

# **Recueil des actes administratifs**

**n° 544**

**TOME 3/4**

**REUNION DE 2021**

**COMMISSION PERMANENTE du 10 mai 2021**



# COMMISSION PERMANENTE DU 10 mai 2021

## SOMMAIRE

### Tome 1/4

Bordereau de présence .....	8
<b><u>Mission I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale</u></b>	
21_0101_03 .....	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés ..... 9
21_0102_03 .....	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales ..... 69
21_0103_02 .....	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques ..... 234
<b><u>Mission II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable</u></b>	
21_0201_03 .....	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance ..... 254
21_0202_03 .....	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne ..... 283
21_0203 .....	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises ..... 300
21_0203_03	<i>Rapport général</i> ..... 300
21_0203_04	<i>SCIC Coop des Masques - Changement d'objet et des modalités de versement</i> ..... 361
21_0204 .....	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises ..... 363
21_0204_03	<i>Rapport général</i> ..... 363
21_0204_04	<i>Soutien à la SAS KER OMAN pour les études préalables à la construction du port de pêche de Duqm à Oman et soutien à l'acquisition de l'emprise foncière de « l'ex projet LDC » à Châteaulin</i> ..... 525
21_0205 .....	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité ..... 550
21_0205_03	<i>Rapport général</i> ..... 550
21_0205_04	<i>AMI Collectiv'égalité : Accompagnement de la totalité des structures au premier semestre 2021</i> ..... 559
21_0206_03 .....	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques ..... 561
21_0207_03 .....	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire ..... 624

<b>21_0208_03 .....</b>	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime .....	650
<b>21_0209 .....</b>	Développer le système portuaire .....	663
<b>21_0209_03</b>	<i>Rapport général</i> .....	663

## Tome 2/4

<b>21_0209_PDPB_04</b>	<i>Projet développement Port de Brest</i> .....	750
<b>21_0209_04</b>	<i>Navires abandonnés - Karl, Antigone Z et Thérèse Straub - Contrat de cession avec charges</i> .....	752

**Mission III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi**

<b>21_DELS_01 .....</b>	Modification de l'arrêté conjoint Académie de Rennes-Région portant définition des districts de recrutement des élèves des lycées publics du Finistère à compter du 1er septembre 2021 .....	778
<b>21_DELS_02 .....</b>	Convention cadre de l'Internat sportif du lycée Sévigné à Cesson-Sévigné .....	789
<b>21_0301_03 .....</b>	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation .....	801
<b>21_0302_02 .....</b>	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées .....	821
<b>21_0303 .....</b>	Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées ...	831
<b>21_0303_ET_03</b>	<i>Etudes</i> .....	831
<b>21_0303_TRX_03</b>	<i>Travaux</i> .....	879
<b>21_0303_INV_03</b>	<i>Investissement</i> .....	893
<b>21_0303_FCT_02</b>	<i>Fonctionnement</i> .....	903
<b>21_0304_03 .....</b>	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés .....	906
<b>21_0306_03 .....</b>	Améliorer les équipements dans les lycées publics .....	912
<b>21_0307_02 .....</b>	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés .....	920
<b>21_0308_02 .....</b>	Développer le numérique éducatif .....	926
<b>21_0309_03 .....</b>	Assurer le fonctionnement des lycées publics .....	961
<b>21_0310_02 .....</b>	Participer au fonctionnement des lycées privés .....	975
<b>21_0311 .....</b>	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur .....	980
<b>21_0311_04</b>	<i>Rapport général</i> .....	980
<b>21_0311_05</b>	<i>Aide exceptionnelle au CROUS</i> .....	1091

21_0312_01 .....	Accompagner le développement de l'apprentissage .....	1101
21_0314_03 .....	Assurer les formations sanitaires et sociales .....	1113
21_0315_03 .....	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification .....	1139
21_0316_03 .....	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriale.....	1151
21_0317_03 .....	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable .....	1200
21_0318_04 .....	Développer les langues de Bretagne .....	1219
21_0319_03 .....	Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation .....	1224

#### Mission IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités

21_0401 .....	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable .....	1230
21_0401_05	<i>Rapport général</i> .....	1230
21_0401_06	<i>Fin de la procédure de délégation de service public relative à la desserte en marchandises de l'île de Bréhat.</i> .....	1425

## Tome 3/4

21_0402_03 .....	Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes .....	1430
21_0403_03 .....	Moderniser les aéroports à vocation régionale .....	1589

#### Mission V - Pour une région engagée dans la transition écologique

21_0501 .....	Promouvoir une gestion intégrée de l'eau .....	1593
21_0501_03	<i>Rapport général</i> .....	1593
21_0501_04	<i>Avis sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027, et son Programme de Mesures (PDM)</i> .....	1648

## Tome 4/4

21_0502_05 .....	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages .....	2268
21_0503_03 .....	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources .....	2333

#### Mission VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

21_0601_03 .....	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles .....	2409
------------------	---	------

21_0602_03 .....	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique .....	2525
21_0603_03 .....	Développer le sport en région .....	2590
21_0604 .....	Révélér et valoriser le patrimoine .....	2605
21_0604_D2_01	<i>Inventaire</i> .....	2605
21_0604_03	<i>Rapport général</i> .....	2628
21_0605_03 .....	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception .....	2634
21_0606_03 .....	Valoriser et Moderniser les voies navigables bretonnes.....	2638
21_0607_04 .....	Développer les actions européennes et internationales .....	2696
21_0608_02 .....	Renforcer l'information aux Citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne.....	2700

#### Fonds de gestion des crédits européens

21_1110_02 .....	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020.....	2717
21_1120_02 .....	Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 .....	2778
21_1130_03 .....	Programme FEAMP 2014-2020 .....	2805

#### Autres dépenses

21_9000_04, 05, 06 et 07.....	Patrimoine et logistique .....	2815
21_9003_03 .....	Fonds d'intervention régional.....	2858
21_9011_02 .....	Développement des conditions de travail et des compétences .....	2864
21_9012 .....	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées .....	2890
21_9012_03	<i>Rapport général</i> .....	2890
21_9012_04	<i>Accueil d'un.e doctorant·e à la Direction des Systèmes d'Information dans le cadre de conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE)</i> .....	2891
21_9020_03 .....	Ressources et expertises .....	2892
21_9023_03 .....	Mouvements financiers divers .....	2895

## **Arrêtés**

21_DAJCP_SA_GLS_01 Arrêté portant délégation de fonction à Madame Gaël Le Saout en tant que représentante du Président à l'Assemblée Générale de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif COWORK'IT .....	2902
<b>220210517_PREEMP</b>	
CONCAR_CC Décision du Président du Conseil Régional portant acquisition par voie de droit de préemption urbain d'un immeuble industriel à Concarneau (29900).....	2903
20210510-CPLORIENT-CC Arrêté désignant les membres du Conseil portuaire de LORIENT .....	2905
<b>20210503-AR_TRANSAT_</b>	
CONC-CC Arrêté de M. le Président du Conseil Régional portant modification du règlement particulier de police du port de CONCARNEAU lors du départ de la course « La Transat en double Concarneau-Saint-Barthélemy 2021 ».....	2909

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

10 Mai 2021

### DELIBERATION

#### **Programme 402 - Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 avril 2021, s'est réunie le 10 mai 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

### DECIDE

A l'unanimité

En investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programmes disponible sur le budget primitif 2021, un crédit de 30 292 200,35 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 relatif à la mise à 2x2 voies de la RN164 – déviation Châteauneuf-du-faou - Travaux, et d'AUTORISER le Président à le signer avec le Département et l'Etat, tel qu'il figure en annexe 1 ;
- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 relatif à la mise à 2x2 voies de la RN164 - secteur de Merdrignac (section Ouest La Croix du Taloir – Déviation de Merdrignac et section Est Déviation de Merdrignac – Les Trois Moineaux) - travaux - section Est, et d'AUTORISER le Président à le signer avec l'Etat, tel qu'il figure en annexe 2 ;
- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°3 relatif à la mise à 2x2 voies de la RN164 – secteur de Merdrignac (section Ouest La Croix du Taloir – Déviation de Merdrignac et section Est Déviation de Merdrignac – Les Trois Moineaux) - Études d'avant-projet, de projet et acquisitions foncières, et d'AUTORISER le Président à le signer avec l'Etat, tel qu'il figure en annexe 3 ;
- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 relatif à la mise à 2x2 voies de la RN164 – secteur de Mûr de Bretagne (section Caurel-Colmain) - Études d'avant-projet, de projet et acquisitions foncières, et d'AUTORISER le Président à le signer avec l'Etat, tel qu'il figure en annexe 4 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°3 relatif à la Mise à 2x2 voies de la RN164 - Secteur de Plémet (section Bos Josselin – La Lande aux Chiens) - Études d'avant-projet, de projet et acquisitions foncières, et d'AUTORISER le Président à le signer avec l'Etat, tel qu'il figure en annexe 5 ;
- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 relatif à la Mise à 2x2 voies de la RN164 - Secteur de Rostrenen (section Loméven - Plouguernével) - travaux – section 2 : déviation de Rostrenen, et d'AUTORISER le Président à le signer avec l'Etat, tel qu'il figure en annexe 6 ;
- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 relatif à la Mise à 2x2 voies de la RN164 - Secteur de Rostrenen (section Loméven - Plouguernével) – section 1 : déviation de Plouguernevel, et d'AUTORISER le Président à le signer avec l'Etat, tel qu'il figure en annexe 7 ;
- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°3 relatif à la Mise à 2x2 voies de la RN164 - Secteur de Rostrenen (section Loméven - Plouguernével) - Études d'avant-projet, de projet et premières acquisitions foncières, et d'AUTORISER le Président à le signer avec l'Etat, tel qu'il figure en annexe 8 ;
- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 relatif à la Mise à 2x2 voies de la RN164 - Liaison entre Saint-Méen et la RN12 phase 2 – Travaux, et d'AUTORISER le Président à le signer avec l'Etat, tel qu'il figure en annexe 9 ;
- d'APPROUVER les termes de la convention relative au financement des travaux sur les quais des gares de Betton, Montfort sur Meu et Yffiniac, et d'AUTORISER le Président à la signer avec Sncf Gares & Connexions telle qu'elle figure en annexe 10 ;
- d'APPROUVER les termes de la convention de financement des travaux de remplacement de l'éclairage des quais phase 1 de la Gare VITRE, et d'AUTORISER le Président à la signer avec Sncf Gares & Connexions telle qu'elle figure en annexe 11 ;
- d'APPROUVER les termes de la convention relative au financement des études, de la fourniture d'équipements et de la réalisation des travaux pour l'installation sur 7 sites d'abris à vélos, et d'AUTORISER le Président à la signer avec Sncf Gares & Connexions telle qu'elle figure en annexe 12 ;
- d'APPROUVER les termes de la convention de financement pour l'analyse des usages des nouveaux concepts de gare à Landivisiau et à Auray, et d'AUTORISER le Président à la signer avec Sncf Gares & Connexions telle qu'elle figure en annexe 13 ;
- d'APPROUVER les termes de la convention de financement d'une étude de pré programmation et de faisabilité pour le réaménagement du bâtiment voyageurs de la gare de Dinan, et d'AUTORISER le Président à la signer avec Sncf Gares & Connexions telle qu'elle figure en annexe 14 ;
- d'APPROUVER les termes de la convention de financement des travaux d'agrandissement du parking de la gare de Châteaubourg, et d'AUTORISER le Président à la signer avec la Commune de Châteaubourg telle qu'elle figure en annexe 15 ;
- d'APPROUVER les termes de la convention de financement des travaux d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Chevaigné, et d'AUTORISER le Président à la signer avec la Commune de Chevaigné telle qu'elle figure en annexe 16 ;
- d'APPROUVER les termes de la convention relative au financement des travaux de mise en accessibilité de la gare de Lamballe, et d'AUTORISER le Président à la signer avec Sncf Gares & Connexions et l'Etat, telle qu'elle figure en annexe 17 ;
- d'APPROUVER les termes de la convention relative au financement de travaux de mise en place d'une vidéosurveillance pour l'espace de vente BreizhGo de la nouvelle gare d'AURAY, et d'AUTORISER le Président à la signer avec Sncf Voyageurs telle qu'elle figure en annexe 18 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention 2021-2022 relative au financement de la maintenance renforcée de la ligne DINAN-LAMBALLE, et d'AUTORISER le Président à la signer avec Sncf Réseau telle qu'elle figure en annexe 19 ;
- DE PROLONGER de quatre années l'arrêté n°PRR 2017 relatif au Programme routier régional 2017 permettant à la Région Bretagne d'apporter une aide financière dans le cadre de la mise en œuvre du Plan routier régional 2017 au Département 22 ;
- DE PROLONGER de quatre années l'arrêté n°PRR 2018 relatif au Programme routier régional 2018 permettant à la Région Bretagne d'apporter une aide financière dans le cadre de la mise en œuvre du Plan routier régional 2018 au Département 22.



Envoyé en préfecture le 11/05/2021  
Reçu en préfecture le 11/05/2021  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20210510-21\_0402\_03-DE



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE

## Contrat de Plan État-Région 2015 - 2020

### Mise à 2x2 voies de la RN164 Déviation de Châteauneuf-du-Faou

#### TRAVAUX

### AVENANT 2 CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT QUI ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION DU 6 MAI 2019

#### *Entre*

*L'État*, représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Région de Bretagne, Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine,

*La Région Bretagne*, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,

*Le Département du Finistère*, représenté par Madame Nathalie SARRABEZOLLES, Présidente du Conseil Départemental.

*VU le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,*

*VU l'avenant au Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le XXXXX*

*VU la convention-cadre de financement signée le 6 mai 2019*

*VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,*

*VU l'avancement de l'opération et la nécessité de clarifier les modalités d'appels de fonds envers la région Bretagne,*

*VU la délibération n°17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional, en date du 22 juin 2017, fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;*

**VU la délibération n°21\_402\_03 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 10 mai 2021 approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président du Conseil régional à la signer,**

**VU la délibération n° XXXXXX du Conseil Départemental du Finistère en date du XXXXX 2021**

***Il est convenu ce qui suit :***

#### **Article 1 - Objet de la présente convention**

La présente convention, qui annule et remplace la convention cadre du 6 mai 2019, a pour objet de mettre à jour les modalités de participation de l'État, de la Région Bretagne et du Département du Finistère au financement des travaux de l'opération de mise à 2x2 voies de la déviation de Châteauneuf-du-Faou, sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne, en clarifiant en particulier les modalités de paiement décrites aux articles 6 et 7 de la convention. L'échéancier prévisionnel des appels de fonds de l'article 6 a été aussi mis à jour.

Par ailleurs, elle a aussi pour objet de modifier le montant à la baisse du financement global. La convention cadre du 6 mai 2019 prévoyait un financement global de 56 900 000 €. La nouvelle convention cadre s'établit à 55 804 000 € compte tenu de la prévision d'accostage de l'opération.

#### **Article 2 - Présentation de l'opération**

L'opération a été déclarée d'utilité publique le 7 juillet 2014.

Elle consiste à aménager à 2x2 voies la RN164 au niveau de Châteauneuf-du-Faou sur un linéaire d'environ 12 km, en très grande majorité par un élargissement de la route existante. Elle implique la création d'ouvrages d'art, d'ouvrages hydrauliques, d'un système d'assainissement et de mesures de protections phoniques. Elle induit aussi la réalisation de plusieurs kilomètres d'itinéraires de substitution ou de désenclavement. Elle nécessite la réalisation de mesures compensatoires au titre de l'environnement.

En termes de procédure, l'opération a nécessité une demande d'autorisation unique et un diagnostic et des fouilles archéologiques dans les secteurs en tracé neuf. Un aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) a en outre été prescrit, et est en cours sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Finistère. Les acquisitions directes sont finalisées. Plusieurs maisons d'habitation ont été acquises à l'amiable.

La maîtrise d'œuvre générale de l'opération est assurée par le Service d'Ingénierie Routière de Rennes de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest. La conduite des études nécessite la mobilisation de plusieurs maîtrises d'œuvre particulières privées.

Les premiers marchés de travaux ont été notifiés fin 2016 pour un démarrage du chantier au 1<sup>er</sup> trimestre 2017. La mise en service, envisagée en tronçons successifs, est échelonnée entre le printemps 2021 et la fin 2021.

### Article 3 - Financement de l'opération

Le montant global de l'opération est estimé au stade de l'avant-projet à 65,9 M€ TTC en Euros courants. 0,9 M€ ont été financés au CPER 2000-2006 et 65 M€ sont inscrits au CPER 2015-2020 comme dans l'avenant au CPER 2015-2020.

Le montant pris en charge par la présente convention concerne les dépenses engagées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les travaux, estimées à 56 900 000 € en Euros courants.

La Région Bretagne et le Département du Finistère s'engagent à participer, sous réserve du vote annuel de leur budget, parallèlement aux financements de l'État, sous forme de fonds de concours, au financement de cette opération à raison respectivement de 49,9 % et 2,6 % de son coût.

Le financement se répartit ainsi de la manière suivante :

	État	Région Bretagne	Département du Finistère	Total
Clé de participation	47,5 %	49,9 %	2,6 %	100 %
Montant de la contribution	26 506 900,00 €	27 846 196,00 €	1 450 904,00 €	55 804 000,00 €

### Article 4 - Réévaluation éventuelle de l'opération

La Région Bretagne et le Département du Finistère s'engagent à participer suivant le même pourcentage à toute réévaluation des dépenses rendue nécessaire par les évolutions techniques du projet et les variations des conditions économiques, sous réserve d'avoir donné leur accord préalable aux évolutions techniques envisagées et variations de conditions économiques exposées.

Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera signé afin de modifier le montant total des dépenses et de réévaluer le montant des contributions respectives des parties.

De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de chaque partenaire suivant les mêmes taux, et en particulier un remboursement le cas échéant des sommes qui auraient été versées en trop.

### Article 5 - Inscription des crédits

La présente convention-cadre ne constitue pas autorisation de dépense de quelque nature qu'elle soit. Une telle autorisation résultera de l'affectation des autorisations d'engagement ou de programme successives sur les budgets annuels de l'État, de la Région Bretagne et du Département du Finistère.

### Article 6 - Modalités et échéancier prévisionnel de paiement

Le paiement repose sur le principe d'une prise en charge par la Région Bretagne et le Département du Finistère des dépenses annuelles prévisionnelles au pro-rata de leur participation à l'opération.

La DREAL procède auprès aux appels de fonds prévisionnels comme suit :

Année de l'appel de fond	Versement de la Région Bretagne		VERSEMENT DU DÉPARTEMENT DU Finistère	
	Annuel	Cumulé	Annuel	Cumulé
2016 à 2020	0 €	23 413 096 €	0 €	1 219 504 €
2021	2 544 600 €	25 957 696 €	125 400 €	1 344 904 €
2022	1 888 500 €	27 846 196 €	106 000 €	1 450 904 €
Total		27 846 196 €		1 450 904 €

Des titres de perception seront émis à l'encontre de la Région Bretagne et du Département du Finistère en fonction de l'état d'avancement des travaux. Leur règlement devra intervenir avant le 15/10 si les titres ont été émis avant le 15/08 de l'année en cours.

La dernière année de l'opération étant celle du solde, son paiement (ou le remboursement du trop-perçu) n'interviendra qu'après présentation du bilan financier définitif de l'opération.

### **Article 7 - Modification annuelle de l'échéancier de paiement**

La DREAL, maître d'ouvrage de l'opération met à jour l'échéancier prévisionnel de paiement défini à l'article 6 de la présente convention selon l'état d'avancement des travaux en transmettant à la Région Bretagne et au Département du Finistère un tableau récapitulatif de l'ensemble des crédits affectés et des appels de fonds correspondants, mis en regard avec les prévisions figurant dans les conventions de financement.

### **Article 8 - Suivi de l'opération**

L'exécution de la convention fera l'objet d'une présentation annuelle devant le Comité régional de suivi du CPER. Ce comité et les collectivités signataires de la convention seront consultés sur la programmation annuelle de l'opération et sur les éventuels projets d'avenants à la présente convention.

L'opération fera l'objet d'un bilan financier définitif qui sera également présenté au Comité régional de suivi et aux collectivités signataires.

Les versements annuels n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région et le Département se réserve le droit de demander le remboursement des avances consenties.

Dans le cas où le montant de la dépense justifiée est inférieur au montant versé, le montant des participations du Département et de la Région à l'opération sera réduit au prorata des réalisations lors du paiement du solde.

### **Article 9 - Communication**

L'État s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Bretagne et du Département du Finistère en faisant figurer leurs logos, sur tous les documents de communication (panneau, plaquette...).

L'État s'engage également à mentionner leur soutien financier dans ses rapports avec les médias.

## **Article 10 - Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention est établie pour la période 2015 à 2022.

Elle prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties et prend fin à l'issue des opérations de solde prévues aux articles 6 et 8.

Elle fera l'objet d'avenants en tant que de besoin.

## **Article 11 - Résiliation de la convention**

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les trois parties.

La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des parties en cas de non respect de ses obligations par l'une des autres parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'égard de l'ensemble des parties, à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. Une copie de cette lettre de mise en demeure est adressée pour information aux autres parties.

En cas de résiliation, la Région Bretagne et le Département du Finistère s'engagent à payer à l'État, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. L'État procédera à un appel de fonds auprès de la Région Bretagne et du Département du Finistère pour le règlement du solde au prorata de leur participation.

## **Article 12 - Exécution de la convention**

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL), le Directeur Général des services de la Région Bretagne, le Directeur Général des services du Département du Finistère, le Payer régional et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

## **Article 13 - Litiges**

En cas de litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

## **Article 14 - Domiciliation des collectivités partenaires**

<b>Département du Finistère</b>	Direction des Déplacements 8, rue de Kerhuel 29 196 Quimper Cedex
<b>Région de Bretagne</b>	Direction des Transports Terrestres et de la Mobilité 283, avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex

*A Rennes, le*

***Le Préfet de la Région de Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine***

***Le Président du Conseil Régional  
de Bretagne***

*Emmanuel BERTHIER*

*Loïg CHESNAIS-GIRARD*

***La Présidente du Conseil Départemental  
du Finistère***

*Nathalie SARRABEZOLLES*



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE



## Contrat de Plan État-Région 2015 - 2020

### Mise à 2x2 voies de la RN164 Secteurs de Merdrignac

(section Ouest La Croix du Taloir - Déviation de Merdrignac et section Est Déviation de Merdrignac  
- Les Trois Moineaux)

### TRAVAUX SECTION EST

### AVENANT 1 CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT QUI ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION DU 19 JUILLET 2019

*Entre*

**L'État**, représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Région de Bretagne, Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine,

**La Région Bretagne**, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,

**VU le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,**

**VU l'avenant au Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le XXXX**

**VU le Pacte d'Accessibilité pour la Bretagne, signé le 8 février 2019**

**VU la convention-cadre de financement signée le 19 juillet 2019**

**VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,**

**VU la délibération n°17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional, en date du 22 juin 2017, fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;**

**VU la délibération n°21\_0402\_03 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 10 Mai 2021 approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le**

***Il est convenu ce qui suit :***

### **Article 1 - Objet de la présente convention**

La présente convention, qui annule et remplace la convention du 19 juillet 2019, a pour objet de mettre à jour les modalités de participation de l'État et de la Région Bretagne au financement des travaux de la section Est de l'opération de mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Merdrignac, sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne, en clarifiant en particulier les modalités de paiement de la région Bretagne décrites aux articles 6 et 7 de la convention. L'échéancier prévisionnel des appels de fonds de l'article 6 a été aussi mis à jour.

Par ailleurs, les besoins financiers ont été revus à la hausse et sont maintenant estimés pour la partie travaux section est à 32,3 M€ au lieu de 26,3M€ soit une augmentation de 6M€. Cette augmentation a été inscrite dans l'avenant au CPER 2015-2020 signé le XXXX 2021.

### **Article 2 - Description de l'opération**

L'opération consiste à aménager à 2x2 voies la RN164 au niveau de Merdrignac sur deux sections représentant un linéaire d'environ 9km :

- \* Section Ouest La Croix du Taloir - Déviation de Merdrignac sur 4,5 km
- \* Section Est Déviation de Merdrignac - Les Trois Moineaux sur 5km

Le choix des variantes de tracé sur les deux sections a été fait en décembre 2015 après concertation publique en janvier/février 2015. Une enquête publique s'est tenue du 20 février au 24 mars 2017 avec obtention de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique le 27 novembre 2017.

La présente convention concerne les travaux de la section Est du projet, entre la déviation de Merdrignac et l'échangeur des Trois Moineaux, par réalisation d'un tracé neuf. Elle comprend la complétude des échangeurs existants des Trois Moineaux et de la Ville Hubeau, 4 ouvrages d'art, dont 2 passages grande faune, des déplacements de réseaux, l'aménagement de plusieurs ouvrages hydrauliques.

Pour cette section Est de l'opération, en termes de procédure, le dossier de demande d'autorisation unique environnementale a été déposé en mars 2019 et l'arrêté d'autorisation environnementale a été obtenu le 9 janvier 2020, un diagnostic archéologique a été réalisé fin 2019-début 2020 et sera complété par des fouilles archéologiques approfondies au premier semestre 2021  
L'enquête parcellaire a eu lieu au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 et les emprises font l'objet d'acquisitions directes engagées depuis l'été 2019. Un dispositif de compensation foncière des principaux exploitants impactés est en cours de finalisation

Les travaux préparatoires ont commencé fin 2019 par le déplacement des réseaux et le défrichement des emprises permettant le démarrage des premiers travaux (ouvrages d'art) au printemps 2020 et les travaux principaux à l'été 2021. Cette section devrait pouvoir être mise en service en 2023. Des travaux d'aménagements paysagers ou de finitions se tiendront après cette mise en service.

La maîtrise d'œuvre générale de l'opération est assurée par le Service d'Ingénierie Routière et d'Ouvrages d'Art de Nantes de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest. La conduite du projet nécessite la mobilisation de plusieurs maîtrises d'œuvre particulières privées.

### Article 3 - Financement de l'opération

Le montant global de l'opération est estimé au stade de l'enquête d'utilité publique à 53 M€ en Euros valeur 2015 (24 M€ pour la section Ouest et 29 M€ pour la section Est), correspondants à 63 M€ courants en valeur de réalisation.

L'opération de Merdrignac qui était inscrite pour 30M€ dans le CPER2015-2020 pour pouvoir réaliser les travaux d'une des deux sections (la section Est choisie pour les travaux l'a été après la signature du CPER2015-2020) et de conduire les études, procédures et acquisitions foncières sur les deux sections est inscrite dans l'avenant au CPER 2015-2020 pour un montant ajusté à 36 M€. Cette réévaluation à la hausse est notamment due aux travaux de fouilles archéologiques préventives non prévues initialement et à des nouvelles sujétions techniques mises en évidence pendant les études de conception détaillées.

Les études, procédures et acquisitions foncières des 2 sections ont ainsi fait l'objet d'une convention du 13 mars 2019 pour un montant de 3,7 M€ TTC.

Le montant pris en charge par la présente convention concerne les dépenses engagées à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour les travaux de la section Est, estimées à 32 300 000 € en Euros courants.

La Région Bretagne s'engage à participer, sous réserve du vote annuel de son budget, parallèlement aux financements de l'Etat, sous forme de fonds de concours, au financement de cette opération à raison de 50 % de son coût.

Le financement se répartit ainsi de la manière suivante :

	État	Région Bretagne	Total
Clé de participation	50 %	50 %	100 %
<b>Montant de la contribution</b>	<b>16 150 000,00 €</b>	<b>16 150 000,00 €</b>	<b>32 300 000,00 €</b>

### Article 4 - Réévaluation éventuelle de l'opération

La Région Bretagne s'engage à participer suivant le même pourcentage à toute réévaluation des dépenses rendue nécessaire par les évolutions techniques du projet et les variations des conditions économiques, sous réserve d'avoir donné son accord préalable aux évolutions techniques envisagées et variations de conditions économiques exposées.

Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera signé afin de modifier le montant total des dépenses et de réévaluer le montant des contributions respectives des parties.

De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de chaque partenaire suivant les mêmes taux, et en particulier un remboursement le cas échéant des sommes qui auraient été versées en trop.

### Article 5 - Inscription des crédits

La présente convention-cadre ne constitue pas autorisation de dépense de quelque nature qu'elle

soit. Une telle autorisation résultera de l'affectation des autorisations d'engagement ou de programme successives sur les budgets annuels de l'Etat et de la Région Bretagne.

#### **Article 6 - Modalités et échéancier prévisionnel de paiement**

Le paiement repose sur le principe d'une prise en charge par la Région Bretagne des dépenses annuelles prévisionnelles au prorata de sa participation à l'opération.

La DREAL procède auprès aux appels de fonds prévisionnels comme suit :

Année de l'appel de fond	Versement de la Région Bretagne	
	Annuel	Cumulé
2020	3 000 000 €	3 000 000 €
2021	6 000 000 €	9 000 000 €
2022	4 200 000 €	13 200 000 €
2023	2 000 000 €	15 200 000 €
2024	950 000,00 €	16 150 000,00 €
<b>Total</b>	<b>16 150 000 €</b>	

Des titres de perception seront émis à l'encontre de la Région Bretagne en fonction de l'état d'avancement des travaux. Leur règlement devra intervenir avant le 15/10 si les titres ont été émis avant le 15/08 de l'année en cours.

La dernière année de l'opération étant celle du solde, son paiement (ou le remboursement du trop-perçu) n'interviendra qu'après présentation du bilan financier définitif de l'opération.

#### **Article 7 - Modification annuelle de l'échéancier de paiement**

La DREAL, maître d'ouvrage de l'opération met à jour l'échéancier prévisionnel de paiement défini à l'article 6 de la présente convention selon l'état d'avancement des travaux en transmettant à la Région Bretagne un tableau récapitulatif de l'ensemble des crédits affectés et des appels de fonds correspondants, mis en regard avec les prévisions figurant dans les conventions de financement.

#### **Article 8 - Suivi de l'opération**

L'exécution de la convention fera l'objet d'une présentation annuelle devant le Comité régional de suivi du CPER. Ce comité et la Région Bretagne seront consultés sur la programmation annuelle de l'opération et sur les éventuels projets d'avenants à la présente convention.

L'opération fera l'objet d'un bilan financier définitif qui sera également présenté au Comité régional de suivi et à la Région Bretagne.

Les versements annuels n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région se réserve le droit de demander le remboursement des acomptes consentis.

Dans le cas où le montant de la dépense justifiée est inférieur au montant versé, le montant de la

participation de la Région à l'opération sera réduit au prorata des réalisations lors du paiement du solde.

### **Article 9 - Communication**

L'État s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Bretagne en faisant figurer son logo sur tous les documents de communication (panneau, plaquette...).

L'État s'engage également à mentionner son soutien financier dans ses rapports avec les médias.

### **Article 10 - Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention est établie pour la période 2015 à 2024.

Elle prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2024.

Elle fera l'objet d'avenants en tant que de besoin.

### **Article 11 - Résiliation de la convention**

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les deux parties.

La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des parties en cas de non respect de ses obligations par l'autre partie. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'égard de l'ensemble des parties à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

En cas de résiliation, la Région Bretagne s'engage à payer à l'État, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. L'État procédera à un appel de fonds auprès de la Région Bretagne pour le règlement du solde au prorata de sa participation.

### **Article 12 - Exécution de la convention**

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL), le Directeur Général des services de la Région Bretagne et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

### **Article 13 - Litiges**

En cas de litiges relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

### **Article 14 - Domiciliation de la Région Bretagne**

**Conseil Régional de  
Bretagne**

**Direction des Transports Terrestres et de la Mobilité  
283, avenue du Général Patton CS 21 101  
35 711 Rennes Cedex**

*Fait à Rennes, le*

*Le Préfète de la Région de Bretagne,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine*

*Le Président du Conseil Régional  
de Bretagne*

*Emmanuel BERTHIER*

*Loïg CHESNAIS-GIRARD*

*Emmanuel BERTHIER*

*Loïg CHESNAIS-GIRARD*



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE



## Contrat de Plan État-Région 2015 - 2020

### Mise à 2x2 voies de la RN164 Secteurs de Merdrignac

(section Ouest La Croix du Taloir - Déviation de Merdrignac et section Est Déviation de Merdrignac  
- Les Trois Moineaux)

### Études d'AVANT-PROJET, de PROJET et ACQUISITIONS FONCIÈRES

### AVENANT 3 CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT QUI ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION DU 13 MARS 2019

*Entre*

*L'État*, représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Région de Bretagne, Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine,

*La Région Bretagne*, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,

*VU le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,*

*VU l'avenant au Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le XXXX*

*VU la convention-cadre de financement signée le 13 mars 2019*

*VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,*

*VU l'avancement de l'opération et la nécessité de clarifier les modalités d'appels de fonds envers la région Bretagne,*

*VU la délibération n°17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional, en date du 22 juin 2017, fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;*

**VU la délibération n°21\_0402\_03 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 10 Mai 2021 approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président du Conseil régional à la signer,**

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de la présente convention**

La présente convention, qui annule et remplace la convention cadre du 13 mars 2019, a pour objet de mettre à jour les modalités de participation de l'État et de la Région Bretagne au financement des études d'avant-projet et de projet, des procédures et des acquisitions foncières de l'opération de mise à 2x2 voies de la RN164 dans les secteurs Est et Ouest de Merdrignac, sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne, en clarifiant en particulier les modalités de paiement de la région Bretagne décrites aux articles 6 et 7 de la convention. L'échéancier prévisionnel des appels de fonds de l'article 6 a été aussi mis à jour.

### **Article 2 - Description de l'opération**

L'opération consiste à aménager à 2x2 voies la RN164 au niveau de Merdrignac sur deux sections représentant un linéaire d'environ 9km :

- \* Section Ouest La Croix du Taloir - Déviation de Merdrignac sur 4,5 km
- \* Section Est Déviation de Merdrignac - Les Trois Moineaux sur 5km

Le choix des variantes de tracé sur les deux sections a été fait en décembre 2015 après concertation publique en janvier/février 2015. Une enquête publique s'est tenue du 20 février au 24 mars 2017 avec obtention de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique le 27 novembre 2017.

Pour la section Est de l'opération, en termes de procédure, le dossier de demande d'autorisation unique environnementale a été déposé en mars 2019 et l'arrêté d'autorisation environnementale a été obtenu le 9 janvier 2020, un diagnostic archéologique a été réalisé fin 2019-début 2020 et sera complété par des fouilles archéologiques approfondies au premier semestre 2021

L'enquête parcellaire a eu lieu au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 et les emprises font l'objet d'acquisitions directes engagées depuis l'été 2019.

Pour la section Ouest, en termes de procédure, le dossier de demande d'autorisation unique environnementale a été déposé début 2021 avec un arrêté d'autorisation environnementale espéré pour fin 2021-début 2022, un diagnostic archéologique a été prescrit par la DRAC et sera réalisé au premier semestre 2021 avec des fouilles complémentaires fortement envisageables au regard de ce qui s'est passé sur la section est.

L'enquête parcellaire a eu lieu fin 2020 et les emprises feront l'objet d'acquisitions directes à partir du printemps 2021.

Un dispositif de compensation foncière des principaux exploitants impactés, commun au deux sections , est en cours de finalisation. Ce dispositif est financé par l'opération.

La maîtrise d'œuvre générale de l'opération est assurée par le Service d'Ingénierie Routière de Rennes de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest pour les deux sections. La conduite des études de projet nécessite la mobilisation de plusieurs maîtrises d'œuvre particulières privées (ouvrage d'art, aménagements paysagers, génie écologique).

Il est également nécessaire de financer les acquisitions foncières : le montant mobilisé à ce titre dans

la présente convention s'appuie sur les évaluations sommaires ou détaillées réalisées par France Domaine.

### Article 3 - Financement de l'opération

Le montant global de l'opération était estimé au stade de l'enquête d'utilité publique à 53 M€ en Euros valeur 2015 (24 M€ pour la section Ouest et 29 M€ pour la section Est). Le coût plafond de l'ensemble de l'opération a été fixé à 63 M€ en Euros Courants, et en tenant compte des évolutions issues de l'enquête publique.

L'opération de Merdrignac qui était inscrite pour 30M€ dans le CPER 2015-2020 pour pouvoir réaliser les travaux d'une des deux sections (la section Est choisie pour les travaux l'a été après la signature du CPER2015-2020) et de conduire les études, procédures et acquisitions foncières sur les deux sections est inscrite dans l'avenant au CPER 2015-2020 pour un montant ajusté à 36 M€. Cette réévaluation à la hausse est notamment due aux travaux de fouilles archéologiques préventives non prévues initialement et à des nouvelles sujétions techniques mises en évidence pendant les études de conception détaillées. Cette augmentation se traduit uniquement dans la convention de financement des travaux.

Le montant pris en charge par la présente convention concerne les dépenses engagées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour la fin des études d'avant-projet, les études de projet, les procédures et les acquisitions foncières, estimées à 3 700 000 € en Euros courants.

La Région Bretagne s'engage à participer, sous réserve du vote annuel de son budget, parallèlement aux financements de l'État, sous forme de fonds de concours, au financement de cette opération à raison de 50 % de son coût.

Le financement se répartit ainsi de la manière suivante :

	État	Région Bretagne	Total
Clé de participation	50 %	50 %	100 %
<b>Montant de la contribution</b>	<b>1 850 000,00 €</b>	<b>1 850 000,00 €</b>	<b>3 700 000,00 €</b>

### Article 4 - Réévaluation éventuelle de l'opération

La Région Bretagne s'engage à participer suivant le même pourcentage à toute réévaluation des dépenses rendue nécessaire par les évolutions techniques du projet et les variations des conditions économiques, sous réserve d'avoir donné son accord préalable aux évolutions techniques envisagées et variations de conditions économiques exposées.

Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera signé afin de modifier le montant total des dépenses et de réévaluer le montant des contributions respectives des parties.

De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de chaque partenaire suivant les mêmes taux, et en particulier un remboursement le cas échéant des sommes qui auraient été versées en trop.

## **Article 5 - Inscription des crédits**

La présente convention-cadre ne constitue pas autorisation de dépense de quelque nature qu'elle soit. Une telle autorisation résultera de l'affectation des autorisations d'engagement ou de programme successives sur les budgets annuels de l'État et de la Région Bretagne.

## **Article 6 - Modalités et échéancier prévisionnel de paiement**

Le paiement repose sur le principe d'une prise en charge par la Région Bretagne des dépenses annuelles prévisionnelles au prorata de sa participation à l'opération.

La DREAL procède auprès aux appels de fonds prévisionnels comme suit :

Année de l'appel de fond	Versement de la Région Bretagne
2015 à 2020	1 289 000,00 €
2021	385 000,00 €
2022	126 000,00 €
2023	50 000,00 €
<b>Total</b>	<b>1 850 000,00 €</b>

Des titres de perception seront émis à l'encontre de la Région Bretagne en fonction de l'état d'avancement des travaux. Leur règlement devra intervenir avant le 15/10 si les titres ont été émis avant le 15/08 de l'année en cours.

La dernière année de l'opération étant celle du solde, son paiement (ou le remboursement du trop-perçu) n'interviendra qu'après présentation du bilan financier définitif de l'opération.

## **Article 7 - Modification annuelle de l'échéancier de paiement**

La DREAL, maître d'ouvrage de l'opération met à jour l'échéancier prévisionnel de paiement défini à l'article 6 de la présente convention selon l'état d'avancement des travaux en transmettant à la Région Bretagne un tableau récapitulatif de l'ensemble des crédits affectés et des appels de fonds correspondants, mis en regard avec les prévisions figurant dans les conventions de financement.

## **Article 8 - Suivi de l'opération**

L'exécution de la convention fera l'objet d'une présentation annuelle devant le Comité régional de suivi du CPER. Ce comité et la Région Bretagne seront consultés sur la programmation annuelle de l'opération et sur les éventuels projets d'avenants à la présente convention.

L'opération fera l'objet d'un bilan financier définitif qui sera également présenté au Comité régional de suivi et à la Région Bretagne.

Les versements annuels n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région se réserve le droit de demander le remboursement des acomptes consentis.

Dans le cas où le montant de la dépense justifiée est inférieur au ~~montant versé, le montant de la participation de la Région à l'opération sera réduit au prorata des réalisations lors du paiement du solde.~~

### **Article 9 - Communication**

L'État s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Bretagne en faisant figurer son logo sur tous les documents de communication (panneau, plaquette...).

L'État s'engage également à mentionner son soutien financier dans ses rapports avec les médias.

### **Article 10 - Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention est établie pour la période 2015 à 2023.

Elle prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2023.

Elle fera l'objet d'avenants en tant que de besoin.

### **Article 11 - Résiliation de la convention**

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les deux parties.

La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des parties en cas de non respect de ses obligations par l'autre partie. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'égard de l'ensemble des parties à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

En cas de résiliation, la Région Bretagne s'engage à payer à l'État, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. L'État procédera à un appel de fonds auprès de la Région Bretagne pour le règlement du solde au prorata de sa participation.

### **Article 12 - Exécution de la convention**

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL), le Directeur Général des services de la Région Bretagne et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

### **Article 13 - Litiges**

En cas de litiges relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

### **Article 14 - Domiciliation de la Région Bretagne**

**Conseil Régional de Bretagne**

Direction des Transports Terrestres et de la Mobilité  
283, avenue du Général Patton CS 21 101  
35 711 Rennes Cedex

*Fait à Rennes, le*

*Le Préfète de la Région de Bretagne,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine*

*Le Président du Conseil Régional  
de Bretagne*

*Emmanuel BERTHIER*

*Loïg CHESNAIS-GIRARD*

*Emmanuel BERTHIER*

*Loïg CHESNAIS-GIRARD*



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE



## Contrat de Plan État-Région 2015 - 2020

**Mise à 2x2 voies de la RN164  
Secteur de Mûr-de-Bretagne  
(section Caurel-Colmain)**

### Études d'AVANT-PROJET, de PROJET et ACQUISITIONS FONCIERES

### AVENANT 2 CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT QUI ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION DU 13 MARS 2019

#### *Entre*

**L'État**, représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Région de Bretagne, Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine,

**La Région Bretagne**, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,

**VU le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,**

**VU l'avenant au Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le XXXXX**

**VU la convention-cadre de financement signée le 13 mars 2019,**

**VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,**

**VU l'avancement de l'opération et la nécessité de clarifier les modalités d'appels de fonds envers la région Bretagne,**

**VU la délibération n°17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional, en date du 22 juin 2017, fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;**

**VU la délibération n°21\_0402\_03 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 10 Mai 2021 approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président du Conseil régional à la signer,**

***Il est convenu ce qui suit :***

### **Article 1 - Objet de la présente convention**

La présente convention, qui annule et remplace la convention cadre du 13 mars 2019, a pour objet de mettre à jour les modalités de participation de l'État et de la Région Bretagne au financement des études d'avant-projet, de projet, des procédures et des acquisitions foncières de l'opération de mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Mûr-de-Bretagne (Guerlédan), sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne.

Il est apparu nécessaire de clarifier les modalités de paiement de la région Bretagne décrites aux articles 6 et 7 de la convention.

Par ailleurs, les besoins financiers ont été revus à la hausse et sont maintenant estimés à 5M€ au lieu des 3,65M€ jusqu'ici inscrit au CPER 2015-2020 notamment en raison de la réalisation d'un Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnementale (AFAFE) et des travaux connexes associés.

### **Article 2 - Description de l'opération**

L'opération consiste à aménager à 2x2 voies la RN164 au niveau de Mûr-de-Bretagne (section Caurel-Colmain) sur un linéaire d'environ 11 km.

La concertation publique sur le choix de tracé a été menée en juin/juillet 2014, et a conclu à la nécessité de mener un cycle d'études complémentaires en 2015, avant de faire un choix de variante et d'entamer les études de projet. Une concertation complémentaire a eu lieu en janvier 2016, permettant à l'été 2016 d'arrêter un choix de variante. Les études préalables ont été ensuite poursuivies, permettant de mettre le dossier à enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en septembre 2018 et d'obtenir l'arrêté de DUP le 17 janvier 2019.

En termes de procédure, l'opération nécessitera une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et une demande de dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées. La réalisation d'un diagnostic archéologique sera vraisemblablement nécessaire sur les sections en tracé neuf. Une enquête parcellaire sera nécessaire pour les acquisitions foncières et un AFAFE sera probablement réalisé avec Maîtrise d'Ouvrage par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

La maîtrise d'œuvre générale de l'opération est assurée par le Service d'Ingénierie Routière et d'Ouvrages d'Art de Nantes de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest. La conduite des études de projet nécessitera la mobilisation de plusieurs maîtrises d'œuvre particulières privées.

### **Article 3 - Financement de l'opération**

Le montant global de l'opération est estimé au stade de l'avant-projet à 95 M€ en Euros valeur 2017. L'opération, inscrite au CPER 2015-2020 pour un montant de 3,65 M€ pour réaliser les études de conception détaillée, les procédures et les acquisitions foncières, a été réévalué dans l'avenant au CPER 2015-2020 signé le XXXXX 2021, portant le montant de l'opération à 5M€. Cela permettra de réaliser l'ensemble des études, procédures et acquisitions foncières ainsi que l'AFAFE.

Le montant pris en charge par la présente convention concerne les dépenses engagées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour la fin des études d'avant-projet et de projet, les procédures (notamment archéologiques et environnementales, les acquisitions foncières et l'AFAFE, estimées et réévaluées à

**5 000 000 € en Euros courants,**

La Région Bretagne s'engage à participer, sous réserve du vote annuel de son budget, parallèlement aux financements de l'État, sous forme de fonds de concours, au financement de cette opération à raison de 50 % de son coût.

Le financement se répartit ainsi de la manière suivante :

	État	Région Bretagne	Total
Clé de participation	50 %	50 %	100 %
<b>Montant de la contribution</b>	<b>2 500 000,00 €</b>	<b>2 500 000,00 €</b>	<b>5 000 000,00 €</b>

#### **Article 4 - Réévaluation éventuelle de l'opération**

La Région Bretagne s'engage à participer suivant le même pourcentage à toute réévaluation des dépenses rendue nécessaire par les évolutions techniques du projet et les variations des conditions économiques, sous réserve d'avoir donné son accord préalable aux évolutions techniques envisagées et variations de conditions économiques exposées.

Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera signé afin de modifier le montant total des dépenses et de réévaluer le montant des contributions respectives des parties.

De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de chaque partenaire suivant les mêmes taux, et en particulier un remboursement le cas échéant des sommes qui auraient été versées en trop.

#### **Article 5 - Inscription des crédits**

La présente convention-cadre ne constitue pas autorisation de dépense de quelque nature qu'elle soit. Une telle autorisation résultera de l'affectation des autorisations d'engagement ou de programme successives sur les budgets annuels de l'État et de la Région Bretagne.

#### **Article 6 - Modalités et échéancier de paiement**

Le paiement repose sur le principe d'une prise en charge par la Région Bretagne des dépenses annuelles prévisionnelles au prorata de sa participation à l'opération.

La DREAL procède auprès aux appels de fonds prévisionnels comme suit :

Année de l'appel de fond	Versement de la Région Bretagne
2015 à 2020	610 500,00 €
2021	100 000,00 €
2022	440 000,00 €
2023	400 000,00 €
2024	400 000,00 €

2025	300 000,00 €
2026	249 500,00 €
<b>Total</b>	<b>2 500 000,00 €</b>

Des titres de perception seront émis à l'encontre de la Région Bretagne en fonction de l'état d'avancement des travaux. Leur règlement devra intervenir avant le 15/10 si les titres ont été émis avant le 15/08 de l'année en cours.

La dernière année de l'opération étant celle du solde, son paiement (ou le remboursement du trop-perçu) n'interviendra qu'après présentation du bilan financier définitif de l'opération.

#### **Article 7 - Modification annuelle de l'échéancier de paiement**

La DREAL, maître d'ouvrage de l'opération met à jour l'échéancier prévisionnel de paiement défini à l'article 6 de la présente convention selon l'état d'avancement des travaux en transmettant à la Région Bretagne un tableau récapitulatif de l'ensemble des crédits affectés et des appels de fonds correspondants, mis en regard avec les prévisions figurant dans les conventions de financement.

#### **Article 8 - Suivi de l'opération**

L'exécution de la convention fera l'objet d'une présentation annuelle devant le Comité régional de suivi du CPER. Ce comité et la Région Bretagne seront consultés sur la programmation annuelle de l'opération et sur les éventuels projets d'avenants à la présente convention.

L'opération fera l'objet d'un bilan financier définitif qui sera également présenté au Comité régional de suivi et à la Région Bretagne.

Les versements annuels n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région se réserve le droit de demander le remboursement des acomptes consentis.

Dans le cas où le montant de la dépense justifiée est inférieur au montant versé, le montant de la participation de la Région à l'opération sera réduit au prorata des réalisations lors du paiement du solde.

#### **Article 9 - Communication**

L'État s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Bretagne en faisant figurer son logo sur tous les documents de communication (panneau, plaquette...).

L'État s'engage également à mentionner son soutien financier dans ses rapports avec les médias.

#### **Article 10 - Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention est établie pour la période 2015 à 2026.

Elle prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2026.

Elle fera l'objet d'avenants en tant que de besoin.

## Article 11 - Résiliation de la convention

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les deux parties.

La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des parties en cas de non respect de ses obligations par l'autre partie. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'égard de l'ensemble des parties à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

En cas de résiliation, la Région Bretagne s'engage à payer à l'État, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. L'État procédera à un appel de fonds auprès de la Région Bretagne pour le règlement du solde au prorata de sa participation.

## Article 12 - Exécution de la convention

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL), le Directeur Général des services de la Région Bretagne et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

## Article 13 - Litiges

En cas de litiges relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

## Article 14 - Domiciliation de la Région Bretagne

<b>Conseil Régional de Bretagne</b>	Direction des Transports Terrestres et de la Mobilité 283, avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex
-------------------------------------	---

*Fait à Rennes, le*

*Le Préfet de la Région de Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine*

*Le Président du Conseil Régional  
de Bretagne*

*Emmanuel BERTHIER*

*Loïg CHESNAIS-GIRARD*

*Emmanuel BERTHIER*

*Loïg CHESNAIS-GIRARD*



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE



## Contrat de Plan État-Région 2015 - 2020

**Mise à 2x2 voies de la RN164  
Secteur de Plémet (section Bos Josselin - La Lande aux Chiens)**

### Études d'AVANT-PROJET, de PROJET et ACQUISITIONS FONCIÈRES

### AVENANT 3 CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT QUI ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION DU 13 MARS 2019

#### *Entre*

**L'État**, représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Région de Bretagne, Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine,

**La Région Bretagne**, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,

**VU le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,**

**VU l'avenant au Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le XXXXX**

**VU la convention-cadre de financement signée le 13 mars 2019**

**VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,**

**VU l'avancement de l'opération et la nécessité de clarifier les modalités d'appels de fonds envers la région Bretagne,**

**VU la délibération n°17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional, en date du 22 juin 2017, fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;**

**VU la délibération n°21\_0402\_03 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 10 Mai 2021 approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le**

Président du Conseil régional à la signer,

***Il est convenu ce qui suit :***

### **Article 1 - Objet de la présente convention**

La présente convention, qui annule et remplace la convention cadre du 13 mars 2019 a pour objet de mettre à jour les modalités de participation de l'État et de la Région Bretagne au financement des études d'avant-projet et de projet et des acquisitions foncières de l'opération de mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Plémet, sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne, en clarifiant en particulier les modalités de paiement de la région Bretagne décrites aux articles 6 et 7 de la convention. L'échéancier prévisionnel des appels de fonds de l'article 6 a été aussi mis à jour. La durée de validité de la convention est également repoussée de 2023 à 2024, année prévisionnelle de son solde.

### **Article 2 - Description de l'opération**

L'opération consiste à aménager à 2x2 voies la RN164 au niveau de Plémet (section Plémet - La Lande aux Chiens) sur un linéaire d'environ 8 km en aménagement sur place.

Le choix de la variante de tracé a été fait en novembre 2014 après concertation publique en juin/juillet 2014. Une première enquête publique a eu lieu à l'automne 2016. Pour des raisons d'urbanisme, une seconde publique a eu lieu à l'automne 2017 conduisant à un arrêté DUP le 4 juin 2018. Les études de projet ont été entamées tout début 2018.

En termes de procédure, l'opération a obtenu un arrêté d'autorisation environnementale (au titre de la loi sur l'eau et de dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées) le 19 Janvier 2021. La réalisation d'un diagnostic archéologique n'a pas été jugée nécessaire par la DRAC et il n'y a pas eu de conduite d'un aménagement foncier agricole et forestier (AFAF). Deux enquêtes parcellaires consécutives ont été menées en 2019 puis 2020 pour les acquisitions foncières, en particulier pour un certain nombre de maisons d'habitations. Les acquisitions foncières sont en cours depuis 2020.

Les travaux préparatoires ont démarré en février 2020 et les travaux routiers principaux commenceront au printemps 2021 pour la Section Est avec le lancement des travaux sur les sections Centre et Ouest respectivement en 2022 et 2023 et une mise en service globale envisagée en 2024-2025.

La maîtrise d'œuvre générale de l'opération est assurée par le Service d'Ingénierie Routière de Rennes de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest. La conduite des études de projet nécessite la mobilisation de plusieurs maîtrises d'œuvre particulières privées.

Il est également nécessaire de financer les acquisitions foncières : le montant mobilisé à ce titre dans la présente convention s'appuie sur les évaluations sommaires réalisées par France Domaine.

### **Article 3 - Financement de l'opération**

Le montant global de l'opération est estimé au stade de l'enquête d'utilité publique à 42,5 M€ en Euros valeur avril 2015. L'opération est inscrite au CPER 2015-2020 pour un montant de 50 M€.

Le montant pris en charge par la présente convention concerne les dépenses engagées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour la fin des études d'avant-projet, les études de projet et les acquisitions foncières,

estimées à 3 000 000 € en Euros courants.

La Région Bretagne s'engage à participer, sous réserve du vote annuel de son budget, parallèlement aux financements de l'État, sous forme de fonds de concours, au financement de cette opération à raison de 50 % de son coût.

Le financement se répartit ainsi de la manière suivante :

	État	Région Bretagne	Total
Clé de participation	50 %	50 %	100 %
<b>Montant de la contribution</b>	<b>1 500 000 €</b>	<b>1 500 000 €</b>	<b>3 000 000 €</b>

#### Article 4 - Réévaluation éventuelle de l'opération

La Région Bretagne s'engage à participer suivant le même pourcentage à toute réévaluation des dépenses rendue nécessaire par les évolutions techniques du projet et les variations des conditions économiques, sous réserve d'avoir donné son accord préalable aux évolutions techniques envisagées et variations de conditions économiques exposées.

Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera signé afin de modifier le montant total des dépenses et de réévaluer le montant des contributions respectives des parties.

De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de chaque partenaire suivant les mêmes taux, et en particulier un remboursement le cas échéant des sommes qui auraient été versées en trop.

#### Article 5 - Inscription des crédits

La présente convention-cadre ne constitue pas autorisation de dépense de quelque nature qu'elle soit. Une telle autorisation résultera de l'affectation des autorisations d'engagement ou de programme successives sur les budgets annuels de l'État et de la Région Bretagne.

#### Article 6 - Modalités et échéancier prévisionnel de paiement

Le paiement repose sur le principe d'une prise en charge par la Région Bretagne des dépenses annuelles prévisionnelles au prorata de sa participation à l'opération.

La DREAL procède auprès aux appels de fonds prévisionnels comme suit :

Année de l'appel de fond	Versement de la Région Bretagne
2021	0,00 €
2022	0,00 €
2023	200 000 €
2024	201 500,00 €
<b>Total</b>	<b>1 500 000,00 €</b>

Des titres de perception seront émis à l'encontre de la Région Bretagne en fonction de l'état

d'avancement des travaux. Leur règlement devra intervenir avant le 15/08 si les titres ont été émis avant le 15/08 de l'année en cours.

La dernière année de l'opération étant celle du solde, son paiement (ou le remboursement du trop-perçu) n'interviendra qu'après présentation du bilan financier définitif de l'opération.

### **Article 7 - Modification annuelle de l'échéancier de paiement**

La DREAL, maître d'ouvrage de l'opération met à jour l'échéancier prévisionnel de paiement défini à l'article 6 de la présente convention selon l'état d'avancement des travaux en transmettant à la Région Bretagne un tableau récapitulatif de l'ensemble des crédits affectés et des appels de fonds correspondants, mis en regard avec les prévisions figurant dans les conventions de financement.

### **Article 8 - Suivi de l'opération**

L'exécution de la convention fera l'objet d'une présentation annuelle devant le Comité régional de suivi du CPER. Ce comité et la Région Bretagne seront consultés sur la programmation annuelle de l'opération et sur les éventuels projets d'avenants à la présente convention.

L'opération fera l'objet d'un bilan financier définitif qui sera également présenté au Comité régional de suivi et à la Région Bretagne.

Les versements annuels n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région se réserve le droit de demander le remboursement des acomptes consentis.

Dans le cas où le montant de la dépense justifiée est inférieur au montant versé, le montant de la participation de la Région à l'opération sera réduit au prorata des réalisations lors du paiement du solde.

### **Article 9 - Communication**

L'État s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Bretagne en faisant figurer son logo sur tous les documents de communication (panneau, plaquette...).

L'État s'engage également à mentionner son soutien financier dans ses rapports avec les médias.

### **Article 10 - Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention est établie pour la période 2015 à 2024.

Elle prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2024.

Elle fera l'objet d'avenants en tant que de besoin.

### **Article 11 - Résiliation de la convention**

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les deux parties.

La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des parties en cas de non respect de ses obligations par l'autre partie. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'égard de

l'ensemble des parties à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie adverse d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

En cas de résiliation, la Région Bretagne s'engage à payer à l'État, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. L'État procédera à un appel de fonds auprès de la Région Bretagne pour le règlement du solde au prorata de sa participation.

### **Article 12 - Exécution de la convention**

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL), le Directeur Général des services de la Région Bretagne et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

### **Article 13 - Litiges**

En cas de litiges relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

### **Article 14 - Domiciliation de la Région Bretagne**

<b>Conseil Régional de Bretagne</b>	Direction des Transports Terrestres et de la Mobilité 283, avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex
-------------------------------------	---

*Fait à Rennes, le*

*Le Préfet de la Région de Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine*

*Le Président du Conseil Régional  
de Bretagne*

*Emmanuel BERTHIER*

*Loïg CHESNAIS-GIRARD*



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE



## Contrat de Plan État-Région 2015 - 2020

**Mise à 2x2 voies de la RN164  
Secteur de Rostrenen (section Loméven - Plouguernével)**

### TRAVAUX SECTION 2 : DEVIATION DE ROSTRENEN

**AVENANT 1  
CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT  
QUI ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION DU 19 JUILLET 2019**

#### *Entre*

**L'État**, représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Région de Bretagne, Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine,

**La Région Bretagne**, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,

**VU le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,**

**VU l'avenant au Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le XXXX**

**VU le Pacte d'Accessibilité pour la Bretagne, signé le 8 février 2019**

**VU la convention-cadre de financement signée le 19 juillet 2019**

**VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,**

**VU la délibération n°17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional, en date du 22 juin 2017, fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;**

**VU la délibération n°21\_0402\_03 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 10 Mai 2021 approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président du Conseil régional à la signer,**

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de l'État et de la Région Bretagne au financement de la seconde phase des travaux (dite « déviation de Rostrenen ») de l'opération de mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Rostrenen, sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne.

### **Article 2 - Description de l'opération**

L'opération consiste à aménager à 2x2 voies la RN164 au niveau de Rostrenen (section Loméven-Plouguernével) sur un linéaire d'environ 15 km, dont 5 km en aménagement sur place (section déviation de Plouguernével) et le reste en tracé neuf. Elle implique la création d'une vingtaine d'ouvrages d'art et hydrauliques et d'un système d'assainissement. Elle induit aussi la réalisation de quelques itinéraires de désenclavement. Elle nécessite la réalisation de mesures compensatoires au titre de l'environnement.

Le choix de la variante de tracé a été fait en décembre 2013 après concertation publique en juin/juillet 2013 et le projet a été déclaré d'utilité publique le 6 octobre 2015.

La présente convention concerne les travaux de la section 2 du projet, dite déviation de Rostrenen, par réalisation d'un tracé neuf. Elle comprend un échangeur complet avec la RD790, la première partie d'un échangeur avec la RD3, 10 ouvrages d'art, dont trois passages grande faune, des déplacements de réseaux, l'aménagement de 12 ouvrages hydrauliques.

Pour cette section 2, en termes de procédure, l'arrêté d'autorisation unique environnementale (conjoint Section 2 et section 3) a été obtenu le 9 janvier 2020. Le diagnostic archéologique prescrit par la DRAC et réalisé en 2018 n'a pas conduit à la prescription de fouilles complémentaires. Les emprises sont situées en partie dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier (elles ont été mises à disposition de l'État début 2020 par prise de possession anticipée), le reste faisant l'objet d'acquisitions directes largement avancées au 2nd trimestre 2019.

Les travaux ont commencé au printemps 2020 et 3 marchés de travaux ont été lancés en 2020 pour réaliser 9 ouvrages d'art, première étape de 3 années de chantier. Les travaux principaux seront lancés au printemps 2021 avec une mise en service envisagée fin 2023. Des travaux d'aménagements paysagers et de finitions se tiendront potentiellement en 2024.

La maîtrise d'œuvre générale de l'opération est assurée par le Service d'Ingénierie Routière et d'Ouvrages d'Art de Nantes de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest. La conduite du projet nécessite la mobilisation de plusieurs maîtrises d'œuvre particulières privées.

### **Article 3 - Financement de l'opération**

Le montant global de l'opération est estimé au stade de l'avant-projet à 102 M€ TTC en Euros avril 2013.

L'opération est inscrite au CPER 2015-2020 pour un montant de 61 M€ TTC, qui permettra de réaliser l'intégralité des études et acquisitions foncières, et de réaliser les travaux de deux des trois tranches fonctionnelles possibles du projet.

Les études, procédures et acquisitions foncières des 3 sections ont ainsi fait l'objet d'une convention d'un montant de 6,15 M€ TTC. La première section des travaux a également fait l'objet d'une convention de financement d'un montant de 20 M€ TTC.

Le montant pris en charge par la présente convention concerne les dépenses engagées sur la section 2 à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour les travaux, estimées à 34 850 000 € en Euros courants.

La Région Bretagne s'engage à participer, sous réserve du vote annuel de son budget, parallèlement aux financements de l'État, sous forme de fonds de concours, au financement de cette opération à raison de 50 % de son coût.

Le financement se répartit ainsi de la manière suivante :

	État	Région Bretagne	Total
Clé de participation	50 %	50 %	100 %
Montant de la contribution	17 425 000 €	17 425 000 €	34 850 000 €

#### Article 4 - Réévaluation éventuelle de l'opération

La Région Bretagne s'engage à participer suivant le même pourcentage à toute réévaluation des dépenses rendue nécessaire par les évolutions techniques du projet et les variations des conditions économiques, sous réserve d'avoir donné son accord préalable aux évolutions techniques envisagées et variations de conditions économiques exposées.

Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera signé afin de modifier le montant total des dépenses et de réévaluer le montant des contributions respectives des parties.

De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de chaque partenaire suivant les mêmes taux, et en particulier un remboursement le cas échéant des sommes qui auraient été versées en trop.

#### Article 5 - Inscription des crédits

La présente convention-cadre ne constitue pas autorisation de dépense de quelque nature qu'elle soit. Une telle autorisation résultera de l'affectation des autorisations d'engagement ou de programme successives sur les budgets annuels de l'État et de la Région Bretagne.

#### Article 6 - Modalités et échéancier prévisionnel de paiement

Le paiement repose sur le principe d'une prise en charge par la Région Bretagne des dépenses annuelles prévisionnelles au prorata de sa participation à l'opération.

La DREAL procède auprès aux appels de fonds prévisionnels comme suit :

Année de l'appel de fond	Versement de la Région Bretagne	
	Annuel	Cumulé
2020	2 949 750 €	2 949 750 €
2021	6 550 000 €	9 499 750 €
2022	7 460 000 €	16 959 750 €
2023	465 250 €	17 425 000 €
2024	0 €	17 425 000 €
<b>Total</b>		<b>17 425 000 €</b>

Des titres de perception seront émis à l'encontre de la Région Bretagne en fonction de l'état d'avancement des travaux. Leur règlement devra intervenir avant le 15/10 si les titres ont été émis avant le 15/08 de l'année en cours.

La dernière année de l'opération étant celle du solde, son paiement (ou le remboursement du trop-perçu) n'interviendra qu'après présentation du bilan financier définitif de l'opération.

#### Article 7 - Modification annuelle de l'échéancier de paiement

La DREAL, maître d'ouvrage de l'opération met à jour l'échéancier prévisionnel de paiement défini à l'article 6 de la présente convention selon l'état d'avancement des travaux en transmettant à la Région Bretagne un tableau récapitulatif de l'ensemble des crédits affectés et des appels de fonds correspondants, mis en regard avec les prévisions figurant dans les conventions de financement.

#### Article 8 - Suivi de l'opération

L'exécution de la convention fera l'objet d'une présentation annuelle devant le Comité régional de suivi du CPER. Ce comité et la Région Bretagne seront consultés sur la programmation annuelle de l'opération et sur les éventuels projets d'avenants à la présente convention.

L'opération fera l'objet d'un bilan financier définitif qui sera également présenté au Comité régional de suivi et à la Région Bretagne.

Les versements annuels n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région se réserve le droit de demander le remboursement des acomptes consentis.

Dans le cas où le montant de la dépense justifiée est inférieur au montant versé, le montant de la participation de la Région à l'opération sera réduit au prorata des réalisations lors du paiement du solde.

## **Article 9 - Communication**

L'État s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Bretagne en faisant figurer son logo, sur tous les documents de communication (panneau, plaquette...).

L'État s'engage également à mentionner son soutien financier dans ses rapports avec les médias.

## **Article 10 - Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention est établie pour la période 2018 à 2024.

Elle prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2024.

Elle fera l'objet d'avenants en tant que de besoin.

## **Article 11 - Résiliation de la convention**

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les deux parties.

La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des parties en cas de non respect de ses obligations par l'autre partie. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'égard de l'ensemble des parties à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

En cas de résiliation, la Région Bretagne s'engage à payer à l'État, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. L'État procédera à un appel de fonds auprès de la Région Bretagne pour le règlement du solde au prorata de sa participation.

## **Article 12 - Exécution de la convention**

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL), le Directeur Général des services de la Région Bretagne et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

## **Article 13 - Litiges**

En cas de litiges relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

## **Article 14 - Domiciliation de la Région Bretagne**

<b>Conseil Régional de Bretagne</b>	DIRECTION DES TRANSPORTS TERRESTRES ET DE LA MOBILITÉ 283, avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex
-------------------------------------	---

*Fait à Rennes, le*

***Le Préfet de la Région de Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine***

***Le Président du Conseil Régional  
de Bretagne***

*Emmanuel BERTHIER*

*Loïg CHESNAIS-GIRARD*



## Contrat de Plan État-Région 2015 - 2020

**Mise à 2x2 voies de la RN164  
Secteur de Rostrenen (section Loméven - Plouguernével)**

### TRAVAUX SECTION 1 : DEVIATION DE PLOUGUERNEVEL

### AVENANT 2 CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT QUI ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION DU 13 MARS 2019

#### *Entre*

**L'État**, représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Région de Bretagne, Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine,

**La Région Bretagne**, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,

*VU le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,*

*VU l'avenant au Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le XXXXX*

*VU la convention-cadre de financement signée le 13 mars 2019*

*VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,*

*VU l'avancement de l'opération et la nécessité de clarifier les modalités d'appels de fonds envers la région Bretagne,*

*VU la délibération n°17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional, en date du 22 juin 2017, fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;*

*VU la délibération n21\_0402\_03 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 10 Mai 2021 approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président du Conseil régional à la signer,*

*Il est convenu ce qui suit :*

### **Article 1 - Objet de la présente convention**

La présente convention, qui annule et remplace la convention cadre du 13 mars 2019, a pour objet de mettre à jour les modalités de participation de l'État et de la Région Bretagne au financement de la première phase des travaux (dite « déviation de Plouguernével ») de l'opération de mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Rostrenen, sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne, en clarifiant en particulier les modalités de paiement de la région Bretagne décrites aux articles 6 et 7 de la convention.

### **Article 2 - Description de l'opération**

L'opération consiste à aménager à 2x2 voies la RN164 au niveau de Rostrenen (section Loméven-Plouguernével) sur un linéaire d'environ 15 km, dont 5 km en aménagement sur place (section déviation de Plouguernével) et le reste en tracé neuf. Elle implique la création d'une vingtaine d'ouvrages d'art et hydrauliques et d'un système d'assainissement. Elle induit aussi la réalisation de quelques itinéraires de désenclavement. Elle nécessite la réalisation de mesures compensatoires au titre de l'environnement.

Le choix de la variante de tracé a été fait en décembre 2013 après concertation publique en juin/juillet 2013 et le projet a été déclaré d'utilité publique le 6 octobre 2015.

La présente convention concerne les travaux de la section 1 du projet, dite déviation de Plouguernével, quasi-exclusivement par élargissement de la voie existante. Elle comprend 5 ouvrages d'art, dont deux passages grande faune et quelques centaines de mètres en tracé neuf avant le rabattement vers la RN164 existante. Quelques déplacements de réseaux sont également nécessaires.

En termes de procédure sur cette section 1, l'arrêté d'autorisation unique a été obtenu en novembre 2018 et aucun diagnostic archéologique n'a été prescrit. Les emprises sont situées en dehors du périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) et font donc l'objet d'une acquisition directe par l'État : ces acquisitions sont finalisées.

Les travaux ont commencé début 2019 et la mise en service devrait s'effectuer à l'été 2022. Les principaux appels d'offres de marchés de travaux ont été conclus et il ne reste plus à passer qu'un marché d'aménagements paysagers et un marché de travaux écologiques.

La maîtrise d'œuvre générale de l'opération est assurée par le Service d'Ingénierie Routière et d'Ouvrages d'Art de Nantes de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest. La conduite du projet nécessite la mobilisation de plusieurs maîtrises d'œuvre particulières privées.

### **Article 3 - Financement de l'opération**

Le montant global de l'opération est estimé au stade de l'avant-projet à 102 M€ TTC en Euros avril 2013. L'opération est inscrite au CPER 2015-2020 pour un montant de 61 M€ TTC, qui permettra de réaliser l'intégralité des études et acquisitions foncières, et de réaliser les travaux de deux des trois tranches fonctionnelles possibles du projet. La première section des travaux (la Section 1 = section Est

= déviation de Plouguernével), objet de la présente convention, est ~~plus précisément inscrite au CPER~~ 2015-2020 pour un montant prévisionnel de 20 M€ TTC.

Le montant pris en charge par la présente convention concerne les dépenses engagées à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2018 pour les travaux, estimées à **20 000 000 €** en Euros courants.

La Région Bretagne s'engage à participer, sous réserve du vote annuel de son budget, parallèlement aux financements de l'État, sous forme de fonds de concours, au financement de cette opération à raison de 50 % de son coût.

Le financement se répartit ainsi de la manière suivante :

	État	Région Bretagne	Total
Clé de participation	50 %	50 %	100 %
Montant de la contribution	10 000 000 €	10 000 000 €	20 000 000 €

#### Article 4 - Réévaluation éventuelle de l'opération

La Région Bretagne s'engage à participer suivant le même pourcentage à toute réévaluation des dépenses rendue nécessaire par les évolutions techniques du projet et les variations des conditions économiques, sous réserve d'avoir donné son accord préalable aux évolutions techniques envisagées et variations de conditions économiques exposées.

Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera signé afin de modifier le montant total des dépenses et de réévaluer le montant des contributions respectives des parties.

De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de chaque partenaire suivant les mêmes taux, et en particulier un remboursement le cas échéant des sommes qui auraient été versées en trop.

#### Article 5 - Inscription des crédits

La présente convention-cadre ne constitue pas autorisation de dépense de quelque nature qu'elle soit. Une telle autorisation résultera de l'affectation des autorisations d'engagement ou de programme successives sur les budgets annuels de l'État et de la Région Bretagne.

#### Article 6 - Modalités et échéancier prévisionnel de paiement

Le paiement repose sur le principe d'une prise en charge par la Région Bretagne des dépenses annuelles prévisionnelles au prorata de sa participation à l'opération.

La DREAL procède auprès aux appels de fonds prévisionnels comme suit :

Année de l'appel de fond	Versement de la Région Bretagne	
	Annuel	Cumulé
2019 à 2020	7 000 000 €	7 000 000 €
2021	1 800 000 €	8 800 000 €
2022	1 200 000 €	10 000 000 €
Total		10 000 000 €

Des titres de perception seront émis à l'encontre de la Région Bretagne en fonction de l'état d'avancement des travaux. Leur règlement devra intervenir avant le 15/10 si les titres ont été émis avant le 15/08 de l'année en cours.

La dernière année de l'opération étant celle du solde, son paiement (ou le remboursement du trop-perçu) n'interviendra qu'après présentation du bilan financier définitif de l'opération.

#### **Article 7 - Modification annuelle de l'échéancier de paiement**

La DREAL, maître d'ouvrage de l'opération met à jour l'échéancier prévisionnel de paiement défini à l'article 6 de la présente convention selon l'état d'avancement des travaux en transmettant à la Région Bretagne un tableau récapitulatif de l'ensemble des crédits affectés et des appels de fonds correspondants, mis en regard avec les prévisions figurant dans les conventions de financement.

#### **Article 8 - Suivi de l'opération**

L'exécution de la convention fera l'objet d'une présentation annuelle devant le Comité régional de suivi du CPER. Ce comité et la Région Bretagne seront consultés sur la programmation annuelle de l'opération et sur les éventuels projets d'avenants à la présente convention.

L'opération fera l'objet d'un bilan financier définitif qui sera également présenté au Comité régional de suivi et à la Région Bretagne.

Les versements annuels n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région se réserve le droit de demander le remboursement des acomptes consentis.

Dans le cas où le montant de la dépense justifiée est inférieur au montant versé, le montant de la participation de la Région à l'opération sera réduit au prorata des réalisations lors du paiement du solde.

#### **Article 9 - Communication**

L'État s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Bretagne en faisant figurer son logo, sur tous les documents de communication (panneau, plaquette...).

L'État s'engage également à mentionner son soutien financier dans ses rapports avec les médias.

### **Article 10 - Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention est établie pour la période 2018 à 2024.

Elle prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2024.

Elle fera l'objet d'avenants en tant que de besoin.

### **Article 11 - Résiliation de la convention**

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les deux parties.

La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des parties en cas de non respect de ses obligations par l'autre partie. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'égard de l'ensemble des parties à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

En cas de résiliation, la Région Bretagne s'engage à payer à l'État, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. L'État procédera à un appel de fonds auprès de la Région Bretagne pour le règlement du solde au prorata de sa participation.

### **Article 12 - Exécution de la convention**

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL), le Directeur Général des services de la Région Bretagne et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

### **Article 13 - Litiges**

En cas de litiges relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

### **Article 14 - Domiciliation de la Région Bretagne**

<b>Conseil Régional de Bretagne</b>	DIRECTION DES TRANSPORTS TERRESTRES ET DE LA MOBILITÉ 283, avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex
-------------------------------------	---

*Fait à Rennes, le*

*Le Préfet de la Région de Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine*

*Le Président du Conseil Régional  
de Bretagne*

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0402\_03-DE

*Emmanuel BERTHIER*

*Loïg CHESNAIS-GIRARD*



## Contrat de Plan État-Région 2015 - 2020

Mise à 2x2 voies de la RN164  
Secteur de Rostrenen (section Loméven - Plouguernével)

Études d'AVANT-PROJET, de PROJET et premières ACQUISITIONS FONCIERES

AVENANT 3  
CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT  
QUI ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION DU 13 MARS 2019

*Entre*

*L'État*, représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Région de Bretagne, Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine,

*La Région Bretagne*, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,

*VU le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,*

*VU l'avenant au Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le XXXXX*

*VU la convention-cadre de financement signée le 13 mars 2019*

*VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,*

*VU l'avancement de l'opération et la nécessité de clarifier les modalités d'appels de fonds envers la région Bretagne,*

*VU la délibération n°17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional, en date du 22 juin 2017, fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;*

**VU la délibération n°21\_0402\_03 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 10 Mai 2021 approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président du Conseil régional à la signer,**

***Il est convenu ce qui suit :***

#### **Article 1 - Objet de la présente convention**

La présente convention, qui annule et remplace la convention cadre du 13 mars 2019, a pour objet de mettre à jour les modalités de participation de l'État et de la Région Bretagne au financement des études de projet et des acquisitions foncières de l'opération de mise à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Rostrenen, sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne, en clarifiant en particulier les modalités de paiement de la région Bretagne décrites aux articles 6 et 7 de la convention. L'échéancier prévisionnel des appels de fonds de l'article 6 a été aussi mis à jour.

#### **Article 2 - Description de l'opération**

L'opération consiste à aménager à 2x2 voies la RN164 au niveau de Rostrenen (section Loméven-Plouguernével) sur un linéaire d'environ 15 km, dont 5 km en aménagement sur place (section déviation de Plouguernével) et le reste en tracé neuf. Elle implique la création d'une vingtaine d'ouvrages d'art et hydrauliques et d'un système d'assainissement. Elle induit aussi la réalisation de quelques itinéraires de désenclavement. Elle nécessite la réalisation de mesures compensatoires au titre de l'environnement.

Le choix de la variante de tracé a été fait en décembre 2013 après concertation publique en juin/juillet 2013 et le projet a été déclaré d'utilité publique le 6 octobre 2015. Les études de projet sont finalisées sur les sections 1 et 2 et en cours sur la section 3. Les travaux de la section 1 de l'opération ont démarré début 2019 et ceux de la Section 2 début 2020.

En termes de procédure, l'opération a nécessité l'obtention de 2 arrêtés d'autorisation environnementale (Arrêté du 29/11/2018 pour la Section 1 et du 09/01/2020 pour les sections 2 & 3). Des diagnostics archéologiques ont été prescrits par la DRAC et réalisés pour la section 2 et pour la section 3 et des fouilles archéologiques approfondies ont été jugées nécessaires et seront réalisées en 2021.

Un aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) a en outre été prescrit, et est en cours sous la maîtrise d'ouvrage du Département du Finistère. Les acquisitions directes sont en cours. Plusieurs maisons d'habitation ont été acquises à l'amiable et deux entreprises ont été déplacées.

La maîtrise d'œuvre générale de l'opération est assurée par le Service d'Ingénierie Routière et d'Ouvrages d'Art de Nantes de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest. La conduite des études nécessite la mobilisation de plusieurs maîtrises d'œuvre particulières privées.

#### **Article 3 - Financement de l'opération**

Le montant global de l'opération est estimé au stade de l'avant-projet à 102 M€ TTC en Euros avril 2013. L'opération est inscrite au CPER 2015-2020 pour un montant de 61 M€, qui permettra de réaliser l'intégralité des études, procédures et acquisitions foncières, et de réaliser les travaux de deux des trois tranches fonctionnelles possibles du projet.

Le montant pris en charge par la présente convention concerne les ~~dépenses engagées à partir du 1er janvier 2015 pour la fin des études d'avant-projet, les études de projet, l'AFAF et une partie des acquisitions foncières, estimées à 6 150 000 € en Euros courants.~~

La Région Bretagne s'engage à participer, sous réserve du vote annuel de son budget, parallèlement aux financements de l'État, sous forme de fonds de concours, au financement de cette opération à raison de 50 % de son coût.

Le financement se répartit ainsi de la manière suivante :

	État	Région Bretagne	Total
Clé de participation	50 %	50 %	100 %
Montant de la contribution	3 075 000 €	3 075 000 €	6 150 000 €

#### Article 4 - Réévaluation éventuelle de l'opération

La Région Bretagne s'engage à participer suivant le même pourcentage à toute réévaluation des dépenses rendue nécessaire par les évolutions techniques du projet et les variations des conditions économiques, sous réserve d'avoir donné son accord préalable aux évolutions techniques envisagées et variations de conditions économiques exposées.

Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera signé afin de modifier le montant total des dépenses et de réévaluer le montant des contributions respectives des parties.

De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de chaque partenaire suivant les mêmes taux, et en particulier un remboursement le cas échéant des sommes qui auraient été versées en trop.

#### Article 5 - Inscription des crédits

La présente convention-cadre ne constitue pas autorisation de dépense de quelque nature qu'elle soit. Une telle autorisation résultera de l'affectation des autorisations d'engagement ou de programme successives sur les budgets annuels de l'État et de la Région Bretagne.

#### Article 6 - Modalités et échéancier prévisionnel de paiement

Le paiement repose sur le principe d'une prise en charge par la Région Bretagne des dépenses annuelles prévisionnelles au prorata de sa participation à l'opération.

La DREAL procède auprès aux appels de fonds prévisionnels comme suit :

Année de l'appel de fond	Versement de la Région Bretagne
	Annuel
2015 à 2020	2 365 500 €
2021	200 000 €
2022	200 000 €

2023	309 500 €
<b>Total</b>	<b>3 075 000,00 €</b>

Des titres de perception seront émis à l'encontre de la Région Bretagne en fonction de l'état d'avancement des travaux. Leur règlement devra intervenir avant le 15/10 si les titres ont été émis avant le 15/08 de l'année en cours.

La dernière année de l'opération étant celle du solde, son paiement (ou le remboursement du trop-perçu) n'interviendra qu'après présentation du bilan financier définitif de l'opération.

#### **Article 7 - Modification annuelle de l'échéancier de paiement**

La DREAL, maître d'ouvrage de l'opération met à jour l'échéancier prévisionnel de paiement défini à l'article 6 de la présente convention selon l'état d'avancement des travaux en transmettant à la Région Bretagne un tableau récapitulatif de l'ensemble des crédits affectés et des appels de fonds correspondants, mis en regard avec les prévisions figurant dans les conventions de financement.

#### **Article 8 - Suivi de l'opération**

L'exécution de la convention fera l'objet d'une présentation annuelle devant le Comité régional de suivi du CPER. Ce comité et la Région Bretagne seront consultés sur la programmation annuelle de l'opération et sur les éventuels projets d'avenants à la présente convention.

L'opération fera l'objet d'un bilan financier définitif qui sera également présenté au Comité régional de suivi et à la Région Bretagne.

Les versements annuels n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région se réserve le droit de demander le remboursement des acomptes consentis.

Dans le cas où le montant de la dépense justifiée est inférieur au montant versé, le montant de la participation de la Région à l'opération sera réduit au prorata des réalisations lors du paiement du solde.

#### **Article 9 - Communication**

L'État s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Bretagne en faisant figurer son logo, sur tous les documents de communication (panneau, plaquette...).

L'État s'engage également à mentionner son soutien financier dans ses rapports avec les médias.

#### **Article 10 - Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention est établie pour la période 2015 à 2024.

Elle prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2024.

Elle fera l'objet d'avenants en tant que de besoin.

#### **Article 11 - Résiliation de la convention**

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les deux parties.

La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des parties en cas de non respect de ses obligations par l'autre partie. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'égard de l'ensemble des parties à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

En cas de résiliation, la Région Bretagne s'engage à payer à l'État, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. L'État procédera à un appel de fonds auprès de la Région Bretagne pour le règlement du solde au prorata de sa participation.

### **Article 12 - Exécution de la convention**

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL), le Directeur Général des services de la Région Bretagne et le Payer régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

### **Article 13 - Litiges**

En cas de litiges relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

### **Article 14 - Domiciliation de la Région Bretagne**

<b>Conseil Régional de Bretagne</b>	Direction des Transports Terrestres et de la Mobilité 283, avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex
-------------------------------------	---

*Fait à Rennes, le*

***Le Préfet de la Région de Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine***

***Le Président du Conseil Régional  
de Bretagne***

***Emmanuel BERTHIER***

***Loïg CHESNAIS-GIRARD***



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE



## Contrat de Plan État-Région 2015 - 2020

### Mise à 2x2 voies de la RN164 Liaison entre Saint-Méen et la RN12 phase 2

#### TRAVAUX

### AVENANT 2 CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT QUI ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION DU 13 MARS 2019

*Entre*

**L'État**, représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Région de Bretagne, Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine,

**La Région Bretagne**, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional,

VU le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015,

VU l'avenant au Contrat de Plan État-Région 2015-2020 signé le XXXXXX

VU la convention-cadre de financement signée le 13 mars 2019,

VU l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,

VU l'avancement de l'opération et la nécessité de clarifier les modalités d'appels de fonds envers la région Bretagne,

VU la délibération n°17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional, en date du 22 juin 2017, fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;

VU la délibération n°21\_0402\_03 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 10 Mai 2021 approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président du Conseil régional à la signer

***Il est convenu ce qui suit :***

### **Article 1 - Objet de la présente convention**

La présente convention, qui annule et remplace la convention cadre du 13 mars 2019, a pour objet de mettre à jour les modalités de participation de l'État et de la Région Bretagne au financement des travaux de mise à 2x2 voies de RN164, section liaison entre Saint-Méen et la RN12 phase 2, sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne, en clarifiant en particulier les modalités de paiement de la région Bretagne décrites aux articles 6 et 7 de la convention. L'échéancier prévisionnel des appels de fonds de l'article 6 a été aussi mis à jour.

Elle a aussi pour objet d'augmenter le montant cofinancé à 21M€. Pour rappel, le conventionnement initial prévoyant un montant de 19 600 000 €.

La durée de validité de la convention est également repoussée de 2018 à 2022, année prévisionnelle de son solde.

### **Article 2 - Description de l'opération**

L'opération consiste à réaliser un aménagement en tracé neuf sur une longueur de 5,4 km.

Elle implique la création de 6 ouvrages d'art et de plusieurs ouvrages hydrauliques, et la réalisation de plusieurs protections acoustiques (merlons ou écrans).

En termes de procédure, le projet dispose de toutes les autorisations réglementaires et l'État maîtrise l'ensemble des terrains pour réaliser le projet.

Le chantier a démarré en janvier 2014 et a été mis en service en décembre 2017.  
Il ne reste à réaliser que le déclassement de l'ex-RN164 et les travaux de remise en état éventuels.

### **Article 3 - Financement de l'opération**

Le montant global de l'opération est évalué, au stade projet, à 34,8 M€ en Euros courants.

Au 31/12/2014, 9 150 000 € ont été affectés au titre du PDMI. L'opération est inscrite au CPER 2015-2020 pour un montant de 25,65 M€. L'avenant CPER 2015-2020 signé le XXXX modifie ce montant à 21M€.

La présente convention porte sur un montant de 21 000 000 €.

La Région Bretagne s'engage à participer, sous réserve du vote annuel de son budget, parallèlement aux financements de l'État, sous forme de fonds de concours, au financement de cette opération à raison de 50 % de son coût.

Le financement se répartit ainsi de la manière suivante :

	État	Région Bretagne	Total
Clé de participation	50 %	50 %	100 %
Montant de la contribution	10 500 000,00 €	10 500 000,00 €	21 000 000,00 €

#### Article 4 - Réévaluation éventuelle de l'opération

La Région Bretagne s'engage à participer suivant le même pourcentage à toute réévaluation des dépenses rendue nécessaire par les évolutions techniques du projet et les variations des conditions économiques, sous réserve d'avoir donné son accord préalable aux évolutions techniques envisagées et variations de conditions économiques exposées.

Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera signé afin de modifier le montant total des dépenses et de réévaluer le montant des contributions respectives des parties.

De même, toute diminution du montant des dépenses entraînera une baisse de la participation de chaque partenaire suivant les mêmes taux, et en particulier un remboursement le cas échéant des sommes qui auraient été versées en trop.

#### Article 5 - Inscription des crédits

La présente convention-cadre ne constitue pas autorisation de dépense de quelque nature qu'elle soit. Une telle autorisation résultera de l'affectation des autorisations d'engagement ou de programme successives sur les budgets annuels de l'État et de la Région Bretagne.

#### Article 6 - Modalités et échéancier prévisionnel de paiement

Le paiement repose sur le principe d'une prise en charge par la Région Bretagne des dépenses annuelles prévisionnelles au prorata de sa participation à l'opération.

La DREAL procède auprès aux appels de fonds prévisionnels comme suit :

Année de l'appel de fond	Versement de la Région Bretagne
2015 à 2020	9 155 000,00 €
2021	200 000 €
2022	1 145 000,00 €
Total	10 500 000,00 €

Des titres de perception seront émis à l'encontre de la Région Bretagne en fonction de l'état d'avancement des travaux. Leur règlement devra intervenir avant le 15/10 si les titres ont été émis avant le 15/08 de l'année en cours.

La dernière année de l'opération étant celle du solde, son paiement ~~tout le remboursement du trop perçu~~ n'interviendra qu'après présentation du bilan financier définitif de l'opération.

### **Article 7 - Modification annuelle de l'échéancier de paiement**

La DREAL, maître d'ouvrage de l'opération met à jour l'échéancier prévisionnel de paiement défini à l'article 6 de la présente convention selon l'état d'avancement des travaux en transmettant à la Région Bretagne un tableau récapitulatif de l'ensemble des crédits affectés et des appels de fonds correspondants, mis en regard avec les prévisions figurant dans les conventions de financement.

### **Article 8 - Suivi de l'opération**

L'exécution de la convention fera l'objet d'une présentation annuelle devant le Comité régional de suivi du CPER. Ce comité et la Région Bretagne seront consultés sur la programmation annuelle de l'opération et sur les éventuels projets d'avenants à la présente convention.

L'opération fera l'objet d'un bilan financier définitif qui sera également présenté au Comité régional de suivi et à la Région Bretagne.

Les versements annuels n'ont pas le caractère de paiements définitifs, la Région se réserve le droit de demander le remboursement des acomptes consentis.

Dans le cas où le montant de la dépense justifiée est inférieur au montant versé, le montant de la participation de la Région à l'opération sera réduit au prorata des réalisations lors du paiement du solde.

### **Article 9 - Communication**

L'État s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Bretagne en faisant figurer leurs logos, sur tous les documents de communication (panneau, plaquette...).

L'État s'engage également à mentionner son soutien financier dans ses rapports avec les médias.

### **Article 10 - Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention est établie pour la période 2015 à 2022.

Elle prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2022.

Elle fera l'objet d'avenants en tant que de besoin.

### **Article 11 - Résiliation de la convention**

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention sur volonté commune des parties. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à une date décidée conjointement par les deux parties.

La résiliation peut également intervenir par dénonciation unilatérale de l'une des parties en cas de non respect de ses obligations par l'autre partie. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à l'égard de l'ensemble des parties à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

En cas de résiliation, la Région Bretagne s'engage à payer à l'État, ~~sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation de la convention. L'État procédera à un appel de fonds auprès de la Région Bretagne pour le règlement du solde au prorata de sa participation.~~

#### **Article 12 - Exécution de la convention**

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL), le Directeur Général des services de la Région Bretagne et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

#### **Article 13 - Litiges**

En cas de litiges relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

#### **Article 14 - Domiciliation de la Région Bretagne**

<b>Conseil Régional de Bretagne</b>	DIRECTION DES TRANSPORTS TERRESTRES ET DE LA MOBILITÉ 283, avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex
-------------------------------------	---

*Fait à Rennes, le*

*Le Préfet de la Région de Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine*

*Le Président du Conseil Régional  
de Bretagne*

*Emmanuel BERTHIER*

*Loïg CHESNAIS-GIRARD*

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0402\_03-DE



Entre les soussignés :

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0402\_03-DE

**La Région Bretagne**, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du 10 mai 2021,

Ci-après désigné « **La Région** »

*Et,*

**SNCF Gares & Connexions**, société anonyme au capital de 93.710.030euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Mme Gaëlle LE ROUX, Directrice Régionale des Gares Bretagne, Centre Val de Loire, Pays de la Loire, dûment habilitée à cet effet.

Ci-après dénommée « **SNCF Gares & Connexions** » ou « Maître d'ouvrage »

La Région Bretagne et SNCF Gares & Connexions sont ensemble désignés collectivement par les « Partenaires » et individuellement par le « Partenaire ».

La Région Bretagne est désignée individuellement par le « Financeur ».

Vu :

Envoyé en préfecture le 11/05/2021  
Reçu en préfecture le 11/05/2021  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20210510-21\_0402\_03-DE

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Transports,
- Le Code de la Commande Publique,
- La Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 Juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Le Décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RESEAU,
- Le Décret n°2019-1588 du 31/12/19 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5<sup>ème</sup> de l'article L.2111-9 du code des transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du code des transports et issu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour le nouveau pacte ferroviaire,
- Le Règlement budgétaire et financier de la Région Bretagne,
- La délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 10 mai 2021,

## PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 11/05/2021  
Reçu en préfecture le 11/05/2021  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20210510-21\_0402\_03-DE

Afin de limiter l'impact des travaux d'investissement dans les gares sur la redevance quais, la Région Bretagne souhaite financer les travaux sur les quais des gares du territoire.  
En 2021, des besoins ont été identifiés dans les gares de Betton, Montfort sur Meu et Yffiniac.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des Parties concernant les modalités de financement des travaux suivants :

- Betton : Doublage de la pompe de relevage
- Montfort sur Meu : Pose de 4 portillons / clôtures aux extrémités des 2 quais
- Yffiniac : Remise en peinture de la passerelle

### **ARTICLE 2 – PROGRAMME, MAITRISE D’OUVRAGE**

SNCF Gares & Connexions est maître d'ouvrage des travaux.

Les éléments de programme principaux sont :

- Betton : Doublage de la pompe de relevage du souterrain, suite à l'inondation de juin 2018
- Montfort sur Meu : Pose de 4 portillons / clôture aux 4 extrémités des 2 quais
- Yffiniac : Remise en peinture de la passerelle (couleur grise), remplacement des gardes corps dont la peinture est amiante

### **ARTICLE 3 – DELAIS PREVISIONNELS DES TRAVAUX**

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 1 semaine pour Betton et 1 semaine pour Montfort sur Meu. Ils seront réalisés lors du 1er semestre 2021.

Pour Yffiniac, les travaux sous protection ferroviaire sont programmés début juillet pour 3 semaines. La peinture de la passerelle sera réalisée de nuit, celle des escaliers de jour autant que possible.

Ce calendrier pourra évoluer sur justification de SNCF Gares & Connexions qui en informera les Parties.

### **ARTICLE 4 – FINANCEMENT**

L'estimation prévisionnelle totale pour les 3 opérations (toutes phases confondues) sur le périmètre de SNCF Gares & Connexions est évaluée à **188 100 € HT** (voir annexe 1) aux conditions économiques de janvier 2021 (indice TP01), dont 5 056 € correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions.

***Les frais de maîtrise d'ouvrage sont forfaitisés.***

L'actualisation se fera si besoin selon la valeur du dernier indice connu [indice TP01] et d'un taux d'indexation de 4 % par an.

La Région s'engage à financer les travaux conduits par SNCF Gares & Connexions, selon la clé de répartition suivante :

Cofinanceurs	Clé de répartition	Montant en € HT CE 01/21
Région	100%	188 100
Total prévisionnel	100 %	<b>188 100</b>

### **ARTICLE 5 – APPELS DE FONDS**

### 5.1 Modalités de versement des fonds

SNCF Gares & Connexions procède aux appels de fonds auprès des cofinanceurs selon l'échéancier suivant :

- à la signature de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 50% du besoin de financement en € courants ;
- après achèvement des travaux, SNCF Gares & Connexions présente le relevé des dépenses réellement engagées. SNCF Gares & Connexions procède à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

### 5.2 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est possible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

Le Financeur se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte de SNCF Gares & Connexions.

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF Gares & Connexions	Agence centrale de la Banque de France à PARIS	30001	00064	00000062471	31

S'agissant de subventions d'investissement, les appels de fonds seront appelés HT.

### 5.3 Gestion des écarts

Il appartient au financeur de supporter les dépassements du coût prévisionnel dont il serait à l'origine, dès lors que ces propositions de modifications auront été validées par l'ensemble des partenaires.

Il est ici rappelé que l'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement, ne sont donnés qu'à titre estimatif.

Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Gares & Connexions informera le Partenaire, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- Modification du niveau des prestations,
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- Abandon du projet (avant démarrage des travaux).

Les modifications devront être décidées dans un délai de deux mois à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité de pilotage. Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet de délibérations si nécessaire ou d'avenants à la convention concernée.

Dans l'hypothèse où les Partenaires ne parviendraient pas à s'entendre dans un délai de deux mois à compter du constat du risque de dépassement, chaque Partenaire aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle hypothèse, les dispositions énoncées à l'article 6 de la présente convention trouveront ici application.

En cas d'économies, celles-ci seront réparties entre les Financeurs à hauteur de 035-233500016-20210510-21\_0402\_03-DE respective.

En tout état de cause, SNCF Gares & Connexions sera remboursée des dépenses réelles, les Financeurs s'engageant à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions visées à l'article 5.1 des présentes.

## **ARTICLE 6 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification de la présente convention à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures font l'objet d'un échange de lettre entre le Partenaire à l'initiative de ce changement et l'ensemble des Partenaires qui en accuseront réception.

En cas de non-respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout autre Partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses acquittées par SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la présente convention sera établi.

SNCF Gares & Connexions procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au versement du trop-perçu auprès des Partenaires au prorata de leur participation.

## **ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de la signature de ladite convention par le dernier des partenaires. La convention prend fin à l'achèvement du projet objet de la présente convention, après avoir constaté que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations.

## **ARTICLE 8. ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs. Toute convention, notification ou avenir ultérieur devra être fait à ces adresses, sauf changement dûment notifié à l'autre partie.

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

## **ARTICLE 9. NOTIFICATIONS – CONTACTS**

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	Coordonnées du service
Région Bretagne	283 avenue du Général Patton CS21101 35711 Rennes Cedex 7	DITMO	secretariat.transports@bretagne.bzh
SNCF Gares & Connexions	16, av. d'Ivry 75 634 PARIS Cedex 13	Direction Stratégie & Finances Département Comptabilité	01.83.94.45.72 gcellulefacturation@sncf.fr

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple, fax ou courrier électronique à :

Région Bretagne

Conseil Régional de Bretagne  
Direction des transports et des mobilités  
283 avenue du Général Patton - CS21101 - 35711 Rennes Cedex 7  
Tél : 02 99 27 97 38  
E-mail : secretariat.transports@bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 11/05/2021  
Reçu en préfecture le 11/05/2021  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20210510-21\_0402\_03-DE

### **SNCF, Gares & Connexions**

Gares & Connexions – Direction Régionale des Gares Bretagne, Centre Val de Loire, Pays de la Loire  
27, Boulevard Stalingrad  
BP 34112  
44041 Nantes Cedex 1  
Tél : 06 25 66 51 45  
E-mail : [patricia.closset@sncf.fr](mailto:patricia.closset@sncf.fr) (suivi technique)

107, avenue Henri Fréville  
35200 RENNES  
Tél. : 06 62 57 05 06  
E-mail : [delphine.hamonic@sncf.fr](mailto:delphine.hamonic@sncf.fr) (suivi financier)

### **ARTICLE 10 – PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION**

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété de SNCF Gares & Connexions.

Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux seront communiqués aux co-Partenaires strictement concernés par la présente opération. Toute autre diffusion de quelque nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable du Maître d'ouvrage.  
Chaque Partenaire prend avis des autres Partenaires sur les actions de communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes. Un Partenaire peut s'opposer à l'action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

### **ARTICLE 11 - LITIGES**

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes auquel les Partenaires déclarent attribuer compétence.

### **ARTICLE 12 - ENREGISTREMENT**

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des Partenaires qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité

### **ARTICLE 13 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES**

La convention est établie en deux exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A RENNES, LE

Pour SNCF Gares & Connexions,  
La Directrice Territoriale des Gares Centre Ouest

Pour la Région Bretagne,  
Le Président du conseil régional,

Gaëlle LE ROUX

Loïg CHESNAIS-GIRARD

## ANNEXE 1

## Financement de la phase REA de l'opération

L'estimation du coût de la phase REA, aux conditions économiques de janvier 2021, détaillée comme suit, est fixée à :

### BETTON : doublage de la pompe de relevage de la nappe phréatique

Description	Total (€ HT)
Travaux pour fourniture et pose de 2 pompes de relevage extérieures dans un abri de protection avec modification de la tranchée d'évacuation et raccordement électrique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• installation de chantier</li> <li>• réalisation et pose de tranchée, regard et raccordement</li> <li>• pose du coffret électrique</li> <li>• fourniture et pose du surpresseur 2 pompes à vitesse fixe</li> <li>• fourniture et pose du kit d'aspiration avec clapet anti-retour</li> <li>• fourniture et pose sur massif béton du coffret métallique de protection</li> <li>• pose d'un capteur débordement</li> <li>• raccordement électrique</li> </ul>	13 855
Prestation de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (missions ACT, DET et AOR)	2 250
Prestation de maîtrise d'ouvrage	513
Provision pour risques	1 882
<b>Total HT</b>	<b>18 500</b>

Description	Total (€ HT)
Travaux de pose de portillons et clôture aux 4 extrémités des 2 quais : <ul style="list-style-type: none"> <li>fourniture et pose d'1 clôture rigide métallique grise d'1,53m de haut sur 14m de long à l'extrémité du quai 1 côté St Brieuc</li> <li>Fourniture et pose de 4 portillons d'1,5m de hauts aux extrémités des quais</li> </ul>	14 970
Prestation de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (missions ACT, DET et AOR)	2 250
Prestation de maîtrise d'ouvrage	513
Provision pour risques	1 867
<b>Total HT</b>	<b>19 600</b>

**YFFINIAC : peinture de la passerelle**

Description	Total (€ HT)
Travaux de peinture de la passerelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>Lavage de l'ensemble des surfaces à l'eau sous haute pression</li> <li>Remise en peinture : préparation (piquetage/ ponçage), 2 couches de primaires époxyques, 1 couche de finition polyuréthane grise, 1 couche supplémentaire sur les zones de passage</li> <li>Remplacement des garde-corps</li> <li>Remplacement du grillage de protection en partie haute des escaliers</li> <li>Remplacement des éclairages de la passerelle par des tubulaires LED</li> </ul>	106 465
Prestation de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (missions ACT, DET et AOR)	27 425
Prestation de maîtrise d'ouvrage	4 030
Provision pour risques	12 080
<b>Total HT</b>	<b>150 000</b>



# **CONVENTION**

## **DE FINANCEMENT DES TRAVAUX**

### **Remplacement de l'éclairage des quais phase 1 de la Gare VITRE**

Entre :

**La Région Bretagne**, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président de la Région Bretagne, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après désignée « la Région »,

*Et,*

**SNCF Gares & Connexions**, société anonyme au capital de 77.292.590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Gaëlle LE ROUX, Directrice de la Direction Territoriale des Gares Centre Ouest, dûment habilitée à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « SNCF Gares & Connexions » ou « Maître d'ouvrage »

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Transports,
- Le Code de la Commande Publique,
- La Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 Juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Le Décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RESEAU,
- Le Décret n°2019-1588 du 31/12/19 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5ème de l'article L.2111-9 du code des transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du code des transports et issu de l'article 1er de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour le nouveau pacte ferroviaire,
- Le Règlement budgétaire et financier de la Région Bretagne,
- La délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 10 mai 2021,

**PREAMBULE -**

L'éclairage des quais de la gare de Vitré nécessite d'être remplacé rapidement du fait de sa vétusté, les supports sont fortement corrodés et les dysfonctionnements fréquents. Ces travaux ne pourront pas attendre les travaux de mise en accessibilité des quais programmés en 2024 - 2025.

Pour répondre à l'urgence, les partenaires ont décidé de scinder en 2 phases le renouvellement de l'éclairage :

Phase 1 en 2021 : remplacement des mâts les plus corrodés

Phase 2 à l'occasion des travaux de mise en accessibilité (2024 – 2025) : renouvellement des autres mâts.

L'objectif est donc de réaliser en anticipation des travaux de mise en accessibilité du site, la sécurisation rapide de l'éclairage des 2 quais et de conforter ainsi la sécurité des cheminements des voyageurs.

Un diagnostic, réalisé en septembre 2020 a permis de préciser les travaux à réaliser : renouvellement des mâts basculants (type « petit jean ») sur massifs bétons mis à une hauteur conforme au futur rehaussement de quais, des candélabres ne pouvant attendre 2024-2025.

Les travaux de cette phase 1 seront réalisés en 2021. La durée prévisionnelle est d'environ 6 mois.

Afin de limiter l'impact des travaux d'investissement dans les gares sur la redevance quais, la Région souhaite financer seule les travaux, sans participation financière de Gares et Connexions.

Ceci exposé,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financements des études et des travaux correspondants à la phase 1 des travaux décrits dans le préambule, et réalisés sur le périmètre des quais de la gare de VITRE.

A cet effet, sont définis ci-après les caractéristiques générales des ouvrages à réaliser, ainsi que les obligations respectives des Partenaires relatives au financement de l'opération.

## **ARTICLE 2 – OBJET, MAITRISE D’OUVRAGE ET MAITRISE D’ŒUVRE DES TRAVAUX**

### **2.1 Périmètre de Maîtrise d’ouvrage et identification des acteurs**

Le périmètre d'intervention couvre les quais A et B/C.

La maîtrise d’œuvre des études ainsi que la maîtrise d’ouvrage des travaux sont assurée par SNCF Gares & Connexions Direction Territoriale des Gares Centre Ouest (DTGCO).

### **2.2 Détail de l'opération :**

Détail de l'opération :

- Diagnostic de l'ensemble des mâts support par une entreprise spécialisée
- Dépose des mâts retenus pour la phase 1
- Réalisation de massifs supports pour la mise en place des nouveaux mâts (en conformité avec la hauteur en devenir des quais lors de la mise en accessibilité de ces derniers)
- Renouvellement de la câblerie lorsque nécessaire
- Fourniture et pose des nouveaux équipements d'éclairage
- Financement des missions « Prestataire sécurité et logistique »
- Financement des missions de la Maîtrise d’œuvre
- Financement des missions de Maitrise d’Ouvrage et d’Assistance à Maitrise d’Ouvrage (contrôle technique etc.)
- 

## **ARTICLE 3 - ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI**

La présente convention fera l'objet d'un pilotage par un comité technique constitué par un représentant de la Région Bretagne et d'un représentant de SNCF G&C DTGCO.

## **ARTICLE 4 – ESTIMATION**

Les coûts estimatifs du projet :

<b>Etudes et travaux</b>	<b>Coûts Hors Taxes</b>
Diagnostic	2 504,00€
Travaux et Prestataire Sécurité Logistique	23 704,00€
Aléas et imprévus	2 000,00€

MOE	3 200,00€
MOA	1 200,00€
AMOA	1 200,00€
<b>Coût total (Hors Taxes- CE 12/2020)</b>	<b>33 808,00€</b>

Les coûts comprennent les coûts d'études et les coûts de maîtrise d'ouvrage correspondants ainsi que la provision pour aléas et imprévus.

## **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **5.1 Principe de financement**

Les études et travaux dont le financement fait l'objet de la présente convention sont pris en charge à 100% par la Région Bretagne

### **5.2 Modalités de versement**

SNCF Gares & Connexions procèdera aux appels de fonds comme suit :

- 50 % à la signature de la convention
- 50 % à la réception des travaux

Après l'achèvement de l'intégralité des travaux visés à la présente convention, SNCF Gares & Connexions procèdera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement constatées.

Sur la base de celui-ci, SNCF Gares & Connexions procèdera, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

L'échéancier prévisionnel des appels de fonds est le suivant :

Signature de la convention	Février 2021	16 904,00€
Réception des travaux	Octobre 2021 (ou à date de réalisation)	16 904,00€

### **5.3 Facturation et recouvrement**

Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

Les Partenaires se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte de SNCF Gares & Connexions.

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF Gares & Connexions	Agence centrale de la Banque de France à PARIS	30001	00064	00000062471	31

#### 5.4 Gestion des écarts

Il appartient à chaque partenaire de supporter les dépassements du coût prévisionnel dont il serait à l'origine, dès lors que ces propositions de modifications auront été validées par l'ensemble des partenaires.

Il est ici rappelé que l'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement visés respectivement aux articles 4 et 5 de la présente convention, ne sont donnés qu'à titre estimatif.

Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des études et travaux) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Gares & Connexions informera les Partenaires, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.

Cette démarche sera également conduite dans le cas où SNCF Gares & Connexions devrait déclarer des appels d'offres infructueux.

Il en ira de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des travaux ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- Modification du niveau des prestations,
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- Abandon du projet (avant démarrage des travaux).

Les modifications devront être décidées dans un délai de deux mois à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité technique. Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet de délibérations si nécessaire ou d'avenants à la convention concernée.

Dans l'hypothèse où les Partenaires ne parviendraient pas à s'entendre dans un délai de deux mois à compter du constat du risque de dépassement, chaque Partenaire aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle hypothèse, les dispositions énoncées à l'article 7 de la présente convention trouveront ici application.

En cas d'économies, celles-ci seront réparties entre les Partenaires à hauteur de leur participation respective.

En tout état de cause, SNCF Gares & Connexions sera remboursée des dépenses réelles, les Partenaires s'engageant à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions visées à l'article 5.1 des présentes.

### **ARTICLE 6 - CALENDRIER DES ETUDES ET DES TRAVAUX – PLANNING DIRECTEUR DE L'OPERATION**

#### 6.1 Dates de remise des études et de réalisation des travaux

Les travaux seront effectués dans un délai prévisionnel de 12 mois suivant la signature de la présente convention.

## **6.2 Planning cible de l'opération, pour donner suite à l'opération au-delà des dispositions de la présente**

Le planning cible de l'opération est joint en annexe. Ce planning est donné à titre indicatif.

En cas de retard de décision, considéré par SNCF Gares & Connexions comme mettant en péril le respect du calendrier et, par conséquent, la date de livraison des ouvrages ou le bon déroulement des travaux, SNCF Gares & Connexions pourra décider l'abandon de l'opération. Le maître d'ouvrage qui sera à l'initiative de cet abandon, le notifiera aux autres partenaires.

Dans une telle hypothèse, les dispositions de l'article 7 de la présente convention trouveront ici application.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification de la présente convention à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures font l'objet d'un échange de lettre entre le Partenaire à l'initiative de ce changement et l'ensemble des Partenaires qui en accuseront réception.

En cas de non-respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout autre Partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses acquittées par SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la présente convention sera établi.

SNCF Gares & Connexions procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au versement du trop perçu auprès des Partenaires au prorata de leur participation.

## **ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de la signature de ladite convention par le dernier des partenaires.

La convention prend fin à l'achèvement du projet objet de la présente convention, après avoir constaté que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations.

## **ARTICLE 9 – PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION**

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété de SNCF Gares & Connexions.

Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux seront communiqués à la Région Bretagne strictement concernées par la présente opération. Toute autre diffusion de quelle que nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable du Maître d'ouvrage.

Chaque Partenaire prend avis des autres Partenaires sur les actions de communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes. Un Partenaire peut s'opposer à l'action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

## **ARTICLE 10 - LITIGES**

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes auquel les Partenaires déclarent attribuer compétence.

## **ARTICLE 11 - ENREGISTREMENT**

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des Partenaires qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

## **ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE**

Région	Conseil Régional de Bretagne 283, avenue du Général Patton – CS 21101 35711 RENNES Cedex
SNCF Gares & Connexions	SNCF Gares & Connexions Direction Stratégie & Finances Département Comptabilité 16, av. d'Ivry 75 634 PARIS Cedex

## **ARTICLE 13– LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1 : S.O.

## **ARTICLE 14 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES**

La convention est établie en 2 exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A , le

Pour la Région Bretagne

Le Président

Pour SNCF Gares & Connexions

La Directrice

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Gaëlle LE ROUX



# Convention

Relative au financement des études, de la fourniture d'équipements et de la réalisation des travaux pour l'installation sur 7 sites d'abris à vélos dont 4 sites avec abris à contrôle d'accès sécurisé sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions.

**ENTRE :**

document7668.docx

1

1502

P.0402 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants - Page 74 / 162

La Région des Bretagne, dont le siège se situe 283 Av. Général George S. Patton, 35000 Rennes, représentée par la Présidente du Conseil Régional Loïg CHESNAIS-GIRARD, dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 10 mai 2021.

Ci-après désignée « La Région »

**D'UNE PART,**

**ET**

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 77.292.590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Madame Gaëlle Le Roux, Directrice territoriale des gares Centre-Ouest, domicilié au 107 avenue Henri Fréville, 35005 Rennes, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « SNCF Gares & Connexions » ou « Maître d'ouvrage »

**D'AUTRE PART,**

Ci-après désignées ensemble « les parties » ou individuellement « une partie »

- Le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- La Directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1111-10, L. 3211-1 et L. 4221-1,
- Le Code des Transports et notamment ses articles L 2 111-9 à L 2 111-26, L2123-1 et suivants, L 2141-1 à L2141-19, tels que modifiés par la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 sur l'Orientation des Transports Intérieurs,
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, relative à la maitrise d'ouvrage publique et à ses décrets d'application notamment du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre,
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Le Décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RESEAU,
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- La Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 Juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- La Loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le Décret n°2019-1588 du 31/12/19 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du code des transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du code des transports,
- Le règlement budgétaire et financier de la Région Bretagne,
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en Bretagne en date du 10 mai 2021 approuvant la présente convention,

# SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0402\_03-DE

SOMMAIRE.....	4
PREAMBULE.....	5
Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :.....	6
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX.....	6
ARTICLE 3. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU FONCIER.....	6
ARTICLE 4. CONSISTANCE DE L'OPERATION.....	6
Article 5 : pilotage et suivi des études et des travaux.....	7
ARTICLE 6. Durée de l'opération.....	8
ARTICLE 7. Dispositions financières.....	8
7.1 Principe de financement.....	8
7.2 Plan de financement.....	9
ARTICLE 8. APPELS DE FONDS.....	9
8.1 Modalités de versements des fonds.....	9
8.2 Facturation et recouvrement.....	9
8.3 Gestion des écarts.....	10
ARTICLE 9. MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION.....	10
ARTICLE 10. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION.....	10
ARTICLE 7. COMMUNICATION.....	11
ARTICLE 12. PROPRIETE.....	11
ARTICLE 13. ENREGISTREMENT.....	11
ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE.....	11
ARTICLE 15 - LITIGES.....	12
ARTICLE 17. NOTIFICATIONS – CONTACTS.....	12

## PREAMBULE

La Région Bretagne et SNCF Gares&Connexions se sont engagées à développer des solutions alternatives à l'automobile pour accéder aux gares régionales, notamment à vélo. La Région qui porte une politique vélo ambitieuse sur l'ensemble de son territoire souhaite retravailler le stationnement sécurisé des vélos en gare pour inciter les voyageurs à opter pour ce mode de déplacement en amont ou en aval de leur trajet en train.

Aujourd’hui, les gares régionales sont essentiellement équipées de stationnement ouvert. Le développement du Vélo à assistance électrique entraîne une demande forte pour des stationnements plus sécurisés.

L’analyse des besoins et de la fréquentation ont permis d’identifier un déploiement sur 7 sites pour l’année 2021, sur lesquels il est envisager d’installer des abris vélos sécurisés : les gares de Guichen/Bourg-les-comptes, Quimperlé, Rosporden, Servon-sur-Vilaine vont être équipées d’un abri sécurisé collectifs à contrôle d'accès par la carte KorriGo ; les gares de Châteaulin, La Forest-Landerneau, Saint-Senoux / Pléchatel vont être équipés de boxes à fermeture individuel.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties en ce qui concerne les modalités du financement des études et de la réalisation des travaux (REA) pour l'installation des abris vélos sécurisés dans 7 gares ferroviaire du réseau régional TER BreizhGo. Ce programme entre dans le cadre du dispositif ALVEOLE porté par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire en partenariat avec la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB).

Les gares concernées sont :

- Châteaulin
- Guichen / Bourg-les-Comptes
- La Forest-Landerneau
- Quimperlé
- Rosporden
- Saint-Senoux / Pléchâtel
- Servon-sur-Vilaine

SNCF Gares & Connexions, en acceptant la subvention, s'engage à réaliser le programme défini en partenariat avec la Région en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition sur la durée de l'opération précisée en annexe 3

## **ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX**

SNCF Gares & Connexions, gestionnaire des gares, assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux, objet de la présente convention.

## **ARTICLE 3. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU FONCIER**

Le choix se portera sur du foncier SNCF - Gares & Connexions, mais si besoin, SNCF – Gares & Connexions, maître d'ouvrage, contactera SNCF Réseau pour recueillir les modalités de mise à disposition de leur foncier et s'occupe de la contractualisation relative à cette dernière. Les propositions de foncier sont reprises **en Annexe 1**.

Dans le cas d'une demande de mise à disposition du foncier à titre onéreux de la part d'une commune, SNCF Gares&Connexions et la Région se réuniront pour décider des suites à donner.

## **ARTICLE 4. CONSISTANCE DE L'OPERATION**

### 4.1 Les études

Pour chacun des sites, l'ensemble des études dont le financement fait l'objet de la présente convention permettront de :

- Figer le programme : implantations et configurations des abris sur chaque site pour la mise en place d'abris vélos sécurisés, sous réserve de validation par les autorités administratives compétentes.
- Chaque abri fermé et sécurisé disposera également de 15 à 20% de places avec dispositif de recharge de Vélo à Assistance Electrique (VAE), d'une pompe à pied ainsi qu'un kit d'outils permettant des petites réparations, ces éléments étant solidaires de l'abri et inviolables.
- Concevoir les ouvrages de fondation nécessaires ainsi que le raccordement des abris au réseau électrique. Un système de sécurisation pour le contrôle d'accès et une coupure d'urgence électrique seront installés. Le dispositif de contrôle d'accès fourni par SNCF Gares & Connexions. En amont de la mise en service opérationnelle de ces équipements,

SNCF G&C prendra attaché avec SNCF TER afin que soit anticipée la délivrance des badges d'accès pour les usagers.

- Décrire les modalités d'exploitation ultérieure : conditions de maintenance, clause de garantie, modalités de suivi de l'entretien, estimation financière et modalités de prise en charge.

Le rendu de la phase études aboutira à la transmission d'un dossier composé des éléments suivants :

- Une notice descriptive et explicative des ouvrages à réaliser et/ou à reprendre,
- Un dossier de plans (en plan, coupes, élévations),
- Les pièces nécessaires aux procédures administratives (demande de permis de construire, autorisation de travaux...) réalisées par le maître d'ouvrage
- le coût prévisionnel des dépenses à 0/-10%,
- Un planning prévisionnel de l'opération
- Une notice d'entretien et de maintenance

La gestion de la communication et de la délivrance des badges auprès des publics (voyageurs ou non) restent à formaliser entre la Région et son opérateur de transport (TER), et feront l'objet si nécessaire d'un avenant à la convention d'exploitation du réseau régional de transport de voyageurs.

#### 4.2 La fourniture des abris et les travaux d'installation

- La fourniture des abris (4 abris fermés et 7 doubles boxes) et sur les modèles à définir entre les Parties.
- Les démarches administratives pour l'obtention de la subvention du programme Alvéole si les délais de ce dernier sont compatibles avec le calendrier de déploiement envisagé.
- Les travaux préparatoires à l'installation et au raccordement des abris vélos décrits dans les études de conception
- La pose des abris est comprise dans la prestation de fourniture des abris
- 

**La réalisation des travaux se fera en maintenant en permanence l'activité de la gare et sans impact sur les conditions d'accès aux quais.**

#### Article 5 : pilotage et suivi des études et des travaux

Le maître d'ouvrage assure la gestion administrative du suivi des études.

Le pilotage de l'opération est assuré lors des comités techniques mis en place dans le cadre du projet. Il est composé des équipes techniques des parties signataires de la présente convention et est animé par SNCF Gares & Connexions.

Il se réunira en tant que de besoin à la survenance de chaque événement remettant en cause l'équilibre général de la présente convention ou le déroulement des travaux, en particulier pour ce qui concerne les modifications relatives à l'équilibre général de la présente convention, au périmètre des gares listées, ou au délai de réalisation, pour :

- ✓ Suivre le déroulement des études, des travaux et des démarches relatives au programme Alvéole.
- ✓ Prévenir et informer de tout risque de dépassement du budget

Le comité technique pourra se réunir si nécessaire à la demande de l'une ou l'autre des parties.

## **ARTICLE 6. Durée de l'opération**

La durée prévisible pour les études, la réalisation et l'instruction pour les autorisations administratives est de 8 mois maximum, à compter de la date de signature de la présente convention.

Un calendrier des différentes étapes de l'opération est fourni en **Annexe 3 (Planning)**.

## **ARTICLE 7. Dispositions financières**

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est de **411 000€** de H.T aux conditions économiques d'octobre 2020.

Répartition des coûts de l'enveloppe prévisionnelle :

Achat Abris	Travaux	Maitrise D'œuvre	Maitrise d'ouvrage	Missions Complémentaires (CT, CSPSP, Diag)	Provision Pour risque	<b>TOTAL</b>
144 800€	144 400€	44 000€	23 200€	17 000€	37 300€	<b>411 000€</b>

L'estimation de ces différents coûts est présentée en **Annexe 4**.

Les coûts d'entretien et de maintenance de ces abris seront intégrés dans le forfait gare et ne feront l'objet d'aucune facturation spécifique complémentaire.

### **7.1 Principe de financement**

L'estimation prévisionnelle totale de l'opération (phases d'études avant-projet/projet et travaux) sur le périmètre de SNCF Gares & Connexions est évaluée à **411 000 € HT** aux conditions économiques de novembre 2020 (indices TP01).

Le besoin de financement du projet intègre les frais de maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions.

L'achat des équipements (abris) sera réalisé par SNCF Gares & Connexions dont elle sera propriétaire.

**Les frais externes liés à la communication ne sont pas inclus dans le montant de frais de maîtrise d'ouvrage.**

L'absence de financement de la part de SNCF Gares et connexions permet de ne pas générer de « toucher de gare » (qui impact la Région au titre de l'exploitation du TER) au titre de l'investissement.

Néanmoins, la Région prend acte que des impacts sur le toucher de gares seront générés compte-tenu de l'entretien de ces nouveaux équipements. Les estimations financières s'y référant devront néanmoins faire l'objet d'une présentation détaillée et validée à l'issue des études

S'agissant d'études et de travaux se rapportant à des investissements sur les gares, les contributions, qui sont versées à SNCF – Gares & Connexions par la Région Bretagne, en tant que subventions d'équipement, sont exonérées de TVA.

## 7.2 Plan de financement

La Région Bretagne s'engage à financer l'intégralité de cette convention réduite du montant des éventuelles subventions obtenues par SNCF Gares&Connexions dans le cadre du programme Alvéole.

L'obtention des subventions Alvéole est conditionnée par la production des documents prouvant l'achèvement des travaux avant le 14 novembre 2021.

La Région Bretagne s'engage à financer l'intégralité des coûts si cette subvention ne peut pas être perçue à l'issu des travaux.

Périmètre SNCF	
Financeurs	Montant en <b>€ courants HT au CE de 10/2020</b>
Alvéole [60% de l'achat et pose des abris vélos]	86 880€
Région Bretagne	324 120€
Total prévisionnel	<b>411 000€</b>

## ARTICLE 8. APPELS DE FONDS

### 8.1 Modalités de versements des fonds

SNCF Gares & Connexions procède aux appels de fonds auprès du financeur selon l'échéancier suivant :

- A la signature de la présente convention, et sur présentation d'un certificat d'engagement des études visé par le Directeur de Projets de SNCF Gares et Connexions, un premier appel de fond correspondant à **30 %** du besoin de financement prévisionnel de l'opération,
- Après restitution des études et l'achèvement complet des travaux et de l'installation des abris, un deuxième appel de fond correspondant à **40%** du besoin de financement prévisionnel sur présentation d'un certificat attestant la réalisation complète des travaux visé par le Directeur de Projets de SNCF Gares et Connexions,
- Après réception des travaux par le maître d'ouvrage et validation par la Région, SNCF Gares & Connexions présente **un relevé de dépenses final (Décompte Général Définitif), sur la base des dépenses réellement constatées et transmet des photos de chaque équipement installé.**  
Sur la base du DGD, SNCF Gares & Connexions procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fond pour règlement du solde.

### 8.2 Facturation et recouvrement

Le règlement des sommes dues à SNCF Gares & Connexions devra intervenir dans un délai de 45 jours suivant la réception de l'appel de fonds de SNCF Gares & Connexions. A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues seront passibles d'intérêts moratoires calculés au taux légal en vigueur majoré de trois points, sur la période courant entre la date limite de paiement et la date effective de paiement.

Les paiements s'effectueront par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, au compte de :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de Compte	Clé
<b>SNCF Gares &amp; Connexions</b>	<b>Agence centrale Banque de France Paris 1er</b>	<b>30001</b>	<b>00064</b>	<b>00000062471</b>	<b>31</b>

### 7.4 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
REGION BRETAGNE	233 50 016 000 40	FR 102 335 000 26
SNCF GARES & CONNEXIONS	552 049 447	FR 35 552 049 447

### 8.3 Gestion des écarts

Dans l'hypothèse d'une dépense inférieure à la dépense prévisionnelle visée à l'article 6, la participation des signataires sera réduite en conséquence au prorata des dépenses effectivement réalisées. En cas de trop perçu, SNCF Gares & Connexions reversera le trop-perçu aux signataires au prorata de leur participation.

En cas de risque d'augmentation du besoin de financement, les signataires en seront informés par SNCF Gares & Connexions. Les signataires pourront décider d'un commun accord par voie d'avenant d'alléger le programme ou de revoir le montant de la participation financière de tout ou partie des signataires.

## **ARTICLE 9. MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

Toute modification substantielle du programme initial, du coût ou de la durée des travaux sera soumise au préalable à la validation du Comité de Pilotage. Le cas échéant, elle donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

En cas de non-respect par l'une des Parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par toute autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération, un relevé final des dépenses engagées par le maître d'ouvrage dans le cadre de la présente convention sera établi.

Le maître d'ouvrage procèdera alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au versement du trop-perçu auprès des signataires au prorata de leur participation.

## **ARTICLE 10. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par l'ensemble des Parties.

La convention prend fin à l'achèvement des flux financiers, après la remise par le Maître d'ouvrage du Décompte général définitif (DGD) certifié des dépenses et sa validation par la Région.

## **ARTICLE 11. COMMUNICATION**

L'ensemble des dossiers, documents et supports d'information mentionneront de façon spécifique le logo des Parties.

Dans toute publication ou communication écrite ou orale des travaux et à chaque publication du coût de l'opération, objet de la présente convention, chaque Partie s'engage à faire mention du financement des autres parties. Lorsque l'objet de la présente convention est le sujet exclusif d'une publication, les Parties s'engagent en outre à faire figurer les logos de l'ensemble des financeurs.

Toute publication (y compris les communiqués de presse) spécifique aux travaux objets de la présente convention sera soumise pour approbation aux autres Parties.

Toute initiative médiatique (conférence de presse, etc.) ayant trait aux travaux objets de la présente convention se déroulera à une date convenue en accord avec l'ensemble des parties. Cette obligation d'association prendra la forme d'échanges par courriers électroniques entre les parties invitant à participer aux dites opérations médiatiques.

## **ARTICLE 12. PROPRIETE**

Les ouvrages réalisés dans le cadre de la présente convention restent **la propriété du maître d'ouvrage.**

## **ARTICLE 13. ENREGISTREMENT**

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

## **ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Toute convention, notification ou avenant ultérieur devra être fait à ces adresses, sauf changement dûment notifié à l'autre partie.

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

	Adresse de facturation	Service administratif Responsable du suivi des factures	
		Nom du service	Coordonnées du service
Région Bretagne	283, Avenue du général Patton CS 21101 35711 Rennes Cedex 7	Direction des Transports et des Mobilités	secretariat.transports@bretagne.bzh
SNCF Gares & Connexions	16, av. d'Ivry 75 634 PARIS Cedex 13	Direction Stratégie & Finances Département Comptabilité	01.83.94.45.72 gccellulefacturation@sncf.fr

## **ARTICLE 15 - LITIGES**

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

## **ARTICLE 16 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES**

La convention est établie en 3 exemplaires, un à destination de chaque signataire et un pour le contrôle de la légalité.

## **ARTICLE 17. NOTIFICATIONS – CONTACTS**

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple, fax ou courrier électronique à :

### **Région Bretagne**

Direction des Transports et des Mobilités  
283, Avenue du général Patton

CS 21101  
35711 Rennes Cedex 7  
Tél : 02 99 27 99 77 // 06 42 85 77 86  
E-mail : [sylvain.gouillet@bretagne.bzh](mailto:sylvain.gouillet@bretagne.bzh) (Suivi Technique - Chef de projets Gares)  
[secretariat.transports@bretagne.bzh](mailto:secretariat.transports@bretagne.bzh) (Suivi Financier)

Envoyé en préfecture le 11/05/2021  
Reçu en préfecture le 11/05/2021  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20210510-21\_0402\_03-DE

**SNCF, Gares & Connexions**  
Gares & Connexions – Agence Gares Centre Ouest  
107, Avenue Henri Fréville  
35200 Rennes  
Tél : 06.14.48.67.26  
E-mail : [raphael.provost@sncf.fr](mailto:raphael.provost@sncf.fr) (suivi technique)  
[xxxxxxxxx@sncf.fr](mailto:xxxxxxxxx@sncf.fr) (suivi financier)

**La convention est établie en deux exemplaires, un à destination de chaque signataire.**

A Rennes , le

**Pour la Région Bretagne**  
Le Président du Conseil Régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

**Pour SNCF Gares & Connexions**

La Directrice Territoriale Gares Centre  
Ouest de SNCF Gares & Connexions

Gaëlle LE ROUX

## **ANNEXE 1 : Fichier – Geoprism stratégie Vélo des 7 sites Retenus :**

**Document joint en pièce complémentaire à ce document**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0402\_03-DE

## **ANNEXE 2 : Présentation technique des abris – Gamme marché cadre**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

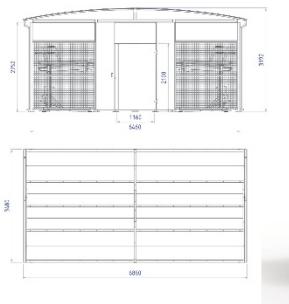
Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0402\_03-DE

## ABRI VÉLOS MILIEU DE GAMME PRINCIPE CONSTRUCTIF

3.a

ABRI 12 - 24 PLACES - DIMENSIONS



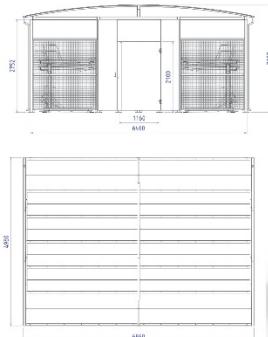
ABRI VÉLOS 2015 - LOT 2 - ANNEXES TECHNIQUES

46

## ABRI VÉLOS MILIEU DE GAMME PRINCIPE CONSTRUCTIF

3.a

ABRI 24 - 36 PLACES - DIMENSIONS



ABRI VÉLOS 2015 - LOT 2 - ANNEXES TECHNIQUES

49

## ABRI VÉLOS MILIEU DE GAMME PERSONNALISATION

3.b

### TOITURE

2 typologies de toiture sont possibles :



♦ Toiture courbe



♦ Toiture bandeau

ABRI VÉLOS 2015 - LOT 2 - ANNEXES TECHNIQUES



57

## ABRI VELOS – TYPE NOMAD 1(Hors Marché cadre) – Mais encombrement plus réduit (Plus compact)

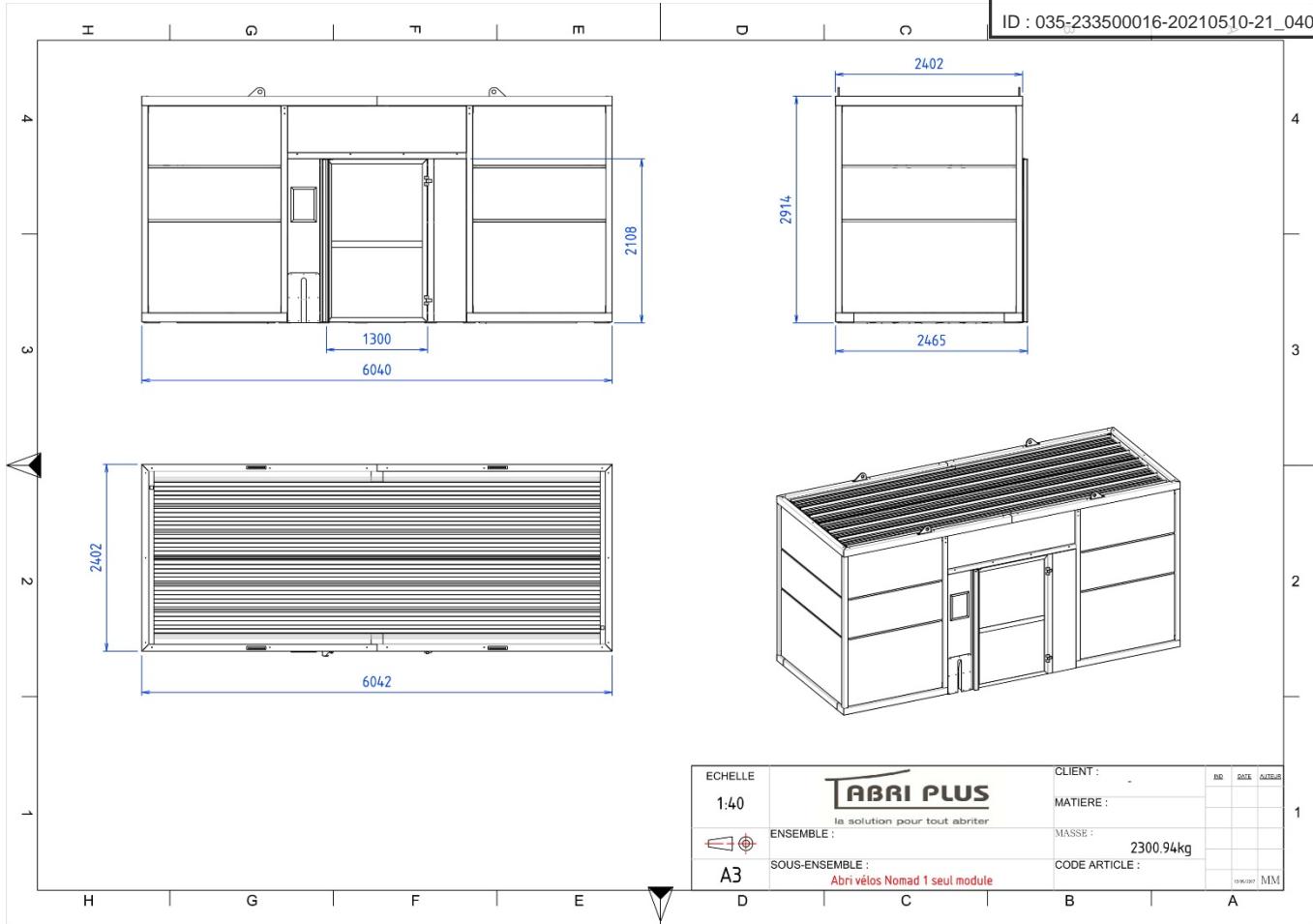
Envisagé : pour les sites de Rosporden et Servon-sur-Vilaine

document7668.docx

14

1515

P.0402 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants - Page 87 / 162



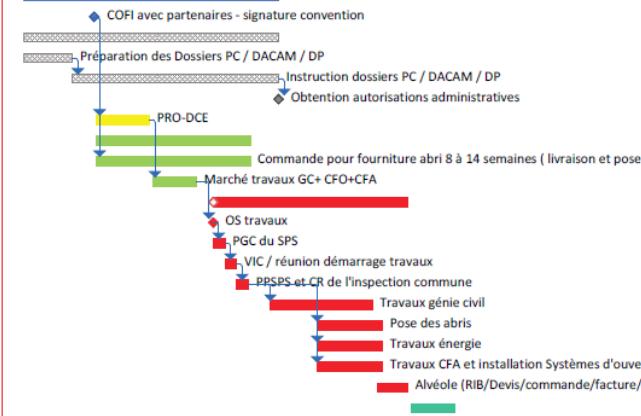
## BOX INDIVIDUEL



## ANNEXE 3 : Planning du projet

**Annexe 3 - Planning**  
**DEPLOIEMENT DES ABRIS VELOS EN BRETAGNE - PHASE 1**

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	Mar	Tri 2, 2021	Avr	Mai	Jui	Tri 3, 2021	Jul	Aoû	Sep	Tri 4, 2021	Oct	Nov	Déc	Tri 1, 2022	Jan	Fév	Mar	
1	<b>Déploiement abris vélos phase 1</b>	<b>179 jours</b>	Lun 29/03/21	Ven 10/12/21																		
2	Conception	106 jours	Lun 29/03/21	Ven 27/08/21																		
3	COFI avec partenaires - signature convention	0 jour	Lun 10/05/21	Lun 10/05/21																		
4	Procédures administratives	106 jours	Lun 29/03/21	Ven 27/08/21																		
5	Préparation des Dossiers PC / DACAM / DP	20 jours	Lun 29/03/21	Lun 26/04/21																		
6	Instruction dossiers PC / DACAM / DP	86 jours	Mar 27/04/21	Ven 27/08/21																		
7	Obtention autorisations administratives	0 jour	Ven 27/08/21	Ven 27/08/21																		
8	PRO-DCE	22 jours	Mar 11/05/21	Ven 11/06/21																		
9	<b>Marchés</b>	<b>63 jours</b>	<b>Mar 11/05/21</b>	<b>Mar 10/08/21</b>																		
10	Commande pour fourniture abri 8 à 14 semaines ( livraison et pose)	63 jours	Mar 11/05/21	Mar 10/08/21																		
11	Marché travaux GC+CFO+CFA	20 jours	Lun 14/06/21	Ven 09/07/21																		
12	<b>Travaux</b>	<b>82 jours</b>	<b>Lun 19/07/21</b>	<b>Ven 12/11/21</b>																		
13	OS travaux	0 jour	Lun 19/07/21	Lun 19/07/21																		
14	PGC du SPS	5 jours	Mar 20/07/21	Lun 26/07/21																		
15	VIC / réunion démarrage travaux	5 jours	Mar 27/07/21	Lun 02/08/21																		
16	PPSPS et CR de l'inspection commune	5 jours	Mar 03/08/21	Lun 09/08/21																		
17	Travaux génie civil	45 jours	Lun 23/08/21	Ven 22/10/21																		
18	Pose des abris	29 jours	Lun 20/09/21	Jeudi 28/10/21																		
19	Travaux énergie	29 jours	Lun 20/09/21	Jeudi 28/10/21																		
20	Travaux CFA et installation Systèmes d'ouverture	29 jours	Lun 20/09/21	Jeudi 28/10/21																		
21	Alvéole (RIB/Devis/commande/facture/photos/declaration sur l'honneur)	12 jours	Mar 26/10/21	Ven 12/11/21																		
22	<b>Mise en service</b>	<b>20 jours</b>	<b>Lun 15/11/21</b>	<b>Ven 10/12/21</b>																		



Date : Mar 16/03/21	Emergence	Ressources capacitives	PRO-DCE	Travaux	Clôture
Conception		Procédures Admin.	Marchés	Mise en service	Jalon

Page 1/1

## Annexe 4 – Détail estimatif du projet

### IMPLANTATION ABRIS-VELOS - REGION BRETAGNE

#### ABRIS : MARCHE CADRE

##### Récapitulatif

###### Estimation base Etude Faisabilité

Montant des dépenses en euros (hors taxes, aux Conditions économiques de 10/2020)

RUBRIQUES	ACHAT MARCHE CADRE	TRAVAUX Total Montant Brut en Principal (MBP)	Maîtrise d'Œuvre (MOEE, MOEG et MOET),	Missions complémentaires (Diag, Géomètre, CSPS, CT)	Maîtrise d'Ouvrage (MOA)	Provisions pour risque	TOTAL GENERAL
CHATEAULIN	9 861 €	8 500 €	2 754 €	2 000 €	1 469 €	2 458 €	27 042 €
GUICHEN - BOURG LES COMPTES	28 002 €	27 500 €	8 325 €	2 500 €	4 440 €	7 077 €	77 844 €
LA FORET LANDERNEAU	6 574 €	7 500 €	2 111 €	2 000 €	1 126 €	1 931 €	21 242 €
QUIMPERLE	32 009 €	31 000 €	9 451 €	3 000 €	5 041 €	8 050 €	88 551 €
ROSPORDEN	30 870 €	30 950 €	9 273 €	3 000 €	4 946 €	7 904 €	86 943 €
SERVON-SUR-VILAINE	30 870 €	31 450 €	9 348 €	2 500 €	4 986 €	7 915 €	87 069 €
St SENOUX - PLECHATEL	6 574 €	7 500 €	2 111 €	2 000 €	1 126 €	1 931 €	21 242 €
<b>SOUS TOTAUX</b>	<b>144 800 €</b>	<b>144 400 €</b>	<b>44 000 €</b>	<b>17 000 €</b>	<b>23 200 €</b>	<b>37 300 €</b>	<b>410 700 €</b>

MONTANT PROJET HORS OPTION aux C.E. 10/2020:

**411 000 €**

## Programme et Budget des 7 sites retenus :

document7668.docx

16

1517

P.0402 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants - Page 89 / 162

Site	type	Lecteur K	Visuel pour info	Capa max	cout chargé	coût/pl	LOM
Rosporden	24/36 2 modèles possibles	oui		20	86943	4 347	10 mini
Guichen / Bourg les comptes	12/24 2 modèles possibles	oui		24	77844	3243	10 mini
Châteaulin	3 boxes			6	27 042	4 507	non
La Forest	2 boxes			4	21 242	5 310	non
Quimperlé	24/36 2 modèles possibles	oui		36	88851	2 468	10 mini
Servon	20	oui		20	87069	4 253	10 mini
Saint -Senoux / Pléchâtel	2 boxes			4	21 242	5 310	non
<b>TOTAL</b>					<b>411 000</b>		
<b>Part Région</b>					<b>324 120</b>		
<b>Part G&amp;C/ALVEOLE</b>					<b>86 880</b>		



# **CONVENTION**

## **DE FINANCEMENT POUR L'ANALYSE DES USAGES DES NOUVEAUX CONCEPTS DE GARE A LANDIVISIAU ET A AURAY**

**GARE DE LANDIVISIAU**

**ESPACE DE SERVICES AURAY**

Entre les soussignés

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0402\_03-DE

**La Région Bretagne**, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du 10 mai 2021,

Ci-après désignée « **la Région** » ;

et

**SNCF Gares & Connexions**, Société anonyme au capital de 93.710.030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Madame Gaëlle LE ROUX, Directrice Régionale des Gares Bretagne, Centre Val de Loire, Pays de la Loire, agissant au nom et pour le compte dudit établissement dûment habilité aux présentes par délégation du Directeur général de SNCF Gares et Connexions, Madame Marlène DOLVECK,

Ci-après désignée « **SNCF Gares & Connexions** »

Vu la délibération n°21\_0402\_03 de la Commission permanente de la Région Bretagne en date du 10 mai 2021 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional de Bretagne à la signer,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **CONTEXTE**

Dès 2003, la Région Bretagne a décidé la modernisation des gares et haltes TER sur l'ensemble du réseau ferroviaire breton, s'appuyant sur un « référentiel », défini conjointement avec la SNCF.

En 10 ans, ce sont plus de 80 gares qui ont été modernisées totalement ou partiellement, les aménagements réalisés ont pleinement contribué à rendre attractif et visible le train en Bretagne.

Afin de poursuivre la dynamique tout en adaptant le dispositif aux enjeux de demain, une démarche recherche-action a été menée avec la SNCF, utilisant les compétences de la « 27ième Région », structure associative œuvrant dans le domaine du Design des politiques publiques.

La méthodologie basée sur l'immersion sur site en se posant en résidence plusieurs semaines sur plusieurs gares et haltes TER bretonnes, a permis d'observer et d'analyser les usages, pour ensuite tester des solutions, des services (prototypes).

Cette démarche s'est déroulée de l'automne 2015 à juin 2016, et elle a permis à la Région et à SNCF d'ouvrir de nouvelles pistes de travail et d'innovations, qui vont pouvoir être mises en application pour le cas concret de la gare de Landivisiau.

Suite à la démolition du bâtiment de la gare de Landivisiau fin 2017, un travail a été mené pour expérimenter une nouvelle forme de gare, répondant aux besoins primaires des usagers et en intégrant les services qui seront définis avec les partenaires. Ce nouveau concept de gare qui sert de référence pour une réflexion sur d'autres sites du territoire breton répond également à un enjeu d'identification du réseau de transport régional breton, dans l'esprit de ce qui a déjà été fait avec le mobilier « TER Bretagne ».

En parallèle, dans les plus grandes gares de la région, le sujet de la distribution est fortement questionné, à la fois du fait des évolutions de pratiques des voyageurs (digitalisation) mais aussi du fait de l'évolution du périmètre de responsabilité du conseil régional qui intègre désormais les réseaux de transport interurbains. Des réflexions sur la nouvelle génération d'espaces de services du réseau BreizhGo ont été menées. La création d'un nouveau PEM à Auray a été l'occasion de concevoir un prototype d'espace de services constituant le premier cas pratique de ce référentiel qui a vocation à pouvoir être ensuite déployé dans plusieurs gares bretonnes.

Afin de tirer les enseignements utiles pour éclairer les choix à venir dans les différents types de gares en Bretagne, une observation des usages sur site pourrait être intéressante.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET MAITRISE D'OUVRAGE**

La présente convention vise à définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution de cette analyse.

SNCF Gares et Connexions est Maître d'ouvrage de cette étude, à ce titre elle est responsable du financement de son projet.

La Région accepte de subventionner ce projet.

## ARTICLE 2 : PROGRAMME

### 2.1. Programme global de l'opération

L'objectif de l'étude est d'évaluer le nouveau modèle de gare TER mis en place à Landivisiau et du nouvel espace de services installé à Auray en se plaçant du point de vue des usagers, des acteurs locaux, des organisateurs du dispositif et de l'exploitant. Cette étude se fera via le recueil de l'avis des usagers, des acteurs locaux sur l'offre de services proposés ainsi que du personnel exploitant ces espaces.

#### 2.1.1 Pour le site de Landivisiau

Acteurs interrogés :

- Usagers du TER BreizhGo
- Personnel SNCF et autres intervenant sur site
- Mairie de Landivisiau (élus et services), dont les agents mairie en charge de la vente de produits SNCF
- Acteurs locaux concernés par le sujet

Moyens mis en œuvre :

- Entretiens « micro-trottoirs » en gare
- Entretiens individuels ou en petits groupes
- Formulaire papier et boîtes aux avis positionnés en gare et au guichet mairie

Déroulé de l'étude et calendrier :

- Mai 2021 : Réunion de lancement
- Septembre 2021 : Enquêtes usagers
- Vis ma vie
- Evaluation thématique
- Bilan de la 1ere année en mairie
- Novembre 2021 : Bilan et synthèse de l'évaluation en soulignant les points d'amélioration à apporter si mise en œuvre d'une autre gare de ce type.

Ces services portent sur la vente des titres de transport, l'information voyageurs, le confort d'attente, d'éventuels services connexes liés ou non aux questions de transport et mobilité.

#### 2.1.2 Pour le site d'Auray

Acteurs interrogés :

- Usagers y compris intervenants techniques/maintenance
- Personnel SNCF travaillant aux guichets
- Opérateurs de transports vendus aux guichets
- Autres personnes travaillant en gare

- Observation des comportements en gare, temps d'attente dans l'espace, utilisation de l'espace libre-service, redirection/affichage de la gestion des flux dans l'espace, utilisation de l'espace libre-service, redirection/affichage de la gestion des flux dans l'espace
- Entretiens « micro-trottoirs » en gare
- Entretiens individuels ou en petits groupes
- Formulaires papiers et boîtes aux avis positionnés dans l'espace distribution (si compatible avec les mesures sanitaires)
- Eléments chiffrés à transmettre par les exploitants (nombre de clients à passer, chiffre d'affaire par canal de vente, temps d'attente moyen, utilisation de l'espace libre-service, redirection sur les automates...)

ID: 035-233500016-20210510-21\_0402\_03-DE

### Calendrier de l'étude

- Pour tenir compte de la forte saisonnalité des flux, deux périodes d'observations sont à déterminer, la première au cœur de l'été entre fin juillet et fin août, la seconde à l'automne en octobre/novembre en dehors des vacances scolaires. Le périmètre de l'étude sera focalisé lors de la première phase autour du nouvel espace de services et pourra être élargi en seconde phase à l'échelle du fonctionnement global du PEM.
- Afin d'apporter les ajustements nécessaires entre deux périodes d'observations, il est également important de poser un jalon REX sur site début septembre avec le prestataire retenu pour l'observation ainsi que quelques agents et leurs managers.

L'analyse des usages devra permettre de s'assurer que les objectifs visés par l'aménagement sont bien atteints. Pour rappel ces objectifs sont les suivants :

#### 1 – Un espace fédérateur des mobilités au service des voyageurs

- Proposer un guichet unique de vente et de conseil sur les mobilités
- Penser les services comme une des composantes du parcours voyageur
- Articuler l'offre à un écosystème des mobilités plus vaste permettant facilement de rejoindre sa destination ou de poursuivre son voyage (train / bateau)...

#### 2 – La proximité et l'accompagnement des voyageurs au cœur du dispositif

- Proposer des offres adaptables en fonction des besoins des voyageurs
- Recentrer le rôle des agents sur leur valeur ajoutée (conseil, service personnalisé)
- Améliorer les outils des agents et voyageurs pour simplifier les démarches et les ventes multicanales
- Accompagner l'essor du numérique en renforçant le rôle de médiation des agents en gare

#### 3 – Une identité incarnant l'offre de transport régional et ses services au niveau local

- Développer une identité visuelle essentielle et commune pour l'ensemble des espaces et outils proposés
- Proposer des lieux et des outils accueillants, simples et conviviaux incarnant les valeurs de la région

#### 4 – Un concept visible, flexible et adaptable

- Repenser les dispositifs pour répondre aux rythmes de la gare (pointes quotidiennes et saisonnières, situations perturbées..).

*Cas particulier d'Auray : un guichet mobile sera mis en place pour les périodes de pointe (période estivale notamment) afin de compléter l'offre de service de l'espace de services. Ce dispositif est expérimental, aussi il sera demandé au candidat d'observer et d'analyser ce dernier en terme de mise en œuvre et d'usage.*

- Proposer un mobilier adaptable en fonction de l'évolution des outils de distribution

- Renforcer le partage d'information sur les différents desservis, horaires, tarifs, perturbations...) entre agents de transports
- Améliorer la diffusion d'information au public
- Faire de l'agent d'accueil le référent PEM de l'information multimodale

En complément, une attention particulière sera portée au confort de travail des agents, aux contraintes et opportunités qu'offrent ce nouvel espace.

*Cas particulier d'Auray : le poste de travail des deux guichets sont réglables en hauteur (à des fins d'accessibilité et d'ergonomie). Ce dispositif fait également l'objet d'une expérimentation, le candidat devra l'observer et l'analyser en termes d'usage.*

## **2.2. Suivi de l'exécution du programme**

Le maître d'ouvrage :

- informe la Région du déroulement de l'opération et des modifications du calendrier prévisionnel de réalisation.
- en cas de risque de dépassement de l'estimation alerte la Région afin de se concerter sur les suites à donner.

Les signataires de la présente convention ou leur représentant constituent les membres du comité de suivi de cette opération.

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **3.1. Dispositions financières**

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'étude est de 15 000€ HT aux conditions économiques de 02/2021.

En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 3.3 ci-après.

La subvention régionale accordée par la Région sera imputée au budget de la Région, au chapitre 908 programme 402.

### **3.2. Modalités de versement des participations**

Pour la présente convention, les participations s'établissent à hauteur de :

**65% pour la Région (9 750€) et 35% pour SNCF G&C (5 250€).**

#### **3.2.1 Échéancier de paiement**

Le maître d'ouvrage procède aux appels de fonds, en euros pour l'ensemble de l'opération, auprès de la Région conformément au tableau ci-après :

Appels de fonds en €.HT	Indicateurs
50%	à la signature de la convention (en 2021)
solde	à l'achèvement de l'étude (en 2021)

### **3.2.2. Paiement du solde**

Après achèvement de l'étude, le maître d'ouvrage présentera un relevé de dépenses final sur la base de l'ensemble des dépenses constatées.

SNCF procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

En cas de résiliation anticipée de la convention, il est fait application pour le paiement du solde dû par la région, de *l'article 5* ci-après.

La date et les références de paiement sont portées par courrier à la connaissance du maître d'ouvrage.

### **3.3 Gestion des écarts**

Dans l'hypothèse d'un coût total de l'opération inférieur au besoin de financement visé à l'article 3.1, la participation des cofinanceurs est réduite en conséquence. En cas de trop-perçu, les partenaires sont remboursés au prorata de leur participation.

En cas d'augmentation du besoin de financement en € courant en phase réalisation, la Région sera informée par la SNCF. Un avenant sera établi, après accord des Parties.

Toute modification substantielle des travaux prévus dans le programme initial est soumise à validation du comité technique, notamment pour :

- ❑ diminuer le volume des travaux pour respecter le montant de l'enveloppe estimée,
- ❑ augmenter le volume des travaux si la situation le justifie.

Toutefois, les Parties s'étant engagées sur un montant fixé à l'issue de la phase conception, les avenants ayant une incidence financière devront présenter un caractère exceptionnel.

Le maître d'ouvrage n'est pas tenu d'effectuer les travaux prévus par la présente convention au-delà du montant fixé à l'issue de la phase conception.

### **3.4. Facturation et recouvrement**

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

<b>Région</b>	Conseil Régional de Bretagne 283, avenue du Général Patton – CS 21101 35711 RENNES Cedex
<b>SNCF</b>	SNCF Gares & Connexions Direction Stratégie&Finances Département Comptabilité 16, av. d'Ivry 75 634 PARIS Cedex

Les sommes dues par la Région au maître d'ouvrage sont à payer dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures. A défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal majoré de 2 points.

Le paiement est effectué par virement bancaire au maître d'ouvrage :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etabt	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB

SNCF	Agence centrale de la Banque de France à Paris	30001	00064	Envoyé en préfecture le 11/05/2021 à 13:31 Reçu en préfecture le 11/05/2021 Affiché le ID : 035-233500016-20210510-21_0402_03-DE
------	--	-------	-------	---

## ARTICLE 4 : DELAIS PREVISIONNELS

La durée prévisionnelle de l'étude est estimée à 10 mois, à compter de la signature de la convention et se décompose comme suit :

- Signature de la convention : 05/2021
- Fin de la mission : 12/ 2021

## ARTICLE 5 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle du programme et de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au versement du trop perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

## ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et restera en vigueur 54 mois (4 ans et demi). Les engagements entre cocontractants sont donc maintenus pendant la période de contrôle et de fin, notamment comptable, de l'opération (versement du solde, annulation totale ou partielle de l'opération, émission du titre de recette).

## ARTICLE 7 : MESURES DE PROPRIETE ET DE COMMUNICATION

Les travaux issus de cette étude seront propriétés de chacun des partenaires de la présente convention, sans distinctions.

L'utilisation de ces travaux pourra se faire par chacun des partenaires uniquement après concertation et accord des 2 parties.

La communication autour de ce projet sera systématiquement partagée et concertée par les partenaires de la présente convention, avec une visibilité systématiquement paritaire.

## ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige relatif à l'application de cette convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes. Cette saisine ne pourra, cependant, valablement intervenir que si les parties ont préalablement tenté entre elles une conciliation.

## ARTICLE 9 : MESURES D'ORDRE

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le  
ID : 035-233500016-20210510-21\_0402\_03-DE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité. Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

## ARTICLE 10 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Fait en 2 exemplaires originaux, à RENNES, LE

Pour la Région Bretagne

Le Président du Conseil Régional

Pour SNCF Gares & Connexions

La Directrice Territoriale Gares Centre Ouest

Loïg CHESNAIS GIRARD

Gaëlle LE ROUX



# Convention

Relative au financement d'une étude de préprogrammation et de faisabilité pour le réaménagement du bâtiment voyageurs de la gare de Dinan

Entre les soussignés :

**La Région Bretagne**, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du 10 mai 2021,

Ci-après désigné « **La Région** »

*Et,*

**SNCF Gares & Connexions**, société anonyme au capital de 77.292.590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Madame Gaëlle Le Roux, Directrice Régionale des Gares Bretagne, Centre Val de Loire, Pays de la Loire, domiciliée en cette qualité à Rennes (35000) 107 avenue Henri Fréville.

Ci-après dénommée « **SNCF Gares & Connexions** » ou « Maître d'ouvrage »

La Région Bretagne et SNCF Gares & Connexions sont ensemble désignés collectivement par les « Partenaires » et individuellement par le « Partenaire ».

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Transports,
- Le Code de la Commande Publique,
- La Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 Juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Le Décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RESEAU,
- Le Décret n°2019-1588 du 31/12/19 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5<sup>ème</sup> de l'article L.2111-9 du code des transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du code des transports et issu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour le nouveau pacte ferroviaire,
- Le Règlement budgétaire et financier de la Région Bretagne,
- La délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 10 mai 2021,

## IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Le quartier de la gare de Dinan fait l'objet d'un projet urbain entrepris par la Ville depuis plusieurs années qui a permis la création d'une nouvelle gare routière à l'Ouest du bâtiment voyageur et le réaménagement du parvis pour 2020.

Dans le cadre de ce projet de Pôle d'Echanges Multimodal, la Ville de Dinan a également acquis les terrains et l'ancienne halle située au Nord des voies pour accueillir entre autres une nouvelle zone de stationnement au service des gares ferroviaire et routière.

Afin de relier ce futur espace aménagé aux gares situées au Sud du sillon ferroviaire et de proposer une nouvelle traversée pour les piétons qui empruntent aujourd'hui le Passage à Niveau à l'Est du bâtiment voyageur, la Ville de Dinan envisage la création d'une passerelle au-dessus des voies ferrées à l'Ouest de la gare.

De par l'implantation projetée de cet ouvrage, il semble pertinent de recentrer les espaces de circulations et les services en gare à proximité immédiate de la gare routière.

Afin de développer cette réflexion, le Conseil Régional Bretagne et SNCF Gares & Connexions partagent l'intérêt d'une étude partenariale dont les objectifs seront de :

- collecter les enjeux, besoins et intentions de l'ensemble des parties prenantes (Conseil Régional Bretagne, Ville de Dinan, Dinan Agglomération, SNCF Gares & Connexions, DRAC, Musée du Rail, propriétaire de l'ex-buffet, SNC Réseau) afin de construire un programme d'opération partagé qui repositionne le cœur de gare pour qu'il trouve sens dans le développement des abords de la gare,
- mener une réflexion suite à l'élaboration de plusieurs scénarios d'organisation des fonctions et des espaces de la gare.

## IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION**

La présente convention a pour objet de définir la consistance des études de pré-programmation et de faisabilité de l'opération, les modalités de financements visées à l'article 2, ainsi que les modalités d'exécution et de suivi de ces mêmes études.

A cet effet, sont définis ci-après les caractéristiques générales des études à réaliser, ainsi que les obligations des Partenaires relatives au financement de l'opération.

### **ARTICLE 2 – OBJET DE L'ETUDE, MAITRISE D'OUVRAGE**

#### **2.1 Objet de l'étude**

Les études faisant l'objet de cette convention consistent en :

- L'établissement d'un pré-programme fonctionnel et technique, sur la base de la collecte et de l'analyse des besoins de tous les acteurs concernés ainsi que de l'observations et l'analyse des flux et des usages dans la gare et ses alentours ;
- La définition d'un ou plusieurs scénarios d'aménagement pour répondre aux exigences des différentes parties prenantes ;
- Une étude de faisabilité permettant de conforter la faisabilité fonctionnelle et technique des scénarios d'aménagement, de fiabiliser les plannings d'études et travaux ainsi que les estimations financières associées.

Les enjeux suivants seront considérés au cours de ces études :

- Cohérence avec le projet urbain, continuité des parcours des usagers et des fonctionnalités d'exploitation ;
- Regroupement des fonctions d'intermodalité (gare ferroviaire et gare routière) au plus près du cœur du PEM avec un espace de services et de vente mutualisés, plus conforme aux besoins et usages de la gare que le hall et les guichets actuels ;
- Prise en compte et analyse des pratiques et parcours des usagers et des agents travaillant en gare ;
- Remise à niveau du système d'Informations Voyageurs au plus près des mobilités ;
- Coordination avec le rehaussement des quais réalisés dans le cadre du renouvellement de la ligne Dinan/Lamballe sous MOA SNCF Réseau ;
- Mise en conformité du bâtiment voyageurs du point de vue de la réglementation incendie ;
- Mise en valeur du bâtiment inscrit à l'inventaire des monuments historiques, préservation des vitraux et fresques du hall voyageurs et des hauts reliefs de la tour ;
- Mise en valeur des éléments d'exposition du Musée du Rail et renforcement de son attractivité.

Ces études se concluent par l'établissement d'un dossier constitué des documents suivants :

- Un état des lieux du bâtiment et des abords ;
- Un compte-rendu d'analyse des flux et des usages observés dans le périmètre gare et ses alentours + transcription des enquêtes et entretiens réalisés ;
- Un cahier des charges de programmation reprenant les expressions de besoins (fonctionnelles et techniques ) des occupants suite aux entretiens et un schéma fonctionnel de la situation projetée ;

- Un ou deux scénarii de projet de restructuration du bâtiment voyageurs sous forme de plans à l'échelle de l'environnement gare et du bâtiment + Plusieurs vues d'intentions à main levée ;
- Une notice architecturale et fonctionnelle ;
- Un tableau de comparaison entre la situation existante et le/les scénarii projetés pour mettre en forme l'analyse avantages/inconvénients sur les items suivants : surfaces, fonctionnalités, positionnement par rapport aux flux, etc ;
- La liste des relevés et diagnostics techniques nécessaires pour les phases suivantes ;
- Le planning de l'opération avec l'analyse du phasage des travaux si il y a lieu ;
- L'estimation financière des différents scénarii.

## 2.2 Périmètre de Maîtrise d'ouvrage et identification des acteurs

La maîtrise d'ouvrage des études faisant l'objet de la présente convention est assurée par SNCF Gares & Connexions.

La réalisation des études sera confiée au groupe AREP (avec PARVIS en assistance à MOA).

## **ARTICLE 3 - ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI**

### 3.1 Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est composé des signataires de la présente convention ou leur représentant. Il se réunira, à l'initiative du Maître d'ouvrage, pour faire un point sur l'avancement de l'étude ou lors de son achèvement, afin de valider les résultats des études et constater que les Partenaires ont satisfait ou non à leurs obligations respectives.

Il se réunira sur convocation du Maître d'ouvrage adressé au signataire 3 semaines avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études.

Le Comité de pilotage se réunira également en tant que de besoin à la survenance de chaque évènement remettant en cause l'équilibre général de la présente convention, en particulier les modifications concernant le programme ou l'enveloppe budgétaire affectée au projet ou le délai global de réalisation.

### 3.2 Comité technique

Outre le comité de pilotage, un comité technique composé des équipes techniques des Partenaires signataires de la présente convention se réunira autant que de besoin, à l'initiative d'un des Partenaires, pour suivre le déroulement de l'étude, préparer les Comités de pilotage et éclairer les éventuelles décisions à prendre.

Ce Comité Technique se réunira sur convocation adressée au moins 15 jours avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

## **ARTICLE 4 – ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT**

Le besoin de financement exprimé en euros courants, c'est-à-dire aux conditions économiques de réalisation pour les études de pré-programmation et de faisabilité est estimé à 38 690 € HT dont :

- 8 852 € de frais de MOA ;
- 29 837 € pour la mission assurée par AREP/PARVIS.

A l'issu de ces études et de la remise des livrables, les Partenaires conviendront de la suite à donner qui fera l'objet d'une convention spécifique.

## **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **5.1 Principe de financement**

Les Partenaires s'engagent à apporter leur financement de l'opération sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions selon la clef de répartition suivante :

<b>FINANCEURS</b>	<b>%</b>	<b>Besoin de financement Montant en euros courant</b>
Région Bretagne	50 %	19 345 €
SNCF Gares & Connexions	50%	19 345 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>38 690 €</b>

### **5.2 Modalités de versements des fonds**

Les versements concernent les études.

SNCF Gares & Connexions procèdera aux appels de fonds auprès du Partenaire comme suit :

- Un premier appel de fonds correspondant à 50% de la participation du Partenaire en euros courants à la signature de la présente convention,
- Un deuxième appel de fonds correspondant à 45% de la participation du Partenaire en euros courants à la date de la livraison du résultat des études.

Après l'achèvement de l'intégralité des études visées à la présente convention, SNCF Gares & Connexions procèdera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement constatées.

Sur la base de celui-ci, SNCF Gares & Connexions procèdera, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

### **5.3 Calendrier révisable des appels de fonds**

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

L'échéancier prévisionnel des appels de fonds est le suivant :

	%	Date indicative de l'appel	Montant à payer Région
<b>1<sup>er</sup> appel de fond</b>	50%	mai-21	9 672,50€
<b>2<sup>ème</sup> appel de fond</b>	45%	sept-21	8 705,25€
<b>3<sup>ème</sup> appel de fond</b>	5%	oct-21	967,25€

#### 5.4 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

Le Partenaire se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte de SNCF Gares & Connexions.

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF Gares & Connexions	Agence centrale de la Banque de France à PARIS	30001	00064	00000062471	31

#### 5.5 Gestion des écarts

Il appartient à chaque Partenaire de supporter les dépassements du coût prévisionnel dont il serait à l'origine, dès lors que ces propositions de modifications auront été validées par l'ensemble des partenaires.

Il est ici rappelé que l'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement visés respectivement aux articles 4 et 5 de la présente convention, ne sont donnés qu'à titre estimatif.

Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des études) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Gares & Connexions informera le Partenaire, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- Modification du niveau des prestations,
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,

- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- Abandon du projet (avant démarrage des travaux).

Les modifications devront être décidées dans un délai de deux mois à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité de pilotage. Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet de délibérations si nécessaire ou d'avenants à la convention concernée.

Dans l'hypothèse où les Partenaires ne parviendraient pas à s'entendre dans un délai de deux mois à compter du constat du risque de dépassement, chaque Partenaire aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle hypothèse, les dispositions énoncées à l'article 7 de la présente convention trouveront ici application.

En cas d'économies, celles-ci seront réparties entre les Partenaires à hauteur de leur participation respective.

En tout état de cause, SNCF Gares & Connexions sera remboursée des dépenses réelles, les Partenaires s'engageant à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions visées à l'article 5.1 des présentes.

## **ARTICLE 6 - CALENDRIER DES TRAVAUX – PLANNING DIRECTEUR DE L'OPERATION**

### **6.1 Délai prévisionnel de réalisation**

La durée prévisionnelle de réalisation des études est de 5 mois.

### **6.2 Suite à donner à l'opération au-delà des dispositions de la présente**

En cas de retard de décision, considéré par SNCF Gares & Connexions comme mettant en péril le respect du calendrier et, par conséquent, la date de livraison des études, SNCF Gares & Connexions pourrait être amené, en accord avec le Partenaire, à décaler de façon significative le planning général de l'opération (annulation et reprogrammation des réservations capacitaires).

Dans une telle hypothèse, les dispositions de l'article 7 de la présente convention trouveront ici application.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification de la présente convention à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures font l'objet d'un échange de lettre entre le Partenaire à l'initiative de ce changement et l'ensemble des Partenaires qui en accuseront réception.

En cas de non-respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout autre Partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses acquittées par SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la présente convention sera établi.

SNCF Gares & Connexions procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au versement du trop-perçu auprès des Partenaires au prorata de leur participation.

## **ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de la signature de ladite convention par le dernier des partenaires.

La convention prend fin à l'achèvement du projet objet de la présente convention, après avoir constaté que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations.

### **ARTICLE 9 – PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION**

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété de SNCF Gares & Connexions.

Les résultats des études seront communiqués aux co-Partenaires strictement concernés par la présente opération. Toute autre diffusion de quelque nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable du Maître d'ouvrage.

Chaque Partenaire prend avis des autres Partenaires sur les actions de communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes. Un Partenaire peut s'opposer à l'action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

### **ARTICLE 10 - LITIGES**

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes auquel les Partenaires déclarent attribuer compétence.

### **ARTICLE 11 - ENREGISTREMENT**

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des Partenaires qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

### **ARTICLE 12 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES**

La convention est établie en deux exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A RENNES, LE

Pour SNCF Gares & Connexions,  
La Directrice Territoriale des Gares Centre Ouest

Pour la Région Bretagne  
Le Président du conseil régional

Gaëlle LE ROUX

Loïg CHESNAIS-GIRARD



Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0402\_03-DE



CHATEAUBOURG  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

## **Agrandissement du parking de la gare de Châteaubourg**

### **Convention de financement**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.1611-8 et L.4221-1 ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°21\_0402\_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 mai 2021 accordant à la Commune de Châteaubourg un crédit de 38 308 € (dossier n°21002793) pour la réalisation de l'opération « Agrandissement du parking de la gare de Châteaubourg » - politique sectorielle transport » ; et approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2021 approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer ;

## ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101 - 35711 Rennes CEDEX, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

## ET

La Commune de Châteaubourg, dont le siège se situe à la Mairie, représentée par Monsieur Teddy Régnier, Maire de la commune de Châteaubourg, ci-après dénommée « La Commune » ;

IL A ETE CONVENTU CE QUI SUIT :

### Préambule

La Commune a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'extension du parking sud gare de Chateaubourg ».

Cette gare regroupe une gare ferroviaire, un parvis, du stationnement, un abri vélos sécurisés en cours de construction et des arrêts de bus urbains (navettes gratuites).

### Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités relationnelles entre la Commune et la Région liées à l'opération d'extension du parking sud gare. Elle fixe la participation financière de la Région pour cette opération.

### Article 2 : Objet des opérations

Afin de répondre à l'évolution des besoins des usagers des transports ferroviaires du territoire, la commune de Châteaubourg souhaite réaliser une extension du parking situé au sud de sa gare, d'environ **74 places supplémentaires** sur l'année 2021 (voir plan en annexe).

Comme en 2016, lors de la réalisation de ce parking, il s'agit d'un projet dépassant l'intérêt communal car les véhicules se garant au sud de la gare proviennent en grande majorité des communes avoisinantes telles que Saint Didier, Domagné, Bais, Louvigné de Bais.

La création de ces places de parking permettra par ailleurs de diminuer l'usage des véhicules pour les trajets pendulaires et ainsi de contribuer à favoriser un mode de déplacement respectueux de l'environnement.

Les travaux devraient être réalisés courant de l'automne 2021.

## **Article 3 : Modalités relationnelles entre les parties pour l'opération d'aménagement**

### 3-1 phase d'étude

La Commune informera la Région du calendrier de réalisation de l'étude de définition du projet.

La Région devra être associée selon des modalités préalablement définies d'un commun accord entre les deux parties à cette phase d'étude.

Le projet définitif doit impérativement faire l'objet d'une validation de la Région sur la base d'un ou plusieurs plans détaillés et d'un devis prévisionnel financier.

Cette validation écrite de la Région conditionnera le versement de la subvention dont les modalités sont décrites dans les articles suivants.

### 3-2 phase de réalisation

Pendant la phase de travaux, toutes modifications du projet initialement validé devront être soumises à la Région pour accord.

Avant la date de fin des travaux, la Commune proposera à la Région une visite de chantier visant à vérifier la conformité des travaux.

La Région devra procéder in fine à la validation définitive des travaux au cours d'une visite sur place et/ou sur la base de photos transmises par le maître d'ouvrage.

Celle-ci fera l'objet d'un procès-verbal de la Région validant la conformité des travaux qui devra être joint à la demande de versement du solde de la participation financière régionale.

## **Article 4 : Dispositions financières**

### 4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par la Commune, le montant prévisionnel de l'opération de 191 540 € HT.

La subvention de la Région est fixée ainsi :

- 20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 750 000 €  
soit 20 % x 191 540 € = 38 308,00 €

### **La participation financière de la Région s'élève donc à 38 308,00 € H.T.**

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

### 4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La Commune procède aux appels de fonds auprès de la Région Bretagne pour la présente convention, comme suit, pour chacune des 2 subventions accordées par la Région :

- 50% à la signature,
- et solde (au prorata des dépenses effectivement réalisées), à l'achèvement des travaux, sur présentation d'un relevé final de dépenses constatées attestées par le comptable public (ou Décompte général et définitif) et de la copie du procès-verbal constatant la conformité des travaux.

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

#### **4.3. Facturation et recouvrement**

Les appels de fonds seront adressés par la Commune à :

REGION BRETAGNE  
Direction des transports et des mobilités à Rennes

Le paiement est effectué par virement bancaire à la commune de Châteaubourg.

#### **Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention**

Si la Commune n'a pas fourni toutes les pièces justificatives dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la présente convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par le Président du Conseil régional.

#### **Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

#### **Article 7 – Engagements de la Commune sur l'utilisation de la subvention**

La Commune s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

#### **Article 8 - Communication**

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région Bretagne a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire. Afin de contribuer à cette visibilité, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations suivantes :

##### **1- La mention du soutien de la Région**

Le bénéficiaire est tenu de faire mention de "avec le soutien de la Région Bretagne" et/ou intégrer le logo de la Région :

- au·x document·s officiel·s, publication·s en lien avec le projet subventionné (*ex : rapport d'étude, bilan, diaporamas de formation, etc..*);
- aux supports de communication (*ex : site web, brochures, newsletter, etc.*) et dans les rapports avec les médias en lien avec l'opération ;

- aux productions réalisées grâce à la subvention (ex : ouvrages, génériques de films, site web, etc) ;
- au panneau de chantier pour les opérations soumises à autorisation d'urbanisme ou à un panneau temporaire, réalisé aux frais du bénéficiaire, pendant la réalisation du projet pour les opérations recevant de plus de 50 000 € d'aides de la Région.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur au moins un justificatif de la publicité réalisée au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide. *Ex : copie d'écran du site web avec le logo, un exemplaire de l'ouvrage subventionné, une photographie du panneau de chantier, etc.*

## **2- L'invitation officielle au Président de la Région**

Lors de temps forts de communication organisés en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera envoyée en amont de la tenue de la manifestation à [présidence@bretagne.bzh](mailto:présidence@bretagne.bzh) ex : inauguration, relations presse, séminaires, opération de lancement, salon, remises de prix, etc.

## **Article 9 : Résiliation**

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à verser à la Commune, sur la base d'un relevé de dépenses final, la subvention correspondant aux dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la Communauté de communes procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

## **Article 10 : Modalités de remboursement de la subvention**

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

## **Article 11 : durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 60 mois (5 ans).

## **Article 12 : Contentieux**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

## **Article 13 : Exécution**

Le Président du Conseil régional, le Maire de la Commune, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

## Article 14 : Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Chateaubourg, le

POUR LA COMMUNE DE CHATEAUBOURG

A Rennes, le

POUR LA RÉGION

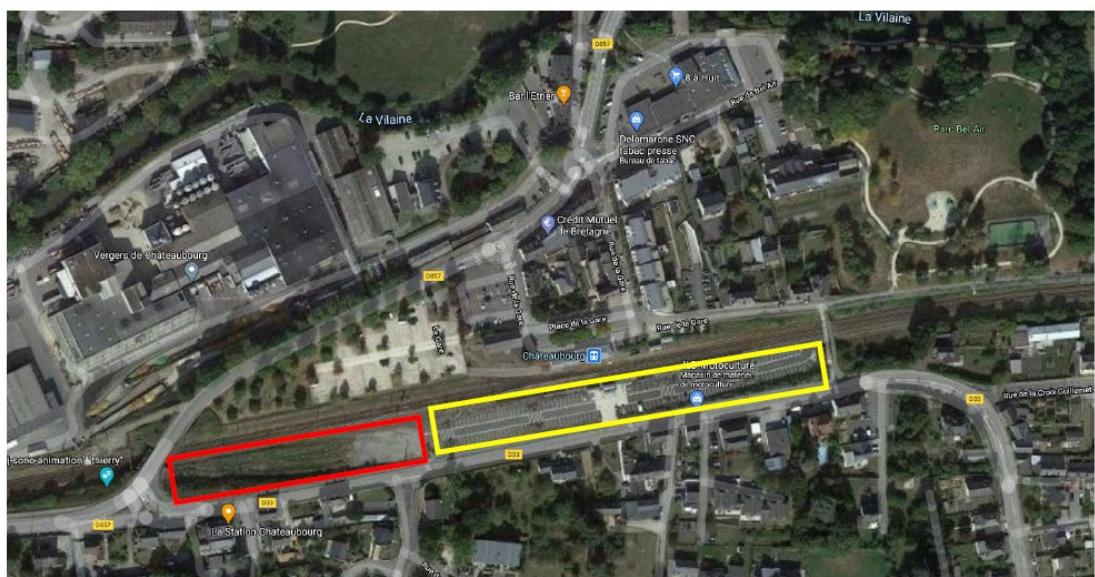
TEDDY REGNIER

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

### Annexe :

- Plan d'aménagement

## Plan



Extension du parking, 74 places supplémentaires

Parking existant, 137 places



Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0402\_03-DE



## **Aménagement du pôle d'échanges multimodal de CHEVAIGNÉ :**

*travaux d'aménagement de places de stationnement  
et d'amélioration du parc existant*

### **Convention de financement**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°21\_0402\_03 en date du 10 mai 2021 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

## ENTRE

**La Région Bretagne**, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101 - 35711 Rennes CEDEX, représentée par Le Président, Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

## ET

**La Commune de Chevaigné** représentée par Le Maire, Madame VINCENT Sandrine, agissant en vertu d'une délibération en date du 26 mai 2020 ;

IL A ETE CONVENTU CE QUI SUIT :

### Préambule

La Commune de Chevaigné dispose d'une halte ferroviaire desservie par le TER BreizhGo qui bénéficie d'une fréquentation en constante augmentation.

Commune de Rennes Métropole, elle bénéficie également des services de transport du STAR.

Pour accompagner les évolutions qu'elle rencontre : accueil de nouveaux habitants, ouverture de la ligne B du Métro, ouverture de la ligne Chronostar, augmentation du recours au TER, et consciente de l'enjeu de la mobilité multimodale, la Commune souhaite réaliser des travaux et divers aménagements autour de la halte ferroviaire, sur les deux années à venir.

Parmi ces travaux, il est prévu la réalisation de deux nouveaux parkings comprenant respectivement 34 places et 14 places de stationnement.

Des aménagements complémentaires du parking existant sont envisagés à l'issue d'une enquête qui sera réalisée auprès des usagers suite à la mise en service de la seconde ligne de métro.

L'ensemble de ces travaux et aménagements a pour objectif de proposer une offre cohérente à l'échelle de la commune en lien avec les services proposés et au profit de l'intermodalité et du confort pour les usagers issus non seulement de la commune mais aussi des communes limitrophes.

### Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités relationnelles entre la Commune de Chevaigné et la Région et fixe la participation financière de la Région pour cette opération.

### Article 2 : Objet des opérations

L'opération d'aménagement portera sur (voir plans en annexe) :

- **Sous maîtrise d'ouvrage de la La Société publique Locale d'Aménagement Territoires Publics**, dans le cadre de la ZAC des Trois Lieux :
  - La réalisation de 34, places de stationnement en pavés joint gazon, éclairées et avec signalétique spécifique (en amont : panneau de repérage et sur site panneau indiquant la distance à pied de la gare).

- Les travaux d'aménagement seront réalisés sur le second semestre 2021.  
 Rennes Métropole participe à cet équipement identifié dans le Programme des Équipements Publics de la ZAC.

- **Sous maîtrise d'ouvrage de La Société d'Economie Mixte Territoires & Développement**, dans le cadre de la ZAC de La Branchère :

- La réalisation de 14 places de stationnement  
 - Les travaux d'aménagement seront réalisés sur le second semestre 2021.  
 Rennes Métropole a participé à la réalisation du parking de la gare identifié dans le Programme des Équipements Publics de la ZAC.

- **Sous maîtrise d'ouvrage Commune de Chevaigné** :

- L'installation d'équipements relevés lors de l'enquête réalisée auprès des usagers du TER à la mise en service de la seconde ligne de métro rennaise (arceaux vélo, casier de rangements pour les casques vélo ou trottinettes par exemple, places dédiées au covoiturage,  
 - Ces aménagements sont prévus sur 2022.

## **Article 3 : Modalités relationnelles entre les parties pour l'opération d'aménagement**

### 3-1 phase d'étude

Les plans des aménagements de parkings sont en cours d'élaboration et donné en annexe.  
 La Commune informera la région des résultats de l'enquête menée fin 2021.

### 3-2 phase de réalisation

Pendant la phase de travaux, toutes modifications du projet initialement validées devront être soumises à la Région pour accord.

Avant la date de fin des travaux, le maître d'ouvrage concerné proposera à la Région une visite de chantier visant à vérifier la conformité des travaux. Les parkings étant rétrocédés à Rennes Métropole, toute modification nécessitera leur accord préalable.

La Région devra procéder in fine à la validation définitive des travaux au cours d'une visite sur place et/ou sur la base de photos transmises par le maître d'ouvrage.

Celle-ci fera l'objet d'un procès-verbal de la Région validant la conformité des travaux qui devra être joint à la demande de versement du solde de la participation financière régionale.

## **Article 4 : Dispositions financières**

Les travaux des parkings réalisés dans le cadre d'une opération d'aménagement sont financés par le bilan d'aménagement et pour une part définie en amont par la PPI de Rennes Métropole s'agissant d'espaces réalisés pour l'ensemble de la population et non uniquement pour les nouveaux habitants.

### 4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

- **Création d'un parking dans la ZA Des Trois Lieux**

Sur la base des estimations transmises par la SPLA TERRITOIRES PUBLICS, le montant prévisionnel de l'opération de 180 000 € HT (valeur 2021).

➤ **Création d'un parking dans la ZAC de la Branchère :**

Sur la base des estimations transmises par la SEM TERRITOIRES & DÉVELOPPEMENT, le montant prévisionnel de l'opération de 80 000 € HT (valeur 2021).

➤ **Aménagement du parking de la gare :**

Sur la base des estimations transmises par la Commune, le montant prévisionnel de l'opération de 60 000 € HT (valeur 2021).

## **L'ensemble des aménagements est évalué à 320 000 € HT.**

La subvention de la Région est fixée ainsi :

- 20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 750 000 €,  
soit 20 % x 320 000 € = **64 000 € HT**

## **La participation financière de la Région s'élève donc à 64 000 € H.T.**

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

### **4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention**

**La Commune de Chevaigné procède aux appels de fonds auprès de la Région Bretagne** pour la présente convention, comme suit, pour chacune des subventions accordées par la Région :

- **20%** à la signature,
- **70%**, au prorata des dépenses effectivement réalisées ou versement du **solde** à l'achèvement des travaux, sur présentation d'un relevé final de dépenses constatées attestées par le comptable public et de la copie du procès-verbal constatant la conformité des travaux.

La subvention régionale « Espace intermodalité » de 64 000 € accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

### **4.3. Facturation et recouvrement**

Les appels de fonds seront adressés par la Commune à :

REGION BRETAGNE  
Direction des transports et des mobilités à Rennes

Le paiement est effectué par virement bancaire au Trésor public (Trésorerie de SAINT-AUBIN-D'AUBIGNÉ), maître d'ouvrage, sur le compte annexé (RIB joint à la convention).

## **Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention**

Si la Commune n'a pas fourni toutes les pièces justificatives dans un délai de 60 mois, à compter de la dernière date de signature de la présente convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par le Président du Conseil régional.

## **Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

## **Article 7 – Engagements de la Commune sur l'utilisation de la subvention**

La Commune s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

## **Article 8 - Communication**

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région Bretagne a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire. Afin de contribuer à cette visibilité, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations suivantes :

### **1- La mention du soutien de la Région**

Le bénéficiaire est tenu de faire mention de "avec le soutien de la Région Bretagne" et/ou intégrer le logo de la Région :

- au·x document·s officiel·s, publication·s en lien avec le projet subventionné (*ex : rapport d'étude, bilan, diaporamas de formation, etc..*);
- aux supports de communication (*ex : site web, brochures, newsletter, etc.*) et dans les rapports avec les médias en lien avec l'opération ;
- aux productions réalisées grâce à la subvention (*ex : ouvrages, génériques de films, site web, etc.*) ;
- au panneau de chantier pour les opérations soumises à autorisation d'urbanisme ou à un panneau temporaire, réalisé aux frais du bénéficiaire, pendant la réalisation du projet pour les opérations recevant de plus de 50 000 € d'aides de la Région.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur au moins un justificatif de la publicité réalisée au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide. *Ex : copie d'écran du site web avec le logo, un exemplaire de l'ouvrage subventionné, une photographie du panneau de chantier, etc.*

### **2- L'invitation officielle au Président de la Région**

Lors de temps forts de communication organisés en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera envoyée en amont de la tenue de la manifestation à [presidence@bretagne.bzh](mailto:presidence@bretagne.bzh) *ex : inauguration, relations presse, séminaires, opération de lancement, salon, remises de prix, etc.*

## **Article 9 : Résiliation**

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à verser à la Commune, sur la base d'un relevé de dépenses final, la subvention correspondant aux dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la Commune procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au versement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

## **Article 10 : Modalités de remboursement de la subvention**

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées. Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation, soit pour la subvention « Espace d’intermodalité : 20% d’une dépense subventionnable plafonnée à 750 000 €.

## **Article 11 : durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 60 mois (5 ans).

## **Article 12 : Contentieux**

En cas de litige relatif à l’interprétation ou à l’exécution de la présente convention, les parties s’efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l’appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

## **Article 13 : Exécution**

Le Président du Conseil régional, le Maire de la Commune, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente convention.

## **Article 14 : Nombre d’exemplaires**

Fait en 2 exemplaires originaux.

A CHEVAIGNÉ, le	A RENNES, le
POUR LA COMMUNE DE CHEVAIGNÉ,	POUR LA RÉGION,
Sandrine VINCENT	LOÏG CHESNAIS-GIRARD

## **Annexe :**

- RIB.

RIB

**Banque de France**  
1, Rue la Vrillière  
75001 PARIS

TRESORERIE  
DE SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE  
15 RUE DE RENNES  
35250 ST AUBIN D AUBIGNE

**Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053**

**RIB :** 30001 00682 F3500000000 07  
**IBAN :** FR92 3000 1006 82F3 5000 0000 007  
**BIC :** BDFEFRPPCCT



# Convention

relative au financement  
des travaux de mise en accessibilité de  
la gare de Lamballe  
(ligne n° 420 000 de Paris à Brest)

## Conditions particulières

## ENTRE LES SOUSSIGNES

**L'ETAT** (Ministère de la Transition Ecologique), représenté par **Monsieur Emmanuel BERTHIER**, préfet de région ;

Ci-après désigné « **L'Etat** »

**La Région Bretagne**, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101 35711 Rennes Cedex, représentée par **Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD**, son président, dûment habilité à signer la présente convention ;

Ci-après désignée « **La Région** »,

Et,

**SNCF Réseau**, société anonyme au capital de 621 773 700 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par **Monsieur Christophe HUAU**, directeur territorial Bretagne Pays de la Loire, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désigné « **SNCF Réseau** »

L'Etat, la Région, et SNCF Réseau étant désignés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

**Vu :**

- la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- la loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- le code des transports,
- le code de la commande publique ;
- le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- le décret n° 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau,
- la convention relative au financement des études d'avant-projet et de projet de l'opération de « mise en accessibilité de la gare de Lamballe » en date du 17 décembre 2019,

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1.</b>	<b>OBJET .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 2.</b>	<b>DESCRIPTION DE L'OPERATION.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3.</b>	<b>DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4.</b>	<b>MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 5.</b>	<b>FINANCEMENT DE L'OPERATION .....</b>	<b>6</b>
5.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT .....	6
5.1.1	Coût de l'opération aux conditions économiques de référence .....	6
5.1.2	Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation.....	6
5.1.3	Clause COVID19 .....	6
5.2	PLAN DE FINANCEMENT.....	7
<b>ARTICLE 6.</b>	<b>APPELS DE FONDS.....</b>	<b>7</b>
6.1	MODALITES D'APPELS DE FONDS.....	7
6.2	DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....	8
6.3	IDENTIFICATION .....	9
6.4	DELAIS DE CADUCITE .....	9
<b>ARTICLE 7.</b>	<b>NOTIFICATIONS - CONTACTS .....</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXES .....</b>		<b>11</b>

<b>Annexe 1</b>	<b>Conditions générales financeurs publics</b>
<b>Annexe 2</b>	<b>Coût de l'opération et échéancier prévisionnel des appels de fonds</b>
<b>Annexe 3</b>	<b>Planning prévisionnel</b>

## IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Dans le cadre de l'application de la loi du 11 février 2005 pour « *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* », la Région a élaboré le schéma directeur d'accessibilité programmée (SDA-AD'AP) du réseau de transport régional pour les personnes à mobilité réduite sur son territoire. Dans ce cadre, la Région a identifié la gare de Lamballe comme devant être mise en accessibilité de manière prioritaire en raison de sa fréquentation importante.

Une étude de fiabilisation du programme a été réalisée en 2019 afin d'actualiser l'étude préliminaire initiale datant de 2011 au regard des aspects réglementaires et de leurs évolutions.

Dans la continuité, des études d'avant-projet et de projet (APO) ont été menées en 2020 et restituées aux Parties. Le programme de l'opération consiste essentiellement à la mise en conformité des quais, au prolongement du passage souterrain existant et à la mise en place d'ascenseurs.

Sur la base de ces études avant-projet et projet, les Parties ont souhaité poursuivre la phase de réalisation du projet de mise en accessibilité de la gare de Lamballe sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

## IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir la consistance des travaux à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement.

Elles complètent, amendent et précisent les **Conditions générales**, jointes en **Annexe 1**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF Réseau dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes **Conditions particulières** et les **Conditions générales**, les **Conditions particulières** prévalent.

### ARTICLE 2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération est décrite dans le dossier de synthèse d'avant-projet. Le programme retenu à l'issue de la phase d'avant-projet intègre :

- le prolongement du passage souterrain existant après dépose des équipements et dévoiement des réseaux télécom, signalisation, énergie et réseaux humides ;
- la reconfiguration des escaliers d'accès au passage souterrain et ajout d'un ascenseur de type 3 (1000kg) sur chaque quai A, B et C ;
- la suppression de la traversée de la voie 4 et les rampes d'accès du quai B ;
- le rehaussement du quai A dans sa partie basse le long du bâtiment voyageurs et du quai B au niveau des anciennes rampes ;
- la pose des bandes d'éveil à la vigilance sur le quai A et sur la partie du quai B réhaussée ;
- la reconfiguration et amélioration de l'éclairage des quais et du passage souterrain conformément aux exigences PMR ;

- la sécurisation des extrémités des quais par une clôture avec portillon de service ;
- la mise en conformité de la signalétique en lien avec les aménagements réalisés ;
- des travaux connexes sur les infrastructures ferroviaires (télécom, signalisation, caténaires et voies) de même que des travaux de bâtiment.

### **ARTICLE 3. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION**

---

La durée prévisionnelle de réalisation des travaux est de **18** mois, à compter de l'ordre de lancement des travaux par SNCF Réseau.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en **Annexe 3**. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF Réseau.

### **ARTICLE 4. MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION**

---

En complément des dispositions prévues à l'article 5 des Conditions générales, les travaux, objet de la présente convention seront suivis dans le cadre de comités techniques et de pilotage.

### **ARTICLE 5. FINANCEMENT DE L'OPERATION**

---

#### **5.1 Assiette de financement**

##### **5.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence**

Le coût total de l'opération (toutes phases confondues) est estimé à **4 322 000 € HT** aux conditions économiques de **janvier 2019**.

L'estimation du coût des travaux est fixée à **3 998 000 € HT** aux conditions économiques de **01/2019**. Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 2**.

##### **5.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation**

Le coût total de l'opération (toutes phases confondues) est estimé à **4 452 000 € HT** courants.

En tenant compte de la valeur du dernier indice TP01 connu, et d'un taux d'indexation de 1 % par an en 2021, puis de 2 % par an en 2022 et 3% par an au-delà, le besoin de financement est évalué à **4 123 000 €** courants HT, dont une somme forfaitaire de **257 000 €** courants HT, correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

##### **5.1.3 Clause COVID19**

La pandémie qui sévit actuellement engendre des conséquences sur les opérations d'investissement du réseau ferré national dont les effets ne sont pas quantifiables à la date de signature de la présente convention. Aussi, les Parties conviennent :

- de signer en l'état la convention de financement pour i) ne pas pénaliser le déroulement de l'opération et pour ii) d'établir dans les meilleurs délais un avenant spécifique à cette convention pour intégrer les conséquences sur celle-ci des impacts dus à la pandémie Covid 19.
- que SNCF Réseau ne sera pas tenu pour responsable des impacts négatifs sur l'opération dus à la pandémie Covid 19.

Par dérogation, l'article 7.3 des Conditions générales ne s'applique pas en cas d'écart liés à la pandémie de Covid 19.

La crise sanitaire liée au Covid 19 est susceptible d'affecter les conditions de réalisation de l'opération (coût, délais, notamment). Le cas échéant, SNCF Réseau, en informe les partenaires financiers dans les meilleurs délais et provoque un comité de pilotage afin de d'arrêter contractuellement les nouvelles modalités de réalisation et de financement de l'opération. Un avenant à la présente convention sera alors conclu. En l'absence d'accord sur ces nouvelles modalités, et après information des partenaires, SNCF Réseau se réserve la possibilité de procéder à la résiliation de plein droit de la présente convention selon les modalités prévues à l'article 11 des Conditions générales.

## **5.2 Plan de financement**

**L'Etat et la Région** s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

<b>Phase REA</b>	<b>Clé de répartition %</b>	<b>Besoin de financement Montant en euros courants HT</b>
Etat	<b>25,0000 %</b>	<b>1 030 750 € HT</b>
Région	<b>75,0000 %</b>	<b>3 092 250 € HT</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100,0000 %</b>	<b>4 123 000 € HT</b>

Le besoin de financement intègre les dépenses relatives aux travaux engagés antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning.

## **ARTICLE 6. APPELS DE FONDS**

### **6.1 Modalités d'appels de fonds**

Par dérogation aux dispositions de l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des **Conditions générales**, SNCF Réseau procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur, selon la clé de répartition figurant au plan de financement et selon les modalités suivantes :

- un premier appel de fonds correspondant à 30 % de la participation respective de chaque financeur en euros courants telle que définie à l'article 5.2 sera effectué à la date de prise d'effet de la présente convention et sur présentation par SNCF Réseau d'un certificat de démarrage de la phase de réalisation.

- dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement des travaux, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des travaux par le montant de la participation financière de chaque financeur en euros courants. Ils sont accompagnés d'un certificat d'avancement des travaux visé par le responsable de la maîtrise d'ouvrage. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation en euros courants définie à l'article 5.2.
- au-delà des 80%, les acomptes sont déterminés en multipliant le montant réel des dépenses par la clé de répartition visée à l'article 5.2. Les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par le responsable de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en € courants défini à l'article 5.2.
- après achèvement des travaux, SNCF Réseau présentera le relevé des dépenses final, sur la base des dépenses comptabilisées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. SNCF Réseau, procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde, selon la clé de répartition fixée à l'article 5.2. La présente convention sera alors réputée clôturée.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en ***Annexe 2***.

Cet échéancier est susceptible d'évoluer en accord avec les partenaires, notamment dans le cadre du comité technique et financier.

## 6.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Etat	10 rue Maurice Fabre CS 96515 35065 Rennes cedex	DREAL Bretagne IST / DMMO	Ist.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr 02 99 33 44 82
Région	283 avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex	Direction de la mobilité et des transports	02 99 27 97 38 secreteriat.transports@bretagne.bzh
SNCF Réseau	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats - Unité Crédit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

### 6.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Etat		Non assujetti
Région	233 500 016 000 40	FR 102 335 000 16
SNCF Réseau	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

### 6.4 Délais de caducité

En complément des dispositions de l'article 10 des **Conditions générales** :

Les engagements financiers des financeurs deviendront caducs :

- après un délai de 48 mois à compter de la date d'achèvement des travaux et à l'échéance du délai de 6 mois après que les Parties ont expressément averti le maître d'ouvrage de l'échéance de ce délai de 48 mois, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis le décompte général définitif (DGD) permettant le règlement du solde.

## ARTICLE 7. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

#### **Pour l'Etat,**

DREAL Bretagne/Service Infrastructures Sécurité Transports – Division Mobilités et Maîtrise d'Ouvrage – Unité Mobilités  
10 Rue Maurice Fabre CS 96515 35065 Rennes cedex  
Tél : 02 99 33 44 82  
E-mail : [lst.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr](mailto:lst.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr)

#### **Pour la Région**

Direction de la mobilité et des transports – service des infrastructures, des mobiles, et des aménagements  
283 avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex  
Tél :  
E-mail : [secretariat.transports@bretagne.bzh](mailto:secretariat.transports@bretagne.bzh)

#### **Pour SNCF Réseau,**

Direction territoriale Bretagne-Pays de Loire.  
Adresse 1 rue Marcel Paul BP 11802 44018 Nantes  
Tél 02 40 35 92 50

**Fait, en 3 exemplaires originaux,**

**A**  
Le

Pour l'Etat

**A**  
le

Pour la Région

Le préfet de région

Le président

Emmanuel BERTHIER

Loïg CHESNAIS-GIRARD

**A**  
Le

Pour SNCF Réseau

Le directeur territorial

Christophe HUAU

## **ANNEXES**

---

**Annexe 1      Conditions générales financeurs publics**

**Annexe 2      Coût de l'opération et échéancier prévisionnel des appels de fonds**

**Annexe 3      Planning prévisionnel**

## Annexe 1 : Conditions générales Financeurs publics

## Annexe 2 : coût de l'opération et échéancier prévisionnel des appels de fonds

Aux conditions économiques de référence (janvier 2019)

COUT PREVISIONNEL DEFINITIF DE REALISATION	Conditions économiques 01/01/2019		
	APO	REA	TOTAL
<b>Travaux</b>			
Diagnostics et sondages	65 000 €		<b>65 000 €</b>
Signalétique	- €	27 117 €	
Travaux de bâtiment	- €	108 471 €	
Travaux de voie	- €	96 160 €	
Travaux de quai	- €	239 641 €	
Energie et éclairage	- €	182 400 €	
Travaux caténaire	- €	148 336 €	
Ouvrages d'art et ascenseurs	- €	1 997 129 €	
Travaux de signalisation	- €	53 173 €	
Travaux Télécom	- €	236 975 €	
<b>Total MBP</b>	<b>65 000 €</b>	<b>3 089 402 €</b>	<b>3 154 402 €</b>
<b>Provision pour risques</b>	<b>- €</b>	<b>254 560 €</b>	<b>254 560 €</b>
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	<b>200 500 €</b>	<b>463 462 €</b>	<b>663 962 €</b>
<b>Autres dépenses de MOA</b>			
CSPS		40 000 €	
Diagnostic et mission architecte		13 300 €	
Mission de contrôle		13 000 €	
Communication		5 000 €	
<b>Total autres dépenses de MOA</b>		<b>71 300 €</b>	<b>71 300 €</b>
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	<b>58 800 €</b>	<b>119 307 €</b>	<b>178 107 €</b>
	<b>324 300 €</b>	<b>3 998 031 €</b>	<b>4 322 331 €</b>
<b>MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT ARRONDI</b>		<b>3 998 000 €</b>	<b>4 322 000 €</b>

Echéancier prévisionnel d'appels de fonds (en € courants)

2021	2022		2023
à la signature	Semestre 1	Semestre 2	
30%	20%	45%	5%
1 236 900 €	824 600 €	1 855 350 €	206 150 €

### Annexe 3 : Planning prévisionnel

	2020				2021				2022				2023				
	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N
PROCEDURES JALONS	P+					COTECH AM APO							MES PASO et quais			Mise en service ascenseurs	
FINANCEMENT						C2P				COFI REA							
INSTANCES																	
ACQUISITIONS DONNEES																	
[SECURITE]						Avis CSPS PGC											
ETUDES APO	APD					AVIS métiers											
MARCHE PPAL						DCE	Marché Principal		EXE				Démolition Bat WC		Reconstruction		
TX BAT Sanitaire													TX SIG TL et Energie				
TX SIG, TELECOM, Energie électrique													passerelle provisoire	Pose	dépose		
PASSERELLE PROVISOIRE													Préf GC				
TX CG													TX GA sur quai 3				
TX VOIE													TX QUAI 1 et 2 et PASO				
TX CAT													TX VOIE				
TX ASCENSEURS													TX CAT			TX ascenseurs	

Conditions particulières REA version définitive  
 Mise en accessibilité de la gare de Lamballe

Page 14 / 14



## **CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA VIDÉOSURVEILLANCE POUR L'ESPACE DE VENTE BREIZHGO DE LA GARE D'AURAY**



*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code des transports,*

*Vu la convention d'exploitation TER conclue entre SNCF Voyageurs et la Région Bretagne pour la période 2019 – 2028, approuvée par la délibération de la Commission Permanente n°19\_0401\_11 du 20 décembre 2019 du Conseil régional de Bretagne,*

*Vu la Délibération n°21\_402\_03 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 10 mai 2021 approuvant les termes de la présente convention de financement et autorisant le Président du Conseil régional à la signer,*

## **ENTRE**

**La Région Bretagne**, ci-après désignée par « **la Région** », dont le siège se situe au 283 avenue du Général Patton, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n°21\_402\_03 de la Commission permanente du Conseil Régional du 10 mai 2021,

**d'une part,**

**et**

**SNCF Voyageurs SA**, au capital social de 157 789 960 euros, inscrite au RCS de Bobigny sous le numéro 519 037 584, dont le siège est à Saint Denis (93200), 9 rue Jean Philippe Rameau, représentée par Monsieur Laurent BEAUCAIRE, Directeur régional TER Bretagne, dûment habilité à cet effet,

**d'autre part,**

**Ci-après désignées ensemble par « les Parties ».**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention (ci-après « la Convention »), a pour objet de préciser les obligations respectives de chacune des Parties concernant l'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'espace de vente BreizhGo de la gare d'Auray.

Ce système vise :

- à prévenir et lutter contre les actes de malveillance,
- à fournir aux autorités judiciaires, si nécessaire, des images permettant de reconnaître les faits et les individus.

### **ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des deux Parties. Elle prend fin une fois les opérations objet de la Convention réalisées et après paiement de toutes les sommes dues entre les Parties. La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est septembre 2021.

## **ARTICLE 3 - PIECES CONTRACTUELLES**

La Convention est constituée du présent document et des annexes suivantes :

- Annexe 1 : Echéancier prévisionnel de versement de la subvention
- Annexe 2 : Diagnostic de vidéoprotection
- Annexe 3 : Notice explicative
- Annexe 4 : Détail du prix des opérations

## **ARTICLE 4 - ROLE DE SNCF VOYAGEURS**

SNCF Voyageurs étudie, organise et réalise l'ensemble du Programme, selon les caractéristiques prescrites en Annexe 2.

## **ARTICLE 5 - CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME A REALISER**

Le programme d'équipement en vidéoprotection (ci-après « le Programme ») consiste pour SNCF Voyageurs à réaliser :

- Les études d'ingénierie, y compris les démarches auprès des autorités compétentes ;
- L'achat des équipements suivants :
  - ✓ 7 Caméras
  - ✓ Les systèmes permettant l'enregistrement, le visionnage et l'extraction des données
  - ✓ Tous les éléments nécessaires au bon fonctionnement et à l'exploitation du système de vidéosurveillance ainsi que la mise en place des contrats de prestation de maintenance)
- Les travaux d'installation :
  - ✓ 3 caméras dans l'Espace de vente
  - ✓ 2 caméras dans le local de fin de prise de service
  - ✓ 1 caméra dans le « Sas Convoyeurs »
  - ✓ 1 caméra à l'accès Convoyeurs ».

Le détail du Programme est présenté en Annexe 3.

## **ARTICLE 6 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DU PROGRAMME**

La durée de réalisation de l'ensemble du programme est estimée à 18 semaines, soit 12 semaines de commande de matériel et 6 semaines de travaux.

L'ensemble du programme doit être terminé pour le 1<sup>er</sup> juin 2021.

## **ARTICLE 7- MODALITES DE SUIVI**

Le suivi du Programme est réalisé par un comité technique d'opération composé de représentants techniques de chacun des signataires de la Convention. Ce comité technique est tenu informé de l'avancement technique et financier du Programme par SNCF Voyageurs. Ce dernier l'informe en particulier des modifications de Programme qu'il est nécessaire d'entreprendre pour respecter les délais (comparativement au planning prévisionnel indiqué à l'article 6 ci-avant) et les coûts (comparativement au prix prévisionnel indiqué à l'article 8 ci-après).

Tout écart significatif en termes de coûts et délais par rapport au prévisionnel est communiqué dès que connu à la Région, et fait l'objet, si la Région le valide, le cas échéant d'un avenant à la présente convention qui en acte la prise en charge financière par la Région.

## **ARTICLE 8 – MODALITÉS DE FINANCEMENT**

### **8.1. Coût prévisionnel du Programme**

Le coût prévisionnel du Programme est de 110k€ HT (Conditions Economiques juin 2020).

Il se décompose comme suit :

- Montant travaux : 80k€
- Frais de MOE 15% : 12k€
- Frais de MOA 3% : 2,4k€
- Frais AMOA (Contrôle Technique et Sécurité et Prévention de la Santé) 3% : 2,4k€
- Frais inter Sociétés Anonymes 6,4% : 5,12k€
- Provision pour risques 10% : 8k€

La décomposition du prix des opérations est indiquée en Annexe 4 de la Convention.

### **8.2. Participation de la Région**

La Région finance la totalité du coût du Programme réalisé par SNCF Voyageurs, en attribuant à SNCF Voyageurs une subvention d'investissement, qui sera hors champ d'application de la TVA pour un montant prévisionnel de 110k€ HT aux Conditions Economiques de juin 2020.

## **ARTICLE 9 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LA REGION**

### **9.1. Échéancier des versements prévisionnels et solde**

La Région s'engage à verser la subvention nécessaire au financement du coût du Programme, à réception des appels de fonds émis par SNCF Voyageurs et déposés sur la plateforme CHORUS PRO conformément à l'article 3 de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique.

Les appels de fonds sont prévus de la façon suivante :

- 80% à la signature de la Convention,
- Le solde définitif est versé par la Région au vu d'un certificat d'achèvement des travaux, après transmission par SNCF Voyageurs d'un décompte général définitif des opérations. Le solde définitif de la subvention correspond à la différence entre le montant figurant sur le décompte général et définitif et la somme des montants déjà versés au titre de la Convention : le résultat de ce calcul donne lieu à établissement, soit d'un appel de fonds par SNCF Voyageurs, soit d'un titre de recettes émis par la Région, pour le montant correspondant.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est donné à titre indicatif dans l'Annexe 1.

### **9.2 Conditions de règlement**

Les sommes dues par la Région donnent lieu à paiement par le Payeur régional de Bretagne comptable assignataire, sur le compte n° 30001 00064 000000 34904 88 ouvert au nom de l'activité SNCF VOYAGEURS - TER Bretagne, à l'Agence centrale de la Banque de France à Paris.

Le paiement par la Région au profit de SNCF Voyageurs doit intervenir dans un délai de 30 jours suivant la réception de chaque appel de fonds de SNCF Voyageurs.

## **ARTICLE 10 - PROPRIETE DES ETUDES ET CONFIDENTIALITE**

### **10.1. Propriété et réutilisation des études**

Les études menées dans le cadre de la Convention restent la propriété exclusive de SNCF Voyageurs.

### **10.2 Confidentialité**

Les Parties gardent confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la Convention.

Les Parties ne peuvent faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de SNCF Voyageurs.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivent à l'expiration de la Convention, quelle qu'en soit la cause et pendant une durée de cinq ans à compter de ladite expiration.

## **ARTICLE 11 - INCIDENCE SUR LE COMPTE TER RÉGIONAL**

En raison de la subvention allouée par la Région à hauteur de 100 % du prix du Programme, il n'y a pas d'incidence sur le compte d'exploitation TER au titre de l'amortissement de ces investissements. En revanche, les coûts d'exploitation supplémentaires pérennes induits sont pris en charge par la Région le cas échéant par avenant à la Convention d'exploitation TER.

## **ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification du contenu du Programme, en cours de réalisation, est partagée entre les Parties et doit faire l'objet d'un avenant à la Convention, qui précisera les délais de ladite modification ainsi que les conditions de prise en charge financière.

Enfin, dans l'hypothèse où le Programme viendrait à être interrompu, pour quelque motif que ce soit, les Parties se concerteront pour arrêter par voie d'avenant à la Convention les conséquences financières et de délais de la situation nouvelle ainsi créée, étant entendu que toutes les dépenses de fournitures et travaux déjà engagées par SNCF Voyageurs seront prises en charge par la Région dans le cadre de cet avenant, à hauteur des dépenses effectivement constatées.

## **ARTICLE 13 - REGLEMENT AMIABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES**

Tout litige auquel pourrait donner lieu la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la présente convention, non réglé à l'amiable dans un délai de 60 jours à compter de la date de sa constatation par voie recommandée par la partie la plus diligente, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, en 2 exemplaires originaux, le .....

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0402\_03-DE

Pour SNCF Voyageurs  
Le Directeur régional TER Bretagne

Le Président  
de la Région Bretagne

**Monsieur Laurent BEAUCAIRE**

**Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Date de notification :

**Annexe 1 : Echéancier prévisionnel de versement de la subvention**

<u>Date</u>	<u>Montant (K€)</u>
Mai 2021 - Signature de la convention	88
Septembre 2021 - SOLDE définitif selon DGD	22
<b>TOTAL</b>	<b>110</b>

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0402\_03-DE

## **Annexe 2 : Diagnostic de la vidéoprotection**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0402\_03-DE

### **Annexe 3 : Notice explicative**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0402\_03-DE

#### Annexe 4 : Détail du prix des opérations



# Convention 2021-2022

relative au financement  
de la maintenance renforcée de la ligne  
DINAN-LAMBALLE

Ligne n° 415000

**La Région Bretagne**, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS21101 35711 Rennes cedex, représentée par **Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD**, son président, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après désignée « **La Région** »

Et,

**SNCF Réseau**, société anonyme au capital de 621.773.700 euros, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis cedex, représentée par **Monsieur Christophe HUAU, directeur territorial Bretagne – Pays de la Loire de SNCF Réseau**, dument habilitée à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF Réseau** »

**SNCF Réseau et la Région** étant désignés ci-après collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

## SOMMAIRE

---

<b>ARTICLE 1.</b>	<b>OBJET.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 2.</b>	<b>MAÎTRISE D'OUVRAGE.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 3.</b>	<b>DESCRIPTION DES MISSIONS.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4.</b>	<b>PRINCIPES DE FINANCEMENT.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 5.</b>	<b>BESOIN DE FINANCEMENT.....</b>	<b>6</b>
5.1	BESOIN DE FINANCEMENT.....	6
5.2	PLAN DE FINANCEMENT.....	7
<b>ARTICLE 6.</b>	<b>APPELS DE FONDS.....</b>	<b>7</b>
6.1	MODALITÉS DE VERSEMENT DES FONDS.....	7
6.2	RÉGIME TVA.....	7
6.3	DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....	8
6.4	IDENTIFICATION.....	8
<b>ARTICLE 7.</b>	<b>ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 8.</b>	<b>RESPONSABILITÉ.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 9.</b>	<b>FORCE MAJEURE.....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 10.</b>	<b>COMITÉ DE SUIVI.....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 11.</b>	<b>RESILIATION.....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 12.</b>	<b>MODIFICATION.....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 13.</b>	<b>CESSION.....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 14.</b>	<b>CONFIDENTIALITE.....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 15.</b>	<b>DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES.....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 16.</b>	<b>NOTIFICATIONS - CONTACTS.....</b>	<b>11</b>

Vu

- la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- le code des transports,
- le décret n° 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau,
- le décret n° 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau
- la convention relative au financement des études préliminaires de l'opération de « Renouvellement de l'infrastructure de la section de ligne entre Dinan et Lamballe » en date du 15 décembre 2015,
- la convention relative au financement des études d'avant-projet sommaire de l'opération de « Renouvellement de l'infrastructure de la section de ligne entre Dinan et Lamballe » en date du 17 décembre 2018,
- la convention de maintenance renforcée de la ligne Dinan-Lamballe signée le 26 février 2018,
- la délibération n°21-0402-03 de la commission permanente du conseil régional de Bretagne en date du 10 Mai 2021 approuvant les termes de la convention et autorisant le président du conseil régional de Bretagne à la signer,

## **IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT**

La vétusté de la section de ligne de Dinan Lamballe, dont les opérations de maintenance courante ne suffisent plus à maintenir en état ses constituants hors d'âge, nécessite la mise en place de ralentissement à 60 km/h depuis décembre 2016 afin de préserver les circulations.

Conformément aux engagements pris par les partenaires financiers, il est donc convenu d'intervenir au titre du contrat de plan Etat-Région (ci-après CPER) 2015-2020 de la région Bretagne, signé le 11 mai 2015, dont l'objectif stratégique n°3 est d' « assurer une desserte fine du territoire régional ».

Dans ce cadre, une enveloppe est notamment destinée à permettre les travaux de remise en état de la ligne Lamballe-Dinan-Dol. Il est entendu que l'axe Dol – Dinan – Lamballe comporte 2 sections distinctes qui sont Dol – Dinan (hors gare de Dinan) et Dinan – Lamballe (incluant la gare de Dinan).

Ainsi, pour la section Dinan – Lamballe, l'étude préliminaire menée en 2016 et 2017 et partagée avec les partenaires a permis d'estimer les investissements liés :

- au renouvellement de voie (RVB) entre Dinan et Lamballe ainsi que le traitement de la plateforme, des écoulements.... ;
- aux opportunités de suppression simple de passages à niveau ;
- à la simplification des installations : appareils de voies (AdV) et voies de service (VS) ;
- le traitement des quais avec une remise à niveau (longueur, hauteur, revêtement) ;
- la dépose des infrastructures caténaires présentes entre Lamballe et St Aaron (6km.), le client de l'installation du terminal embranché (ITE) n'ayant plus l'utilité de l'installation de traction électrique

Sur la base de cette étude préliminaire, les partenaires d'alors (Etat, Région, Département des Côtes d'Armor, Dinan Agglomération, Lamballe Terre et Mer, SNCF Réseau) ont convenu de poursuivre les études au niveau avant-projet simplifié relatives au « renouvellement de l'infrastructure de la section de ligne entre Dinan et Lamballe » afin de consolider la solution retenue, le planning et les estimations dans une logique d'optimisation, considérant notamment l'enveloppe CPER fixée et la planification du CPER suivant.

En complément de ces études, il a été convenu entre les partenaires que la maintenance courante devait être confortée par une maintenance dite « renforcée » pour préserver la desserte actuelle jusqu'à la réalisation des travaux prévus de renouvellement de l'infrastructure au titre du CPER.

La présente convention entre la Région et SNCF Réseau fixe les conditions et objectifs liés à cette maintenance renforcée.

## IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

---

### ARTICLE 1. OBJET

---

La présente convention a pour objet le financement de la maintenance renforcée de l'infrastructure de la ligne ferroviaire Dinan-Lamballe pour les années 2021 et 2022, afin de maintenir la circulation des trains d'ici le démarrage des travaux de régénération en 2024.

La précédente convention signée le 26 février 2018 couvrait les années 2018 à 2020 pour un montant annuel de 350 000 €. La période de confinement de mars 2020 liée à la pandémie de COVID 19 a modifié le plan de charge des équipes de maintenance. Il en résulte un report d'une partie des missions prévues de 2020 à 2021. Ainsi, il est déduit du besoin financier de l'année 2021 le reste à faire initialement prévu en 2020.

Il sera par ailleurs proposé à la Région une clause de revoyure au dernier trimestre 2022 afin de faire le point sur la mission et évaluer le besoin de maintenance complémentaire durant l'année 2023.

### ARTICLE 2. MAÎTRISE D'OUVRAGE

---

SNCF Réseau assure lui-même les missions décrites à l'article 3 ci-après.

### ARTICLE 3. DESCRIPTION DES MISSIONS

---

L'ensemble des missions décrites ci-après, hors exceptions dûment spécifiées, entrent dans le champ de la présente convention et sont donc assurées dans ce cadre.

Les missions de maintenance renforcée portent sur des interventions annualisées et plus particulièrement sur :

- le remplacement de traverses avariées ;
- la mise en place de surveillance par enregistreurs ;
- le traitement mécanique de la géométrie (y compris suite au remplacement de traverses en zone de passage à niveau) ;
- d'autres interventions correctives ponctuelles.

### ARTICLE 4. PRINCIPES DE FINANCEMENT

---

La Région s'engage à financer annuellement SNCF Réseau de la totalité des charges liées à la maintenance renforcée de la section de ligne Dinan – Lamballe découlant des missions décrites à l'article 3.

### ARTICLE 5. BESOIN DE FINANCEMENT

---

#### 5.1 Besoin de financement

Conformément à l'article 4, la Région couvrira le besoin de financement de ces travaux de maintenance renforcée à hauteur de 162 760 € constants HT (conditions économiques de référence novembre 2020) par an, pour les années 2021 et 2022 (soit 325 520 € pour les 2 années)

Compte tenu du report d'une partie des missions de 2020 à 2021, il est déduit du montant de l'enveloppe budgétaire de 2021 le trop-perçu de 2020, soit 109 700 €.  
En conséquence, le montant 2021 est de 53 060 €. **Il en résulte que l'affectation, pour la Région Bretagne, sur les années 2021 et 2022 est de 215 820€ (53 060€ +162 760€).**

Les montants donnés sont forfaitaires et seront indexés sur l'indice TP01 (valeur 109,5 novembre 2020).

## **5.2 Plan de financement**

La Région s'engage à financer annuellement SNCF Réseau de la totalité des coûts de maintenance renforcée de la section de ligne Dinan-Lamballe selon les principes de financement décrit à l'article 4 et repris dans les modalités de versement de fonds à l'article 6-1.

## **ARTICLE 6. APPELS DE FONDS**

---

### **6.1 Modalités de versement des fonds**

SNCF Réseau procède aux appels de fonds auprès de la Région comme suit :

Dès la signature de la présente convention, SNCF Réseau procèdera à l'appel de fonds pour l'année 2021 (sur la base du dernier indice TP01 connu).

Pour l'année 2022, les montants indexés sur le dernier indice TP01 connu seront appelés selon l'échéancier tel que défini ci-dessous.

2021	2022
A la date de signature de la convention	01/02/2022

Pour l'année 2022, les appels de fonds en € constants sont actualisés en fonction du dernier index connu à la date de facturation selon la formule suivante :

$$\text{Appel de fonds} = (\text{Montant € constants}) \times \frac{\text{Index TP01 (dernier index connu)}}{\text{Index TP01 CE de référence}}$$

Les sommes dues à SNCF Réseau au titre de la convention sont payées dans un délai de trente jours, à compter de la date d'émission de la facture. A défaut, le montant dû est passible d'intérêts de retard calculés au taux d'intérêt légal majoré de deux points.

Le paiement est effectué par virement à SNCF Réseau sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement):

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHP O

## **6.2 Régime TVA**

Les sommes dues à SNCF Réseau par la Région revêtent le caractère de subventions d'exploitation et ne sont pas soumises à TVA.

### **6.3 Domiciliation de la facturation**

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
	Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Région Bretagne	283 avenue du Général Patton CS 21 101 35 711 Rennes Cedex	Direction de la mobilité et des transports  02 99 27 97 86 <i>Evan.lentendre@bretagne.bzh</i>
SNCF Réseau	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats – Unité Crédit management  L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

### **6.4 Identification**

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Région Bretagne	233 500 016 000 40	FR 102 335 000 16
SNCF Réseau	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

## **ARTICLE 7. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à la date de signature des Parties pour une durée de 2 ans. Elle pourra être renouvelée par voie d'avenant.

## **ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ**

### **8.1 Dispositions générales**

#### **8.1.1 Responsabilité de la section de ligne Dinan-Lamballe**

SNCF Réseau étant le propriétaire unique de l'ensemble des lignes du réseau ferré national conformément à l'article L2111-1 du code des transports, elle est seule responsable de la section de ligne Dinan-Lamballe. Cette convention n'a pas pour objet de transférer une quelconque responsabilité à la Région Bretagne.

### **8.1.2 Respect des obligations au titre de la convention**

Chaque Partie est responsable vis-à-vis de l'autre Partie, de la bonne exécution de ses obligations au titre de la présente convention.

A ce titre, la Partie qui n'aura pas respecté ses obligations au titre de la convention, sera tenue de réparer l'ensemble des dommages directs, matériels et immatériels, que sa défaillance aura causé à l'autre partie.

## **ARTICLE 9. FORCE MAJEURE**

Aucune Partie n'encourt de responsabilité pour n'avoir pas accompli ou pour avoir accompli avec retard un engagement au titre de la convention, dans la mesure où un tel manquement ou retard résulte directement d'un événement intervenant au cours de la convention et présentant les caractéristiques de la force majeure, telles que définies ci-après.

La force majeure est définie comme tout événement extérieur aux Parties, imprévisible et irrésistible dans sa survenance et ses effets et rendent de ce fait impossible l'exécution par l'une ou l'autre des Parties de ces obligations au titre de la convention de financement.

Constituent notamment un événement de force majeure, dans le cadre de la convention de financement, les cas suivants :

- les épidémies, la guerre, déclarée ou non déclarée, la guerre civile, les émeutes et révoltes, les actes de piraterie, les sabotages ;
- les cataclysmes naturels tels que les violentes tempêtes, les cyclones, les tremblements de terre, les raz de marée, les inondations, la destruction par la foudre ;
- les explosions, incendies, destructions de machines, d'usines et d'installations quelles qu'elles soient ;
- les boycotts et lock-out sous quelque forme que ce soit, les occupations d'usines et de locaux, les arrêts de travail se produisant dans les entreprises de la partie qui demande l'exonération de sa responsabilité.
- , la grève des salariés de l'une des Parties lorsqu'elle répond aux critères de la force majeure dégagés par la jurisprudence et notamment celle de la Cour de cassation dans son arrêt du 11 juin 2000 (pourvoi n°97-18215).

## **ARTICLE 10. COMITÉ DE SUIVI**

A la fin du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2022, SNCF Réseau rendra compte pour information à la Région des travaux effectués. La Région désignera un ou des interlocuteurs pour ce comité de suivi.

## **ARTICLE 11. RESILIATION**

La convention de financement peut être résiliée de plein droit par chacune des Parties, en cas de non-respect par l'autre partie des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute résiliation de la convention de financement est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation du fait de la Région et si la redevance d'infrastructure ne permet pas de maintenir un niveau de sécurité conforme aux normes, SNCF Réseau pourra dégrader les performances de la ligne pour permettre son exploitation en toute sécurité.

La Région s'engage à financer les dépenses de maintenance renforcée engagées par SNCF Réseau jusqu'à la date de résiliation de la convention. SNCF Réseau présentera alors un solde de tout compte à la Région.

## **ARTICLE 12. MODIFICATION**

---

Toute modification de la convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations des factures font l'objet d'un échange de lettres entre les Parties.

## **ARTICLE 13. CESSION**

---

Les Parties ne pourront céder tout ou partie de la convention de financement sans l'accord préalable et écrit de chacune des Parties.

## **ARTICLE 14. CONFIDENTIALITE**

---

Les Parties garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la convention.

Les Parties ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de l'autre Partie.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront à l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour la Partie considérée les informations figurant dans les études dont elle est propriétaire ou sur lesquelles elle bénéficie d'un droit d'usage.

## **ARTICLE 15. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES**

---

Le droit applicable est le droit français.

Aucune des Parties ne peut soumettre aux tribunaux un différend, né à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la convention de financement, avant l'expiration d'un délai de trois mois suivant la date à laquelle le différend a fait l'objet d'une notification écrite à l'autre partie, sauf si l'application de ce délai faisait obstacle à l'exercice par l'une ou l'autre partie de ses droits à recours.

Ce délai peut être mis à profit en vue de la recherche d'un règlement par voie de conciliation. Dans ce cas, les Parties se mettent d'accord sur le choix d'un conciliateur unique.

Si le litige n'est pas réglé par voie de conciliation, il sera porté devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, objet de la convention de financement, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures en référé.

## ARTICLE 16. NOTIFICATIONS - CONTACTS

---

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

**Pour la Région Bretagne**

Direction des Transports et des Mobilités  
283 avenue du Général Patton - CS 21 101 - 35 711 Rennes Cedex  
Tél: 02 90 09 16 37  
Mail : evan.letendre@bretagne.bzh

**Pour SNCF RÉSEAU**

Direction territoriale Bretagne-Pays de la Loire  
1 rue marcel Paul BP 11802 44 018 Nantes cedex 1  
Tél : 02-49-09-52-37  
Mail : meven.bouvet@reseau.sncf.fr/nadege.ledrogoff@reseau.sncf.fr

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un original pour chacun des signataires.

Fait à Nantes, le .....

Le président du conseil régional  
Bretagne

Le directeur territorial Bretagne Pays  
de la Loire SNCF Réseau

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Christophe HUAU



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 10 mai 2021**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes**  
**Chapitre : 908**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021  
Reçu en préfecture le 11/05/2021  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20210510-21\_0402\_03-DE

<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Opération</b>	<b>Objet</b>	<b>Dépense subventionnable (en Euros)</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant Proposé (en Euros)</b>
SNCF VOYAGEURS 35000 RENNES	21003115	Vidéosurveillance pour l'espace de vente BrzihGo de la gare d'Auray	110 000,00	100,00	110 000,00
ETAT 35	21002237	RN 164 - Déviation Châteauneuf du faou - Travaux	55 804 000,00	49,90	500 000,00
ETAT 35	21002241	RN164 Merdignac - Travaux	32 300 000,00	18,57	7000 000,00
ETAT 35	21002243	RN164 Rostrenen - Etudes/Travaux	61 000 000,00	22,95	14000 000,00
ETAT 35	21002256	SDAGT Rennes Etudes et travaux	16 750 000,00	24,00	4020 000,00
ETAT 35	21002253	SDAGT BREST Etudes et travaux	2 455 000,00	12,21	300 000,00
SNCF RESEAU 93418 ST DENIS CEDEX	21002232	Maintenance renforcée de la ligne DINAN LAMBALLE	215 820,00	100,00	215 820,00
SNCF RESEAU 93418 ST DENIS CEDEX	21002855	Travaux de mise en accessibilité de la gare de Lamballe	4 123 000,00	75,00	3092 250,00
SNCF GARES ET CONNEXIONS 35200 RENNES	21002800	Financement des études, de la fourniture d'équipements et de la réalisation des travaux pour l'installation sur 7 sites d'abris vélos	411 000,00	78,86	324 120,00
SNCF GARES ET CONNEXIONS 35200 RENNES	21002796	Travaux des quais des gares de Betton, Montfort sur Meu et Yffiniac	188 100,00	100,00	188 100,00
LANVALLAY 22100 LANVALLAY	21002226	Aménagement intermodal de la place de la Samsonnais	130 000,00	70,00	91 000,00
COMMUNE DE LOCTUDY 29750 LOCTUDY	21002229	Aménagement de trois arrêts de car "Pratouarc'h"	94 481,00	70,00	66 136,70
CHEVAIGNE 35250 CHEVAIGNE	21002806	Aménagement du PEM de Chevaigné	320 000,00	20,00	64 000,00
COMMUNE DE CHATEAUBOURG 35221 CHATEAUBOURG CEDEX	21002793	Agrandissement du parking de la gare de Châteaubourg	191 540,00	20,00	38 308,00
LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE 22600 LOUDEAC	21002341	Aménagement de sécurité et réalisation de 3 arrêts de car à Loudéac	49 279,45	70,00	34 495,62
SNCF GARES ET CONNEXIONS 35200 RENNES	21002799	Remplacement de l'éclairage des quais phase 1 de la gare de Vitré	33 808,00	100,00	33 808,00
SERVON SUR VILAINE 35530 SERVON-SUR-VILAINE	21002625	Aménagement de deux arrêts de car au Four Richard	48 051,54	70,00	21 000,00
COMMUNE DE SAINT POL DE LEON 29250 SAINT-POL-DE-LEON	21002621	Aménagement de 2 arrêts de cars « ST POL DE LEON – Rue de Brest »	29 078,14	70,00	20 354,70
COMMUNE DE PIRE-CHANCE 35150 PIRE SUR SEICHE	21002792	Aménagement de deux arrêts de car à "La pêcherie"	28 485,00	70,00	19 939,50
PLOUDANIEL 29260 PLOUDANIEL	21002506	Aménagement de deux arrêts de car "PLOUDANIEL - Pen ar Ru"	28 197,18	70,00	19 738,03
SNCF GARES ET CONNEXIONS 35200 RENNES	21002803	Etude de préprogrammation et de faisabilité pour le reamenagement du BV de la gare de Dinan	38 690,00	50,00	19 345,00

**Délibération n° : 21\_0402\_03**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Envoyé en préfecture le 11/05/2021		
				Taux	Montant	Proposé (en Euros)
LANDEVANT 56690 LANDEVANT	21002504	Aménagement de deux arrêts de car "rue de la gare"	26 105,00	70,00	18 273,50	
COMMUNE DE GOUEZEC 29190 GOUEZEC	21002623	Aménagement de 2 arrêts de car GOUEZEC Eglise	25 012,50	70,00	17 508,75	
HANVEC 29460 HANVEC	21002627	Aménagement de 2 arrêts de car "HANVEC – Bourg" et "HANVEC – Kerbluen"	14 443,37	70,00	10 110,36	
SNCF GARES ET CONNEXIONS 35200 RENNES	21002801	Analyse des usages des nouveaux concepts de gare à Landivisiau et à Auray	15 000,00	65,00	9 750,00	
NOYAL SUR VILAINE 35530 NOYAL-SUR-VILAINE	21002227	Aménagement de l'arrêt de car "Stade"	12 777,00	70,00	8 943,90	
COMMUNE DE PLOUGUERNEAU 29880 PLOUGUERNEAU	21002373	Aménagement de deux arrêts de car "Plouguerneau-Kerhabo"	10 502,56	70,00	7 351,79	
COMMUNE DE PIRE-CHANCE 35150 PIRE SUR SEICHE	21002788	Aménagement d'un arret de car "Chancé-Mairie" à Piré-Chancé	5 495,00	70,00	3 846,50	

Total : 30 254 200,35

Nombre d'opérations : 28



Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 10 mai 2021  
Opération(s) nouvelle(s)

Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes  
Chapitre : 908

Envoyé en préfecture le 11/05/2021  
Reçu en préfecture le 11/05/2021  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20210510-21\_0402\_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21003117	Etude de faisabilité technique d'une plateforme de transport combiné à La Janais – volet « sillons ferroviaires »	Achat / Prestation	38 000,00

Total : 38 000,00

Nombre d'opérations : 1

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

10 mai 2021

## DELIBERATION

**Programme 0403 - Moderniser les aéroports à vocation régionale**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 avril 2021, s'est réunie le 10 mai 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE****A l'unanimité**

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- d'APPROUVER l'adhésion à l'association Aéro-Biodiversité et d'APPROUVER le principe de participation aux cotisations des concessionnaires des aéroports à hauteur de 50% du reste à charge (50% versé l'année N à sa demande du concessionnaire sur présentation d'une copie de la facture d'Aéro Biodiversité. Le concessionnaire fournira l'année N+1 la liasse fiscale de l'année et N, et le cas échéant, la Région demandera le remboursement du montant trop perçu afin de se conformer au principe de participation à hauteur de 50% du reste à charge de la cotisation de l'année N) ;
- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme, un crédit de 210 000,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 30 000,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- de DESAFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de -30 000,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe.



Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 10 mai 2021  
Complément(s) d'affectation

Programme : P.0403 - Moderniser les aéroports à vocation régionale  
Chapitre : 908

Envoyé en préfecture le 11/05/2021  
Reçu en préfecture le 11/05/2021  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20210510-21\_0403\_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
SAS SOCIETE D EXPLOITATION DES AEROPORTS DE RENNES ET DINARD SEARD 35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE	21001560	SAS SOCIETE D EXPLOITATION DES AEROPORTS DE RENNES ET DINARD SEARD - Subvention d'investissement projet infrastructure aéroportuaire	Subvention forfaitaire	21_0403_02	22/03/21	1 359 000,00	210 000,00	1 569 000,00

Total 210 000,00

Nombre d'opérations : 1



Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 10 mai 2021  
Opération(s) nouvelle(s)

Programme : P.0403 - Moderniser les aéroports à vocation régionale  
Chapitre : 938

Envoyé en préfecture le 11/05/2021  
Reçu en préfecture le 11/05/2021  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20210510-21\_0403\_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21002846	Association Aéro-Biodiversité - Adhésion et participation à la cotisation des concessionnaires - Année 2021	Participation	30 000,00

Total :

Nombre d'opérations : 1

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision



Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 10 mai 2021  
Diminution(s) ou annulation(s)

Programme : P.0403 - Moderniser les aéroports à vocation régionale  
Chapitre : 938

Envoyé en préfecture le 11/05/2021  
Reçu en préfecture le 11/05/2021  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20210510-21\_0403\_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	21000385	Accord cadre Audit et accompagnement DSP	Achat / Prestation	21_0403_01	08/02/21	90 000,00	- 30 000,00	60 000,00

Total -30 000,00

Nombre d'opérations : 1

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21\_0403\_03

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

10 mai 2021

## DELIBERATION

**Programme 0501 - Promouvoir une gestion intégrée de l'eau**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 avril 2021, s'est réunie le 10 mai 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

## DECIDE

**(Le groupe Rassemblement National vote contre la subvention à l'association Eaux et rivières)**

- **d'APPROUVER** les termes du contrat territorial du bassin du Semnon, ci-joint annexé et **d'AUTORISER** le Président à le signer;

**En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **479 150,00 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.



**Délibération du Conseil régional de Bretagne**  
**Commission permanente du 10 mai 2021**  
**Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée**  
**Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau**  
**Chapitre : 937**

Envoyé en préfecture le 10/05/2021  
Reçu en préfecture le 10/05/2021  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE 22810 BELLE ISLE EN TERRE	21002443	Convention de partenariat 2020-2022 pour le soutien aux actions de sensibilisation et d'expertise dans le domaine de l'eau - Année 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	393 882,00	29,20	115 000,00
ASS COHERENCE 56100 LORIENT	21002515	Promotion et accompagnement des engagements citoyens et associatifs dans les transitions - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	35 200,00	65,34	23 000,00
INRAE 35653 LE RHEU	21002292	Projet ETREZH - Evaluation de l'effet des travaux de restauration sur les fonctions des zones humides - Année 2021	34 680,00	68,49	23 751,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	21002338	SAGE Baie de Lannion - Etude 'Acquisition des connaissances nécessaires à une évaluation des besoins et des ressources en eau sur le périmètre du SAGE Baie de Lannion' - (1e phase)	79 800,00	20,00	15 960,00
SYNDICAT MIXTE FORUM DES MARAIS ATLANTIQUE 17304 ROCHEFORT CEDEX	21002290	Projet ETREZH - Evaluation de l'effet des travaux de restauration sur les fonctions des zones humides - Année 2021	106 831,00	10,11	10 800,00
SYNDICAT DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL DE BRETAGNE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	21002468	SAGE Dol de Bretagne - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	308 000,00	11,01	32 800,00
SYND MIXTE DU SAGE COUESNON 35133 LA SELLE-EN-LUITRE	21002474	SAGE Couesnon - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021)	199 240,00	11,54	22 984,00
ETS PUBLIC GESTION AMENAGEMENT BAIE DE DOUARNENEZ 29100 KERLAZ	21002455	SAGE Baie de Douarnenez - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	128 540,00	12,33	15 854,00
PETR DU PAYS DE MORLAIX 29679 MORLAIX CEDEX	21002457	SAGE Léon-Trégor - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	90 500,00	11,10	10 050,00
SYNDICAT MIXTE ARGUENON PENTHIEVRE 22130 PLEVEN	21002269	SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	25 000,00	30,00	7 500,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	21002452	SAGE Baie de Lannion - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021)	12 427,00	25,63	3 185,00
GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION DE L ARMOR A L ARGOAT 22200 GUINGAMP	21002522	SAGE Argoat-Trégor-Goëlo - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2021 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021)	5 000,00	30,00	1 500,00

Total : 282 384,00

Nombre d'opérations : 12

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21\_0501\_03



Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 10 mai 2021  
Opération(s) nouvelle(s)

Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau  
Chapitre : 937

Envoyé en préfecture le 10/05/2021  
Reçu en préfecture le 10/05/2021  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SYNDICAT MIXTE BLAVET SCORFF ELLE ISOLE LAITA 56620 CLEGUER	21002464	SAGE Blavet-Scorff-Ellé-Isole-Laïta - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Année 2021 - Participation statutaire	Participation	101 500,00
SM SAGE RANCE FREMUR 22100 DINAN	21002277	SAGE Rance-Frémur – Baie de Beaussais - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Année 2021 - Participation statutaire	Participation	19 788,00
SYNDICAT MIXTE SIVALODET 29000 QUIMPER	21002270	SAGE Odet - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Année 2021 - Participation statutaire	Participation	17 180,00
SYNDICAT DE BASSIN DE L ELORN ET DAOULAS 29460 DAOULAS	21002273	SAGE Elorn - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Année 2021 - Participation statutaire	Participation	14 298,00

Total : 152 766,00

Nombre d'opérations : 4

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21\_0501\_03



Délibération du Conseil régional de Bretagne  
Commission permanente du 10 mai 2021  
Complément(s) d'affectation

Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau  
Chapitre : 937

Envoyé en préfecture le 10/05/2021  
Reçu en préfecture le 10/05/2021  
Affiché le  
ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_03-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19001569	AMO juridique et financière pour l'accompagnement des structures de SAGE, Bassins versants et EPCI suite aux lois de réforme relatives à la GEMAPI et Eau et Assainissement	Achat / Prestation	19_0501_05	23/09/19	180 525,00	27 000,00	207 525,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	20001725	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner les collectivités dans leur démarche de réduction de l'usage des produits phytosanitaires	Achat / Prestation	20_0501_02	23/03/20	150 000,00	17 000,00	167 000,00

Total 44 000,00

Nombre d'opérations : 2

\* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 21\_0501\_03



## 3ème Contrat territorial du bassin versant du Semnon 2021-2023



**EPTB**  
**Vilaine**



ENTRE :

Envoyé en préfecture le 10/05/2021

Reçu en préfecture le 10/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_03-DE

**Le Syndicat Mixte du Bassin du Semnon** représenté par M. RESTIF, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 11 mars 2021 désigné ci-après par le **porteur de projet**.

Et, les autres maîtres d'ouvrage signataires :

- AGROBIO 35
- ADAGE
- TerQualitech
- CETA 35
- La Chambre d'Agriculture de Bretagne
- Elyps
- Terrena
- Initiative Bio Bretagne
- FD CUMA Bretagne Ille Armor
- DESHYOUEST
- L'EPTB Vilaine
- Le Conseil Départemental de Loire Atlantique

d'une part,

ET :

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° ..... du Conseil d'Administration du 24 juin 2021, désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

Et

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional de Bretagne, habilité à signer par la délibération de la commission permanente du 10/05/2021 désignée ci-après par « la Région » d'autre part, »

Vu la convention de partenariat entre la Région Bretagne et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, signée le 6 décembre 2019, conformément à la délibération n°19-501-02 de la commission permanente du 6 mai 2019.

Et

Le Conseil Régional des Pays de la Loire

Et

Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine

d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **Article 1 : Objet du contrat territorial**

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Semnon.

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau et la Région Bretagne formalisé dans la convention de partenariat du 06/12/2019. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau et de la Région Bretagne d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- La nature des actions ou travaux programmés, et objectifs associés, pour une durée de 3 ans,
- Les calendriers de réalisation et points d'étapes,
- Les coûts prévisionnels,
- Le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- Les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexes 1 et 2.

La stratégie de territoire décrit :

- L'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- Les enjeux et problématiques du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- Les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- La stratégie d'intervention adoptée,
- Les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- La compatibilité avec le(s) Sage(s) le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- La cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide.

La feuille de route précise :

- La gouvernance mise en place,
- Les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- Les modalités de mise en œuvre,
- Les responsabilités et engagements des acteurs,
- L'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- Le dispositif et les indicateurs de suivi adaptés aux actions et aux temps de réponse des milieux.

## **Article 2 : Périmètre géographique du contrat**

La carte de localisation du territoire hydrographique est présentée en annexe 3.

## **Article 3 : Programme d'actions**

La structure du contrat territorial se veut plus transversale avec un fort engagement des structures agricoles (10 maîtrises d'ouvrage agricoles), il s'articule autour de 4 volets d'intervention englobant les thématiques milieux aquatiques, agricole-bocage et zones non-agricoles :

- Aménagement du territoire
- Pratiques et usages sur le territoire
- Améliorer, valoriser et transmettre les connaissances
- Animation et gestion du contrat territorial

Les choix stratégiques et opérationnels validés sont respectivement exposés dans la stratégie territoriale en annexe 1 et la feuille de route en annexe 2.

## **Article 4 : Modalités de pilotage et d'animation de la démarche**

Le dimensionnement des moyens humains nécessaires à l'animation du contrat territorial ainsi que la gouvernance du contrat (fonctionnement des instances) sont expliqués dans la feuille de route en annexe 2. L'annexe 4 spécifie la composition du comité de pilotage et son fonctionnement.

Le pilotage et l'animation du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.

Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.

La cellule d'animation est garante de la bonne coordination de la démarche, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

### **Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage**

#### **➤ Fonctions du comité de pilotage**

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- Valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- Valider le contenu du contrat,
- Valider les éventuels avenants au contrat,
- Valider le plan de financement du contrat initial et de ses modifications ou avenants,
- Examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

#### **➤ Fréquence de réunion du comité de pilotage**

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

#### **➤ Constitution du comité de pilotage**

Il est présidé par le Président du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en annexe 4.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le Sage Vilaine, la structure porteuse du Sage est également représentée au comité de pilotage.

#### **➤ Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau.

L'ordre du jour prévoit à minima :

- Une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route et rappelé en annexe 5,
- Un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotage suivants.

## **Article 4-2 : Organisation de l'animation**

➤ **Le porteur de projet** est chargé de :

- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
- Rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- Suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

➤ **L'équipe d'animation** du contrat territorial est constituée de 4.07 ETP en 2021 puis 7.07 ETP à compter de 2022 exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

- Coordination générale : 1 ETP,
- Comptable : 0.7 ETP,
- Animation agricole : 1 ETP,
- Animation milieux aquatiques : 2 puis 4 ETP (à compter de 2022)
- Animation Bocage, ressource et usages : 1 ETP (à compter de 2022)

Le contenu précis des missions est joint en annexe 6.

## **Article 5 : Modalités de suivi**

### **Article 5-1 : Bilans annuels**

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- Faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- Vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- Favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- Aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- Justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau.

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html>

### **Article 5-2 : Bilan de troisième année**

Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année.

Celui-ci sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage, s'il existe.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

En cas de non-respect des engagements dont les motivations sont jugées recevables par l'agence de l'eau ou en cas de modification substantielle justifiée des enjeux du territoire, par un ou plusieurs signataires du présent contrat, une phase d'évaluation et d'étude complémentaire sera enclenchée, après accord de l'agence de l'eau, afin de proposer une mise à jour de la stratégie, de la feuille de route et de la programmation.

Dans ce cas, l'accompagnement par l'agence de l'eau de cette phase de transition est limité à une durée de 1 an (durée prolongée au maximum de 1 an pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques).

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'agence de l'eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

### **Article 5-3 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite**

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.

Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial avec l'agence de l'eau est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- Sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- Questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;
- Analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- Analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- Étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'agence de l'eau partiel ou total ;
- Établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie ;
- Évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage, s'il existe, au plus tard en fin de sixième année.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable de la mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau.

L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques

## **Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat**

### **Article 6-1 : Le Porteur de projet**

Le Syndicat Mixte du bassin du Semnon s'engage à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux milieux aquatiques sur le territoire dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMA (transférée par le EPCI au SMBS).
- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- Réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.

### **Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat**

Les Maîtrises d'ouvrage associées s'engagent à :

- Réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- Réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- Contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans.
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

## **Article 7 : Accompagnement des financeurs**

### **Article 7-1 : L'agence de l'eau**

S'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique**

- de l'agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
  - Appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.

Dans le cadre du partenariat Agence de l'eau et région Bretagne visé à l'article 1, l'accompagnement financier de l'animation est bonifié de 10 points conformément au document 11ème programme.

### **Article 7-2 : Les autres financeurs**

La Région Bretagne s'engage à :

- Accompagner les actions du présent projet selon le budget et le financement prévisionnels prévus et affichés dans le projet en intervenant selon les modalités financières de ses programmes votés annuellement. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés.
  - Assurer au niveau régional la mission d'animation et de concertation des acteurs intervenant dans le domaine de la politique de l'eau, et faciliter ainsi sa mise en œuvre dans les territoires,
  - Mobiliser, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens, les outils de planification (dont en particulier le Plan de Développement Durable de la Bretagne) permettant le financement des actions du contrat,
  - Mobiliser les outils et dispositifs dont il dispose et qui pourraient servir les objectifs de la stratégie du contrat de territoire pour l'eau et accompagner le porteur de projet à passer progressivement d'une logique de programmes multithématiques à une logique de projets intégrés de gestion de l'espace : projets de territoire (PTE) (annexe 7)
  - Prendre en compte et favoriser la transversalité des politiques publiques, comme la biodiversité ou encore le lien Eau et Economie, en tant que collectivité territoriale compétente en matière de développement économique et dans le cadre des conventions passées avec les EPCI,
  - Accompagner les démarches en faveur de la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dont il a la charge en particulier La démarche de suppression de l'usage des phytosanitaires initiées dans les lycées
- « Le budget prévisionnel constitue un cadre financier général, mais est susceptible de subir des modifications sur la durée du projet »

### **Article 8 : Données financières**

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à **5 118 969** euros. Le coût retenu par l'agence de l'eau à **5 118 969** euros et l'aide prévisionnelle maximale de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11<sup>e</sup> programme en vigueur, serait de **2 750 973** euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à titre indicatif.

Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :

- **2 750 973** euros de subvention de **l'agence de l'eau**, soit 54 %
- **974 670** euros de subvention du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil départemental d'Ille et Vilaine, soit 22%
- **189 450** euros de subvention du Conseil Régional des Pays de la Loire, soit 5%
- **70 560 euros de subvention de l'Etat (PITE), soit 1%**

Part de l'autofinancement :

- **804 660** euros de financements du Syndicat Mixte du Bassin
- **70 400** euros de financements de bénéficiaires (Conseil Départemental de Loire Atlantique et propriétaires de moulins), soit 1%
- **258 257** euros de financements des maîtrises d'ouvrage associées agricoles, soit 5%

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe 8.

## **Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières**

### **Article 9-1 : L'agence de l'eau**

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions d'animation, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

### **Article 9-2 : Les autres financeurs**

- La Région Bretagne :

Chaque année, le programme d'actions prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une instruction et d'une décision d'aide financière prise par le Conseil régional de Bretagne. Une convention annuelle sera conclue entre le bénéficiaire et la Région Bretagne pour définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner les actions. Pour les opérations en investissement (travaux), des demandes spécifiques doivent être établies et feront l'objet d'une instruction et d'une décision d'aide financière prise par le Conseil régional de Bretagne. Dans ce cas, le bénéficiaire doit déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique, tel que la signature d'un marché. L'engagement juridique pourra intervenir après réception de l'accusé de réception de la demande de subvention, sans préjuger de la décision finale du Conseil régional et sous la seule et entière responsabilité du porteur de projet. Conformément aux règles d'attribution et de versement des aides, le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des actions pour lesquelles la subvention est attribuée, à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition et à mentionner le soutien de la Région. Le versement est effectué sur demande du bénéficiaire, certifiant et justifiant de la réalisation des actions. La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

## **Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau**

Sans objet

## **Article 11 : Durée du contrat territorial**

→ Un acte contractuel démarre à compter de la signature du CT par l'agence de l'eau, dernier signataire.

Les 3 ans débutent donc à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau.  
Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

## **Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

### **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

### **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

### **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

### **Droits des personnes :**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : [cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr](mailto:cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr)
- Contacter notre DPD par courrier postal :  
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Si vous estimatez, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

## **Article 13 : Communication sur le contrat**

Le porteur de projet s'engage à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- Sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- Sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant

le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : [https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/se\\_logo.html](https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/se_logo.html) ;

- Dans les communiqués de presse ;
- Dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

## **Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial**

### **Article 14-1 : Révision**

#### **• Toute modification significative du présent contrat portant sur :**

- L'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- L'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
- Une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- Tout changement de l'un des signataires du contrat,

**fera l'objet d'un avenant.**

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

#### **• Toute modification mineure portant sur :**

Une augmentation justifiée et raisonnable du coût estimatif d'une opération inscrite dans le contrat, **fera l'objet d'un accord écrit de l'agence de l'eau.**

Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée. L'agence de l'eau lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat.

#### **• Les modifications suivantes :**

- + Un décalage de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,
- + Un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,

**feront l'objet d'un échange en comité de pilotage et seront inscrites au compte rendu de réunion afin de permettre une prise en compte par l'agence de l'eau dans le cadre de son suivi du contrat.**

### **Article 14-2 : Résiliation**

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 15 : litige**

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à..... le.....

**Porteur de Projet**

Monsieur X

**Le Directeur général de l'agence  
de l'eau Loire-Bretagne**

Monsieur Martin GUTTON

**Maître d'ouvrage n° 1**

Monsieur X

**Maître d'ouvrage n° 2**

Monsieur X

**Maître d'ouvrage n° 3**

Monsieur X

**Maître d'ouvrage n° 3**

Monsieur X

**Maître d'ouvrage n° 4**

Monsieur X

**Maître d'ouvrage n° 5**

Monsieur X

**Maître d'ouvrage n° 6**

Monsieur X

**Maître d'ouvrage n° 7**

Monsieur X

**Maître d'ouvrage n° 8**

Monsieur X

**Maître d'ouvrage n° 9**

Monsieur X

**Maître d'ouvrage n° 10**

Monsieur X

**Maître d'ouvrage n° 11**

Monsieur X

**Maître d'ouvrage n° 12**

Monsieur X

## **LISTE DES ANNEXES**

Envoyé en préfecture le 10/05/2021

Reçu en préfecture le 10/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_03-DE

**1- Stratégie territoriale**

**2 - Feuille de route**

**3 - Carte du territoire**

**4 - Composition du comité de pilotage, règles de fonctionnement**

**5 - Indicateurs de suivis retenus et objectifs cibles**

**6 - Fiches missions des animateurs et organisation fonctionnelle de l'animation**

**7 - Note de contexte du CRB qui décrit les partenariats avec AELB et les orientations du PBE**

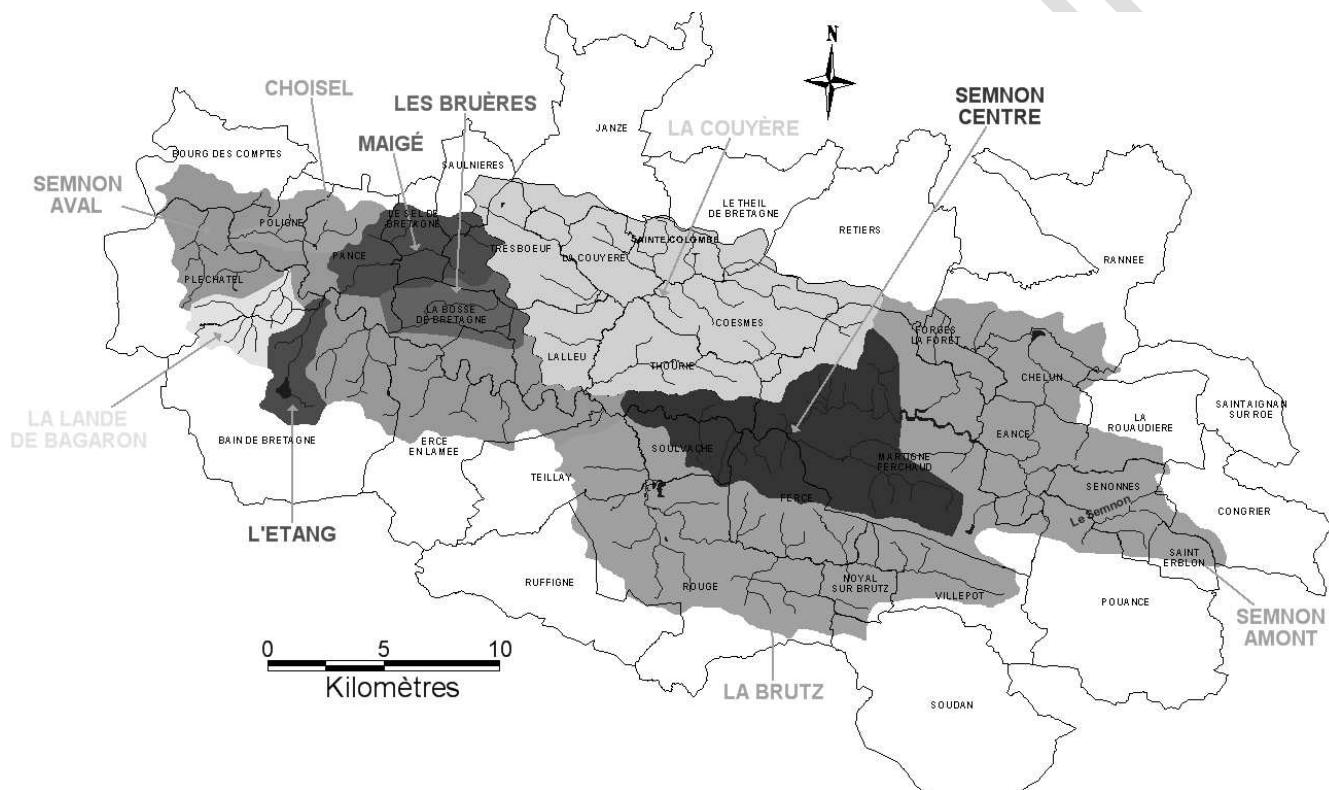
**8 - Plan de financement**

Version provisoire

## Stratégie territoriale 2021-2026

### Le territoire :

Le territoire du bassin versant du Semnon est situé au Sud-Est de l'Ille et Vilaine. Il s'étend sur 495 km<sup>2</sup>, 2 régions (Bretagne et Pays de la Loire), 4 départements (Ille et Vilaine, Loire-Atlantique, Mayenne, Maine et Loire) et 37 communes en partie ou en totalité (24 en Ille et Vilaine, 13 en Pays de la Loire). Le réseau hydrographique est caractérisé par un chevelu hydrographique dense représentant environ 700 kms de cours d'eau. Le Semnon est un affluent rive gauche de la Vilaine s'écoulant sur 73 kms d'Est en Ouest. Le bassin versant compte 10 masses d'eau « cours d'eau » naturelles et 1 masse d'eau « plan d'eau » artificielle : l'étang de la Forge à Martigné-Ferchaud (incluse dans la masse d'eau Semnon amont). Toutes les masses d'eau sont déclassées par plusieurs paramètres (morphologie, nitrates, pesticides, hydrologie, ...) et sont donc en risque de non atteinte du bon état écologique en 2027.



Carte du réseau hydrographique et des masses d'eau du bassin versant du Semnon

Géologie et hydrologie : La géologie à dominante schisteuse et gréseuse du bassin versant du Semnon lui confère des caractéristiques hydrogéologiques particulières : en effet, ces roches, relativement denses et imperméables, réduisent la rétention d'eau après précipitations ce qui conduit à des variations de débits importantes et rapides (avec des étiages sévères en période de sécheresse et des crues intenses et brèves lors d'épisodes pluvieux) et favorise donc le ruissellement et le transfert de polluants dans les cours d'eau.

Topographie : le bassin versant du Semnon s'abaisse vers l'Ouest jusqu'à sa confluence avec la Vilaine où son altitude est d'une dizaine de mètres. Son altitude maximale, dans la partie sud-est est d'environ 100 mètres. La dénivellation du Semnon jusqu'à la Vilaine est donc peu importante sur l'ensemble de son parcours, sa pente moyenne est de 0,14%.

Climat : le bassin versant du Semnon est soumis à un climat océanique mais présentant un dégradé vers un climat continental du fait du retrait par rapport aux côtes, ce qui se traduit par des pluies moins abondantes et moins continues qu'en zones côtières. Par contre, les orages sont plus nombreux ainsi que le nombre de jours de gelées.

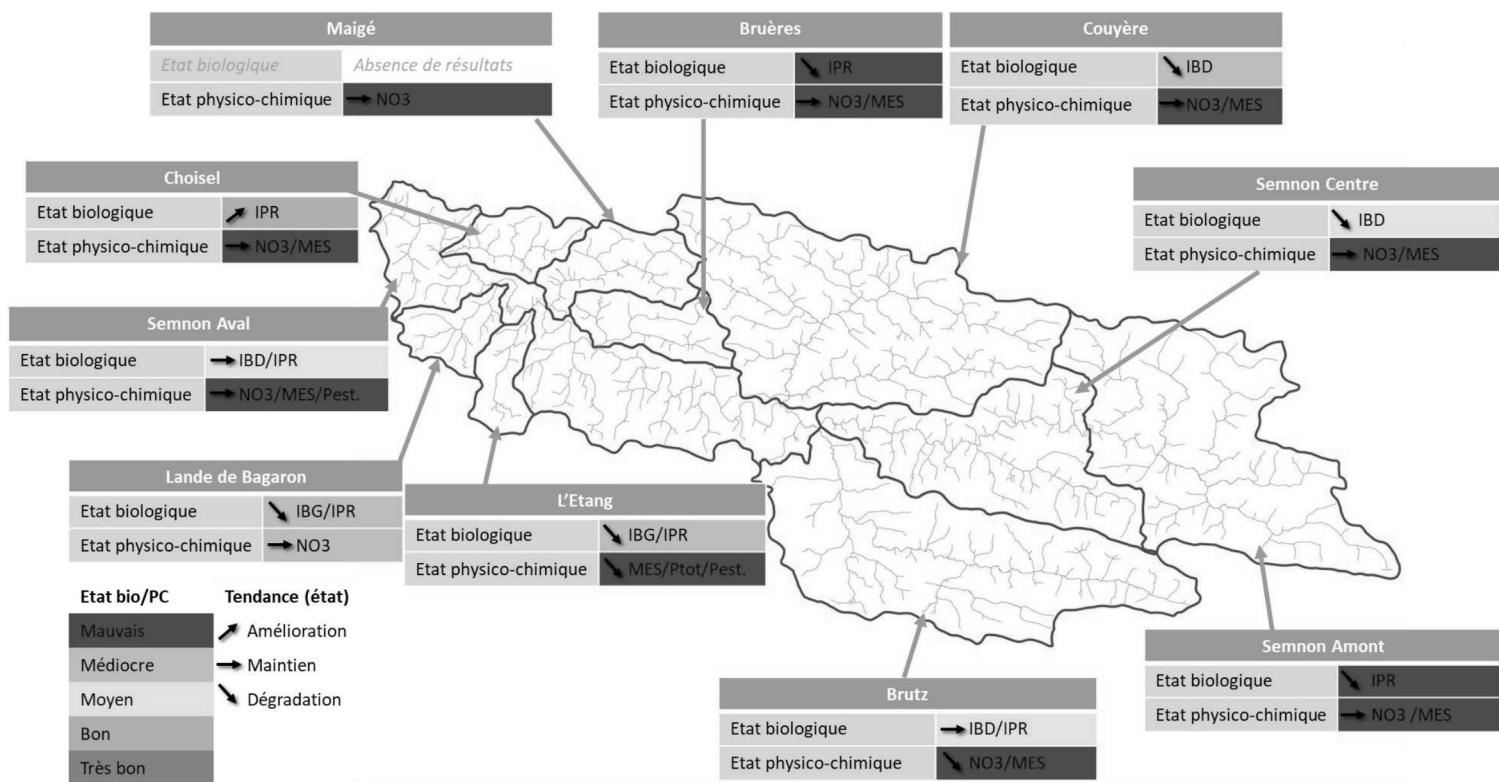
Eau potable : Il existe une seule zone de captage d'eau souterraine pour la consommation humaine sur le bassin versant du Semnon. Il s'agit d'un captage qui se situe sur le bassin versant de la Brutz, est constitué de 2 forages et est réalisé en nappe profonde (136 m). Il n'est pas listé en captage prioritaire « Grenelle ». Il n'existe aucun prélèvement d'eau superficielle destiné à l'alimentation en eau potable sur le bassin versant du Semnon. Cependant, le territoire est situé dans le bassin versant de la Vilaine (en amont de la prise d'eau d'Arzal et de l'usine d'eau potable de Férel) dont l'enjeu primordial est la restauration et la protection de la ressource en eau potable.

► L'état des lieux actualisé des masses d'eau :

MASSES D'EAU	PARAMÈTRES CAUSE DU RISQUE							RISQUE GLOBAL	ÉTAT ÉCOLOGIQUE
	Nitrates	Macro-polluants	Pesticides	Micro-polluants	Morphologie	Obstacles à l'écoulement	Hydrologie		
Semnon aval FRGR0120	Risque	Respect	Risque	Risque	Risque	Risque	Risque	Risque	Moyen
Semnon centre FRGR0604	Risque	Risque	Risque	Risque	Risque	Risque	Risque	Risque	Moyen
Semnon amont FRGR2255	Risque	Risque	Risque	Respect	Risque	Risque	Risque	Risque	Mauvais
Choisel FRGR1194	Risque	Risque	Risque	Respect	Risque	Respect	Risque	Risque	Moyen
Maigé FRGR1191	Risque	Risque	Risque	Respect	Risque	Risque	Risque	Risque	Mauvais
Bruères FRGR1172	Risque	Risque	Risque	Respect	Risque	Risque	Risque	Risque	Mauvais
Couyère FRGR1190	Risque	Respect	Risque	Respect	Risque	Risque	Risque	Risque	Moyen
Brutz FRGR1151	Respect	Risque	Risque	Respect	Risque	Respect	Risque	Risque	Moyen
Etang FRGR1171	Risque	Risque	Risque	Risque	Risque	Risque	Risque	Risque	Médiocre
Lande de Bagaron FRGR1181	Risque	Respect	Risque	Risque	Risque	Risque	Risque	Risque	Médiocre

Tableau de présentation des masses d'eau et de leur état  
(Source : EDL 2019 SDAGE Loire-Bretagne)

Les qualités physico-chimique et biologique des masses d'eau du bassin versant sont synthétisées sur la carte ci-dessous :



Carte d'état des lieux actualisé de la qualité des masses d'eau (sources : suivis SMBS, AELB, CD35)

Concernant les résultats biologiques, 8 masses d'eau sur 9 sont dégradées avec une classe de qualité allant de moyen à mauvais. L'IPR et l'IBD sont les paramètres majoritairement déclassants. 6 masses d'eau montrent une perte d'une à deux classes de qualité. 2 masses d'eau maintiennent une classe moyenne et celle de Choisel gagne une classe de qualité.

Concernant les paramètres physico-chimiques, l'ensemble des 10 masses d'eau sont dégradées avec une classe de qualité allant de médiocre (1 masse d'eau) à mauvais (9 masses d'eau). 2 masses d'eau (L'Etang et Brutz) perdent une classe de qualité et aucune masse d'eau ne gagne en qualité. Les paramètres les plus déclassants sont les nitrates et les MES.

#### Les principales causes de dégradation :

##### **Qualité des eaux :**

Spécifiquement pour les paramètres déclassants à savoir nitrates, MES et pesticides les pratiques agricoles restent largement identifiées. Les pratiques de fertilisation et les aménagements parcellaires (drainage, faible densité bocagère) expliquent les transferts et ruissellements. Concernant les pesticides, les molécules les plus détectées sont principalement des métabolites de dégradation :

- Les métolachlores ESA et OXA métabolites du S-métolachlore qui est utilisé comme herbicide sur maïs (détecté dans 93% des prélèvements),
- L'ASDM métabolite de dégradation du Nicosulfuron également utilisé comme herbicide sur maïs (détecté dans 93% des prélèvements),
- Les métazachlores ESA et OXA utilisés comme herbicide sur le colza (détecté dans 87% des prélèvements),
- L'acide aminométhylphosphonique (AMPA) métabolite de dégradation du glyphosate mais également métabolite des aminométhylène-phosphonates notamment utilisés dans les détergents reste la substance active la plus détectée sur le bassin versant du Semnon (94% des prélèvements).

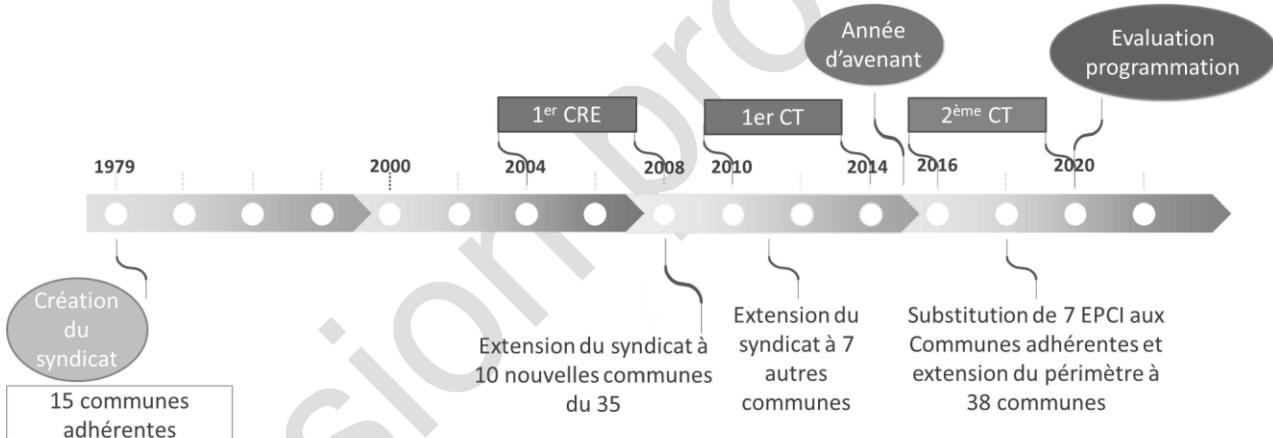
Certains rejets d'assainissements sont également identifiés et justifient les résultats pour le phosphore, les orthophosphates et l'ammonium même si l'origine agricole est égale versant est peu urbanisé et ne compte pas d'industrie.

### **Focus sur les milieux aquatiques :**

Le bassin versant est faiblement doté en zones humides effectives (3.5% de la surface du bassin versant) et elles sont pour 10% d'entre-elles cultivées. L'état des lieux actualisé montre aussi l'impact significatif tant en nombre qu'en surface des plans d'eau. 19 % de l'ensemble de ces plans d'eau occasionnent une entrave à la continuité. Concernant, le diagnostic des cours d'eaux, le bilan révèle des cours d'eau curés majoritairement en tête de bassin versant, rectifiés, rectilignes et avec de faibles diversités d'écoulement. Globalement, les cours d'eau du bassin versant sont plutôt colmatés, busés et caractérisés par des gabarits larges et profonds. Par conséquent, la morphologie des cours d'eau est dégradée et les têtes de bassin versant sont sujettes à de nombreuses altérations. De fait, la qualité de l'eau et le fonctionnement hydrologique des écosystèmes aquatiques en pâtissent.

**A noter que les dégradations des milieux aquatiques et par conséquent le non-respect de la réglementation est, à ce jour, toujours d'actualité sur le bassin versant du Semnon**

#### **✚ Historique des outils territoriaux et évolution du Syndicat du Semnon :**



#### **✚ Evolution du contexte : vers un transfert des compétences à l'EPTB Vilaine :**

Suite aux évolutions réglementaires depuis La loi « MAPTAM<sup>1</sup> » n°2014-58 du 27 janvier 2014 et aux décisions successives sur le territoire amont de la Vilaine, une réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA de la compétence GEMAPI) et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) souhaitée par la préfecture d'Ille et Vilaine, Rennes Métropole avec d'autres EPCI ainsi que la Région Bretagne et le département d'Ille et Vilaine s'est initiée en 2019. En février 2020, à la suite de l'étude de plusieurs scénarios, les délégués des EPCI membres de l'EPTB Vilaine concernés se sont prononcés favorablement à un scénario de transfert de ces compétences au sein de l'EPTB Vilaine en deux unités :

- Unité Est : Vilaine amont, Chevré, Seiche, Semnon et rive gauche de la Vilaine ;
- Unité Ouest : Meu, Ille et Illet, Flume et rive droite de la Vilaine ;

Plusieurs actions se sont alors engagées avec une perspective de mise en place des 2 unités de gestion Est et Ouest avec transfert à l'EPTB Vilaine début 2022 des 26 agents des 5 Syndicats de bassins versants qui vont être dissous.

<sup>1</sup> Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

Dans ce cadre et dans un souci de cohérence de l'action, l'élaboration d'un contrat unique à l'échelle de l'unité Est de l'EPTB Vilaine en 2021 pour une validation et implementation de l'Eau Loire Bretagne en mars 2022 a été actée.

**Après échanges et validation par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le contrat territorial 2021-2023 du Syndicat du Semnon actuellement en cours d'élaboration sera, comme prévu initialement, déposé en mars 2021 auprès de l'Agence. En revanche, ce contrat se verra rompu courant 2022 afin d'être intégré au contrat unique de l'unité Est de l'EPTB Vilaine.**

► Bilans évaluatifs précédents :

Le Syndicat du Semnon débute son troisième contrat territorial multithématisé. L'évaluation du premier contrat 2010-2014 a notamment mis en évidence la nécessité de :

- Renforcer la dynamique locale et l'appartenance au bassin versant en favorisant la responsabilité de tous ;
- Porter des actions volontaires ciblées et coordonnées entre elles répondant aux enjeux du territoire ;
- Mettre en œuvre une communication renforcée et ciblée ;
- Créer une organisation participative s'appuyant sur les réseaux locaux ;
- Suivre les indicateurs et valoriser les résultats.

Pour faire le lien avec ces orientations, l'évaluation du deuxième contrat 2016-2020 a permis d'apprécier la recherche de coopération des acteurs et des objectifs via les diverses maîtrises d'ouvrage associées au contrat. La recherche de transversalité des thématiques et la démarche d'amélioration des connaissances<sup>2</sup> impulsée par le Syndicat du Semnon sont aussi deux points forts du contrat 2016-2020. En revanche, la communication n'a pas été privilégiée, or, elle s'avère indispensable au regard des difficultés de mise en œuvre des actions tant sur la thématique agricole que milieux aquatiques.

<sup>2</sup> Le SMBS a consacré un cycle de stage dédié à l'élaboration d'une méthode de suivis d'indicateurs morphologiques des sites de travaux et à la mise en application de cette méthode. Les premiers résultats analysés témoignent de l'intérêt, d'une part, de restaurer les milieux aquatiques par des techniques ambitieuses (reméandrage, remise dans le talweg, ...) et d'autre part d'effectuer des suivis morphologiques des sites de travaux avant/après travaux afin d'évaluer et de justifier les techniques de restauration mises en œuvre et de reprendre si nécessaires les travaux réalisés.

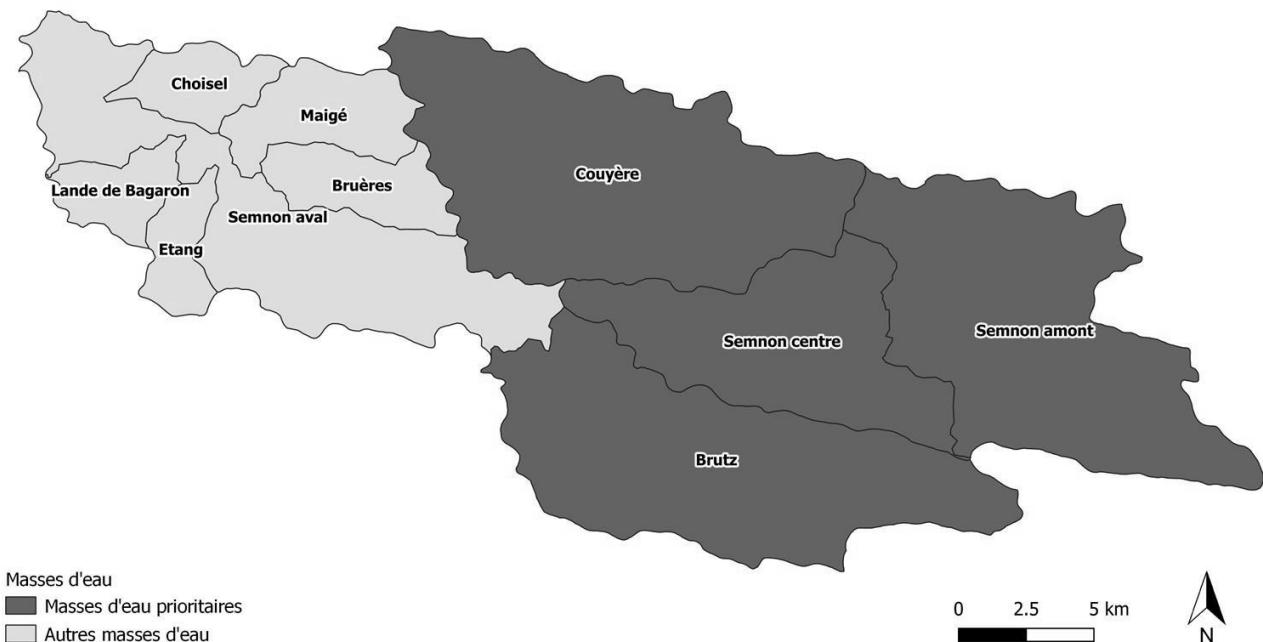
		<b>Forces</b>	<b>Faiblesses</b>	
<b>Opportunités</b>	Utiliser mes forces pour exploiter les opportunités	Maîtriser mes faiblesses en saisissant les opportunités		<b>Faiblesses :</b> Le portage politique du contrat et le peu de soutien des partenaires techniques /Les dégradations toujours d'actualité par manque d'application de la réglementation
<b>Menaces</b>	éviter les menaces en mobilisant mes forces	Eviter les menaces à cause de mes faiblesses		
<b>Opportunité :</b> Volonté forte des acteurs publics d'atteindre l'objectif de bon état des masses d'eau		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Continuer <b>d'augmenter les connaissances</b> (études, suivis, stages)</li> <li>- Accroître la transversalité des thématiques et proposer une réflexion globale sur les sous-BV</li> <li>- Concentrer les actions sur peu de ME (pour apprécier des résultats) et sur des enjeux phares</li> <li>- Mener des actions de <b>restauration ambitieuses</b> des milieux aquatiques</li> <li>- Développer des sites d'exemplarité pour mobiliser et miser sur l'enrôlement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Stopper les dégradations</b> et protéger l'existant</li> <li>- Favoriser une meilleure identification des rôles sur le territoire</li> <li>- Des élus et des partenaires techniques impliqués (d'autant plus pour éléver l'ambition)</li> <li>- Montée en compétences des élus (pour prendre conscience de l'état actuel de la ressource)</li> <li>- Des moyens techniques, humains et financiers à dimensionner selon les enjeux du territoire</li> </ul>	
<b>Menaces :</b> Manque d'implication/ Démobilisation des acteurs au regard de l'état actuel de la ressource et des objectifs à atteindre		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire de l'EAU un thème central et relié à diverses politiques avec le Syndicat comme relais sur le territoire</li> <li>- Démontrer la réussite des actions par des indicateurs pertinents</li> <li>- Valoriser nos données et <b>transmettre les connaissances</b></li> <li>- Mettre en place des instances de discussions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Besoin d'une perception commune de l'état de dégradation du territoire</li> <li>- Besoin d'objectifs partagés par tous</li> <li>- Permettre au Syndicat de gagner en légitimité et crédibilité auprès des bénéficiaires des actions</li> <li>- Crée une <b>réelle coopération technique et politique</b> (entre élus et techniciens)</li> <li>- Poursuivre et accentuer les partenariats, la mutualisation</li> <li>- Mobilisation de l'action publique autour d'un projet de territoire partagé</li> </ul>	

#### **Choix stratégiques et enjeux prioritaires :**

Pour assurer l'efficacité des actions à venir, les choix stratégiques consistent à :

- Veiller, par une meilleure synergie avec les services de l'état, au respect de la réglementation pour stopper les dégradations existantes sur les milieux ;
- Garantir une démarche transversale entre les différents volets du Contrat et réussir à combiner les divers thèmes d'actions (milieux aquatiques, agricole...) autour d'un seul et même projet qui pourra être qualifié de « projet global » ;
- Développer un volet communication conséquent ;
- Poursuivre le travail d'amélioration des connaissances mené par le Syndicat dans le contrat 2016-2020 ;
- Poursuivre le partage des missions via les maîtrises d'ouvrage associées agricoles.
- Priorisation géographique des interventions sur les masses d'eau prioritaires pour une meilleure efficacité.

La carte ci-dessous expose la stratégie d'intervention validée en comité de pilotage :



Carte de la stratégie d'intervention 2021-2026

Cette stratégie de priorisation des masses d'eau résulte de la combinaison de plusieurs critères :

- Les résultats du diagnostic réalisé au cours de l'année 2020 sur les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, têtes de bassin versant, zones humides...)
- Les résultats des suivis de la qualité physico-chimique et biologique des masses d'eau
- L'historique des actions menées sur ces masses d'eau et la volonté de poursuivre et approfondir le travail engagé depuis 2010 ;
- La dynamique locale en termes d'acteurs et d'actions parfois facilitante pour mobiliser et faciliter la mise en place de nouvelles actions ;

**A noter, que la qualité de l'eau et des milieux aquatiques est dégradée sur l'ensemble des masses d'eau, ainsi, ce critère n'a pas été mobilisé pour territorialiser les actions.**

Outre les masses d'eau prioritaires, les actions du contrat territorial 2021-2026 seront mises en place afin de répondre aux enjeux de reconquête de la qualité de l'eau (Qualité) et d'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau (Quantité).

## ► Structure du contrat territorial

Envoyé en préfecture le 10/05/2021

Reçu en préfecture le 10/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_03-DE

La structure globale du contrat territorial est différente des précédents. L'évaluation puis les réflexions et choix stratégiques ont conduit à envisager des volets d'actions plus transversaux éloignés des volets classiques « milieux aquatiques » ou « agricole » par exemple. Le tableau suivant présente la structure du contrat.

Finalité	Enjeux	Orientations stratégiques	Volets	Thèmes d'actions	
Se rapprocher du bon état des masses d'eau	Améliorer et préserver la ressource en eau tant en <u>qualité</u> qu'en <u>quantité</u>	<b>Stopper les dégradations et veiller au respect de la réglementation (par l'appui des services de l'Etat)</b>	Aménagement du territoire		
		<b>Adapter le territoire au changement climatique (usages, pratiques, ...)</b>	Pratiques et usages sur le territoire		
		<b>Connaître de manière approfondie le fonctionnement du bassin versant</b>	Améliorer, valoriser et transmettre les connaissances		
		<b>Décloisonner les thématiques et favoriser une réflexion à l'échelle de projets globaux</b>	Animation et gestion du contrat territorial		
<b>Milieux aquatiques</b>		<b>Agricole/bocage</b>		<b>Zones non agricoles</b>	

**A noter : la construction de ce contrat territorial se veut novatrice et s'éloigne, comme évoqué dans le tableau précédent, des volets classiques. Ainsi, il convient de préciser que si la volonté de raisonner de façon plus transversale est bien un choix fort de ce contrat, il ne sera possible de le mettre en place que sur du moyen-long terme. Par conséquent, l'explication de la stratégie et des choix validés ci-dessous sont présentés par thème « milieux aquatiques », « agricoles » etc. car, faute de temps, il n'a pas été possible d'envisager un travail réflexif par nouveaux volets.**

### ► Elaboration d'une stratégie basée autour du thème « milieux aquatiques » :

La construction de ce nouveau contrat territorial est basée sur une réflexion autour de la thématique milieux aquatiques. Deux raisonnements ont été développés dans la démarche de programmation. Un premier raisonnement technique a été envisagé pour solutionner les altérations constatées et actualisées (dans le cadre du diagnostic 2020 du Syndicat) afin de se rapprocher du bon état des masses d'eau (scénarios 1 et 2). Ce raisonnement s'est avéré financièrement disproportionné. Ce constat a conduit au second raisonnement (scénario 3) qui s'est construit autour du volet milieux aquatiques du Programme De Mesures du SDAGE Loire-Bretagne. Celui-ci propose sur le bassin versant du Semnon un dimensionnement financier des actions à mettre en œuvre pour répondre à l'objectif de bon état, il a servi de guide pour proposer un programme d'actions sur le bassin versant. Plus précisément, le PDM « milieux aquatiques » alloue au territoire du Semnon une enveloppe financière de 950 000 €/an. Les tableaux suivants synthétisent la déclinaison des 3 scénarios<sup>3</sup> :

<sup>3</sup> Ces deux raisonnements ont permis d'arriver à deux constats :

- L'outil PDM pour les milieux aquatiques et pour le bassin versant du Semnon est sous-dimensionné financièrement par rapport aux actions qui doivent se mettre en place sur le territoire
- Il semble difficile de pouvoir atteindre le bon état des masses d'eau à l'issue des deux contrats successifs de trois ans, soit 2026.

Contrat territorial 2021-2023	Restauration des têtes de BV connues dégradées	Restauration des autres cours d'eau connus dégradés ( $R>2$ )	Enveloppes financières TTC/an	du Syndicat multiplié par 4 à 7 seulement pour le thème milieux aquatiques
Projets globaux	Scénario 1	100%	50%	2 972 500 €
	Scénario 2	50%	25%	1 489 500 €
	Scénario 3	19 %	9 %	Entre 565 000 et 825 000 selon les années

Contrat territorial 2021-2023	Quantité de sites suivis		
Suivis des sites de travaux	Scénario 1	Entre 100 et 120 sites	<b>Suivis réalisés majoritairement en interne donc l'impact concerne les ETP (tableau suivant)</b>
	Scénario 2	Entre 60 et 80 sites	
	Scénario 3	Entre 30 et 40 sites	

Contrat territorial 2021-2023	Nb ETP et nb stagiaires/an		
Postes de chargé(e)s de missions milieux aquatiques	Scénario 1	12 + 2 stages	Multiplication par 3 à 6 du nombre de chargé(e)s de missions milieux aquatiques
	Scénario 2	6 + 2 stages	
	Scénario 3	4 + 2 stages	Multiplication par 2 du nombre de chargé(e)s de missions milieux aquatiques

Ainsi, au regard de ces éléments le scénario 3 a été retenu et a permis de guider la programmation. Concernant les postes, la hausse du nombre d'ETP s'explique d'une part, par l'augmentation du volume de travaux et de l'ambition de ces travaux qui nécessitera du travail de prospection et de concertation supplémentaire et d'autre part, par le choix d'améliorer les connaissances par la mise en place d'un dispositif de suivi des travaux conséquent réalisé en interne.

- + Choix stratégiques « milieux aquatiques » (volets aménagement du territoire et Améliorer, valoriser et transmettre les connaissances) :

La thématique « milieux aquatiques » se retrouve dans 2 volets du contrat : « aménagement du territoire » et « amélioration et valorisation des connaissances » et présente 6 grands types d'actions. Plusieurs choix ont été opérés pour définir la stratégie propre au programme :

- **La majorité des projets sera conduite sur les masses d'eau ciblées prioritaires**

A moins que des opportunités se présentent en dehors de ce territoire (opportunités permettant de répondre aux enjeux « qualité » et/ou « quantité »). Auquel cas le Syndicat se laisse la possibilité, après validation par le comité technique milieux aquatiques, d'intervenir en dehors des limites du secteur prioritaire<sup>4</sup>.

<sup>4</sup> NB : L'année 2021 fait exception à cette règle, car elle propose d'intervenir sur 2 moulins situés sur la masse d'eau Semnon aval. Il s'agit en fait de terminer l'action engagée sur les moulins du Semnon au titre du rétablissement de la grande continuité, action au cœur du contrat territorial 2016-2020. Ces 2 ouvrages n'ont pas été aménagés lors du précédent contrat. Suite à des changements de propriétaires, il est donc prévu de

- Des actions portées en majorité sur la restauration des fonctionnalités écologiques des cours d'eau en têtes de bassin versant.

Les têtes de bassin versant ont un rôle fondamental sur la ressource en eau d'un point de vue qualitatif (fonction de dénitrification des cours d'eau et zones humides) et rôle certain dans la dégradation de la matière organique) et quantitatif (50 à 70% de l'alimentation en eau des cours d'eau d'ordre 3 à 7 provient des têtes de bassin versant (Alex et al 2007).

- Des projets de restauration ambitieux

Permettant d'obtenir des résultats concrets sur la qualité physico-chimique et biologique de l'eau et/ou sur la quantité d'eau disponible dans les hydro-systèmes, et d'engager une dynamique positive sur le territoire.

- Un raisonnement autour de projets globaux

Des projets permettant d'agir sur l'ensemble des flux (flux d'eau, de sédiments, de nutriments, de matière organique, d'organismes vivants, ...) dans toutes les dimensions des hydro-systèmes (latérales, longitudinales et verticales). Ces projets seront, par définition, intégrateur des thématiques agricoles, bocages, milieux aquatiques etc...

- Un dispositif de suivis conséquents et mené en interne

Les indicateurs de suivis proposés seront en partie des indicateurs techniques, le plus souvent réalisables en interne<sup>5</sup> et permettant de mesurer le gain écologique de chaque projet. Le choix de mener ces suivis en interne est cohérent avec la volonté d'accroître les connaissances du Syndicat. Ceci permet également aux techniciens d'avoir une meilleure visibilité des restaurations à envisager et d'avoir un moyen d'évaluer de façon efficace les travaux réalisés afin d'envisager si nécessaire des reprises. La valorisation de ces suivis, moyennant un travail de communication, pourrait permettre de démontrer au plus grand nombre l'intérêt d'agir sur les milieux aquatiques.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire sera indispensable pour mener à bien ce programme d'actions. Le respect de la réglementation en vigueur et l'arrêt des dégradations encore constatées en 2020 seront également des prérequis incontournables pour l'atteinte des objectifs de « bon état écologique » des masses d'eau.

► Choix stratégiques « agricole-bocage » (volets aménagement du territoire, pratiques et usages sur le territoire et volet améliorer, valoriser et transmettre les connaissances) :

Le contrat 2016-2020 s'est appuyé sur différentes structures agricoles en maîtrise d'ouvrage agricole associée (MOAA) pour la programmation agricole. Ce fonctionnement permet de rassembler autour de l'enjeu de reconquête de la qualité de l'eau différentes sensibilités agricoles, et ainsi proposer une offre diversifiée d'actions aux agriculteurs du bassin du Semnon. Les élus du SMBS ont souhaité renforcer la maîtrise d'ouvrage agricoles associée en diversifiant les structures engagées. Ainsi, cinq structures supplémentaires sont signataires de ce nouveau contrat.

Le nombre plus important de MOAA proposant des actions a conduit le Syndicat à faire certains arbitrages, d'une part, pour faciliter le travail de coordination et d'autre part, pour répondre aux enjeux et à la volonté transversale et globale du contrat. Ainsi, la localisation des actions individuelles, le fonctionnement entre structures et la complémentarité des actions ont pu faire l'objet d'arbitrages.

Plusieurs choix ont été opérés pour définir la stratégie propre au programme :

- Une animation forte du Syndicat du Semnon :

La coordination des actions consiste à articuler les actions portées par le Syndicat du Semnon et celles portées en MOAA, à s'assurer que les enjeux soient partagés sur le territoire, à apporter de la lisibilité sur ce qui est proposé et à favoriser les nombreux échanges nécessaires entre structures.

- Un rôle du syndicat en amont des actions :

---

réaliser des travaux sur ces ouvrages (Moulin de Briand et de Roudun) en 2021. Dès 2022 il n'y aura plus d'actions sur les moulins du Semnon.

<sup>5</sup> Suivis de la morphologie des cours d'eau, suivis des niveaux d'eau dans les nappes ou indicateurs de suivis des zones humides, et dans une moindre mesure : suivis d'indicateurs biologiques...

Par l'intermédiaire des pré-diagnostic qui ont un rôle novateur dans ce contrat territorial 2021-2023 car leur entrée est multithématisé et non plus strictement « agricole »

freins et leviers éventuels à l'émergence de projets globaux et feront le lien avec les multiples thématiques traitées par le Syndicat.

- **Une coordination menée au fil de la définition des actions :**

Notamment lorsqu'émergeront des projets globaux, qui ne sont pas encore négociés et localisés, axés sur la restauration des hydrosystèmes ; ainsi le lien avec le travail d'évolution des pratiques agricoles et de l'aménagement parcellaire sera assuré.

- **Une vision transversale et globale du contrat qui s'exprime dans la mise en œuvre des actions :**

Avec le souhait de rechercher de la complémentarité dans les actions proposées par les diverses MOAA. L'objectif étant de faire du lien entre structures et entre actions et rendre lisible le programme d'actions sur le terrain auprès du monde agricole.

- **Un nouvel axe de travail sur les filières agricoles afin d'inciter les évolutions :**

Le travail sur les pratiques et les évolutions de système agricole a davantage de possibilité de réussite grâce à la valorisation économique aval (la recherche de débouchés). Le travail sur les filières agricoles est une nouveauté du contrat 2021-2023, il permettra de mieux connaître les acteurs économiques aval et leurs attentes en termes de productions locales. Ces connaissances seront intéressantes à valoriser auprès des agriculteurs pour permettre la diversification des assolements, et favoriser les changements de systèmes vers l'agriculture biologique.

- **Un travail conséquent sur la masse d'eau Semnon Amont :**

Sur cette masse d'eau fortement dégradée, un début de travail visant à proposer un Aménagement Foncier Agricole Forestier Environnemental (AFAFE) avait été conduit au cours de la précédente programmation. Il sera à nouveau proposé et, s'il est validé politiquement localement, cela permettra un réel travail de protection des milieux aquatiques avec la préservation des zones humides, la création de zones tampons en exutoire de drains, l'augmentation du maillage bocager, la réalisation de travaux ambitieux de reméandrage, remise dans le talweg des cours d'eau, etc. Pour les agriculteurs, le principal intérêt sera le regroupement parcellaire laissant possible la mise en place d'un système davantage herbager, et la diminution des déplacements d'engins agricoles.

**En plus de cet aménagement foncier, il est prévu au contrat la possibilité de procéder, à l'échelle des masses d'eau prioritaires, à des acquisitions foncières communales ou intercommunales dans un souci de préservation de l'eau et des milieux aquatiques, avec notamment l'acquisition possible de zones humides avec un bail environnemental d'entretien. Le but étant aussi de faciliter ou favoriser la mise en œuvre de travaux milieux aquatiques ou projets globaux.**

Afin d'augmenter la connaissance du fonctionnement de cette masse d'eau, la Chambre d'Agriculture de Bretagne (CRAB) propose la réalisation d'un diagnostic territorial transfert qui permettra de connaître les voies de transfert de polluants aux cours d'eau. Une animation conjointe de la CRAB, du Syndicat du Semnon appuyée par Roche aux Fées communauté visera à interpeller sur les enjeux locaux de reconquête de la qualité de l'eau, à proposer des travaux visant à limiter les transferts, et inciter à la mise en place de l'AFAFE sur le territoire breton de la masse d'eau Semnon Amont.

- **La mise en œuvre d'un programme de plantation et de restauration du bocage en Pays de la Loire :**

Le bocage fait partie intégrante de la réalisation de projets globaux, ainsi le SMBS se positionne afin de mener un programme bocager (inventaires, restauration, protection) sur la partie située en Pays de la Loire, la partie bretonne étant déjà couverte par le programme Breizh Bocage. Cette nouveauté permettra aux agriculteurs situés sur les têtes de bassins versants amont du Semnon de bénéficier d'accompagnement à la plantation.

**Choix stratégiques des autres actions du contrat territorial (Volet améliorer, valoriser et transmettre les connaissances) :**

- Actions à destination des collectivités et des scolaires :

Le Syndicat proposait dans le précédent contrat un accompagnement à l'amélioration des pratiques d'entretien des espaces publics encadrées depuis, réglementairement, par l'entrée en vigueur de la Loi Labbé en 2017. Dans la programmation 2021-2023, les collectivités seront accompagnées pour assurer une montée en compétence des élus (formations, appuis, ...) afin notamment de favoriser la prise en compte de l'eau dans les projets concrets (valoriser et protéger) et dans les documents d'aménagement des territoires (PLU, SCOT, PCAET, ...). L'objectif est de mieux coordonner protection des milieux et développement du territoire et faire de l'enjeu « eau » un thème central avec des objectifs partagés. Ce dernier objectif sera aussi poursuivi par le renouvellement des interventions auprès des scolaires en collaboration avec les associations locales d'éducation à l'environnement et axées autour des enjeux « quantité » et « qualité » de la ressource en eau.

- Actions d'amélioration, de valorisation et de transmission des connaissances :

Du développement d'outils de communication en passant par l'organisation d'évènements de sensibilisation à l'environnement ou d'instances d'échanges jusqu'à la rédaction d'articles, l'ensemble de ces actions fait partie d'un volet conséquent et transversal du contrat territorial : améliorer, valoriser et transmettre les connaissances. Ce volet repose sur deux niveaux d'actions : un premier consistant en l'amélioration des connaissances du Syndicat et le second pour diffuser et valoriser (de façon pédagogique), vers l'extérieur, ces connaissances. L'objectif étant de mieux connaître le territoire et mieux le faire connaître.

**Les acteurs :**

Ce 3<sup>ème</sup> contrat territorial multithématique est porté, animé et coordonné par le Syndicat Mixte du Bassin du Semnon. Dans la poursuite du précédent contrat et dans un souhait de renforcement des relations entre acteurs et de partage des missions, plusieurs maîtrises d'ouvrage associées vont engager des actions sur la période 2021-2023. Il s'agit essentiellement d'organismes professionnels agricoles :

- TerQualitech
- ADAGE
- AGROBIO 35
- Initiative Bio Bretagne
- DESHYQUEST
- CETA 35
- Eilyps
- Chambre d'Agriculture de Bretagne
- Fédération Départementale des CUMA Bretagne Ille Armor
- Terrena

Outre ces 10 maîtrises d'ouvrage agricoles associées, 2 autres structures seront également maîtrisées d'ouvrage associées au Contrat 2021-2023 du Syndicat du Semnon. Il s'agit :

- De l'EPTB Vilaine dans le cadre de l'élaboration du contrat unique de la future unité Est en 2021 ;
- Du département de Loire-Atlantique dans le cadre de la réalisation de travaux sur un moulin situé sur la masse d'eau de la Brutz
- Les communes qui le souhaitent peuvent aussi être signataires du contrat dans le cadre de l'acquisition foncière

Outre ces Maîtrises d'ouvrage associées, divers partenaires interviendront en étroite collaboration avec le Syndicat :

- Les EPCI via le programme Breizh Bocage notamment ;

- Les élus et agents des collectivités (communes et/ou communautés de communes) via leur sollicitation au sein des commissions géographiques notamment ;
- Les relais locaux du territoire (Associations de pêche, CUMA, ...) pour leur rôle de mobilisateur dans les actions ;
- Les partenaires financiers (Agence de l'eau Loire Bretagne, Région Bretagne et Pays de la Loire, Départements d'Ille et Vilaine et de Loire Atlantique) ;
- Les partenaires techniques (services de l'état, fédération de pêche, ...).

Enfin, au regard de l'état de la qualité de l'eau et des milieux et des dégradations toujours d'actualités, les services de l'Etat (DDT(M), DREAL, OFB, ...) restent un appui fondamental pour s'assurer du respect de la réglementation sur le bassin versant.

#### Les conditions de réussite

Pour une mise en place réussie du contrat territorial 2021-2023, les conditions sont :

- Un portage politique fort et un binôme technique et politique (techniciens et élus) qui permet de faciliter la mise en place des projets sur le territoire
- Des objectifs partagés et une implication forte des divers acteurs concernés de près ou de loin par les enjeux « eau » (Etat, partenaires techniques et financiers, EPCI, communes, usagers, ...) ;
- Un engagement fort des services de l'état dans la surveillance du respect de la réglementation
- Un volet communication conséquent pour favoriser la diffusion et compréhension des actions (par la vulgarisation des sujets techniques traités par le syndicat) et viser une meilleure acceptabilité des travaux sur le bassin versant ;
- La poursuite du travail engagé par le Syndicat en matière d'amélioration des connaissances par la mise en œuvre du dispositif de suivis envisagé ainsi que des missions de diagnostics et prospection ;
- La poursuite de la dynamique engagée sur les actions agricoles avec les maîtrises d'ouvrage associées en approfondissant la réflexion autour des filières et débouchés sur le bassin versant.

**Feuille de route : 2021-2023****► Plan d'actions chiffré 2021-2023 :**

Le programme d'actions du contrat territorial 2021-2023 comporte 4 volets d'interventions, cela représente un montant financier de **5 118 969 €** : volet aménagement du territoire : **2 997 240 €**, pratiques et usages sur le territoire : **692 429 €**, volet améliorer, valoriser et transmettre les connaissances : **267 300 €** et volet animation et gestion du contrat territorial : **1 162 000 €**.

		<i>Coûts prévisionnels par année 2021-2023</i>		
<i>Désignation des actions</i>	<i>Coûts prévisionnels totaux 2021-2023</i>	2021	2022	2023
<b>Aménagement du territoire</b>				
Restaurer les écosystèmes	<b>1 952 500 €</b>	232 500 €	795 000 €	925 000 €
Lever un point de blocage	<b>722 000 €</b>	412 000 €	190 000 €	120 000 €
Piloter une stratégie foncière	<b>30 000 €</b>	- €	30 000 €	- €
Réduire l'érosion et les transferts	<b>267 120 €</b>	142 800 €	93 660 €	30 660 €
Fillières/débouchés économiques	<b>25 620 €</b>	6 300 €	9 240 €	10 080 €
<b>Pratiques et usages sur le territoire</b>				
Accompagner les changements de systèmes	<b>266 540 €</b>	77 680 €	96 480 €	92 380 €
Accompagner l'adaptation aux évolutions climatiques	<b>20 790 €</b>	5 250 €	7 770 €	7 770 €
Accompagner l'évolution des pratiques : fertilisation, prise en compte du sol, réflexion autour du système fourrager	<b>261 720 €</b>	64 940 €	87 250 €	109 530 €
Accompagner la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	<b>143 379 €</b>	50 213 €	46 563 €	46 603 €
<b>Améliorer, valoriser et transmettre les connaissances</b>				
Suivis	<b>56 000 €</b>	6 000 €	25 000 €	25 000 €
Etudes	<b>136 300 €</b>	56 300 €	30 000 €	50 000 €
Analyse territoriale		<b>Régie</b>	<b>Régie</b>	<b>Régie</b>
Outils d'information, sensibilisation, communication	<b>30 000 €</b>	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Education/formation	<b>45 000 €</b>	13 000 €	15 000 €	17 000 €
<b>Animation et gestion du contrat territorial</b>				
Frais d'instruction des documents réglementaires	<b>20 000 €</b>	20 000 €	- €	- €
Animation du contrat	<b>1 142 000 €</b>	252 000 €	447 000 €	443 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 118 969 €</b>	<b>1 348 983 €</b>	<b>1 882 963 €</b>	<b>1 887 023 €</b>

Tableau récapitulatif des dépenses éligibles (AELB) par le SMBS ainsi que l'ensemble des maitresses d'ouvrage associées

**► Dimensionnement des moyens humains :**

- Le Syndicat Mixte du Bassin du Semnon, en tant que porteur du contrat territorial, est chargé :**
- D'assurer le pilotage du projet, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires ;
  - De rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial ;
  - De suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

**L'animateur(rice)-coordinateur(rice) a pour mission :**

- D'élaborer puis animer et de s'assurer de la mise en œuvre du programme d'actions ;
- D'assurer le suivi administratif et financier du contrat de bassin versant et de coordonner l'ensemble des volets ;
- De mettre en œuvre et suivre les actions relatives aux suivis de la qualité de l'eau, à l'élaboration des outils d'information, sensibilisation, communication ainsi que les actions relatives à l'éducation à l'environnement et à la formation ;
- De préparer et d'animer le comité de pilotage annuel, les réunions de bureau et comités syndicaux ainsi que certaines autres réunions (comités techniques, commissions géographiques, ...) ;
- D'assurer la coordination entre le Syndicat et les partenaires techniques et financiers du Contrat ;
- De réaliser les bilans annuels, de s'assurer de la mise en œuvre du suivi des indicateurs et de l'avancement du programme d'actions pour son évaluation à mi-parcours ;
- De contribuer à la réalisation du bilan évaluatif de fin de deuxième contrat ;
- De représenter le porteur de projet localement ;
- De rédiger les pièces administratives des marchés publics ;
- D'alimenter les tableaux de bords/bases de données existants et d'actualiser les données du SIG ;
- D'élaborer le budget ;
- De gérer le personnel du Syndicat ;
- D'assurer et de veiller au bon fonctionnement de la structure.

En complément, la comptable du Syndicat est chargée de la tenue des comptes du Syndicat et de la gestion de la paie. Elle participe également à l'élaboration du budget.

**L'animateur(rice) agro-environnemental a pour mission, en concertation avec l'animatrice-coordinatrice :**

- De mettre en œuvre et de s'assurer de la mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat ;
- D'assurer la coordination des maîtrises d'ouvrage agricoles associées au contrat territorial ;
- D'assurer une veille entre actions milieux aquatiques, actions bocages et actions agricoles pour favoriser la transversalité et l'émergence de projets globaux ;
- De s'assurer du suivi administratif et financier des actions agricoles en lien avec les partenaires ;
- D'organiser et d'animer le comité technique « agricole » et certaines commissions géographiques ;
- De réaliser les bilans annuels, de mettre en œuvre et de suivre les indicateurs ;
- D'entretenir des relations privilégiées avec les services de l'Etat (DDT(M), DRAAF, ...), les maîtrises d'ouvrages agricoles associées, les partenaires techniques et financiers du contrat en lien avec la thématique « agricole », les divers acteurs concernés (élus, agriculteurs, ...) ;
- De rédiger les pièces techniques des marchés publics ;
- De rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions des volets « aménagement du territoire », « pratiques et usages sur le territoire » et

- « améliorer, valoriser et transmettre les connaissances » « agricole » afin d'alimenter les différents bilans.
- D'alimenter les tableaux de bords/bases de données existants et d'actualiser les données du SIG ;

**Les chargé(e)s de missions milieux aquatiques** ont pour mission, en concertation avec l'animatrice-coordinatrice :

- De mettre en œuvre les actions « milieux aquatiques » prévues au contrat ;
- De s'assurer du suivi administratif et financier des actions « milieux aquatiques » en lien avec les partenaires ;
- D'organiser et d'animer les comités techniques « milieux aquatiques » et certaines commissions géographiques ;
- De réaliser les bilans annuels, de mettre en œuvre et de suivre les indicateurs ;
- D'entretenir des relations privilégiées avec les services de l'Etat (DDT(M), OFB, ...), , les partenaires techniques et financiers du contrat en lien avec la thématique « milieux aquatiques », les divers acteurs concernés (riverains de cours d'eau, pêcheurs, agriculteurs, ...) ;
- De rédiger les pièces techniques des marchés publics ;
- D'alimenter les tableaux de bords/bases de données existants et d'actualiser les données du SIG ;
- De rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions des volets « aménagement du territoire » et « améliorer, valoriser et transmettre les connaissances » relevant de la thématique « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

**Le(a) chargé(e) de mission bocage, ressources et usages** a pour mission, en concertation avec l'animateur(trice)-coordinateur(trice) :

- De mettre en œuvre et de suivre la mise en œuvre des actions relatives au bocage, ressources et usages: inventaires bocagers et des prélèvements anthropiques, restauration/création du bocage, suivi des programmes Breizh Bocage portés par les EPCI ;
- De s'assurer du suivi administratif et financier des actions relatives au bocage, ressources et usages ;
- D'organiser et d'animer conjointement avec l'animateur(trice) agro-environnemental(e) et les chargé(e)s de missions milieux aquatiques les comités techniques « agricole » et « milieux aquatiques », ainsi que certaines commissions géographiques afin de faire émerger des projets globaux par définition transversaux et multithématisques (milieux aquatiques, agricoles, bocages...) ;
- De réaliser les bilans annuels de mettre en œuvre et de suivre les indicateurs ;
- D'entretenir des relations privilégiées avec les services de l'Etat (DDT(M), DRAAF, ...), les maîtrises d'ouvrages agricoles associées, les partenaires techniques et financiers du contrat en lien avec la thématique « bocage, ressources et usages », les divers acteurs concernés (élus, agriculteurs, ...) ;
- De rédiger les pièces techniques des marchés publics ;
- D'alimenter les tableaux de bords/bases de données existants et d'actualiser les données du SIG ;
- De rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage annuel du déroulement des actions des volets « aménagement du territoire » et « améliorer, valoriser et transmettre les connaissances » relevant de la thématique « bocage, ressources et usages » afin d'alimenter les différents bilans.

**Récapitulatif des moyens humains (ETP) alloués à la mise en œuvre du contrat territorial 2021-2023 :**

- 4,07 ETP en 2021
- 7,07 ETP en 2022 plus 1,5 ETP correspondants aux 3 stagiaires
- 7,7 ETP en 2023 plus 1 ETP correspondant aux 2 stagiaires

		2021		
Animation du contrat territorial	<b>Animatrice coordinatrice de BV + comptable</b>	1,07 ETP	1,07 ETP	1,07 ETP
	<b>Chargé(e)s de mission milieux aquatiques</b>	2 ETP	4 ETP	4 ETP
	<b>Animateur Agroenvironnemental</b>	1 ETP	1 ETP	1 ETP
	<b>Chargé(e)s de mission bocage/ressources et usages</b>		1 ETP	1 ETP
	<b>Stagiaires</b>		3 stagiaires = 1,5 ETP	2 stagiaires = 1 ETP

#### - Les maîtrises d'ouvrage associées

Ce contrat territorial compte 10 maîtrises d'ouvrage Agricoles :

- 5 d'entre elles ont souhaité poursuivre leur engagement et étaient déjà signataires du contrat précédent : c'est le cas d'AGROBIO 35, ADAGE, TerQualitech, CETA 35 et la Chambre d'Agriculture de Bretagne.
- 5 nouvelles structures rejoignent l'action du Syndicat : Eilyps, Terrena, Initiative Bio Bretagne, FD CUMA Bretagne Ille Armor et DESHYOUEST.

Le contrat territorial compte également comme maîtres d'ouvrage associés :

- L'EPTB Vilaine
- Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique

#### ⊕ Gouvernance du contrat territorial

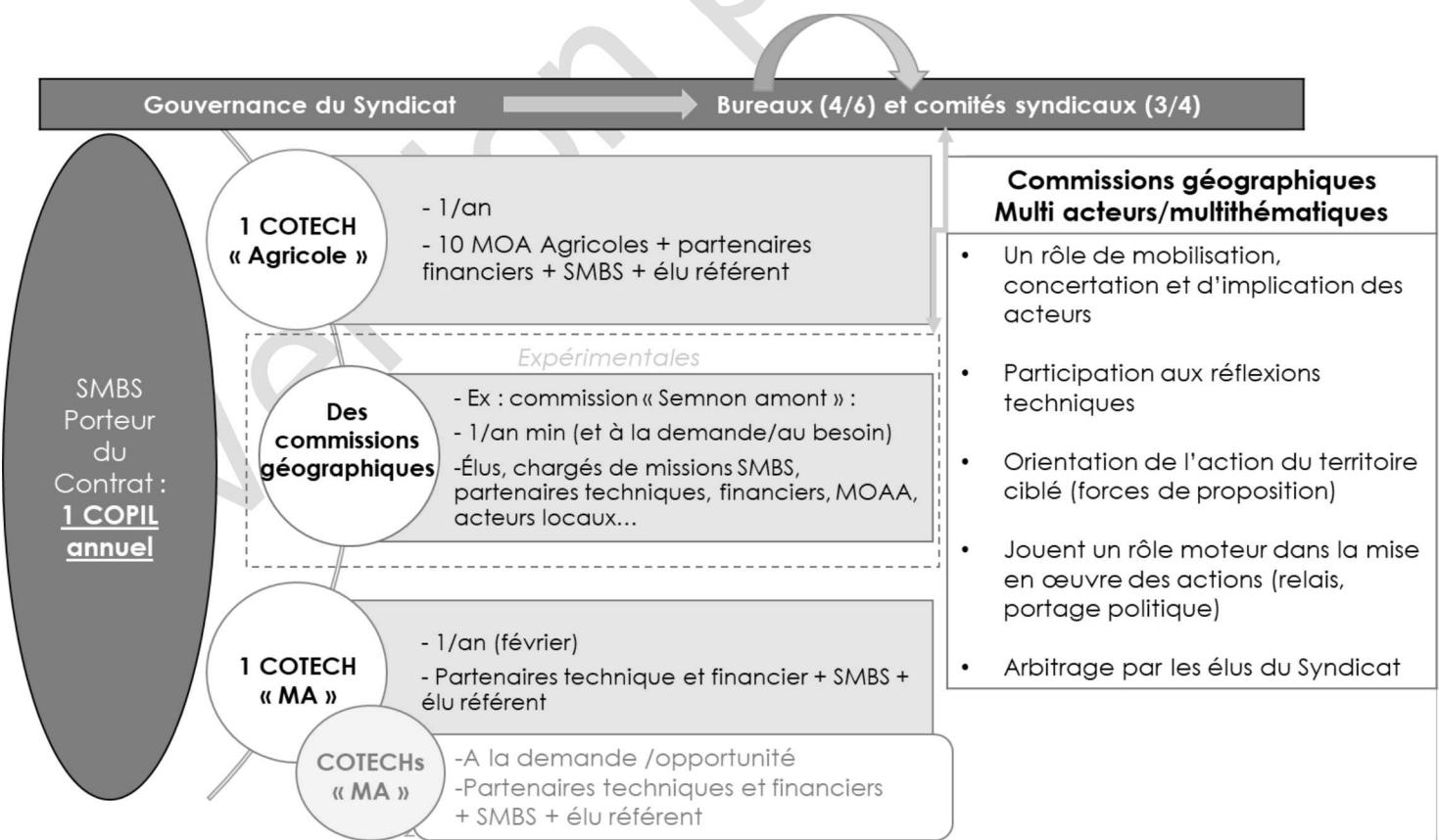


Schéma de la gouvernance du contrat territorial validé en comité de pilotage du 15 février 2021

La Gouvernance du contrat territorial illustre la réflexion globale et tr~~ansversale~~ du contrat. Elle se mettra en place au fil du temps, au fur et à mesure de la réalisation des sollicitations des élus et partenaires impliqués. C'est donc une gouvernance en évolution permanente. Les commissions géographiques, nouvelle instance de ce contrat, se mettront en place et seront à la fois multithématisques et multi-acteurs.

#### - **Les commissions géographiques :**

Elles ont un rôle de mobilisation, concertation et d'implication des acteurs, elles participent aux réflexions techniques, elles orientent l'action du territoire ciblé (forces de proposition) et jouent un rôle moteur dans la mise en œuvre et l'acceptation des actions proposées (relais, portage politique).

Les commissions géographiques sont envisagées à l'échelle des masses d'eau. Elles seront donc multithématisques et multi-acteurs (représentants des communes et des communautés de communes (élus et agents), maîtrises d'ouvrage agricoles associées au contrat, services de l'Etat, partenaires techniques et financiers, associations locales, acteurs locaux concernés (agriculteurs, pêcheurs, riverains de cours d'eau, ...)).

Toutefois, selon les sujets traités, des commissions spécifiques ou des groupes de travail pourront être organisés pour affiner ces sujets.

Enfin, le bureau du Syndicat reste l'instance d'orientations politiques où les décisions prises sont soumises au vote de l'assemblée délibérante que constitue le comité syndical.

#### **◆ Le comité de pilotage :**

Présidé par le Président du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon, le comité de pilotage se réunira, au minimum une fois par an, pour examiner le bilan des actions réalisées, valider la programmation envisagée pour l'année suivante, apprécier et évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre. Les membres du comité sont les représentants des différents acteurs concernés : les élus et agents du Syndicat du Semnon, les élus et agents concernés des communautés de communes, les partenaires techniques et financiers du contrat, les services de l'Etat, les maîtrises d'ouvrage associées, les associations locales (pêche, protection de la nature, ...)).

Par contre, d'autres instances plus classiques des contrat territoriaux sont conservées (comités techniques) et resteront pour le moment thématiques. De plus, les partenaires techniques et financiers associés aux comités ont, pour certains, une répartition thématique de leurs missions. Ainsi, dans une logique de transition il paraissait pertinent de conserver ces instances thématiques.

#### - **Les comités techniques :**

##### Le comité technique « agricole » :

Se réunira une fois par an, l'objectif étant d'échanger, avec les maîtrises d'ouvrage associées agricoles, l'animateur(rice) agro-environnemental, l'élu référent et les partenaires techniques et financiers autour des réussites et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des actions durant l'année écoulée. D'un point de vue prospectif, c'est aussi l'occasion d'échanger autour des actions proposées l'année suivante, pour validation lors du comité de pilotage annuel.

##### Le comité technique « milieux aquatiques » :

Deux formes de comité se mettront en place. Un premier annuel (en février) suivant le comité de pilotage de fin d'année, avec les chargé(e)s de mission milieux aquatiques, l'élu référent et les partenaires techniques et financiers pour préciser d'un point de vue technique la programmation présentée lors du comité de pilotage. Des travaux non prévus ou choix techniques pourront aussi être validés. L'autre forme de comité consistera à mobiliser les mêmes acteurs selon les besoins, « à la demande » plusieurs fois dans l'année. Le but est d'avoir un accompagnement technique ciblé sur des projets spécifiques d'autant plus lorsque les techniques sont de plus en plus ambitieuses. De plus, les « projets globaux », nouveauté de ce contrat peuvent nécessiter d'un appui technique important. Concernant d'autres projets, des problématiques/questionnements peuvent se poser et être discutés lors de ces comités techniques à la demande.

Priorisation :

La programmation opérationnelle 2021-2023 découle de la stratégie territoriale validée pour 6 années. La stratégie d'intervention identifie 4 masses d'eau prioritaires (Semnon amont, Semnon centre, la Couyère et la Brutz). L'ensemble des actions devront respecter cette priorisation. Globalement, il est toutefois possible d'intervenir en dehors des masses d'eau prioritaires, sur demande et par opportunité afin de ne pas limiter et/ou refuser certaines actions jugées intéressantes à mettre en œuvre.

Volets	Thèmes d'actions	Priorisation validée
Aménagement du territoire	Milieux aquatiques	Réalisation des travaux majoritairement sur les masses d'eau prioritaires. Si des opportunités se présentent en dehors (opportunités permettant de répondre aux enjeux Qualité et/ou Quantité), le Syndicat se laisse la possibilité, après validation par le comité technique milieux aquatiques, d'intervenir en dehors des limites du secteur prioritaire.
	Bocage	Les plantations bocagères dans le cadre de ce contrat, concernent exclusivement les masses d'eau prioritaires en Pays de la Loire car la partie bretonne du bassin versant bénéficie déjà du programme Breizh Bocage.
Pratiques et usages sur le territoire	Agricole	Cf. programme des Maitries d'ouvrage associées agricoles : L'ensemble des actions proposées a fait l'objet d'un travail de priorisation selon la stratégie du contrat et selon les choix stratégiques spécifiques au thème Agricole. Concernant les actions proposées par le SMBS (pré-diagnostic, DPR2, financement de passages d'outils mécaniques) la clé de répartition choisie est de 70% des actions sur les masses d'eau prioritaires et 30% sur les autres masses d'eau en année n+1.
Améliorer, valoriser et transmettre les connaissances		Les actions relevant des études et suivis sont ciblées sur les masses d'eau prioritaires hormis : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les campagnes de suivi de la qualité de l'eau qui sont menées à l'échelle de bassin versant</li> <li>- Les études Bilan/programmation, les inventaires et les actions de valorisation des données qui concernent le périmètre d'intervention du bassin versant</li> </ul> Les actions d'information, sensibilisation, communication et celles d'éducation/formation seront menées à l'échelle du périmètre d'intervention du bassin versant

Choix spécifiques au thème « milieux aquatiques » :

Le tableau ci-dessous précise pour chaque type d'action les prérequis à la mise en œuvre de l'action ainsi que les objectifs opérationnels visés :

Volet	Type d'action	Prérequis / conditions à remplir	Objectifs opérationnels
<b>Aménagement du territoire</b>	Projets globaux	- Mettre en œuvre des méthodes ambitieuses (sur des cours d'eau de rang > 2) sur une longueur minimale de 50 fois la largeur du cours d'eau (Malavoi et Adam 2007) - Principe de non dégradation observé sur le secteur	- Reconquérir des zones humides - Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau - Rehausser le niveau des nappes
	Projets ponctuels	Les études spécifiques doivent être menées si elles peuvent conduire à des travaux (projets globaux notamment) par la suite	- Recréer une annexe hydraulique ou une zone tampon dans un secteur clé - Lever une problématique locale pour améliorer la qualité du milieu aquatique - Mettre en avant une action ou un site pilote - Débloquer un projet de restauration globale
<b>Amélioration et valorisation des connaissances</b>	Suivis	Proposer des indicateurs au cas par cas selon les objectifs fixés	Mesurer l'impact des projets menés sur la qualité et/ou la quantité d'eau
	Etudes	Récolter des données pour les mettre à jour ou parce qu'elles n'ont encore jamais été recueillies	- Mieux connaître le fonctionnement des hydrossystèmes du bassin versant, - Appréhender les dysfonctionnements localement, - Proposer des leviers d'actions
	Prospections	- Identifier les zones de source - Établir un diagnostic et état des lieux des cours d'eau - Envisager un programme d'action	

Le contrat territorial se divise en 2 périodes : 2021-2023, avec une année 2021 de transition et une montée de l'ambition à compter de 2022 (émergence de projets globaux) puis 2024-2026.

La première période est plus axée sur l'enrichissement des connaissances afin de mieux adapter ou de réorienter la stratégie territoriale en 2023. Pour les plans d'eau notamment, il est prévu d'intervenir en fonction des opportunités (sollicitations des propriétaires, mise en vente d'un bien ou mise en demeure par les services de l'Etat, etc.) sur la 1ère partie du contrat, tout en poursuivant les études et prospections permettant de mieux connaître les problématiques et d'affiner la stratégie d'intervention. A partir de 2024, les actions d'opportunité seront réduites et laisseront la place à des interventions sur les plans d'eau conduites d'après une stratégie plus robuste et plus efficaces.

L'année 2021 du contrat assure la transition entre la stratégie du contrat précédent et la stratégie 2021-2026. En effet, 2 évolutions majeures sont notables dans cette nouvelle stratégie. La première dans la construction du contrat territorial, visant plus de transversalité entre les actions pour une gestion intégrée de la ressource en eau et la seconde dans l'ambition donnée au programme, ayant pour but de prévoir les moyens nécessaires pour obtenir des résultats concrets sur les milieux aquatiques et la qualité de l'eau. Ainsi, l'année 2021 assure la transition à deux niveaux :

- Sur le volet financier, avec une augmentation de l'autofinancement du Syndicat du Semnon comme un palier avant d'arriver à l'ambition financière de 2021.
- Dans la programmation proposée, afin de ne pas avoir « d'année blanche », sans travaux, sur le territoire. Effectivement, pendant l'année 2020, les actions (études, travaux, suivis) du programme d'actions 2020, la gestion des affaires courantes, la négociation des projets pour l'année 2021 selon la stratégie du contrat 2016-2020 et en accord avec la DIG (qui court jusqu'en 2022) ainsi que l'étude bilan/évaluation du CTMA 2016-2020 et la construction de la nouvelle programmation, incluant la mise à jour de l'état des lieux des milieux aquatiques du bassin versant du Semnon (75 km de prospections de cours d'eau, état des lieux des plans d'eau, recensement des inventaires zones humides à jour...) ont été réalisées et ont permis de proposer une programmation 2021 concrète et aboutie. Ce programme intègre notamment, des actions de restauration de la continuité écologique sur deux moulins. Ces actions, hors masses d'eau prioritaires, sont justifiées car elles résultent d'un travail long de concertation avec les propriétaires qui acceptent aujourd'hui la mise aux normes de leur ouvrage, elles viennent aussi conclure le travail de restauration de la continuité sur le cours du Semnon lancé par le Syndicat en 2010.

La programmation pluriannuelle des années 2022 à 2026 est plutôt générale et permet de fixer le cadre des interventions. Elle sera conforme aux éléments de cadrage énoncés dans la stratégie territoriale et dans le tableau présenté ci-dessus. Chaque année, une programmation annuelle plus détaillée (secteurs localisés par masse d'eau voire par site, avec des projets plus précis) sera validée par le comité de pilotage et le comité technique milieux aquatiques.

#### Choix spécifiques au thème « agricole bocage » :

L'un des axes stratégiques du contrat territorial est de poursuivre le partage des missions via les maîtrises d'ouvrage associées agricoles. Ainsi, la majorité des actions sera menée par les MOAA (cf. tableau de bord technique et financier des actions portées en maîtrises d'ouvrage agricoles associées), le Syndicat assurera la coordination et réalisera certaines actions en régie.

Le SMBS proposera notamment, des pré-diagnostic au préalable des diagnostics individuels proposés par les structures agricoles. Ce temps du pré-diagnostic sera l'occasion de présenter aux agriculteurs les enjeux et le fonctionnement en maîtrise d'ouvrage, de faire le lien avec les thématiques traitées par le Syndicat tout particulièrement les travaux (milieux aquatiques, bocage...). Ils permettront également d'identifier les leviers pour faire émerger des projets globaux. Ainsi, ces pré-diagnostic contribueront fortement à amorcer la stratégie transversale souhaitée dans ce contrat. Bien sûr, ce pré-diagnostic reste aussi un temps d'échanges avec les agriculteurs pour discuter des enjeux existants sur leur exploitation, de leurs problématiques, des points qu'ils souhaiteraient améliorer ou faire évoluer et à l'issue duquel l'agriculteur, si cela s'avère pertinent, pourra choisir la maîtrise d'ouvrage associée qui l'accompagnera et conseillera dans sa démarche de changement.

Le Syndicat financera, au travers de l'action de désherbage mécanique du maïs proposée par la CRAB, Agrobio 35 et la FD Cuma Bretagne Ille Armor, le passage d'outils mécaniques sur les parcelles des agriculteurs concernés. La proposition de financement validée et retenue est :

- 100% de prise en charge du passage d'outil en 1ère année
- 100% de prise en charge du passage d'outil en 2ème année
- 0% en 3ème année mais avec la possibilité de bénéficier de l'accompagnement technique des structures agricoles

Des diagnostics de parcelles à risque de transfert (DPR2) seront également proposés par le Syndicat majoritairement sur les masses d'eau prioritaires.

Les lettres agricoles et flashs techniques seront toujours réalisés par le syndicat dans la continuité de programme 2016-2020. Néanmoins, ils relèvent désormais du volet « améliorer, valoriser et transmettre les connaissances ».

Les actions propres aux maîtrises d'ouvrage associées du contrat 2021-2023 se déclinent dans deux volets et autour de six thèmes d'actions. Le tableau ci-dessous présente ces éléments :

Envoyé en préfecture le 10/05/2021  
Reçu en préfecture le 10/05/2021  
Affiché le 10/05/2021  
ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_03-DE

Volets	Thèmes d'actions	Objectifs opérationnels	MOAA
Aménagement du territoire	<b>Réduire l'érosion et les transferts</b>	Proposer des DPR2 et animations collectives pour apprécier le caractère à risque de transferts des parcelles et proposer des préconisations opérationnelles pour palier à ce risque (plantations de haies bocagères en rupture de pente, sur talus et visant à intercepter les ruissellements, déconnexions de drains, déplacements d'entrées de champs...)	CRAB, Ter Qualitech
	<b>Faire émerger de nouvelles filières / débouchés économiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relocaliser l'approvisionnement Bio des opérateurs économiques du bassin versant</li> <li>- Développer les partenariats entre l'amont et laval des filières Bio pour montrer les besoins des opérateurs économiques du territoire (transformateurs, collecteurs, restaurateurs...)</li> <li>- Impulser de nouvelles conversions en Bio et/ou de nouvelles productions et/ou nouvelles installations en Bio</li> </ul>	IBB
Pratiques et usages sur le territoire	<b>Accompagner les changements de systèmes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter le nombre de fermes en Agroécologie ou améliorer les fermes Bio</li> <li>- Augmenter la surface en herbe, la durée des rotations, l'autonomie (fourragère, protéique...) des fermes,</li> <li>- Améliorer la santé économique et la résilience des fermes du territoire</li> <li>- Orienter les agriculteurs sur les filières en demande de producteurs et productions recherchées, notamment en alimentation humaine</li> </ul>	ADAGE, Agrobio 35, CRAB
	<b>Accompagner l'adaptation aux évolutions climatiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire prendre conscience aux agriculteurs de la problématique de la gestion de l'eau (qualitative, quantitative, disponibilité mensuelle)</li> <li>- Améliorer la connaissance sur les consommations d'eau au sein des fermes</li> <li>- Identifier les pratiques ou les équipements, investissements pertinents à mettre en œuvre pour réduire les consommations en eau ou/et mieux valoriser les eaux utilisées</li> </ul>	ADAGE, Agrobio 35, CRAB
	<b>Accompagner l'évolution des pratiques : fertilisation, prise en compte du sol, réflexion autour du système fourrager</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser le lien sol-végétal-animal pour développer des pratiques vertueuses d'un point de vue environnemental et en phase avec le contexte de changement climatique</li> <li>- Vulgariser, accompagner et promouvoir des leviers agronomiques</li> <li>- Développer l'autonomie fourragère tout en limitant l'utilisation des produits phytosanitaires, le ruissellement et l'érosion des sols</li> <li>- Développer les plantes compagnes pour limiter l'utilisation d'insecticides et d'herbicides</li> </ul>	Agrobio 35, CRAB, Ter Qualitech, FD Cuma Ille Armor, Eilyps, Deshyouest, Ceta 35,
	<b>Accompagner la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter l'accès à du matériel de désherbage mécanique de qualité</li> <li>- Former à l'utilisation du matériel de désherbage mécanique pour réaliser des prestations de semis et de désherbage efficace</li> </ul>	Agrobio 35, CRAB, FD Cuma Ille Armor, Terrena, Ceta 35

Choix spécifiques des autres actions du contrat :

Les autres actions du contrat relèvent du volet « améliorer, connaissances ».

Une partie des actions dont l'objectif est d'améliorer les connaissances du Syndicat ont déjà été détaillées dans les choix spécifiques aux thèmes milieux aquatiques (suivis, études, prospections). Dans cette partie s'ajoute :

- Les campagnes annuelles de suivis de la qualité de l'eau qui doivent permettre d'apprécier l'évolution globale de l'état biologique et physico-chimique de l'eau sur le bassin versant. Plus spécifiquement, ces suivis permettent aussi de favoriser les retours d'expérience et/ou mesurer l'impact des projets menés lorsqu'un suivi localisé est réalisé, d'apprécier le fonctionnement des hydrosystèmes du bassin versant, appréhender les dysfonctionnements localement et proposer des leviers d'actions.
- La valorisation des données pour mieux connaître les pratiques agricoles et l'évolution de l'occupation du sol du bassin versant. Cette action menée tout au long du contrat consiste à s'informer, mobiliser et vulgariser des données existantes provenant d'études, recherches, enquêtes, retours d'expériences pour augmenter les connaissances et apprécier l'évolution du territoire (données techniques, sociologiques...).

L'objectif final de ces deux actions étant de mieux connaître le territoire et mieux le faire connaître.

L'autre partie de ce volet consiste à diffuser et valoriser (de façon pédagogique), vers l'extérieur, l'ensemble des connaissances. Cette partie regroupe :

- Le développement d'outils d'information, de sensibilisation et de communication (rédaction des rapports d'activité annuel, des flashs et lettres agricoles, des articles pour les bulletins communaux, la presse, création de panneaux, parcours pédagogiques, plaquettes, support vidéo, mise à jour et suivi du site internet...)
- Des actions d'éducation et de formation (sensibilisation des scolaires, formations des élus et agents, organisation d'évènements de sensibilisation à l'environnement et d'instances d'échanges)

Les objectifs de l'ensemble de ces actions sont multiples : Impliquer les acteurs du territoire, faciliter la montée en compétence des élus, s'assurer de la prise en compte de l'eau dans les projets concrets (valoriser et protéger) et dans les documents d'aménagement des territoires (PLU, SCOT, PCAET...)

**Pour rappel, le contrat territorial 2021-2023 du Syndicat du Semnon se verra rompu courant 2022 afin d'être intégré au contrat unique de l'unité Est de l'EPTB Vilaine. Ainsi, seule la programmation 2021 sera mise en place. A partir de 2022, la mise en œuvre des actions ne relèvera plus du Syndicat du Semnon mais dépendra des négociations et études en cours entre les EPCI et l'EPTB Vilaine. Cependant, à compter de l'année 2022, le Syndicat du Semnon envisage une montée en ambition des actions, basée sur le PDM du SDAGE Loire-Bretagne. Or, cette même ambition a également été validée par les EPCI de l'amont de la Vilaine et laisse penser que le futur contrat unique sera du même niveau.**

## Tableau de bord technique et financier des actions portées par le SMBS

Envoyé en préfecture le 10/05/2021

Reçu en préfecture le 10/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_050

**Tableau de bord technique et financier des actions portées en maîtrises d'ouvrage agricoles associées**

Envoyé en préfecture le 10/05/2021

Reçu en préfecture le 10/05/2021

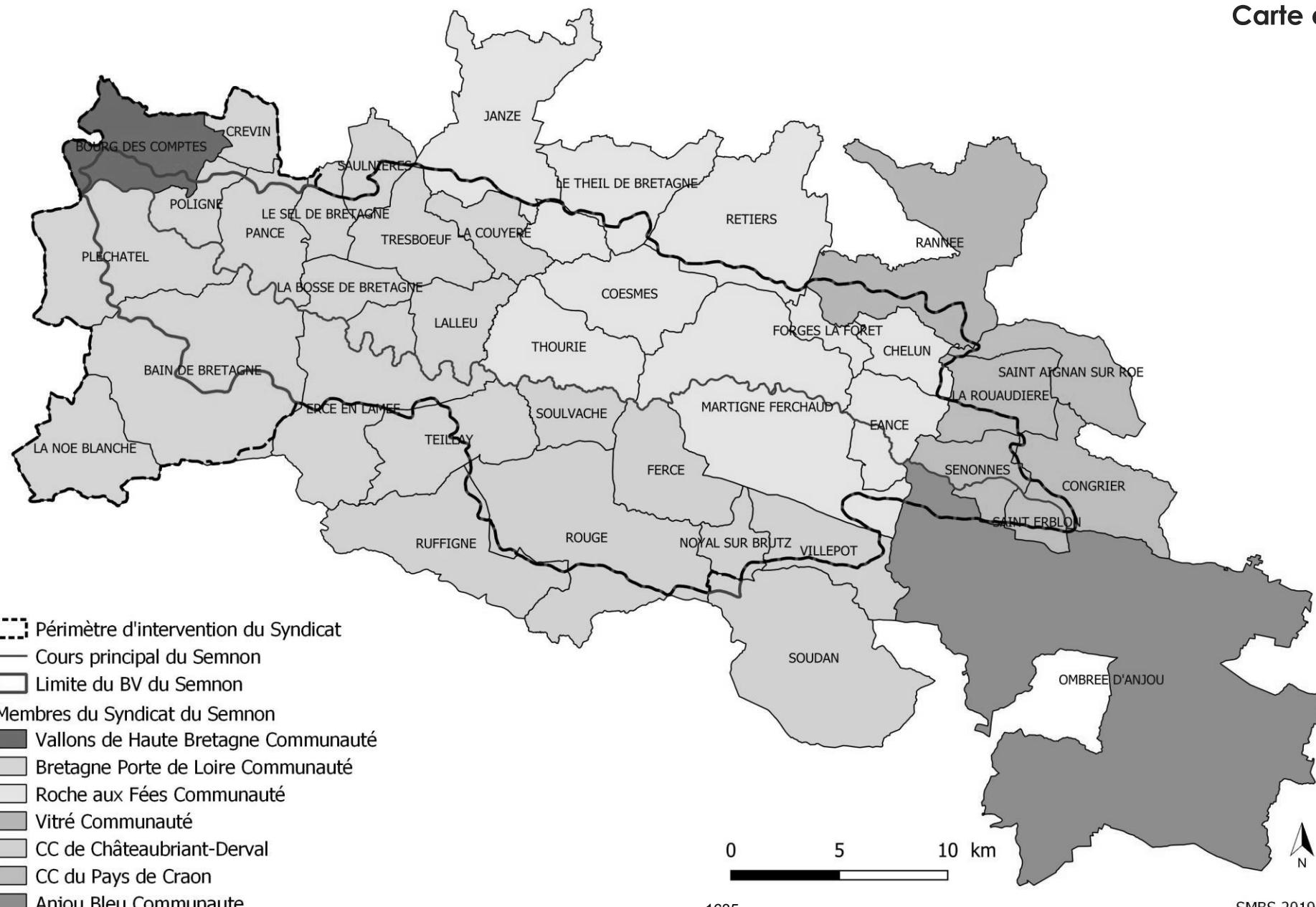
Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_03-DE

Finalité	Enjeux	Orientations stratégiques	Volets	Objectifs	MOAA	ACTIONS	Masses d'eau	Type d'action	Qté prévisionnelle			Enveloppe prévisionnelle				Subv. AELB												
									2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021-2023	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant							
Se rapprocher du bon état des masses d'eau	Améliorer et préserver la ressource en eau dans sa qualité et/ou quantité	Stopper les dégradations et veiller au respect de la réglementation (par l'appui des services de l'Etat)	Adapter le territoire au changement climatique (usage, pratique...)	Conservé des moulins, approfondir le fonctionnement du bassin versant	Décisionner les thématiques et favoriser une réflexion à l'échelle de projets globaux	Pratiques et usages sur le territoire	Accompagner l'évolution des pratiques (fertilisation, prise en compte du sol, réflexion autour du système fourager)	Accompagner l'adaptation aux évolutions climatiques	Accompagner les changements de systèmes	Aménagement du territoire	Mettre en place un dispositif territorial transfert : - une animation forte sur le terrain afin de mobiliser les agriculteurs sur la question des risques de transfert - la réalisation des DPR2 à l'échelle de la masse d'eau afin de proposer des travaux visant à réduire les risques de transfert	ME Sennion Anmont	Etude	Animation + 90 diagnostics	Animation + 50 diagnostics	Animation	142 800 €	92 400 €	29 400 €	264 600 €	50%	132 300,00 €	4%	11 554,00 €	26,7%	70 560,00 €	19%	50 186 €
									Ter Qualitechs	réalisation de diagnostics de parcelles à risques de transfert	ME prioritaires sauf Sennion Anmont	Individuelle	0	1	1	0 €	1 260 €	1 260 €	2 520 €	50%	1 260,00 €	20%	504,00 €	0%	0,00 €	30%	756 €	
									Faire émerger de nouvelles filières / débouchés économiques	-identifier les acteurs économiques Bio du territoire -identifier les besoins des acteurs économiques aval en débouchés Bio -Accompagner les demandes du territoire en matière de restauration collective -Proposer une porte ouverte d'un opérateur économique qui souhaite relocaliser sa production	Tout le BV	Collective	15	22	24	6 300 €	9 240 €	10 080 €	25 620 €	50%	12 810,00 €	20%	5 124,00 €	0%	0,00 €	30%	7 686 €	
												Sous total Volet Aménagement du territoire			149 100,00 €	102 900,00 €	40 740,00 €	292 740,00 €	50,0%	146 370,00 €	5,9%	17 182,00 €	24,1%	70 560,00 €	20,0%	58 628 €		
									Adage	Pré-diagnostic et diagnostics globaux Suivi individuel des agriculteurs ayant réalisé un diagnostic	70% ME prioritaires en année n 30% autres ME en année n+1	Individuelle	0	4	4	0 €	5 040 €	5 040 €	10 080 €	70%	7 056 €	0%	- €	0%	- €	30%	3 024 €	
									Agrobio 35	Promotion des MACC SPE Ferme ouverte pour mettre en avant les pratiques autonomes et économies	Tout le BV	Collective	0	0	1	0 €	0 €	420 €	420 €	50%	5 670 €	20%	2 268,00 €	0%	0,00 €	30%	3 402 €	
									CRAB	Pré-diagnostic à la Bio Transmission vers la Bio Suivi individuel passage Bio	Tout le BV	Individuelle	10	10	10	56 700 €	56 700 €	56 700 €	170 100 €	70%	119 070 €	0%	0 €	0%	- €	30%	51 030 €	
									Agrobio 35	Forme ouverte Bio Ambassadeur des changements de pratiques et de système	Tout le BV	Collective	2	2	2	1 680 €	1 680 €	1 680 €	5 040 €	70%	3 528 €	0%	0 €	0%	- €	30%	1 512 €	
									CRAB	Diagnostic de faisabilité de conversion à la Bio Suivi post conversion à la Bio	Tout le BV	Individuelle	10	10	10	5 850 €	5 850 €	5 850 €	17 550 €	50%	8 775 €	20%	3 510 €	0%	- €	30%	5 265 €	
									Adage	Information sur le cahier des charges de la Bio	Tout le BV	Collective	1	0	0	840 €	0 €	0 €	840 €	50%	420 €	20%	168 €	0%	- €	30%	252 €	
									Agrobio 35	Conférence technique	Tout le BV	Collective	1	1	1	2 700 €	2 700 €	2 700 €	8 100 €	50%	4 050 €	20%	1 620 €	0%	- €	30%	2 430 €	
									CRAB	Diagnostic changement de système climatique et agro écologique	Tout le BV	Individuelle	1	2	2	1 290 €	2 550 €	2 550 €	6 390 €	70%	4 473,00 €	0%	0,00 €	0%	- €	30%	1 917,00 €	
									Agrobio 35	Diagnostic Ecco Agri	Tout le BV	Individuelle	1	2	2	1 260 €	2 520 €	2 520 €	6 300 €	70%	4 410,00 €	0%	0,00 €	0%	- €	30%	1 890,00 €	
									Agrobio 35	Diagnostic Sol et Agronomie Rendez-vous techniques Bio	Tout le BV	Individuelle	0	0	10	0 €	0 €	10 200 €	10 200 €	70%	7 140,00 €	0%	0,00 €	0%	- €	30%	3 060,00 €	
									CRAB	Plate forme de démonstration	Tout le BV	Collective	1	1	0	2 260 €	2 260 €	0 €	4 520 €	50%	2 260,00 €	20%	904,00 €	0%	- €	30%	1 356,00 €	
									CRAB	Diagnostic et valorisation de SOL AID	ME Sennion Anmont	Individuelle	0	5	5	0 €	6 300 €	6 300 €	12 600 €	70%	8 820,00 €	0%	0,00 €	0%	- €	30%	3 780,00 €	
									CRAB	Diagnostics changement de pratiques	ME prioritaires en année n 30% autres ME en année n+1	Individuelle	5	5	5	6 300 €	6 300 €	18 900 €	70%	13 230,00 €	0%	0,00 €	0%	- €	30%	5 670,00 €		
									CRAB	Suivis individuels	ME prioritaires	Collective	12	15	15	15 120 €	18 900 €	52 920 €	50%	26 460,00 €	20%	10 584,00 €	0%	- €	30%	15 876,00 €		
									Ter Qualitechs	Se semis sous couvert précoce	ME prioritaires	Collective	0	1	1	0 €	7 140 €	7 140 €	14 280 €	50%	7 140,00 €	20%	2 856,00 €	0%	- €	30%	4 284,00 €	
									Ter Qualitechs	Diagnostics changement de pratiques	ME prioritaires en année n 30% autres ME en année n+1	Individuelle	5	4	4	6 300 €	5 040 €	16 380 €	70%	11 466,00 €	0%	0,00 €	0%	- €	30%	4 914,00 €		
									FD Cuma Ille Armor	Suivis individuels	ME prioritaires	Collective	0	5	10	0 €	6 300 €	12 600 €	18 900 €	50%	9 450,00 €	20%	3 780,00 €	0%	- €	30%	5 670,00 €	
									Elyps	Réduire l'érosion grâce aux couverts végétaux précoces et aux TCS	Tout le BV	Collective	1	1	1	1 980 €	2 030 €	2 030 €	6 040 €	50%	3 020,00 €	20%	1 208,00 €	0%	- €	30%	1 812,00 €	
									Deshyquest	Diagnostics individuels (fourrage ou sol)	ME prioritaires	Collective	5	5	5	6 300 €	6 300 €	18 900 €	70%	13 230,00 €	0%	0,00 €	0%	- €	30%	5 670,00 €		
									Ceta 35	Implantation de Luzemérières à trèfle blanc	ME prioritaires	Collective	45	45	45	13 500 €	13 500 €	40 500 €	50%	20 250,00 €	20%	8 100,00 €	0%	- €	30%	12 150,00 €		
									Ceta 35	Essai de suivi de prairies longue durées	Tout le BV	Collective	14	14	14	6 880 €	6 880 €	20 640 €	50%	10 320,00 €	20%	4 128,00 €	0%	- €	30%	6 192,00 €		
									Agrobio 35	Désherbage mécanique du maïs	Tout le BV sauf ME Sennion Anmont	Individuelle	12	12	12	11 660 €	11 660 €	34 980 €	70%	24 486,00 €	0%	0,00 €	0%	- €	30%	10 494,00 €		
									CRAB	Désherbage mécanique du maïs	ME Sennion Anmont	Individuelle	10	10	10	11 130 €	11 130 €	33 390 €	70%	23 373,00 €	0%	0,00 €	0%	- €	30%	10 017,00 €		
									FD Cuma Ille Armor	Désherbage mécanique	Tout le BV	Collective	1	1	1	4 120 €	4 130 €	4 170 €	12 420 €	50%	6 210,00 €	20%	2 484,00 €	0%	- €	30%	3 726,00 €	
									Terrena	Implantation de plantes compagnes dans le Colza	ME prioritaires	Collective	1	0	0	5 040 €	0 €	5 040 €	50%	2 520,00 €	20%	1 008,00 €	0%	- €	30%	1 512,00 €		
									Ceta 35	Allongement des rotations grâce à l'introduction de protéagineux	Tout le BV	Collective	13	13	13	8 643 €	8 643 €	25 929 €	50%	12 964,50 €	20%	5 185,80 €	0%	- €	30%	7 778,70 €		
									Sous total Volet Pratiques et usages sur le territoire			Total global	193 083,00 €	227 063,00 €	245 283,00 €	665 429,00 €	60,8%	404 642,50 €	9,2%	61 157,80 €	0,0%	0,00 €	30,0%	199 628,70 €	27,0%	258 256,70 €		
									Total global			Sous total	342 183,00 €	329 963,00 €	286 023,00 €	958 169,00 €	57,5%	551 012,50 €	8,2%	78 339,80 €	7,4%	0,00 €	27,0%	258 256,70 €				

### **Annexe 3 :**

## Carte du territoire



## Composition du comité de pilotage, règles de fonctionnement

Présidé par le Président du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon, le comité de pilotage se réunira, au minimum une fois par an, pour examiner le bilan des actions, valider la programmation envisagée pour l'année suivante, apprécier et évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre. Les membres du comité sont les représentants des différents acteurs concernés : les élus et agents du Syndicat du Semnon, les élus et agents concernés des communautés de communes, les partenaires techniques et financiers du contrat, les services de l'Etat, les maîtrises d'ouvrage associées, les associations locales (pêche, protection de la nature, ...).

Elus du Syndicat du Semnon	Bureau et délégué du SMBS
Partenaires financiers	AELB, CR Bretagne, CR Pays de la Loire, CD 35/44/53
Partenaires institutionnels	DDTM 35/44, DDT 53, DREAL Bretagne, Pays de la Loire
Partenaires techniques	EPTB Vilaine, OFB 35/44/53, SBVS, Services environnement/SPANC
Associations locales	AAPPMA, Bretagne vivante, Eau et Rivières de Bretagne, Fédération de Chasse 35, FDPPPMA 35, 44, 53
Maîtres d'ouvrage associés	Ter Qualitech, ADAGE, Agrobio 35, CRAB, DESHYOUEST, Terrena, Eilyps, FD Cuma Ille Armor, Ceta 35, IBB
Représentant de la CLE du SAGE Vilaine	

Pour rappel, le contrat territorial 2021-2023 du Syndicat du Semnon se verra rompu courant 2022 afin d'être intégré au contrat unique de l'unité Est de l'EPTB Vilaine. Ainsi, le comité de pilotage se réunira une seule fois au cours de l'année 2021. Il assurera donc la transition avec le futur contrat unique unité Est de l'EPTB Vilaine.

## Indicateurs de suivis retenus

### **✚ Le suivi de la qualité physico-chimique et biologique de l'eau :**

Le suivi de la qualité de l'eau réalisé par le syndicat est mis en place en complément des suivis des masses d'eau du réseau de contrôle opérationnel et du réseau de contrôle de Surveillance du Bassin Loire-Bretagne réalisé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du réseau départemental mené par le conseil départemental d'Ille et Vilaine. Tous les ans, la campagne de suivi sera actualisée et optimisée avec les services du Département d'Ille et Vilaine et de l'AELB.

Plusieurs « types » de suivis sont prévus dans le contrat :

- Des suivis physico-chimiques réguliers en complément des suivis existants sur l'ensemble du territoire
- Des suivis biologiques et physico-chimiques « renforcés » lors des bilans (mi-parcours et évaluation de fin de contrat)
- Des suivis des sites de travaux, en partie des indicateurs techniques (suivi de la morphologie des cours d'eau, suivi des niveaux d'eau dans les nappes ou indicateurs de suivi des zones humides, et suivis d'indicateurs biologiques...)

### **✚ Le dispositif de suivi des actions :**

Le dispositif de suivi des actions du contrat territorial 2021-2023 a été révisé afin que les indicateurs soient plus pertinents et surtout plus adaptés pour évaluer le contrat territorial. Ces indicateurs doivent permettre de valoriser le travail mené par l'équipe technique et les maîtrises d'ouvrage associées. De plus, la façon de catégoriser les indicateurs va pouvoir faciliter le travail d'évaluation et de communication auprès des élus notamment. En effet, les contrats précédents justifiaient la réussite du contrat par une évolution de la qualité de l'eau. Dans ce contrat, l'évolution de la qualité de l'eau devient un indicateur d'impact. De fait, le contrat est un outil permettant de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau mais il n'est pas le garant de son amélioration.

**Il est difficile de relier les actions du contrat à l'évolution de la qualité de l'eau pour plusieurs motifs :**

- **Le caractère volontaire et non réglementaire des actions proposées**
- **L'échelle d'intervention du contrat qui se confronte à d'autres échelles administratives sur lesquelles les politiques d'interventions ne sont pas identiques**
- **La multiplicité des acteurs agissant/intervenant de manière direct ou indirect sur le territoire et qui influence la qualité de l'eau**
- **Le temps de réponse des milieux aux travaux réalisés est bien supérieur à la durée du contrat territorial**
- **L'influence forte des facteurs externes (facteurs hydrologiques, climatiques...) qui ne sont pas maîtrisables**

A 3 et/ou 6 ans

Plus long terme

<b>Actions</b>	<b>REALISATION</b>	<b>RESULTATS</b>	<b>IMPACTS</b>	<b>D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE</b>
	Est-ce que les moyens ont été mis en œuvre pour atteindre l'objectif ?	A-t-on atteint ou non le résultat attendu ? (notion d'efficacité)	Quelles sont les conséquences plus ou moins directes, positives ou négatives de l'action ?	Apprécier des éléments d'évolution du territoire (des dynamiques...)
	Bilan technique et financier à mi-parcours	Évaluation/programmation	Recul/retour d'expérience	

Les indicateurs de réalisation seront mobilisés, en premier lieu, lors du bilan technique et financier à mi-parcours, ils seront à nouveau mobilisés lors de l'évaluation à 6 ans en même temps que les indicateurs de résultats. Ces indicateurs de résultats ne sont pas utilisés au bout de 3 ans car il est trop tôt pour apprécier un quelconque résultat. Les indicateurs d'impacts et d'évolution du territoire seront recherchés sur du plus long terme. Les indicateurs d'impacts sont essentiellement les données d'évolution de l'état de la qualité de l'eau qui pourront aller en s'améliorant au fur et à mesure de la mise en place des actions mais à condition que d'autres facteurs externes y contribuent. Les indicateurs d'évolution du territoire sont des données existantes et pas forcément produites par le Syndicat, elles ne sont pas non plus forcément quantifiables, les données qualitatives (notamment sociologiques) peuvent aussi être mobilisées. Ces derniers indicateurs, donnent des tendances et évolutions sur du « très » long terme, ainsi, ils sont indiqués à titre d'information, pour guider et faciliter la recherche de données.

Le schéma ci-dessous présente un exemple des indicateurs choisis pour l'action de mise en œuvre des projets globaux :

<b>Actions</b>	<b>REALISATION</b>	<b>RESULTATS</b>	<b>IMPACTS</b>	<b>D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE</b>
<b>Projets globaux :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Restauration/recréation du lit des cours d'eau</li> <li>Réduction/suppression de drainages</li> <li>Recréation de lits majeurs : déblais/remblais en fond de vallée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de projets globaux concertés</li> <li>Nombre de projets globaux réalisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Indicateurs de suivis morphologiques des travaux</li> <li>Indicateurs de suivis biologiques et physico-chimiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Résultats de la qualité de l'eau (biologiques et physico-chimiques)</li> <li>Résultats sur l'hydrologie des cours d'eau</li> </ul>	Evolution de la proportion de cours d'eau restaurés et dégradés (restant à restaurer)

<div style="position: absolute

Tableau récapitulatif des indicateurs de suivi des actions du contrat territorial :

VOLETS	ACTIONS	INDICATEURS DE SUIVIS			
		REALISATION (à 3ans)	RESULTATS (à 6ans)	IMPACTS	TERRITOIRE (indicateurs d'évolution du territoire)
Aménagement du territoire	<b>Projets globaux</b>				
	-Restauration du lit des cours d'eau : relatutage, recharge granulométrique -Recréation de nouveaux lits : débusage de cours d'eau, remise dans le talweg, reméandrage -Réduction/suppression de drainages (enterrés ou à ciel ouvert) -Recréation de lits majeurs : déblais/remblais en fond de vallée	Nombre de projets globaux concertés Nombre de projets globaux réalisés	Indicateurs de suivis morphologiques des travaux Indicateurs de suivis biologiques et physico-chimiques	- Résultats de la qualité de l'eau (biologiques et physico-chimiques) Résultats sur l'hydrologie des cours d'eau	Evolution de la proportion de cours d'eau restaurés et dégradés (restant à restaurer)
	Restaurer/recréer du bocage (partie PDL) Plantation (prestations)	Linéaire de haies plantées ou restaurées	Linéaires de haies sur talus Linéaires de haies perpendiculaires à la pente, en rupture de pente Linéaires de talus créés	Résultats de la qualité de l'eau	Evolution de la densité bocagère
	Suivre le programme Breizh Bocage via les programmes des EPCI			Voir programme des EPCI	
	<b>Projets ponctuels</b>				
	-Etude spécifique sur un ouvrage/une installation -Suppression ou aménagement d'obstacle à la continuité écologique -Suppression ou contournement de plan d'eau sur cours -Remblai (déblai/remblai) de plan d'eau sur lit majeur -Restauration ou création d'annexes hydrauliques -Restauration ou création de zones tampons	Nombre de projets ponctuels concertés Nombre de blocages solutionnés Nombre de travaux réalisés Nombre de projets globaux permis	Indicateurs de suivis morphologiques des travaux Indicateurs de suivis biologiques et physico-chimiques	- Résultats de la qualité de l'eau (biologiques et physico-chimiques) Résultats sur l'hydrologie des cours d'eau	- Proportion de zones humides - Evolution du nombre d'ouvrages/moulins/plans d'eau
	Proposer et mettre en place un AFAFE	Nombre de réunions organisées Nombre de participants aux réunions	Mise en place du projet d'AFAFE	- Résultats de la qualité de l'eau	- Evolution d'une politique de territoire affirmée en faveur de la qualité de la ressource - Evolution de la densité bocagère, de la proportion de zones humides et de cours d'eau restaurés/dégradés
Pratiques et usages sur le territoire	Acquisition foncière (plan d'eau, zone humide, terrain...)	Nombre de réunions de concertation organisées Nombre de participants aux réunions	Nombre d'acquisitions foncières	- Résultats de la qualité de l'eau	Evolution d'une politique de territoire affirmée en faveur de la qualité de la ressource
	Réaliser des pré-diagnostics	Nombre d'agriculteurs contactés Nombre d'agriculteurs rencontrés Nombre de pré-diagnostic réalisés	Nombre d'agriculteurs engagés dans un projet multi-thématisques Nombre d'agriculteurs engagés dans les diagnostics et suivis des structures agricoles DPR2 débouchant sur des actions Evolution du classement des parcelles (diminution de caractère "à risque" des parcelles)	- Résultats de la qualité de l'eau (physico-chimiques)	
	Réaliser des DPR2	Nombre d'agriculteurs contactés/sollicités Nombre de DPR2 réalisés		- Résultats de la qualité de l'eau (physico-chimiques)	Evolution des pratiques et des systèmes Evolution de la densité bocagère
	Financer des passages d'outils de désherbage mécanique	Nombre d'agriculteurs contactés/intéressés Nombre d'agriculteurs ayant participé Surface désherbeée mécaniquement avec au moins 1 passage	Nombre d'agriculteurs poursuivant le désherbage mécanique après l'action du syndicat Indicateurs d'évolution des pratiques (IFT...)	- Résultats de la qualité de l'eau	Evolution de la pratique de désherbage mécanique chez les agriculteurs Evolution de l'équipement en matériel dans les CUMA/ETA
	Diagnostics et accompagnement technique des collectivités sur la gestion des eaux pluviales	Nombre de collectivités contactées Nombre de diagnostics réalisés Nombre de rencontres et de participants sur la gestion des eaux pluviales	Rapport/résultats de l'étude suivi localisé de la qualité de l'eau Nombre de collectivité ayant engagée des actions	- Résultats de la qualité de l'eau	Prise en compte des enjeux eau dans les documents d'aménagement du territoire
	Diagnostics et accompagnement technique des pratiques des collectivités sur l'utilisation de l'eau	Nombre de collectivités contactées Nombre de diagnostics réalisés Nombre de rencontres et de participants sur les économies d'eau	Nombre de collectivités ayant engagée des actions Rapport/résultat étude (Volume d'eau consommé, économisé, nombre d'équipements installés)	- Résultats sur l'hydrologie	Prise en compte des enjeux eau dans les documents d'aménagement du territoire Evolution des pratiques et mentalités sur le territoire
Améliorer, valoriser et transmettre les connaissances	Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eaux de pluie pour les collectivités	Nombre de communes intéressées	Nombre d'équipements installés Nombre de collectivités ayant acquis un récupérateur suite à un diagnostic	- Résultats sur l'hydrologie	Prise en compte des enjeux eau dans les documents d'aménagement du territoire Evolution des pratiques et mentalités sur le territoire
	<b>Suivi</b>				
	Suivi de la morphologie des cours d'eau, des zones humides, du niveau des nappes/Suivi d'indicateurs biologiques	Nombre de suivis réalisés, type de suivis Nombre de sites suivis	Résultats des suivis Résultats des suivis biologiques	- Résultats de la qualité de l'eau	Evaluation de l'état des milieux Evaluation des sites de travaux avant /après
	Suivi de la qualité physico-chimique de l'eau en complément des suivis réalisés par les partenaires	Nombre de campagnes de suivis réalisés Nombre d'analyses réalisées Nombre de stations suivis	Evolution de l'état de la qualité de l'eau		Evolution des pratiques et mentalités sur le territoire
	<b>Etudes</b>				
	2ème partie de l'étude sur les plans d'eau : étude technico-sociale (recensement des modes d'alimentation/restitution en eau ; usages ; état de vétusté ; statut réglementaire ; analyse sociologique des propriétaires (attachement, usage, entretien, perspectives...))	Nombre de plans d'eau concernés Nombre de propriétaires concernés et rencontrés Nombre de réunions de concertation réalisées	Rapport/résultats de l'étude (projets nouveaux possibles, leviers d'actions envisagés)	- Résultats de la qualité de l'eau - Résultats sur l'hydrologie des cours d'eau - Nombre d'actions concrétisées	Evolution des pratiques et mentalités sur le territoire

Affiché le	
ID : 035-233500016-20210510-21_0501_03-DE	

Etude de l'impact des plans d'eau sur source sur les débits et la qualité de l'eau : -Partenariat, recherche  -Matériels	Nombre de plans d'eau concernés Nombre de propriétaires concernés et rencontrés Nombre de réunions de concertation réalisées	Rapport/résultats de l'étude (projets nouveaux possibles, leviers d'actions envisagés)	- Résultats de la qualité de l'eau - Résultats sur l'hydrologie des cours d'eau - Nombre d'actions concrétisées	
Etude des altérations hydrologiques en têtes de bassin versant (mieux comprendre les régimes intermittents)	Linéaires de cours d'eau prospectés Nombre de réunions de concertation réalisées	Rapport/résultats de l'étude (projets nouveaux possibles, leviers d'actions envisagés)	- Résultats de la qualité de l'eau - Résultats sur l'hydrologie des cours d'eau - Nombre d'actions concrétisées	Evolution des pratiques et mentalités sur le territoire
Etude autour de l'origine du développement de cyanobactéries du PE de Martigné-Fd	Nombre de réunions de concertation réalisées	Rapport/résultats de l'étude (projets nouveaux possibles, leviers d'actions envisagés)	- Résultats de la qualité de l'eau - Résultats sur l'hydrologie des cours d'eau - Nombre d'actions concrétisées	Evolution des pratiques et mentalités sur le territoire Evolution de l'attrait touristique du site
Bilan technique et financier à mi-parcours				
Etude bilan évaluation/programmation				
<b>Analyse territoriale</b>				
Diagnostic de cours d'eau, identification des zones de source	Nombre de cours d'eau (kms) prospectés	Nombre de linéaires de cours d'eau connus dégradés Nombre de linéaires de cours d'eau connus en bon état proposition d'un programme d'actions qui en découle	- Résultats de la qualité de l'eau - Résultats sur l'hydrologie des cours d'eau Acceptabilité des actions	
Inventaires bocagers	Nombre d'inventaires réalisés	Résultats de l'inventaire Proposition d'un programme d'actions qui en découle	- Résultats de la qualité de l'eau Acceptabilité des actions	
Inventaire des prélèvements anthropiques eau (à partir de 2024 en régie)	Nombre d'inventaires réalisés	Résultats des inventaires sur la caractérisation des usages Prise en compte des inventaires dans les actions	- Résultats de la qualité de l'eau Acceptabilité des actions	
Mieux connaître les pratiques agricoles et l'évolution de l'occupation du sol du BV	Valorisation des données SRISE	Prise en compte des données dans les actions	- Résultats de la qualité de l'eau Acceptabilité des actions	
<b>Outils d'information/sensibilisation /communication</b>				
-Transmettre les résultats des actions, des études -Rédiger les rapports d'activité annuel -Rédiger des flashs et lettres agricoles -Rédiger des articles pour les bulletins communaux, la presse -Création de panneaux, parcours pédagogiques, plaquettes, support vidéo... -Réalisation d'un film de présentation du bassin versant (enjeux, actions...) -Mise à jour et suivi du site internet	Nombre de supports de communication créés, réalisés Nombre de visiteurs sur le site internet Rapport annuel d'activité Mise à jour du site internet	Nombre de supports de communication diffusés Nombre d'exemplaires diffusés	- Résultats de la qualité de l'eau Acceptabilité des actions	Evolution des pratiques et mentalités sur le territoire
<b>Education/ formation</b>				
Sensibiliser les scolaires (axée qualité et quantité)	Nombre de classes intéressées par l'éducation à l'environnement	Nombre de classes sensibilisées à la thématique "Eau"	- Résultats de la qualité de l'eau	Evolution des pratiques et mentalités sur le territoire
Sensibiliser et former : économie d'eau, gestion des eaux pluviales, infiltration, érosion, ruissellement...	Nombre de formations réalisées	Nombre de participants formés	- Résultats de la qualité de l'eau Acceptabilité des actions	Evolution des pratiques et mentalités sur le territoire
Proposer des conférences/visites/plateformes aux agriculteurs	Nombre de conférences, visites, plateformes	Nombre d'agriculteurs participants	- Résultats de la qualité de l'eau Acceptabilité des actions	Evolution des pratiques et mentalités sur le territoire
Organiser et/ou participer à des événements de sensibilisation à l'environnement	Nombre d'événements organisés Nombre d'événements auxquels le Syndicat a participé	Nombre de participants aux événements	- Résultats de la qualité de l'eau Acceptabilité des actions	Evolution des pratiques et mentalités sur le territoire
Organiser des instances d'échanges thématiques/géographiques (multi acteurs)	Nombre de commissions thématiques Nombre de comités techniques Nombre de comités de pilotage	Nombre de participants	- Résultats de la qualité de l'eau Acceptabilité des actions	Evolution des pratiques et mentalités sur le territoire
Amélioration et gestion du contrat territorial	-Elaborer la programmation annuelle des actions -Préparer et suivre les demandes de subventions -Assurer le suivi administratif et financier du contrat de BV -Rédiger les documents administratifs et techniques des marchés publics -Rédiger les documents réglementaires (DIG, DLE, dossier de déclaration/autorisation, enquête publique) et s'assurer de leur instruction -Assurer la coordination entre le Syndicat, les partenaires techniques et financiers, MOA et EPCIs -Assurer la coordination des actions du contrat de BV et le suivi des prestataires -Rédiger et présenter le bilan annuel des actions inscrites dans le contrat de BV -Gestion de la structure et du personnel -Animatrice coordinatrice de BV+Comptable -Charge(e)s de mission Milieux aquatiques -Animateur Agroenvironnemental -Charge(e) de mission bocage / ressources et usages -Stagiaires	Tableaux de bord techniques et financiers du contrat	Evaluation technique et financière à mi-parcours et évaluation globale du contrat territorial	
			ETP réalisé	

**Tableau récapitulatif des indicateurs de suivi spécifiques aux actions agricoles portées par les maîtrises d'ouvrage agricoles associées**

Structures	Actions	INDICATEURS DE SUIVIS			
		REALISATION	RESULTATS (à 6 ans)	IMPACTS	EVOLUTION sur le TERRITOIRE
ADAGE	Diagnostics	Nombre de diagnostics réalisés	Point zéro (cf onglet : 2-Indic. Diags-Suivis)	Résultats de la qualité de l'eau  Contacts avec de nouveaux agriculteurs Résultats de la qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Evolution des pratiques, des changements de systèmes (changement de systèmes, de pratiques, conversion au Bio)</li> <li>-Appréciation des dynamiques de territoire</li> <li>-Evolution des investissements et de l'activité des différents matériels de désherbage mécanique disponibles en CUMA</li> <li>-Evolution des investissements et de l'activité des différents matériels autour du lisier</li> <li>-Evolution des assolements</li> <li>-Quantification de la demande du territoire, Augmentation de la surface en bio, réduction de l'utilisation des engrains azotés et des pesticides, augmentation de la part en bio dans les services de restauration collective</li> <li>-Nombre de communes se labellisant Territoire Bio engagé</li> </ul>
	Accompagnement	Nombre d'accompagnements suite aux diagnostics (individuel et collectif)	Point final (cf onglet : 2-Indic. Diags-Suivis)		
	Conférence technique	Nombre de conférences Couverture médiatique	Nombre de participants du réseau et hors réseau		
	Ferme ouverte	Nombre de fermes ouvertes Couverture médiatique	Nombre de participants du réseau et hors réseau		
	Promotion MAEC SPE	Nombre de réunions Nombre de participants Couverture médiatique	Nombre d'agriculteurs s'engageant dans un diagnostic suite aux réunions		
AGROBIO 35	Pré-diagnostic à la Bio	Nombre d'agriculteurs sollicités Nombre de pré-diagnostic réalisés	Nombre de fermes ayant enclenché une démarche d'évolution de systèmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Résultats de la qualité de l'eau</li> <li>Contacts avec de nouveaux agriculteurs (pour un pré-diagnostic ou autre action d'accompagnement)</li> <li>Résultats de la qualité de l'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Evolution des pratiques, des changements de systèmes (changement de systèmes, de pratiques, conversion au Bio)</li> <li>-Appréciation des dynamiques de territoire</li> <li>-Evolution des investissements et de l'activité des différents matériels de désherbage mécanique disponibles en CUMA</li> <li>-Evolution des investissements et de l'activité des différents matériels autour du lisier</li> <li>-Evolution des assolements</li> <li>-Quantification de la demande du territoire, Augmentation de la surface en bio, réduction de l'utilisation des engrains azotés et des pesticides, augmentation de la part en bio dans les services de restauration collective</li> <li>-Nombre de communes se labellisant Territoire Bio engagé</li> </ul>
	Transmission vers la Bio	Nombre de diagnostics réalisés	Nombre de fermes ayant enclenché une démarche d'évolution de systèmes Point zéro (cf onglet : 2-Indic. Diags-Suivis)		
	Diagnostics Changement système Climatique et agroécologique	Nombre de diagnostics réalisés	Nombre de fermes ayant enclenché une démarche d'évolution de systèmes Point zéro (cf onglet : 2-Indic. Diags-Suivis)		
	Suivi individuel passage Bio	Nombre de suivis réalisés	Point final (cf onglet : 2-Indic. Diags-Suivis)		
	Ferme ouverte	Nombre de fermes ouvertes Couverture médiatique	Nombre de participants du réseau et hors réseau		
	Rendez-vous techniques Bio	Nombre de rendez-vous techniques réalisés Nombre de participants du réseau et hors réseau			
	Plateforme démonstration	Nombre de démonstrations Couverture médiatique	Nombre de visiteurs, nombre de partenaires techniques		
	Formation Sol et agronomie	Nombre de formations	Nombre d'agriculteurs formés, Nombre de fermes ayant enclenché une démarche d'évolution de pratiques ou de systèmes		
	Ambassadeur des changements de pratiques ou systèmes	Nombre de réunions Nombre de participants	Nombre de fermes ayant enclenché une démarche d'évolution de systèmes, nombre de personnes nouvellement ambassadeur/rices?		
	Désherbage mécanique + déploiement du e-learning	Nombre d'agriculteurs contactés Nombre d'agriculteurs accompagnés	Nombre d'agriculteurs autonomes suite au e-learning Nombre d'agriculteurs formés Comparaison des IFT entre parcelle suivie et non suivie, (Nombre d'agriculteurs poursuivant la démarche après l'accompagnement) =SMBS		
TER QUALITECHS	Diagnostics	Nombre de diagnostics réalisés	Point zéro (évolution à apprécier lors du suivi)	Résultats de la qualité de l'eau	
	Accompagnement	Nombre d'accompagnements suite aux diagnostics (individuel et collectif)	Point final (cf onglet : 2-Indic. Diags-Suivis)		
	DPR2	Nombre de diagnostics réalisés, Nombre d'ha concernés	DPR2 débouchant sur des actions Evolution du classement des parcelles (diminution du caractère "à risque" des parcelles)		

Envoyé en préfecture le 10/05/2021	
Reçu en préfecture le 10/05/2021	
Affiché le	
ID : 035-233500016-20210510-21_0501_03-DE	

CRAB	Dispositif territorial transfert Semnon Amont	Nombre : de diagnostics réalisés, de réunions d'informations, d'animation de GPA (groupes locaux), de courriers, de prise de contacts, de visites de réalisation	Nombre de diagnostics débouchant sur des actions (liste des actions) Evolution du classement des parcelles (diminution de caractère "à risque" des parcelles) Pourcentage d'ha en risque fort avant DPR2/ après travaux associés Pourcentage d'ha en risque moyen avant DPR2/ après travaux associés Pourcentage d'ha en risque modéré avant DPR2/ après travaux associés	Création d'un AFAFE Résultats de la qualité de l'eau	
	Diagnostic territorial des pressions et émissions agricoles	Nombre de COPILs, nombre de réunions, nombre d'agriculteurs contactés, d'exploitations à diagnostiquer	Point zéro (cf. onglet : 2-Indic. Diags-Suivis)		
	Diags Changements de pratiques	Nombre d'agriculteurs contactés, Nombre de diagnostics réalisés	Point zéro (cf. onglet : 2-Indic. Diags-Suivis)	Résultats de la qualité de l'eau	
	Suivi individuel	Nombre de suivis réalisés	Point final (cf. onglet : 2-Indic. Diags-Suivis)		
	Ecodo Agri	Nombre de diagnostics réalisés	Nombre d'agriculteurs ayant engagé un changement (Quantifier les changements : volume consommé, économisé...)		
	Semis couvert précoce	Nombre d'agriculteurs contactés nombre d'ha concernés	Nombre d'agriculteurs poursuivant la technique après l'action du Syndicat		
FD Cuma IA	Désherbage mécanique	Nombre de démonstrations et de suivis de matériels organisés Nombre de formations réalisées	Acquisition des CUMA en matériels de désherbage mécanique	Résultats de la qualité de l'eau	
	Réduire l'érosion	Nombre de démonstrations et de journées techniques organisées	Nombre de CUMA participantes Mise en place de techniques simplifiées (semis précoces...)		
	Réduire les fuites d'azote grâce à un épandage vertueux	Nombre de démonstrations organisées	Nombre de participants		
EILYPS	Diagnostics individuels	Nombre d'agriculteurs ayant contacté Eilyps directement Nombre de diagnostics réalisés	Point zéro (cf onglet : 2-Indic. Diags-Suivis)	Résultats de la qualité de l'eau	
	Accompagnement	Nombre d'accompagnements individuels réalisés	Point final (cf onglet : 2-Indic. Diags-Suivis)		
TERRENA	Colza plante compagne	Nombre d'essais réalisés Nombre de participants	Surface de plantes compagnes implantée (ha)	Résultats de la qualité de l'eau	
	Protéagineux	Nombre d'essais réalisés Nombre de participants	Surface de culture protéagineuse implantée (ha) Nombre d'ha désherbés mécaniquement		
DESHYOUEST	Luzerne	Réalisation de l'essai	Surface implantée (ha)	Résultats de la qualité de l'eau	
CETA 35	Prairies longues durées	Nombre de participants aux actions de communication	Evolution de la part d'herbe dans le système des exploitations du groupe	Résultats de la qualité de l'eau	
	Alternatives phytos	Nombre de participants aux actions de communication	IFT des exploitations du groupe		
IBB	Acteurs économiques	Nombre d'opérateurs aval identifiés			
	Besoin des opérateurs	Nombre d'opérateurs aval rencontrés et préconisations,			
	Restauration Co.	Nombre de communes contactées pour développer la part de bio dans leurs services de restauration collective	Nombre de communes ayant engagé une démarche	Résultats de la qualité de l'eau	
	Porte ouverte	Nombre de communes intéressées couverture médiatique	Nombre de participants		

## Fiches missions des animateurs

**L'animateur(rice)-coordinateur(rice)** a pour mission :

- D'élaborer puis animer et de s'assurer de la mise en œuvre du programme d'actions ;
- D'assurer le suivi administratif et financier du contrat de bassin versant et de coordonner l'ensemble des volets ;
- De mettre en œuvre et suivre les actions relatives aux suivis de la qualité de l'eau, à l'élaboration des outils d'information, sensibilisation, communication ainsi que les actions relatives à l'éducation à l'environnement et à la formation ;
- De préparer et d'animer le comité de pilotage annuel, les réunions de bureau et comités syndicaux ainsi que certaines autres réunions (comités techniques, commissions géographiques, ...) ;
- D'assurer la coordination entre le Syndicat et les partenaires techniques et financiers du Contrat ;
- De réaliser les bilans annuels, de s'assurer de la mise en œuvre du suivi des indicateurs et de l'avancement du programme d'actions pour son évaluation à mi-parcours ;
- De contribuer à la réalisation du bilan évaluatif de fin de deuxième contrat ;
- De représenter le porteur de projet localement ;
- De rédiger les pièces administratives des marchés publics ;
- D'alimenter les tableaux de bords/bases de données existants et d'actualiser les données du SIG ;
- D'élaborer le budget ;
- De gérer le personnel du Syndicat ;
- D'assurer et de veiller au bon fonctionnement de la structure.

En complément, la comptable du Syndicat est chargée de la tenue des comptes du Syndicat et de la gestion de la paie. Elle participe également à l'élaboration du budget.

**L'animateur(rice) agro-environnemental** a pour mission, en concertation avec l'animatrice-coordinatrice :

- De mettre en œuvre et de s'assurer de la mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat ;
- D'assurer la coordination des maîtrises d'ouvrage agricoles associées au contrat territorial ;
- D'assurer une veille entre actions milieux aquatiques, actions bocages et actions agricoles pour favoriser la transversalité et l'émergence de projets globaux ;
- De s'assurer du suivi administratif et financier des actions agricoles en lien avec les partenaires ;
- D'organiser et d'animer le comité technique « agricole » et certaines commissions géographiques ;
- De réaliser les bilans annuels, de mettre en œuvre et de suivre les indicateurs ;
- D'entretenir des relations privilégiées avec les services de l'Etat (DDT(M), DRAAF, ...), les maîtrises d'ouvrages agricoles associées, les partenaires techniques et financiers du contrat en lien avec la thématique « agricole », les divers acteurs concernés (élus, agriculteurs, ...) ;
- De rédiger les pièces techniques des marchés publics ;
- De rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions des volets « aménagement du territoire », « pratiques et usages sur le territoire » et « améliorer, valoriser et transmettre les connaissances » relevant de la thématique « agricole » afin d'alimenter les différents bilans.
- D'alimenter les tableaux de bords/bases de données existants et d'actualiser les données du SIG ;

**Les chargé(e)s de missions milieux aquatiques** ont pour mission, en concertation avec l'animateur(trice)-coordonnateur(trice) :

- De mettre en œuvre les actions « milieux aquatiques » prévues au contrat ;
- De s'assurer du suivi administratif et financier des actions « milieux aquatiques » en lien avec les partenaires ;
- D'organiser et d'animer les comités techniques « milieux aquatiques » et certaines commissions géographiques ;
- De réaliser les bilans annuels, de mettre en œuvre et de suivre les indicateurs ;
- D'entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État (DDT(M), OFB, ...), les partenaires techniques et financiers du contrat en lien avec la thématique « milieux aquatiques », les divers acteurs concernés (riverains de cours d'eau, pêcheurs, agriculteurs, ...) ;
- De rédiger les pièces techniques des marchés publics ;
- D'alimenter les tableaux de bords/bases de données existants et d'actualiser les données du SIG ;
- De rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions des volets « aménagement du territoire » et « améliorer, valoriser et transmettre les connaissances » relevant de la thématique « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

**Le(a) chargé(e) de mission bocage, ressources et usages** a pour mission, en concertation avec l'animateur(trice)-coordonnateur(trice) :

- De mettre en œuvre et de suivre la mise en œuvre des actions relatives au bocage, ressources et usages : inventaires bocagers et des prélèvements anthropiques, restauration/création du bocage, suivi des programmes Breizh Bocage portés par les EPCI ;
- De s'assurer du suivi administratif et financier des actions relatives au bocage, ressources et usages ;
- D'organiser et d'animer conjointement avec l'animateur(trice) agro-environnemental(e) et les chargé(e)s de missions milieux aquatiques les comités techniques « agricole » et « milieux aquatiques », ainsi que certaines commissions géographiques afin de faire émerger des projets globaux par définition transversaux et multithématisques (milieux aquatiques, agricoles, bocages...) ;
- De réaliser les bilans annuels de mettre en œuvre et de suivre les indicateurs ;
- D'entretenir des relations privilégiées avec les services de l'Etat (DDT(M), DRAAF, ...), les maîtrises d'ouvrages agricoles associées, les partenaires techniques et financiers du contrat en lien avec la thématique « bocage, ressources et usages », les divers acteurs concernés (élus, agriculteurs, ...) ;
- De rédiger les pièces techniques des marchés publics ;
- D'alimenter les tableaux de bords/bases de données existants et d'actualiser les données du SIG ;
- De rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage annuel du déroulement des actions des volets « aménagement du territoire » et « améliorer, valoriser et transmettre les connaissances » relevant de la thématique « bocage, ressources et usages » afin d'alimenter les différents bilans.

**Récapitulatif des moyens humains (ETP) alloués à la mise en œuvre du contrat territorial 2021-2023 :**

- 4,07 ETP en 2021
- 7,07 ETP en 2022 plus 1,5 ETP correspondants aux 3 stagiaires
- 7,7 ETP en 2023 plus 1 ETP correspondant aux 2 stagiaires

## Note de contexte du CRB

Rappel de la politique régionale bretonne sur l'eau et articulation avec les contrats territoriaux signés dans le cadre du 11ème programme.

Dans le cadre de la politique de l'eau bretonne, la Région a engagé avec les autres partenaires (État, Agence de l'Eau, Départements) un travail de rénovation du cadre de contractualisation. Ce travail a conduit à la diffusion en juillet 2014 d'une note décrivant les attendus des nouveaux contrats des partenaires institutionnels de l'eau en Bretagne. Pour les prochaines contractualisations, l'objectif est de passer progressivement d'une logique de programmes multi-thématisques à une logique des projets intégrés de gestion de l'espace : projets de territoire (PTE). Ils constituent la déclinaison locale du Plan Breton pour l'Eau – PBE – adopté en session en juin 2018. La notion de projet de territoire a ainsi été impulsée auprès des partenaires locaux SAGE et de Bassin Versant, impliquant de réunir les éléments suivants :

- La définition d'enjeux territorialisés, intégrant notamment des enjeux réglementaires (Directive Cadre sur l'eau, Directive Cadre Inondation, Directive Nitrates, Directive Cadre Stratégique pour les Milieux Marins) et ceux du SDAGE Loire-Bretagne,
- La définition d'objectifs de résultats quantifiés,
- La mise en évidence d'une stratégie argumentée pour les atteindre en :
  - Mobilisant autant que possible une approche intégrée, c'est-à-dire en explorant de manière approfondie les liens entre l'eau et les politiques publiques déclinées sur le territoire, qui lui sont liées (eau et littoral, eau et urbanisation, eau et économie, etc),
  - Mobilisant les leviers reflétant cette transversalité du projet (économie, aménagement du territoire, foncier...),
  - Proposant une gouvernance et une organisation territoriale dimensionnée au service des objectifs, de la stratégie et des actions à mener,
  - Déclinant un programme pluri-annuel d'actions répondant aux enjeux et contribuant à l'atteinte des objectifs du projet, et précisant les moyens humains et financiers mobilisés.

Avec la mise en œuvre du XI<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et l'élaboration de nouveaux contrats de territoire, intégrant à présent une feuille de route stratégique, la démarche de construction des Contrats de territoire doit désormais intégrer un certain nombre d'attendus des projets territoriaux pour l'eau (PTE) et l'intérêt de rapprocher les deux démarches est manifeste. Le calendrier d'élaboration de nouveaux contrats permet également de pouvoir coupler les 2 approches. Par ailleurs la signature de ces Contrats par la Région aux côtés de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne avec les maîtres d'ouvrages, permettra de faire valoir le bonus de 10% d'aides de l'Agence, potentiellement activable sur certaines lignes d'animation des contrats de territoire, que sont l'animation générale, communication, animation milieu aquatique et animation agricole.

La Région est donc co-signataire de ces nouveaux contrats, qu'ils soient en précurseur de la mise en place d'un PTE ou que les deux démarches se soient conduites conjointement. En tant que signataire, la Région s'engage à la fois :

- Au plan financier (sa participation prévisionnelle globale est inscrite dans le contrat et le détail de ses interventions peut être inscrite dans une maquette pluriannuelle prévisionnelle en annexe)
- Mais également au plan politique dans le cadre du Plan Breton pour l'Eau (PBE) (objectifs collectifs) qu'elle a adopté en session plénière du 22 juin 2018 (présentation préalable faite le 20 février 2018 en Conférence Bretonne de l'eau et des Milieux Aquatiques (CBEMA)).

Attente du retour de Maïna et Yvan

*Version provisoire*

## Plan de financement Région Pays de La Loire

N° action	Intitulé de l'action	Maîtres d'ouvrages	2021		Aide régionale retenue pour 2021
			Coût	HT/TTC	2021
1	Projets globaux, projets ponctuels, Suivis, études	Syndicat Mixte du Bassin du Semnon Conseil départemental de Loire Atlantique	115 000 €	TTC	<b>34 500 €</b>
2	Sensibiliser les scolaires	Syndicat Mixte du Bassin du Semnon	3 000 €	TTC	<b>2 400 €</b>
<b>TOTAL</b>			118 000 €	TTC	<b>36 900 €</b>

N° action	Intitulé de l'action	Maîtres d'ouvrages	2022		Aide régionale retenue pour 2022
			Coût	HT/TTC	2022
1	Projets globaux, projets ponctuels, Suivis, études	Syndicat Mixte du Bassin du Semnon Conseil départemental de Loire Atlantique	153 500 €	TTC	<b>46 050 €</b>
2	Sensibiliser les scolaires	Syndicat Mixte du Bassin du Semnon	3 000 €	TTC	<b>2 400 €</b>
<b>TOTAL</b>			156 500 €	TTC	<b>48 450 €</b>

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

10 mai 2021

## DELIBERATION

**Programme 0501 - Promouvoir une gestion intégrée de l'eau**

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 30 avril 2021, s'est réunie le 10 mai 2021 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

## DECIDE

**(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes s'abstient)**

**d'APPROUVER** les termes du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne 2022-2027, ci-joint annexé et **d'AUTORISER** le Président à le signer en tenant compte des éléments suivants :

- le document va globalement dans le bon sens, celui de la recherche de préservation et de reconquête de la qualité des milieux aquatiques et de la conciliation des usages, enjeu fort de qualité de vie et de développement économique pour le territoire breton ;
- un certain nombre d'avancées peuvent être relevées, faisant écho aux demandes de l'assemblée émises en session du 9 avril 2015, et notamment : une mise en cohérence des objectifs avec la stratégie d'un SDAGE dans la continuité, une meilleure prise en compte de la transversalité des dispositifs d'intervention et du levier réglementaire dans le PDM, un renforcement de l'articulation du SDAGE avec le Plan de Gestion du Risque Inondation et les documents stratégiques de façade ;
- le SDAGE et le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et Equitable du Territoire (SRADDET), sont largement convergents ;
- l'impact du changement climatique, notamment sur le volet de la gestion quantitative de la ressource, est intégré à ce nouveau cycle répondant ainsi à un enjeu de plus en plus prégnant en Bretagne ;
- Le Conseil régional regrette toutefois que les spécificités bretonnes ne soient pas davantage prises en compte, notamment sur les enjeux liés au littoral et au plan de lutte contre les algues vertes, au maintien du bon état et à la gouvernance.

**21\_0501\_04**

- Enfin, il souligne l'importance, dans la mise en œuvre des actions liées au SDAGE, au vu du contexte financier de plus en plus constraint, de veiller à la mobilisation de leviers complémentaires au XIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau, tels que le conditionnement des aides et la mobilisation de la taxe GEMAPI ;
- Le Conseil régional entend agir en responsabilité sur la question de l'eau et maintenir son engagement en visant des objectifs ambitieux pour la Bretagne. Il se positionne ainsi dans un rôle d'animation et de concertation des acteurs bretons de l'eau, pour coordonner, au plus près des réalités, les politiques de l'eau, au travers notamment de l'Assemblée Bretonne de l'Eau. Il actionnera par ailleurs les leviers aux mains de la puissance publique tels que le conditionnement des aides et la cohérence des politiques publiques.

DIRECTION DU CLIMAT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ

Commission permanente - 10 mai 2021

## Avis sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027, et son Programme de Mesures (PDM)

Le Conseil régional de Bretagne est consulté par le comité de bassin Loire-Bretagne pour émettre un avis sur deux documents stratégiques qui vont encadrer, sur les six prochaines années, la politique de l'eau :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), document de planification et cadre réglementaire de la gestion intégrée de l'eau. Il définit les grandes orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les objectifs de qualité et de quantité (état des eaux et des milieux aquatiques) à atteindre, en application de la Directive-cadre sur l'Eau (DCE).
- Le Programme de Mesures (PDM) associé au SDAGE qui identifie, pour chaque masse d'eau, les coûts des actions à mettre en œuvre et les investissements à réaliser.

C'est le 3<sup>ème</sup> et dernier cycle de SDAGE qui est aujourd'hui soumis à consultation, puisqu'il conduit à 2027, horizon fixé par la Directive Cadre sur l'Eau pour atteindre le bon état sur la totalité des masses d'eau. Ce projet reste dans la continuité des 2 cycles précédents, mais fait appel à une règle d'exemption de la DCE pour re-échelonner les objectifs sur certaines masses d'eau encore très dégradées.

Impliqué depuis trente ans aux côtés de l'Etat, des Départements, des villes et EPCI, de l'agence de l'eau, , des associations et du monde agricole, le Conseil régional souligne les premiers résultats encourageants obtenus, notamment sur la baisse des concentrations en nitrates. Il affirme que ces premiers résultats doivent nous conduire à relever les prochains défis, ceux de problématiques qui demeurent et même risquent de devenir plus critiques sous l'effet du changement climatique : marées vertes, pollutions phytosanitaires, dégradation de la biodiversité aquatique, tensions sur la ressource, submersions marines...

Il est plus que jamais nécessaire de poursuivre et renforcer collectivement nos efforts, pour préserver cette eau présente partout en Bretagne, via un chevelu de cours d'eau très dense, et ses 2700 km de littoral. Pour ce faire le SDAGE 2022-2027 propose un certain nombre de mesures et d'outils, sur lesquels il vous est proposé une analyse au regard des points d'amélioration émis par l'assemblée en 2015 sur le SDAGE actuel, et identifiés dans le Plan Breton pour l'Eau :

- Une mise en cohérence entre l'ambition des objectifs et une stratégie dans la continuité
- La prise en compte plus importante des particularités bretonnes
- Une plus grande prise en compte de la transversalité et la cohérence des politiques publiques comme levier d'efficacité

## Table des matières

<b>I.</b>	<b>Le SDAGE 2022-2027 : structuration, principes et contexte d'élaboration .....</b>	<b>3</b>
A.	Contenu et ambition .....	3
B.	Structuration du document .....	3
C.	Portée juridique et articulation avec les autres stratégies et politiques.....	3
D.	Un cycle qui reste dans la continuité du précédent et reporte l'objectif 2021 à 2027.....	3
E.	Un processus de rédaction perturbé par le contexte sanitaire .....	4
F.	Une évolution de l'état des masses d'eau de mieux en mieux connue .....	4
<b>II.</b>	<b>Le programme de mesures associé au SDAGE 2022-2027 .....</b>	<b>5</b>
A.	Les spécificités bretonnes du PDM .....	5
B.	Les nouveautés de ce PDM : .....	5
<b>III.</b>	<b>Les spécificités et enjeux autour de l'eau pour la Bretagne .....</b>	<b>6</b>
A.	Une ressource majoritairement superficielle, fortement connectée au littoral.....	6
B.	L'état des masses d'eau en Bretagne .....	6
<b>IV.</b>	<b>L'avis du Conseil régional de Bretagne sur le projet de SDAGE 2022-2027 .....</b>	<b>7</b>
A.	Une mise en cohérence des objectifs avec une stratégie qui reste dans la continuité..... <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
B.	Une prise en compte du changement climatique plus importante que pour le précédent SFAGE mais qui reste limitée à la gestion quantitative de la ressource .....	9
1.	Identification de 72 nappes d'eau souterraines à préserver pour l'eau potable en Bretagne .....	9
2.	Identification de bassins sur lesquels les nouveaux prélèvements sur la ressource durant la période d'étiage sont encadrés .....	9
3.	Elaboration de schéma directeurs Eau potable, visant à détecter les fuites et assurer le renouvellement du patrimoine .....	10
4.	L'impact du changement climatique sur la qualité des eaux est peu évoqué .....	10
C.	Une transversalité avec les autres documents de planification renforcée et cohérente, mais le levier de la cohérence des politiques publiques reste trop limité.....	10
1.	Un lien conforté aux documents de planification et une cohérence au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) .....	10
2.	Une meilleure articulation avec le Plan de gestion des risques inondation (PGRI), et les documents stratégiques de façade .....	11
3.	Le programme de mesure identifie la nécessaire transversalité et complémentarité entre dispositifs .....	11
4.	Mais peu de mesures de nature à renforcer le lien avec la politique économique .....	11
D.	2.2 Des spécificités bretonnes qui restent insuffisamment prises en compte .....	12
1.	En terme de gouvernance et de coordination de la politique de l'eau .....	12
2.	Un volet littoral trop faible au regard des enjeux bretons .....	12
3.	Une protection des têtes de bassin à renforcer .....	13
4.	La préservation du bon état, un enjeu absent .....	13
E.	Un programme de mesures plus transversal, mais inabouti .....	13

## I. Le SDAGE 2022-2027 : structuration, principes et contexte d'élaboration

### A. Contenu et ambition

**Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)** constitue le document de planification définissant, pour six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne. Il veille à la satisfaction des usages et du partage de la ressource, dans un contexte de changement climatique.

Il est élaboré par le Comité de bassin et s'appuie sur un état des lieux des masses d'eau actualisé en 2019 qui met en évidence de fortes disparités entre l'est et l'ouest de la Bretagne, et des problématiques encore prégnantes :

- Les problèmes de continuité et de morphologie des cours d'eau notamment en Ille et Vilaine (en lien fort avec l'urbanisation) ; seules 3% des masses d'eau sont en bon état sur ce département
- Les échouages encore importants d'algues vertes sur 8 baies sableuses, et qui s'étendent sur les vasières du Morbihan
- La présence toujours prégnante de produits phytosanitaires dans les cours d'eau bretons
- L'émergence (ou la meilleure mesure) de micropolluants
- Des tensions sur la ressource qui s'accroissent sous l'effet du changement climatique

### B. Structuration du document

Le SDAGE comprend 14 chapitres regroupés au sein de 5 thématiques, et déclinés en près de 70 orientations :

#### **QUALITE DES EAUX**

- CHAPITRE 2 : Réduire la pollution par les nitrates
- CHAPITRE 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique
- CHAPITRE 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- CHAPITRE 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants
- CHAPITRE 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau

#### **MILIEUX AQUATIQUES**

- CHAPITRE 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau
- CHAPITRE 8 : Préserver les zones humides
- CHAPITRE 9 : Préserver la biodiversité aquatique
- CHAPITRE 11 : Préserver les têtes de bassin versan

#### **GESTION QUANTITATIVE**

- CHAPITRE 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau

#### **LIEN TERRE-MER**

- CHAPITRE 10 : Préserver le littoral

#### **GOUVERNANCE**

- CHAPITRE 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- CHAPITRE 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- CHAPITRE 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Pour chaque chapitre, le SDAGE rappelle les enjeux, établit un point d'étape pour préciser ce qui reste à faire ou renforcer, fixe des objectifs visés et émet des préconisations pour les atteindre.

### C. Portée juridique et articulation avec les autres stratégies et politiques

Il impose une mise en compatibilité des Schémas d'aménagements et de gestion des eaux (Sage, élaborés par les Commissions Locales de l'eau), des documents d'urbanisme (SCOT et PLU), des schémas des carrières, et récemment des Schémas d'Aménagement et de Développement Durable et équitable des Territoires (SRADDET). Il est opposable aux décisions administratives.

### D. Un cycle qui reste dans la continuité du précédent et reporte l'objectif 2021 à 2027

Le projet 2022-2027 vise une mise à jour dans la continuité des deux cycles précédents, en prenant en compte notamment les évolutions de contexte telles que le plan national d'adaptation au changement climatique, les schémas d'Aménagement et de développement Durable et Equitable des territoires (SRADDET), la loi GEMAPI. Il reporte par

ailleurs l'ambition de 2021 à 2027, à savoir pour le secteur Vilaine et côtiers bretons, passer de 33% à 59% de masses d'eau en bon état. Il ré-échelonne notamment l'atteinte des objectifs sur les baies bretonnes les plus impactées par l'urbanisation. Sur l'ouest de la Bretagne, l'objectif de bon état à atteindre reste cependant proche de 100%.

Il y a peu d'évolutions dans ce nouveau projet. Elles concernent :

- L'amélioration des connaissances et du suivi des substances dangereuses émergentes,
- L'articulation avec le Plan de gestion du risque Inondation (PGRI),
- La prise en compte du changement climatique notamment sur le volet de la gestion quantitative avec l'apparition d'un nouveau chapitre sur la réservation de certaines ressources à l'eau potable, et le renforcement du chapitre sur le plafonnement des prélèvements sur la ressource en période d'étiage,
- L'apparition de la notion d'objectif moins strict qui permet de déroger à l'objectif DCE de 100% des masses d'eau en bon état en 2027, au regard de l'ampleur du chemin restant à parcourir dans certains territoires, tout en maintenant une ambition et en renforçant les efforts.

#### E. Un processus de rédaction perturbé par le contexte sanitaire

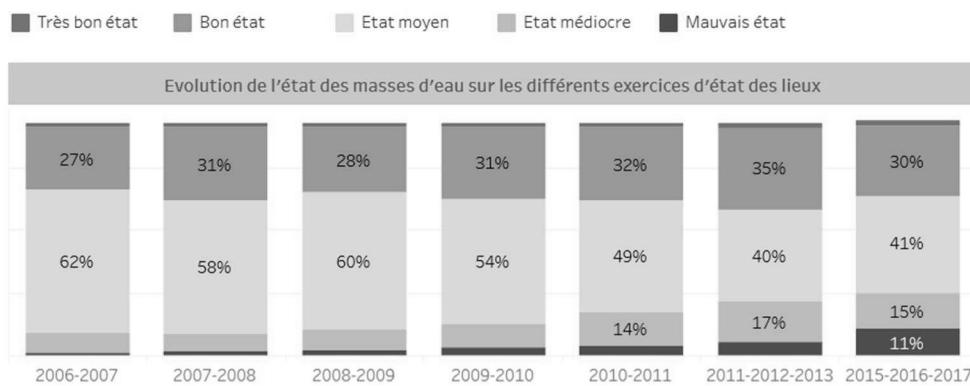
Le SDAGE est issu d'un processus long initié en 2019, par la mise en consultation des questions importantes auxquelles le futur SDAGE doit répondre. Il a nécessité de nombreuses réunions de la commission Planification, à un rythme soutenu en 2020, et souvent en distanciel du fait du contexte sanitaire. Cette modalité de réunion s'est avérée peu favorable à l'appropriation et au débat sur un document très technique et complexe. Par ailleurs, le projet de SDAGE a fait l'objet d'arbitrages sensibles notamment sur le chapitre 7 concernant la gestion des prélèvements d'eau qui contient des mesures d'interdiction de nouveaux prélèvements sur certains bassins.

Le projet de SDAGE a été présenté au comité de bassin le 22 octobre 2020, et a été validé par le comité de bassin le 22 octobre 2020 par 67 voix pour, 32 voix contre et 37 abstentions. Ce résultat marque autant l'attente de certains membres de voir comment pourra évoluer le document dans le cadre de la consultation, que l'opposition d'autres membres.

#### F. Une évolution de l'état des masses d'eau de mieux en mieux connue

Le diagnostic réalisé dans l'état des lieux 2019 repose en grande partie sur les mêmes méthodes que celles utilisées dans le précédent état des lieux en 2013. Cependant, à la demande du comité de bassin, l'acquisition de données et de connaissances a progressé constamment depuis 2008 et s'est accentué depuis 2013. Aujourd'hui 98 % des masses d'eau bénéficient d'au moins une mesure.

Le thermomètre change donc entre 2 état des lieux : prise en compte de davantage de molécules de pesticides, augmentation des points de suivi, amélioration des méthodes de calcul. Si la progression de la connaissance masque certains progrès, et explique une relative stabilité de l'état des masses d'eau depuis 2015, elle montre également qu'un grand nombre de masses d'eau sont proches du bon état et susceptibles de basculer rapidement.



Source : Observatoire de l'Environnement en Bretagne

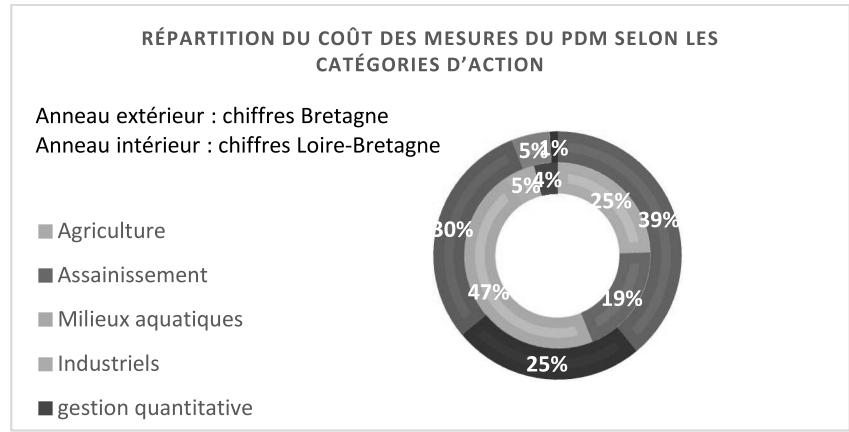
## II. Le programme de mesures associé au SDAGE 2022-2027

Le programme de mesures présente les familles d'actions qu'il faut mettre en œuvre sur chaque territoire pour atteindre les objectifs du Sdage. Il tient compte de la situation de chaque territoire telle qu'elle est décrite dans l'état des lieux et par l'état des eaux, pour cibler les actions.

A l'échelle de la Bretagne, le PDM estime le coût des mesures à mettre en place à près de 1 milliard d'euros pour 6 ans (165 millions d'euros par an), soit 50€/habitant/an. Le financement vient en majeure partie des redevances de l'Agence de l'eau et des collectivités.

### A. Les spécificités bretonnes du PDM

- La part importante de l'agriculture dans les mesures
- L'atteinte du bon état des milieux aquatiques sur la moitié ouest du territoire qui fait baisser la part relative de ces mesures
- L'impact de l'assainissement sur le littoral qui nécessite une vigilance particulière sur l'état des réseaux
- La problématique quantitative émergente, mais moins prégnante que sur le reste du bassin



### B. Les nouveautés de ce PDM :

Le document identifie des outils complémentaires aux mesures et financements associés au SDAGE, et notamment les fonds européens dont les MAEC, l'éco-conditionnement de la PAC, les paiements pour services environnementaux, et la réglementation et le renforcement des contrôles.

Il propose par ailleurs une stratégie de priorisation à la fois géographiques (masses d'eau sur lesquelles engager prioritairement les mesures), et thématiques (sujets sur lesquels les acteurs doivent se mobiliser en priorités).

#### *Priorités thématiques :*

- La réduction des rejets des systèmes d'assainissement collectif et des industries
- La réduction et la maîtrise de l'usage agricole des intrants, ainsi que la réduction de leurs transferts vers les milieux aquatiques
- La gestion quantitative de la ressource, y compris la mise en adéquation entre ressource et besoin en eau du littoral
- La continuité écologique, dont la limitation des obstacles à la connectivité terre-mer,
- La réduction de l'eutrophisation des eaux côtières

#### *- Priorités géographiques :*

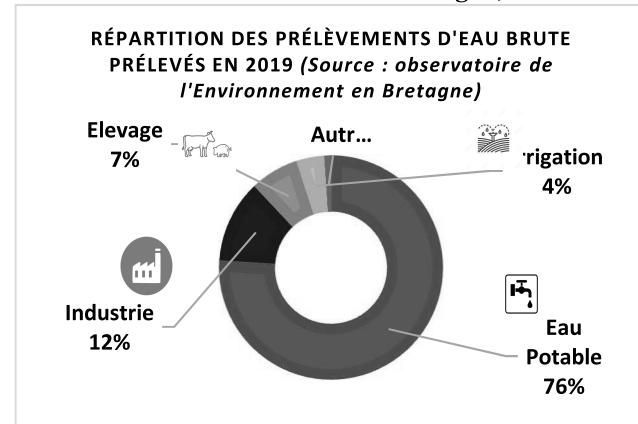
- Les zones humides et têtes de bassins-versants
- Les bassins versants des baies algues vertes définies dans le Sdage (orientation 10A)
- Les aires d'alimentation de captages prioritaires listés dans le Sdage (orientation 6C)
- Les plans d'eau prioritaires listés dans le Sdage (disposition 3B-1) pour le phosphore
- Les masses d'eau proches du bon état identifiées dans l'état des lieux du SDAGE

### III. Les spécificités et enjeux autour de l'eau pour la Bretagne

#### A. Une ressource majoritairement superficielle, fortement connectée au littoral

- 315 millions m<sup>3</sup> d'eau brute prélevés en 2019 <sup>1</sup>, dont 70% proviennent des eaux de surface en Bretagne.
- 30 000 km de chevelus
- 57 captages d'eau souterraine prioritaires pour l'eau potable, menacés par des problèmes de qualité d'eau ; ces captages représentent un faible volume d'eau prélevée, mais ils sont considérés comme stratégique car permettent de sécuriser l'alimentation en eau potable lors de forte période d'étiage, ou en cas de pollution ponctuelle de cours d'eau.
- 2700 km de littoral
- 33% des masses d'eau sont en bon état avec une forte disparité entre l'Est et l'Ouest. C'est 9% de mieux qu'à l'échelle du bassin Loire-Bretagne (24%)

Des prélèvements essentiellement destinés à l'alimentation en eau potable (source : Observatoire de l'environnement en Bretagne)



#### B. L'état des masses d'eau en Bretagne

En Bretagne, l'état des masses d'eau est meilleur que sur le reste du bassin Loire Bretagne (33% de masses d'eau en bon état en Bretagne, 24% à l'échelle Loire-Bretagne), et s'améliore notamment sur le critère des nitrates. Mais on observe une fracture entre l'ouest de la Bretagne où 65% des masses d'eau sont en bon état (Finistère) et l'Ille-et-Vilaine où seules 3% des masses d'eau sont en bon état. Le déclassement des masses d'eau Brétiliennes est fortement lié à l'artificialisation et l'urbanisation qui impactent la morphologie et la continuité écologique des cours d'eau.

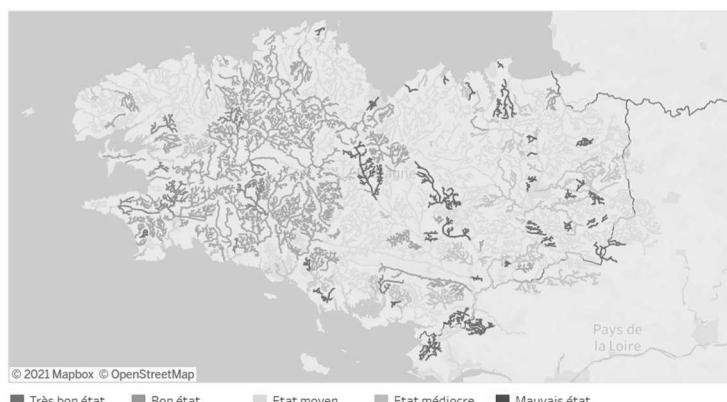
Les produits phytosanitaires restent également une problématique sur l'ensemble des cours d'eau bretons, avec un impact plus marqué sur les zones légumières.

L'eutrophisation et la prolifération d'algues vertes constituent un phénomène récurrent sur 8 baies sableuses et se développent sur les vasières du Morbihan notamment.

Certaines pollutions bactériologiques et aux norovirus remettent également en cause les activités économiques du littoral sur certains secteurs, en lien notamment avec des problèmes de mise aux normes et de dysfonctionnement de réseaux et d'équipements d'assainissement (collectifs et non collectifs).

Enfin, la gestion quantitative de la ressource devient un enjeu de plus en plus prégnant, exacerbé par le contexte du changement climatique. L'érosion du trait de côte et le phénomène des submersions marines s'accélèrent, alors que la tension sur la ressource s'accroît sur certaines périodes comme en témoignent la multiplication des arrêtés sécheresse.

#### Etat écologique – Période 2015-2017 (source : AELB : état des lieux 2019, et OEB)



<sup>1</sup> Publication de l'observatoire de l'Environnement en Bretagne : Ressource en eau et usage des prélèvements d'eau en Bretagne

**IV. L'avis du Conseil régional de Bretagne sur le projet de SDAGE 2022-2027**

Le Plan Breton pour l'eau validé en juin 2018 par le Conseil régional, alertait déjà sur un décalage entre les objectifs très ambitieux de la DCE sur l'atteinte du bon état de toutes les masses d'eau en 2027, et le rythme actuel de reconquête de la qualité des eaux. Il identifiait ainsi que sans changement de stratégie et sans la mobilisation de nouveaux leviers tels que la transversalité et la cohérence des politiques publiques, l'acculturation et la participation des acteurs à la construction de la politique de l'eau, la Bretagne ne serait pas au rendez-vous de l'objectif la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Or, la stratégie et les préconisations du SDAGE 2022-2027 soumis à consultation, restent dans la continuité des deux cycles précédents, avec des moyens financiers de l'Agence de l'eau et des collectivités de plus en plus contraints. Il apparaît donc essentiel que le schéma du Comité de bassin Loire Bretagne permette de :

- Viser le bon état de l'ensemble des cours d'eau dans le cadre fixé par la DCE en 2027,
- Renforcer le lien avec les stratégies et politiques impactant la gestion de l'eau.
- Identifier de nouveaux leviers d'efficacité

#### A. La cohérence entre la stratégie et les objectifs DCE

1. Une adaptation des objectifs pour certaines masses d'eau : la notion d'Objectif moins strict (OMS)

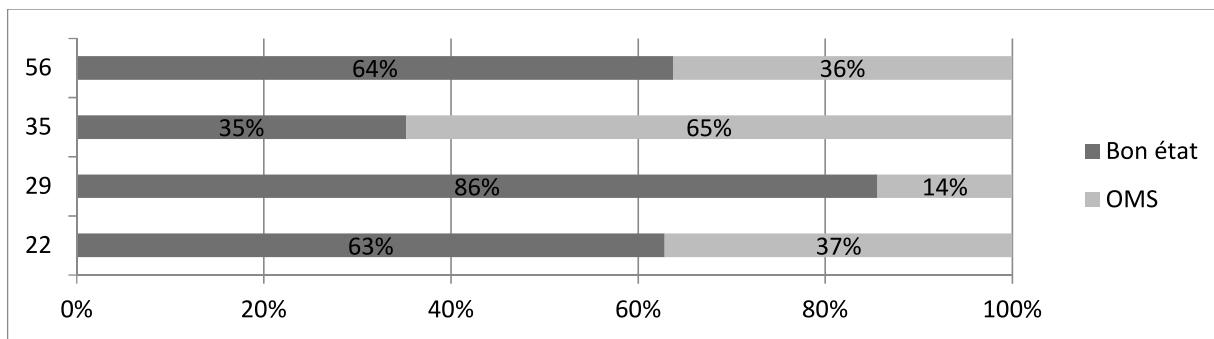
Le report de l'échéance appliquée dans les 2 cycles de SDAGE précédents pour de nombreuses masses d'eau, n'est plus possible aujourd'hui. C'est pourquoi le SDAGE 2022-2027 a recours à un autre type d'exemption reconnu par la DCE<sup>2</sup> : l'objectif moins strict (OMS), qui permet de rééchelonner l'objectif de bon état dans le temps, pour certains paramètres de qualité, sur des masses d'eau particulièrement altérées par une ou plusieurs pressions fortes. Il ne s'agit pas d'un renoncement mais d'une adaptation ciblée et justifiée.

Le SDAGE a identifié les masses d'eau qui font l'objet d'un Objectif moins strict, sur la base du nombre de pressions s'exerçant sur celles-ci et des réponses aux questions suivantes (conformément à la DCE) : les mesures nécessaires à l'atteinte du bon état sont-elles « techniquement faisables » dans les délais ? Quels sont les bénéfices escomptés au regard des coûts des mesures nécessaires ? La capacité de financement des acteurs concernés est-elle suffisante ?

A l'échelle de la Bretagne, 39% des masses d'eau bénéficient d'un objectif moins strict à atteindre en 2027. Il existe cependant une grande disparité entre l'Est et l'Ouest de la Bretagne puisque la majorité des masses d'eau faisant l'objet d'un objectif moins strict, sont en Ille-et-Vilaine, en lien avec des problèmes d'hydromorphologie. Les autres masses d'eau concernées sont celles touchées par le phénomène d'algues vertes, les rades de Brest et de Lorient (sur le critère du plomb), l'Arguenon et le Gouessant.

Ainsi, 65% des masses d'eau d'Ille-et-Vilaine bénéficient d'un OMS, contre 14% dans le Finistère et près de 40% dans les Côtes d'Armor et le Finistère :

Figure 1 : Projet de SDAGE 2022-2027 - objectifs d'état écologiques par département pour les eaux de surface



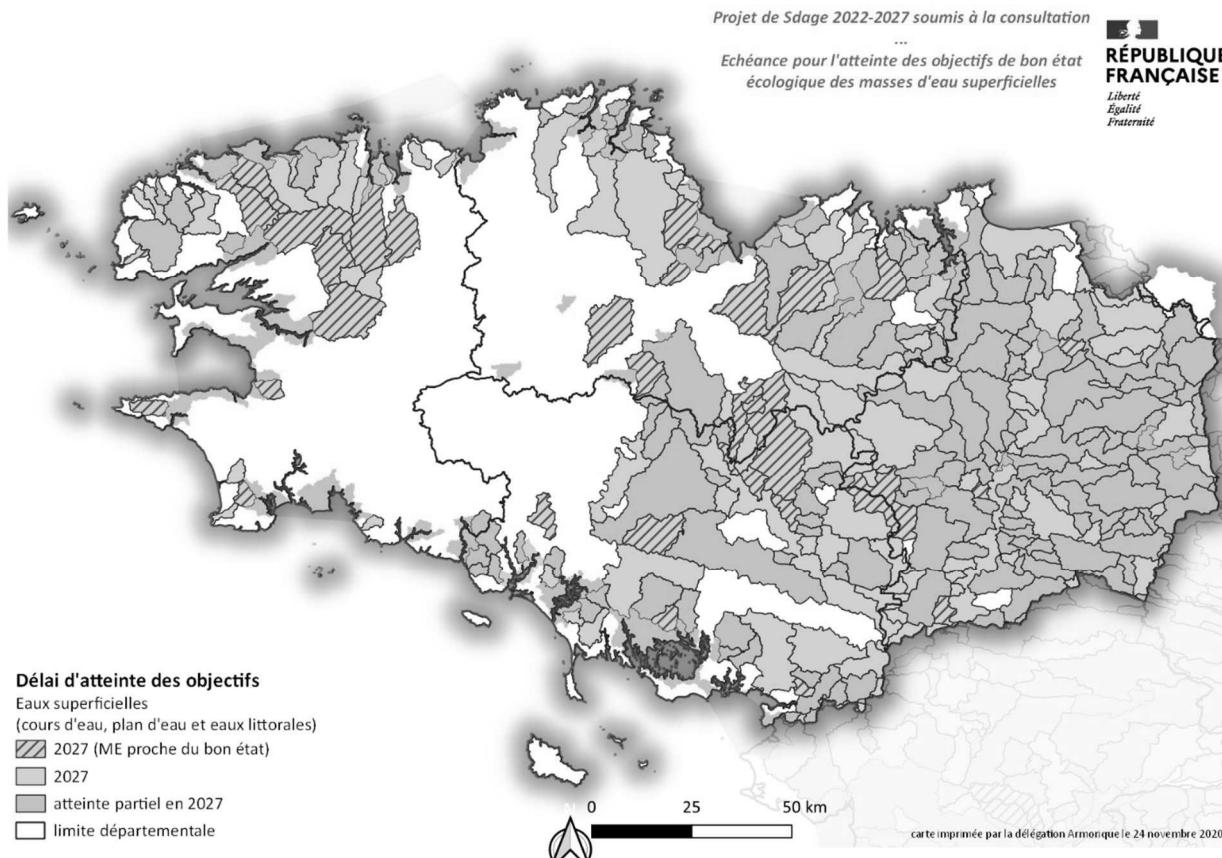
<sup>2</sup> Article 4 (5) de la DCE: les États membres peuvent viser à réaliser des objectifs environnementaux moins stricts que ceux fixés au paragraphe 1, pour certaines masses d'eau spécifiques, lorsque celles-ci sont tellement touchées par l'activité humaine, déterminée conformément à l'article 5, paragraphe 1, ou que leur condition naturelle est telle que la réalisation de ces objectifs serait impossible ou d'un coût disproportionné, et que toutes les conditions suivantes sont réunies :

- les besoins environnementaux et sociaux auxquels répond cette activité humaine ne peuvent être assurés par d'autres moyens constituant une option environnementale meilleure et dont le coût n'est pas disproportionné ;
- les États membres veillent à ce que :
  - les eaux de surface présentent un état écologique et chimique optimal compte tenu des incidences qui n'auraient raisonnablement pas pu être évitées à cause de la nature des activités humaines ou de la pollution,

2. Une stratégie du programme de mesures qui cible les masses d'eau proches du bon état. Le Programme de mesures identifie des masses d'eau dites proches du bon état, ~~accrées par un seul paramètre~~ notamment, sur lesquelles il propose de cibler et concentrer prioritairement les actions et les financements, afin d'avoir une progression rapide.

31 masses d'eau sont concernées en Bretagne (les 2/3 dans le Finistère et les Côtes d'Armor). Cette stratégie permettrait un gain de 10% de cours d'eau en bon état d'ici 3 ans.

### Echéances pour l'atteinte des objectifs (Source : AELB)



Le Conseil régional reconnaît la nécessité d'adapter de façon ciblée les objectifs sur certaines masses d'eau, sur lesquelles l'état initial très dégradé ne permettra pas de maintenir l'objectif de bon état à 2027. C'est effectivement le cas des baies soumises à des échouages d'algues vertes, ou des cours d'eau d'Ille-et-Vilaine qui subissent une forte pression à la fois urbaine et agricole, pour lesquels le SDAGE 2022-2027 propose un Objectif Moins Strict (OMS) mais néanmoins l'atteinte d'une « valeur moyenne » qui marquerait déjà un progrès sensible par rapport à l'état très dégradé de ces masses d'eau aujourd'hui.

Il salue par ailleurs la cohérence de cette proposition avec l'évaluation de la Cour régionale des comptes sur la politique de lutte contre les algues vertes qui mettait en avant :

- Un risque de non atteinte du bon état des masses d'eau littorales en 2027, sur les 8 baies concernées par le phénomène,
- L'accroissement du phénomène de prolifération d'algues vertes sur vasières, problématique qui touche particulièrement le Golfe du Morbihan et la baie de Vilaine

Cette adaptation doit cependant nous encourager à ne pas nous relâcher mais au contraire à renforcer les efforts et les actions menées sur ces territoires, car la prolifération des algues vertes reste un fléau pour l'environnement, l'économie et l'image de la Bretagne.

Par ailleurs, le Conseil régional note que les masses d'eau du Finistère (hors baies Algues vertes), ne sont pas concernées par un objectif moins strict. Les Côtes d'Armor et le Morbihan sont également peu impactés. Il est donc essentiel de maintenir les efforts pour atteindre l'objectif d'atteinte du bon état qui reste très ambitieux sur ces 3 Départements.

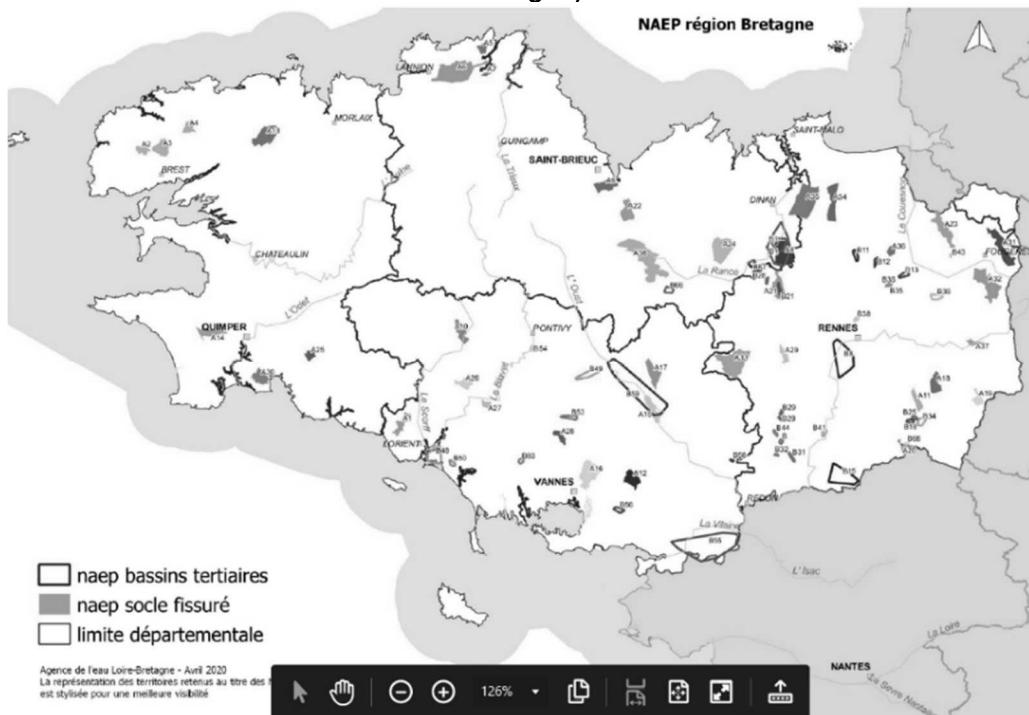
B. Une prise en compte du changement climatique plus importante que pour le précédent SDAGE mais qui reste limitée à la gestion quantitative de la ressource

Près de la moitié des modifications de ce nouveau SDAGE, concernent la prise en compte du changement climatique, et notamment sur le volet de la gestion quantitative de la ressource :

1. Identification de 72 nappes d'eau souterraines à préserver pour l'eau potable en Bretagne

La configuration géologique du bassin Loire-Bretagne permet de disposer de certaines ressources souterraines naturellement protégées et donc peu ou pas affectées par les pollutions anthropiques. Le SDAGE propose de conserver ce patrimoine, tant en qualité qu'en quantité, en maîtrisant la réalisation de nouveaux ouvrages de prélèvement et en dédiant préférentiellement son exploitation à l'alimentation en eau potable par adduction publique.

**Nappes réservées en priorité à l'alimentation en eau potable (Socle fissuré et bassins tertiaires en Bretagne)**



2. Identification de bassins sur lesquels les nouveaux prélèvements sur la ressource durant la période d'étiage sont encadrés

Depuis 2016, le SDAGE identifie des bassins particulièrement en tension sur la ressource sur lesquels il encadre les nouveaux prélèvements (hors alimentation en eau potable et réserves pour la sécurité des personnes), durant la période d'étiage (du 1er avril au 31 octobre). Sont ainsi notamment visés par ce chapitre les prélèvements des agriculteurs et des industriels.

Sur les zones classées en 7B2, les nouveaux prélèvements à l'étiage sont plafonnés. C'est le cas de l'Oust (anciennement classé en 7B3)

Sur les zones classées en 7B3, les nouveaux prélèvements à l'étiage sont interdits. C'est le cas de la Vilaine depuis 2016 ; le Leff et la Rance, jusque-là classés en 7B2, rejoignent cette catégorie dans ce nouveau cycle.

Dans ce cadre, la Région salue la possibilité laissée aux commissions locales de l'eau qui réalisent une analyse HMUC<sup>3</sup>, de définir, dans le Sage, des conditions de prélèvement mieux adaptées au territoire du Sage, en remplacement de

<sup>3</sup> Une étude HMUC vise à déterminer les paramètres sur lesquels influer pour atteindre une gestion équilibrée ou un retour à l'équilibre quantitatif et au bon état écologique. Elle permettra au SAGE de définir des objectifs de débit d'étiage et de volumes prélevables adaptés au territoires et dérogatoires au plafonnement imposé par le SDAGE. Elle doit nécessairement porter sur quatre volets :

Hydrologie : reconstitution et analyse des régimes hydrologiques naturels

Milieux : analyse des besoins des milieux depuis la situation de «bon état» jusqu'à la situation de crise, tenant compte des dernières méthodologies connues

Usages : analyse des différents usages de l'eau, connaissance des prélèvements actuels, détermination des prélèvements possibles, étude de solutions alternatives et/ou complémentaires d'économies d'eau pour les différents usages

Climat : intégration des perspectives de changement climatique, en utilisant a minima les données disponibles, dès maintenant et au fur et à mesure de l'amélioration des prévisions en la matière.

celles définies par les dispositions 7B-2 et 7B-3. Ce principe de gestion et de responsabilisation au niveau des territoires semble de nature à améliorer l'acceptation et l'efficacité des mesures.

Dans un contexte de changement climatique, avec l'arrivée annoncée de population dans les années à venir en Bretagne, encadrer la gestion des prélèvements paraît nécessaire. La DCE et le SDAGE affichant une priorité pour l'alimentation en eau potable des populations, les activités économiques sont potentiellement les plus impactées. Si l'assemblée régionale soutient une solidarité autour de l'eau, elle regrette un manque de transparence sur la méthode et les critères de classement des secteurs en zones B2 et 7B3, et une prise en compte trop faible des économies d'eau chez les particuliers. Ce parti pris nuit à la bonne appropriation et acceptation de la mesure par l'ensemble des acteurs, et passe à côté de la nécessaire mobilisation citoyenne sur la raréfaction de la ressource, même si les acteurs économiques (20% des prélèvements sur l'eau potable) doivent prendre toute leur part dans l'effort.

### 3. Elaboration de schéma directeurs Eau potable, visant à détecter les fuites et assurer le renouvellement du patrimoine

Le chapitre 6 pousse à l'élaboration de schémas directeurs départementaux dans un contexte de changement climatique, avec un double objectif de détection et limitation des fuites et de sécurisation de l'approvisionnement. Le SDAGE fixe des objectifs de rendement des réseaux d'eau potable de 75 % en zone rurale et de 85 % en zone urbaine, et encourage aux travaux de renouvellement des réseaux. Il serait intéressant en lien avec la remarque au paragraphe ci-dessus, d'intégrer des stratégies d'économies d'eau dans ces schémas, notamment pour gérer les périodes de pointe, et pour les territoires à forte pression démographique.

Par ailleurs, sans remettre en cause l'échelle historique du département sur ce sujet, la Région tient à souligner que la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable se gère aussi à une échelle interdépartementale. En ce sens, donner la vision globale de l'approvisionnement en eau potable des populations à l'échelle régionale ou du bassin armoricain pourrait être pertinent. La Région peut mobiliser l'assemblée bretonne de l'eau sur ce sujet.

### 4. L'impact du changement climatique sur la qualité des eaux est peu évoqué

L'impact du réchauffement des eaux littorales sur le processus d'eutrophisation et la biodiversité aquatique, la modification du régime des précipitations sur les débits d'étiages et donc la capacité épuratoire des milieux..., ne font pas l'objet de mesures significatives.

Le Conseil régional souhaiterait que ce nouveau cycle de SDAGE propose des orientations spécifiques sur :

- Les conséquences de la diminution des débits d'étiage sur la capacité épuratoire des milieux, et la promotion du Re-use
- L'amélioration des connaissances concernant l'impact du changement climatique sur le phénomène des marées vertes dont l'ampleur dépend pour beaucoup des aléas climatiques (température de l'eau et tempêtes hivernales).
- L'analyse de l'impact du Changement Climatique sur le fonctionnement des écosystèmes littoraux.

### C. Une transversalité avec les autres documents de planification renforcée et cohérente, mais le levier de la cohérence des politiques publiques reste trop limité

Le SDAGE souligne que les interventions de l'agence de l'eau ne peuvent, à elles seules, résoudre l'ensemble des difficultés de mise en œuvre des actions. L'amélioration de l'état des masses d'eau dépend également de l'orientation des autres politiques sectorielles, qui mobilisent parfois des moyens bien plus importants au service d'objectifs différents, voire contradictoires, avec ceux de la directive cadre sur l'eau.

#### 1. Un lien conforté aux documents de planification et une cohérence au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Le projet des SDAGE 2022-2027 incite à faire le lien avec les stratégies et planification d'aménagement et de biodiversité, dans la continuité du cycle actuel. Il intègre par ailleurs les nouveaux schémas et dernières évolutions réglementaires, et notamment l'élaboration des SRADDET.

Le projet de SDAGE et le SRADDET présentent un grand nombre d'orientations communes et cohérentes vis-à-vis de l'objectif affiché dans le SRADDET « Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement » :

- La mesure 12C-2 du SDAGE est pleinement compatible avec la règle sur l'eau du SRADDET qui demande aux collectivités de prendre en compte dans leur développement la disponibilité de la ressource et les besoins de

ceux qui la partagent. Le SDAGE insiste particulièrement sur la nécessité sur les secteurs à fort développement démographique et économique, notamment sur le littoral, de vérifier l'efficacité des politiques publiques d'urbanisation et la gestion équilibrée de la ressource en eau sur l'ensemble du bassin d'approvisionnement. Cette orientation partagée entre SDAGE et SRADDET implique une solidarité urbain/rural et centre/littoral fortement soutenue par le Conseil régional.

- Les économies de consommation d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, et la préservation des zones tampons sont également des objectifs affichés et communs entre SRADDET et SDAGE.
- La chapitre 6 du SDAGE préconise également le renouvellement des réseaux d'eau potable et la limitation des fuites, ce qui rejoint l'objectif du SRADDET concernant l'amélioration et le maintien de la performance des réseau d'eau et d'assainissement. La région regrette cependant que le SDAGE n'alerte pas sur le retard pris sur le renouvellement des réseaux d'assainissement alors qu'elle-même en fait un élément de la conditionnalité de ses aides pour les EPCI les moins aux normes.
- Le chapitre 10 du SDAGE aborde la question des aménagements littoraux en lien avec les risques de submersion marine et de l'élévation du niveau de la mer dans un contexte de changement climatique. Il invite à protéger les écosystèmes côtiers et de limiter l'artificialisation du trait de côte. Le SRADDET s'inscrit pleinement dans cette orientation et va plus loin en demandant au SCoT d'identifier des secteurs de recul stratégique où aucune urbanisation nouvelle à usage d'habitation n'est autorisée.

Par ailleurs, afin de mettre en place la trame bleue figurant dans les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), aujourd'hui intégrés dans les SRADDET, un tableau vérifie la convergence des objectifs des SRCE avec les orientations et les dispositions du SDAGE.

Enfin, de façon globale, la doctrine qui oblige à rechercher prioritairement l'évitement des nuisances environnementales, avant la réduction puis en dernier lieu la compensation, est mise en avant dans le SDAGE et le SRADDET.

L'analyse du projet de SDAGE indique donc que ce document vient conforter et non bouleverser les orientations du SRADDET et qu'une « mise en compatibilité » du SRADDET avec le nouveau SDAGE ne sera pas nécessaire. A l'inverse, la nécessaire compatibilité des documents locaux par rapport au SRADDET viendra conforter les orientations communes SRADDET/SDAGE.

## 2. Une meilleure articulation avec le Plan de gestion des risques inondation (PGRI), et les documents stratégiques de façade

La cohérence avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne issu de la directive inondation est assurée par un ensemble d'orientations et dispositions communes, relatives aux débordements de cours d'eau et aux submersions marines, à la connaissance et à la conscience du risque d'inondation.

## 3. Le programme de mesure identifie la nécessaire transversalité et complémentarité entre dispositifs

Le Programme de Mesures (PDM) associé au SDAGE, incite fortement à mobiliser des outils de financements de façon complémentaire au programme de mesure : mesures du FEADER et notamment les Mesures Agro-environnementales et climatiques (MAEC), Plan de Lutte contre les Algues vertes, Paiements pour Services Environnementaux (PSE), dispositif Ecophyto...

Il insiste par ailleurs sur la nécessaire articulation des dispositifs incitatifs avec le volet réglementaire (Programme d'Action Nitrate, Zones Soumises à Contraintes Environnementales), et le renforcement des contrôles.

Ces préconisations répondent aux orientations du Conseil régional formalisées au travers du Plan Breton pour l'Eau.

## 4. Mais peu de mesures de nature à renforcer le lien avec la politique économique

Globalement, si le SDAGE pointe la nécessaire cohérence des politiques publiques, il reste très sectoriel dans la structuration de ces dispositions et propose peu de préconisations visant à renforcer le lien avec les politiques économique, touristique. Le conditionnement des aides n'est ainsi pas évoqué, alors que ce dernier est pointé comme un levier essentiel à l'amélioration de l'efficacité des actions, par la Cour régionale des comptes, dans son rapport provisoire sur l'évaluation de la politique de lutte contre les algues vertes, et que la Région en a fait une de ses orientations notamment dans son rapport « redémarrage et transitions » adopté en juillet 2020.

Or il semble que l'intérêt d'un document comme le SDAGE réside dans le fait qu'il soit élaboré avec l'ensemble des acteurs et politiques ayant des liens avec l'eau. De ce fait, il ne doit pas se limiter dans ses préconisations aux seules possibilités d'intervention de l'Agence de l'eau, et doit pouvoir inciter davantage l'ensemble des politiques publiques à mettre en cohérence leurs objectifs avec ceux de la Directive Cadre sur l'Eau.

## D. 2.2 Des spécificités bretonnes qui restent insuffisamment prises en compte

### 1. En terme de gouvernance et de coordination de la politique de l'eau

Le rôle des Commissions locales de l'eau, en tant que coordinateur, animateur et médiateur local est réaffirmé dans ce cycle de SDAGE. La Région Bretagne ne peut que saluer ce rôle qu'elle partage avec les CLE via la compétence d'animation de la politique de l'eau qu'elle a obtenu en 2017. Dans ce cadre partenarial, elle a construit des partenariats, élaboré des documents et mis en œuvre des instances qu'elle souhaiterait voir appropriés par le projet de SDAGE :

- Le Plan breton pour l'eau validé en 2018, cadre stratégique opérationnel de la politique de l'eau en Bretagne,
- L'évolution de la Conférence bretonne de l'eau en une Assemblée bretonne de l'eau plus structurée et en capacité de voter des voeux, avis, motions, conformément au pacte pour l'action publique signé entre l'Etat et la Région. Dans un souci de simplification et de lisibilité la Région a porté auprès du Comité de bassin, en accord avec les acteurs de cette instance, une demande de fusion de l'assemblée bretonne de l'eau avec la Commission Vilaine et Côtières bretons,
- La Conférence régionale Mer et Littoral (CRML), dont le rôle dans la différenciation de l'action publique dans le domaine de l'ambition maritime donnée à la Bretagne est également réaffirmé dans le contrat pour l'action publique.
- La convention de partenariat signée entre l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région en 2015, elle a été renouvelée en 2020. Elle concerne l'ensemble des politiques régionales impactant l'eau (Économique, touristique, biodiversité, aménagements du territoires), et traite de la gestion de l'eau sur le patrimoine régional (lycées, ports, aéroports, voies navigables).

La Région regrette enfin que l'exercice de la compétence d'animation de la politique de l'eau et la méthode de concertation historique mise en place en Bretagne qui participent à l'efficacité des actions, ne soient pas davantage reconnue dans ce cycle de SDAGE. Pour autant, un débat sur les orientations du SDAGE a pu être organisé en décembre 2020, dans le cadre d'un forum de préfiguration de l'Assemblée bretonne de l'eau.

### 2. Un volet littoral trop faible au regard des enjeux bretons

Avec 2700 km de littoral côtier très connecté au chevelu de cours d'eau, la Bretagne est particulièrement concernée par le volet littoral du SDAGE au vu de l'importance des usages conchyliocoles et pêche à pied, avec un vrai enjeu économique (pour le label bio notamment) et un enjeu de santé public autour du maintien de la qualité sanitaire en catégorie A des zones de production.

A ce titre, le Conseil régional salue l'ajout sur la liste des bassins prioritaires listées dans l'orientation 10D des zones ayant fait l'objet d'une interdiction temporaire de production et de commercialisation par arrêté préfectoral depuis 2017 jusqu'à février 2020 pour cause de contamination virale et qui concerne une grande partie du territoire breton. Il souhaiterait toutefois voir ajouter le bassin du Couesnon qui débouche dans la Baie du Mont-Saint-Michel, et pour lequel une étude menée par l'Inter-Sage de la Baie montre bien l'importance, en termes de flux, des apports émanant des fleuves Couesnon et Sélune.

Cependant, ce volet ne prend pas suffisamment en compte un certain nombre de spécificités bretonnes :

- La problématique des algues vertes est traitée sans prendre en compte l'existence et les orientations du Plan de lutte contre les algues vertes. Ainsi le SDAGE impose un objectif de réduction des flux d'azote de 30% sans tenir compte des principes du plan de lutte contre les algues vertes qui a responsabilisé les territoires concernés par le phénomène, dans la fixation d'un objectif ambitieux, réaliste, adapté aux spécificités de la baie, et partagé localement. Il ne mentionne pas par ailleurs l'indicateur EQR retenu au niveau européen pour évaluer la réduction des marées vertes.
- L'assainissement non collectif plus présent en Bretagne que sur le reste du bassin (+10%), et qui peut impacter localement la qualité bactériologique des eaux littorales, n'est pas considéré par le SDAGE comme ayant un impact important sur l'état des masses d'eau à l'échelle du bassin. A ce titre, le projet de SDAGE n'identifie pas de zones à enjeu environnemental qui permettent aux collectivités d'imposer des mesures de mise aux normes sur l'assainissement non collectif. La Région Bretagne a identifié en Bretagne, à partir de données de l'Agence de l'Eau et de l'Etat, 16 territoires d'EPCI sur lesquels des problèmes de réseau d'assainissement remettent en cause les activités économiques littorales (conchyliculture notamment), et pour lesquels elle applique un conditionnement des aides régionales. Le SDAGE pourrait demander aux Commissions locales de l'eau concernées par ces territoires prioritaires, d'étudier le classement de certains secteurs littoraux en zone à enjeu environnemental ou sanitaire. Cela donnerait aux collectivités locales un levier supplémentaire pour mettre aux normes les assainissements individuels.
- Enfin en terme de risques de submersion marine qui va s'accroître sur un littoral de plus en plus urbanisé et avec le changement climatique, le Conseil régional regrette qu'aucune disposition du SDAGE ne mentionne le repli stratégique.

### 3. Une protection des têtes de bassin à renforcer

Les têtes de bassin versants qui recouvrent 70% du territoire font l'objet d'une intention particulière dans le SDAGE avec une approche intégrée Cours d'eau/Zone humide/bocage, à saluer. Dans un souci de cohérence avec cette démarche intégrée, il pourrait être pertinent d'élargir aux cours d'eau et talus la mesure 8A-1 qui impose aux documents d'urbanisme de prendre en compte les mesures de protection des zones humides des SAGEs.

### 4. La préservation du bon état, un enjeu absent

65% du territoire finistérien est en bon état, ce qui relève d'une exception à l'échelle du bassin Loire Bretagne, et n'est donc pas pris en compte dans ce projet de SDAGE. Or la non dégradation des masses d'eau en bon état est un objectif de la DCE. Si la Région comprend la stratégie de priorisation des moyens de l'Agence de l'eau sur les territoires dégradés, le SDAGE n'a pas vocation à se limiter au XIème programme de l'Agence. Il s'adresse à tous les acteurs de l'eau et devrait encourager la valorisation du bon état au sein des politiques d'aménagement et touristique, ou encore en faveur de la biodiversité, portées par les collectivités.

### E. Un programme de mesures plus transversal, mais inabouti

Les moyens financiers estimés à mobiliser pour répondre aux objectifs de ce cycle de SDAGE sont supérieurs à celui du cycle précédent : 3.6 Milliards d'euros sur 2022-2027, contre 2.8 milliards d'euros sur la période 2016-2020, pour atteindre 61% de masses d'eau en bon état en 2027 à l'échelle du bassin. Pour autant les ressources de l'Agence de l'eau et des collectivités sont de plus en plus contraintes ce qui obère la capacité des acteurs à agir.

La stratégie du PDM qui consiste à focaliser l'attention des acteurs sur les masses d'eau proches du bon état pour avoir une progression rapide de l'état des masses d'eau est à saluer. Elle ne paraît pas cependant suffisante pour faire face à cet effet « ciseau » (besoins financiers en augmentation et capacités financières en baisse dans les collectivités). La Région identifie ainsi plusieurs leviers insuffisamment mis en avant dans le SDAGE et le PDM associé :

- La cohérence des politiques publiques indispensable à l'efficacité des actions
- La recherche de leviers innovants tels que le conditionnement des aides, ou des contrats intégrant petit et grand cycle
- La mobilisation de la taxe GEMAPI par les EPCI

Par ailleurs la Région regrette que le maintien du bon état voire l'attente de l'excellent état ne fassent pas l'objet de mesures spécifiques et d'estimation des coûts associés dans le PDM, alors que c'est aussi un objectif de la DCE. A titre d'exemple, les petits cours d'eau bretons qui sont essentiels pour la survie des poissons migrateurs, sont pour la plupart en bon état dans l'ouest de la Bretagne. De ce fait, le maintien de la morphologie et donc des habitats n'est pas ciblé par le PDM, alors que ces cours d'eau sont identifiés comme prioritaires dans le Plan de Gestion des Poissons migrateurs.

**Au regard de ces éléments, il vous est proposé de rendre un avis favorable sur le projet de SDAGE et le programme de mesures associé, considérant que :**

- le document va globalement dans le bon sens, celui de la recherche de préservation et de reconquête de la qualité des milieux aquatiques, et de la conciliation des usages, enjeu fort de qualité de vie et de développement économique pour le territoire breton.
- un certain nombre d'avancées peuvent être relevées, qui font écho aux demandes de l'assemblée émises en session du 9 avril 2015, et notamment : une mise en cohérence des objectifs avec la stratégie d'un SDAGE dans la continuité, une meilleure prise en compte de la transversalité des dispositifs d'intervention et du levier réglementaire dans le PDM, un renforcement de l'articulation du SDAGE avec le Plan de Gestion du Risque Inondation et les documents stratégiques de façade ;
- le SDAGE et le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et Equitable du Territoire (SRADDET), sont largement convergents
- l'impact du changement climatique, notamment sur le volet de la gestion quantitative de la ressource, est intégré à ce nouveau cycle répondant ainsi à un enjeu de plus en plus prégnant en Bretagne.

**Le Conseil régional regrette toutefois que les spécificités bretonnes ne soient pas davantage prises en compte, notamment sur les enjeux liés au littoral et au plan de lutte contre les algues vertes, au maintien du bon état et à la gouvernance.**

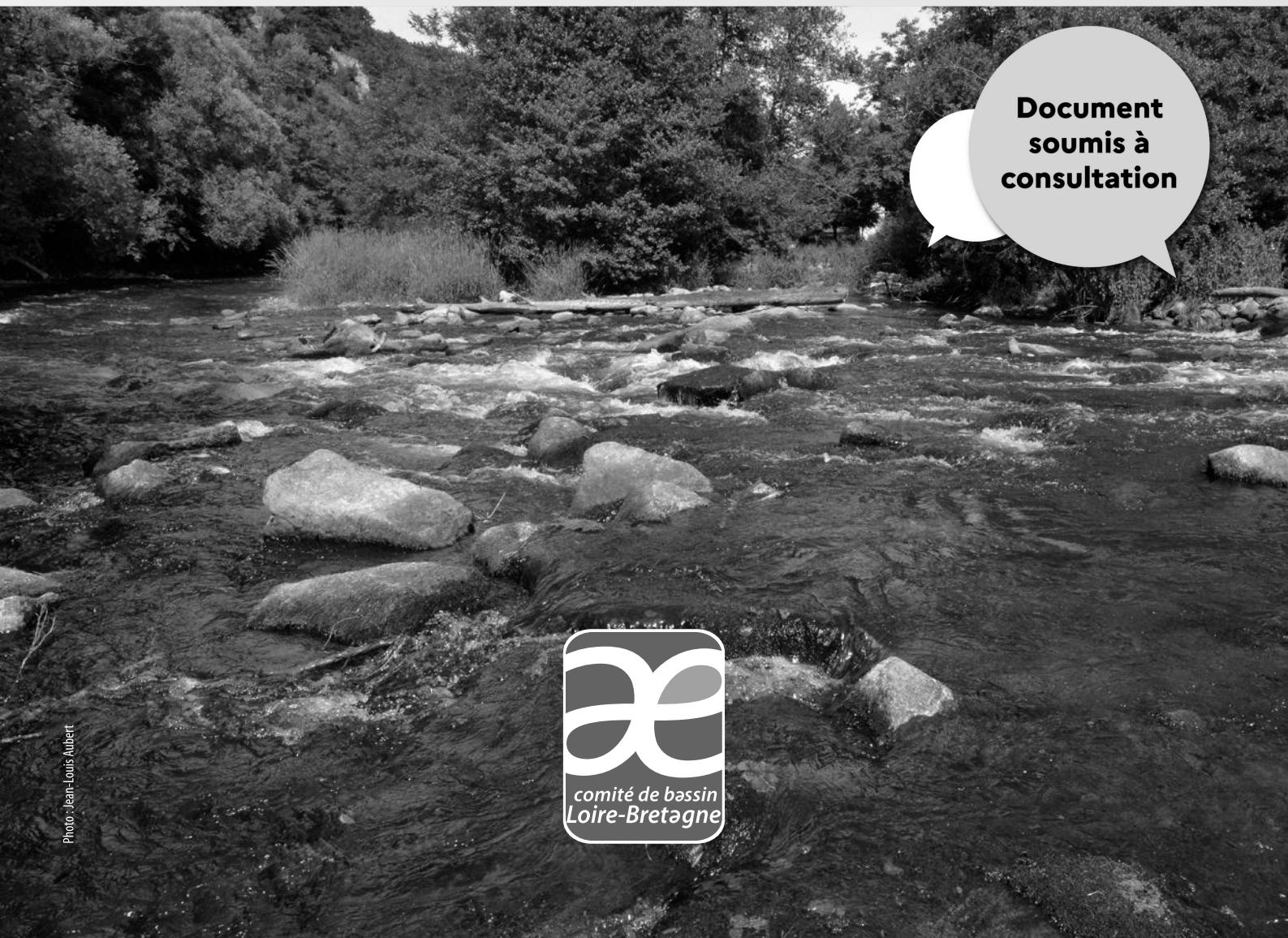
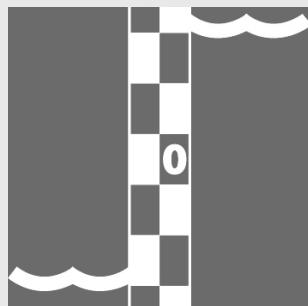
**Enfin, il souligne l'importance, dans la mise en œuvre des actions liées au SDAGE, au vu du contexte financier de plus en plus contraint, de veiller à la mobilisation de leviers complémentaires et/ou**

innovants au XIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau, tels que le conditionnement des aides et la mobilisation de la taxe GEMAPI.

**Le Conseil régional entend agir en responsabilité sur la question de l'eau et maintenir son engagement en visant des objectifs ambitieux pour la Bretagne. Il se positionne ainsi dans un rôle d'animation et de concertation des acteurs bretons de l'eau, pour coordonner, au plus près des réalités, les politiques de l'eau, au travers notamment de l'Assemblée Bretonne de l'Eau. Il actionnera par ailleurs les leviers aux mains de la puissance publique tels que le conditionnement des aides et la cohérence des politiques publiques.**

# Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

PROJET  
(22 octobre 2020)



# Sommaire

<b>CONTEXTE JURIDIQUE ET PORTÉE DU SDAGE ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES.....</b>	<b>7</b>
<b>PRINCIPALES ÉTAPES DU PROGRAMME DE TRAVAIL ET PROCÉDURE D'ÉLABORATION .....</b>	<b>21</b>
<b>ACTIONS D'INFORMATION ET .....</b>	<b>27</b>
<b>PRISE EN COMPTE DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE .....</b>	<b>28</b>
<b>LES PROGRÈS ACCOMPLIS .....</b>	<b>29</b>
<b>IDENTIFICATION DES AUTORITÉS RESPONSABLES .....</b>	<b>30</b>
<b>MOYENS D'ACCÈS AUX DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE .....</b>	<b>30</b>
<b>CHAPITRE 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau .....</b>	<b>33</b>
1A - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux.....	34
1B - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines .....	36
1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques* .....	37
1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau .....	41
1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau .....	43
1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur* .....	45
1G - Favoriser la prise de conscience .....	49
1H - Améliorer la connaissance .....	49
<b>CHAPITRE 2 : Réduire la pollution par les nitrates .....</b>	<b>51</b>
2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire .....	52
2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux .....	53
2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires.....	54
2D - Améliorer la connaissance .....	55
<b>CHAPITRE 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique .....</b>	<b>57</b>
3A - Poursuivre la réduction des rejets ponctuels des polluants organiques et notamment du phosphore .....	59
3B - Prévenir les apports de phosphore diffus .....	61
3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées.....	63
3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme .....	65
3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes .....	67
<b>CHAPITRE 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides .....</b>	<b>69</b>
4A - Réduire l'utilisation des pesticides* .....	70
4B - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses .....	71
4C - Promouvoir les méthodes sans pesticides* dans les collectivités et sur les infrastructures publiques .....	71
4D - Développer la formation des professionnels .....	72
4E - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides* .....	72
4F - Améliorer la connaissance .....	72
<b>CHAPITRE 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants .....</b>	<b>75</b>
5A - Poursuivre l'acquisition des connaissances .....	77
5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives .....	80
5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations .....	83
<b>CHAPITRE 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau.....</b>	<b>85</b>
6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable .....	86
6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages .....	87
6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides* dans les aires d'alimentation des captages .....	88
6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages .....	94
6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable .....	94
6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles* en eaux continentales et littorales .....	100
6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants .....	101
<b>CHAPITRE 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau.....</b>	<b>103</b>

7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau .....	105
7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage.....	107
7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4.....	112
7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal .....	122
7E - Gérer la crise .....	125
Tableau des objectifs de quantité aux points nodaux .....	127
<b>CHAPITRE 8 : Préserver les zones humides.....</b>	<b>135</b>
8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités .....	136
8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités .....	138
8C - Préserver les grands marais littoraux .....	139
8D - Favoriser la prise de conscience.....	140
8E - Améliorer la connaissance .....	141
<b>CHAPITRE 9 : Préserver la biodiversité aquatique .....</b>	<b>143</b>
9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration .....	144
9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats .....	147
9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique .....	149
9D - Contrôler les espèces envahissantes .....	149
<b>CHAPITRE 10 : Préserver le littoral.....</b>	<b>151</b>
10A – Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition .....	152
10B – Limiter ou supprimer certains rejets en mer .....	157
10C – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade.....	158
10D – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchyliocoles et de pêche à pied professionnelle .....	158
10E – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir ..	160
10F – Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement .....	163
10G – Améliorer la connaissance des milieux littoraux .....	164
10H – Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux.....	164
10I – Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins .....	165
<b>CHAPITRE 11 : Préserver les têtes de bassin versant.....</b>	<b>171</b>
11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant* .....	172
11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant*.....	173
<b>CHAPITRE 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques .....</b>	<b>175</b>
12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire » .....	176
12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau.....	177
12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques .....	177
12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins .....	178
12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau.....	178
12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux .....	179
<b>CHAPITRE 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers .....</b>	<b>181</b>
13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau .....	182
13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau .....	182
<b>CHAPITRE 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges .....</b>	<b>185</b>
14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées .....	186
14B - Favoriser la prise de conscience.....	186
14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau .....	188
<b>Projets susceptibles de déroger au principe de non détérioration .....</b>	<b>189</b>
<b>OBJECTIFS.....</b>	<b>191</b>
TABLEAUX D'OBJECTIFS : TOUTES MASSES D'EAU.....	192
Synthèse sur les objectifs .....	195
Tableau des objectifs : cours d'eau .....	207
Tableau des objectifs moins stricts (OMS) : cours d'eau.....	271
Tableau des objectifs : plans d'eau .....	303
Tableau des objectifs moins stricts (OMS) : plans d'eau .....	307

Tableau des objectifs : eaux côtières et de transition .....	311
Tableau des objectifs moins stricts (OMS) : eaux côtières et de transition .....	315
Tableau des objectifs : eaux souterraines .....	319
Tableau des objectifs moins stricts (OMS) : eaux souterraines .....	325
Tableau des masses d'eau fortement modifiées .....	327
Tableau des masses d'eau artificielles .....	339

**ANNEXES .....341**

Glossaire.....	343
Liste des principaux axes migrateurs.....	359
Liste des réservoirs biologiques.....	373
Carte et liste des captages sensibles .....	423

## CONTEXTE JURIDIQUE ET PORTÉE DU SDAGE

### ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne. Il est établi en application des articles L.212-1 et suivants du code de l'environnement.

Le législateur lui a donné une valeur juridique particulière en lien avec les décisions administratives et avec les documents d'aménagement du territoire. Ainsi, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau (autorisations et déclarations au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement...) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du Sdage (article L.212-1 XI du code de l'environnement).

Les schémas de cohérence territoriale doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Sdage (art L131-1 du code de l'urbanisme). Les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article (art L131-4 du code de l'urbanisme).

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux doivent être compatibles avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (article L.212-3 du code de l'environnement).

Les schémas régionaux des carrières doivent être compatibles avec les dispositions du Sdage (article L.515-3 du code de l'environnement).

**Le Sdage est l'outil principal de mise en œuvre de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau dite directive cadre sur l'eau (DCE), transposée en droit interne par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004.**

La DCE affiche une grande ambition environnementale en fixant pour objectif emblématique le bon état des eaux en 2015. Pour autant elle n'oublie pas les réalités financières puisque l'atteinte du bon état est notamment soumise à des critères de réalisme économique : c'est la notion de coûts disproportionnés pour les industriels, les agriculteurs et les collectivités territoriales qui peut, le cas échéant, justifier la fixation d'objectifs moins stricts ou plus éloignés dans le temps.

Cette notion de coûts disproportionnés doit cependant s'entendre de façon large, en y incluant la prise en compte des coûts et bénéfices environnementaux entraînés par les programmes d'actions envisagés.

On rejoint par-là la notion de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, précisée par l'article L.211-1 du code de l'environnement. Cette gestion équilibrée et durable prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
- la promotion d'une utilisation efficace, économique et durable de la ressource en eau ;
- le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Le même article du code de l'environnement précise la notion de gestion équilibrée et durable en fixant des priorités et tout d'abord la satisfaction des exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

La gestion équilibrée et durable doit ensuite permettre de satisfaire d'ensemble les objectifs (qui sont dans l'ordre indiqué dans le code de l'environnement) :

1. de la vie biologique du milieu récepteur et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;
2. de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
3. de l'agriculture, des pêches et cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques, ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

Tout au long de la préparation du Sdage, le comité de bassin Loire-Bretagne a eu le souci constant d'émettre des préconisations et des dispositions现实的, c'est-à-dire ne rendant pas incompatible l'atteinte du bon état des eaux avec l'exercice des activités agricoles et industrielles, ou encore avec celui de la production d'électricité d'origine hydraulique.

En outre, le Sdage s'inscrit pleinement dans les plans nationaux dans le domaine de l'environnement (stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable, stratégie nationale pour la biodiversité, stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, stratégie nationale pour la mer et le littoral...) et y participe.

Les documents suivants ont été pris en compte lors de l'élaboration du Sdage 2022-2027 :

- les plans de gestion des poissons migrateurs (Plagepomi), prévus aux articles L436-11 et R436-45 du code de l'environnement ;
- les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) prévu à l'article L4251-1 du code général des collectivités territoriales
- les schémas régionaux de cohérence écologique, conformément à l'alinéa 14 de l'article L371-3 du code de l'environnement ;
- le plan de gestion du risque inondation, élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation ;
- le programme d'action pour le milieu marin, intégré aux documents stratégiques de façade élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin.

#### Plans de gestion des poissons migrateurs (Plagepomi)

Les plans de gestion des poissons migrateurs (Plagepomi) définissent les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des espèces, les plans de soutien d'effectifs ainsi que les conditions d'exercice de la pêche (périodes et autorisations).

Le bassin Loire-Bretagne est concerné par deux Plagepomi : (1) Cours d'eau bretons (2018 – 2023) ; (2) Bassins de la Loire, de la Sèvre Niortaise et des côtiers vendéens (2014 – 2019).

La mise à jour du Sdage s'est faite en cohérence avec les PLAGEPOMI : les mesures relatives aux milieux aquatiques du Plagepomi ont été intégrées au Sdage.

Cela s'est traduit dans les chapitres 1 et 9 du Sdage par des orientations fondamentales et des dispositions relatives à la préservation et la restauration des populations inféodées aux milieux aquatiques ainsi que celles relatives aux habitats aquatiques.

#### Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Issu de la loi NOTRe du 7 août 2015, le SRADDET est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire. Il définit en particulier :

- les objectifs à moyen et long termes notamment en matière de gestion économe de l'espace, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de protection et de restauration de la biodiversité ;
- les règles générales prévues pour contribuer à atteindre ces objectifs.

Le SRADDET peut fixer des objectifs dans tout autre domaine contribuant à l'aménagement du territoire lorsque la région détient, en application de la loi, une compétence exclusive de planification, de programmation ou d'orientation et que le conseil régional décide de l'exercer dans le cadre de ce SRADDET.

Il intègre plusieurs schémas régionaux thématiques préexistants : schéma régional climat air énergie (SRCE), schéma régional climat air énergie (SRCAE). Le SRADDET doit respecter les objectifs généraux de la réglementation de l'urbanisme tels que définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme. Les objectifs et les règles générales du SRADDET sont compatibles avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Sdage en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement et avec les objectifs et les orientations fondamentales des PGRI prévus à l'article L. 566-7 du même code. Ils prennent en compte les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau définies à l'article L. 211-1 du code de l'environnement. Il s'impose notamment aux schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le SRADDET est composé :

- d'un rapport consacré aux objectifs. Les objectifs relatifs au climat, à l'air et à l'énergie portent notamment sur la maîtrise de la consommation d'énergie et sur le développement des énergies renouvelables et de récupération. Les objectifs de protection et de la restauration de la biodiversité sont fondés sur l'identification des espaces formant la trame verte et bleue définis par l'article L. 371-1 du code de l'environnement .
- d'un fascicule regroupant les règles générales. En matière de climat, d'air et d'énergie, sont déterminées les mesures favorables au développement des énergies renouvelables et de récupération. En matière de protection et de la restauration de la biodiversité, sont définies les règles permettant le rétablissement, le maintien ou l'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires aux continuités écologiques. Elles sont assorties de l'indication des actions de gestion, d'aménagement ou d'effacement des éléments de fragmentation mentionnées par l'article R. 371-20 du code de l'environnement ainsi que des mesures conventionnelles et des mesures d'accompagnement permettant d'atteindre les objectifs de préservation et de remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques.
- de documents annexes. Ils comprennent notamment la présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale, le plan d'action stratégique et l'atlas cartographique prévus par les articles R.371-26 à R. 371-29 du code de l'environnement, antérieurement annexés aux schémas Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).

Le Sdage détermine les aménagements et les dispositions nécessaires, comprenant la mise en place de la trame bleue figurant dans les schémas régionaux de cohérence écologique adoptés mentionnés à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ou les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires mentionnés à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et milieux aquatiques, pour atteindre et respecter les objectifs de qualité et de quantité des eaux.

La mise à jour du Sdage s'est faite en articulation avec les objectifs environnementaux des SRADDET et des SRCE encore en vigueur en matière de protection et de restauration de la biodiversité, en identifiant les espaces naturels importants, pour lesquels des objectifs de préservation de la biodiversité ont été fixés.

Dans ces chapitres (1, 8, 9, 10 et 11), le Sdage traite plus particulièrement des thématiques suivantes afin d'éviter la perte de biodiversité et de fonctionnalité de milieux aquatiques :

- préservation et restauration des habitats (en cours d'eau, zone humides...) ;
- restauration des continuités écologiques y compris entre les différents milieux aquatiques... ;
- préservation et restauration de la morphologie et de la dynamique des cours d'eau ;
- préservation des têtes de bassin versant.

#### Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)

Le bassin Loire-Bretagne est concerné par huit Régions chacune devant être dotée de SRADDET. Actuellement six de ces Régions ont adopté leur SRADDET qui intègrent et se substituent aux SRCE préexistants. Les deux Régions restantes l'adopteront d'ici l'adoption du Sdage prévue en mars 2022. Pour l'articulation entre le Sdage et les SRCE on se reporterà au point précédent relatif aux SRADDET.

#### Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

La directive du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion du risque d'inondation a conduit à élaborer le premier Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne, dans les mêmes échéances que celles du Sdage 2016-2021.

La mise à jour du Sdage s'est faite en articulation avec celle du PGRI, concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Les orientations fondamentales et les dispositions relatives aux débordements et aux submersions marines (orientation 1B), ainsi que celles relatives à la connaissance et à la conscience du risque d'inondation (disposition 14B-4) sont communes au Sdage et au PGRI. Au contraire, celles relatives à la réduction de la vulnérabilité du territoire sont reversées exclusivement dans le PGRI et ne figurent plus dans le Sdage depuis 2016.

#### Programmes d'action pour le milieu marin (PAMM) désormais intégré aux documents stratégiques de façades (DSF)

L'application de la directive cadre stratégie pour le milieu marin du 17 juin 2008 a conduit à élaborer les premiers plans d'action pour le milieu marin (PAMM), dans les mêmes échéances que celles du Sdage 2016-2021. . Plus récemment, la directive cadre planification de l'espace marin (directive 2014/89 du 23 juillet 2014, appelée DCPEM) a établi un cadre pour la planification maritime.

En application de ces directives, des documents stratégiques de façades ont été rédigés. Ils précisent et complètent, à l'échelle de la façade, les orientations de la stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML). Ces documents visent à garantir la protection de l'environnement, à résorber et à prévenir les conflits d'usage ainsi qu'à dynamiser et optimiser l'exploitation du potentiel maritime français. Pour ce deuxième cycle, les objectifs environnementaux opérationnels fixés par les PAMM au premier cycle ont été revus et traduits en objectifs stratégiques environnementaux. Ils sont toujours fixés dans le but d'atteindre le bon état du milieu marin. Ils sont consultables dans leur intégralité à l'annexe 6 des DSF, sur le site [www.merlittoral2030.gouv.fr](http://www.merlittoral2030.gouv.fr)

La façade littorale du bassin Loire-Bretagne est concernée par les DSF de trois sous-régions marines : Manche - mer du Nord, mers celtiques et golfe de Gascogne :

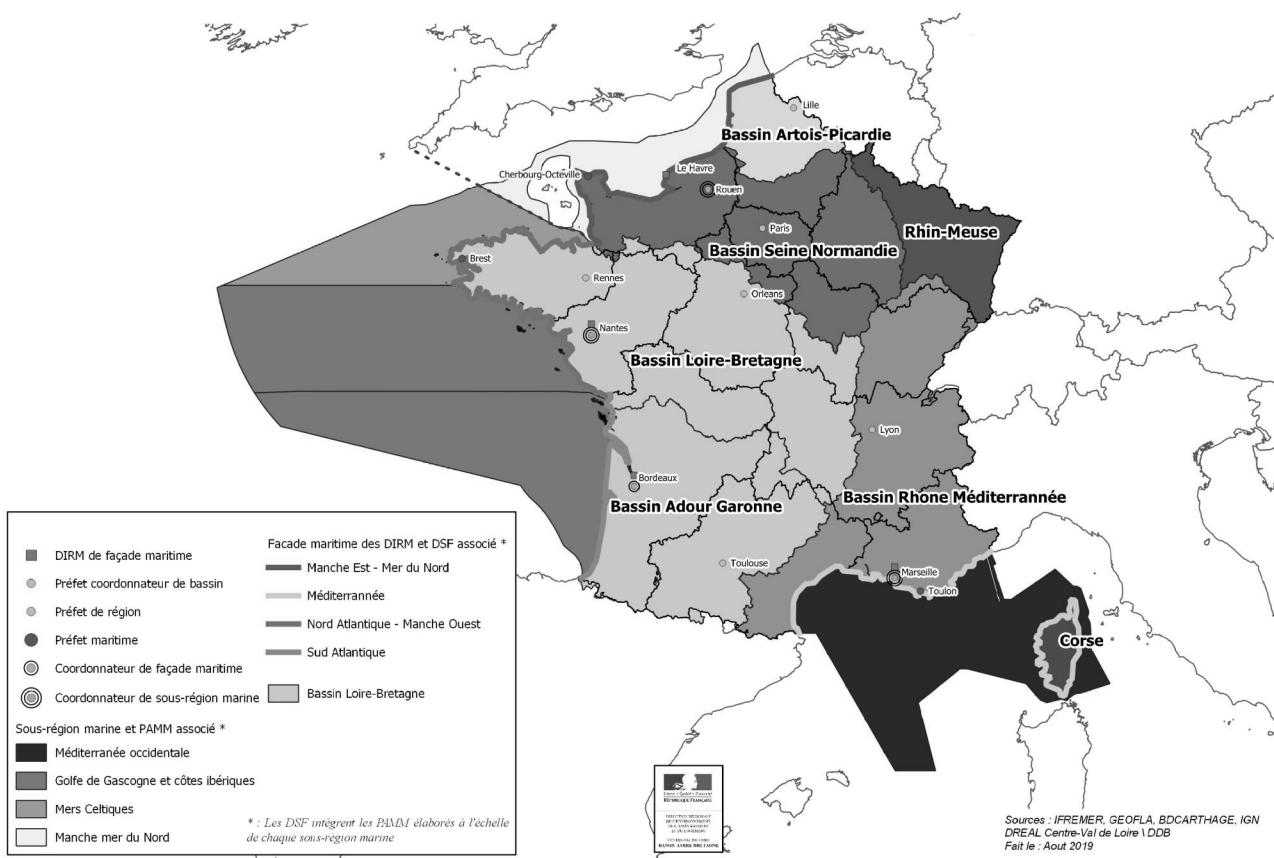
Conformément au code de l'environnement, en ce qui concerne l'articulation entre la DCE et la DCSMM, le Sdage et les objectifs stratégiques environnementaux des PAMM au sein des DSF doivent être réciproquement compatibles. La mise à jour du Sdage 2022-2027 et de son programme de mesures s'est faite en articulation avec la définition des objectifs stratégiques environnementaux des trois PAMM.

De façon synthétique, les liens entre les PAMM et le Sdage peuvent se classer en trois catégories, selon la nature du descripteur :

1. Les descripteurs en lien fort avec le Sdage : maîtrise de l'eutrophisation et des contaminations dans le milieu ou dans les produits :
  - orientations et dispositions sur la réduction de l'eutrophisation marine, sur la limitation des rejets issus des collectivités (assainissements collectif et non collectif) et des activités industrielles, portuaires et sur la limitation de la pollution par les nitrates d'origine agricole, par les substances dangereuses prioritaires et par les pesticides,
  - orientations et dispositions sur la restauration des zones conchyliologiques et de pêche à pied professionnelle, ainsi que sur la pêche à pied de loisir,
  - les programmes de mesures des PAMM sur la biodiversité et sur les réseaux trophiques contribuent aux objectifs environnementaux des Sdage (par exemple, aux retours de mer des espèces migratrices, indicatrices du très bon état).
2. Les descripteurs auxquels le Sdage contribue partiellement : préservation de la biodiversité et des réseaux trophiques, maîtrise des espèces non indigènes, respect de l'intégrité des fonds marins, de l'hydrologie et de l'hydromorphologie. Ces descripteurs prévus dans les PAMM peuvent être reliés aux orientations et dispositions du Sdage sur les espèces migratrices, la protection des écosystèmes littoraux et les zones humides.
3. Les descripteurs sans lien apparent avec les politiques du Sdage : limiter les pressions sonores, maîtriser la pression de pêche en mer et réduire la quantité de déchets marins. Ces objectifs environnementaux des PAMM n'ont pas de lien direct avec la politique du Sdage. Cependant, l'orientation 10B relative à la gestion adaptée des déchets et des résidus de carénage, et plus particulièrement la disposition 10B-4 relative à la réduction des macro-déchets en mer et sur le littoral, y répondent en partie.

Enfin, pour les sujets ayant trait à la formation, l'information et l'éducation à l'environnement, le Sdage (chapitre 14) s'appliquant à l'ensemble des acteurs et des territoires, répond globalement aux attentes exprimées par les PAMM. De même, certaines orientations et dispositions, notamment 10G, participent à l'amélioration des connaissances des milieux littoraux.

Les tableaux ci-dessous établissent la correspondance entre les objectifs généraux et particuliers, et leurs indicateurs associés, pour les trois PAMM des sous-régions marines bordant le littoral du bassin, et les orientations et dispositions du Sdage.



#### CARTE : Annexe 1 – Organisation de l’élaboration et de la mise en œuvre des DSF et des PAMM

**Tableau : Objectifs stratégiques environnementaux et particuliers des 3 Mers (Mers du Nord, Mers Celtiques ; golfe de Gascogne)**

<b>Descripteur 1 : Biodiversité</b>		
<b>Objectifs stratégiques Environnementaux</b>	<b>Objectifs Environnementaux particuliers</b>	<b>Orientations et dispositions du Sdage Loire-Bretagne</b>
<b>Descripteur : HABITATS BENTHIQUES</b>		
Habitats Benthiques : Limiter ou éviter les perturbations physiques d'origine anthropique impactant le bon état écologique des habitats benthiques littoraux, notamment les habitats particuliers	<p>D01-HB-OE01 Adapter la pression de pâturage et réduire les perturbations physiques des prés salés et végétation pionnière à salicornes liées aux activités anthropiques (de loisir et professionnelles)</p> <p>D01-HB-OE02 Restaurer des espaces de prés salés situées dans les zones menacées par la montée du niveau de la mer</p> <p>D01-HB-OE03 Réduire les perturbations physiques liées à la fréquentation humaine sur les habitats rocheux intertidaux*, notamment par la pêche à pied *Champs de blocs, bancs de moules intertidaux, ceintures à cystoseires et trottoirs à lithophyllum</p> <p>D01-HB-OE04 Éviter les perturbations physiques sur les bioconstructions à sabellariidés (hermelles) par le piétinement, la pêche à pied de loisir et les engins de pêche de fond OE s'appliquant sur l'ensemble des façade MEMN, NAMO et SA mais ciblant en particulier: - Large de l'île de Groix (Sabellaria spinulosa) - Baie du Mont Saint-Michel (récifs sur substrat meuble sur les sites de Saint-Anne de Champeaux/La Frégate) - Noirmoutier (récif à S. alveolata sur substrat meuble au sud de l'île, commune de Barbâtre) - Baie de Bourgneuf - Côte Oléronnaise (récif à S. alveolata sur substrat rocheux à l'Ouest de l'île)</p> <p>D01-HB-OE05 Éviter la perturbation physique des herbiers de zostères (par les mouillages, engins de pêche de fond et pêche à pied) Pour les mouillages, OE s'appliquant sur l'ensemble des façades MEMN, NAMO et SA mais ciblant en particulier: - Archipel de Chausey - Baie de Morlaix - Archipel des Glénan - Mer d'Iroise - Golfe du Morbihan - Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis - Bassin d'Arcachon Pour la pêche à pied de loisir, OE s'appliquant sur l'ensemble des façades MEMN, NAMO et SA mais ciblant en particulier: - Baie de Lancieux - Ouest côte d'Armor (Pointe de Bilfot) - Baie de Morlaix - Rade de Brest - Golfe du Morbihan - Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis - Bassin d'Arcachon</p>	<p><b>Orientation 1A : Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux</b> Dispositions : 1A-1 - refus des projets en cas de mesures insuffisantes pour compenser les effets des travaux, 1A-2 - objectifs et principes réglementaires à respecter pour les opérations de la rubrique 3.2.1.0, 1A-3 - modification des profils en long ou en travers des cours d'eau</p> <p><b>Orientation 1C : Restaurer la qualité physique des cours d'eau, zones estuariennes et annexes hydrauliques</b> Dispositions : 1C-1 : préservation ou restauration des régimes hydrologiques 1C-2 : dysfonctionnement hydromorphologique : caractérisation par le taux d'étagement et plans d'actions des Sage 1C-3 : préservation ou restauration de la dynamique fluviale latérale</p> <p><b>Orientation 1D : Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau</b> Dispositions : 1D-1 : justification de toute opération impactant la continuité longitudinale – Éventuelles compensations 1D-2 : priorisation des secteurs devant faire l'objet d'actions de restauration de la continuité écologique 1D-3 : priorisation des actions de restauration de la continuité écologique 1D-4 : restauration de la continuité écologique : taux de fractionnement et mesures prévues par les Sage 1D-5 : prise en compte du franchissement des espèces migratrices dans les autorisations d'équipement hydroélectrique</p> <p><b>Orientation 8A : Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités</b> Dispositions : 8A-1 : les documents d'urbanisme 8A-2 : les plans d'actions de préservation et de gestion 8A-3 : interdiction de destruction de certains types de zones humides 8A-4 : limitation des prélèvements d'eau en zones humides</p> <p><b>Orientation 8B : Préserver les zones humides dans les projets d'installation ouvrages, travaux et activités</b> Disposition : 8B-1 : mise en œuvre de la séquence «éviter-reduire-compenser» pour les projets impactant les zones humides</p> <p><b>Orientation 8C : Préserver les grands marais littoraux</b> Disposition : 8C-1 : zonage et plan de gestion durable des marais rétro littoraux</p> <p><b>Orientation 9A : Restaurer le fonctionnement des circuits de migration</b> Disposition : 9A-1 : détermination des cours d'eau dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire 9A-3 : sous bassins prioritaires pour la restauration de l'anguille</p> <p><b>Orientation 9B : Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats</b> Disposition : 9B-1 : préservation et restauration des habitats aquatiques par les Sages</p> <p><b>Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer</b> Dispositions :</p>

		<b>Orientation 10F : Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement</b> Disposition : 10F-1 : recommandations concernant les travaux d'aménagement relatifs à la gestion du trait de côte. <b>Orientation 10H : Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux</b> Disposition : 10H-1 : rôle du Sage dans la définition du programme d'actions pour l'obtention de l'objectif de bon potentiel de la masse d'eau de transition de l'estuaire de la Loire
Habitats Benthiques : Limiter ou éviter les perturbations physiques d'origine anthropique impactant le bon état écologique des habitats benthiques littoraux, notamment les habitats particuliers	D01-HB-OE06  Réduire les perturbations physiques sur les habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux notamment dans la zone des 3 milles  D01-HB-OE08  Maintenir un niveau d'exploitation durable des champs de laminaires ( <i>Laminaria digitata</i> et <i>Laminaria hyperborea</i> )  D01-HB-OE10  Éviter l'abrasion et l'étouffement des zones les plus représentatives des habitats profonds (Écosystèmes Marins Vulnérables*) et réduire l'abrasion des structures géomorphologiques particulières**:  * Définition des Écosystèmes Marins Vulnérables sur la base de: - la proposition de l'IFREMER pour la France transmise au CIEM (pour l'Atlantique et la Manche)  ** Structures définies lors de la phase d'identification des enjeux pour la mise en œuvre de la DCSMM,  La carte des EMV et des structures géomorphologiques particulières se trouve dans la fiche OE.  D01-HB-OE11  Limiter la pression d'extraction sur les dunes hydrauliques de sables coquilliers et éviter la pression d'extraction sur les dunes du haut de talus	<b>Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer</b> Dispositions : 10B-1 - Planification de la gestion des sédiments de dragage, 10B-2 - Rejet des produits de ces dragages  <b>Orientation 10H : Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux</b>  <b>Orientation 10I : Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins</b> Dispositions : 10I-1 : préconisation de gestion spatiale et environnementale de l'activité d'extraction de granulats marins 10I-2 - Condition de délivrance d'autorisations de prospection et recherche de granulats marins , 10I-3 - Étude d'impact requise pour l'autorisation préalable à l'extraction

**Descripteur : MAMMIFÈRES MARINS ET TORTUES**

Réduire ou éviter les pressions générant des mortalités directes, du dérangement des mammifères marins et des tortues	D01-MT-OE1  Limiter le dérangement anthropique des mammifères marins  Pour les groupes sédentaires de grands dauphins, OE s'appliquant sur l'ensemble des façades mais ciblant en particulier: - Mer d'Iroise - Golfe Normand Breton  Pour le phoque gris, OE s'appliquant sur l'ensemble des façades MEMN, NAMO et SA mais ciblant en particulier: - Sept-Îles - Trégor-Goëlo - Mer d'Iroise  D01-MT-OE2  Réduire les captures accidentelles de tortues marines et de mammifères marins, en particulier des petits cétacés  D01-MT-OE3  Réduire les collisions avec les tortues marines et les mammifères marins	Hors champ de compétence du Sdage
---	---	-----------------------------------

**Descripteur : OISEAUX MARINS**

Réduire ou éviter les pressions générant des mortalités directes, du dérangement et la perte d'habitats fonctionnels importants pour le cycle de vie des oiseaux marins et de l'estran, en particulier pour les espèces vulnérables et en danger	D01-OM-OE1  Réduire les captures accidentelles d'oiseaux marins* (au large et à proximité des colonies), et diminuer en particulier les captures accidentelles des espèces les plus vulnérables comme les puffins des Baléares, Yelkouan et cendré par les palangres, les filets fixes et les sennes à petits pélagiques  * cf. espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE  D01-OM-OE2  Prévenir les collisions des oiseaux marins avec les infrastructures en mer, notamment les parcs éoliens (application de la séquence éviter, réduire, compenser)  D01-OM-OE3  Éviter les pertes d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins*, en particulier dans les zones marines où la densité est maximale  * cf. espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE	Hors champ de compétence du Sdage
--	---	-----------------------------------

# Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

	<p>D01-OM-OE4 Réduire la pression exercée par certaines espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins*</p> <p>* cf. espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE</p> <p>D01-OM-OE5 Maintenir ou restaurer les habitats fonctionnels des oiseaux marins* dans les zones humides littorales</p> <p>La carte des habitats fonctionnels des Oiseaux Marins sera établie à l'occasion du plan d'action du DSF</p> <p>* cf. espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE</p> <p>D01-OM-OE6 Limiter le dérangement physique, sonore, lumineux des oiseaux marins* au niveau de leurs zones d'habitats fonctionnels</p> <p>* cf. espèces d'oiseaux marins listées dans l'arrêté BEE</p> <p>D01-OM-OE7 Éviter ou adapter le prélèvement sur le domaine public maritime des espèces identifiées au titre de l'Accord international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et menacées au niveau européen</p>	Hors champ de compétence du Sdage
--	---	-----------------------------------

## Descripteur : POISSONS

Limiter les pressions sur les espèces de poissons vulnérables ou en danger voire favoriser leur restauration et limiter le niveau de pression sur les zones fonctionnelles halieutiques d'importance	<p>D01-PC-OE1 Maximiser la survie des elasmobranches capturés accidentellement, en particulier les espèces interdites à la pêche (catégorie A)* et les espèces non interdites à la pêche, mais prioritaires en termes de conservation (catégories B et C)</p> <p>D01-PC-OE2 Favoriser la restauration des populations d'elasmobranches en danger critique d'extinction selon la liste rouge des espèces menacées de l'IUCN et notamment le Grand pocheteau gris – Dipturus batis cf. intermedia et l'Ange de mer commun – Squatina squatina</p>	Hors champ de compétence du Sdage
	<p>D01-PC-OE3 Adapter les prélèvements en aval de la limite de salure des eaux (LSE) d'espèces amphihalines de manière à atteindre ou à maintenir le bon état du stock et réduire les captures accidentelles des espèces amphihalines* dont la capacité de renouvellement est compromise, en particulier dans les zones de grands rassemblements, les estuaires et les panaches estuariens identifiés par les PLAGEPOMI</p> <p>OE s'appliquant sur l'ensemble des façades mais ciblant en particulier:</p> <p>MEMN: Canche , Authie, Bresle , Arques, Seine, Risle, Orne, Vire, Baie du Mont Saint Michel et l'estuaire maritime commun de la Sée, Sélune et Couesnon, ciblés en cohérence avec les dispositions des SDAGE Seine Normandie et Loire-Bretagne portant sur les poissons migrateurs</p> <p>NAMO: Ellé-Isole-Laïta et Scorff-Blavet, La Vilaine, La Loire, Baie de Bourgneuf, Estuaires Vie, Lay, Léguer, Trieux, Jaudy, cours d'eau des baies de Lannion, du Léon-Trégor et du bas Léon, Rade de Brest et les estuaires de l'Aulne et de l'Elorn, ciblés en cohérence avec la disposition 9A-1 du SDAGE Loire-Bretagne.</p> <p>SA: Sèvre Niortaise, PNM Pertuis Gironde, Nivelle et Adour ciblés en cohérence avec les dispositions des SDAGE Loire-Bretagne et Adour-Garonne portant sur les poissons migrateurs</p> <p>*Les espèces amphihalines visées par des dispositions réglementaires ayant pour but d'améliorer l'état de leur population sont : • L'esturgeon européen • La grande alose et l'aloise feinte • La lamproie marine et la lamproie fluviale • Le saumon atlantique et la truite de mer • L'anguille européenne</p> <p>N.B.: Cet OE vise à compléter les dispositions déjà existantes dans les PLAGEPOMI</p> <p>D01-PC-OE5 Diminuer toutes les pressions qui affectent l'étendue et la condition des zones fonctionnelles halieutiques d'importance ZFHi identifiées (dont frayères, nourriceries, voies de migration), essentielles à la réalisation du cycle de vie des poissons, céphalopodes et crustacés d'intérêt halieutique</p>	<p><b>Orientation 1C : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau des zones estuariennes et des annexes hydrauliques</b></p> <p>Dispositions :</p> <p>1C-1 - Préservation ou restauration des régimes hydrologiques,</p> <p>1C-2 - Dysfonctionnements hydromorphologiques : caractérisation par le taux d'étagement et plans d'actions des Sage,</p> <p>1C-3 - Préservation ou restauration de la dynamique fluviale latérale</p> <p><b>Orientation 1D : Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau</b></p> <p>Dispositions :</p> <p>1D-1 - Justification de toute opération impactant la continuité longitudinale - Éventuelles compensations,</p> <p>1D-2 - Priorisation des secteurs devant faire l'objet d'actions de restauration de la continuité écologique,</p> <p>1D-3 - Priorisation des actions de restauration de la continuité écologique,</p> <p>1D-4 - Restauration de la continuité écologique : taux de fractionnement et mesures prévues par les Sage</p> <p><b>Orientation 8A : Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités</b></p> <p>Dispositions :</p> <p>8A-1 - Les documents d'urbanisme,</p> <p>8A-2 - Les plans d'action de préservation, de gestion et de restauration</p> <p>8A-3 - Interdiction de destruction de certains types de zones humides,</p> <p>8A-4 - Limitation des prélèvements d'eau en zones humides,</p> <p><b>Orientation 8B : Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités</b></p> <p>Disposition :</p> <p>8B-1 - Mise en œuvre de la séquence "éviter-réduire-compenser" pour les projets impactant des zones humides</p> <p><b>Orientation 8C : Préserver les grands marais littoraux</b></p> <p>Disposition :</p> <p>8C-1 - Zonage et plan de gestion durable des marais littoraux</p> <p><b>Orientation 9A : Restaurer le fonctionnement des circuits de migration</b></p>

	N.B.: Les cartes des ZFH (dont les ZFHi) seront produites dans le cadre de la mesure M004	<p>Dispositions :</p> <p>9A-1 - Détermination des cours d'eau dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire,</p> <p>9A-3 - Sous-bassins prioritaires pour la restauration de l'anguille</p> <p><b>Orientation 9B : Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats</b></p> <p>Dispositions :</p> <p>9B-1 - Préservation et restauration des habitats aquatiques par les Sage,</p> <p>9B-2 - Définition par le Sage d'objectifs spécifiques de qualité des eaux plus ambitieux que le bon état</p> <p><b>Orientation 10F : Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement</b></p> <p>Disposition :</p> <p>10F-1 - Recommandations concernant les travaux d'aménagement relatifs à la gestion du trait de côte de la stratégie nationale de gestion du trait de côte</p> <p><b>Orientation 10H : Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux</b></p> <p>Disposition :</p> <p>10H-1 - Rôle du Sage dans la définition du programme d'action pour l'obtention de l'objectif de bon potentiel de la masse d'eau de transition de l'estuaire de la Loire</p>
--	---	--

## Descripteur 2 Espèces non indigènes

Objectifs stratégiques Environnementaux	Objectifs Environnementaux particuliers	Orientations et dispositions du Sdage Loire-Bretagne
Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes par le biais des activités humaines	<p>D02-OE01 Limiter le risque d'introduction d'espèces non indigènes lié à l'importation de faune et de flore</p> <p>D02-OE02 Limiter le transfert des espèces non indigènes (ENI) à partir de zones fortement impactées</p> <p>D02-OE03 Limiter les risques d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes (ENI) liés aux eaux et sédiments de ballast des navires</p> <p>D02-OE04 Limiter les risques de dissémination des espèces non indigènes lors de l'introduction et du transfert des espèces aquacoles</p>	<p><b>Orientation 9B : Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats</b></p> <p>Disposition :</p> <p>9B-4 - Encadrement des soutiens d'effectifs et des introductions pour les autres espèces</p> <p><b>Orientation 9D : Contrôler les espèces envahissantes</b></p> <p>Dispositions :</p> <p>9D-1 - Sensibilisation aux impacts des espèces exotiques envahissantes</p> <p>9D-2 - Opérations concertées de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et suivi des dynamiques de colonisation</p> <p><b>Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer</b></p>

## Descripteur 3 Pêche commerciale

Objectifs stratégiques Environnementaux	Objectifs Environnementaux particuliers	Orientations et dispositions du Sdage Loire-Bretagne
---	---	--

### Descripteur : Espèces commerciales

Favoriser une exploitation des stocks de poissons, mollusques et crustacés au niveau du rendement maximum durable	<p>D03-OE01 Conformément à la Politique Commune de la Pêche (PCP), adapter la mortalité par pêche pour atteindre le rendement maximum durable (RMD) pour les stocks halieutiques couverts par des recommandations internationales et européennes</p> <p>D03-OE02 Adapter la mortalité par pêche pour assurer une gestion durable des stocks locaux pour les stocks halieutiques concernés totalement ou partiellement par une évaluation nationale ou infranationale et faisant l'objet d'une gestion locale</p> <p>D03-OE03 Adapter les prélèvements par la pêche de loisir de manière à atteindre ou maintenir le bon état des stocks sur la base des meilleures connaissances disponibles</p>	<p><b>Orientation 9B : Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats.</b></p> <p>Dispositions :</p> <p>9B-1 : préservation et restauration des habitats aquatiques par les Sage</p> <p>9B-2 : définition par le Sage d'objectifs spécifiques de qualité des eaux plus ambitieux que le bon état</p> <p>9B-3 : conformité des actions de soutien d'effectif aux plans de gestion des poissons migrateurs et aux plans nationaux d'action</p> <p>9B-4 : encadrement des soutiens d'effectifs et des introductions pour les autres espèces</p>
---	--	--

## Descripteur 4 Réseaux trophiques et habitats Pélagiques

Objectifs stratégiques Environnementaux	Objectifs Environnementaux particuliers	Orientations et dispositions du Sdage Loire-Bretagne
	D04-OE02	

# Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

<p>Favoriser le maintien dans le milieu des ressources trophiques nécessaires aux grands prédateurs</p> <p>Adapter la mortalité par pêche sur les espèces fourrages* de façon à favoriser le maintien des ressources trophiques nécessaires aux grands prédateurs</p> <p>*Les poissons fourrages concernés sont: MEMN, NAMO, SA: hareng, lançon, sprat, sardine, maquereau, anchois, chincharde **Les grands prédateurs considérés sont les oiseaux marins, les mammifères marins et les poissons prédateurs</p>	<p>D04-OE3 Maintenir un niveau de prélèvement nul sur le micro-necton océanique (notamment le Krill et les myctophidés ou poissons lanterne...)</p>	<p>Hors champ de compétence du Sdage</p>
--	---	--

## Descripteur 5 Eutrophisation

<b>Objectifs stratégiques Environnementaux</b>	<b>Objectifs Environnementaux particuliers</b>	<b>Orientations et dispositions du Sdage Loire-Bretagne</b>
<p>Réduire les apports excessifs en nutriments et leur transfert dans le milieu marin</p>	<p>D05-OE01 Réduire les apports de nutriments (nitrates et phosphates) notamment en provenance des fleuves débouchant sur des zones marines eutrophisées</p> <p>OE s'appliquant sur l'ensemble des façades MEMN, NAMO et SA mais ciblant en particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MEMN: Estuaires Picards (Authie, Liane, Wimereux, Slack), estuaire de Seine, Côte de nacre Ouest, côte de nacre Est et Barfleur à la pointe Est du Cotentin</li> <li>- NAMO: Fond de la Baie de Saint Brieuc, Baie de Lannion, Côte d'Armor (zone Ouest), Léon-Trégor (large), Baie de Douarnenez, Baie de Concarneau, Laïta large, golfe du Morbihan, embouchure de la Loire</li> <li>- SA: Embouchure de la Gironde</li> </ul> <p>D05-OE02 Réduire les apports de nutriments (nitrates et phosphates) notamment en provenance des petits fleuves côtiers, débouchant sur des zones marines sensibles du fait de leur confinement ou de la présence d'habitats sensibles* à ces apports</p> <p>*habitats sensibles à l'eutrophisation en Manche et Atlantique: bancs de maërl, bioconstructions à sabellariidés, herbiers de zostères et prés salés</p> <p>OE s'appliquant sur l'ensemble des façades MEMN, NAMO, SA mais ciblant en particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MEMN: Estuaires picards (Authie, Liane, Wimereux, Slack), Golfe normand-breton (Sienne, Baie du Mont Saint Michel)</li> <li>- NAMO: Baie de Saint-Brieuc, baie de Fresnaye, Baie de Lannion, Baie de Morlaix, Baie de Douarnenez, Baie de Vilaine et Baie de Bourgneuf, Rade de Brest, Golfe du Morbihan</li> <li>- SA: Bassin d'Arcachon (Leyre), Pertuis (Lay, Sèvre niortaise, Seudre, Charente-Boutonne), Bidassoa, Adour</li> </ul> <p>D05-OE03 Ne pas augmenter les apports de nutriments dans les zones peu ou pas impactées par l'eutrophisation</p> <p>D05-OE04 Réduire les apports d'azote atmosphérique (Nox) au niveau national</p>	<p><b>Orientation 1C : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, zones estuariennes et annexes hydrauliques</b> Disposition : 1C-4 : limitation de l'érosion des sols</p> <p><b>Orientation 2A : Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire</b></p> <p><b>Orientation 2B : Adapter les programmes d'action en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux</b> Dispositions : 2B-1 : critère de déclassement en zones vulnérables 2B-2 : rapport préalable à la définition des programmes d'actions en zones vulnérables 2B-3 : programme d'action régional 2B-4 : zones d'actions renforcées</p> <p><b>Orientation 2C : Développer l'incitation sur les territoires prioritaires</b> Disposition : <b>2C-1 : définition des zones prioritaires aux mesures d'incitation</b></p> <p><b>Orientation 3A : Poursuivre la réduction des rejets ponctuels des polluants organiques et notamment du phosphore</b> Dispositions : 3A-1 : poursuivre la réduction des rejets ponctuels 3A-4 : privilégier le traitement à la source et assurer la traçabilité des traitements collectif</p> <p><b>Orientation 3B : Prévenir les apports de phosphore diffus</b> 3B-1 : réduire les apports et les transferts de phosphores diffus à l'amont de 22 plans d'eau prioritaire 3B-2 : équilibrer la fertilisation lors du renouvellement des autorisations ou des enregistrements 3B-2 : définition des dispositifs de drainage où aménager des bassins tampons</p> <p><b>Orientation 3C : Améliorer la collecte des eaux usées</b> Disposition : 3C-2 : réduire la pollution des rejets d'eaux usées par temps de pluie</p> <p><b>Orientation 3D : Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée</b></p> <p><b>Orientation 10A : Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition</b> Dispositions : 10A-1 : programme de réduction des flux de nutriments parvenant sur les sites de prolifération d'algues vertes sur plages 10A-2 : programme de réduction des flux de nutriments parvenant sur les sites de prolifération d'algues vertes sur vasières 10A-3 : programme de réduction des flux de nutriments parvenant sur les sites de prolifération d'algues vertes sur platier 10A-4 : poursuite des actions de limitation des flux de nutriments sur les sites les plus concernés par des blooms</p>

		phytoplanctonique 10A-5 : Déclinaison des objectifs environnementaux des documents stratégiques de façade en lien avec le descripteur eutrophisation
<b>Descripteur 6 Intégrité des fonds marins</b>		
Objectifs stratégiques Environnementaux	Objectifs Environnementaux particuliers	Orientations et dispositions du Sdage Loire-Bretagne
Eviter les pertes et les perturbations physiques des habitats marins liés aux activités maritimes et littorales	D06-OE01 Limiter les pertes physiques d'habitat liées à l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de plus haute mer à 20 mètres de profondeur  D06-OE02 Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux ouvrages, activités et usages maritimes	<b>Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer</b> Dispositions : 10B-1 : planification de la gestion des matériaux de dragage 10B-2 : rejet des produits de ces dragages  <b>Orientation 10F : Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement</b> Disposition : 10F-1 : recommandations concernant les travaux d'aménagement relatifs à la gestion du trait de côte  <b>Orientation 10H : Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux</b> Disposition : 10H-1 - Rôle du Sage dans la définition du programme d'action pour l'obtention de l'objectif de bon potentiel de la masse d'eau de transition de l'estuaire de la Loire  <b>Orientation 10I : Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins</b> Dispositions : 10I-1 : préconisation de gestion spatiale et environnementale de l'activité d'extraction de granulats marins 10I-21 - Condition de délivrances d'autorisations de prospection et recherche de granulats marins , 10I-3 - Étude d'impact requise pour l'autorisation préalable à l'extraction
<b>Descripteur 7 Conditions hydrographiques</b>		
Objectifs stratégiques Environnementaux	Objectifs Environnementaux particuliers	Orientations et dispositions du Sdage Loire-Bretagne
Limiter les modifications des conditions hydrographiques par les activités humaines qui soient défavorables au bon fonctionnement de l'écosystème	D07-OE01 Eviter les impacts résiduels notables* de la turbidité au niveau des habitats et des principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance les plus sensibles à cette pression, sous l'influence des ouvrages maritimes, de l'extraction de matériaux, du dragage, de l'immersion de matériaux de dragage, des aménagements et de rejets terrestres,  *impacts résiduels notables au sens de l'évaluation environnementale  N.B. 1: Cet objectif cible les principales zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFH) et les habitats suivants: les bancs de maërl, les herbiers de phanérogames (zostères, posidonies, cymodocées), les ceintures de fucales, laminaires et cystoseires, les trottoirs à lithophyllum, les bioconstructions à sabellariidés et le coralligène (côtière et profond).  N.B. 2: Les cartes des ZFH seront produites dans le cadre de la mesure M004	<b>Orientation 1A : Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux</b> Dispositions : 1A-1 - refus des projets en cas de mesures insuffisantes pour compenser les effets des travaux, 1A-2 - objectifs et principes réglementaires à respecter pour les opérations de la rubrique 3.2.1.0, 1A-3 - modification des profils en long ou en travers des cours d'eau  <b>Orientation 1C : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau des zones estuariennes et des annexes hydrauliques</b> Dispositions : 1C-1 - préservation ou restauration des régimes hydrologiques, 1C-2 - dysfonctionnements hydromorphologiques : caractérisation par le taux d'étagement et plans d'actions des Sage, 1C-3 - préservation ou restauration de la dynamique fluviale latérale, 1C-4 - limitation de l'érosion des sols
	D07-OE02 Eviter toute nouvelle modification anthropique des conditions hydrographiques ayant un impact résiduel notable* sur la courantologie et la sédimentologie des secteurs à enjeux et en priorité dans les baies macro-tidales, les zones de courant maximaux et des secteurs de dunes hydrauliques  * impacts résiduels notables au sens de l'évaluation environnementale	<b>Orientation 1D : Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau</b> Dispositions : 1D-1 - Justification de toute opération impactant la continuité longitudinale - Éventuelles compensations, 1D-2 - Priorisation des secteurs devant faire l'objet d'actions de restauration de la continuité écologique, 1D-3 - Priorisation des actions de restauration de la continuité écologique, 1D-4 - Restauration de la continuité écologique : taux de fractionnement et mesures prévues par les Sage, 1D-5 - Prise en compte du franchissement des espèces migratrices dans les autorisations d'équipement hydroélectriques
	D07-OE03 Limiter les pressions et les obstacles à la connectivité mer-terre au niveau des estuaires et des lagunes côtières	<b>Chapitre 7 : Maîtriser les prélevements d'eau</b>
	D07-OE04 Assurer un volume d'eau douce suffisant en secteur côtier toute l'année, notamment en réduisant les niveaux de prélèvements d'eau (souterraine et de surface) au niveau	<b>Orientation 7A : Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économique de la ressource en eau</b>

	du bassin versant	<p>Dispositions :</p> <p>7A-1 : Objectifs aux points nodaux,</p> <p>7A-2 : possibilité d'ajustement des objectifs par les Sage,</p> <p>7A-3 : Sage et économie d'eau</p> <p><b>Orientation 7B : Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage</b></p> <p>Dispositions :</p> <p>7B-1 : Période d'étiage,</p> <p>7B-2 : Bassins avec une augmentation plafonnée de prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif,</p> <p>7B-3 : Bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif,</p> <p>7B-4 : Bassins réalimenté nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif</p> <p>7B-5 Axes réalimentés par soutien d'étiage</p> <p><b>Orientation 7C : Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin versant concerné par la disposition 7B-4</b></p> <p>Dispositions :</p> <p>7C-1 : volumes prélevables : définition et répartition dans les ZRE et bassins concernés par la disposition 7B-3</p> <p>7C-2 : limitation des prélèvements en ZRE</p> <p>7C-4 : gestion du Marais poitevin</p> <p><b>Orientation 7D : Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements par stockage hivernal</b></p> <p><b>Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer</b></p> <p>Dispositions :</p> <p>10B-1 : planification de la gestion des matériaux de dragage</p> <p>10B-2 : rejet des produits de ces dragages</p> <p><b>Orientation 10H : Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux</b></p> <p><b>Orientation 10I : Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins</b></p> <p>Dispositions :</p> <p>10I-1 : préconisation de gestion spatiale et environnementale de l'activité d'extraction de granulats marins</p> <p>10I-2 : conditions de délivrance d'autorisations de prospection et recherche de granulats marins</p> <p>10I-3 : étude d'impact requise pour l'autorisation préalable à l'extraction</p>
--	-------------------	--

### Descripteur 8 Contaminants

Objectifs stratégiques Environnementaux	Objectifs Environnementaux particuliers	Orientations et dispositions du Sdage Loire-Bretagne
Réduire ou supprimer les apports en contaminants chimiques dans le milieu marin, d'origine terrestre ou maritime, chroniques ou accidentels	D08-OE01 Réduire les apports de contaminants dus aux apports pluviaux des communes, des agglomérations littorales et des ports	<p><b>Orientation 1C : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et annexes hydrauliques</b></p> <p>Disposition :</p> <p>1C-4 : limitation de l'érosion des sols</p>
	D08-OE02 Réduire les apports directs en mer de contaminants, notamment les hydrocarbures liés au transport maritime et à la navigation	<p><b>Orientation 4A : Réduire l'utilisation des pesticides</b></p> <p>Dispositions :</p> <p>4A-1 : restriction ou interdiction par arrêté préfectoral de l'utilisation d'une liste de pesticides sur des zones prioritaires</p> <p>4A-2 : plan de réduction de l'usage des pesticides des Sage</p> <p>4A-3 : priorisation des mesures d'incitation</p>
	D08-OE03 Réduire les rejets d'effluents liquides (eaux noires, eaux grises), de résidus d'hydrocarbures et de substances dangereuses issus des navires de commerce, de pêche ou de plaisance	<p><b>Orientation 4B : Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses</b></p>
	D08-OE04 Limiter le rejet dans le milieu naturel de contaminants et la dissémination d'espèces non indigènes lors du carénage des navires (plaisance et professionnels) et des équipements immersés (bouées, structures d'élevages, etc.)	<p><b>Orientation 4C: Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques</b></p>
	D08-OE05 Limiter les apports directs, les transferts et la remobilisation de contaminants en mer liés aux activités en mer autres que le dragage et l'immersion (ex: creusement des fonds marins pour installation des câbles, EMR, transport maritime ...) et supprimer les rejets,	<p><b>Orientation 4E : Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage de pesticides</b></p>

<p>émissions, relargage des substances dangereuses prioritaires mentionnées en annexe10 de la DCE</p> <p>D08-OE06 Limiter les apports en mer de contaminants des sédiments au-dessus des seuils réglementaires liés aux activités de dragage et d'immersion</p> <p>D08-OE07 Réduire les rejets à la mer de contaminants d'origine terrestre* * hors activités de dragage clapage</p> <p>D08-OE08 Réduire les apports atmosphériques de contaminants</p>	<p><b>Orientation 5B : les actions préventives</b> Dispositions : 5B-1 : objectifs de réduction des émissions de substances dangereuses 5B-2 : prise en compte des substances dangereuses par les collectivités maîtres d'ouvrage des réseaux et des stations d'épuration</p> <p><b>Orientation 5C : Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations</b> Disposition : 5C-1 : prise en compte des micropolluants dans les règlements d'assainissement des collectivités de plus de 10 000 équivalents habitants</p> <p><b>Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer</b> Dispositions : 10B-1 : planification de la gestion des matériaux de dragage 10B-2 : rejet des produits de ces dragages</p>
---	--

### Descripteur 9 Contaminants – Aspects Sanitaires

Objectifs stratégiques Environnementaux	Objectifs Environnementaux particuliers	Orientations et dispositions du Sdage Loire-Bretagne
<p>Réduire les contaminations microbiologiques, chimiques et phycotoxiques dégradant la qualité sanitaire des produits de la mer, des zones de production aquacole et halieutique et des zones de baignade</p>	<p>D09-OE01 Réduire les transferts directs de polluants microbiologiques en particulier vers les zones de baignade et les zones de production de coquillages</p>	<p><b>Orientation 1C : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et annexes hydrauliques</b> Disposition : 1C-4 : limitation de l'érosion des sols</p> <p><b>Orientation 3A : Poursuivre la réduction des rejets ponctuels des polluants organiques et notamment le phosphore</b> <b>Introduction</b> 3A-1 : Poursuivre la réduction des rejets ponctuels 3A-3 : Favoriser le recours à des techniques rustiques d'épuration de traitement des eaux usées pour les ouvrages de faible capacité 3A-4 : Privilégier le traitement à la source et assurer la traçabilité des traitements collectifs</p> <p><b>Orientation 3C : Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents</b> Dispositions : 3C-1 : diagnostic des réseaux 3C-2 : réduire la pollution des rejets d'eaux usées par temps de pluie</p> <p><b>Orientation 3D : Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme</b></p> <p><b>Orientation 3E : Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes</b> Dispositions : 3E-1 : définition de zones à enjeu sanitaire pour mise en conformité des ANC impactants 3E-2 : prescriptions techniques pour éviter la pollution bactériologique en provenance des ANC dans les zones à enjeu sanitaire</p> <p><b>Orientation 6F : Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales</b> Dispositions : 6F-1 : actualisation régulière des profils de baignades et information du public 6F-2 : définition de mesures visant à accroître le nombre de sites de baignade de qualité "suffisante" vers une qualité "excellente" ou "bonne" 6F-3 : bilan des actions mises en œuvre pour les sites de baignade de qualité insuffisantes</p> <p><b>Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer</b></p> <p><b>Orientation 10D : Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchyliocoles et de pêche à pied professionnelle</b></p>

		<p>Disposition : 10D-1 : définition d'un programme de maîtrise des pollutions microbiologiques en zones conchyliocoles et de pêche à pied professionnelle</p> <p><b>Orientation 10E : Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir</b></p> <p>Dispositions : 10E-1 : renforcement des contrôles sanitaires des zones de pêche à pied de loisir et information du public 10E-2 : définition d'un programme de restauration des sites présentant une qualité dégradée</p>
--	--	--

### Descripteur 10 Déchets

Objectifs stratégiques Environnementaux	Objectifs Environnementaux particuliers	Orientations et dispositions du Sdage Loire-Bretagne
Réduire les apports et la présence de déchets en mer et sur le littoral d'origine terrestre ou maritime	D10-OE01 Réduire les apports et la présence des déchets d'origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral	<p><b>Orientation 10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer</b></p> <p>Disposition : 10B-4 : réduction des déchets</p>
	D10-OE02 Réduire les apports et la présence de déchets en mer issus des activités, usages et aménagements maritimes	

### Descripteur 11 Bruit

Objectifs stratégiques Environnementaux	Objectifs Environnementaux particuliers	Orientations et dispositions du Sdage Loire-Bretagne
Limiter les émissions sonores dans le milieu marin à des niveaux non impactant pour les mammifères marins	D11-OE01 Réduire le niveau de bruit lié aux émissions impulsives au regard des risques de dérangement et de mortalité des mammifères marins	Hors champ de compétence du Sdage
	D11-OE02 Maintenir ou réduire le niveau de bruit continu produit par les activités anthropiques, notamment le trafic maritime	

# PRINCIPALES ÉTAPES DU PROGRAMME DE TRAVAIL ET PROCÉDURE D'ÉLABORATION

Le programme de travail pour la mise à jour du Sdage doit permettre la participation de tous les acteurs du bassin concernés par la gestion de l'eau : les collectivités gestionnaires de l'eau et du patrimoine aquatique, les acteurs économiques, les citoyens et leurs organisations.

Il doit aussi permettre d'informer et d'associer les habitants, car de leur implication dépend la réussite des politiques de l'eau.

## La mise à jour du Sdage comprend trois grandes étapes :

- l'identification des questions importantes auxquelles le Sdage devra répondre ;
- la mise à jour de l'état des lieux des eaux du bassin et le rapport intermédiaire (ou bilan à mi-parcours) du programme de mesures ;
- l'élaboration du projet de Sdage mis à jour et de son programme de mesures associé.

## Selon quel calendrier ?

- 2 novembre 2018 - 2 mai 2019 : consultation sur les questions importantes, le programme de travail et le calendrier pour la mise à jour du Sdage ;
- 12 décembre 2019 : adoption de l'état des lieux<sup>1</sup> mis à jour par le comité de bassin ;
- de 2019 à 2020 : poursuite de la concertation avec les acteurs de l'eau au travers de réunions de travail, des commissions du comité de bassin, des rencontres de l'eau ;
- 22 octobre 2020 : adoption du projet de Sdage mis à jour par le comité de bassin ;
- 15 février 2021 au 15 août 2021: consultation du public et des assemblées sur les projets de Sdage et de programme de mesures associé ;
- début 2022 : adoption du Sdage mis à jour par le comité de bassin. Approbation par le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne du Sdage et du programme de mesures associé. Adoption par l'État du plan de gestion des risques d'inondation et des documents stratégiques de façade.

## Élaboration du Sdage mis à jour

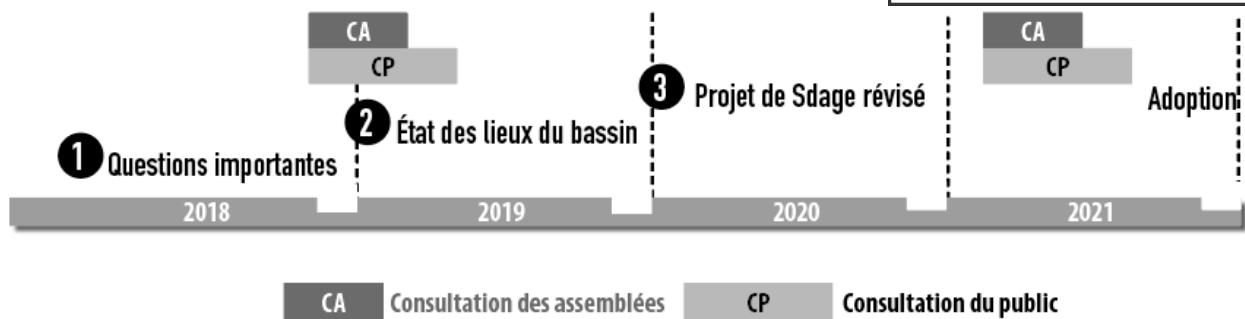
L'élaboration du Sdage et celle du programme de mesures sont deux démarches simultanées et itératives. En effet, le programme de mesures permet d'atteindre les objectifs du Sdage et les objectifs du Sdage sont arrêtés en fonction de la faisabilité technique et économique des mesures. Ces objectifs et ces mesures intègrent le principe de non-dégradation : l'état des eaux souterraines, des plans d'eau, des cours d'eau, des estuaires et de la mer ne doit pas régresser.

L'arrêté modifié du 17 mars 2006 du ministre chargé de l'environnement et du développement durable, fournit le contenu du Sdage. Celui-ci comporte six éléments principaux :

- un résumé présentant l'objet et la portée du document ainsi que sa procédure d'élaboration ;
- les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, en réponse aux questions importantes définies pour le bassin ;
- les objectifs environnementaux fixés pour chaque masse d'eau et les motivations des éventuelles adaptations de ces objectifs ;
- les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs, pour prévenir la détérioration des eaux et pour décliner les orientations fondamentales ;
- la liste des valeurs-seuils retenues pour l'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines ainsi que la liste des substances dangereuses et des polluants non dangereux pour lesquels des mesures de prévention ou de limitation des introductions dans les eaux souterraines sont définies ;
- un résumé présentant la démarche d'adaptation au changement climatique pour le bassin.

Le Sdage est accompagné de différents documents destinés à fournir des informations complémentaires mais ne bénéficiant pas de la portée juridique du Sdage.

<sup>1</sup> L'état des lieux est l'une des étapes de travail prévues par la directive cadre sur l'eau. Il analyse les possibilités d'atteindre le bon état des eaux en fonction des pressions qui s'exercent sur les milieux aquatiques et il identifie les freins à l'objectif de bon état.

**Figure : Calendrier d'élaboration du Sdage**

## Articulation entre questions importantes, orientations fondamentales, objectifs et dispositions

**Les questions importantes** pour le bassin sont les questions auxquelles le Sdage doit répondre pour atteindre un bon état des eaux.

Pour chacune des quatre questions importantes, le comité de bassin a proposé des pistes d'actions décrites dans un document soumis à la consultation du public et des assemblées du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019. Prenant en compte les résultats de cette consultation, le comité de bassin a validé la version définitive du document le 2 juillet 2019, arrêtant quatre questions importantes :

### La qualité de l'eau :

*Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?*

### Milieux aquatiques :

*Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?*

### Quantité :

*Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?*

### Gouvernance :

*Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?*

Parallèlement à la mise à jour de ces questions importantes, le comité de bassin a mis à jour l'état des lieux du bassin. La version finale de l'état des lieux a été adoptée le 12 décembre 2019.

La rédaction du Sdage proprement dit et de son programme de mesures a débuté en janvier 2019 dans le cadre fixé par le comité de bassin le 25 avril 2019 articulé autour de quatre grands principes déclinés en axes de travail :

1. porter une égale attention à l'élaboration des deux documents (Sdage et Programme de mesures) ;
2. viser la mise à jour du Sdage simple, dans la continuité du Sdage 2016-2021 et en prenant en compte les évolutions de contexte, comprenant l'axe de travail « veiller à l'articulation avec les politiques pour les milieux marins (documents stratégiques de façade, plans d'action pour le milieu marin...) » ;
3. prendre en compte le Plan d'Adaptation au Changement Climatique pour le bassin Loire-Bretagne ;
4. prendre en compte l'étude « éclairer les dimensions économiques et sociales de la politique de l'eau du bassin Loire-Bretagne ».

Concernant plus particulièrement, les objectifs d'état, le comité de bassin du 22 octobre 2020 a proposé de répondre favorablement à la sollicitation du Ministère de Transition Écologique et Solidaire en maintenant l'objectif d'état écologique envisagé au Sdage 2016-2021, soit au moins 61 % de masses d'eau de surface en bon état écologique en 2027.

Au-delà, le Sdage et son programme de mesures répondent aux quatre orientations thématiques souhaitées par le Ministère, dans la continuité des Assises de l'eau en poursuivant l'effort d'amélioration des rejets des stations de traitement des eaux usées, de réduction des pollutions diffuses agricoles notamment dans les aires d'alimentation des captages prioritaires, de restauration de la morphologie des cours d'eau et de rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau, de résorption des déficits quantitatifs.

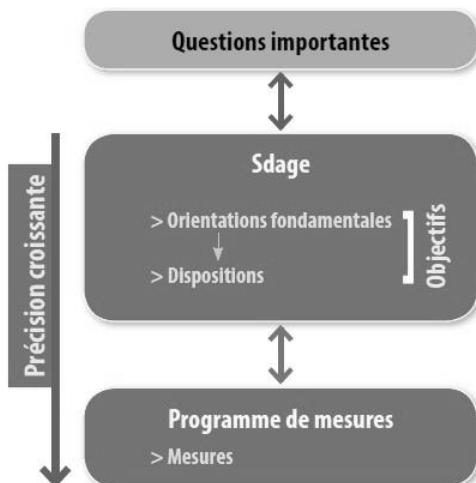
**Une orientation fondamentale** est un principe d'action en réponse à une question importante. Plusieurs orientations fondamentales peuvent répondre à une question importante.

**Un objectif** est un résultat à atteindre pour une masse d'eau, pour une date donnée.

**Une disposition** est une déclinaison concrète d'une orientation fondamentale. Une disposition doit être précise car elle est opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (décisions de police de l'eau, par exemple) et à certains documents dans le domaine de l'urbanisme (SCOT, PLU...). Plusieurs dispositions peuvent décliner une orientation fondamentale.

**Une mesure** est une action précise, localisée, avec un échéancier et un coût.

Le schéma ci-après illustre cette articulation.



## Lien entre les orientations fondamentales et les questions importantes

Les orientations fondamentales sont reliées de la manière suivante aux questions auxquelles elles contribuent à répondre.

<b>La qualité de l'eau</b>	
<i>Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?</i>	
<b>Pollutions diffuses : encourager la maîtrise et la réduction de l'usage des pesticides et des fertilisants en vue d'en diminuer l'impact</b>	
<i>Accélérer les changements de pratiques et les évolutions de systèmes des différents acteurs</i>	Orientations 2A, 2B, 2C, 2D Orientation 3B Orientations 4A, 4B, 4C, 4D, 4E, 4F
<i>Agir collectivement à différentes échelles</i>	Orientations 2A, 2B Orientation 3B Orientations 4A, 4B, 4C, 4E Orientations 6B, 6C Orientations 10A, 10B, 10D, 10E, 10F
<i>Gérer les espaces et les milieux</i>	Orientation 1C Orientation 2C Orientation 3B Orientation 4B Orientations 6B, 6C Orientations 8A, 8B, 8C Orientations 9A, 9B Orientation 11A
<b>Pollutions ponctuelles des agglomérations et des industries</b>	
<i>Garantir le niveau de traitement des eaux usées dans la durée</i>	Orientations 3A, 3C Orientation 5B Orientations 10C, 10D
<i>Lutter plus efficacement contre les pollutions par les eaux pluviales</i>	Orientation 3D
<i>Améliorer la lutte contre les pollutions accidentnelles et limiter leurs impacts</i>	Orientations 10B, 5B
<b>Micropolluants : de la connaissance à la définition d'actions opérationnelles</b>	Chapitre 5 : toutes les orientations Orientation 10B
<b>Prévenir la contamination par les micro-organismes pathogènes dans les zones protégées pour la santé humaine</b>	Orientations 3D, 3E Orientation 6F Orientations 10C, 10D, 10E

## Quantité

*Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?*

### **Approfondir et anticiper la prise en compte du changement climatique dans la gestion de l'eau**

Chapitre 1 : introduction, orientation 1E  
 Chapitre 7 : introduction, dispositions 7A-6, 7D-2  
 Chapitre 8 : introduction, orientation 8C  
 Chapitre 9 : introduction, orientations 9A, 9D  
 Chapitre 10 : orientations 10F, 10G

### **Pour l'équilibre des milieux et la satisfaction de tous les usages, économiser l'eau et gérer les prélevements**

<i>Une priorité : assurer l'alimentation en eau potable pour le futur</i>	Orientations 6A, 6B, 6C, 6D, 6E
<i>Poursuivre les efforts d'économie d'eau</i>	Orientations 7A, 7B
<i>Revenir à l'équilibre dans les zones en déficit</i>	Orientations 7A, 7C, 7E
<i>Peut-on mobiliser la ressource hivernale, tout en préservant l'alimentation en eau potable et les milieux aquatiques ?</i>	Orientation 7D
<b>Réduire les risques liés aux inondations</b>	
<i>Sauvegarder ou retrouver le caractère naturel et la qualité écologique des champs d'expansion des crues et les secteurs d'expansion des submersions marines</i>	Orientations 1B, 1C
<i>Gérer les ruissellements à travers l'aménagement du territoire pour ne pas aggraver les inondations</i>	Orientations 1B, 1C Orientation 3D Orientations 8A, 8B, 8C

## Milieux aquatiques

*Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?*

<b>Empêcher toute nouvelle dégradation et restaurer le fonctionnement des milieux dégradés</b>	Orientations 1A, 1C, 1D, 1E, 1F Orientations 8A, 8B, 8C Orientations 9A, 9B, 9D Orientations 10F, 10H, 10I Orientation 11A
<b>Zones humides : des milieux à sauvegarder, à restaurer et à gérer</b>	Chapitre 8 : toutes les orientations
<b>Mieux prendre en compte la préservation de la biodiversité en protégeant les milieux et les espèces remarquables de notre bassin</b>	Chapitres 1 à 11 : toutes les orientations
<b>Poursuivre l'amélioration de la connaissance, la communication et la prise de conscience du fonctionnement et des services rendus par les milieux aquatiques</b>	Orientations thématiques : 1G et 1H, 2D, 4F, 5A, 6A et 6G, chapitre 7 (introduction et orientations), orientations 8D et 8E, 9D, 10G, 11B Orientations 14A, 14B, 14C

## Gouvernance

*Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?*

<b>Sage : comment mieux articuler la planification et l'action ?</b>	Orientations 12A, 12B, 12D
<b>Des maîtres d'ouvrage pour conduire des programmes d'action territoriaux</b>	Orientations 12B, 12E
<b>Améliorer la cohérence avec les politiques sectorielles et l'aménagement du territoire</b>	Orientation 12C et autres orientations thématiques (nitrates, pesticides, captages...)
<b>Une nécessaire articulation avec les directives inondation et stratégie pour le milieu marin</b>	Orientations 1B, 1C Toutes les orientations du chapitre 10
<b>Un partage d'une connaissance toujours améliorée et rendue accessible</b>	Orientations 14A, 14B, 14C Orientations thématiques : 1G et 1H, 2D, 4F, 5A, 6A et 6G, chapitre 7 (introduction et orientations), orientations 8D et 8E, 9C et 9D, 10G, 11B
<b>Pour une implication large des habitants, l'information, la sensibilisation restent des enjeux d'actualité</b>	Orientations 14A, 14B, 14C
<b>Hiérarchiser nos priorités d'action dans un contexte de restrictions budgétaires</b>	Orientation 12C Orientations 13A, 13B

# ACTIONS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DES ASSEMBLÉES ET DU PUBLIC

Le Sdage 2022-2027 est le fruit d'un long processus d'information et de concertation. Ce processus a démarré dès 2017 par l'identification des questions importantes auxquelles le Sdage devra répondre pour atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques et par la définition du programme de travail pour mettre à jour le Sdage 2016-2021. En parallèle, le comité de bassin a élaboré l'état des lieux du bassin qu'il a adopté le 12 décembre 2019. À partir de janvier 2019, il a engagé l'élaboration du projet de Sdage proprement dit et de son programme de mesures associé.

Le public a été informé au fur et à mesure de l'avancement des travaux, au moyen des sites Internet [www.sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr](http://www.sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr) et [www.agence.eau-loire-bretagne.fr](http://www.agence.eau-loire-bretagne.fr), des diverses publications de l'agence de l'eau ainsi qu'à l'occasion des manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe.

Les acteurs de l'eau ont été associés à l'élaboration de ces documents au travers des réunions du comité de bassin et de ses commissions, ainsi que des nombreuses réunions de concertation organisées localement avec les commissions locales de l'eau qui élaborent les Sage, les services des collectivités, les services de l'Etat, les chambres consulaires et les associations.

**Du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019, une consultation du public et des assemblées a été organisée sur les questions importantes et le programme de travail pour mettre à jour le Sdage.**

Plus de 6 600 avis d'habitants et d'acteurs ont été exprimés : 78 avis des assemblées réglementairement consultées<sup>1</sup>, 70 avis d'acteurs ou contributions écrites et collectives et 6 497 avis de particuliers.

Plus de 200 personnes ont participé aux 2 rencontres d'échanges organisées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne les 27 novembre 2018 et 12 décembre 2018 à Vierzon et au Mans,

L'ensemble des documents de consultation a été mis à disposition du public depuis les sites internet des préfectures du bassin, au siège de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et sur les sites Internet [www.sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr](http://www.sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr) et [www.prenons-soin-de-leau.fr](http://www.prenons-soin-de-leau.fr).

Le comité de bassin a invité les assemblées consultées à délibérer en leur envoyant un courrier accompagné des documents de consultation.

Pour informer et faciliter la participation du public et des acteurs, des outils ont accompagné la consultation : un questionnaire (en version papier et en version électronique accessible via Internet), une notice d'information, des affiches et des tracts,

Les acteurs du bassin<sup>2</sup> ont reçu un courrier d'information les invitant à répondre et à faire connaître la consultation. L'information a été relayée auprès de la presse, dans l'ensemble des publications papier et numériques de l'agence de l'eau, dans les manifestations qu'elle a organisées et celles auxquelles elle a participé.

La consultation a fait l'objet d'un accompagnement important par les acteurs du bassin : elle a mobilisé plus de 300 acteurs qui ont mené plus de 1 000 actions d'information et de sensibilisation (manifestations, débats publics, publications, formations, articles dans la presse...).

Le comité de bassin a analysé l'ensemble des avis exprimés. Après débat, il a décidé des modifications à apporter au document « Questions importantes et programme de travail pour la gestion de l'eau de 2022 à 2027 ». Le 2 juillet 2019, il a validé ce document amendé suite aux avis recueillis lors de la consultation (délibération n°2019-18).

<sup>1</sup> Les assemblées consultées sont les conseils départementaux et régionaux, les conseils économiques sociaux et environnementaux régionaux (CESER), les chambres consulaires, les parcs nationaux et parcs naturels régionaux, l, les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), le comité national de l'eau, les conseils maritimes de façade et les commissions locales de l'eau.

<sup>2</sup> Les acteurs informés et invités à relayer (plus de 10 000) : associations départementales de maires, mairies, intercommunalités, structures porteuses de contrats territoriaux, lycées, lycées agricoles et associations (pêche, consommateurs, protection de l'environnement, de jeunesse et d'éducation populaire...).

# PRISE EN COMPTE DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Sdage accorde au fil de ses orientations et dispositions une large place à l'adaptation au changement climatique. Les conséquences de celui-ci sur le milieu naturel et les activités humaines sont déjà visibles. Les records de température régulièrement battus, manifestation la plus flagrante des bouleversements en cours, invitent à intensifier les efforts d'anticipation sur les situations critiques à venir.

En Loire-Bretagne, l'état des lieux 2019 s'est appuyé sur l'état des connaissances dressé à l'occasion de la rédaction du Plan d'adaptation au changement climatique (PACC) pour le bassin. Ce document, adopté par le Comité de bassin le 26 avril 2018, est fondé sur une étude bibliographique des connaissances actuellement disponibles. Baisse des débits d'étiage et de la recharge des nappes souterraines, remontée du biseau salé le long du littoral, hausse de la température de l'air et de l'eau, sont autant de phénomènes auxquels les milieux aquatiques devront faire face. C'est plus l'ampleur du phénomène qui est sujette à des incertitudes, que le phénomène lui-même. Le PACC s'est ensuite appuyé sur une étude de la vulnérabilité des différents secteurs hydrographiques du bassin. En croisant la sensibilité actuelle d'un secteur avec sa sensibilité au changement climatique, évaluée via des modèles hydro-climatiques, les secteurs à la vulnérabilité élevée ou moyenne ont été identifiés. Enfin, le PACC décrit les enjeux et les leviers d'action possibles. Ceux-ci sont présentés en reprenant les 4 « questions importantes » qui ont guidé la réflexion sur la révision du Sdage. Avant son adoption, le PACC a fait l'objet d'une consultation publique, qui a permis d'enrichir son contenu, et de recenser puis présenter des exemples concrets d'actions d'adaptation déjà en œuvre dans les territoires du bassin.

Les orientations et dispositions du projet de Sdage ont été passées au crible du Plan d'adaptation au changement climatique. Selon les cas, son contenu a pu être conforté. C'est le cas par exemple de la disposition qui recommande de limiter la durée des autorisations de prélèvements, afin de pouvoir les ajuster d'ici 10 à 15 ans en fonction de l'évolution du climat et de ses conséquences sur la ressource en eau. Ailleurs, son contenu a été amendé pour affirmer sa pertinence. C'est le cas de tout ce qui concourt à un développement de la résilience des milieux aquatiques inféodés aux cours d'eau, à la mise en place d'une gestion concertée de la ressource, au développement des connaissances sur le comportement des milieux ou sur l'évolution de la ressource. Les acteurs doivent connaître les actions qui leur permettront d'être mieux armés pour faire face aux changements qui vont continuer de les affecter.

La connaissance des conséquences du changement climatique est préalable à la plupart des actions à engager, hormis celles dites « sans regret », qui apporteront un bénéfice quelle que soit l'évolution du climat. Le Sdage doit se prémunir du risque de s'engager dans une voie qui s'avérerait inadaptée à long terme. La période 2016-2021 a ainsi vu émerger de nombreuses initiatives visant à mieux connaître, sur un territoire, ce qui risque d'arriver, avant de déterminer une stratégie d'action. L'échelle d'un Sage s'avère pertinente pour ces réflexions. Ce mouvement doit s'amplifier sur la période 2022-2027. Les retours d'expériences, et les échanges entre chercheurs et gestionnaires, font partie des actions qui doivent se développer.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/des-eaux-en-bon-etat/sadapter-au-changement-climatiqu.html>

## LES PROGRÈS ACCOMPLIS

Le diagnostic réalisé dans l'état des lieux 2019 repose en grande partie sur les mêmes méthodes que celles utilisées dans le précédent état des lieux en 2013.

A la demande du comité de bassin, l'acquisition de données et de connaissance a progressé constamment depuis 2008 et s'est accentué depuis 2013. Aujourd'hui 98 % des masses d'eau bénéficient d'au moins une mesure.

En 2019, 24 % des masses d'eau de surface (cours d'eau, plans d'eau, estuaires et eaux côtières) sont en bon état écologique. Sur les six dernières années (entre 2013 et 2019), cet état écologique est resté globalement stable pour trois raisons principales :

- L'état écologique agrège un ensemble d'éléments de qualité (invertébrés, poissons, physico-chimie...) parfois constitués de paramètres (phosphore, matières organiques, nitrates...). Il suffit qu'un seul de ces éléments de qualité constitutifs soit mesuré en état « moins que bon » pour que l'état écologique soit classé en « moins que bon », ce qui nécessite de mener une action pour corriger ce déclassement. Ainsi, atteindre le bon état écologique sur une masse d'eau nécessite que des actions soient menées sur tout ce qui est à l'origine du déclassement et que ces actions aient porté leur fruit de manière visible dans le suivi de l'état écologique.
- L'amélioration de la connaissance de l'état des eaux et des pressions se traduit par une révision à la baisse de l'état des masses d'eau dont l'état était jusqu'alors estimé par des simulations et non par des mesures de terrain. D'une part, les stations faisant l'objet d'une mesure présentent généralement un état plus faible que celui estimé jusqu'alors par la simulation.
- Comme l'a établi le bilan intermédiaire du Sdage 2016-2021, la mise en œuvre des actions prévues dans le programme de mesures 2016-2021 a pris du retard, notamment les opérations associées aux deux enjeux majeurs du bassin que sont l'amélioration de la morphologie des cours d'eau et la réduction des pollutions d'origine agricole. Les freins à la mise en œuvre ont sans doute été sous-évalués : temps nécessaire d'appropriation des enjeux par les acteurs concernés, difficulté technique pour la conception et la réalisation des travaux, délai lié à la recherche d'une maîtrise d'ouvrage pour les études puis les travaux, manque de visibilité en termes de pérennité et d'efficacité du dispositif des mesures agro-environnementales, effet sur les concentrations de paramètres de qualité mesurés dans les masses d'eau...

Dès lors, l'atteinte en 2021 de l'objectif d'une dérogation au bon état écologique pour au maximum 39 % des masses d'eau<sup>1</sup>, fixé dans le Sdage 2016-2021 paraît difficile. Il convient de souligner que cette difficulté a été partiellement prise en compte dans le projet de Sdage 2022-2027.

Ce constat de stabilité masque les progrès accomplis depuis la validation du Sdage 2016-2021 : l'état écologique évolue peu car tous les indicateurs qui le composent n'évoluent pas tous simultanément. De plus certains indicateurs comme l'indice « invertébrés » ou l'indice « macrophytes » ont bénéficié de méthodes de calculs améliorées mais légèrement différentes de l'état des lieux précédent. De même, des pesticides ont été ajoutés dans la liste des molécules définissant l'état d'une masse d'eau de surface.

En revanche, des progrès significatifs peuvent être mis en évidence lorsque l'analyse porte sur les éléments de qualité ou les paramètres pris individuellement. Masse d'eau par masse d'eau, on note des évolutions qui sont inégalement réparties sur le territoire et se compensent les unes les autres dans le résultat final : cela tient au fait que de nombreuses masses d'eau ont un niveau de qualité qui est à la limite de deux états.

L'évaluation de l'état des cours d'eau 2019 confirme les tendances d'amélioration de long terme constatées ces dernières années sur certains paramètres physico-chimiques avec des progrès très conséquents sur le phosphore.

Concernant les difficultés de mise en œuvre des actions d'amélioration de la morphologie et de réduction des pollutions diffuses, le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2021) comprend un certain nombre de leviers d'action qui permettront de lever certaines difficultés observées lors du bilan intermédiaire du programme de mesures 2016-2021, comme par exemple : l'augmentation des moyens consacrés aux milieux aquatiques, l'appui aux porteurs de projets des opérations territoriales, le soutien à l'émergence, à la structuration et au renforcement de la maîtrise d'ouvrage, l'accompagnement individuel des agriculteurs, l'aide à l'adaptation et à la création de filières, une priorisation des actions de l'agence de l'eau...

Il convient néanmoins de souligner que les interventions de l'agence de l'eau ne peuvent, à elles seules, résoudre l'ensemble des difficultés de mise en œuvre des actions. L'amélioration de l'état des masses d'eau dépend également de l'orientation des autres politiques sectorielles, qui mobilisent parfois des moyens bien plus importants au service d'objectifs différents, voire contradictoires, avec ceux de la directive cadre sur l'eau.

<sup>1</sup> Cette tournure est celle retenue par la directive cadre sur l'eau. Par commodité, elle est généralement traduite par un « bon état pour au minimum 61 % des masses d'eau ».

## IDENTIFICATION DES AUTORITÉS RESPONSABLES

Élaboré et adopté par le comité de bassin, en concertation avec tous les acteurs de l'eau du bassin puis approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, le Sdage bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Il détermine en effet des orientations et les objectifs que l'administration, les collectivités territoriales, et plus généralement tous les acteurs de l'eau devront intégrer dans leurs processus de décision.

Le programme de mesures est, quant à lui, arrêté par le préfet coordonnateur de bassin.

La mise en œuvre du Sdage et du programme de mesures est partagée entre trois grands pôles de responsabilités :

- l'État, partenaire institutionnel majeur à travers ses missions de coordination, de programmation et de police des eaux ;
- les élus, gestionnaires des collectivités et des établissements publics locaux, auxquels les lois de décentralisation confèrent un large pouvoir de décision ;
- les divers usagers et leurs groupements, socio-professionnels et associatifs.

Au-delà des institutions, chaque citoyen joue un rôle dans l'atteinte des objectifs du Sdage, et plus globalement de toutes les politiques environnementales. Le grand public est associé à son élaboration, et il est de nouveau sollicité pour sa mise en œuvre. Les gestes au quotidien de chacun d'entre nous ont en effet des répercussions sur l'environnement et conditionnent par conséquent les résultats des politiques environnementales.

## MOYENS D'ACCÈS AUX DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Selon l'article 14 de la directive cadre sur l'eau, « sur demande, les documents de référence et les informations utilisées pour l'élaboration du projet de plan de gestion sont mis à disposition », il s'agit notamment de l'état des lieux, du registre des zones protégées et des données utilisées pour l'élaboration de ces documents. Pour répondre à cette exigence, les agences de l'eau et de la direction de l'eau du ministère en charge de l'écologie ont mis au point dès le cycle 2010-2015 une méthode de travail commune pour collecter et référencer ces documents.

Ces documents sont mis à la disposition du public sur le portail des documents techniques sur l'eau : <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/>.

Les sites internet de l'agence de l'eau (<https://donnees-documents.eau-loire-bretagne.fr>, à partir de la rubrique « Politique et gestion de l'eau » et <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr> via la rubrique « Projet de Sdage 2022-2027 ») permettent d'accéder, aux documents produits aux différentes étapes de la mise en œuvre de la DCE et de la production du Sdage : état des lieux, questions importantes, résultats de la consultation...

Les documents sont consultables auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027

## ORIENTATIONS FONDAMENTALES

ORIENTATIONS FONDAMENTALES

Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027

## CHAPITRE 1 : repenser les aménagements des cours d'eau

CHAPITRE 1 : repenser les aménagements des cours d'eau

## Chapitre 1 – Repenser les aménagements de cours d'eau

L'artificialisation des milieux perturbe les habitats et les conditions de reproduction et de circulation des espèces vivant dans les rivières, plans d'eau et zones estuariennes. Elle provient :

- des modifications physiques des milieux aquatiques : aménagements des berges, recalibrages, chenalisation, seuils en rivières, création d'étangs, destruction de zones humides... ;
- des modifications du régime des cours d'eau comme les régulations de débits\*, prélèvements, dérivations et éclusées.

Ces modifications sont liées à de nombreuses activités comme l'hydroélectricité, l'agriculture, l'urbanisation, la navigation, les aménagements de loisirs liés à l'eau, l'extraction de granulats, la construction d'infrastructures de transport... Le changement climatique\* pourrait également constituer une source de modification ou accroître l'impact des modifications induites par certaines activités.

L'érosion des sols, phénomène naturel aggravé par certaines activités humaines, est également responsable de la dégradation des milieux (colmatage des substrats).

Ces altérations de l'intégrité physique des milieux sont la première cause des difficultés à atteindre le bon état écologique des cours d'eau.

Les quatre orientations principales suivantes devront être mises en œuvre :

- prévenir toute détérioration des milieux, au sens de l'article R.212-13 du code de l'environnement ;
- restaurer les cours d'eau dégradés ;
- favoriser la prise de conscience des maîtres d'ouvrage et des habitants ;
- améliorer la connaissance des phénomènes et de l'effet attendu des actions engagées.

En outre, certains types de pressions, aux conséquences dommageables potentiellement importantes pour les milieux aquatiques, devront faire l'objet d'une attention particulière :

- les plans d'eau ;
- l'extraction de granulats.

Les orientations et dispositions développées ci-dessous profitent plus globalement à la biodiversité aquatique, y compris marine, figurant dans les chapitres 9 et 10.

En contribuant à la préservation ou à la restauration des capacités de résilience\* des milieux, les orientations et dispositions du chapitre 1 participent à une stratégie plus globale d'adaptation au changement climatique\*.

### 1A - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux

Objectif à part entière de la directive cadre sur l'eau, la non-détérioration de l'existant s'impose logiquement comme un préalable à toutes installations, ouvrages, travaux ou activités dans les cours d'eau. Il ne s'agit pas d'interdire toutes nouvelles installations, ouvrages, travaux ou activités mais de chercher à éviter leurs effets négatifs et, lorsque ce n'est pas possible, techniquement ou à un coût non disproportionné au regard des bénéfices attendus\*, de chercher à les corriger ou à les réduire. Dans ce dernier cas, des mesures suffisantes doivent être prévues pour compenser les effets résiduels. L'outil réglementaire, au travers de la police de l'eau, est privilégié pour mettre en œuvre cette orientation.

De manière générale, toute intervention dans le cours d'eau doit être adaptée au regard des caractéristiques hydromorphologiques et écologiques du secteur concerné.

L'objectif de préservation des milieux aquatiques et des usages associés justifie le recours à des interventions ponctuelles relevant de l'entretien régulier du cours d'eau\*. L'entretien régulier d'un cours d'eau\* tel qu'il est défini par l'article L.215-14 du code de l'environnement doit être réalisé avec discernement au regard de l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques.

Le recours au curage\* doit être strictement limité aux objectifs définis à l'article L.215-15 du code de l'environnement :

- remédier à un dysfonctionnement du transport naturel des sédiments de nature à remettre en cause les usages visés au II de l'article L.211-1 du code de l'environnement, à empêcher le libre écoulement des eaux ou à nuire au bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- lutter contre l'eutrophisation ;
- aménager une portion de cours d'eau, canal ou plan d'eau en vue de créer ou de rétablir un ouvrage ou de faire un aménagement.

Les têtes de bassin versant\* sont des milieux sensibles dont le bon fonctionnement est important pour l'ensemble du bassin. Une attention particulière doit être portée à la préservation des cours d'eau dans ces milieux. Les têtes de bassin versant\* font l'objet d'orientations et de dispositions spécifiques dans le chapitre 11.

Les dispositions ci-après sont relatives aux opérations relevant du code de l'environnement, notamment celles relatives au titre 3 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 (installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit des cours d'eau et pouvant avoir des « impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique »).

## Dispositions

**1A-1** : Lorsque les mesures envisagées ne permettent pas de réduire significativement ou de compenser les effets négatifs des projets pour respecter les objectifs des masses d'eau et des zones protégées concernées, au sens du IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement, ceux-ci font l'objet d'un refus, à l'exception des projets répondant à des motifs d'intérêt général (projets inscrits dans le Sdage, relevant du VII de l'article L.212-1 et des articles R.212-16-I bis et R.212-11 du code de l'environnement).

**1A-2** : Les opérations relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature eau sont réalisées dans le respect des objectifs et principes définis aux articles L.215-14 et L.215-15 du code de l'environnement.

Ces opérations sont, en l'absence de solutions alternatives, réalisées de façon notamment à :

- maintenir la ligne d'eau à l'étiage afin de préserver les usages en aval (prises d'eau), les fonctionnalités des écoulements (auto-entretien du lit mineur\*) et de lutter contre l'érosion à la base des digues et des piles de pont ;
- maintenir en bon état les écosystèmes (diversité de faciès...), et mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager : forêts alluviales, milieux associés... y compris en zone urbaine (berges végétalisées) ;
- prendre en compte la problématique de gestion du risque d'inondation, comme prévu par la disposition 1B-5.

Les matériaux extraits sont remis dans le lit mineur\* sauf impossibilité ou contre-indications majeures, notamment s'ils sont de nature à impliquer une pollution notable des milieux aquatiques. En cohérence avec la disposition 10B-4, une attention particulière sera portée au retrait et au traitement des déchets présents dans les matériaux extraits. Ces éléments sont démontrés dans le dossier et, lorsque les matériaux extraits ne sont pas remis dans le lit mineur\*, la destination envisagée de ceux-ci est précisée.

**1A-3 :** Toute intervention engendrant des modifications de profil en long ou en travers des cours d'eau est fortement contre-indiquée, si elle n'est pas justifiée par des impératifs de sécurité, de salubrité publique, d'intérêt général, ou par des objectifs de maintien ou d'amélioration de la qualité des écosystèmes.

Les travaux concernés ne doivent intervenir qu'après étude, dans la rubrique « raisons du projet » et « analyse de l'état initial de l'environnement » de l'étude d'impact, ou dans la rubrique « objet des travaux envisagés » du dossier « loi sur l'eau », du bien-fondé de l'intervention et des causes à l'origine du dysfonctionnement éventuel. Il est fortement recommandé que différents scénarios d'intervention, et notamment des scénarios n'impliquant pas de modifications du profil du cours d'eau, soient examinés dans ces mêmes rubriques. Le scénario d'intervention présentant le meilleur rapport coût-bénéfice, intégrant les coûts et bénéfices environnementaux\*, doit être privilégié. L'analyse menée devra être fournie.

## 1B - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines

Les crues des cours d'eau, les tempêtes le long du littoral sont des phénomènes naturels. En dehors des secteurs urbanisés ou agricoles, les inondations qui les accompagnent sont une source de renouvellement des milieux. Toutefois, plusieurs points de vigilance doivent être pris en compte :

- lors des crues, la rivière déborde et occupe un espace plus grand que son lit habituel. Dans cette zone, elle stocke une partie de l'eau en excès et le débit naturel de la crue, sans apport extérieur, tend alors à diminuer. Les espaces à l'aval bénéficient ainsi d'un écrêtement qui diminue le risque. Ce fonctionnement naturel doit être maintenu. L'ouverture de nouveaux champs d'expansion des crues ou l'augmentation des capacités de stockage de ceux existants, la préservation et la reconquête de zones humides peuvent le renforcer et réduire ainsi la vulnérabilité aux inondations de certains secteurs sensibles. Cette approche renvoie d'une manière complémentaire à l'objectif n°4 du PGRI : « Intégrer les ouvrages de protection des inondations dans une approche globale » ;
- dans les secteurs à enjeux, là où les débordements pourraient être à l'origine de dommages importants, les conditions d'écoulement des cours d'eau doivent faire l'objet d'une attention particulière. Des débordements prématurés ou un relèvement de la ligne d'eau lors des crues dans ces secteurs seraient préjudiciables ;
- lors des submersions marines, un volume d'eau fini pénètre dans les zones basses le long du littoral. Au fur et à mesure de sa progression à l'intérieur des terres, l'eau se stocke dans les espaces rencontrés. Si ces espaces ne sont pas disponibles, l'onde de submersion continue alors à avancer. Même si l'impact hydraulique peut paraître moins sensible que pour les débordements de cours d'eau, tout remblai dans les zones basses proches de la ligne du rivage peut potentiellement aggraver les inondations sur les secteurs avoisinants. Ce fonctionnement naturel de stockage doit être maintenu. De plus, les zones basses littorales et les zones humides qu'elles abritent constituent aussi des zones sensibles sur le plan de l'écologie et des paysages, dont la qualité peut être remise en cause par des remblais.

Il convient donc de préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines.

### Dispositions

**1B-1 :** De nouvelles digues ne peuvent être mises en place que dans la mesure où elles n'engendrent pas une augmentation de la vulnérabilité de la zone protégée et n'induisent pas des impacts significatifs négatifs dans le bassin versant, aussi bien en amont qu'en aval de l'aménagement, ou sur le littoral, à l'extérieur de la zone protégée.

**1B-2 :** L'identification de zones d'écoulements préférentiels des crues en lit majeur\*, ainsi que les projets d'institution de servitudes d'utilité publique prévues par l'article L.211-12 du code de l'environnement (à la demande de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs groupements) pour :

- la création de zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement, par des aménagements permettant d'accroître artificiellement leur capacité de stockage, en zone inondable endiguée ou non, afin de réduire les crues ou les ruissellements en aval ;
- la création ou la restauration des zones de mobilité du lit mineur\* d'un cours d'eau en amont des zones urbanisées pour favoriser la dissipation d'énergie des crues,

douvent faire l'objet d'une information de la commission locale de l'eau, si le projet se situe sur le territoire d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage).

**1B-3 :** La commission locale de l'eau doit être associée à la définition de la liste des ouvrages ou travaux créant un obstacle à l'écoulement des eaux dans les zones visées à la disposition précédente, qui seront soumis à déclaration préalable (article L.211-12 du code de l'environnement).

**1B-4 :** Dès qu'il est prévu d'équiper un bassin versant d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages de protection contre les crues ayant une importance significative à l'échelle du bassin versant, en raison des impacts potentiels sur la gestion de l'eau et les enjeux présents, un Sage est mis à l'étude et la commission locale de l'eau se prononce sur le projet d'équipement et les objectifs de gestion associés.

**1B-5 :** Les cours d'eau sont entretenus de manière à ne pas relever les lignes d'eau en crue dans les secteurs urbanisés. Cet entretien est défini en tenant compte de l'ensemble des enjeux présents.

## 1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques\*

La restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des estuaires et de leurs annexes hydrauliques\* suppose d'intervenir dans tous les domaines qui conditionnent la qualité des habitats des différentes espèces aquatiques. De manière simplifiée, il s'agit de permettre aux dynamiques fluviale et marine, moteurs du bon fonctionnement des hydro-systèmes, de s'exprimer. Il ne s'agit pas de chercher à restaurer un état naturel supposé antérieur à toutes activités humaines (l'objectif n'est pas d'atteindre le très bon état écologique), mais de restaurer un bon état ou un bon potentiel écologique, définis par la directive cadre sur l'eau, sauf dérogations dûment justifiées.

Les actions à conduire doivent viser à :

- restaurer un régime hydrologique\* favorable au développement des espèces aquatiques et riveraines : une variation saisonnière des débits, des étiages soutenus, des débits morphogènes maintenus, des crues débordantes ;
- restaurer des habitats aquatiques et riverains fonctionnels : une morphologie adaptée aux écoulements, une diversité de faciès caractéristiques du contexte géomorphologique, des écoulements libres, des berges non systématiquement protégées, des formes alluviales mobiles (bancs...), une ripisylve fournie et variée... ;
- maîtriser l'érosion des sols : un transfert de polluants limité, un envasement du lit et un colmatage du substrat maîtrisés ;
- restaurer une continuité écologique favorisant une libre circulation des espèces aquatiques (accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation, leur abri), un transport naturel des sédiments, un corridor rivulaire non fragmenté, un espace de mobilité\* suffisant, des annexes hydrauliques\* fonctionnelles. La continuité longitudinale est traitée dans l'orientation 1D et ses dispositions.

La restauration du bon fonctionnement hydromorphologique et sédimentaire de la Loire estuarienne constitue un enjeu majeur, à la fois pour les espèces, les milieux et les usages. Le bouchon vaseux constitue le premier obstacle à la continuité écologique que rencontrent tous les poissons migrateurs à leur arrivée dans le bassin de la Loire.

La définition précise des actions de restauration à mener suppose des études particulières, à l'échelle du tronçon et du bassin versant à restaurer. Les besoins spécifiques des écosystèmes estuariens et marins sont intégrés aux opérations de restauration.

Dans le bassin Loire-Bretagne, la restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau nécessite souvent d'intervenir sur des ouvrages transversaux. Ces ouvrages ont un impact sur la continuité écologique longitudinale (cf. orientation et dispositions 1D) et constituent une cause importante d'altération hydromorphologique (homogénéisation des faciès d'écoulement, blocage des sédiments, blocage de la dynamique latérale du lit...) et de dégradation de la qualité générale des eaux de surface (eutrophisation, réchauffement des eaux, évaporation accrue...). Pour évaluer l'importance de la modification de l'hydromorphologie et des habitats aquatiques imputable aux ouvrages sur un linéaire de cours d'eau donné, l'indicateur à utiliser est le taux d'étagement\*. Il se définit comme le rapport entre la somme des hauteurs de chutes artificielles créées en étiage par les obstacles transversaux et le dénivelé naturel du cours d'eau.

## Dispositions

**1C-1 :** Le régime hydrologique\* joue un rôle déterminant dans le fonctionnement écologique des cours d'eau. En effet, sa variabilité est à la base du fonctionnement morphologique des rivières, du renouvellement des habitats et donc de la richesse écologique. Les prélèvements, les stockages et les restitutions de débits\* modifient toutes les composantes du régime (valeur de débit\*, durée et fréquence des événements). Afin de préserver ou de restaurer un régime hydrologique\* favorable au développement des espèces aquatiques et riveraines, les enjeux de la restauration concernent :

- le maintien d'un débit\* minimum dans le cours d'eau, garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage (appelé couramment « débit minimum biologique ») : lorsque l'autorité administrative délivre une autorisation ou une concession, elle est amenée à fixer un débit réservé\* à l'aval des ouvrages prenant en compte l'objectif de l'atteinte du bon état du cours d'eau, conformément aux dispositions de l'article L.214-18 du code de l'environnement. Elle est amenée à intégrer notamment les impacts locaux et cumulés des ouvrages, installations et activités ayant un impact sur les débits\*, en veillant à la cohérence des débits réservés\* fixés en aval des ouvrages d'un même tronçon homogène de cours d'eau. Afin de vérifier l'efficacité de la valeur retenue, l'autorité administrative peut fixer, conformément à l'article R. 181-43 du code de l'environnement, les moyens de surveillance des effets sur les milieux aquatiques permettant de suivre l'évolution de la qualité écologique du cours d'eau concerné. Ce suivi peut aboutir à un réajustement du débit réservé\* fixé afin d'atteindre les objectifs de bon état ;
- la réduction des effets des variations non naturelles de débits\* sur les milieux aquatiques, y compris estuariens et marins : à ce titre, de nouveaux modes de gestion hydraulique des ouvrages sont à rechercher et à expérimenter dans les cours d'eau à forts enjeux où des altérations des variations temporelles des écoulements sont observées. Sur la base de ces expérimentations, l'autorité administrative peut édicter les prescriptions nécessaires à la réduction des fluctuations non naturelles de débits\*. Les crues ont un rôle fondamental dans la dynamique morphologique du cours d'eau. Ainsi, la mise en place d'ouvrages, ou d'ensemble d'ouvrages nouveaux, pour écrêter les crues ne peut être autorisée que pour des crues génératrices de dommages matériels ou humains importants.

**1C-2 :** Conformément à l'article L.212-5-1-I-2° du code de l'environnement, lorsque des dysfonctionnements hydromorphologiques sont observés, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques du Sage comporte un plan d'actions identifiant les mesures nécessaires à la restauration durable du fonctionnement des hydrossystèmes (morphologie des cours d'eau, continuité écologique...). Des interventions à des échelles de territoire suffisantes doivent être privilégiées afin d'atteindre le bon état écologique.

Le Sage évalue le taux d'étagement\* des masses d'eau de son territoire, en particulier pour identifier les masses d'eau présentant des dysfonctionnements hydromorphologiques liés à la présence d'ouvrages transversaux, conduisant à remettre en cause l'atteinte du bon état. Pour ces masses d'eau il fixe un objectif chiffré et daté de réduction du taux d'étagement\* et suit son évolution.

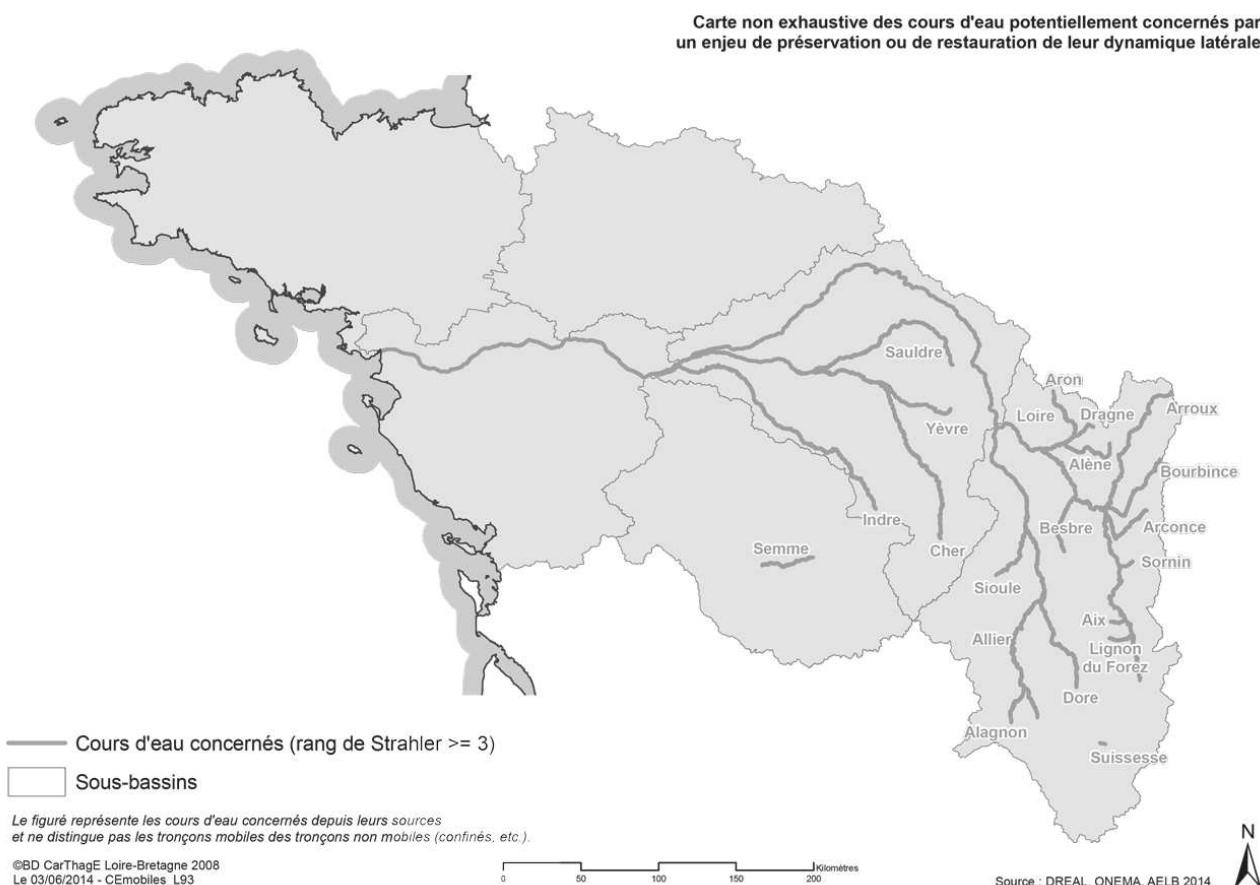
Des modalités de suivi à long terme des impacts des travaux portant sur le fonctionnement écologique des milieux (dynamique sédimentaire, habitats, faciès, potentialités biologiques) peuvent être définies dans le cadre du dispositif de suivi des milieux prévu par les Sage et les contrats territoriaux.

**1C-3 :** Les hydrosystèmes fluviaux sont des milieux complexes qui ont besoin d'espace latéral pour que soit assurée leur qualité physique et fonctionnelle.

Lorsque l'atteinte du bon état dépend du bon fonctionnement de l'espace de mobilité\* du cours d'eau, le Sage identifie les espaces de mobilité\* à préserver ou à restaurer et les principes d'action à mettre en œuvre pour la bonne gestion de ces espaces. À ce titre, le Sage peut proposer au préfet les servitudes d'utilité publique qu'il lui semble nécessaire d'instituer, conformément à l'article L.211-12 du code de l'environnement, pour préserver l'espace de mobilité\* d'interventions de protection contre l'érosion et de fixation du lit mineur\*, et de manière générale de tous travaux ou ouvrages susceptibles de faire obstacle au déplacement naturel du cours d'eau, voire pour supprimer des protections ou des points de fixation existants afin de restaurer la mobilité nécessaire.

La carte ci-après pré-identifie les principaux cours d'eau potentiellement concernés. Pour ces cours d'eau à minima, le Sage contribue à améliorer la connaissance du phénomène (caractérisation de la migration latérale, recensement des aménagements s'opposant à la divagation...) et vérifie l'existence d'enjeux.

En l'absence de Sage, le préfet du département peut délimiter cet espace de mobilité\* comme le prévoit l'article L.211-12 du code de l'environnement.



**CARTE non exhaustive des cours d'eau potentiellement concernés par un enjeu de préservation ou de restauration de leur dynamique latérale**

**1C-4 :** Dans les zones où la vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion\* est forte ou très forte, ainsi que dans les bassins versants de plans d'eau listés à la disposition 3B-1, le Sage peut :

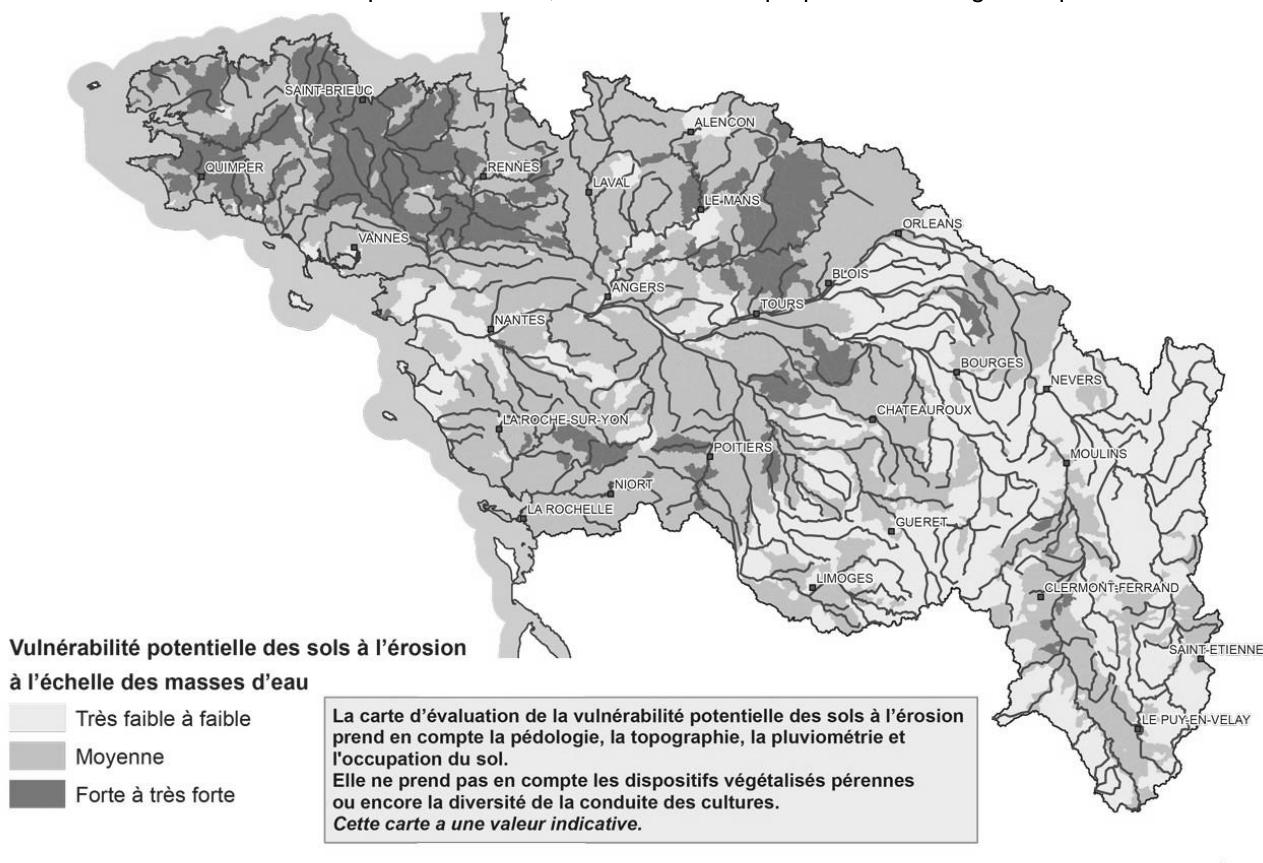
- identifier les zones dans lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou de bon potentiel, y compris du fait de l'envasement du lit ou d'un colmatage du substrat ;
- établir un plan d'actions, en mobilisant l'expertise agronomique (techniques culturales simplifiées, couverts végétaux...). Il tient compte des actions déjà engagées de création ou d'entretien de dispositifs tampons pérennes (haies, talus, bandes enherbées...) et fait appel à différents outils tels que ces dispositifs tampons pérennes.

S'agissant du risque d'émission de phosphore et de pesticides\*, la limitation de l'érosion participe à la limitation des transferts.

Pour identifier les zones d'action, le Sage s'appuie sur la carte de pré-localisation ci-après, établie pour le bassin Loire-Bretagne. Elle représente, à l'échelle des bassins versants de masses d'eau, une évaluation de la vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion\*. Il s'agit de la probabilité d'occurrence du phénomène d'érosion des sols. Cette évaluation a été établie en tenant compte de la pédologie, de la topographie, de la pluviométrie et de l'occupation du sol. Elle ne prend pas en compte les dispositifs végétalisés pérennes ou encore la diversité de la conduite des cultures (date d'implantation des cultures, date de destruction des CIPAN, techniques culturales simplifiées, etc.), ni la réalité des transferts et les connexions entre la parcelle agricole et les milieux aquatiques.

Le Sage peut également proposer au préfet, en application du 5° du II de l'article L.211-3 du code de l'environnement, une délimitation de ces zones d'érosion ainsi qu'un programme d'actions.

Le préfet peut délimiter ces zones d'érosion et peut établir le programme d'actions au titre des articles R.114-1 à R.114-10 du code rural et de la pêche maritime, sur la base de la proposition du Sage lorsqu'elle existe.



Sources:  
Agence de l'eau Loire-Bretagne 2013  
INRA, MétéoFrance, BRGM, ASP, RGA, CLC

#### CARTE de vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion à l'échelle des masses d'eau

Les mesures d'incitation à la création ou à l'entretien de dispositifs tampons pérennes permettant de réduire les transferts et le transit des particules vers les milieux (par exemple talus, haies, dispositifs enherbés, zones humides, ripisylve, bois, pièges à sédiments...) sont concentrées dans les bassins versants où la vulnérabilité potentielle à l'érosion des sols\* est forte et très forte et où l'atteinte du bon état des eaux superficielles, littorales et continentales, l'alimentation en eau potable (voir dispositions 6C-1 et 3B-1) ou les usages conchyliologiques (voir disposition 10D-1) sont des enjeux forts.

En plus de limiter les transferts, certains de ces dispositifs tels que les haies favorisent l'infiltration de l'eau et vont par conséquent dans le sens de l'adaptation au changement climatique\* en augmentant le stockage de la ressource.

## 1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau

Les ouvrages transversaux présents dans le lit des cours d'eau ou en estuaire ont des effets cumulés très importants sur l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques. Ces ouvrages font obstacle à la libre circulation des espèces aquatiques (accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation et leur abri), au bon déroulement du transport des sédiments, au passage et à la sécurité des embarcations légères... Le rétablissement de la continuité écologique longitudinale constitue un enjeu important à l'échelle du bassin pour améliorer le fonctionnement écologique des cours d'eau.

Pour évaluer l'altération de la continuité longitudinale imputable aux ouvrages sur un linéaire de cours d'eau donné et suivre son évolution, un indicateur pertinent est le taux de fractionnement\*. Il se définit comme le rapport entre le linéaire du drain principal et la somme des hauteurs de chutes artificielles créées en étage par les obstacles transversaux. Un ouvrage équipé d'un dispositif de franchissement efficace, à la montaison et à la dévalaison, doit, dans le calcul du taux de fractionnement\*, être considéré comme un ouvrage à hauteur de chute nulle.

### Dispositions

**1D-1 :** Toute opération de restauration, modification ou création d'ouvrage transversal dans le lit mineur\* des cours d'eau ou en zone estuarienne fait l'objet d'un examen, par le porteur de projet, portant sur l'opportunité du maintien ou de la création de l'ouvrage par rapport, d'une part, aux objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et d'autre part, aux objectifs environnementaux des masses d'eau et axes migratoires concernés, fixés dans le Sdage.

Un nouvel ouvrage soumis à autorisation ou déclaration ne relevant pas des projets répondant à des motifs d'intérêt général au sens de l'article 4.7 de la directive cadre sur l'eau, et des articles L.212-1-VII et R.212-16-I bis du code de l'environnement, provoquant une chute artificielle en étage, ne peut être accepté qu'après démonstration de l'absence, sur le même bassin versant, d'alternatives meilleures sur le plan environnemental et à un coût non disproportionné.

Pour toute opération sur un ouvrage transversal ayant un impact négatif résiduel, les mesures compensatoires présentées par le maître d'ouvrage prévoient, dans le même bassin versant, des actions d'effacement ou d'arasement partiel ou toute autre solution permettant de retrouver des conditions équivalentes de transport des sédiments, de diversification des habitats, de vitesse de transfert des eaux (retardant la production de phytoplancton) et de circulation piscicole.

Si les mesures compensatoires présentées ne respectent pas les conditions définies au paragraphe précédent, la compensation des impacts négatifs résiduels porte sur une réduction cumulée de chutes artificielles d'au moins 200 %, en cherchant une continuité longitudinale la plus importante possible, sur le même bassin versant ou en dernier recours sur un autre immédiatement voisin.

Les deux alinéas précédents relatifs aux mesures compensatoires ne s'appliquent pas aux ouvrages existants, légalement autorisés, dont l'usage a été suspendu pour des raisons de sécurité publique.

Pendant la période de travaux, les solutions permettant la circulation des poissons migrateurs amphihalins sont à privilégier. À défaut, les travaux susceptibles de perturber leurs migrations sont prioritairement réalisés en dehors des périodes de migration. Les espèces de poissons migrateurs amphihalins devant être prises en compte dans chaque tronçon de cours d'eau sont celles ciblées dans le classement en liste 2, arrêté le 10

juillet 2012 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. À l'issue des travaux, la remise en état du site veille à restaurer les frayères et zones de croissance et d'alimentation des espèces patrimoniales (cf. Orientation 9C) qui auraient été dégradées.

#### 1D-2 : La restauration de la continuité écologique de la source jusqu'à la mer doit se faire en priorité sur :

- les cours d'eau classés au titre du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Pour le bassin Loire-Bretagne, les arrêtés de classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement (liste 1 et liste 2) ont été signés par le préfet coordonnateur de bassin le 10 juillet 2012 ;
- les autres cours d'eau situés dans la zone d'action prioritaire pour l'anguille ;
- les cours d'eau pour lesquels la restauration de la continuité écologique est nécessaire pour atteindre l'objectif de bon état de la masse d'eau à laquelle ils appartiennent.

Il est également nécessaire d'assurer une continuité entre les réservoirs biologiques\* et les secteurs à réensemencer au sein des aires de besoins\*.

Les programmes de restauration de la continuité écologique longitudinale sont de préférence conduits en rapport avec les potentialités d'accueil et la dimension des bassins versants. Ils visent à reconquérir les habitats les plus productifs pour le renouvellement naturel des populations. Par ailleurs, le bassin hydrographique de la Loire s'articule autour d'axes fluviaux de très grande longueur ce qui le rend particulièrement sensible à l'impact cumulé des ouvrages transversaux. Ainsi, pour obtenir des résultats optimaux, la restauration de la continuité écologique doit être pensée à une échelle cohérente. Il apparaît donc essentiel, dans le cadre des études de restauration de la continuité écologique, de chercher à caractériser l'impact cumulé des chaînes d'ouvrages dans les bassins versants et de développer des stratégies d'ensemble pour restaurer la continuité écologique à l'échelle des axes.

Une attention particulière doit être portée au traitement des ouvrages situés entre l'estuaire et ses annexes hydrauliques\*.

#### 1D-3 : En matière de continuité écologique des cours d'eau, la définition précise des actions à entreprendre suppose une analyse portant :

- sur les usages (économiques et non économiques) de l'ouvrage,
- sur les différents enjeux (patrimoniaux et socio-économiques notamment) de l'ouvrage,
- sur les coûts (investissement et fonctionnement) des différentes solutions techniques de restauration de la continuité,
- sur les impacts de ces différentes solutions techniques sur le fonctionnement hydromorphologique et écologique du cours d'eau.

La solution d'effacement total des ouvrages transversaux est, dans la plupart des cas, la plus efficace et la plus durable, car elle garantit la transparence migratoire pour toutes les espèces, la pérennité des résultats, ainsi que la récupération d'habitats fonctionnels et d'écoulements libres ; elle doit donc être privilégiée. Cependant, d'autres méthodes peuvent être envisagées (ouverture des vannages, aménagement de dispositifs de franchissement adaptés). Sans préjudice des concessions existantes, les objectifs de résultats en matière de transparence migratoire à long terme conduisent à retenir l'ordre de priorité suivant :

- effacement. Pour les ouvrages transversaux abandonnés ou sans usages avérés cette solution sera privilégiée ;
- arasement partiel et aménagement d'ouvertures (échancrures...), petits seuils de substitution franchissables par conception ;
- ouverture de barrages (pertuis ouverts...) et transparence par gestion d'ouvrage (manœuvres d'ouvrages mobiles, arrêts de turbinage...). Les manœuvres des ouvrages sont ajustées aux

contraintes liées aux usages existants. Elles sont adaptées afin de tenir compte des cycles biologiques des espèces devant être prises en compte et des crues nécessaires à la dynamique morphologique des cours d'eau ;

- aménagement de dispositif de franchissement ou de rivière de contournement avec obligation d'entretien permanent et de fonctionnement à long terme. Les ouvrages de franchissement doivent être conçus en adéquation avec les espèces cibles devant être prises en compte (efficacité attendue suffisante), de manière à entraîner le plus faible retard possible à la montaison et à la dévalaison, et de manière à ce que l'entretien imposé pour assurer leur fonctionnement pérenne (retrait des embâcles, maintien du débit d'alimentation prescrit dans le règlement d'eau) soit le moins important possible.

Tout projet concernant la restauration des conditions de franchissement d'ouvrage à la montaison doit être mené conjointement avec le traitement des impacts sur le déroulement des phases de dévalaison, en particulier pour les espèces les plus vulnérables lors de cette migration comme l'anguille.

**1D-4 :** Lorsque l'état des lieux, établi en application de la directive cadre sur l'eau, a diagnostiqué la présence d'obstacles entravant la libre circulation des espèces et le bon déroulement du transport des sédiments, le plan d'actions du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques du Sage identifie, comme demandé à la disposition 1C-2, les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique du cours d'eau.

Le développement d'études globales à l'échelle des cours d'eau ou de leurs bassins versants, intégrant notamment une analyse de l'impact cumulé des différents ouvrages et une évaluation de l'enjeu relatif au transport des sédiments, est encouragé dans le cadre de la mise en œuvre des Sage, voire en inter-Sage. Ces études, quel qu'en soit le maître d'ouvrage, doivent permettre d'identifier les ouvrages sur lesquels il convient d'intervenir en priorité ainsi que les ouvrages qui doivent être effacés, ceux qui peuvent être arasés ou ouverts partiellement, ceux qui peuvent être aménagés avec des dispositifs de franchissement efficaces, et ceux dont la gestion doit être adaptée ou améliorée (ouverture des vannages...). Dans le cadre du suivi de la réalisation des actions, le Sage peut, pour mesurer l'avancement des démarches, suivre l'évolution du taux de fractionnement\* des milieux.

Le Sage prête une attention particulière au traitement coordonné des ouvrages situés dans les bassins versants listés à la disposition 9A-3.

**1D-5 :** Il est fortement recommandé que toute nouvelle autorisation ou tout renouvellement d'autorisation d'équipement ou de suréquipement hydroélectrique d'ouvrages existants ne soit délivré que si le projet prévoit des dispositifs permettant des conditions de franchissement efficace, dans les deux sens de migration. Des garanties concernant l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages et des dispositifs de franchissement doivent être présentées par le pétitionnaire.

À défaut de dispositifs satisfaisants de limitation des impacts, l'aménagement est déconseillé sauf dans le cas de projets bénéficiant d'une DUP ou d'une DIG, à condition que des mesures compensatoires soient mises en œuvre dans le même bassin versant, telles que des actions d'effacement ou d'arasement partiel, ou toute autre solution permettant de retrouver des conditions équivalentes de transport des sédiments, de diversification des habitats, et de circulation piscicole.

La mise en œuvre de cette disposition se fait sans préjudice de l'application de la réglementation en vigueur, et notamment de l'article L. 214-18 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux ouvrages en lit mineur relevant de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement.

## 1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau

Les plans d'eau sont le support de nombreux usages économiques (ex : irrigation) et de loisirs (ex : pêche). Ils sont souvent une composante de la culture locale et jouent un rôle social réel. Toutefois, leur multiplication entraîne des conséquences néfastes sur les milieux aquatiques, parfois difficilement réversibles. Par ailleurs, le changement climatique\*, en favorisant le réchauffement des plans d'eau, les pertes d'eau par évaporation et en accentuant les phénomènes d'eutrophisation, devrait accroître ces conséquences. C'est pourquoi il

convient d'encadrer plus précisément la création et l'exploitation des plans d'eau relevant de la nomenclature des activités visées aux articles L.214-2 et L.214-3 du code de l'environnement.

Pour les plans d'eau existants, l'objectif prioritaire est de réduire leurs impacts sur la qualité des eaux et sur l'hydrologie. Il est nécessaire de sensibiliser leurs propriétaires sur l'importance d'une gestion hydraulique et d'un entretien régulier des ouvrages, visant à diminuer l'impact des interceptions d'écoulements et des vidanges sur l'environnement et à empêcher l'introduction d'espèces indésirables dans l'environnement : poissons, écrevisses de Louisiane...

Pour les ouvrages dangereux pour la sécurité publique ou sans usage avéré (c'est-à-dire sans usage économique ou de loisirs collectifs), des remises aux normes ou des suppressions (destruction ou ouverture de digues...) seront à prévoir.

Les dispositions 1E-1 à 1E-3 ne concernent ni les réserves de substitution\*, ni les piscicultures d'eau douce soumises à autorisation au titre du livre V du Code de l'environnement, ni les plans d'eau de barrages destinés à l'alimentation en eau potable et à l'hydroélectricité relevant de l'article 4-7 de la directive cadre sur l'eau, ni les lagunes de traitement des eaux usées, ni les bassins utilisés exclusivement pour la rétention des eaux pluviales, ni les plans d'eau en phase d'exploitation ou de remise en état de carrières.

La disposition 1E-2 ne concerne pas les plans d'eau utilisés exclusivement pour l'irrigation et/ou l'abreuvement du bétail.

### Dispositions

**1E-1 :** Les projets de création de plans d'eau ayant un impact sur le milieu devront justifier d'un intérêt économique et/ ou collectif.

**1E-2 :** La mise en place de nouveaux plans d'eau n'est possible qu'en dehors des zones suivantes :

- a) les bassins versants classés en zone de répartition pour les eaux\* superficielles ;
- b) les bassins versants des masses d'eau superficielles contenant tout ou partie d'un réservoir biologique\*, à l'exception des parties de ces bassins versants dont les exutoires sont situés à l'aval des réservoirs biologiques considérés ;
- c) les bassins versants des masses d'eau superficielles situées immédiatement à l'amont des zones d'interdiction définies au b),
- d) les secteurs où la densité des plans d'eau est déjà importante, sur la base d'une cartographie élaborée par le préfet, en concertation avec la commission locale de l'eau si elle existe et valorisant les données déjà disponibles, notamment les bassins versants de masses d'eau sur lesquelles est identifiée une pression significative d'interception des flux par les plans d'eau. La densité importante des plans d'eau sur un secteur est caractérisée par tous critères localement pertinents, comme par exemple la superficie cumulée des plans d'eau rapportée à la superficie du bassin versant, ou le nombre de plans d'eau par km<sup>2</sup>.

Le critère de densité ne s'applique pas aux plans d'eau en chaîne, où un plan d'eau se remplit par le plan d'eau situé immédiatement en amont et se vidange dans le plan d'eau immédiatement en aval.

**1E-3 :** La mise en place de nouveaux plans d'eau ou la régularisation de plans d'eau ni déclarés ni autorisés sera possible sous réserve du cumul des critères suivants :

- que les périodes de remplissage (préconisées entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 mars), de prélèvement éventuel dans le plan d'eau et de vidange soient bien définies au regard du débit du milieu, sans pénaliser celui-ci notamment en période d'étiage ;
- que les plans d'eau soient isolés du réseau hydrographique, y compris des eaux de ruissellement, par un dispositif de contournement garantissant le prélèvement du strict volume nécessaire à leur usage, et qu'en dehors du volume et de la période autorisés pour le prélèvement, toutes les eaux arrivant en amont de l'ouvrage ou à la prise d'eau, à l'exception des eaux de drainage\* agricole, soient transmises à l'aval, sans retard et sans altération. Pour les régularisations, s'il est démontré que la mise en œuvre

de ce critère n'est pas possible techniquement ou n'est réalisable qu'à un coût disproportionné au regard des bénéfices attendus\*, des solutions alternatives au contournement peuvent être acceptées, à condition qu'elles permettent de maîtriser les prélèvements et de limiter les altérations des eaux ;

- que les plans d'eau soient équipés de systèmes de vidange pour limiter les impacts thermiques et équipés également d'un dispositif permettant d'évacuer la crue centennale, de préférence à ciel ouvert ;
- que la gestion de l'alimentation et de la vidange des plans d'eau en dérivation du cours d'eau soit optimisée au regard du transit sédimentaire de sorte de ne pas compromettre l'atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau influencée. En particulier un dispositif de décantation (ou tout autre dispositif évitant les transferts de matières en suspension vers l'aval) est prévu pour réduire l'impact des vidanges ;
- que l'alimentation des plans d'eau en dérivation du cours d'eau laisse en permanence transiter dans le cours d'eau un débit\* minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces ;
- qu'un dispositif de piégeage des espèces indésirables (espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques ou espèces non représentées dans les cours d'eau à proximité) soit prévu.

Dans les secteurs de densité importante, les plans d'eau existants respectent ces dispositions lors du renouvellement de leur titre, sauf impossibilité technique ou coût disproportionné\*.

Cette mise aux normes lors des renouvellements commence par les plans d'eau ayant le plus fort impact sur le milieu.

Les plans d'eau dangereux pour la sécurité publique et sans usage avéré sont supprimés, ou le cas échéant sécurisés et mis aux normes.

## **1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur\***

L'exploitation des granulats alluvionnaires dans le lit majeur\* des cours d'eau, bien que ceux-là offrent des qualités mécaniques intéressantes notamment pour la fabrication des bétons, peut porter atteinte aux milieux aquatiques :

- par la consommation de matériaux non renouvelables, dans lesquels circulent les nappes, assurant une filtration et une épuration de ces nappes ;
- par la découverte de la nappe qui la rend vulnérable aux pollutions et à l'évaporation ;
- par la consommation d'espace correspondant à des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, qui se traduit par un impact sur le paysage, la faune et la flore ;
- par leur impact sur le régime des eaux superficielles et souterraines.

Les carrières de granulats alluvionnaires sont des installations ou activités qui relèvent du code de l'environnement, et plus précisément de son Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement. Les extractions de matériaux sont interdites dans le lit mineur\* des cours d'eau et dans les plans d'eau traversés par des cours d'eau (arrêté du 22 septembre 1994, art.11). Les exploitations de carrières de granulats sont interdites dans l'espace de mobilité\* du cours d'eau (arrêté du 22 septembre 1994, art.11). Cette interdiction vise à limiter les conséquences du déficit sédimentaire des cours d'eau, et notamment l'incision du lit, et à préserver la richesse biologique produite par la dynamique latérale.

L'appréciation de l'espace de mobilité\* doit être fondée sur l'évolution historique du cours d'eau, son évolution prévisible et la présence des ouvrages et aménagements significatifs, à l'exception des ouvrages et aménagements à caractère provisoire, faisant obstacle à la mobilité du lit mineur\*. Pour les cours d'eau endigués, l'espace de mobilité\* est, sauf exception, délimité par les digues physiquement identifiables.

L'espace à préserver de toute exploitation de granulats, correspond à l'espace de mobilité\* fonctionnel des cours d'eau.

Au-delà de l'espace de mobilité\*, le lit majeur\* du cours d'eau joue aussi un rôle important dans la dynamique fluviale et la morphologie des cours d'eau. Ainsi, les dispositions suivantes visent à préciser pour les projets de carrières de granulats alluvionnaires en lit majeur\* en dehors de l'espace de mobilité\* du cours d'eau :

- les modalités de réduction des extractions sur le long terme ;
- les aspects économiques de ces extractions ;
- les politiques incitatives à mettre en place, permettant de résERVER les granulats alluvionnaires à des usages justifiés et de favoriser la substitution des granulats alluvionnaires extraits en lit majeur\* par des granulats de roches massives ou par des granulats alluvionnaires issus d'exploitation hors lit majeur\* et de préférence hors eau ;
- les conditions d'implantation et d'exploitation de ces carrières.

L'objectif est, conformément à la stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières de mars 2012, d'assurer l'approvisionnement durable des territoires en matériaux tout en l'inscrivant dans le respect des trois grands piliers du développement durable : environnemental, social et économique.

Les schémas régionaux des carrières, qui définissent les conditions générales d'implantation des carrières, doivent être compatibles avec les dispositions du SDAGE et des SAGE, conformément à l'article L. 515-3 du Code de l'environnement.

On trouvera dans le chapitre 10 consacré au littoral les dispositions relatives à l'extraction des granulats marins.

### Dispositions

**1F-1 : Contenu des dossiers de demande d'exploitation des carrières de granulats alluvionnaires en lit majeur\*** relevant de la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées

L'étude d'impact doit être conforme aux dispositions réglementaires. Elle doit notamment, à titre spécifique, contenir les éléments suivants :

- la situation du projet par rapport à l'espace de mobilité\* fonctionnel du cours d'eau et la nappe alluviale. L'appréciation de cet espace de mobilité\* sera conduite sur un secteur représentatif du fonctionnement géomorphologique du cours d'eau en amont et en aval du site de la carrière sur une longueur minimale totale de 5 kilomètres ;
- l'analyse de l'impact quantitatif et qualitatif du projet sur les eaux souterraines, notamment en fonction de la géométrie, de l'orientation de la carrière et de son réaménagement projeté ;
- les caractéristiques des matériaux de remblais qui doivent permettre l'écoulement de la nappe et l'érosion fluviale ;
- si la carrière est réaménagée en plan d'eau, l'analyse de l'impact de la présence de celui-ci sur l'écoulement en provenance des sources et, s'il existe déjà des plans d'eau sur le même secteur, l'analyse de l'impact cumulé de ceux-ci (le secteur à considérer doit être adapté au contexte hydrogéologique et hydromorphologique local) ;
- la justification des distances de la carrière au cours d'eau et aux digues de protection contre les crues pour ne pas leur porter atteinte ;
- les conditions de remise en état du site d'extraction en fin d'exploitation : un scénario de remblaiement partiel ou total de la carrière par des matériaux inertes doit y être étudié.

## 1F-2 : Application du principe de réduction des extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur\*

L'objectif de réduction des extractions de granulats est de 4 % par an, mesurée par rapport aux arrêtés d'autorisation en cours à l'échelle de la région.

Pour mettre en œuvre cet objectif, des quotas annuels d'extraction diminués progressivement d'une année à l'autre sont fixés au niveau régional.

Deux indices sont ainsi définis :

- un indice granulats autorisés année n dans la région

« IGA r » correspondant à la somme des tonnages annuels maximum autorisés de chacun des arrêtés de carrières de granulats alluvionnaires en vigueur l'année n au sein de la région. Cet indice est mis à jour le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ;

- un indice granulats autorisables année n dans la région

« IGAB r » correspondant au tonnage annuel autorisable l'année n au sein de la région. Cet indice est calculé, pour l'année n, sur la base du tonnage annuel autorisable l'année précédente (IGAB r (n-1)) diminué de 4 %.

$$\text{IGAB r (n)} = \text{IGAB r (n-1)} \times 0,96$$

Les mêmes indices sont calculés dans chaque département (IGA d, IGAB d) et l'objectif de décroissance est suivi à l'échelle départementale. Pour mettre en œuvre cet objectif, sauf exception, chaque préfet de département s'assure, à la signature de l'acte statuant sur la demande, que l'autorisation qu'il accorde respecte le taux de décroissance dans son département. Les autorisations de carrières de granulats ou les renouvellements d'autorisation (pour les carrières situées en dehors de l'espace de mobilité\*) ne pourront être délivrées que lorsque :

**IGA d (à la signature de l'acte, année n) + Tonnage annuel maximum demandé**

**< IGAB d (1<sup>er</sup> janvier, année n)**

Des quotas départementaux dérogeant à la règle peuvent être accordés pour des raisons économiques, stratégiques ou de difficultés avérées d'approvisionnement du territoire, sous réserve du respect de la disposition de décroissance des extractions, et en l'absence de solution alternative. Le respect de l'objectif de décroissance s'apprécie à l'échelle régionale, ou à l'échelle d'un bassin d'approvisionnement éventuellement situé sur plusieurs régions. Le ou les observatoires régionaux des matériaux de carrières concernés (cf. disposition 1F-3) peuvent utilement être consultés sur l'opportunité d'accorder de telles dérogations.

## 1F-3 : Suivi de la réduction des extractions

La réduction des extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur\* doit demeurer un objectif constant, tout en garantissant l'approvisionnement durable des marchés. La production de ces matériaux est mesurée par des indicateurs régionaux.

La limitation des extractions entre les limites du lit majeur\* et de l'espace de mobilité\* ne doit pas provoquer une situation de pénurie susceptible de transférer des impacts sur l'environnement ou d'en créer de nouveaux, dans des proportions jugées inacceptables.

La réduction effective des extractions est suivie par le comité de pilotage du schéma régional des carrières défini à l'article R.515-4 du code de l'environnement, qui tient le rôle d'observatoire régional des matériaux de carrière. De tels observatoires régionaux de matériaux de carrières apportent une vision globale de la production de matériaux de carrières assurant une utilisation plus rationnelle des ressources et veillent au respect de l'adéquation entre usage et qualité des matériaux, et entre besoins et réserves\* autorisées, tout en favorisant les approvisionnements de proximité.

Ces observatoires associent à leurs travaux les services de l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales, des représentants des professions concernées, des représentants des associations de protection de l'environnement et des consommateurs.

Tous les 3 ans, et en particulier 3 ans après l'approbation du Sdage, un bilan de la mise en œuvre de la présente orientation est discuté au sein de chaque observatoire régional des matériaux de carrières. Ce bilan permet :

- de faire état de l'évolution des tonnages annuels maximum autorisés et des tonnages extraits de granulats alluvionnaires en lit majeur\* ;
- de dresser un état qualitatif et quantitatif de la production et des réserves autorisées par département des différents types de granulats ;
- de faire état de l'évolution de l'emploi des matériaux de substitution, dont les matériaux recyclés, aux granulats alluvionnaires en lit majeur\* ;
- d'estimer les besoins régionaux et extra-régionaux et leurs évolutions prévisibles ;
- d'apporter aux préfets de département tous les éclairages prospectifs nécessaires au respect de l'objectif de décroissance du Sdage et à la satisfaction des besoins ;
- de proposer une éventuelle adaptation de l'objectif de décroissance aux besoins spécifiques du département, sous les réserves énoncées à la disposition 1F-2. À titre d'exemple, en cas d'insuffisance avérée des quotas disponibles dans un département, les solutions suivantes peuvent être proposées : réduire les quantités maximales annuelles demandées, réduire les quantités maximales annuelles autorisées par ailleurs dans le département (même pétitionnaire, autres pétitionnaires...), procéder à un transfert interdépartemental de quotas.

#### 1F-4 : Utilisation de matériaux de substitution

Aujourd'hui, la ressource en matériaux d'origine alluviale participe essentiellement à l'élaboration des sables et graviers destinés aux bétons et ouvrages de génie civil. Au regard des enjeux associés à ces matériaux, il convient de bien veiller à l'adéquation entre la qualité des matériaux et l'usage : les matériaux alluvionnaires doivent, dans la mesure du possible, être réservés aux usages qui nécessitent une telle qualité, justifiés par des raisons techniques.

Les commandes en granulats déterminant le marché, les maîtres d'ouvrage ont une responsabilité dans la promotion et la mise en œuvre de la démarche de substitution des matériaux alluvionnaires, notamment au travers des prescriptions techniques de leurs appels d'offres et des variantes que les entreprises sont autorisées à présenter. Ainsi, l'attention des maîtres d'ouvrage est attirée sur la nécessité, pour la rédaction des cahiers des charges d'appels d'offres, de recommander autant que possible l'utilisation de matériaux de substitution aux matériaux alluvionnaires, tout particulièrement lors du comblement de fouilles et de travaux routiers, dont les consommations de granulats ne peuvent plus être supportées sans dommages par les zones fluviales.

#### 1F-5 : Restrictions à la délivrance des autorisations de carrières de granulats alluvionnaires en lit majeur\*

De nouvelles autorisations d'exploitation de carrières de granulats alluvionnaires ne pourront pas être délivrées :

- dans les zones de vallées ayant subi une très forte extraction. Les schémas des carrières définissent ces zones ;
- si l'implantation des carrières et/ou des installations a des conséquences négatives sur l'écoulement des crues, notamment dans les zones de grand écoulement définies dans les plans de prévention du risque d'inondations (PPRI) ou les atlas des zones inondables. À défaut de l'existence de PPRI ou d'atlas de zones inondables, les zones de grand écoulement sont celles soumises à des vitesses de l'ordre de 1 m/s ou plus (article 11.2 de la circulaire du 2 juillet 1996, 7<sup>e</sup> alinéa) ;

- si l'exploitation de la carrière implique des mesures hydrauliques compensatrices (protection de berges, endiguement...).

#### **1F-6 : Prescriptions à prendre en compte dans les arrêtés d'autorisation de carrières de granulats en lit majeur\***

Conformément aux dispositions réglementaires, les arrêtés d'autorisation prévoient notamment les mesures pour prévenir les pollutions et nuisances inhérentes à l'exploitation et les conditions de remise en état du site. Ils peuvent, à titre spécifique, préciser les éléments suivants :

- les distances aux digues quand le lit majeur\* est endigué, sur la base des justifications apportées dans l'étude d'impact de façon à ce que l'exploitation de la carrière n'entraîne pas une fragilisation des digues ;
- les mesures prévues pour préserver l'écoulement des eaux superficielles et souterraines sur la base des incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires identifiées dans l'étude d'impact.

#### **1G - Favoriser la prise de conscience**

Très longtemps, l'aménagement des rivières a été considéré comme « allant de soi », en raison des bénéfices apportés à court terme à l'activité humaine. Cette vision purement hydraulique des cours d'eau a longtemps masqué les effets négatifs de l'artificialisation et de la banalisation des milieux : perte de richesse biologique, appauvrissement de la ressource en eau en quantité ou en qualité, affaiblissement du rôle régulateur et auto-épurateur d'un milieu qui fonctionne bien... En toute bonne foi, ingénieurs, maîtres d'ouvrage, financeurs publics, riverains ont longtemps cherché à rectifier ce que la nature semblait avoir de néfaste. Une des conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion durable (donc équilibrée) des rivières est la prise de conscience générale du rôle positif que peut jouer un milieu aquatique dont le fonctionnement est satisfaisant, au bénéfice collectif de la population et de l'ensemble des acteurs de l'eau.

Cette nécessaire prise de conscience concerne aussi l'importance d'avoir des milieux aquatiques résilients face au changement climatique, afin de favoriser leur adaptation et de préserver les services éco-systémiques qu'ils rendent. Tous les publics sont concernés.

#### **1H - Améliorer la connaissance**

Si la connaissance des aspects hydrauliques ou physico-chimiques des rivières est satisfaisante, celle des aspects biologiques reste très insuffisante ; c'est la conséquence de la relative indifférence dans laquelle l'étude de l'état écologique des cours d'eau a été longtemps cantonnée. Un important effort est à engager en matière de connaissance de l'état des milieux, de leur fonctionnement écologique, de la prévision des conséquences des actions d'aménagement ou de restauration engagées.

Au-delà de ces connaissances sur l'eau et les milieux, il convient de comprendre les enjeux et les changements globaux (climatiques, économiques, démographiques...), pris individuellement et combinés. Ils influencent en effet les futurs disponibilités et besoins en eau ainsi que les pressions exercées sur le milieu. Il est donc nécessaire de consolider les connaissances techniques pour mieux identifier l'étendue et l'évolution des perturbations et mieux anticiper l'impact des actions correctrices.

#### **Disposition**

**1H-1 : Le programme d'intervention de l'agence de l'eau prévoit un programme d'amélioration des connaissances sur l'état et le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et sur ses interactions avec les autres écosystèmes et les milieux associés. Ce programme comprend des acquisitions de données en matière d'indices biologiques et physiques, et des études visant à mieux comprendre les relations entre pressions exercées sur le milieu et état biologique de ce dernier. Lorsque cela est pertinent, le périmètre de ces études inclut l'analyse des conséquences du changement climatique\*.**

## Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Page 66

De nombreux acteurs locaux sont impliqués dans l'acquisition de données. Afin d'amplifier cette démarche, les acteurs des territoires sont invités à promouvoir et à soutenir le développement des connaissances sur le fonctionnement biotique et abiotique de l'hydrosystème. La coordination des démarches et la valorisation des connaissances à l'échelle du bassin Loire-Bretagne doivent être recherchées.

Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027

## CHAPITRE 2 : réduire la pollution par les nitrates

CHAPITRE 2 : réduire la pollution par les nitrates

## Chapitre 2 : Réduire la pollution par les nitrates

Les nitrates sont des éléments indésirables pour l'eau destinée à la consommation humaine. Ils favorisent l'eutrophisation et la prolifération d'algues dans les milieux aquatiques, notamment sur le littoral (phénomène des algues vertes et blooms de phytoplancton).

La présence des nitrates dans l'eau est essentiellement due à l'agriculture et à l'élevage. D'une manière générale, la situation s'est considérablement dégradée depuis 40 ans. Les concentrations en nitrates dans les milieux aquatiques ont fortement augmenté et le littoral connaît des proliférations d'algues vertes et des blooms de phytoplancton importants. Le bassin de la Loire contribue majoritairement aux flux d'azote apportés à la mer, avec des effets constatés depuis la baie de l'Aiguillon jusqu'à Quiberon.

Néanmoins depuis 10 ans, la situation tend à se stabiliser à l'échelle du bassin, avec une situation contrastée selon les régions : une amélioration des teneurs en nitrates des cours d'eau et des nappes en Bretagne et de façon générale au nord de la Loire, et une stabilisation voire une dégradation ailleurs (sud de la Loire).

Les actions entreprises ces dernières années doivent être poursuivies ou amplifiées selon les secteurs géographiques.

Le respect de l'équilibre de la fertilisation constitue un préalable à toute action visant à améliorer les teneurs en nitrates dans les eaux souterraines et superficielles. Les deux principaux axes d'amélioration sont d'une part la prise en compte précise du potentiel agronomique des sols dans la définition des objectifs de rendement des cultures et d'autre part la réduction des risques de transfert des nitrates vers les eaux.

Les modes d'actions à développer reposent à la fois sur des dispositifs réglementaires et sur l'incitation.

La première orientation traite de la lutte contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire, la deuxième orientation est relative aux dispositifs réglementaires issus de la directive nitrates (directive n° 91/676/CEE du 12/12/91 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles), la suivante concerne les dispositifs d'incitation.

### 2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire

En l'état des connaissances actuelles, une réduction de 15 % par rapport à la valeur moyenne observée sur la période 2001-2010 des flux de nitrates à l'exutoire de la Loire (Montjean-sur-Loire) est identifiée comme nécessaire pour limiter les proliférations algales récurrentes dans la zone d'influence du panache de la Loire à un niveau acceptable pour l'environnement littoral. Compte tenu de l'inertie des aquifères et de la complexité des hydro-systèmes, c'est un objectif collectif de long terme pour l'ensemble des acteurs du bassin de la Loire, à atteindre à l'issue de plusieurs cycles de Sdage, qui ne remet pas en cause les dispositifs dont le cadre est fixé au niveau national.

L'atteinte de cet objectif suppose une réduction des flux différente selon les grands affluents de la Loire suivants :

- Cher, Indre, Loir, Mayenne, Sarthe : réduction des flux de 30 à 40 % ;
- Vienne : réduction des flux de 10 % ;
- Loire en amont de Tours : stabilité des flux, a minima.

Ces valeurs ne fixent pas des objectifs à atteindre pour les projets individuels ou pour les Sage : elles n'ont de sens qu'à l'échelle de l'ensemble du bassin. Elles seront remises à jour pour tenir compte de l'évolution des connaissances et de l'effet des actions engagées.

## 2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux

En application des articles R.211-75 à R.211-77 du code de l'environnement, les zones vulnérables sont révisées périodiquement, à l'issue de campagnes de surveillance de la teneur en nitrates des eaux. L'arrêté du 5 mars 2015 précise les critères et méthodes d'évaluation de cette teneur, de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation des estuaires, des eaux côtières et marines et des eaux douces superficielles, et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables.

Le programme d'actions national défini par l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié, renforcé et précisé par les programmes d'actions régionaux définis en application de l'arrêté du 23 octobre 2013, est d'application obligatoire en zones vulnérables.

Outre le renforcement et la précision des mesures du programme d'actions national, il est essentiel que les programmes d'actions régionaux incluent systématiquement les mesures les plus efficaces et mettent en œuvre le principe de non-régression tel que défini dans l'article L.110-1 du code de l'environnement. Les dispositions qui suivent s'appliquent aux programmes d'actions régionaux élaborés suite à l'approbation du Sdage.

Le choix des mesures les plus efficaces est fondé sur un rapport prévu à l'article 6 de l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux, adapté au contexte agro-pédo-climatique régional.

### Dispositions

**2B-1 :** La mise en œuvre des programmes d'actions dans les zones vulnérables contribue à la réduction des flux d'azote. Tout en conservant une cohérence territoriale, ne pourront être déclassées que les zones sur lesquelles les actions engagées auront permis une baisse significative et durable des teneurs en nitrates de telle sorte qu'elles permettent de respecter le bon état et ne contribuent pas à l'eutrophisation.

**2B-2 :** Le rapport prévu à l'article 6 de l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux, qui sert de situation de référence pour construire le programme d'actions en zones vulnérables, tient compte des éléments prévus à l'article R.211-80 du code de l'environnement et s'appuie sur l'identification des facteurs de risque de fuite de nitrates vers les eaux résultant de l'étude des usages agricoles et de la vulnérabilité des territoires.

Conformément à ces mêmes articles, il est recommandé que ce rapport :

- comprenne un bilan de l'application du programme d'actions régional et des efforts entrepris depuis 10 ans au regard de l'évolution des teneurs en nitrates, ainsi qu'une analyse des écarts par rapport à l'effet attendu de ce programme ;
- mette en évidence les progrès réalisés dans la limitation des pratiques à risques pour la pollution azotée des eaux et l'évolution de la teneur en nitrates des eaux ;
- en déduise l'efficacité des mesures mises en œuvre.
- Il sert de base à l'élaboration du programme d'action régional au titre de la directive nitrates, renforçant et précisant le programme d'actions national constitué de mesures nationales communes à l'ensemble des zones vulnérables.

**2B-3 :** En zones vulnérables, les programmes d'actions régionaux définis au titre de la directive nitrates s'appuient sur les rapports définis à la disposition 2B-2. En application de l'article R.211-81-1 du code de l'environnement, ces programmes d'actions régionaux comprennent des mesures renforcées au regard des objectifs de qualité des eaux et des enjeux propres à chaque zone vulnérable.

Ces mesures concernent, notamment, les cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) ou encore les bandes enherbées le long des cours d'eau. Si le rapport en montre la nécessité, le préfet veillera à ce que les programmes d'actions :

- encadrent les conditions de destruction chimique des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) et des repousses, dans les conditions et sur les îlots culturaux sur lesquels elle n'est pas interdite selon l'annexe 1-VII-4 de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié ;
- adaptent le linéaire de cours d'eau concerné par des dispositifs végétalisés pérennes (haies, bandes enherbées, ripisylves), ou la largeur minimale de ces dispositifs. Les cours d'eau concernés par ces dispositifs végétalisés pourront être définis par arrêté préfectoral, notamment sur proposition des Sage. Pour les parcelles à risques, où ces dispositifs végétalisés sont essentiels, notamment celles définies dans la disposition 2B-4, la largeur minimale où ils seront implantés de manière pertinente pourra être étendue au-delà de 5 mètres ;
- prévoient les dispositions de nature à garantir que les aménagements des bandes enherbées ne conduisent pas à accélérer le passage de l'eau de la partie cultivée au cours d'eau ;
- précisent les mesures de gestion des CIPAN propres à en assurer l'efficacité, notamment les conditions d'implantation d'une CIPAN dans les intercultures courtes, et les modalités d'utilisation de repousses de céréales.

**2B-4** : En application de l'article R.211-81-1 du code de l'environnement, les zones d'action renforcée\*, délimitées par le préfet de région, correspondent aux bassins versants particulièrement touchés par la pollution par les nitrates, en particulier les zones de captages d'eau potable dont la teneur des eaux brutes est supérieure à 50 milligrammes par litre, les bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages, les cantons en excédent structurel d'azote lié aux élevages et les anciennes zones d'actions complémentaires. Ces zones peuvent être étendues afin d'assurer la cohérence territoriale et temporelle des mesures.

Dans ces zones, des renforcements de mesures ou des mesures supplémentaires sont prévus dans les programmes d'actions régionaux, conformément à l'article R.211-81-1 du code de l'environnement.

Pour les parcelles en bord de cours d'eau dans les zones d'action renforcée portant sur des captages d'eau superficielle, il est fortement recommandé d'étendre au-delà de 5 mètres la largeur minimale où un dispositif végétalisé pérenne sera implanté de manière pertinente.

Les bassins versants touchés par des phénomènes d'eutrophisation en eau continentale font l'objet de dispositions décrites au chapitre 3.

## 2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires

Les pratiques agricoles visant l'équilibre de la fertilisation et la réduction des risques de transfert vers les eaux, notamment en luttant contre le lessivage et le ruissellement, sont mises en œuvre de manière d'autant plus efficace qu'elles font l'objet d'un accompagnement, dans le cadre d'une démarche collective territorialisée.

Sur la base du volontariat, des mesures d'incitation peuvent être développées aussi bien en accompagnement d'actions réglementaires, pour en renforcer le niveau d'ambition, qu'en dehors des périmètres d'actions réglementaires, pour généraliser et préciser le code des bonnes pratiques agricoles et prévenir la dégradation des eaux.

### Disposition

**2C-1** Les mesures d'incitation aux changements de pratiques agricoles ou de systèmes, aux modifications de l'occupation du sol ou à la réorganisation foncière sont concentrées dans les territoires prioritaires qui sont les bassins versants où l'atteinte du bon état ou l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ou la contribution à l'eutrophisation des eaux côtières ou de transition sont des enjeux forts au titre d'un risque dû aux nitrates.

Les mesures d'incitation à l'aménagement des parcelles (voir disposition 1C-4) sont concentrées dans ces mêmes territoires prioritaires.

Dans le but d'obtenir un taux important d'adhésion à ces mesures, ces actions sont conditionnées à la mise en place d'un dispositif d'animation, de sensibilisation. L'ensemble du dispositif fait l'objet d'une évaluation adaptée.

## 2D - Améliorer la connaissance

Il s'agit notamment de :

- préciser les objectifs de réduction des concentrations ou des flux à atteindre pour limiter les marées vertes et les blooms phytoplanctoniques dans les secteurs les plus concernés, notamment des lacs et du littoral (voir orientations 2A et 10A) ;
- comprendre les phénomènes d'eutrophisation de la Loire en amont de Tours ;
- mesurer l'impact des efforts entrepris et les résultats déjà obtenus (en particulier par les programmes d'actions au titre de la directive nitrates depuis 1997 en zone vulnérable et le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole depuis 1994 pour les élevages) et assurer le retour d'expérience correspondant ;
- découpler ces résultats de la variabilité due à l'hydrologie, pour estimer la tendance de fond ;
- affiner les temps de réponse des milieux afin de mieux estimer l'évolution ultérieure des concentrations ;
- approfondir les connaissances sur les mécanismes de fonctionnement des masses d'eau et des aquifères associés ;
- optimiser le réseau de suivi ;
- prendre en compte les études d'impact du changement climatique sur les évolutions de la qualité des eaux en nitrates.

Les évaluations concernant l'évolution de la qualité des eaux au regard du paramètre nitrates intègrent systématiquement une estimation des flux transitant à l'échelle des bassins versants ainsi que l'impact du changement climatique.

### Disposition

**2D-1** Les programmes d'actions définis au titre de l'article R.211-80 et suivants du code de l'environnement comprennent la mention des indicateurs relatifs à l'évaluation de l'efficacité des programmes.

Une évaluation de l'efficacité des programmes d'actions à partir des indicateurs choisis dans le programme d'actions régional et d'un bilan des contrôles est présentée au terme de ce programme au groupe régional de concertation nitrates.

Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027

## CHAPITRE 3 : réduire la pollution organique et bactériologique

CHAPITRE 3 : réduire la pollution organique et bactériologique

## Chapitre 3 – Réduire la pollution organique et bactériologique

Les rejets organiques sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux aquatiques ou d'entraver certains usages. L'effet le plus marquant de ces pollutions est l'eutrophisation qui correspond à un déséquilibre de l'écosystème aquatique engendré par la présence d'éléments nutritifs en excès dans le milieu naturel. L'eutrophisation affecte ainsi de nombreux plans d'eau, rivières et zones côtières du bassin Loire-Bretagne.

Pour les eaux douces, le phosphore est le facteur de maîtrise de ce phénomène. En mer, le phosphore joue également un rôle déterminant pour la maîtrise de certaines efflorescences de phytoplancton. La lutte contre l'eutrophisation passe donc par la réduction globale des flux de phosphore, tant à l'échelle des bassins versants qu'à l'échelle globale du bassin Loire-Bretagne, car les impacts se font ressentir éventuellement très en aval des rejets. Toutes les sources de phosphore sont concernées.

La lutte contre l'eutrophisation passe aussi par la restauration de la dynamique des rivières. En effet, plus les rivières sont ralenties, plus elles favorisent le développement de végétation excédant les capacités métaboliques de l'écosystème. C'est l'un des enjeux du chapitre 1.

Par ailleurs, les rejets organiques peuvent être contaminés par des bactéries pathogènes et affecter certains usages sensibles\*, notamment la production d'eau destinée à la consommation humaine (orientation 6B), la baignade (orientations 6F et 10C), la conchyliculture et la pêche à pied professionnelle (orientation 10D) ainsi que la pêche à pied de loisir (orientation 10E).

Les pollutions organiques et bactériologiques ont pour origine les rejets des collectivités et des industries, mais aussi de l'agriculture, des ports de plaisance et du caravaning notamment.

Le rejet par temps de pluie de polluants organiques ou bactériologiques apparaît désormais prépondérant et pose la question de la fiabilité des réseaux d'assainissement. Il est nécessaire que la collecte des eaux usées soit efficace pour transférer la pollution jusqu'à la station de traitement des eaux usées\*. De même, une bonne gestion des eaux pluviales est indispensable pour éviter qu'elles ne se chargent en polluants ou en macrodéchets (disposition 10B-4) par ruissellement et que cette pollution ne rejoigne ensuite les milieux aquatiques.

En zone agricole, une gestion des sols permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques est adoptée (voir orientation 4B et 1C).

À l'échelle annuelle, la principale source de phosphore est l'agriculture (activités d'élevage), via le ruissellement et via l'érosion et le drainage\* des sols, soit très approximativement 60 % du total (30 % étant apportés par la pollution domestique et 10 % par l'industrie). Il faut toutefois nuancer ces contributions respectives :

- les apports diffus des parcelles agricoles varient fortement selon les conditions climatiques contrairement aux apports ponctuels qui sont permanents (origine urbaine ou industrielle) ou intermittents (pertes aux sièges d'exploitation des élevages, zones d'abreuvement direct du bétail).
- la biodisponibilité immédiate du phosphore des rejets ponctuels et dispersés est supérieure à celle des apports diffus du fait de la prépondérance du phosphore dissous sur le phosphore particulaire. Cependant, dans les milieux à long temps de séjour, une partie du phosphore particulaire sédimente et constitue une source de nutriments disponibles pour le phytoplancton.

Enfin, par rapport aux sources de pollution précédemment citées, l'assainissement non collectif ne rejette qu'une pollution faible et diffuse sur l'ensemble du bassin. Toutefois, l'absence ou le dysfonctionnement de certaines installations individuelles de traitement des eaux usées sont sources de rejets bactériologiques, susceptibles d'affecter des zones à enjeu sanitaire.

## 3A - Poursuivre la réduction des rejets ponctuels des polluants organiques et notamment du phosphore

La réduction des apports des polluants organiques et plus particulièrement du phosphore engagée ces dernières années doit être poursuivie sur l'ensemble du bassin. Sont principalement concernées les collectivités et l'industrie. L'action porte en priorité sur les bassins versants à l'amont des plans d'eau et en particulier ceux de la disposition 3B1, ou à l'amont des masses d'eau côtières ou de transition sujettes à eutrophisation (disposition 10A-4). Les efforts portent donc en priorité sur les flux les plus importants et les moins coûteux à éliminer ainsi que sur la surveillance de ces rejets ponctuels en phosphore. L'implantation des stations de traitement des eaux usées et les réserves foncières associées devront tenir compte du renforcement prévisible des exigences en matière de traitement consécutivement à l'aggravation attendue des étiages.

### Dispositions

#### 3A-1 : Poursuivre la réduction des rejets ponctuels

Les normes de rejet des stations de traitement des eaux usées à prendre en compte dans les arrêtés préfectoraux sont déterminées en fonction des objectifs environnementaux de la masse d'eau réceptrice. Ces normes tiennent compte de conditions hydrologiques : pour les cours d'eau, ces conditions sont caractérisées par le débit quinquennal sec (QMNA5\*).

En cas de coût excessif\* pour respecter les normes définies en fonction des objectifs environnementaux des masses d'eau, toute solution alternative devra être recherchée : réutilisation en irrigation, arrosage des espaces verts, stockage en période défavorable, transfert vers le plus proche cours d'eau capable d'absorber les eaux usées traitées, etc.

En outre, pour tenir compte de l'effet du phosphore conservatif et cumulatif à l'échelle des bassins versants et de leurs exutoires, les normes de rejet de phosphore total ne peuvent dépasser les valeurs définies ci-dessous. Elles peuvent être inférieures aux valeurs ci-dessous lorsque cela est justifié par les usages de l'eau (eau destinée à la consommation humaine, baignade en eau douce...) ou par la sensibilité du milieu à l'eutrophisation (amont des plans d'eau, cours d'eau très ralentis ou à très faible étiage, eaux côtières ou de transition à eutrophisation phytoplanctonique).

##### 1. Pour ce qui concerne les stations de traitement des eaux usées\* des collectivités :

Les normes de rejet dans les masses d'eau pour le phosphore total respectent les concentrations suivantes :

- 2 mg/l en moyenne annuelle pour les installations de capacité nominale comprise entre 2 000 équivalents- habitants (eh) et 10 000 eh ;
- 1 mg/l en moyenne annuelle pour les installations de capacité nominale supérieure à 10 000 eh.

##### 2. Pour ce qui concerne les stations de traitement des eaux usées industrielles soumises à autorisation :

Les normes de rejet dans les milieux aquatiques pour le phosphore total respectent les concentrations suivantes :

- 2 mg/l en moyenne annuelle pour des flux de phosphore sortant supérieurs ou égaux à 0,5 kg/jour ;
- 1 mg/l en moyenne annuelle pour des flux de phosphore sortant supérieurs à 8 kg/j.

Toutefois, sont exclues de l'application de ces normes les installations rejetant certaines formes chimiques du phosphore complexées et difficilement « précipitables » pour lesquelles le coût de déphosphatation s'avèreraient trop onéreux au regard de la précipitation habituelle au chlorure ferrique. C'est notamment le cas des traitements de surface.

### 3A-2 : Renforcer l'autosurveillance des rejets des stations de traitement des eaux usées,

Le phosphore total est soumis à autosurveillance à une fréquence au moins mensuelle dès 2 000 eh ou 2,5 kg/jour de pollution brute. L'échantillonnage est proportionnel au débit.

### 3A-3 : Favoriser le recours à des techniques rustiques de traitement des eaux usées pour les ouvrages de faible capacité

Sauf contrainte particulière nécessitée par l'atteinte des objectifs environnementaux ou liée à la présence d'un usage sensible\*, un traitement poussé, notamment sur le phosphore, n'est pas exigé pour les stations d'épuration des collectivités de moins de 2 000 eh ou pour celles de l'industrie produisant moins de 2,5 kg/j de phosphore. Dans ce cas, les stations de traitement rustiques (lagunes et filtres plantés de roseaux à écoulement vertical) sont des filières de traitement pertinentes.

L'efficacité de ces petits ouvrages de traitement requiert néanmoins un entretien régulier :

- Les lagunes notamment font l'objet d'un curage selon une périodicité ne pouvant excéder huit ans. Toutefois, cette périodicité peut être adaptée lorsque l'accumulation des boues est faible. Ces ouvrages font alors l'objet d'une surveillance renforcée vis-à-vis de l'accumulation des boues et du maintien de bonnes performances de traitement.
- Les filtres plantés de roseaux sont conçus dans les règles de l'art et entretenus régulièrement (notamment par curage) afin de prévenir le colmatage des filtres.
- Lorsqu'une zone de rejet végétalisée est mise en œuvre, son entretien régulier est prévu (curage du fossé, entretien de la végétation...).

Sauf lorsque le contexte local rend nécessaire de prévenir la surfertilisation (azotée ou phosphorée), les arrêtés préfectoraux concernant les installations d'assainissement domestiques ou industrielles privilégient l'épandage de proximité des boues issues du traitement des eaux usées. Ils prescrivent les conditions techniques garantissant leur bonne valorisation et leur optimisation agronomique.

### 3A-4 : Privilégier le traitement à la source et assurer la traçabilité des traitements collectifs

Dans tous les cas de figure, la réduction à la source des apports de phosphore est une solution à privilégier dans les actions de lutte contre l'eutrophisation, notamment en réduisant les teneurs en phosphore de l'alimentation animale et des produits lessiviels dans l'industrie.

Dans le cadre des mesures envisagées pour supprimer ou réduire les impacts sur l'environnement (article R.181-13-5° du code de l'environnement), les études d'impact ou les études d'incidence envisagent ces réductions à la source.

Le raccordement d'effluents non domestiques à un système d'assainissement collectif des eaux usées fait l'objet d'une autorisation délivrée par la collectivité compétente conformément à l'article L.1331-10 du code de la santé publique et dans les conditions fixées par l'article 13 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement collectif. Le pétitionnaire de l'installation à raccorder fournit à la collectivité en charge de la station et des réseaux de collecte concernés une caractérisation détaillée de la quantité et de la qualité des effluents rejetés, notamment en pointe. Dans ce cadre ladite collectivité vérifie que la prise en charge de ces effluents est compatible avec les capacités de transfert et de traitement du réseau et de la station d'accueil ainsi que le mode d'élimination des boues produites. L'étude d'impact ou d'incidence relative à l'installation à raccorder reprend l'ensemble des éléments d'analyse de compatibilité fournis par la collectivité compétente. Tout rejet supplémentaire d'effluents non domestiques dans le système d'assainissement collectif fait l'objet de la même démarche.

## 3B - Prévenir les apports de phosphore diffus

La réduction des apports de phosphore doit également prendre en compte les apports diffus via les sols, par érosion, ruissellement et lessivage. Sont principalement concernés l'élevage, mais aussi l'agriculture ainsi que les collectivités et l'industrie pour l'épandage de leurs sous-produits.

Les deux principaux axes d'amélioration, à appliquer conjointement, sont d'une part la réduction des risques de transfert vers les eaux, notamment par la lutte contre l'érosion des sols, et d'autre part le respect de l'équilibre de la fertilisation.

### La lutte contre l'érosion des sols

Voir les dispositions des chapitres 1 et 2 qui sont également utiles pour la lutte contre le phosphore, en particulier la disposition 1C-4, mais insuffisantes à long terme si la fertilisation n'est pas équilibrée\*.

### La lutte contre la surfertilisation

Le retour à la fertilisation équilibrée\* est impératif à moyen terme. Mais compte tenu de l'ampleur des efforts à réaliser pour l'atteindre dans certains secteurs, le présent Sdage, d'une durée de six ans, se limite à continuer de prescrire :

- la fertilisation équilibrée sur une portion réduite du territoire,
- le retour progressif à l'équilibre, à l'occasion des modifications notables des installations classées, sur le reste du territoire (disposition 3B-2).

## Dispositions

### 3B-1 : Réduire les apports et les transferts de phosphore diffus à l'amont de 22 plans d'eau prioritaires

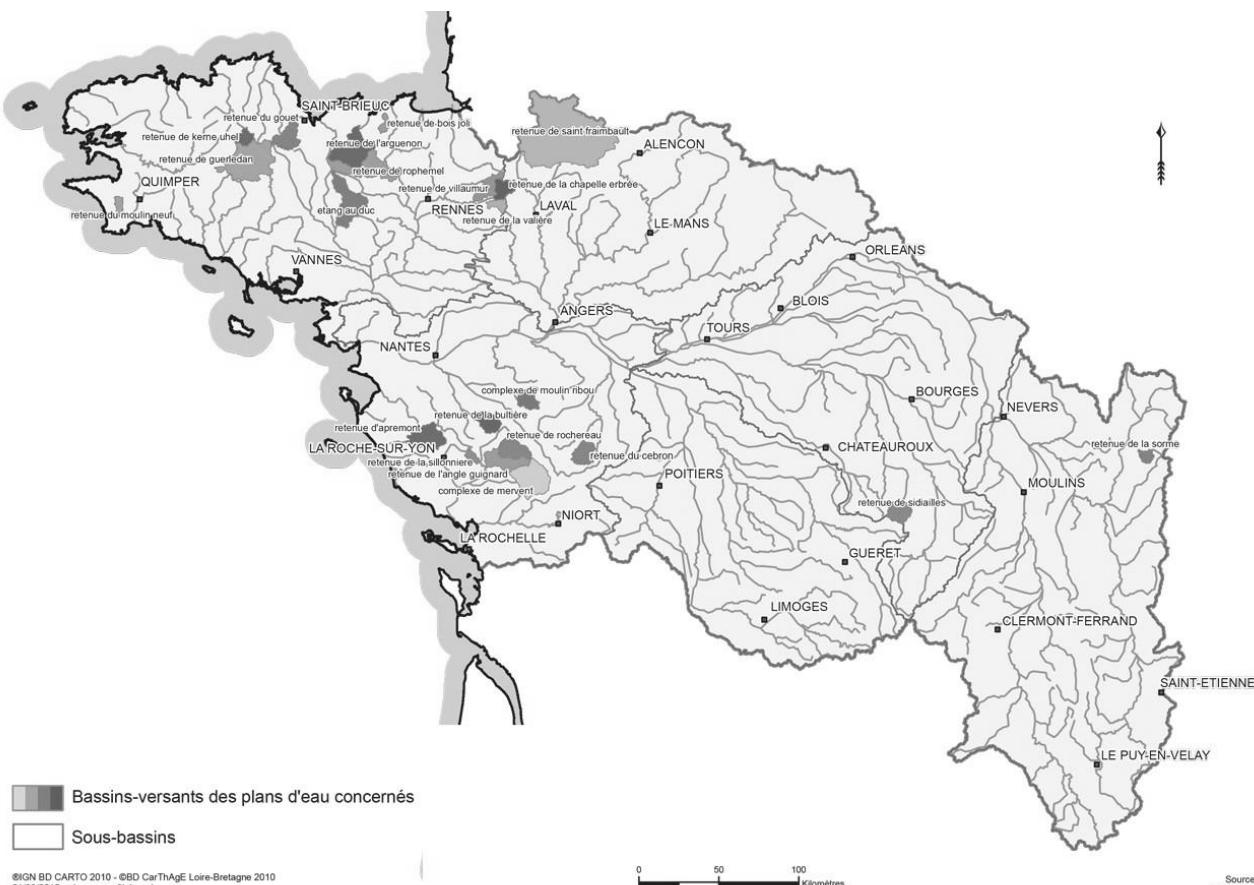
Des mesures de bonne gestion du phosphore et des risques de transfert (voir disposition 1C-4) sont nécessaires à l'amont des retenues suivantes (retenues sensibles à l'eutrophisation, utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine et particulièrement exposées au stockage du phosphore particulaire) :

- SIDAILLES (Rivière l'Arnon, Cher) ;
- GOUET (Fleuve le Gouët, Côtes-d'Armor) ;
- L'ARGUENON ou VILLE HATTE (Fleuve l'Arguenon, Côtes-d'Armor) ;
- KERNE UHEL (Fleuve le Blavet, Côtes-d'Armor) ;
- BOIS JOLI (Fleuve Frémur de Lancieux, Côtes-d'Armor et Ille-et-Vilaine) ;
- GUERLEDAN (Fleuve le Blavet, Côtes-d'Armor et Morbihan) ;
- MOULIN NEUF (Rivière de Pont l'Abbé, Finistère) ;
- LA CHAPELLE ERBREE (Fleuve la Vilaine, Ille-et-Vilaine) ;
- LA VALIERE (Rivière la Valière, Ille-et-Vilaine) ;
- ROPHEMEL (Fleuve la Rance, Ille-et-Vilaine, Côtes d'Armor) ;
- VILLAUMUR ou LA CANTACHE (Rivière la Cantache, Ille- et-Vilaine) ;
- COMPLEXE DE MOULIN RIBOU ou RETENUES DE MOULIN RIBOU ET DU VERDON (Rivière la Moine, Maine-et-Loire) ;

- ETANG AU DUC (Rivière l'Yvel, Morbihan) ;
- LA SORME (Rivière la Sorme, Saône-et-Loire) ;
- LE CEBRON (Rivière le Cébron, Deux-Sèvres) ;
- APREMONT (Fleuve la Vie, Vendée) ;
- L'ANGLE GUIGNARD (Rivière le Grand Lay, Vendée) ;
- LA BULTIERE (Rivière la Grande Maine, Vendée) ;
- LA SILLONNIERE ou LA VOURAIE (Rivière la Vouraie, Vendée) ;
- COMPLEXE DE MERVENT (Rivière la Vendée, Vendée) ;
- ROCHEREAU (Rivière le Grand Lay, Vendée) ;
- SAINT-FRAIMBAULT (Rivière la Mayenne, Mayenne).

À l'amont de ces plans d'eau prioritaires, des mesures de bonne gestion du phosphore et des risques de transfert ont déjà été engagées et réalisées sur la période 2010- 2021. Le préfet de département s'assure que la révision des autorisations a été réalisée conformément aux Sdage 2010- 2015 et 2016-2021.

Les préfets peuvent appliquer la présente disposition dans le cadre d'une politique régionale relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, en l'adaptant aux spécificités des territoires. Les doctrines régionales élaborées à ce titre constituent le socle d'application de cette disposition.



### CARTE des Plans d'eau listés à la disposition 3B-1

### 3B-2 : Équilibrer la fertilisation lors du renouvellement des autorisations ou des enregistrements

L'article 27-1 des arrêtés ministériels du 27 décembre 2013 fixant les prescriptions techniques applicables à certains élevages pose le principe que les quantités épandues d'effluents bruts ou traités sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs. Les arrêtés préfectoraux pour les nouveaux élevages et autres nouveaux épandages sont fondés sur ce principe.

Pour les élevages et autres épandages existants, à la première modification apportée par le demandeur entraînant un changement notable de l'installation (extension, restructuration...), la révision de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou d'enregistrement, en application des articles R.122-2 (II) et R.512-46-23 du code de l'environnement, est fondée sur ce même principe. L'arrêté peut accorder un délai de cinq ans pour la mise en conformité sous réserve de la mise en place à titre conservatoire de mesures compensatoires évitant tout risque de transfert.

Les préfets peuvent appliquer la présente disposition dans le cadre d'une politique régionale relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, en l'adaptant aux spécificités des territoires. Les doctrines régionales élaborées à ce titre constituent le socle d'application de cette disposition.

**3B-3 : Les rejets de tous les nouveaux dispositifs de drainage\*** agricole soumis à déclaration ou autorisation en référence aux rubriques de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, ne peuvent s'effectuer dans les nappes ou directement dans les cours d'eau. Ils nécessitent la mise en place de bassins tampons ou de tout autre dispositif équivalent efficace. À l'occasion d'une rénovation lourde soumise à autorisation ou déclaration, toute amélioration réalisable techniquement sera étudiée.

### 3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées

Les rejets directs d'eaux usées non traitées par les systèmes d'assainissement collectifs des eaux usées ou du fait des mauvais raccordements des réseaux d'eaux usées des parties privatives sur les réseaux dédiés aux eaux pluviales sont susceptibles d'avoir un impact fort sur la qualité des milieux aquatiques ou sur les usages sensibles\* à la pollution bactériologique, notamment la production d'eau destinée à la consommation humaine (orientation 6B), la baignade (orientations 6F et 10C), la conchyliculture et la pêche à pied professionnelle (orientation 10D) ainsi que la pêche à pied de loisir (orientation 10E).

Il est donc essentiel de bien connaître le fonctionnement du réseau et de maîtriser la collecte et le transfert des eaux usées jusqu'à la station de traitement des eaux usées.

Cette maîtrise de la collecte et du transfert passe en premier lieu par une bonne connaissance du fonctionnement du système d'assainissement. Cette connaissance résulte de l'autosurveillance et plus généralement du diagnostic permanent du système d'assainissement tels qu'ils sont requis par la réglementation nationale. Le diagnostic permanent implique également la connaissance structurelle du système d'assainissement et la bonne gestion du patrimoine. Dans ce cadre, les maîtres d'ouvrage sont invités à réaliser des inventaires patrimoniaux, à bancariser les données et informations correspondantes ainsi qu'à bâtir des stratégies de gestion.

À partir de la connaissance du fonctionnement du système d'assainissement dans sa globalité, les collectivités cherchent à réduire les déversements des réseaux et de station (by-pass, déversoir en tête). En particulier, les apports d'eaux pluviales sont susceptibles de perturber fortement le transfert des eaux usées vers la station ainsi que son fonctionnement, qu'il s'agisse des réseaux unitaires ou séparatifs. Dans ce cas, il convient d'étudier des solutions de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible afin de réduire les apports dans les réseaux de collecte des eaux usées. Ces solutions de gestion à la source seront retenues prioritairement pour les réseaux séparatifs et pour les réseaux unitaires dès lors qu'elles sont viables sur le plan économique.

Par ailleurs, la question de la sécurisation du transfert des eaux usées vers la station est également prégnante, surtout en zone littorale, puisqu'une part non négligeable des rejets directs au milieu est due à des problèmes de fonctionnement (pannes de pompes, ensablement...). Il convient donc de renforcer la vigilance quant au fonctionnement du système d'assainissement à travers le diagnostic permanent et la télésurveillance. Si possible, les collectivités maîtres d'ouvrage mettent en place des bassins de sécurité au

droit des trop-pleins des stations de relèvement lorsque les usages sensibles\* le nécessitent. De plus les opérations de maintenance sont rationalisées et planifiées de manière à réduire au minimum les rejets lors des situations inhabituelles visées par l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

## Dispositions

### 3C-1 Diagnostic des réseaux

Les travaux d'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement découlent de la programmation du schéma directeur d'assainissement. Ce dernier est réactualisé au moins tous les 10 ans. Il s'appuie notamment sur l'ensemble des éléments de connaissance acquis dans le cadre du diagnostic permanent et sur une étude des potentialités de déconnexion et d'infiltration des eaux pluviales à la source.

En zone littorale, les schémas directeurs d'assainissement sont compatibles avec les objectifs stratégiques environnementaux des documents stratégiques de façade. Dans ce cadre, ils sont réalisés avant 2026.

### 3C-2 Réduire les rejets d'eaux usées par temps de pluie

Les systèmes d'assainissement sont conçus, aménagés et exploités pour limiter les rejets directs dans le milieu naturel (déversements) dans les conditions qui suivent :

Les déversements au droit des systèmes d'assainissement séparatifs d'eaux usées doivent rester exceptionnels et, en tout état de cause, ne dépassent pas 2 jours calendaires par an pour chaque point de déversement du réseau soumis à l'autosurveillance réglementaire (points A1 selon la codification SANDRE\*) de même qu'au niveau du trop-plein en tête de station (point A2) et des by-pass de la station (points A5).

Les systèmes d'assainissement unitaires satisfont à l'un au moins des objectifs suivants en référence à la procédure définie au niveau national pour statuer sur leur conformité à la Directive sur les eaux résiduaires urbaines (ERU) :

- les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année ;
- les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des flux de pollution produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année ;
- le nombre de déversements annuels est inférieur à 20 jours calendaires.

Le respect du critère choisi est évalué à partir des points de déversement du réseau soumis à l'autosurveillance réglementaire (points A1) en y incluant la totalité des points de déversement visés dans le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'alinéa II de l'arrêté du 21 juillet 2015. Quel que soit le critère choisi, le trop-plein en tête de station (point A2) et les by-pass de la station (points A5) déversent au plus 20 jours calendaires par an.

De plus, les objectifs de limitation des déversements par temps de pluie sont renforcés pour les systèmes d'assainissement unitaires :

- contribuant à la dégradation d'une ou plusieurs masses d'eau soumises à une pression significative induite par les rejets ponctuels de pollution (collectivités et industries isolées),
- identifiés dans le profil de baignade ou de vulnérabilité comme contribuant à la dégradation des sites de baignade classés insuffisant, suffisant ou bon avec risque de déclassement, des zones conchyliologiques ou de pêche à pied professionnelle (groupe 2 et 3) classés C ou B avec une qualité microbiologique proche des critères de classement C de 2017 à 2019 ou ayant fait l'objet d'une interdiction temporaire de production et de commercialisation par arrêté préfectoral depuis 2017 jusqu'à février 2020, pour cause de contamination virale (en référence à la disposition 10 D1 du SDAGE).

Dans ce cas, le nombre de jours de déversement des déversoirs ou trop-pleins du réseau et by-pass de la station soumis à l'autosurveillance réglementaire (points A1, A2 et A5) ne dépasse pas 20 jours calendaires par an. De plus, le volume total d'eaux usées déversé annuellement par l'ensemble des points de

déversements du réseau et de la station soumis à autosurveillance réglementaire ne dépasse pas 5% du volume annuel d'eaux usées et pluviales collecté par le réseau. Ces dispositions incluent la totalité des points de déversement visés par 1<sup>er</sup> paragraphe de l'alinéa II de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Les déversements constatés dans les situations inhabituelles décrites dans les alinéas 2 et 3 de la définition 23 de l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015 (opérations programmées et circonstances exceptionnelles) ne sont pas prises en compte dans le calcul.

### **3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme**

Les apports d'eaux pluviales dans les réseaux unitaires sont susceptibles de perturber fortement le transfert des eaux usées vers la station de traitement des eaux usées. La maîtrise du transfert des eaux usées peut reposer sur la mise en place d'ouvrages spécifiques (par exemple les bassins d'orage). Mais ces équipements sont rarement suffisants à long terme. De même, lorsque les eaux de ruissellement rejoignent directement le milieu naturel, elles peuvent contribuer à en dégrader la qualité ainsi que les usages, notamment au regard de la bactériologie. De plus, leur impact sur l'hydromorphologie des cours d'eau ne doit pas être sous-estimé, particulièrement en zone péri-urbaine où l'imperméabilisation des sols est importante. La question des macro-déchets véhiculés par les eaux de ruissellement devient également de plus en plus prégnante. C'est pourquoi il est nécessaire d'adopter des mesures de prévention au regard de l'imperméabilisation des sols, visant la limitation du ruissellement par le stockage et la régulation des eaux de pluie le plus en amont possible en privilégiant l'infiltration à la parcelle des eaux faiblement polluées. Ces mesures font partie du concept de gestion de l'eau intégrée à l'urbanisme. Lorsqu'elles sont appliquées dans le cadre d'opérations de requalification urbaine, ces mesures permettent également de réduire les quantités d'eaux pluviales rejetées dans les réseaux de collecte et le milieu naturel superficiel.

La gestion des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme constitue également un élément clef de l'urbanisme favorable à la santé en réduisant les risques sanitaires (prolifération des gîtes larvaires pour les moustiques, réduction des îlots de chaleur urbain, etc..).

Une gestion de l'eau intégrée à l'urbanisme incite à travailler sur l'ensemble du cycle de l'eau d'un territoire (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, eaux naturelles et d'agrément...) et à associer l'ensemble des acteurs au sein d'une collectivité (urbanisme, voirie, espaces verts, usagers...). La gestion des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme est ainsi reconnue comme une alternative à la gestion classique centralisée dite du « tout tuyau ».

La gestion des eaux pluviales intégrée à l'urbanisme vise à :

- intégrer l'eau dans la ville ;
- assumer l'inondabilité d'un territoire en la contrôlant, en raisonnant l'inondabilité à la parcelle sans report d'inondation sur d'autres parcelles ;
- gérer la pluie là où elle tombe et éviter que les eaux pluviales ne se chargent en pollution en macropolluants et micropolluants en ruisselant ;
- à ne pas augmenter, voire réduire les volumes collectés par les réseaux d'assainissement, en particulier unitaires ;
- adapter nos territoires au risque d'augmentation de la fréquence des évènements extrêmes comme les pluies violentes, en conséquence probable du changement climatique\*.

## Dispositions

### 3D-1 : Prévenir et réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements

Les collectivités réalisent, en application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, un zonage pluvial délimitant les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Ce zonage offre une vision globale des mesures de gestion des eaux pluviales, prenant en compte les prévisions de développement urbain et industriel. Les zonages sont réalisés avant 2026.

Il est fortement recommandé de retranscrire les prescriptions du zonage pluvial dans les PLU conformément à l'article L.151-24 du code de l'urbanisme.

En conséquence, les projets d'aménagement ou de réaménagement urbain devront :

- limiter l'imperméabilisation des sols ;
- privilégier le piégeage des eaux pluviales à la parcelle et recourir à leur infiltration sauf démonstration qu'elle est impossible;
- faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau » (noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées...) ;
- réutiliser les eaux de ruissellement pour certaines activités domestiques ou industrielles.

### 3D-2 : Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements

Si les capacités d'infiltration sont insuffisantes, le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas agraver les écoulements par rapport à la situation avant aménagement.

Dans cet objectif, les documents d'urbanisme comportent des prescriptions permettant de limiter le ruissellement résiduel. A ce titre, il est fortement recommandé que les SCoT mentionnent des dispositions exigeant, d'une part des PLU qu'ils comportent des mesures relatives à l'imperméabilisation et aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes, et d'autre part des cartes communales qu'elles prennent en compte cette problématique dans le droit à construire. En l'absence de SCoT, il est fortement recommandé aux PLU et aux cartes communales de comporter des mesures de même nature. À défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale et pour une surface imperméabilisée raccordée supérieure à 1/3 ha. .3D-3 : Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales

Les autorisations portant sur de nouveaux ouvrages permanents ou temporaires de rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel, ou sur des ouvrages existants faisant l'objet d'une modification substantielle au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement prescrivent les points suivants :

- les eaux pluviales ayant ruisselé sur une surface potentiellement polluée par des macropolluants ou des micropolluants sont des effluents à part entière et doivent subir les étapes de dépollution adaptées aux types de polluants concernés. Elles devront subir a minima une décantation avant rejet ;
- les rejets d'eaux pluviales sont interdits dans les puits d'injection, puisards en lien direct avec la nappe ;
- la réalisation de bassins d'infiltration avec lit de sable est privilégiée par rapport à celle de puits d'infiltration.

### 3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes

L'assainissement non collectif concerne environ 1,3 million d'habitations du bassin Loire-Bretagne. Par rapport à l'assainissement collectif, la quantité de pollution rejetée est plus faible et plus diffuse sur l'ensemble du bassin. Toutefois, les installations d'assainissement non collectif sont susceptibles de provoquer des problèmes sanitaires ou environnementaux lorsque ces installations sont absentes ou dysfonctionnent.

L'arrêté du 27 avril 2012 définit les modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif. En application de cet arrêté, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) procède au contrôle de l'installation et précise les travaux obligatoires à réaliser sous 4 ans à compter de la date de contrôle ou dans un délai de 1 an dans le cas de la vente de l'immeuble :

- dans les zones à enjeu sanitaire, où les installations non conformes présentent un danger pour la santé des personnes,
- dans les zones à enjeu environnemental, où les installations non conformes présentent un risque avéré de pollution pour l'environnement.

Les zones à enjeu sanitaire comprennent :

- les périmètres de protection d'un captage public utilisé pour la consommation humaine,
- les zones à proximité de baignade lorsque le profil de baignade a identifié l'assainissement non collectif comme source potentielle de pollution (voir orientation 6F),
- et les zones définies par le maire ou le préfet lorsque l'assainissement non collectif a été identifié comme source de pollution bactériologique de zones conchyliques, de pêche à pied ou d'autres usages sensibles\* définis par l'arrêté du 27 avril 2012 (voir orientations 10D et 10E).

Le Sdage n'identifie pas de zones à enjeu environnemental, le poids de l'assainissement non collectif parmi les différentes sources de pollution organique étant très faible à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Les Sage peuvent définir ces zones lorsque l'impact de la pollution organique issue des assainissements non collectifs est suffisamment significatif pour dégrader la qualité d'une masse d'eau.

#### Dispositions

**3E-1 :** En amont des zones de baignade, des zones conchyliques et de pêche à pied, l'élaboration des profils de baignade ou de vulnérabilité est requise ou recommandée conformément aux dispositions 6F-1, 10D-1 et 10E-2. En cas d'impact avéré de l'assainissement non collectif sur les usages correspondants, le préfet envisage une zone à enjeu sanitaire dans laquelle la collectivité précise les travaux à réaliser sur les installations non conformes, tel que prévus par l'arrêté du 27 avril 2012.

**3E-2 :** Dans les zones à enjeu sanitaire établies en application de la disposition 3E-1, la création ou la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ne doit pas conduire à des rejets susceptibles d'avoir un impact bactériologique des zones à usages sensibles concernées.

Les installations sont mises en œuvre et entretenues conformément à l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et pérenne.

Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027

## CHAPITRE 4 : maîtriser et réduire la pollution par les pesticides

CHAPITRE 4 : maîtriser et réduire la pollution par les pesticides

## CHAPITRE 4 – Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides\*

Tous les pesticides\* (naturels ou de synthèse) ou leurs métabolites sont des molécules dangereuses, toxiques au-delà d'un certain seuil. Les pesticides\* comprennent une grande variété de produits. Ils sont utilisés notamment pour des usages agricoles, voire pour des usages domestiques, urbains ou de voirie dans quelques cas précis.

La maîtrise de la pollution par les pesticides\* doit répondre aux enjeux environnementaux, pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau, et aux enjeux de santé publique.

### 4A - Réduire l'utilisation des pesticides\*

La diminution des pollutions par les pesticides\* repose notamment sur la réduction de leur utilisation. Celle-ci permet de limiter significativement les risques liés à ces produits, tout particulièrement là où les enjeux sanitaires et environnementaux sont importants. Pour cela, il est nécessaire d'une part de renforcer la connaissance des pratiques, d'autre part de promouvoir les pratiques privilégiant :

- les systèmes de cultures non ou moins consommateurs de pesticides\* notamment l'agriculture biologique ;
- la diversité des assolements destinée à réduire la pression des ravageurs ;
- les stratégies agronomiques limitant les recours aux traitements ;
- le désherbage autre que chimique ;
- les actions permettant de mieux connaître les conditions d'utilisation des pesticides\* ;
- les diagnostics permettant la substitution moléculaire des substances les plus problématiques.

#### Dispositions

**4A-1 :** Dans tous les bassins versants où la pollution par les pesticides\* est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou de bon potentiel, ou de nature à menacer gravement une ressource en eau potabilisable, en particulier sur les captages prioritaires définis à la disposition 6C-1, le préfet détermine ceux de ces pesticides\* dont il restreint ou interdit l'utilisation par arrêté, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime.

**4A-2 :** Sur les territoires ciblés par l'état des lieux du Sage définis dans la disposition 4A-1, ainsi que dans les aires d'alimentation de captages prioritaires définis au chapitre 6 du Sdage, les Sage comportent un plan d'actions visant à réduire les risques concernant l'utilisation des pesticides et leur impact sur l'environnement. Ce plan est établi en cohérence avec les enjeux des territoires identifiés, ainsi qu'avec les objectifs de réduction et de maîtrise du programme national Ecophyto II+, et s'appuie sur les outils des programmes de développement rural régionaux. Ce plan concerne les usages agricoles et non agricoles.

**4A-3 :** Les mesures d'incitation aux changements de pratiques agricoles ou de systèmes de culture, aux modifications de l'occupation du sol ou à la réorganisation foncière sont mises en place en priorité sur les aires d'alimentation des captages prioritaires définis au chapitre 6 ainsi que sur les masses d'eau pour lesquelles les pesticides sont une des causes du risque de non atteinte du bon état en 2027.

Dans le but d'obtenir un taux important d'adhésion à ces mesures, ces actions sont conditionnées à la mise en place d'un dispositif d'animation et de sensibilisation. L'ensemble du dispositif fait l'objet d'une évaluation adaptée.

## 4B - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses

La réduction des risques de transfert de pesticides\* vers les ressources en eau, que ce transfert s'opère par érosion, ruissellement, drainage\* ou lessivage, passe en particulier par l'amélioration des techniques d'épandage (buses, condition de vent...) et par une adaptation pertinente de l'espace (par exemple protection ou mise en place de talus ou de haies, végétalisation des fossés, dispositifs enherbés et enherbement inter-rang, bassins tampons, bois et ripisylve...).

La législation institue le contrôle obligatoire des matériels en service destinés à l'application des pesticides et impose des exigences environnementales pour les pulvérisateurs neufs ou vendus d'occasion par des professionnels du machinisme agricole (articles L.256-1 et L.256-2 du code rural et de la pêche maritime).

La législation instaure également des largeurs de zone non traitée par l'arrêté interministériel du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime. Par ailleurs, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques peut être interdites ou encadrée par le préfet dans les zones définies dans l'article L253-7 du code rural et maritime, comprenant notamment les zones utilisées par le grand public ou par des groupes vulnérables au sens de l'article 3 du règlement (CE) n° 1107/2009.

De plus, les opérations d'amélioration de la gestion des déchets de pesticides et la réduction des pollutions ponctuelles doivent être poursuivies. Elles concernent :

- la récupération et l'élimination des produits pesticides non utilisables et de leurs emballages (en particulier suite à des interdictions d'utilisation) ;
- la mise en place d'équipements au siège des exploitations pour supprimer les pollutions ponctuelles (aire de remplissage et de lavage, cuve de lavage sur le pulvérisateur, protection du réseau d'alimentation d'eau...) ;
- l'amélioration de la gestion des effluents pesticides (par exemple permettant l'épandage sécurisé des effluents traités ou des fonds de cuve après dilution).

### Dispositions

Voir la disposition 1C-4 du chapitre 1 « Repenser les aménagements de cours d'eau ». Les programmes d'actions prévus dans cette disposition contribuent à la limitation du transfert des pesticides vers les eaux.

Voir la disposition 3B-3 du chapitre 3 « Réduire la pollution organique et bactériologique ». Cette disposition contribue également à la limitation des transferts de pesticides vers les cours d'eau.

## 4C - Promouvoir les méthodes sans pesticides\* dans les collectivités et sur les infrastructures publiques

En application de la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des pesticides\* sur le territoire national, les usages par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements et les établissements publics sont totalement supprimés depuis le 1er janvier 2017 pour l'entretien des espaces verts, de forêts et de promenades, à l'exception des produits de biocontrôle, des produits qualifiés à faible risque conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, ainsi que des produits dont l'usage est autorisé en agriculture biologique.

Une meilleure conception des espaces publics et la planification de l'entretien des espaces d'exception définis par l'article L.253-7 du code rural et de la pêche maritime (en particulier par des plans de gestion différenciée) doivent permettre d'identifier des zones à risques qui ne doivent en aucun cas être traitées chimiquement, définies notamment en application de l'arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits phytosanitaires\* mentionnés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime, dans des lieux fréquentés par le grand public ou par des groupes de personnes vulnérables, de réduire l'usage des pesticides par l'utilisation de techniques alternatives et de lutter contre les pollutions ponctuelles.

Dans le cadre d'Ecophyto II+, des accords-cadres nationaux ont été signés entre l'État, les usagers professionnels (organismes publics comme Réseau ferré de France, sociétés concessionnaires d'autoroutes, Assemblée des Départements de France, Association des Maires de France...) et les jardiniers amateurs. Dans ce contexte, des programmes d'actions visant à réduire voire à supprimer les usages des pesticides\* sont à décliner sur le bassin Loire-Bretagne avec l'ensemble de ces partenaires. De manière générale, il est recommandé que les collectivités s'engagent dans les démarches de gestion différenciée de leurs espaces.

#### 4D - Développer la formation des professionnels

En application de l'article L.254-3 du code rural et de la pêche maritime fixant les conditions de mise en vente, de vente, de distribution à titre gratuit, d'application et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques\*, les personnes physiques qui utilisent les produits phytopharmaceutiques dans le cadre de leur activité professionnelle à titre salarié, pour leur propre compte, ou dans le cadre d'un contrat d'entraide à titre gratuit au sens de l'article L. 325-1. doivent détenir leur certificat depuis octobre 2014.

En application de l'article L.254-1 du code rural et de la pêche maritime, l'agrément des entreprises de mise en vente, de vente, de distribution à titre gratuit, d'application des produits phytosanitaires et de conseil à leur utilisation, qui contribue à faire progresser les pratiques professionnelles agricoles et non agricoles, est obligatoire depuis le 1er octobre 2013. Ce système comprend des actions de formation et de certification d'entreprises.

Dans le cadre de leur agrément et en application de l'arrêté du 25 novembre 2011 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2° de l'article L.254-2 du code rural et de la pêche maritime, les entreprises délivrant du conseil doivent proposer un conseil indépendamment de toute activité de vente, assurer la traçabilité de leurs préconisations et proposer des solutions alternatives à la lutte chimique. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'activité de conseil mentionnée dans l'article L.254-1 sera incompatible avec les activités de mise en vente, de vente, de distribution à titre gratuit et d'application des produits phytopharmaceutiques.

De plus, les articles L.254-6 et L.213-10-8 du code rural et de la pêche ont introduit l'obligation, pour les distributeurs agréés de produits phytosanitaires désignés dans l'article 2 du règlement (CE) n° 1107/2009 ou de semences traitées au moyen d'un produit phytopharmaceutique, de tenir un registre de leurs ventes et de déclarer les ventes de produits aux agences de l'eau, et pour les titulaires d'autorisation de mise sur le marché de pesticides\* à usage non agricole, la tenue à disposition des quantités de produits mises sur le marché.

#### 4E - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides\*

À l'image de la profession agricole et d'autres utilisateurs comme les collectivités ou les gestionnaires d'infrastructures de transport, le grand public a pris conscience du risque engendré par l'utilisation massive des pesticides.

La loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des pesticides sur le territoire national, indique que la mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention de pesticides à usage non professionnel sont interdites depuis le 1er janvier 2019, à l'exception des produits de biocontrôle, des produits qualifiés à faible risque conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, ainsi que des produits dont l'usage est autorisé en agriculture biologique.

Dans ce cadre, la communication vers les usagers amateurs, ainsi que leur sensibilisation, est à promouvoir pour accompagner les changements de pratiques.

#### 4F - Améliorer la connaissance

L'effort de connaissance sur la présence des résidus de pesticides dans tous les compartiments de l'environnement doit être poursuivi en développant et en améliorant les réseaux de mesure nécessaires (eau, air, sol, organismes vivants, milieu marin...). En raison de la diversité des produits utilisés et des fluctuations

importantes des concentrations, les analyses de pesticides en eau courante superficielle doivent cibler les périodes d'utilisation des produits à risque de transfert pour évaluer l'exposition la plus dommageable.

Les effets des pesticides ou de leurs métabolites sur la biodiversité et sur les écosystèmes aquatiques doivent continuer de faire l'objet d'un travail de réflexion.

Concernant l'estimation de l'exposition de la population aux pesticides et de son impact sur la santé, les données scientifiques, techniques, économiques et statistiques méritent d'être complétées, en particulier sur les inconvénients sanitaires ou environnementaux de la présence simultanée de plusieurs molécules dans les eaux.

## CHAPITRE 5 : maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants

CHAPITRE 5 : maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants

## Chapitre 5 - Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants

### Contexte et enjeux

Les micropolluants correspondent aux substances organiques ou minérales, toxiques à de faibles concentrations. Ils ont des effets négatifs potentiels multiples sur l'environnement et la santé humaine : modifications des fonctions physiologiques, nerveuses, reproductive et du système endocrinien. Très présents dans notre société, leur nombre dépasse largement le nombre des substances dangereuses prioritaires. 75 000 à 150 000 molécules sont émises régulièrement dans l'environnement (air, eau...) et elles évoluent constamment. La surveillance des eaux repose sur environ 340 molécules. Les substances dangereuses sont les micropolluants pour lesquels la réglementation vise une réduction ou une suppression des émissions pour la protection des milieux aquatiques. Parmi les 53 substances prioritaires de l'état chimique et les 17 de l'état écologique du bassin Loire-Bretagne, la moitié sont interdites ou d'usage restreint.

Après usage les micropolluants atteignent les milieux aquatiques et contaminent tous les compartiments : eaux, sédiments et organismes aquatiques. La diversité de leurs sources d'émissions résultant de leur utilisation dans de nombreux usages (résidus pharmaceutiques, cosmétiques, détergents...), leurs possibles interactions (effet cocktail) et dégradation en produits eux aussi potentiellement toxiques (métabolites), ajoutées aux effets insoupçonnés à long terme font de cette thématique un sujet complexe à appréhender.

Toutefois, des observations et des travaux récents mettent d'ores et déjà en évidence des altérations des peuplements aquatiques. On peut citer en exemple des malformations du zooplancton<sup>1</sup> ou du Crapaud commun<sup>2</sup> par des eaux fortement contaminées par des pesticides, ou un très fort déséquilibre de la répartition entre individus masculins et féminins, pouvant conduire en milieu fermé à la disparition des populations au bout d'une dizaine d'années<sup>3</sup>.

Les principales sources d'émission sont constituées des rejets aqueux, ponctuels et diffus, mais aussi des retombées atmosphériques (voir l'inventaire des émissions, rejets et pertes de substances dans les documents d'accompagnement).

**Pour les eaux de surface**, l'ensemble des directives européennes relatives aux substances (DCE, directive NQE et Directive 2013) a défini parmi les substances toxiques, un groupe de substances dites prioritaires\* (SP), comprenant des substances dites dangereuses prioritaires\* (SDP). Ces substances, complétées par des substances de la liste 1 de la directive 76/464, définissent l'état chimique tandis que chaque bassin a identifié une liste de polluants spécifiques de l'état écologique\* (PSEE).

Le plan national micropolluants 2016-2021 intègre désormais toutes les molécules susceptibles de polluer les ressources en eau. Il est dédié à la protection des eaux de surface continentales, littorales, souterraines, du biote, des sédiments et des eaux destinées à la consommation humaine. Il vise à répondre aux objectifs de la DCE, tout en participant également à ceux de la DCSMM. Il propose 39 actions construites autour de 3 objectifs :

- réduire dès maintenant les émissions de micropolluants présents dans les eaux et les milieux aquatiques dont la pertinence est connue ;
- consolider les connaissances pour adapter la lutte contre les pollutions des eaux et préserver la biodiversité ;
- dresser des listes de polluants sur lesquels agir.

<sup>1</sup> Etude sur le Lac de la Bultière en Vendée

<sup>2</sup> Étude du CNRS de Chizé identifiant les effets du glyphosate et de l'AMPA sur le Crapaud commun (*Bufo bufo*) à des teneurs 100 fois plus faibles que la PNEC actuellement en vigueur.

<sup>3</sup> La liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine, publiée par l'AFB, évoque que près d'une espèce sur cinq est menacée en France. L'étude cite parmi les causes la pollution par les micropolluants conduisant à une intersexualité préjudiciable.

Deux types d'objectifs bien distincts sont alors définis :

#### Des objectifs de rejet :

- au titre de la directive cadre sur l'eau, les rejets, émissions et pertes des substances prioritaires (SP)\* doivent être réduits et ceux des substances dangereuses prioritaires (SDP)\* doivent être supprimés. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard 20 ans après l'adoption de propositions de mesures de contrôle et de normes de qualité environnementale par le Parlement européen et le Conseil.
- au titre de la note technique du 11 juin 2015 relative aux objectifs nationaux de réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses dans les eaux de surface et à leur déclinaison dans les Sdage 2016-2021. Cette note définit des objectifs de réduction en pourcentage du niveau des émissions de 2018 (données 2016), connues et maîtrisables à un coût économiquement acceptable.

Suite à la mise à jour de l'instruction, la référence sera modifiée.

#### Des objectifs environnementaux :

- pour l'état chimique des eaux de surface, il s'agit de normes de qualité environnementale (NQE), seuils de concentration à ne pas dépasser dans les milieux aquatiques afin de protéger la vie aquatique et la santé humaine. La directive 2013/39/CE renforce certaines de ces normes tout en introduisant 12 nouvelles substances à l'annexe précitée ainsi que le mécanisme de la liste de vigilance,
- pour l'état écologique, il s'agit de concentrations prédictives sans effet (PNEC\*), qui représentent des seuils de concentration à ne pas dépasser dans les milieux aquatiques afin de protéger la vie aquatique. La connaissance n'est pas exhaustive sur l'impact des différentes molécules, seules ou en mélange.

**Pour les eaux souterraines**, les objectifs environnementaux consistent en la non dégradation des masses d'eau et en la prévention et la limitation de l'introduction de polluants définis respectivement par les articles L.212-1 point IV.4 et R.212-9-1 du code de l'environnement.

Ainsi toutes les dispositions de l'arrêté du 17 juillet 2009, visant à prévenir l'introduction de toutes les substances dangereuses et limiter l'introduction de polluants non dangereux, respectivement définis dans ses annexes I et II, s'appliquent.

Le guide d'évaluation de l'état des eaux souterraines de juillet 2019 fixe, quant à lui, les normes de qualité et valeurs de seuils à respecter.

**Enfin, pour le littoral**, la directive-cadre stratégie pour le milieu marin 2008/56/CE du 17 juin 2008 (DSCMM) étend le respect des normes environnementales des molécules de la DCE au-delà des eaux territoriales, à l'échelle des sous-régions marines. Le chapitre 10 au travers de l'orientation 10B traite de la limitation ou suppression de certains rejets en mer et notamment des micropolluants. Les dispositions 10B-1 et 10B-2 aborde la gestion des matériaux de dragage tandis que la disposition 10B-3 recommande l'élaboration de plans d'action sur la base d'études diagnostiques environnementales réalisées à une échelle pertinente afin d'améliorer la qualité des eaux et des sédiments des ports.

## 5A - Poursuivre l'acquisition des connaissances

La poursuite de l'acquisition des connaissances porte sur :

- les sources d'émission vers les milieux aquatiques par l'analyse de micropolluants au niveau des rejets et boues des activités économiques et des collectivités pour avancer dans les diagnostics ;

- la contamination des écosystèmes aquatiques et les impacts associés par l'analyse de micropolluants dans les milieux naturels, dans l'eau, le sédiment et le biote, selon les évolutions de la réglementation et avec un volet spécifique sur les effets précoce ou les perturbations physiologiques constatés sur les peuplements aquatiques.

### **Rejets**

Les campagnes successives de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses (RSDE) réalisées, tant au niveau industriel que des collectivités de capacité supérieure à 10 000 équivalent-habitants, ont permis d'appréhender les substances rejetées par secteur d'activités ainsi que la part non négligeable des flux issus des stations d'épuration publiques. Des études spécifiques nationales par branche dans le milieu industriel ont permis une meilleure connaissance des sources d'émissions. Les analyses sur les eaux usées en entrée d'ouvrage épuratoire collectif et sur les boues vont permettre de réaliser des diagnostics amont pour mieux cibler les actions de réduction.

### **Ecosystèmes**

Concernant les eaux de surface, pour les métaux, l'interprétation des données doit se faire en fonction de leur biodisponibilité (modèles disponibles encore partiels) et du fond géochimique propre à chaque bassin déterminé localement. Une première étude a permis de définir une méthode de détermination sur socle du massif central. Ce fond géochimique est particulièrement important à connaître pour l'arsenic qui est déclassant dans 80 % des cas.

Sur le bassin Loire-Bretagne, une quarantaine de résidus de substances pharmaceutiques à usage humain et vétérinaire ont été recherchés sur soixante-deux sites (eaux de surface, eaux souterraines et eaux estuariennes) de 2009 à 2010 par le BRGM. Il n'y a pas eu d'autres études de même ampleur depuis, seules quelques études très localisées ont été réalisées.

En mars 2015, la Commission européenne a établi une liste de vigilance incluant 17 substances, dont quelques hormones et substances médicamenteuses. La France a réalisé quatre campagnes d'analyses en 2016 et 2017, sur 26 stations d'eau de surface, dont 7 sur le bassin Loire-Bretagne. Vu le faible nombre de mesures (104), les conclusions à en tirer restent limitées. Toutefois certaines substances atteignent de telles fréquences de détection et de quantification que cela permet de conclure (> 75 %) ou de présager (entre 40 et 60 %) leur caractère pseudo-ubiquitaire. Parmi ces substances, un groupe de molécules présente également un nombre important de dépassement de PNEC. Une nouvelle liste de vigilance a été définie en 2018 reprenant 11 des 17 paramètres analysés :

Substance	Description	N° CAS	Sandre
17-bêta-estradiol (E2), estrone (E1)	Hormone naturelle	50-28-2 / 53-16-7	5397
17-alphaéthynylestradiol (EE2)	Hormone de synthèse	57-63-6	2629
Méthiocarbe	Phytosanitaire	2032-65-7	1510
Erythromycine	Antibiotique de la famille des macrolides	114-07-8	6522
Clarithromycine	Antibiotique de la famille des macrolides	81103-11-9	6537
Azithromycine	Antibiotique de la famille des macrolides	83905-01-5	7817
Imidaclopride	Insecticide de la famille des néonicotinoïdes	105827-78-9/138261-41-3	1877
Thiaclopride	Insecticide de la famille des néonicotinoïdes	111988-49-9	5671
Thiaméthoxame	Insecticide de la famille des néonicotinoïdes	153719-23-4	6390
Clothianidine	Insecticide de la famille des néonicotinoïdes	210880-92-5	6389
Acétamiprid	Insecticide de la famille des néonicotinoïdes	135410-20-7 160430-64-8	5579
Métaflumizone	Insecticide du groupe des semicarbazones	139968-49-3	7747
Amoxicilline	Antibiotique de la famille des pénicillines	26787-78-0	6719
Ciprofloxacine	Antibiotique de la famille des fluoroquinolones	85721-33-1	6540

\* présent sur la liste de vigilance 20/03/2015

Un travail national conduit par Aquaref a permis d'établir une liste de 120 substances pertinentes à surveiller par les agences.

Les supports utilisés dans le cadre de la surveillance se diversifient et le panel de molécules suivies s'enrichit. Pour les substances hydrophobes, la commission européenne recommande de surveiller les masses d'eau à partir d'organismes aquatiques. Trois campagnes de surveillance des eaux douces avec un crustacé « *Gammarus fossarum* » ont été réalisées de 2017 à 2019. Les résultats transforment radicalement la vision de la contamination des milieux. Les HAP ne se révèlent plus déclassants sur biote par rapport au support eau. A contrario le mercure est systématiquement déclassant. Ce diagnostic sera complété début 2020 par quelques stations pour lesquelles des données sur poisson seront également disponibles.

L'approche par l'analyse chimique nécessite également d'être étayée par des mesures d'effets afin d'intégrer entre autre l'effet cocktail mais aussi plus simplement de connaître les conséquences des substances émises qui ne seraient pas analysées. Il faudra introduire dans la surveillance des mesures d'effets précoce indicatrices d'altérations qui peuvent à terme entraîner la disparition d'espèces.

Les bio-essais et bio-marqueurs d'effet sont nombreux. On en relève actuellement près de 150 permettant de tester la toxicité générale, la perturbation endocrine, la génotoxicité et la mutagénicité. Des orientations devront être définies afin optimiser les investigations de mesure d'effet.

En l'absence de sex-ratio de référence pour la population et de valeurs de référence également pour l'intersexualité, il est à ce jour difficile de classifier les différentes situations rencontrées. Des travaux spécifiques doivent être entrepris pour répondre à cette question.

Concernant le littoral, l'analyse de la contamination du biote s'opère sur des coquillages et la contamination des sédiments est également prise en compte, mesurées historiquement par le ROCCH. Une vigilance particulière est portée sur un certain nombre de molécules vis-à-vis de l'usage conchylicole pour le respect des normes sanitaires.

Concernant les eaux souterraines des pressions potentielles industrielles en lien avec les sites et sols pollués ont pu être identifiées. Pour les micropolluants minéraux, en particulier métalliques, l'analyse ne permet pas toujours de discerner l'origine anthropique ou naturelle des teneurs mesurées.

Concernant les eaux destinées à l'alimentation en eau potable, le suivi des micropolluants et de l'impact sanitaire afférent est précisé dans l'orientation 6G.

## Dispositions

**5A-1 :** Le bassin Loire-Bretagne compte 280 stations d'épuration de plus de 10 000 EH représentant 70 % environ de la charge traitée en DBO5, mais seulement 3,6 % du parc global qui compte un peu moins de 7 800 ouvrages. La répartition sur le territoire en termes de données pour évaluer les pressions ne s'avère donc pas suffisante et l'extrapolation aux autres ouvrages nécessite au préalable un approfondissement des connaissances (paramètres rejetés, concentrations, en fonction de la taille et de la nature des ouvrages,etc).

Les campagnes RSDE des stations de traitement des eaux usées de plus de 10 000 EH à réaliser pour le prochain état des lieux intègrent les paramètres de la liste de vigilance des substances à surveiller dans les milieux (cf tableau ci-dessus).

**5A-2 :** Dans les plans d'eau dans lesquels il existe des interdictions de consommation de poissons pour causes de dépassements de teneurs maximales admissibles en micropolluants, notamment mercure et PCB, il sera procédé d'ici 2027 à l'identification des différents polluants, à l'identification des zones les plus contaminées, à l'évaluation des quantités de sédiments contaminés et à l'analyse technico-économique et environnementale du traitement de ces sédiments pour en éliminer ou neutraliser les micropolluants le cas échéant.

## 5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives

La réduction à la source des rejets est à privilégier. Le traitement est en effet très difficile dès que ces substances sont diluées ou mélangées avec d'autres types d'effluents.

Cette approche est déjà engagée dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat, à travers la mise en œuvre de procédés épuratoires spécifiques ou la suppression du raccordement aux systèmes d'assainissement collectifs.

Les changements de procédés (technologies propres, rejet zéro...) ou les substitutions de molécules sont à rechercher préférentiellement, tout en étant attentif à la toxicité des substituts.

L'arrêté du 24/08/17 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement devrait renforcer les actions de réduction.

Le traitement et la collecte des déchets dangereux en quantité dispersée (DDQD) des PME-PMI et des artisans est à poursuivre, en améliorant la sensibilisation des acteurs à la collecte de proximité.

Les collectivités doivent également engager des actions de réduction des rejets de micropolluants dans la suite des diagnostics amont à réaliser sur la base des résultats de la campagne RSDE 2018-2019 conformément à la NT du 12/08/2016.

Les collectivités mettent en application l'interdiction d'utilisation des pesticides depuis le 1er janvier 2017, conformément à la loi n° 2014-110 du 6 février 2014. Cette interdiction s'étend aux particuliers depuis le 1er janvier 2019, et l'agriculture quant à elle poursuit la mise en œuvre de pratiques permettant de réduire les émissions de pesticides, en particulier pour atteindre les objectifs de réduction assignés à certaines substances\* (tableau ci-après). (Cf chapitre 4).

### Dispositions

**5B-1 :** Les autorisations de rejet des établissements ou installations (y compris les rejets urbains d'eaux usées et pluviaux) responsables des émissions ponctuelles dans le milieu ou dans les réseaux sont mises à jour de manière à atteindre, à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, les objectifs de réduction définis dans le tableau ci-après. Ces objectifs de réduction sont définis en pourcentage par rapport au niveau des émissions de 2018 (données 2016).

Les substances listées sont celles d'intérêt pour le bassin Loire-Bretagne et sur lesquelles des actions significatives sont possibles. Ainsi, la plupart des substances ubiquistes\* et celles faisant l'objet d'une interdiction globale réglementaire en France n'apparaissent pas. Il en est de même pour la plupart des substances visées par un objectif de suppression (objectif à 100%) pour lesquelles la réduction maximale doit être recherchée. Ainsi, toutes les solutions de réduction techniquement viables et à un coût acceptable devront être mise en œuvre selon les directives nationales dès lors qu'un rejet est identifié. Il est à noter que celles qui apparaissent dans le tableau représentent un enjeu particulier pour le bassin au regard des résultats de l'état des lieux.

Par ailleurs, de nouveaux polluants spécifiques de l'état écologique sont en cours de sélection. N'ayant pas fait l'objet d'inventaires, leur niveau d'émissions n'est pas défini et aucun objectif national n'a de fait pu être établi. Cependant, les révisions intermédiaires des programmes de mesures pourront adopter les actions appropriées sur les sources qui auront pu être identifiées. La mise en place d'indicateurs pour le suivi de la pression dans la durée y contribuera.

Les établissements et installations contribuent, à leur juste part, à ces objectifs de réduction définis à l'échelle du bassin. Pour l'atteinte de ces objectifs, l'autorité administrative définit, à l'échelle du bassin, les critères de hiérarchisation des actions à entreprendre (surveillance et réduction des émissions) à la fois en direction des plus gros émetteurs mais aussi des milieux les plus sensibles.

Les dispositifs d'autosurveillance et les contrôles de ces établissements sont adaptés pour s'assurer de l'efficacité des dispositions prises, de la bancarisation des données et de leur mise à disposition aux différents services.

**Tableau des objectifs de réduction des émissions de substances d'intérêt pour le bassin Loire-Bretagne à échéance 2027**

	Substance	Description	SANDRE	Classe	Objectif de réduction entre 2016 et 2027
<b>Substances de l'état chimique</b>	Benzène	Hydrocarbure aromatique monocyclique	1114	SP*	30 %
	Cadmium et ses composés	Métal	1388	SDP	100 %
	C10-13-chloroalcanes	Paraffines chlorées ayant été utilisées comme plastifiants et agents ignifuges (retardateurs de flamme)	1955	SDP	100 %
	1,2-dichloroéthane	Production du PVC, solvant	1161	SP	30 %
	Dichlorométhane (chlorure de méthylène)	Solvant	1168	SP	30 %
	Di(2-éthylhexyl)phthalate (DEHP)	Plastifiant	6616	SDP	30 %
	Diuron	Biocide	1177	SP	10 %
	Plomb et ses composés	Métal	1382	SP	30 %
	Naphtalène	Hydrocarbure aromatique polycyclique : Résidu de combustion incomplète du bois - Intermédiaire de synthèse des phtalates, plastifiants, résines et teintures.	1517	SP	30%
	Nickel et ses composés	Métal	1386	SP	30%
	Octylphénols	Agent détergent - Fabrication de résines (pneumatiques, encres d'impression...)	1920 1959	SP	10%
	Composés du tributylétain	Biocide	1820 2879	SDP	100%
	Trichlorobenzènes	Intermédiaires organiques, lubrifiants, solvants, fluides diélectriques, fluides de transfert de chaleur...	1774	SP	10%
	Trichlorométhane (chloroforme)	Produit de dégradation de l'eau de javel, anesthésique, conservateur	1135	SP	30%
<b>Polluants spécifiques de l'état écologique du bassin Loire-Bretagne</b>	Aclonifène	Herbicide utilisé sur les cultures de pommes de terre, tabac, pois...	1688	SP	10%
	Bifénox	Herbicide	1119	SP	10%
	Cybutryne	Algicide utilisé dans les antifoulings	1935	SP	10%
	Cyperméthrine	Insecticide	1140	SP	10%
	Arsenic	Métalloïde	1369		30%
	Chrome	Métal	1389		30%
	Cuivre	Métal	1392		30%
	Zinc	Métal	1383		30%

	Substance	Description	SANDRE	Classe	Objectif de réduction entre 2016 et 2027
	Aminotriazole	Herbicide	1105		10 %
	Nicosulfuron	Herbicide	1882		10 %
	AMPA	Produit de dégradation	1907		10 %
	Glyphosate	Herbicide	1506		10 %
	2,4 MCPA	Herbicide	1212		30 %
	Diflufenicanil	Herbicide	1814		10 %
	2,4 D	Herbicide	1141		30 %
	Boscalid	Fongicide	5526		10 %

\*\*\* substance déjà incluse dans le programme de surveillance du bassin Loire-Bretagne.

#### Substances interdites et ubiquistes :

Parmi les substances listées par les directives européennes, certaines font déjà, pour la France, l'objet d'une interdiction réglementaire qui représente l'action ultime de suppression des émissions.

Par ailleurs, d'autres substances dites ubiquistes correspondent à des polluants persistants, bioaccumulables, toxiques et multisources s'avérant omniprésents dans l'environnement à savoir : les diphényléthers bromés, le mercure, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), l'acide perfluorooctanesulfonique (PFOS), les dioxines, l'hexabromocyclododécane, l'heptachlore et le tributylétain.

Des actions de réduction efficaces sont alors difficiles à mettre en place concernant ces deux catégories de substances mais devront être étudiées dans la mesure des techniques économiques acceptables.

**5B-2 :** Les collectivités maîtres d'ouvrage de réseaux d'assainissement vérifient la prise en compte des substances listées dans le tableau des objectifs de réduction des rejets dans les autorisations de rejets définies à l'article L-1331-10 du code de la santé publique et les mettent à jour si nécessaire.

De même, elles améliorent la connaissance de leurs rejets par temps de pluie, source avérée de rejets en micropolluants, et travaillent à la réduction de ces rejets (voir disposition 3C-2). L'autosurveillance réglementaire doit être mise en place (cf disposition 3C-2) et pourra être complétée par des analyses dont les résultats sont à remonter aux services police de l'eau et à l'agence au même titre que ceux de l'autosurveillance.

Les collectivités maîtres d'ouvrage de réseaux d'eaux pluviales doivent en maîtriser les rejets en prévenant, limitant voire, le cas échéant, en traitant les apports d'eaux de ruissellement que ce soit dans leur réseaux ou directement au milieu naturel (cf dispositions 3D-1 à 3D-3).

**5B-3 :** Les collectivités maîtres d'ouvrage de stations d'épuration de plus de 10 000 EH poursuivent la recherche de la présence des substances dans les boues d'épuration dès lors que les méthodes d'analyse sont disponibles. Lorsque la présence d'une ou de plusieurs substances est détectée, ces collectivités réalisent un diagnostic amont pour en identifier l'origine et en limiter les rejets.

**5B-4 :** Les collectivités et les industriels, maîtres d'ouvrage d'installations soumises à autorisation et concernées par l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substance dangereuse dans les eaux, dont les rejets dans le milieu se situent sur une masse d'eau classée en risque micropolluants, veillent à mesurer et suivre l'impact de leurs rejets en termes d'effet sur le milieu récepteur et à évaluer ainsi l'efficacité des actions mises en œuvre.

## 5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations

Le suivi de la réduction des rejets de micropolluants dont les pesticides-biocides s'organise à l'échelle régionale.

Les études pilotées par les organisations professionnelles concernant les solutions à mettre en œuvre pour réduire ou supprimer les rejets (recherche de substituts et de techniques de traitement, meilleure connaissance de l'efficacité des différentes techniques d'épuration des polluants toxiques, processus de production alternatif) sont encouragées.

La maîtrise des pollutions diffuses des activités économiques passe par le développement des actions collectives, ciblées par secteurs artisanaux ou industriels diagnostiqués comme prioritaires au regard de ces substances. Ces actions collectives associent les établissements consulaires, les associations professionnelles, mais aussi les collectivités locales (respect des conventions de raccordement, analyses des substances dans les eaux usées et dans les rejets des collectivités pour mesurer l'efficacité des actions entreprises).

### Dispositions

**5C-1 :** Les règlements du service d'assainissement des collectivités de plus de 10 000 EH comportent un volet « micropolluants » spécifiant les dispositions particulières à respecter, en fonction des secteurs d'activités industrielles ou artisanales concernés.

**5C-2 :** Les études pilotées par les organisations professionnelles concernant les solutions à mettre en œuvre pour réduire ou supprimer les rejets (recherche de substituts et de techniques de traitement, meilleure connaissance de l'efficacité des différentes techniques d'épuration des polluants toxiques, processus de production alternatif) sont encouragées sur la base d'un diagnostic préalable. Elles démontrent le gain environnemental.

La maîtrise et la réduction des pollutions toxiques dispersées diffuses des activités économiques passe par le développement d'actions collectives ou d'opérations collectives territorialisées, ciblées par secteurs artisanaux ou industriels diagnostiqués comme prioritaires au regard des rejets de micropolluants de ces substances. Ces opérations et actions collectives associent les établissements consulaires, les associations professionnelles, mais aussi les collectivités compétentes en assainissement collectif (respect des conventions de raccordement),

Elles visent à réduire les rejets en micropolluants des systèmes d'assainissement et améliorer la production des boues produites pour atteindre les objectifs environnementaux de bon état chimique et écologique des milieux récepteurs. Ces actions contiennent un objectif chiffré à atteindre au terme de l'opération avec son gain environnemental attendu, la vérification de l'atteinte de ce dernier et de l'efficacité des actions entreprises, notamment par l'analyse des micropolluants dans les eaux usées et dans les rejets des collectivités ainsi que dans les boues.

**5C-3 :** Lors de l'élaboration, concertée et partagée, d'une stratégie territoriale pour la gestion de l'eau, au travers par exemple des Sage ou contrats territoriaux, il est recommandé de vérifier la nécessité d'intégrer un volet sur la réduction des rejets de micropolluants dont les pesticides-biocides. Cette réduction pourra concerter en particulier les micropolluants visés dans le tableau des objectifs de réduction.

Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027

## CHAPITRE 6 : protéger la santé en protégeant la ressource en eau

CHAPITRE 6 : protéger la santé en protégeant la ressource en eau

## Chapitre 6 – Protéger la santé en protégeant la ressource en eau

La qualité de l'environnement, et plus particulièrement la qualité de l'eau, a un impact sur la santé humaine. L'homme peut être affecté par trois voies d'exposition : l'ingestion, le contact cutané et l'inhalation.

Une bonne qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine, en usage direct ou utilisée dans la chaîne agro-alimentaire, est un enjeu sanitaire important pour l'ensemble de la population. Au même titre, il est primordial de disposer d'une bonne qualité microbiologique, phycoplanctonique ou toxicologique, voire parasitologique, des eaux littorales, en usage direct (baignades) ou utilisées dans la chaîne alimentaire (zones de pêche, de conchyliculture, prises d'eau pour les usages alimentaires).

L'impact sanitaire peut être observé :

- à court terme : intoxications alimentaires (coquillages et eau distribuée par exemple), infections cutanées, ophtalmologiques, pulmonaires (légionnelles), voire neurologiques (amibes) ;
- à moyen et long terme : risques cancérigènes, reprotoxiques, neurologiques ou perturbations endocriniennes.

Afin de garantir en permanence la sécurité sanitaire des eaux distribuées, l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGGSE), par les opérateurs (collectivités, exploitants) compétents, sont fortement encouragées par l'OMS et le 3<sup>e</sup> plan national santé-environnement (PNSE3). Les études nécessaires à l'élaboration de ces plans peuvent utilement être couplées aux études de schéma directeur ou aux études patrimoniales.

Dans le bassin Loire-Bretagne, la ressource en eau destinée à la potabilisation est dégradée dans de nombreux secteurs, notamment en ce qui concerne les paramètres nitrates et pesticides\*. Il en découle les recommandations suivantes :

- il convient de mettre en place les dispositifs appropriés à l'échelle des bassins d'alimentation sur les captages jugés prioritaires pour l'alimentation actuelle ou future (voir orientations 6B et 6C) ;
- certaines ressources, naturellement bien protégées, sont à réserver pour l'alimentation en eau potable (voir orientation 6E) ;
- la mise en œuvre des profils de baignade est un outil de reconquête du milieu (voir orientation 6F) ;
- une meilleure connaissance des substances dangereuses et émergentes\* et de leurs impacts environnementaux et sanitaires est indispensable (voir orientation 6G).

### 6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable

Face au changement climatique, il est fortement recommandé, que la mise en œuvre d'une gestion cohérente des ressources destinées à l'alimentation en eau potable soit assurée dans chaque département au travers de l'élaboration d'un schéma directeur départemental, dont le contenu est détaillé dans la disposition 6A-1.

Les usagers souhaitent disposer d'informations en matière d'alimentation en eau potable alors qu'ils en sont les principaux financeurs. Il est donc nécessaire de disposer, dans chaque département, des informations relatives aux eaux utilisées et à leur qualité, aux captages utilisés et à leur degré de protection, aux interconnexions... Une partie de ces données, notamment de qualité, sont aujourd'hui disponibles sur les sites de l'ARS.

#### Disposition

##### 6A-1 Schéma départemental d'alimentation en eau potable

Il est recommandé que chaque schéma départemental d'alimentation en eau potable intègre, lors de son élaboration ou de sa révision, un état des lieux de l'alimentation en eau potable précisant les éléments suivants ou le moyen d'accéder aux éléments suivants :

- l'origine (eaux superficielles ou eaux souterraines) et le volume des eaux pompées et utilisées ; la population raccordée,

- l'inventaire des captages en eaux superficielles et en eaux souterraines,
- la qualité des ressources utilisées avec les fréquences de dépassement des normes sur les eaux brutes,
- l'inventaire des captages disposant d'un arrêté de protection précisant ceux où les prescriptions de l'arrêté sont mises en œuvre,
- l'inventaire des captages prioritaires définis dans la disposition 6C-1 et des programmes de reconquête de la qualité de l'eau brute mis en œuvre sur ces captages,
- le nombre et la carte des captages dont la distribution de l'eau a été arrêtée de façon durable et les motifs de cet arrêt,
- les populations concernées par des autorisations exceptionnelles d'utilisation de ressources ne respectant pas les exigences de qualité des eaux brutes ainsi que celles concernées par une procédure de dérogation sur la qualité de l'eau distribuée,
- les captages jugés stratégiques pour l'alimentation en eau actuelle ou future dans le département au regard de leur qualité, de leur productivité, de leur capacité à servir de ressource de substitution et de l'importance de la population raccordée et en identifiant parmi eux, les captages sensibles dépassant les normes de potabilité pour les nitrates et/ou les pesticides,
- les schémas et la nature des réseaux (adduction et distribution et les programmes de gestion patrimoniale des réseaux),
- les schémas de sécurisation sanitaire dans lesquels il est recommandé de prendre en compte l'impact du changement climatique sur l'aspect quantitatif et qualitatif .

Dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, l'état des lieux pourra comporter des éléments visant à maîtriser les prélèvements d'eau : bilans besoins / ressources, inventaire des ouvrages de sécurisation de la distribution, des études patrimoniales et schémas directeurs, des rendements primaires, permettant de mieux connaître le réseau départemental (linéaire, diamètres, matériaux, âge).

Il est recommandé que ces états des lieux soient mis à jour au moins lors de la révision du schéma départemental d'alimentation en eau potable, et soient rendus accessibles sur internet.

## **6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages**

La mise en place des périmètres de protection des captages permet de limiter les risques de pollutions. Les périmètres de protection rapprochée des captages permettent de définir les actions interdites et réglementées.

La protection des captages est supérieure à la moyenne nationale : 85 % des captages en Loire-Bretagne, (données au 01/07/2017) alimentant plus de 92 % de la population, bénéficient d'un arrêté déclarant d'utilité publique les périmètres de protection.

Il est encore nécessaire de :

- poursuivre la mise en place des périmètres,
- mettre en œuvre les prescriptions et les contrôler,
- engager au cas par cas la révision des arrêtés en fonction des problèmes de qualité et lorsque les conditions de protection le nécessitent,
- intégrer les limites de périmètres dans les documents d'urbanisme en application des articles R.161-8, R. 151-31 et R.151-34 du code de l'urbanisme.

Tout captage d'eau destinée à la consommation humaine, non destiné à l'abandon, requiert un arrêté de déclaration d'utilité publique de protection des captages. Les arrêtés devront être pris en priorité sur les captages jugés prioritaires et sur tout captage situé en nappe réservée à l'alimentation en eau potable (NAEP).

Dans les périmètres de protection des captages d'eau potable, il est fortement recommandé que le maître d'ouvrage s'assure de l'état des forages autres que ceux destinés pour l'alimentation en eau potable. Il demande la réhabilitation des forages susceptibles de contaminer les ressources en eau potable par

communication inter nappes.

L'application des prescriptions des périmètres de protection et la mise en place des aires d'alimentation de captages prévues à la disposition 6C-1 sont des outils complémentaires permettant d'assurer la protection de la ressource en eau.

#### Disposition

**6B-1 :** Lorsque des mesures correctives ou préventives sont mises en œuvre dans l'aire d'alimentation d'un captage d'eau potable, le programme d'action prévu à l'article R.114-6 du code rural est accompagné de l'établissement des périmètres de protection et intègre la mise en œuvre des prescriptions associées, fixées par la déclaration d'utilité publique, dans la limite de son champ d'application.

### **6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides\* dans les aires d'alimentation des captages**

L'état des lieux a mis en évidence que les pollutions diffuses, par les nitrates et pesticides, étaient la cause première de dégradation des eaux souterraines et, dans une moindre mesure, des eaux superficielles. Les dispositions des chapitres 2, 3 et 4 visent à lutter contre les pollutions diffuses dans l'ensemble du bassin Loire-Bretagne.

Compte tenu de l'ampleur du problème et du contexte économique, il est nécessaire de fixer des priorités de restauration des captages vis-à-vis des pollutions diffuses.

Ainsi, une liste des captages d'eau destinée à la consommation humaine, sensibles aux pollutions diffuses nitrates et pesticides ou susceptibles de l'être, a été établie (voir annexe 4).

Parmi l'ensemble de ces captages sensibles, les actions correctives ou préventives sont ciblées sur les aires d'alimentation des captages jugés prioritaires listés ci-après. Ceci n'exclut pas la mise en œuvre d'actions préventives et/ ou curatives pour les captages sensibles qui ne sont pas inclus dans la liste des captages prioritaires.

#### Dispositions

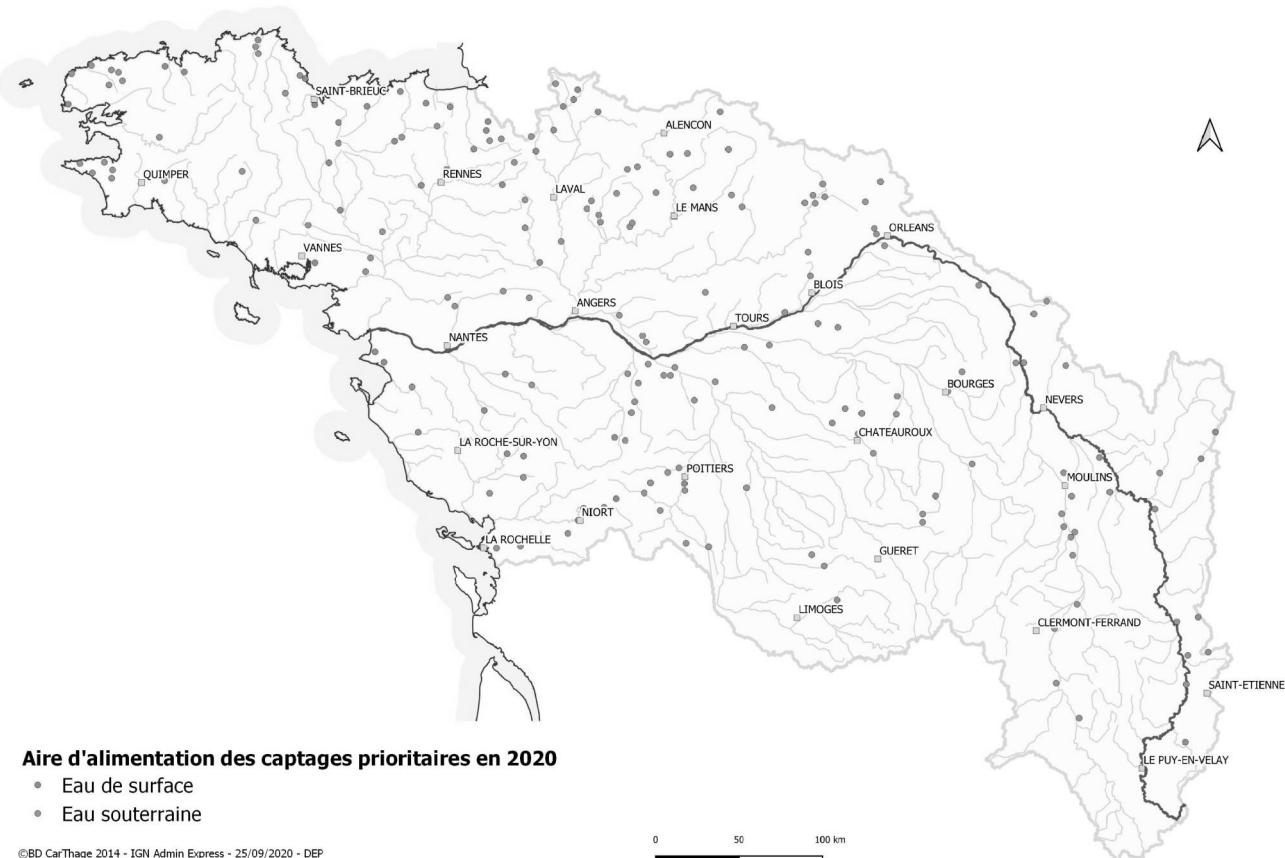
**6C-1 :** Sur les captages jugés prioritaires, dont la liste et la carte figurent ci-après, les aires d'alimentation sont délimitées conformément aux articles L.211-3 du code de l'environnement et R.114-3 du code rural, après avis notamment de la commission locale de l'eau si le captage est situé dans un périmètre de Sage. Elles peuvent également être délimitées dans le cadre d'une démarche contractuelle et selon les mêmes principes. Les aires d'alimentation de ces captages constituent les zones visées à l'article R.212-14 du code de l'environnement sur lesquelles existe un objectif de réduction des traitements de potabilisation par la mise en place de mesures préventives et correctives de réduction des polluants dans les eaux brutes potabilisables.

Ces actions correctives ou préventives, proportionnées, sont mises en place par le biais des programmes d'actions dans les formes prévues par les articles R.114-1 à R.114-10 du code rural et de la pêche maritime ou de tous programmes d'action similaires dans leur contenu (démarche territoriale contractuelle locale de type contrat territorial).

Ces actions complètent, sans s'y substituer, les dispositifs réglementaires existant :

- pour les nitrates, les programmes d'actions en zone vulnérable prévus par les articles R.211-80 à R.211-82 du code de l'environnement si le captage est en zone vulnérable,
- pour les pesticides\*, si nécessaire, les dispositions prévues par les articles 1 et 5 de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article R.114-6 du code rural et de la pêche maritime, le programme d'actions détermine les objectifs à atteindre, présente les moyens prévus pour les atteindre et une évaluation sommaire de leur impact technique et financier sur les propriétaires et exploitants concernés, expose et précise les indicateurs qui permettront d'évaluer ses effets escomptés sur le milieu.

**CARTE : Aires d'alimentation des captages prioritaires en 2020****Liste des captages prioritaires :**

Région	N° du département	Nom de la commune	Nom de l'aire d'alimentation des captages
AUVERGNE-RHONE-ALPES	03	CHATEL-DE-NEUVRE	PONT-DE-CHATEL
AUVERGNE-RHONE-ALPES	03	CONTIGNY	LES PACAGES
AUVERGNE-RHONE-ALPES	03	DOMPIERRE-SUR-BESBRE	PORT ST-AUBIN
AUVERGNE-RHONE-ALPES	03	GANNAY-SUR-LOIRE	LES TERRIENS
AUVERGNE-RHONE-ALPES	03	PARAY-SOUS-BRIAILLES	LES MOTTES
AUVERGNE-RHONE-ALPES	03	PARAY-SOUS-BRIAILLES	LE MARQUISAT
AUVERGNE-RHONE-ALPES	03	SAINT-REMY-EN-ROLLAT	LE CHAMBON
AUVERGNE-RHONE-ALPES	03	TOULON-SUR-ALLIER	L'HIRONDELLE
AUVERGNE-RHONE-ALPES	03	TREVOL	LES DRIVES
AUVERGNE-RHONE-ALPES	03	VARENNES-SUR-ALLIER	CHAZEUIL
AUVERGNE-RHONE-ALPES	42	BALBIGNY	CHASSAGNY BALBIGNY
AUVERGNE-RHONE-ALPES	42	SAINT-ANDRE-LE-PUY	SAINT-ANDRE-LE-PUY
AUVERGNE-RHONE-	42	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

Région	N° du département	Nom de la commune	Nom de l'aire d'alimentation des captages
ALPES			
AUVERGNE-RHONE-ALPES	42	VIOLAY	BARRAGE DE L'ECHANCIEUX
AUVERGNE-RHONE-ALPES	43	LAMOTHE	VIGNES 2
AUVERGNE-RHONE-ALPES	43	LAPTE	BARRAGE DE LAVALETTE
AUVERGNE-RHONE-ALPES	63	LE BROC	PUITS DU BROC
AUVERGNE-RHONE-ALPES	63	PONT-DU-CHATEAU	LES COTILLES (RIVE DROITE)
AUVERGNE-RHONE-ALPES	63	PONT-DU-CHATEAU	PUITS RIVE GAUCHE DE LA DORE
AUVERGNE-RHONE-ALPES	63	VINZELLES	VINZELLES
AUVERGNE-RHONE-ALPES	69	GREZIEU-LE-MARCHE	BARRAGE DE LA GIMOND
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	58	BITRY	CHANTEMERLE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	58	GIRY	MONTIGNY N°2
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	58	MESVES-SUR-LOIRE	LA CHARITE SUR LOIRE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	BLANZY	ETANG DE LA SORME
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	SAINT-PIERRE-DE-VARENNES	BARRAGE DU BRANDON
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	VARENNE-SAINT-GERMAIN	VARENNE PUITS 1 à 3
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	VENDENESSE-SUR-ARROUX	ATRECY
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	89	TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE	PUITS DES ENCHASSES
BRETAGNE	22	BINIC-ETABLES-SUR-MER	L'IC
BRETAGNE	22	CHATELAUDREN-PLOUAGAT	ST JUDE
BRETAGNE	22	GUENROC	ROPHEMEL
BRETAGNE	22	LE MENE	LA BERNARDAIS
BRETAGNE	22	LE MENE	LE PLAT DES AULNIAUX
BRETAGNE	22	LE MENE	LA VILLE BUREL
BRETAGNE	22	MINIHY TREGUIER	KERNEVEC
BRETAGNE	22	PLEMET	LE LIE
BRETAGNE	22	PLEVEN	L'ARGUENON
BRETAGNE	22	PLOUGUIEL	LE GUINDY
BRETAGNE	22	PLOURHAN	VILLE HELIO
BRETAGNE	22	LA ROCHE--JAUDY	LAUNAY
BRETAGNE	22	LA ROCHE-JAUDY	LE BIZIEN
BRETAGNE	22	SAINT-TRIMOEL	LE GOUESSANT
BRETAGNE	22	TREFUMEL	VILLE BEZY
BRETAGNE	22	TREGUEUX	L'URNE
BRETAGNE	29	ELLIANT	BOIS DANIEL
BRETAGNE	29	LE FOLGOET	LANNUCHEN
BRETAGNE	29	GOULIEN	LANNOUREC
BRETAGNE	29	KERNILIS	ABER WRACH
BRETAGNE	29	KERNILIS	KERSULANT
BRETAGNE	29	LANDEDA	TROMENEC
BRETAGNE	29	LANDUDEC	KERGAMET
BRETAGNE	29	LANDUNVEZ	TRAON
BRETAGNE	29	MORLAIX	LE JARLOT
BRETAGNE	29	PLABENNEC	TRAON-EDERN 2
BRETAGNE	29	PLEYBEN	MADELEINE
BRETAGNE	29	PLoudaniel	ROUDOUS
BRETAGNE	29	PLOUENAN	HORN
BRETAGNE	29	PLOUHINEC	BROMUEL
BRETAGNE	29	POULDERGAT	POULDERGAT DOUARNENEZ

Région	N° du département	Nom de la commune	Nom de l'aire d'alimentation des captages
BRETAGNE	29	POULDERRAT	KERSTRAT
BRETAGNE	29	POULLAN-SUR-MER	LESAFF
BRETAGNE	29	TREBABU	KERMORVAN
BRETAGNE	35	BETTON	LE VAU REUZE
BRETAGNE	35	LA BOUSSAC	REtenUE DE LANDAL
BRETAGNE	35	COMBOURG	LA GENTIERE
BRETAGNE	35	LECOUSSE	LA COUYERE
BRETAGNE	35	MAEN ROCH	LE BAS SANCE
BRETAGNE	35	MEZIERES-SUR-COUESNON	LA ROCHE
BRETAGNE	35	MORDELLES	LE MEU
BRETAGNE	35	PLERGUER	BEAUFORT
BRETAGNE	35	PLEURTUIT	BOIS-JOLI
BRETAGNE	35	LES PORTES DU COGLAIS	LES ECHELLES
BRETAGNE	35	PRINCE	CAPTAGES DE PRINCE
BRETAGNE	35	SAINt-SAUVEUR-DES-LANDES	DRAIN RENNES 1
BRETAGNE	35	VITRE	REtenUE DE LA VALIERE
BRETAGNE	35	VITRE	PONT BILLON
BRETAGNE	56	BEGANNE	CARROUIS
BRETAGNE	56	CARENTOIR	FONDEMAY
BRETAGNE	56	GUILLAC	L'OUST
BRETAGNE	56	LANGUIDIC	DEZINIO
BRETAGNE	56	PLOERDUT	COETVEN
BRETAGNE	56	SAINT-JACUT-LES-PINS	GUÉ BLANDIN
BRETAGNE	56	SAINT-JEAN-BREVELAY	KERDANIEL
BRETAGNE	56	THEIX - NOYALO	NOYALO - VANNES
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	18	BOURGES	LE PORCHE
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	18	BOURGES	ST UR SIN
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	18	COUST	LE MOULIN
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	18	HERRY - SAINT-LEGER-LE-PETIT	LES SABLES - SAINT-LEGER-LE-PETIT
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	18	SIDIAILLES	BARRAGE DE SIDIAILLES
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	18	SOULANGIS	LES PRES DE GROUERE
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	28	BONNEVAL	LES PRES NOLLETS
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	28	CHATEAUDUN	BEAUVOIR
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	28	JANVILLE-EN-BEAUCE	LE PUISET
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	28	MARBOUE ET SAINT-CHRISTOPHE	MARBOUE - SAINT-CHRISTOPHE
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	28	MOLEANS	MOLEANS
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	28	SAINT-DENIS-LANNERAY	VILLEMORE
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	28	TERMINIERS	TERMINIERS
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	36	ARDENTES	ARDENTES - LE QUATRE
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	36	ARDENTES	ARDENTES - LES CARREAUX
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	36	BRION	BRION
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	36	DEOLS	MONTET - CHAMBON
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	36	DIOU	DIOU
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	36	ISSOUDUN	ISSOUDUN
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	36	LEVROUX	LEVROUX
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	36	SAINT-LACTENCIN	BUZancais
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	37	BLERE	BLERE
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	37	BRASLOU	BRASLOU BOURG
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	37	BRASLOU	BRASLOU VALIGON
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	37	CHINON	CHINON
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	37	ESVRES	ESVRES (SIPTEC)
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	37	NOYANT-DE-TOURaine	NOYANT-DE-TOURaine
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	37	LA ROCHE-CLERMAULT	LA ROCHE-CLERMAULT
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	37	SAINT-FLOVIER	SOURCES DU MOULIN PREMIER
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	37	SAINT-PATERNE-RACAN	SAINT-PATERNE-RACAN
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	37	SEUILLY	SEUILLY
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	41	AVERDON	AVERDON
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	41	LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	CONTRES 1
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	41	LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	CONTRES 2
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	41	MONTEAUX	MONTEAUX

Région	N° du département	Nom de la commune	Nom de l'aire d'alimentation des captages
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	41	OUCQUES LA NOUVELLE	OUCQUES
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	41	SOINGS-EN-SOLOGNE	SOINGS-EN-SOLOGNE
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	45	INGRE	INGRE VILLENEUVE
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	45	INGRE	INGRE MONTABUZARD
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	45	OLIVET	VAL D'ORLEANS
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	45	ORMES	ORMES
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	45	SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	GIEN
NORMANDIE	50	GER	L'ERMITAGE S1
NORMANDIE	61	DAME-MARIE	LA RENARDIERE
NORMANDIE	61	DOMFRONT-EN-POIRIAIE	MANGEANTIERE
NORMANDIE	61	RIVES D'ANDAINE	PONT DE COUTERNE
NORMANDIE	61	SAINT-BOMER-LES-FORGES	MOULIN D'AUVILLIERS
NORMANDIE	61	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL	CONTRE BAS DU BOURG
NORMANDIE	61	SAINT-MARS-D'EGRENNE	MOUJONNIERE VARENNE
NORMANDIE	61	SAINT-MARS-D'EGRENNE	MOUJONNIERE EGRENNE
NOUVELLE-AQUITAINE	17	ANAISS	FRAISE - BOIS BOULARD
NOUVELLE-AQUITAINE	17	ANAISS	LES RIVIERES D'ANAISS
NOUVELLE-AQUITAINE	17	PERIGNY	VARAIZE
NOUVELLE-AQUITAINE	23	BOUSSAC-BOURG	BEROUD - MARTINATS
NOUVELLE-AQUITAINE	23	BOUSSAC-BOURG	PUITS DES MERIS
NOUVELLE-AQUITAINE	23	SAINT-MARIEN	PETIT BOUGNAT
NOUVELLE-AQUITAINE	23	SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE	LE THEIL
NOUVELLE-AQUITAINE	79	AZAY-LE-BRULE	LA CORBELIERE
NOUVELLE-AQUITAINE	79	LE CHILLOU	SENEUIL
NOUVELLE-AQUITAINE	79	ECHIRE	CENTRE OUEST
NOUVELLE-AQUITAINE	79	EXIREUIL	LA TOUCHE POUPARD
NOUVELLE-AQUITAINE	79	FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	COURANCE
NOUVELLE-AQUITAINE	79	LOUIN	CEBTHON
NOUVELLE-AQUITAINE	79	NIORT	LE VIVIER
NOUVELLE-AQUITAINE	79	PAS-DE-JEU	PAS-DE-JEU
NOUVELLE-AQUITAINE	79	PLAINES-ET-VALLEES	LES LUTINEAUX
NOUVELLE-AQUITAINE	79	PLAINES-ET-VALLEES	LIGAINE
NOUVELLE-AQUITAINE	86	ANTIGNY	GUE DE SIAUX
NOUVELLE-AQUITAINE	86	BOIVRE-LA-VALLEE	FLEURY
NOUVELLE-AQUITAINE	86	CELLE-LEVESCAULT	CHOUET-BROSSAC
NOUVELLE-AQUITAINE	86	CURZAY-SUR-VONNE	LA JALLIERE
NOUVELLE-AQUITAINE	86	MIGNE-AUXANCES	VERNEUIL
NOUVELLE-AQUITAINE	86	MONTAMISE	SARZEC
NOUVELLE-AQUITAINE	86	QUINCAY	MOULIN DE VAUX
NOUVELLE-AQUITAINE	86	QUINCAY	VALLEE DE RAVARD
NOUVELLE-AQUITAINE	86	SAINT-BENOIT	LA VARENNE - LE CLAIN
NOUVELLE-AQUITAINE	86	SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAI	LA FONTAINE DU SON
NOUVELLE-AQUITAINE	86	SAINT-MARTIN-L'ARS	DESTILLES
NOUVELLE-AQUITAINE	86	SAINT-ROMAIN	LES RENARDIERES
NOUVELLE-AQUITAINE	86	SMARVES	PREUILLY
NOUVELLE-AQUITAINE	87	FOLLES	FOLLES
NOUVELLE-AQUITAINE	87	SAINT-AMAND-MAGNAZEIX	SAINT-AMAND-MAGNAZEIX
PAYS DE LA LOIRE	44	MACHECOUL-SAINT MEME	MACHECOUL
PAYS DE LA LOIRE	44	NORT-SUR-ERDRE	PLESSIS PAS BRUNET
PAYS DE LA LOIRE	44	PORNIC	LE GROS CAILLOU
PAYS DE LA LOIRE	44	SAFFRE	SAFFRE
PAYS DE LA LOIRE	44	SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	LES GATINEAUX
PAYS DE LA LOIRE	44	VALLONS-DE-L'ERDRE	LA BELTIERE
PAYS DE LA LOIRE	44	VALLONS-DE-L'ERDRE	LES THUYAS
PAYS DE LA LOIRE	49	ALLONNES	ALLONNES
PAYS DE LA LOIRE	49	BEAUFORT-EN-ANJOU	BEAUFORT-EN-VALLEE
PAYS DE LA LOIRE	49	CHOLET	RIBOU
PAYS DE LA LOIRE	49	CHOLET	LA RUCETTE
PAYS DE LA LOIRE	49	FONTEVRAUD-L'ABBAYE	PRIEURÉ DE LA MADELEINE
PAYS DE LA LOIRE	49	MONTREUIL-BELLAY	PUITS DE LA FONTAINE BOURREAU

Région	N° du département	Nom de la commune	Nom de l'aire d'alimentation des captages
PAYS DE LA LOIRE	49	NEUILLE	NEUILLE
PAYS DE LA LOIRE	49	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	L'OUDON
PAYS DE LA LOIRE	49	SEVREMOINE	LONGERON
PAYS DE LA LOIRE	49	VAL D'ERDRE-AUXENCE	LE LOUROUX-BECONNNAIS
PAYS DE LA LOIRE	53	LA BAZOUGE-DE-CHEMERE	LA FORTINIERE
PAYS DE LA LOIRE	53	CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE	LA PLAINE
PAYS DE LA LOIRE	53	ERNEE	ERNEE
PAYS DE LA LOIRE	53	GORRON	COLMONT
PAYS DE LA LOIRE	53	LIVRE-LA-TOUCHE	L'EPERONNIERE
PAYS DE LA LOIRE	53	MONTAUDIN	POUILLE
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	LE CHALONGE
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	VAUBOURGUEUIL
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	LE TERTRE SUHARD
PAYS DE LA LOIRE	53	SAULGES	LE MOULIN DE ROUSSON
PAYS DE LA LOIRE	53	TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE	LA HOULBERDIERE
PAYS DE LA LOIRE	53	VAIGES	L'ECRILLE
PAYS DE LA LOIRE	53	VAL-DU-MAINE	LE GRAND ROUSSON
PAYS DE LA LOIRE	72	BEAUFAY	LA VETILLERIE
PAYS DE LA LOIRE	72	CHANTENAY-VILLEDIEU	LE THEIL
PAYS DE LA LOIRE	72	DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE	LES BASSES VALLEES
PAYS DE LA LOIRE	72	MONT-SAINT-JEAN	LES ORMEAUX
PAYS DE LA LOIRE	72	ROUESSE-FONTAINE	ROUESSE-FONTAINE
PAYS DE LA LOIRE	72	SAINT-MAIXENT	LES PETITES GANCHES
PAYS DE LA LOIRE	72	SAINT-PIERRE-DES-BOIS	LA TOUCHE
PAYS DE LA LOIRE	72	SAOSNES	PENTVERT
PAYS DE LA LOIRE	72	VIBRAYE	VIBRAYE
PAYS DE LA LOIRE	85	APREMONT	APREMONT
PAYS DE LA LOIRE	85	BAZOGES-EN-PAREDS	ROCHEREAU
PAYS DE LA LOIRE	85	CHANTONNAY	ANGLE GUIGNARD
PAYS DE LA LOIRE	85	CHAVAGNES-EN-PAILLERS	BULTIERE
PAYS DE LA LOIRE	85	LUCON	SAINTE GERMAINE
PAYS DE LA LOIRE	85	SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES	SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES

Dans le cadre de la révision du Sdage 2016-2021, sept captages jugés prioritaires ont été retirés de la liste et substitués par une autre prise d'eau :

Région	N° du département	Nom de la commune	Nom de l'aire d'alimentation des captages	Motif de retrait et substitution
AUVERGNE-RHONE-ALPES	42	UNIAS	UNIAS	Le captage est abandonné en raison de problèmes quantitatifs. Il a été remplacé par des tranchées drainantes dont la qualité des eaux est bonne  Désignation qui assure une substitution à l'échelle du bassin : Puits des Enchasses (89)
BRETAGNE	22	TREGLAMUS	KERLOCQ	Le captage n'est plus exploité et son rebouchage empêche le suivi de la qualité des eaux.  Substitution : Plan d'eau de Rophemel (22)
BRETAGNE	22	COLLINEE	LA PETITE COTE	Le captage de La Petite Côte est asséché et le suivi de la qualité de ses eaux est devenu impossible.  Substitution : plan d'eau de Bois Joli (22)
BRETAGNE	29	CONCARNEAU	BRUNEC	Retrait reposant sur une amélioration pérenne de la qualité des eaux en deçà des seuils utilisés pour un classement en captage prioritaire.  Substitution : captage de Jarlot (29)
CENTRE-VAL-DE-	37	DESCARTES	DESCARTES	Captage abandonné compte tenu de sa situation

Région	N° du département	Nom de la commune	Nom de l'aire d'alimentation des captages	Motif de retrait et substitution
LOIRE				géographique ne permettant pas la sécurisation sanitaire du site (zone urbanisée, présence d'entreprises à proximité...). Substitution : Source du Moulin Premier (37)
NORMANDIE	61	SAINT-MARS-D'EGRENNE	DOUETEE	Captages abandonnés en 2016 en raison de dépassements de normes de qualité sur leurs eaux brutes, et remplacés par une double prise d'eau à la confluence de la rivière Egrenne et de la rivière Varenne.
NORMANDIE	61	DOMFRONT	TANNERIES	Substitution : Prises d'eau de la Moujonnière Egrenne (61) et de la Moujonnière Varenne (61)

**6C-2 :** Dans les bassins versants du Bizien (22), des Echelles (35) et de l'Horn (29) ont été mis en place des programmes d'actions, pris au titre des articles L.211-3 du code de l'environnement et R.114-1 et suivants du code rural et comprenant notamment une limitation forte des apports d'azote organique et minéral.

Pour ceux ne bénéficiant pas d'une reconnaissance par la Commission européenne d'un retour à une conformité complète et confirmée, ces programmes d'actions sont maintenus.

Pour ceux dont la qualité de l'eau reste non conforme, si nécessaire, un renforcement du cadre réglementaire pourra être proposé par les préfets concernés, au regard des contenus des programmes d'action en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates prévus par les articles R211-80 et suivants du code de l'environnement et, pour le bassin versant de l'Horn, des actions liées à la mise en œuvre du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes 2017-2021 (PALV2).

Dans les bassins versants où une conformité complète et confirmée sera reconnue par la Commission européenne, un retour au droit commun de la réglementation en vigueur sera appliquée.

## 6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages

Le dispositif de protection permanente et immédiate prévu à l'orientation 6B doit être aussi renforcé par des dispositifs d'alerte et de vigilance, afin de mettre en place des actions pour la gestion des pollutions accidentnelles.

Les pollutions accidentnelles peuvent être à l'origine de restrictions d'usage ou de coupures d'alimentation en eau potable. Pour les captages sur des cours d'eau importants et/ou comportant plusieurs prises d'eau, il est important de mettre en place des schémas d'alerte comprenant des stations d'alerte et des procédures à suivre.

Il est recommandé de veiller à l'articulation entre ces schémas d'alerte et :

- les plans internes de crise des collectivités, définis dans l'article R.732-3 du code de la sécurité intérieure, font partie intégrante des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE),
- le schéma d'alimentation en eau potable du département,
- les plans départementaux d'urgence « pollution des eaux superficielles » et « secours eau potable ».

## 6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable

La configuration géologique du bassin Loire-Bretagne permet de disposer de certaines ressources souterraines naturellement protégées et donc peu ou pas affectées par les pollutions anthropiques. Il convient de conserver ce patrimoine, tant en qualité qu'en quantité, en maîtrisant la réalisation de nouveaux ouvrages de prélèvement et en dédiant préférentiellement son exploitation à l'alimentation en eau potable par adduction publique. Cette préservation du patrimoine existant est d'autant plus importante dans un contexte de changement climatique\*. En contrepartie, il serait nécessaire que les collectivités bénéficiaires mènent des campagnes d'information pour que ces ressources ne soient pas gaspillées, notamment en période de sécheresse ou de pénurie. Elles veilleront également à ce que leur réseau d'adduction tende vers un rendement satisfaisant (cf disposition 7A-5).

Trois grands domaines peuvent ainsi être distingués :

- Dans le domaine sédimentaire, les nappes captives bénéficient d'une protection efficace par leur toit imperméable
- Dans le cas des coulées volcaniques de la chaîne des Puys, bien que le niveau statique de la nappe se situe à une grande profondeur (parfois à plus de 100 m), le caractère perméable des formations sus-jacentes, essentiellement des scories, leur confère une très grande vulnérabilité. La qualité des eaux souterraines de la chaîne des Puys est en grande partie due à une quasi-absence d'activités anthropiques sur le bassin d'alimentation.
- Dans le domaine du socle armoricain de Bretagne les aquifères sont discontinus et d'extension limitée. Deux typologies distinctes de réservoir sont présentes :
  - le milieu fissuré profond alimenté par des nappes d'arènes de surface. Les contours sont déterminés à dire d'expert et peuvent être de natures diverses pour un même site (faille, limite de bassin versant, lithologie ...)
  - des bassins sédimentaires tertiaires reposant sur le socle. Les contours sont les limites d'extension des dépôts sédimentaires

Dans ces deux typologies, les sites choisis peuvent être productifs avec des ouvrages existants ou bien être considérés comme potentiellement productifs par analogie hydrogéologique avec des réservoirs productifs connus.

Les nappes d'eau souterraine visées dans ces dispositions font partie des « zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable dans le futur » conformément à la directive cadre sur l'eau et sont inscrites au registre des zones protégées.

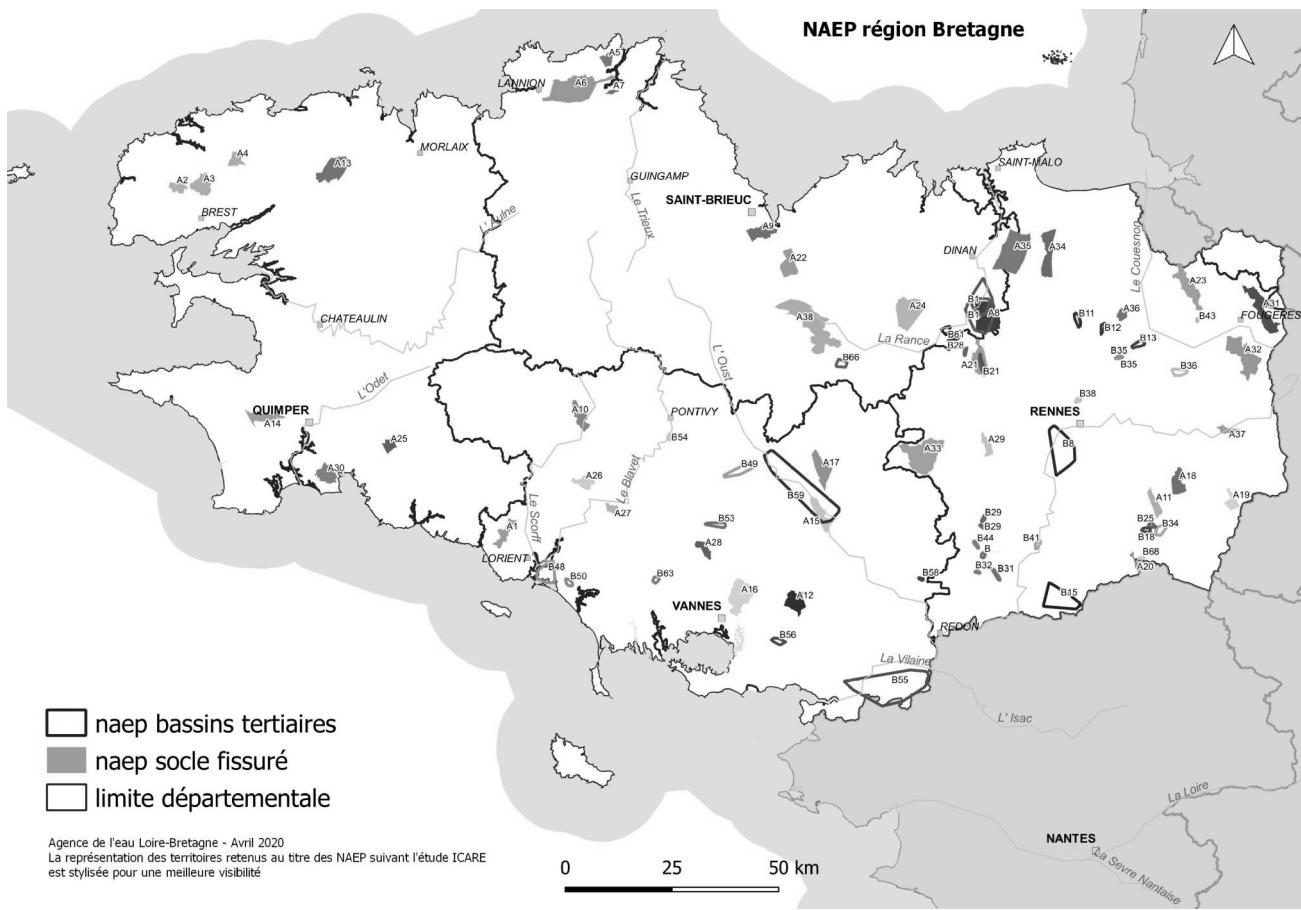


**CARTE : Nappes réservées en priorité à l'alimentation en eau potable (domaine sédimentaire et volcanique)**

## Dispositions

**6E-1 :** Les nappes suivantes sont à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable (appellation de Nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable\* du Sdage de 1996) :

- Calcaires de Beauce captifs (masses d'eau FRGG135 et FRGG136) ;
- Calcaires d'Etampes captifs (masse d'eau FRGG092 pour partie) ;
- Craie séno-turonienne captive (masses d'eau FRGG085, FRGG086, FRGG088, FRGG089, FRGG092 toutes pour partie) ;
- Cénomanien captif (masses d'eau FRGG142, ) ;
- Albien captif FRGG150
- Jurassique supérieur captif (masses d'eau FRGG061 pour partie, FRGG073 pour partie, ) ;
- Dogger captif (masses d'eau FRGG061, FRGG062, FRGG063, FRGG067, FRGG132 toutes pour partie ; FRGG120 et dogger captif de l'Aunis) ;
- Lias captif (masses d'eau FRGG078, FRGG064, FRGG079 FRGG130 toutes pour partie ; FRGG120 et Lias captif de l'Aunis) ;
- Trias captif (masses d'eau FRGG131 pour partie) ;
- Bassin tertiaire captif de Campbon (masse d'eau FRGG038) ;
- Coulées volcaniques de la chaîne des Puys et du Devès (masses d'eau FRGG096, FRGG097, FRGG098, FRGG099, FRGG100, FRGG101).
- Sélection de bassins tertiaires du socle en Bretagne (cf liste ci-après)
- Sélection de sites circonscrits en milieu fissuré profond du socle en Bretagne (cf liste ci-après)



Liste des nappes réservées en priorité à l'alimentation en eau potable (Socle fissuré et bassins tertiaires en Bretagne) :

Identifiant	Département	Lieu Commune	Sage Concerné	Surface en Km <sup>2</sup>	Ressource		Masses D'eau Concernées
					Socle Fissuré	Bassin Tertiaire	
					Avérée (A) Potentielle (P)		
A1	56	Guidel	Scorff	5.16	P		FRGG011
A2	29	Milizac-Guipronvel	Bas Leon	3.16	A		FRGG001
A3	29	Bourg-Blanc	Bas Leon	6.68	A		FRGG001
A4	29	Le Drennec	Bas Leon	3.18	A		FRGG001
A5	22	Plouguer	Argoat-Tregor-Goelo	2.81	A		FRGG040
A6	22	Rospez	Argoat-Tregor-Goelo - Baie de Lannion	22.41	A		FRGG040 ; FRGG058
A7	22	La Roche-Jaudy	Argoat-Tregor-Goelo	0.71	A		FRGG040
A8	22	Plouasne	Rance, Fremur et Baie de Beaussais	13.19	A		FRGG014 ; FRGG123
A9	22	Trégueux	Baie de Saint-Brieuc	6.25	A		FRGG009
A10	56	Lignol	Scorff	5.48	A		FRGG011
A11	35	Essé	Vilaine	3.79	P		FRGG015
A12	56	La Vraie-Croix	Vilaine	6.94	A		FRGG015
A13	29	Bodilis	Elorn - Leon-Tregor	10.98	A		FRGG001 ; FRGG112
A14	29	Plonéis	Ouest Cornouaille - Odet	5.07	P		FRGG003 ; FRGG004
A15	56	Val d'Oust	Vilaine	6.04	A		FRGG015
A16	56	Monterblanc	Golfe du Morbihan et ria d'Etel	12.15	A		FRGG012
A17	56	Helléan	Vilaine	7.80	P		FRGG015
A18	35	Moulins	Vilaine	5.81	A		FRGG015
A19	35	Availles-sur-Seiche	Vilaine	3.32	P		FRGG015
A20	35	Teillay	Vilaine	0.97	A		FRGG015
A21	35	Landujan	Rance, Fremur et Baie de Beaussais	7.86	A		FRGG014
A22	22	Quesnoy	Baie de Saint-Brieuc	6.87	A		FRGG009
A23	35	Maen Roch	Couesnon	9.39	A		FRGG016
A24	22	Broons	Arguenon - Baie de la Fresnaye - Rance, Fremur et Baie de Beaussais	13.45	A		FRGG013 ; FRGG014
A25	29	Rosporden	Sud Cornouaille	2.71	A		FRGG005
A26	56	Inguiniel	Blavet	4.20	P		FRGG010
A27	56	Languidic	Blavet	2.20	A		FRGG010
A28	56	Grand-Champ	Golfe du Morbihan et ria d'Etel	3.08	A		FRGG012
A29	35	Monterfil	Vilaine	2.96	P		FRGG015
A30	29	Fouesnant	Sud Cornouaille	5.91	A		FRGG005
A31	35	Landéan	Couesnon	11.23	A		FRGG016

Identifiant	Département	Lieu Commune	Sage Concerné	Surface en Km <sup>2</sup>	Ressource		Masses D'eau Concernées
					Socle Fissuré	Bassin Tertiaire	
					Avérée (A) Potentielle (P)		
A32	35	Luitré-Dompierre	Couesnon - Vilaine	14.65	A		FRGG015 ; FRGG016
A33	35	Paimpont	Vilaine	19.66	A		FRGG015
A34	35	Meillac	Bassins cotiers de la région de Dol de Bretagne - Rance, Fremur et Baie de Beaussais	9.23	A		FRGG014 ; FRGG123
A35	22-35	Saint-Hélen	Bassins cotiers de la région de Dol de Bretagne - Rance, Fremur et Baie de Beaussais	20.67	A		FRGG014 ; FRGG123
A36	35	Sens-de-Bretagne	Couesnon	1.93	A		FRGG016
A37	35	Vitré	Vilaine	2.24	A		FRGG015
A38	22	Le Mené	Vilaine - Baie de Saint-Brieuc - Arguenon - Baie de la Fresnaye - Rance, Fremur et Baie de Beaussais	25.38	A		FRGG009 ; FRGG013 ; FRGG014 ; FRGG015
B1	22	Le Quiou-Tréfumel (22) - Evran (35)	Rance, Frémur et Baie de Beaussais	35,58		A	FRGG148
B2	35	Chartres-de-Bretagne/ Bruz/Saint-Jacques-de-La-Lande	Vilaine	48,2		A	FRGG015 ; FRGG148
B3	35	Dingé (La Motte aux Anglais)	Vilaine	2,28		A	FRGG148
B4	35	Feins (La Chaumièvre)	Vilaine	0,84		A	FRGG148
B5	35	Gahard (La Tournerie)	Vilaine	0,28		A	FRGG015 ; FRGG148
B6	35	Grand-Fougeray	Vilaine	3,58		P	FRGG015
B7	35	Janzé Sainte-Colombe	Vilaine	0,96		P	FRGG015
B8	35	Landujan / La-Chapelle-du-Lou (prod inclut Médréac)	Rance, Frémur et Baie de Beaussais	0,84		A	FRGG014 ; FRGG148
B9	35	Le-Theil-de-Bretagne (La Groussinière)	Vilaine	0,71		A	FRGG148
B10	35	Médréac (La Bouexière)	Rance, Frémur et Baie de Beaussais	0,36		A	FRGG148
B11	35	Mernel	Vilaine	1,03		A	FRGG015 ; FRGG148
B12	35	Pipriac (Bouëssic)	Vilaine	0,82		P	FRGG015
B13	35	Pipriac (La Cohais)	Vilaine	1,11		P	FRGG015
B14	35	Pipriac (Le Meneu)	Vilaine	0,32		A	FRGG148
B15	35	Retiers Le-Theil-de-Bretagne (La Cité)	Vilaine	2,64		A	FRGG148
B16	35	Saint-Aubin-d'Aubigné	Vilaine	0,5		A	FRGG015

Identifiant	Département	Lieu Commune	Sage Concerné	Surface en Km <sup>2</sup>	Ressource		Masses D'eau Concernées
					Socle Fissuré	Bassin Tertiaire	
					Avérée (A) Potentielle (P)		
		(Beauregard/La Douettée)					
B17	35	Saint-Aubin-du-Cormier	Vilaine	2,12		P	FRGG015
B18	35	Saint-Grégoire (La Noë)	Vilaine	0,62		A	FRGG148
B19	35	Saint-Malo-de-Phily	Vilaine	0,81		P	FRGG015
B20	35	Saint-Sauveur-des-Landes (La Boyère)	Couesnon	0,1		P	FRGG016
B21	35	Pipriac (Saint-Séglis)	Vilaine	0,78		P	FRGG015
B22	56	Port-Louis Lorient / Riantec	Blavet - Scorff	18,9		A	FRGG010 ; FRGG012
B23	56	Radenac (Le Pertu Rouge)	Blavet - Vilaine	3,6		A	FRGG010 ; FRGG148
B24	56	Plouhinec (Pont Mouton)	Golfe du Morbihan et ria d'Etel - Blavet	1,24		A	FRGG012
B25	56	Moustoir-Ac - Bignan	Vilaine - Blavet	2,76		P	FRGG010 ; FRGG015
B26	56	Saint-Thuriau	Blavet	0,83		P	FRGG010
B27	56	La-Roche-Bernard - Saint-Dolay	Vilaine - Estuaire de la Loire	25,18		P	FRGG015 ; FRGG022 ; FRGG148
B28	56	La-Trinité-Surzur	Golfe du Morbihan et ria d'Etel - Vilaine	2,35		P	FRGG012
B29	56	La Gacilly	Vilaine	0,33		P	FRGG015
B30	56	Josselin	Vilaine	12,04		P	FRGG015
B31	22	Caulnes - Guitté	Rance, Frémur et Baie de Beaussais	1,55		P	FRGG014
B32	56	Plumerat	Golfe du Morbihan et ria d'Etel	1,13		P	FRGG012
B33	22	Merdrignac	Vilaine	1,34		P	FRGG015
B34	35	Thourie	Vilaine	0,21		P	FRGG015

6E-2 : Des schémas de gestion peuvent être élaborés pour les masses d'eau des nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable afin de préciser les prélèvements, autres que ceux pour l'alimentation en eau potable par adduction publique, qui peuvent être permis à l'avenir. Les prélèvements pour les usages autres doivent nécessiter un haut degré d'exigence en termes de qualité d'eau (eau de process agroalimentaire ou d'industries spécialisées) ou répondre aux besoins d'abreuvement des animaux en l'absence de solutions alternatives, ou encore doivent être motivés par des raisons de sécurité civile. Les schémas analyseront également l'évolution prévisible des prélèvements et leur impact à moyen terme sur l'équilibre quantitatif de la nappe.

En l'absence de schéma de gestion de ces nappes :

- Les prélèvements supplémentaires sur des ouvrages existants ou nouveaux ne pourront être acceptés que pour l'alimentation en eau potable par adduction publique ;
- Des prélèvements nouveaux pour un autre usage seront possibles uniquement en remplacement de prélèvements existants dans le même réservoir et le même secteur, et en l'absence de déficit quantitatif de la nappe concernée.

Les schémas de gestion sont élaborés suivant les cas :

- Par la commission locale de l'eau si les masses d'eau concernées sont situées sur le périmètre d'un Sage ;
- Par une commission inter-Sage si les masses d'eau concernées sont situées sur plusieurs Sage ;
- Par les services des préfets si les masses d'eau concernées sont hors d'un périmètre de Sage ou en partie seulement sur un périmètre de Sage et dans ce dernier cas avec la commission locale de l'eau.

En lieu et place des conditions énoncées dans la présente disposition, les conditions spécifiques à la géothermie sont précisées par la disposition 6E-4.

**6E-3** : Les préconisations des schémas de gestion des nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable sont, suivant le cas, inscrites dans le ou les Sage concernés ou rendus applicables par la procédure prévue par l'article R.211-9 du code de l'environnement après avis de la commission administrative de bassin. Celles-ci prévoiront notamment la reconversion vers une autre ressource des forages qui, seuls ou groupés, peuvent mettre en péril l'équilibre piézométrique de la nappe et par là-même sa qualité à moyen terme.

**6E-4** : L'usage de la géothermie privilégie les solutions techniques, adaptées au projet considéré, pour lesquelles les forages n'atteignent ou ne traversent pas les NAEF. En particulier, en présence d'une nappe sus-jacente à une NAEF, disponible pour un usage de géothermie :

- les forages de géothermie ne devront pas atteindre la NAEF ;
- pour les échangeurs sur sonde (échangeurs géothermiques fermés), la profondeur de l'échangeur est limitée à la dernière formation géologique qui précède la NAEF et à la couche géologique imperméable qui la protège lorsqu'elle existe.

En l'absence d'autres nappes ou alternatives, si l'activité de géothermie ne peut être réalisée que sur une NAEF ou en lien avec cette nappe, elle est soumise aux conditions suivantes :

- le choix du type de géothermie devra permettre de limiter au maximum le nombre de forages.
- pour les échangeurs sur sonde, la profondeur de l'échangeur est limitée à la première formation géologique NAEF.

Dans tous les cas les forages sont réalisés strictement selon les prescriptions techniques réglementaires notamment en matière de cimentation permettant l'isolation des aquifères traversés et pour les échangeurs sur nappe (échangeurs géothermiques ouverts), les quantités d'eau prélevées sont intégralement réinjectées sans altération de la qualité dans le même horizon géologique.

Les schémas de gestion des NAEF peuvent prévoir des prescriptions particulières pour limiter ou encadrer les activités de géothermie sur les NAEF, en fonction de la dynamique et de l'impact cumulé du développement prévus ou constatés.

## 6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles\* en eaux continentales et littorales

Les usages sensibles\* de l'eau regroupent :

- les usages pour lesquels la qualité de l'eau a un impact sur la qualité du produit fini : pisciculture, cressiculture, transformation de produits alimentaires, conchyliculture, pêche à pied... ;
- les usages récréatifs de l'eau : baignade, sports en eaux vives...

La réduction des risques sanitaires de contamination des zones conchyliologiques et de pêche à pied (professionnelle ou récréative) est un enjeu majeur, sous l'angle tant de la protection de la santé publique que de l'activité économique. Ces aspects sont traités dans le chapitre 10 (orientation 10D et 10E).

Suite à la mise en application des nouvelles modalités de classement des baignades et en dépit d'une amélioration constante observée depuis de nombreuses années, quelques dizaines de sites de baignade en eaux littorales ou continentales ne répondent pas aux exigences de qualité sanitaire, de manière constante ou occasionnelle.

La réalisation des profils de baignade permet d'identifier les sources de pollution et les moyens d'y remédier.

Pour les eaux de baignade en eau douce ou sur le littoral, 90 % des profils sont réalisés sur le bassin Loire-Bretagne. Ces profils doivent être poursuivis par la mise en œuvre des actions permettant de lutter contre les causes de dégradation de la qualité, identifiés par ces études.

Le recensement des sites sur lesquels s'exerce une activité de sport en eaux vives, et l'information des usagers sur les risques de contamination, sont fortement recommandés.

### Dispositions

**6F-1 :** Conformément à l'article L.1332-3 du code de la santé publique, la personne responsable de l'eau de baignade effectue une actualisation régulière des profils de baignade.

La révision des profils de baignade est à effectuer tous les 4 ans pour les eaux de bonne qualité, tous les 3 ans pour les eaux de qualité suffisante et tous les 2 ans pour les eaux de qualité insuffisante. Pour les sites de qualité excellente, une actualisation du profil est demandée sur les sites dont la qualité se dégrade.

Cette actualisation s'inscrit dans une démarche de progrès en termes de diagnostic et de hiérarchisation des sources de contamination, de capitalisation des études et des investigations déjà réalisées, d'opérationnalité des plans d'actions et de gestion maîtrisée des fermetures de sites de baignade. L'objectif des mesures mises en œuvre dans les profils de baignade est d'accroître le nombre de sites de baignade de qualité « excellente » ou « bonne ».

Une information actualisée et adaptée sur la qualité de l'eau de baignade et sur sa gestion sera portée à la connaissance du public sur les lieux de baignade.

**6F-2 :** Pour les sites de baignade classés en qualité « suffisante », il est fortement recommandé que les responsables de la baignade, en lien avec les services de l'État, définissent des mesures visant à accroître le nombre de sites de baignade de qualité « excellente » ou « bonne ».

**6F-3 :** Pour les sites de baignade classés en qualité « insuffisante », la personne ou la collectivité responsable de l'eau de baignade concernée mettra en œuvre les dispositions de l'article D.1332-29 du code de la santé publique, en cohérence, pour les sites de baignade en mer, avec l'objectif environnemental des documents stratégiques de façade (pour toutes les eaux de baignade en mer, objectif de qualité au moins suffisante à l'échéance de l'année 2026). Elle fournira à l'agence régionale de santé (ARS) et au public, à la fin de chaque saison estivale, un bilan des actions mises en œuvre comportant en particulier l'état d'avancement des actions de reconquête. Ce bilan sera fourni jusqu'à l'atteinte d'un niveau de qualité au moins suffisant pendant deux années consécutives.

**6F-4 :** Les responsables de baignades continentales où des efflorescences algales sont observées sont invités à s'assurer que ce risque est bien pris en compte dans leur profil de baignade et si ce n'est pas le cas à le réviser. Si nécessaire, en complément du contrôle sanitaire, des analyses de cyanobactéries et éventuellement de cyanotoxines pourront être programmées. Au besoin le plan d'actions du profil de baignade peut comprendre les mesures de gestion à mettre en œuvre pour protéger les baigneurs.

## 6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants

Des micropolluants sont rejetés au milieu naturel soit directement, soit par l'intermédiaire des réseaux urbains. Ils sont d'origines diverses : industrie, agriculture, établissements de santé, particuliers.

De nombreux travaux d'évaluation des risques sanitaires sont en cours sur ces micropolluants, notamment par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) qui met également en œuvre un programme pluriannuel de campagnes nationales de mesure de substances chimiques émergentes\* dans les eaux destinées à la consommation humaine.

L'amélioration des connaissances se poursuivra sur :

- les données d'exposition (nature des substances présentes, concentrations, source de pollution, comportement dans les milieux, comportement en stations d'épuration et en usines de production d'eaux destinées à la consommation humaine) ;
- l'impact de ces substances sur l'environnement et en particulier sur la faune et la flore ;

- l'impact sanitaire de ces substances sur la santé humaine.

La contamination de la chaîne alimentaire via la présence des substances présentes l'eau doit faire l'objet d'un travail de réflexion. Cette contamination peut conduire le préfet à interdire la consommation des poissons sur certains secteurs contaminés.

## CHAPITRE 7 : maîtriser les prélèvements d'eau

## Chapitre 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau

La maîtrise des prélèvements d'eau est un élément essentiel pour le maintien, voire la reconquête, du bon état des cours d'eau et des eaux souterraines, ainsi que pour la préservation des écosystèmes qui leur sont liés : zones humides, masses d'eau de transition et côtières.

Depuis le début des années 1990, les périodes de sécheresse marquantes mettent en évidence que certains écosystèmes et certains usages de l'eau sont vulnérables face à des déficits de précipitation. Depuis cette date, les prélèvements estivaux sont devenus importants dans bon nombre de nappes et de cours d'eau ou par interception d'écoulement. Ils sont à l'origine d'assecs récurrents ou de débits d'étiage trop faibles dans nombre de rivières, créant des problèmes d'usage et d'équilibre des milieux aquatiques. Les prélèvements en particuliers estivaux sont par ailleurs susceptibles d'augmenter la vulnérabilité des aquifères côtiers aux intrusions salines. La période hivernale peut également s'avérer sensible pour les milieux aquatiques.

Le changement climatique, avec ses conséquences attendues sur la diminution des débits d'étiage des cours d'eau du bassin, renforce la nécessité de maîtriser les prélèvements, tous usages confondus. Le PNACC 2 (Plan national d'adaptation au changement climatique 2), dans son chapitre sur Nature et milieux, et le Plan de bassin d'adaptation au changement climatique, comportent d'ailleurs plusieurs recommandations largement tournées vers les enjeux liés à la gestion quantitative de la ressource : économies d'eau, réutilisation, amélioration du stockage. Une révision périodique des autorisations de prélèvement peut aussi se justifier dans ce contexte (disposition 7A-6).

La forte croissance démographique dans certains secteurs (littoral, grandes métropoles) peut augmenter par ailleurs la pression sur les masses d'eau.

À l'échelle du bassin, la gestion de la ressource en période d'étiage s'appuie sur un ensemble de points nodaux et de zones nodelles, objectifs de débit lorsqu'il s'agit de rivières, objectifs de hauteur limnimétrique dans certains marais littoraux ou de hauteurs piézométriques pour les nappes souterraines (disposition 7A1). Les Sage peuvent ajuster ces objectifs sur la base d'une analyse des conditions hydrologiques, des milieux, des usages et du changement climatique (disposition 7A-2) propre à leur territoire.

Toute amélioration de la gestion doit rechercher en priorité les économies d'eau possibles pour les différents usages (7A-3 à 7A-5).

La situation contrastée du bassin Loire-Bretagne incite à moduler la maîtrise des prélèvements en fonction des déficits constatés sur les territoires :

- une augmentation mesurée des prélèvements estivaux est possible dans les territoires où l'équilibre est respecté. Afin de prévenir l'apparition de déséquilibre, dans un contexte de changement climatique, une gestion prudente de la ressource consiste à encadrer cette progression (disposition 7B-2) ;
- une limitation des prélèvements estivaux au niveau actuel s'impose sur plusieurs bassins qui montrent un équilibre très fragile entre la ressource et les prélèvements, à cause de prélèvements excessifs ou de l'évaporation par les plans d'eau, ou bien d'un régime d'étiage naturel trop faible, sans pour autant justifier un classement en ZRE\* (zone de répartition des eaux). Certains étaient déjà identifiés comme tels dans les Sdage précédents, quelques autres ont été mis en évidence par l'état des lieux de 2019 (dispositions 7B-3 et 7B4) ;
- l'évolution des prélèvements estivaux est contrainte de façon à revenir à l'équilibre sur les cours d'eau ou les nappes où un déséquilibre quantitatif est avéré, ce qui a conduit à les classer en ZRE\*. Des moyens y sont mis en œuvre pour atteindre un retour à l'équilibre en 2021 (7C) ;
- la résorption des déficits quantitatifs constatés demeure un enjeu prioritaire. Le remplacement des prélèvements estivaux en nappe ou en cours d'eau par des stockages hivernaux dans des réserves artificielles déconnectées du milieu naturel (réserves de substitution) constitue une des solutions à envisager (dispositions 7D-1 à 7D-4) ;

Au-delà, en particulier lorsque les nouveaux prélèvements estivaux sont limités (bassins en ZRE\* concernés par l'orientation 7C et bassins concernés par les dispositions 7B-3 et 7B4), des stockages hivernaux

complémentaires alimentés par cours d'eau peuvent être envisagés pour satisfaire de nouveaux besoins. Ils sont réalisés dans des conditions permettant d'assurer l'absence d'impact notable sur le fonctionnement biologique et le débit morphogène du cours d'eau ou de l'estuaire en période de hautes eaux et sur les usages existants (dispositions 7D-5 à 7D-7).

En s'appuyant sur les études prévues à la disposition 7A-2 et dans les conditions définies par chaque orientation, les Sage peuvent adapter les modalités de prélèvement, y compris de façon moins restrictive.

Malgré les efforts réalisés, des situations de crise restent possibles, d'autant que le changement climatique peut les rendre plus fréquentes : il convient d'anticiper leurs effets par une gestion de crise adaptée et harmonisée sur le bassin Loire-Bretagne (7E).

Enfin la préservation du patrimoine constitué par les ressources profondes peut également y nécessiter la maîtrise des prélèvements (cf. orientation 6E : résERVER certaines ressources à l'eau potable).

## 7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau

L'adaptation au changement climatique implique\*, dans un premier temps, une gestion équilibrée des ressources en eau sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne. À l'échelle de ce bassin, cette gestion s'appuie sur des objectifs de débits, de niveaux et de piézométrie qui doivent être respectés sur un réseau de points nodaux existants. Au-delà de ce réseau, les Sage peuvent, à l'intérieur de leur périmètre, définir opportunément des points nodaux et des zones nodales complémentaires et des points de suivi de salinité dans les zones conchyliques et de nourriceries, ainsi que les objectifs qui leur sont liés. Ils veillent alors à la cohérence de ces objectifs avec ceux du Sdage et au caractère équilibré des contraintes qui en résultent. Les Sage des bassins versants côtiers de petite taille qui connaissent des difficultés pour l'établissement de points nodaux représentatifs et intégrateurs peuvent y remédier grâce à des analyses « hydrologie, milieux, usages, climat » (HMUC\*) approfondies pouvant identifier d'autres indicateurs (voir disposition 7A-2).

Cette gestion doit également s'appuyer sur une meilleure connaissance des ressources disponibles, des usages à satisfaire et des besoins, en intégrant les évolutions liées au climat et à la démographie.

Les économies d'eau, pour tous les usages, sont à promouvoir car elles constituent une mesure sans regrets dans le plan national d'adaptation au changement climatique 2\* :

- l'irrigation est l'usage le plus consommateur d'eau à l'étiage dans certaines régions de grande culture ; il convient de réduire l'impact de cet usage sur les débits d'étiage et sur le bon fonctionnement des zones humides en optimisant l'efficience de l'eau. Dans les secteurs les plus exploités, ces actions d'économie d'eau seront sans doute insuffisantes. Il conviendra d'adapter les usages à la ressource disponible pour réduire la dépendance à l'eau : déploiement de modes de culture plus efficaces, systèmes innovants...
- la consommation d'eau à l'étiage pour l'alimentation des canaux est importante à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Un travail sur la limitation des fuites à partir des canaux ainsi que sur une gestion plus économe en eau doit être conduit par les exploitants,
- la consommation d'eau pour le service public d'alimentation en eau potable est importante à l'échelle du bassin en moyenne sur l'année. Du fait de la dégradation de la qualité, les ressources directement potables ou potabilisables se font plus rares et les ressources naturellement protégées ne pourront subvenir à tous les besoins. Dans un contexte de changement climatique, il faut donc rechercher et éliminer toutes les sources de gaspillage actuelles et mettre en œuvre une gestion cohérente des ressources destinées à l'alimentation en eau potable, notamment au travers de l'élaboration de schémas directeurs départementaux, dont le contenu est détaillé dans la disposition 6A-1,
- sur le littoral, les besoins en eau potable sont en augmentation et certains secteurs comme les îles sont structurellement déficitaires. Dans ces secteurs, le développement de l'urbanisation doit se faire sur la base de schémas de cohérence territoriale (SCOT), mettant en regard les projets

d'urbanisation avec les ressources disponibles et les équipements à mettre en place (voir l'orientation 10F).

## Dispositions

### 7A-1 : Objectifs aux points nodaux

Les objectifs aux points nodaux et aux zones natales fixés par le Sdage et, lorsque c'est possible, par les Sage sont exprimés, suivant les situations, en débit ou en hauteur (piézométrique ou limnimétrique), et portent :

- d'une part sur l'équilibre entre la ressource et les besoins (débit objectif d'étiage DOE\*, piézométrie objectif d'étiage POE\*, niveau objectif d'étiage NOE\*) ;
- d'autre part sur la gestion des crises (seuils d'alerte DSA\*, PSA\* et NSA\* ; et seuils de crise, DCR\*, PCR\* et NCR\*).

Leur détermination repose principalement sur l'observation des équilibres ou déséquilibres actuels et sur l'expérience des situations de crise antérieures.

Défini par référence au débit moyen mensuel minimal de fréquence quinquennale sèche (QMNA5\*), le DOE\* est la valeur à respecter en moyenne huit années sur dix ; le respect de ce débit conçu sur une base mensuelle s'apprécie sur cette même base temporelle. C'est un débit moyen mensuel d'étiage au-dessus duquel il est considéré que, dans la zone natale, l'ensemble des usages est possible en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique.\*

Le même type de principe est utilisé pour la gestion des nappes d'eau souterraines en définissant des piézométries objectifs d'étiage (POE\*). Il peut être utilisé pour la gestion des niveaux d'eau des grands marais littoraux (voir l'orientation 8C) en définissant des niveaux objectif d'étiage (NOE\*).

Dans la mesure où les points nodaux ne sont pas toujours positionnés en un emplacement optimal tel qu'un point clé hydrographique ou hydrogéologique, mais plutôt en des points où des mesures sont possibles, chaque point comporte la mention explicite la zone natale qui s'y rapporte

Les valeurs des objectifs à respecter en chacun des points nodaux définis par le Sdage, ainsi que la zone natale sur laquelle chaque valeur sert de référence, figurent dans le tableau situé en fin de chapitre.

Tout nouveau point créé par les Sage est préférentiellement situé sur un point de mesure existant, ou en un point où la mesure est techniquement et administrativement faisable (maître d'ouvrage, opérateur, durée et fréquence).

### 7A-2 : Possibilité d'ajustement des objectifs par les Sage

Tout en s'appuyant sur les références des points nodaux, fixés par le Sdage ou établis lorsque c'est possible par les Sage, il convient de poursuivre, à l'échelle des Sage ou à toute échelle opportune, les efforts pour déterminer les paramètres sur lesquels influer pour atteindre une gestion équilibrée ou un retour à l'équilibre quantitatif et au bon état écologique. Cette détermination doit nécessairement porter sur les quatre volets suivants :

- reconstitution et analyse des régimes hydrologiques naturels (non influencés par les actions anthropiques),
- analyse des besoins des milieux depuis la situation de «bon état» jusqu'à la situation de crise, tenant compte des dernières méthodologies connues,
- analyse des différents usages de l'eau, connaissance des prélèvements actuels, détermination des prélèvements possibles, étude de solutions alternatives et/ou complémentaires d'économies d'eau pour les différents usages,
- intégration des perspectives de changement climatique, en utilisant à minima les données disponibles, dès maintenant et au fur et à mesure de l'amélioration des prévisions en la matière.

On mentionnera par la suite ces analyses sous le terme HMUC\* (hydrologie, milieux, usages, climat).

Ces analyses HMUC\* effectuées et validées au sein d'une commission locale de l'eau pourront conduire à réviser le Sage pour ajuster les débits objectifs d'étiage et/ou les niveaux objectif d'étiage et pour préciser des conditions de prélèvement mieux adaptées au territoire du Sage, dans les conditions prévues dans les orientations 7B, 7C et 7D.

#### 7A-3 : Sage et économie d'eau

Dans les secteurs où la ressource est déficitaire ou très faible (ZRE\*, bassins concernés par les dispositions 7B-3 et 7B-4), le Sage comprend un programme d'économie d'eau pour tous les usages.

Ce programme est recommandé sur tout le reste du bassin Loire-Bretagne, particulièrement en préalable à d'éventuelles augmentations de prélèvement ou créations de nouvelles réserves.

#### 7A-4 : Économiser l'eau par la réutilisation des eaux usées épurées

Dans les zones de répartition des eaux (ZRE\*), il est fortement recommandé que les collectivités et les industriels étudient les possibilités de réutilisation des eaux usées épurées, notamment pour l'irrigation des cultures ou des golfs, en tenant compte notamment des enjeux sanitaires.

Au-delà de la priorité accordée aux ZRE\*, la recherche de réutilisation des eaux usées épurées, qui peut constituer un outil d'adaptation au changement climatique, est souhaitable sur l'ensemble du bassin. Il conviendra d'examiner préalablement l'hydrologie du cours d'eau récepteur et l'acceptabilité de la baisse de débit correspondante.

#### 7A-5 : Économiser l'eau dans les réseaux d'eau potable

Conformément à l'article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, de manière à rationaliser leurs prélèvements et à mieux lutter contre les fuites dans les réseaux, les communes et intercommunalités en charge de la distribution de l'eau potable élaborent un schéma de distribution d'eau potable, comprenant notamment une étude patrimoniale exhaustive du réseau et des ouvrages ainsi qu'un programme d'action précisant les équipements et travaux à conduire pour détecter les fuites et garantir le renouvellement du réseau. Il est recommandé de réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable plus global, visant également à sécuriser l'approvisionnement en eau, en prenant en compte la ressource en eau disponible, la dynamique des populations et le changement climatique.

Le rendement primaire des réseaux d'eau potable doit continuer à être amélioré et dépasser les valeurs de 75 % en zone rurale et de 85 % en zone urbaine. Dans les zones d'habitat diffus, un rendement moindre peut être toléré sous réserve que l'indice linéaire de perte soit très faible.

#### 7A-6 : Durée des autorisations de prélèvement

Cette disposition ne concerne pas les aménagements bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration d'intérêt général, ni les ouvrages de production d'eau potable ou d'électricité.

Du fait des évolutions prévisibles liées au changement climatique et devant les incertitudes sur ces prévisions, il est fortement recommandé que toute nouvelle autorisation de prélèvements d'eau soit révisée tous les dix ans. Dans le cas de prélèvements limités à la période hivernale, pour le remplissage de réserves à construire, et dans le cas des autorisations uniques pluriannuelles accordées à des organismes uniques de gestion collective, cette durée pourra être portée à quinze ans.

Il est recommandé à l'autorité administrative de réviser les autorisations existantes accordées sans limitation de durée de validité, ainsi que les autorisations n'ayant pas fait l'objet de limitation en volume prélevé.

### 7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage

En lien avec les contraintes économiques, les évolutions démographiques, le confort, la récurrence des années sèches, les besoins en eau évoluent alors que la ressource naturelle n'est pas extensible ; ce sont donc les conditions de vie des milieux aquatiques qui sont restreintes et il peut s'ensuivre une dégradation de ceux-ci dans les régions où les ressources en eau sont les plus exploitées. De plus, les conséquences prévisibles du changement climatique vont dans le sens d'une aggravation de ces dégradations.

Il importe donc de définir les moyens de maintenir l'équilibre entre la ressource et les besoins, aussi bien pour préserver l'équilibre des milieux que pour ne pas compromettre la pérennité des usages actuels.

La gestion de la ressource en eau s'appuie sur un certain nombre de valeurs dont la principale est le débit objectif d'étiage (DOE\*) défini par la disposition 7A-1.

La présente orientation concerne les prélèvements à l'étiage dans les zones du bassin, hors zones de répartition des eaux (ZRE\*), où l'enjeu est de maintenir l'équilibre, parfois fragile, entre la ressource et les besoins. Les prélèvements réalisés en hiver sont traités dans l'orientation 7D.

Dans le cadre de cette orientation, toute commission locale de l'eau qui réalise une analyse HMUC\* peut définir, dans le Sage, des conditions de prélèvement mieux adaptées au territoire du Sage, y compris moins restrictives, en remplacement de celles définies par les dispositions 7B-2 à 7B-4, et par la disposition 7B-5, lorsque l'axe réalimenté est intégralement compris dans le périmètre d'un unique Sage. En l'absence de Sage approuvé ou pour les Sage approuvés, dans l'attente de leur révision, le préfet peut adapter les conditions de prélèvement du territoire cadrées par les dispositions susmentionnées, selon les conclusions de l'analyse HMUC validées par la CLE. Ces conditions de prélèvement ont vocation à être intégrées dans le règlement du Sage dès son adoption ou sa révision. En l'absence de priorités d'usage de la ressource en eau ou de répartition de volumes globaux de prélèvement par usage défini par le Sage, les économies réalisées par un usage donné profitent en priorité à cet usage, sans préjudice de l'article L211-1 du code de l'environnement.

Sur les cours d'eau où les prélèvements sous les seuils de déclaration peuvent encore laisser place à des prélèvements supplémentaires significatifs, les Sage peuvent réglementer ces prélèvements.

## Dispositions

### 7B-1 : Période d'étiage

L'étiage est la période de l'année pendant laquelle le débit des cours d'eau atteint ses valeurs les plus faibles. En Loire-Bretagne, la période de référence conjuguant sensibilité pour les milieux aquatiques et impact accru des prélèvements s'étend du 1er avril au 31 octobre. Cette période est prise en compte par le préfet pour délivrer les autorisations de prélèvement en étiage et pour mettre en place des mesures de gestion de crise (disposition 7E).

La commission locale de l'eau peut, en fonction des caractéristiques hydrologiques sur son territoire, proposer au préfet de retenir une période de référence différente.

### 7B-2 : Bassins avec une augmentation plafonnée des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif

Sur tous les bassins non classés en ZRE\*, le Sage peut définir l'augmentation possible des prélèvements en période d'étiage, après réalisation d'une analyse HMUC\*. En l'absence de Sage approuvé ou pour les Sage approuvés, dans l'attente de leur révision, le préfet peut adapter les conditions de prélèvement du territoire cadrées par les dispositions mentionnées dans l'orientation 7B, selon les conclusions de l'analyse HMUC validées par la CLE. Ces conditions de prélèvement ont vocation à être intégrées dans le règlement du Sage dès son adoption ou sa révision.

Afin de prévenir l'apparition d'un déséquilibre entre la ressource et les besoins en eau, en l'absence de la définition ci-dessus par le Sage, cette augmentation, comptabilisée à partir de l'entrée en vigueur du Sdage 2016-2021 est plafonnée à la valeur du volume figurant dans le tableau des objectifs de quantité aux points nodaux\* situé en fin de chapitre. Une fois ce plafond atteint, seule l'augmentation des prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile peut être autorisée.

Les services de police des eaux prennent en compte l'ensemble des prélèvements nets à l'étiage, en fonction de la position du point de rejet des volumes restitués dans le même cours d'eau ou la même nappe phréatique. Ils veillent à éviter une concentration de pression de prélèvements sur certaines parties des sous-bassins qui serait préjudiciable à l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Sont concernés les prélèvements dans les cours d'eau et leurs annexes, dans les sources et dans les nappes souterraines contribuant à l'alimentation des cours d'eau ou des zones humides.

Les prélèvements dans les axes réalimentés objets de la disposition 7B-5 sont exclus de la présente disposition.

#### **7B-3 : Bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif**

Dans les secteurs où les étiages naturels sont sévères et ne doivent pas être aggravés par une augmentation de prélèvements en dehors de la période hivernale, ainsi que dans les secteurs faisant déjà l'objet de prélèvements importants à l'étiage sans qu'un déséquilibre soit encore avéré, le classement en zone de répartition des eaux n'est pas justifié. Les prélèvements à l'étiage, autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile, sont globalement plafonnés au volume net maximum antérieurement prélevé à l'étiage pour une année donnée\*.

Sur tous les bassins non classés en ZRE\*, le Sage peut définir l'augmentation possible des prélèvements en période d'étiage, après réalisation d'une analyse HMUC. En l'absence de Sage approuvé ou pour les Sage approuvés, dans l'attente de leur révision, le préfet peut adapter les conditions de prélèvement du territoire cadrées par les dispositions mentionnées dans l'orientation 7B, selon les conclusions de l'analyse HMUC validées par la CLE. Ces conditions de prélèvement ont vocation à être intégrés dans le règlement du Sage dès son adoption ou sa révision.

Les services de police des eaux prennent en compte l'ensemble des prélèvements nets à l'étiage, en fonction de la position du point de rejet des volumes restitués dans le même cours d'eau ou la même nappe phréatique.

La mise en place d'une gestion coordonnée des prélèvements est recommandée pour contribuer à une utilisation plus rationnelle de l'eau et au développement éventuel d'usages nouveaux sans augmentation du prélèvement global. Les services de police des eaux veillent à éviter une concentration de pression de prélèvements sur certaines parties des sous-bassins qui serait préjudiciable à l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Pour tous les usages, sont recherchées et mises en œuvre les mesures permettant ou incitant à la réduction des prélèvements hors de la période hivernale. Le Sage peut fixer des objectifs de réduction par usage.

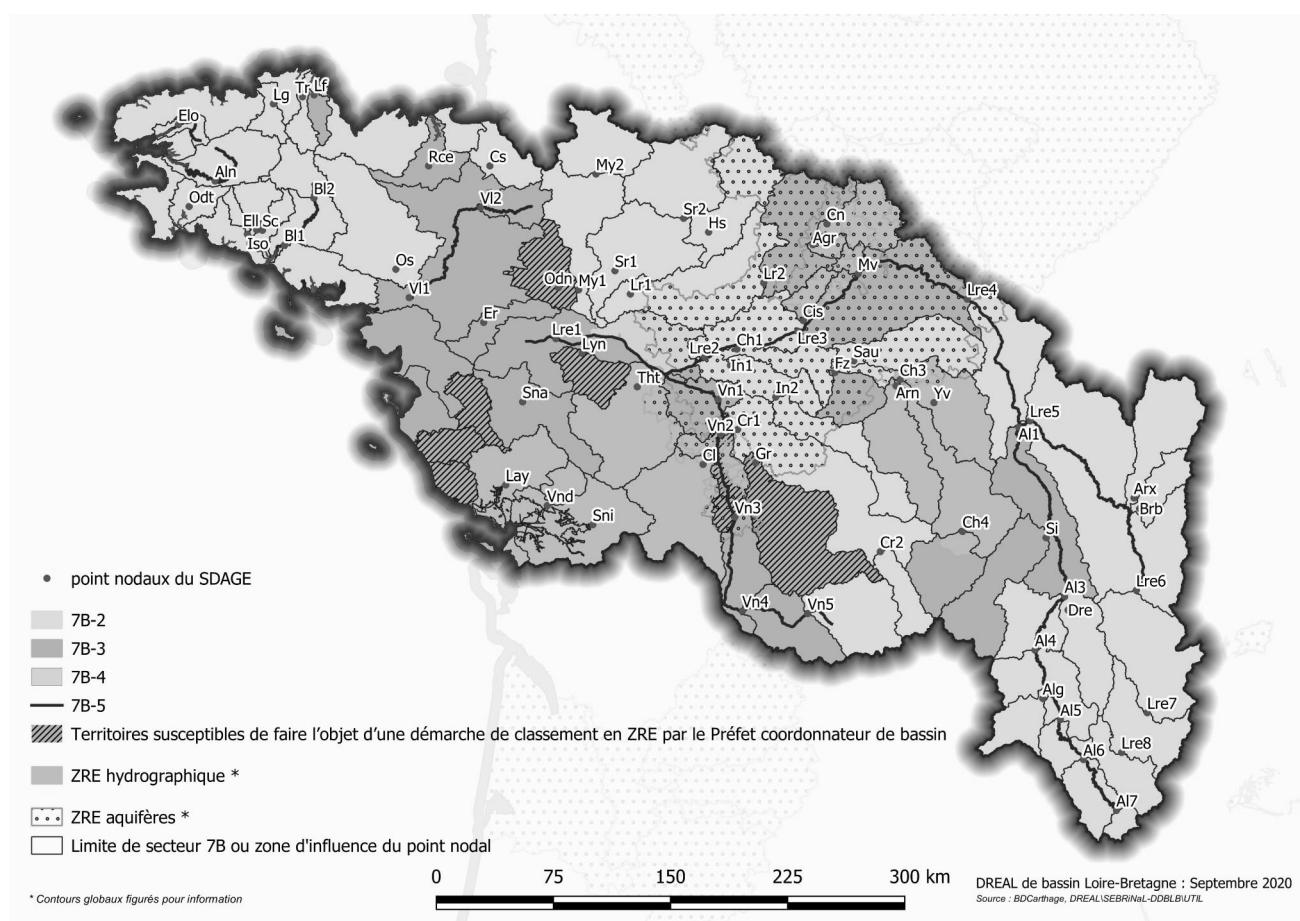
Les prélèvements dans les axes réalimentés objets de la disposition 7B-5 sont exclus de la présente disposition. Sont concernés les prélèvements dans les cours d'eau et leurs annexes, dans les sources et dans les nappes souterraines contribuant à l'alimentation des cours d'eau ou des zones humides.

Les bassins concernés sont les suivants :

- Bassin de la Vienne : zones nodales Vienne (Vn1 - hors ZRE, Vn2 – hors ZRE, Vn3 et Vn4, à l'exception de l'axe mentionné en 7B-5), et Gartempe (Gr)
- Bassin de la Vilaine : zones nodales Vilaine (VI1 et VI2, à l'exception de l'axe mentionné en 7B-5) ;
- Côtiers bretons : zones nodales Leff (Lf) et Rance (Rce) ;
- Côtiers Pays de la Loire : territoires hors zones nodales du Sage Estuaire de la Loire et du Sage Marais Breton Baie de Bourgneuf
- Bassin de l'Oudon ;
- Bassins Logne, Boulogne, Ognon, Grand Lieu ;
- Bassins de l'Auzance, de la Vertonne et des petits côtiers vendéens jusqu'au bassin du Lay ;
- Territoires hors zones nodales : îles de l'Atlantique et de la Manche ;
- Bassins de la Vie et du Jaunay ;
- Zone nodale Sèvre nantaise (Sna) ;

- Zone nodale Erdre (Er) ;
- Bassin de la Loire : zones nодales Loire (Lre1 hors territoire classé en 7B-4 et hors ZRE\* et Lre3 hors ZRE\*, à l'exception de l'axe mentionné en 7B-5) ;
- Bassin Allier aval : zones nодales Allier aval (Al1 à l'exception de l'axe mentionné en 7B-5) et Sioule (Si) ;
- Zone nодale Cisse (Cis) hors ZRE ;
- Zone nодale Loir amont (Lr2) ;
- Bassins Layon-Aubance ;
- Zone nодale Cher amont (Ch4 hors ZRE\*) ;
- Zone nодale Fouzon (Fz).

Tous les bassins en ZRE\* qui seraient déclassés à l'occasion d'une procédure de révision sont concernés par la présente disposition.



**CARTE de la territorialisation des bassins et des axes concernés par les dispositions 7B-2, 7B-3, 7B-4, 7B-5.**

## 7B-4 : Bassin réalimenté nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif

Afin de prévenir l'apparition d'un déséquilibre entre la ressource et les besoins en eau, dans les secteurs de prélèvements importants où l'étiage des cours d'eau est néanmoins suffisamment soutenu par une réalimentation extérieure, pour qu'un classement en zone de répartition des eaux ne soit pas justifié, les prélèvements autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile sont plafonnés. Ce plafond ne peut être révisé que dans le cadre d'une autorisation unique de prélèvement, comprenant la mise en œuvre de la disposition 7C-1.

Sur tous les bassins non classés en ZRE\*, le Sage peut définir l'augmentation possible des prélèvements en période d'étiage, après réalisation d'une analyse HMUC. En l'absence de Sage approuvé ou pour les Sage approuvés, dans l'attente de leur révision, le préfet peut adapter les conditions de prélèvement du territoire cadrées par les dispositions mentionnées dans l'orientation 7B, selon les conclusions de l'analyse HMUC validées par la CLE. Ces conditions de prélèvement ont vocation à être intégrés dans le règlement du Sage dès son adoption ou sa révision.

Sont concernés les prélèvements dans les cours d'eau et leurs annexes, dans les sources et dans les nappes souterraines.

Le bassin versant concerné est celui de l'Authion, partiellement réalimenté par la Loire.

## 7B-5 : Axes réalimentés par soutien d'étiage

Sur les axes suivants :

- l'Allier à l'aval de la confluence du Donozau,
- la Loire de l'aval du barrage de Villerest jusqu'à Ancenis,
- la Vienne à l'aval de la confluence de la Maulde,
- l'Aulne à l'aval de la confluence de l'Ellez et l'Ellez à l'aval du lac de St Michel,
- le Blavet à l'aval du barrage de Guerlédan,
- l'Elorn à l'aval du barrage du Drennec,
- la Vilaine à l'aval du barrage de la Chapelle-Erbrée,

Les prélèvements à l'étiage, autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile, sont globalement plafonnés au volume net maximum antérieurement prélevé à l'étiage pour une année donnée.\*

Sur tous les bassins non classés en ZRE\*, le Sage peut définir l'augmentation possible des prélèvements en période d'étiage, après réalisation d'une analyse HMUC. En l'absence de Sage approuvé ou pour les Sage approuvés, dans l'attente de leur révision, le préfet peut adapter les conditions de prélèvement du territoire cadrées par les dispositions mentionnées dans l'orientation 7B, selon les conclusions de l'analyse HMUC validées par la CLE. Ces conditions de prélèvement ont vocation à être intégrées dans le règlement du Sage dès son adoption ou sa révision.

Les services de police des eaux prennent en compte l'ensemble des prélèvements nets à l'étiage, en fonction de la position du point de rejet des volumes restitués dans l'axe ou sa nappe d'accompagnement.

La mise en place d'une gestion coordonnée des prélèvements est recommandée pour contribuer à une utilisation plus rationnelle de l'eau et au développement éventuel d'usages nouveaux sans augmentation du prélèvement global. En cas d'économie d'eau réalisées permettant d'autoriser de nouveaux prélèvements, ils veillent à éviter une concentration de pression de prélèvements sur certaines parties de l'axe qui serait préjudiciable à l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage

Pour tous les usages, sont recherchées et mises en œuvre les mesures permettant ou incitant à la réduction des prélèvements hors de la période hivernale. Le Sage peut fixer des objectifs de réduction par usage.

Sont concernés les prélèvements dans les cours d'eau, leurs annexes et leur nappe d'accompagnement.

## **7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4**

Dans les secteurs du bassin où les prélèvements, mais surtout les consommations, sont les plus intenses, les impacts sur les milieux aquatiques sont importants dès qu'une année connaît une pluviométrie plus faible que la normale. Il est donc primordial de :

- connaître la ressource prélevable ;
- identifier les liaisons nappe/rivières ;
- identifier les besoins des milieux naturels ;
- connaître les prélèvements et les consommations en s'assurant de la fiabilité des mesures.

L'enjeu principal des prochaines années, notamment dans le sud-ouest du bassin où un déficit chronique est constaté, est la mise en place d'une gestion volumétrique et concertée des prélèvements et des consommations qui permette de respecter le bon état du milieu, de prévenir et gérer les conflits d'usages et de garantir les usages essentiels, notamment l'alimentation en eau potable. Cette gestion prend en compte les apports d'eau douce répondant aux exigences des espèces marines.

La gestion concertée de la ressource s'insère par ailleurs totalement dans une démarche globale d'adaptation au changement climatique.

Cette gestion concertée permettra de préciser les volumes prélevables pour chacun des usages et usagers, en fonction de la ressource disponible pour l'année considérée ; pour les aquifères, le volume prélevable est fonction des objectifs de débit et de bon état des cours d'eau en connexion avec le système. Ces volumes seront répartis dans le temps (semaine, décade ou mois) au moins en période estivale.

Pour les ZRE\* que sont la nappe de Beauce, le Cénomanien, le Marais poitevin et l'Albien, qui présentent des enjeux importants et spécifiques, il convient de préciser les principales règles de gestion de la ressource en eau.

### **Dispositions**

**7C-1 : Dans les ZRE\* et dans les bassins concernés par la disposition 7B-4, la commission locale de l'eau réalise une synthèse des connaissances à partir des données relatives aux prélèvements d'eau disponibles auprès des services de police de l'eau et des caractéristiques des milieux aquatiques. Elle engage, si nécessaire, des études complémentaires pour définir le volume d'eau maximum prélevable en période d'étiage, de manière à respecter les objectifs quantitatifs du Sdage.**

Ce volume prélevable est décliné, en tant que de besoin, en fonction de la ressource exploitée, de la localisation des prélèvements et de leur période. L'encadrement des prélèvements hivernaux de surface est traité dans les dispositions 7D-5 à 7D-7 et peut faire l'objet d'adaptation par la CLE dans les conditions prévues par ces dispositions. Un encadrement des prélèvements hivernaux en nappe est défini, notamment par des niveaux piézométriques minimum au-dessus desquels le pompage est possible.

Le Sage précise la manière dont ce volume peut être modulé chaque année de manière à prévenir et préparer la gestion de crise.

Dans les ZRE\* et les bassins concernés par la disposition 7B-4, dans le cadre des priorités définies par l'article L.211-1 du code de l'environnement, le règlement du Sage prévu à l'article L.212-5-1 du même code comprend systématiquement la définition des priorités d'usage de la ressource en eau, la définition du volume prélevable et sa répartition par usage. Le Sage définit également les règles particulières d'utilisation de la

ressource en eau nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. En l'absence de Sage approuvé ou pour les Sage approuvés dans l'attente de leur révision, le préfet peutdéfinir le volume maximum prélevable et établir la répartition par usage après avis de la CLE. Ces volumes ont vocation à être intégrés dans le règlement du Sage dès sa révision.

**7C-2 :** Dans les ZRE\*, la somme des prélèvements autorisés et déclarés à l'étiage, en dehors des prélèvements dans des retenues de substitution\* ou dans d'autres ouvrages de stockage déconnectés du réseau hydrographique, n'excède pas le volume maximum prélevable défini pour rétablir la gestion équilibrée de la ressource. En l'absence de volume prélevable identifié, aucun nouveau prélèvement n'est autorisé en étiage ni ne donne lieu à délivrance d'un récépissé de déclaration sauf pour motif d'intérêt général lié à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile. Cette disposition ne fait pas obstacle au remplacement, au cours de la période estivale, de prélèvements existants par des prélèvements de moindre impact.

Dans les ZRE\*, en dehors de la période d'étiage, les conditions de prélèvement en surface, en particulier les volumes nécessaires à la substitution pour rétablir la gestion équilibrée de la ressource, sont définies dans l'orientation 7D.

En l'absence ou dans l'attente de l'encadrement des prélèvements hivernaux en nappe prévu par la disposition 7C-1, aucun nouveau prélèvement en nappe n'est autorisé ni ne donne lieu à récépissé de déclaration hors période d'étiage,

- sauf pour motif d'intérêt général lié à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile ;
- et sauf pour les prélèvements de substitution.

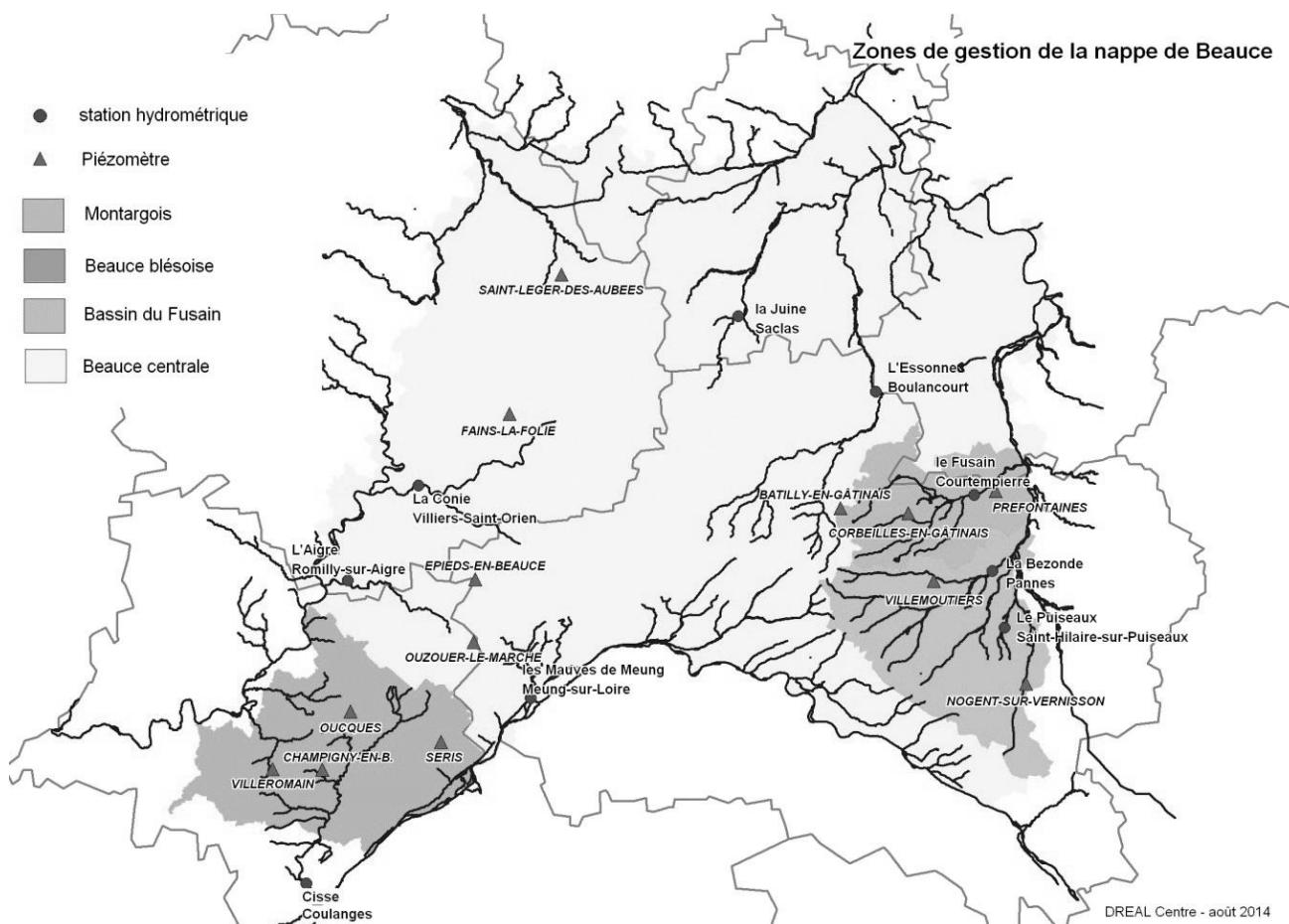
Les prélèvements domestiques, au titre de l'article L.214-2 du code de l'environnement, ne sont pas concernés par la présente disposition.

### **7C-3 : Gestion de la nappe de Beauce**

La gestion des prélèvements d'eau dans la nappe de Beauce repose sur les principes suivants :

1. La gestion de la nappe de Beauce par secteur

La gestion des volumes prélevables pour l'irrigation à partir de la nappe de Beauce distingue quatre secteurs de gestion : le Montargois, le bassin du Fusain, la Beauce blésoise et la Beauce centrale.



### CARTE des zones de gestion de la nappe de Beauce

Pour chacun de ces secteurs géographiques, un indicateur de niveau de la nappe, un seuil piézométrique d'alerte (PSA\*) et un niveau piézométrique de crise (PCR\*) sont définis.

	Beauce centrale	Beauce blésoise
Indicateur piézométrique	Moyenne de cinq piézomètres : Épieds-en-Beauce, Saint-Léger-les-Aubées, Batilly-en-Gâtinais, Eole-en-beauce (ex Fains-la-Folie), Beauce la Romaine (ex Ouzouer-le-Marché)	Moyenne de quatre piézomètres : Séris, Villeromain, Oucques-la-Nouvelle (ex Oucques), Champigny-en-Beauce
PSA*	113,63 m NGF	106,00 m NGF
PCR*	110,75 m NGF	103,00 m NGF

Les indicateurs piézométriques et les valeurs de PSA\* et PCR\* sont ceux définis par le Sage de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés approuvé le 11 juin 2013. Ils sont susceptibles d'être modifiés à son initiative en fonction de l'évolution des connaissances du fonctionnement du système et des retours d'expérience sur l'efficacité du dispositif de gestion volumétrique des prélèvements agricoles pour l'irrigation et de ses éventuelles évolutions.

## 2. Les volumes prélevables dans la nappe de Beauce

Compte tenu du fonctionnement pluriannuel de la nappe, le volume annuel prélevable pour l'irrigation est défini chaque année en fonction du niveau de la nappe à la sortie de l'hiver dans chacun des quatre secteurs de gestion. En se fondant sur les résultats de la modélisation de la nappe de Beauce, il est, pour l'ensemble de la nappe, en année moyenne de 250 millions de m<sup>3</sup> et au maximum de 420 millions de m<sup>3</sup> dans les conditions les plus favorables (indicateurs au-dessus du seuil piézométrique d'alerte pour chaque secteur de gestion). Le volume maximum prélevable pour l'irrigation s'entend avec les règles de répartition des volumes individuels établies en 1999 dans les six départements concernés.

Le volume annuel prélevable pour l'alimentation en eau potable est de 125 millions de m<sup>3</sup>.

Le volume annuel prélevable pour les usages industriels et les autres usages économiques est de 40 millions de m<sup>3</sup>.

L'amélioration du dispositif de gestion volumétrique reste un objectif majeur du Sage de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés ainsi que des Organismes uniques de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation concernés.

Pour mettre en œuvre ce principe, les réflexions sur les modifications des règles de gestion : volumes de référence par secteur de gestion, règles de répartition du volume entre irrigants et coefficients d'attribution, devront tendre vers l'attribution d'un volume prélevable proche du volume pouvant effectivement être prélevé dans le cadre d'une gestion équilibrée.

## 3. La gestion des cours d'eau de la nappe de Beauce

Les cours d'eau alimentés par la nappe de Beauce pour lesquels un point nodal\* et un débit de crise sont définis sont :

- pour le bassin de la Loire : la Cisse à Coulanges, les Mauves à Meung-sur-Loire, l'Aigre à Cloyes les Trois Rivières (ex Romilly-sur-Aigre) et la Conie à Villiers-Saint-Orien ;
- pour le bassin de la Seine : la Juine à Saclas, l'Essonne à Boulancourt, le Fusain à Courtempierre, la Bezonde à Pannes et le Puiseaux à Saint-Hilaire-sur-Puiseaux.

Les valeurs seuils associées sont précisées en fin du chapitre 7 du SDAGE.

Les règles de gestion des prélèvements en eau sont déclinées et complétées par le Sage de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés.

Un système d'évaluation est mis en place par la commission locale de l'eau pour vérifier l'impact positif des règles de gestion sur le fonctionnement global de la nappe et ses milieux aquatiques associés.

### 7C-4 : Gestion du Marais poitevin

Dans le but d'assurer une bonne qualité écologique du marais les principes directeurs de la gestion quantitative sont les suivants :

1. Garantir un niveau d'eau suffisamment élevé en hiver et adapté au printemps pour assurer un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces , et débuter la période d'étiage avec un stock d'eau optimal dans le marais.

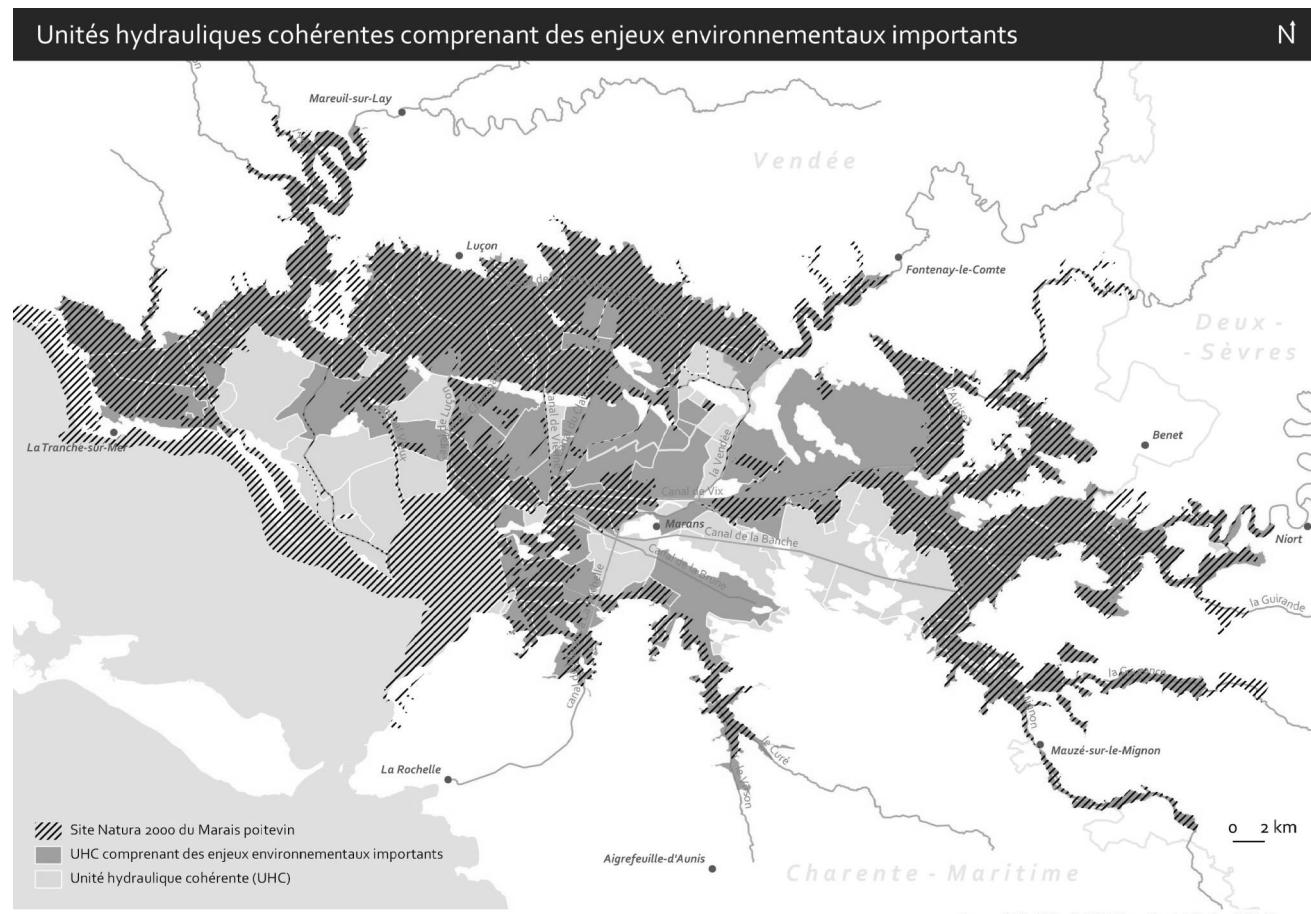
Dans les unités hydrauliques cohérentes du marais comprenant des enjeux environnementaux importants (voir la carte ci-après), les niveaux d'eau doivent être suffisamment élevés en hiver et adaptés au printemps pour permettre, sous réserve des enjeux liés à la sécurité des personnes et des biens (tels que définis dans le référentiel des catastrophes naturelles), le maintien en eau des baisses et l'inondation temporaire des prairies.

Les objectifs à atteindre en matière de niveaux d'eau sont déterminés pour chacune des unités hydrauliques cohérentes identifiées sur la carte ci-dessous, au cas par cas, en fonction d'une part du gain environnemental attendu pour le bon état des espèces et des habitats, et d'autre part de la pérennisation des activités

d'élevage contribuant à ce bon état.

Concrètement, des règles de gestion de l'eau , dans les unités hydrauliques cohérentes, permettent le respect des objectifs environnementaux, fixent les niveaux d'hiver et les niveaux de début de printemps, ainsi que les vitesses de diminution des niveaux d'eau. Ces règles de gestion de l'eau sont mises à jour en fonction de l'acquisition des connaissances, dont celles issues du suivi et de l'évaluation de la biodiversité. Afin de garantir une plus grande efficacité, les règles de gestion mises en places doivent être cohérentes entre unités hydrauliques cohérentes voisines hydrologiquement liées.

L'ensemble de ces mesures s'accompagne d'un programme de remise en état, d'adaptation et d'entretien du réseau hydraulique du marais.



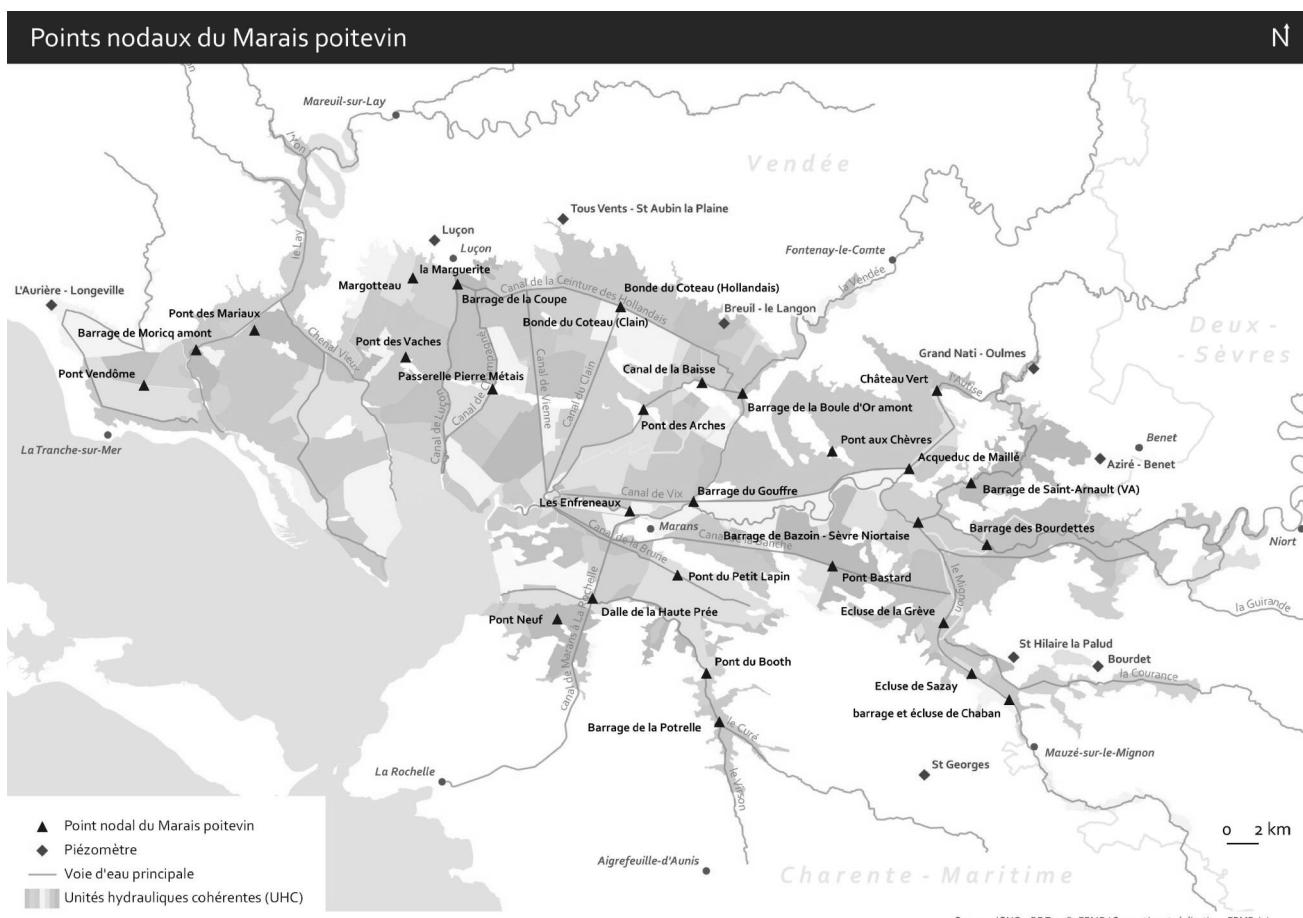
**CARTE : Zones de gestion hydraulique homogènes comprenant des enjeux environnementaux importants**

Les commissions locales de l'eau des Sage Lay, Sèvre Niortaise et Marais poitevin et Vendée ont défini, pour chacune des zones natales du Marais poitevin :

- le niveau objectif de début d'étiage (NOEd) à respecter jusqu'au 15 juillet,
- le niveau objectif de fin d'étiage (NOEf) à respecter à partir du 15 juillet,
- le niveau de crise (NCR) en dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits. Son respect est évalué sur la base d'un niveau journalier.

Les valeurs de NOEd et NOEf doivent être respectées statistiquement 4 années sur 5 (sur la base d'un niveau moyen sur 30 jours à partir du 15 du mois).

Les commissions locales de l'eau mettent à jour ces valeurs, ajustent les périmètres des zones natales du Marais poitevin et la localisation des points nataux du Marais poitevin, en fonction de l'acquisition des connaissances, dont celles issues du suivi et de l'évaluation de la biodiversité.



### CARTE : Zones natales du Marais poitevin

2. Retarder l'apparition et réduire la durée et l'amplitude du décrochage piézométrique des nappes périphériques observé à l'étiage

Le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines est celui qui permet le bon état écologique des eaux de surface associées ainsi que le bon fonctionnement des milieux humides et des écosystèmes terrestres qui en dépendent.

L'atteinte du bon état sur les masses d'eau souterraines requiert ainsi de :

- retarder la date d'apparition des assecs de cours d'eau affluents du marais et du tarissement des sources de débordement de la nappe au plus tôt le 15 juin, afin de préserver la période de reproduction des espèces et leur mobilité : pour ce faire, un observatoire des sources de bordure est mis en place, et des piézométries de début d'étiage sont définies ;
- limiter la durée du décrochage de la nappe et des assecs : pour ce faire des piézométries de fin d'étiage sont définies.

Pour atteindre ces objectifs, le suivi piézométrique sur les nappes de bordure constitue le principal outil de pilotage de la gestion quantitative. Les piézométries d'objectif de début et de fin d'étiage ainsi que les piézométries de crise déterminées sur des piézomètres de référence situés sur toute la périphérie du marais et définies dans le tableau suivant sont respectées.

Piézomètre	POEd (m NGF)	POEf (m NGF)	PCR* (m NGF)	Unité hydrographique	Echéance
Longeville	1.5	0.3	0		
Luçon	2	0.7	0.2	Lay	2021
Tous vents (Saint-Aubin)	2.2	1	0.5		
Breuil (Lan-gon)	2	1	0.5	Vendée	2021
Billaud (Doix-lès-Fontaines)	2	1	0,5		
Aziré (Benet)	2.3	1.9	1.6		
Grand Nati (Oulmes)	4.6	3	2.5	Autize	2021*
Saint-Hilaire le Palud	3.5	2.4	1.7	Mignon, Courance, Guirande	2027
Bourdet	12.1	11.2	9.6		
Saint-Georges du Bois	24	9,5	18,5	Curé et fleuves côtiers	2021*

POEd : piézométrie objectif de début d'étiage (jusqu'au 15 juin) évaluée à partir d'un niveau piézométrique journalier

POEf : piézométrie objectif de fin d'étiage (après le 15 juin) évaluée à partir d'un niveau piézométrique journalier

PCR\* : piézométrie de crise évaluée à partir d'un niveau piézométrique journalier.

\* Cette échéance pourra être reportée à 2027 dans le Sdage approuvé sous réserve de la validation par le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau sur les secteurs en déficit de ces unités hydrographiques

Ces valeurs de POEd et POEf devront être respectées statistiquement 4 années sur 5 (sur la base d'un niveau moyen journalier) et ne sont pas des indicateurs de gestion de crise.

En prévision du prochain Sdage, le sud de la zone de marais sera équipé d'ici fin 2017 de piézomètres plus représentatifs que ceux de Saint-Hilaire la Palud et de Saint-Georges du Bois.

Les valeurs des indicateurs piézométriques et les échéances portées dans le tableau ci-avant sont ajustées par les Sage en fonction des résultats du suivi mis en place, de l'installation de nouveaux piézomètres et des nouvelles connaissances disponibles.

### 3. Faire participer équitablement chaque affluent à l'alimentation du marais

Pour ce faire, des débits objectifs d'étiage, des débits objectifs complémentaires et des débits de crise sont fixés sur certains affluents du marais. Ils pourront cependant évoluer suite à la finalisation des études en cours, de même que les points noraux et points noraux complémentaires. Les objectifs de débits pour les points noraux du Sdage, ainsi que leur zone noraux respective, figurent dans le tableau des objectifs de quantité aux points noraux situé en fin de chapitre.

Le soutien d'étiage ne doit pas engendrer des phénomènes d'inversion en périphérie de la zone humide du Marais poitevin. L'alimentation en eau douce estivale de la Baie de l'Aiguillon/Pertuis Breton est à favoriser lorsque cela est possible.

#### 4. Suivi et gouvernance

- Assurer le suivi et l'évaluation de l'évolution de la biodiversité, en lien avec l'évolution de la gestion de l'eau

Un système de suivi et d'évaluation est mis en place par l'Établissement public du Marais poitevin pour vérifier l'impact positif des principes de gestion définis sur le fonctionnement global du marais. Ce système d'évaluation doit couvrir l'ensemble des thématiques environnementales associées à la gestion de l'eau (quantité d'eau, qualité de l'eau, biodiversité...), être cohérent sur l'ensemble du territoire concerné en amont et en aval du bassin (marais, bassins versants, baie de l'Aiguillon...) et permettre l'analyse des interactions entre gestion de l'eau et biodiversité. Il doit être stable dans la durée de manière à observer les évolutions, notamment dans les secteurs où des réductions importantes des prélèvements dans le milieu, au printemps et en été, sont mises en œuvre.

Les résultats du système de suivi sont mis à la disposition des gestionnaires et du public.

- Améliorer la coordination et le pilotage

Les règles de gestion des ressources en eau du marais sont déclinées et complétées par les Sage qui couvrent le bassin d'alimentation du Marais poitevin.

Ces Sage sont établis, mis en œuvre et mis à jour de manière simultanée et coordonnée, avec l'appui de l'Établissement public pour la gestion de l'eau du Marais poitevin. Les Sage peuvent intégrer ultérieurement des zones non couvertes aujourd'hui, notamment pour une meilleure gestion de l'eau potable et la prise en compte des enjeux littoraux.

#### 7C-5 : Gestion de la nappe du Cénomanien

La nappe des sables du Cénomanien couvre une surface d'environ 25 000 km<sup>2</sup>. Cette nappe constitue un aquifère stratégique pour le bassin Loire-Bretagne et la partie captive est réservée à l'alimentation en eau potable (cf. disposition 6E-1). Elle est classée en ZRE sur la majeure partie de son territoire depuis 2003.

Dans la région tourangelle et la vallée du Cher jusqu'en Loir-et-Cher, le niveau de la nappe a baissé durant de nombreuses années, signe d'une alimentation insuffisante au regard de son exploitation dont le rythme actuel est d'environ 85 millions de m<sup>3</sup> par an pour l'eau potable, l'industrie et l'agriculture. Des baisses sont apparues plus récemment dans d'autres secteurs, en Sarthe dans la vallée du Loir, dans les vallées de la Vienne et de l'Indre. Cette tendance à la baisse observée sur 23 piézomètres en 2008 est incompatible avec le bon état quantitatif de la nappe. Celle-ci s'est toutefois progressivement stabilisée depuis cette date mais il reste 6 tendances baissières observées réparties sur le territoire de la nappe.

L'amélioration de la situation est tangible mais encore incomplète.

Trois objectifs complémentaires sont poursuivis au travers de cette disposition :

- consolider la stabilisation des niveaux observée et enrayer la baisse résiduelle pour maintenir le bon état quantitatif des masses d'eau du Cénomanien ;
- faire remonter le niveau piézométrique dans le secteur de Tours ;
- ne pas dénoyer la couche protectrice du réservoir afin de préserver le caractère captif de la nappe et donc la bonne qualité de l'eau.

#### Sectorisation

La gestion de la nappe s'appuie sur une sectorisation basée sur la pression de prélèvement, la baisse piézométrique et les simulations prospectives du modèle réalisées en 2020. La répartition des pressions n'a pas évolué depuis le début de la sectorisation en 2008. Les secteurs sont présentés sur la carte suivante :

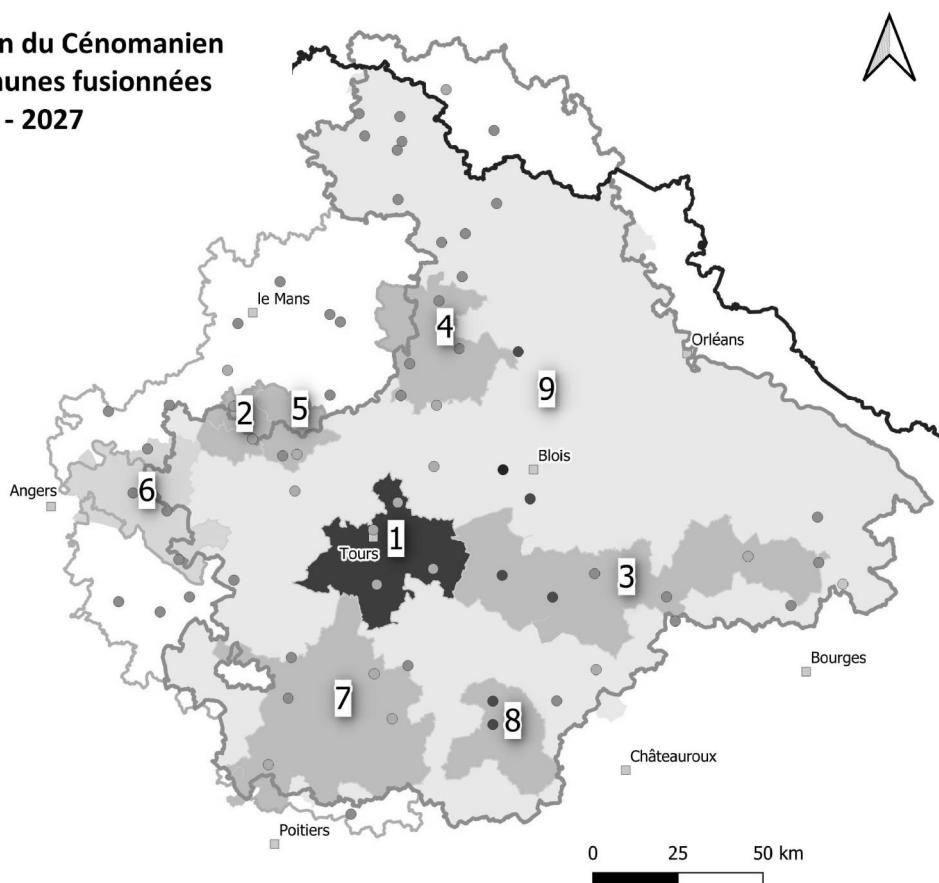
**Zonages pour la gestion du Cénomanien  
Intégration des communes fusionnées  
Sdage 2022 - 2027**

**Tendances des piézomètres de suivi**

- HAUSSE
- STABLE
- BAISSE STABILISE
- BAISSE
- NON DEFINI

**Zonages Cénomanien**

- 1 - Tours / Amboise
- 2 - Le Lude / Coulongé
- 3 - Val de Cher
- 4 - Nord est Vendôme
- 5 - Loir aval
- 6 - Authion
- 7 - Val de Vienne / Creuse
- 8 - Val d'Indre amont
- 9 - reste cénomanien en ZRE
- Limite administrative de bassin
- Limite ZRE Cénomanien
- Limite d'extension du Cénomanien



**CARTE : Zonages pour la gestion du Cénomanien**

- Zone 1 : région tourangelle, zone la plus déprimée de la nappe depuis plusieurs décennies

Pour préserver le caractère captif de l'aquifère, indispensable pour le maintien de la qualité de l'eau, il est nécessaire de sélectionner des piézomètres de référence appartenant au réseau régional et sur lesquels sont fixés des niveaux piézométriques de crise (PCR\*). Il s'agit des piézomètres de Athée-sur-Cher, Monnaie, Montbazon et Tours.

Le niveau piézométrique de crise est défini au droit de chaque piézomètre par le niveau du toit des marnes à Ostracées, partie supérieure de la couche protectrice de l'aquifère, assorti d'une marge de sécurité de 10 mètres pour tenir compte de l'hétérogénéité de la surface de cette couverture. Les mesures de limitation des usages devront avoir été préalablement prises pour ne pas franchir ce niveau.

Les niveaux retenus, issus des coupes géologiques disponibles à la banque du sous-sol, figurent dans le tableau suivant :

Piézomètre	Cote NGF (en m) retenue pour le toit des marnes	Niveau piézométrique de crise (en m NGF)
Athée-sur-Cher	- 72	- 62
Monnaie	24	34
Montbazon	- 90	- 80
Tours	- 42	- 32

Le domaine d'influence de chacun de ces piézomètres et donc les restrictions complémentaires à appliquer si nécessaire sont limités à la zone 1.

Compte tenu de l'importante dépression piézométrique observée sur cette zone, l'objectif reste de faire remonter le niveau de la nappe de plusieurs mètres afin d'assurer un volume de sécurité pour des besoins de secours éventuels en cas de pollution de la Loire ou de toute autre opération de gestion de crise sur les champs captants alluviaux en exploitation. Il est donc demandé de poursuivre, dans cette zone, les efforts de réduction des volumes prélevés déjà engagés. Compte tenu des économies déjà réalisées, une réduction de 10 %, soit environ 1 millions de m<sup>3</sup>, est préconisée pour atteindre un volume annuel prélevable de l'ordre de 10 millions de m<sup>3</sup>.

- Zone 2 : région de Coulongé et Le Lude

Cette zone est constituée des communes de Coulongé et Le Lude ainsi que des communes limitrophes, excepté Luché-Pringé et Mansigné. L'objectif initial de réduction des prélèvements est aujourd'hui atteint et le niveau piézométrique est remonté. Une stabilisation des prélèvements au niveau 2017, soit de l'ordre de 1.4 millions de m<sup>3</sup>/an, permettra le maintien de cet équilibre.

- Zones 3 : Val de Cher : région à forte pression de prélèvement et persistance de piézomètres en baisse

La dépression tourangelle a gagné le val de Cher depuis longtemps et deux piézomètres sont en baisse régulière au centre de la zone. L'objectif de la disposition est de stabiliser le niveau piézométrique de la nappe en zone 3. Compte tenu des possibilités techniques de ressources alternatives à partir du Cher et de la Sauldre, il est suggéré d'étudier une possible reconversion de prélèvements actuels au Cénomanien vers ces ressources pour couvrir à l'avenir une partie des besoins pour l'alimentation en eau potable, usage principal consommateur en eau de ce secteur. Un objectif de réduction compris entre 500 000 et 1 million de m<sup>3</sup> permettrait de diminuer la dépression observée jusqu'à la limite de la zone 1.

- Zones 4, 5 et 7, régions à forte pression de prélèvement et piézomètres stabilisés

La stabilisation des prélèvements à leur niveau actuel devrait suffire à consolider la stabilisation piézométrique observée sur les tendances baissières antérieures. La baisse résiduelle sur le piézomètre de Morée en zone 4 ne trouve pas encore d'explication rationnelle et mérite des investigations complémentaires. Une augmentation mesurée des prélèvements AEP en zone 4 dans des secteurs éloignés de Morée est envisageable sous réserve de précautions en termes d'impact et devra être examinée au cas par cas.

- Zone 6 : Val d'Authion, forte pression sans baisse piézométrique

La zone 6 du val d'Authion ne présente pas de piézomètres baissiers mais la nappe doit ici contribuer à la bonne alimentation des cours d'eau. Quelques surexploitations localisées sont toutefois observées. Cette zone est intégrée à la disposition 7B-4 et est donc citée ici pour mémoire. Le volume prélevable pour cette zone est fixé par le Sage Authion, le modèle Cénomanien n'étant pas adapté pour ce faire.

- Zone 8 : Val d'Indre : pression moyenne avec deux piézomètres baissiers

La baisse piézométrique observée n'a pas d'explication rationnelle puisque les prélèvements connus présentent une nette tendance à la baisse ces dernières années. L'emprise géographique de cette zone est cependant étendue pour mieux prendre en compte des prélèvements extérieurs à la zone initiale. La somme des prélèvements annuels totaux futurs ne devra pas excéder celle de 2017, soit environ 1,2 millions de m<sup>3</sup>. En outre, des investigations devront être menées pour déterminer les causes de la baisse piézométrique possiblement liée à l'existence de prélèvements non déclarés.

- Zone 9 : zone à faible pression de prélèvements en ZRE\* Cette zone est située dans le bassin Loire-Bretagne à l'intérieur du périmètre de ZRE\* défini par les arrêtés départementaux.

Une légère augmentation des prélèvements est ici possible. Elle doit toutefois être répartie sur ce territoire de manière à ne pas avoir d'impact sur l'évolution piézométrique de toutes les zones. Cette augmentation ne peut être affectée qu'à l'alimentation en eau potable par adduction publique ou à des usages autres nécessitant un haut degré d'exigence en termes de qualité d'eau ou répondre aux besoins d'abreuvement des animaux en l'absence de solutions alternatives. Elle ne peut excéder 2 millions de m<sup>3</sup>. Cette augmentation potentielle est répartie par département au prorata de la superficie de zone 9 existante, des volumes déjà prélevés dans cette zone et des projets d'ores et déjà connus. Elle est détaillée dans le tableau suivant.

Les projets de nouveaux prélèvements seront impérativement éloignés de plus de 15 kms des piézomètres baissiers de Chailles et Morée,

Département	Potentiel d'augmentation en zone 9 (en m <sup>3</sup> /an)
18	100 000
28	300 000
36	200 000
37	400 000
41	500 000
49	100 000
61	200 000
72	100 000
86	100 000

La présente disposition vaut schéma de gestion en zone 9 au sens de la disposition 6 E2. La décision d'ouverture aux autres usages hors eau potable cités ci-avant est prise, en l'absence de Sage, par les préfets de département après identification préalable des besoins futurs en eau potable et avis du CODERST.

Dans les bassins de l'Huisne et de la Sarthe les Sage respectifs déterminent les volumes prélevables pour assurer une alimentation suffisante des cours d'eau à l'étiage.

#### 7C-6 : Gestion de la nappe de l'Albien

Le volume prélevable dans la nappe de l'Albien est limité au volume autorisé en 2009 majoré de 20 %.

### 7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal

Après que des programmes d'économies d'eau ont été mis en place, les stockages hivernaux alimentés par nappe, cours d'eau ou eaux de ruissellement constituent une solution souhaitable pour substituer des prélèvements estivaux ou pour développer de nouveaux usages, y compris dans les bassins en déficit quantitatif. Ces stockages hivernaux peuvent se faire dans différents types d'ouvrages dont la définition (réserves et retenues) figure dans le glossaire. On veillera à ce que les réserves de substitution\* soient des ouvrages étanches, déconnectés du milieu naturel aquatique et alimentés exclusivement par des prélèvements en période excédentaire qui se substituent à des prélèvements estivaux existants.

Ces aménagements, ainsi que leur cumul avec des ouvrages existants sur un même bassin versant, peuvent avoir des impacts sur les milieux qu'il convient d'anticiper. La période hivernale s'étendant du 1er novembre au 31 mars, une attention particulière est portée au mois de novembre, qui correspond généralement à la reprise d'écoulements significatifs après l'étiage et coïncide avec la reproduction des salmonidés.

Un tel stockage hivernal nécessite :

- une vigilance à une échelle globale (disposition 7D-1) ;
- la constitution d'un dossier de création avec des études spécifiques (7D-2) ;
- des critères précis pour les retenues de substitution (7D-3) ;
- des spécificités dans les autorisations données (7D-4) ;
- des modalités particulières lorsqu'elles sont alimentées par un prélèvement en cours d'eau (7D-5) précisées dans la disposition 7D-6 ;
- des modalités particulières lorsqu'elles sont alimentées par interception d'écoulement (7D-7).

Les dispositions 7D-5 à 7D-7 s'appliquent dans les ZRE\* et dans les bassins concernés par la disposition 7B-4 ; leur application à titre de guide est recommandée sur le reste du bassin, particulièrement les bassins concernés par la disposition 7B-3.

## Dispositions

### **7D-1 : Projet d'équipement global**

Dès qu'un bassin versant est équipé ou projette de s'équiper d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages dont une finalité (notamment soutien d'étiage ou écrêtement de crue) consiste en ou conduit à une modification du régime des eaux, un Sage doit être mis à l'étude et la commission locale de l'eau doit s'être prononcée sur le projet d'équipement et sur les objectifs de gestion des ouvrages existants ou futurs.

### **7D-2 : Dossier individuel et collectif**

Pour toute création de réserve d'eau, le dossier décrivant la nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage inclura les études effectuées sur les conditions de remplissage et la fréquence d'échec de remplissage, prenant en compte l'évolution quantitative et qualitative prévisible de la ressource due au changement climatique, en l'état actuel des connaissances, au moins sur la période pour laquelle les études de justification économique du projet auront été effectuées. Les données déjà disponibles, comme celles produites à l'échelle nationale ou de bassins-versants (Explore 2070 et études plus récentes), pourront être utilisées pour inclure, autant que possible, la prise en compte du changement climatique dans cette analyse.

### **7D-3 : Optimisation des usages de l'eau et critères pour les réserves de substitution\***

Les projets de territoire pour la gestion de l'eau conçus pour résorber le déficit quantitatif et permettre l'adaptation du territoire au changement climatique comprennent un volet de recherche de sobriété et d'optimisation des différents usages de l'eau : économies d'eau, maîtrise des consommations, diagnostics, amélioration de l'efficience de l'eau et modernisation des réseaux. Il en est de même pour les plans et programmes intégrant une dimension relative à la gestion quantitative de l'eau et pour les projets d'équipement global visés par la disposition 7D-1.

Le stockage d'eau hivernal en substitution de prélèvements réalisés à l'étiage est envisageable lorsque, combiné à d'autres actions, il contribue à l'atteinte de l'équilibre, dans la durée, entre besoins et ressources dans le respect de la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, et que l'ensemble s'inscrit dans une démarche sobre. Le stockage d'eau au-delà de la substitution est encadré par les dispositions 7C-1 et 7C-2 pour les eaux souterraines et 7D-4 à 7D-7 pour les eaux de surface.

Le volume de substitution est le volume des prélèvements à l'étiage, qui est transféré en période hivernale. Pour les nouveaux projets, le volume de prélèvement en période d'étiage, à partir duquel le volume de substitution sera déterminé, doit être défini dans un diagnostic de la ressource approuvé par l'autorité administrative. L'établissement du volume de substitution prend en compte une analyse rétrospective s'appuyant sur les 5 à 10 dernières années ainsi qu'une démarche prospective visant à intégrer les conséquences des dérèglements climatiques sur la disponibilité de la ressource en eau, adaptées selon les bassins et leurs caractéristiques hydrologiques.

La part d'économie d'eau intégrée dans les démarches de résorption des déficits est prise en compte pour établir le volume de substitution.

Pour pouvoir être considéré comme une réserve de substitution\*, un ouvrage qui intercepterait des écoulements doit impérativement être équipé d'un dispositif de contournement garantissant qu'au-delà de son volume et en dehors de la période autorisée pour le prélèvement, toutes les eaux arrivant en amont de l'ouvrage ou à la prise d'eau sont transmises à l'aval, sans retard et sans altération.

### **7D-4 : Spécificités des autorisations pour les réserves**

Les autorisations prises au titre de la police des eaux pour les réserves, qu'elles soient de substitution ou non, définissent les conditions de prélèvement, notamment période et débit de prélèvement, débit ou niveau piézométrique en-dessous duquel tout prélèvement dans la ressource d'origine est interdit. Il est recommandé de n'autoriser les prélèvements en nappe pour remplissage de réserve qu'aux périodes de recharge hivernale de la nappe et de n'autoriser les prélèvements en cours d'eau qu'aux périodes de hautes eaux.

Pour les réserves de substitution\*, l'instruction du dossier d'autorisation tient compte de l'avantage de remplacer des prélèvements en période d'étiage par des prélèvements hivernaux ; l'amélioration du milieu aquatique doit être indiscutable.

Le document d'incidence du projet doit prévoir l'analyse d'impact sur une étendue et sur les horizons (bassin hydrogéologique et/ou hydrologique) appropriés, cumulée aux ouvrages existants, et ce dans la rubrique « analyse des différents types d'incidences du projet » du document d'incidences.

#### **7D-5 : Prélèvements hivernaux en cours d'eau pour le remplissage de réserve**

Cette disposition ne concerne pas les aménagements bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration d'intérêt général. Elle ne concerne ni les prélèvements en nappe, ni les prélèvements pour l'alimentation en eau potable, ni les ouvrages de production d'électricité.

Cette disposition s'applique à toute réserve qui n'a pas vocation de substitution. Elle sert de guide pour les nouvelles retenues de substitution, en laissant la possibilité d'adapter les conditions de prélèvement, dès lors que cela contribue à l'atteinte du bon état écologique.

Les nouveaux prélèvements en cours d'eau pour remplissage hivernal de réserve s'effectuent dans les conditions décrites ci-dessous. Le Sage peut adapter ces conditions, notamment dans le cadre de la définition d'un « projet territorial », après réalisation d'une analyse HMUC prenant en compte une estimation du cumul potentiel des prélèvements. Ces adaptations, détaillées ci-dessous, concernent soit le débit de prélèvement autorisé soit les conditions de débit minimal du cours d'eau.

- Période de prélèvement

Les prélèvements ne peuvent être réalisés qu'au cours des mois de novembre à mars inclus.

En cas d'hydraulicité printanière nettement supérieure à la normale, faisant suite à un déficit hivernal, l'autorité administrative pourra autoriser, de manière exceptionnelle et dérogatoire, une prolongation de la période de remplissage jusqu'au 30 avril.

- Débit de prélèvement autorisé

Au cours de la période autorisée, le cumul de tous les prélèvements instantanés faisant l'objet d'autorisation ou de déclaration sur un sous-bassin, y compris les interceptions d'écoulement, n'excède pas un cinquième du module interannuel du cours d'eau\* (0,2 M) à l'exutoire de ce sous-bassin. Dans les bassins présentant un régime hivernal particulièrement contrasté, dont le rapport au module du débit moyen mensuel inter-annuel maximal est supérieur à 2,5, ce débit peut être porté à 0,4 M.

Le Sage peut, après réalisation d'une analyse HMUC, adapter le débit de prélèvement autorisé sans dépasser 0,4 M (ou 0,6 M pour les bassins au régime particulièrement contrasté).

Les nouveaux prélèvements pour des réserves autres que de substitution ne sont possibles que dans la limite définie ci-dessus, compte tenu de la priorité reconnue à l'alimentation en eau potable et à la substitution. Les prélèvements futurs pour ces deux usages, jusqu'au retour à l'équilibre, doivent donc être définis et intégrés préalablement.

- Conditions de débit minimal du cours d'eau

Lors des prélèvements en cours d'eau, un débit minimal égal au module doit être maintenu dans le cours d'eau à l'exutoire du sous-bassin.

Le Sage peut adapter ce débit minimal, sans le porter en deçà du débit moyen interannuel de fréquence quinquennale sèche.

Les principales précisions pour la mise en œuvre de cette disposition sont mentionnées dans la disposition 7D-6.

## 7D-6 : Conditions de mise en œuvre des prélèvements hivernaux en cours d'eau

Le cumul de tous les prélèvements instantanés mentionné dans la disposition 7D-5 :

- inclut l'effet sur le cours d'eau des prélèvements en nappe lorsque des modélisations ou des observations de terrain permettent de les estimer ;
- prend en compte, pour les prélèvements directs (pompage ou dérivation), les débits maximum autorisés ou déclarés, diminués de leur restitution éventuelle lorsqu'elle a lieu dans le même bassin ; dans le cas des prélèvements pour eau potable, si le débit maximum n'est pas représentatif du débit prélevé en période hivernale, il pourra être pris en compte le débit moyen pratiqué sur cette période ;
- prend en compte, pour les interceptions d'écoulement, le débit moyen d'interception sur la période autorisée ;
- prend en compte, pour le remplissage des retenues d'alimentation en eau potable, les volumes correspondant au relèvement moyen du niveau de la retenue effectué pendant la période précisée dans la disposition 7D-5.

Sur les parties de bassin situées en amont d'une réserve destinée en tout ou partie à la production d'eau potable, les prélèvements hivernaux ne doivent pas avoir pour effet de porter la probabilité de remplissage complet de cette réserve en deçà de 90 %, ou de la diminuer si elle est déjà inférieure à cette valeur. Les éventuels nouveaux prélèvements devront être conciliables avec le relèvement du débit réservé s'il reste à faire.

Les prélèvements par dérivation sont munis d'un dispositif de plafonnement du débit prélevé.

## 7D-7 : Prélèvements hivernaux par interception d'écoulement

Le cumul sur un sous-bassin des interceptions d'écoulement hors cours d'eau avec celui des prélèvements en cours d'eau, autorisés et déclarés, ne doit pas entraîner le dépassement de la limite déterminée par la disposition 7D-5 pour le débit de prélèvement cumulé.

Le Sage peut adapter cette limite, dans les conditions fixées par la disposition 7D-5.

Cette disposition ne concerne pas les aménagements bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration d'intérêt général, ni les prélèvements pour l'alimentation en eau potable, ni les ouvrages de production d'électricité.

## 7E - Gérer la crise

Pour les eaux de surface, le dispositif de gestion de crise se fonde principalement sur la définition de débits seuil d'alerte (DSA\*) et de débits de crise (DCR\*).

Au débit de crise, toutes les mesures de restriction des prélèvements et des rejets doivent donc avoir été mises en œuvre.

Les valeurs de DSA\* et DCR\* à respecter en chacun des points nodaux\* du bassin figurent dans le tableau des objectifs de quantité aux points nodaux (voir annexe 5). Il s'agit de valeurs minimales qui peuvent être opportunément complétées, soit dans le cadre d'un Sage, soit dans les arrêtés-cadres départementaux ou inter-départementaux pris en application des articles R211-66 et suivants du code de l'environnement, par des valeurs saisonnières, par des valeurs intermédiaires et par la fixation de DSA\* et de DCR\* à des points de référence complémentaires auxquels sont associées des zones d'alerte\*. En particulier, les arrêtés-cadres comportent les dispositions nécessaires pour que les mesures adaptées soient prises avant le franchissement des débits de crise.

Pour les sous-bassins présentant une certaine complexité hydrologique, en particulier pour les affluents des axes réalimentés par soutien d'étiage, l'ajout de points de référence complémentaires dans les dispositifs de crise est particulièrement souhaitable.

Pour les eaux souterraines, le système de gestion de crise peut être fondé sur des indicateurs piézométriques, des niveaux piézométriques seuil d'alerte (PSA\*) et des niveaux piézométriques de crise (PCR\*).

L'indicateur piézométrique traduit un état de remplissage de l'aquifère sur un secteur considéré ; il est calculé à partir du niveau des piézomètres représentatifs du secteur concerné.

Toutes les mesures doivent être prises pour éviter le franchissement du PCR\*, avec en particulier la réduction préventive des volumes prélevés dans le secteur considéré.

Pour les secteurs à fonctionnement particulier comme les zones de marais, le système de gestion de crise peut être fondé selon les mêmes principes, sur des indicateurs limnimétriques (NSA\* et NCR\*). Toutes les mesures doivent être prises pour éviter le franchissement du NCR\*.

Sur les territoires concernés par des indicateurs de nature différente (débit, piézométrie, limnimétrie, remplissage d'ouvrage de soutien de débits), la cohérence entre ces indicateurs fait l'objet d'une attention particulière.

Sur les bassins disposant de capacité de soutien artificiel des débits, la gestion de la crise s'appuie à la fois sur les mesures de restriction des usages et sur une modulation des objectifs opérationnels de soutien des débits tenant compte des différents seuils de référence. À l'échelle du bassin, et de façon plus particulière pour les axes Loire et Allier soutenus par les retenues de Naussac et Villerest, la stratégie de gestion de crise, consistant à définir la meilleure combinaison de ces moyens d'action, est examinée et adaptée au sein du comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des sécheresses sévères du bassin Loire-Bretagne.

## Dispositions

**7E-1 :** Les restrictions d'usage de l'eau sont établies en se fondant sur les objectifs de débits (DSA\* et DCR\*) figurant dans le tableau des objectifs de quantité aux points noraux (voir annexe 5), sur les objectifs de niveaux piézométriques (PSA\* et PCR\*) ou limnimétriques (NCR\*) et sur les objectifs complémentaires définis par les Sage, ainsi que sur les seuils complémentaires définis le cas échéant par les préfets dans les arrêtés-cadres.

**7E-2 :** Les mesures découlant du franchissement d'un des seuils (DSA\* ou DCR\*) à un point nodal\* s'appliquent sur l'ensemble de la zone d'influence de ce point telle que définie dans le tableau des objectifs de quantité aux points noraux (voir annexe 5). Toutefois, dans la zone d'influence spécifiée pour un point nodal défini de façon complémentaire par un Sage, ce sont les mesures découlant du franchissement des seuils de ce point complémentaire qui s'appliquent. En l'absence de Sage approuvé, pour des parties de la zone d'influence situées en aval du point nodal, en particulier des affluents, le préfet peut, le cas échéant, définir les mesures de restriction d'usage en s'appuyant sur des points de référence spécifiques autres que le point nodal.

**7E-3 :** Lorsque le DCR\*, le PCR\* ou le NCR\* est atteint, l'ensemble des prélevements superficiels et/ou souterrains situés dans la zone d'influence du point nodal\* ou sur le secteur représenté par l'indicateur piézométrique ou limnimétrique est suspendu, à l'exception de ceux répondant aux exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population .

**7E-4 :** Lorsque la zone d'influence d'un point nodal\* s'étend sur plusieurs départements, la gestion de crise est encadrée par un arrêté interdépartemental ou, à défaut, les arrêtés-cadres départementaux sont harmonisés pour assurer la cohérence et la synchronisation des mesures (cf. articles R.211-67 et R.211-69 du code de l'environnement).

## Tableau des objectifs de quantité aux points nodaux

Cours d'eau	Code point	Localisation du point	Equilibre ressource / besoin				Gérer la crise		Zone d'influence	Commentaire
			DOE m3/s	QMNA5 réf m3/s	Période de calcul	Volume d'eau plafond 7B2 Mm3	DSA m3/s	DCR m3/s		
Commission territoriale Maine-Loir-Océan (ex Mayenne-Sarthe-Loir et ex Loire aval et côtiers vendéens)										
Mayenne	My1	station hydrométrique de Chambellay	3,6	3,6	1979-2012	0,50	3,5	2,5	Bassin Mayenne en aval du point My2, hors Oudon	
Mayenne	My2	station hydrométrique de St-Fraimbault	2,1	2,1	1979-2012	0,46	2,0	1,5	Bassin Mayenne en amont du point My2	la gestion de crise en amont de la retenue de Saint-Fraimbault peut opportunément s'appuyer sur les points de référence en amont
Oudon	Odn	station hydrométrique de Segré	0,15	0,02	1983-2012		0,6	0,1	Bassin Oudon en totalité	DOE supérieur au QMNA5 de référence en raison des fortes altérations hydromorphologiques et des conditions d'écoulement sur le bassin versant
Sarthe	Sr1	station hydrométrique de St-Denis-d'Anjou	8,6	8,6	1976-2012	0,29	7,0	5,0	Bassin Sarthe en aval du point Sr2, hors Huisne	
Sarthe	Sr2	station hydrométrique de Neuville-Souillé	1,9	1,9	1976-2012	0,40	1,9	1,5	Bassin Sarthe en amont du point Sr2	
Huisne	Hs	station hydrométrique de Montfort	4,8	4,8	1976-2012	1,44	4,1	3,6	Bassin de l'Huisne en totalité	
Loir	Lr1	station hydrométrique de Durtal	7,1	7,1	1977-2012	0,38	5,5	4,0	Bassin Loir en aval du point Lr2	
Loir	Lr2	station hydrométrique de Villavard	3,6	3,6	1977-2012		3,0	2,0	Bassin Loir en amont du point Lr2, hors Conie et Aigre	
Aigre	Agr	station hydrométrique de Cloyes les Trois Rivières	0,33	0,29	1994-2012		0,25	0,14	Bassin Aigre en totalité	
Conie	Cn	station hydrométrique Conie-Molitard	0,33	0,10	1994-2012		0,4	0,18	Bassin Conie en totalité	
Loire	Lre1	station hydrométrique de Montjean	148	148	1984-2012		127	100	Bassin Loire en aval du point Lre2, hors Sèvre Nantaise, Erdre, Layon, affluents Maine, Thouet, Vienne et Indre	Axe réalisé par les retenues de Naussac et Villerest ; objectif de soutien d'étiage 60 m3/s à Gien
Erdre	Er	station hydrométrique de Nort-sur-Erdre	0,08	0,08	1976-2012		0,07	0,05	Bassin Erdre en totalité	

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Cours d'eau	Code point	Localisation du point	Equilibre ressource / besoin				Gérer la crise		Zone d'influence	Commentaire
			DOE m3/s	QMNA5 réf m3/s	Période de calcul	Volume d'eau plafond 7B2 Mm3	DSA m3/s	DCR m3/s		
Estuaire Loire et bassins côtiers au sud de la Vilaine									bassins non dotés d'un point nodal et situés au sud de la Vilaine	
Sèvre Nantaise	Sna	station hydrométrique de Tiffauges	0,28	0,19	1976-2012		0,33	0,20	Bassin Sèvre Nantaise en totalité	DOE supérieur au QMNA5 de référence en raison des fortes altérations hydromorphologiques et des conditions d'écoulement sur le bassin versant
Layon	Lyn	station hydrométrique de Saint-Lambert-du-Lattay	0,09	0,03	1976-2012		0,05	0,03	Bassin du Layon en totalité	DOE supérieur au QMNA5 de référence en raison des fortes altérations hydromorphologiques et des conditions d'écoulement sur le bassin versant
Vendée	Vnd	au droit du pont routier entre Chaix et Auzay	0,42	0,27	1993-2012		0,42	0,08	Périmètre du SAGE Vendée, hors zones nodule de marais	L'objectif 0,42 (DOE et DSA) est valable sur la période de relaiement, du 15 juin au 30 septembre ; en dehors de cette période, ces deux objectifs sont fixés à 0,18 m3/s
Sèvre Niortaise	Sni	station hydrométrique de Niort (la Tiffardière)	2,0	1,2	1976-2012		2,8	1,2	Périmètre du SAGE Sèvre Niortaise, hors zones nodule de marais	la définition de références de gestion de crise distinctes pour les bassins du Mignon et du Curé est recommandée, et pourra entrer en vigueur pendant la validité du Sdage
Thouet	Tht	station hydrométrique de Montreuil-Bellay	0,5	0,4	1996-2012		0,6	0,2	Bassin Thouet en totalité	
Lay	Lay	aval immédiat de la confluence Lay-Mariellet	0,20	0,08	1999-2013		0,15	0,09	Périmètre du SAGE Lay, hors zones nodule de marais	
Commission territoriale Vienne et Creuse										
Vienne	Vn1	station hydrométrique de Nouâtre	30	30	1997-2012		29	24	Bassin Vienne en aval du Point Vn2, hors Creuse	Axe réalisant pour le fonctionnement de la centrale de Civaux (les statistiques ont été corrigées d'un soutien d'étiage apporté spécifiquement du fait du développement d'amibes et qui n'est pas appelé à se reproduire)

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Cours d'eau	Code point	Localisation du point	Equilibre ressource / besoin				Gérer la crise		Zone d'influence	Commentaire
			DOE m3/s	QMNA5 réf m3/s	Période de calcul	Volume d'eau plafond 7B2 Mm3	DSA m3/s	DCR m3/s		
Vienne	Vn2	station hydrométrique d'Ingrandes	21	21	1997-2012		20	16	Bassin Vienne entre les points Vn2 et Vn3, hors Clain	Axe réalimenté pour le fonctionnement de la centrale de Civaux (les statistiques ont été corrigées d'un soutien d'étiage apporté spécifiquement du fait du développement d'amibes et qui n'est pas appelé à se reproduire)
Vienne	Vn3	station hydrométrique de Lussac-les-Château	16	16	1997-2012		13	10	Bassin Vienne entre les points Vn3 et Vn4	Axe réalimenté pour le fonctionnement de la centrale de Civaux (les statistiques ont été corrigées d'un soutien d'étiage apporté spécifiquement du fait du développement d'amibes et qui n'est pas appelé à se reproduire)
Vienne	Vn4	station hydrométrique d'Etagnac	15,5	15,5	1997-2012		12	9	Bassin Vienne entre les points Vn4 et Vn5	Axe réalimenté pour le fonctionnement de la centrale de Civaux (les statistiques ont été corrigées d'un soutien d'étiage apporté spécifiquement du fait du développement d'amibes et qui n'est pas appelé à se reproduire)
Vienne	Vn5	station hydrométrique du Palais	12	12	1997-2012	2,07	9	6	Bassin Vienne en amont du point Vn5	Axe réalimenté pour le fonctionnement de la centrale de Civaux (les statistiques ont été corrigées d'un soutien d'étiage apporté spécifiquement du fait du développement d'amibes et qui n'est pas appelé à se reproduire)
Clain	Cl	station hydrométrique de Poitiers	3,0	1,3	1988-2012		3,0	1,9	Bassin Clain en totalité	
Creuse	Cr1	station hydrométrique de Leugny	10,4	10,4	1976-2012	0,47	10	6	Bassin Creuse en aval du point Cr2, hors Gartempe	
Creuse	Cr2	station hydrométrique de Glénic	1,0	1,0	1976-2012	0,24	0,85	0,46	Bassin Creuse en amont du point Cr2	
Gartempe	Gr	station hydrométrique de Vicq s.Gartempe	3,9	3,9	1976-2012		3,9	3,5	Bassin Gartempe en totalité	
Commission territoriale Vilaine et côtières bretons										
Aulne	Aln	station hydrométrique de Chateauneuf du Faou	1,8	1,8	1992 - 2012	0,90	1,7	0,75	Bassin Aulne en totalité	Axe réalimenté par la retenue de Brennilis. Le soutien, dont l'objectif n'est pas nécessairement la valeur du DOE, peut être maintenu aux valeurs antérieures

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Cours d'eau	Code point	Localisation du point	Equilibre ressource / besoin				Gérer la crise		Zone d'influence	Commentaire
			DOE m3/s	QMNA5 réf m3/s	Période de calcul	Volume d'eau plafond 7B2 Mm3	DSA m3/s	DCR m3/s		
Blavet	BI1	station hydrométrique de Inzinzac-Lochrist (Pont-neuf)	3,4	3,4	1989 - 2006	0,61	2,6	1,9	Bassin Blavet en aval du point BI2	Axe réalimenté par la retenue de Guerlédan ; objectif de soutien d'étiage de 2,5 à 2 m3/s en pied de barrage
Blavet	BI2	station hydrométrique Neuillac	2,0	1,8	1989 - 2012	0,43	2,0	1,3	Bassin Blavet en amont du point BI2	Axe réalimenté par la retenue de Guerlédan ; objectif de soutien d'étiage de 2,5 à 2 m3/s en pied de barrage
Couesnon	Cs	station de Romazy	0,38	0,38	1976-2012	0,17	0,29	0,22	Bassin Couesnon en totalité	
Elorn	Elo	station hydrométrique de Ploudémel	1,1	1,1	1985 - 2012	0,19	0,8	0,6	Bassin Elorn en totalité	Axe réalimenté par la retenue du Drennec. Le soutien, dont l'objectif n'est pas nécessairement la valeur du DOE, peut être maintenu aux valeurs antérieures
Elié	Ell	station hydrométrique d'Arzano	1,0	1,0	1976-2012	0,24	0,7	0,5	Bassin Ellé en totalité	
Isole	Iso	station hydrométrique de Quimperlé	0,53	0,53	1976-2012	0,12	0,3	0,2	Bassin Isole en totalité	
Leff	Lf	station hydrométrique de Quemper-Gué-zennec	0,25	0,25	1976-2012		0,25	0,20	Bassin Leff en totalité	
Léguer	Lg	station hydrométrique de Pluzunet	0,72	0,72	1993 - 2012	0,25	0,65	0,60	Bassin du Léguer en totalité	
Odet	odt	station hydrométrique de Ergué-Gabéric	0,39	0,39	1976-2012	0,33	0,35	0,30	Bassin Odet en totalité	
Rance	Rce	Entre Saint-Juvas et Tréfumel - Route D12	0,14	0,14	estimé		0,14	0,10	Bassin Rance en totalité	
Scorff	Sc	station hydrométrique de Plouay	0,57	0,57	1976-2006	0,24	0,50	0,40	Bassin Scorff en totalité	
Trieux	Tr	station hydrométrique de Saint-Clet	0,58	0,58	1990 - 2012	0,13	0,50	0,40	Bassin Trieux en totalité	
Oust	Os	station hydrométrique de saint-Gravé	0,66	0,66	1976-2012		0,60	0,50	Bassin Oust en totalité	
Vilaine	VI1	Au pont-de-Cran	2,9	2,9	1976-2012		1,3	1,0	Bassin Vilaine en aval du point VI2, hors Oust	Axe réalimenté par les retenues de haute Vilaine
Vilaine	VI2	station hydrométrique de Cesson-Sévigné	1,0	0,84	1996 - 2012		1,0	0,6	Bassin Vilaine en amont du point VI2	Axe réalimenté par les retenues de haute Vilaine

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Cours d'eau	Code point	Localisation du point	Equilibre ressource / besoin				Gérer la crise		Zone d'influence	Commentaire
			DOE m3/s	QMNA5 réf m3/s	Période de calcul	Volume d'eau plafond 7B2 Mm3	DSA m3/s	DCR m3/s		
		autres bassins côtiers bretons, secteur ouest				2,43			Bassins non dotés d'un point nodal et situés dans les secteurs hydrographiques J2 à J5	J2 : côtiers du trieux (nc) à la pointe de bloscon J3 : côtiers de la pointe de bloscon à la pointe du raz J4 : côtiers de la pointe du raz au blavet (nc) J5 : le blavet de sa source à la mer
		autres bassins côtiers bretons, secteur est				0,65			bassins bretons non dotés d'un point nodal et situés dans les secteurs hydrographiques J0, J1 et J6	J0 : côtiers du couesnon (c) à la rance (c) J1 : côtiers de la rance (nc) au trieux (c) J6 : côtiers du blavet (nc) à la vilaine (nc)
Commission territoriale Loire moyenne										
Loire	Lre2	station hydrométrique de Langeais	83	83	1984-2012	0,52	57	54	Bassin Loire entre points Lre2 et Lre3, hors Cher et zone d'influence Cis	Axe réalimenté par les retenues de Naussac et Villerest ; objectif de soutien d'étiage 60 m3/s à Gien
Loire	Lre3	station hydrométrique d'Onzain	73	73	1984-2012		51	47	Bassin Loire entre points Lre3 et Lre4, hors Mauves et Loiret	Axe réalimenté par les retenues de Naussac et Villerest ; objectif de soutien d'étiage 60 m3/s à Gien
Loire	Lre4	station hydrométrique de Gien	65	65	1984-2012	0,91	50	43	Bassin Loire entre le point Lre4 et le Bec d'Allier	Axe réalimenté par les retenues de Naussac et Villerest ; objectif de soutien d'étiage 60 m3/s à Gien
Loire	Lre5	station hydrométrique de Nevers	26	26	1984-2012	2,98	23	19	Bassin Loire entre le Bec d'Allier et le point Lre6, hors Arroux	Axe réalimenté par la retenue de Villerest ; objectif de soutien d'étiage 12 m3/s en pied de barrage
Cher	Ch1	station hydrométrique de Tours	11	10	1976 - 2012	0,14	9	7	Bassin Cher en aval du point Ch3, hors Fouzon, Arnon, Sauldre et Yèvre	
Cher	Ch3	station hydrométrique de Vierzon	3,7	3,1	1976 - 2012		3,5	2,5	Bassin Cher entre Ch3 et Ch4	
Cher	Ch4	station de Montluçon	1,55	1,1	1976 - 2012		1,0	0,8	Bassin Cher en amont du point Ch4	
Indre	In1	station hydrométrique de Monts	3,0	3,0	1976 - 2012	0,15	2,7	2,2	Bassin Indre en aval du point In2	
Indre	In2	station hydrométrique de Perrusson	1,7	1,7	1976 - 2012	0,47	1,45	1,3	Bassin Indre en amont du point In2	

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Cours d'eau	Code point	Localisation du point	Equilibre ressource / besoin				Gérer la crise		Zone d'influence	Commentaire
			DOE m3/s	QMNA5 réf m3/s	Période de calcul	Volume d'eau plafond 7B2 Mm3	DSA m3/s	DCR m3/s		
Cisse	Cis	station hydrométrique de Coulanges	0,29	0,29	1994-2012		0,37	0,25	Bassin Cisse en amont du point	(le QMNA5 a été estimé à partir des données de la station de Nazelles Néron)
Mauves de Meung	Mv	station hydrométrique de Meung-sur-Loire	0,45	0,45	1994-2012		0,45	0,34	Bassin des Mauves en totalité	
Yèvre	Yv	station hydrométrique de Saint-Doulchard	1,55	1,50	2008-2012		1,35	1,20	Bassin Yèvre en totalité	
Fouzon	Fz	station hydrométrique de Meusnes	0,54	0,54	1976 - 2012		0,70	0,49	Bassin Fouzon en totalité	
Arnon	Arn	station hydrométrique de Méreau	2,55	estimation en cours	1976 - 2012		2,55	1,70	Bassin Arnon en totalité	
Sauldre	Sau	Station hydrométrique de Prunier en Sologne	1,5	1,5	1976-2012	0,23	1,5	1,25	Bassin Sauldre en totalité	

Commission territoriale Allier-Loire amont

Alagnon	Alg	station hydrométrique de Lempdes	1,4	1,4	1976-2012	0,36	1.0	0,8	Bassin Alagnon en totalité	le Sage pourra fixer des critères complémentaires sur des durées différentes, sur la base des études menées sur ce bassin
Allier	AI1	station hydrométrique de Cuffy	29	29	1984-2012		17	15,5	Bassin Allier en aval du point AI3, hors Sioule et Dore	Axe réalimenté par la retenue de Naussac ; objectif de soutien d'étiage 14 à 10 m3/s à Vic le Comte
Allier	AI3	station hydrométrique de Limons	16	16	1984-2012	0,56	10	9	Bassin Allier entre les points AI3 et AI4	Axe réalimenté par la retenue de Naussac ; objectif de soutien d'étiage 14 à 10 m3/s à Vic le Comte
Allier	AI4	station hydrométrique de Vic-le-Comte	14	14	1984-2012	0,63	10	8	Bassin Allier entre les points AI4 et AI5, hors Alagnon	Axe réalimenté par la retenue de Naussac ; objectif de soutien d'étiage 14 à 10 m3/s à Vic le Comte
Allier	AI5	station hydrométrique de Vieille-Brioude	7,6	7,6	1984-2012	0,23	6,0	5,5	Bassin Allier entre les points AI5 et AI6	Axe réalimenté par la retenue de Naussac ; objectif de soutien d'étiage 6 m3/s à Vieille Brioude

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Cours d'eau	Code point	Localisation du point	Equilibre ressource / besoin				Gérer la crise		Zone d'influence	Commentaire
			DOE m3/s	QMNA5 réf m3/s	Période de calcul	Volume d'eau plafond 7B2 Mm3	DSA m3/s	DCR m3/s		
Allier	AI6	station hydrométrique de Prades	6,5	6,5	1984-2012	0,41	5,5	3,0	Bassin Allier entre les points AI6 et AI7	Axe réalisement par la retenue de Naussac ; objectif de soutien d'étiage 5,5 m3/s à la confluence Allier / Chapeauroux
Allier	AI7	station hydrométrique de Langogne	0,8	0,8	1987-2012	0,15	0,7	0,6	Bassin Allier en amont du point AI7	
Arroux	Arx	station hydrométrique de Rigny	1,4	1,4	1976-2012	0,35	1,4	1,0	Bassin Arroux, hors Bourbince	
Bourbince	Brb	station hydrométrique de Vitry-en-Charollais	1,0	1,0	1976-2012	0,26	1,0	0,75	Bassin Bourbince en totalité	
Dore	Dre	station hydrométrique de Dorat	2,6	2,6	1976-2012	0,68	2,2	2,0	Bassin Dore en totalité	
Loire	Lre6	station hydrométrique de Villerest	12	12	1984-2012	0,84	12	7,5	Bassin Loire entre les Lre6 et Lre7	
Loire	Lre7	station hydrométrique de Bas-en-Basset	5,7	5,7	1976-2012	0,77	5,0	4,5	Bassin Loire entre les points Lre7 et Lre8	
Loire	Lre8	station hydrométrique de Chadrac	3,1	3,1	1976-2012	0,73	2,5	1,8	Bassin Loire en amont de Lre8	
Sioule	SI	station hydrométrique de Saint-Pourçain	3,3	3,3	1976-2012		2,9	2,7	Bassin Sioule en totalité	

Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027

## CHAPITRE 8 : préserver les zones humides

## Chapitre 8 : Préserver les zones humides

La préservation des zones humides est un des objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Les zones humides du bassin Loire-Bretagne recouvrent une grande diversité de milieux, depuis les tourbières d'altitude du Massif central jusqu'aux marais rétro-littoraux aménagés par l'homme, en passant par les zones humides alluviales et les grandes régions d'étangs comme la Brenne. Elles ont considérablement régressé au cours des cinquante dernières années. Malgré la prise de conscience amorcée dans le cadre de la loi sur l'eau de 1992, la régression de ces milieux se poursuit.

Les zones humides jouent pourtant un rôle fondamental à différents niveaux :

- elles assurent, sur l'ensemble du bassin, des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses, en particulier sur les têtes des bassins versants\* où elles contribuent de manière déterminante à la dénitrification des eaux. Dans de nombreux secteurs, la conservation d'un maillage suffisamment serré de sites de zones humides détermine le maintien ou l'atteinte de l'objectif de bon état des masses d'eau fixé par la directive européenne à l'horizon 2027 ;
- elles constituent un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité. De nombreuses espèces végétales et animales sont en effet inféodées à la présence des zones humides pour tout ou partie de leur cycle biologique. Certaines zones d'expansion des crues et des submersions marines abritent des zones humides qui constituent des paysages spécifiques et des zones privilégiées de frai et de refuge ;
- elles contribuent, par ailleurs, à réguler les débits des cours d'eau et des nappes souterraines et à améliorer les caractéristiques morphologiques des cours d'eau.

Leur préservation et leur restauration sont donc des enjeux majeurs. Ces enjeux nécessitent de supprimer les aides publiques d'investissement aux activités et aux programmes de nature à compromettre l'équilibre biologique des zones humides, notamment celles qui encouragent le drainage\* et l'irrigation.

Les zones humides sont assimilables à des « infrastructures naturelles », y compris celles ayant été créées par l'homme ou dont l'existence en dépend. A ce titre, elles font l'objet de mesures réglementaires et de programmes d'action assurant leur gestion durable et empêchant toute nouvelle détérioration de leur état et de leurs fonctionnalités.

Les modifications du fonctionnement hydrologique des milieux en lien avec le changement climatique\* pourraient impacter de manière importante la biodiversité et le fonctionnement des zones humides. Une réduction des niveaux d'eau pourrait induire une réduction des surfaces totales de zone humide, l'isolement de ces milieux vis-à-vis de leur ressource en eau ou encore des modifications dans la saisonnalité des cycles de période sèche et humide ou dans le ratio milieux ouverts en pleine eau / milieux fermés. En zone littorale, les perturbations du fonctionnement hydrologique des zones humides peuvent provoquer une modification de la salinité des milieux et ainsi des écosystèmes dans leur globalité. En modifiant ainsi le fonctionnement de ces systèmes, le changement climatique devrait également avoir un impact sur les services que rendent les zones humides, en limitant notamment leur fonction de puits de carbone, leur capacité à écrêter les crues ou au contraire à assurer un rôle de soutien en période d'étiage.

### 8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités

La préservation des zones humides contribue à l'atteinte des objectifs de bon état et nécessite d'agir à deux niveaux. Tout d'abord en maîtrisant les causes de leur disparition, en limitant au maximum leur drainage\* ou leur comblement ou leur assèchement. En second lieu au travers des politiques de gestion de l'espace, afin de favoriser et/ou de soutenir des types de valorisation compatibles avec les fonctionnalités des sites, que ce soit sur la ressource en eau ou sur la biodiversité. Ces deux types de mesures constituent un volet prioritaire des Sage, notamment sur les secteurs situés en tête de bassin versant\*.

Les zones humides identifiées dans les Sage sont reprises dans les documents d'urbanisme en leur associant le niveau de protection adéquat.

## Dispositions

### **8A-1 : Les documents d'urbanisme**

#### Les documents supra-communaux (schémas de cohérence territoriale ou SCoT)

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), conformément à l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou les syndicats de SCoT rappellent, a minima, les objectifs de préservation et orientations de gestion des zones humides définis dans le PAGD des Sage du territoire en application de la disposition 8A-2.

En présence ou en l'absence de Sage, ils précisent, dans le document d'orientation et d'objectifs, les orientations de gestion et les modalités de protection qui contribuent à la préservation des zones humides, afin qu'elles puissent être déclinées dans les plans locaux d'urbanisme, ou les documents en tenant lieu, et les cartes communales.

#### Les documents inter-communaux ou communaux (PLU et carte communale)

En l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales, conformément à l'article L. 131-7 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

En l'absence d'inventaire précis sur leur territoire ou de démarche en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale élaborant ou révisant son document d'urbanisme réalise cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement, à une échelle compatible avec la délimitation des zones humides dans le document.

Les PLU incorporent dans les documents graphiques des zonages protecteurs des zones humides et, le cas échéant, précisent dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement et de programmation, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme. Ces dispositions tiennent compte des fonctionnalités des zones humides identifiées. Les zones humides littorales peuvent être identifiées et préservées dans les documents d'urbanisme en tant qu'espaces remarquables au sens de l'article L. 121-23 du code de l'urbanisme.

### **8A-2 : Les plans d'actions de préservation, de gestion et de restauration**

En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les commissions locales de l'eau identifient les principes d'action à mettre en œuvre pour assurer la préservation et la gestion de l'ensemble des zones humides visées à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Ces principes d'action sont proportionnés aux enjeux de préservation des zones humides inventoriées (8E-1), qui découlent des services rendus par la zone humide, des usages qui lui sont associés et de son état initial. Ils portent sur la préservation et la gestion des zones humides, voire sur la restauration de zones humides dégradées pour reconquérir des zones humides fonctionnelles. La mise en œuvre de cette disposition est conjointe à la mise en œuvre de la disposition 8E-1.

#### Les plans d'actions de préservation et de gestion

Les leviers d'actions reposent, outre le recours opportun aux documents d'urbanisme (8A-1), sur :

- des programmes contractuels : convention de gestion, obligations réelles environnementales, baux ruraux à clauses environnementales, mesures agro-environnementales, contrats territoriaux, contrats Natura 2000... ;
- des outils réglementaires : zones humides d'intérêt environnemental particulier et zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, ou mesures spécifiques de gestion d'espèces protégées ou d'un site protégé. ;

- des outils fiscaux ;
- l'acquisition foncière.

Les outils réglementaires et l'acquisition foncière présentent un intérêt particulier pour la préservation des zones humides situées dans des territoires à enjeu fort pour l'atteinte du bon état : bassins versants à algues vertes (carte en 10A-1), bassins versants d'alimentation des retenues eutrophisées (3B-1), bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif (7B-3) et zones de têtes de bassin versant\*.

Sous réserve de l'adéquation de ces dispositifs réglementaires aux enjeux identifiés localement par les commissions locales de l'eau, celles-ci identifient les actions nécessaires pour la préservation des zones humides d'intérêt environnemental particulier, ainsi que les servitudes sur les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, conformément à l'article L.211-12 du code de l'environnement.

Les actions sont mises en place en priorité sur les zones humides que la commission locale de l'eau considère à enjeu fort pour l'atteinte du bon état des masses d'eau et par la préservation de la biodiversité.

#### Les plans de restauration et de reconquête

Dans les territoires où les masses d'eau présentent un risque de non-atteinte des objectifs environnementaux dû au cumul de pressions sur l'hydrologie et de pollutions (macropolluants, nitrates), un enjeu spécifique existe pour la reconquête des fonctionnalités des zones humides, par exemple par la restauration de zones humides dégradées.

Dans ces territoires, les Sage peuvent comporter des actions spécifiques de reconquête des zones humides. Ces actions peuvent consister à remettre en place des zones tampons\*, soit sous forme de recréation de zones humides, soit sous forme de mesures d'aménagement et de gestion de l'espace adaptées.

**8A-3 :** Les zones humides présentant un intérêt environnemental particulier (article L.211-3 du code de l'environnement) et les zones humides dites zones stratégiques pour la gestion de l'eau (article L.212-5-1 du code de l'environnement) sont préservées de toute destruction même partielle.

Toutefois, un projet susceptible de faire disparaître tout ou partie d'une telle zone peut être réalisé dans les cas suivants :

- projet bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique, sous réserve qu'il n'existe pas de solution alternative constituant une meilleure option environnementale ;
- projet portant atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, dans les conditions définies aux alinéas VII et VIII de l'article L.414-4 du code de l'environnement.

**8A-4 :** Les prélèvements d'eau en zone humide sont fortement déconseillés s'ils compromettent son bon fonctionnement hydraulique et biologique.

Tout site de tourbière arrivant en fin d'exploitation fait l'objet d'une remise en état hydraulique et écologique par l'exploitant et à ses frais.

#### **8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités**

La régression des zones humides au cours des dernières décennies est telle qu'il convient d'agir pour restaurer ou éviter de dégrader les fonctionnalités des zones humides encore existantes et pour éviter de nouvelles pertes de surfaces et, à défaut de telles solutions, de réduire tout impact sur la zone humide et de compenser toute destruction ou dégradation résiduelle. Ceci est plus particulièrement vrai dans les secteurs de forte pression foncière où l'évolution des activités économiques entraîne une pression accrue sur les milieux aquatiques ou dans certains secteurs en déprise agricole. Le plan d'adaptation au changement

climatique recommande de prendre en compte les potentielles conditions climatiques futures lors de la réflexion sur le lancement d'un projet qui impactera une zone humide. Pièges à carbone, réserves de biodiversité, tampons face aux événements extrêmes, épuratrices, potentiellement productrices de fourrage, les zones humides ont la précieuse particularité d'être utiles à la fois pour l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique.

### Disposition

**8B-1 :** Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide.

À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.

À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la recréation ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- équivalente sur le plan fonctionnel ;
- équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale « éviter, réduire, compenser », les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...).

La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.

### 8C - Préserver les grands marais littoraux

Les marais littoraux, notamment ceux situés entre la Vilaine et la baie de l'Aiguillon, représentent des zones humides de grande surface qui ont été créées par l'homme par endiguements successifs au cours des siècles ou par la mise en place d'ouvrages visant à empêcher la mer d'inonder les terres.

Ces espaces constituent le support d'une forte biodiversité de la faune et de la flore, largement dépendante de l'hydromorphologie et de la qualité de l'eau des marais. Ils intègrent, pour la plupart, le réseau européen Natura 2000. Ils contribuent en partie à l'interception des pollutions issues des bassins versants amont. Ces marais sont parcourus par des canaux, étiers et fossés qui constituent le réseau hydraulique et nécessitent une intervention régulière de l'homme pour empêcher leur comblement. Les effets du changement climatique\* sur ces milieux sont difficiles à prévoir, car ceux-ci pourraient faire l'objet de deux processus aux effets inverses : d'une part leur comblement naturel, d'autre part des phénomènes d'érosion et de submersion accentués par un risque d'élévation du niveau de la mer.

Leur exploitation est essentiellement extensive : pâturage, saliculture, bassins conchyliologiques... Par endroit des polders aquacoles ou agricoles ont été aménagés.

Le maintien de ces activités est essentiel, car elles contribuent à la préservation du marais par l'entretien tant des parcelles que du réseau hydraulique.

L'adéquation entre les différents usages et les conditions favorables à la biodiversité doit être recherchée en s'appuyant notamment sur une politique agricole adaptée.

## Disposition

**8C-1 :** Les Sage, dont le périmètre s'étend sur une partie du littoral située entre l'estuaire de la Vilaine et la baie de l'Aiguillon, établissent les zonages de marais rétro-littoraux. Ils délimitent à l'intérieur de chacun d'eux les entités hydrauliques homogènes et ils positionnent les ouvrages hydrauliques de régulation des niveaux d'eau situés en sortie de chacune de ces entités. Par ailleurs, et sous réserve de l'adéquation de ces dispositifs réglementaires aux enjeux identifiés localement par chaque commission locale de l'eau, celle-ci identifie les entités correspondant aux zones humides d'intérêt environnemental particulier visées à l'article L.211-3 du code de l'environnement et celles correspondant aux zones humides dites stratégiques pour la ressource en eau visées à l'article L.212-5-1 du même code.

Un plan de gestion durable de ces marais est établi et mis en œuvre à l'échelle de chacun de ces zonages. Ce plan contribue à satisfaire d'éventuels objectifs de restauration définis par ailleurs, comme les objectifs des zones protégées ou le plan de gestion de l'anguille. Il est établi en lien étroit avec les gestionnaires et usagers des milieux aquatiques continentaux et marins dépendant du marais, afin de dégager des principes de gestion adaptés et partagés, tenant compte des activités humaines en place (agriculture, aquaculture, conchyliculture...) contribuant à l'entretien courant et à la vie du marais. Une attention particulière est portée à l'articulation du plan de gestion durable avec les documents de gestion de l'espace et des milieux existants (Documents stratégiques de façades, Docob Natura 2000, plans de gestion de réserves...).

Le plan de gestion durable des marais a pour objet la non-dégradation des fonctionnalités du marais et l'atteinte du bon état des masses d'eau, concourant à maintenir la biodiversité du marais et les usages associés. Il prévoit :

- d'éviter toute nouvelle régression des linéaires de canaux et des surfaces de marais, par des mesures d'entretien du réseau d'étiers et de canaux ;
- d'éviter toute nouvelle dégradation des fonctionnalités hydrauliques, en cherchant à maintenir :
  - d'une part les niveaux d'eau permettant le maintien des différentes fonctionnalités du marais, en respectant le régime hydrologique\* naturel des milieux aquatiques associés ;
  - et d'autre part des échanges suffisants avec les milieux aquatiques continentaux et marins adjacents (exemple : mesures de gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques (chapitre 1), notamment des ouvrages connectant les étiers aux marais, et des mesures de limitation des prélèvements à certaines périodes de l'année (chapitre 7) ;
- de répondre aux objectifs environnementaux des documents stratégiques de façades,

Les documents d'urbanisme (8A-1) veillent à la protection suffisante des zones de marais, afin de pérenniser leur existence, leurs fonctionnalités et leurs usages.

## 8D - Favoriser la prise de conscience

La nécessité de conserver et d'entretenir les zones humides et les marais rétro-littoraux n'est pas encore suffisamment bien perçue, à la fois par les riverains et par les autorités locales. Certes, la prise de conscience est amorcée, mais elle se limite encore trop souvent aux enjeux patrimoniaux des zones humides (flore et faune). Les enjeux économiques se rattachant à leur présence sont encore largement sous-estimés, quand ils ne sont pas ignorés.

## Disposition

**8D-1 :** Les commissions locales de l'eau peuvent compléter leur démarche de connaissance des zones humides et des marais rétro-littoraux par une analyse socio-économique des activités et usages qui en sont dépendants. Cette analyse chiffrée permet d'apprécier les services rendus par ces « infrastructures naturelles » et les coûts évités de mise en place d'infrastructures produisant les mêmes services.

Elle sensibilise à l'intérêt de préserver les zones humides et les marais rétro-littoraux.

Les données déjà disponibles, comme celles produites à l'échelle nationale ou de bassins-versants (Explore 2070 et études plus récentes), seront utilisées pour inclure, autant que possible, la prise en compte du changement climatique dans cette analyse.

## 8E - Améliorer la connaissance

L'efficacité des zones humides, que ce soit en matière de gestion de la ressource en eau ou de biodiversité, dépend de la présence sur le terrain d'un maillage aussi dense que possible de sites interceptant au mieux les écoulements superficiels et souterrains et évitant le cloisonnement des populations végétales et animales sauvages.

Il est nécessaire de localiser les sites existants, de diagnostiquer leur état et d'identifier les fonctions qui s'y rattachent. C'est l'objet de la connaissance des zones humides, qui porte en priorité sur les territoires où la présence des zones humides détermine l'atteinte ou le maintien du bon état des masses d'eau.

La définition des zones humides est précisée par les articles L.211-1-I-1° et R.211-108 du code de l'environnement.

### Disposition

#### 8E-1 : Inventaires

En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les Sage identifient les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides. Ils hiérarchisent ces enveloppes en fonction de l'importance de l'enjeu « zones humides » pour la conservation ou l'atteinte du bon état des masses d'eau et pour la biodiversité.

Cette hiérarchisation tient compte des objectifs environnementaux définis par le Sdage et pourra ainsi s'appuyer sur les zonages des bassins versants où un effort spécifique est requis pour les atteindre : bassins versants à algues vertes (carte en 10A-1), bassins versants d'alimentation des retenues eutrophisées (3B-1), bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif (7B-3), zones de têtes de bassins versants\* prioritaires.

Les Sage réalisent les inventaires précis des zones humides en se basant sur ces enveloppes. S'ils ne sont pas en mesure de toutes les traiter en une seule opération, ils procèdent par étapes successives en commençant par les enveloppes prioritaires.

La commission locale de l'eau peut confier la réalisation de l'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupement de communes, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire. Dans ce cas, les inventaires sont réalisés sur la totalité du territoire communal. Une attention particulière est portée aux inventaires des zones humides dans les secteurs à enjeux des PLU (notamment les zones U, et AU). Les inventaires sont réalisés de manière concertée.

A l'occasion du porter à connaissance des documents d'urbanisme, les services concernés de l'État informent les collectivités de l'existence des informations relatives aux zones humides.

En l'absence de Sage, l'identification des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides et l'inventaire sont conduits par d'autres collectivités publiques en tenant compte, entre autres, des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027

## CHAPITRE 9 : préserver la biodiversité aquatique

CHAPITRE 9 : préserver la biodiversité aquatique

## Chapitre 9 – Préserver la biodiversité aquatique

La richesse de la biodiversité aquatique dans toutes ses composantes est un indicateur du bon état des milieux. Elle se manifeste par un cortège d'espèces, notamment les espèces patrimoniales, dont la préservation et la restauration sont d'intérêt général.

Parmi les espèces patrimoniales, emblématiques de la bonne fonctionnalité des milieux, figurent les « poissons migrateurs ». Cette dénomination englobe à la fois :

- les espèces de grands migrateurs, ou migrants amphihalins, qui vivent alternativement en eau douce et en eau salée,
- et les espèces qui effectuent des migrations pour accomplir l'ensemble de leur cycle biologique en eau douce.

Les poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée, tels que l'anguille et le saumon, font partie du patrimoine naturel et contribuent à l'identité d'un bassin. Reconstituer les effectifs à travers la restauration de la continuité écologique et de la qualité des cours d'eau, voire empêcher la disparition totale de certains des grands migrateurs, sont des enjeux essentiels dans le bassin Loire-Bretagne.

La gestion des espèces patrimoniales aquatiques privilégie une gestion qui repose d'abord sur la préservation des habitats et des continuités écologiques, et requiert également d'exercer une vigilance sur la colonisation des bassins versants par des espèces exotiques envahissantes, et sur la caractérisation des effets du changement climatique\* sur les aires de répartition et sur le comportement de ces espèces.

### 9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration

Les orientations relatives à la restauration des poissons grands migrateurs sont définies pour répondre aux besoins de ces espèces depuis la source jusqu'à la mer (connectivités, diversité des habitats) et prennent en compte les contextes par bassin.

Il s'agit :

- d'achever la restauration complète des cours d'eau sur lesquels des programmes de restauration ont été engagés (c'est-à-dire jusqu'aux principaux verrous amonts, grands ouvrages ou complexes considérés comme totalement infranchissables) et de les préserver des dégradations futures ;
- de restaurer l'accès aux autres cours d'eau, partie de cours d'eau ou canaux dans lesquels la présence des grands migrateurs est avérée, notamment les petits fleuves côtiers (bretons, vendéens...) ouvrant l'accès aux zones humides pour l'anguille et les affluents des grands cours d'eau à migrateurs ;
- d'encourager les études du potentiel d'accueil des grands migrateurs sur les bassins actuellement inaccessibles en raison d'un ou plusieurs obstacles infranchissables, afin de rechercher de nouvelles zones favorables pour le cycle de vie des espèces.

Les espèces affectées par le changement climatique\* seront contraintes de s'adapter aux nouvelles conditions ou de se déplacer pour retrouver des conditions de vie favorables. La continuité écologique représente par conséquent un enjeu majeur dans la conservation et/ou la reconquête d'aires de répartition ou dans le repositionnement des espèces.

Les mesures de restauration de la libre circulation des poissons migrateurs doivent toujours être définies en fonction des exigences de toutes les espèces présentes dans le cours d'eau, en matière de conservation des habitats, de reproduction et de développement.

#### Rappel réglementaire :

L'article L. 214-17 du code de l'environnement précise que l'autorité administrative établit, pour chaque bassin :

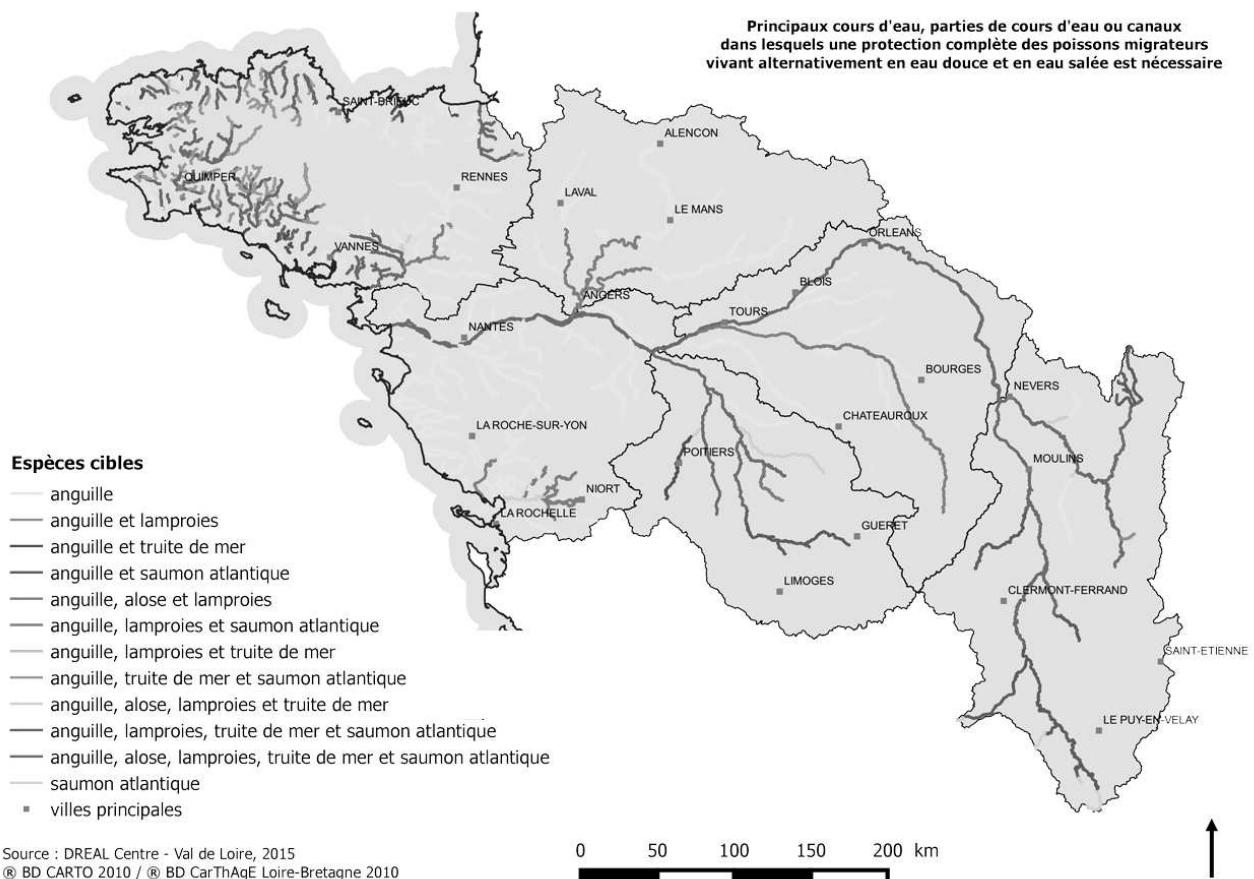
1. Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux :
  - qui sont en très bon état écologique ou,
  - identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou,
  - dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire,

sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Par ailleurs, sur ces cours d'eau, le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installés, est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée.

2. Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

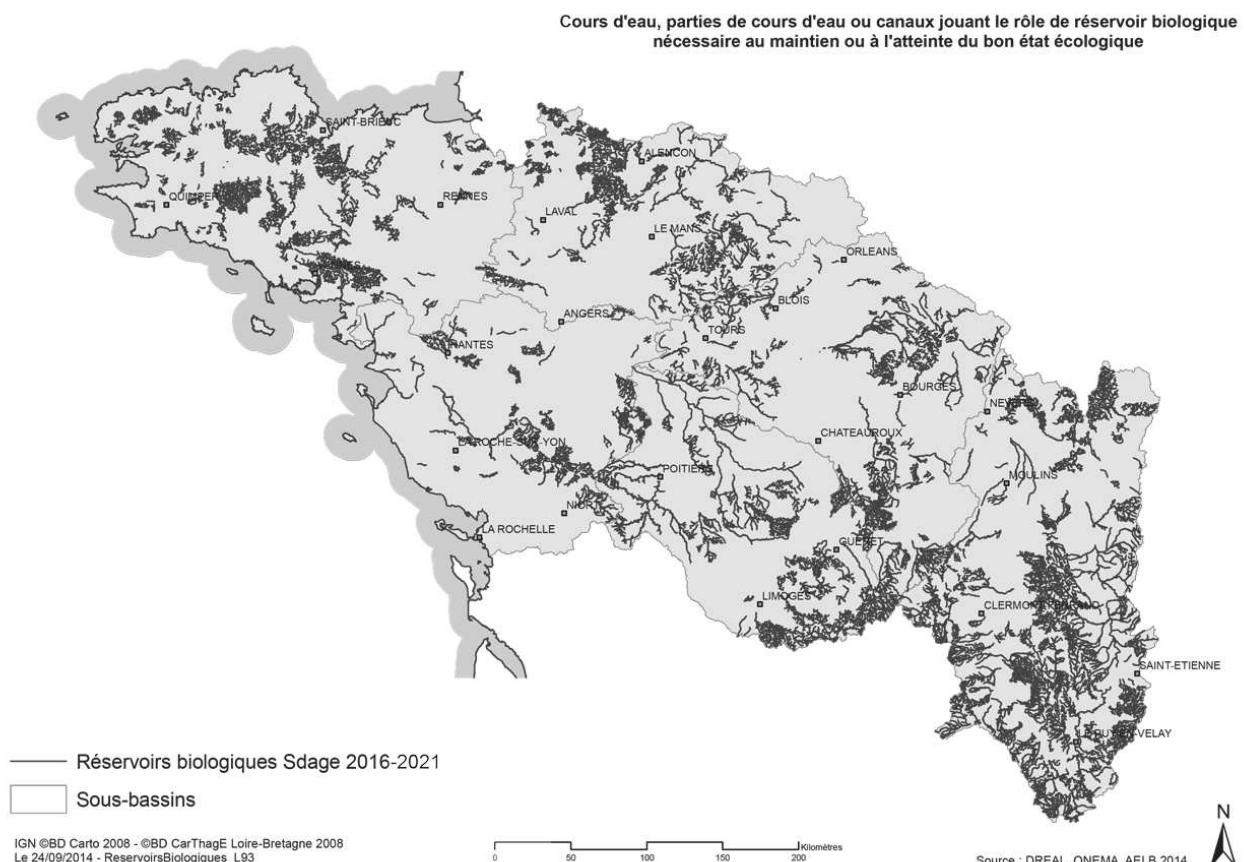
## Dispositions

**9A-1 :** Les principaux cours d'eau ou parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, tels qu'ils sont connus au printemps 2015, figurent dans la carte ci-après. Leur liste figure en annexe 2.



**CARTE : Principaux cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire.**

**9A-2 : Les réservoirs biologiques\* visés au 1° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement, figurent dans la carte ci-après. Leur liste figure en annexe 3.**



#### **CARTE : Cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique**

**9A-3 : De par leurs capacités d'accueil et leur inscription dans la zone d'action prioritaire anguille du plan de gestion anguille, les sous-bassins suivants sont prioritaires pour la restauration de l'anguille. À ce titre, un traitement coordonné des ouvrages sur ces sous-bassins est nécessaire. Les modalités de traitement retenues doivent conduire à limiter l'impact des ouvrages à la montaison et à la dévalaison (notamment les turbinages) des anguilles, et plus globalement sur le fonctionnement hydrologique des cours d'eau :**

- le sous-bassin de la Maine (y compris la Mayenne, la Sarthe et le Loir) ;
- le sous-bassin de la Vienne ;
- le sous-bassin du Cher ;
- le sous-bassin de la Loire estuarienne ;
- les cours d'eau côtiers vendéens ;
- les cours d'eau du secteur côtiers bretons ;
- le sous bassin de la Vilaine ;
- le bassin de la baie de l'Aiguillon (Marais poitevin, Lay, Vendée, Autizes, Sèvre Niortaise, Mignon).

## 9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats

Cette orientation vise la conservation ou la restauration des espèces indigènes inféodées aux milieux aquatiques et les habitats des écosystèmes aquatiques de la source à la mer dans lesquels ces espèces assurent leurs cycles biologiques.

L'amélioration de la gestion des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et aux zones humides contribue à la gestion globale de la biodiversité et s'inscrit dans une synergie avec les schémas régionaux de cohérence écologique. Elle s'appuie sur deux axes principaux :

- la protection, la restauration et la gestion des habitats naturels des espèces patrimoniales en eau douce et en estuaire (écrevisses à pattes blanches, moules perlières, populations endémiques de truites, crevettes blanches, amphibiens...), dont certains sont menacés par différentes pressions : l'évolution des peuplements est le reflet de l'évolution du fonctionnement du milieu. La conservation ou le rétablissement du bon fonctionnement des milieux (notamment par les orientations 1C et 1D) sont les principales actions de gestion à même de garantir la viabilité pérenne et ainsi le bon état durable des peuplements,
- les actions directes spécifiques, à mener en cohérence avec les objectifs d'état écologique. Elles intègrent :
  1. les prélèvements : si les capacités de renouvellement des populations en place sont compromises, les prélèvements, par exemple par pêche pour la faune piscicole, font l'objet de limitations ;
  2. les soutiens d'effectifs : la gestion des populations doit viser à maintenir l'équilibre des peuplements caractéristiques des différents types de masses d'eau et la diversité du patrimoine génétique des populations locales. Pour la faune piscicole, les organismes en charge de la gestion de la pêche en eau douce progressent vers une gestion patrimoniale du cheptel piscicole.

La gestion des espèces repose sur différents outils dont les principaux sont présentés ci-après.

### Documents de gestion piscicole :

Les plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) précisent les orientations générales de protection des espèces, de gestion des habitats et d'exploitation halieutique et, le cas échéant, les dispositions particulières à appliquer sur les milieux aquatiques des têtes de bassin versant\*.

Les plans de gestion des poissons migrateurs (Plagepomi) déterminent les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des poissons migrateurs amphihalins, ainsi que les programmes de soutien de leurs effectifs et les modalités d'exercice de leur pêche.

En milieu marin, les plans d'actions pour le milieu marin (Pamm) intègrent un volet relatif aux activités halieutiques pour valoriser durablement les ressources piscicoles.

Les organismes en charge de la gestion de la pêche en eau douce, impliqués dans la déclinaison des documents cités ci-dessus, mettent en œuvre une gestion patrimoniale du cheptel piscicole.

Les plans de gestion nationaux du saumon, de l'anguille... quant à eux répondent à des objectifs fixés au sein de règlements européens ou de conventions internationales.

### Documents de gestion des habitats et espèces patrimoniales :

Dans les sites Natura 2000 qui ont été désignés pour les espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux aquatiques ou humides, la mise en œuvre des documents d'objectifs pour permettre le maintien des espèces et des habitats d'intérêt communautaire dépend étroitement de l'état des eaux et de ces milieux.

Les plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées listent des actions à mener en faveur des espèces menacées. La mise en œuvre des plans nationaux d'actions relatifs aux espèces inféodées aux milieux aquatiques dans le bassin Loire-Bretagne (balbuzard pêcheur, cistude d'Europe, grande mulette, loutre d'Europe, mulette perlière...) dépend étroitement de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le plan national d'action milieux humides vise à permettre l'identification et la mise en œuvre d'actions concrètes, pragmatiques, permettant de préserver et de restaurer les milieux humides et les services qu'ils rendent, au profit de notre cadre de vie, de nos activités et de nos emplois.

Ces documents alimentent les orientations fondamentales et les dispositions du Sdage et en tiennent compte. Une attention particulière porte sur le continuum cours d'eau océan.

#### Documents stratégiques de façade :

Les documents stratégiques de façade comportent un objectif stratégique environnemental consistant à limiter les pressions sur les espèces de poissons vulnérables ou en danger voire à favoriser leur restauration et à limiter le niveau de pression sur des zones fonctionnelles halieutiques d'importance. Ces zones comportent notamment des voies de migration d'espèces amphihalines. Elles seront précisées lors de l'élaboration du programme de mesure des PAMM.

Les documents stratégiques de façade identifient en outre, à l'aval de certains cours d'eau du bassin Loire-Bretagne, des secteurs de concentration et de migration des poissons amphihalins, auxquels sont associés des objectifs environnementaux d'adaptation des prélèvements par pêche, et de limitation des pressions et des obstacles à la connectivité mer-terre au niveau des estuaires.

#### **Dispositions**

**9B-1** : Afin de participer à enrayer la perte de biodiversité, les Sage peuvent définir des objectifs et des mesures de préservation et de restauration des habitats aquatiques et de leur diversité.

**9B-2** : Afin d'assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats, les Sage peuvent définir des objectifs spécifiques de qualité des eaux plus ambitieux que le bon état, notamment en matière d'oxygénation ou de teneur en nutriments. Ceux-ci intègrent une dimension relative aux exigences pour la reproduction et le développement des juvéniles de saumon de Loire-Allier et des espèces patrimoniales suivantes prises en compte dans l'identification des réservoirs biologiques\* (écrevisse à pattes blanches, écrevisse à pattes rouges, chabot, truite fario), ou concernées par un plan national d'actions (grande mulette, mulette perlière...).

**9B-3** : Les actions de soutien d'effectif relatives aux poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée et aux espèces patrimoniales visées par un plan national d'actions sont réalisées conformément aux plans de gestion des poissons migrateurs, adoptés par les comités de gestion des poissons migrateurs, et aux plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées.

**9B-4** : Les introductions d'espèces non représentées dans les eaux définies à l'article L.431-3 du code de l'environnement, et les opérations de soutien d'effectif ou de repeuplement mises en œuvre dans le cadre des plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) :

- sont orientées vers les contextes piscicoles perturbés ou dégradés :
- n'interviennent pas dans les masses d'eau en très bon état :
- font préalablement l'objet d'une analyse de leur absence d'impact négatif sur l'état de la masse d'eau où elles se déroulent.

Toute introduction d'espèces n'ayant jamais été présentes dans le milieu considéré est interdite quelle que soit la nature de la masse d'eau.

Les opérations de soutien d'effectif mises en œuvre dans le cadre des PDPG :

- concernent, dans les cours d'eau de la première catégorie piscicole, uniquement des espèces

présentes :

- sont réalisées en dehors des zones où sont présentes des populations autochtones viables, lorsqu'elles sont menées à des fins halieutiques de capture.

## 9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique

Pour les espèces piscicoles, il convient, en accompagnement de l'orientation 9B, de valoriser le patrimoine culturel et économique « poisson » au travers des activités halieutiques et aquacoles.

Les actions correspondantes sont précisées dans les plans de gestion des poissons migrateurs, les plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDG) et les plans de gestion locaux. Elles intègrent notamment :

- le suivi régulier de l'état des stocks d'espèces indicatrices telles que les espèces de grands migrateurs, la truite fario, l'ombre commun ou le brochet ;
- l'entretien des connaissances scientifiques et zootechniques ;
- la valorisation des espèces dont la pêche est autorisée.

## 9D - Contrôler les espèces envahissantes

La prolifération d'espèces exotiques envahissantes (végétales ou animales) est une menace pour l'état écologique des rivières, zones humides, étangs et lacs ainsi que des estuaires, zones côtières et annexes hydrauliques\*, menace de nature à empêcher l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par la directive cadre sur l'eau ainsi que le bon état de conservation des habitats visés par la directive habitats faune flore. Par ailleurs, plus de trente conventions, accords et traités internationaux, notamment la Convention de Berne (1979), la Convention sur la diversité écologique (1992) et le règlement européen n°1143/2014 et ses règlements d'exécution, ont demandé aux parties contractantes de mettre en place les mesures pour contrôler et éradiquer les espèces exotiques envahissantes.

Le bassin Loire-Bretagne est particulièrement concerné par :

- les plantes exotiques envahissantes comme les jussies allochtones, les renouées et lentilles d'eau exotiques, l'ambroisie, la balsamine de l'Himalaya, l'azolla fausse-fougère, plusieurs espèces d'éladée et de myriophylle, ou, en zone côtière, le baccharis et les spartines;
- les animaux envahissants, comme le ragondin, le rat musqué, la bernache du Canada, la tortue de Floride, la grenouille taureau, le xénope lisse, de nombreuses espèces de poissons, plusieurs espèces d'écrevisses américaines, la corbicule, la moule zébrée.

Les listes des espèces exotiques envahissantes\* du Bassin Loire-Bretagne figurent sur le site du centre de ressources géré par la fédération des Conservatoires d'espaces naturels.<sup>1</sup>

En ce qui concerne le milieu marin, les espèces non indigènes\* ont été inventoriées lors de l'évaluation DCSMM 2018. Parmi ces espèces non indigène, certaines présentent un caractère envahissant. On peut citer notamment comme espèces invasives, les mollusques crépidule, huître japonaise et la sargasse. Des objectifs de réduction de ces espèces ont été fixés.

Le changement climatique\* pourrait favoriser le développement de certaines espèces non indigènes, leur conférant un caractère envahissant, ce qui justifie une attention particulière. Certaines espèces exotiques s'adapteront très probablement mieux que les espèces natives à des conditions hydrologiques et de température qui devraient se rapprocher des conditions de leur milieu naturel d'origine. Outre la prise de conscience des acteurs de l'eau et la connaissance (sur la biologie des espèces, la vulnérabilité des milieux et les impacts des invasions) qui doivent être accrues, des mesures doivent être prises pour contrôler les

<sup>1</sup> Le lien suivant conduit vers le document le plus récent et le plus complet à ce jour : [https://centrederessources-loirenature.com/sites/default/files/liste\\_hierarchisee\\_des\\_eee\\_bl\\_avril\\_2017\\_vf.pdf](https://centrederessources-loirenature.com/sites/default/files/liste_hierarchisee_des_eee_bl_avril_2017_vf.pdf)

proliférations.

Depuis la fin des années 1990, plusieurs centaines d'opérations ont été réalisées pour contrôler les plantes exotiques envahissantes sur le bassin Loire-Bretagne, dont une majorité sur les jussies et les renouées exotiques. Les résultats obtenus ne sont pas toujours à la hauteur des moyens mis en œuvre et les invasions de ces espèces continuent à des rythmes variés. C'est pourquoi les experts s'accordent pour abandonner l'objectif d'éradication, pour les espèces les plus envahissantes, et viser surtout leur contrôle et leur gestion.

Depuis le début des années 2000, de nombreuses coordinations se sont mises en place dans plusieurs régions ou départements et ont permis de progresser dans l'acquisition des connaissances, la mise en place de formations et le suivi technique des interventions.

Il est essentiel que le réseau technique constitué dans le bassin et fédérant les groupes régionaux et locaux, poursuive son travail et vienne en appui des services de l'État, de l'agence de l'eau et des collectivités, de façon à cibler les espèces et les territoires prioritaires, à promouvoir les actions les plus pertinentes et éviter les interventions malencontreuses.

Le réseau technique présentera chaque année un point de la situation dans le bassin devant la commission relative au milieu naturel du comité de bassin. Celle-ci pourra émettre des recommandations à l'usage des maîtres d'ouvrage.

Le réseau technique s'intéresse aux estuaires et à la zone côtière et établit des relations avec tout réseau technique associé aux plans d'actions pour le milieu marin contigus au Sdage.

### Dispositions

**9D-1 :** Les gestionnaires de milieux aquatiques organisent des opérations de sensibilisation et de formation sur les espèces exotiques envahissantes et sur leurs impacts sur les milieux. Les difficultés qui découlent de leur présence quant à l'atteinte des objectifs de bon état sont également abordées. Ces opérations permettront également :

- d'encourager des processus d'alerte dès lors que la présence d'une nouvelle espèce dans un milieu sera identifiée ou supposée,
- d'échanger sur les meilleures pratiques et les retours d'expérience sur les opérations de maîtrise des espèces exotiques envahissantes.

**9D-2 :** En fonction des pressions exercées par les espèces exotiques envahissantes, susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs environnementaux, les gestionnaires de milieux aquatiques peuvent :

- mettre en place des opérations de suivi de ces espèces, afin de prévenir l'extension des fronts de colonisation ;
- engager des opérations de régulation de ces espèces, dans l'optique de maintenir la fonctionnalité des milieux et la biodiversité (notamment afin d'éviter des fermetures d'habitats). Si elles ont lieu, de telles opérations doivent s'appuyer sur les stratégies adaptées aux enjeux locaux et élaborées dans les territoires par les groupes locaux dédiés aux espèces exotiques envahissantes. En outre, elles devront faire l'objet d'un suivi dédié permettant de vérifier l'atteinte des objectifs et l'efficience de l'opération ;
- une attention particulière pourra être portée aux « espèces émergentes » (listées par le groupe de bassin dédié aux espèces exotiques envahissantes), afin de prévenir leur prolifération et d'être en mesure de mener des opérations précoces dès leur détection, pour contenir les nouveaux foyers de présence de ces espèces.

Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027

## CHAPITRE 10 : préserver le littoral

CHAPITRE 10 : préserver le littoral

## Chapitre 10 – Préserver le littoral

Le littoral est le siège d'une importante activité : tourisme, baignade, loisirs nautiques, pêche, aquaculture, activités portuaires... Il abrite également des zones de grand intérêt écologique. Situé par définition à l'aval de tous les bassins versants, le littoral soumis à de nombreuses pressions concentre toutes les difficultés de conciliation des différents usages économiques avec les objectifs de bon état des milieux.

La cohérence des politiques publiques dans ce lien terre-mer nécessite un travail en commun entre acteurs de l'eau du côté terrestre et marin. Ce lien est d'autant plus fort que le Sdage et les documents stratégiques de façade (DSF) doivent être mutuellement compatibles. L'impact du changement climatique doit aussi être pris en compte.

En outre, l'attraction que le littoral exerce conduit à prévoir la poursuite, sur 2016 à 2021, d'une croissance de la population supérieure à la moyenne du bassin, ce qui ne peut qu'accroître les conflits d'usages déjà existants. Les orientations suivantes doivent être mises en œuvre :

- réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition ;
- limiter ou supprimer certains rejets liquides et solides en mer ;
- restaurer et protéger la qualité :
  - des eaux de baignade,
  - des zones conchyliques et de pêche à pied professionnelle,
  - des sites de pêche à pied de loisir ;
- assurer l'adéquation entre ressource et besoins en eau et en particulier l'eau potable ;
- améliorer la connaissance et la protection des écosystèmes littoraux ;
- préciser les conditions d'extraction des matériaux marins.

Cette mise en œuvre s'appuie sur les orientations et dispositions de ce chapitre, mais également sur certaines autres orientations et dispositions du Sdage.

### 10A – Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition

Le littoral du bassin Loire-Bretagne est soumis à des phénomènes d'eutrophisation dont l'impact sur l'environnement est identifié depuis plusieurs années.

Cette eutrophisation peut revêtir plusieurs formes : macro-algues opportunistes (ulves, pylaïella, algues rouges) sur plages, sur vasières et sur platier ainsi que blooms phytoplanctoniques. De nouvelles formes d'eutrophisation sont aussi présentes sur la bande côtière tel que le chiendent, notamment en baie du Mont Saint Michel.

Il est aujourd'hui clair que cet enjeu environnemental se double d'un enjeu de santé publique qui renforce le caractère prioritaire des actions à conduire.

Ces phénomènes d'eutrophisation ont également des conséquences néfastes sur l'économie : impact des développements d'algues sur le tourisme, conséquences de la présence des micro-algues phytoplanctoniques (toxiques ou non) sur la production conchyliole.

Les flux excessifs de nutriments parvenant sur le littoral sont à l'origine de ces phénomènes : azote pour les macro-algues telle que l'ulve (responsable des marées vertes) ; azote et phosphore pour le phytoplancton. Une réduction sensible des flux de nutriments est impérative. Tous les acteurs sont concernés, les collectivités, les industriels et l'activité agricole, chacun participant à l'effort collectif en fonction de sa contribution à ces flux.

Pour les algues vertes, l'azote apparaît bien le facteur principal responsable de la diminution plus ou moins rapide de la croissance des algues après le bloom printanier, et demeure donc le facteur de contrôle

principal de ce phénomène.

Dans ces conditions, il est nécessaire de poursuivre des programmes d'actions ambitieux de réduction des flux, sans attendre les résultats des études qui permettront, dans un second temps, de préciser l'objectif à atteindre. Les dispositions applicables sont principalement celles du chapitre 2.

Ces études permettant de dimensionner précisément cet effort de réduction (son intensité et son périmètre géographique) sont néanmoins nécessaires.

A titre préventif et dans le respect du principe de non dégradation, il faudra veiller à la préservation de la qualité des zones non eutrophisées.

### Dispositions

**10A-1 :** En application des articles L.212-5-1-II. 2ème et R.212-46-3 du code de l'environnement, les Sage possédant une façade littorale sujette à des proliférations d'algues vertes sur plages figurant sur la carte des échouages n°1 établissent un programme de réduction des flux d'azote de printemps et d'été parvenant sur les sites concernés. Ce programme comporte des objectifs chiffrés et datés permettant aux masses d'eau situées sur le périmètre du Sage d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le Sdage.



**CARTE 1: Inventaire des sites touchés par des marées vertes de 2007 à 2017. Surfaces couvertes par les ulves lors de 3 inventaires annuels**

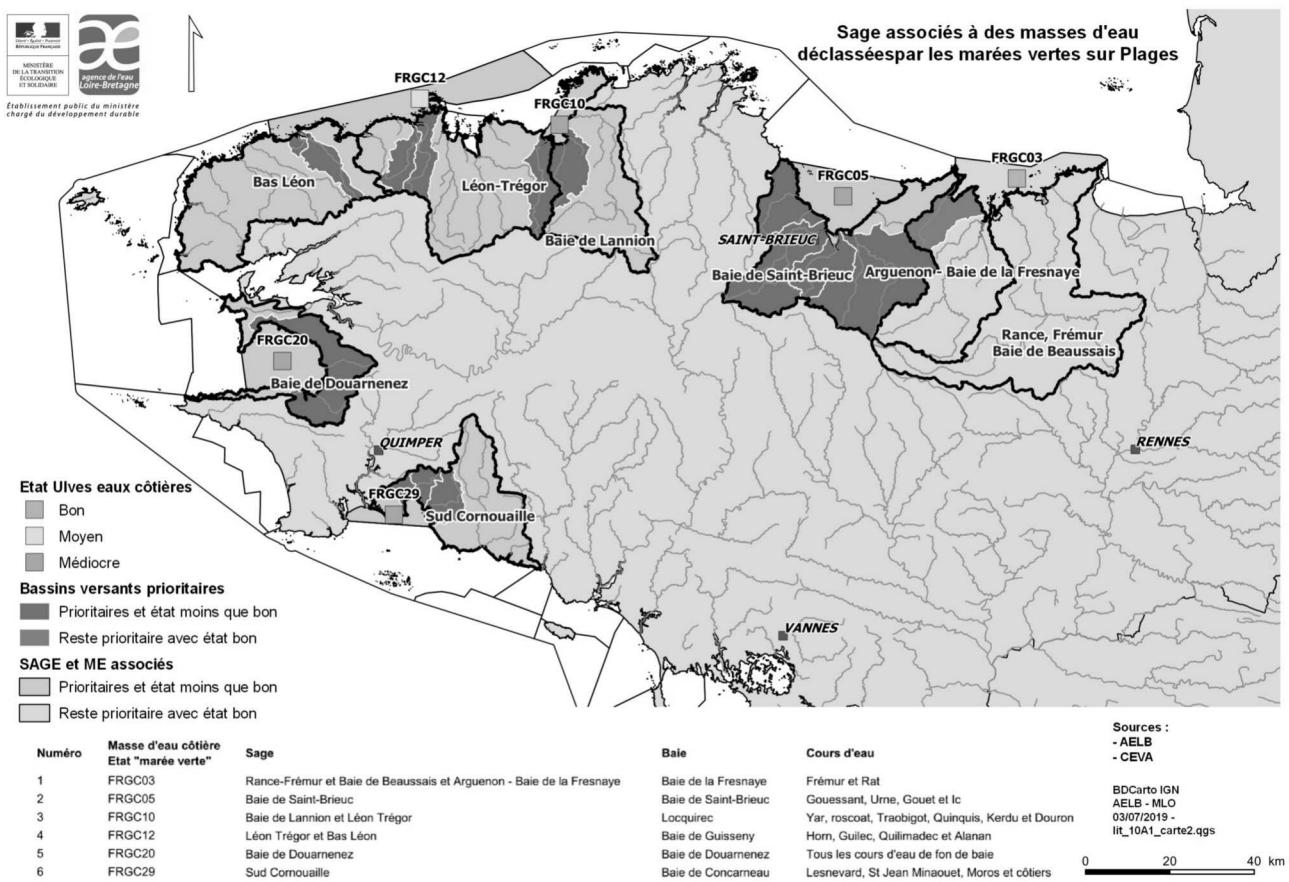
Le programme comprend des actions préventives (par exemple diminution des rejets et des pressions\* nettes quelle qu'en soit l'origine, réduction des transferts, augmentation des surfaces de dilution...) et peut comporter des actions complémentaires sur le stock d'algues vertes (ramassage hivernal ou printanier, en bas de plage ou au large) visant à réduire la reconduction interannuelle du phénomène.

En outre, pour les cours d'eau contribuant au déclassement des masses d'eau ~~cotières au titre des marées vertes~~ figurant sur la carte n°2 ci-après pour lesquels les estimations de l'objectif de réduction des flux d'azote nécessaire se situent à des valeurs d'au moins -30 % voire jusqu'à -60 % selon les baies, l'objectif à fixer par le Sage tient compte de l'écart entre la situation actuelle et l'objectif de bon état.

En regard de l'expérience acquise par les premiers programmes d'action déjà mis en œuvre dans le cadre du plan gouvernemental algues vertes, et de la baisse effective des concentrations de nitrates depuis le début des années 2000, cet objectif est maintenu à au moins 30 %, (en référence aux concentrations moyennes annuelles des années 2010 à 2012 et en tenant compte de l'hydrologie).

Pour ces cas, les programmes existants de réduction des flux d'azote sont à réviser à leur achèvement, sinon il revient au préfet de les arrêter. Dans l'attente de leurs révisions, les décisions des pouvoirs publics sont compatibles avec une efficacité globale de -30 %.

Les modalités de sortie du programme d'action seront définies au regard des résultats obtenus, de l'avancée des connaissances de ces milieux et de l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau



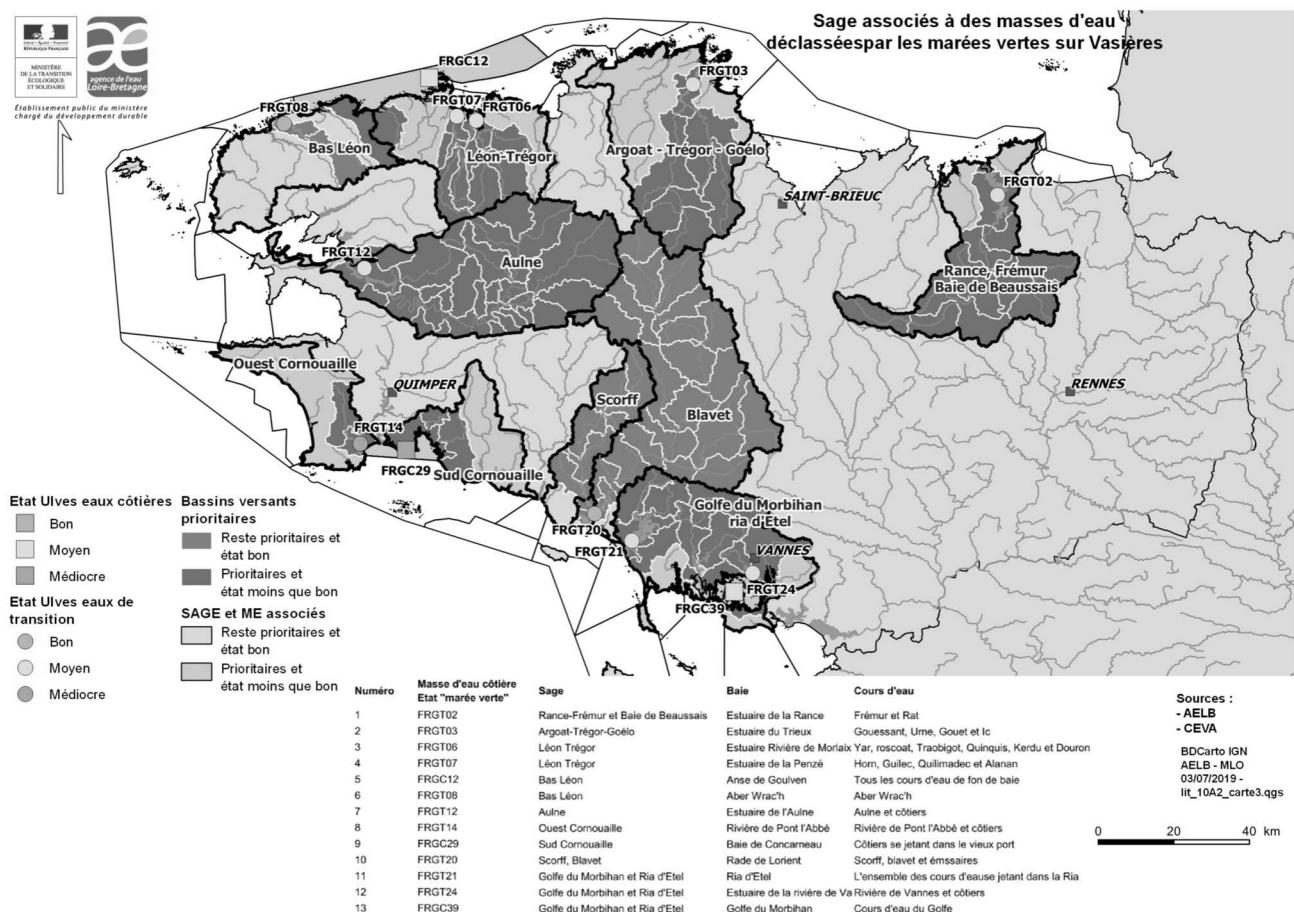
**CARTE 2 : Sage associés à des masses d'eau déclassées par les marées vertes sur plages**

**10A-2 :** En application des articles L.212-5-1-II. 2e et R.212- 46-3 du code de l'environnement, les Sage possédant une façade littorale sujette à des proliférations d'algues vertes sur vasières figurant sur la carte des échouages n°1 établissent un programme de réduction des flux d'azote de printemps et d'été, permanents et transitoires, parvenant sur les sites concernés. Les décisions des pouvoirs publics sont compatibles avec les programmes de réduction des flux.

En l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'est cependant pas possible d'identifier la part d'azote issu des relargages à partir des vases dans le processus de production des algues vertes sur vasières.

Pour définir le programme de réduction de flux, les CLE des Sage concernés par les sites de vasières contribuant au déclassement des masses d'eau au titre des marées vertes figurant sur la carte n°3 tiennent compte des résultats des études d'identification de l'origine des apports d'azote et notamment de la part

issue du relargage engagées à l'échelle régionale de 2019 à 2021.



### CARTE3 : Sage associés à des masses d'eau déclassées par des marées vertes sur vasières

**10A-3 :** Les sites de proliférations d'algues vertes sur platier, principalement situés entre la presqu'île de Quiberon et l'île de Ré, répondent à des systèmes hydrologiques et biologiques complexes dans lesquels l'influence des apports des grands fleuves (Loire, Vilaine, Sèvre Niortaise, Gironde...) est prépondérante. Ces sites ont fait l'objet d'une étude restituée par l'Etat en 2015 visant à mieux caractériser les conditions de prolifération de ces algues vertes et aider à la définition d'objectifs de réduction d'azote à l'exutoire en mer des rejets, cours d'eau et des fleuves Loire et Vilaine.

Pour tenir compte des résultats de cette étude, les CLE des Sage de ce secteur possédant une façade littorale sujette à ces proliférations fixent pour la Loire et la Vilaine (en cohérence avec l'orientation 2A), ainsi que pour les cours d'eau côtiers dont la concentration en N03 en aval est supérieure à 20mg/l (en moyenne annuelle), un objectif de réduction collectif à long terme d'au moins 15 % des flux de nitrates à leurs exutoires.  
**10A-4 :** Le littoral est également affecté par des blooms de phytoplancton, soit toxiques pour l'homme via la consommation de coquillages infestés par ce phytoplancton, soit d'une ampleur incompatible avec le bon état écologique de la masse d'eau.

En l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'est pas possible de faire un lien précis entre le niveau de réduction des flux de nutriments (azote et phosphore) et les conditions de proliférations du phytoplancton.

À défaut d'une telle relation quantifiée, des actions de limitation des flux de nutriments sont poursuivies sur les sites les plus concernés pour lutter contre ces proliférations en particulier pour les masses d'eau de la baie de Vilaine, sous l'influence des apports de la Loire et de la Vilaine. Pour les nitrates, les dispositions applicables sont principalement celles du chapitre 2. Pour le phosphore, les dispositions applicables sont principalement celles du chapitre 3.

## 10B – Limiter ou supprimer certains rejets en mer

La réduction ou la suppression des émissions de substances prioritaires\* ou prioritaires dangereuses\* est un objectif de la directive cadre sur l'eau (l'atteinte du bon état chimique). Les actions à mener sur le littoral ne sont pas différentes de celles à engager sur l'ensemble du bassin (voir les orientations fondamentales du chapitre n° 5 « Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants »). De même, la limitation des rejets d'espèces non indigènes issues notamment des eaux de ballast est un objectif de la directive stratégie pour le milieu marin.

D'autre part, sur le littoral, certaines activités justifient des approches spécifiques : dragage des ports et rejets des vases, rejets des eaux de ballast et des sédiments des navires, rejets d'hydrocarbures, de substances nocives ou de déchets, des résidus de carénage...

Pour la plupart de ces activités, des contraintes environnementales existent qu'il convient de rappeler :

- Les rejets des eaux de ballast et des sédiments des navires d'une jauge brute supérieure à 300 unités dans les eaux territoriales sont encadrés par l'article L.218-83 du code de l'environnement.
- Les articles L.218-10 et suivants du code de l'environnement répriment le rejet en mer d'hydrocarbures ou de produits contenant des hydrocarbures ou des substances nocives visés à la convention de Londres. L'immersion des déchets en mer est interdite par l'article L.218-43 et leur incinération par l'article L.218-59.
- Les résidus de carénage sont des déchets, certains classifiés déchets dangereux, et doivent être à ce titre éliminés dans des installations autorisées au titre du code de l'environnement.

Pour éviter d'une façon générale les rejets en mer afin d'atteindre le bon état sur les masses d'eau littorales et de transition, le Sdage recommande que, à proximité des ports de plaisance ou des secteurs de mouillage, des espaces soient réservés pour des installations de récupération des eaux de ces bateaux ; il serait nécessaire également de prévoir à côté des zones d'activités portuaires, des zones dédiées au stockage intermédiaires, des résidus de pollutions accidentelles.

La réduction des quantités de macro-déchets en mer et sur le littoral constitue également une nécessité pour le bon état des milieux aquatiques littoraux et marins.

Certains ports sont équipés de criées utilisant de l'eau du bassin portuaire pour laver les produits de la mer débarqués. Pour ces ports, une vigilance accrue sera portée à la qualité sanitaire des eaux du port et des rejets qui s'y déversent.

### Dispositions

**10B-1 :** Afin de garantir à long terme une bonne gestion des matériaux de dragage, l'élaboration des schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et des filières de gestion des sédiments, évolutifs et adaptés aux besoins locaux, est recommandée. Lors de la mise en place d'un schéma, il est fortement recommandé de l'accompagner de la création d'un comité de suivi pour permettre l'information et la consultation des différentes parties prenantes et du public.

L'association de la ou des CLE des Sage concernés est recommandée tant au moment de l'élaboration du schéma que dans son comité de suivi.

Conformément à la convention de Londres de 1972 et à son protocole du 7 novembre 1996, les solutions de réutilisation, recyclage, valorisation ou élimination des déblais de dragage à terre seront recherchées et mises en œuvre dans le respect des réglementations applicables au titre du code de l'environnement (ICPE et/ou IOTA et/ou loi « déchet ») si elles ne présentent pas un coût disproportionné\*.

**10B-2 :** Pour les activités de dragage en milieu marin et les rejets des produits de ces dragages, soumises à la rubrique 4.1.3.0 de la nomenclature eau, il est fortement recommandé que les demandes de rejet en mer comportent une étude des solutions alternatives à ce rejet.

La valorisation à terre des sables, graviers, galets sera recherchée en priorité.

Les nouvelles autorisations de dragages devront être compatibles avec les objectifs stratégiques

environnementaux définis dans les Documents Stratégiques de Façades.

**10B-3 :** Pour les demandes (nouvelles et renouvellement) d'autorisation ou les déclarations des installations visées par les rubriques 2.1.1.0 « station d'épuration » et 2.1.2.0 « déversoirs d'orage » de la nomenclature eau annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement et pour les autorisations des installations classées dont les rejets sont prévus sur le littoral, il est fortement recommandé d'étudier les solutions alternatives au rejet dans les eaux littorales comme la réutilisation des eaux épurées sur les espaces verts, sur les terrains de sports ou en irrigation agricole.

Si aucune de ces solutions ne peut être retenue pour des raisons techniques ou financières, les modalités de dispersion des rejets devront figurer au dossier, dans la rubrique « analyse des effets sur l'environnement » du document d'incidence et/ou de l'étude d'impact.

Les rejets, dans les ports, des stations d'épuration et des déversoirs d'orage visés ci-dessus sont interdits sauf s'il est démontré que leur impact est négligeable.

Le rejet, dans les ports, des installations classées ne pourra être autorisé qu'après étude des risques d'accumulation des produits toxiques dans les sédiments, dans la rubrique « analyse des effets sur l'environnement » de l'étude d'impact.

Afin d'améliorer la qualité des eaux et des sédiments des ports et prioriser les actions de reconquête, il est fortement recommandé pour les ports qui ne l'ont pas déjà fait, d'établir des plans d'actions sur le fondement d'études diagnostiques environnementales à une échelle pertinente.

**10B-4 :** Afin de réduire les quantités de déchets en mer et sur le littoral, et limiter ceux issus des apports fluviaux, il est recommandé, en cohérence avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets, d'équiper de dispositifs de récupération des macro-déchets les principaux exutoires contributeurs (réseaux pluviaux et déversoirs d'orage) et de collecter et traiter les déchets retenus dans les sites d'accumulation (bras mort, seuils, ouvrages hydrauliques...). Ces actions s'accompagnent de campagnes de sensibilisation des consommateurs, des usagers, des riverains et des collectivités.

## 10C – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade

La réduction des risques de contamination des sites de baignade est un enjeu majeur pour le littoral tant sous l'angle de la protection de la santé publique que de l'activité économique.

Toutes les études menées sur les causes de dégradation de la qualité des eaux de baignade sur le littoral mettent en évidence l'importance très majoritaire des rejets directs d'eaux usées à proximité : mauvais branchements, dysfonctionnements des assainissements non collectifs ou des réseaux d'assainissement.

De plus, de nouvelles sources de pollution sont apparues de façon plus récente du fait de l'évolution du mode d'accueil des campings et de l'augmentation continue du parc de bateaux de plaisance : rejets de mobile home sédentarisés, des bateaux au mouillage, des camping-cars...

L'atteinte des objectifs de qualité des eaux de baignades passe prioritairement par une bonne connaissance des sources de contamination et une maîtrise des rejets identifiés.

Voir les dispositions 6F-1 à 6F-3.

## 10D – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchyliques et de pêche à pied professionnelle

Sur les zones conchyliques et les sites de pêche à pied professionnelle, les réseaux de surveillance microbiologique font apparaître une qualité dégradée de certaines zones de production. A contrario, aucune zone de production du littoral Loire-Bretagne ne fait l'objet de dépassement des limites de qualité au titre de la pollution chimique.

L'impact des bactéries et des virus est d'autant plus grand que les coquillages sont des organismes filtreurs susceptibles de concentrer d'un facteur 10 à 100 la contamination présente dans leur milieu de vie.

Contrairement à ce qui est observé pour les eaux de baignade, la dégradation de la qualité des eaux des zones de production conchyliques et des gisements naturels de coquillages provient généralement d'apports de tout le bassin versant amont. L'ensemble des activités humaines est donc concerné, notamment les rejets d'eaux usées domestiques et industrielles, les rejets des élevages, etc.

Elle peut avoir des origines multiples : rejets provenant des eaux continentales ou des rejets directs en bord de mer, transportés par les courants marins. Avant d'engager des mesures correctives, il est nécessaire de bien identifier et hiérarchiser les sources de pollution, par la réalisation de profils de vulnérabilité sur les bassins versants influençant la qualité des eaux.

Les blooms phytoplanctoniques toxiques peuvent également avoir des conséquences sur la santé publique, nécessitant de bien comprendre d'abord leur fonctionnement (voir orientation 10G) puis de définir des programmes d'actions (voir disposition 10A-4).

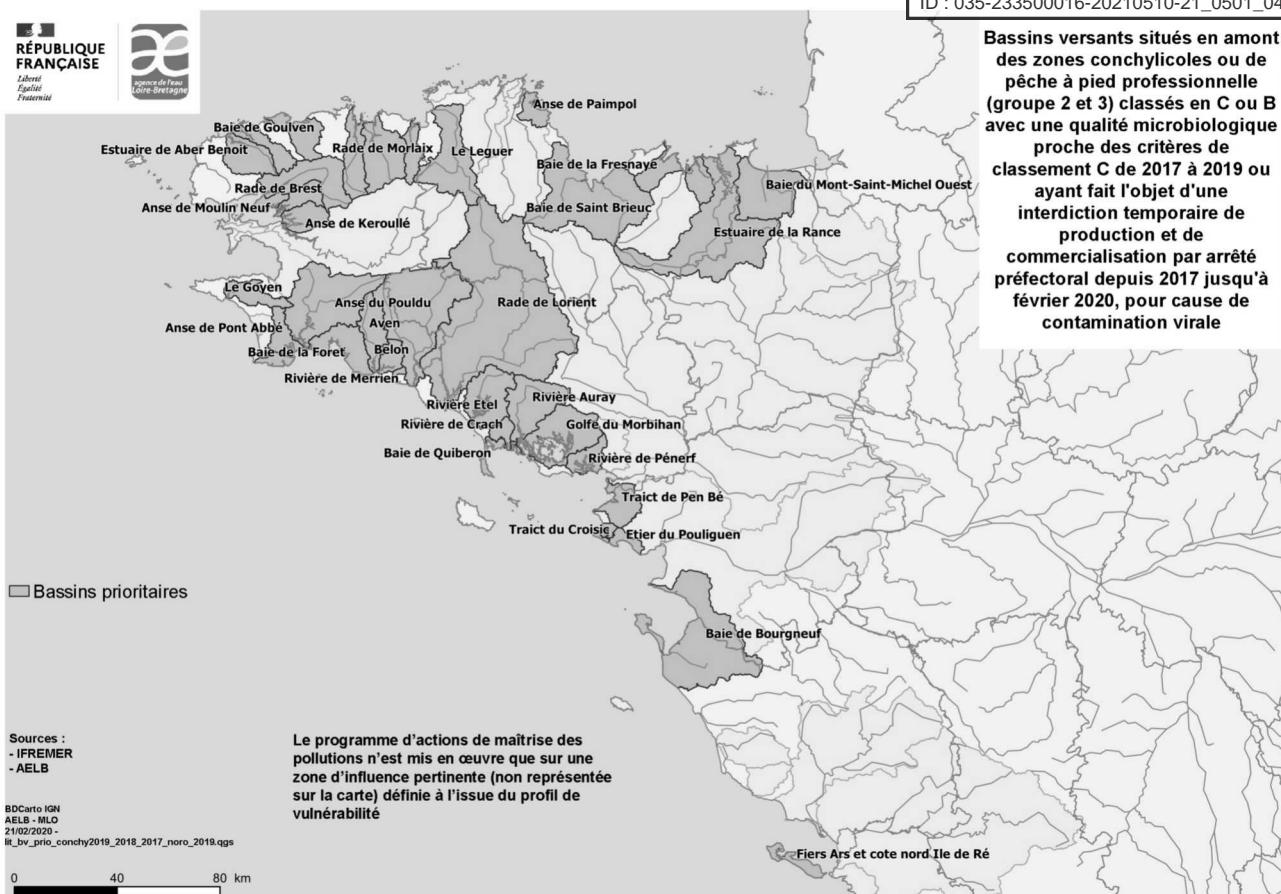
### Disposition

10D-1 : La restauration et/ou la protection de la qualité sanitaire des zones de production conchylique ou de pêche à pied professionnelle nécessitent de poursuivre l'identification et la hiérarchisation des sources de pollution microbiologique présentes sur le bassin versant, au travers de profils de vulnérabilité. Ces études sont suivies, par la CLE, lorsqu'elle existe, en s'appuyant en termes de maîtrise d'ouvrage, sur la structure porteuse du Sage ou toute autre structure compétente.

Elles poursuivent l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'actions opérationnelles, sur une zone d'influence pertinente définie à partir du profils de vulnérabilité, pour maîtriser ces pollutions afin de respecter les objectifs applicables aux zones conchyliques et de pêche à pied professionnelle définis à l'article D.211- 10 du code de l'environnement. La mise en œuvre de ce programme fait l'objet d'un suivi régulier par la CLE du Sage.

Les programmes d'actions élaborés sur les zones de baignade ou de pêche à pied de loisirs (voir dispositions 6F-1 et 10E-2) intègrent les objectifs de restauration des zones conchyliques et de pêche à pied professionnelle situées à proximité.

Les programmes d'actions sont actualisés régulièrement et leur mise en œuvre poursuivie jusqu'à l'atteinte des objectifs fixés ci dessus. Pendant cette période, les porteurs des profils de vulnérabilité présenteront à la CLE du Sage tous les deux ans un état d'avancement des actions de reconquête, en particulier pour les bassins versants situés en amont de zones conchyliques ou de pêche à pied professionnelle figurant sur la carte n°4.



**CARTE n°4 : Bassins versants situés en amont des zones conchyliques ou de pêche à pied professionnelle (groupe II et III) classés en C ou B avec une quantité microbiologique proche des critères de classement C de 2017 à 2019 ou ayant fait l'objet d'une interdiction temporaire de production et de commercialisation par arrêté préfectoral depuis 2017 jusqu'à février 2020, pour cause de contamination virale.**

## 10E – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir

Contrairement aux zones conchyliques, qui font l'objet de mesures de gestion des coquillages avant leur commercialisation, il n'existe pas de telles mesures pour ceux issus de la pêche à pied de loisir généralement consommés directement après la pêche sans mesure de décontamination. Dans le cas d'un ramassage effectué sur des sites pour lesquels la consommation des produits de la pêche à pied est, même ponctuellement, déconseillée ou interdite, le consommateur s'expose à un risque sanitaire.

Les services compétents assurent une surveillance sanitaire des sites de pêche à pied de loisir, lesquels peuvent faire l'objet de mesures d'interdiction dans le cas de dépassement de seuils sanitaires s'appuyant sur la réglementation des zones de production conchylique.

La dégradation de la qualité des zones de pêche à pied de loisir peut avoir des origines multiples : rejets provenant des eaux continentales ou rejets directs en bord de mer, transportés par les courants marins.

Avant d'engager des mesures correctives, il est nécessaire de bien identifier et hiérarchiser les sources de pollution, par la réalisation d'études adaptées.

### Dispositions

**10E-1 : La surveillance sanitaire des zones de pêche à pied de loisir est nécessaire pour assurer la sécurité sanitaire des consommateurs de coquillages.**

Pour permettre au pêcheur à pied de loisir de disposer d'une information, régulièrement mise à jour, des éventuels risques sanitaires associés à sa pratique, l'autorité compétente (préfet ou maire) veille à fournir,

par les moyens adaptés (affichage, site internet...), l'ensemble des informations relatives à la qualité sanitaire du gisement ainsi que les arrêtés permanents ou temporaires sur les restrictions sanitaires et les épisodes éventuels d'interdiction temporaire de la pêche (présence de phytoplancton toxique, contamination chimique ou bactériologique...).

**10E-2 :** Il est recommandé que les CLE des Sage de la façade littorale où sont situées des zones de pêche à pied présentant une qualité médiocre, mauvaise ou très mauvaise, identifient et hiérarchisent les sources de pollution microbiologique impactant la qualité de ces zones, prioritairement sur celles présentant une forte fréquentation (voir la carte n°5).

Ils élaborent un programme, sur une zone d'influence pertinente, pour maîtriser ces pollutions.

Les programmes d'actions élaborés sur les zones de baignade, conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle (voir dispositions 6F-1 et 10D-1) intègrent les objectifs de restauration des zones de pêche à pied de loisir situées à proximité.

## Carte n°5 : qualité sanitaire des sites de pêche à pied de loisir faisant l'objet d'un suivi (ARS ou IFREMER) au titre de l'année 2018



**CARTE n°5 : Qualité des sites de pêche à pied de loisir faisant l'objet d'un suivi sanitaire**

## 10F – Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement

Le littoral est un secteur très attractif, où la population croît plus vite que dans le reste du bassin et est appelée encore à croître compte tenu des prévisions INSEE. Des besoins d'urbanisation se font donc sentir. Cette attractivité pour les milieux marins nécessite de rechercher un équilibre entre la pression des usages et la préservation du milieu.

Dans une démarche de gestion intégrée de la zone côtière visant à une meilleure adéquation entre usages, tourisme, aménagement et acceptabilité du milieu, les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des outils qui permettent une organisation territoriale en veillant à certains principes dont le respect de l'environnement ainsi que le précise l'article L.121-1 du code de l'urbanisme.

Des difficultés d'approvisionnement en eau potable peuvent apparaître sur le littoral en période touristique, du fait d'une pression excessive sur la ressource, pouvant aller jusqu'à une rupture de l'alimentation.

Les orientations et dispositions du chapitre n°7 « Maîtriser les prélèvements d'eau » s'appliquent donc particulièrement sur le littoral, notamment en ce qui concerne la maîtrise de la consommation (économies d'eau). Il est nécessaire que les documents d'orientation générale des SCoT identifient les besoins en eau potable et les équipements à mettre en place pour y faire face, en tenant compte du développement touristique prévisible, sur la base d'analyses technico-économiques comparatives.

La gestion de l'eau des bassins versants doit aussi tenir compte des besoins en eau douce du milieu littoral pour assurer le bon développement de ses fonctionnalités et des activités aquacoles côtières.

De même, les capacités de traitement des eaux usées doivent être programmées ainsi que le recommandent les circulaires d'application de la directive eaux résiduaires urbaines et la circulaire du 28 janvier 2009 relative à l'application de la loi littoral.

Par ailleurs, la gestion du trait de côte\* est un élément pris en compte dans l'aménagement du littoral.

Cette préoccupation est renforcée par la prise en compte du changement climatique\*, qui justifie de ne pas réaliser d'aménagements risquant de compromettre l'adaptation future. Il s'agit en effet de ne pas prendre le risque d'avoir à terme des aménagements qui s'avéreraient inadaptés aux nouvelles conditions climatiques et à leurs conséquences (élévation du niveau de la mer, risque de submersion...) ou extrêmement coûteux à maintenir.

La gestion du trait de côte doit être respectueuse des équilibres sédimentaires et des besoins écologiques des espèces, notamment sur les espaces intertidaux particulièrement riches en biodiversité.

### Disposition

**10F-1 : La stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte\* se décline en un programme d'actions visant une meilleure prise en compte du changement climatique dans les politiques d'aménagement du littoral. Elle comporte des recommandations visant notamment à :**

- limiter l'artificialisation du trait de côte. Il est recommandé de n'envisager les opérations de protection artificialisant fortement le trait de côte que dans des secteurs à forte densité, en évaluant les alternatives et en les concevant de façon à permettre à plus long terme un déplacement des activités et des biens ;
- protéger et restaurer les écosystèmes côtiers (zones humides, cordons dunaires...) qui constituent des espaces de dissipation de l'énergie de la mer et contribuent à limiter l'impact de l'érosion côtière sur les activités et les biens ;
- justifier les choix d'aménagement opérationnels du trait de côte, sur la base d'une évaluation globale des impacts des différentes options (d'un point de vue économique, social et environnemental), par des analyses coûts-bénéfices\* et des analyses multi-critères.
- développer la connaissance de la dynamique littorale en matière d'impact du changement climatique et de hausse du niveau marin sur les risques littoraux.

Ce programme d'actions considère les questions de la dynamique hydro-sédimentaire et la gestion des stocks sédimentaires. Dans ce cadre, la préservation de la mobilité naturelle des cordons dunaires, permettant leur adaptation à l'élévation du niveau de la mer, est donc recommandée.

Pour les travaux et les projets d'aménagement relatifs à la gestion du trait de côte soumis à autorisation ou déclaration préfectorale, une analyse de l'impact hydrosédimentaire menée à l'échelle de la cellule sédimentaire est recommandée. Des mesures pour limiter les impacts négatifs sont prévues, y compris sur le long terme, et, le cas échéant, des mesures compensatoires.

Les données disponibles sur les conséquences possibles du changement climatique\* pourront utilement être prises en compte pour apporter un éclairage complémentaire.

## 10G – Améliorer la connaissance des milieux littoraux

La connaissance de l'état du littoral (y compris des estuaires) et de son fonctionnement écologique ou hydrodynamique reste encore insuffisante. Le programme de surveillance mis en œuvre depuis 2007 en application de la directive cadre sur l'eau, a permis d'augmenter sensiblement la connaissance de l'état écologique et chimique des eaux côtières et de transition. La poursuite du programme de surveillance a pour but l'amélioration de cette connaissance.

Le suivi du fonctionnement du milieu marin au-delà des eaux côtières ou pour des paramètres complémentaires à ceux pris en compte par la DCE, traité dans le cadre du programme de surveillance des DSF en application de la DCSMM, contribue également au développement de cette connaissance.

Mais la complexité des phénomènes en jeu nécessite de continuer un important effort d'études et de recherche appliquée, notamment pour analyser plus finement les relations pressions-impacts et pour définir des programmes d'actions pertinents.

Pour assurer le bon développement des fonctionnalités des milieux littoraux et des activités aquacoles côtières, des apports d'eau douces doivent être maintenus à certaines périodes de l'année. Ces besoins sont encore mal connus et des études devront être développées dans ce sens.

Le changement climatique\*, dont les effets sur l'érosion et l'accélération via l'élévation probable du niveau de la mer qui sont pour l'heure mal connus, fait également partie des facteurs qui pourraient influencer le fonctionnement des écosystèmes littoraux. Le PNACC (plan national d'adaptation au changement climatique\*) recommande de développer la connaissance du littoral. Les données déjà disponibles, comme celles produites à l'échelle nationale ou de bassins-versants (Explore 2070 et études plus récentes), pourront être utilisées pour inclure, autant que possible, la prise en compte du changement climatique dans cette analyse..

Pour les marées vertes, des priorités sont identifiées concernant les proliférations sur vasières et sur platiers rocheux (voir dispositions 10A-2 et 10A-3).

Pour le phytoplancton, l'effort devra porter en priorité sur les espèces de phytoplancton toxiques pour l'homme via les coquillages (notamment *Alexandrium Minutum*, *Pseudo-nitzschia* et spécialement *Dinophysis*), ainsi que sur les masses d'eau dont les analyses montreront que l'état écologique est dégradé par ce paramètre (voir disposition 10A-4).

Des virus, notamment les Norovirus, sont rejetés au milieu naturel et peuvent contaminer les coquillages. Dans un premier temps, il est nécessaire de mieux connaître la nature des virus présents, l'importance de la pollution, les différentes origines de ces organismes et leur comportement dans le milieu naturel ainsi que dans les équipements d'épuration.

## 10H – Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux

Les masses d'eau littorales constituent des systèmes particulièrement productifs, riches en nutriments et en matières organiques, en particulier à l'interface terre-mer. Certaines de leurs caractéristiques leur confèrent une fonction de nourricerie pour de nombreuses espèces côtières et marines.

En outre, les estuaires, baies et abers sont soumis à des pressions anthropiques importantes (déchets,

endiguement, poldérisation, aménagements...) qui peuvent conduire à une altération de la qualité et de la quantité de ces habitats essentiels.

Il est donc nécessaire d'identifier et de mieux connaître les fonctionnalités de ces écosystèmes et l'impact des pressions qui s'y exercent, afin d'améliorer la prise en compte de ces enjeux lors de la définition des projets d'aménagement.

### Disposition

**10H-1 :** Pour l'estuaire de la Loire, les études prospectives menées sur l'évolution de son fonctionnement, prenant en compte notamment l'impact du changement climatique\*, mettent en évidence une poursuite de la dégradation des écosystèmes estuariens caractérisée notamment par une remontée vers l'amont de la salinité et du bouchon vaseux, une diminution des surfaces de vasière... Cela conduit à un affaiblissement des fonctions trophiques, une modification du régime de submersibilité des zones humides estuariennes... Enfin, la baisse attendue des débits des cours d'eau due au changement climatique aura un impact sur les apports d'eau douce au littoral, avec le risque de bouleverser les équilibres locaux.

Des premières actions de restauration du fleuve dans sa partie aval ont été proposées pour permettre, notamment, d'améliorer la morphologie et les fonctionnalités des éco-systèmes estuariens altérés.

Leur mise en œuvre est cependant complexe et nécessite une stratégie cohérente et partagée avec l'ensemble des acteurs de l'estuaire.

Lors de sa révision, le Sage Estuaire de la Loire contribue à cette stratégie en élaborant un plan d'actions identifiant les mesures nécessaires à l'obtention du bon potentiel de la masse d'eau qui relèvent de son champ de compétence, et plus particulièrement celles du 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article L.212-5-1 du code de l'environnement.

### 10I – Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins

Les granulats marins, sables siliceux comme sables coquilliers, sont actuellement exploités sur le littoral du bassin Loire-Bretagne (figure 1 ci-dessous).

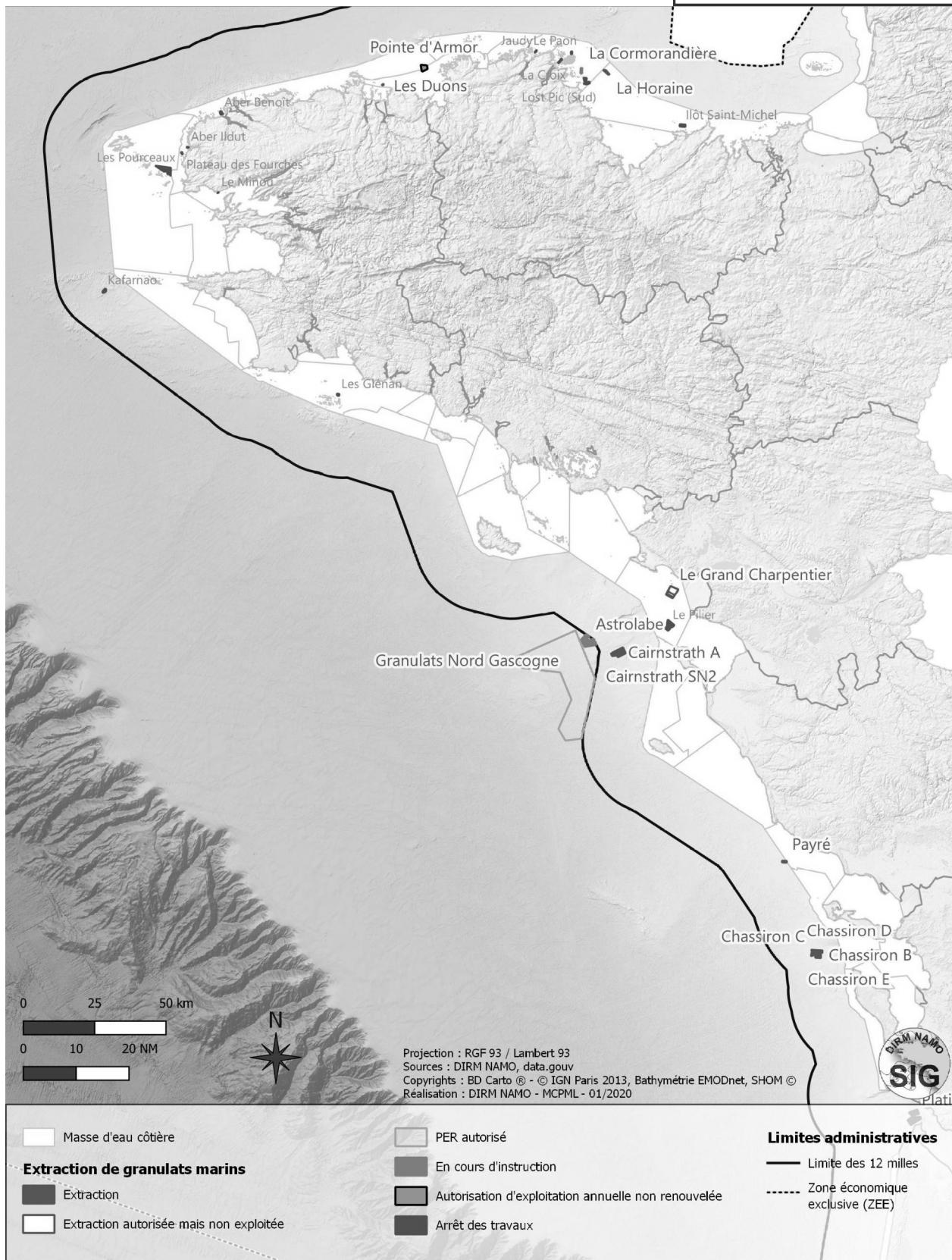


Figure 1 : Site d'extraction de granulat marin sur le littoral du bassin Loire-Bretagne (Source: DIRM NAMO)

Les risques d'impacts biologiques et géomorphologiques de l'extraction de granulats ainsi que les différents conflits d'usages justifient l'encadrement de l'activité par des textes à valeur contraignante internationaux (conventions de Berne et d'OSPAR), européens (directive « habitat faune flore », « stratégie pour le milieu marin », « sur l'eau ») et nationaux (code de l'environnement, code minier, code général de la propriété des

personnes publiques...), et des documents d'orientations (stratégies nationales, guides...)

Concernant l'activité d'exploitation des granulats en France, une stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrière a été mise en place en mars 2012. Elle sera déclinée localement sur les espaces terrestres et marins. Dans ce contexte, un Document d'Orientation pour une gestion durable des Granulats Marins (DOGGM)\* a été élaboré sur la façade Nord Atlantique - Manche Ouest, annexé au DSF de ce secteur.

Les sables siliceux constituent une source de substitution aux sables alluvionnaires terrestres. Ces matériaux doivent être affectés prioritairement aux usages pour lesquels ils sont difficilement remplaçables techniquement ou économiquement, notamment les usages littoraux (bétons de qualité, maraîchage et rechargement de plages justifié par la stratégie de gestion du trait de côte\*)

Les sables coquilliers sont extraits le long du littoral breton et utilisés majoritairement pour l'amendement agricole. Ces matériaux doivent également être affectés prioritairement aux usages pour lesquels ils sont difficilement remplaçables techniquement et économiquement. En ce qui concerne le maërl, l'article 35 de la loi du 3 août 2009 dite Grenelle I prévoit que « les autorisations de prélèvement de maërl seront limitées en tonnage de manière à ne pouvoir satisfaire que des usages à faible exigence quantitative ». Dans les stations de traitement d'eau potable, l'utilisation du maërl a été remplacée par d'autres matériaux de substitution.

Ces extractions représentent une activité économique importante sur le littoral et répondent à de réels besoins. Pour autant, s'agissant d'une ressource exploitée sur un espace public, les services compétents veillent à ce qu'elles ne s'exercent pas au détriment d'autres activités ou enjeux littoraux : sécurité des populations littorales, préservation du patrimoine naturel, fragilisation du trait de côte, activités halieutiques ou de plaisance...

L'exploitation des granulats marins est soumise à l'obtention de plusieurs actes administratifs comportant un titre minier délivré par le ministre chargé des mines, une autorisation d'ouverture de travaux et, le cas échéant, une autorisation d'occupation du domaine public maritime.

Ces actes sont délivrés à la suite de procédures d'instruction qui peuvent être menées de manière groupée, dans le cas d'une demande conjointe de ces actes, comme le permet le décret n°2006-798 du 6 juillet 2006.

Les extractions de matériaux marins, relatives notamment aux travaux d'aménagement et de confortement du littoral, peuvent également faire l'objet d'un cadre réglementaire autre que le code minier. Sauf déclaration d'intérêt général, ces travaux doivent préserver les intérêts environnementaux, en application de l'article L.321-8 du code de l'environnement.

Ces extractions sont compatibles avec les enjeux de protection des écosystèmes et les autres usages légitimes du littoral, tels que définis dans les schémas de carrières et des documents stratégiques tels que la stratégie nationale pour la gestion du trait de côte, la stratégie nationale pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrière, et les documents stratégiques de façade.

Dans le respect des objectifs environnementaux repris dans les documents stratégiques de façade (DSF) au titre de la DCSMM et des objectifs environnementaux du Sdage, le choix des sites et les conditions de gestion de l'activité d'extraction de granulats marins doivent tenir compte :

- des objectifs de capacité de production de granulats marins, lorsqu'ils existent, fixés en fonction des besoins dans les schémas régionaux des carrières,
- de la sensibilité des composantes environnementales et des autres usages aux pressions potentielles de l'exploration et de l'exploitation des granulats marins,
- des mesures de gestion spécifiques pour assurer la protection des composantes environnementales, géomorphologiques et la conciliation avec les autres usages.

## Dispositions

**10I-1 :** Le Sdage préconise l'élaboration et la mise à jour de Documents d'Orientation pour une Gestion durable des Granulats Marins (DOGGM), ou de documents équivalents, sur la façade du bassin Loire-Bretagne dans l'optique notamment de :

- limiter les volumes extraits dans le milieu marin,
- éloigner les projets d'extraction de la bande côtière et d'étudier la possibilité de les éloigner des masses d'eaux côtières du Sdage et de ses zones protégées lorsque c'est possible techniquement et économiquement,
- hiérarchiser, dans la recherche des sites, les enjeux environnementaux tel que le respect de la préservation du patrimoine naturel, la sensibilité des composantes environnementales et des différentes activités aux pressions potentielles des extractions,
- éviter voire ne pas autoriser l'extraction de granulats marins dans les zones d'élevages marins en mer existants, ainsi que dans les zones de conservation halieutique, au regard de la hiérarchisation des enjeux évoqués précédemment.

En l'absence de DOGGM ou de document équivalent, les principes ci-dessus doivent prévaloir en amont de l'étude d'impact dans la recherche de sites d'extraction, afin d'aboutir au meilleur projet pour l'environnement.

**10I-2 :** Les autorisations relevant du code minier (nouvelle autorisation, extension, renouvellement) délivrées au titre du décret 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains sont délivrées dans le respect en particulier :

- des prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, notamment le respect des différents usages et des exigences de vie du milieu récepteur (article 1 de ce décret) et des stipulations des conventions ou accords internationaux sur le plateau continental, notamment la convention OSPAR (article 14 de ce décret).
- des objectifs environnementaux des masses d'eau et des zones protégées concernées par le projet,

Ces autorisations prennent en compte des critères de :

- la qualité du milieu définie par le bon état écologique au titre de la DCSMM,
- la limitation des impacts sur le milieu vivant, les activités maritimes et le transit sédimentaire.

Les autorisations d'extraction de matériaux ne relevant pas du code minier sont délivrées dans le respect des mesures de protection définies à l'article L.321-8 du code de l'environnement, qui prévoit une limitation ou une interdiction lorsque « l'extraction risque de compromettre, directement ou indirectement, l'intégralité des (...) zones d'herbiers, frayères, gisements naturels de coquillages vivants... ».

**10I-3 :** L'étude d'impact requise pour l'autorisation d'ouverture des travaux nécessaires à l'extraction doit démontrer

- la compatibilité avec les objectifs de bon état écologique des masses d'eau dans lesquelles est réalisée l'extraction et des masses d'eau voisines estuariennes ou littorales ;
- la compatibilité du projet d'extraction avec les enjeux environnementaux et économiques de la zone, avec les plans et programmes existants et avec les autres activités opérant sur le site concerné par la demande. Elle doit notamment démontrer le respect des objectifs du document stratégique de façade.

L'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement range expressément dans les projets soumis à évaluation environnementale l'« ouverture de travaux d'exploitation concernant les substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins » (rubrique 25), confirmé par l'article 3 du décret 2006-798 du 6 juillet 2006, et dans les projets soumis à examen au cas par cas les « rechargements de plages » (rubrique

13). Cette approche permet de veiller à ce que chaque dossier s'inscrive dans son environnement et à mettre en place les mesures nécessaires à l'évitement, la réduction et, le cas échéant, la compensation des impacts qu'il engendre sur le milieu.

Ainsi, eu égard au cadre particulier attaché à cette extraction (menée sur le domaine public maritime), le contenu de l'étude d'impact est défini dans la partie réglementaire du code de l'environnement (article R.122-5 pour l'extraction de granulats, article R.122-3 pour les travaux de recharge de plage...).

L'étude comprend une analyse de l'état initial du site et de son environnement permettant de démontrer les effets directs et indirects du projet. Elle examine notamment les impacts de l'extraction sur la turbidité, la courantologie, la sédimentation, la qualité des eaux et les écosystèmes (frayères, nourriceries, herbiers, habitats benthiques...) ainsi que, dans la plupart des cas, l'impact sur le trait de côte\* (défaut d'alimentation en sédiments du littoral, voire une érosion du trait de côte). Le recours à des groupements d'intérêt scientifique peut être une voie possible de mutualisation et d'amélioration de la qualité de ces études et des expérimentations préalables, ainsi que des suivis ultérieurs.

L'acte administratif autorisant l'extraction en mer en application du décret 2006-798 du 6 juillet 2006 fixe le programme de suivi environnemental de l'exploitation.

Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027

## CHAPITRE 11 : préserver les têtes de bassin versant

## Chapitre 11 – Préserver les têtes de bassin versant\*

À l'extrême amont des cours d'eau, les têtes de bassin représentent notre « capital hydrologique ». Elles constituent un milieu écologique marqué par des spécificités (zone d'interface entre les milieux aquatiques et terrestres, très petits cours d'eau parfois intermittents et à faible puissance spécifique\*, zones humides nombreuses souvent de faible surface...).

Les têtes de bassin versant\* constituent des lieux privilégiés dans les processus d'épuration de l'eau, contribuent à la régulation des régimes hydrologiques et abritent des habitats d'une grande biodiversité avec une faune et une flore spécifiques à ces milieux, d'intérêt national voire communautaire : le saumon atlantique, notamment la souche Loire-Allier, la truite fario, le chabot, le toxostome, l'ombre commun, la lamproie de Planer, l'écrevisse à pieds blancs, la moule perlière... Par leurs services écosystémiques, elles conditionnent ainsi, et de façon primordiale, l'état des ressources en eau de laval, en quantité et en qualité, et de la biodiversité.

L'accomplissement de ces différentes fonctions implique la préservation de ces milieux sensibles, fragiles et vulnérables. Considérés pour partie comme des secteurs préservés, ces milieux font encore actuellement l'objet de pressions importantes, et spécifiques, entre autres liées aux activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisation, tourisme).

Les têtes de bassin ont des caractéristiques et un état différents selon leur localisation et les dimensions des bassins versants concernés. Pour les têtes de bassin en bon état (que l'on trouve notamment en zone de montagne), l'objectif est principalement la préservation de leurs qualités reconnues et peu affectées. Pour les têtes de bassin altérées, que l'on trouve de manière plus fréquente dans le centre et l'ouest du bassin, l'objectif est la restauration de leur qualité.

La dégradation de ces milieux peut être très rapide et les impacts cumulés sont difficiles à limiter : fermeture des structures paysagères affectant les tourbières et prairies, reboisements massifs des versants en résineux, travaux hydrauliques altérant leur fonctionnalité, drainage\* des sols dégradant la fonctionnalité des zones humides, destruction d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire, colonisation par les espèces exotiques envahissantes...

Ces pressions cumulées impliquent la nécessité d'adopter des mesures adaptées pour permettre de préserver et de restaurer ces territoires aux ressources vitales.

D'une manière générale, malgré une prise en compte progressive des têtes de bassin dans les politiques publiques, notamment depuis l'adoption des Sdage 2010-2015, les têtes de bassin versant\* sont encore insuffisamment prises en compte dans les réflexions d'aménagement du territoire, en raison d'un manque de connaissance sur leurs rôles et sur leurs intérêts pour l'ensemble des bassins versants à laval.

### 11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant\*

La sensibilité des têtes de bassin\* et l'influence essentielle de ces secteurs, dans l'atteinte des objectifs de bon état à laval, justifient de cibler précisément les politiques de préservation, de restauration et de gestion spécifiques, à moyen et long terme, de ces territoires emblématiques. Ces politiques, précisées dans les Sage, relèvent également d'une approche sur l'ensemble du bassin au travers des orientations et dispositions du présent Sdage et de l'action des acteurs des territoires. En application du principe de continuité amont-aval, les Sage veilleront à organiser une solidarité de laval vis-à-vis de l'amont des bassins.

#### Dispositions

**11A-1 :** Les Sage comprennent systématiquement un inventaire des zones têtes de bassin et une analyse de leurs caractéristiques, notamment écologiques et hydrologiques, établis en concertation avec les acteurs du territoire.

Les têtes de bassin versant\* s'entendent comme les bassins versants des cours d'eau dont le rang de Strahler est inférieur ou égal à 2 et dont la pente est supérieure à 1 %. Ce critère de pente peut être adapté pour tenir compte de spécificités physiques locales.

**11A-2 :** À l'issue de l'inventaire, les Sage hiérarchisent les têtes de bassin versant\* en fonction des pressions et de l'état des masses d'eau. Ils définissent des objectifs et des principes de gestion adaptés à la préservation et à la restauration du bon état, pour les secteurs à forts enjeux, déterminés en concertation avec

les acteurs du territoire.

Les objectifs et les principes de gestion sont déclinés dans le cadre de programmes d'actions.

Ces programmes d'actions peuvent contenir des mesures complémentaires à celles déjà menées en réponse à d'autres dispositions du Sdage.

### **11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant\***

Les cours d'eau et les zones humides des têtes de bassin versant\* jouent un rôle bénéfique pour l'atteinte de l'objectif de bon état et le fonctionnement naturel du milieu aquatique en général. Ce bénéfice profite collectivement à l'ensemble des acteurs de l'eau à l'échelle du bassin.

#### **Disposition**

**11B-1 :** La commission locale de l'eau, ou à défaut les acteurs publics de l'eau, sensibilisent sur l'intérêt de la préservation des têtes de bassin versant\*. Leur rôle bénéfique sera mis en avant, sur la base d'exemples locaux reconnus.

## CHAPITRE 12 : faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

## Chapitre 12 – Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

La mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE), de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) et de la directive inondation nécessite une coordination, tant stratégique que technique, des structures de gouvernance et des partenaires techniques et financiers. Elle implique en effet la mobilisation de différents leviers, parmi lesquels les outils réglementaires, l'outil de planification locale (le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau - Sage) et l'outil de programmation des actions (démarche territoriale contractuelle locale de type contrat territorial).

La gestion de la ressource en eau, en quantité comme en qualité, ne peut se concevoir de façon cohérente qu'à l'échelle du bassin versant. C'est à cette échelle que les différentes politiques publiques doivent être conciliées ou, si nécessaire, que des arbitrages doivent être rendus. Cette gouvernance à l'échelle du bassin versant se fonde sur la participation des acteurs locaux à la prise de décision pour la protection des milieux aquatiques et à la prise en compte de l'ensemble des usages de l'eau. La réforme territoriale place au cœur des politiques publiques de l'eau (Gemapi, eau potable, assainissement) les EPCI à fiscalité propre. L'enjeu est de trouver la meilleure articulation entre périmètres administratifs et hydrographiques.

Cette gouvernance locale est également pertinente pour intégrer les autres politiques publiques plus transversales : faire face aux enjeux liés au changement climatique\*, lutter contre l'érosion de la biodiversité...

### 12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire »

Le territoire du bassin Loire-Bretagne est désormais couvert à 84 % par des Sage, soit approuvés, soit en cours d'élaboration.

Fondé sur la concertation locale, le Sage est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, ayant pour but la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il est la déclinaison locale du Sdage et a notamment pour objectif l'atteinte du bon état fixé par la directive cadre sur l'eau.

Dans la majorité des cas, les Sage naissent de l'initiative locale pour répondre à des besoins locaux d'amélioration de la gestion de l'eau. Ces initiatives sont à encourager et à soutenir, pour élaborer et mettre en œuvre les Sage correspondants et faire vivre la commission locale de l'eau (CLE).

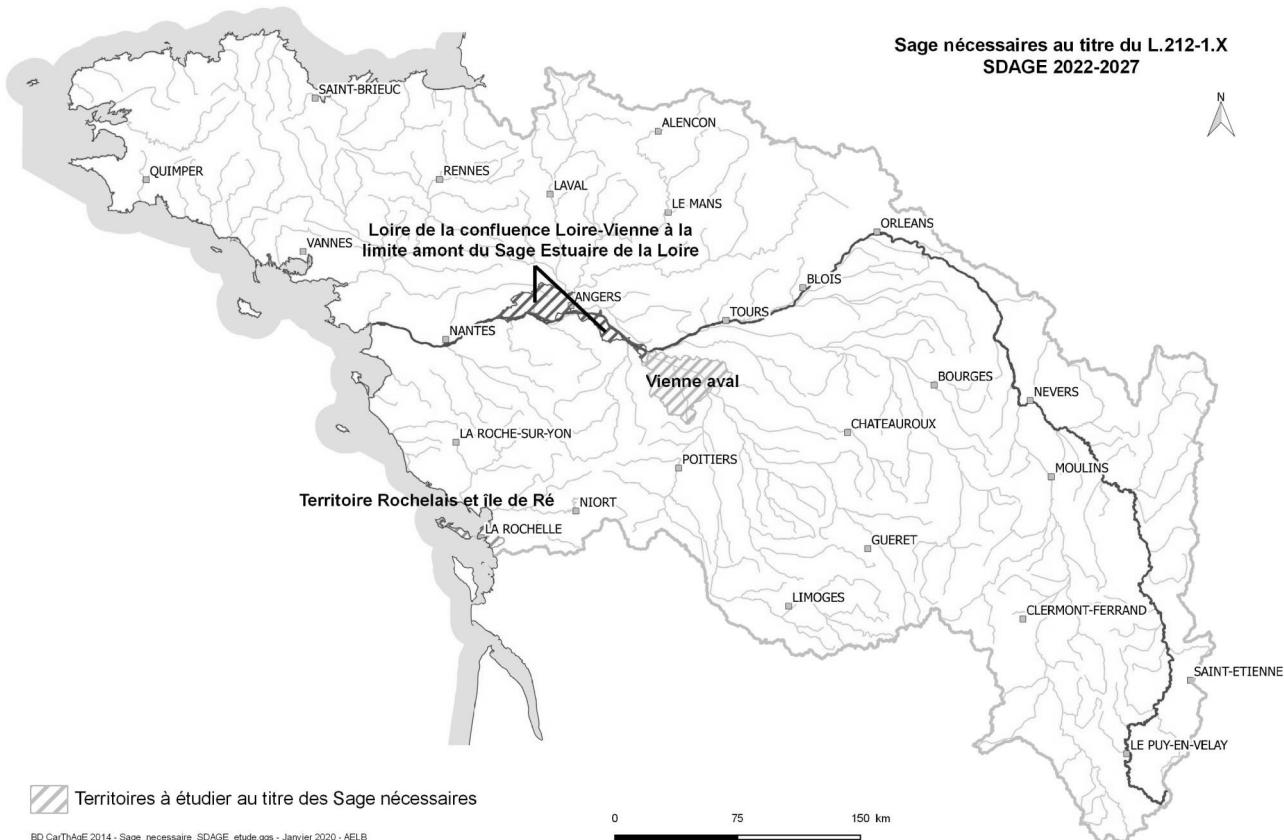
L'article L.212-1.X du code de l'environnement donne la possibilité au Sdage de déterminer des Sage dits « nécessaires » pour respecter les orientations fondamentales et les objectifs fixés par le Sdage.

#### Disposition

**12A-1 :** Les sous-bassins ou groupements de sous-bassins visés à l'article L.212-1.X du code de l'environnement pour lesquels l'élaboration ou la mise à jour d'un Sage est dite « nécessaire » pour parvenir à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le Sdage sont listés ci-dessous (ils figurent également dans la carte ci-après) :

- sur la Loire, de la confluence Loire-Vienne à la limite amont du Sage Estuaire de la Loire ;
- sur la Vienne aval ;
- sur le territoire rochelais et de l'île de Ré.

Ce (ces) Sage peut (peuvent) éventuellement correspondre à une extension des périmètres des Sage existants (en élaboration ou mis en œuvre).



## CARTE : Sage nécessaire au titre du L.212-1.X – Sdage 2022-2027

### 12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau

Instances désormais intégrées dans le paysage administratif, les commissions locales de l'eau sont le lieu où se concrétise la cohérence des politiques souhaitée par tous. Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau est un objectif essentiel, en particulier pour promouvoir auprès des maîtres d'ouvrage des actions pour répondre aux objectifs du Sage.

#### Disposition

**12B-1 :** Les démarches contractuelles territoriales (de type contrats territoriaux...) constituent, en complément de l'action régaliennne de l'État, un outil important d'une politique de préservation et de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques, visant l'atteinte des objectifs environnementaux. Lorsqu'elle existe, la commission locale de l'eau (CLE) est un acteur incontournable dans ces démarches. À ce titre, la CLE :

- encourage et facilite l'élaboration de projets en accord avec les objectifs du Sage ;
- est associée à l'élaboration de ces contrats et s'assure de leur compatibilité avec le Sage, en émettant un avis motivé transmis aux financeurs publics ;
- mobilise l'information disponible sur la mise en œuvre des contrats et les résultats obtenus (indicateurs notamment), afin d'évaluer la contribution des actions du contrat à l'atteinte des objectifs du Sage.

### 12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques

Le renforcement de la cohérence des politiques publiques et l'intégration des politiques de gestion de l'eau dans le cadre plus large de l'aménagement du territoire, passent par des actions en amont lors de la conception et de la définition de ces politiques (comme le plan national d'adaptation au changement climatique\*)

(PNACC)). Le préalable à ce travail en commun des acteurs de l'eau et des acteurs de l'aménagement du territoire est une information mutuelle régulière sur les procédures, une articulation sur les documents de planification et une prise en compte des usages économiques de l'eau.

Le lien entre politique d'aménagement du territoire et politique de l'eau doit se traduire notamment dans les outils d'aménagement et d'urbanisme (schéma régional d'aménagement durable et d'égalité territoriale , schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, cartes communales, schémas régionaux de carrière...), les démarches spécifiques (Natura 2000, parc naturel marin, gestion intégrée des zones côtières, plan climat-air-énergie, schémas directeurs d'assainissement...) Les organismes de gestion foncière (sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural - SAFER, établissement publics fonciers régionaux, Conservatoire du littoral et des rivages lacustres...), ainsi que les associations agréées, sont des relais indispensables des actions de gestion de la ressource en eau. Lorsqu'elle existe, la commission locale de l'eau est un des lieux majeurs pour réaliser ce travail de mutualisation.

### Dispositions

**12C-1 :** Dans un objectif de mise en cohérence des politiques publiques, il est recommandé d'associer la CLE à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme ainsi que des outils de gestion spécifiques tel que documents d'objectifs (DOCOB), plan de gestion des parcs... Réciproquement, il est recommandé d'associer les membres des instances en charge d'élaborer ces documents aux travaux des CLE (lors des commissions de travail thématique par exemple) pour l'élaboration et la révision des Sage.

**12C-2 :** Conformément aux articles L131-1, L141-5 et L151-5 du code de l'urbanisme, les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme définissent les orientations et objectifs d'une politique d'urbanisation intégrant la protection des espaces naturels en compatibilité avec le Sdage et les Sage concernés.

Cela implique, plus particulièrement sur les secteurs à fort développement démographique et économique, notamment sur le littoral, de vérifier la cohérence entre la politique d'urbanisation et la gestion équilibrée de la ressource en eau sur l'ensemble du bassin d'approvisionnement. Dans un contexte de changement climatique, il s'agit de préserver les activités existantes et leur adaptation, tout en poursuivant les objectifs environnementaux du Sdage : adéquation des prélèvements à la ressource en eau disponible, capacité des systèmes d'assainissement pour réduire la pollution, réduction du ruissellement, préservation des milieux naturels et des besoins d'apport d'eau douce à la mer.

Pour ce faire, il est fortement recommandé d'associer et de tenir compte de l'avis des commissions locales de l'eau lors de l'élaboration de ces documents d'urbanisme.

### 12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins

La satisfaction des objectifs environnementaux peut nécessiter une coordination entre Sage voisins (par exemple au sein d'une commission inter-Sage). C'est notamment le cas des masses d'eau influencées par les masses d'eau d'un autre Sage (exemple : l'alimentation en eau potable, la gestion quantitative, la gestion des ouvrages, les zones conchyliologiques et de pêche à pied professionnelle (voir disposition 10D-1 du Sdage) des Sage partageant un exutoire littoral commun), ainsi que celui des zones humides pour lesquelles la convergence des dispositions et/ou règles de protection et de gestion entre Sage peut contribuer à faciliter leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

### Disposition

**12D-1 :** Pour la baie du Mont Saint-Michel (partagée entre les deux bassins Loire-Bretagne et Loire-Bretagne), et les pertuis charentais (partagés entre les bassins hydrographiques Loire-Bretagne et Adour-Garonne) les démarches de coordination entre Sage sont à renforcer.

### 12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau

La recomposition du paysage institutionnel dans le domaine de l'eau, provoquée par la mise en œuvre des lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a vocation à clarifier

la répartition des compétences au niveau local. Une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle), annexée au Sdage, a été adoptée par le comité de bassin Loire-Bretagne afin d'accompagner ces évolutions.

Elle comporte 6 recommandations générales :

- Favoriser des structures de tailles suffisantes
- Favoriser le maintien des structures, apportant satisfaction ;
- Favoriser un exercice le plus intégré possible des missions de chacune des compétences ;
- Favoriser l'articulation des compétences « eau » entre elles et avec d'autres compétences ;
- Favoriser une gestion durable et solidaire de la ressource en eau ;
- Veiller à bien articuler les échelles de planification et de maîtrise d'ouvrage, afin d'amplifier la mise en œuvre d'actions sur le terrain.

La Socle contient également des recommandations plus spécifiques à certaines compétences. Dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations (Gemapi), elle souligne l'importance d'une cohérence d'organisation par sous-bassins hydrographiques ou par bassins de risques. Elle préconise une structuration basée sur les enjeux en tenant compte des structures existantes.

Sur les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement, une attention particulière doit être portée sur l'organisation des collectivités en matière de production de l'eau potable afin d'être en capacité d'agir à la bonne échelle pour la protection des ressources en eau utilisées à cette fin, de la prévention des pollutions diffuses à la gestion de la sécurité sanitaire des eaux.

La Socle cible également des territoires à enjeux sur lesquels des évolutions des modalités de coopération entre collectivités apparaissent nécessaire. La disposition 12E-1 reprend la synthèse des recommandations de la Socle sur les principaux territoires à enjeux.

### **Disposition**

**12E-1** : Les collectivités territoriales concernées par les territoires listés ci-dessous sont invitées à poursuivre leurs réflexions sur une organisation des maîtrises d'ouvrage pour assurer la compétence GEMAPI en tenant compte des recommandations de la Socle :

- les bassins versants des rivières côtières bretonnes ;
- le Marais poitevin et les bassins versants qui y convergent ;
- l'axe Loire moyenne ;
- la baie du Mont Saint Michel.

Sur les territoires sans maîtrise d'ouvrage active pour la gestion des milieux aquatiques, pour lesquels existe un risque de non atteinte des objectifs environnementaux en matière d'hydromorphologie et de continuité des cours d'eau, les collectivités sont invitées à engager les réflexions sur les priorités d'action de leur territoire en matière d'amélioration de l'état des milieux aquatiques. Les réflexions sont conduites à une échelle hydrographique cohérente, et intègrent un volet prospectif sur l'organisation de la compétence Gemapi.

### **12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux**

La directive cadre sur l'eau prévoit que le processus d'élaboration du Sdage intègre une analyse économique. L'annexe III de la directive précise que cette analyse économique doit comporter des informations suffisantes et suffisamment détaillées (compte tenu des coûts associés à la collecte des données pertinentes) pour :

- effectuer les calculs nécessaires à la prise en compte du principe de récupération des coûts des

services liés à l'utilisation de l'eau, compte tenu des prévisions à long terme de l'offre et de la demande d'eau dans le district hydrographique et, le cas échéant :

- une estimation des volumes, prix et coûts associés aux services liés à l'utilisation de l'eau, et
- une estimation des investissements pertinents, y compris la prévision de ces investissements ;
- apprécier, sur la base de leur coût potentiel, la combinaison la plus efficace, au moindre coût, des mesures relatives aux utilisations de l'eau qu'il y a lieu d'inclure dans le programme de mesures.

À l'image du Sdage (dont il décline localement les orientations et objectifs), le Sage peut s'appuyer sur l'analyse économique en tant qu'outil d'aide à la décision, tout au long de son processus d'élaboration et de mise en œuvre.

Ces analyses socio-économiques permettent notamment de garantir la viabilité des solutions.

### Disposition

12F-1 : Tout au long du processus d'élaboration du Sage tel que prévu aux articles L.212-5, L.212-5-1, R.212-36 et R.212-37 du code de l'environnement, la CLE peut s'appuyer sur des analyses socio-économiques. Ces analyses sont un outil d'aide à la décision, complémentaire aux autres outils (techniques, politiques...) sur les choix offerts aux partenaires du Sage. Ces analyses permettent de :

- préciser l'impact et l'importance socio-économique des valeurs d'usage et de non-usage\* de l'eau dans le territoire et d'évaluer les services rendus par l'environnement ;
- évaluer les apports du Sage en comparant un scénario d'évolution tendancielle pour le territoire, indépendamment de la mise en œuvre des actions proposées par le Sage, à des scénarios alternatifs prenant en compte différentes stratégies d'action du Sage ;
- qualifier la perception sociale de l'eau et des milieux aquatiques par les usages ;
- analyser le financement actuel de la politique de l'eau sur le territoire et les capacités des territoires à y contribuer ;
- évaluer les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du Sage.

Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027

## CHAPITRE 13 : mettre en place des outils réglementaires et financiers

CHAPITRE 13 : mettre en place des outils réglementaires et financiers

## Chapitre 13 – Mettre en place des outils réglementaires et financiers

La mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE), s'ajoutant à la législation et à la réglementation française de l'eau récemment modernisées par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, fournit un ensemble de moyens qu'il convient d'appliquer de manière optimale. Une compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations pour les collectivités territoriales est maintenant établie (orientation 12E).

En ce qui concerne les outils financiers, la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques encadre les moyens mobilisés dans les bassins, et notamment l'application du principe pollueur-payeur. Enfin la DCE instaure le principe de transparence des coûts qui permet d'identifier la contribution des différents usagers.

Il s'agit d'utiliser de la manière la plus efficace possible les moyens existants.

### 13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau

Le renforcement de la coordination des actions réglementaires de l'État et des actions financières de l'agence de l'eau passe par des réflexions en commun lors de la conception et de la définition des documents de planification de la gestion de la ressource en eau (Sdage, programme de mesures, Sage...).

Ce travail commun se poursuit lors de la phase de mise en œuvre concrète, de manière à identifier les opérations pour lesquelles la mobilisation conjointe des services de l'État et de l'agence de l'eau apporte une plus-value.

#### Dispositions

**13A-1 :** Dans tous les départements, la mission inter-services de l'eau et de la nature élabore un plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) déclinant le programme de mesures du bassin et décrivant comment les moyens des uns et des autres contribuent à sa mise en œuvre. Ces PAOT identifient notamment comment chaque opération mobilise l'action pédagogique et réglementaire, les dispositions contractuelles et les incitations financières. Ce plan d'actions est présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

**13A-2 :** Lors de l'élaboration des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT), les missions inter-services de l'eau et de la nature sont invitées à :

- vérifier la cohérence de ces plans avec les démarches territoriales contractuelles et avec les Sage (en cours d'élaboration ou mis en œuvre) ;
- informer les commissions locales de l'eau sur le contenu du projet de PAOT et son avancement.

### 13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau

Le renforcement du principe pollueur-payeur se traduit par certaines dispositions de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, telles que la réduction de la part forfaitaire de la facture d'eau ou encore la limitation de la tarification dégressive. Dans ce contexte, l'agence de l'eau met en œuvre une modulation géographique des redevances prélèvement et pollution qui tient compte du niveau de qualité et de rareté de la ressource en eau.

Les évolutions attendues sont évaluées par un suivi des pratiques tarifaires. Ce dernier aspect est à relier à la question plus générale de la gestion des services de l'eau et de l'assainissement, avec notamment la problématique de la pérennité du patrimoine des réseaux. Le maintien en état de ces infrastructures nécessite au préalable que la connaissance du patrimoine installé (nature des matériaux, longueur, date de pose...) soit améliorée et organisée par la mise en œuvre d'outils de gestion du patrimoine.

L'optimisation de l'intervention financière passe aussi par la recherche d'une plus forte synergie entre les financeurs potentiels des investissements dans le domaine de l'eau.

### Dispositions

**13B-1 :** L'agence réalise des évaluations globales ou thématiques de ses interventions pour garantir l'efficience de son action : zonage des aides, dispositifs financiers de sélectivité... et propose au comité de bassin les modifications nécessaires pour réviser le programme.

**13B-2 :** L'agence de l'eau fait vivre l'observatoire des coûts dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement et de l'épuration des eaux usées des collectivités, ainsi que dans celui des travaux de restauration des cours d'eau et des zones humides. Il s'agit d'améliorer la connaissance des coûts des grands types de travaux afin de maîtriser leur évolution et d'enrayer d'éventuelles dérives.

## CHAPITRE 14 : informer, sensibiliser, favoriser les échanges

## Chapitre 14 – Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

La directive cadre sur l'eau énonce les principes d'information, de consultation et de participation du public comme clef du succès.

Adossée à la Constitution française, la Charte de l'environnement proclame également en son article 7 « *Toute personne a le droit (...) d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement* » et en son article 8 « *L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.* ».

La sensibilisation et l'éducation des citoyens aux enjeux de l'eau, ainsi que la mobilisation des acteurs pour la reconquête du bon état des eaux, sont d'intérêt général au bassin.

La participation de tous les citoyens nécessite un important travail de pédagogie sur les notions fondamentales de l'eau (bassin versant, cycle naturel, technique et financier de l'eau, intérêt et fonctionnement des milieux aquatiques, services rendus par les écosystèmes aquatiques, rôle des acteurs, changements globaux, et en particulier changement climatique\*).

Les consultations publiques sur l'eau et le baromètre de l'opinion sur l'eau et les milieux aquatiques confirment cette nécessité, en même temps que l'intérêt du public pour cette démarche.

### 14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées

Les pratiques de concertation et la participation des acteurs à la politique de l'eau doivent être développées et facilitées, notamment par le développement des échanges entre différents groupes d'acteurs, sous-tendus par une écoute réciproque.

Lorsqu'elle existe, la commission locale de l'eau (CLE) est un lieu privilégié de cette concertation.

Le programme d'intervention de l'agence de l'eau pourra prévoir d'accompagner les actions suivantes et il en définit les conditions d'éligibilité :

- les échanges d'expériences et de savoir-faire entre réseaux d'acteurs de l'eau (conférence des acteurs, journées de rencontre, forums régionaux ou départementaux...) ;
- l'animation et la concertation dans les Sage, les contrats territoriaux. À ce titre, les structures porteuses de ces politiques territoriales organiseront des débats publics sur les enjeux de l'eau, notamment lors des consultations prévues par la directive cadre sur l'eau ;
- des expérimentations en vue de développer et de diffuser des méthodes d'animation de la concertation et du débat public.

### 14B - Favoriser la prise de conscience

L'atteinte des objectifs de qualité fixés par le Sdage nécessite la mobilisation de tous les citoyens ainsi que l'évolution des comportements individuels et collectifs. .

Il s'agit ainsi de développer la prise de conscience de la valeur du patrimoine lié à l'eau et aux milieux aquatiques auprès de tous les publics. Cette sensibilisation s'attache notamment à mettre en avant les services rendus par les écosystèmes.

Ces actions doivent être mises en place dans le cadre de démarches globales et de programmes d'actions cohérents. Pour être efficace, la sensibilisation s'appuie sur la mobilisation des acteurs de l'eau et sur l'exemple local et/ou emblématique et intègre une communication sur les gestes individuels ou collectifs qui préservent la ressource. Les démarches pédagogiques innovantes pourront être promues, notamment celles permettant de passer de la prise de conscience à la modification des comportements.

Le programme d'intervention de l'agence de l'eau définit les conditions d'éligibilité des actions d'information, de formation et de sensibilisation aux aides de l'agence. Il pourra notamment prévoir :

- des aides spécifiques aux actions de formation ainsi qu'aux projets éducatifs à l'échelle régionale ;
- la réalisation ou le soutien à la conception et la mise à disposition d'outils pédagogiques transposables sur les enjeux pour lesquels il n'en existe pas ;
- la participation de l'agence aux conventions régionales d'éducation à l'environnement pour le développement durable afin d'y développer le volet relatif aux enjeux de l'eau ;
- le soutien aux programmes d'actions concertés de sensibilisation aux gestes éco-citoyens à l'initiative d'acteurs locaux, dans les Sage et les démarches territoriales contractuelles.

## Dispositions

**14B-1 :** La réalisation d'équipements de traitement ou de gestion de l'eau des collectivités s'accompagne d'une communication pédagogique sur le cycle technique de l'eau de la collectivité et sur l'impact positif de l'équipement.

**14B-2 :** Les Sage, les démarches contractuelles territoriales (de type contrats territoriaux) ou tout autre démarche analogue, comportent un volet pédagogique.

Le volet pédagogique se traduit par des programmes d'actions de sensibilisation.

Son objectif est de favoriser l'évolution des comportements, l'appropriation des notions fondamentales de la gestion de l'eau et de contribuer au renforcement des pratiques de concertation.

Le volet pédagogique complète le volet «information-communication». Ce dernier informe les publics sur l'avancée d'une démarche (l'explication de la démarche, son mode d'élaboration, ses réalisations et ses résultats).

**14B-3 :** Le volet pédagogique des Sage et des démarches contractuelles territoriales s'attache à favoriser l'appropriation des enjeux de l'eau sur ces territoires et à faire évoluer les pratiques et les comportements. Il s'attache en particulier :

- à la compréhension du fonctionnement des milieux aquatiques, cours d'eau et zones humides, ainsi qu'à la nécessité de leur préservation et de leur restauration (voir les orientations 1G et 8D) ;
- à la réduction des pollutions de toute nature y compris des pollutions diffuses, des substances dangereuses et émergentes\* (voir les orientations 4E et 6A) ;
- aux économies d'eau et à l'adaptation au changement climatique\* ;
- à la préservation des milieux sensibles des têtes de bassin\* et du littoral (voir la disposition 11B-1).

**14B-4 :** Les Sage concernés par un enjeu inondation, par les cours d'eau ou par submersion marine, pour l'habitat ou les activités, comportent des actions « culture du risque d'inondation » qui permet à la population vivant dans le bassin hydrographique (particuliers et entreprises) de prendre connaissance de l'information existante :

- sur l'exposition des territoires au risque d'inondation (atlas des zones inondables, documents d'information communaux sur les risques majeurs et, dans les territoires à risque important, cartographies produites pour la mise en œuvre de la directive inondation...) ;
- sur les pratiques identifiées sur le bassin pouvant conduire à une aggravation notable du risque, et les mesures pour y remédier ;
- sur les mesures et outils de gestion du risque mis en œuvre par l'État et les collectivités sur le territoire (documents d'urbanisme, plan de prévention du risque inondation, dossier départemental sur les risques majeurs, dossier d'information communal sur les risques majeurs, plan communal de sauvegarde...) ;
- sur les mesures individuelles pouvant être prises par les particuliers ou par les entreprises (par exemple : diagnostic de vulnérabilité, guide d'élaboration de plans familiaux de mise en sécurité).

## 14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau

Dans l'esprit de la Charte de l'environnement et de la convention d'Aarhus, il s'agit de faciliter l'accès aux données publiques sur l'eau et d'améliorer l'information de tous les publics sur la gestion durable de l'eau ainsi que sur les résultats acquis.

Au niveau local, là où la proximité est la plus grande avec les citoyens, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et du service de l'assainissement (articles D.2224-1 à D.2224-5 du code général des collectivités territoriales), permet d'asseoir l'information et la sensibilisation sur une description concrète du cycle technique de l'eau de la collectivité.

Le programme d'intervention de l'agence de l'eau définit les conditions d'éligibilité aux aides de l'agence des observatoires et centres de ressources départementaux et régionaux de l'eau pour valoriser et diffuser des connaissances environnementales.

### Dispositions

**14C-1 :** Pour améliorer la diffusion des données sur l'eau, les acteurs de l'eau sont invités à développer leur politique d'ouverture des données et à enrichir le système d'information sur l'eau.

Ils sont également encouragés à publier des synthèses de valorisation accessibles par le plus grand nombre.

**14C-2 :** Les maires sont invités à saisir l'occasion de la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour assurer une information et une sensibilisation sur le cycle technique de l'eau de la collectivité. Ils sont également encouragés à mettre ce rapport à disposition du public sur leur site Internet et à en informer le public par la voie du bulletin municipal ou d'une lettre électronique.

Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027

## Projets susceptibles de déroger au principe de non détérioration

Projets susceptibles de déroger au principe de non détérioration

## PROJETS SUSCEPTIBLES DE DÉROGER AU PRINCIPE DE NON DÉTÉRIORATION

L'article 4-7 de la DCE et les articles L.212-1 et R.212-16 du code de l'environnement prévoient et encadrent précisément les possibilités de dérogation à l'objectif de non détérioration de l'état des eaux ou du non respect des objectifs du fait de nouvelles modifications apportées par l'homme.

Hors dérogations, l'objectif de non détérioration s'applique sans restriction possible aux activités existantes et aux nouvelles activités.

Les exceptions possibles sont limitées aux projets remplissant les conditions suivantes :

- toutes les mesures pratiques sont prises pour atténuer l'incidence négative du projet sur l'état des masses d'eau concernées ;
- les modifications ou altérations des masses d'eau répondent à un intérêt général majeur ou les bénéfices escomptés du projet en matière de santé humaine, de maintien de la sécurité pour les personnes ou de développement durable l'emportent sur les bénéfices pour l'environnement et la société qui sont liés à la réalisation des objectifs définis au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement ;
- les objectifs bénéfiques poursuivis par le projet ne peuvent, pour des raisons de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés, être atteints par d'autres moyens constituant une option environnementale sensiblement meilleure ;
- les raisons des modifications ou des altérations des masses d'eau sous ces conditions sont expressément indiquées et motivées dans le Sdage lors de sa mise à jour ;
- dans les zones protégées mentionnées à l'article R.212-4 du code de l'environnement, l'exception n'est applicable que sous réserve du respect des normes et dispositions particulières applicables à ces zones.

La liste de ces projets est établie par le préfet coordonnateur de bassin qui la transmet au comité de bassin.

L'inscription d'un projet sur cette liste ouvre la possibilité de déroger à l'objectif de bon état si le projet se réalise durant le plan de gestion. Cependant, les objectifs visés pour les masses d'eau concernées sont fixés selon les critères de la directive cadre sur l'eau, indépendamment de l'existence du projet et toutes les actions clés d'ordre réglementaire, financier ou contractuel nécessaires à leurs réalisations sont à identifier et à réaliser dans le programme de mesures du bassin, c'est-à-dire que l'objectif reste le bon état au moins tant que le projet n'est pas réalisé.

Par ailleurs, les projets cités restent soumis à toutes les obligations légales au titre des procédures « eau », en particulier le régime d'autorisation / déclaration. L'inscription dans cette liste ne préjuge pas du résultat de l'étude d'impact ou du document d'incidences « loi sur l'eau » ni de ce que peuvent apporter les mesures environnementales des projets qui la composent.

Aucun projet ne remplit les 5 conditions citées plus haut. En conséquence, aucun projet d'intérêt général (PIG) au sens de l'article R.212-16 du code de l'environnement ne figure dans le Sdage 2022-2027.

Enfin, il est à noter que de tels projets peuvent être présentés au préfet coordonnateur de bassin, postérieurement à l'adoption du Sdage.

Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027

## OBJECTIFS

OBJECTIFS

# TABLEAUX D'OBJECTIFS : TOUTES MASSES D'EAU

La directive cadre sur l'eau fixe des objectifs environnementaux, dont l'atteinte du bon état des eaux dès 2015. Toutefois, des exemptions dûment justifiées sont possibles, notamment par un report de l'échéance limitée à deux cycles de gestion. C'est ce motif qui a été utilisé lors des deux premiers cycles, entre 2010 et 2021. Au-delà de 2027, sauf pour quelques cas particuliers, ce n'est plus possible. C'est pourquoi le Sdage 2022-2027 a recours à un autre type d'exemption : l'objectif moins strict (OMS).

## Qu'est-ce qu'un objectif moins strict ?

Le terme « d'objectif moins strict » traduit mal le concept qu'il recouvre. Il ne s'agit pas d'une remise en cause définitive de l'objectif de bon état, mais plutôt de son rééchelonnement dans le temps. L'atteinte de l'objectif de bon état en 2027 est considérée comme ne pouvant pas être envisagée, et l'ambition est adaptée pour seulement certains éléments de qualité. Le bon état doit être atteint pour les autres. Il convient d'avoir à l'esprit qu'aucune dégradation supplémentaire n'est tolérée, et que toutes les actions possibles doivent être engagées. Tous les 6 ans, la situation est réexaminée, afin de voir si les conditions permettant de lever la dérogation sont réunies.

L'objectif moins strict n'est donc pas un renoncement. Il s'agit d'une adaptation ciblée de l'objectif de bon état, associée à la mise en œuvre d'actions, pour l'atteinte échelonnée dans le temps, du bon état des eaux.

## Comment ont été identifiées les masses d'eau en objectif moins strict ?

Une analyse technique a été menée, permettant d'identifier les masses d'eau pour lesquelles l'atteinte du bon état en 2027 n'est pas envisageable sur la totalité des éléments de qualité. Il s'agit de masses d'eau particulièrement altérées par une ou plusieurs pressions (rejets ponctuels très importants, forte densité d'ouvrages transversaux, cours d'eau fortement rectifiés en milieu urbain ou encore cours d'eau marqués par des recalibrages importants et des pollutions par les pesticides). Pour ces masses d'eau, des éléments techniques et économiques ont été apportés, permettant d'étayer la proposition de définir un objectif moins strict. Il s'agissait en particulier de répondre aux questions suivantes : les mesures nécessaires à l'atteinte du bon état sont-elles « techniquement faisables » dans les délais ? Quels bénéfices escomptés au regard des coûts des mesures nécessaires ? La capacité de financement des acteurs concernés est-elle suffisante ?

## Présentation des objectifs des masses d'eau

La présentation des objectifs est décomposée en deux tableaux.

### Le premier tableau intègre l'ensemble des masses d'eau.

Pour chaque masse d'eau, l'objectif se compose d'un niveau d'ambition et d'un délai.

Les niveaux d'ambition sont le bon état, le bon potentiel dans le cas particulier des masses d'eau fortement modifiées ou artificielles, ou un objectif moins strict. En application du principe de non détérioration, lorsqu'une masse d'eau est en très bon état, l'objectif est de maintenir ce très bon état.

Les délais sont principalement « depuis 2015 », « 2021 » ou « 2027 ». Pour les objectifs moins stricts, l'échéance est systématiquement en 2027. Le choix d'un report de délai ou d'un objectif moins strict est motivé, conformément à la directive cadre sur l'eau, par :

- les conditions naturelles (CN),
- la faisabilité technique (FT),
- les coûts disproportionnés (CD).

### Le second tableau intègre les masses d'eau en objectif moins strict.

Pour chaque masse d'eau, le tableau recense les éléments de qualité qui font l'objet d'une adaptation. Pour chaque couple (masse d'eau, élément de qualité) le tableau indique l'objectif à atteindre en 2027 : cet objectif peu correspondre au gain d'une classe d'état ou à une non-dégradation. L'OMS étant associé à la mise en place de mesures visant une diminution des pressions responsables de l'état de la masse d'eau, la non-dégradation signifie une amélioration de la qualité de la masse d'eau à l'intérieur d'une même classe d'état.

**Pollution chimique : le cas des substances ubiquistes.**

Les objectifs d'état chimique avec ubiquiste ne sont pas présentés dans les tableaux, ni représentés cartographiquement. En effet, des déclassements généralisés sur le bassin de l'état chimique avec ubiquiste, au regard des normes de qualité environnementale sur l'eau, et l'absence de leviers significatifs dans la politique de l'eau, rendent cette représentation sans grand intérêt. Ainsi l'ensemble des cours d'eau du bassin, estimés en mauvais état chimique avec ubiquiste, se trouvent dotés d'un objectif moins strict.

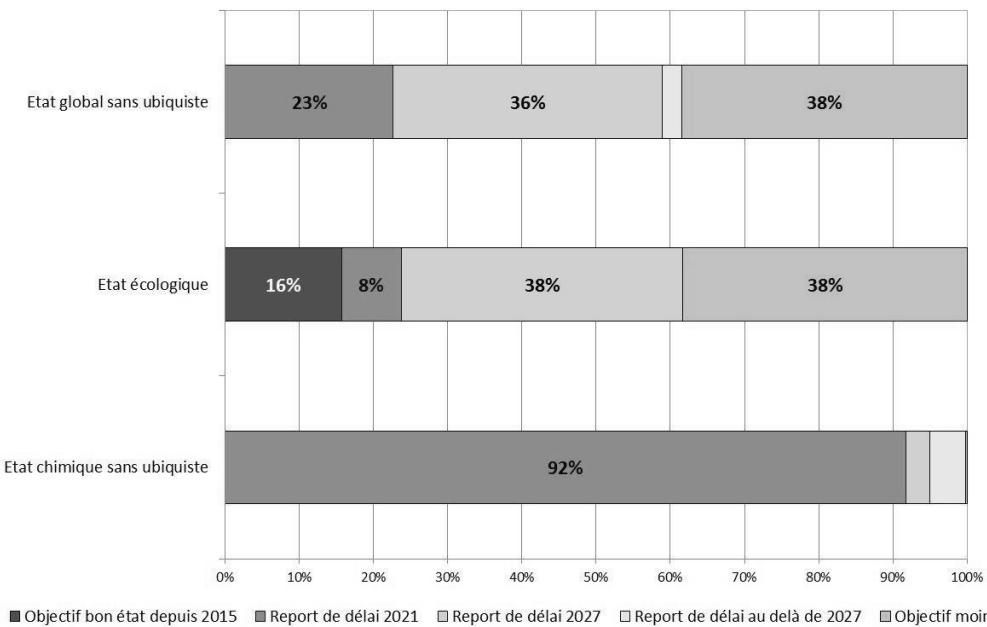
A noter que les résultats provisoires des mesures pour les substances hydrophobes faites sur le biote en 2019 confirment les déclassements généralisés de l'état chimique. Par contre, les substances causes du déclassement pourront être différentes.

Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027

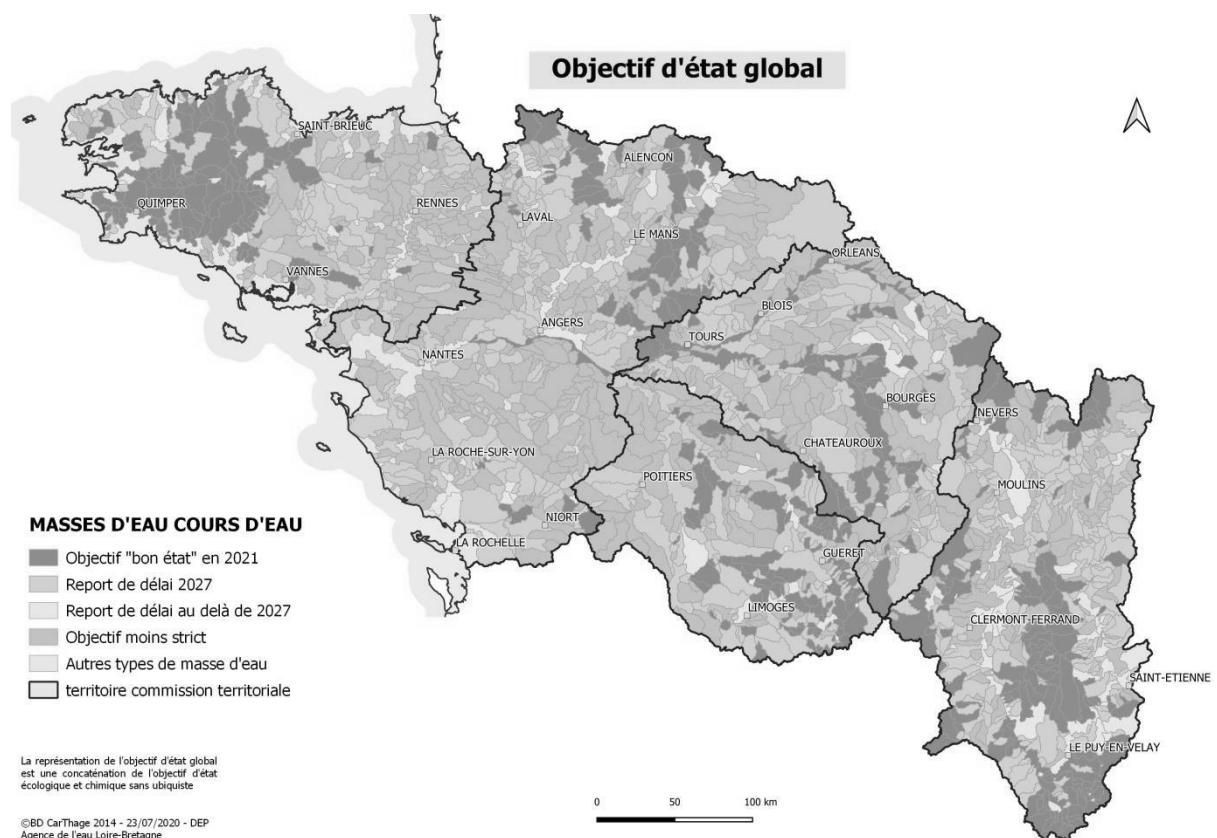
## Synthèse sur les objectifs

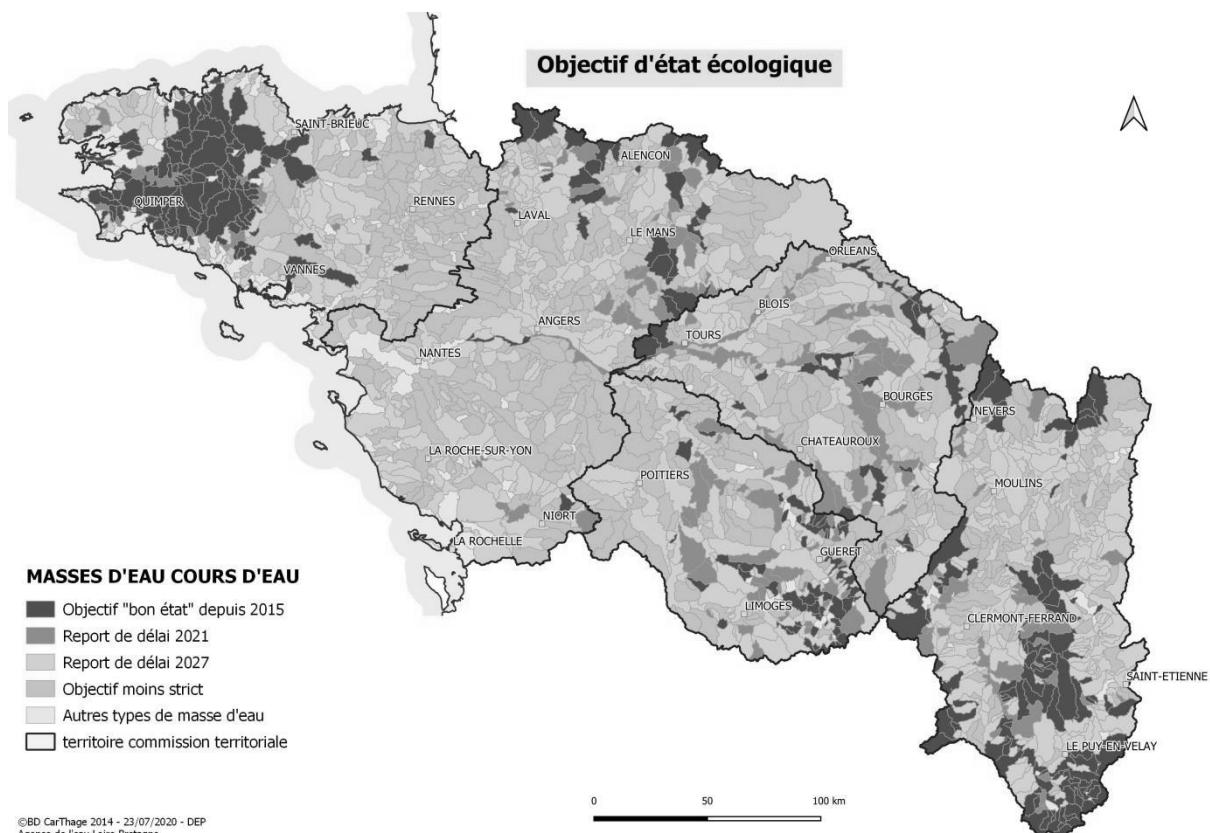
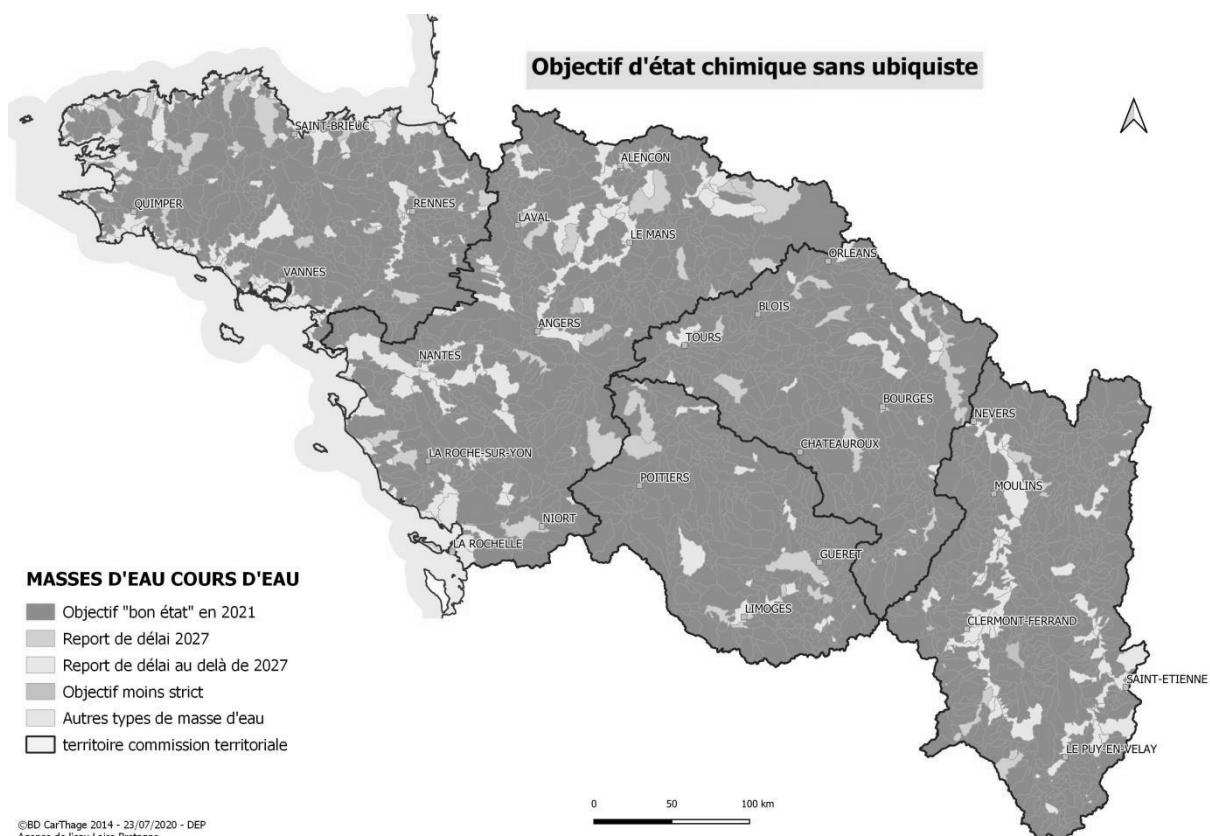
## Objectifs d'état pour les cours d'eau

**Objectifs d'état pour les cours d'eau**



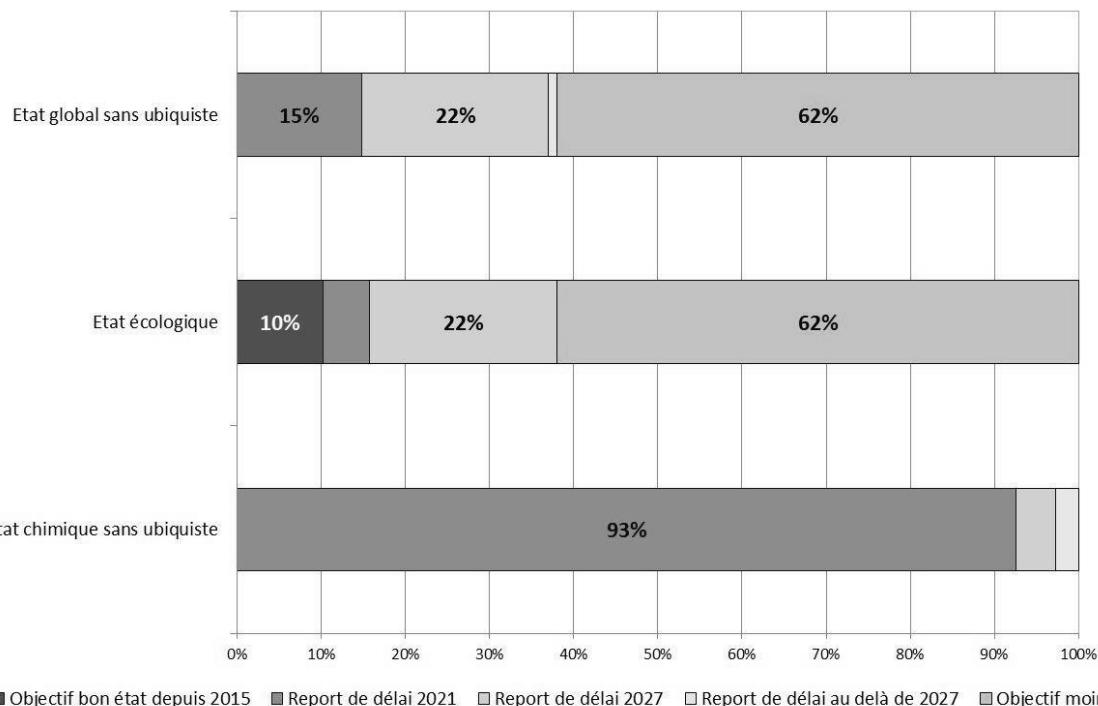
**Objectif d'état global**



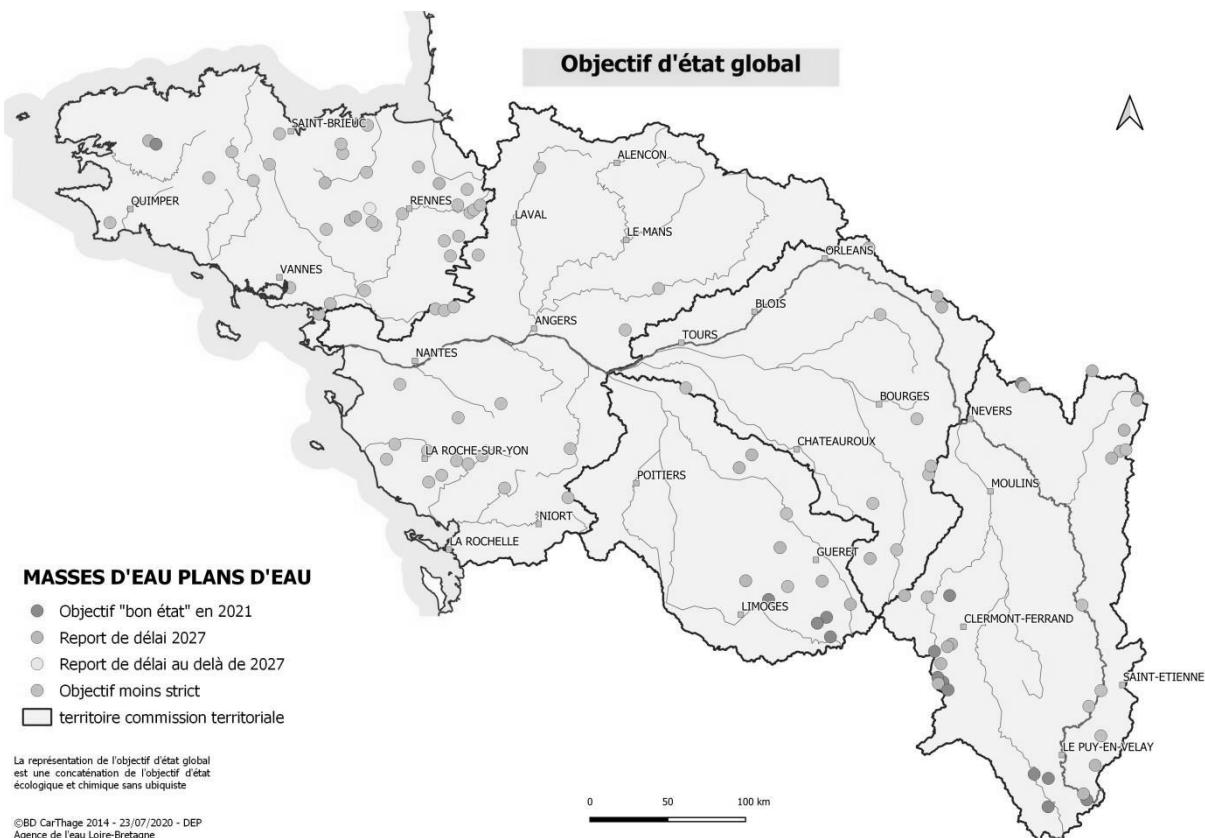
**Objectif d'état écologique****Objectif d'état chimique sans ubiquiste**

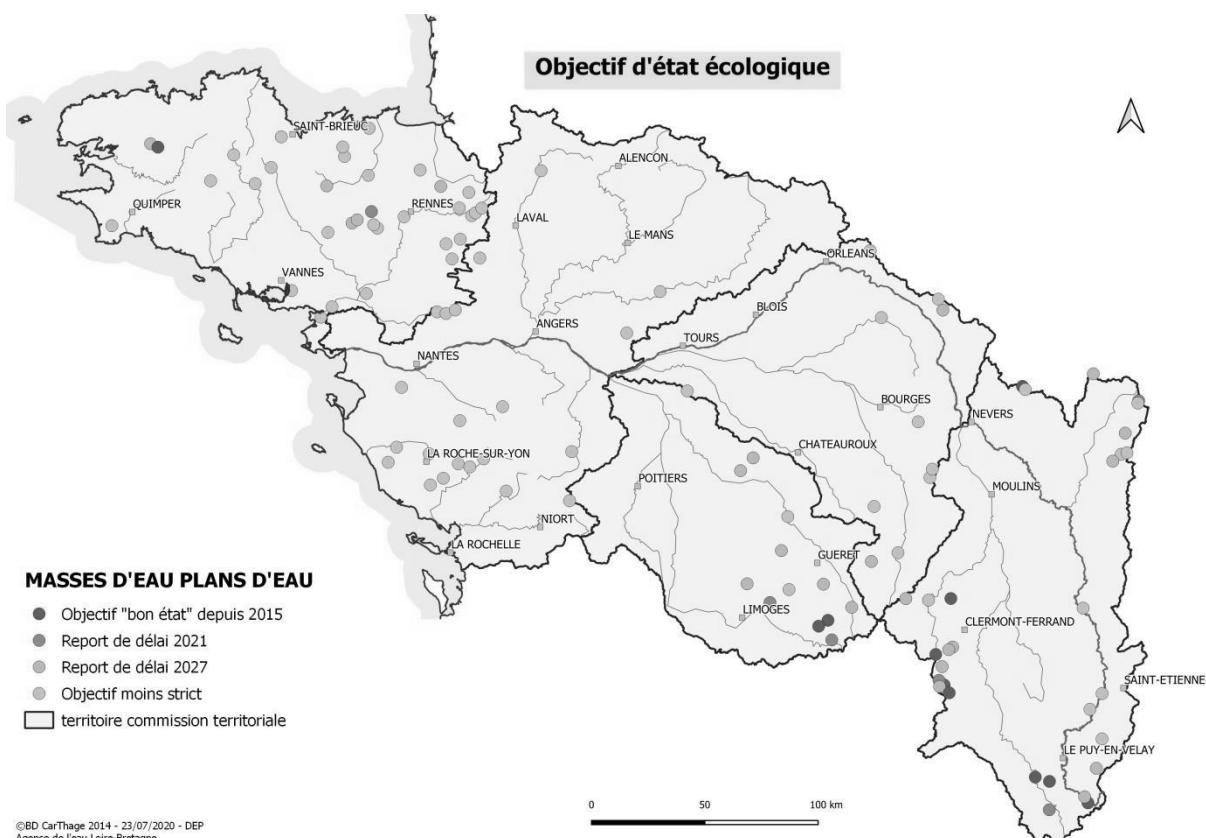
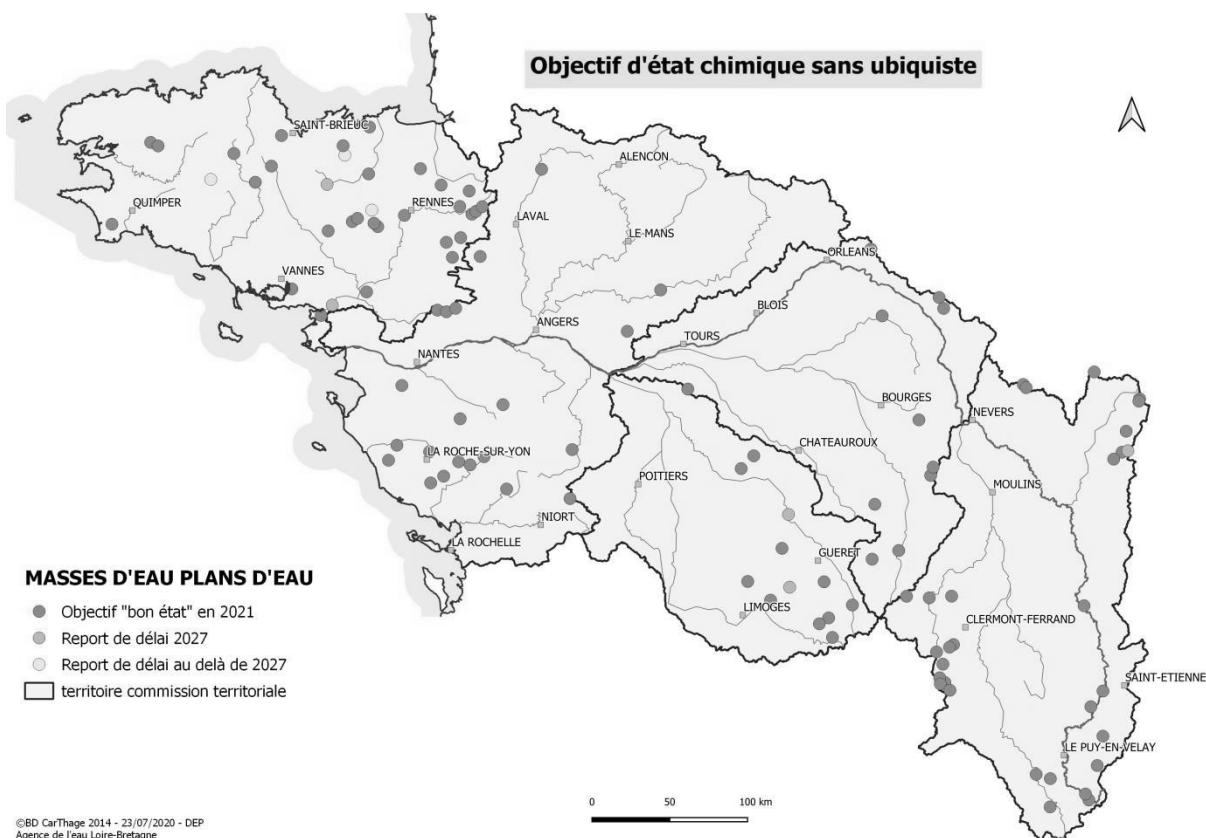
## Objectifs d'état pour les plans d'eau

**Objectifs d'état pour les plans d'eau**



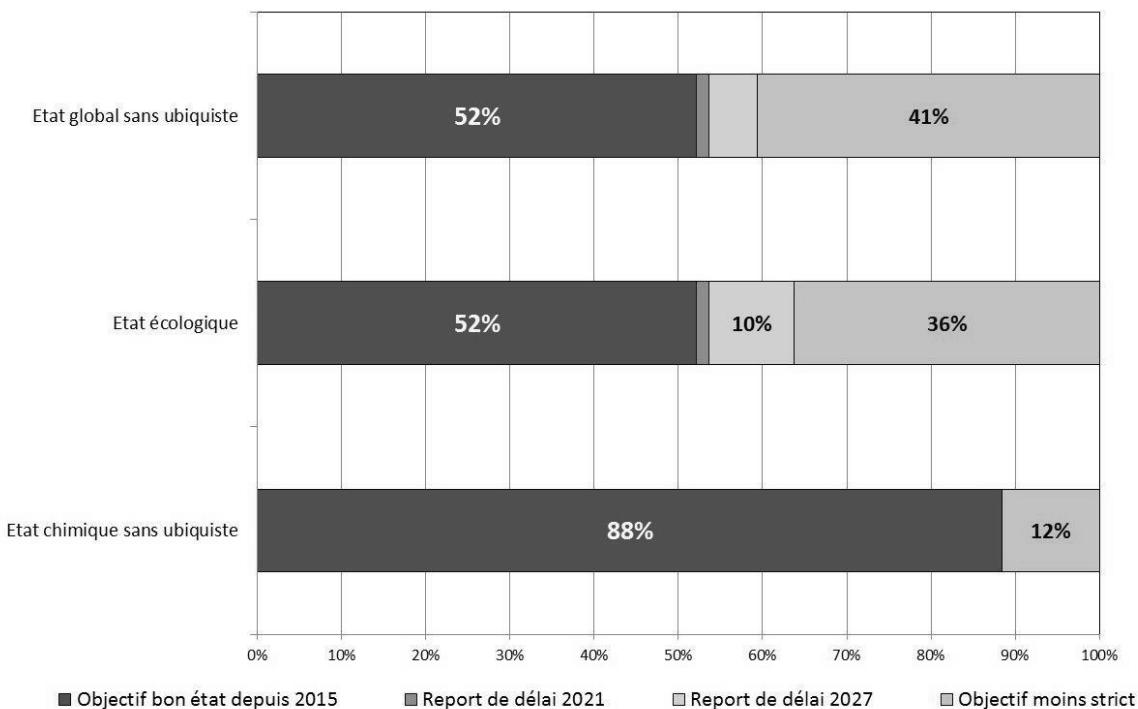
**Objectif d'état global**



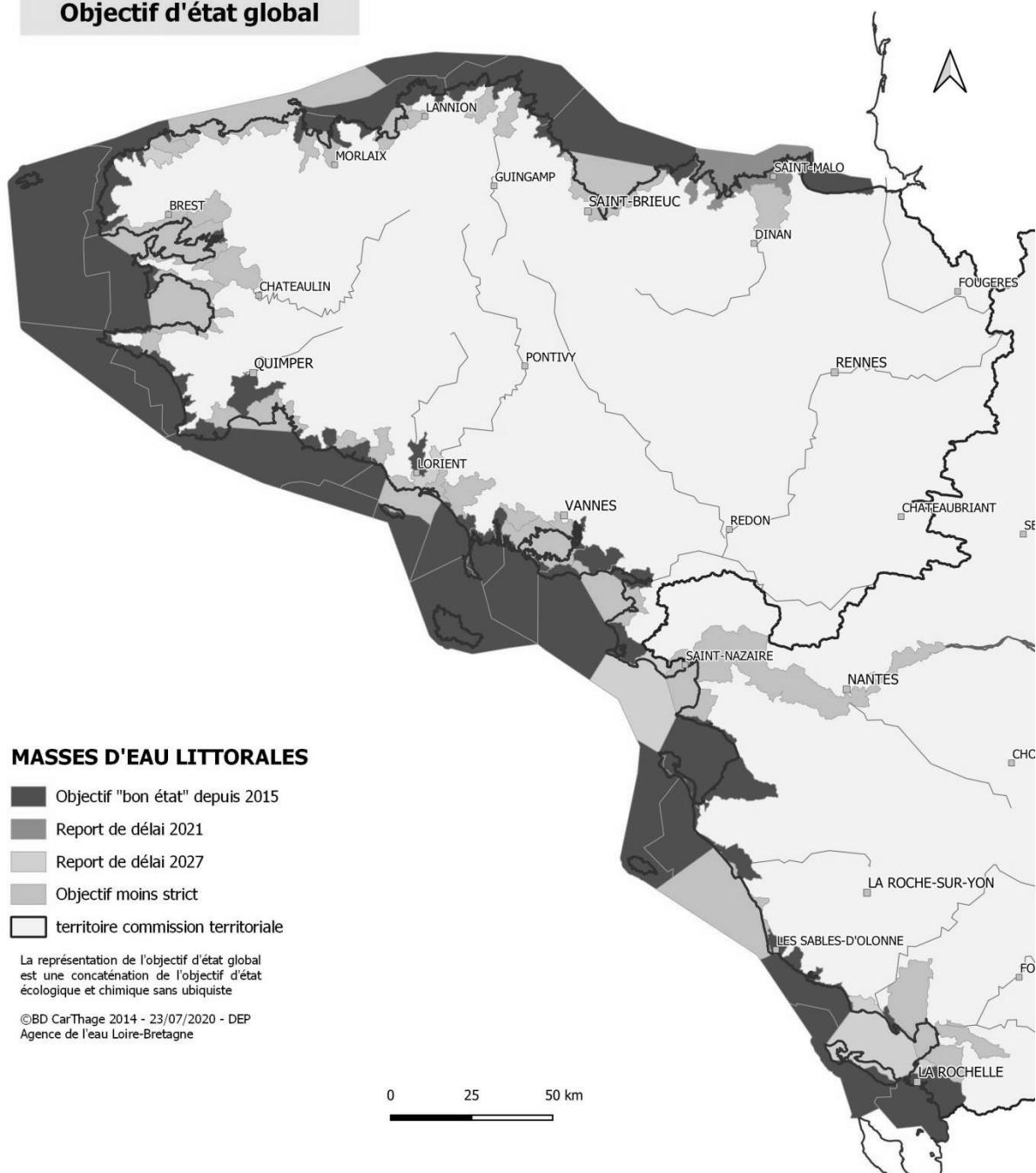
**Objectif d'état écologique****Objectif d'état chimique sans ubiquiste**

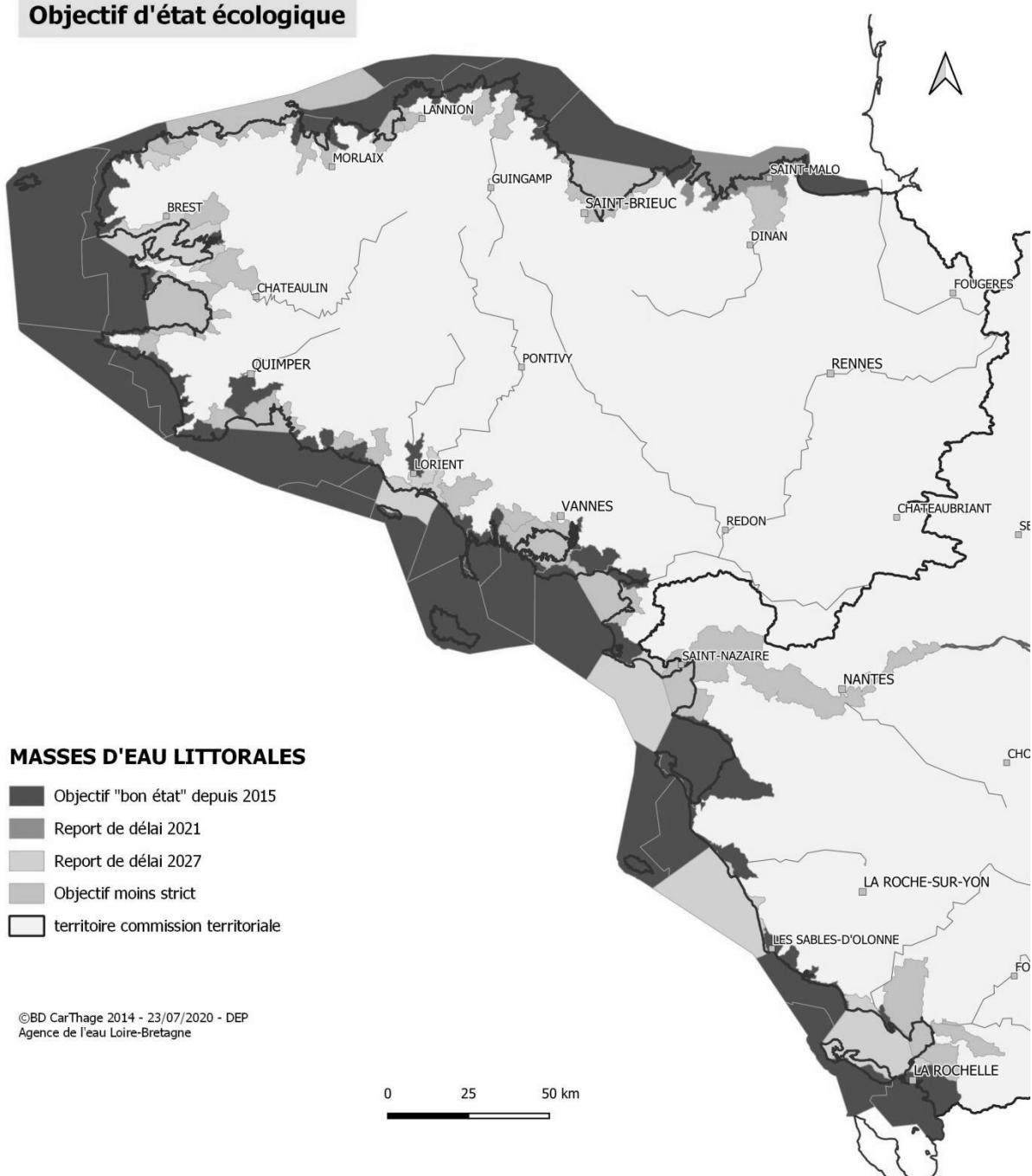
## Objectifs d'état pour les eaux côtières et de transition

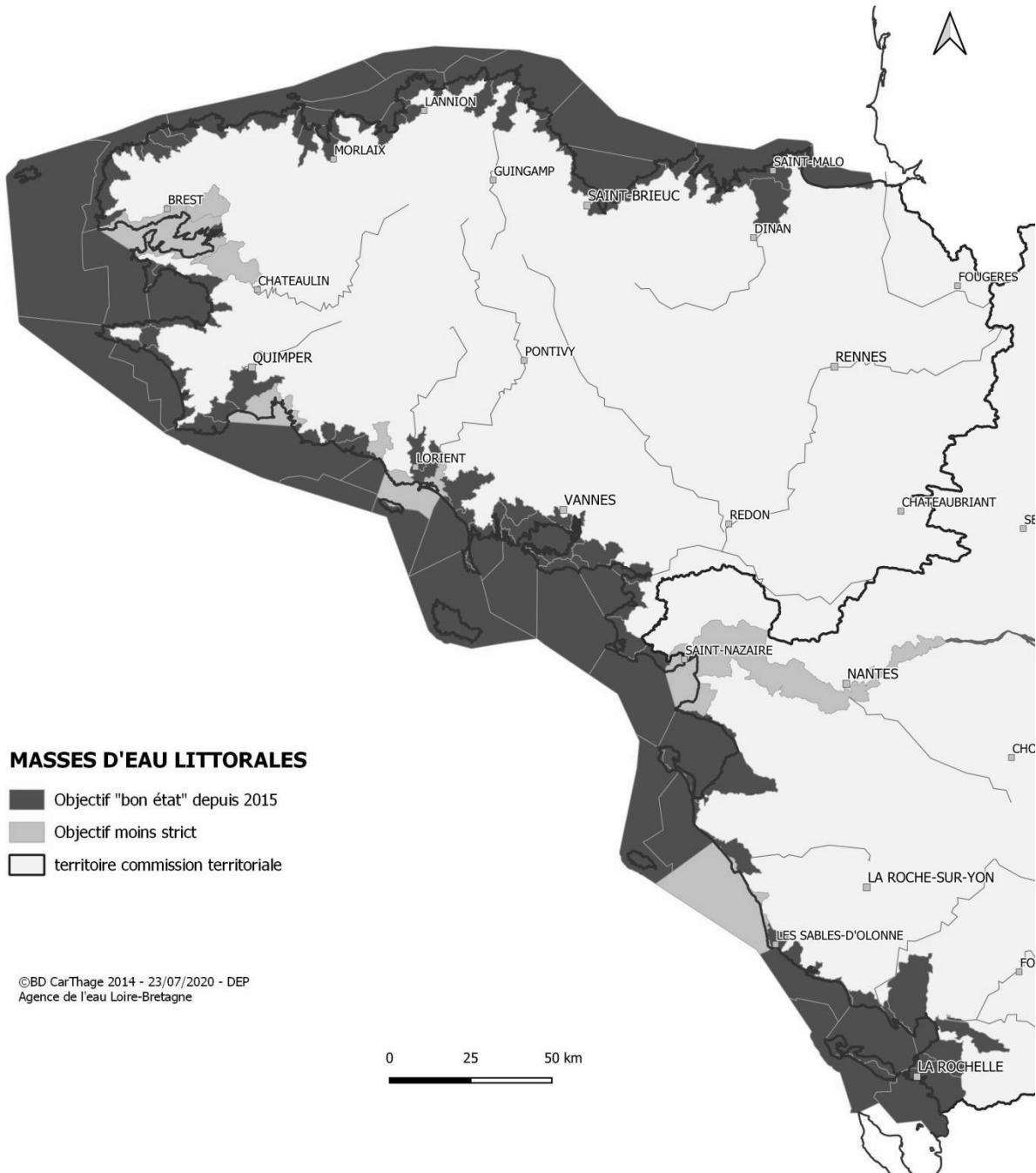
### Objectifs d'état pour les eaux côtières et de transition



## Objectif d'état global

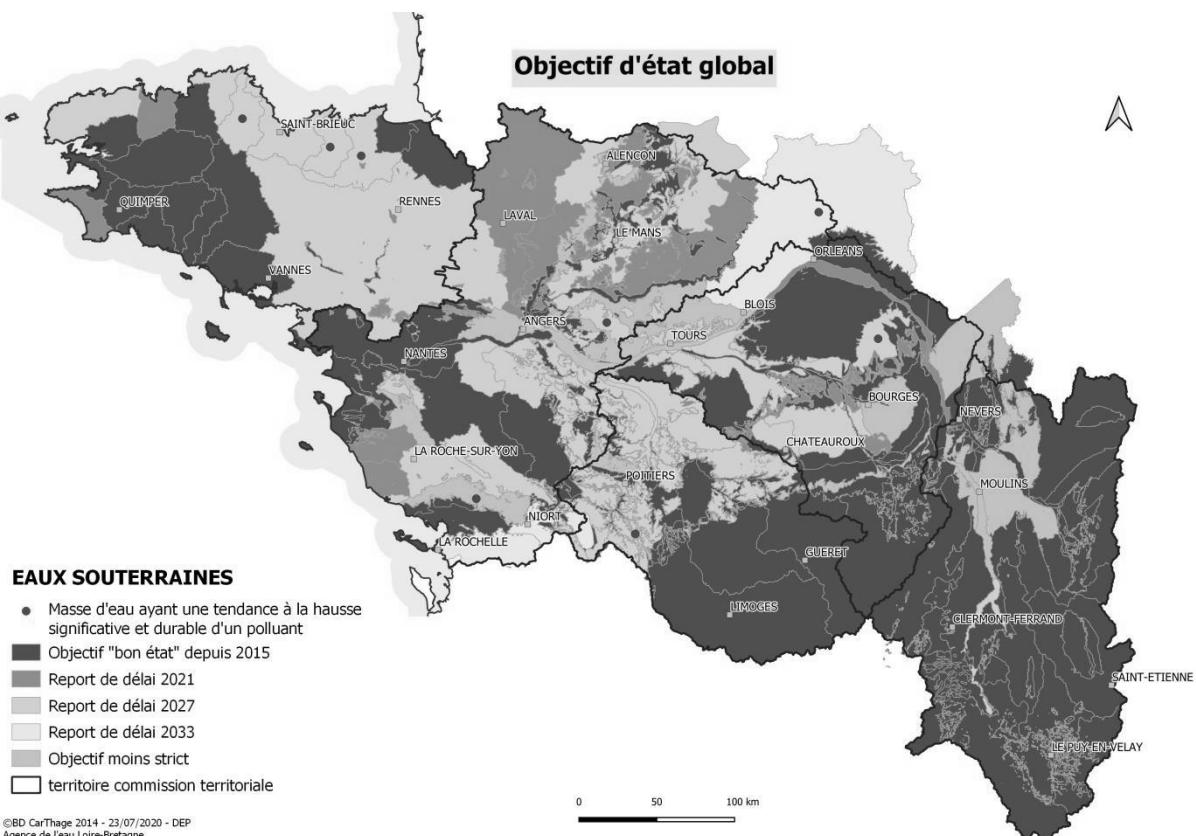
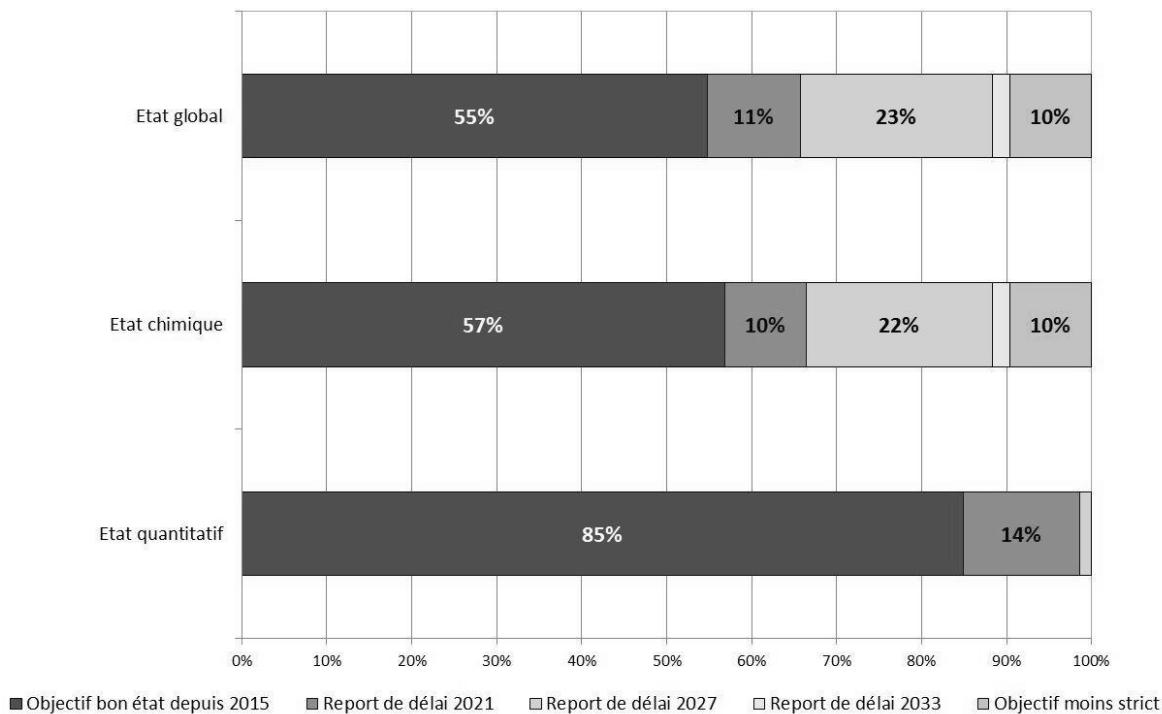


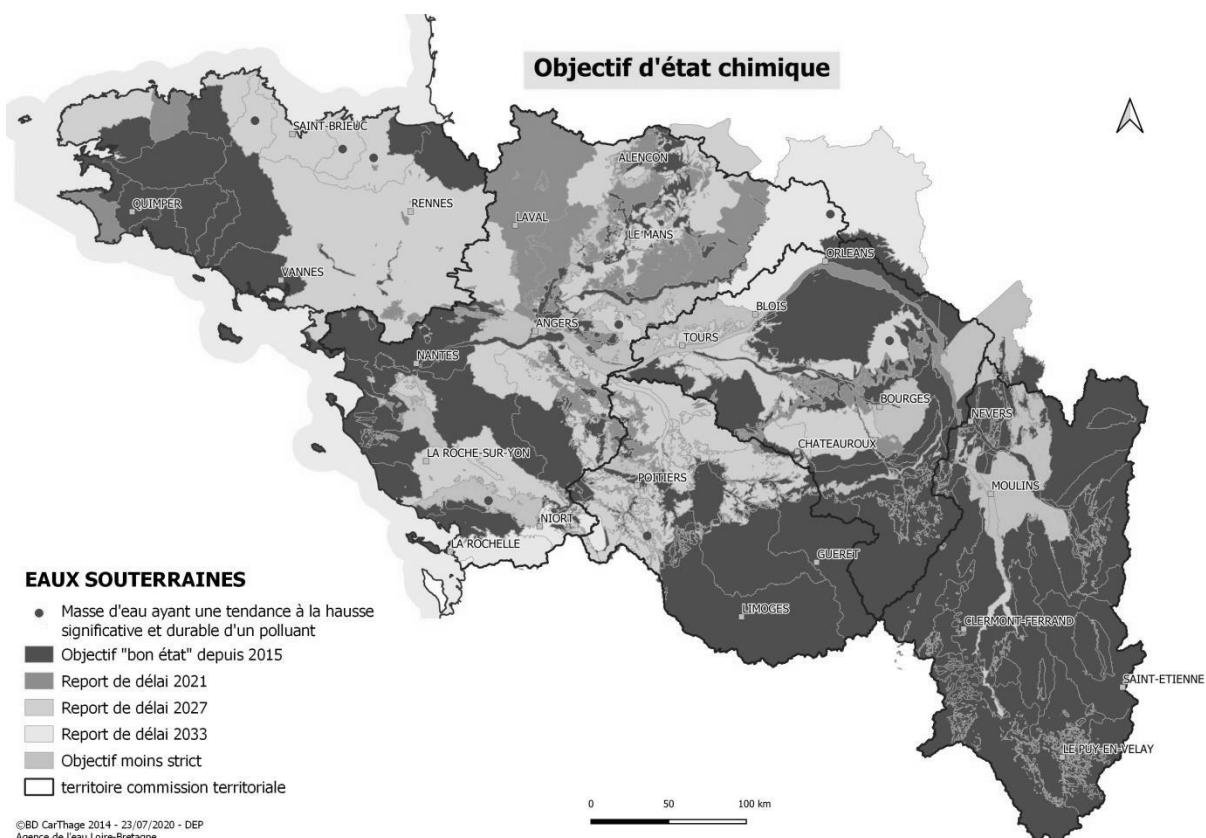
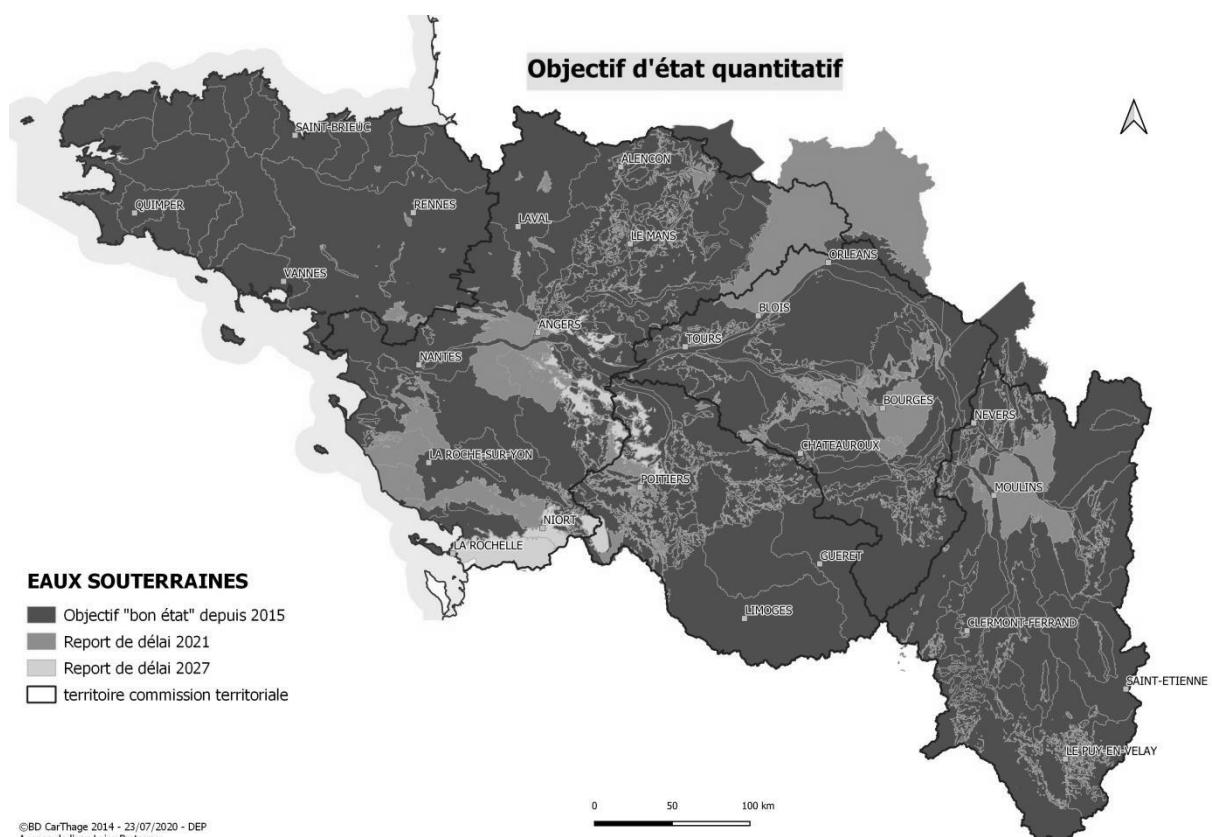
**Objectif d'état écologique**

**Objectif d'état chimique sans ubiquiste**

## Objectifs d'état des eaux souterraines

Objectifs d'état pour les eaux souterraines





Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027

## Tableau des objectifs : cours d'eau

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Page 200												
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Affiché le l'état chimique		Objectif d'état global		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
ALA	LOIRE	FRGR0002	LA LOIRE DE LA RETENUE DE LA PALISSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	LOIRE	FRGR0003A	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BORNE JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
ALA	LOIRE	FRGR0003C	LA LOIRE DEPUIS LE COMPLEXE DE GRANGENT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
ALA	LOIRE	FRGR0004A	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DU FURAN JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEREST	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon potentiel	2033
ALA	LOIRE	FRGR0004B	LA LOIRE DEPUIS LE COMPLEXE DE VILLEREST JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TRAMBOUZAN	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
ALA	LOIRE	FRGR0004C	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DU TRAMBOUZAN JUSQU'A DIGOIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	LOIRE	FRGR0005A	LA LOIRE DEPUIS DIGOIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	LOIRE	FRGR0005B	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BESBRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
ALA	LOIRE	FRGR0005C	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ARON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
ALA	LOIRE	FRGR0006A	LA LOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAGNES-ET-GOUDOULET JUSQU'A LA RETENUE DE LA PALISSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	LOIRE	FRGR0007A	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ALLIER JUSQU'A GIEN	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
LM	LOIRE	FRGR0007B	LA LOIRE DEPUIS GIEN JUSQU'A SAINT-DENIS-EN-VAL	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	LOIRE	FRGR0007C	LA LOIRE DEPUIS SAINT-DENIS-EN-VAL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	LOIRE	FRGR0007D	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CHER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	LOIRE	FRGR0007E	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA VIENNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	LOIRE	FRGR0007F	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MAINE JUSQU'A ANCENIS	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	VILAINE	FRGR0008A	LA VILAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS JUVIGNE JUSQU'A LA RETENUE DE LA CHAPELLE-ERBREE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
VCB	VILAINE	FRGR0009A	LA VILAINE DEPUIS LA RETENUE DE LA CHAPELLE-ERBREE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CANTACHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	VILAINE	FRGR0009B	LA VILAINE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CANTACHE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ILLE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	VILAINE	FRGR0010	LA VILAINE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ILLE JUSQU'A BESLE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
VCB	VILAINE	FRGR0011B	LA VILAINE DEPUIS BESLE JUSQU'A L'AMONT DE LA RETENUE D'ARZAL	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	COUESNON	FRGR0012	LE COUESNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA LOISANCE JUSQU'A BARRAGE DU BEAUVOIR	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	COUESNON	FRGR0013	LE COUESNON DEPUIS LA CONFLUENCE DU NANCON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOISANCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
VCB	RANCE	FRGR0014A	LA RANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROPHEMEL	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	RANCE	FRGR0015	LA RANCE DEPUIS LA RETENUE DE ROPHEMEL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LINON	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	RANCE	FRGR0016	LA RANCE DEPUIS LA CONFLUENCE DU LINON JUSQU'A L'ECLUSE DE CHATELLIER	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	NANCON	FRGR0017	LE NANCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANDEAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	MINETTE	FRGR0018	LA MINETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	TAMOUTE	FRGR0019	LA TAMOUTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

# Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Page 200

Affiché le l'état chimique	Objectif d'état global
ID : 035-233500016-20210510-21_0501_04-DE	

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations					
VCB	LOISANCE	FRGR0020	LA LOISANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	TRONCON	FRGR0021	LE TRONCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS ARGOUGES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	GUERGE	FRGR0022	LE GUERGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE FERRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	CHENELAIS	FRGR0023	LE CHENELAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLEINE-FOUGERES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	GUYOULT	FRGR0024	LE GUYOULT DEPUIS EPINIAC JUSQU'A LA MER	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
VCB	BIEZ JEAN	FRGR0025A	LE BIEZ JEAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PLERGUER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	BIEZ JEAN	FRGR0025B	LE BIEZ JEAN DEPUIS PLERGUER JUSQU'A LA MER	MEFM	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	NEAL	FRGR0026	LE NEAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROPHEMEL	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	GUINEFOR T	FRGR0027	LE GUINEFOR DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	LINON	FRGR0028	LE LINON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	DONAC	FRGR0029	LA DONAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LINON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	TRIEUX	FRGR0030A	LE TRIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS KERPERT JUSQU'A LA PRISE D'EAU DE PONT CAFFIN	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	TRIEUX	FRGR0030B	LE TRIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA PRISE D'EAU DE PONT CAFFIN JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	FREMUR LANCIEUX	FRGR0031A	LE FREMUR DE LANCIEUX DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU BOIS JOLI	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ARGUENON	FRGR0032A	L'ARGUENON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COMPLEXE DE LA VILLE-HATTE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ARGUENON	FRGR0032C	L'ARGUENON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE COMPLEXE DE LA VILLE-HATTE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ROSETTE	FRGR0033	LA ROSETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE JUGON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	MONTAFILAN	FRGR0034	LE MONTAFILAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	FREMUR D'HENANBIHEN	FRGR0035	LE FREMUR D'HENANBIHEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	ISLET	FRGR0036	L'ISLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FLORA	FRGR0037	LA FLORA DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	GOUESSANT	FRGR0038A	LE GOUESSANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAMBALLE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	GOUESSANI	FRGR0038B	LE GOUESSANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LAMBALLE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
VCB	EVRON	FRGR0039	L'EVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLEMY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GOUESSANT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	URNE	FRGR0040	L'URNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-CARREUC JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	GOUET	FRGR0041A	LE GOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-BIHY JUSQU'A LA RETENUE DU GOUET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	GOUET	FRGR0041C	LE GOUET DEPUIS LA RETENUE DU GOUET JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	IC	FRGR0042	L'IC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	LEFF	FRGR0043	LE LEFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
VCB	JAUDY	FRGR0044	LE JAUDY ET SES AFFLUENTS DEPUIS TREGLAMUS JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	GUINDY	FRGR0045	LE GUINDY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
VCB	LEGUER	FRGR0046	LE LEGUER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le l'état chimique											Objectif d'état global	
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations					
VCB	GUIC	FRGR0047	LE GUIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LEGUER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	YAR	FRGR0048	LE YAR ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLOUNERIN JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	DOURON	FRGR0049	LE DOURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	DOURUFF	FRGR0050	LE DOURUFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANMEUR JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	JARLOT	FRGR0051	LE JARLOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	QUEFFLEUTH	FRGR0052	LE QUEFFLEUTH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE JARLOT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	PENZE	FRGR0053	LA PENZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
VCB	AULNE	FRGR0054	L'AULNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ELLEZ	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
VCB	AULNE	FRGR0055	L'AULNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ELLEZ JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
VCB	AULNE	FRGR0056A	L'AULNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CANAL DE NANTES A BREST JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEFM	Bon potentiel	2021	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
VCB	HORN	FRGR0057	L'HORN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
VCB	GUILLEC	FRGR0058	LE GUILLEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLOUGAR JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
VCB	FLECHE	FRGR0059	LA FLECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	QUILLIMADEC	FRGR0060	LE QUILLIMADEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-MEEN JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	ABER-BENOIT	FRGR0061	L'ABER-BENOIT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	ABER-VRAC'H	FRGR0062	L'ABER-VRAC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
VCB	ABER-ILDUT	FRGR0063	L'ABER-ILDUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	KERMORVAN	FRGR0064	LE KERMORVAN DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	PENFELD	FRGR0065	LA PENFELD ET SES AFFLUENTS DEPUIS GOUESNOU JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	ELORN	FRGR0066B	L'ELORN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU DRENNEC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE QUILLIVARON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	ELORN	FRGR0066C	L'ELORN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DU QUILLIVARON JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	MIGNONNE	FRGR0067	LA MIGNONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	BEUR'C'HODAT	FRGR0068	LE BEUR'C'HODAT (LE SQUIRIOU) ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	ELLEZ	FRGR0069B	L'ELLEZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE SAINT-MICHEL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	HYERE	FRGR0070	L'HYERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE KERGOAT	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	HYERE	FRGR0071	L'HYERE DEPUIS LA CONFLUENCE DU KERGOAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEFM	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
VCB	KERGOAT	FRGR0072	LE KERGOAT DEPUIS LA TRANCHEE DE GLOMEL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HYERE (CANAL DE NANTES A BREST)	MEFM	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
VCB	STER-GOANEZ	FRGR0073	LE STER-GOANEZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLONEVEZ-DU-FAOU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	DOUFFINE	FRGR0074	LA DOUFFINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	KER HA RO	FRGR0075	LE KER HA RO DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
VCB	ABER DE CROZON	FRGR0076	L'ABER DE CROZON DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le 11/05/2021 à 11:21:41										
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif	d'atteinte de l'objectif	Objectif d'état global
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations			
VCB	NEVET	FRGR0077	LE NEVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-
VCB	ODET	FRGR0078	L'ODET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-
VCB	ELLE	FRGR0079	L'ELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-
VCB	ELLE	FRGR0080	L'ELLE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'AER JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-
VCB	GOYEN	FRGR0081	LE GOYEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-
VCB	JET	FRGR0083	LE JET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ODET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-
VCB	STEIR	FRGR0084	LE STEIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ODET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-
VCB	MOROS	FRGR0085	LE MOROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS MELGVEN JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-
VCB	AVEN	FRGR0086	L'AVEN DEPUIS CORAY JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2027	FT
VCB	STER GOZ	FRGR0087	LE STER GOZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AVEN	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-
VCB	PENNALEN	FRGR0088	LE PENNALEN DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AVEN	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-
VCB	AER	FRGR0089	L'AER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE CROISTY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-
VCB	INAM	FRGR0090	L'INAM ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-
VCB	ISOLE	FRGR0091	L'ISOLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-
VCB	BLAVET	FRGR0092A	LE BLAVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE KERNE UHEL	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2027	FT
VCB	BLAVET	FRGR0092C	LE BLAVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE KERNE UHEL JUSQU'AU CANAL DE NANTES A BREST	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-
VCB	BLAVET	FRGR0093A	LE BLAVET DEPUIS LA CONFLUENCE DU CANAL DE NANTES A BREST JUSQU'A LA RETENUE DE GUERLEDAN	MEFM	Bon potentiel	2021	-	Bon état	2021	-
VCB	BLAVET	FRGR0093C	LE BLAVET DEPUIS LA RETENUE DE GUERLEDAN JUSQU'A L'AMONT DE PONTIVY (LIEU-DIT LA CASCADE)	MEFM	Bon potentiel	2021	-	Bon état	2021	-
VCB	BLAVET	FRGR0093D	LE BLAVET DEPUIS PONTIVY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVEL	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-
VCB	BLAVET	FRGR0094	LE BLAVET DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'EVEL JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEFM	Bon potentiel	2021	-	Bon état	2039	CD ; FT
VCB	SCORFF	FRGR0095	LE SCORFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-
VCB	SULON	FRGR0096	LE SULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GILLES-PLIGEAUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-
VCB	PETIT DORE	FRGR0097	LE PETIT DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC CANAL DE NANTES A BREST	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-
VCB	DAOULAS	FRGR0098	LE DAOULAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLUSSULIEN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-
VCB	POULANCREE	FRGR0099	LE POULANCREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-
VCB	SARRE	FRGR0100	LA SARRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG-DU-ROZ JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-
VCB	EVEL	FRGR0101	L'EVEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2039	CD ; FT
VCB	TARUN	FRGR0102	LE TARUN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVEL	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-
VCB	DEMI-VILLE	FRGR0103	LA DEMI-VILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-
VCB	LOC'H	FRGR0104	LE LOC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-
VCB	LIZIEC	FRGR0105	LE LIZIEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-
VCB	ETIER DE BILLIERS	FRGR0106	L'ETIER DE BILLIERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Page 21												
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
			JUSQU'A L'ESTUAIRE									
VCB	CANTACHE	FRGR0107A	LA CANTACHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE CHATILLON JUSQU'A LA RETENUE DE VILLAUMUR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	CHEVRE	FRGR0108	LA CHEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	VALIERE	FRGR0109A	LA VALIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-PIERRE-LA-COUR JUSQU'A LA RETENUE DE LA VALIERE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	VALIERE	FRGR0109C	LA VALIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE LA VALIERE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ILLE	FRGR0110	L'ILLE DEPUIS DINGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	ILLET	FRGR0111	L'ILLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ILLE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FLUME	FRGR0112	LA FLUME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANGOUET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
VCB	MEU	FRGR0113	LE MEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GARUN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	MEU	FRGR0114	LE MEU DEPUIS LA CONFLUENCE DU GARUN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	VAUNOISE	FRGR0115	LA VAUNOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MEU	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	GARUN	FRGR0116	LE GARUN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MEU	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	CHEZE	FRGR0117B	LA CHEZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE LA CHEZE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MEU	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	SEICHE	FRGR0118	LA SEICHE DEPUIS L'ETANG DE MARCILLE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	CANUT	FRGR0119B	LE CANUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE LA MUSSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	SEMNON	FRGR0120	LE SEMNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRUTZ JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	CHERE	FRGR0121	LA CHERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ARON	FRGR0122	L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CHERE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	DON	FRGR0123	LE DON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A JANS	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	DON	FRGR0124A	LE DON DEPUIS JANS JUSQU'A GUEMENE-PENFAO	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
VCB	DON	FRGR0124B	LE DON DEPUIS GUEMENE-PENFAO JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	CANUT SUD	FRGR0125	LE CANUT SUD DEPUIS PIPRIAC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	OUST	FRGR0126A	L'OUST ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE BOSMELEAC	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	OUST	FRGR0126C	L'OUST ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE BOSMELEAC JUSQU'A ROHAN	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	OUST	FRGR0127	L'OUST DEPUIS ROHAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	AFF	FRGR0128	L'AFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OYON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	AFF	FRGR0129A	L'AFF DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'OYON JUSQU'A LA GACILLY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	AFF	FRGR0129B	L'AFF DEPUIS LA GACILLY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	LIE	FRGR0130	LE LIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MOTTE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	LIE	FRGR0131	LE LIE DEPUIS LA MOTTE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	NINIAN	FRGR0132	LE NINIAN DEPUIS LA CONFLUENCE DU LEVERIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	YVEL	FRGR0133A	L'YVEL DEPUIS LA CONFLUENCE DU DOUEFF JUSQU'A L' ETANG AU DUC	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	CLAIE	FRGR0134	LA CLAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Page 21										Affiché le l'état chimique	Objectif d'état global	
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
			CONFLUENCE AVEC L'OUST									
VCB	COMBS	FRGR0135	LE COMBS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	OYON	FRGR0136	L'OYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	ARZ	FRGR0137	L'ARZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	ISAC	FRGR0138	L'ISAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BLAIN	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ISAC	FRGR0139	L'ISAC DEPUIS BLAIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	TREVELO	FRGR0140	LE TREVELO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ALLIER	FRGR0141A	L'ALLIER DEPUIS LANGOIGNE JUSQU'A LA RETENUE DE POUTES	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ALLIER	FRGR0141C	L'ALLIER DEPUIS LA RETENUE DE POUTES JUSQU'A MONISTROL-D'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ALLIER	FRGR0142A	L'ALLIER DEPUIS MONISTROL-D'ALLIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SENOUIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ALLIER	FRGR0142B	L'ALLIER DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA SENOUIRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUZON	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
ALA	ALLIER	FRGR0143A	L'ALLIER DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'AUZON JUSQU'A VICHY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
ALA	ALLIER	FRGR0143B	L'ALLIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS VICHY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIouLE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
ALA	ALLIER	FRGR0144A	L'ALLIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA SIouLE JUSQU'A LIVRY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ALLIER	FRGR0144B	L'ALLIER DEPUIS LIVRY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ALLIER	FRGR0145	L'ALLIER DEPUIS LAVEYRUNE JUSQU'A LANGOIGNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	CHER	FRGR0146	LE CHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	CHER	FRGR0147	LE CHER DEPUIS LE COMPLEXE DE ROCHEBUT JUSQU'A MONTLUCON	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	CHER	FRGR0148	LE CHER DEPUIS MONTLUCON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CHER	FRGR0149	LE CHER DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'AUMANCE JUSQU'A VIERZON	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	CHER	FRGR0150A	LE CHER DEPUIS VIERZON JUSQU'A CHABRIS	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	CHER	FRGR0150B	LE CHER DEPUIS CHABRIS JUSQU'A NOYERS-SUR-CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	CHER	FRGR0150C	LE CHER DEPUIS NOYERS-SUR-CHER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEFM	Bon potentiel	2021	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
ALA	MEJEANNE	FRGR0151	LA MEJEANNE DEPUIS COUCOURON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	GAZEILLE	FRGR0152	LA GAZEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	LAUSSONN E	FRGR0153	LA LAUSSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BORNE	FRGR0154	LA BORNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU LONNAC	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BORNE	FRGR0155	LA BORNE DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU LONNAC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	GAGNE	FRGR0156	LA GAGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-FRONT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	SUMENE	FRGR0157A	LA SUMENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'aval de Blavosy	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	SUMENE	FRGR0157B	LA SUMENE DEPUIS L'aval de Blavosy JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ARZON	FRGR0158	L'ARZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	SUISSESSE	FRGR0159	LA SuisseSSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	RAMEL	FRGR0160	LE RAMEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

# Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le : l'état chimique											Objectif d'état global	
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations					
ALA	LIGNON-DU-VELAY	FRGR0161A	LE LIGNON-DU-VELAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COMPLEXE DE LAVALETTE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	LIGNON-DU-VELAY	FRGR0161C	LE LIGNON-DU-VELAY ET SES AFFLUENTS DU COMPLEXE DE LAVALETTE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
ALA	DUNIERES	FRGR0162	LA DUNIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-VELAY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
ALA	ANCE DU NORD	FRGR0163A	L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A TIRANGES	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ANCE DU NORD	FRGR0163B	L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS TIRANGES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	SEMENE	FRGR0164A	LA SEMENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GENEST-MALIFAUXT JUSQU'A L'AMONT DE SEAUVILLE-SUR-SEMENE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	SEMENE	FRGR0164B	LA SEMENE DEPUIS L'AMONT DE SEAUVILLE-SUR-SEMENE JUSQU'A LA RETENUE DE GRANGENT	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ONDANE	FRGR0165	L'ONDANE DEPUIS LE CHAMBON-FEUGEROLLES JUSQU'A LA RETENUE DE GRANGENT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	MARE	FRGR0166	LA MARE DEPUIS SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	COISE	FRGR0167A	LA COISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-GALMIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
ALA	COISE	FRGR0167B	LA COISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GALMIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	FURAN	FRGR0168	LE FURAN DEPUIS SAINT-ETIENNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
ALA	BONSON	FRGR0169	LE BONSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	LIGNON-DU-FOREZ	FRGR0170	LE LIGNON-DU-FOREZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BOEN	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	LIGNON-DU-FOREZ	FRGR0171	LE LIGNON-DU-FOREZ DEPUIS BOEN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
ALA	VIZEZY	FRGR0172	LE VIZEZY DEPUIS SAVIGNEUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-FOREZ	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	LOISE	FRGR0173	LA LOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ANZON	FRGR0174	L'ANZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-FOREZ	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	AIX	FRGR0175	L'AIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A POMMIERS	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	AIX	FRGR0176	L'AIX DEPUIS POMMIERS JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BOEN	FRGR0177	LE BOEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AIX	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	RHINS	FRGR0178A	LE RHINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TRAMBOUZE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	RHINS	FRGR0178B	LE RHINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA TRAMBOUZE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GAND	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	RHINS	FRGR0179	LE RHINS DEPUIS LA CONFLUENCE DU GAND JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	RENAISON	FRGR0180	LE RENAISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	TRAMBOUZE	FRGR0181	LA TRAMBOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RHINS	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	GAND	FRGR0182	LE GAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RHINS	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ARROUX	FRGR0183	L'ARROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TERNIN	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ARROUX	FRGR0184A	L'ARROUX DEPUIS LA CONFLUENCE DU TERNIN JUSQU'A GUEUGNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ARROUX	FRGR0184B	L'ARROUX DEPUIS GUEUGNON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	SORNIN	FRGR0185	LE SORNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le 11/05/2021 à 10:52:10										Objectif d'état chimique		
ID : 035-233500016-20210510-21_0501_04-DE										Objectif d'état global		
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
			CONFLUENCE AVEC LE BOTORET									
ALA	SORNIN	FRGR0186	LE SORNIN DEPUIS LA CONFLUENCE DU BOTORET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BOTORET	FRGR0187	LE BOTORET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	TEYSONNE	FRGR0188	LA TEYSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS NOAILLY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ARCONCE	FRGR0189	L'ARCONCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OZOLETTE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ARCONCE	FRGR0190	L'ARCONCE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'OZOLETTE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	URBISE	FRGR0191	L'URBISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	OZOLETTE	FRGR0192	L'OZOLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	DREE	FRGR0193B	LA DREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU PONT DU ROI JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	TERNIN	FRGR0194B	LE TERNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE CHAMBOUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	LACANCHE	FRGR0195	LE LACANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE LACANCHE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	CELLE	FRGR0196	LA CELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	CANCHE	FRGR0197	LA CANCHE DEPUIS ROUSSILLON-EN-MORVAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CELLE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	MECHET	FRGR0198	LE MECHET ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-PRIX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	BOURBINC E	FRGR0199	LA BOURBINCHE DEPUIS TORCY JUSQU'A GENELARD	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
ALA	BOURBINC E	FRGR0200	LA BOURBINCHE DEPUIS GENELARD JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2033	FT	OMS	2027
ALA	BRACONNÉ	FRGR0201	LA BRACONNÉ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	MESVRIN	FRGR0202	LE MESVRIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	OUDRACHE	FRGR0204	L'OUDRACHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ROUDON	FRGR0205	LE ROUDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	VOUZANCE	FRGR0206	LA VOUZANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	LODDES	FRGR0207	LE LODDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BESBRE	FRGR0208A	LA BESBRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-CLEMENT	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	BESBRE	FRGR0208B	LA BESBRE DEPUIS LA RETENUE DE SAINT-CLEMENT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BARBENAN	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	BESBRE	FRGR0209	LA BESBRE DEPUIS LA CONFLUENCE DU BARBENAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BARBENAN	FRGR0210	LE BARBENAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	SOMME	FRGR0211	LA SOMME DEPUIS MARLY-SOUS-ISSY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	CRESSONN E	FRGR0212	LA CRESSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ARON	FRGR0213A	L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS CHATILLON-EN-BAZOIS JUSQU'A LA CONFLUENCE DU VEYNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ARON	FRGR0213B	L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS CHATILLON-EN-BAZOIS JUSQU'A LA CONFLUENCE DU VEYNON	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021

# Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Page 210												
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Affiché le l'état chimique		Objectif d'état global		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
ALA	ARON	FRGR0214	L'ARON DEPUIS LA CONFLUENCE DU VEYNON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ALENE	FRGR0215	L'ALENE DEPUIS LUZY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	VEYNON	FRGR0216	LE VEYNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS DUN-SUR-GRANDRY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	GUIGNON	FRGR0217	LE GUIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	DRAGNE	FRGR0218	LA DRAGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ROCHE	FRGR0219	LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	CANNE	FRGR0220	LA CANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU NIVERNAIS	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ANDARGE	FRGR0221	L'ANDARGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ACOLIN	FRGR0222	L'ACOLIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
ALA	ABRON	FRGR0223	L'ABRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ACOLIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	NIEVRE	FRGR0224	LA NIEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS GUERIGNY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	IXEURE	FRGR0225	L'IXEURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	COLATRE	FRGR0226	LA COLATRE DEPUIS CHEVENON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	NIEVRE DE CHAMPELMEY	FRGR0227	LA NIEVRE DE CHAMPELMEY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GUERIGNY	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	NIEVRE D'ARZEMBOUY	FRGR0228	LA NIEVRE D'ARZEMBOUY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA NIEVRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	DORE	FRGR0229	LA DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-ALYRE-D'ARLANC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DOLORE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	DORE	FRGR0230A	LA DORE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA DOLORE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE VERTOLAYE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	DORE	FRGR0230B	LA DORE DEPUIS LA CONFLUENCE DU RUISEAU DE VERTOLAYE JUSQU'A COURPIERE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	DORE	FRGR0231	LA DORE DEPUIS COURPIERE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	MASMEJEAN	FRGR0232	LE MASMEJEAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	LANGOUYR OU	FRGR0233	LE LANGOUYR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	CHAPEAUX OUX	FRGR0234	LE CHAPEAUX ROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAMOUSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	CHAPEAUX OUX	FRGR0235	LE CHAPEAUX ROUX DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CLAMOUSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	GRANDRIEU	FRGR0236	LE GRANDRIEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUX ROUX	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	CLAMOUSE	FRGR0237	LA CLAMOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUX ROUX	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ANCE DU SUD	FRGR0238A	L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CROISANCES	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ANCE DU SUD	FRGR0238B	L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS CROISANCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	DESGES	FRGR0239	LA DESGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
ALA	SEUGE	FRGR0240	LA SEUGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	FIOULE	FRGR0241	LA FIOULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS VISSAC-AUTEYRAC	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Page 21												
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
			JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER									
ALA	SENOUIRE	FRGR0242	LA SENOUIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
ALA	DOULON	FRGR0243	LE DOULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SENOUIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	CRONCE	FRGR0244	LA CRONCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS VEDRINES-SAINT-LOUUP JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	CEROUX	FRGR0245	LE CEROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	VENDAGE	FRGR0246	LA VENDAGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
ALA	ALAGNON	FRGR0247	L'ALAGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLANCHE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ALAGNON	FRGR0248	L'ALAGNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ALLANCHE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
ALA	ALLANCHE	FRGR0249	L'ALLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ARCUEIL	FRGR0250	L'ARCUEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ALAGNONNETTE	FRGR0251	L'ALAGNONNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	SIANNE	FRGR0252	LA SIANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	COUZE D'ARDÈS	FRGR0253	LA COUZE D'ARDÈS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	EAU MERE	FRGR0254	L'EAU MERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	AILLOUX	FRGR0255	L'AILLOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EAU MERE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	COUZE PAVIN	FRGR0256	LA COUZE PAVIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE DE VALBELEIX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	COUZE PAVIN	FRGR0257	LA COUZE PAVIN DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA COUZE DE VALBELEIX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	COUZE VALBELEIX	FRGR0258	LA COUZE DE VALBELEIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE PAVIN	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	COUZE CHAMBON	FRGR0259	LA COUZE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE LAC CHAMBON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	VEYRE	FRGR0260	LA VEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE LAC D'AYDAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	AUZON	FRGR0261	L'AUZON DEPUIS CHANONAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
ALA	MORGE	FRGR0262	LA MORGE ET SES AFFLUENTS DE LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DE SAGNES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	MORGE	FRGR0263	LA MORGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE SAGNES	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	BEDAT	FRGR0264	LE BEDAT DEPUIS GERZAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MORGE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
ALA	JAURON	FRGR0265	LE JAURON DEPUIS ESPIRAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
ALA	ARTIERE	FRGR0266	L'ARTIERE DEPUIS CEYRAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEFM	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
ALA	LITROUX	FRGR0267	LE LITROUX DEPUIS MOISSAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
ALA	DOLORE	FRGR0268	LA DOLORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	FAYE	FRGR0269	LE FAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CHAMBRONIE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	DUROLLE	FRGR0270	LA DUROLLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le 11/05/2021

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Secteur : Sdage  
Sous-Secteur : Sdage  
Thème : Sdage

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations					
ALA	SIOULE	FRGR0271A	LA SIOULE DEPUIS OLBY JUSQU'A COMPLEXE DES FADES-BESSERVES	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	SIOULE	FRGR0272C	LA SIOULE DEPUIS LA RETENUE DE QUEUILLE JUSQU'A JENZAT	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	SIOULE	FRGR0273	LA SIOULE DEPUIS JENZAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BURON	FRGR0274	LE BURON DEPUIS SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
ALA	SICHON	FRGR0275	LE SICHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ANDELLOT	FRGR0276	L'ANDELLOT DEPUIS GANNAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
ALA	MOURGON	FRGR0277	LE MOURGON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	VALENCON	FRGR0278	LE VALENCON DEPUIS RONGERES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
ALA	SIOULET	FRGR0279	LE SIOULET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES FADES-BESSERVES	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	MIOUZE	FRGR0280	LA MIOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	SAUNADE	FRGR0281	LA SAUNADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SIOULET	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BOUBLE	FRGR0282	LA BOUBLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MONESTIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	BOUBLE	FRGR0283	LA BOUBLE DEPUIS MONESTIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	QUEUNE	FRGR0284	LA QUEUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BURGE	FRGR0285	LA BURGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BIEUDRE	FRGR0286	LA BIEUDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	BEUVRON	FRGR0287A	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAMOTTE-BEUVRON	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	BEUVRON	FRGR0287B	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LAMOTTE-BEUVRON JUSQU'A NEUNG-SUR-BEUVRON	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
LM	BEUVRON	FRGR0288	LE BEUVRON DEPUIS NEUNG-SUR-BEUVRON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	AUBOIS	FRGR0289	L'AUBOIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	VAUVISE	FRGR0290	LA VAUVISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	NOHAIN	FRGR0291	LE NOHAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	VRILLE	FRGR0292	LA VRILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	TREZEE	FRGR0293	LA TREZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	CHEUILLE	FRGR0294	LA CHEUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	NOTREURE	FRGR0295	LA NOTREURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
LM	BONNEE	FRGR0296	LA BONNEE DEPUIS OUZOURE-SUR-LOIRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	QUIAULNE	FRGR0297	LA QUIAULNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CENS	FRGR0298	LE CENS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	LOIRET	FRGR0299	LE LOIRET ET SES AFFLUENTS DEPUIS OLIVET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
LM	ARDOUX	FRGR0300	L'ARDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
LM	MAUVE	FRGR0301	LA MAUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le 11/05/2021 à 10:52:10												
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif	Objectif d'état chimique		Objectif d'état global	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations		d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations		
LM	THARONNE	FRGR0302	LA THARONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	NEANT	FRGR0303	LE NEANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-VIATRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	NEANT	FRGR0304	LE NEANT DEPUIS SAINT-VIATRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BONNE HEURE	FRGR0305	LA BONNE HEURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CONON	FRGR0306	LE CONON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BIEVRE	FRGR0307	LA BIEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	COSSON	FRGR0308	LE COSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CANNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	COSSON	FRGR0309A	LE COSSON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CANNE JUSQU'A L'aval de VINEUIL	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	COSSON	FRGR0309B	LE COSSON DEPUIS L'aval de VINEUIL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	CANNE	FRGR0310	LA CANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COSSON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	CISSE	FRGR0311A	LA CISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHOUZY-SUR-CISSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CISSE	FRGR0311B	LA CISSE DEPUIS CHOUZY-SUR-CISSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	BRENNE	FRGR0312A	LA BRENNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHATEAU-RENAULT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	BRENNE	FRGR0312B	LA BRENNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS CHATEAU-RENAULT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	CHOISILLE	FRGR0313	LA CHOISILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS CERELLES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
LM	BRESME	FRGR0314	LA BRESME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	YEVRE	FRGR0315A	L'YEVRE DEPUIS FARGES-EN-SEPTAINE JUSQU'A OSMOY	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	YEVRE	FRGR0315B	L'YEVRE DEPUIS OSMOY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	TARDES	FRGR0316	LA TARDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHAMBON-SUR-VOUÉIZE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	TARDES	FRGR0317A	LA TARDES DEPUIS CHAMBON-SUR-VOUÉIZE JUSQU'A COMPLEXE DE ROCHEBUT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	VOUEIZE	FRGR0318	LA VOUEIZE DEPUIS PIERREFITTE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TARDES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	POLIER	FRGR0319	LE POLIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS NERIS-LES-BAINS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	MAGIEURE	FRGR0320	LA MAGIEURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	QUEUGNE	FRGR0321	LA QUEUGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	AUMANCE	FRGR0322	L'AUMANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS TORTZEAIS JUSQU'A COSNE-D'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	AUMANCE	FRGR0323	L'AUMANCE DEPUIS COSNE-D'ALLIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BANDAIS	FRGR0324	LE BANDAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	OEIL	FRGR0325	L'OEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COMMENTRY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	OEIL	FRGR0326	L'OEIL DEPUIS COMMENTRY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
LM	THERNILLE	FRGR0327	LE THERNILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OEIL	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	MARMAND E	FRGR0328	LA MARMANDE DEPUISAINAY-LE-CHATEAU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	SOLOGNE	FRGR0329	LA SOLOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Plan d'objectifs												
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
			MARMANDE									
LM	AIRIN	FRGR0330	L'AIRIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	AURON	FRGR0331A	L'AURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BOURGES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	AURON	FRGR0331B	L'AURON DEPUIS BOURGES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon potentiel	2027
LM	BARANGEON	FRGR0332	LE BARANGEON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	ARNON	FRGR0333A	L'ARNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SIDAILLES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	ARNON	FRGR0333C	L'ARNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE SIDAILLES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SINaise	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	ARNON	FRGR0334A	L'ARNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA SINaise JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA THEOLS	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
LM	ARNON	FRGR0334B	L'ARNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA THEOLS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	GRANDE SAULDRE	FRGR0335	LA GRANDE SAULDRE DEPUIS VAILLY-SUR-SAULDRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	GRANDE SAULDRE	FRGR0336	LA GRANDE SAULDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A VAILLY-SUR-SAULDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	SAULDRE	FRGR0337A	LA SAULDRE DEPUIS SALBRIS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	SAULDRE	FRGR0337B	LA SAULDRE DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA RERE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	SINAISE	FRGR0338	LA SINaise ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	JOYEUSE	FRGR0339	LA JOYEUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SIDAILLES	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	THEOLS	FRGR0340A	LA THEOLS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ISSOUDUN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	THEOLS	FRGR0340B	LA THEOLS DEPUIS ISSOUDUN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	PETITE SAULDRE	FRGR0341	LA PETITE SAULDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
LM	NERE	FRGR0342	LA NERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	RERE	FRGR0343	LA RERE DEPUIS NANCAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	FOUZON	FRGR0344	LE FOUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RENON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	FOUZON	FRGR0345	LE FOUZON DEPUIS LA CONFLUENCE DU RENON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	RENON	FRGR0346	LE RENON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FOUZON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	NAHON	FRGR0347A	LE NAHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANGE JUSQU'A L'AMONT DE VALENCAY	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	NAHON	FRGR0347B	LE NAHON DEPUIS L'AMONT DE VALENCAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FOUZON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
LM	MODON	FRGR0348	LE MODON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	INDRE	FRGR0349	L'INDRE DEPUIS PERASSAY JUSQU'A LA CHATRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	INDRE	FRGR0350A	L'INDRE DEPUIS LA CHATRE JUSQU'A ARDENTES	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	INDRE	FRGR0350B	L'INDRE DEPUIS ARDENTES JUSQU'A NIHERNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	INDRE	FRGR0351A	L'INDRE DEPUIS NIHERNE JUSQU'A PALLUAU-SUR-INDRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	INDRE	FRGR0351B	L'INDRE DEPUIS PALLUAU-SUR-INDRE JUSQU'A COURCAY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	INDRE	FRGR0351C	L'INDRE DEPUIS COURCAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	IGNERAIE	FRGR0352	L'IGNERAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne												
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Affiché le l'état chimique		Objectif d'état global		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
			CONFLUENCE AVEC L'INDRE									
LM	VAUVRE	FRGR0353	LA VAUVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	INDROIS	FRGR0354	L'INDROIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS VILLELOIN-COULANGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
LM	ECHANDON	FRGR0355	L'ECHANDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	VIENNE	FRGR0356	LA VIENNE DEPUIS PEYRELEVADE JUSQU'A L'aval de la RETENUE DE BUSSY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	VIENNE	FRGR0357A	LA VIENNE DEPUIS L'aval de la RETENUE DE BUSSY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	VIENNE	FRGR0357B	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MAULDE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	VIENNE	FRGR0358	LA VIENNE DEPUIS SAILLAT JUSQU'A L'AMONT DU PLAN D'EAU DE JOUSSEAU	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	VIENNE	FRGR0359A	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU TAURION JUSQU'A LE PALAIS-SUR-VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	VIENNE	FRGR0359B	LA VIENNE DEPUIS LE PALAIS-SUR-VIENNE JUSQU'A SAINT-JUNIEN	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
VC	VIENNE	FRGR0359C	LA VIENNE DEPUIS SAINT-JUNIEN JUSQU'A SAILLAT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	VIENNE	FRGR0360B	LA VIENNE DEPUIS L'AMONT DU PLAN D'EAU DE JOUSSEAU A AVAILLES-LIMOUZINE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	VIENNE	FRGR0361	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CREUSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	VIENNE	FRGR0362	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CLAIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	CREUSE	FRGR0363A	LA CREUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES COMBES	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	CREUSE	FRGR0364A	LA CREUSE DEPUIS LA RETENUE DES COMBES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES CHERS	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	CREUSE	FRGR0364B	LA CREUSE DEPUIS LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DES CHERS JUSQU'A L'AMONT DU PLAN D'EAU DE CHAMPSANGLARD	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	CREUSE	FRGR0364D	LA CREUSE DEPUIS L'AMONT DU PLAN D'EAU DE CHAMPSANGLARD JUSQU'A COMPLEXE D'EGUZON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	CREUSE	FRGR0365B	LA CREUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE COMPLEXE D'EGUZON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	CREUSE	FRGR0366A	LA CREUSE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA GARTEMPE JUSQU'A DESCARTES	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	CREUSE	FRGR0366B	LA CREUSE DEPUIS DESCARTES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	TAURION	FRGR0367B	LE TAURION DEPUIS LA RETENUE DE LAVAUD-GELADE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BANIZE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	TAURION	FRGR0368A	LE TAURION DEPUIS THAURON JUSQU'A COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	TAURION	FRGR0368C	LE TAURION DEPUIS LE COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE JUSQU'A COMPLEXE SAINT-MARC	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon potentiel	2027
VC	TAURION	FRGR0369	LE TAURION DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BANIZE JUSQU'A THAURON	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
VC	COMBADE	FRGR0370	LA COMBADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	MAULDE	FRGR0371B	LA MAULDE DEPUIS LA RETENUE DE VASSIVIERE JUSQU'A L'AMONT DU PLAN D'EAU DE MONT LARRON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	MAULDE	FRGR0371C	LA MAULDE DEPUIS L'AMONT DU PLAN D'EAU DE MONT LARRON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VC	BANIZE	FRGR0372	LA BANIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	VIGE	FRGR0373	LA VIGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	RAU DU PALAIS	FRGR0374	LE RUISSEAU DU PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021

# Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Plan d'objectifs												
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
			JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE									
VC	BRIANCE	FRGR0375	LA BRIANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA ROSELLE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	BRIANCE	FRGR0376	LA BRIANCE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA ROSELLE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	ROSELLE	FRGR0377	LA ROSELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	BREUILH	FRGR0378	LA BREUILH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	LIGOURE	FRGR0379	LA LIGOURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	AURENCE	FRGR0380	L'AURENCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
VC	AIXETTE	FRGR0381	L'AIXETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	GLANE	FRGR0382	LA GLANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	GORRE	FRGR0383	LA GORRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	GRAINE	FRGR0384	LA GRAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	GOIRE	FRGR0385	LE GOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	ISSOIRE	FRGR0386	L'ISSOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARCHANDAINE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	ISSOIRE	FRGR0387	L'ISSOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MARCHANDAINE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VC	MARCHANDAINE	FRGR0388	LA MARCHANDAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISSOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	BLOURDE	FRGR0389	LA BLOURDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
VC	PETITE BLOURDE	FRGR0390	LA PETITE BLOURDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	CLAIN	FRGR0391	LE CLAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SOMMIERES-DU-CLAIN	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	CLAIN	FRGR0392A	LE CLAIN DEPUIS SOMMIERES-DU-CLAIN JUSQU'A SAINT-BENOIT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	CLAIN	FRGR0392B	LE CLAIN DEPUIS SAINT-BENOIT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	DIVE DE COUHE	FRGR0393A	LA DIVE DE COUHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COUHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	DIVE DE COUHE	FRGR0393B	LA DIVE DE COUHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS COUHE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	VONNE	FRGR0394	LA VONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	CLOUERE	FRGR0395	LA CLOUERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	AUXANCE	FRGR0396	L'AUXANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	BOIVRE	FRGR0397	LA BOIVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	PALLU	FRGR0398	LA PALLU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	OZON	FRGR0399	L'OZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	ENVIGNE	FRGR0400	L'ENVIGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
VC	PETITE CREUSE	FRGR0401	LA PETITE CREUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VERRAUX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	PETITE CREUSE	FRGR0402	LA PETITE CREUSE DEPUIS LA CONFLUENCE DU VERRAUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Page 220												
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Affiché le l'état chimique		Objectif d'état global		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
VC	ROZEILLE	FRGR0403	LA ROZEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	VERRAUX	FRGR0404	LE VERRAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	SEDELLE	FRGR0405	LA SEDELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	BREZENTINE	FRGR0406	LA BREZENTINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEDELLE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	BOUZANNE	FRGR0407	LA BOUZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS JEU-LES-BOIS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	SUIN	FRGR0408B	LE SUIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE COMPLEXE DE LA MER ROUGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	GARTEMPE	FRGR0409	LA GARTEMPE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
VC	GARTEMPE	FRGR0410A	LA GARTEMPE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ARDOUR JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VINCOU	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	GARTEMPE	FRGR0410B	LA GARTEMPE DEPUIS LA CONFLUENCE DU VINCOU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAME	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	GARTEMPE	FRGR0411A	LA GARTEMPE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRAME JUSQU'A MONTMORILLON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	GARTEMPE	FRGR0411B	LA GARTEMPE DEPUIS MONTMORILLON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	ANGLIN	FRGR0412	L'ANGLIN DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BENAIZE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	ANGLIN	FRGR0413	L'ANGLIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ABLOUX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	ANGLIN	FRGR0414	L'ANGLIN DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ABLOUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	ARDOUR	FRGR0415A	L'ARDOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BARRAGE DE LA RETENUE DU PONT A L'AGE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	ARDOUR	FRGR0415C	L'ARDOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU PONT A L'AGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	COUZE	FRGR0416A	LA COUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COMPLEXE DE SAINT-PARDOUX	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	COUZE	FRGR0416C	LA COUZE DEPUIS LE COMPLEXE DE SAINT-PARDOUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	SEMME	FRGR0417	LA SEMME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	VINCOU	FRGR0418	LE VINCOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	BRAME	FRGR0419	LA BRAME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	ABLOUX	FRGR0420	L'ABLOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	BENAIZE	FRGR0421	LA BENAIZE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ASSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	BENAIZE	FRGR0422	LA BENAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ASSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	ASSE	FRGR0423	L'ASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	SALLERON	FRGR0424	LE SALLERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	CLAISE	FRGR0425	LA CLAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUA DES CINQ BONDES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	CLAISE	FRGR0426	LA CLAISE DEPUIS LA CONFLUENCE DU RUA DES CINQ BONDES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne												
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
VC	LUIRE	FRGR0427	LA LUIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	CINQ BONDES	FRGR0428B	LES CINQ BONDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	AIGRONNE	FRGR0429	L'AIGRONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	BRIGNON	FRGR0430	LE BRIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	ESVES	FRGR0431	L'ESVES DEPUIS ESVES-LE-MOUTIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2033	FT	OMS	2027
VC	MANSE	FRGR0432	LA MANSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	VEUDE	FRGR0433	LA VEUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
VC	MABLE	FRGR0434	LA MABLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEUDE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	NEGRON	FRGR0435	LE NEGRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	THOUET	FRGR0436	LE THOUET DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ARGENTON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	THOUET	FRGR0437	LE THOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LE TALLUD	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	THOUET	FRGR0438A	LE THOUET DEPUIS LE TALLUD JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CEBRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	THOUET	FRGR0438B	LE THOUET DEPUIS LA CONFLUENCE DE CEBRON JUSQU'A THOUARS	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	THOUET	FRGR0438C	LE THOUET DEPUIS THOUARS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	VETTE	FRGR0439	LA VIETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	PALAIS	FRGR0440	LE PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	THOUARET	FRGR0442	LE THOUARET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ARGENTON	FRGR0443A	L'ARGENTON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A NUÉIL-SUR-ARGENT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	ARGENTON	FRGR0443B	L'ARGENTON DEPUIS NUÉIL-SUR-ARGENT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	TON (DOLO)	FRGR0444	LE TON (EX DOLO) ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	DIVE DU NORD	FRGR0445	LA DIVE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PAS-DE-JEU	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
MLO	DIVE DU NORD	FRGR0446	LA DIVE DU NORD DEPUIS PAS-DE-JEU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	BRIANDE	FRGR0447	LA BRIANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DIVE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	AUTHION	FRGR0448	L'AUTHION ET SES AFFLUENTS DEPUIS BRAIN-SUR-ALLONNES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LATHAN	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	AUTHION	FRGR0449	L'AUTHION DEPUIS LA CONFLUENCE DU LATHAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
MLO	AUTHION	FRGR0450	L'AUTHION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BRAIN-SUR-ALLONNES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	LANE	FRGR0451	LE LANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	LATHAN	FRGR0452	LE LATHAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DU PONT MENARD JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	COUASNON	FRGR0453	LE COUASNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE VIEIL-BAUGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	SARTHE	FRGR0454	LA SARTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HÖENE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	SARTHE	FRGR0455A	LA SARTHE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'HÖENE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

										Affiché le l'état chimique	Objectif d'état global	
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique					ID : 035-233500016-20210510-21_0501_04-DE		
			JUSQU'A ALENCON		Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
MLO	SARTHE	FRGR0455B	LA SARTHE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BIENNE JUSQU'A LE MANS	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2033	FT	OMS	2027
MLO	SARTHE	FRGR0456	LA SARTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE MANS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
MLO	SARTHE	FRGR0457	LA SARTHE DEPUIS ALENCON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	MAYENNE	FRGR0458	LA MAYENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AISNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	MAYENNE	FRGR0459	LA MAYENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'AISNE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MAYENNE	FRGR0460B	LA MAYENNE DEPUIS LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	MAYENNE	FRGR0460C	LA MAYENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ERNEE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	HUISNE	FRGR0461	L'HUISNE DEPUIS MAUVES-SUR-HUISNE JUSQU'A BOISSY-MAUGIS	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	HUISNE	FRGR0462A	L'HUISNE DEPUIS BOISSY-MAUGIS JUSQU'A LA FERTE-BERNARD	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
MLO	HUISNE	FRGR0462B	L'HUISNE DEPUIS LA FERTE-BERNARD JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	HOENE	FRGR0463	L'HOENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	VEZONE	FRGR0464	LA VEZONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	SARTHON	FRGR0465	LE SARTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
MLO	MERDEREAU	FRGR0466	LE MERDEREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	VAUDELLE	FRGR0467	LA VAUDELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	ORTHE	FRGR0468	L'ORTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	BIENNE	FRGR0469	LA BIENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ROSAY NORD	FRGR0470	LE ROSAY NORD DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	ORNE SAOSNOISE	FRGR0471	L'ORNE SAOSNOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
MLO	DIVE	FRGR0472	LA DIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
MLO	ANTONNIE RE	FRGR0473	L'ANTONNIERRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	COMMEAUCHE	FRGR0474	LA COMMEAUCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	CORBIONNE	FRGR0475	LA CORBIONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	CLOCHE	FRGR0476	LA CLOCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
MLO	RHONE	FRGR0477	LA RHONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
MLO	MEME	FRGR0478	LA MEME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	VIVE PARENCE	FRGR0479	LA VIVE PARENCE DEPUIS BONNETABLE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MORTE PARENCE	FRGR0480	LA MORTE PARENCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIVE PARENCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	VEGRE	FRGR0481	LA VEGRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS ROUEZ JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	ROULE CROTTE	FRGR0482	LE ROULE CROTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Page 220										Affiché le l'état chimique	Objectif d'état global	
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
			LA SARTHE		Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations					
MLO	RHONNE	FRGR0483	LE RHONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	GEE	FRGR0485	LA GEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ERVE	FRGR0486	L'ERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	ERVE	FRGR0487	L'ERVE DEPUIS LA CONFLUENCE DU TREULON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	VAIGE	FRGR0488	LA VAIGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	TREULON	FRGR0489	LE TREULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERVE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
MLO	TAUDE	FRGR0490	LA TAUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	LOIR	FRGR0491	LE LOIR DEPUIS ILLIERS-COMBRAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CONIE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
MLO	LOIR	FRGR0492A	LE LOIR DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CONIE JUSQU'A VENDOME	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	LOIR	FRGR0492B	LE LOIR DEPUIS VENDOME JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	LOIR	FRGR0492C	LE LOIR DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRAYE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	CONIE	FRGR0493	LA CONIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	OZANNE	FRGR0494	L'OZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2033	FT	OMS	2027
MLO	YERRE	FRGR0495	L'YERRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	AIGRE	FRGR0496	L'AIGRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BOULON	FRGR0497	LE BOULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BRAYE	FRGR0498A	LA BRAYE DEPUIS GREEZ-SUR-ROC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRENNÉ	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	BRAYE	FRGR0498B	LA BRAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA GRENNÉ JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	COUETRON	FRGR0499	LE COUETRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GRENNE	FRGR0500A	LA GRENNÉ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHOUÉ	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	GRENNE	FRGR0500B	LA GRENNÉ DEPUIS CHOUÉ JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	VEUVE	FRGR0501	LA VEUVE DEPUIS L'HOMME JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	ESCOTAIIS	FRGR0502	L'ESCOTAIIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	AUNE	FRGR0503	L'AUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS PONTVALAIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	OUDON	FRGR0504	L'OUDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CRAON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	OUDON	FRGR0505A	L'OUDON DEPUIS CRAON JUSQU'A SEGRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	OUDON	FRGR0505B	L'OUDON DEPUIS SEGRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	AISNE	FRGR0506	L'AISNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GORUBE	FRGR0507	LA COURBE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	VEE	FRGR0508	LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	VARENNE	FRGR0509	LA VARENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EGRENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	VARENNE	FRGR0510	LA VARENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'EGRENNE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le 17/07/2023 à 10:30:00

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Affiché le l'état chimique			Objectif d'état global	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
			FRAIMBAULT									
MLO	EGRENNE	FRGR0511	L'EGRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	COLMONT	FRGR0512	LA COLMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS HEUSEUSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT FRAIMBAULT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
MLO	ARON	FRGR0513	L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	ERNEE	FRGR0514	L'ERNEE DEPUIS SAINT-DENIS-DE-GASTINES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	JOUANNE	FRGR0515	LA JOUANNE ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DES DEUX EVAILLES	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	JOUANNE	FRGR0516	LA JOUANNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU RUISEAU DES DEUX EVAILLES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	VICOIN	FRGR0517	LE VICOIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	OUETTE	FRGR0518	L'OUETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
MLO	USURE	FRGR0519B	L'USURE DEPUIS L' ETANG DE LA RINCERIE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L' OUDON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	HIERE	FRGR0520	L'HIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L' OUDON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	CHERAN	FRGR0521A	LE CHERAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-MARTIN-DU-LIMET	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	CHERAN	FRGR0521B	LE CHERAN DEPUIS SAINT-MARTIN-DU-LIMET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L' OUDON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
MLO	VERZEE	FRGR0522	LA VERZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L' OUDON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ARAIZE	FRGR0523	L'ARAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L' OUDON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ARGOS	FRGR0524	L'ARGOS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L' OUDON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	MAINE	FRGR0525	LA MAINE DEPUIS ANGERS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	LAYON	FRGR0526	LE LAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LYS	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	LAYON	FRGR0527	LE LAYON DEPUIS LA CONFLUENCE DU LYS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
MLO	AUBANCE	FRGR0528	L'AUBANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOUET	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	LYS	FRGR0529	LE LYS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	HYROME	FRGR0530	L'HYROME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	JEU	FRGR0531	LE JEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	ROMME	FRGR0532	LA ROMME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	EVRE	FRGR0533	L'EVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BEAUPREAU	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	EVRE	FRGR0534	L'EVRE DEPUIS BEAUPREAU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	BEUVRON	FRGR0535	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GREE	FRGR0536	LE GREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	HAVRE	FRGR0537	LE HAVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	DIVATTE	FRGR0538	LA DIVATTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ERDRE	FRGR0539A	L'ERDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PLAN D'EAU DE L'ERDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ERDRE	FRGR0539B	L'ERDRE DEPUIS LE PLAN D'EAU DE L'ERDRE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Page 220												
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Affiché le 11/05/2021		Objectif d'état global		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
MLO	HOCMARD	FRGR0540	LE HOCMARD OU BOIRE DE NAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	GESVRES	FRGR0541	LE GESVRES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	CENS	FRGR0542	LE CENS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	SEVRE NANTAISE	FRGR0543	LA SEVRE NANTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MALLIEVRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	SEVRE NANTAISE	FRGR0544	LA SEVRE NANTAISE DEPUIS MALLIEVRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MOINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	SEVRE NANTAISE	FRGR0545	LA SEVRE NANTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MOINE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	OUIN	FRGR0546	L'OUIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	MOINE	FRGR0547B	LA MOINE ET SES AFFLUENTS DU COMPLEXE DE MOULIN RIBOU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	SANGUEZE	FRGR0548	LA SANGUEZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	GRANDE MAINE	FRGR0549A	LA GRANDE MAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA BULTIERE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	GRANDE MAINE	FRGR0549C	LA GRANDE MAINE ET SES AFFLUENTS DE LA RETENUE BULTIERE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE MAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MAINE	FRGR0550	LA MAINE DEPUIS SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	PETITE MAINE	FRGR0551	LA PETITE MAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE MAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BOULOGNE	FRGR0552	LA BOULOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAC DE GRAND LIEU	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	CHEZINE	FRGR0553	LA CHEZINE DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	LOGNE	FRGR0554	LA LOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOULOGNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	OGNON	FRGR0555	L'OGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAC DE GRAND LIEU	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	TENU	FRGR0556	LE TENU DEPUIS SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE JUSQU'A LAC DE GRAND LIEU	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	BREVET	FRGR0557	LE BREVET DEPUIS DREFEAC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	SEVRE NIORTAISE	FRGR0558	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS NANTEUIL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAMBON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	SEVRE NIORTAISE	FRGR0559A	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CHAMBON JUSQU'A NIORT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	SEVRE NIORTAISE	FRGR0559B	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS NIORT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VENDEE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon potentiel	2027
MLO	SEVRE NIORTAISE	FRGR0560	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA VENDEE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	AUTISE	FRGR0561A	L'AUTISE DEPUIS LA MIOCLETTE JUSQU'A SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	AUTISE	FRGR0561B	L'AUTISE DEPUIS SAINT-PIERRE-LE-VIEUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	MEFM	Bon potentiel	2021	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
MLO	FALLERON	FRGR0562A	LE FALLERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MACHECOUL	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	FALLERON	FRGR0562B	LE FALLERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS MACHECOUL JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	VIE	FRGR0563	LA VIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	VIE	FRGR0564B	LA VIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE D'APREMONT JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Page 220											
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif	Objectif d'état chimique		Objectif d'état global
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations		d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	
MLO	PETITE BOULOGNE	FRGR0565	LA PETITE BOULOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
MLO	JAUNAY	FRGR0566A	LE JAUNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU JAUNAY	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS
MLO	JAUNAY	FRGR0566C	LE JAUNAY DEPUIS LA RETENUE DU JAUNAY JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel
MLO	AUZANCE	FRGR0567	L'AUZANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
MLO	CIBOULE	FRGR0568	LA CIBOULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUZANCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
MLO	VERTONNE	FRGR0569	LA VERTONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUZANCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
MLO	LAY	FRGR0570	LE LAY DEPUIS MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel
MLO	GRAND LAY	FRGR0571	LE GRAND LAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROCHEREAU	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
MLO	GRAND LAY	FRGR0572B	LE GRAND LAY DEPUIS LA RETENUE DE ROCHEREAU JUSQU'A LA RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD	MEFM	Bon potentiel	2021	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel
MLO	LAY	FRGR0572D	LE LAY DEPUIS LA RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD JUSQU'A MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel
MLO	LOING	FRGR0573	LE LOING ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GRAND LAY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
MLO	PETIT LAY	FRGR0574	LE PETIT LAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
MLO	SMAGNE	FRGR0575A	LA SMAGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINTE-HERMINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS
MLO	SMAGNE	FRGR0575B	LA SMAGNE DEPUIS SAINTE-HERMINE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAY	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS
MLO	MARILLET	FRGR0576B	LE MARILLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE COMPLEXE DE MARILLET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAY	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS
MLO	YON	FRGR0577B	L'YON DEPUIS LA RETENUE DE MOULIN PAPON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
MLO	GRAON	FRGR0578B	LE GRAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU GRAON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAY	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS
MLO	CHAMBON	FRGR0579B	LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS RETENUE TOUCHE POUPARD JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état
MLO	EGRAY	FRGR0580	L'EGRAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
MLO	LAMBON	FRGR0581	LE LAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS
MLO	MIGNON	FRGR0582	LE MIGNON DEPUIS MAUZE-SUR-LE-MIGNON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel
MLO	COURANCE	FRGR0583	LA COURANCE DEPUIS GRANZAY-GRIPt JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MIGNON	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel
MLO	VENDEE	FRGR0584A	LA VENDEE DEPUIS LE COMPLEXE DE MERVENT JUSQU'A AUZAY	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel
MLO	VENDEE	FRGR0584B	LA VENDEE DEPUIS AUZAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel
MLO	VENDEE	FRGR0585A	LA VENDEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
MLO	MERE	FRGR0586	LA MERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
MLO	LONGEVES	FRGR0587	LA LONGEVES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VENDEE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
VCB	COUESNON	FRGR0600	LE COUESNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NANCON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS
VCB	YVEL	FRGR0601	L'YVEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE DOUEFF	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
VCB	SEICHE	FRGR0602	LA SEICHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE CARCRAON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le : l'état chimique										
ID : 035-23350016-20210510-21_0501_04-DE										

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif	d'atteinte de l'objectif	Objectif d'état global		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations					
VCB	SEICHE	FRGR0603	LA SEICHE DEPUIS L'ETANG DE CRAICRAON JUSQU'A L'ETANG DE MARCILLE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	SEMNON	FRGR0604	LE SEMNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE LA FORGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRUTZ	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	NINIAN	FRGR0605	LE NINIAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LEVERIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	ARDENNE	FRGR0606	L'ARDENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE MARCILLE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ACHENEAU	FRGR0607	L'ACHENEAU DEPUIS LE LAC DE GRAND LIEU JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	CURE	FRGR0608	LE CURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	CANAL D'ILLE ET RANCE	FRGR0908	CANAL D'ILLE ET RANCE DE BETTON A SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	CANAL D'ILLE ET RANCE	FRGR0909	CANAL D'ILLE ET RANCE DE SAINT-MEDARD-SUR-ILLE A GUIPEL	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	CANAL D'ILLE ET RANCE	FRGR0910	CANAL D'ILLE ET RANCE DE GUIPEL A EVRAN	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
LM	CANAL D'ORLEANS	FRGR0913	CANAL D'ORLEANS DE COMBREUX A CHECY	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
LM	CANAL BRIARE	FRGR0915	CANAL DE BRIARE	MEA	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
LM	CANAL SAULDRE	FRGR0923	CANAL DE LA SAULDRE	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	CANAL LUCON	FRGR0924	CANAL DE LUCON	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	CANAUX MARANS	FRGR0925	CANAUX DE MARANS	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	CANAL NANTES-BREST	FRGR0927	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS L'ERDRE JUSQU'A BLAIN	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon potentiel	2027
VCB	CANAL NANTES-BREST	FRGR0928	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS L'ISAC JUSQU'A L'OUST	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	CANAL NANTES-BREST	FRGR0935A	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS L'OUST A LA RIGOLE D'HILVERN	MEA	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
VCB	CANAL NANTES-BREST	FRGR0935B	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS LA RIGOLE D'HILVERN JUSQU'A BLAVET	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	CANAL NANTES-BREST	FRGR0936	CANAL DE NANTES A BREST EN AVAL DE LA RETENUE DE GUERLEDAN	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	CANAL NANTES-BREST	FRGR0937A	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS LE BLAVET JUSQU'A LA CONFLUENCE DU DORE	MEA	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
VCB	CANAL NANTES-BREST	FRGR0937B	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS LA CONFLUENCE DU DORE JUSQU'A KERGOAT	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
ALA	CANAL ROANNE	FRGR0939	CANAL DE ROANNE A DIGOIN	MEA	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
MLO	CANAUX AUTISE	FRGR0940	CANAUX DE L'AUTISE A L'ESTUAIRE DE LA SEVRE NIORTAISE	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
LM	CANAL BERRY	FRGR0942	CANAL DU BERRY DE MONTLUCON A DUN-SUR-AURON	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
LM	CANAL BERRY	FRGR0946	CANAL DU BERRY DE SAINT-JUST A BOURGES	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
LM	CANAL BERRY	FRGR0947	CANAL DU BERRY DE BOURGES A LANGON	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
LM	CANAL BERRY	FRGR0948	CANAL DU BERRY DE LANGON A NOYERS-SUR-CHER	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
ALA	CANAL CENTRE	FRGR0949	CANAL DU CENTRE	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
ALA	CANAL NIVERNAIS	FRGR0950	CANAL DU NIVERNAIS	MEA	Bon potentiel	2021	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
ALA	CANAL LATERAL LOIRE	FRGR0956A	CANAL LATERAL A LA LOIRE DE DIGOIN A DECIZE	MEA	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
ALA	CANAL LATERAL LOIRE	FRGR0956B	CANAL LATERAL A LA LOIRE DE DECIZE A JOUET-SUR-L'AUBOIS	MEA	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
LM	CANAL LATERAL LOIRE	FRGR0956C	CANAL LATERAL A LA LOIRE DE JOUET-SUR-L'AUBOIS A BRIARE	MEA	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
ALA	NADALE	FRGR1000	LE NADALE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	LANGOUGNOLE	FRGR1001	LA LANGOUGNOLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	CARCASSE	FRGR1002	LE CARCASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	ETANG	FRGR1003	L'ETANG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	LATHAN	FRGR1004	LE LATHAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DES MOUSSEAUX JUSQU'A LA	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Page 251												
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Affiché le l'état chimique		Objectif d'état global		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
			CONFLUENCE DU PONT MENARD									
MLO	CUREE	FRGR1005	LA CUREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
MLO	RIVEROLLE	FRGR1006	LA RIVEROLLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LATHAN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
LM	MEANT	FRGR1007	LE MEANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	VENELLE	FRGR1008	LA VENELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	REMAUDA	FRGR1010	LA REMAUADA ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	FROSSARD S	FRGR1011	LES FROSSARDS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	PETITE CHOISILLE	FRGR1012	LA PETITE CHOISILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BOUTE VIVE	FRGR1013	LA BOUTE VIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	CURTIEUX	FRGR1014	LE CURTIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	FARINELAI S	FRGR1015	LA FARINELAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	OISENOTTE	FRGR1016	L'OISENOTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
LM	BALANCE	FRGR1017	LE BALANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	MADELEINE	FRGR1018	LA MADELEINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	RAU SUETTE	FRGR1019	LE RUISSEAU DE SUETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	CHALES	FRGR1020	LE CHALES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NEANT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	RAMBERGE	FRGR1021	LA RAMBERGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
ALA	VIZEZY	FRGR1022	LE VIZEZY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAVIGNEUX	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	PETITE CISSE	FRGR1023	LA PETITE CISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	CHOISILLE BEAUMONT	FRGR1024	LA CHOISILLE DE BEAUMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BRIONNEAU	FRGR1026	LE BRIONNEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	AUNAIES	FRGR1027	LE RUISSEAU DES AULNAIES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	COURGEON	FRGR1028	LE COURGEON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	NEUBLA	FRGR1029	LE NEUBLA ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	PIGNOLS	FRGR1030	LE PIGNOLS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BOIRE COMMUN D'OULE	FRGR1033	LA BOIRE DU COMMUN D'OULE (ECLUSE) ET AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	ETHELIN	FRGR1034	L'ETHELIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	MEES	FRGR1035	LES MEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CISSEREAU	FRGR1036	LE CISSEREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Page 252										Affiché le l'état chimique	Objectif d'état global	
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
			JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE									
ALA	CHARLET	FRGR1037	LE CHARLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
LM	RIOU	FRGR1038	LE RIOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FARE	FRGR1039	LA FARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BALLETAN	FRGR1041	LE BALLETAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	MERDEREAU	FRGR1042	LE MERDEREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	SUINE	FRGR1043	LA SUINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	GUIMER	FRGR1044	LE GUIMER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	RUILLAT	FRGR1045	LE RUILLAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	OCRE	FRGR1046	L'OCRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	BEAUMONT	FRGR1047	LE BEAUMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	BEUVRIERE	FRGR1048	LA BEUVRIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	OUSSON	FRGR1049	L'OUPPON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	RAU KERSEMPE	FRGR1050	LE RUISSEAU DE KERSEMPE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	GAULT	FRGR1051	LE GAULT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRENNNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	RIBOU	FRGR1052	LE RIBOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COSSON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	PERCHE	FRGR1053	LE PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	RODOIR	FRGR1054	LE RODOIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	MARZAN	FRGR1056	LE MARZAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MAULNE	FRGR1057	LA MAULNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	MOINGT	FRGR1058	LE MOINGT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	FILIERE DE L'ETANG	FRGR1059	LA FILIERE DE L'ETANG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	NOLLAIN	FRGR1060	LE NOLLAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
VCB	BASSE MAREE	FRGR1061	LE BASSE MAREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	MOULIN DE ROCHER	FRGR1062	LE MOULIN DE ROCHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	FONDS DE ROTTE	FRGR1063	LES FONDS DE ROTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COSSON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	MENOUEIX	FRGR1064	LE MENOUEIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	MARCONN E	FRGR1065	LA MARCONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	ROHO	FRGR1066	LE ROHO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	CARTES	FRGR1067	LES CARTES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	SAUZIGNA C	FRGR1068	LE SAUZIGNAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le 11/05/2021

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE  
Page 200

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations					
			JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE DON									
MLO	PERAUDERIE	FRGR1069	LA PERAUDERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	FREYCENET	FRGR1070	LE FREYCENET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	VERDUN	FRGR1071	LE VERDUN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	PIRON	FRGR1072	LE PIRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	MEZILLAC	FRGR1073	LE MEZILLAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE DON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	LONG	FRGR1074	LE LONG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ESCOYTAIS	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	ARIGNAN	FRGR1075	L'ARIGNAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COSSON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	MONTEIL	FRGR1076	LE MONTEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	RIS-OUI	FRGR1077	LE RIS-OUI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	THIBERGE	FRGR1078	LA THIBERGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ODON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	DRENEUC	FRGR1079	LE DRENEUC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	PORAME	FRGR1080	LE PORAME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
MLO	MELINAIS	FRGR1081	LE MELINAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	FORGES	FRGR1082	LES FORGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE DON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	MENDE	FRGR1083	LE MENDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	FOSSE JURE	FRGR1084	LE FOSSE JURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	PLESSIS	FRGR1085	LE PLESSIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	LANGERON	FRGR1086	LE LANGERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	TRONNE	FRGR1087	LA TRONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	GRUAU	FRGR1088	LE GRUAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	MARE-BOISSEAU	FRGR1089	LA MARE-BOISSEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	RODIVEAU	FRGR1090	LE RODIVEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	RAU BOULIAE	FRGR1091	LE RAU DE LA BOULIAE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	MINCHOUX	FRGR1092	LE MINCHOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	DEME	FRGR1093	LA DEME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	CARPENTRAS	FRGR1094	LE CARPENTRAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	LEURAY	FRGR1095	LE LEURAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	BOULAY	FRGR1096	LE BOULAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	LIEN	FRGR1097	LE LIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	CHAMBOUX	FRGR1098	LE CHAMBOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Page 250												
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Affiché le l'état chimique		Objectif d'état global		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
			LA VIENNE									
MLO	NICLOS	FRGR1099	LE NICLOS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	FOSSE DU MOULIN	FRGR1100	LE FOSSE DU MOULIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MERDREAU	FRGR1101	LE MERDREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	BACONNÉ	FRGR1102	LA BACONNÉ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	CONE	FRGR1103	LA CONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE DON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	FARGOT	FRGR1104	LE FARGOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	CENDRINE	FRGR1105	LA CENDRINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	PRE LONG	FRGR1106	LE PRE LONG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	PRALONG	FRGR1107	LE PRALONG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	MARGAS	FRGR1108	LE MARGAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
MLO	BRISSE	FRGR1109	LA BRISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BOIS	FRGR1110	LE BOIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	VEZENNE	FRGR1111	LE VEZENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	SANGE	FRGR1112	LA SANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ENFER	FRGR1113	L'ENFER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILaine	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	DINAN	FRGR1114	LE DINAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FONTAINE SASNIERES	FRGR1115	LA FONTAINE DE SASNIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
LM	BEC D'ABLE	FRGR1116	LE BEC D'ABLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GANDELIN	FRGR1117	LE GANDELIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUNÉ	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	RU	FRGR1118	LE RU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2033	FT	OMS	2027
LM	RAU DAMPIERRE-EN-BURLY	FRGR1119	LE RAU DE DAMPIERRE-EN-BURLY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2033	FT	OMS	2027
MLO	GRANDES VALLEES	FRGR1120	LES GRANDES VALLEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	YRE	FRGR1121	L'YRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	PETIT ARDOUX	FRGR1122	LE PETIT ARDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ARGANCE	FRGR1123	L'ARGANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	RICHARDAI S	FRGR1124	LE RICHARDAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	VERTOLAY E	FRGR1125	LE VERTOLAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	SAZEE	FRGR1126	LA SAZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	BATAILLE	FRGR1127	LA BATAILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	HOUZE	FRGR1128	LA HOUZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le 11/05/2021

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE  
Page 251 / 650

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations					
			CONFLUENCE AVEC LE LOIR									
MLO	GRAND RI	FRGR1129	LE GRAND RI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	BARAIZE	FRGR1131	LE BARAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	RAU DE PARCE-SUR-SARTHE	FRGR1132	LE RAU DE PARCE-SUR-SARTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	GRAMOULOU	FRGR1133	LE GRAMOULOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	QUEILLE	FRGR1134	LA QUEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUSON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ROUILLARD	FRGR1135	LE ROUILLARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	BERON	FRGR1136	LE BERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	SAUVERS	FRGR1137	LES SAUVERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	REVEILLON	FRGR1138	LE REVEILLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	VOUTONNE	FRGR1139	LA VOUTONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	DHUY	FRGR1140	LA DHUY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIRET	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	GRAS	FRGR1141	LE GRAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	RIBIERE	FRGR1142	LA RIBIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	VEZANNE	FRGR1143	LA VEZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	SAINT-LAURENT	FRGR1144	LE SAINT-LAURENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BONNÉE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	VIONNAIS	FRGR1146	LA VIONNAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	SOUVERON	FRGR1147	LE SOUVERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ARQUEJOL	FRGR1149	L'ARQUEJOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	MIODET	FRGR1150	LE MIODET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	2027	-	OMS	2027	FT	OMS	2027
VCB	BRUTZ	FRGR1151	LA BRUTZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	MOULINET	FRGR1152	LE MOULINET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	MOULIN ALAIN	FRGR1154	LE MOULIN ALAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	BOULOU	FRGR1155	LE BOULOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	ANCHE	FRGR1156	L'ANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FESSARD	FRGR1157	LE FESSARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	SAINT-MEEN	FRGR1158	LE SAINT-MEEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	MIRLOUDIN	FRGR1159	LE MIRLOUDIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BONNÉE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	RAU FORT BLOQUE	FRGR1160	LE RUISSAUME DU FORT BLOQUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	GUIDECOURT	FRGR1161	LE GUIDE COURT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Page 252

Affiché le l'état chimique										Objectif d'état global	
ID : 035-233500016-20210510-21_0501_04-DE										Sous-objectifs	

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations					
MLO	BOUCHARDIERE	FRGR1162	LA BOUCHARDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	PONT PERDREAU	FRGR1163	LE PONT PERDREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BAIGNON	FRGR1164	LE BAIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
MLO	VAULOGE	FRGR1165	LE VAULOGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	RIAIS	FRGR1166	LES RIAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	CHARDONNIERIE	FRGR1167	LA CHARDONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	TREFINEU	FRGR1168	LE TREFINEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	RENOM	FRGR1169	LE RENOM ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	PREAU	FRGR1170	LE PREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ETANG	FRGR1171	L'ETANG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	BRUERES	FRGR1172	LES BRUERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	MAUVE SAINT-AY	FRGR1173	LA MAUVE DE SAINT-AY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	OLIVEAU	FRGR1174	L'OLIVEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	CHATOUILLETTTE	FRGR1175	LA CHATOUILLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	SAUDRAYE	FRGR1177	LA SAUDRAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	GRATTE LOUP	FRGR1178	LE GRATTE LOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ALLIOT	FRGR1179	L'ALLIOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-FOREZ	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	GRASSES NOES	FRGR1180	LES GRASSES NOES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	LANDE DE BAGARON	FRGR1181	LA LANDE DE BAGARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	BIONNE	FRGR1182	LA BIONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
VCB	EVAL	FRGR1183	L'EVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	PONT MANCEAU	FRGR1184	LE PONT MANCEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	RAHUN	FRGR1185	LE RAHUN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	COLONGE	FRGR1186	LE COLONGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	DEUX FONTS	FRGR1187	LES DEUX FONTS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	FELINES	FRGR1188	LE FELINES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	PONT QUOREN	FRGR1189	LE PONT QUOREN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	COUYERE	FRGR1190	LA COUYERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	MAIGE	FRGR1191	LE MAIGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	TROMEUR	FRGR1192	LE TROMEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Page 253											
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif	Objectif d'état chimique		Objectif d'état global
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations		d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	
			CONFLUENCE AVEC L'OUST								
MLO	TUSSON	FRGR1193	LE TUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état
VCB	CHOISEL	FRGR1194	LE CHOISEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NEMON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS
VCB	RAIMOND	FRGR1196	LE RAIMOND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
ALA	GERIZE	FRGR1197	LE GERIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état
VCB	KERGONAN	FRGR1198	LE KERGONAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état
MLO	BRAULT	FRGR1199	LE BRAULT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
MLO	PARC	FRGR1200	LE PARC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRENNÉ	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS
MLO	ROCLANE	FRGR1201	LE ROCLANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS
MLO	BUJERIE	FRGR1202	LA BUJERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS
VCB	CAILLONS	FRGR1203	LES CAILLONS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILaine	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS
VCB	ARCHES	FRGR1204	LES ARCHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
VCB	PONT AUBERT	FRGR1205	LE PONT AUBERT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS
VCB	RICORDEL	FRGR1206	LE RICORDEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
VCB	HODEILLE	FRGR1207	L'HODEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILaine	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS
VCB	DOUR-RUAT	FRGR1208	LE DOUR-RUAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
MLO	GUE PERRAY	FRGR1210	LE GUE PERRAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
VCB	MALVILLE	FRGR1211	LE MALVILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NINIAN	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS
VCB	LOROUX	FRGR1212	LE LOROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS
ALA	SIOULE	FRGR1213	LA SIOULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A OLBY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
VCB	RAU PENMARCH	FRGR1214	LE RUISEAU DE PENMARCH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
VCB	KEROLLIN	FRGR1215	LE KEROLLIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
VCB	DOURDU	FRGR1216	LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état
VCB	RAU DESERT	FRGR1217	LE RUISEAU DU DESERT (RACHAT) ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE DE LA VILaine	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS
VCB	SEDON	FRGR1218	LE SEDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2027	FT	Bon état
VCB	MINAOUET	FRGR1219	LE MINAOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état
VCB	KERNAS	FRGR1220	LE KERNAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état
MLO	ORNE CHAMPENOISE	FRGR1221	L'ORNE CHAMPENOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS
ALA	DRUGENT	FRGR1222	LE DRUGENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NIGNON-DU-FOREZ	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
VCB	CANUT	FRGR1223	LE CANUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE LA MUSSE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2027	FT	OMS
VCB	PRUNELAY	FRGR1224	LE PRUNELAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Page 254										
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif	d'atteinte de l'objectif	Objectif d'état global
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations			
MLO	FRESNAY	FRGR1226	LE FRESNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-
MLO	NARAISS	FRGR1227	LE NARAISS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-
VCB	TREHELU	FRGR1228	LE TREHELU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-
ALA	EMPEZES	FRGR1229	LES EMPEZES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-
ALA	ARTIERE	FRGR1230	L'ARTIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BEAUMONT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-
VCB	RAU TREGUENN EC	FRGR1231	LE RUISEAU DE TREGUENNEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-
VCB	SAINT-JEAN	FRGR1232	LE SAINT-JEAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE PONT L'ABBE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-
MLO	EGVONNE	FRGR1233	L'EGVONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-
VCB	TELLE	FRGR1234	LE TELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-
MLO	MERDEREAU	FRGR1235	LE MERDEREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIVE PARENCE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-
VCB	VILLE OGER	FRGR1236	LA VILLE OGER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-
VCB	ISE	FRGR1237	L'ISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-
ALA	MOULIN LAYAT	FRGR1238	LE MOULIN DE LAYAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-
MLO	DUE	FRGR1239	LE DUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-
VCB	CAMET	FRGR1240	LE CAMET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YVEL	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-
MLO	MAINEAU	FRGR1241	LE MAINEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-
VCB	CROIX MACE	FRGR1242	LA CROIX MACE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-
VCB	MOULIN TALLENE	FRGR1243	LE MOULIN DE TALLENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-
VCB	BRULE	FRGR1244	LE BRULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-
VC	VIENNE	FRGR1245	LA VIENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PEYRELEVADE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-
VCB	CHEZE	FRGR1246	LA CHEZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA CHEZE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-
VCB	CRASSEUX	FRGR1247	LE CRASSEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-
VCB	PERCHE	FRGR1248	LA PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-
VCB	PONT PERRIN	FRGR1249	LE PONT PERRIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YVEL	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-
VCB	SAINTE LAURENT	FRGR1250	LE SAINTE LAURENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-
VCB	RAU BIEUZY	FRGR1252	LE RUISEAU DE BIEUZY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-
VCB	QUINCAMP OIX	FRGR1253	LA QUINCAPOIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-
ALA	GAROLLET	FRGR1254	LE GAROLLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-
VCB	ROCHE	FRGR1255	LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MEU	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-
MLO	VIMELLE	FRGR1256	LA VIMELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le 11/05/2021

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Secteur : SUD-OUEST

Date d'émission : 11/05/2021

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations					
VCB	YAGNIE	FRGR1257	L'YAGNIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHÉ	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	GRIGNE	FRGR1258	LE GRIGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BRETECHE	FRGR1260	LE BRETECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	CHERONNE	FRGR1261	LA CHERONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	PALAIS	FRGR1262	LE PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEGRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	ORSON	FRGR1263	L'ORSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHÉ	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	VERGNAS	FRGR1264	LE VERGNAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	BONDIVY	FRGR1265	LE BONDIVY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	DURBOUEUF	FRGR1266	LE DURBOUEUF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	MOULIN AU MOINE	FRGR1267	LE MOULIN AU MOINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIVE PARENCE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	QUEUNE	FRGR1268	LA QUEUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	LINDON	FRGR1269	LE LINDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILaine	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
VC	CHANDOUILLE	FRGR1270	LA CHANDOUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CHAMMET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	VEGRONEAU	FRGR1271	LE VEGRONEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEGRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	BICHETIER E	FRGR1272	LA BICHETIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILaine	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	AUNAY	FRGR1273	L'AUNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	OLIVET	FRGR1274	L'OLIVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILaine	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	NAIC	FRGR1275	LE NAIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	BLOSNE	FRGR1276	LE BLOSNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILaine	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MOYETTE	FRGR1277	LE MOYETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ASSATS	FRGR1278	LES ASSATS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	SEREIN	FRGR1279	LE SEREIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MEU	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	BELLE NOE	FRGR1280	LA BELLE NOE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2033	FT	OMS	2027
VCB	PIERRE FENDUE	FRGR1281	LA PIERRE FENDUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	RAU PLOZEVET	FRGR1282	LE RUISEAU DE PLOZEVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	PONT LAGOT	FRGR1283	LE PONT LAGOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILaine	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	PLANCHET OUTON	FRGR1284	LE PLANCHETOUTON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILLE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	VALMER	FRGR1285	LE VALMER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	QUARTIER	FRGR1286	LE QUARTIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
VCB	ESTUER	FRGR1287	L'ESTUER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le l'état chimique											Objectif d'état global	
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations					
VCB	SAINT-NIEL	FRGR1288	LE SAINT-NIEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FOIREUX	FRGR1289	LE FOIREUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	GAILLARDIERE	FRGR1290	LA GAILLARDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	SOLEILLANT	FRGR1291	LE SOLEILLANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRESNE	FRGR1292	LE FRESNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
MLO	LONGUEVE	FRGR1293	LA LONGUEVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
MLO	OUVRAIN	FRGR1294	L'OUVRAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	STIVAL	FRGR1295	LE STIVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	ETANG FORGE	FRGR1296	L'ETANG DE FORGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	CEYSSAT	FRGR1297	LE CEYSSAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIouLE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	MARE	FRGR1298	LA MARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ILLE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	CORMIER	FRGR1299	LE CORMIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GASTARD	FRGR1300	LE GASTARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	MONTRETAUX	FRGR1301	LE MONTRETAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	JARRIAIS	FRGR1302	LA JARRIAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA JOUANNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	GUERNIC	FRGR1303	LE GUERNIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	FRAMEUX	FRGR1304	LE FRAMEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	GAGE	FRGR1305	LE GAGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	FEUILLADE	FRGR1306	LA FEUILLADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	DOURIC	FRGR1307	LE DOURIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
VCB	PALET	FRGR1308	LE PALET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CANTACHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	RAU PRIMELIN	FRGR1309	LE RUISSÉAU DE PRIMELIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	LOMBRON	FRGR1310	LE LOMBRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	VILLENEUVE	FRGR1311	LE VILLENEUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MAROISSE	FRGR1312	LA MAROISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	STALAS	FRGR1313	LE STALAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
VCB	TOUL BROHET	FRGR1314	LE TOUL BROHET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	QUERRIEN	FRGR1315	LE QUERRIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	CORBOULO	FRGR1316	LE CORBOULO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	RAU PLEMET	FRGR1317	LE RUISSÉAU DE PLEMET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Page 271												
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Affiché le l'état chimique		Objectif d'état global		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
MLO	HAIES	FRGR1318	LES HAIES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	VAUMORIN	FRGR1320	LE VAUMORIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	TORANCHE	FRGR1321	LA TORANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	RAVINE	FRGR1322	LE RAVINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	FOUSSARD E	FRGR1323	LA FOUSSARDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	LAPIC	FRGR1324	LE LAPIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'EMBOUCHURE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	ORTHON	FRGR1325	L'ORTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	LOTAVY	FRGR1326	LE LOTAVY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FORGES	FRGR1327	LES FORGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	LAUZAT	FRGR1328	LE LAUZAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	TROIS FONTAINES	FRGR1329	LES TROIS FONTAINES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	CRENNARD	FRGR1330	LE CRENNARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	ANXURE	FRGR1331	L'ANXURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	STER PONT MINE	FRGR1332	LE STER PONT MINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	ROUGETTE	FRGR1333	LA ROUGETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	THIRONNE	FRGR1334	LA THIRONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
MLO	MONTGUERET	FRGR1335	LE MONTGUERET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	ARCISSES	FRGR1337	L'ARCISSES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLOCHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
ALA	GELLES	FRGR1338	LE GELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOLUE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	PONT AR CHLAOU	FRGR1339	LE PONT AR CHLAOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	RESTMENGUY	FRGR1340	LE RESTMENGUY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU CANAL DE NANTES A BREST	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	SAOSNETTE	FRGR1341	LA SAOSNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	DORE	FRGR1342	LE DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	GENERAL	FRGR1343	LE GENERAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ROCHER REINE	FRGR1344	LE ROCHER REINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	COUZON	FRGR1345	LE COUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	CRANN	FRGR1346	LE CRANN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	PENHOUET	FRGR1347	LE PENHOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	RAU DE SPEZET	FRGR1348	LE RUISSAUME DE SPEZET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Page 27												
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Affiché le l'état chimique		Objectif d'état global		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
VCB	COAT QUEVERAN	FRGR1349	LE COAT QUEVERAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HYERE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	COAT COURAVAL	FRGR1350	LE COAT COURVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CANAL DE NANTES A BREST	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	MUEZ	FRGR1351	LE MUEZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	PERCHE	FRGR1352	LA PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	DOUCELLES	FRGR1353	LE DOUCELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	FONTAINE DANIEL	FRGR1354	LE FONTAINE DANIEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	VEYSSIERE	FRGR1355	LE VEYSSIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOLLE	MEN	Bon état	2027	-	OMS	2027	FT	OMS	2027
VCB	VERNIC	FRGR1356	LE VERNIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	RAU PLOMODIERN	FRGR1357	LE RUISSEAU DE PLOMODIERN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	CHENAY PIGUELAI	FRGR1358	LE CHENAY PIGUELAI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CANAL D'ILLE ET RANCE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	OSCENSE	FRGR1359	L'OSCENSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	GOARANVEC	FRGR1360	LE GOARANVEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE KERGOAT	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	ROLLON	FRGR1361	LE ROLLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	VIEILLE VILLE	FRGR1362	LE VIEILLE VILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	RAU LANDELEAU	FRGR1363	LE RUISSEAU DE LANDELEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	MOULIN CHARRIERE	FRGR1364	LE MOULIN DE LA CHARRIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ERRE	FRGR1365	L'ERRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	ALERON	FRGR1366	L'ALERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	SEMELLE	FRGR1367	LA SEMELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	OLLON	FRGR1368	L'OLLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	EVERRE	FRGR1369	L'EVERRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	ANDOUILLE	FRGR1370	L'ANDOUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ILLE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	RAU LENNON	FRGR1371	LE RUISSEAU DE LENNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	MAZAYE	FRGR1372	LE MAZAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOLLE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BOIS BERANGER	FRGR1375	LE BOIS BERANGER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	MESSENDIERES	FRGR1376	LES MESSENDIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	PIGRAY	FRGR1377	LE PIGRAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	GESNES	FRGR1378	LE GESNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Page 210											
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif	Objectif d'état chimique		Objectif d'état global
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations		d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	
VCB	VALLEES D'HERVE	FRGR1379	LES VALLEES D'HERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
MLO	NEUFCHAT EL-EN-SAOSNOIS	FRGR1380	LE NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état
VCB	RAU DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU	FRGR1381	LE RAU DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état
MLO	TURLIERE	FRGR1382	LA TURLIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
VCB	MOTTAY	FRGR1383	LE MOTTAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état
MLO	SORT	FRGR1384	LE SORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS
VCB	HAC	FRGR1385	LE HAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS
MLO	GUIN	FRGR1386	LE GUIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
MLO	GAUBERDIERE	FRGR1388	LA GAUBERDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
ALA	BARAGNAC	FRGR1389	LE BARAGNAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état
VC	MAULDE	FRGR1390	LA MAULDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VASSINIÈRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
VCB	VALLEE	FRGR1391	LA VALLEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS
MLO	BURON	FRGR1392	LE BURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
MLO	VIENNE	FRGR1393	LE VIENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état
MLO	BOISCORDE	FRGR1394	LE BOISCORDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISEN	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état
MLO	MOULIN CHAHAINS	FRGR1395	LE MOULIN DE CHAHAINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
VCB	LAURIER	FRGR1396	LE LAURIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS
MLO	BAILLEUL	FRGR1397	LE BAILLEUL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
MLO	ORNETTE	FRGR1398	L'ORNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état
VCB	KERLOCH	FRGR1399	LE KERLOCH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état
VC	MOULINS	FRGR1400	LES MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état
MLO	SARTHON	FRGR1402	LE SARTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS
MLO	BRIANTE	FRGR1403	LA BRIANTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état
MLO	PERVENCHE	FRGR1404	LA PERVENCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS
MLO	CHEDOUET	FRGR1406	LE CEDOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS
MLO	AVERSALE	FRGR1407	L'AVERSALE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
MLO	CUISSAI	FRGR1408	LE CUSSIET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS
MLO	LASSAY	FRGR1409	LE LASSAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
MLO	FROULAY	FRGR1410	LE FROULAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
ALA	LILION	FRGR1411	LE LILION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Page 274												
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
VCB	DOURDU	FRGR1412	LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE KERNE UHEL	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	BETZ	FRGR1413	LE BETZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	BRICE	FRGR1414	LE BRICE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	OURDE	FRGR1416	L'OURDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	ETANG GUILLIER	FRGR1417	L'ETANG DU GUILLIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE L'ARGUNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	ERINE	FRGR1418	L'ERINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	ANGLAINE	FRGR1419	L'ANGLAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	DOUARDIERE RE	FRGR1420	LA DOUARDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	GRAND RIEU	FRGR1421	LE GRAND RIEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	CAMFROUT	FRGR1422	LE CAMFROUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	ORTEL	FRGR1423	L'ORTEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ARGENTEL	FRGR1424	L'ARGENTEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	PISSE	FRGR1425	LA PISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2033	FT	OMS	2027
MLO	LONGUEVE S	FRGR1426	LE LONGUEVES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	VILETTE	FRGR1427	LA VILETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	ARTIGEAS	FRGR1428	L'ARTIGEAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	BESNERIE	FRGR1429	LA BESNERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	GUILLOCHE	FRGR1430	LE GUILLOCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GUYOULT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	MAUDOUVE	FRGR1432	LE MAUDOUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GOUET	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	MENIL ROULLE	FRGR1433	LE MENIL ROULLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	VALLEES	FRGR1434	LES VALLEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	TANCHE	FRGR1435	LA TANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	GOUEDIC	FRGR1436	LE GOUEDIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GOUET	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	GUEBRIAND	FRGR1437	LE GUEBRIAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
VCB	MELEUC	FRGR1438	LE MELEUC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BIEZ JEAN	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	MARAIS	FRGR1439	LE MARAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	DROUET	FRGR1440	LE DROUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	KERDU	FRGR1441	LE KERDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	VALOINE	FRGR1442	LA VALOINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	RAU MATIGNON	FRGR1444	LE RUISSEAU DE MATIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le 11/05/2021

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations					
VCB	KOUER ER FROUT	FRGR1445	LE KOUER ER FROUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	RAU LANDUNVEZ	FRGR1446	LE RUISSEAU DE LANDUNVEZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	RAU ST-COULOMB	FRGR1447	LE RUISSEAU DE SAINT-COULOMB ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
VCB	RAU ETABLES-SUR-MER	FRGR1448	LE RUISSEAU D'ETABLES-SUR-MER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	RAU PLOUDALMEEZEAU	FRGR1449	LE RUISSEAU DU PLOUDALMEEZEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	CORZIC	FRGR1450	LE CORZIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	ROSCOAT	FRGR1451	LE ROSCOAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	GOURTAROU	FRGR1452	LE GOURTAROU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	RAU PLOUGASNOU	FRGR1453	LE RUISSEAU DE PLOUGASNOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	RAU LOCQUIREC	FRGR1454	LE RUISSEAU DE LOCQUIREC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	VALLÉE DES MOULINS	FRGR1455	LA VALLÉE DES MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	KERALLE	FRGR1456	LE KERALLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	RAU PLOUVIEN	FRGR1457	LE RUISSEAU DE PLOUVIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	RAU TREGLONOU	FRGR1458	LE RUISSEAU DE TREGLONOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	RAU PLOUGUIN	FRGR1459	LE RUISSEAU DE PLOUGUIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	EON	FRGR1460	L'EON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	PENNELE	FRGR1461	LA PENNELE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	RAU CARANTEC	FRGR1462	LE RUISSEAU DE CARANTEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	MOULIN DE BIZIEN	FRGR1463	LE MOULIN DE BIZIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	RAU CAMAREL	FRGR1464	LE RUISSEAU DE CAMAREL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
ALA	BETHE	FRGR1465	LE BETHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	GUEZE	FRGR1466	LA GUEZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	RAU D'ITEUIL	FRGR1467	LE RUISSEAU D'ITEUIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	PUITS D'ENFER	FRGR1468	LE PUITS D'ENFER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	FORTUNE	FRGR1469	LA FORTUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	FORET	FRGR1470	LA FORET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU BERRY	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	CHARNAY	FRGR1471	LE CHARNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	LAVAUX	FRGR1472	LE LAVAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	RIS DE NOEL	FRGR1473	LE RIS DE NOEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	TAISONNE	FRGR1474	LA TAISSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	FONTAINE ST-FLOVIER	FRGR1475	LA FONTAINE DE SAINT-FLOVIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne - 

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le 10/01/2024 à 10:30 d'état chimique

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Affiché le l'état chimique			Objectif d'état global	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
			SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE									
ALA	MORION	FRGR1476	LE MORION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	AMOURETTES	FRGR1477	LES AMOURETTES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	ASSON	FRGR1478	L'ASSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	MARGES	FRGR1479	LES MARGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	GRAND'RIVE	FRGR1480	LA GRAND'RIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	VRIGNON	FRGR1482	LE VRIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	RAU PAIMPOL	FRGR1484	LE RUISSEAU DE PAIMPOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	QUINIC	FRGR1485	LE QUINIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	DOURDU	FRGR1486	LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	GUIZOUX	FRGR1487	LE GUIZOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LITROUX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	KERDUEL	FRGR1488	LE KERDUEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	BOUILLENOU	FRGR1489	LE BOUILLENOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	LIZILDRY	FRGR1490	LE LIZILDRY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
ALA	ALLIER	FRGR1491	L'ALLIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA VEYRUNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	VALCHERIE	FRGR1492	LE VALCHERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ONDINAINE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ONDAINES	FRGR1493	L'ONDINAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LE CHAMBON-FEUGEROLLES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	TIRETAINES NORD	FRGR1494	LA TIRETAINES DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEDAT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	VALINCHES	FRGR1495	LE VALINCHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	MARE	FRGR1496	LA MARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
ALA	ANGAUD	FRGR1497	L'ANGAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE JAURON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	JAURON	FRGR1498	LE JAURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ESPIRAT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	LITROUX	FRGR1499	LE LITROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MOISSAT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ORCIVAL	FRGR1500	L'ORCIVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ODIBERTS	FRGR1501	LES ODIBERTS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BURON	FRGR1502	LE BURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	FONTAINES MARCHEZATE	FRGR1503	LES FONTAINES DE MARCHEZAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BURON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ANDELOT	FRGR1504	L'ANDELOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GANNAT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	ETANG PINAUD	FRGR1505	L'ETANG PINAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	VOUEIZE	FRGR1506	LA VOUEIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PIERREFITTE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	TEYSSONNE	FRGR1507	LA TEYSSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

										Affiché le l'état chimique		Objectif d'état global	
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations						
			JUSQUA NOAILLY										
ALA	ARGENT	FRGR1508	L'ARGENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AIX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
MLO	COURANCE	FRGR1509	LA COURANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GRANZAY-GRIPT	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
ALA	CROS	FRGR1511	LE CROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
VC	TAURION	FRGR1513	LE TAURION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LAVAUD-GELADE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
MLO	CHAMBON	FRGR1514	LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LATOUCHE-POUPART	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
LM	CLOUX	FRGR1515	LES CLOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'IGNERAIE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
ALA	ONZON	FRGR1516	L'ONZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AIX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
VC	AUZON	FRGR1517	L'AUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOUZANNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VC	BOUZANNE	FRGR1518	LA BOUZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A JEULES-BOIS	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
LM	CHANDON	FRGR1519	LE CHANDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARMANDE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VC	MASGRANGEAS	FRGR1520	LE MASGRANGEAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
LM	MARMAND E	FRGR1521	LA MARMANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE PIROT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
ALA	ALLIGNY	FRGR1523	L'ALLIGNY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VC	OZON DE CHENEVEL LES	FRGR1524	L'OZON DE CHENEVELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OZON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
ALA	SOMME	FRGR1525	LA SOMME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MARLY-SOUS-ISSY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
MLO	CEBIRON	FRGR1527	LE CEBRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CEBRON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
VC	ALESMES	FRGR1528	L'ALESMES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
ALA	SORME	FRGR1529	LA SORME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA SORME	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
VC	FELIX	FRGR1531	LE FELIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
MLO	RAU DU PLESSIS	FRGR1532	LE RUISSSEAU DU PLESSIS (RIOT) ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE MOULIN PAPON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
MLO	YON	FRGR1533	L'YON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE MOULIN PAPON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
ALA	ALENE	FRGR1534	L'ALENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LUZY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
ALA	MOULIN CUZY	FRGR1535	LE MOULIN DE CUZY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	
ALA	BEDAT	FRGR1536	LE BEDAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GERZAT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
ALA	LICHEN	FRGR1537	LE LICHEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLATRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
ALA	COLATRE	FRGR1538	LA COLATRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHEVENON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
ALA	VEYRADEY RE	FRGR1539	LE VEYRADEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	
MLO	MOINE	FRGR1540	LA MOINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU MOULIN RIBOU	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
VC	ESVES	FRGR1541	L'ESVES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ESVES-LE-MOUTIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	
MLO	TENU	FRGR1542	LE TENU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le 11/05/2021

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Secteur : Saisie : 04-DE Date : 11/05/2021

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations					
			SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE									
MLO	ROCHE	FRGR1543	LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TENU	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	AUZETTE	FRGR1544	L'AUZETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	NAHON	FRGR1545	LE NAHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LANGE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CEPHONS	FRGR1546	LE CEPHONS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NAHON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ROCHES	FRGR1547	LES ROCHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	POZON	FRGR1548	LE POZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FOZON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	INDROIS	FRGR1549	L'INDROIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A VILLELOIN-COULANGE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	TOURMENTE	FRGR1550	LA TOURMENTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDROIS	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	ETANG HERVE	FRGR1551	L'ETANG HERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	COULONET	FRGR1552	LE COULONET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	RERE	FRGR1553	LA RERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A NANCAY	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	BREGERE	FRGR1554	LA BREGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	RAU DE CUHIN	FRGR1556	LE RUISSAUME DE CUHIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BRIVET	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ETIER PONT D'ARM	FRGR1557	L'ETIER DU PONT D'ARM ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	TOURDOUX	FRGR1559	LE TOURDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOLUE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	TRAPPES	FRGR1560	LES TRAPPES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	COUASNON	FRGR1561	LE COUASNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LE VIEIL-BAUGE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	CANAL DE QUILLY	FRGR1562	LE CANAL DE QUILLY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BRIVET	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	BREVET	FRGR1563	LE BREVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A DREFEEAC	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	RACHES	FRGR1564	LES RACHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	GRAVOTTE	FRGR1565	LA GRAVOTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	ARDOUX	FRGR1566	LE RUISSAUME DE LIMERE DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUX	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	PIN	FRGR1567	LE PIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	VILLETTES	FRGR1568	LES VILLETTES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	AUNE	FRGR1569	L'AUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PONTVALLAIN	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	CISSE LANDAISE	FRGR1570	LA CISSE LANDAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ETANGSORT	FRGR1571	L'ETANGSORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEUVE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	VEUVE	FRGR1572	LA VEUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'HOMME	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	MALGOUTTE	FRGR1573	LA MALGOUTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA DORE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	USURE	FRGR1574	L'USURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Page 210												
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Affiché le l'état chimique		Objectif d'état global		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
			L'ETANG DE LA RINGERIE									
MLO	PELETERIE	FRGR1575	LA PELLETERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'USURE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ANILLE	FRGR1577	L'ANILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	HOLME	FRGR1578	L'HOLME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	GOUTTE DE SAC	FRGR1579	LA GOUTTE DE SAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	RAU PLONEOUR-LANVERN	FRGR1580	LE RUISSAUME DE PLONEOUR-LANVERN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU MOULIN NEUF	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	PONT-L'ABBE	FRGR1581	LE PONT-L'ABBE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU MOULIN NEUF	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	VEGRE	FRGR1582	LA VEGRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ROUEZ	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	TRANCHEPIE	FRGR1583	LE TRANCHEPIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BRAYE	FRGR1584	LA BRAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GREEZ-SUR-ROC	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	GENSAT	FRGR1587	LE GENSAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEDAT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	LOIR	FRGR1588	LE LOIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ILLIERS-COMBRAY	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ETANG POIDEVIN	FRGR1589	L'ETANG DE POIDEVIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ILLE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ILLE	FRGR1590	L'ILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A DINGE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ERNEE	FRGR1591	L'ERNEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-DENIS-DE-GASTINES	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	HUISNE	FRGR1592	L'HUISNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MAUVES-SUR-HUISNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	CHENE GALON	FRGR1593	LE CHENE GALON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	SOULENE	FRGR1594	LA SOULENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	COLMONT	FRGR1595	LA COLMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A HEUSSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	LANDAL	FRGR1596	LE LANDAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GUYOULT	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	GUYOULT	FRGR1597	LE GUYOULT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A EPINAC	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BERNARD	FRGR1598	LE BERNARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	AUBINIÈRE	FRGR1601	L'AUBINIÈRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BOIVRE	FRGR1602	LE BOIVRE DE LA SOURCE A LA CONFLUENCE AVEC L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	CHEISSOUX	FRGR1603	LE CHEISSOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	AUMONDIERE	FRGR1604	L'AUMONDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	COULEEE DU CHAUD	FRGR1605	LA COULEEE DU CHAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	RAU CHALANDIERE (GOBERT)	FRGR1606	LE RAU DE LA CHALANDIERE (GOBERT) ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	ETIER CORDEMAIS	FRGR1608	L'ETIER DE CORDEMAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ROBINETS	FRGR1609	LES ROBINETS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GRANDE DOUE	FRGR1610	LA GRANDE DOUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

										Affiché le l'état chimique	Objectif d'état global	
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
			LE BREVET		Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations					
VCB	PENERF	FRGR1611	LE PENERF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	GOUYANZEUUR	FRGR1612	LE GOUYANZEUUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	GORVELLO	FRGR1613	LE GORVELLO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE NOYALO	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	POUMEN	FRGR1614	LE POUMEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	VINCIN	FRGR1615	LE VINCIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	CALAVRET	FRGR1616	LE CALAVRET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	BILAIR	FRGR1617	LE BILAIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	MOULIN COCHELIN	FRGR1618	LE MOULIN DE COCHELIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	LEZEVRY	FRGR1619	LE LEZEVRY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	SAL	FRGR1620	LE SAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	HAUTE FAYE	FRGR1621	LE HAUTE FAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	TER	FRGR1622	LE TER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	MOULIN DU PALAIS	FRGR1623	LE MOULIN DU PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	MOULIN SAINT-GEORGES	FRGR1624	LE MOULIN SAINT-GEORGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	PLESSIS	FRGR1625	LE PLESSIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	PONT DU ROC'H	FRGR1626	LE PONT DU ROC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	FROUT	FRGR1627	LE FROUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	SCAFF	FRGR1628	LE SCAFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	BELON	FRGR1629	LE BELON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	DOURDU	FRGR1630	LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	TREMEOC	FRGR1631	LE TREMEOC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	PIC	FRGR1632	LE PIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	LENDU	FRGR1634	LE LENDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	CORROAC'H	FRGR1635	LE CORROAC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	KERINER	FRGR1636	LE KERINER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	GARVAN	FRGR1637	LE GARVAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	FAOU	FRGR1638	LE FAOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	ETANG CHESNAYE	FRGR1639	L'ETANG DE LA CHESNAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	KERHUON	FRGR1640	LE KERHUON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	REVOUTE	FRGR1641	LA REVOUTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	EGOUTIER	FRGR1642	L'EGOUTIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OULLANCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ETANG MENARDIE	FRGR1643	L'ETANG DE LA MENARDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le l'état chimique											Objectif d'état global	
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations					
	RE		SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE LILLE									
VCB	QUINCAMP OIX	FRGR1644	LE QUINCAMPOIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CANAL D'ILLE ET RANCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
VCB	FREMEUR	FRGR1645	LE FREMEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	RAU MONT	FRGR1646	LE RUISEAU DE MONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE?????	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CHOISILLE	FRGR1647	LA CHOISILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CERELLES	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	RAU PLOVAN	FRGR1648	LE RUISEAU DE PLOVAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	FOUBALAY Y	FRGR1649	LE FOUBALAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	TARD	FRGR1650	LE TARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	DORSON	FRGR1651	LE DORSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	MAZIERE	FRGR1652	LE MAZIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOLLE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	GOUTTE DES QUATRE CURES	FRGR1653	LA GOUTTE DES QUATRE CURES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	BEAUZE	FRGR1654	LA BEAUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	MONTEUIL-AU-VICOMTE	FRGR1655	LE MONTEUIL-AU-VICOMTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	AMBENE	FRGR1656	L'AMBENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEDAT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	BOBILANCE	FRGR1657	LA BOBILANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COMPLEXE DE SAINT-MARC	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BERTAIL	FRGR1658	LE BERTAIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	MALAVAL	FRGR1659	LE MALAVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	COLI	FRGR1660	LE COLI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE FADES-BESSERVES	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	VIDAILLAT	FRGR1661	LE VIDAILLAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	GOUTTE MOUTOUSE	FRGR1662	LA GOUTTE MOUTOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	COUSSAC	FRGR1663	LE COUSSAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COMPLEXE DE SAINT-MARC	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	VIOUZE	FRGR1664	LA VIOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOLLE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	CREDOGNE	FRGR1665	LA CREDOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	MOURNE	FRGR1666	LA MOURNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	TRANLOUP	FRGR1667	LE TRANLOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	VOUTOUERY	FRGR1668	LE VOUTOUERY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	GORLON G	FRGR1669	LE GORLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE POUTES	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	CHAMBERAUD	FRGR1670	LE CHAMBERAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ISABLE	FRGR1671	L'ISABLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AIX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	PARLEUR	FRGR1672	LE PARLEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COMPLEXE DE SAINT-MARC	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	RAU D'AUBUSSO	FRGR1673	LE RUISEAU D'AUBUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le 11/05/2021

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE  
Page 268 / 650

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations					
	N		SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE									
ALA	SAGNES	FRGR1674	LE SAGNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MORGE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	EGAUX	FRGR1675	LES EGAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	GONGE	FRGR1676	LA GONGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	BEAUME	FRGR1677	LA BEAUME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	COTTARIAUX	FRGR1678	LES COTTARIAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIoule	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	VAUZIRON	FRGR1679	LE VAUZIRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	LOURDON	FRGR1680	LE LOURDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	FRANSECHES	FRGR1681	LE FRANSECHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	GRANDRIEUX	FRGR1682	LE GRANDRIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	CUBES	FRGR1683	LE CUBES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIoule	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	CHANTE ROME	FRGR1684	LE CHANTE ROME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	GANE	FRGR1685	LA GANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COMPLEXE DE SAINT-MARC	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	MARQUE	FRGR1686	LE MARQUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	COURRIERE	FRGR1687	LA COURRIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISSOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	GONE	FRGR1688	LE GONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	DAROT	FRGR1689	LE DAROT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	RITORD	FRGR1690	LE RITORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-PARDOUX	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	VAVETTE	FRGR1691	LE VAVETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BRAYNANT	FRGR1692	LE BRAYNANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIoule	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	GOSNE	FRGR1693	LA GOSNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	GERMINEL	FRGR1694	LE GERMINEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	MERLAUDE	FRGR1695	LE MERLAUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	CHALAMONT	FRGR1696	LE CHALAMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE FADES-BESSERVES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	RHODON	FRGR1697	LE RHODON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	FELINAS	FRGR1698	LE FELINAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	GORCET	FRGR1699	LE GOURCET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ALMANZA	FRGR1700	L'ALMANZA ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BESQUE	FRGR1701	LA BESQUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	OUDAN	FRGR1702	L'OUDAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	SAINTPARDOUX	FRGR1703	LE SAINT-PARDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Page 269											
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif	Objectif d'état chimique		Objectif d'état global
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations		d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	
VC	SAGNAT	FRGR1704	LE SAGNAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
VC	LEYRENNE	FRGR1705	LA LEYRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS
ALA	CIGOGNE	FRGR1706	LA CIGOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIouLE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS
ALA	SARMON	FRGR1707	LE SARMON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS
VC	EPY	FRGR1708	L'EPY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
ALA	DOLAIZON	FRGR1709	LE DOLAIZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état
VC	LAVILLEMICHEL	FRGR1710	LE LAVILLEMICHEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
ALA	TRAMBOUZAN	FRGR1711	LE TRAMBOUZAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
ALA	BORT	FRGR1712	LE BORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIouLE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état
ALA	TOULAINE	FRGR1713	LA TOULAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANDELLOT	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS
VC	CHEZALET	FRGR1714	LE CHEZALET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
VC	ST-HILAIRE-LA-PLAINE	FRGR1715	LE SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
ALA	ROUCHOUX	FRGR1716	LE ROUCHOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
ALA	FAYE	FRGR1717	LA FAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIouLE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
LM	PLANCHES DE MOLLAS	FRGR1718	LES PLANCHES DE MOLLAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS
ALA	MALTAVERNE	FRGR1719	LA MALTAVERNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
ALA	BRIANDET	FRGR1720	LE BRIANDET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS
VC	BORDERIE	FRGR1721	LA BORDERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
ALA	JARNOSSIN	FRGR1722	LE JARNOSSIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
ALA	CHALON	FRGR1723	LE CHALON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANDELLOT	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS
ALA	AILLANT	FRGR1724	L'AILLANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
LM	CRECHAT	FRGR1725	LE CRECHAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TARDES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS
ALA	MARSANGE	FRGR1726	LE MARSANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état
VC	CHERPONT	FRGR1727	LE CHERPONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS
ALA	CEPE	FRGR1728	LA CEPE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIouLE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
VC	VIGEVILLE	FRGR1729	LE VIGEVILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état
VC	PLANTELOUP	FRGR1730	LE PLANTELoup ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
ALA	JOLAN	FRGR1731	LE JOLAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SICHON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS
ALA	ANCOUTAY	FRGR1732	L'ANCOUTAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANDELLOT	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Page 251												
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Affiché le l'état chimique		Objectif d'état global		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
ALA	BERON	FRGR1733	LE BERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	PEYRUSSE	FRGR1734	LE PEYRUSSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	CHANDONNET	FRGR1735	LE CHANDONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	CHAT CROS	FRGR1736	LE CHAT CROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TARDES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	PLANCHE ST-BONNET	FRGR1737	LA PLANCHE DE SAINT-BONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	RAU ETANG BASTIDE	FRGR1738	LE RUISSEAU DE L'ETANG DE LA BASTIDE DE LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DES LANDES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	VEAUCHE	FRGR1739	LA VEAUCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIouLE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	EQUETTERIES	FRGR1740	LES EQUETTERIES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	BANCHERAUD	FRGR1742	LE BANCHERAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	RIBIERE	FRGR1743	LA RIBIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	VILLECHAUD	FRGR1744	LE VILLECHAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	LIAURON	FRGR1745	LE LIAURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	CIZIERES	FRGR1746	LE CIZIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	SALLES	FRGR1747	LE SALLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BRENNASSET	FRGR1748	LE BRENNASSET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	NAUTE	FRGR1749	LA NAUTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	MAZEUX	FRGR1750	LES MAZEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	CHALON	FRGR1751	LE CHALON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BOUBLON	FRGR1752	LE BOUBLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOUBLE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	PONT CHANTE	FRGR1753	LE PONT CHANTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BUDELIERE	FRGR1754	LE BUDELIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	SIAUVE	FRGR1755	LA SIAUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	PARGUE	FRGR1756	LE PARGUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ARCEL	FRGR1757	L'ARCEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	AVESNE	FRGR1758	L'AVESNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	ETANG LASCAUX	FRGR1759	L'ETANG DE LASCAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	FOSSE NEUF	FRGR1760	LE FOSSE NEUF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COURANCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	AGASSE	FRGR1761	L'AGASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	OURS	FRGR1762	L'OURS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Page 200

Affiché le l'état chimique											Objectif d'état global	
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations					
LM	GOZE	FRGR1763	LA GOZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	GANE DE BOULERAN D	FRGR1764	LA GANE DE BOULERAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	ISLES	FRGR1765	L'ISLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ARCON	FRGR1766	L'ARCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	VALJOUZE	FRGR1767	LE VALJOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	REDAN	FRGR1768	LE REDAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MIGNON	FRGR1769	LE MIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MAUZE-SUR-LE-MIGNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ANDAN	FRGR1770	L'ANDAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	ETANG PLANCHE	FRGR1771	L'ETANG DE PLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	PONT LEONARD	FRGR1772	LE PONT LEONARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	LOMBARTEIX	FRGR1773	LE LOMBARTEIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BOURDELL ES	FRGR1774	LES BOURDELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	CROCHATIERE	FRGR1775	LA CROCHATIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	MALGASCON	FRGR1776	LE MALGASCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BEZO	FRGR1777	LE BEZO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	BESSE	FRGR1778	LE BESSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	BE	FRGR1779	LE BE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	CHEZ PENDU	FRGR1780	LE CHEZ PENDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	CROCHET	FRGR1781	LE CROCHET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	GRAVERON	FRGR1782	LE GRAVERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	MERDASSO N	FRGR1783	LE MERDASSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	PETITE TECHÉ	FRGR1784	LA PETITE TECHÉ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	RAN	FRGR1785	LE RAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	MUSANT	FRGR1786	LE MUSANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOUBLE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	RAU BAUGY	FRGR1787	LE RUISSAUME DE BAUGY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	VERNEIGET TE	FRGR1788	LA VERNEIGETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	CHASSIDO UZE	FRGR1790	LE CHASSIDOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	SERPENTS	FRGR1791	LES SERPENTS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BELAINE	FRGR1792	LA BELAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le 11/05/2021

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE  
Secteur : Bassin Loire-Bretagne  
Date : 11/05/2021

Commis-sion territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations					
			CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE									
ALA	RAMEY	FRGR1793	LE RAMEY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	VEAUVRE	FRGR1794	LA VEAUVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOUBLE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	MORNAY	FRGR1796	LE MORNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	MAUVIERE S	FRGR1797	LES MAUVIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GUIRANDE	FRGR1798	LA GUIRANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	VERNAELE	FRGR1799	LA VERNAELE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	TECHE	FRGR1800	LA TECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESSBRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	PREBOURG NON	FRGR1801	LE PREBOURGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	LAMARON	FRGR1802	LE LAMARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ARCON	FRGR1803	L'ARCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	GASNE	FRGR1804	LA GASNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	GADUET	FRGR1805	LE GADUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIoule	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	POIRIERS	FRGR1806	LES POIRIERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	PREAU	FRGR1807	LE PREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
VC	MOULIN DE GAUTRON	FRGR1808	LE MOULIN DE GAUTRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	BOUCHAT	FRGR1809	LE BOUCHAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'Oeil	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	BEAUPUY	FRGR1810	LE BEAUPUY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	GOBERTE	FRGR1811	LE GOBERTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	SERMAIZE	FRGR1813	LE SERMAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	HERMITAIN	FRGR1814	L'HERMITAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	GUE DE LANDE	FRGR1815	LE GUE DE LANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	VALENCON	FRGR1816	LE VALENCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A RONGERES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	AGES	FRGR1817	LES AGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	VACHERIE	FRGR1818	LA VACHERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	VEZAN	FRGR1819	LE VEZAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	CLUZEAU	FRGR1820	LE CLUZEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	BROSSETTES	FRGR1821	LE BROSSETTES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COMPLEXE DE LA VALETTE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	NARABLON	FRGR1822	LE NARABLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Page 201											
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif	Objectif d'état chimique		Objectif d'état global
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations		d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	
ALA	LUCENAY	FRGR1823	LE LUCENAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
ALA	SELORE	FRGR1824	LE SELORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS
VC	ETANG GORSES	FRGR1825	L'ETANG DES GORSES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état
ALA	MOULIN	FRGR1826	LE MOULIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
LM	THIZON	FRGR1827	LE THIZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
ALA	GRAVERON	FRGR1828	LE GRAVERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS
MLO	SEVRE NIORTAISE	FRGR1829	LA SEVRE NIORTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A NANTEUIL	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état
ALA	DOUZENAN	FRGR1830	LE DOUZENAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOLLE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
ALA	FOUILLOUS E	FRGR1831	LE FOUILLOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état
VC	ETANG CELLETTE	FRGR1832	L'ETANG DE LA CELLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
VC	AIGUILLE	FRGR1833	L'AIGUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état
ALA	LAGRILLERE	FRGR1834	LE LAGRILLERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
VC	CHAMBON	FRGR1835	LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état
VC	LONGERE	FRGR1836	LA LONGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VONNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS
VC	RIOU	FRGR1837	LE RIOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS
LM	VARENNE	FRGR1838	LA VARENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OEIL	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
ALA	BOUZAIRE	FRGR1839	LE BOUZAIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état
VC	LAVAUD	FRGR1840	LE LAVAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
VC	CLAVIERE	FRGR1841	LA CLAVIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COMPLEXE D'EGUZON	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état
ALA	BONNET	FRGR1842	LE BONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS
ALA	LUZERAY	FRGR1843	LE LUZERAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état
ALA	TRIMBALANT	FRGR1844	LE TRIMBALANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
VC	BOUZANTIN	FRGR1845	LE BOUZANTIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COMPLEXE D'EGUZON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS
VC	GRANDS MOULINS	FRGR1846	LES GRANDS MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA VIENNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état
LM	INDRE	FRGR1847	L'INDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PERASSAY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
ALA	POISSON	FRGR1848	LE POISSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBANCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS
ALA	BOUCHASSOU	FRGR1849	LE BOUCHASSOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état
VC	PALAIS	FRGR1850	LE PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état
MLO	MAGNEROLLES	FRGR1851	LE MAGNEROLLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le 11/05/2021

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE  
Secteur : Bassin Loire-Bretagne  
Thème : Eau

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations					
			LA SEVRE NIORTAISE									
LM	PALLES	FRGR1852	LES PALLEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	ETANG ROMPU	FRGR1853	L'ETANG ROMPU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	MARCUSSON	FRGR1854	LE MARCUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	DIVE	FRGR1855	LA DIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	PIN	FRGR1856	LE PIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	RIOUGRAN D	FRGR1857	LE RIOUGRAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	THEIL	FRGR1858	LE THEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	VERDELIN	FRGR1859	LE VERDELIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBANCE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	CHAUSSEE	FRGR1860	LA CHAUSSEE OU RUISEAU DE SAINT GERMIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VONNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	DORE	FRGR1861	LE DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	CHANTEGR OS	FRGR1862	LE CHANTEGR OS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	OMS	2027	FT	OMS	2027
LM	VILLEVAND RET	FRGR1863	LE VILLEVANDRET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GOULET	FRGR1864	LE GOULET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	CORCHER ON	FRGR1865	LE CORCHERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	GARGILESS E	FRGR1866	LA GARGILESSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COMPLEXE D'EGUZON	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	EPEAU	FRGR1867	L'EPEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	DOMPIERR E-SUR- BESBRE	FRGR1868	LE DOMPIERRE-SUR-BESBRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	ALLEMETT E	FRGR1869	L'ALLEMETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	PLANCHET TES	FRGR1870	LES PLANCHETTES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	MENUSE	FRGR1871	LA MENUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	TILLY	FRGR1872	LE TILLY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBANCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	SONATE	FRGR1873	LA SONATE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	RIS	FRGR1874	LE RIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	BLAINS	FRGR1875	LES BLAINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	RAU DES VEINES	FRGR1876	LE RUISSEAU DES VEINES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	GOUTTE CHAMP- LOUE	FRGR1877	LA GOUTTE CHAMP-LOUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	COURGOU X	FRGR1878	LE COURGOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	CORNELIE RE	FRGR1879	LA CORNELIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

# Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Page 200

Affiché le l'état chimique	Objectif d'état global
ID : 035-233500016-20210510-21_0501_04-DE	

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations					
			LA VENDEE									
VC	CAQUIGNOLLE	FRGR1880	LA CAQUIGNOLLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	COLOMBIER	FRGR1881	LE COLOMBIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	TANCHET	FRGR1882	LE TANCHET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MOCHETTE	FRGR1883	LE MOCHETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	DOULIN	FRGR1884	LE DOULIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	VIOLETTE	FRGR1885	LA VIOLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	RAU DE RIGNY-SUR-ARROUX	FRGR1886	LE RAU DE RIGNY-SUR-ARROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	MIOSSEN	FRGR1887	LE MIOSSEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	TROUSSEPOIL	FRGR1888	LE TROUSSEPOIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CEINTURE DES BOURASSES	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BOUTEILLE	FRGR1889	LA BOUTEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	INGARANDS	FRGR1890	LES INGARANDS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	MOULIN DE FOUGERE	FRGR1891	LE MOULIN DE FOUGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	AUTISE	FRGR1892	L'AUTISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MIOCOTTE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ROCHE	FRGR1893	LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	RAU BEAULON	FRGR1894	LE RUISSÉAU DE BEAULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	SAUVIGNY	FRGR1895	LE SAUVIGNY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	GAI CHATENAY	FRGR1896	LE GAI CHATENAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	PUYRAJOUX	FRGR1897	LE PUYRAJOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	GASTEVINE	FRGR1898	LA GASTEVINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	FOSSE CHALON	FRGR1900	LE FOSSE CHALON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GRAON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ESPEZONNETTE	FRGR1901	L'ESPEZONNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	FOLETIER	FRGR1902	LE FOLETIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	RAU LOIRE	FRGR1903	LE RUISSÉAU LA LOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	BRION	FRGR1904	LE BRION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	FAY	FRGR1905	LE FAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	RAU BLANC	FRGR1906	LE RUISSÉAU DE BLANC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	TRANCHARD	FRGR1907	LE TRANCHARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	TAMARON	FRGR1908	LE TAMARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le 11/05/2021

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE  
Secteur : Bassin Loire-Bretagne  
Date : 11/05/2021

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations					
			BOURBINCE									
ALA	BLANDENAN	FRGR1909	LE BLANDENAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	GRAON	FRGR1910	LE GRAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GRAON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	VEZON	FRGR1911	LE VEZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	PETIT FOUGERAIS	FRGR1912	LE PETIT FOUGERAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COMPLEXE DE MERVENT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	VOIREUZE	FRGR1913	LA VOIREUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	CHEZEAX	FRGR1914	LES CHEZEAX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	MOULIN NEUF	FRGR1915	LE MOULIN NEUF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	CREUZANCAIS	FRGR1916	LE CREUZANCAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOUZANNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	SAUMORT	FRGR1917	LE SAUMORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ORDON	FRGR1918	L'ORDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ODRACHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	LIMACE	FRGR1919	LA LIMACE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINCHE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	REAUX	FRGR1920	LES REAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ETANG REUIL	FRGR1921	L'ETANG REUIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	SADUIT	FRGR1922	LE SADUIT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GERSON	FRGR1923	LE GERSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	CHADET	FRGR1924	LE CHADET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	PORTEFEUILLE	FRGR1925	LE PORTEFEUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	GORDON	FRGR1926	LE GOURDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOUZANNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	TERNIVOL	FRGR1927	LE TERNIVOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	PONT EMERY	FRGR1928	LE PONT EMERY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	LOGE	FRGR1930	LA LOGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	VALENCE	FRGR1931	LA VALENCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SOMME	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GUERINEAU	FRGR1932	LA GUERINEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COMPLEXE DE MARILLET	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	RIAU	FRGR1933	LE RIAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	PONTENOUVE	FRGR1935	LA PONTENOUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	COURBIERE	FRGR1936	LE COURBIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	VILLEFRANCHE	FRGR1937	LE VILLEFRANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ROSIERE	FRGR1939	LE ROSIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Page 201												
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Affiché le l'état chimique		Objectif d'état global		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
ALA	ENGIEVRE	FRGR1940	L'ENGIEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	MOULIN NEUF	FRGR1941	LE MOULIN NEUF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	TREZANNE	FRGR1942	LA TREZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BAVE	FRGR1943	LA BAVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	LOUBIERE	FRGR1944	LA LOUBIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ETANG MARTELNET	FRGR1945	L'ETANG DE MARTELNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDRACHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	RIGOLE DE MARGNY	FRGR1946	LA RIGOLE DE MARGNY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CHIGNON	FRGR1947	LE CHIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARMANDE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	AUXY	FRGR1948	L'AUXY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	MOZEE	FRGR1950	LA MOZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GRAND LAY	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
MLO	PONT BURET	FRGR1951	LE PONT BURET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	LEUGE	FRGR1952	LA LEUGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
ALA	RIO DE LA BURGE	FRGR1954	LE RIO DE LA BURGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	RIALLEE	FRGR1955	LA RIALLEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	POMMIER	FRGR1956	LE POMMIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	MARILLET	FRGR1957	LE MARILLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COMPLEXE DU MARILLET	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	VEILLEROT	FRGR1958	LE VEILLEROT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	CHAZELLE	FRGR1959	LE CHAZELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	VILAINE	FRGR1960	LA VILAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	RIS	FRGR1961	LE RIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BOIS D'ARBIOUX	FRGR1962	LE BOIS D'ARBIOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BARNAUD	FRGR1963	LE BARNAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SOMME	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	PONTINS	FRGR1964	LES PONTINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	MAINE	FRGR1965	LA MAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROCHEREAU	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	RACONNIE RE	FRGR1966	LA RACONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CEBRON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	TOUCHES	FRGR1967	LES TOUCHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROCHEREAU	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	RAU POINCONN ET	FRGR1968	LE RUISSAUME DE POINCONN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	DONOZAU	FRGR1969	LE DONOZAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE NAUSSAC	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	AUBAIGUE	FRGR1970	L'AUBAIGUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	BEAUMONT	FRGR1971	LE BEAUMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le 11/05/2021

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Secteur : Saisie : 20210510-21\_0501\_04-DE

Date : 11/05/2021

Version : 1

Page 202 / 250

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations					
			JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER									
LM	ETANG VILLIERS	FRGR1972	L'ETANG DE VILLIERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ARGUIGNON	FRGR1973	L'ARGUIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GRAND LAY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2027	FT	Bon état	2027
MLO	ORNAY	FRGR1974	L'ORNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LYON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	GUY GORAND	FRGR1975	LE GUY GORAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE JAUNAY	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	GRAND VICQ	FRGR1976	LE GRAND VICQ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	POMPET	FRGR1977	LE POMPET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	HYVERNIN	FRGR1979	L'HYVERNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	VERNAIS	FRGR1980	LE VERNAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AURON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	VIESSAC	FRGR1981	LE VIESSAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU BERRY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	CHAMBON	FRGR1983	LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ECHAPRE	FRGR1984	L'ECHAPRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ONDANE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	NIZON	FRGR1985	LE NIZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CHARNAY	FRGR1986	LE CHARNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU BERRY	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	VALLEE DES BOIS	FRGR1987	LA VALLEE DES BOIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GATEAU	FRGR1988	LE GATEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	ANGUILLERIE	FRGR1989	L'ANGUILLERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU BERRY	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	CHASTAN	FRGR1990	LE CHASTAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	BULVIN	FRGR1991	LE BULVIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	NOIRON	FRGR1992	LE NOIRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	TACONNIERIE	FRGR1993	LA TACONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CEBRON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	RAU DE BOSSAY-SUR-CLAISE	FRGR1994	LE RAU DE BOSSAY-SUR-CLAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	AUZON	FRGR1995	L'AUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	AUZE	FRGR1996	L'AUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	RAU DE ST-NIZIER-SUR-ARROUX	FRGR1997	LE RAU DE ST-NIZIER-SUR-ARROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	PLANCHE	FRGR1998	LA PLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	RAU DEOLS	FRGR1999	LE RUISSEAU DE DEOLS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	TRIAN	FRGR2000	LE TRIAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	DONJON	FRGR2001	LE DONJON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	GOUTTE	FRGR2002	LA GOUTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

# Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Page 200												
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
			CONFLUENCE AVEC L'ARROUX									
ALA	GAMPILLE	FRGR2003	LA GAMPILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ONDAINNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	NOUZET	FRGR2004	LE NOUZET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	CENDRONE	FRGR2005	LA CENDRONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	GUE DE LA REINE	FRGR2006	LE GUE DE LA REINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	FOND JUDAS	FRGR2007	LE FOND JUDAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ARREAUX	FRGR2008	LES ARREAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	PONT AUBERT	FRGR2009	LE PONT AUBERT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	FONTAINE FLACHAUSIERE	FRGR2010	LA FONTAINE DE LA FLACHAUSIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	RIOLET	FRGR2011	LE RIOLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	RICHAUFOUR	FRGR2012	LE RICHAUFOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	CLECQ	FRGR2013	LE CLECQ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	RIAU GRAVOT	FRGR2014	LE RIAU GRAVOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	GROSSE PLANCHE	FRGR2015	LA GROSSE PLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ETANG BERNOT	FRGR2016	L'ETANG BERNOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	LIGNERON	FRGR2017	LE LIGNERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
VC	RAU D'ANTRAN	FRGR2018	LE RUISEAU D'ANTRAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	BATREAU	FRGR2020	LE BATREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	MUANNE	FRGR2021	LA MUANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ROSIERE	FRGR2022	LE ROSIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon état	2039
ALA	MOUSSIERES	FRGR2023	LES MOUSSIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	BUSSY	FRGR2024	LE BUSSY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	RAU LAIZY	FRGR2025	LE RUISEAU DE LAIZY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ECHETS	FRGR2027	LES ECHETS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	RINGOIRE	FRGR2028	LA RINGOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BEUVRIER	FRGR2029	LE BEUVRIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	DREE	FRGR2030	LA DREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU PONT DU ROI	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	OZANCE	FRGR2032	L'OZANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BARRES	FRGR2033	LES BARRES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CANAL LATERAL A LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Page 281												
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Affiché le l'état chimique		Objectif d'état global		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
ALA	RIBEYRE	FRGR2034	LA RIBEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	AUZON	FRGR2035	L'AUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	CHEVANNE S	FRGR2036	LE CHEVANNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	TREGONCE	FRGR2037	LA TREGONCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	CHARBONN IERE	FRGR2038	LA CHARBONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU PONT DU ROI	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	SENELLE	FRGR2039	LA SENELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	PONTET	FRGR2040	LE PONTET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	PONT CORNU	FRGR2041	LE PONT CORNU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	FURAN	FRGR2042	LE FURAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-ETIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BOURON	FRGR2043	LE BOURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	MOTTE	FRGR2044	LA MOTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	JUSSAY	FRGR2045	LE JUSSAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BOUELLE	FRGR2046	LA BOUELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	TROIS MOULINS	FRGR2047	LES TROIS MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	LIZERON	FRGR2048	LE LIZERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE GRANGENT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	PRESLE	FRGR2049	LA PRESLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	RIBAULT	FRGR2050	LE RIBAULT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CITE	FRGR2051	LA CITE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	GRAND ETIER DE SALLERTAINNE	FRGR2052	LE GRAND ETIER DE SALLERTAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
MLO	BLANC	FRGR2053	LE BLANC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	SCIE	FRGR2054	LA SCIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	CE	FRGR2055	LE CE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	BLAISON	FRGR2056	LE BLAISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	PRIMARD	FRGR2057	LE PRIMARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	POINSONN ET	FRGR2058	LE POINSONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	MALVILLE	FRGR2059	LE MALVILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	MADOIRE	FRGR2060	LA MADOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	CHOLET	FRGR2061	LE CHOLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	VEUDE	FRGR2062	LA VEUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	DIARE	FRGR2063	LE DIARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Page 280												
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Affiché le l'état chimique		Objectif d'état global		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
LM	RAMPENNE	FRGR2064	LA RAMPENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AURON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	RAVIN	FRGR2065	LE RAVIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ESVES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	BERGANDERIE RIE	FRGR2066	LA BERGANDERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TENU	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	CRUME	FRGR2068	LA CRUME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BALLON ET VITRAY	FRGR2069	LE BALLON ET LE VITRAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	VERNEUIL	FRGR2071	LE VERNEUIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	RIOT	FRGR2072	LE RIOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	REVEILLON	FRGR2073	LE REVEILLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	SAINT-MARTIN	FRGR2074	LE SAINT-MARTIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RENON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	ESTRIGUEIL	FRGR2075	L'ESTRIGUEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ESVES	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	SAINT-PARDOUX	FRGR2077	LE SAINT-PARDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	LOUP PENDU	FRGR2078	LE LOUP PENDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FALLERON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FONTENEL LES	FRGR2079	LES FONTENELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TENU	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ETANG PETREAU	FRGR2080	L'ETANG PETREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MOZELLE	FRGR2081	LA MOZELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	OUERE	FRGR2082	L'OUERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	MOULIN	FRGR2083	LE MOULIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	LOSSE	FRGR2084	LA LOSSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	PARCELLES	FRGR2085	LES PARCELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	OSEE	FRGR2086	L'OSEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	YEVRE	FRGR2087	L'YEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A FARGES-EN-SEPTAINE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MAINGOT	FRGR2088	LE MAINGOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	LIGOIRE	FRGR2089	LA LIGOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ESVES	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	BENET	FRGR2090	LE BENET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	ANTAILLAT	FRGR2091	L'ANTAILLAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE PAVIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	TREZON	FRGR2092	LE TREZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COMPLEXE DE MOULIN RIBOU	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	BEUGON	FRGR2095	LE BEUGON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	MARGERIE	FRGR2096	LA MARGERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le 11/05/2021

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE  
Secteur : Secteur de la Seine-Loire  
Secteur : Bassin de la Loire

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations					
ALA	VERNASON	FRGR2097	LE VERNASON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA PALISSE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	FRAICHES	FRGR2098	LES FRAICHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TENU	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	BOUROUSE	FRGR2099	LA BOUROUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BOUTINEAU	FRGR2100	L'ETANG DE BOUTINEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	ETANG	FRGR2101	L'ETANG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	MARDELON	FRGR2102	LE MARDELON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	LAMBRONNET ET	FRGR2103	LE LAMBRONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	RUAUX	FRGR2104	LES RUAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	HERBON	FRGR2106	L'HERBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	RUAU	FRGR2107	LE RUAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	OUATIER	FRGR2108	L'OUATIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CHANTERAINE	FRGR2109	LE CHANTERAINNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	CHAUSSEE	FRGR2110	LA CHAUSSEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAC DE GRAND LIEU	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
LM	SAINTE-BRANCHS	FRGR2111	LE SAINT-BRANCHS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	CHAINCREAU	FRGR2112	LE CHAINCREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	SAINT-MEXME	FRGR2114	LE SAINT-MEXME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2027	FT	OMS	2027
MLO	PETIT MAINE	FRGR2115	LA PETIT MAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DIVE DU NORD	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	LANGIS	FRGR2116	LE LANGIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	ANNAIN	FRGR2118	L'ANNAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	OZON	FRGR2119	L'OZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	AVRESNE	FRGR2120	L'AVRESNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	BENELLE	FRGR2121	LA BENELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VAUVISE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	ALNAIN	FRGR2122	L'ALNAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE BAYE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CROULAS	FRGR2123	LE CROULAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BARANGEON	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	PAIX	FRGR2124	LE PAIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE PAVIN	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	GRAVELLE	FRGR2125	LA GRAVELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	PETIT RHONE	FRGR2126	LE PETIT RHONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FOUZON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ARCEAU	FRGR2127	L'ARCEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	VEUDE	FRGR2128	LA VEUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne - 

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le 10/01/2024 à 10:30 d'état chimique

Sans ubiqute Sans ubiqute  
ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

ID : 003 235566010 20210510_21_0001	Échéance	d'atteinte	de ressource	d'atteinte

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Affiché le : état chimique			Objectif d'état global	
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
			CONFLUENCE AVEC L'INDRE									
MLO	ARCISON	FRGR2129	L'ARCISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BLANCHE	FRGR2130	LA BLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ACHENEAU	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	ONZON	FRGR2131	L'ONZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	MOULON	FRGR2132	LE MOULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	ROCHETTE	FRGR2133	LE ROCHETELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	THILOUZE	FRGR2134	LA THILOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
LM	VERDIN	FRGR2135	LE VERDIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU BERRY	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	GUE DROIT	FRGR2136	LE GUE DROIT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	MALVAL	FRGR2138	LE MALVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	CANAL HAUTE PERCHE	FRGR2139	LE CANAL DE HAUTE PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEFM	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	COLIN	FRGR2140	LE COLIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	JAVOINEAU	FRGR2142	LE JAVOINEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	OLIVET	FRGR2143	L'OLIVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDROIS	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	TRAINE-FEUILLES	FRGR2144	LE TRAINE-FEUILLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	PREE	FRGR2145	LA PREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	VALEYRE	FRGR2146	LE VALEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	SEIGY	FRGR2147	LE SEIGY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	ABRIARD	FRGR2148	L'ABRIARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	DOIGT	FRGR2149	LE DOIGT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	MONTISON	FRGR2150	LE MONTISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	VILLAINE	FRGR2152	LA VILLAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BOISSEAU	FRGR2153	LE BOISSEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VAUVISE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	SAGNES	FRGR2154	LES SAGNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	CIVIERE	FRGR2155	LA CIVIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	TURPENAY	FRGR2156	LE TURPENAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	DOUET	FRGR2157	LE DOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BOURDIN	FRGR2158	LE BOURDIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	RAU VALLEES	FRGR2159	LE RUISSEAU DES VALLEES ET SON AFFLUIENT DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	ANCIEN COURS ACHENEAU	FRGR2160	L'ANCIEN COURS DE L'ACHENEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ACHENEAU	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	MERDARIC	FRGR2162	LE MERDARIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUXROUX	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021

# Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Page 284

Affiché le l'état chimique	Objectif d'état global
ID : 035-233500016-20210510-21_0501_04-DE	

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations					
ALA	ESCURES	FRGR2163	LES ESCURES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	RAU PONT-DE-RUAN	FRGR2164	LE RUISEAU DE PONT-DE-RUAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	RAU MONTS	FRGR2165	LE RUISEAU DE MONTS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	ANGE	FRGR2166	L'ANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	MAZOU	FRGR2167	LE MAZOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CHEZELLES	FRGR2169	LE CHEZELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	DREUILLE	FRGR2170	LE DREUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	AIGUEVIVES	FRGR2171	L'AIGUEVIVES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	GOULAINNE	FRGR2172	LA GOULAINNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	PILETTE	FRGR2173	LE PILETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	SANGE	FRGR2174	LA SANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	SENELLES	FRGR2175	LE SENELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	PONT LAURENT	FRGR2176	LE PONT LAURENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	LERNE	FRGR2177	LA LERNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	ROUaire	FRGR2178	LE ROUaire ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	TREZENNE	FRGR2179	LA TREZENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	FUMOUSE	FRGR2180	LA FUMOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	VERNON	FRGR2181	LE VERNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	PETITE RERE	FRGR2182	LA PETITE RERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	GUETTE	FRGR2183	LA GUETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BARANGEON	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
LM	GAS	FRGR2184	LES GAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	VIEUX CHER	FRGR2186	LE VIEUX CHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	MONTFERRAND	FRGR2187	LE MONTFERRAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	AVORT	FRGR2188	L'AVORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	ARMANGE	FRGR2189	L'ARMANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	MANNE	FRGR2191	LA MANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	RENNES	FRGR2192	LA RENNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MOULIN MOREAU	FRGR2193	LE MOULIN MOREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	PETIT CHER	FRGR2195	LE PETIT CHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	SISE	FRGR2196	LA SISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Page 285

Affiché le 11/05/2021  
ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations					
			CONFLUENCE AVEC LA RERE									
LM	RANTIN	FRGR2197	LE RANTIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	COLETTE	FRGR2198	LA COLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2033	FT	Bon état	2033
ALA	CURRAIZE	FRGR2199	LA CURRAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	FILET	FRGR2201	LE FILET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BATARDE	FRGR2202	LA BATARDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	MOULINS	FRGR2203	LES MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BAVET	FRGR2205	LE BAVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	SAINT-AUBIN	FRGR2207	LE SAINT-AUBIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CROISNE	FRGR2208	LA CROISNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	BEAUCHE	FRGR2209	LA BEAUCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	LAYON	FRGR2210	LE LAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	NAON	FRGR2211	LE NAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	BATIFOL	FRGR2213	LE BATIFOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	BOIRE TORSE	FRGR2214	LA BOIRE TORSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	BEDOIRE	FRGR2215	LA BEDOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	TAU	FRGR2216	LA TAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	ROUMER	FRGR2217	LA ROUMER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	LOUET	FRGR2218	LE LOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIRE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	IONNE	FRGR2219	L'IONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	DECHAUSSERIE	FRGR2220	LA DECHAUSSERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	VOLPIE	FRGR2221	LA VOLPIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	AMASSE	FRGR2222	L'AMASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE SUDIAS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BOULET	FRGR2223	LE BOULET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	SAINTE LOUP	FRGR2224	LE SAINT-Loup ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	RAU VALLEES	FRGR2225	LE RUISSAUME DES VALLEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CANAL DE NANTES A BREST	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	SIOULOT	FRGR2227	LE SIOULOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	JUDELLE	FRGR2228	LA JUDELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2033	FT	OMS	2027
LM	SAULAY	FRGR2229	LE SAULAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	VALAIRE	FRGR2230	LE VALAIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	MESNIL	FRGR2232	LE MESNIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Page 270										Page 270		
Commission territoriale	Nom de la rivière	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		
					Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif	de recours aux dérogations	Objectif	d'atteinte de l'objectif
			L'ETANG DE MARCILLE									
VCB	PLANCHE AUX MERLES	FRGR2233	LA PLANCHE AUX MERLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE CARCRAON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	RIEULE	FRGR2234	LA RIEULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE JUGON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VC	GANE	FRGR2235	LA GANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VASSIVIERE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
MLO	ILE BERNARD	FRGR2236	L'ILE BERNARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	AR REST	FRGR2237	LE AR REST ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	TOURTERON	FRGR2238	LE TOURTERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COMPLEXE DU MARILLET	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	RAU AUBIGNY	FRGR2239	LE RUISSEAU D'AUBIGNY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	ETANG CHARNAIE	FRGR2240	L'ETANG DE LA CHARNAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	CANAL TAILLEE	FRGR2241	LE CANAL DE LA TAILLEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BEAUSEJOUR	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
LM	CLERET	FRGR2242	LE CLERET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	BOIRE DE ROCHE	FRGR2243	LA BOIRE DE LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GOULAINE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	MARMAND E	FRGR2244	LA MARMANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE PIROT JUSQU'AAINAY-LE-CHATEAU	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
VCB	PONT BUGAT	FRGR2245	LE PONT BUGAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE NOYALO	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	VOURAIE	FRGR2247	LA VOURAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA SILLONNIERE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	TYX	FRGR2248	LE TYX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SIOULET	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	COUZE CHAMBON	FRGR2249	LA COUZE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAC CHAMBON	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	VEYRE	FRGR2250	LA VEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAC D'AYDAT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
MLO	LATHAN	FRGR2252	LE LATHAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES MOUSSEAUX	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	SEMNON	FRGR2255	LE SEMNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE LA FORGE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	CRAON	FRGR2256	LE CRAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE CRAON	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	LACANCHE	FRGR2257	LE LACANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE LACANCHE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	ETANG LOC'H	FRGR2258	L'ETANG DE LOC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE KERNE UHEL	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VC	CHANDOUILLE	FRGR2259	LA CHANDOUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU CHAMMET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	CANTACHE	FRGR2260	LA CANTACHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE A LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	MEN	OMS	2027	CD ; FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	SIXTRE	FRGR2261	LA SIXTRE ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE A LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
ALA	GENETTE	FRGR2262	LA GENETTE DE LA SOURCE A LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027

Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027

## Tableau des objectifs moins stricts (OMS) : cours d'eau

Tableau des objectifs moins stricts (OMS) : cours d'eau

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Objet : Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

(Secteur ubiq)

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état visé en 2027		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR0008A	LA VILAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS JUVIGNE JUSQU'A LA RETENUE DE LA CHAPELLE-ERBREE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0009A	LA VILAINE DEPUIS LA RETENUE DE LA CHAPELLE-ERBREE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CANTACHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0009B	LA VILAINE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CANTACHE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ILLE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0013	LE COUESNON DEPUIS LA CONFLUENCE DU NANCON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOISANCE	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0017	LE NANCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANDEAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0019	LA TAMOUTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR0025A	LE BIEZ JEAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PLERGUER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0025B	LE BIEZ JEAN DEPUIS PLERGUER JUSQU'A LA MER	MEFM	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0026	LE NEAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROPHEMEL	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR0028	LE LINON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0029	LA DONAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LINON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0031A	LE FREMUR DE LANCIEUX DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU BOIS JOLI	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0032A	L'ARGUENON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE LA VILLE-HATTE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0032C	L'ARGUENON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE COMPLEXE DE LA VILLE-HATTE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0033	LA ROSETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE JUGON	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0036	L'ISLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR0038B	LE GOUESSANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LAMBALLE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR0059	LA FLECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR0063	L'ABER-ILDUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR0101	L'EVEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR0108	LA CHEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0109A	LA VALIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-PIERRE-LA-COUR JUSQU'A LA RETENUE DE LA VALIERE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0109C	LA VALIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE LA VALIERE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0111	L'ILLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ILLE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0112	LA FLUME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANGOUET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0114	LE MEU DEPUIS LA CONFLUENCE DU GARUN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune ; Nutriments ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0115	LA VAUNOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MEU	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0116	LE GARUN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MEU	NATURELLE	Macrophytes	moyen	FT	-	-	-

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Objetif d'état éologique (selon la Directive eau)

ubiquiste)

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état éologique (selon la Directive eau)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR0117B	LA CHEZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE LA CHEZE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MEU	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0118	LA SEICHE DEPUIS L'ETANG DE MARCILLE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Phytoplancton ; Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0119B	LE CANUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS L' ETANG DE LA MUSSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0120	LE SEMNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRUTZ JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0121	LA CHERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0122	L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CHERE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0123	LE DON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A JANS	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0124A	LE DON DEPUIS JANS JUSQU'A GUEMENE-PENFAO	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0124B	LE DON DEPUIS GUEMENE-PENFAO JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR0125	LE CANUT SUD DEPUIS PIPRIAC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR0126C	L'OUST ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE BOSMELEAC JUSQU'A ROHAN	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR0133A	L'YVEL DEPUIS LA CONFLUENCE DU DOUEFF JUSQU'A L' ETANG AU DUC	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0134	LA CLAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0135	LE COMBS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR0138	L'ISAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BLAIN	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0143B	L'ALLIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS VICHY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOLLE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR0148	LE CHER DEPUIS MONTLUCON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0155	LA BORNE DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU LONNAC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0157B	LA SUMENE DEPUIS L'aval de BLAVOZY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Phytoplancton ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0167B	LA COISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GALMIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0178B	LE RHINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA TRAMBOUZE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GAND	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0181	LA TRAMBOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RHINS	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0183	L'ARROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TERNIN	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0184A	L'ARROUX DEPUIS LA CONFLUENCE DU TERNIN JUSQU'A GUEUGNON	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0184B	L'ARROUX DEPUIS GUEUGNON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0191	L'URBISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0195	LE LACANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE LACANCHE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0200	LA BOURBINE DEPUIS GENELARD JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Objetif d'état écologique (selon la Directive ubiqute)

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état écologique (selon la Directive ubiqute)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR0206	LA VOUZANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0207	LE LODDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0213A	L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHATILLON-EN-BAZOIS	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0217	LE GUIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0220	LA CANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU NIVERNNAIS	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0221	L'ANDARGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0224	LA NIEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS GUERIGNY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0226	LA COLATRE DEPUIS CHEVENON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0246	LA VENDAGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR0250	L'ARCUEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0251	L'ALAGNONNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0261	L'AUZON DEPUIS CHANONAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0262	LA MORGE ET SES AFFLUENTS DE LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DE SAGNES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0266	L'ARTIERE DEPUIS CEYRAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	MEFM	Phytobenthos	moyen	CD;FT	-	-	-
			Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0270	LA DUROLLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0273	LA SIouLE DEPUIS JENZAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR0283	LA BOUBLE DEPUIS MONESTIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIouLE	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0284	LA QUEUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0285	LA BURGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0290	LA VAUVISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0292	LA VRILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR0296	LA BONNÉE DEPUIS OUZOURE-SUR-LOIRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR0297	LA QUIAULNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0298	LE CENS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0300	L'ARDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0301	LA MAUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0302	LA THARONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0303	LE NEANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-VIATRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Objetif d'état écologique (selon la Directive biologique)

Objectif d'état visé en 2027

Motif(s) de l'OMS

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état visé en 2027		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR0304	LE NEANT DEPUIS SAINT-VIATRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0305	LA BONNE HEURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0306	LE CONON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0307	LA BIEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0311A	LA CISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHOUZY-SUR-CISSE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0313	LA CHOISILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS CERELLES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0318	LA VOUEIZE DEPUIS PIERREFITTE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TARDES	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0319	LE POLIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS NERIS-LES-BAINS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0320	LA MAGIEURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0322	L'AUMANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS TORTEAIS JUSQU'A COSNE-D'ALLIER	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0323	L'AUMANCE DEPUIS COSNE-D'ALLIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Macrophytes ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0324	LE BANDAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0331A	L'AURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BOURGES	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0333A	L'ARNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SIDIAILLES	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0334A	L'ARNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA SINASE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA THEOLS	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0340B	LA THEOLS DEPUIS ISSOUDUN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR0344	LE FOUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RENON	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0346	LE RENON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FOUZON	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0347A	LE NAHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANGE JUSQU'A L'AMONT DE VALENCAY	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0347B	LE NAHON DEPUIS L'AMONT DE VALENCAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FOUZON	NATURELLE	Macrophytes ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0348	LE MODON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR0350B	L'INDRE DEPUIS ARDENTES JUSQU'A NIHERNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0354	L'INDROIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS VILLELOIN-COULANGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0355	L'ECHANDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0359B	LA VIENNE DEPUIS LE PALAIS-SUR-VIENNE JUSQU'A SAINT-JUNIEN	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0364B	LA CREUSE DEPUIS LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DES CHERS JUSQU'A L'AMONT DU PLAN D'EAU DE CHAMPSANGLARD	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR0383	LA GORRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Phytobenthos	moyen	CD;FT	-	-	-

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Objetif d'état écologique (selon la Directive ubiqüiste)

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état écologique (selon la Directive ubiqüiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR0384	LA GRAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0385	LE GOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0391	LE CLAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SOMMIERES-DU-CLAIN	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR0392A	LE CLAIN DEPUIS SOMMIERES-DU-CLAIN JUSQU'A SAINT-BENOIT	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0392B	LE CLAIN DEPUIS SAINT-BENOIT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0393A	LA DIVE DE COUHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COUHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0393B	LA DIVE DE COUHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS COUHE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0394	LA VONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	NATURELLE	Macrophytes ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0398	LA PALLU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR0399	L'OZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0400	L'ENVIGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Macrophytes ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR0401	LA PETITE CREUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VERRAUX	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0404	LE VERRAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0408B	LE SUIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE COMPLEXE DE LA MER ROUGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0411A	LA GARTEMPE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRAME JUSQU'A MONTMORILLON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0413	L'ANGLIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ABLOUX	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0414	L'ANGLIN DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ABLOUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0421	LA BENAIZE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ASSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0422	LA BENAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ASSE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0423	L'ASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0425	LA CLAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RAU DES CINQ BONDÉS	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0426	LA CLAISE DEPUIS LA CONFLUENCE DU RAU DES CINQ BONDÉS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0428B	LES CINQ BONDÉS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0430	LE BRIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0431	L'EVES DEPUIS ESVES-LE-MOUTIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0432	LA MANSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0433	LA VEUDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR0434	LA MABLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEUDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR0435	LE NEGIRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Objetif d'état écologique (selon la Directive Europeenne sur l'eau)

ubiquiste)

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état écologique (selon la Directive Europeenne sur l'eau)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR0436	LE THOUET DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ARGENTON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0437	LE THOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LE TALLUD	NATURELLE	Macrophytes ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0438A	LE THOUET DEPUIS LE TALLUD JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CEBRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0438B	LE THOUET DEPUIS LA CONFLUENCE DU CEBRON JUSQU'A THOUARS	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0440	LE PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0442	LE THOUARET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0443B	L'ARGENTON DEPUIS NUEIL-SUR-ARGENT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	NATURELLE	Phytobenthos ; Macrophytes ; Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0444	LE TON (EX DOLO) ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0445	LA DIVE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PAS-DE-JEU	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0446	LA DIVE DU NORD DEPUIS PAS-DE-JEU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	NATURELLE	Macrophytes ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0447	LA BRIANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DIVE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0450	L'AUTHION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BRAIN-SUR-ALLONNES	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0451	LE LANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Macrophytes	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0453	LE COUASNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE VIEIL-BAUGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR0455A	LA SARTHE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'HOENE JUSQU'A ALENCON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0455B	LA SARTHE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BIENNE JUSQU'A LE MANS	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0457	LA SARTHE DEPUIS ALENCON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0459	LA MAYENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'AISNE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0462B	L'HUISNE DEPUIS LA FERTE-BERNARD JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0464	LA VEZONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0469	LA BIENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR0479	LA VIVE PARENCE DEPUIS BONNETABLE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR0481	LA VEGRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS ROUEZ JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0482	LE ROULE CROTTÉ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Objetif d'état écologique (selon la Directive biologique)

Objectif d'état visé en 2027

Motifs de l'OMS

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état visé en 2027		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR0483	LE RHONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR0485	LA GEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0486	L'ERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0488	LA VAIGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0490	LA TAUDIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0491	LE LOIR DEPUIS ILLIERS-COMBRAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CONIE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0492A	LE LOIR DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CONIE JUSQU'A VENDOME	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0492C	LE LOIR DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRAYE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0494	L'OZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0495	L'YERRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR0500A	LA GRENNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CHOUÉ	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR0500B	LA GRENNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CHOUÉ	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR0503	L'AUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS PONTVALLAIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0504	L'OUDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CRAON	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune ; Nutriments ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0505A	L'OUDON DEPUIS CRAON JUSQU'A SEGRE	NATURELLE	Phytobenthos ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0510	LA VARENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'EGRENNE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT FRAIMBAULT	NATURELLE	Phytobenthos	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0514	L'ERNEE DEPUIS SAINT-DENIS-DE-GASTINES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0517	LE VICOIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0518	L'OUETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	NATURELLE	Macrophytes ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0519B	L'USURE DEPUIS L'ETANG DE LA RINCERIE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0521A	LE CHERAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-MARTIN-DU-LIMET	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0521B	LE CHERAN DEPUIS SAINT-MARTIN-DU-LIMET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0522	LA VERZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR0523	L'ARAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Objetif d'état éologique (selon la  
ubiquiste)

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état éologique (selon la ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR0524	L'ARGOS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ODON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR0526	LE LAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LYS	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Nutriments ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0527	LE LAYON DEPUIS LA CONFLUENCE DU LYS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0528	L'AUBANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOUET	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0529	LE LYS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	NATURELLE	Phytobenthos ; Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0530	L'HYROME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0533	L'EVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BEAUPREAU	NATURELLE	Phytobenthos , Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0534	L'EVRE DEPUIS BEAUPREAU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0537	LE HAVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	NATURELLE	Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR0538	LA DIVATTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	NATURELLE	Phytobenthos ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0539A	L'ERDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PLAN D'EAU DE L'ERDRE	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0540	LE HOCMARD OU BOIRE DE NAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0543	LA SEVRE NANTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MALLIEVRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0544	LA SEVRE NANTAISE DEPUIS MALLIEVRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MOINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0545	LA SEVRE NANTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MOINE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0546	L'OUDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR0547B	LA MOINE ET SES AFFLUENTS DU COMPLEXE DE MOULIN RIBOU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0548	LA SANGUEZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène ; Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0549A	LA GRANDE MAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE BULTIERE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR0549C	LA GRANDE MAINE ET SES AFFLUENTS DE LA RETENUE BULTIERE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE MAINE	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0550	LA MAINE DEPUIS SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Nutriments ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0552	LA BOULOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Nutriments ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Objetif d'état écologique (selon la Directive biologique)

Objectif d'état visé en 2027

Motifs de l'OMS

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état visé en 2027		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR0553	LA CHEZINE DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0554	LA LOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOUGLOGNE	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Nutriment	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0555	L'OGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	NATURELLE	Phytobenthos ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Faune benthique invertébrés ; Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0558	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS NANTEUIL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAMBON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0559A	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CHAMBON JUSQU'A NIORT	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0561A	L'AUTISE DEPUIS LA MIOCHETTE JUSQU'A SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0566A	LE JAUNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU JAUNAY	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0575A	LA SMAGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINTE-HERMINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0575B	LA SMAGNE DEPUIS SAINTE-HERMINE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAY	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0576B	LE MARILLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE COMPLEXE DE MARILLET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAY	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0578B	LE GRAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU GRAON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAY	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0581	LE LAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0600	LE COUESNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NANCON	NATURELLE	Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR0602	LA SEICHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE CARCRAON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR0603	LA SEICHE DEPUIS L'ETANG DE CARCRAON JUSQU'A L'ETANG DE MARCILLE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR0604	LE SEMNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE LA FORGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRUTZ	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR0606	L'ARDENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE MARCILLE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR1003	L'ETANG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1007	LE MEANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1008	LA VENELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1010	LA REMAUDA ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1011	LES FROSSARDS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1012	LA PETITE CHOISILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1017	LE BALANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1018	LA MADELEINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état écologique (sans ubiqute)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1020	LE CHALES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NEANT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1027	LE RUISEAU DES AULNAIES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1028	LE COURGEON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1029	LE NEUBLA ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1033	LA BOIRE DU COMMUN D'OUЛЕ (ECLUSE) ET AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
			Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1035	LES MEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1037	LE CHARLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1038	LE RIOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1039	LA FARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1041	LE BALLETAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1042	LE MERDEREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1044	LE GUIMER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1047	LE BEAUMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1049	L'OULLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1052	LE RIBOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COSSON	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1053	LE PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1054	LE RODOIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1056	LE MARZAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1059	LA FILIERE DE L'ETANG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1060	LE NOLLAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	NATURELLE	Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1063	LES FONDS DE ROTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COSSON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1066	LE ROHO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Objetif d'état écologique (selon la Directive biologique)

Objectif d'état visé en 2027

Motif(s) de l'OMS

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état visé en 2027		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1068	LE SAUZINAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE DON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1071	LE VERDUN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1072	LE PIRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
			Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1075	L'ARIGNAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COSSON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1077	LE RIS-OUI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1078	LA THIBERGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ODON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1080	LE PORAME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1084	LE FOSSE JURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1087	LA TRONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Nutriments ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1089	LA MARE-BOISSEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1090	LE RODIVEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1091	LE RAU DE LA BOULAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUX	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1095	LE LEURAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1096	LE BOULAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Faune benthique invertébrés , Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1097	LE LIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1100	LE FOSSE DU MOULIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1102	LA BACONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1111	LE VEZENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUX	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1112	LA SANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1114	LE DINAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1117	LE GANDELIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1118	LE RU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Objetif d'état écologique (selon la législation ubiqute)

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état écologique (selon la législation ubiqute)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1119	LE RUA DE DAMPIERRE-EN-BURLY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1120	LES GRANDES VALLEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1122	LE PETIT ARDOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUX	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Macrophytes ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1123	L'ARGANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1124	LE RICHARDAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ODON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1126	LA SAZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ODON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1129	LE GRAND RI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1131	LE BARAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1132	LE RUA DE PARCE-SUR-SARTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1134	LA QUEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ODON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1135	LE ROUILLARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1138	LE REVEILLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1144	LE SAINT-LAURENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BONNEE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1147	LE SOUVERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1152	LE MOULINET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1156	L'ANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1159	LE MIRLOUDIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BONNEE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1160	LE RUISSEAU DU FORT BLOQUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1161	LE GUIDE COURT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	NATURELLE	Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR1164	LE BAIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1165	LE VAULOGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
			Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Objetif d'état écosystème (écosystème ubiquiste)

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état écosystème (écosystème ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1167	LA CHARDONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1170	LE PREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1171	L'ETANG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1172	LES BRUERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1173	LA MAUVE DE SAINT-AY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1175	LA CHATOUILLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1177	LA SAUDRAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1179	L'ALLIOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-FOREZ	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1182	LA BIONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1183	L'EVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Phytoplancton	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1185	LE RAHUN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AFF	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1186	LE COLOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
			Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1187	LES DEUX FONTS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1190	LA COUYERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1191	LE MAIGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	NATURELLE	Phytoplancton ; Ichtyofaune ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
			Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1194	LE CHOISEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SEMNON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1200	LE PARC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRENNÉ	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1201	LE ROCLANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1202	LA BUJERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1203	LES CAILLONS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1205	LE PONT AUBERT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1207	L'HODEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1211	LE MALVILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NINIAN	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	FT	-	-	-

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Objetif d'état écologique (selon la loi sur l'environnement)

ubiquiste)

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état écologique (selon la loi sur l'environnement)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1212	LE LOROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
			Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR1217	LE RUISEAU DU DESERT (RACHAT) ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE DE LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1221	L'ORNE CHAMPENOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1223	LE CANUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE LA MUSSE	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1228	LE TREHUEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1229	LES EMPEZES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1233	L'EVONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1234	LE TELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1235	LE MERDEREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIVE PARENCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1238	LE MOULIN DE LAYAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1241	LE MAINEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1246	LA CHEZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA CHEZE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1248	LA PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1249	LE PONT PERRIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YVEL	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1253	LA QUINCAMPOIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR1257	L'YAIGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1261	LA CHERONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
			Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1263	L'ORSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEICHE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1269	LE LINDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1272	LA BICHETIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1273	L'AULNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1276	LE BLOSNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Objetif d'état écologique (selon la législation ubiqüiste)

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état écologique (selon la législation ubiqüiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1278	LES ASSATS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1279	LE SEREIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MEU	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1280	LA BELLE NOE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1283	LE PONT LAGOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1285	LE VALMER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1286	LE QUARTIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1287	L'ESTUER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1288	LE SAINT-NIEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1290	LA GAILLARDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1291	LE SOLEILLANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1296	L'ETANG DE FORGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1298	LA MARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ILLE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1306	LA FEUILLADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1307	LE DOURIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1308	LE PALET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CANTACHE	NATURELLE	Phytobenthos ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1311	LE VILLENEUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1312	LA MAROISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1323	LA FOUSSARDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1325	L'ORTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1326	LE LOTAVY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1333	LA ROUGETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1343	LE GENERAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1344	LE ROCHER REINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Macrophytes ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1351	LE MUEZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	NATURELLE	Macrophytes ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1358	LE CHENAY PIGUELAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU CANAL D'ILLE ET RANCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1364	LE MOULIN DE LA CHARRIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	NATURELLE	Macrophytes ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Page 201 sur 200

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état visé (selon ubiqute)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1366	L'ALERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1367	LA SEMELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1378	LE GESNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1384	LE SORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1385	LE HAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1391	LA VALLEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1396	LE LAURIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1402	LE SARTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1404	LA PERVENCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1406	LE CHEDOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1408	LE CUSSAI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1411	LE LILION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1413	LE BETZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1414	LE BRICE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	NATURELLE	Macrophytes ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1423	L'ORTHEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR1424	L'ARGENTEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1425	LA PISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1429	LA BESNERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1430	LE GUILLOCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GOUET	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1434	LES VALLEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	NATURELLE	Phytobenthos ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Faune benthique invertébrés ; Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1436	LE GOUEDIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GOUET	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1438	LE MELEUC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BIEZ JEAN	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1439	LE MARAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1440	LE DROUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1442	LA VALOINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Objetif d'état écologique (selon la Directive ubiqüiste)

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état écologique (selon la Directive ubiqüiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1444	LE RUISSEAU DE MATIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1445	LE KOUER ER FROUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1447	LE RUISSEAU DE SAINT-COULOMB ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
			Macrophytes ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1456	LE KERALLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1459	LE RUISSEAU DE PLOUGUIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1464	LE RUISSEAU DE CAMAREL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1468	LE PUITS D'ENFER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1471	LE CHARNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1473	LE RIS DE NOEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	NATURELLE	Macrophytes	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1478	L'ASSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1479	LES MARGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1484	LE RUISSEAU DE PAIMPOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Phytobenthos ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1485	LE QUINIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1486	LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Nutriments ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1487	LE GUIZOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LITROUX	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1489	LE BOUILLENOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1490	LE LIZILDRY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1493	L'ONDAINNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LE CHAMBON-FEUGEROLLES	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1499	LE LITROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MOISSAT	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1502	LE BURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1503	LES FONTAINES DE MARCHEZAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BURON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1504	L'ANDELLOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GANNAT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1505	L'ETANG PINAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1506	LA VOUEIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PIERREFITTE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Page 200 sur 200

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état visé (selon ubiqute)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1509	LA COURANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GRANZAY-GRIPPI	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1514	LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LATOUCHÉ-POUPART	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1515	LES CLOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'IGNERAIE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1516	L'ONZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AIX	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1524	L'OZON DE CHENEVELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OZON	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1527	LE CEBRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CEBRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1532	LE RUISEAU DU PLESSIS (RIOT) ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE MOULIN PAPON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1536	LE BEDAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GERZAT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1537	LE LICHEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLATRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1538	LA COLATRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHEVENON	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1540	LA MOINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU MOULIN RIBOU	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
			Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR1541	L'ESVES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ESVES-LE-MOUTIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1542	LE TENU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1544	L'AUZETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1545	LE NAHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA LANGE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1546	LE CEPHONS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NAHON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1548	LE POZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FOUZON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1549	L'INDROIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A VILLELOIN-COULANGE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1551	L'ETANG HERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1552	LE COULONET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1556	LE RUISEAU DE CUHIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BRIVET	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1562	LE CANAL DE QUILLIY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BRIVET	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1563	LE BRIVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A DREFFEAC	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Objetif d'état écologique (selon la législation ubiqüiste)

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état écologique (selon la législation ubiqüiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1565	LA GRAVOTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1566	LE RUISEAU DE LIMERE DEPUIS SA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUX	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1568	LES VILLETTES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1570	LA CISSE LANDAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1573	LA MALGOUTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1575	LA PELLETIERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'USURE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1579	LA GOUTTE DE SAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1587	LE GENSAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEDAT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1588	LE LOIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ILLIERS-COMBRAY	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1589	L'ETANG DE POIDEVIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ILLE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1590	L'ILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A DINGE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1594	LA SOULENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1596	LE LANDAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GUYOULT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1597	LE GUYOULT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A EPINAC	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1602	LE BOIVRE DE LA SOURCE A LA CONFLUENCE AVEC L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1603	LE CHEISSOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1608	L'ETIER DE CORDEMAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1610	LA GRANDE DOUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BRIVET	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1611	LE PENERF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1613	LE GORVELLO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE NOYALO	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1616	LE CALAVRET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1617	LE BILAIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1618	LE MOULIN DE COCHELIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1620	LE SAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1622	LE TER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1624	LE MOULIN SAINT-GEORGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1625	LE PLESSIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène ; Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Objetif d'état écologique (bonne ubiquiste)

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état écologique (bonne ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1628	LE SCAFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1639	L'ETANG DE LA CHESNAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1640	LE KERHOUON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1642	L'EGOUTIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUESSANCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1643	L'ETANG DE LA MENARDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE L'ILLE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1645	LE FREMEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RANCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1646	LE RUISSEAU DE MONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE?????	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1649	LE FLOUBALAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Phytobenthos ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
		NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1650	LE TARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1653	LA GOUTTE DES QUATRE CURES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1656	L'AMBENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEDAT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1664	LA VIOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIouLE	NATURELLE	Phytobenthos ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1670	LE CHAMBERAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1673	LE RUISSEAU D'AUBUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1674	LE SAGNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MORGE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1687	LA COURRIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISSOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1692	LE BRAYNANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIouLE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1694	LE GERMINEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1696	LE CHALAMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE FADES-BESSERVES	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1698	LE FELINAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1699	LE GOURCET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1700	L'ALMANZA ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1702	L'OU DAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1705	LA LEYRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Page 252 sur 252

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état visé (selon ubiqute)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1706	LA CIGOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIouLE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1707	LE SARMON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1713	LA TOULAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANDELOT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1718	LES PLANCHES DE MOLLAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1720	LE BRIANDET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1723	LE CHALON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANDELOT	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1725	LE CRECHAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TARDES	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Macrophytes ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1727	LE CHERPONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1731	LE JOLAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SICHON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1732	L'ANCOUTAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANDELOT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1733	LE BERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1736	LE CHAT CROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TARDES	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1738	LE RUISEAU DE L'ETANG DE LA BASTIDE DE LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DES LANDES	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1744	LE VILLECHAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1747	LE SALLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1748	LE BRENASSET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1750	LES MAZEAX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1752	LE BOUBLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOUBLE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1753	LE PONT CHANTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1754	LE BUDELIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1760	LE FOSSE NEUF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COURANCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1761	L'AGASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1763	LA GOZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1766	L'ARCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Objetif d'état écologique (selon la Directive biotope)

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état écologique (selon la Directive biotope)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1768	LE REDAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1769	LE MIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MAUZE-SUR-LE-MIGNON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1770	L'ANDAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1771	L'ETANG DE PLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1772	LE PONT LEONARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1773	LE LOMBARTEIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1774	LES BOURDELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1779	LE BE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1786	LE MUSANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOUBLE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1787	LE RUISEAU DE BAUGY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1788	LA VERNEIGETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1790	LE CHASSIDOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Phytobenthos ; Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1791	LES SERPENTS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1794	LA VEAUVRÉ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOUBLE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1798	LA GUIRANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1799	LA VERNAELE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1805	LE GADUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOLUE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1809	LE BOUCHAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'Oeil	NATURELLE	Phytobenthos ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1811	LE GOBERTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1816	LE VALENCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A RONGERES	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1819	LE VEZAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1822	LE NARABLN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1824	LE SELORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1828	LE GRAVERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1836	LA LONGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VONNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1837	LE RIOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Objetif d'état écologique (selon la Directive sur l'eau)

Objectif d'état visé en 2027 (selon la Directive sur l'eau)

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état visé en 2027 (selon la Directive sur l'eau)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1842	LE BONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1845	LE BOUZANTIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1848	LE POISSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBANCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1854	LE MARCUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1855	LA DIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1856	LE PIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1858	LE THEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1861	LE DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1862	LE CHANTEGROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	Plomb (1382);	Mauvais	FT, CD
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	Plomb (1382);	Mauvais	FT, CD
FRGR1864	LE GOULET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1867	L'EPEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1868	LE DOMPIERRE-SUR-BESBRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1872	LE TILLY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBANCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1873	LA SONATE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1877	LA GOUTTE CHAMP-LOUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1880	LA CAQUIGNOLLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1882	LE TANCHET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1888	LE TROUSSEPOIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CEINTURE DES BOURASSES	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1889	LA BOUTEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1891	LE MOULIN DE FOUGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBANCE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1893	LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1895	LE SAUVIGNY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1896	LE GAI CHATENAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1897	LE PUYRAJOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1904	LE BRION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1906	LE RUISEAU DE BLANC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Objetif d'état écologique (selon la Directive ubiqute)

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état écologique (selon la Directive ubiqute)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1908	LE TAMARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBANCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1909	LE BLANDEAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1910	LE GRAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GRAON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1915	LE MOULIN NEUF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBANCE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Macrophytes ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1921	L'ETANG REUIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1925	LE PORTEFEUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1932	LA GUERINEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COMPLEXE DE MARILLET	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1935	LA PONTENOUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR1937	LE VILLEFRANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1939	LE ROSIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1940	L'ENGIEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1941	LE MOULIN NEUF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBANCE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1942	LA TREZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1944	LA LOUBIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR1945	L'ETANG DE MARTENET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUDRACHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1946	LA RIGOLE DE MARIGNY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOURBANCE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1950	LA MOZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GRAND LAY	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1952	LA LEUGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1960	LA VILAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1966	LA RACONNIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CEBRON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1971	LE BEAUMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1972	L'ETANG DE VILLIERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	NATURELLE	Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1974	L'ORNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YON	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Objetif d'état écologique (selon la Directive biologique)

Objectif d'état visé en 2027

Motifs de l'OMS

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état visé en 2027		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR1975	LE GUY GORAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE JAUNAY	NATURELLE	Phytobenthos ; Ichtyofaune ; Nutriments ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR1976	LE GRAND VICQ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1979	L'HYVERNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1980	LE VERNAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AURON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1983	LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1984	L'ECHAPRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LONDRAINE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1985	LE NIZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1986	LE CHARNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU BERRY	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1988	LE GATEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR1995	L'AUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR1998	LA PLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR1999	LE RUISEAU DE DEOLS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2004	LE NOUZET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
FRGR2006	LE GUE DE LA REINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2007	LE FOND JUDAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2008	LES ARREAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2010	LA FONTAINE DE LA FLACHAUSSIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR2011	LE RIOLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2013	LE CLECQ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2015	LA GROSSE PLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2016	L'ETANG BERNOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2017	LE LIGNERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR2020	LE BATREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR2028	LA RINGOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR2029	LE BEUVRIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2030	LA DREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU PONT DU ROI	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Objetif d'état écologique (selon la loi sur l'eau et la biodiversité)

Objectif d'état visé (selon la loi sur l'eau et la biodiversité)

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état visé (selon la loi sur l'eau et la biodiversité)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR2032	L'OZANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2033	LES BARRES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CANAL LATERAL A LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2036	LE CHEVANNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2037	LA TREGONCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2039	LA SENELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2040	LE PONTEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR2042	LE FURAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-ETIENNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2044	LA MOTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2045	LE JUSSAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR2046	LA BOUELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2047	LES TROIS MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR2049	LA PRESLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2050	LE RIBAULT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2062	LA VEUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR2064	LA RAMPENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AURON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR2065	LE RAVIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ESVES	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2068	LA CRUME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR2072	LE RIOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2073	LE REVEILLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2074	LE SAINT-MARTIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RENON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2075	L'ESTRIGUEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ESVES	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
FRGR2078	LE LOUP PENDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FALLERON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR2079	LES FONTENELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TENU	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Page 200 sur 200

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état visé (selon ubiqute)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR2080	L'ETANG PETREAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	NATURELLE	Macrophytes ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2081	LA MOZELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	NATURELLE	Phytobenthos ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Faune benthique invertébrés ; Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2082	L'OURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2084	LA LOSSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2087	L'YEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A FARGES-EN-SEPTAINE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2088	LE MAINCOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2089	LA LIGOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ESVES	NATURELLE	Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2096	LA MARGERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2099	LA BOUROUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
FRGR2101	L'ETANG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2102	LE MARDELON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR2103	LE LAMBRONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	NATURELLE	Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR2104	LES RUAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARGENTON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2107	LE RUAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2108	L'OUATIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2110	LA CHAUSSEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2111	LE SAINT-BRANCHS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2114	LE SAINT-MEXME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2115	LA PETIT MAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DIVE DU NORD	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2122	L'ALNAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE BAYE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2124	LE PAIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE PAVIN	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2125	LA GRAVELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	NATURELLE	Phytobenthos ; Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2126	LE PETIT RHONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FOUZON	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état écologique (faune ubiquiste)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR2127	L'ARCEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2128	LA VEUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2130	LA BLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ACHENEAU	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2133	LE ROCHETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2134	LA THILOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2135	LE VERDIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU BERRY	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2139	LE CANAL DE HAUTE PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	MEFM	Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2144	LE TRAINE-FEUILLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2145	LA PREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR2150	LE MONTISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2152	LA VILLAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2155	LA CIVIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2156	LE TURPENAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2157	LE DOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR2158	LE BOURDIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR2160	L'ANCIEN COURS DE L'ACHENEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ACHENEAU	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2164	LE RUISSEAU DE PONT-DE-RUAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2165	LE RUISSEAU DE MONTS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2166	L'ANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2167	LE MAZOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2170	LE DREUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
			Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR2171	L'AIGUEVIVES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2177	LA LERNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2178	LE ROUAIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état visé (selon la nature et la ubiquité)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR2184	LES GAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2188	L'AVORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2189	L'ARMANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Nutriments	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2191	LA MANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2192	LA RENNES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2195	LE PETIT CHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2196	LA SISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2197	LE RANTIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2201	LE FILET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2202	LA BATARDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2203	LES MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR2207	LE SAINT-AUBIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2208	LA CROSNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Macrophytes	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2211	LE NAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2215	LA BEDOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2218	LE LOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	FT	-	-	-
FRGR2220	LA DECHAUSSEERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
			Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2223	LE BOULET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	NATURELLE	Phytobenthos ; Bilan de l'oxygène ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Faune benthique invertébrés ; Nutriments	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2224	LE SAINT-LOUUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2225	LE RUISSEAU DES VALLEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CANAL DE NANTES A BREST	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-
FRGR2228	LA JUDELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2229	LE SAULAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Polluants spécifiques	moyen	CD;FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2232	LE MESNIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE MARCILLE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	FT	-	-	-
			Ichtyofaune	médiocre	FT	-	-	-

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Objetif d'état écologique (selon la Directive sur l'eau et la Directive sur les biotopes)

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique			Objectif d'état écologique (selon la Directive sur l'eau et la Directive sur les biotopes)		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGR2236	L'ILE BERNARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	NATURELLE	Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2240	L'ETANG DE LA CHARNIAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2243	LA BOIRE DE LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GOULAINNE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
			Macrophytes ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2245	LE PONT BUGAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE NOYALO	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Ichtyofaune ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2247	LA VOURAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA SILLONNIERE	NATURELLE	Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2248	LE TYX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SIOULET	NATURELLE	Faune benthique invertébrés ; Bilan de l'oxygène	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2252	LE LATHAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES MOUSSEAUX	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	moyen	CD;FT	-	-	-
FRGR2255	LE SEMNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE LA FORGE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	FT	-	-	-
			Macrophytes	moyen	FT	-	-	-
FRGR2256	LE CRAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE CRAON	NATURELLE	Ichtyofaune ; Polluants spécifiques	moyen	FT	-	-	-
FRGR2257	LE LACANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE LACANCHE	NATURELLE	Faune benthique invertébrés	médiocre	CD;FT	-	-	-
FRGR2260	LA CANTACHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE CHATILLON	NATURELLE	Macrophytes ; Ichtyofaune	moyen	CD;FT	-	-	-

Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027

## Tableau des objectifs : plans d'eau

Tableau des objectifs : plans d'eau

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

Objetif d'état chimique

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Commission territoriale	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
				Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations					
LM	FRGL001	ETANG DE PIROT	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	FRGL002	COMPLEXE DE ROCHEBUT	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	FRGL004	ETANG DE GOULE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	FRGL005	REtenUE DE LA PALISSE	MEFM	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
ALA	FRGL006	LAC D'ISSARLES	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027
LM	FRGL007	ETANG DU PUITS	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	FRGL008	ETANG DE CRAON	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	FRGL011	REtenUE DE SIDIAILLES	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	FRGL012	ETANG DE LACANCHE	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	FRGL013	REtenUE DE CHAMBOUX	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
ALA	FRGL014	ETANG DE ROUEY	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
VCB	FRGL015	REtenUE DE BOSMELEAC	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL016	COMPLEXE DE GUERLEDAN	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL017	ETANG DU CORONG	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027
VCB	FRGL018	REtenUE DE ROPHEMEL	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL019	REtenUE DE L'ARGUENON	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL020	REtenUE DE KERNE UHEL	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL021	ETANG DE LA HARDOUNAIS	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2027	-	Bon potentiel	2027
VCB	FRGL023	REtenUE DU GOUET	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	FRGL026	ETANG DE LA CHAPELLE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VC	FRGL027	COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2027	-	OMS	2027
VC	FRGL029	REtenUE DU CHAMMET	MEFM	Bon potentiel	2021	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
VC	FRGL030	REtenUE DES COMBES	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
LM	FRGL032	ETANG DES LANDES	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VC	FRGL033	ETANG DE LA GRANDE CAZINE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VC	FRGL034	REtenUE DE VASSIVIERE	MEFM	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
VC	FRGL035	REtenUE DE LAVAUD GELADE	MEFM	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
VC	FRGL036	COMPLEXE DE SAINT MARC	MEFM	Bon potentiel	2021	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
VCB	FRGL038	REtenUE DE SAINT MICHEL	MEFM	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021
VCB	FRGL039	REtenUE DU DRENNEC	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	FRGL040	REtenUE DU MOULIN NEUF	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL041	GRAND ETANG DE LA MUSSE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL043	REtenUE DE LA CHAPELLE ERBREE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL044	ETANG DE CHATILLON	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL045	ETANG DE PAIN TOURTEAU	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL046	REtenUE DE LA VALIERE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL047	ETANG DU BOULET	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL048	ETANG D'OUÉE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	FRGL050	ETANG DE TREMELIN	MEFM	Bon potentiel	2021	-	Bon état	2039	CD ; FT	Bon potentiel	2039
VCB	FRGL051	ETANG DE MARCILLE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL052	ETANG DE LA FORGE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL053	ETANG DE CARCRAON	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL054	ETANG DE PAIMPONT	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	FRGL055	ETANG DU PAS DU HOUX	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
VCB	FRGL056	GRAVIERES DE LA PIBLAIS	MEA	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL057	REtenUE DE LA CHEZE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL058	REtenUE D'ARZAL	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2027	-	OMS	2027
VCB	FRGL059	COMPLEXE DU BOIS JOLI	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VCB	FRGL060	REtenUE DE VILLAUMUR	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
VC	FRGL061	COMPLEXE D'EGUZON	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2027	-	OMS	2027
VC	FRGL063	ETANG DE BELLEBOUCHE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027
ALA	FRGL085	COMPLEXE DE LAVALETTE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
MLO	FRGL089	REtenUE DES MOUSSEAUX	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
LM	FRGL090	ETANG DU LOUROUX	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	FRGL096	REtenUE DE VILLEREST	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027
ALA	FRGL097	REtenUE DE GRANGENT	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

Objetif d'état chimique

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Commission territoriale	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif
				Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations								
ALA	FRGL098	REtenUE DE POUTES	MEFM	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021	-	Bon potentiel	2021
ALA	FRGL099	GRAVIERES DE BAS-EN-BASSET	MEA	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	-	OMS	2027
ALA	FRGL100	LAC DU BOUCHET	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	FRGL102	LAC DE SAINT FRONT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	-	Bon état	2027
VCB	FRGL103	ETANG DU PONT DE FER	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	-	OMS	2027
VCB	FRGL104	ETANG AUMEE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	-	OMS	2027
MLO	FRGL105	ETANG DE VIOREAU	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	-	OMS	2027
MLO	FRGL106	ETANG DE LA PROVOSTIERE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	-	OMS	2027
MLO	FRGL107	ETANG DE LA POITEVINIERE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	-	OMS	2027
MLO	FRGL108	LAC DE GRAND LIEU	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	-	OMS	2027
LM	FRGL110	ETANG DE LA TUILLERIE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027	-	Bon potentiel	2027
LM	FRGL111	ETANG DE LA VALLEE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027	-	Bon potentiel	2027
LM	FRGL112	ETANG DE LA GRANDE RUE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	-	OMS	2027
ALA	FRGL113	REtenUE DE NAUSSAC	MEFM	Bon potentiel	2021	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021	-	Bon potentiel	2021
MLO	FRGL114	COMPLEXE DE MOULIN RIBOU	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	-	OMS	2027
MLO	FRGL117	REtenUE DE SAINT FRAIMBAULT	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	-	OMS	2027
VCB	FRGL118	ETANG DE NOYALO	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	-	OMS	2027
VCB	FRGL119	ETANG AU DUC	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	-	OMS	2027
ALA	FRGL120	ETANG DE BAYE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	-	OMS	2027
ALA	FRGL121	ETANG DE VAUX	MEFM	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2021	-	Bon potentiel	2021
ALA	FRGL122	COMPLEXE DES FADES-BESSERVES	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	-	OMS	2027
ALA	FRGL123	LAC DE LA CASSIERE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	-	Bon état	2027
ALA	FRGL124	LAC D'AYDAT	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	-	Bon état	2027
ALA	FRGL125	LAC PAVIN	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	FRGL126	LAC DE BOURDOUZE	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	FRGL127	LAC CHAMBON	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	-	Bon état	2027
ALA	FRGL128	LAC DE TAZENAT	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	FRGL129	ETANG DE CHANCELADE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027	-	Bon potentiel	2027
ALA	FRGL130	LAC DE MONTCINEYRE	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	2021	-	Bon état	2027	-	Bon état	2027
ALA	FRGL131	LAC DES BORDES	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	FRGL134	LAC DE SERVIERES	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021	-	Bon état	2021
ALA	FRGL135	REtenUE DE LA SORME	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027	-	Bon potentiel	2027
ALA	FRGL136	REtenUE DU PONT DU ROI	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027	-	Bon potentiel	2027
ALA	FRGL137	REtenUE DE TORCY VIEUX	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2027	-	OMS	2027	-	OMS	2027
ALA	FRGL138	REtenUE DE TORCY NEUF	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	-	OMS	2027
MLO	FRGL139	ETANG DES VARENNES	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	-	OMS	2027
MLO	FRGL140	REtenUE DU CEBRON	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	-	OMS	2027
MLO	FRGL141	REtenUE DE LA TOUCHE POUPARD	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	-	OMS	2027
MLO	FRGL142	REtenUE DU GRAON	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	-	OMS	2027
MLO	FRGL143	REtenUE DE L'ANGLE GUIGNARD	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	-	OMS	2027
MLO	FRGL144	COMPLEXE DU MARILLETT	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	-	OMS	2027
MLO	FRGL146	REtenUE DE LA BULTIERE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	-	OMS	2027
MLO	FRGL147	COMPLEXE DE MERVENT	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	-	OMS	2027
MLO	FRGL148	REtenUE DU JAUNAY	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	-	OMS	2027
MLO	FRGL149	REtenUE D'APREMONT	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	-	OMS	2027
MLO	FRGL150	REtenUE DE ROCHEREAU	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	-	OMS	2027
MLO	FRGL152	REtenUE DE MOULIN PAPON	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	-	OMS	2027
VC	FRGL162	REtenUE DE SAINT PARDOUX	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027	-	Bon potentiel	2027
MLO	FRGL167	REtenUE DE LA SILLONNIERE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	-	OMS	2027
MLO	FRGL168	ETANG DE LA RINGERIE	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2021	-	OMS	2027	-	OMS	2027
VCB	FRGL200	ETANG DE JUGON	MEFM	OMS	2027	FT	Bon état	2039	CD ; FT	OMS	2027	-	OMS	2027
VC	FRGL201	ETANG DE LA MER ROUGE	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	2021	-	Bon potentiel	2027	-	Bon potentiel	2027

Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027

## Tableau des objectifs moins stricts (OMS) : plans d'eau

Tableau des objectifs moins stricts (OMS) : plans d'eau

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE  
[REDACTED]

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique					
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGL001	ETANG DE PIROT	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL002	COMPLEXE DE ROCHEBUT	MEFM	NO3/P	Médiocre	FT	-	-	-
FRGL004	ETANG DE GOULE	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL007	ETANG DU PUITS	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL008	ETANG DE CRAON	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL011	RETENUE DE SIDIAILLES	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL012	ETANG DE LACANCHE	MEN	NO3/P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL015	RETENUE DE BOSMELEAC	MEFM	NO3	Médiocre	FT	-	-	-
FRGL016	COMPLEXE DE GUERLEDAN	MEFM	NO3	Médiocre	FT	-	-	-
FRGL017	ETANG DU CORONG	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL018	RETENUE DE ROPHEMEL	MEFM	NO3/P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL019	RETENUE DE L'ARGUENON	MEFM	NO3	Médiocre	FT	-	-	-
FRGL020	RETENUE DE KERNE UHEL	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL023	RETENUE DU GOUET	MEFM	NO3	Médiocre	FT	-	-	-
FRGL027	COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL040	RETENUE DU MOULIN NEUF	MEFM	NO3	Médiocre	FT	-	-	-
FRGL041	GRAND ETANG DE LA MUSSE	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL043	RETENUE DE LA CHAPELLE ERBREE	MEFM	NO3/P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL044	ETANG DE CHATILLON	MEFM	NO3/P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL045	ETANG DE PAIN TOURTEAU	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL046	RETENUE DE LA VALIERE	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL047	ETANG DU BOULET	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL051	ETANG DE MARCILLE	MEFM	NO3/P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL052	ETANG DE LA FORGE	MEFM	NO3/P	Médiocre	FT	-	-	-

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE  
[REDACTED]

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique					
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGL053	ETANG DE CARCRAON	MEFM	NO3/P	Médiocre	FT	-	-	-
FRGL056	GRAVIERES DE LA PIBLAIS	MEA	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL057	REtenUE DE LA CHEZE	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL058	REtenUE D'ARZAL	MEFM	NO3/P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL059	COMPLEXE DU BOIS JOLI	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL060	REtenUE DE VILLAUMUR	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL061	COMPLEXE D'EGUZON	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL085	COMPLEXE DE LAVALETTE	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL089	REtenUE DES MOUSSEAUX	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL090	ETANG DU LOUROUX	MEFM	NO3/P	Médiocre	FT	-	-	-
FRGL096	REtenUE DE VILLEREST	MEFM	NO3/P	Médiocre	FT	-	-	-
FRGL097	REtenUE DE GRANGENT	MEFM	NO3/P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL099	GRAVIERES DE BAS-EN-BASSET	MEA	P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL103	ETANG DU PONT DE FER	MEFM	P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL104	ETANG AUMEE	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL105	ETANG DE VIOREAU	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL106	ETANG DE LA PROVOSTIERE	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL107	ETANG DE LA POITEVINIERE	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL108	LAC DE GRAND LIEU	MEN	NO3/P	Médiocre	FT	-	-	-
FRGL112	ETANG DE LA GRANDE RUE	MEFM	NO3/P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL114	COMPLEXE DE MOULIN RIBOU	MEFM	NO3/P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL117	REtenUE DE SAINT FRAIMBAULT	MEFM	NO3	Médiocre	FT	-	-	-
FRGL118	ETANG DE NOYALO	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL119	ETANG AU DUC	MEFM	NO3/P	Médiocre	FT	-	-	-

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE  
ubiquiste)

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS			Objectif d'état écologique					
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGL120	ETANG DE BAYE	MEFM	P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL122	COMPLEXE DES FADES-BESSERVES	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL137	REtenUE DE TORCY VIEUX	MEFM	P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL138	REtenUE DE TORCY NEUF	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL139	ETANG DES VARENNES	MEN	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL140	REtenUE DU CEBRON	MEFM	P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL141	REtenUE DE LA TOUCHE POUPARD	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL142	REtenUE DU GRAON	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL143	REtenUE DE L'ANGLE GUIGNARD	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL144	COMPLEXE DU MARILLET	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL146	REtenUE DE LA BULTIERE	MEFM	NO3/P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL147	COMPLEXE DE MERVENT	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL148	REtenUE DU JAUNAY	MEFM	NO3/P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL149	REtenUE D'APREMONT	MEFM	NO3/P	Médiocre	FT	-	-	-
FRGL150	REtenUE DE ROCHEREAU	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL152	REtenUE DE MOULIN PAPON	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL167	REtenUE DE LA SILLONNIERE	MEFM	NO3/P	Moyen	FT	-	-	-
FRGL168	ETANG DE LA RINCERIE	MEFM	NO3	Moyen	FT	-	-	-
FRGL200	ETANG DE JUGON	MEFM	NO3	Médiocre	FT	-	-	-

Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027

## Tableau des objectifs : eaux côtières et de transition

Tableau des objectifs : eaux côtières et de transition

# Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché à la plateforme

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Commission territoriale	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique	Objectif d'état global			
				Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations		Objectif d'état	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	
VCB	FRGC01	Baie du Mont-Saint-Michel	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC03	Rance - Fresnaye	MEN	Bon état	2021	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2021
VCB	FRGC05	Fond Baie de Saint-Brieuc	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGC06	Saint-Brieuc (large)	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC07	Paimpol - Perros-Guirec	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC08	Perros-Guirec (large)	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC09	Perros-Guirec - Morlaix (large)	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC10	Baie de Lannion	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGC11	Baie de Morlaix	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC12	Léon- Trégor (large)	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGC13	Les Abers (large)	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC16	Rade de Brest	MEN	Bon état	2027	-	OMS	2027	FT	OMS	2027
VCB	FRGC17	Iroise - Camaret	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC18	Iroise (large)	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC20	Baie de Douarnenez	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGC24	Audierne (large)	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC26	Baie d'Audierne	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC28	Concarneau (large)	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC29	Baie de Concarneau	MEN	OMS	2027	FT	OMS	2027	FT	OMS	2027
VCB	FRGC32	Laïta - Pouldu	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC33	Laïta (large)	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC34	Lorient - Groix	MEN	Bon état	2027	-	OMS	2027	FT	OMS	2027
VCB	FRGC35	Baie d'Etel	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC36	Baie de Quiberon	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC37	Groix (large)	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC38	Golfe du Morbihan (large)	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC39	Golfe du Morbihan	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGC42	Belle-Ile	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGC44	Baie de Vilaine (côte)	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGC45	Baie de Vilaine (large)	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
MLO	FRGC46	Loire (large)	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2027
MLO	FRGC47	Ile d'Yeu	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
MLO	FRGC48	Baie de Bourgneuf	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
MLO	FRGC49	La Barre-de-Monts	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
MLO	FRGC50	Nord Sables-d'Olonne	MEN	Bon état	2027	-	OMS	2027	FT	OMS	2027
MLO	FRGC51	Sud Sables-d'Olonne	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
MLO	FRGC52	Ile de Ré (large)	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
MLO	FRGC53	Pertuis Breton	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2027
MLO	FRGC54	La Rochelle	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGT02	Bassin maritime de la Rance	MEFM	OMS	2027	FT	Bon potentiel	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGT03	Le Trieux	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGT04	Le Jaudy	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGT05	Le Léguer	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGT06	Rivière de Morlaix	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGT07	La Penzé	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGT08	L'Aber Wrac'h	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGT09	L'Aber Benoît	MEN	Bon état	2027	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	2027
VCB	FRGT10	L'Elorn	MEN	OMS	2027	FT	OMS	2027	FT	OMS	2027
VCB	FRGT11	Rivière de Daoulas	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGT12	L'Aulne	MEN	OMS	2027	FT	OMS	2027	FT	OMS	2027
VCB	FRGT13	Le Goyen	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGT14	Rivière de Pont-l'Abbé	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGT15	L'Odet	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGT16	L'Aven	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGT17	La Belon	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGT18	La Laïta	MEN	OMS	2027	FT	OMS	2027	FT	OMS	2027
VCB	FRGT19	Le Scorff	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGT20	Le Blavet	MEFM	Bon potentiel	2027	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon potentiel	2027
VCB	FRGT21	Rivière d'Etel	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027

# Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

Objectif d'état chimique

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Commission territoriale	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique	Objectif d'état global			
				Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations		Objectif d'état	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	
VCB	FRGT22	Rivière de Crac'h	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGT23	Rivière d'Auray	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGT24	Rivière de Vannes	MEN	OMS	2027	FT	Bon état	Depuis 2015	-	OMS	2027
VCB	FRGT25	Rivière de Noyal	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
VCB	FRGT26	Rivière de Penerf	MEN	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
MLO	FRGT27	La Vilaine	MEFM	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon potentiel	Depuis 2015
MLO	FRGT28	La Loire	MEFM	OMS	2027	FT	OMS	2027	FT	OMS	2027
MLO	FRGT29	La Vie	MEFM	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon potentiel	Depuis 2015
MLO	FRGT30	Le Lay	MEFM	Bon potentiel	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015	-	Bon potentiel	Depuis 2015
MLO	FRGT31	La Sèvre Niortaise	MEFM	OMS	2027	FT	Bon potentiel	Depuis 2015	-	OMS	2027

Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027

## Tableau des objectifs moins stricts (OMS) : eaux côtières et de transition

Tableau des objectifs moins stricts (OMS) : eaux côtières et de transition

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS				Objectif d'état écologique			Page 1962		
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGC05	Fond Baie de Saint-Brieuc	Masse d'eau côtière	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGC10	Baie de Lannion	Masse d'eau côtière	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGC12	Léon- Trégor (large)	Masse d'eau côtière	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGC16	Rade de Brest	Masse d'eau côtière	MEN	-	-	-	Hexachlorocyclohexane ; Plomb	Mauvais	FT
FRGC20	Baie de Douarnenez	Masse d'eau côtière	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGC29	Baie de Concarneau	Masse d'eau côtière	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	Hexachlorocyclohexane	Mauvais	FT
FRGC34	Lorient - Groix	Masse d'eau côtière	MEN	-	-	-	Plomb	Mauvais	FT
FRGC39	Golfe du Morbihan	Masse d'eau côtière	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGC44	Baie de Vilaine (côte)	Masse d'eau côtière	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGC46	Loire (large)	Masse d'eau côtière	MEN	-	-	-	-	-	-
FRGC50	Nord Sables-d'Olonne	Masse d'eau côtière	MEN	-	-	-	Plomb	Mauvais	FT
FRGC53	Pertuis Breton	Masse d'eau côtière	MEN	-	-	-	-	-	-
FRGT02	Bassin maritime de la Rance	Masse d'eau de transition	MEFM	Poissons	Moyen	FT	-	-	-
FRGT02	Bassin maritime de la Rance	Masse d'eau de transition	MEFM	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGT03	Le Trieux	Masse d'eau de transition	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGT04	Le Jaudy	Masse d'eau de transition	MEN	Poissons	Moyen	FT	-	-	-
FRGT05	Le Léguer	Masse d'eau de transition	MEN	Poissons	Moyen	FT	-	-	-
FRGT06	Rivière de Morlaix	Masse d'eau de transition	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGT07	La Penzé	Masse d'eau de transition	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGT08	L'Aber Wrac'h	Masse d'eau de transition	MEN	Poissons	Moyen	FT	-	-	-

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS				Objectif d'état écologique					
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGT09	L'Aber Benoît	Masse d'eau de transition	MEN	-	-	-	-	-	-
FRGT10	L'Elorn	Masse d'eau de transition	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	Hexachlorocyclohexane ; Plomb	Mauvais	FT
FRGT12	L'Aulne	Masse d'eau de transition	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	Cadmium, Plomb	Mauvais	FT
FRGT13	Le Goyen	Masse d'eau de transition	MEN	Poissons	Moyen	FT	-	-	-
FRGT13	Le Goyen	Masse d'eau de transition	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGT14	Rivière de Pont-l'Abbé	Masse d'eau de transition	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGT17	La Belon	Masse d'eau de transition	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGT18	La Laïta	Masse d'eau de transition	MEN	Poissons	Moyen	FT	Plomb	Mauvais	FT
FRGT20	Le Blavet	Masse d'eau de transition	MEFM	-	-	-	-	-	-
FRGT21	Rivière d'Etel	Masse d'eau de transition	MEN	Poissons	Moyen	FT	-	-	-
FRGT21	Rivière d'Etel	Masse d'eau de transition	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGT23	Rivière d'Auray	Masse d'eau de transition	MEN	Poissons	Moyen	FT	-	-	-
FRGT24	Rivière de Vannes	Masse d'eau de transition	MEN	Macro-algues	Moyen	FT	-	-	-
FRGT28	La Loire	Masse d'eau de transition	MEFM	Poissons	Moyen	FT	Plomb	Mauvais	FT
FRGT31	La Sèvre Niortaise	Masse d'eau de transition	MEFM	Poissons	Moyen	FT	-	-	-
FRGT31	La Sèvre Niortaise	Masse d'eau de transition	MEFM	Bilan oxygène	Moyen	FT	-	-	-

Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027

## Tableau des objectifs : eaux souterraines

# Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Commission territoriale	Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif			Objectif d'état chimique			Objectif d'état global		lesquels des mesures doivent être mises en œuvre afin d'inverser les tendances à la dégradation de l'état des masses d'eaux souterraines (pour les masses d'eau pour lesquelles une ou des tendances significatives et durables sont identifiées)
			Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	
VCB	Bassin versant du Léon	FRGG001	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
VCB	Bassin versant de la baie de Douarnenez	FRGG002	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Bassin versant de la baie d'Audierne	FRGG003	Bon Etat	2015		Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	
VCB	Bassin versant de l'Odet	FRGG004	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Bassin versant de la baie de Concarneau - Aven	FRGG005	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Bassin versant de la Laïta	FRGG006	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Bassin versant de l'Aulne	FRGG007	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Bassin versant de la baie de Morlaix	FRGG008	Bon Etat	2015		Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	
VCB	Bassin versant du Golfe de Saint-Brieuc	FRGG009	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
VCB	Bassin versant du Blavet	FRGG010	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Bassin versant du Scorff	FRGG011	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Bassin versant du Golfe du Morbihan	FRGG012	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Bassin versant de l'Arguenon	FRGG013	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	Nitrates
VCB	Bassin versant de Rance-Frémur	FRGG014	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	Nitrates
VCB	Bassin versant de la Vilaine	FRGG015	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
VCB	Bassin versant du Couesnon	FRGG016	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Sables et calcaires du bassin tertiaire du marais breton captif	FRGG017	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Bassin versant de la Mayenne	FRGG018	Bon Etat	2015		Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	
MLO	Bassin versant de la Sarthe amont	FRGG019	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
MLO	Bassin versant de la Sarthe aval	FRGG020	Bon Etat	2015		Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	
MLO	Bassin versant de l'Oudon	FRGG021	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
MLO	Bassin versant de l'estuaire de la Loire	FRGG022	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Bassin versant de l'Evre	FRGG023	Bon Etat	2021	CD; FT	Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
MLO	Bassin versant du Layon - Aubance	FRGG024	Bon Etat	2021	CD; FT	Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
MLO	Bassin versant de la baie de Bourgneuf - Marais Breton	FRGG025	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Bassin versant de Logne - Boulogne - Ognon - Grand Lieu	FRGG026	Bon Etat	2021	CD; FT	OMS (Pest); Bon état (Nitr)	2027	CD;FT CN	OMS ; Bon état	2027	
MLO	Bassin versant de la Sèvre Nantaise	FRGG027	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Bassin versant de la Vie - Jaunay	FRGG028	Bon Etat	2021	CD; FT	Bon Etat	2015		Bon Etat	2021	
MLO	Bassin versant de l'Auzance - Vertonne - petits côtiers	FRGG029	Bon Etat	2021	CD; FT	Bon Etat	2015		Bon Etat	2021	
MLO	Bassin versant de socle du marais poitevin	FRGG030	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
MLO	Sables et calcaires du bassin tertiaire du marais breton libre	FRGG031	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Bassin versant du Thoué	FRGG032	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Sables et calcaires du bassin tertiaire de Jaunay libre	FRGG033	Bon Etat	2021	CD; FT	Bon Etat	2015		Bon Etat	2021	
MLO	Calcaires du Dogger du bassin de Chantonnay libre	FRGG034	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
MLO	Île d'Yeu	FRGG035	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Île de Noirmoutier	FRGG036	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Sables du bassin tertiaire du lac de Grand Lieu	FRGG037	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
MLO	Calcaires et sables du bassin tertiaire de Campbon captif	FRGG038	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Bassin versant de Trieux - Leff	FRGG039	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	Nitrates
VCB	Bassin versant de Guindy - Jaudy - Bizien	FRGG040	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
MLO	Calcaires et marnes du Lias et Dogger Talmondaïs libres	FRGG041	Bon Etat	2021	CD; FT	Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
MLO	Calcaires et marnes du Lias et Dogger du Sud-Vendée libres	FRGG042	Bon Etat	2021	CD; FT	OMS (Pest); Bon état (Nitr)	2027	CD;FT CN	OMS ; Bon état	2027	Nitrates, Pesticides
ALA	Bassin versant de socle de la Loire bourguignonne	FRGG043	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Schistes, grès et arkoses du Carbonifère et du Permien du bassin de Blanzy libres	FRGG044	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Calcaires et marnes du Jurassique du Beaujolais libres	FRGG045	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Calcaires et sables du bassins tertiaire roannais libre	FRGG046	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Alluvions de la Loire du Massif Central	FRGG047	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Bassin versant de la Loire forézienne	FRGG048	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Bassin versant de l'Allier - Margeride	FRGG049	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Bassin versant de la Sioule	FRGG050	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Sables, argiles et calcaires du bassin tertiaire de la Plaine de la Limagne libre	FRGG051	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	

# Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Commission territoriale	Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif			Objectif d'état chimique			Objectif d'état global		lesquels des mesures doivent être mises en œuvre afin d'inverser les tendances à la dégradation de l'état des masses d'eaux souterraines (pour les masses d'eau pour lesquelles une ou des tendances significatives et durables sont identifiées)
			Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	
ALA	Alluvions de l'Allier amont	FRGG052	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
LM	Bassin versant du Cher	FRGG053	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
LM	Bassin versant de l'Indre	FRGG054	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VC	Bassin versant de la Creuse	FRGG055	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VC	Bassin versant de la Gartempe	FRGG056	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VC	Bassin versant de la Vienne	FRGG057	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Bassin versant de la baie de Lannion	FRGG058	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Calcaires, argiles et marnes du Trias, Lias et Dogger du Bec d'Allier libres et captifs	FRGG059	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Grès, argiles et marnes du Trias et Lias du Bazois captifs	FRGG060	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
LM	Calcaires et marnes du Dogger et Jurassique supérieur du Nivernais nord libres et captifs	FRGG061	Bon Etat	2015		OMS (Pest) ; Bon état (Nitr)	2027	CD;FT CN	OMS ; Bon état	2027	
MLO	Calcaires du Dogger du bassin versant amont de la Sevre-Niortaise	FRGG062	Bon Etat	2027	CD; FT	Bon Etat	2033	CN	Bon Etat	2033	
VC	Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Clain libres	FRGG063	Bon Etat	2021*	CD; FT	Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	Nitrates
VC	Calcaires et marnes de l'Infra-Toarcien au nord du seuil du Poitou majoritairement captifs	FRGG064	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Thouet libres	FRGG065	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
VC	Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant de la Vienne libres	FRGG066	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
LM	Calcaires à silex et marnes captifs du Dogger sud bassin parisien	FRGG067	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VC	Calcaires et marnes du Dogger et du jurassique supérieur en Creuse libres	FRGG068	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Calcaires et marnes du Lias du Berry libres	FRGG069	Bon Etat	2015		OMS (Pest) ; Bon état (Nitr)	2027	CD;FT CN	OMS ; Bon état	2027	
LM	Grès et arkoses du Trias du Berry libres	FRGG070	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
LM	Calcaires et marnes du Dogger du Berry libres	FRGG071	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VC	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du Haut-Poitou libres	FRGG072	Bon Etat	2021*	CD; FT	OMS (Pest) ; Bon état (Nitr)	2027 2033	CD;FT CN	OMS ; Bon état	2027 2033	
LM	Calcaires captifs du Jurassique supérieur sud bassin parisien	FRGG073	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VC	Calcaires et marnes du Dogger et Jurassique supérieur de l'interfluve Indre-Creuse libres	FRGG074	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
LM	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du bassin versant de Trégonne - Rangoire libres	FRGG075	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
LM	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du bassin versant du Cher libres	FRGG076	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
LM	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du bassin versant de Yèvre/Auron libres	FRGG077	Bon Etat	2021	CD; FT	OMS (Pest) ; Bon état (Nitr)	2027	CD;FT CN	OMS ; Bon état	2027	
LM	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du Berry oriental libres	FRGG078	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Calcaires et marnes du Lias et Dogger mayennais et sarthois Libres	FRGG079	Bon Etat	2015		OMS (Pest) ; Bon état (Nitr)	2027	CD;FT CN	OMS ; Bon état	2027	
MLO	Sables et gres du Cenomanien sarthois libres	FRGG081	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
VC	Calcaires du jurassique supérieur de l'anticlinal Loudunais libres	FRGG082	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
VC	Sables, calcaires et argiles des bassins tertiaires du Poitou, Brenne et Berry libres	FRGG083	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
LM	Craie du Séno-Turonien du Sancerrois libre	FRGG084	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	Nitrates
LM	Craie du Séno-Turonien du bassin versant du Cher libre	FRGG085	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
LM	Craie du Séno-Turonien du bassin versant de l'Indre libre	FRGG086	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VC	Craie du Séno-Turonien du bassin versant de la Vienne libre	FRGG087	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
MLO;LM	Craie du Séno-Turonien interfluve Loire - Loir libre	FRGG088	Bon Etat	2015		OMS	2027	CD;FT	OMS	2027	

# Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Commission territoriale	Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif			Objectif d'état chimique			Objectif d'état global		lesquels des mesures doivent être mises en œuvre afin d'inverser les tendances à la dégradation de l'état des masses d'eaux souterraines (pour les masses d'eau pour lesquelles une ou des tendances significatives et durables sont identifiées)
			Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	
LM	Craie du Séno-Turonien sous Beauce sous Sologne captive	FRGG089	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Craie du Séno-Turonien de l'unité du Loir libre	FRGG090	Bon Etat	2015		Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	
ALA	Sables et marnes du bassin tertiaire de la Plaine du Forez libre	FRGG091	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO;LM	Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres	FRGG092	Bon Etat	2021	CD; FT	Bon Etat	2033	CN	Bon Etat	2033	Nitrate
LM	Calcaires tertiaires de Beauce en Sologne libres	FRGG093	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
LM	Sables et argiles miocènes de Sologne libres	FRGG094	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO;LM	Sables et calcaires lacustres des bassins tertiaires de Touraine libres	FRGG095	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	Somme des pesticides
ALA	Edifice volcanique du Cantal du bassin versant de l'Allier	FRGG096	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Edifice volcanique du Cézallier du bassin versant de l'Allier	FRGG097	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Edifice volcanique du Mont Dore du bassin versant de l'Allier	FRGG098	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Edifice volcanique de la chaîne des Puys	FRGG099	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Edifice volcanique du Devès	FRGG100	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Edifice volcanique du Velay du bassin versant de la Loire	FRGG101	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Schistes, grès et arkoses du bassin permien de l'Autunois libres	FRGG102	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Bassin versant du haut bassin de La Loire	FRGG103	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Bassin versant du Lignon du Velay	FRGG104	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur de l'Aunis libres	FRGG106	Bon Etat	2027	CD; FT	Bon Etat	2033	CN	Bon Etat	2033	
MLO	Calcaires et marnes du Dogger et Jurassique supérieur de l'Île de Ré libres	FRGG107	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
LM	Alluvions de la Loire moyenne avant Blois	FRGG108	Bon Etat	2015		Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	
LM	Alluvions du Cher	FRGG109	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VC	Alluvions de la Vienne	FRGG110	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
MLO	Alluvions du Loir	FRGG111	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Bassin versant de l'Elorn	FRGG112	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Alluvions de la Sarthe	FRGG113	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Alluvions de la Loire armoricaine	FRGG114	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Alluvions de la Vilaine	FRGG115	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
VCB	Alluvions de l'Oust	FRGG116	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Sables et calcaires du bassin tertiaire de Machecoul libres	FRGG117	Bon Etat	2015		OMS (Pest); Bon état (Nitr)	2027	CD;FT CN	OMS ; Bon état	2027	
MLO	Sables et calcaires du bassin tertiaire de St-Gildas-des-Bois libres	FRGG118	Bon Etat	2015		OMS	2027	CD;FT	OMS	2027	
VCB	Sables et calcaires du bassin tertiaire de Saffré libres	FRGG119	Bon Etat	2015		Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	
MLO	Calcaires du Lias et Dogger mayennais et sarthois captifs	FRGG120	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Marnes du Callovoïen Sarthois libres	FRGG121	Bon Etat	2015		Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	
VCB	Bassin versant du Marais de Dol	FRGG123	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Calcaires de l'Oxfordien dans l'Orne et Sarthe libres	FRGG124	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	Nitrate, Pesticides
MLO	Sables et calcaires du bassin tertiaire de Jeauray captifs	FRGG125	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Calcaires et marnes sous Flandrien du Lias et Dogger du Sud Vendée captifs	FRGG126	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO	Calcaires et marnes sous Flandrien du jurassique supérieur de l'Aunis captifs	FRGG127	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Alluvions de l'Allier aval	FRGG128	Bon Etat	2015		OMS (Pest); Bon état (Nitr)	2027	CD;FT CN	OMS ; Bon état	2027	
ALA	Calcaires et marnes du Dogger et Jurassique supérieur du Nivernais sud libres	FRGG129	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
LM	Calcaires du Lias du bassin parisien captifs	FRGG130	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
LM	Grès et arkoses du Berry captifs	FRGG131	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Bassin Versant de la Loire - Madeleine	FRGG133	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Bassin versant du haut Allier	FRGG134	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	

# Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Commission territoriale	Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif			Objectif d'état chimique			Objectif d'état global		lesquelles des mesures doivent être mises en œuvre afin d'inverser les tendances à la dégradation de l'état des masses d'eaux souterraines (pour les masses d'eau pour lesquelles une ou des tendances significatives et durables sont identifiées)
			Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motifs en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d'atteinte de l'objectif	
LM	Multicouches craie Séno-turonienne et calcaires de Beauce sous forêt d'Orléans captifs	FRGG135	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
LM	Calcaires tertiaires de Beauce sous Sologne captifs	FRGG136	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO;LM	Alluvions de la Loire moyenne après Blois	FRGG137	Bon Etat	2015		OMS	2027	CD;FT	OMS	2027	
MLO	Alluvions de l'Huisne	FRGG138	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	
MLO	Sables et calcaires du bassin tertiaire de Nort/Erdre libres	FRGG139	Bon Etat	2015		Bon Etat	2027	CN	Bon Etat	2027	Nitrates
MLO	Sables et calcaires du bassin tertiaire de Mazerolles captifs	FRGG140	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
MLO;LM	Sables et gres du Cenomanien captif	FRGG142	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
ALA	Bassin versant de l'Ailler - Madeleine	FRGG143	Bon Etat	2015		Bon Etat	2015		Bon Etat	2015	
LM	Calcaires tertiaires lacustres du Berry	FRGG144	Bon Etat	2021	CD; FT	Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	
MLO	Bassin versant de Romme-Maine	FRGG145	Bon Etat	2021	CD; FT	OMS	2027	CD;FT	OMS	2027	
MLO	Sables et gres du Cenomanien libre Maine et Haut-Poitou	FRGG146	Bon Etat	2021*	CD; FT	Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2027	
LM	Sables et gres du Cenomanien du Berry	FRGG147	Bon Etat	2021	CD; FT	Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	
MLO	Bassins tertiaires du socle armoricain	FRGG148	Bon Etat	2021	CD; FT	Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	
ALA	Sables et argiles du Bourbonnais du Mio-Pliocène et complexe multicouche des Limagnes	FRGG149	Bon Etat	2021	CD; FT	OMS	2027	CD;FT	OMS	2027	
LM	Albien indifférence	FRGG150	Bon Etat	2021	CD; FT	Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	
LM	Sables verts libres de l'Albien au Neocomien sud Loire	FRGG151	Bon Etat	2021	CD; FT	Bon Etat	2021	CN	Bon Etat	2021	

\*Pour les masses d'eau souterraines FRGG063, FRGG072 et FRGG146, cette échéance pourra être reportée à 2027 dans le Sdage approuvé sous réserve de la validation du Préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau sur la partie relevant du Sage Clain.

Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027

## Tableau des objectifs moins stricts (OMS) : eaux souterraines

Tableau des objectifs moins stricts (OMS) : eaux souterraines

Référentiel de la masse d'eau concernée par un OMS				
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Paramètre(s) concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Motif(s) de l'OMS
FRGG026	Bassin versant de Logne - Boulogne - Ognon - Grand Lieu	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG042	Calcaires et marnes du Lias et Dogger du Sud-Vendée libres	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG061	Calcaires et marnes du Dogger et Jurassique supérieur du Nivernais nord libres et captifs	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG069	Calcaires et marnes du Lias du Berry libres	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG072	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du Haut-Poitou libres	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG077	Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du bassin versant de Yèvre/Auron libres	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG079	Calcaires et marnes du Lias et Dogger mayennais et sarthois Libres	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG088	Craie du Séno-Turonien interfluve Loire - Loir libre	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG117	Sables et calcaires du bassin tertiaire de Machecoul libres	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG118	Sables et calcaires du bassin tertiaire de St-Gildas-des-Bois libres	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG128	Alluvions de l'Allier aval	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG137	Alluvions de la Loire moyenne après Blois	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG145	Bassin versant de Romme-Maine	pesticides	Mauvais	CD;FT
FRGG149	Sables et argiles du Bourbonnais du Mio-Pliocène et complexe multicouche des Limagnes	pesticides	Mauvais	CD;FT

Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027

## Tableau des masses d'eau fortement modifiées

Tableau des masses d'eau fortement modifiées

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Commission territoriale	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la désignation (circulaire MEFM)	Usages principaux	Usages secondaires
LM	Masse d'eau plan d'eau	FRGL001	ETANG DE PIROT	plan d'eau de plus de 50 ha	Baignade/pêche de loisir	-
LM	Masse d'eau plan d'eau	FRGL002	COMPLEXE DE ROCHEBUT	plan d'eau de plus de 50 ha	hydroélectricité	AEP/soutien étage/protection contre les crues/loisirs
LM	Masse d'eau plan d'eau	FRGL004	ETANG DE GOULE	plan d'eau de plus de 50 ha	Activités nautiques/baignade/pêche de loisirs	-
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL005	REtenUE DE LA PALISSE	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	transfert entre bassin versant/pêche de loisir
LM	Masse d'eau plan d'eau	FRGL007	ETANG DU PUITS	plan d'eau de plus de 50 ha	Pêche de loisir	-
LM	Masse d'eau plan d'eau	FRGL008	ETANG DE CRAON	plan d'eau de plus de 50 ha	appartient à un polygone militaire	-
LM	Masse d'eau plan d'eau	FRGL011	REtenUE DE SIDAILLES	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	activités nautiques/baignade/pêche de loisirs/tourisme
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL013	REtenUE DE CHAMBOUX	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	Activités nautiques/pêche de loisirs/tourisme
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL015	REtenUE DE BOSMELEAC	plan d'eau de plus de 50 ha	Soutien d'étiage (alimentation du canal de Nantes à Brest)	Baignade/activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL016	COMPLEXE DE GUERLEDAN	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité/protection contre les inondations/soutien d'étiage	Navigation de loisir/baignade/activités nautiques
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL017	ETANG DU CORONG	plan d'eau de plus de 50 ha	Soutien d'étiage : alimentation du canal de Nantes à Brest AEP	Baignade/activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL018	REtenUE DE ROPHÈMEL	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P./hydroélectricité	Activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL019	REtenUE DE L'ARGUENON	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P. /Soutien d'étiage	Activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL020	REtenUE DE KERNE UHEL	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P./hydroélectricité/soutien d'étiage	Activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL021	ETANG DE LA HARDOUINAIS	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL023	REtenUE DU GOUET	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P./hydroélectricité/soutien d'étiage	Activités nautiques/pêche de loisir
VC	Masse d'eau plan d'eau	FRGL026	ETANG DE LA CHAPELLE	plan d'eau de plus de 50 ha	Site de formation à l'aquaculture/Pêche	-
VC	Masse d'eau plan d'eau	FRGL027	COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE	Plan d'eau de plus de 50 ha et Aval retenue	Hydroélectricité	Soutien d'étiage/navigation de loisir
VC	Masse d'eau plan d'eau	FRGL029	REtenUE DU CHAMMET	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	Baignade, Tourisme, Pêche
VC	Masse d'eau plan d'eau	FRGL030	REtenUE DES COMBES	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	Pêche
LM	Masse d'eau plan d'eau	FRGL032	ETANG DES LANDES	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
VC	Masse d'eau plan d'eau	FRGL033	ETANG DE LA GRANDE CAZINE	plan d'eau de plus de 50 ha	Pêche de loisirs/tourisme	-
VC	Masse d'eau plan d'eau	FRGL034	REtenUE DE VASSIVIERE	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	Soutien d'étiage/baignade/navigation de loisir
VC	Masse d'eau plan d'eau	FRGL035	REtenUE DE LAVAUD GELADE	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	Baignade/Soutien d'étiage/navigation de loisir
VC	Masse d'eau plan d'eau	FRGL036	COMPLEXE DE SAINT MARC	Plan d'eau de plus de 50 ha et Aval retenue	Hydroélectricité	Soutien d'étiage/pêche de loisir/navigation de loisir/camping

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Commission territoriale	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la désignation (circulaire MEFM)	Usages principaux	Usages secondaires
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL038	REtenUE DE SAINT MICHEL	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité/soutien d'étiage	Activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL039	REtenUE DU DRENNEC	plan d'eau de plus de 50 ha	Soutien d'étiage indispensable à AEP	Baignade/activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL040	REtenUE DU MOULIN NEUF	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P./soutien d'étiage	Pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL041	ETANG DE LA MUSSE	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL043	REtenUE DE LA CHAPELLE ERBREE	plan d'eau de plus de 50 ha	Protection contre les inondations/soutien d'étiage	Irrigation/baignade/activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL044	ETANG DE CHATILLON	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Baignade/activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL045	ETANG DE PAIN TOURTEAU	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL046	REtenUE DE LA VALIERE	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P./protection contre les inondations/soutien d'étiage	Activités nautiques/pêche de loisir/baignade
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL047	ETANG DU BOULET	plan d'eau de plus de 50 ha	Alimentation en eau du canal	Baignade/activités nautiques/chasse de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL048	ETANG D'OUEE	plan d'eau de plus de 50 ha	Alimentation en eau du canal	Activités nautiques
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL050	ETANG DE TREMELIN	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Baignade/activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL051	ETANG DE MARCILLE	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Baignade/activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL052	ETANG DE LA FORGE	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Baignade/activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL053	ETANG DE CARCRAON	plan d'eau de plus de 50 ha	/	Pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL054	ETANG DE PAIMPONT	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL055	ETANG DU PAS DU HOUX	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL057	REtenUE DE LA CHEZE	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P.	-
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL058	REtenUE D'ARZAL	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P./Protection contre les inondations	Navigation de loisir/navigation et transport fluvial/activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL059	COMPLEXE DU BOIS JOLI	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P.	Pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL060	REtenUE DE VILLAUMUR	plan d'eau de plus de 50 ha	Protection contre les inondations/soutien d'étiage	Activités nautiques/pêche de loisir
VC	Masse d'eau plan d'eau	FRGL061	COMPLEXE D'EGUZON	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	Navigation de loisir
VC	Masse d'eau plan d'eau	FRGL063	ETANG DE BELLEBOUCHE	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	Baignade/nautisme/pêche/chasse
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL085	COMPLEXE DE LAVALETTE	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	Hydroélectricité/soutien d'étiage/loisirs
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL089	REtenUE DES MOUSSEAUX	plan d'eau de plus de 50 ha	Irrigation/soutien d'étiage	Pêche/tourisme vert

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Commission territoriale	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la désignation (circulaire MEFM)	Usages principaux	Usages secondaires
LM	Masse d'eau plan d'eau	FRGL090	ETANG DU LOUROUX	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL096	REtenUE DE VILLEREST	plan d'eau de plus de 50 ha	soutien étiage/protection contre les crues	Hydroélectricité/loisirs
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL097	REtenUE DE GRANGENT	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	AEP/alimentation canal du Forez/loisirs
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL098	REtenUE DE POUTES	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL103	ETANG DU PONT DE FER	plan d'eau de plus de 50 ha	/	Chasse de loisir/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL104	ETANG AUMEE	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Baignade/activités nautiques/pêche professionnelle
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL105	ETANG DE VIOREAU	plan d'eau de plus de 50 ha	Alimentation du canal de Nantes à Brest	Loisirs
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL106	ETANG DE LA PROVOSTIERE	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	Loisirs
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL107	ETANG DE LA POITEVINIERE	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	Loisirs
LM	Masse d'eau plan d'eau	FRGL110	ETANG DE LA TUILERIE	plan d'eau de plus de 50 ha	étang réservoir du canal de Briare	pêche de loisir
LM	Masse d'eau plan d'eau	FRGL111	ETANG DE LA VALLEE	plan d'eau de plus de 50 ha	Baignade/tourisme/pêche de loisirs	-
LM	Masse d'eau plan d'eau	FRGL112	ETANG DE LA GRANDE RUE	plan d'eau de plus de 50 ha	étang réservoir du canal de Briare	pêche de loisir
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL113	REtenUE DE NAUSSAC	plan d'eau de plus de 50 ha	soutien étiage/protection contre les crues	Hydroélectricité/loisirs
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL114	COMPLEXE DE MOULIN RIBOU	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/industriel/irrigation/écrêtage des crues/ hydroélectricité/ soutien des étiages	Nautisme/pêche/baignade
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL117	REtenUE DE SAINT FRAIMBAULT	plan d'eau de plus de 50 ha	Soutien d'étiage	Energie/activités nautiques/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL118	ETANG DE NOYALO	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P.	Pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL119	ETANG AU DUC	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P.	Baignade/activités nautiques/pêche de loisir
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL120	ETANG DE BAYE	plan d'eau de plus de 50 ha	Etang réservoir du canal du Nivernais	activités nautiques/pêche de loisirs
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL121	ETANG DE VAUX	plan d'eau de plus de 50 ha	Etang réservoir canal du Nivernais	pêche de loisir
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL122	REtenUE DES FADES-BESSERVES	plan d'eau de plus de 50 ha	Hydroélectricité	soutien étiage/loisirs
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL129	ETANG DE CHANCELADE	plan d'eau de plus de 50 ha	Usage privé	-
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL135	REtenUE DE LA SORME	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	alimentation canal du centre et Bourbince/loisirs
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL136	REtenUE DU PONT DU ROI	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/protection contre les crues	pêche de loisir
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL137	REtenUE DE TORCY VIEUX	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	alimentation canal du centre et Bourbince
ALA	Masse d'eau plan d'eau	FRGL138	REtenUE DE TORCY NEUF	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	alimentation canal du centre et Bourbince/loisirs
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL140	REtenUE DU CEBRON	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/irrigation/hydroélectricité	-
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL141	REtenUE DE LA TOUCHE POUPARD	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/irrigation/soutien d'étiage	-

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Commission territoriale	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la désignation (circulaire MEFM)	Usages principaux	Usages secondaires
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL142	REtenue DU GRAON	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP	-
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL143	REtenue DE L'ANGLE GUIGNARD	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/irrigation/hydroélectricité	nautisme
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL144	COMPLEXE DU MARILLET	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/irrigation/écrêtage des crues/ hydroélectricité/ soutien des étages	nautisme
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL146	REtenue DE LA BULTIERE	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/irrigation/écrêtage des crues/soutien d'étage	pêche
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL147	COMPLEXE DE MERVENT	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/irrigation/écrêtage des crues/ hydroélectricité/ soutien des étages	Nautisme/pêche/baignade
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL148	REtenue DU JAUNAY	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/irrigation/écrêtage des crues/hydroélectricité	nautisme
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL149	REtenue D'APREMONT	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/irrigation/réservoir incendie	Nautisme/baignade
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL150	REtenue DE ROCHEREAU	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/irrigation/hydroélectricité/soutien d'étage	nautisme
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL152	REtenue DE MOULIN PAPON	plan d'eau de plus de 50 ha	AEP/industriel	nautisme
VC	Masse d'eau plan d'eau	FRGL162	REtenue DE SAINT PARDOUX	plan d'eau de plus de 50 ha	Baignade/tourisme/soutien d'étage	-
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL167	REtenue DE LA SILLONNIERE	plan d'eau de plus de 50 ha	Soutien d'étage pour AEP	-
MLO	Masse d'eau plan d'eau	FRGL168	ETANG DE LA RINCERIE	plan d'eau de plus de 50 ha	-	Activités nautiques/présence d'un complexe de loisir/pêche de loisir
VCB	Masse d'eau plan d'eau	FRGL200	ETANG DE JUGON	plan d'eau de plus de 50 ha	A.E.P./soutien d'étage	Irrigation/baignade/activités nautiques/pêche de loisir
ALA	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0003C	LA LOIRE DEPUIS LE COMPLEXE DE GRANGENT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN	aval de retenues/urbanisation/Endiguement	Alimentation industries/AEP	pêche de loisir
ALA	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0004A	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DU FURAN JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEREST	aval de retenues/urbanisation/Endiguement	extraction granulats/AEP/irrigation	pêche de loisir
ALA	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0004B	LA LOIRE DEPUIS LE COMPLEXE DE VILLEREST JUSQU'LA CONFLUENCE AVEC LE TRAMBOUZAN	aval de retenues/urbanisation	Alimentation industries/AEP/irrigation	pêche de loisir
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0010	LA VILAINE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ILLE JUSQU'A BESLE	Cours d'eau navigué / Urbanisation / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce Pêche de loisir/Activités nautiques en eau douce
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0011B	LA VILAINE DEPUIS BESLE JUSQU'A L'AMONT DE LA RETENUE D'ARZAL	Cours d'eau navigué/Urbanisation/Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce Pêche de loisir/Activités nautiques en eau douce

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Commission territoriale	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la désignation (circulaire MEFM)	Usages principaux	Usages secondaires
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0012	LE COUESNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA LOISANCE JUSQU'AU BARRAGE DU BEAUVOIR	Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Modifications hydrauliques confirmées par programme de désensablage du Mont St Michel	Activités nautiques en eau douce
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0015	LA RANCE DEPUIS LA RETENUE DE ROPHEMEL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LINON	Cours d'eau navigué / Aval de retenue	Hydroélectricité et AEP amont	-
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0016	LA RANCE DEPUIS LA CONFLUENCE DU LINON JUSQU'A L'ECLUSE DE CHATELLIER	Cours d'eau navigué / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0024	LE GUYOULT DEPUIS EPINIAC JUSQU'A LA MER	Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Hydraulique zone de marais	Pêche de loisir
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0025B	LE BIEZ JEAN DEPUIS L'ETANG DE BEAUFORT JUSQU'A LA MER	Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Hydraulique zone de marais	Pêche de loisir
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0056A	L'AULNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CANAL DE NANTES A BREST JUSQU'A L'ESTUAIRE	Cours d'eau navigué / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0064	LE KERMORVAN DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	Succession de seuils	A.E.P.	-
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0071	L'HYERE DEPUIS LA CONFLUENCE DU KERGOAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	Cours d'eau navigué / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0072	LE KERGOAT DEPUIS LA TRANCHEE DE GLOMEL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HYERE (CANAL DE NANTES A BREST)	Cours d'eau navigué / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Activités nautiques en eau douce
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0093A	LE BLAVET DEPUIS LA CONFLUENCE DU CANAL DE NANTES A BREST JUSQU'A LA RETENUE DE GUERLEDAN	Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0093C	LE BLAVET DEPUIS LA RETENUE DE GUERLEDAN JUSQU'A L'AMONT DE PONTIVY (LIEU-DIT LA CASCADE)	Cours d'eau navigué / Urbanisation / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0093D	LE BLAVET DEPUIS PONTIVY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVEL	Cours d'eau navigué / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Commission territoriale	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la désignation (circulaire MEFM)	Usages principaux	Usages secondaires
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0094	LE BLAVET DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'EVEL JUSQU'A L'ESTUAIRE	Cours d'eau navigué / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0110	L'ILLE DEPUIS DINGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Cours d'eau navigué / Urbanisation	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0127	L'OUST DEPUIS ROHAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Cours d'eau navigué / Urbanisation / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de Loisirs Activités nautiques
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0129B	L'AFF DEPUIS LA GACILLY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST	Cours d'eau navigué / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce
VCB	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0139	L'ISAC DEPUIS BLAIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	Cours d'eau navigué / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : la navigation de commerce	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce
ALA	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0168	LE FURAN DEPUIS SAINT-ETIENNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Urbanisation/Endiguement/ Recalibrage, rectification de grande ampleur	Agriculture-élevage/irrigation	pêche de loisir
ALA	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0199	LA BOURBINCE DEPUIS TORCY JUSQU'A GENELARD	Urbanisation/Endiguement/ Recalibrage, rectification de grande ampleur	Protection contre les crues/AEP/alimentation canal/agriculture-élevage	-
ALA	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0264	LE BEDAT DEPUIS GERZAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MORGE	Recalibrage, rectification de grande ampleur	agriculture-élevage/irrigation/alimentation industries	pêche de loisir
ALA	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0265	LE JAURON DEPUIS ESPIRAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Recalibrage, rectification de grande ampleur	agriculture-élevage	pêche de loisir
ALA	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0266	L'ARTIERE DEPUIS CEYRAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Recalibrage, rectification de grande ampleur	Agriculture-élevage/irrigation/alimentation industries	pêche de loisir
ALA	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0267	LE LITROUX DEPUIS MOISSAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Recalibrage, rectification de grande ampleur	agriculture-élevage/irrigation	pêche de loisir
ALA	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0274	LE BURON DEPUIS SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Recalibrage, rectification de grande ampleur	agriculture-élevage/irrigation	pêche de loisir
ALA	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0276	L'ANDELLOT DEPUIS GANNAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Recalibrage, rectification de grande ampleur	agriculture-élevage/irrigation	pêche de loisir
ALA	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0278	LE VALENCON DEPUIS RONGERES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	Recalibrage, rectification de grande ampleur	agriculture-élevage/irrigation	pêche de loisir

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Commission territoriale	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la désignation (circulaire MEFM)	Usages principaux	Usages secondaires
LM	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0299	LE LOIRET ET SES AFFLUENTS DEPUIS OLIVET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	succession de seuils, urbanisation	urbanisation	Activités nautiques
LM	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0331B	L'AURON DEPUIS BOURGES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	Urbanisation / recalibrage / Rectification de grande ampleur / succession de seuils	urbanisation	activités nautiques/tourisme
VC	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0368C	LE TAURION DEPUIS LE COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE JUSQU'AU COMPLEXE SAINT-MARC	Plan d'eau de plus de 50 ha et Aval retenue	hydroélectricité amont	-
VC	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0371C	LA MAULDE DEPUIS L'AMONT DU PLAN D'EAU DE MONT LARRON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Plan d'eau de plus de 50 ha/succession de seuils	hydroélectricité	Soutien d'étiage/baignade/pêche de loisirs/navigation de loisir
VC	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0387	L'ISSOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MARCHANDAINE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Plan d'eau de plus de 50 ha et / Aval retenue	AEP	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0448	L'AUTHION ET SES AFFLUENTS DEPUIS BRAIN-SUR-ALLONNES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LATHAN	seuils - rupture de la continuité longitudinale	agriculture	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0449	L'AUTHION DEPUIS LA CONFLUENCE DU LATHAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	seuils - rupture de la continuité longitudinale	agriculture	protection contre les crues
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0452	LE LATHAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DU PONT MENARD JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	Succession de seuils Modification du régime hydrologique	Agriculture	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0456	LA SARTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE MANS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Cours d'eau navigué / Urbanisation	Historiquement : navigation de commerce	Navigation de loisir Prélèvements A.E.P. et autres prélèvements Activités nautiques Pêche de loisir Energie (2 microcentrales)
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0460B	LA MAYENNE DEPUIS LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	Urbanisation / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : navigation de commerce	Navigation de loisir Prélèvements A.E.P. et autres prélèvements Activités nautiques Pêche de loisir Energie (17 microcentrales)

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Commission territoriale	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la désignation (circulaire MEFM)	Usages principaux	Usages secondaires
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0460C	LA MAYENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ERNEE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	Cours d'eau navigué / Urbanisation / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : navigation de commerce, à l'origine des modifications morphologiques	Prélèvements A.E.P. Prélèvements agricoles Prélèvements industriels Navigation de loisir Activités nautiques en eau douce Pêche de loisir Energie
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0505B	L'ODON DEPUIS SEGRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	Cours d'eau navigué / Urbanisation / Rectification - Recalibrage de grande ampleur	Historiquement : navigation de commerce, à l'origine des modifications morphologiques	Prélèvements A.E.P. Prélèvements agricoles Navigation de loisir Pêche de loisir
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0525	LA MAINE DEPUIS ANGERS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Cours d'eau navigué / urbanisation	Historiquement : navigation de commerce, à l'origine des modifications morphologiques	Navigation de loisir/activités nautiques en eau douce Pêche de loisir
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0539B	L'ERDRE DEPUIS LE PLAN D'EAU DE L'ERDRE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	navigabilité - linéaire modifié pour usages de navigation / urbanisation - liénaires modifiées pour urbanisation / recalibrage - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles / seuils - rupture de la continuité longitudinale	alimentation canal navigation	loisirs nautiques
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0556	LE TENU DEPUIS SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	Rectification	Alimentation marais	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0557	LE BREVET DEPUIS DREFFEAC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	agriculture / alimentation marais	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0559B	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS NIORT JUSQU'A L'OUVRAGE DE BAZOIN A DAMVIX	navigabilité - linéaire modifié pour usages de navigation / endiguement - réduction de l'espace de liberté du cours d'eau / urbanisation - linéaire modifié pour urbanisation	agriculture / alimentation marais	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0560	LA SEVRE NIORTAISE DEPUIS L'OUVRAGE DE BAZOIN A DAMVIX JUSQU'A L'ESTUAIRE	navigabilité - linéaire modifié pour usages de navigation / endiguement - réduction de l'espace de liberté du cours d'eau	agriculture / alimentation marais	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0561B	L'AUTISE DEPUIS SAINT-PIERRE-LE-VIEUX JUSQU'A MARAIS MOUILLE DE LA SEVRE	navigabilité - linéaire modifié pour usages de navigation / rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	agriculture	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0562B	LE FALLERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS MACHECOUL JUSQU'A L'ESTUAIRE	D1: rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	agriculture / alimentation marais	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0564B	LA VIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE D'APREMONT JUSQU'A L'ESTUAIRE	Urbanisation Succession de seuils Aval barrage	AEP amont/alimentation marais	Agriculture
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0566C	LE JAUNAY DEPUIS LA RETENUE DU JAUNAY JUSQU'A L'ESTUAIRE	Urbanisation Succession de seuils Aval barrage	AEP amont	-

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Commission territoriale	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la désignation (circulaire MEFM)	Usages principaux	Usages secondaires
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0570	LE LAY DEPUIS MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS JUSQU'A L'ESTUAIRE	aval barrage	agriculture / alimentation marais	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0572B	LE GRAND LAY DEPUIS LA RETENUE DE ROCHEREAU JUSQU'A LA RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD	aval barrage	AEP amont	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0572D	LE LAY DEPUIS LA RETENUE DE L'ANGLE GUIGNARD JUSQU'A MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	aval barrage	AEP amont	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0582	LE MIGNON DEPUIS MAUZE-SUR-LE-MIGNON JUSQU'A L'OUVRAGE DE "LA GREVE" A LA GREVE SUR LE MIGNON	Rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	agriculture	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0583	LA COURANCE DEPUIS GRANZAY-GRIPT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MIGNON	navigabilité - linéaire modifié pour usages de navigation / navigabilité - disparition des annexes hydrauliques / rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	agriculture	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0584A	LA VENDEE DEPUIS LE COMPLEXE DE MERVENT JUSQU'A L'OUVRAGE DE BOISSE A FONTENAY LE COMTE	Urbanisation Rectification Aval barrage	AEP amont/alimentation marais	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0584B	LA VENDEE DEPUIS L'OUVRAGE DE BOISSE JUSQU'A LA SEVRE NIORTAISE ET LA BAIE DE L'AIGUILLON	rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles  chenalisation - disparition des annexes hydrauliques	AEP/alimentation marais/irrigation	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0607	L'ACHENEAU DEPUIS LE LAC DE GRAND LIEU JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Aval retenue	Alimentation marais	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR0608	LE CURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	Rectification	Alimentation marais	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR1004	LE LATHAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DES MOUSSEAUX JUSQU'A LA CONFLUENCE DU PONT MENARD	Aval barrage Succession de seuils	Agriculture	-

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Commission territoriale	Catégorie de masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Modification physique à l'origine de la désignation (circulaire MEFM)	Usages principaux	Usages secondaires
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR2052	LE GRAND ETIER DE SALLERTAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	D1: rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	alimentation marais / agriculture	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR2139	LE CANAL DE HAUTE PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	D1: rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	alimentation marais / agriculture	-
MLO	Masse d'eau cours d'eau	FRGR2241	LE CANAL DE LA TAILLEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BEAUSEJOUR	D1: rectification - linéaire modifié pour urbanisation ou usages agricoles	alimentation marais / agriculture	-
VCB	Masse d'eau de transition	FRGT02	BASSIN MARITIME DE LA RANCE	Présence de l'usine marémotrice	Hydroélectricité	Port de plaisance/navigation de loisir/activités nautiques/baignade
VCB	Masse d'eau de transition	FRGT20	BLAVET	Présence de la rade de Lorient	Pêche en mer/navigation de commerce/port militaire/plaisance	Pêche de loisir/activités nautiques/baignade
MLO	Masse d'eau de transition	FRGT27	VILAINE	Présence du barrage d'Arzal	Pêche en mer, pêcherie de naissains de coques, pêcherie de civelles/transport fluvial/plaisance/aquaculture marine	Baignade/activités nautiques
MLO	Masse d'eau de transition	FRGT28	ESTUAIRE DE LA LOIRE		Port de marchandises	-
MLO	Masse d'eau de transition	FRGT29	ESTUAIRE DE LA VIE	cours d'eau navigués - linéaires modifiés par des interventions à des fins de navigation  endiguement - réduction de l'espace de liberté du cours d'eau...  endiguement - linéaires modifiés par des interventions à des fins de protection	Port de plaisance/pêche/agriculture marais	-
MLO	Masse d'eau de transition	FRGT30	ESTUAIRE DU LAY	cours d'eau navigués - linéaires modifiés par des interventions à des fins de navigation / endiguement - réduction de l'espace de liberté du cours d'eau... / endiguement - linéaires modifiés par des interventions à des fins de protection	Agriculture Marais	-
MLO	Masse d'eau de transition	FRGT31	ESTUAIRE DE LA SEVRE NIORTAISE	cours d'eau navigués - linéaires modifiés par des interventions à des fins de navigation / endiguement - réduction de l'espace de liberté du cours d'eau... / endiguement - linéaires modifiés par des interventions à des fins de protection	Agriculture/navigation	-
VC	Masse d'eau plan d'eau	FRGL201	ETANG DE LA MER ROUGE	plan d'eau de plus de 50 ha	Pisciculture	Pêche de loisir/chasse

Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027

## Tableau des masses d'eau artificielles

Tableau des masses d'eau artificielles

**Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

MEA

Page 198 sur 356

Commission territoriale	Catégorie de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau		
VCB	Plan d'eau	FRGL056	GRAVIERES DE LA PIBLAIS	Gravières	extraction de matériaux
ALA	Plan d'eau	FRGL099	GRAVIERES DE BAS-EN-BASSET	Gravières	extraction de matériaux
VCB	Cours d'eau	FRGR0908	CANAL D'ILLE ET RANCE DE BETTON A SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	Canal	navigation de plaisance
VCB	Cours d'eau	FRGR0909	CANAL D'ILLE ET RANCE DE SAINT-MEDARD-SUR-ILLE A GUIPEL	Canal	navigation de plaisance
VCB	Cours d'eau	FRGR0910	CANAL D'ILLE ET RANCE DE GUIPEL A EVRAN	Canal	navigation de plaisance
LM	Cours d'eau	FRGR0913	CANAL D'ORLEANS DE COMBREUX A CHECY	Canal	navigation de plaisance
LM	Cours d'eau	FRGR0915	CANAL DE BRIARE	Canal	navigation de plaisance ; trafic commercial
LM	Cours d'eau	FRGR0923	CANAL DE LA SAULDRE	Canal	tourisme ; irrigation
MLO	Cours d'eau	FRGR0924	CANAL DE LUCON	Canal	régulation des niveaux d'eau du marais
MLO	Cours d'eau	FRGR0925	CANAUX DE MARANS	Canal	régulation des niveaux d'eau du marais ; navigation de plaisance
MLO	Cours d'eau	FRGR0927	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS L'ERDRE JUSQU'A BLAIN	Canal	navigation de plaisance
VCB	Cours d'eau	FRGR0928	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS L'ISAC JUSQU'A L'OUST	Canal	navigation de plaisance
VCB	Cours d'eau	FRGR0935A	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS L'OUST A LA RIGOLE D'HILVERN	Canal	navigation de plaisance
VCB	Cours d'eau	FRGR0935B	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS LA RIGOLE D'HILVERN JUSQU'AU BLAVET	Canal	navigation de plaisance
VCB	Cours d'eau	FRGR0936	CANAL DE NANTES A BREST EN AVAL DE LA RETENUE DE GUERLEDAN	Canal	navigation de plaisance
VCB	Cours d'eau	FRGR0937A	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS LE BLAVET JUSQU'A LA CONFLUENCE DU DORE	Canal	navigation de plaisance
VCB	Cours d'eau	FRGR0937B	CANAL DE NANTES A BREST DEPUIS LA CONFLUENCE DU DORE JUSQU'AU KERGOAT	Canal	navigation de plaisance
ALA	Cours d'eau	FRGR0939	CANAL DE ROANNE A DIGOIN	Canal	navigation de plaisance
MLO	Cours d'eau	FRGR0940	CANAUX DE L'AUTISE A L'ESTUAIRE DE LA SEVRE NIORTAISE	Canal	régulation des niveaux d'eau du marais
LM	Cours d'eau	FRGR0942	CANAL DU BERRY DE MONTLUCON A DUN-SUR-AURON	Canal	navigation de plaisance
LM	Cours d'eau	FRGR0946	CANAL DU BERRY DE SAINT-JUST A BOURGES	Canal	navigation de plaisance
LM	Cours d'eau	FRGR0947	CANAL DU BERRY DE BOURGES A LANGON	Canal	navigation de plaisance
LM	Cours d'eau	FRGR0948	CANAL DU BERRY DE LANGON A NOYERS-SUR-CHER	Canal	navigation de plaisance
ALA	Cours d'eau	FRGR0949	CANAL DU CENTRE	Canal	navigation de plaisance ; trafic commercial
ALA	Cours d'eau	FRGR0950	CANAL DU NIVERNAIS	Canal	navigation de plaisance ; trafic commercial
ALA	Cours d'eau	FRGR0956A	CANAL LATERAL A LA LOIRE DE DIGOIN A DECIZE	Canal	navigation de plaisance ; trafic commercial
ALA	Cours d'eau	FRGR0956B	CANAL LATERAL A LA LOIRE DE DECIZE A JOUET-SUR-L'AUBOIS	Canal	navigation de plaisance ; trafic commercial
LM	Cours d'eau	FRGR0956C	CANAL LATERAL A LA LOIRE DE JOUET-SUR-L'AUBOIS A BRIARE	Canal	navigation de plaisance ; trafic commercial

Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027

## ANNEXES

ANNEXES

## Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027

## Glossaire

## GLOSSAIRE

### **Adaptation**

Démarche d'ajustement au climat actuel ou attendu, ainsi qu'à ses conséquences. Pour les systèmes humains, il s'agit d'atténuer ou d'éviter les effets préjudiciables et d'exploiter les effets bénéfiques. Pour certains systèmes naturels, l'intervention humaine peut faciliter l'adaptation au climat attendu ainsi qu'à ses conséquences.

(source : GIEC, [https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/02/AR5\\_WG3\\_glossary\\_FR.pdf](https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/02/AR5_WG3_glossary_FR.pdf)).

### **Aire de besoin**

Les aires de besoin en réservoirs biologiques ont été définies conformément à la méthodologie décrite par la circulaire DCE n°2008/25 du 6 février 2008 relative au classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17-I du code de l'environnement et aux obligations qui en découlent pour les ouvrages.

Les réservoirs biologiques ont pour objectif de jouer le rôle de pépinières, de fournisseurs d'espèces susceptibles de coloniser des zones appauvries. Il est donc nécessaire qu'ils soient positionnés afin de leur permettre de jouer ce rôle d'essaimeurs d'espèces.

Dans le bassin Loire-Bretagne, l'identification des aires de besoin s'est faite sur la base des secteurs hydrographiques du référentiel hydrographique (BD Carthage). Chaque secteur a été découpé en autant d'aires de besoin qu'il présentait de zones isolées les unes des autres par des grandes ruptures de continuité (ouvrages importants).

### **Analyse coûts-bénéfices**

Dans l'exercice DCE, l'analyse consiste à comparer les coûts du programme de mesures liés à l'atteinte du bon état aux bénéfices environnementaux (cf. définition « bénéfices environnementaux ») attendus de la mise en œuvre de ce dernier.

### **Analyse HMUC (hydrologie, milieux, usages, climat)**

Analyse prévue par la disposition 7A-2 comme préalable à l'adaptation de certaines dispositions du Sdage. Cette analyse est définie comme devant nécessairement porter sur les quatre volets suivants :

- reconstitution et analyse des régimes hydrologiques naturels (non influencés par les actions anthropiques),
- analyse des besoins des milieux depuis la situation de « bon état » jusqu'à la situation de crise, tenant compte des dernières méthodologies connues,
- analyse des différents usages de l'eau, connaissance des prélèvements actuels, détermination des prélèvements possibles, étude de solutions alternatives et /ou complémentaires d'économies d'eau pour les différents usages,
- intégration des perspectives de changement climatique, en utilisant a minima les données disponibles, dès maintenant et au fur et à mesure de l'amélioration des prévisions en la matière.

Cette analyse s'appuie sur les études existantes et le cas échéant sur des études complémentaires à mener.

### **Annexe hydraulique**

Ensemble de zones humides alluviales en relation permanente ou temporaire avec le milieu courant par des connections soit superficielles soit souterraines : îles, bancs alluviaux, bras morts, prairies inondables, forêts alluviales, ripisylves, sources et rivières phréatiques. Ces espaces constituent d'importantes zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique. Ils offrent une grande variété d'habitats, dans lesquels les communautés animales et végétales (insectes, poissons, amphibiens, oiseaux, mammifères) se répartissent en fonction du niveau de submersion des terrains. Les annexes hydrauliques ont un rôle déterminant dans le cycle de vie des espèces et notamment dans la reproduction des poissons. Selon leur nature et les espèces concernées, ce sont des zones de reproduction, de repos migratoire ou encore des aires de nourrissage. (Source : Glossaire sur l'eau [www.glossaire.eaufrance.fr/concept/annexe-hydraulique](http://www.glossaire.eaufrance.fr/concept/annexe-hydraulique))

Pour la mise en œuvre du Sdage, sur la Loire, les «boires» font également partie des annexes hydrauliques.

## Bénéfices environnementaux

Les bénéfices environnementaux considérés au regard de l'analyse des coûts disproportionnés sont les avantages perçus par la société du fait de l'atteinte du bon état des masses d'eau. Les bénéfices liés au changement d'état des eaux sont composés de bénéfices marchands (exemple : diminution des coûts de traitement des eaux) et de bénéfices non-marchands (augmentation de la satisfaction des usagers de l'eau tels que les pêcheurs, kayakistes ou encore baigneurs).

Le guide national des dérogations de 2019 fait référence au guide « évaluer les bénéfices issus d'un changement d'état des eaux » (actualisation en vue du 2e cycle DCE) du commissariat général au développement durable (mars 2013), ce dernier dresse une liste de bénéfices environnementaux marchands et non marchands liés à l'atteinte du bon état des eaux.

[http://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/docs/Temis/0069/Temis-0069076/18416\\_1.pdf](http://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/docs/Temis/0069/Temis-0069076/18416_1.pdf)

## Benthique

Adjectif qui qualifie l'interface eau-sédiment (= interface eau-lithosphère) d'un écosystème aquatique, quelle qu'en soit la profondeur (le fond des lacs ou des cours d'eau ou de la mer). Qualifie également un organisme vivant sur les fonds (macro invertébrés, par exemple).

(Source : Glossaire sur l'eau, [www.glossaire.eaufrance.fr/concept/benthique](http://www.glossaire.eaufrance.fr/concept/benthique))

## Changement climatique

Variation du climat due à des facteurs naturels ou humains.

(Source : avis relatif au vocabulaire de l'environnement, JO du 12 avril 2009, [www.legifrance.gouv.fr/](http://www.legifrance.gouv.fr/))

## Coût disproportionné

Un coût est disproportionné, au titre de la directive cadre sur l'eau, lorsqu'il est « exagérément coûteux ».

Le guide national de janvier 2020 (ministère de la transition écologique et solidaire (2020), Guide méthodologique de justification des dérogations prévues par la directive cadre sur l'eau, janvier 2020, 50 p.) précise que le critère de coût disproportionné correspond à la situation suivante : « une impossibilité d'accompagner financièrement l'ensemble des maîtres d'ouvrage sur la durée du cycle (capacité à payer de l'ensemble de la collectivité) ».

La justification d'un coût disproportionné passe ainsi par l'analyse de la capacité de financement des usagers de l'eau.

Elle passe également par l'analyse des bénéfices attendus de la mise en œuvre du programme de mesures :

- l'analyse de la capacité à payer se fait à l'échelle du bassin ou du sous-bassin. Il s'agit d'identifier les sources de financement possibles et le reste à payer des divers usagers et acteurs de la politique de l'eau au regard du coût du programme de mesures ;
- l'analyse des bénéfices se fait à l'échelle de la masse d'eau ou du groupe de masses d'eau. Il s'agit d'identifier les bénéfices marchands et non-marchands associés à l'atteinte du bon état.

La notion de coût disproportionné est présente dans le texte de la directive cadre européenne et est principalement associée aux dérogations prévues dans la DCE. Les possibilités de dérogations aux obligations de la DCE sont notamment mentionnées aux articles 4.4 et 4.5 de la directive. Il s'agit du report de délais (art. 4.4) et de l'atteinte d'un objectif moins strict (art. 4.5). Outre les dérogations, la DCE autorise dans son article 4.3 le classement de certaines masses d'eau en masses d'eau fortement modifiées (MEFM) et en masses d'eau artificielles (MEA).

Le Sdage fait référence directement à la notion de coût disproportionné au sein de quelques dispositions, il fait également référence à des notions proches telles que la notion de coût excessif ou encore de coût raisonnable. Les mécanismes de justification de ces coûts sont similaires à ceux des coûts disproportionnés.

## Curage

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a modifié l'article L215-14 du code de l'environnement et a remplacé la notion de « curage régulier pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelle » par la notion d'« entretien régulier du cours d'eau ».

L'article L.215-15 du code de l'environnement modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 définit les situations où des interventions ponctuelles telles que le curage peuvent être envisagées, sous réserve que le recours au curage soit limité aux objectifs suivants :

- remédier à un dysfonctionnement du transport naturel des sédiments de nature à remettre en cause les usages visés au II de l'article L.211-1, à empêcher le libre écoulement des eaux ou à nuire au bon fonctionnement des milieux aquatiques ;

- lutter contre l'eutrophisation ;
- aménager une portion de cours d'eau, canal ou plan d'eau en vue de créer ou de rétablir un ouvrage ou de faire un aménagement.

Dans le Sdage, on entend par curage « toute opération impliquant la mobilisation de matériaux, même d'origine végétale, dans un canal ou dans le lit mineur ou l'espace de mobilité d'un cours d'eau ». Cette définition figure à l'article 3 de l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

(Source : article 3 de l'arrêté du 30 mai 2008, <https://www.legifrance.gouv.fr>)

Pour la mise en œuvre du Sdage, le curage doit être distingué de l'entretien régulier, par son ampleur et les objectifs associés.

### **DOE (débit d'objectif d'étiage)**

Les DOE (débits d'objectif d'étiage) sont les débits « permettant de satisfaire l'ensemble des usages en moyenne huit années sur dix et d'atteindre le bon état des eaux ».

(Source : II de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 relatif au contenu des Sdage, [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr))

Le Glossaire sur l'eau apporte les précisions suivantes : Valeur de débit moyen mensuel au point nodal (point clé de gestion) au-dessus de laquelle, il est considéré qu'à l'aval du point nodal, l'ensemble des usages (activités, prélèvements, rejet...) est en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique. C'est un objectif structurel, arrêté dans les Sdage, Sage et documents équivalents, qui prend en compte le développement des usages à un certain horizon. Il peut être affecté d'une marge de tolérance et modulé dans l'année en fonction du régime (saisonnalité). L'objectif DOE est atteint par la maîtrise des autorisations de prélèvements en amont, par la mobilisation de ressources nouvelles et des programmes d'économies d'eau portant sur l'amont et aussi par un meilleur fonctionnement de l'hydrosystème.

(Source : <http://www.glossaire-eau.fr/concept/d%a9bit-d%objectif-d%a9tiage>)

L'orientation fondamentale 7A du Sdage Loire-Bretagne complète en précisant ceci : le DOE est un débit moyen mensuel d'étiage au-dessus duquel il est considéré que, dans la zone nodale, l'ensemble des usages est possible en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique. Défini par référence au débit moyen mensuel minimal de fréquence quinquennale sèche (QMNA5), il permet de fixer un objectif stratégique, qui est de respecter cette valeur en moyenne huit années sur dix ; le respect de ce débit conçu sur une base mensuelle s'apprécie sur cette même base temporelle.

Contrairement aux DSA et DCR qui sont des outils de gestion de crise, suivis sur la base des débits moyens journaliers, le DOE n'a pas vocation à être suivi au quotidien. Aussi ne doit-il pas être confondu, sur les rivières faisant l'objet de soutien d'étiage, avec l'objectif de soutien d'étiage (appliqué et suivi au pas de temps quotidien, celui-ci conduira dans la plupart des cas à une valeur de QMNA5 sensiblement supérieure, comme le montrent les exemples de différents points nodaux du bassin). Pour la même raison, le DOE ne peut être comparé directement aux débits réservés (voir ce terme) ni au dixième du module, ni au concept de débit minimum biologique : en effet ceux-ci ont le caractère de valeurs instantanées, ou journalières ; de plus, ils sont associés au concept de « minimum », et seraient donc plutôt à rapprocher du débit seuil d'alerte (voir ce terme), alors que le DOE est associé au « bon état ».

Dans le Sdage Loire-Bretagne, le DOE est défini par référence au débit moyen mensuel minimal de fréquence quinquennale sèche (QMNA5). La connaissance des valeurs naturelles (avant influences anthropiques) de ce débit n'est actuellement que très partielle et insuffisamment homogène : le choix est donc fait de prendre comme référence générale les valeurs mesurées, représentatives de l'ensemble des influences anthropiques actuelles. Les valeurs de référence figurant au regard des objectifs sont donc calculées sur une durée assez longue pour permettre une statistique pertinente, à partir de chroniques de mesures suffisamment récentes, pour être considérées en première approche comme représentatives des usages actuels. La période retenue est 1976-2012, sauf indisponibilité de données ou changement de régime (en particulier mise en service ou modification de fonctionnement d'un ouvrage modifiant le régime d'étiage), auquel cas la période retenue est la période homogène après modification de régime. Les valeurs de QMNA5 ainsi prises pour référence sont influencées par les différents usages de l'eau, et peuvent donc différer sensiblement des valeurs naturelles.

La détermination des DOE, comme celle des DSA et des DCR, a reposé jusqu'à présent principalement sur l'observation des équilibres ou déséquilibres actuels et sur l'expérience des crises antérieures.

La détermination des valeurs caractéristiques naturelles au sein des analyses hydrologie, milieux, usages, climat) constitue un éclairage indispensable à toute analyse du fonctionnement de la zone considérée, et pourra contribuer à consolider ou préciser la valeur à fixer aux différents seuils (DOE, DSA et DCR).

### Débit d'un cours d'eau

La notion de débit d'un cours d'eau n'est pas définie dans le code de l'environnement. La définition suivante est issue du glossaire sur l'eau et les milieux aquatiques du système d'information sur l'eau (SIE) et de la banque hydro. (Source : Glossaire sur l'eau, [www.glossaire.eaufrance.fr](http://www.glossaire.eaufrance.fr)) Il s'agit du volume d'eau qui traverse une section transversale d'un cours d'eau par unité de temps. Les débits des cours d'eau sont exprimés en m<sup>3</sup>/s ou, pour les petits cours d'eau, en l/s.

### DCR (débit de crise)

Le DCR (débit de crise) est le débit moyen journalier « en dessous duquel seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité publique et de l'alimentation en eau de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfait ». À ce niveau, toutes les mesures de restriction des prélèvements et des rejets doivent donc avoir été mises en oeuvre. (Source : II de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 relatif au contenu des Sdage,

(Source : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr))

### Débit réservé

L'article L.214-18 du code de l'environnement impose à tout ouvrage dans le lit d'un cours d'eau de laisser dans le cours d'eau, entre la prise d'eau et la restitution des eaux en aval de la centrale, un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage. (Source : article L.214-18 du code de l'environnement [https://www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr))

Ce débit minimal ne doit pas être inférieur au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage correspondant au débit moyen interannuel, évalué à partir des informations disponibles portant sur une période minimale de cinq années, ou au débit à l'amont immédiat de l'ouvrage, si celui-ci est inférieur. Pour les cours d'eau ou parties de cours d'eau dont le module est supérieur à 80 mètres cubes par seconde, ou pour les ouvrages qui contribuent, par leur capacité de modulation, à la production d'électricité en période de pointe de consommation et dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État pris après avis du Conseil supérieur de l'énergie, ce débit minimal ne doit pas être inférieur au vingtième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit de l'ouvrage évalué dans les mêmes conditions ou au débit à l'amont immédiat de l'ouvrage, si celui-ci est inférieur. Toutefois, pour les cours d'eau ou sections de cours d'eau présentant un fonctionnement atypique rendant non pertinente la fixation d'un débit minimal dans les conditions prévues ci-dessus, le débit minimal peut être fixé à une valeur inférieure. (Source : article L.214-18 du code de l'environnement [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr))

Ce débit est communément appelé « débit réservé ». (Source : circulaire du 21 octobre 2009 relative à la mise en œuvre du relèvement au 1er janvier 2014 des débits réservés des ouvrages existants, [https://www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)) C'est à cette définition que se réfère le Sdage.

### DSA (débit seuil d'alerte)

Valeur «seuil» de débit qui déclenche les premières mesures de restriction pour certaines activités. Ces mesures sont prises à l'initiative de l'autorité préfectorale, en liaison avec une cellule de crise et conformément à un plan de crise généralement défini par arrêté préfectoral (arrêté-cadre). En dessous de ce seuil, l'une des fonctions (ou activités) est compromise. Pour rétablir partiellement cette fonction, il faut donc en limiter temporairement une autre prélèvement ou rejet (premières mesures de restrictions). En cas d'aggravation de la situation, des mesures de restrictions supplémentaires sont progressivement mises en œuvre pour éviter de descendre en dessous du débit de crise. (Source : [www.glossaire.eaufrance.fr/concept/d%C3%A9bit-seuil-d%27alerte](http://www.glossaire.eaufrance.fr/concept/d%C3%A9bit-seuil-d%27alerte))

À l'échelle du bassin Loire-Bretagne, le DSA est un débit moyen journalier en dessous duquel une des activités utilisatrices d'eau ou une des fonctions du cours d'eau est compromise. Le DSA est donc un seuil de déclenchement de mesures correctives. La fixation de ce seuil tient également compte de l'évolution naturelle des débits et de la nécessaire progressivité des mesures pour ne pas atteindre le DCR. Le DSA constitue, en tant que seuil d'alerte, un seuil de déclenchement de restrictions et de mesures associées, en référence à la circulaire du 18 mai 2011 du ministère en charge de l'écologie (NOR : DEVI112870C) relative aux mesures

exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse (Source : <https://www.legifrance.gouv.fr>)

## Drainage

Évacuation naturelle ou artificielle, par gravité ou par pompage, d'eaux superficielles ou souterraines. (Source : Glossaire sur l'eau, <http://www.glossaire-eau.fr/concept/drainage>).

## Entretien régulier du cours d'eau

L'article L.215-14 du code de l'environnement définit les objectifs associés à l'entretien régulier des cours d'eau : « l'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ». (Source : article L.215-14 du code de l'environnement) L'article R.215-2 du code de l'environnement précise que l'entretien régulier du cours d'eau est assuré par le seul recours à l'une ou plusieurs des opérations prévues par l'article L.215-14 et au fauillage localisé ainsi qu'aux anciens règlements et usages locaux relatifs à l'entretien des milieux aquatiques qui satisfont aux conditions prévues par l'article L.215-15-1, et sous réserve que le déplacement ou l'enlèvement localisé de sédiments auquel il est le cas échéant procédé n'ait pas pour effet de modifier sensiblement le profil en long et en travers du lit mineur. (Source : article R.215-2 du code de l'environnement <https://www.legifrance.gouv.fr>)

Afin de satisfaire aux objectifs de non-dégradation des milieux aquatiques poursuivis par le Sdage, cet entretien doit être réalisé avec discernement. D'une manière générale, il vaut mieux éviter de retirer les sédiments du lit mineur en raison de l'importance de préserver, voire de rétablir, le mécanisme naturel du transport solide. En aucun cas, le retrait de sédiments issus d'atterrissements ne doit être systématisé. La formation d'un ou plusieurs atterrissements n'est pas un indice de dysfonctionnement du cours d'eau. Il s'agit au contraire le plus souvent du signe d'un bon fonctionnement hydrosédimentaire ou du rétablissement d'un fonctionnement normal. Elle ne justifie donc pas systématiquement une intervention car elle ne représente pas systématiquement un danger. (Source : Onema, 2011, Droit applicable au transport sédimentaire, [https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/pdf/trans-sol\\_04-partie3.pdf](https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/pdf/trans-sol_04-partie3.pdf))

## Espace de mobilité

Espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer.

Cette définition figure à l'article 11 de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière.

(Source :<https://www.legifrance.gouv.fr>)

Elle est reprise en ces termes dans l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La définition d'« espace de mobilité d'un cours d'eau» retenue dans le glossaire sur l'eau et les milieux aquatiques du SIE complète cette définition. « Le cours d'eau étant un système dynamique, mobile dans l'espace et dans le temps : il se réajuste constamment au gré des fluctuations des débits liquides. Ces réajustements se traduisent par des translations latérales permettant la mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres. L'espace de mobilité correspond à la divagation du lit du cours d'eau : c'est-à-dire la zone de localisation potentielle des sinuosités ou des tresses ». (Source : Glossaire sur l'eau, <http://www.glossaire-eau.fr/concept/espace-de-mobilit%C3%A9%27un-cours-d%27eau>) C'est à cette définition complétée que se réfère le Sdage.

Il est communément admis que plusieurs espaces morphodynamiques peuvent être délimités au sein de cet espace de mobilité.

Pour la mise en œuvre du Sdage, l'espace à préserver de toute exploitation de granulats correspond à l'espace de mobilité fonctionnel (Orientation fondamentale 1D, disposition 1D-1, Sdage). Celui-ci est défini dans le guide technique n° 2, « Détermination de l'espace de liberté des cours d'eau » de novembre 1998 du bassin Rhône- Méditerranée et Corse. « L'espace de mobilité fonctionnel est basé sur des critères essentiellement géomorphologiques et sédimentologiques. Les contraintes socio-économiques majeures (zones habitées, grosses infrastructures routières, ouvrages de franchissement) n'y sont pas intégrées, et

pourront donc être protégées. Les contraintes socio-économiques secondaires (axes de communication communaux, puits de captages, certaines gravières de volume restreint, habitations isolées) y seront généralement intégrées (déplacement de puits menacés, rachat d'habititations menacées, etc.) ». (Source : guide technique n° 2 : « Détermination de l'espace de liberté des cours d'eau » de novembre 1998 du bassin Rhône-Méditerranée et Corse, <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/determination-de-l-espace-de-liberte-des-cours-d-eau0>). C'est à cette définition que se réfère le Sdage.

Le guide technique n° 2 « Détermination de l'espace de liberté des cours d'eau » de novembre 1998 du bassin Rhône- Méditerranée et Corse, présente la méthode permettant de cartographier cette enveloppe spatiale.

### Gestion coordonnée

On entend par gestion coordonnée de la ressource toute démarche ou dispositif visant à coordonner l'utilisation de la ressource entre les usagers d'un territoire. Cette coordination peut concerner un usage donné ou plusieurs usages. Elle peut couvrir tout ou partie des ressources du territoire, et concerner l'organisation et la coordination des prélèvements à différentes échelles de temps. La gestion coordonnée s'impose souvent en période de déficit conjoncturel (étiage sévère, situation de crise). Par exemple, la mise en place de tours d'eau constitue une forme de gestion coordonnée pour l'irrigation agricole. La répartition des prélèvements en volumes entre agriculteurs, par exemple dans le cadre des organismes uniques de gestion collective, constitue également une forme de gestion coordonnée de l'irrigation agricole.

### Gestion équilibrée de la fertilisation

On parle de gestion équilibrée de la fertilisation dès lors que les quantités épandues d'effluents bruts ou traités sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs. (Source : article 27-1 de l'arrêté modifié du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux élevages de bovins, de porcs, de volailles soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement, article 27-1 de l'arrêté modifié du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux élevages de vaches laitières, de porcs, de volailles soumis à enregistrement au titre du livre V du code de l'environnement (<https://www.legifrance.gouv.fr>)

### Jour calendaire de déversement

Un jour calendaire de déversement est constitué de toute période de moins de 24 heures conduisant à un déversement du réseau de collecte. Ce déversement peut être intermittent en fonction de la variation de l'intensité de la pluie.

### Lit majeur

Zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. (Source : article R.214-1 du code de l'environnement. [www.legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr))

Lit maximum qu'occupe un cours d'eau dans lequel l'écoulement ne s'effectue que temporairement lors du débordement des eaux hors du lit mineur en période de très hautes eaux (en particulier lors de la plus grande crue historique). Ses limites externes sont déterminées par la plus grande crue historique. Le lit majeur du cours d'eau permet le stockage des eaux de crues débordantes. Il constitue également une mosaïque d'habitats pour de nombreuses espèces. (Source : Glossaire sur l'eau, [www.glossaire.eaufrance.fr/concept/lit-majeur](http://www.glossaire.eaufrance.fr/concept/lit-majeur)). C'est à cette définition que se réfère le Sdage.

### Lit mineur

« Espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement ». (Source : article R.214-1 du code de l'environnement. [www.legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr))

Partie du lit comprise entre des berges franches ou bien marquées dans laquelle l'intégralité de l'écoulement s'effectue, la quasi-totalité du temps en dehors des périodes de très hautes eaux et de crues débordantes. Le lit mineur englobe le lit d'étiage. Sa limite est le lit de plein bord. Dans le cas d'un lit en tresse, il peut y avoir plusieurs chenaux d'écoulement. Le lit mineur accueille une faune et une flore variées (poissons, invertébrés, écrevisses, moules, diatomées, macrophytes) dont l'état des populations dépend étroitement de

l'hétérogénéité du lit et des connexions avec le lit majeur et les annexes hydrauliques (sources : [www.glossaire.eaufrance.fr/concept/lit-mineur](http://www.glossaire.eaufrance.fr/concept/lit-mineur)) C'est à cette définition que se rapporte le Sdage.

### **Macropolluants**

Ensemble comprenant les matières en suspension, les matières organiques et les nutriments, comme l'azote et le phosphore. Les macropolluants peuvent être présents naturellement dans l'eau, mais les activités humaines en accroissent les concentrations (rejets d'eaux usées, industrielles ou domestiques, ou pratiques agricoles). Par opposition aux micropolluants, toxiques à très faibles doses, l'impact des macropolluants est visible à des concentrations plus élevées. (Source : <http://www.glossaire-eau.fr/glossaire/>)

### **Micropolluants**

Produit actif minéral ou organique, fabriqué par l'homme, susceptible d'avoir une action毒ique à des concentrations infimes (de l'ordre du mg/L ou moins). [...] On trouve des micropolluants minéraux tels que les métaux lourds et particulièrement le plomb, le zinc, le cuivre et le cadmium ; des micropolluants organiques tels que des hydrocarbures aromatiques polycycliques associés aux émissions de véhicules ou aux fuites d'huile de moteur, des pesticides, etc. (Source : <http://wikhydro.developpement-durable.gouv.fr/index.php>)

### **Module d'un cours d'eau**

Le module est le débit moyen annuel pluriannuel en un point d'un cours d'eau. Le module est évalué par la moyenne des débits moyens annuels sur une période d'observation suffisamment longue pour être représentative des débits mesurés ou reconstitués. (Source : Glossaire sur l'eau, <http://www.glossaire-eau.fr/concept/module-d%27un-cours-d%27eau>)

### **Nappe d'accompagnement**

Nappe d'eau souterraine voisine d'un cours d'eau dont les propriétés hydrauliques sont très liées à celles du cours d'eau. L'exploitation d'une telle nappe induit une diminution du débit d'étiage du cours d'eau, soit parce que la nappe apporte moins d'eau au cours d'eau, soit parce que le cours d'eau se met à alimenter la nappe. (Source : Glossaire sur l'eau, <http://www.glossaire-eau.fr/concept/nappe-d%27accompagnement>)

Ce concept est utilisé dans la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration, en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

### **Nappes souterraines contribuant à l'alimentation des cours d'eau au sens de l'orientation 7B « assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage »**

Les nappes libres ou partiellement libres sont les premières nappes rencontrées à partir du sol, celles qui contribuent à l'alimentation de cours d'eau et de certaines zones humides. Les nappes captives sont indépendantes des cours d'eau et protégées de la surface par un écran géologique imperméable.

### **Organisme unique de gestion collective:**

Un organisme unique de gestion collective (OUGC) est une structure qui a en charge la gestion et la répartition des volumes d'eau prélevés à usage agricole sur un territoire déterminé. Cet organisme est détenteur d'une autorisation unique de prélèvements pour le compte de l'ensemble des irrigants du périmètre de gestion. De ce fait, les demandes d'autorisation individuelles disparaissent sur le périmètre de gestion concerné. Les OUGC ont pour but la mise en place d'une gestion collective et durable du volume prélevable alloué à la profession agricole. La mise en place d'un organisme unique de gestion collective d'irrigation agricole est obligatoire en zone de répartition des eaux. Elle est possible en dehors de ces zones. Les OUGC sont régis par les articles R211-111 à R211-117-3 du code de l'environnement.

### **Pesticides**

Produit phytopharmaceutique au sens du règlement (CE) n° 1107/2009 ou produit biocide comme défini dans la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides.

(Source : [http://europa.eu/legislation\\_summaries/food\\_safety/plant\\_health\\_checks/sa0016\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/food_safety/plant_health_checks/sa0016_fr.htm))

**PCR/NCR (piézométrie/niveau de crise)**

Par analogie au DCR, à l'échelle du bassin et en référence au II de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 relatif au contenu des Sdage, le PCR (piézométrie de crise) et le NCR (niveau de crise) sont respectivement le niveau piézométrique moyen journalier (dont on déduit le niveau de l'aquifère) et le niveau d'eau moyen journalier du marais « en dessous duquel seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits ». (Source : II de l'article 6 de l'arrêté modifié du 17 mars 2006 relatif au contenu des Sdage : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr))

**Plafond**

Voir Volume d'eau plafond

**PNEC**

Annexe 3 de la directive 93/67/CEE

La PNEC (Predicted No Effect Concentration ou concentration prédictive sans effet) correspond à la concentration maximale d'une substance sans impact sur l'environnement et la vie aquatique.

**POE/NOE (piézométrie/niveau d'objectif d'étiage)**

Par analogie au DOE, à l'échelle du bassin et en référence au II de l'article 6 de l'arrêté modifié du 17 mars 2006 relatif au contenu des Sdage, le POE (piézométrie d'objectif d'étiage) et le NOE (niveau d'objectif d'étiage) sont respectivement le niveau piézométrique (niveau de l'aquifère) et le niveau d'eau du marais « permettant de satisfaire l'ensemble des usages en moyenne huit années sur dix et d'atteindre le bon état des eaux ».

Similairement au DOE, le NOE est défini par référence à un niveau moyen mensuel. Il est utilisé sur le Marais poitevin qui retient 2 seuils particuliers :

- le NOEd : niveau d'objectif de début d'étiage, niveau moyen mensuel à respecter jusqu'au 15 juillet dans l'objectif de permettre le stockage du maximum d'eau en début de saison estivale,
- le NOEf : niveau d'objectif de fin d'étiage, niveau moyen mensuel à respecter à partir du 15 juillet dans l'objectif d'assurer le maintien des fonctionnalités biologiques, agricoles et touristiques du marais en période d'étiage.

Le POE, quant à lui, est défini par référence à un niveau journalier. Il est utilisé notamment sur le Marais poitevin qui retient 2 seuils particuliers :

- le POEd : piézométrie d'objectif de début d'étiage jusqu'au 15 juin,
- le POEf : piézométrie d'objectif de fin d'étiage à partir du 15 juin.

**Point nodal**

La notion de point nodal est définie par le II de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 relatif au contenu des Sdage. On entend par point nodal « les principaux points de confluence du bassin et (les) autres points stratégiques pour la gestion de la ressource en eau potable ».

(Source : II de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 relatif au contenu des Sdage, [www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000609821](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000609821))

Le glossaire sur l'eau précise ceci : Point clé pour la gestion des eaux défini en général à l'aval des unités de références hydrographiques pour les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) et/ou à l'intérieur de ces unités dont les contours peuvent être déterminés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage). À ces points, peuvent être définies, en fonction des objectifs généraux retenus pour l'unité, des valeurs repères de débit et de qualité. Leur localisation s'appuie sur des critères de cohérence hydrographique, écosystémique, hydrogéologique et socio-économique.

(Source : [www.glossaire.eaufrance.fr/concept/point-nodal](http://www.glossaire.eaufrance.fr/concept/point-nodal))

**Polluants spécifiques de l'état écologique ou produits phytosanitaires**

Substance dangereuse recensée comme étant déversée en quantité significative dans les masses d'eau de chaque bassin ou sous-bassin hydrographique.

(Source : article 2 de l'arrêté modifié du 25/01/2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface - [www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021865259](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021865259))

Il s'agit de métaux ou de polluants organiques de synthèse qui ont été retenus pour leur présence avérée dans les eaux de surface continentales et pouvant altérer le compartiment biologique.

À l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime, qui reprend la définition du règlement (CE) n° 1107/2009, les produits phytopharmaceutiques sont définis comme les préparations contenant une ou plusieurs substances actives et les produits composés en tout ou partie d'organismes génétiquement modifiés présentés sous la forme dans laquelle ils sont livrés à l'utilisateur final, destinés à l'un des usages suivants :

- protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles ou prévenir l'action de ceux-ci, sauf si ces produits sont censés être utilisés principalement pour des raisons d'hygiène plutôt que pour la protection des végétaux ou des produits végétaux ;
- exercer une action sur les processus vitaux des végétaux, telles les substances, autres que les substances nutritives, exerçant une action sur leur croissance ;
- assurer la conservation des produits végétaux, pour autant que ces substances ou produits ne fassent pas l'objet de dispositions communautaires particulières concernant les agents conservateurs ;
- détruire les végétaux ou les parties de végétaux indésirables, à l'exception des algues ;
- freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux, à l'exception des algues.

(Sources : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr))

On nomme couramment, les produits phytopharmaceutiques, « produits phytosanitaires ».

## Pollution

Détérioration de l'environnement par des substances chimiques, physiques ou organiques qui ne peuvent pas (ou ne peuvent plus) être éliminées naturellement par l'écosystème. La pollution a pour origine principale l'activité humaine. Elle résulte soit de l'introduction dans le milieu d'une substance artificielle non dégradable, soit du dépassement du seuil toléré par le milieu. Une pollution est susceptible de contribuer ou de causer : un danger pour la santé des hommes, des détériorations des ressources biologiques, des écosystèmes ou des biens matériels, une entrave à un usage légitime de l'environnement. Un adjectif est souvent associé au terme « pollution » ; ainsi on parle de : pollution historique, pollution nouvelle, pollution résiduelle, pollution chronique, pollution diffuse, pollution dispersée, pollution ponctuelle, pollution accidentelle, pollution toxique, etc. (Source : <http://www.glossaire-eau.fr/glossaire/>).

## PSA/NSA (piézométrie/niveau d'alerte)

Par analogie au DSA, à l'échelle du bassin, le PSA (piézométrie d'alerte) et le NSA (niveau d'alerte) sont le niveau piézométrique moyen journalier et le niveau d'eau moyen journalier du marais en dessous desquels une des activités utilisatrices d'eau ou une des fonctions du cours d'eau est compromise.

## Puissance spécifique

Puissance calculée comme étant le produit de la pente et du débit \*, qui caractérise les potentialités dynamiques du cours d'eau \*. Les capacités d'ajustement du cours d'eau sont en grande partie fonction de la puissance spécifique.

(Source : Glossaire sur l'eau, [www.glossaire.eaufrance.fr/](http://www.glossaire.eaufrance.fr/))

## QMNA/QMNA5

On appelle QMNA le débit (Q) mensuel (M) minimal (N) de chaque année hydrologique (A). Il se calcule, par définition, à partir d'un mois calendaire.

On appelle QMNA5 le débit mensuel quinquennal sec, minimum se produisant en moyenne une fois tous les cinq ans ou débit mensuel ayant une probabilité de 4/5 d'être dépassé chaque année. Il permet de caractériser un mois calendaire de faible hydraulicité.

Ces deux définitions sont issues du glossaire sur l'eau et les milieux aquatiques du SIE et de la banque hydro. (Source : Glossaire sur l'eau, [www.glossaire.eaufrance.fr/](http://www.glossaire.eaufrance.fr/))

Le QMNA5 est également mentionné dans la circulaire du 3 août 2010 du ministère en charge de l'environnement (NOR : DEVO1020916C) : « Le débit de l'année quinquennale sèche correspond, en se référant aux débits des périodes de sécheresse constatées les années précédentes, à la valeur la plus faible qui risque d'être

atteinte une année sur cinq. La probabilité d'avoir un débit supérieur à cette valeur est donc de quatre années sur cinq ».

Le QMNA5, dont on peut considérer qu'il reflète indirectement un potentiel de dilution et un débit d'étiage typiques d'une année sèche, est utilisé dans le traitement des dossiers de rejet et de prélèvement en eau en fonction de la sensibilité des milieux concernés.

Le QMNA5 sert en particulier de référence aux débits objectifs d'étiage (DOE - voir ce terme).

### **Qualité phytoplanctonique**

Qualité de la ressource au regard de la présence de toxines produites par le phytoplancton marin, aussi dénommées toxines algales ou biotoxines marines

(Source : Afssa - saisine n°2007-SA-0016).

### **Régime hydrologique**

Ensemble des variations de l'état et des caractéristiques d'une formation aquatique, qui se répètent régulièrement dans le temps et dans l'espace et passent par des variations cycliques, par exemple saisonnières ».

(Source : <http://hydrologie.org/glu/FR/GF0619FR.HTM>)

Les descripteurs fonctionnels de ce régime sont :

- « les valeurs de débit à un instant donné qui s'expriment en volume d'eau écoulée par unité de temps avec une attention particulière pour les valeurs minimales et maximales ;
- les fréquences auxquelles certaines valeurs de débits particulières sont observées. On parle souvent de période de retour pour une valeur donnée (annuelle, quinquennale, décennale, centennale) ;
- les durées de certaines valeurs de débits qui correspondent aux périodes durant lesquelles le débit dépasse ou est inférieur à une valeur seuil donnée ;
- la prévisibilité des événements qui correspond à la régularité avec laquelle certains épisodes hydrologiques reviennent ;
- la stabilité qui marque les vitesses de changement de débits sur une courte période ».

(Source : [http://data.over-blog-kiwi.com/0/49/67/58/ob\\_bb0ea4\\_0704jj-onema.pdf](http://data.over-blog-kiwi.com/0/49/67/58/ob_bb0ea4_0704jj-onema.pdf))

Le régime hydrologique va « agir sur les habitats aquatiques au travers de deux composantes essentielles : la morphologie et l'hydraulique. La morphologie, définie par la forme du fond, des berges et de la plaine alluviale, constitue le support pour les habitats de la faune. Les conditions hydrauliques, définies par les vitesses de courant, les types d'écoulement et la profondeur de l'eau, agissent directement sur les organismes aquatiques en fonction de leur capacité de nage. Ce sont les alternances des hautes et basses eaux qui construisent et remanient les fonds et les berges ».

(Source : [http://data.over-blog-kiwi.com/0/49/67/58/ob\\_bb0ea4\\_0704jj-onema.pdf](http://data.over-blog-kiwi.com/0/49/67/58/ob_bb0ea4_0704jj-onema.pdf) )

Les prélèvements, les stockages et les restitutions de débits modifient toutes les composantes du régime (valeur de débit, durée et fréquence des événements, prévisibilité) ».

(Source : [http://data.over-blog-kiwi.com/0/49/67/58/ob\\_bb0ea4\\_0704jj-onema.pdf](http://data.over-blog-kiwi.com/0/49/67/58/ob_bb0ea4_0704jj-onema.pdf) )

### **Réserve**

Voir « Retenue »

### **Retenue**

Installation ou ouvrage permettant de stocker l'eau (réserve, stockage d'eau, plan d'eau, étang, retenue collinaire, retenue de substitution) quel que soit son mode d'alimentation (par un cours d'eau, une nappe, par une résurgence karstique ou par ruissellement) et quelle que soit sa finalité (agricole, soutien à l'étiage, eau potable, maintien de la sécurité des personnes, autres usages économiques (Source : <https://www.legifrance.gouv.fr> )

L'adaptation aux conséquences du changement climatique pourra, dans certains secteurs, nécessiter la création de retenues artificielles.

Un projet de barrage sur cours d'eau, quant à lui, doit répondre à des motifs d'intérêt général majeur pour l'alimentation en eau potable, le maintien de la sécurité des personnes et toutes autres activités de développement durable. Il doit être justifié sur la base d'une étude des solutions alternatives démontrant que la raison d'être de l'ouvrage ne peut être assurée par d'autres équipements ayant un impact environnemental moindre et à un moindre coût. Il doit être inscrit dans le Sdage ; la liste des projets à inscrire est transmise au comité de bassin par le préfet coordonnateur de bassin.

Les autres retenues peuvent être alimentées par prélèvement en nappe ou en rivière en période de ressource abondante ou par interception des écoulements hors cours d'eau. Ces différents types de retenues peuvent, par cumul de leurs effets, avoir un impact significatif sur le régime des eaux à l'étiage comme en période de débits plus importants, et de là sur l'état écologique des masses d'eau correspondantes. Ces impacts cumulés ne pouvant être traités lors de l'instruction d'un projet particulier, il est nécessaire de s'assurer que le cumul de ces aménagements n'entraîne pas de dégradation du régime des eaux.

### Réserve de substitution

Voir « Retenue de substitution »

### Retenue de substitution

Ouvrage artificiel permettant de substituer des volumes prélevés en période de basses eaux par des volumes prélevés en période de hautes eaux. Les retenues de substitution permettent de stocker l'eau par des prélèvements anticipés ne mettant pas en péril les équilibres hydrologiques, elles viennent en remplacement de prélèvements existants. (Source : <http://circulaires.legifrance.gouv.fr>)

Pour le Sdage du bassin Loire-Bretagne, sa conception la rend impérativement étanche et déconnectée du milieu naturel aquatique.

Pour pouvoir être considéré comme une retenue de substitution, un ouvrage qui intercepterait des écoulements doit impérativement être équipé d'un dispositif de contournement garantissant qu'au-delà de son volume et en dehors de la période autorisée pour le prélèvement, toutes les eaux arrivant en amont de l'ouvrage ou à la prise d'eau sont transmises à l'aval, sans retard et sans altération.

### Réervoir biologique

La définition d'un « réservoir biologique » au sens de l'article L.214-17 du code de l'environnement est donnée à l'article R.214-108 du même code. Il s'agit de « cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux [...] qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant ». (Source : article R.214-108 du code de l'environnement, [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr))

C'est à cette définition que se réfère le Sdage.

La vocation d'un réservoir biologique est quant à elle précisée dans la circulaire DCE n° 2008/25 du 6 février 2008 relative au classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17-I du code de l'environnement et aux obligations qui en découlent pour les ouvrages. Ces secteurs, « qu'il s'agisse d'un cours d'eau, d'un tronçon de cours d'eau ou d'une annexe hydraulique, vont jouer en quelque sorte le rôle de pépinière, de fournisseur d'espèces susceptibles de coloniser une zone appauvrie du fait d'aménagement et d'usages divers ». (Source : circulaire DCE n° 2008/25 du 6 février 2008 relative au classement des cours d'eau au titre de l'article L.214- 17-I du code de l'environnement et aux obligations qui en découlent pour les ouvrages, [https://www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr))

Les réservoirs biologiques ont été identifiés sur la base d'aires présentant une richesse biologique reconnue (inventaires scientifiques ou statuts de protection) et de la présence d'espèces patrimoniales révélatrices d'un bon fonctionnement des milieux aquatiques en termes de continuité écologique. La circulaire du 6 février 2008 décrit, étape par étape, la méthodologie mise en œuvre pour identifier les réservoirs biologiques du bassin.

### Résilience écologique

La définition de la «résilience écologique» est donnée dans le Journal officiel de la République française n°0087 du 12 avril 2009 relatif au vocabulaire de l'environnement. Il s'agit de la capacité d'un écosystème à

résister et à survivre à des altérations ou à des perturbations affectant sa structure ou son fonctionnement, et à trouver, à terme, un nouvel équilibre.

(Source : avis relatif au vocabulaire de l'environnement, JO du 12 avril 2009, <https://www.legifrance.gouv.fr>)

La résilience est parfois précédée d'une phase de résistance, l'écosystème absorbant une partie de la perturbation avant de changer de structure.

### **Substances dangereuses prioritaires (SDP)**

Substances pour lesquelles les rejets, émissions et pertes doivent faire l'objet d'un arrêt ou d'une suppression progressive au plus tard vingt ans après leur date d'inscription sur la liste des substances dangereuses prioritaires de la DCE. Pour les substances prioritaires devenues dangereuses prioritaires à l'issue de la révision de l'annexe X de la DCE, le délai de suppression progressive s'apprécie à partir de la date d'inscription de la substance en tant que substance dangereuse prioritaire. (Source : article 2 de l'arrêté modifié du 08/07/2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R.212-9 du code de l'environnement <https://www.legifrance.gouv.fr>)

La liste des substances dangereuses prioritaires visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement est fixée à l'annexe de l'arrêté modifié du 08/07/2010.

### **Substances émergentes**

Substances qui sont encore peu ou pas étudiées, que ce soit en ce qui concerne leur présence dans les aquasystèmes, leur capacité de transfert vers les eaux souterraines ou leur potentiel toxicité environnementale ou sanitaire. Ces molécules sont considérées comme « émergentes » tant que des informations concernant leur innocuité ou au contraire leur dangerosité ne sont pas avérées. Dans ce second cas, elles seront réglementées, soit pour être suivies dans des campagnes de monitoring (DCE), soit pour viser à la suppression de leur utilisation.

(Source : [http://wikihydro.developpement-durable.gouv.fr/index.php/Nouveaux\\_polluants](http://wikihydro.developpement-durable.gouv.fr/index.php/Nouveaux_polluants))

Ces substances sont susceptibles de contaminer les milieux aquatiques et le biote mais ne font pas partie actuellement des listes réglementaires de substances.

### **Substances prioritaires (SP)**

Substances pour lesquelles les rejets, émissions et pertes doivent faire l'objet d'une réduction progressive au plus tard vingt ans après leur date d'inscription sur la liste des substances prioritaires de la DCE par décision du Conseil et du Parlement européen.

(Source : article 2 de l'arrêté modifié du 08/07/2010 établissant

la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R.212-9 du code de l'environnement - <https://www.legifrance.gouv.fr>)

La liste des substances prioritaires visées à l'article R.212-9 du code de l'environnement est fixée à l'annexe de cet arrêté modifié du 08/07/2010.

### **Substances ubiquistes**

Substances quasiment omniprésentes dans l'environnement et pouvant persister à long terme dans le milieu aquatique. Plusieurs d'entre elles font partie des substances dangereuses prioritaires existantes et nouvellement identifiées à savoir : les diphenyléthers bromés, le mercure, les HAP, le PFOS, les dioxines, l'hexabromocyclododecane, l'heptachlore et le tributylétain (liste définie à l'article 8-bis de la directive 2013/39/UE du 12/08/2013).

### **Taux d'étagement**

Rapport entre la somme des hauteurs de chutes artificielles créées en étiage par les obstacles transversaux et le dénivelé naturel du cours d'eau. Il traduit l'altération morphologique des cours d'eau imputable aux ouvrages transversaux (homogénéisation des faciès d'écoulement, blocage des sédiments, blocage de la dynamique latérale du lit). C'est à cette définition que se rapporte le Sdage.

Un taux d'étagement proche de 100 % signifie que la quasi-totalité du linéaire de cours d'eau se caractérise par des habitats aquatiques typiques de « retenue d'eau ». Inversement, un taux d'étagement proche de 0 % signifie que la quasi-totalité du linéaire se caractérise par des habitats aquatiques typiques de « cours d'eau » (en l'absence d'autres facteurs d'altération).

### Taux de fractionnement

Rapport entre la somme des hauteurs de chutes artificielles créées en étiage par les obstacles transversaux et le linéaire du drain principal. Un ouvrage équipé d'un dispositif de franchissement ou géré de façon efficace au regard d'un objectif de continuité écologique doit, dans le calcul du taux de fractionnement, être considéré comme un ouvrage à hauteur de chute nulle.

Il traduit l'altération de la continuité longitudinale imputable aux ouvrages sur un linéaire de cours d'eau donné. C'est à cette définition que se rapporte le Sdage.

### Tête de bassin versant

Partie amont des bassins versants et par extension tronçon amont des cours d'eau.

(Source : Glossaire sur l'eau, <http://www.glossaire-eau.fr/>)

### Trait de côte

Courbe/ligne représentant l'intersection de la terre et de la mer dans le cas d'une marée haute de vive eau de coefficient 120 et dans des conditions météorologiques normales. Par extension c'est la limite entre la terre et la mer, c'est à dire la côte.

(Source : Glossaire DCSMM)

### Tronçon de réseaux séparatifs

Tout ou partie de système de collecte constitué d'un réseau de canalisations conçu et réalisé pour collecter et transporter les eaux usées à l'exclusion des eaux pluviales d'une agglomération d'assainissement et, le cas échéant d'un second réseau de canalisations distinct et déconnecté du premier conçu pour collecter et transporter les eaux pluviales. Un tronçon peut être doté d'un ou plusieurs points de déversement direct au milieu naturel (déversoir d'orage, trop-plein de poste...).

### Usages sensibles

Ensemble des usages de l'eau nécessitant une bonne qualité bactériologique et tout particulièrement la production d'eau potable, la baignade, la conchyliculture, la pêche à pied.

### Valeurs de non usage

Il s'agit des valeurs que l'Homme accorde à un bien environnemental, sans pour autant en user. On distingue : la valeur de legs (valeur accordée au fait de léguer un environnement préservé aux générations futures) ; la valeur altruiste (valeur accordée au fait de préserver un bien environnemental pour que des individus de la génération présente puissent en jouir) ; la valeur d'existence (valeur accordée intrinsèquement à l'existence d'un bien ou service environnemental indépendamment de son usage, comme par exemple celle d'une espèce endémique indépendamment de sa valorisation économique effective ou potentielle).

### Volume d'eau plafond

Il s'agit d'un volume maximum d'augmentation, pour un territoire donné, sur la durée du Sdage depuis 2016 et jusqu'en 2027, des volumes nets prélevés à l'étiage à l'échelle d'une zone nodale ou d'une partie d'une zone nodale soumise à la disposition 7B-2. Le volume net prélevé est la différence entre le volume prélevé et le volume restitué au milieu naturel. Dans le cadre du changement climatique, il s'agit de plafonner par précaution les augmentations de prélèvements afin d'en éviter le développement non maîtrisé sur un territoire donné. Ce volume d'eau plafond n'a pas vocation à être intégralement consommé sur la durée du Sdage. Le volume plafond ne constitue pas un droit à prélever. La consommation progressive de ce volume via les nouvelles autorisations des prélèvements n'est possible qu'après une procédure d'autorisation ou de déclaration intégrant une étude d'incidence ayant démontré la capacité du milieu à supporter cette hausse de prélèvement, et en particulier que les prélèvements ne dégradent pas l'état écologique de la masse d'eau ou ne compromettent pas la reconquête du bon état.

### Volume de substitution

Le volume de substitution est le volume des prélèvements à l'étiage qui est transféré en période hivernale. Pour les nouveaux projets, le volume de prélèvement en période d'étiage, à partir duquel le volume de substitution sera déterminé, doit être défini dans un diagnostic de la ressource approuvé par l'autorité administrative. L'établissement du volume de substitution prend en compte une analyse rétrospective s'appuyant sur les 5 à 10 dernières années ainsi qu'une démarche prospective visant à intégrer les conséquences des dérèglements climatiques sur la disponibilité de la ressource en eau, adaptées selon les bassins et leurs caractéristiques hydrologiques. Le volume de référence ne doit pas être confondu avec le volume prélevable.

### Volume net maximum antérieurement prélevé à l'étiage pour une année donnée

Le volume net est la différence entre le volume prélevé et le volume restitué au milieu naturel. Ce volume net maximum est défini par ensemble d'usage pour une année donnée sur un territoire donné et présentant des conditions climatiques homogènes. Il ne correspond donc pas à la somme sur un territoire donné des volumes maximum net prélevés pour chaque prélèvement d'usager sur une période donnée. L'année est à définir sur une chronique composée au maximum des quinze dernières années. Pour l'abreuvement des animaux d'élevage, le respect de ce plafond peut être apprécié au regard de la stabilité ou de la baisse des cheptels, sur le territoire concerné par le plafonnement. L'identification de ce volume peut nécessiter une étude spécifique.

### Vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion

La vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion exprime la fragilité ou la susceptibilité des sols face à l'aléa que représente l'érosion. L'aléa érosion exprime la nature, l'occurrence, l'intensité et la durée d'un phénomène érosif. (Source : Glossaire sur l'eau, <http://www.glossaire-eau.fr/> pour les mots aléa et vulnérabilité)

### Zones d'action renforcée

L'article R.211-81-1 du code de l'environnement définit les zones d'action renforcée comme étant les parties de zones vulnérables, délimitées par le préfet de région, correspondent aux zones, mentionnées au 1° du I de l'article R.212-4, de captage de l'eau destinée à la consommation humaine dont la teneur en nitrate est supérieure à 50 milligrammes par litre et aux bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages, mentionnés au 8° du II de l'article L.211-3, définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, le cas échéant étendues afin d'assurer la cohérence territoriale du programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates. (Source : <https://www.legifrance.gouv.fr>)

### Zone d'alerte

Une zone d'alerte est une unité hydrographique cohérente dans laquelle l'administration est susceptible de prescrire des mesures de restriction. Cette zone peut être un sous-bassin, un bassin ou un groupement de bassin, correspondant à une unité hydrographique cohérente. Une zone d'alerte peut-être interdépartementale. Les modalités de définition des zones d'alerte sont précisées dans l'article R.211-67 du code de l'environnement. Le préfet de département lorsque la zone est entièrement comprise à l'intérieur d'un même département, ou les préfets de départements intéressés, lorsque la zone est interdépartementale, désignent, par arrêté, ces zones d'alerte (circulaire du 18 mai 2011). Les zones d'alerte tiennent compte des zones du Sdage et des Sage.

(<https://www.legifrance.gouv.fr>)

### Zone nodale

Dans le Sdage du bassin Loire-Bretagne, dans la mesure où les points nodaux sont définis, non pas à leur position théorique optimale telle qu'un point clé hydrographique, mais en des points où des mesures sont effectuées, chaque point comporte la mention explicite de la zone d'influence hydrologique du point nodal concerné : c'est sur la totalité de cette zone que ces seuils de référence prennent leur signification avec les conséquences définies par les différentes dispositions du Sdage.

### Zone nodale de marais

Dans le Sdage du bassin Loire-Bretagne, le terme de zone nodale de marais désigne des zones de gestion hydraulique homogène sur lesquels sont définis des seuils limnimétriques de gestion (NOE, NSA, NCR). Dans la disposition 7C-4, il s'agit notamment des zones natales du Marais poitevin.

### Zone tampon

« Bande de terre entre des zones cultivées et un habitat naturel, aménagée pour limiter les effets de l'agriculture sur cet habitat (par exemple, une zone aménagée sur les rives d'un cours d'eau pour protéger l'habitat riverain et limiter l'apport de terre, d'éléments nutritifs et de pesticides dans les voies d'eau) ». (Source : Glossaire sur l'eau, [www.glossaire-eau.fr/concept/zone-tampon](http://www.glossaire-eau.fr/concept/zone-tampon))

### Zone de répartition des eaux (ZRE)

Afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau dans les zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, des zones de répartition des eaux (ZRE) sont fixées par arrêté du préfet coordonnateur de bassin.

Le Sdage traite des ZRE, en particulier dans son orientation 7C qui leur est consacrée, mais leur définition ne ressort pas du Sdage. (Source : article R.211-71 du code de l'environnement <https://www.legifrance.gouv.fr>)

Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027

## Liste des principaux axes migrateurs

### Légende :

ALA : grande alose  
ALO : alose  
ANG : anguille  
LPM : lamproie marine  
SAT : saumon atlantique  
TRM : truite de mer

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Aber Benoit (R de Plouvien)	Pont CV Plabennec Ploudaniel	ANG+LPM+SAT+TRM
Aber Benouic (R de Bourg Blanc)	Pont de Bourg-Blanc (RD38)	ANG+TRM
Aber de Crozon	Pont du Launay	ANG+TRM
Aber Ildut	Pont RD Saint-Renan Brest	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Aber Vrac'h	Pont RD 770	ANG+LPM+SAT+TRM
Acheneau	Tout son cours	ANG
Aer (Pont Rouge)	Pont de la RD 128	ANG+LPM+SAT+TRM
Aff 1	Moulin de la Fosse	ANG+ALO+LPM+TRM
Aff 2	Confluence de l'Oyon	ANG
Alagnon	De la confluence avec l'Allier à la confluence avec le ruisseau du Passadou	ANG+SAT
Alagnon	De la confluence avec le ruisseau du Passadou jusqu'aux sources	SAT
Alanan	Lieu dit "Kerzuloc"	ANG
Aléon	Confluence du ruisseau de la Jumelière	ANG
Allier	De la confluence de la Loire à la confluence avec la Couze Pavin	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Allier	De la confluence avec la Couze Pavin à la confluence avec le Liauron	ANG+SAT
Allier	De la confluence avec le Liauron jusqu'à la source	SAT
Anglin	De la confluence de la Gartempe au ruisseau de l'Abloux	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Anost	De la confluence avec la Chaloire à la confluence avec le ruisseau des Péchues	ANG+SAT
Ar Guip	Confluence du ruisseau de "Kermadec"	ANG+SAT+TRM
Arches	Pont de la RD 166	ANG
Ardour	De la confluence avec la Gartempe au barrage de Pont à l'Age non inclus	ANG+SAT
Argenton	De la confluence avec le Thouet à la confluence avec le ruisseau la Madoire	ANG
Argenton	Confluence du ruisseau de "Penn ar Prat"	ANG
Arguenon 1	Barrage de la Ville Hatte	ANG+LPM+SAT+TRM
Arguenon 2	Pont Chemin de Fer (Dolo)	ANG
Arnon	De la confluence avec le Cher à la confluence avec le ruisseau l'Etang Villiers	ANG
Aron	De la confluence de la Loire au barrage de Cercy	ANG+ALA+LPM+TRM
Aron	Du barrage de Cercy à la confluence avec le Trait	ANG
Aron	Confluence du ruisseau des Rivières	ANG
Arroux	De la confluence du Ternin à la confluence de la Loire	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Arz 1	Moulin du Bois Bréhan	ANG+LPM+SAT+TRM
Arz 2	Confluence du ruisseau du "Helfau"	ANG
Aulne	Limite départementale entre le 22 et le 29	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Authion	Tout son cours	ANG
Autize	De la confluence avec la Sèvre niortaise à la confluence avec le Saumort	ANG+ALA+LPM
Auzance	De la mer à la confluence avec la Ciboule	ANG
Aven	Pont CV Scaar Tource	ANG+LPM+SAT+TRM
Banche	Pont de la RN 176	ANG
Belon	Pont RN 165	ANG+SAT+TRM
Benaize	De la confluence avec l'Anglin à la confluence avec le ruisseau le Glevert	ANG+ALA+LPM

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Besbre	De la confluence de la Loire jusqu'au barrage des Persières	ANG+ALA+LMP+TRM
Besbre	Du barrage des Persières au barrage de St Clément	ANG
Beuvron	De la confluence avec la Loire à la confluence avec le ruisseau Mallard	ANG
Bieuzy (Houé)	Confluence du ruisseau de "Kerprat"	ANG+SAT+TRM
Biez Jean	Pont de la RN 176	ANG
Bisconte	"Pont Salèbre"	ANG
Bizien	Confluence du ruisseau de Traou Gannec	ANG
Blavet 1	Confluence Evel	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Blavet 2	Barrage de Guerlédan	ANG+SAT+TRM
Bled	pont de "la Mornaye"	ANG+LPM+SAT+TRM
Bois de la Roche	pont de la RD 22	ANG+SAT+TRM
Bois du Mur	lieu dit "Gravic"	ANG+SAT+TRM
Boissière	confluence du ruisseau de "Leuzeuregran"	ANG+SAT+TRM
Boivre	De la mer au ruisseau de la Gravelle	ANG
Bondivy	confluence du ruisseau de "Roscoz"	ANG
Bouillennou	confluence du ruisseau de "Keranquére"	ANG
Boulogne	Du Lac de Grand Lieu à sa confluence avec l'Issoire	ANG
Brandifrout (R de la Croix Rouge)	Pont de la D3 (Bubry)	ANG+LPM+SAT+TRM
Bras de Sevreau	Tout son cours	ANG+ALA+LPM
Braye	De la confluence avec le Loir à la confluence avec la Grenne	ANG
Brenne	De la confluence avec la Cisse à la confluence avec le Madelon	ANG
Brice	pont de la RD 29	ANG
Brigneau	confluence du ruisseau de "Kermoguer"	ANG
Brillant	gare de la Fresnais	ANG
Brivet	De la mer à la confluence avec le Canal Joseph	ANG
Cadelac	confluence du ruisseau de "Quilvien"	ANG+SAT+TRM
Calavret	confluence du ruisseau du Kermelgan	ANG+TRM
Camarel	confluence du ruisseau de "Keroul"	ANG
Camfrout	Pont CV Saint-Conval Kérancuru	ANG+LPM+SAT+TRM
Canal de Ceinture des Hollandais	Tout son cours	ANG
Canal de Champagné	Tout son cours	ANG
Canal de Haute Perche	Tout son cours	ANG
Canal de la Ceinture	Tout son cours	ANG
Canal de la Taillée	Tout son cours	ANG
Canal de la Vieille Autise	Tout son cours	ANG+ALA+LPM
Canal de Luçon	Tout son cours	ANG
Canal de Martigné	Tout son cours	ANG
Canal de Trignac	Tout son cours	ANG
Canal de Vienne	Tout son cours	ANG
Canal du Bourdeau	Tout son cours	ANG
Canal du Clain	Tout son cours	ANG
Canal du Curé	Tout son cours	ANG
Canal du Mignon et ses bras secondaires	De la confluence avec la Sèvre niortaise à l'aval du pont de la RN 11 à Mauze sur le Mignon	ANG+ALA+LPM
Canal du Priory	Tout son cours	ANG
Canche	De la confluence de la Celle à l'aval du Pont de la RD 978	ANG+SAT
Canut Nord	"Pont de Lassy"	ANG

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Canut Sud	pont du " Moulinet"	ANG
Cardequin	pont de la RN 176	ANG
Celle	Tout son cours	ANG+SAT
Chaloire	Tout son cours	ANG+SAT
Chapeauroux	De la confluence avec l'Allier au Pont d'Aurroux inclus	ANG+SAT
Chapeauroux	Du Pont d'Aurroux à la confluence avec la Clamouze	SAT
Chenal Vieux	Tout son cours	ANG
Cher	De la confluence de la Loire à la confluence avec l'Amumance (limite des dpts 18 et 03)	ANG+ALA+LPM
Chère 1	confluence Aron	ANG+LPM
Chère 2	confluence du Néant	ANG
Chesnelais	pont de la RD 155	ANG
Ciboule	Tout son cours	ANG
Cisse	De la confluence avec la Loire à la traversée de Chousy sur Cisse	ANG
Claie 1	Pont de Papier	ANG+LPM+SAT+TRM
Claie 2	confluence du ruisseau de Trébimoel	ANG
Clain	De la confluence avec la Vienne au Moulin de la Perrière	ANG+ALA+LPM+TRM
Clain	Du Moulin de la Perrière à la confluence avec la Dive	ANG+TRM
Claise	De sa confluence avec la Creuse à la confluence avec l'Yoson	ANG
Cléder	confluence du ruisseau de St-Maudéz	ANG
Clérigo	lieu-dit "Clérigo"	ANG
Coat Toulzac'h	pont Chemin de Fer Saint-Brieuc Brest	ANG+SAT+TRM
Coatquen	pont au lieu dit "Coetquen"	ANG
Cochelin	confluence du ruisseau du Rozo et du ruisseau de l'Etang du Crannic	ANG+TRM
Combs	confluence du ruisseau de la Hesnais	ANG
Contre Booth de Vix	Tout son cours	ANG
Coronc	pont entre "Ty Len" et "Coronc"	ANG+SAT+TRM
Correc	pont au lieu dit "Correc"	ANG
Corroac'h	pont RD 156	ANG+LPM+SAT+TRM
Corzic	confluence du ruisseau de "Coray"	ANG
Cosson	De la confluence avec le Beuvron à la confluence avec la Canne	ANG
Couesnon 1	pont de la RD 20 (Pont CV Vieux-Vy Saint-Ouen-les-Alleux)	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Couesnon 2	jusqu'Ó la confluence avec la Motte d'Yné	ANG+LPM+SAT+TRM
Courance	De sa confluence avec le Mignon à sa confluence avec le ruisseau du Marnais	ANG
Couze	De la confluence avec la Gartempe au barrage de St Pardoux non inclus	ANG+SAT
Creuse	De la confluence avec la Vienne à la confluence avec la Gartempe	ANG+ALA+LMP+SAT+TRM
Creuse	De la confluence avec la Gartempe au barrage de La Roche bat l'Aigue	ANG+ALA+LPM+TRM
Curé	Tout son cours	ANG
Cussy	Tout son cours	ANG+SAT
Desges	De la confluence avec l'Allier à la confluence avec la Gourgueyre	ANG+SAT
Desges	De la confluence de la Gourgueyre aux sources	SAT
Dinan	pont de la RD 2	ANG
Divatte	De la confluence avec la Loire au Pont de la D763 inclus	ANG

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Dive du nord	De la confluence avec le Thouet à la confluence avec le ruisseau la Briande	ANG
Don	Etang de la Forge neuve	ANG
Donan (Vallée des Moulins)	confluence du ruisseau de "Croazic"	ANG
Dore	De la confluence de l'Allier à la confluence du ruisseau de Mende	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Dore	De la confluence du ruisseau de Mende à la confluence avec le ruisseau de la Sagne	ANG+SAT
Dossen (Rivière de Morlaix)	sur tout son cours	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Douffine 1	confluence Rivoal et Grand-Pont	ANG+LPM+SAT+TRM
Douffine 2	jusqu'Ó la confluence du ruisseau de "Keryvarc'h"	ANG+LPM+SAT+TRM
Dour ar Men Glaz	confluence du ruisseau de Cosquer Vihan	ANG+SAT+TRM
Dour Kamm	pont de "Beauchamp"	ANG+SAT+TRM
Dourdu (de Quimperlé)	"Moulin de Kernault"	ANG
Dourdu (Nantouar)	pont de Poull Pri (entre "Fozpoul" et "Pont Guen")	ANG
Dourdu (Verneur)	confluence du ruisseau de "Loctudy"	ANG
Dourduff (Dourdu)	pont de Kerampont (CV Plouegat-Guerand Ó Morlaix)	ANG+LPM+SAT+TRM
Dourmeur	étang de la Grand Ville (non compris pour SAT et TRM))	ANG+LPM+ SAT+TRM
Douron	pont CV Plouigneau Guerlesquin (RD 37)	ANG+LPM+SAT+TRM
Dourour-Ruat	pont de "Brehezan"	ANG
Drague (Drayac ou R de Penerff)	confluence du ruisseau de "Berric"	ANG+LPM+SAT+TRM
Drouet	pont de la RD 26	ANG
Ellé 1	"Roches du Diable"	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Ellé 2	pont CV Langonnet Saint-Tugdual	ANG+LPM+SAT+TRM
Ellé 3	confluence du ruisseau de Crazius	ANG+SAT+TRM
Ellez	pont CD 14 ("Ingaoulou")	ANG+LPM+SAT+TRM
Elorn 1	pont CV Sizun Ó Saint-Eloy (RD 18)	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Elorn 2	jusqu'au barrage du Drennec	ANG+SAT+TRM
Eon	"Moulin Neuf"	ANG
Erdre	De la confluence avec la Loire à la confluence avec le ruisseau des Mandit	ANG
Erve	De la confluence de la Sarthe à la confluence avec le Treulon	ANG
Etier de la Gravelle	De la confluence avec l'Etier de la Salle au Pont de la D64 inclus	ANG
Etier de la Salle	De la confluence avec le Falleron à la confluence avec l'Etier de la Gravelle	ANG
Etier de Pont Mahé	De la mer à l'étang du pont de Fer inclus	ANG
Etier du Dain	Tout son cours	ANG
Etier du Pont d'Arm	De la mer au marais de Mézérac	ANG
Etier du Pont de Angélier	Tout son cours	ANG
Etier du sud du Falleron	Tout son cours	ANG
Eval	pont de "la Rivière Petit Pieds"	ANG
Evel 1	confluence Tarun	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Evel 2	pont de la RD 767 (id classt L432-6 : pont RN Pontivy Vannes)	ANG+LPM+SAT+TRM
Evel 3	jusqu'au pont de la RD 17	ANG+SAT+TRM
Evre	De sa confluence avec la Loire à la confluence avec le ruisseau du Cazeau	ANG
Evron	pont de la RD 28	ANG
Falleron	Tout son cours	ANG

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Faou	pont de Kerlavarec	ANG+SAT+TRM
Flèche	pont CD Saint-Derrien Ó Saint-Vougay (RD 229)	ANG+LPM+TRM
Flora	pont de la RD 17A	ANG
Floubalay	pont de la RD 2	ANG
Forsquilly	pont de la RD 47	ANG+SAT+TRM
Fouzon	De la confluence avec le Cher à la confluence avec le Renon	ANG
Frémur d'Hénanbihen	pont de la RD 17	ANG+TRM
Frémur de Lancieux	pont de la RD 28	ANG
Frout	pont de la RD 86	ANG+SAT+TRM
Frout (de la Flèche)	lieu dit "Lann ar C'houezenn"	ANG
Frout (de la Laita)	"Pont ar Groll"	ANG
Garo (R de Plouguin)	Confluence du ruisseau de "Traon Bouzoc"	ANG
Gartempe	De la confluence avec la Creuse au moulin du Cluzeau	ANG+ALA+LMP+SAT+TRM
Gartempe	Du moulin du Cluzeau à la confluence avec le ruisseau de Chenaud	ANG+SAT
Garvan	pont de "Rouistin"	ANG+SAT+TRM
Goah Roduhern	moulin du Chaquel	ANG+LPM+SAT+TRM
Goazel	pont de la RD 67	ANG+SAT+TRM
Gouëdic	pont de la RD 712	ANG
Gouessant	pont de la RN 12	ANG
Gouet 1	barrage du Gouet	ANG+LPM+SAT+TRM
Gouet 2	étang de Quintin (non compris)	ANG
Goulaine	De la confluence avec la Loire à la confluence avec le Poyer	ANG
Gouyanzeur	pont de la RD 768	ANG
Goyen 1	Meil Kerlaouénan	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Goyen 2	Pont CV Plogastel-St-G. Gourlizon (RD 57)	ANG+LPM+SAT+TRM
Grand Etier de Sallertaine	Tout son cours	ANG
Grande Palud	"Malvézan"	ANG
Graon	Tout son cours	ANG
Gras	confluence du ruisseau du Plessis	ANG
Grée ou Pouillé	De la confluence avec la Loire à la confluence avec le ruisseau des Saugères	ANG
Grouanec	pont de Lost ar C'hoat	ANG
Gruguil	pont de "Bouscao"	ANG
Gué Parfond	pont de la RD 194, lieu dit "Gué Parfond"	ANG
Guébriand	étang de Guébriand	ANG+TRM
Guengat	confluence du ruisseau de "Ty Moullec"	ANG+SAT+TRM
Guer	Pont Braz	ANG+SAT+TRM
Guerge	pont de la RD 243	ANG+LPM+SAT+TRM
Guic	Etang du Guic	ANG+SAT+TRM
Guillec	pont RD 35	ANG+LPM+SAT+TRM
Guindy	Pont Chemin de Fer Saint-Brieuc Brest	ANG+LPM+SAT+TRM
Guinefort	barrage de Pont-Ruffier	ANG
Guinguenoual	pont de la RD 17	ANG
Guy Gorand	Tout son cours	ANG
Guyoult	confluence du ruisseau de Guilloche	ANG+TRM
Hac	confluence du ruisseau de Plouasne	ANG
Hâvre	De la confluence avec la Loire à la confluence avec le Pont Neuf	ANG
Horn	pont RD 19	ANG+LPM+SAT+TRM

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Huisne	De la confluence avec la Sarthe à la confluence avec la Même	ANG
Hyère	pont de Callac	ANG+SAT+TRM
Hyrôme	De la confluence avec le Layon à la confluence avec le ruisseau de la Malaiserie	ANG
Ic	confluence du ruisseau de Camet	ANG+TRM
Ile Bernard	Tout son cours	ANG
Ille	confluence de l'Illit	ANG
Inam (Ster-Laar)	pont CV de Roz Ó Gourin	ANG+LPM+SAT+TRM
Indre	De la confluence avec la Loire à la confluence avec le ruisseau l'Angolin	ANG
Isac	Pont de la RN 537	ANG
Islet	pont de la RD 68	ANG
Isole 1	pont CV Scaar Roudouallec	ANG+LPM+SAT+TRM
Isole 2	jusqu'Ó Moulin Nabat	ANG+SAT+TRM
Jarlot	pont du Tramway Morlaix Ó Carhaix	ANG+LPM+SAT+TRM
Jaudy	Pont Chemin de Fer Saint-Brieuc Brest	ANG+LPM+SAT+TRM
Jaunay	Tout son cours	ANG
Jet 1	Pont d'Elliant	ANG+LPM+SAT+TRM
Jet 2	jusqu'au pont du "Moulin du Duc"	ANG+SAT+TRM
Jeune Autize	De la confluence avec la Sèvre niortaise avec l'Autize	ANG+ALA+LPM
Jouanne	De la confluence de la Mayenne à la confluence de la deux évailles	ANG
Kan an Od	confluence du ruisseau de "Kermarquer"	ANG+SAT+TRM
Kerallé	étang du Moulin du Chatel	ANG+TRM
Kerandraon	confluence du ruisseau de "Squividan"	ANG
Kerandrun	confluence du ruisseau de "Brangolo"	ANG
Keranfiol (Frout)	pont de "Kermenou"	ANG+SAT+TRM
Kerdu	pont de "Roz Logod" (GR 34B)	ANG
Kerduel	pont de Kernivilien	ANG
Keressa (Poulbroc'h)	Moulin de Poulbroc'h	ANG+SAT+TRM
Kerganapé	pont de "Kerganapé"	ANG+SAT+TRM
Kergroades	pont de "Traon Gall"	ANG
Kergroix	pont de la RD 24	ANG+LPM+SAT+TRM
Kerharo	pont de "Launay Goffec"	ANG+TRM
Kerhuon	"Pont Ollivier"	ANG
Keriner	confluence du ruisseau du "Moulin de Kervastal"	ANG
Kerivalan	pont de la RD 768	ANG
Kerlestrec	pont de la RD 770	ANG+SAT+TRM
Kerlino	pont de la RN 165	ANG+TRM
Kerloaz	pont de "Kerloaz" (RD 769)	ANG+SAT+TRM
Kerloc'h	pont du CV de Crozon Ó Lanvéoc	ANG
Kermorvan	Pont du Moulin de Kerléo	ANG
Kernec	lieu dit "Talascorn"	ANG+SAT+TRM
Kernevez	pont de "Kerforn"	ANG+SAT+TRM
Keronic	confluence du ruisseau de Goah Roduhern	ANG+LPM+SAT+TRM
Kerpont (Plessis)	Pont de la RD 769	ANG
Kerrefren	pont de Ty Nevez Ligen	ANG+SAT+TRM
Kerrus	pont Keravilin	ANG
Kersalo (Ty Mad ou Stang Varric)	Pont RD 102 ("Pont des trois recteurs")	ANG+LPM+SAT+TRM
Kervilly	Moulin de Pomard	ANG+LPM+SAT+TRM

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Kouer ar Frout	confluence du ruisseau de "Lescalvar"	ANG
Laïta	sur tout son cours	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Lande Clavier Longle	confluence du ruisseau de l'Etang de Tréal	ANG
Landunvez	confluence du ruisseau de "Kervizinic"	ANG
Lanfiacré	lieu dit "Trefest"	ANG+SAT+TRM
Langelin	Pont de la RD 72 (commune de Briec)	ANG+LPM+SAT+TRM
Langonéry	pont de la RD 28	ANG
Langonnet	pont de "Kerrivoal"	ANG+SAT+TRM
Languidoué	Pont de la RD 94 "Kerlaaron"	ANG+SAT+TRM
Lannérec	Etang de Lannenec compris	ANG
Lanrivoaré	pont de la RD 168	ANG
Lanvéneç	confluence du ruisseau de "Kerrohoc"	ANG
Lapic	pont de "an Dizro Hent"	ANG+TRM
Lay	De la mer au Moulin Braud	ANG+ALA+LPM
Lay	Du Moulin Braud à sa confluence avec l'Arguignon	ANG
Layon	De la confluence de la Loire avec le ruisseau des Touches	ANG
Léchiagat	pont de "Kersivy"	ANG
Leff 1	moulin Neuf	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Leff 2	étang de Chatelaudren non compris	ANG+LPM+SAT+TRM
Leff 3	confluence du ruisseau de Camet	ANG
Léguer 1	confluence St-Ethurién	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Léguer 2	confluence Guic	ANG+LPM+SAT+TRM
Len	confluence du ruisseau de "Bodeneno"	ANG
Lendu	pont de la RD 783	ANG+LPM
Lennon	confluence du ruisseau de "Granneç"	ANG+SAT+TRM
Lézévry	confluence du ruisseau de Pont Coet	ANG+TRM
Lignerion	Tout son cours	ANG
Lignol (Kerustan)	source	ANG+SAT+TRM
Linon	confluence de la Donac	ANG
Liziec	pont de St-Nolff RD 135	ANG+LPM+SAT+TRM
Lizildry	pont de "Keralio"	ANG+TRM
Loc Eguiner	confluence du ruisseau de "Launay"	ANG+SAT+TRM
Loc'h (Rivière d'Auray)	pont de la RD 779	ANG+LPM+SAT+TRM
Lochrist	pont du Moulin de Castellien	ANG+SAT+TRM
Loir	De la confluence avec la Sarthe jusqu'à la confluence avec le ruisseau des cartes	ANG+ALA+LPM
Loir	De la confluence avec le ruisseau des cartes jusqu'à la confluence avec l'Yerre	ANG
Loire	De la mer à l'aval de Villerest	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Longèves	De la confluence avec la Vendée à la confluence avec le ruisseau des Ilets	ANG
Louet	Tout son cours	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Loup (Lan Scalon)	pont de "Kernevez"	ANG+SAT+TRM
Loysance	pont de la RD 102 (Pont CV Saint-Brice-en-C. La Selle-en-C.)	ANG+LPM+SAT+TRM
Maine	Tout son cours	ANG+ALA+LPM
Maine nantaise	De sa confluence avec la Sèvre nantaise à la confluence avec la Lignée	ANG
Marle (Bilair)	pont de RD 135 bis	ANG
Mayenne	De la confluence avec la Maine au barrage de la Rongère inclus	ANG+ALA+LPM

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Mayenne	Du barrage de la Rongère au barrage de St Fraimbault non inclus	ANG
Méchet	Tout son cours	ANG+SAT
Meleuc	pont de la RN 176	ANG
Merrien	pont de "Carpont"	ANG
Mès	De la confluence avec l'Etier du Pont d'Arm au Ponceau de Kérován	ANG
Meu	pont de la RD 258	ANG
Meucon (Rohan)	pont du Moulin de Bot-Lann	ANG
Mignonne 1	pont CV Tréhou Landerneau (Tréflénévez)	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Mignonne 2	jusqu'Ó "Penn ar Stang"	ANG+SAT+TRM
Milin ar Prat	pont de la RD 50	ANG+SAT+TRM
Min Ran (Kerlouzouen)	pont de "Kervurlu"	ANG+SAT+TRM
Minaouat	pont du "Moulin du Kergunus"	ANG
Minette	Moulin de Perret	ANG+LPM+SAT+TRM
Moine	De la confluence avec la Sèvre nantaise jusqu'à la confluence du Trézon	ANG
Montafilan	pont de la RD 68	ANG+TRM
Morbic	pont de la RD 764	ANG+SAT+TRM
Moros	pont RD 44	ANG+LPM+SAT+TRM
Motte d'Ynée	pont de la RN 12	ANG+SAT+TRM
Moulin Blanc	confluence ruisseau de Louargat	ANG+SAT+TRM
Moulin de Keraven	confluence du ruisseau de "Kercolin"	ANG
Moulin de Kergaaric	pont de "Milin an Traon"	ANG
Moulin de Kerrot	pont de "Moulin Keromnes"	ANG
Moulin de Kervern	pont du RD 765	ANG
Moulin de la Rive (Locquirec)	confluence du ruisseau de Lanmeur (Moulin Helles)	ANG
Moulin de Pinieux	Pont de la RD 153	ANG+LPM+SAT+TRM
Moulin de Stag-Zu (Querrien)	confluence du ruisseau de "Kerrant"	ANG+SAT+TRM
Moulin du Duc (Inam)	Moulin Baeron	ANG+SAT+TRM
Moulin du Duc (Rest)	pont du "Moulin du Duc"	ANG+SAT+TRM
Moulin du Guindo	pont de Calan	ANG+SAT+TRM
Moulin du Pré	confluence du ruisseau de Minez Roudou	ANG+SAT+TRM
Moulin du Rest	confluence du ruisseau de "Kerglémez"	ANG+SAT+TRM
Moulin Madame	"Pont Neuf" (RD 1)	ANG+SAT+TRM
Moulin-Coz	confluence du ruisseau de "Grand Launay"	ANG+SAT+TRM
Moulins Neufs	pont de la RD 55	ANG
Naic	pont de la RD 177	ANG+LPM+SAT+TRM
Nanèon	vannage des douves chÔteau de Fougeres	ANG+SAT+TRM
Névet	pont de "Kernogant"	ANG+SAT+TRM
Ninian	confluence de l'Yvel	ANG
Odet 1	pont CV Trégourez Leuhan	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Odet 2	jusqu'Ó la confluence du ruisseau de "Goarem"	ANG+SAT+TRM
Oudon	De la confluence avec la Mayenne à la confluence avec la Mée	ANG
Oust 1	usine électrique de "La Née" (St-Abraham)	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Oust 2	pont de la RD 174 (l'Herbinaye)	ANG
Palais	pont de la RD 765	ANG+TRM
Palud	confluence du ruisseau de "Laudé"	ANG
Penalen	pont de la RD 44	ANG

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Penfeld	pont de "Traon Bihan"	ANG
Penlann	pont de Ty Glaz	ANG+SAT+TRM
Penmarc'h	Marais de Lescors compris	ANG
Pennelé	pont de "Sterven"	ANG
Pentrez	pont du "Moulin Bernal"	ANG
Penzé 1	pont Chemin de Fer Saint-Brieuc Brest	ANG+LPM+SAT+TRM
Penzé 2	confluence du ruisseau le Bothuan	ANG+SAT+TRM
Pesle	pont de la RD 774	ANG+LPM+SAT+TRM
Petit Chenal des Hautes mers au Payré	Tout son cours	ANG
Petit lay	Tout son cours	ANG
Petite Maine	De la confluence avec la Maine nantaise à la confluence avec le doulay	ANG
Plage de Kervaliou	confluence du ruisseau de "Coz Milin"	ANG
Planches	pont de la RN 176	ANG
Plessis (Josso)	confluence du ruisseau de Pessun	ANG
Plogoff	confluence du ruisseau de Cléden	ANG
Plomodiern (Lestrevet)	"Moulin l'Abbé"	ANG
Plouar	pont de la RD 61	ANG
Ploumoguer (Illien)	confluence du ruisseau de "Kerincuff"	ANG
Plouzané	confluence du ruisseau de "Lamber"	ANG
Plovan	pont du Moulin de Pontalan	ANG
Plozévet (Virgule)	confluence du ruisseau de "Pont Saladen"	ANG
Pont ar Steir	confluence du ruisseau de "Stang"	ANG
Pont aux Roux	pont de la RD 53	ANG
Pont du Gué	pont de la RD 12	ANG
Pont du Roc'h	confluence du ruisseau le Rion	ANG+LPM+SAT+TRM
Pont Meur	"Pont Meur"	ANG+SAT+TRM
Pont Quoren	pont de la RD 77	ANG
Pont-ar-Bellec	source	ANG+SAT+TRM
Pont-Bugat	chemin de Moustoir-Loho	ANG
Pont-er-Rui	confluence du ruisseau de "Brigitte"	ANG
Pont-Neuf	Pont de Kerninon	ANG+SAT+TRM
Porsmoguer	Pont ar Floch	ANG
Porspaul	confluence du ruisseau de "Langoulouman"	ANG
Poul Jaudour 1	Moulin de Kerlouat	ANG+LPM+ SAT+TRM
Poul Jaudour 2	pont de la RD 6	ANG
Poulbe	pont de "Kernogan"	ANG
Poulguidou	étang du Poulguidou	ANG+SAT+TRM
Poumen (Sac'h)	confluence du ruisseau du Keryorgon	ANG
Primelin (Loc'h)	moulin de Kergonvan	ANG
Queffleuth	pont CV Pleyber-Christ Ó Le Clōtre	ANG+LPM+SAT+TRM
Quillimadec	digue de Moulin Neuf (Milin Névez)	ANG+LPM+SAT+TRM
Quillivaron	pont de la Rd 11	ANG+LPM+SAT+TRM
Quinic	retenue de Mahalez comprise	ANG
Rahun	pont de la RD 118	ANG
Rance	barrage de Rophémel	ANG
Rat du Pont	Pont de la RD 13	ANG
Riant	confluence du ruisseau de "St-Efflam"	ANG
Ribl	confluence du ruisseau de "Tréouré"	ANG
Rigole d'Amuré	Tout son cours	ANG

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Rigole de la Garette	Tout son cours	ANG+ALA+LPM
Rigole de la Rive Droite	Tout son cours	ANG
Ris	Moulin de Kerflous	ANG+SAT+TRM
Rivière de Pont l'Abbé 1	étang du Moulin Neuf	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Rivière de Pont l'Abbé 2	pont RD 40	ANG+LPM+SAT+TRM
Rivoal	pont RD 30	ANG+LPM+SAT+TRM
Rodoir	Etang du Rodoir	ANG+LPM+SAT+TRM
Roffol (Kernars)	"Pont Randilly"	ANG+LPM+SAT+TRM
Roho	confluence des ruisseaux de Ste-Anne et du Moulin Neuf	ANG+LPM+SAT+TRM
Rohu	confluence du ruisseau de "Kerizan"	ANG
Roscoat	pont de "St-Goulven" (amont milin ar Run)	ANG+SAT+TRM
Rosette	Pont de la RN 12	ANG
Roz Milet	Pont de Kerantons	ANG+SAT+TRM
Rozveguen	pont de la RD 41	ANG+SAT+TRM
Ruisseau de Batz sur mer	Tout son cours	ANG
Ruisseau de la Touche	Pont "Le moulin d'Ivy"	ANG+TRM
Ruisseau de Plougasnou (Diben)	confluence du ruisseau de "St-Georges"	ANG
Ruisseau des marais de la Char	Tout son cours	ANG
Sains	étang "le Val aux Bretons"	ANG
Saint-André	confluence du ruisseau de "Kerrien"	ANG
Le ruisseau d'Etables-sur-Mer ou Saint-Barnabé	pont de "Gacon"	ANG
Saint-Cadou	confluence du ruisseau du Mur	ANG+LPM+SAT
Saint-Caradec (Moulin du Ruchec)	source	ANG+SAT+TRM
Saint-Eloi (R de Billiers)	Etang de Pen Mur compris	ANG+LPM+SAT+TRM
Saint-Eloi (Salmonière)	confluence ruisseau de Kerbiriou	ANG+LPM+SAT
Saint-Emilion	étang du Beffou (non compris)	ANG+SAT+TRM
Saint-Ethurien	confluence du ruisseau de Plouaret	ANG+SAT+TRM
Saint-Georges (Coat Rivas)	étang de Coat-Rivas compris	ANG+TRM
Saint-Jean (elorn)	fontaine St-Jean	ANG+SAT+TRM
Saint-Jean de Pont l'Abbé	confluence du ruisseau de "Kerlenesq - Keroulé"	ANG
Saint-Laurent	pont RN 165	ANG+LPM+SAT+TRM
Le Cré ou ruisseau de Saint-René	"Pont St Thomas"	ANG
Saint-Sauveur	source	ANG+SAT+TRM
Saint-Vincent	pont de "St-Vincent"	ANG+SAT+TRM
Saint-Vio	étang de Saint-Vio compris	ANG
Sainte-Espérance	de l'estuaire du Goyen au pont de la Chapelle Ste-Espérance	ANG
Sal	confluence du ruisseau de Pont-Normand	ANG+LPM+SAT+TRM
Sanguèze	De la confluence avec la Sèvre nantaise à la confluence avec le ruisseau de la Musse	ANG
Sarre	Pont de la RD 142	ANG+LPM+SAT+TRM
Sarthe	De la confluence avec la Maine à la confluence avec la Gée	ANG+ALA+LPM
Sarthe	De la confluence avec la Gée à la confluence avec la Briante	ANG
Saudraye	pont de la RD 765	ANG+TRM

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Sauldre	De la confluence avec le Cher à la confluence avec la Petite Sauldre	ANG
Scave (Scaff)	source	ANG+LPM+SAT+TRM
Scorff 1	confluence du ruisseau de St-Sauveur	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Scorff 2	Moulin inférieur de Tronscorff	ANG+LPM+SAT+TRM
Sebrevet (Moulin de Talléné)	pont RD 2	ANG+LPM+SAT+TRM
Seiche	étang Marcillé-Robert	ANG
Semme	De la confluence avec la Gartempe au Pont de Bolinard	ANG+SAT
Semnon 1	pont de la RD 137 (Roudun)	ANG+LPM
Semnon 2	confluence Brutz	ANG
Sèvre Nantaise	De sa confluence avec la Loire à la confluence avec le Gué Viaud	ANG
Sèvre Niortaise	De la mer à la confluence avec la Jeune Autize	ANG+ALA+LPM+TRM
Sèvre Niortaise	De la confluence avec le Jeune Autize à la confluence avec le Lambon	ANG+ALA+LPM
Sèvre Niortaise	De la confluence avec le Lambon à la confluence avec le ruisseau du Puits d'Enfer	ANG
Sioule	De la confluence avec l'Allier au Moulin de la Ville (St Pourçain)	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Sioule	Du Moulin de la Ville au barrage de la Queuille	ANG+SAT
Smagne	De la confluence avec le Lay à la confluence avec le ruisseau de la Sauvagère	ANG
Sornin	De la confluence de la Loire à la confluence avec le Botorêt	ANG+LPM
Squiriou	pont CV Kertanguy Kermarzin (Scrignac)	ANG+SAT+TRM
Stain	pont de "Moulin Neuf"	ANG+SAT+TRM
Stalas	pont du CV de Pouldregeat Ó Trézent	ANG+SAT+TRM
Stang Hingant	pont de Botcoal	ANG+SAT+TRM
Stang Vraz	confluence du ruisseau de "Moguermeur"	ANG+SAT+TRM
Steir 1	pont CV Quéménéven Landrevarzec	ANG+LPM+SAT+TRM
Steir 2	jusqu'Ó la confluence du ruisseau de "Veil Vihan"	ANG+SAT+TRM
Ster	pont de "Kernavrac'h"	ANG
Ster Goanez	Pont de la RD 136	ANG+LPM+SAT+TRM
Ster Goz 1	pont Chemin de Fer Quimper Quimperlé	ANG+LPM+SAT+TRM
Ster Goz 2	jusqu'au pont de l'ancienne gare de Coatloc'h	ANG+SAT+TRM
Ster Roudou	confluence du ruisseau de "Leuhan"	ANG+SAT+TRM
Sterven	chemin du Moulin de Kervéant Ó Rubuen	ANG+SAT+TRM
Suliern	pont de Coat Evenec	ANG+TRM
Sullé	confluence du ruisseau du Touldu	ANG+SAT+TRM
Taillée	Tout son cours	ANG
Talhouet	pont de la RN 166	ANG
Talléné	pont de "la Haie Basse - Villeneuve"	ANG+SAT+TRM
Tamoute	pont de la RD 87	ANG
Tarun	pont de "la Gare"	ANG+SAT+TRM
Temple (Kergonan)	pont VC 3 Inzinzac RD 769	ANG+LPM+SAT+TRM
Tenu	De sa confluence avec l'Acheneau à sa confluence avec le ruisseau de la Roche	ANG
Ter	confluence du ruisseau de "Kervéhennec"	ANG
Ternin	Tout son cours	ANG+SAT
Thouet	De la confluence avec la Loire au ruisseau l'Acheneau (le Gateau)	ANG
Tohon	pont de la route de Maguéro - Bocaran	ANG+LPM+SAT+TRM

RIVIERE	LIMITES DU TRONCON	ESPECES
Toul Douar	lieu dit "Kergostec"	ANG
Trébabu (Etang de Kerjean)	Etang de Kerjean compris	ANG
Tréglonou	confluence du ruisseau de "Labou"	ANG
Trégueennec	chapelle Saint-Vio	ANG
Tréméoc	confluence du ruisseau de "Kedréanton"	ANG
Trestel	étang de Balaren	ANG
Trévelo	Moulin de Trévelo	ANG+LPM+SAT+TRM
Triex 1	moulin de la Vache	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Triex 2	confluence Sullé	ANG+LPM+SAT+TRM
Triex 3	jusqu'Ó l'Etang Neuf	ANG+SAT+TRM
Trois Fontaines	pont de la RD 785	ANG+SAT+TRM
Tronèon	Moulin de Roche Garé	ANG+LPM+SAT+TRM
Urne 1	pont de la ligne SNCF Rennes Saint-Brieuc	ANG+TRM
Urne 2	pont de la RD 27	ANG
Vaige	De la confluence avec la Sarthe à la confluence avec le Vasse	ANG
Vallée	pont de la RD 766	ANG
Varac'h (Truzugal)	lieu dit "Varac'h" (pont du GR 34)	ANG
Vendée	De sa confluence avec la Sèvre niortaise au barrage de Mervent	ANG+ALA+LPM
Vernic	confluence du ruisseau de "Kermenguy"	ANG+SAT+TRM
Véronique	confluence du ruisseau de "Poul ar Steir"	ANG+SAT+TRM
Vertonne	Tout son cours	ANG
Vie	De la mer à sa confluence avec le Ruth	ANG
Vieille Autise	Tout son cours	ANG+ALA+LPM
Vienne	De la confluence de la Loire au barrage des Chardes non inclus	ANG+ALA+LPM+SAT+TRM
Vieux Mignon	De la confluence avec le canal du Mignon à la confluence avec la Courance	ANG
Vilaine 1	confluence de l'Oust	ANG+ALO+LPM+SAT+TRM
Vilaine 2	confluence du Semnon	ANG+ALO+LPM
Vilaine 3	confluence de la Cantache	ANG
Villecartier	étang de Villecartier	ANG
Vincin (Luscanen)	voie de chemin de fer Rennes-Quimper	ANG
Yar	étang du Moulin Neuf	ANG+SAT+TRM
Yèvre	De la confluence avec le Cher à l'entrée des marais de Bourges	ANG
Yon	De sa confluence avec le Lay à sa confluence avec le ruisseau de la Riallée	ANG

**Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027**

## Liste des réservoirs biologiques

Explications : le 1° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement prévoit le classement des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux notamment parmi ceux identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant. Néanmoins, il n'impose pas que tous les cours d'eau identifiés comme jouant le rôle de réservoir biologique, mentionnés dans la liste ci-après, figurent dans l'arrêté portant sur la liste 1. A ce titre, les interdictions ou obligations prévues dans cet article du code de l'environnement ne s'appliquent qu'après classement éventuel des réservoirs biologiques par l'autorité administrative.

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNÉS	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNÉS
RESBIO_001	Auvergne-Rhône-Alpes	07_43	FRGR0002	LA LOIRE DE LA RETENUE DE LA PALISSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE	LA LOIRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE BARRAGE DE CHAMONNET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE
RESBIO_002	Auvergne-Rhône-Alpes	07_43	FRGR0002	LA LOIRE DE LA RETENUE DE LA PALISSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE	LA LOIRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA RETENUE DE LA PALISSE JUSQU'AU BARRAGE DE CHAMONNET
RESBIO_003	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0003a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BORNE JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT	LA LOIRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE BARRAGE DE RANC JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT
RESBIO_004	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0003a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BORNE JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT	LA LOIRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE BARRAGE DE SAINT-SIMON JUSQU'AU BARRAGE DE LA RIBETTE
RESBIO_005	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0003a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BORNE JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT	LOIRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE BARRAGE DE LA RIBETTE JUSQU'AU BARRAGE DU VERT
RESBIO_006	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0003a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BORNE JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT	LA LOIRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE BARRAGE DU VERT JUSQU'AU BARRAGE DE RANC
RESBIO_007	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0003a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BORNE JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT	LA LOIRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE JUSQU'AU BARRAGE DE SAINT-SIMON
RESBIO_008	Auvergne-Rhône-Alpes	7	FRGR0006a	LA LOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAGNES-ET-GOUDOULET JUSQU'A LA RETENUE DE LA PALISSE	LA LOIRE, LA PADELLE	LA LOIRE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PADELLE - LA PADELLE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_010	Bretagne	22_35	FRGR0014a	LA RANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROPHEMEL	LA RANCE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE LA PLANCONNAIS (COMMUNE DE LA VILLE AGUAIZE)
RESBIO_011	Bretagne	35	FRGR0017	LE NANCON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANDEAN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	LE RUISEAU DE LA GRANDE RIVIERE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NANCON
RESBIO_012	Bretagne	35	FRGR0018	LA MINETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	LA MINETTE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE HEURTELoup
RESBIO_013	Bretagne	35	FRGR0019	LA TAMOUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	L'ALCON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAMOUT
RESBIO_014	Normandie, Bretagne	35_50	FRGR0021	LE TRONCON DEPUIS ARGOGES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	LE TRONCON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE (ROUTE DEPARTEMENTALE 311) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON
RESBIO_015	Normandie, Bretagne	35_50	FRGR0022	LE GUERGE DEPUIS FERRE (LE) JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	LA GUERGE, LE RUISEAU DE LA BASSE LANDE	LA GUERGE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON - LE RUISEAU DE LA BASSE LANDE : DEPUIS LA SOURCE (AU NIVEAU DU LIEU DIT "LA BASSE LANDE") JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GUERGE
RESBIO_016	Normandie, Bretagne	35_50	FRGR0023	LE CHENELAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLEINE-FOUGERES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	LE CHENELAIS, LE RUISEAU DE VILLECARTIER	LE CHENELAIS : DEPUIS PLEINE-FOUGERES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON - LE RUISEAU DE VILLECARTIER : DEPUIS L'AVAL DU PLAN D'EAU DE VILLECARTIER JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHENELAIS
RESBIO_018	Bretagne	22	FRGR0030a	LE TRIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS KERPRT JUSQU'A LA PRISE D'EAU DE PONT CAFFIN	LE TRIEUX AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DU BOIS DE LA ROCHE (RUISEAU DU BOIS DE LA ROCHE INCLUS)
RESBIO_019	Bretagne	22	FRGR0033	LA ROSETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARGUNON	LA ROSETTE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE JUGON
RESBIO_020	Bretagne	22	FRGR0034	LE MONTAFILAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE RUISEAU DES VAUX DU MOULIN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MONTAFILAN
RESBIO_021	Bretagne	22	FRGR0038a	LE GOUESSANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAMBALLE	LE GOUESSANT ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HIA
RESBIO_022	Bretagne	22	FRGR0039	L'EVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLEMY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE GOUESSANT	L'EVRON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE CATUELAN (RUISEAU DE CATUELAN OU RUISEAU LE COLOMBIER INCLUS)
RESBIO_024	Bretagne	22	FRGR0040	L'URNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-CARREUC JUSQU'A LA MER	L'URNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
RESBIO_025	Bretagne	22	FRGR0041a	LE GOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-BIHY JUSQU'A LA RETENUE DU GOUET	LE GOUET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA QUEUE DE LA RETENUE DU GOUET
RESBIO_026	Bretagne	22	FRGR0042	L'IC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	L'IC AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
RESBIO_027	Bretagne	22	FRGR0043	LE LEFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE GOAZEL AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LEFF

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNÉS	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNÉS
					AFFLUENTS	
RESBIO_028	Bretagne	22	FRGR0043	LE LEFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE LEFF AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE DOURMEUR (LE DOURMEUR EXCLU)
RESBIO_029	Bretagne	22	FRGR0044	LE JAUDY ET SES AFFLUENTS DEPUIS TREGLAMUS JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE JAUDY AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE LE RUISEAU DE KEROGAN (RUISEAU DE KEROGAN EXCLU)
RESBIO_030	Bretagne	22_29	FRGR0049	LE DOURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE DOURON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 37 RELIANT PLOUIGNEAU A GUERLESQUIN
RESBIO_031	Bretagne	22_29	FRGR0049	LE DOURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE DOUR UZEL ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE DOURON
RESBIO_032	Bretagne	29	FRGR0050	LE DOURDUFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANMEUR JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE DOURDUFF AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT RELIANT LESSINQUIT (PLOUIGNEAU) A KERMOUSTER (LANMEUR)
RESBIO_033	Bretagne	29	FRGR0051	LE JARLOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE JARLOT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE RELIANT KERANGUEVEN A KERVAFFOU (LIEU-DIT "KERVELLEC")
RESBIO_034	Bretagne	29	FRGR0051	LE JARLOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE JARLOT (BRAS DE PLOUGONVEN)	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE (LIEU DIT "PONTONARS")
RESBIO_035	Bretagne	29	FRGR0051	LE JARLOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE PLOUIGNEAU (OU LE TROMORGANT)	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE (LIEU DIT "GUERDAVID")
RESBIO_036	Bretagne	29	FRGR0052	LE QUEFFLEUTH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE JARLOT	LE QUEFFLEUTH	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE RELIANT PLEYBER-CHRIST A CLOTRE SAINT-THEGONNEC (LIEU DIT " TREVALAN" )
RESBIO_037	Bretagne	29	FRGR0052	LE QUEFFLEUTH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE JARLOT	LE RUISEAU LE COATANSOUR	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU MOULIN DE COATSANCOUR (LIEU DIT " COATANSOUR")
RESBIO_038	Bretagne	29	FRGR0052	LE QUEFFLEUTH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE JARLOT	LE RUISEAU DE BODISTER	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU MOULIN DE BODISTER (COMMUNE TREGUNVEZ)
RESBIO_039	Bretagne	29	FRGR0053	LA PENZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE PENZE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU LE BOTHUAN
RESBIO_041	Bretagne	29	FRGR0053	LA PENZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE COAT TOULZAC'H AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 712 RELIANT MORLAIX A SAINT-THEGONNEC
RESBIO_042	Bretagne	22_29	FRGR0054	L'AULNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ELLEZ	L'AULNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE VOAZ VEN (RUISEAU DE VOAZ VEN INCLUS)
RESBIO_044	Bretagne	29	FRGR0057	L'HORN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	L'HORN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 19 (COMMUNE DE PLOUVORN)
RESBIO_045	Bretagne	29	FRGR0058	LE GUILLEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLOUGAR JUSQU'A LA MER	LE RUISEAU DU STANG ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE GUILLEC
RESBIO_046	Bretagne	29	FRGR0059	LA FLECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LA FLECHE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 229 RELIANT SAINT-DERRIEN A SAINT-VOUGAY
RESBIO_047	Bretagne	29	FRGR0060	LE QUILLIMADEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-MEEN JUSQU'A LA MER	LE QUILLIMADEC AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 788 RELIANT LESNEVEN A LANHOUARNEAU
RESBIO_048	Bretagne	29	FRGR0061	L'ABER BENOIT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	L'ABER BENOIT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 38 RELIANT PLOUVIAN A LOC-BREVALAIRE
RESBIO_049	Bretagne	29	FRGR0062	L'ABER-WRAC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	L'ABER WRAC'H AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE COMMUNALE RELIANT KERAOULET (COMMUNE DE DRENNEC) A KEREVET (COMMUNE DE DRENNEC)
RESBIO_050	Bretagne	29	FRGR0063	L'ABER-ILDUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE RUISEAU DE PLOUZANE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ABER-ILDUT
RESBIO_051	Bretagne	29	FRGR0063	L'ABER-ILDUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE RUISEAU DE MILIZAC ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ABER-ILDUT
RESBIO_052	Bretagne	29	FRGR0065	LA PENFELD ET SES AFFLUENTS DEPUIS GOUESNOU JUSQU'A LA MER	LA PENFELD ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE TRAON BIHAN (BREST)
RESBIO_054	Bretagne	29	FRGR0066b	L'ELORN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU DRENNEC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE QUILLIVARON	L'ELORN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA RETENUE DU BARRAGE DU DRENNEC JUSQU'À L'aval de la CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE DOUAR MEN GLAZ, LIEU-DIT "BOSCORNOU" (LOCMELAR)

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNÉS	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNÉS
RESBIO_056	Bretagne	29	FRGR0067	LA MIGNONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LA MIGNONNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DU CHEMIN RELIANT KERIRFIN (TREFLEVENEZ) A VILLAREC AR GUELET (LE TREHOU)
RESBIO_057	Bretagne	22_29	FRGR0070	L'HYERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE KERGOAT	L'HYERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE KERSAULT
RESBIO_058	Bretagne	29	FRGR0074	LA DOUFFINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE RUISSEAU DE STER ROUDOU ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DOUFFINE
RESBIO_059	Bretagne	29	FRGR0074	LA DOUFFINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LA DOUCINE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DOUFFINE
RESBIO_060	Bretagne	29	FRGR0074	LA DOUFFINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LA DOUFFINE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE KERYVAR'CH
RESBIO_061	Bretagne	29	FRGR0075	LE KERHARO DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE KERHARO	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE COMMUNALE (LIEU-DIT "LAUNAY COFFEC")
RESBIO_062	Bretagne	29	FRGR0078	L'ODET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE RUISSEAU D'EDERN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LANGELIN
RESBIO_063	Bretagne	29	FRGR0078	L'ODET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE RUISSEAU DU PLESSIS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ODET
RESBIO_064	Bretagne	29	FRGR0078	L'ODET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE STER PONT HERROU	DEPUIS LA SOURCE (SAINT-DRIDAN) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ODET
RESBIO_065	Bretagne	22_56	FRGR0079	L'ELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AER	L'ELLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AER
RESBIO_066	Bretagne	29	FRGR0081	LE GOYEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE GOYEN	DEPUIS PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 57 (COMMUNE DE GOURLIZON)
RESBIO_067	Bretagne	29	FRGR0083	LE JET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ODET	LE JET ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 15
RESBIO_068	Bretagne	29	FRGR0084	LE STEIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ODET	LE KERINGAR ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE STEIR
RESBIO_069	Bretagne	29	FRGR0084	LE STEIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ODET	LE STEIR ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VEIL VIHAN (RUISSEAU DE VEIL VIHAN INCLUS)
RESBIO_070	Bretagne	29	FRGR0086	L'AVEN DEPUIS CORAY JUSQU'A L'ESTUAIRE	L'AVEN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT RELIANT MONESTER A LA COMMUN DE TOUR'C (LIEU DIT "LA RIVIERE")
RESBIO_071	Bretagne	29	FRGR0087	LE STER GOZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AVEN	LE STER GOZ ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE L'ANCIENNE GARE DE COATLOC'H
RESBIO_072	Bretagne	29	FRGR0088	LE PENNALEN DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AVEN	LE PENNALEN	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AVEN
RESBIO_073	Bretagne	56	FRGR0089	L'AER ET SES AFFLUENTS DEPUIS CROISTY (LE) JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	L'AER AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ELLE
RESBIO_074	Bretagne	56	FRGR0090	L'INAM ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	L'INAM AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ELLE
RESBIO_075	Bretagne	29_56	FRGR0091	L'ISOLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	LE RUISSEAU DU MOGUEL ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ISOLE
RESBIO_076	Bretagne	29_56	FRGR0091	L'ISOLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	LE RUISSEAU DE SAINT-ELOI ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ISOLE
RESBIO_077	Bretagne	22	FRGR0092a	LE BLAVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE KERNE UHEL	LE BLAVET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DE KERNE UHEL
RESBIO_078	Bretagne	22	FRGR0092c	LE BLAVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE KERNE UHEL JUSQU'AU CANAL DE NANTES A BREST	LE BLAVET, LE FAOUDEL AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LE BLAVET : DEPUIS LA RETENUE DE KERNE UHEL JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE FAOUDEL - LE FAOUDEL AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET
RESBIO_080	Bretagne	22_56	FRGR0093c	LE BLAVET DEPUIS LA RETENUE DE GUERLEDAN JUSQU'A L'AMONT DE PONTIVY (LIEU-DIT LA CASCADE)	LE BLAVET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA RETENUE DE GUERLEDAN JUSQU'À L'AMONT DE PONTIVY (LIEU-DIT "LA CASCADE")
RESBIO_081	Bretagne	56	FRGR0093d	LE BLAVET DEPUIS PONTIVY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVEL	LE BLAVET	DEPUIS PONTIVY JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'EVEL
RESBIO_082	Bretagne	22	FRGR0096	LE SULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GILLES-PLIGEAUX JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	LE SULON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CORLAY (LE CORLAY EXCLU)
RESBIO_083	Bretagne	22	FRGR0099	LE POULANCRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA	LE POULANCRE AVEC SES AFFLUENTS ET	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
				CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	SOUS-AFFLUENTS	NANTES A BREST
RESBIO_084	Bretagne	22_56	FRGR0100	LA SARRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG-DU-ROZ JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	LA SARRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 142
RESBIO_085	Bretagne	56	FRGR0101	L'EVEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	LE FREMEUR ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'EVEL
RESBIO_086	Bretagne	56	FRGR0102	LE TARUN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'EVEL	LE TARUN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'EVEL
RESBIO_087	Bretagne	56	FRGR0103	LA DEMI-VILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LA DEMI-VILLE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE KERONIC ET SES AFFLUENTS	LA DEMI-VILLE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE KERONIC - LE RUISSEAU DE KERONIC ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DEMI-VILLE
RESBIO_089	Bretagne	56	FRGR0104	LE LOC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS BRANDIVY JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE RUISSEAU DU PONT CHRIST ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOC'H
RESBIO_090	Bretagne	56	FRGR0104	LE LOC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS BRANDIVY JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE LOC'H	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 779
RESBIO_091	Bretagne	56	FRGR0104	LE LOC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS BRANDIVY JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE RUISSEAU DU PONT FAO ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOC'H
RESBIO_092	Bretagne	56	FRGR0105	LE LIZIEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE LIZIEC AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À L'ESTUAIRE
RESBIO_094	Bretagne	56	FRGR0106	L'ETIER DE BILLIERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE SAINT-ELOI, LE RUISSEAU DES FERRIERES ET SES AFFLUENTS	LE SAINT-ELOI : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA MER - LE RUISSEAU DES FERRIERES ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SAINT-ELOI
RESBIO_095	Bretagne	35	FRGR0108	LA CHEVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	LA CHEVRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA BARBOTAI JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE
RESBIO_096	Bretagne	22_35_56	FRGR0113	LE MEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GARUN	LE MEU, LE RUISSEAU DES PORTES, LE RUISSEAU DE BOUTAVENT, LE RUISSEAU DE TREHIEUC, LE RUISSEAU DE LA CORDONNAIS, LE RUISSEAU DE TREMELIN, LE RUISSEAU DU NOYER, LE RUISSEAU DE LA FLECHAINS, LE RUISSEAU DU BOUT DES LAMBES	LE MEU : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE COMPER JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE GARUN - LE RUISSEAU DES PORTES : DEPUIS LA GLORIETTE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU - LE RUISSEAU DE BOUTAVENT : DEPUIS LA BELLE FONTAINE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU - LE RUISSEAU DE TREHIEUC : DEPUIS LA VILLE THEODIN JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU - LE RUISSEAU DE LA CORDONNAIS : DEPUIS LA CORDONNAIS JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU - LE RUISSEAU DE TREMELIN : DEPUIS LES QUATRE ROUTES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU - LE RUISSEAU DU NOYER : DEPUIS LE NOYER JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU - LE RUISSEAU DE LA FLECHAINS, LE RUISSEAU DU BOUT DES LAMBES : DEPUIS LE BOUT DES LANDES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU
RESBIO_098	Bretagne	22_35_56	FRGR0113	LE MEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GARUN	LE MEU ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE GRENEDAN (LE GRENEDAN INCLUS)
RESBIO_099	Bretagne	35	FRGR0114	LE MEU DEPUIS LA CONFLUENCE DU GARUN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	LE MEU, LE RUISSEAU DE TREMILLE, LE RUISSEAU DE GUILLERMOUX, LE RUISSEAU DES BIGNONS, LE RUISSEAU DE LA BARILLAIS, LE RUISSEAU DE L'ANRAGOT	LE MEU : DEPUIS LA CONFLUENCE DU GARUN JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE - LE RUISSEAU DE TREMILLE : DEPUIS LA GAUTRAIS JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU - LE RUISSEAU DE GUILLERMOUX : DEPUIS LE BAS GUILLERMOUX JUSQU'À LA NOE NOGUETTE - LE RUISSEAU DES BIGNONS : DEPUIS LES AURIAIS JUSQU'À LA NOE NOGUETTE - LE RUISSEAU DE LA BARILLAIS : DEPUIS LA NOE NOGUETTE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU - LE RUISSEAU DE L'ANRAGOT : DEPUIS L'ANRAGOT JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MEU
RESBIO_100	Bretagne, Pays de la Loire	35_44_49	FRGR0121	LA CHERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	LA CHERE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC L'ARON JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE
RESBIO_101	Pays de la Loire	44	FRGR0124b	LE DON DEPUIS GUEMENE-PENFAO JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA	LE DON	DEPUIS LE ROUTE DEPARTEMENTALE 775 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNÉS	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNÉS
				VILAINE		LA VILAINE
RESBIO_102	Bretagne	22	FRGR0126a	L'OUST ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE BOSMELEAC	L'OUST AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE BOSMELEAC
RESBIO_103	Bretagne	35_56	FRGR0127	L'OUST DEPUIS ROHAN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	L'OUST	DEPUIS ROHAN JUSQU'A LA ROUTE DEPARTEMENTALE 174
RESBIO_104	Bretagne	35_56	FRGR0128	L'AFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OYON	L'AFF AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OYON
RESBIO_105	Bretagne	22	FRGR0130	LE LIÉ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MOTTE (LA)	LE LIÉ AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 1 (COMMUNE DE LA MOTTE)
RESBIO_106	Bretagne	56	FRGR0134	LA CLAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST	LA CLAIE ET SES AFFLUENTS, LE RUISEAU LE TREBIMOEL ET SES AFFLUENTS	LA CLAIE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU LE TREBIMOEL - LE RUISEAU LE TREBIMOEL ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAIE
RESBIO_108	Bretagne	56	FRGR0134	LA CLAIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST	LE RUISEAU DE CALLAC ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAIE
RESBIO_109	Bretagne	56	FRGR0137	L'ARZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST	L'ARZ AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OUST
RESBIO_110	Pays de la Loire	44	FRGR0139	L'ISAC DEPUIS BLAIN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	L'ISAC	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 2 (SAINT-CLAIR) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE
RESBIO_111	Bretagne	56	FRGR0140	LE TREVELO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	LE TREVELO AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE
RESBIO_114	Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine	03_23_63	FRGR0146	LE CHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT	LE CHER, LE RUISEAU LA PAMELUZE ET SES AFFLUENTS, LE BORON ET SES AFFLUENTS, LE RUISEAU DE LA TARTASSE, LE RUISEAU DE MAZAN ET SES AFFLUENTS, LE JOBET ET SES AFFLUENTS, LE RUISEAU LE MOUSSON ET SES AFFLUENTS, LE BOURON ET SES AFFLUENTS	LE CHER : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU GUE DE SELLAT (ROUTE DEPARTEMENTALE 50) - LE RUISEAU LA PAMELUZE ET SES AFFLUENTS, LE BORON ET SES AFFLUENTS, LE RUISEAU DE LA TARTASSE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER - LE RUISEAU DE MAZAN ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE JOBET - LE JOBET ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE MAZAN - LE RUISEAU LE MOUSSON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE ENTRE LES RUISEAU DE JOBET ET DE MAZAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER - LE BOURON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE LA TARTASSE
RESBIO_116	Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine	03_23_63	FRGR0146	LE CHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT	LE CHER	DEPUIS LE GUE DE SELLAT JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT
RESBIO_117	Auvergne-Rhône-Alpes	07_43	FRGR0151	LA MEJEANNE DEPUIS COUCOURON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA MEJEANNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_118	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0154	LA BORNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A POLIGNAC	LA BORNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS L'aval du lac de MALAGUET JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE RELIANT BORNETTE ET LES ESTREYS
RESBIO_119	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0159	LA SUISSESE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA SUISSESE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS , LA SUISSESE, LE PLANHOL ET SES AFFLUENTS	LA SUISSESE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE CHOMEIL - LA SUISSESE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE CHOMEIL JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE PLANHOL - LE PLANHOL ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SUISSESE
RESBIO_120	Auvergne-Rhône-Alpes	07_43	FRGR0161a	LE LIGNON-DU-VELAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE LAVALETTE	LE LIGNON-DU-VELAY AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COMPLEXE DE LAVALETTE
RESBIO_121	Auvergne-Rhône-Alpes	07_42_43	FRGR0162	LA DUNIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-VELAY	LA DUNIERES (OU DUNERETTE) AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON-DU-VELAY
RESBIO_122	Auvergne-Rhône-Alpes	42_43_63	FRGR0163a	L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A TIRANGES	L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS, LE CHAMPIDIEU, LE CHANDIEU ET SES	L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE L'HERM -

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNÉS	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNÉS
					AFFLUENTS	LE CHAMPDIEU : DEPUIS L'aval du plan d'eau d'usson en forez jusqu'à la confluence avec l'ance du nord - le chandieu et ses affluents : depuis les sources jusqu'à la confluence avec l'ance du nord
RESBIO_124	Auvergne-Rhône-Alpes	42_43_63	FRGR0163a	L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A TIRANGES	LE CHAMPDIEU ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A L'AMONT DU PLAN D'EAU D'USSON EN FOREZ
RESBIO_125	Auvergne-Rhône-Alpes	42_43_63	FRGR0163b	L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS TIRANGES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	L'ANDRABLE ET SES AFFLUENTS, L'ANDRABLE	L'ANDRABLE ET SES AFFLUENTS : depuis les sources jusqu'à la confluence avec le ruisseau de bezan (ruisseau de bezan inclus) - l'andrable : depuis la confluence avec le ruisseau de bezan jusqu'à la confluence avec l'ance du nord
RESBIO_126	Auvergne-Rhône-Alpes	42_43	FRGR0164a	LA SEMENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GENEST-MALIFIAUX JUSQU'A SEAUVILLE-SUR-SEMENE (LA)	LA SEMENE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS L'aval du barrage des plats jusqu'au pont à proximité de sauze (commune de la seauve-sur-semene)
RESBIO_130	Auvergne-Rhône-Alpes	42_69	FRGR0167a	LA COISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-GALMIER	LE RUISEAU DES RECLEEES, LE COISET, LA COISE, LA COISE ET SES AFFLUENTS	LE RUISEAU DES RECLEEES, LE COISET : depuis la source jusqu'à la confluence avec la coise - la coise : depuis la confluence avec le ruisseau des recleées jusqu'à la confluence avec le ruisseau d'orzon - la coise et ses affluents : depuis la confluence avec le ruisseau d'orzon exclu jusqu'à saint galmer
RESBIO_137	Auvergne-Rhône-Alpes	42_69	FRGR0167b	LA COISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GALMIER JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA COISE, LE VERUT	LA COISE : depuis saint-galmier jusqu'à la confluence avec la loire - le verut : depuis l'aval du barrage du verut jusqu'à la confluence avec la coise
RESBIO_138	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0169	LE BONSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE BONSON ET SES AFFLUENTS, LE BONSON, L'ECOLEZE	LE BONSON ET SES AFFLUENTS : depuis les sources jusqu'au pont de la route départementale 105 (commune de perigneux) - le bonson : depuis le pont de la route départementale 105 (commune de perigneux) jusqu'à la confluence avec la loire - l'écoleze : depuis les sources jusqu'à la confluence avec le bonson
RESBIO_141	Auvergne-Rhône-Alpes	42_63	FRGR0170	LE LIGNON-DU-FOREZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BOEN	LE LIGNON DU FOREZ AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA QUEUE DU BARRAGE DE PONTABOULAND
RESBIO_142	Auvergne-Rhône-Alpes	42_63	FRGR0170	LE LIGNON-DU-FOREZ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BOEN	LE LIGNON DU FOREZ, LE RUISEAU D'ESSENDE, LE ROURE, LE CHAGNON, LE PERICHON	LE LIGNON DU FOREZ : depuis l'aval du barrage de pontabouland jusqu'à la confluence avec la goutte de travorche (cantон de boen) (la goutte de travorche exclue) - le ruisseau d'essende : depuis les sources jusqu'à la confluence avec le lignon du forez - le roure : depuis les sources jusqu'à la confluence avec le ruisseau d'essende - le chagnon : depuis les sources jusqu'à la confluence avec le lignon du forez - le perichon : depuis les sources jusqu'à la confluence avec le chagnon
RESBIO_143	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0171	LE LIGNON-DU-FOREZ DEPUIS BOEN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE LIGNON DU FOREZ	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA GOUTTE DE TRAVORCHE (CANTON DE BOEN) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_145	Auvergne-Rhône-Alpes	42_69	FRGR0173	LA LOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA LOISE, LA DOISE, LE RUISEAU DES GRANGES, LA CHARPASSENE ET SES AFFLUENTS	LA LOISE : depuis les sources jusqu'à la confluence avec la loire - la doise : depuis la traversée du chemin rural de chambost longessaigne jusqu'à la confluence avec la loise - le ruisseau des granges : depuis la source jusqu'à la confluence avec la loise - la charpassonne et ses affluents : depuis la source jusqu'à la confluence avec la loise
RESBIO_150	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0174	L'ANZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE	L'ANZON ET SES AFFLUENTS, L'ANZON,	L'ANZON ET SES AFFLUENTS : depuis les sources jusqu'à la

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
				AVEC LE LIGNON-DU-FOREZ	LE GRAND RIS, L'AUBEGUE, LE CIBOULET ET SES AFFLUENTS, LE DARDANNET, LE RUISSEAU DES SALLES (OU ROYON) ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DES SALLES (OU ROYON)	CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES SALLES (OU ROYON), (RUISSEAU DES SALLES OU ROYON EXCLU) - L'ANZON : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES SALLES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON DU FOREZ - LE GRAND RIS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANZON - L'AUBEGUE : DEPUIS LE RUISSEAU VENANT DU LIEU-DIT « CORENT » JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANZON - LE CIBOULET ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANZON - LE DARDANNET : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANZON - LE RUISSEAU DES SALLES (OU ROYON) ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE RUILLON (RUISSEAU DE RUILLON INCLUS) - LE RUISSEAU DES SALLES (OU ROYON) : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE RUILLON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANZON
RESBIO_151	Auvergne-Rhône-Alpes	42_63	FRGR0175	L'AIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A POMMIERS	L'AIX AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A L'AMONT DE LA CONFLUENCE AVEC L'ISABLE
RESBIO_155	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0176	L'AIX DEPUIS POMMIERS JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	L'AIX	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC L'ISABLE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_156	Auvergne-Rhône-Alpes	03_42	FRGR0177	LE BOEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AIX	LE BOEN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS L'aval DU BARRAGE DU GUE DE LA CHAUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA FONT D'AIX (LA FONT D'AIX EXCLUE)
RESBIO_161	Auvergne-Rhône-Alpes	42_69	FRGR0178a	LE RHINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TRAMBOUZE	LE RHINS, LE RUISSEAU LES TREMBLES, LE RUISSEAU LA VARANDA, LE RUISSEAU LA FOUMOUSSE, LE RUISSEAU DES GOUTTES NOIRES, LE RUISSEAU DES FILATURES, LE RU DE ROCHEFORT, LE RU LE FRELON, LE RONCON, LA DRIOULE, LE RU DE SANY, LE RU CHEZ FRAUREZIEN, LE RUISSEAU LE VERGNE, LE RUISSEAU LE GOUJARD, LE VERCoulON, LE RANCONNET	LE RHINS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TRAMBOUZE - LE RUISSEAU LES TREMBLES, LE RUISSEAU LA VARANDA, LE RUISSEAU LA FOUMOUSSE, LE RUISSEAU DES GOUTTES NOIRES, LE RUISSEAU DES FILATURES, LE RU DE ROCHEFORT, LE RU LE FRELON, LE RONCON, LA DRIOULE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RHINS - LE RU DE SANY, LE RU CHEZ FRAUREZIEN : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DRIOULE - LE RUISSEAU LE VERGNE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU LE GOUJARD - LE RUISSEAU LE GOUJARD : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU LE VERGNE - LE VERCoulON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RANCONNET - LE RANCONNET : DEPUIS LA CONFLUENCE ENTRE LES RUISSEAU LE VERGNE ET LE GOUJARD JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RHINS
RESBIO_162	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0180	LE RENAISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE RENAISON, LE RUISSEAU LE ROUCHAIN, LA TACHE, LE MARCLUS	LE RENAISON : DEPUIS LA CONFLUENCE DES RUISSEAU LA TACHE ET LE ROUCHAIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE RUISSEAU LE ROUCHAIN : DEPUIS L'aval DU BARRAGE DU ROUCHAIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA TACHE - LE RUISSEAU DE LA TACHE : DEPUIS L'aval DU BARRAGE DE LA TACHE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU LE ROUCHAIN - LE MARCLUS : DEPUIS LA TRAVERSEE DU CHEMIN SAINTE MARIE (COMMUNE DE RIORGES) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RENAISON
RESBIO_163	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0180	LE RENAISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE RUISSEAU LA MONTOUSE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MARDELoup
RESBIO_164	Auvergne-Rhône-Alpes	42_69	FRGR0181	LA TRAMBOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE RHINS	LA TRAMBOUZE ET SES AFFLUENTS, LA TRAMBOUZE	LA TRAMBOUZE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MARDORET (LE MARDORET INCLUS) - LA TRAMBOUZE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE MARDORET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVE LE

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNÉS	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNÉS
						RHINS
RESBIO_165	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0182	LE GAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE RHINS	LE GRAND VAL, LE GANTET, LA DOUA : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE GAND - LE GAND : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RHINS - LE RUISEAU DU MOULIN LAFAY ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE GANTET - LE RUISEAU DE CHEZ MAITRE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE GANTET	LE GRAND VAL, LE GANTET, LA DOUA : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE GAND - LE GAND : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RHINS - LE RUISEAU DU MOULIN LAFAY ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE GANTET - LE RUISEAU DE CHEZ MAITRE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE GANTET
RESBIO_168	Bourgogne-Franche-Comté	21_71	FRGR0183	L'ARROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TERNIN	LE RUISEAU DE LA PAPETERIE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX
RESBIO_169	Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes	42_69_71	FRGR0185	LE SORNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BOTORET	LE SORNIN (OU SORNIN DE PROPRIERES) ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN D'AIGUEPERSE - LE SORNIN (OU SORNIN DE PROPRIERES) : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN D'AIGUEPERSE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BOTORET - LE SORNIN D'AIGUEPERSE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN (A PROXIMITÉ DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 987) - LE SORNIN DE SAINT-IGNY-DE-VERS ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN D'AIGUEPERSE	LE SORNIN (OU SORNIN DE PROPRIERES) ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN D'AIGUEPERSE - LE SORNIN (OU SORNIN DE PROPRIERES) : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN D'AIGUEPERSE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BOTORET - LE SORNIN D'AIGUEPERSE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN (A PROXIMITÉ DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 987) - LE SORNIN DE SAINT-IGNY-DE-VERS ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN D'AIGUEPERSE
RESBIO_170	Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes	42_69_71	FRGR0185	LE SORNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BOTORET	LE MUSSY	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA VOIRIE COMMUNALE (LIEU-DIT « VIS » - COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE)
RESBIO_171	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0186	LE SORNIN DEPUIS LA CONFLUENCE DU BOTORET JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE SORNIN	DEPUIS LA CONFLUENCE DU BOTORET JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_172	Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes	42_71	FRGR0187	LE BOTORET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	LE BOTORET, LA CROIX BOTTON, LA COMBE DE SAULT ET SES AFFLUENTS, L'AARON ET SES AFFLUENTS, L'AARON, LE PONTBRENON ET SES AFFLUENTS	LE BOTORET : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN - LA CROIX BOTTON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BOTORET - LA COMBE DE SAULT ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BOTORET - L'AARON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA LIMITÉ DEPARTEMENTALE - L'AARON : DEPUIS LA LIMITÉ DEPARTEMENTALE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BOTORET - LE PONTBRENON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AARON
RESBIO_174	Bourgogne-Franche-Comté	71	FRGR0189	L'ARCONCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OZOLETTE	LA RECORDAINE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA RECORNE
RESBIO_175	Bourgogne-Franche-Comté	71	FRGR0189	L'ARCONCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OZOLETTE	LA SEMENCE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE
RESBIO_176	Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté	03_71	FRGR0190	L'ARCONCE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'OZOLETTE JUSQU'À SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	L'ARCONCE, LE RUISEAU DES AUGERES, LE RUISEAU DU CHAMBON, LE RUISEAU DE SAULNIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	L'ARCONCE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC L'OZOLETTE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE RUISEAU DES AUGERES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE - LE RUISEAU DU CHAMBON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE - LE RUISEAU DE SAULNIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE
RESBIO_177	Bourgogne-Franche-Comté	71	FRGR0192	L'OZOLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À SA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	L'OZOLETTE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS L'ETANG DE MILLADE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE
RESBIO_178	Bourgogne-Franche-Comté	21_71	FRGR0193b	LA DREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	LA DREE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU LE PONT DU ROI JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX
RESBIO_180	Bourgogne-	21_58_71	FRGR0194b	LE TERNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE CHAMBOUX JUSQU'A	LE TERNIN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-	DEPUIS LA RETENUE DE CHAMBOUX JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNÉS	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNÉS
	Franche-Comté			SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	AFFLUENTS	L'ARROUX
RESBIO_181	Bourgogne-Franche-Comté	58_71	FRGR0196	LA CELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	LA CELLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX
RESBIO_182	Bourgogne-Franche-Comté	71	FRGR0197	LA CANCHE DEPUIS ROUSSILLON-EN-MORVAN JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CELLE	LA CANCHE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CELLE
RESBIO_183	Bourgogne-Franche-Comté	58_71	FRGR0198	LE MECHET ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-PRIX JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	LE MECHET (OU RUISSAU DU CROT MORIN A L'AMONT) AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX
RESBIO_184	Bourgogne-Franche-Comté	71	FRGR1891	LE MOULIN DE FOUGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU Centre-Val de Loire	LE RUISSAUX DU MOULIN DE FOUGERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU Centre-Val de Loire
RESBIO_185	Bourgogne-Franche-Comté	58_71	FRGR0201	LA BRACONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	LA BRACONNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSAUX DE POIL
RESBIO_186	Bourgogne-Franche-Comté	71	FRGR0202	LE MESVRIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	LE RUISSAUX DE LA BRUME, LE RUISSAUX DE COUX, LE RUISSAUX DES COLLINS, LE RUISSAUX DE MAISON DRU, LE RU DE LA CERTENUE	LE RUISSAUX DE LA BRUME : DEPUIS L'aval de l'étang du PRIEURE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MESVRIN - LE RUISSAUX DE COUX : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRUME - LE RUISSAUX DES COLLINS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRUME - LE RUISSAUX DE MAISON DRU : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRUME - LE RU DE LA CERTENUE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSAUX DE LA BRUME
RESBIO_187	Bourgogne-Franche-Comté	71	FRGR0202	LE MESVRIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	LE RANCON, LE RUISSAUX DE BIERE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSAUX DE LA PAPETERIE, LE RUISSAUX DES MATHEYS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSAUX DU BOIS GIRARD AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSAUX DES VERNES DE LYRE, LE RUISSAUX DE LA CROIX BLANCHOT, LE RUISSAUX DE LA FONTAINE AUX CHIENS	LE RANCON : DEPUIS L'aval du BARRAGE DU RÉSERVOIR DU HAUT RANCON JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MESVRIN - LE RUISSAUX DE BIERE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RANCON - LE RUISSAUX DES MATHEYS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RANCON - LE RUISSAUX DE LA PAPETERIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RANCON - LE RUISSAUX DU BOIS GIRARD AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSAUX DE LA PAPETERIE - LE RUISSAUX DES VERNES DE LYRE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSAUX DE LA PAPETERIE - LE RUISSAUX DE LA CROIX BLANCHOT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RANCON - LE RUISSAUX DE LA FONTAINE AUX CHIENS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RANCON
RESBIO_188	Bourgogne-Franche-Comté	71	FRGR0202	LE MESVRIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	LE RUISSAUX DU TOULONGEON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MESVRIN
RESBIO_189	Auvergne-Rhône-Alpes	03_42	FRGR0208a	LA BESBRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-CLEMENT	LA BESBRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DE SAINT-CLEMENT
RESBIO_191	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR0208b	LA BESBRE DEPUIS LA RETENUE DE SAINT-CLEMENT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BARBENAN	LA BESBRE, LE RUISSAUX DES QUATRE PLANCHES, LE RUISSAUX DU MOULIN GONGE, LE RUISSAUX DES MURES	LA BESBRE : DEPUIS LA RETENUE DE SAINT-CLEMENT JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BARBENAN - LE RUISSAUX DES QUATRE PLANCHES, LE RUISSAUX DU MOULIN GONGE, LE RUISSAUX DES MURES : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE
RESBIO_192	Auvergne-Rhône-Alpes	03_42	FRGR0210	LE BARBENAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	LE BARBENAN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE (LES NARCES) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE
RESBIO_193	Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté	03_58_71	FRGR0211	LA SOMME DEPUIS MARLY-SOUS-ISSY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA SOMME AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LE PONT DU LIEU DIT "LA FORGE" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_194	Bourgogne-Franche-Comté	58	FRGR0215	L'ALENE DEPUIS LUZY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	L'ALENE AVEC SES AFFLUENTS ET SES SOUS-AFFLUENTS	L'ALENE AVEC SES AFFLUENTS ET SES SOUS-AFFLUENTS (AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS EN RIVE DROITE)

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNÉS	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNÉS
				(AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS EN RIVE DROITE UNIQUEMENT), L'ALENE, LE RUISEAU D'AVREE, LE RUISEAU DE FLETY	(AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS EN RIVE DROITE UNIQUEMENT), L'ALENE, LE RUISEAU D'AVREE, LE RUISEAU DE FLETY	UNIQUEMENT) : DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 981 JUSQU'AU PONT DE REMILLY - L'ALENE : DEPUIS LE PONT DE REMILLY JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARON - LE RUISEAU D'AVREE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE - LE RUISEAU DE FLETY : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE
RESBIO_195	Bourgogne-Franche-Comté	58	FRGR0216	LE VEYNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS DUN-SUR-GRANDRY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	LE VEYNON AVEC SES AFFLUENTS ET SES SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARON
RESBIO_196	Bourgogne-Franche-Comté	58	FRGR0217	LE GUIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	LE GUIGNON AVEC SES AFFLUENTS ET SES SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE GARAT (LE GARAT EXCLU)
RESBIO_197	Bourgogne-Franche-Comté	58	FRGR0217	LE GUIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	LE GARAT AVEC SES AFFLUENTS ET SES SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE CHAMPCHEUR
RESBIO_198	Bourgogne-Franche-Comté	58	FRGR0218	LA DRAGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARON	LA DRAGNE AVEC SES AFFLUENTS ET SES SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARON
RESBIO_199	Bourgogne-Franche-Comté	58	FRGR0220	LA CANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU NIVERNAIS	LA CANNE AVEC SES AFFLUENTS ET SES SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU NIVERNAIS
RESBIO_200	Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté	03_58	FRGR0222	L'ACOLIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	L'ACOLIN, L'OZON	L'ACOLIN : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - L'OZON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ACOLIN
RESBIO_201	Bourgogne-Franche-Comté	58	FRGR0225	L'IXEURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	L'IXEURE AVEC SES AFFLUENTS ET SES SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_203	Bourgogne-Franche-Comté	58	FRGR0227	LA NIEVRE DE CHAMBLEMY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A GUERIGNY	LA NIEVRE DE CHAMBLEMY ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE BOURG DE CHAMBLEMY JUSQU'AU BIEF DES CABLES
RESBIO_204	Bourgogne-Franche-Comté	58	FRGR0228	LA NIEVRE D'ARZEMBOUY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA NIEVRE	LA NIEVRE, LA NIEVRE DE SAINT-FRANCHY, LA RESSE ET SES AFFLUENTS	LA NIEVRE : DE LA CONFLUENCE AVEC LA NIEVRE DE SAINT FRANCHY JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA NIEVRE D'ARZEMBOUY - LA NIEVRE DE SAINT-FRANCHY : DU BOURG DE SAINT-FRANCHY JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA NIEVRE - LA RESSE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA NIEVRE DE SAINT-FRANCHY
RESBIO_205	Auvergne-Rhône-Alpes	43_63	FRGR0229	LA DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-ALYRE-D'ARLANC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DOLORE	LA DORE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DOLORE
RESBIO_206	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0230a	LA DORE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA DOLORE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE VERTOLAYE	LA DORE, LE RUISEAU DU BURET, LE RUISEAU DU BOUY, LE RUISEAU DE CHAMPETIERES, L'ETAGNON, LE RUISEAU DE MACHAROUX, LE RUISEAU DE LA PORTETTE, LE RUISEAU DE LA SAGNE, LE RUISEAU DE THIOLIERES, LE RUISEAU DE LA RAVANIE, LE RUISEAU DU CHAMBON, LE RUISEAU DE PAIHAT, LE RUISEAU DES FRAISSES	LA DORE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA DOLORE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE VERTOLAYE - LE RUISEAU DU BURET, LE RUISEAU DU BOUY, LE RUISEAU DE CHAMPETIERES, L'ETAGNON, LE RUISEAU DE MACHAROUX, LE RUISEAU DE LA PORTETTE, LE RUISEAU DE LA SAGNE, LE RUISEAU DE THIOLIERES, LE RUISEAU DE LA RAVANIE, LE RUISEAU DU CHAMBON, LE RUISEAU DE PAIHAT, LE RUISEAU DES FRAISSES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
RESBIO_207	Auvergne-Rhône-Alpes	7	FRGR0232	LE MASMEJEAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE MASMEJEAN	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_208	Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie	43_48	FRGR0238b	L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS CROISANCES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS	DEPUIS CROISANCES (A PROXIMITE DE VERREYROLLES) JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°33 (COMMUNE DE SAINT PREJET D'ALLIER)
RESBIO_210	Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie	43_48	FRGR0240	LA SEUGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA SEUGE, LE RUISEAU DES ESPERINS	LA SEUGE : DEPUIS L'aval DU COMPLEXE HYDROELECTRIQUE DU LUCHADOU JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER - LE RUISEAU DES ESPERINS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SEUGE
RESBIO_211	Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie	43_48	FRGR0240	LA SEUGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA SEUGE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA QUEUE DE LA RETENUE DU COMPLEXE HYDROELECTRIQUE DU LUCHADOU

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNÉS	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNÉS
RESBIO_212	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0241	LA FIOULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS VISSAC-AUTEYRAC JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA FIOULE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'EN AMONT DE LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE GRINIAC (RUISSEAU DE GRINIAC EXCLU)
RESBIO_213	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0242	LA SENOUIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA SENOUIRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS L'ALVAL DU PLAN D'EAU DE LA TOUR JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_215	Auvergne-Rhône-Alpes	43_63	FRGR0243	LE DOULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SENOUIRE	LE DOULON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SENOUIRE
RESBIO_216	Auvergne-Rhône-Alpes	15_43	FRGR0244	LA CRONCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS VEDRINES-SAINT-Loup JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA CRONCE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE (COMMUNE DE VEDRINES-SAINT-Loup) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_218	Auvergne-Rhône-Alpes	15	FRGR0247	L'ALAGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLANCHE	L'ALAGNON, LE RUISSEAU DE FREISSINET, LE RUISSEAU DE LA PIE, LE RUISSEAU LE BOURNANDEL, LE BENET, LE RUISSEAU DE CHAMBEUIL, LE FOUFOUILLOUX, LE LAGNON, LE RUISSEAU DE CHAVAGNAC, LE RUISSEAU DE BRUJALEINE	L'ALAGNON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLANCHE - LE RUISSEAU DE FREISSINET, LE RUISSEAU DE LA PIE, LE RUISSEAU LE BOURNANDEL, LE BENET, LE RUISSEAU DE CHAMBEUIL, LE FOUFOUILLOUX : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON - LE LAGNON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON - LE RUISSEAU DE CHAVAGNAC, LE RUISSEAU DE BRUJALEINE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA PIE
RESBIO_219	Auvergne-Rhône-Alpes	15_63	FRGR0249	L'ALLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	L'ALLANCHE, LE RUISSEAU DE CHAUBASSE, LE LANDEYRAT, LE RUISSEAU DE VERNOLS, LE RUISSEAU DE CEZERAT, LE MOURET, LE RUISSEAU DE RECHAYDRAT, LE RUISSEAU DE COUDOUR, LE RUISSEAU DE CHAVANON, LE RUISSEAU DU LAC (LIEU DIT), LE RUISSEAU DE PRADIERS,	L'ALLANCHE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON - LE RUISSEAU DE CHAUBASSE, LE LANDEYRAT, LE RUISSEAU DE VERNOLS, LE RUISSEAU DE CEZERAT, LE MOURET, LE RUISSEAU DE RECHAYDRAT, LE RUISSEAU DE COUDOUR, LE RUISSEAU DE CHAVANON, LE RUISSEAU DU LAC (LIEU DIT) : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLANCHE - LE RUISSEAU DE PRADIERS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE COURBIERES
RESBIO_220	Auvergne-Rhône-Alpes	15	FRGR0250	L'ARCUEIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	L'ARCUEIL, LE PRADAL	L'ARCUEIL : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON - LE PRADAL : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARCUEIL
RESBIO_221	Auvergne-Rhône-Alpes	15_43_63	FRGR0252	LA SIANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	LA SIANNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON
RESBIO_222	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0253	LA COUZE D'ARDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA COUZE D'ARDES ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_226	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0254	L'EAU MERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	L'EAU MERE, LE RUISSEAU L'OSTEAX ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE CHAMEANE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA VALETTE ET SES AFFLUENTS	L'EAU MERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER - LE RUISSEAU L'OSTEAX ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE CHAMEANE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA VALETTE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'EAU MERE
RESBIO_227	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0256	LA COUZE PAVIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COUZE DE VALBELEIX	LA COUZE PAVIN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE DE VALBELEIX
RESBIO_228	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0257	LA COUZE PAVIN DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA COUZE DE VALBELEIX JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA COUZE PAVIN, LE RUISSEAU BOISSAC, LE RUISSEAU CHAVELLE, LE RUISSEAU CLEMENSAT, LE RUISSEAU LE RIF DU CREUX	LA COUZE PAVIN : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE DE VALBELEIX JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER - LE RUISSEAU BOISSAC, LE RUISSEAU CHAVELLE, LE RUISSEAU CLEMENSAT, LE RUISSEAU LE RIF DU CREUX : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE PAVIN
RESBIO_229	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0259	LA COUZE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LE LAC CHAMBON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA COUZE CHAMBON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE LAC CHAMBON JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_230	Auvergne-Rhône-	63	FRGR0260	LA VEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS	LA VEYRE ET SES	DEPUIS LE LAC D'AYDAT JUSQU'À LA

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
	Alpes			LE LAC D'AYDAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	AFFLUENTS	CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_231	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0262	LA MORGE ET SES AFFLUENTS DE LA CONFLUENCE DU RUISEAU DE SAGNES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA MORGE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LA MORGE	LA MORGE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE SAGNES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAMBARON - LA MORGE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE CHAMBARON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_233	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0263	LA MORGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE SAGNES	LA MORGE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE SAGNES
RESBIO_234	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0266	L'ARTIERE DEPUIS CEYRAT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	L'ARTIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE L'AUTOROUTE A75
RESBIO_235	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0268	LA DOLORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LA DOLORE, LE RUISEAU DE BELIGEON ET SES AFFLUENTS, LE RUISEAU DU FORESTIER ET SES AFFLUENTS, LE RUISEAU DE LA PALLE ET SES AFFLUENTS	LA DOLORE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE - LE RUISEAU DE BELIGEON ET SES AFFLUENTS, LE RUISEAU DU FORESTIER ET SES AFFLUENTS, LE RUISEAU DE LA PALLE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DOLORE
RESBIO_236	Auvergne-Rhône-Alpes	42_63	FRGR0269	LE FAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS CHAMBONIE (LA) JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LA FAYE ET SES AFFLUENTS, LA FAYE, LE RIoubet, LE RUISEAU DES ESCARADES, LE RUISEAU DE MONTOLAS, LE MALGOUTTES ET SES AFFLUENTS, LE RUISEAU DES SAIGNES, LE RUISEAU DE PARQUOIS, LE RUISEAU DE BESET	LA FAYE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE QUESTOUX (RUISEAU DE QUESTOUX EXCLU) - LA FAYE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE QUESTOUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE - LE RIoubet, LE RUISEAU DES ESCARADES, LE RUISEAU DE MONTOLAS, LE MALGOUTTES ET SES AFFLUENTS, LE RUISEAU DES SAIGNES, LE RUISEAU DE PARQUOIS, LE RUISEAU DE BESET : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA FAYE
RESBIO_237	Auvergne-Rhône-Alpes	42_63	FRGR0270	LA DUROLLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LA DUROLLE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA RETENUE DE MEMBRON
RESBIO_239	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0271a	LA SIOULE DEPUIS OLBY JUSQU'A LA RETENUE DES FADES-BESSERVES	LA SIOULE	DEPUIS OLBY JUSQU'AU BARRAGE DE PONTGIBAUD
RESBIO_240	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0271a	LA SIOULE DEPUIS OLBY JUSQU'A LA RETENUE DES FADES-BESSERVES	LA SIOULE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE BARRAGE DE PONTGIBAUD JUSQU'A LA RETENUE DES FADES-BESSERVES
RESBIO_241	Auvergne-Rhône-Alpes	03_63	FRGR0275	LE SICHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE SICHON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_242	Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine	23_63	FRGR0279	LE SIOULET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES FADES-BESSERVES	LE SIOULET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES FADES-BESSERVES
RESBIO_243	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR0280	LA MIOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	LA MIOUZE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE
RESBIO_244	Auvergne-Rhône-Alpes	03_63	FRGR0282	LA BOUBLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MONESTIER	LA BOUBLE ET SES AFFLUENTS, LA BOUBLE, LE VENANT, LE BELON ET SES AFFLUENTS	LA BOUBLE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DES BIOLES (RUISEAU DES BIOLES INCLUS) - LA BOUBLE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DES BIOLES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MUSANT (LE MUSANT EXCLU) - LE VENANT, LE BELON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOUBLE
RESBIO_245	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR0283	LA BOUBLE DEPUIS MONESTIER JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE	LA BOUBLE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE MUSANT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIOULE
RESBIO_246	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR0284	LA QUEUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA QUEUNE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_247	Centre-Val de Loire	18_41_45	FRGR0287a	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAMOTTE-BEUVRON	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRAVOTTE
RESBIO_248	Centre-Val de Loire	18	FRGR0290	LA VAUVISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA VAUVISE, LE LISERON, LA CHANTERAINE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LA VAUVISE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE LISERON, LA CHANTERAINE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VAUVISE

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNÉS	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNÉS
RESBIO_249	Bourgogne-Franche-Comté	58	FRGR0291	LE NOHAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE NOHAIN ET SES AFFLUENTS, LE NOHAIN, LE RUISSEAU DE FONTBOUT, LE RUISSEAU DE L'ACOTIN, LA TALVANNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LE NOHAIN ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TALVANNE - LE NOHAIN : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA TALVANNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE RUISSEAU DE FONTBOUT : DEPUIS LE HAMEAU DU PETIT CREZAN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NOHAIN - LE RUISSEAU L'ACOTIN : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NOHAIN - LA TALVANNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NOHAIN
RESBIO_250	Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire	45_58_89	FRGR0294	LA CHEUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA CHEUILLE, LA CHEUILLE ET SES AFFLUENTS	LA CHEUILLE : DEPUIS L'aval de l'étang de MONTOU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES LABOUREURS - LA CHEUILLE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES LABOUREURS JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE NATIONALE 7 - LA CHEUILLE : DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE NATIONALE 7 JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_251	Centre-Val de Loire	18_45	FRGR0295	LA NOTREURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA NOTREURE, LE RUISSEAU LE RIFFIN, LE ROUSSON	LA NOTREURE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE RUISSEAU LE RIFFIN, LE ROUSSON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA NOTREURE
RESBIO_252	Centre-Val de Loire	18_45	FRGR0297	LA QUIAULNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	L'ALQUIAULNE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RU MORAND
RESBIO_253	Centre-Val de Loire	45	FRGR0299	LE LOIRET ET SES AFFLUENTS DEPUIS OLIVET JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE LOIRET	DEPUIS LE MOULIN SAINT-SANTIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_254	Centre-Val de Loire	41_45	FRGR0301	LA MAUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA MAUVE DE DETOURBE, LA MAUVE DE FONTAINE	LA MAUVE DE DETOURBE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LA MAUVE DE FONTAINE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAUVE DE DETOURBE
RESBIO_256	Centre-Val de Loire	41_45	FRGR0308	LE COSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CANNE	LE RUISSEAU LE BOURILLON ET SES AFFLUENTS, LE COSSON	LE RUISSEAU LE BOURILLON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COSSON - LE COSSON : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU LE BOURILLON JUSQU'A LA FERTE SAINT-AUBIN
RESBIO_257	Centre-Val de Loire	41	FRGR0311a	LA CISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHOUZY-SUR-CISSE	LA CISSE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE VILLAY ET SES AFFLUENTS	LA CISSE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 58 (COMMUNE DE CHOUZY-SUR-CISSE) - LE RUISSEAU DE VILLAY ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA FONTAINE DE VILLAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE
RESBIO_258	Centre-Val de Loire	37_41	FRGR0312a	LA BRENNNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHATEAU-RENAULT	LA BRENNNE, LE RONDY ET SES AFFLUENTS, LA GLAISE, LE RUISSEAU D'AUTHON ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU CASSEREAU ET SES AFFLUENTS, LA FONTAINE A L'ARGENT ET SES AFFLUENTS	LA BRENNNE : DEPUIS LE LIEU DIT "LA GRATELLE" (COMMUNE DE LANCE) JUSQU'A LIEU DIT "LA TOUCHE" (CANTON DE CHATEAU-RENAULT) - LE RONDY ET SES AFFLUENTS, LA GLAISE, LE RUISSEAU D'AUTHON ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU CASSEREAU ET SES AFFLUENTS, LA FONTAINE A L'ARGENT ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRENNNE
RESBIO_259	Centre-Val de Loire	37	FRGR0312b	LA BRENNNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS CHATEAU-RENAULT JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	LA BRENNNE, LE MADELON ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA COUSSE, LA QUINTAINE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE MADELON, LE MELOTIN, LE RUISSEAU DE SAINT-RIGOMER	LA BRENNNE : DEPUIS LE LIEU DIT "LA TOUCHE" (CANTON DE CHATEAU-RENAULT) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE - LE MADELON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS L'aval de l'étang COMMUNAL DE CROTELLES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRENNNE - LE RUISSEAU DE LA COUSSE : DEPUIS LE LIEU DIT « LE ROCHERON » JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRENNNE - LA QUINTAINE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE MADELON, LE MELOTIN, LE RUISSEAU DE SAINT-RIGOMER : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRENNNE
RESBIO_260	Centre-Val de Loire	18	FRGR0315b	L'YEVRE DEPUIS OSMOY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	L'YERRE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC L'OQUATRIER JUSQU'A LA ROUTE

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
						DEPARTEMENTALE 400
RESBIO_261	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR0316	LA TARDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHAMBON-SUR-VOUEIZE	LA TARDES ET SES AFFLUENTS	DEPUIS L'aval du Barrage de FLOBOURG JUSQU'à la confluence avec la VOUEIZE
RESBIO_262	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR0316	LA TARDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHAMBON-SUR-VOUEIZE	LA TARDES ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'à la queue de la retenue du Barrage de FLOBOURG
RESBIO_263	Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val de Loire	03_18	FRGR0321	LA QUEUGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	LE RUISSAUX DE BOEUF ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'à la confluence avec la QUEUGNE
RESBIO_264	Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val de Loire	03_18	FRGR0328	LA MARMANDE DEPUISAINAY-LE-CHATEAU JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	LA MARMANDE	DEPUIS LA CONFLUENCE ENTRE LA MARMANDE ET LE CHANDON (A PROXIMITÉ DU LIEU DIT "LES BODIAUX") JUSQU'à la confluence avec le CHER
RESBIO_266	Centre-Val de Loire	18	FRGR0332	LE BARANGEON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	LE BARANGEON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'à la confluence avec l'YEVRE
RESBIO_267	Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	03_18_23	FRGR0333a	L'ARNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SIDIAILLES	L'ARNON, LE CHAGNON, LA DIONNE	L'ARNON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'à la retenue de SIDIAILLES - LE CHAGNON, LA DIONNE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'à la confluence avec l'ARNON
RESBIO_268	Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val de Loire	03_18	FRGR0333c	L'ARNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DE SIDIAILLES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SINAISE	L'ARNON, LE RUISSAUX DE LA TANNIERE ET SES AFFLUENTS, LE RIFOULET ET SES AFFLUENTS, LE RIAU D'Oeil, LE RUISSAUX DES CAVES	L'ARNON : DEPUIS LA RETENUE DE SIDIAILLES JUSQU'à la confluence avec la SINAISE - LE RUISSAUX DE LA TANNIERE ET SES AFFLUENTS, LE RIFOULET ET SES AFFLUENTS, LE RIAU D'Oeil, LE RUISSAUX DES CAVES : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'à la confluence avec l'ARNON
RESBIO_269	Centre-Val de Loire	18_36	FRGR0334a	L'ARNON DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA SINAISE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA THEOLS	L'ARNON	DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA SINAISE JUSQU'à la confluence avec la THEOLS
RESBIO_270	Centre-Val de Loire	18_41	FRGR0335	LA GRANDE SAULDRE DEPUIS VAILLY-SUR-SAULDRE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE	LA GRANDE SAULDRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LA GRANDE SAULDRE	LA GRANDE SAULDRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA SALEREINE JUSQU'à la confluence avec l'OIZENOTTE (EGALEMENT OISENOTTE) - LA GRANDE SAULDRE : DEPUIS L'aval de la confluence avec l'OIZENOTTE (EGALEMENT OISENOTTE) JUSQU'à la confluence avec la petite SAULDRE
RESBIO_271	Centre-Val de Loire	18	FRGR0336	LA GRANDE SAULDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A VAILLY-SUR-SAULDRE	LA GRANDE SAULDRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'à la confluence avec la SALEREINE (LA SALEREINE INCLUSE)
RESBIO_272	Centre-Val de Loire	41	FRGR0337a	LA SAULDRE DEPUIS SALBRIS JUSQU'A ROMORANTIN-LANTHENAY	LA SAULDRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE (CANTON DE SALBRIS) JUSQU'AU LIEU DIT "LE PORTAIL" (SOUS-PREFECTURE DE ROMORANTIN-LANTHENAY)
RESBIO_273	Centre-Val de Loire	18_36	FRGR0338	LA SINAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	LA SINAISE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'à la confluence avec l'ARNON
RESBIO_274	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	18_23	FRGR0339	LA JOYEUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SIDIAILLES	LA JOYEUSE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'à la queue de la retenue du Barrage de SIDIAILLES
RESBIO_275	Centre-Val de Loire	18_41	FRGR0341	LA PETITE SAULDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	LA PETITE SAULDRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LA PETITE SAULDRE, LA BOUTE MORTE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSAUX LE MOQUART AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LA PETITE SAULDRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'à la confluence avec le VERNON - LA PETITE SAULDRE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE VERNON JUSQU'à la confluence avec la grande SAULDRE - LA BOUTE MORTE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSAUX LE MOQUART AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'à la confluence avec la petite SAULDRE
RESBIO_276	Centre-Val de Loire	18	FRGR0342	LA NERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	LA NERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'à la confluence avec la grande SAULDRE
RESBIO_277	Centre-Val de Loire	18_41	FRGR0343	LA RERE DEPUIS NANCAY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SAULDRE	LA RERE ET SES AFFLUENTS, LA PETITE RERE ET SES AFFLUENTS	LA RERE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE COULONET JUSQU'à la confluence avec la SAULDRE - LA PETITE RERE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS SA SEPARATION AVEC LA RERE JUSQU'à la confluence avec la RERE
RESBIO_278	Centre-Val de Loire	36	FRGR0349	L'INDRE DEPUIS PERASSAY JUSQU'A CHATRE (LA)	L'INDRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LE "MOULIN LA LOUBE" (COMMUNE DE PERASSAY) JUSQU'à la route DEPARTEMENTALE (SOUS-

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNÉS	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNÉS
						PREFECTURE DE "LA CHATRE")
RESBIO_279	Centre-Val de Loire	36_37	FRGR0351b	L'INDRE DEPUIS PALLUAU-SUR-INDRE JUSQU'A COURCAY	L'INDRE, LE RUISEAU DE LA CHIPAUDERIE, LE RUISEAU DES ROCHES, LE RUISEAU DU PALIS ET SES AFFLENTS, LE RUISEAU DU SOURD	L'INDRE : DEPUIS PALLUAU-SUR-INDRE JUSQU'A COURCAY - LE RUISEAU DE LA CHIPAUDERIE : DEPUIS L'ALVAL DU SECOND ETANG JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE - LE RUISEAU DES ROCHES : DEPUIS LA VOIE COMMUNALE DE LA BOUCHOIRE AUX ROCHES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE - LE RUISEAU DU PALIS ET SES AFFLENTS : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 975 JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE - LE RUISEAU DU SOURD : DEPUIS LA SOURCE (LA BOUTEILLERIE) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
RESBIO_280	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	23_36	FRGR0353	LA VAUVRE ET SES AFFLENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LA VAUVRE AVEC SES AFFLENTS ET SOUS-AFFLENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
RESBIO_281	Centre-Val de Loire	37	FRGR0354	L'INDROIS ET SES AFFLENTS DEPUIS VILLELOIN-COULANGE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	L'INDROIS, LE RUISEAU D'AUBIGNY, LE RUISEAU DE PEROUZIN, LE RUISEAU DE MAROLLES, LE RUISEAU D'HYS, LE RUISEAU D'ORFEUIL, LE RUISEAU DES CACAUDIAUX, LE RUISEAU DE LA ROCHELLE, LE RUISEAU DE LA PALISIERE, LE RUISEAU DE CHENES, LE RUISEAU DES CHENAIAS, LE RUISEAU DE MONTIGNY, LE RUISEAU DU PAS AUX ANES	L'INDROIS : DEPUIS L'AVAL DU PLAN D'EAU DE CHEMILLE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE - LE RUISEAU D'AUBIGNY, LE RUISEAU DE PEROUZIN, LE RUISEAU DE MAROLLES, LE RUISEAU D'HYS, LE RUISEAU D'ORFEUIL, LE RUISEAU DES CACAUDIAUX, LE RUISEAU DE LA ROCHELLE, LE RUISEAU DE LA PALISIERE, LE RUISEAU DE CHENES, LE RUISEAU DES CHENAIAS, LE RUISEAU DE MONTIGNY : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDROIS - LE RUISEAU DU PAS AUX ANES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU D'AUBIGNY
RESBIO_282	Centre-Val de Loire	37	FRGR0355	L'ECHANDON ET SES AFFLENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	L'ECHANDON, LE QUINCAMPOIX, LE MOURU, LE RUISEAU DE LA COUDRAY, LE RUISEAU DE LA BOISSIERE, LE RUISEAU DE MONTANT, LE RUISEAU DE LA GARENNE, LE RUISEAU DE LALEU, LE RUISEAU DU FAU	L'ECHANDON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE - LE QUINCAMPOIX, LE MOURU, LE RUISEAU DE LA COUDRAY, LE RUISEAU DE LA BOISSIERE, LE RUISEAU DE MONTANT, LE RUISEAU DE LA GARENNE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ECHANDON - LE RUISEAU DE LALEU : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE QUINCAMPOIX - LE RUISEAU DU FAU : DEPUIS L'AVAL DE L'ETANG BUCKET JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE QUINCAMPOIX
RESBIO_283	Nouvelle-Aquitaine	19_23_87	FRGR0356	LA VIENNE DEPUIS PEYRELEVADE JUSQU'A L'aval de la RETENUE DE BUSSY	LA VIENNE AVEC SES AFFLENTS ET SOUS-AFFLENTS	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DU PONT DE CAUX (COMMUNE DE PEYRELEVADE) JUSQU'A L'aval de la RETENUE DE BUSSY
RESBIO_284	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR0357a	LA VIENNE DEPUIS L'aval de la RETENUE DE BUSSY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE	LA VIENNE AVEC SES AFFLENTS ET SOUS-AFFLENTS	DEPUIS L'aval de la RETENUE DE BUSSY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE
RESBIO_285	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR0357b	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MAULDE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	LA VIENNE ET SES AFFLENTS, LA VIENNE, LE RUISEAU DE BASSOLEIL ET SES AFFLENTS	LA VIENNE ET SES AFFLENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE LA GALAMACHE - LA VIENNE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE LA GALAMACHE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION - LE RUISEAU DE BASSOLEIL ET SES AFFLENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_286	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	37_49	FRGR0361	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CREUSE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA VIENNE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_287	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	37_86	FRGR0362	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CLAIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	LA VIENNE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE
RESBIO_288	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR0363a	LA CREUSE ET SES AFFLENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES COMBES	LA CREUSE AVEC SES AFFLENTS ET SOUS-AFFLENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES COMBES
RESBIO_289	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR0364a	LA CREUSE DEPUIS LA RETENUE DES COMBES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DES CHERS	LA CREUSE	DEPUIS LA RETENUE DES COMBES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BEAUZE
RESBIO_290	Nouvelle-	23	FRGR0364a	LA CREUSE DEPUIS LA RETENUE DES COMBES JUSQU'A LA CONFLUENCE	LA CREUSE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA BEAUZE JUSQU'AU BARRAGE DE

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNÉS	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNÉS
	Aquitaine			AVEC LE RUISSEAU DES CHERS		CHANTEGRELLE
RESBIO_291	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR0364a	LA CREUSE DEPUIS LA RETENUE DES COMBES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES CHERS	LA CREUSE	DEPUIS LE BARRAGE DE CHANTEGRELLE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES CHERS
RESBIO_292	Centre-Val de Loire	36_37	FRGR0365b	LA CREUSE DEPUIS LE COMPLEXE D'EGUZON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	LA CREUSE, LE BOUZANTEUIL	LA CREUSE : DEPUIS LE COMPLEXE D'EGUZON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE - LE BOUZANTEUIL : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE
RESBIO_293	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	37_86	FRGR0366a	LA CREUSE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA GARTEMPE JUSQU'A DESCARTES	LA CREUSE, LE MONTANT ET SES AFFLUENTS	LA CREUSE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RIBAULT (CANTON DE DESCARTES) (LE RIBAULT EXCLU) - LE MONTANT ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE
RESBIO_294	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	37_86	FRGR0366b	LA CREUSE DEPUIS DESCARTES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA CREUSE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RIBAULT (CANTON DE DESCARTES) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_295	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR0367b	LE TAURION DEPUIS LA RETENUE DE LAVAUD-GELADE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BANIZE	LE TAURION	DEPUIS LA RETENUE DE LAVAUD-GELADE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BANIZE
RESBIO_296	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR0368a	LE TAURION DEPUIS THAURON JUSQU'AU COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE	LE TAURION	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 940-A (COMMUNE DE THAURON) JUSQU'AU COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE
RESBIO_297	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR0369	LE TAURION DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BANIZE JUSQU'A THAURON	LE TAURION	DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BANIZE JUSQU'A LA ROUTE DEPARTEMENTALE 940 A (COMMUNE DE THAURON)
RESBIO_298	Nouvelle-Aquitaine	19_87	FRGR0370	LA COMBADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA COMBADE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_299	Nouvelle-Aquitaine	23_87	FRGR0373	LA VIGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	LA VIGE ET SES AFFLUENTS (RUISSAUME DE COLOMBEX EXCLU)	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION
RESBIO_301	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR0375	LA BRIANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA ROSELLE	LA BRIANCE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA ROSELLE
RESBIO_302	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR0378	LA BREUILH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE	LA BREUILH AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE
RESBIO_303	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR0379	LA LIGOURE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE	LA LIGOURE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRIANCE
RESBIO_304	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR0381	L'AIXETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	L'AIXETTE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSAUME DE BOSMARECHE
RESBIO_305	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR0381	L'AIXETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	L'ARTHONNET	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AIXETTE
RESBIO_306	Nouvelle-Aquitaine	16_86_87	FRGR0389	LA BLOURDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA BLOURDE ET SES AFFLUENTS, LA BLOURDE, LE RUISSAUME DE GAJOUBERT ET SES AFFLUENTS, LE GILTRIX ET SES AFFLUENTS, LA FRANCE DOIRE, LE RUISSAUME DE LA VILLATTE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSAUME DE CHABANNE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSAUME DE ROCHE ET SES AFFLUENTS, L'ISOP ET SES AFFLUENTS	LA BLOURDE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSAUME DE MARCILLAC - LA BLOURDE : DEPUIS L'aval de la confluence avec le ruisseau de MARCILLAC jusqu'à la confluence avec la vienne - le ruisseau de GAJOUBERT et ses affluents, le GILTRIX et ses affluents, la FRANCE DOIRE, le ruisseau de la VILLATTE et ses affluents, le ruisseau de CHABANNE et ses affluents : depuis les sources jusqu'à la confluence avec la BLOURDE - le ruisseau de ROCHE et ses affluents : depuis l'aval du barrage de FONT CHAMPIERRE - l'ISOP et ses affluents : depuis l'aval de l'étang des BREGERES jusqu'à la confluence avec la BLOURDE
RESBIO_307	Nouvelle-Aquitaine	86_87	FRGR0390	LA PETITE BLOURDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA PETITE BLOURDE, LE COURS D'EAU DES MATS D'ADRIERS ET SES AFFLUENTS, LE COURS DE LA FONT BOUINOT ET SES AFFLUENTS, LE RIS TORS, LE RIS D'ORANVILLE ET SES AFFLUENTS	LA PETITE BLOURDE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE - LE COURS D'EAU DES MATS D'ADRIERS ET SES AFFLUENTS, LE COURS DE LA FONT BOUINOT ET SES AFFLUENTS, LE RIS TORS, LE RIS D'ORANVILLE ET SES AFFLUENTS : depuis la source jusqu'à la confluence avec la PETITE BLOURDE

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
RESBIO_308	Nouvelle-Aquitaine	86	FRGR0392a	LE CLAIN DEPUIS SOMMIERES-DU-CLAIN JUSQU'A SAINT-BENOIT	LE CLAIN, LE RUISEAU DE MONTPLAISIR AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISEAU DES DAMES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LE CLAIN : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE BÉ (COMMUNE DE SOMMIERES-DU-CLAIN) (LE BÉ EXCLU) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MENUSE (COMMUNE DE SAINT-BENOIT) - LE RUISEAU DE MONTPLAISIR AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISEAU DES DAMES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN
RESBIO_309	Nouvelle-Aquitaine	79_86	FRGR0393a	LA DIVE DE COUHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COUHE	LA DIVE DE COUHE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'AU LIEU DIT "LA COLONNERIE" (COMMUNE DE COUHE)
RESBIO_310	Nouvelle-Aquitaine	79_86	FRGR0393b	LA DIVE DE COUHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS COUHE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	LA DIVE DE COUHE, LE RUISEAU DE LA FONTAINE DE FONTOU, LA BOULEURE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LA DIVE DE COUHE : DEPUIS LE LIEU DIT "LA COLONNERIE" (COMMUNE DE COUHE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN - LE RUISEAU DE LA FONTAINE DE FONTOU, LA BOULEURE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DIVE DE COUHE
RESBIO_311	Nouvelle-Aquitaine	79_86	FRGR0394	LA VONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	LA VONNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LA VONNE, LE MACRE, LE RUISEAU DE GABOURET	LA VONNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS L'aval DU BARRAGE DE LA BASSE AUMONERIE JUSQU'AU PONT DES BERGERES (ROUTE DEPARTEMENTALE 3) - LA VONNE : DEPUIS L'aval DU PONT DES BERGERES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN - LE MACRE, LE RUISEAU DE GABOURET : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VONNE
RESBIO_312	Nouvelle-Aquitaine	16_86	FRGR0395	LA CLOUERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	LA CLOUERE, LE RUISEAU LA DOUCE, LE RUISEAU DE L'ARCEAU, LE RUISEAU LE DRION, LE RUISEAU DES ETANGS DE BEAUREGARD AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISEAU DES PLUCHES AVEC SES AFFLUENTS, LA BELLE	LA CLOUERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN - LE RUISEAU LA DOUCE, LE RUISEAU DE L'ARCEAU, LE RUISEAU LE DRION, LE RUISEAU DES ETANGS DE BEAUREGARD AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISEAU DES PLUCHES AVEC SES AFFLUENTS, LA BELLE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CLOUERE
RESBIO_313	Nouvelle-Aquitaine	79_86	FRGR0396	L'AUXANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	L'AUXANCE AVEC SES AFFLUENTS (RUISEAU LA COURSAUDIERE EXCLU), LE RUISEAU LA COURSAUDIERE	L'AUXANCE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS (RUISEAU LA COURSAUDIERE EXCLU) : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN - LE RUISEAU LA COURSAUDIERE : DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 121 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AUXANCE
RESBIO_314	Nouvelle-Aquitaine	79_86	FRGR0397	LA BOIVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	LA BOIVRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LA BOIVRE, LA FONTAINE DES CLOCHESES, LA FONTAINE DE GRAND FONT, LA FONTAINE DE L'ORTEIL, LA FONTAINE AUX FEES, LE RUISEAU DE LA TORCHIAISE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LA BOIVRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU GUE DE ROQUEBOC - LA BOIVRE : DEPUIS LE GUE DE ROQUEBOC JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN - LA FONTAINE DES CLOCHESES, LA FONTAINE DE GRAND FONT, LA FONTAINE DE L'ORTEIL, LA FONTAINE AUX FEES, LE RUISEAU DE LA TORCHIAISE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BOIVRE
RESBIO_315	Nouvelle-Aquitaine	86	FRGR0399	L'OZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	L'OZON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_316	Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine	03_23	FRGR0401	LA PETITE CREUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE VERRAUX	LA PETITE CREUSE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE VERRAUX
RESBIO_317	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR0403	LA ROZEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	LA ROZEILLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE
RESBIO_318	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR0404	LE VERRAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	LE VERRAUX ET SES AFFLUENTS, LE RUISEAU DE LA FRAGNE ET SES AFFLUENTS	LE VERRAUX ET SES AFFLUENTS : DEPUIS L'aval DE LA DIGUE DE L'ETANG DES VIGES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE - LE RUISEAU DE LA FRAGNE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS L'aval DE LA DIGUE DE L'ETANG DE FRANE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
						VERRAUX
RESBIO_319	Nouvelle-Aquitaine	23_87	FRGR0409	LA GARTEMPE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUR	LA GARTEMPE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'EN AVAL DE LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE MASGELIER
RESBIO_320	Nouvelle-Aquitaine	86_87	FRGR0411a	LA GARTEMPE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRAME JUSQU'A MONTMORILLON	LA GARTEMPE, LA TRUTTE AVEC SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE SAULGE AVEC SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU PETIT MONJEAU, LE TOUREAU, LE RUISSEAU DU MOULIN MOREAU, LES BRISSONNIERES AVEC SES AFFLUENTS, LE BOBIN, LE RUISSEAU DU PEU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE MONTAGNE AVEC SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA BARRE AVEC SES AFFLUENTS	LA GARTEMPE : DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRAME JUSQU'AU LIEU DIT "LE SEJOUR" (SOUS-PREFECTURE DE MONTMORILLON) - LA TRUTTE AVEC SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE SAULGE AVEC SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU PETIT MONJEAU, LE TOUREAU, LE RUISSEAU DU MOULIN MOREAU, LES BRISSONNIERES AVEC SES AFFLUENTS, LE BOBIN, LE RUISSEAU DU PEU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE MONTAGNE AVEC SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA BARRE AVEC SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE
RESBIO_321	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	36_37_86	FRGR0411b	LA GARTEMPE DEPUIS MONTMORILLON JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	LA GARTEMPE, LE CHAMBON AVEC SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU MOULIN PINDRAU AVEC SES AFFLUENTS	LA GARTEMPE : DEPUIS LE LIEU DIT "LE SEJOUR" (SOUS-PREFECTURE DE MONTMORILLON) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE - LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU MOULIN PINDRAU ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE
RESBIO_322	Nouvelle-Aquitaine	23_87	FRGR0415a	L'ARDOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU BARRAGE DE LA RETENUE DU PONT A L'AGE	L'ARDOUR AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU BARRAGE DE LA RETENUE DU PONT A L'AGE
RESBIO_323	Nouvelle-Aquitaine	23_87	FRGR0419	LA BRAME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	LA BRAME, LE RUISSEAU DE LA VALETTE	LA BRAME : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE - LE RUISSEAU DE LA VALETTE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAME
RESBIO_325	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	23_36	FRGR0420	L'ABLOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	L'ABLOUX AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN
RESBIO_326	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	23_36_86_8	FRGR0422	LA BENAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ASSE	LA BENAIZE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LA BENAIZE, LE RUISSEAU DE LA FONT-CHAUDE, LE GUE VERNAS, LE RUISSEAU DE COULONGE, LE RUISSEAU DE GOUMA, LE RUISSEAU DE LA BROUSSE AVEC SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA BERGERIE	LA BENAIZE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA ROUTE DEPARTEMENTALE 123 - LA BENAIZE : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 123 JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ASSE - LE RUISSEAU DE LA FONT-CHAUDE, LE GUE VERNAS, LE RUISSEAU DE COULONGE, LE RUISSEAU DE GOUMA, LE RUISSEAU DE LA BROUSSE AVEC SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA BERGERIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE
RESBIO_327	Nouvelle-Aquitaine	86_87	FRGR0423	L'ASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	L'ASSE ET SES AFFLUENTS, L'ASSE, LE LAVOIR CHAUD	L'ASSE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS L'aval de L'ETANG DE MURAT JUSQU'AU PONT DE LA LANDE (ROUTE DEPARTEMENTALE 912) - L'ASSE : DEPUIS LE PONT DE LA LANDE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE - LE LAVOIR CHAUD : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ASSE
RESBIO_328	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	36_86_87	FRGR0424	LE SALLERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	LE SALLERON, LE RUISSEAU DE L'ETANG DES MATS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE VAIRON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU BOIS DE TERVANNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LE SALLERON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN - LE RUISSEAU DE L'ETANG DES MATS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE VAIRON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DU BOIS DE TERVANNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE SALLERON
RESBIO_329	Centre-Val de Loire	36_37	FRGR0426	LA CLAISE DEPUIS LA CONFLUENCE DU RAU DES CINQ BONDÉS JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	LA CLAISE, LE SAUVAGET, LE GRAND VAU, LE FAUGOUDRON	LA CLAISE : DEPUIS LA CONFLUENCE DU RAU DES CINQ BONDÉS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE - LE SAUVAGET, LE GRAND VAU, LE FAUGOUDRON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNÉS	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNÉS
RESBIO_330	Centre-Val de Loire	36_37	FRGR0429	L'AIGRONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	L'AIGRONNE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC CLAISE
RESBIO_331	Centre-Val de Loire	37	FRGR0432	LA MANSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA MANSE, LE RUISEAU DE LA QUELLE, LE RUISEAU DE COURTINEAU (OU MANSE DE SOUVRES), LE MONTGOGER, LE RUISEAU DE JAUTROU, LE RUISEAU DE LA GAGNERAIE, LE RUISEAU DE LA GUETTERIE, LE RUISEAU DE LA BOUCHERAIE, LE RUISEAU DE LA RAGUINIÈRE, LE RUISEAU D'AVON, LE RUISEAU DE MAUGONNE, LE RUISEAU DE LA MILLETIERE, LE RUISEAU DE JUGERAIE, LE RUISEAU DE RAINSERAND, LE RUISEAU DES MULLOTIERES	LA MANSE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE - LE RUISEAU DE LA QUELLE : DEPUIS LE LIEU DIT " LA CARTE " JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MANSE - LE RUISEAU DE COURTINEAU : DEPUIS LA ROUTE NATIONALE 10 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MANSE - LE RUISEAU DE JAUTROU : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU D'AVON - LE RUISEAU DE LA GAGNERAIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MAUGONNE - LE RUISEAU DE LA GUETTERIE, LE RUISEAU DE LA BOUCHERAIE, LE RUISEAU DE LA RAGUINIÈRE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE MONTGOGER - LE MONTGOGER, LE RUISEAU D'AVON, LE RUISEAU DE MAUGONNE, LE RUISEAU DE LA MILLETIERE, LE RUISEAU DE JUGERAIE, LE RUISEAU DE RAINSERAND : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MANSE - LE RUISEAU DES MULLOTIERES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE RAINSERAND
RESBIO_332	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	37_86	FRGR0433	LA VEUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA VEUDE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS (LA FONT BENETTE EXCLUE), LA VEUDE	LA VEUDE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS (LA FONT BENETTE EXCLUE) : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 749 - LA VEUDE : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 749 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_333	Nouvelle-Aquitaine	79	FRGR0437	LE THOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A TALLUD (LE)	LE THOUET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIETTE
RESBIO_334	Nouvelle-Aquitaine	79	FRGR0439	LA VIETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	LA VIETTE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET
RESBIO_335	Nouvelle-Aquitaine	79	FRGR0443a	L'ARGENTON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A NUEIL-SUR-ARGENT	L'ARGENT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS (LE RUISEAU DE LA BASSE-TRAPPE EXCLU)	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LIEU DIT "LA GRANDE VARENNE" (COMMUNE DE NUEIL-SUR-ARGENT)
RESBIO_336	Nouvelle-Aquitaine	79_86	FRGR0445	LA DIVE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PAS-DE-JEU	LA VIELLE DIVE AVEC SES AFFLUENTS, LE CANAL DE LA DIVE, LA DIVE DU NORD, LE RUISEAU LA ROCHE BOURREAU AVEC SES AFFLUENTS	LA VIELLE DIVE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE (COMMUNE DE LA GRIMAUDIERE) JUSQU'AU PONT DE LA COMMUNE DE PAS-DE-JEU (DEPARTEMENTALE 759) - LE CANAL DE LA DIVE : DEPUIS LA COMMUNE DE LA GRIMAUDIERE JUSQU'AU PONT DE LA COMMUNE DE PAS-DE-JEU - LA DIVE DU NORD : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA COMMUNE DE LA GRIMAUDIERE - LE RUISEAU LA ROCHE BOURREAU AVEC SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DIVE DU NORD
RESBIO_337	Nouvelle-Aquitaine	86	FRGR0447	LA BRIANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DIVE	LA BRIANDE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DIVE
RESBIO_338	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	37_49	FRGR0448	L'AUTHION ET SES AFFLUENTS DEPUIS BRAIN-SUR-ALLONNES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LATHAN	LE RUISEAU DES LOGES	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION
RESBIO_339	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	37_49	FRGR0450	L'AUTHION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BRAIN-SUR-ALLONNES	LE CHANGEON, LE MILLET, LA BRANNE (OU RUISEAU DE CONTINVOIR), LE GRAFFIN, LE RUISEAU DES FONTAINES, LE RUISEAU DE MORTAISE, LE RUISEAU DE SAINT-PHILIBERT, LE RUISEAU DES MORTIERS	LE CHANGEON : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 749 (A PROXIMITÉ DE L'ANCIEN GUE DE LA PLANCHE AU CHEF) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MILLET - LE MILLET : DEPUIS LE LIEU-DIT "LA SEVRIE" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHANGEON - LA BRANNE (OU RUISEAU DE CONTINVOIR) : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 15 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHANGEON - LE GRAFFIN : DEPUIS LA LIMITÉ DEPARTEMENTALE DU MAINE-ET-

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNÉS	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNÉS
						LOIRE (49) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHANGEON - LE RUISEAU DES FONTAINES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GRAFFIN - LE RUISEAU DE MORTAISE, LE RUISEAU DE SAINT-PHILIBERT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHANGEON - LE RUISEAU DES MORTIERS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE SAINT-PHILIBERT
RESBIO_340	Pays de la Loire	49	FRGR0453	LE COUASNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS VIEIL-BAUGE (LE) JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUTHION	LE BROCARD	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU MOULIN DE LA BAUDINIERE
RESBIO_341	Normandie	61	FRGR0454	LA SARTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HOENE	LA SARTHE, LE RUISEAU DU QUINCAMPOIX, LE RUISEAU DE LOISELLIERE	LA SARTHE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HOENE - LE RUISEAU DU QUINCAMPOIX, LE RUISEAU DE LOISELLIERE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE
RESBIO_342	Normandie, Pays de la Loire	61_72	FRGR0455a	LA SARTHE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'HOENE JUSQU'A ALENCON	LA SARTHE ET SES ANNEXES HYDRAULIQUES	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC L'ERINE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRIANTE (PREFECTURE D'ALENCON) (LA BRIANTE EXCLUE)
RESBIO_343	Normandie, Pays de la Loire	53_61	FRGR0458	LA MAYENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L' AISNE	LA MAYENNE, LE RUISEAU DE MARAIGNE, LE RUISEAU DE LA FOUCHERIE, LE RUISEAU DU PONT CORDON, LE RUISEAU DU TILLEUL, LE RUISEAU DE LA BLANDINIÈRE, LE RUISEAU DE « LA SERARDIERE », LE RUISEAU DE « LA TEINTURE », LE RUISEAU DE « PRE EN PAIL », LE RUISEAU « DU PLESSIS », LE RUISEAU DU « GUE DAVID », LE RUISEAU DE « PLAUNIERE » , LE RUISEAU DE L'HOMMEAU, LE RUISEAU DE « LA VALLEE » ET DE « BRAYE », LE RUISEAU DE LA MITONNIERE, LE RUISEAU DE « COURTORON » , LE RUISEAU DE « LA TOUCHEFOUILLERE » , LE RUISEAU DE « LA PREVOTIERE », LES RUISEAU DE LA FORET DE MONNAIE, LE RUISEAU DE LA HAIE PORTEE , LE RUISEAU DE HYEAU, LE RUISEAU DE « LA MACONNERIE » , LE RUISEAU DE LA « TREVANNIERE »	LA MAYENNE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L' AISNE . LE RUISEAU DE MARAIGNE, LE RUISEAU DE LA FOUCHERIE, LE RUISEAU DU PONT CORDON, LE RUISEAU DU TILLEUL, LE RUISEAU DE LA BLANDINIÈRE, LE RUISEAU DE « LA SERARDIERE », LE RUISEAU DE « LA TEINTURE », LE RUISEAU DE « PRE EN PAIL », LE RUISEAU « DU PLESSIS », LE RUISEAU DU « GUE DAVID » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE - LE RUISEAU DE « PLAUNIERE » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE LA FOUCHERIE - LE RUISEAU DE L'HOMMEAU, LE RUISEAU DE « LA VALLEE » ET DE « BRAYE », LE RUISEAU DE LA MITONNIERE, LE RUISEAU DE « COURTORON » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DU PONT CORDON - LE RUISEAU DE « LA TOUCHEFOUILLERE » , LE RUISEAU DE « LA PREVOTIERE », LES RUISEAU DE LA FORET DE MONNAIE, LE RUISEAU DE LA HAIE PORTEE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DU TILLEUL - LE RUISEAU DE HYEAU, LE RUISEAU DE « LA MACONNERIE » , LE RUISEAU DE LA « TREVANNIERE » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE LA « HAIE PORTEE »
RESBIO_344	Normandie	61	FRGR0461	L'HUISNE DEPUIS MAUVES-SUR-HUISNE JUSQU'A BOISSY-MAUGIS	L'HUISNE	DEPUIS MAUVES-SUR-HUISNE JUSQU'A BOISSY-MAUGIS
RESBIO_345	Centre-Val de Loire, Normandie, Pays de la Loire	28_61_72	FRGR0462a	L'HUISNE DEPUIS BOISSY-MAUGIS JUSQU'A FERTE-BERNARD (LA)	L'HUISNE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA COMMEAUCHE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERRE
RESBIO_346	Normandie	61	FRGR0463	L'HOENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	L'HOENE, LE RUISEAU DE LA FOULERIE, LE RUISEAU DE LA GOBILLONNE	L'HOENE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE SAINT-MARD - LE RUISEAU DE LA FOULERIE, LE RUISEAU DE LA GOBILLONNE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HOENE
RESBIO_347	Pays de la Loire	53_61	FRGR0465	LE SARTHON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LE SARTHON, LE RUISEAU DES RIMBAUDIERES, LE RUISEAU DE ROUPERROUX (A PROXIMITE DE LA COMMUNE DE ROUPERROUX), LE RUISEAU DU VAL (A PROXIMITE DU LIEU DIT "LE VAL"), LE RUISEAU DE LA CROUSIERE (A	LE SARTHON : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DES RIMBAUDIERES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PLESSE - LE RUISEAU DES RIMBAUDIERES, LE RUISEAU DE ROUPERROUX (A PROXIMITE DE LA COMMUNE DE ROUPERROUX), LE RUISEAU DU VAL (A PROXIMITE DU LIEU DIT "LE VAL"), LE RUISEAU DE LA CROUSIERE (A PROXIMITE DU LIEU DIT "LA CROUSIERE"), LE RUISEAU DU PAS D'ANE : DEPUIS LES SOURCES

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
					PROXIMITE DU LIEU DIT "LA CROUSIERE", LE RUISEAU DU PAS D'ANE, LE SARTHON ET SES AFFLUENTS	JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SARTHON - LE SARTHON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA PLESSE (LE COURS D'EAU LA PLESSE INCLUS) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE
RESBIO_348	Pays de la Loire	53_72	FRGR0466	LE MERDEREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LE RUISEAU DE LA BOUVRIE, LE RUISEAU DE L'ECLUSE, LE RUISEAU DE L'AULNAY, LE RUISEAU DES DEMEUREES	LE RUISEAU DE LA BOUVRIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MERDEREAU - LE RUISEAU DE L'ECLUSE, LE RUISEAU DE L'AULNAY : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE LA BOUVRIE - LE RUISEAU DES DEMEUREES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE L'AULNAY
RESBIO_349	Pays de la Loire	53_72	FRGR0467	LA VAUDELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LA VAUDELLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE
RESBIO_350	Pays de la Loire	53_72	FRGR0468	L'ORTHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	L'ORTHE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE
RESBIO_351	Pays de la Loire	72	FRGR0469	LA BIENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LA BIENNE, LE RUISEAU DE « LA HAUTE BUCHAILLE », LE RUISEAU DE LA VALLEE DAJET, LE RUISEAU DU « VIEIL HETRE », LE RUISEAU DE LA VALLEE LETRIE, LE RUISEAU DE LA VALLEE LAYEE, LE RUISEAU D'UTRELL	LA BIENNE : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 234 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE - LE RUISEAU DE « LA HAUTE BUCHAILLE », LE RUISEAU DE LA VALLEE DAJET, LE RUISEAU DU « VIEIL HETRE » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE - LE RUISEAU DE LA VALLEE LETRIE : DEPUIS LE CARREFOUR DE LA CROIX GRAVELIER JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE - LE RUISEAU DE LA VALLEE LAYEE : DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 234 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE - LE RUISEAU D'UTRELL : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE « LA VALLEE DAJET »
RESBIO_352	Normandie, Pays de la Loire	61_72	FRGR0471	L'ORNE SAOSNOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	L'ORNE SAOSNOISE ET SES ANNEXES ASSOCIEES (DIT RUISEAU DES ORMES), L'ARGENSON, LE MORTEVE, LE RUISEAU LA GANDELEE, LE RUISEAU DE SETTIN, LE RUISEAU DU PLESSIS, LE RUISEAU DE CLINCHAMP, LE RUISEAU DU PEROU, LE RUISEAU DU MOULIN DU HOUX, LE RUISEAU DE COURTEAN, LE RUISEAU DE VIEUX VILLE, LE RUISEAU DE MOUSSAYE	L'ORNE SAOSNOISE ET SES ANNEXES ASSOCIEES (DIT RUISEAU DES ORMES) : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE - L'ARGENSON : DEPUIS LE LIEU DIT « LA HAIE MARIE » JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE - LE MORTEVE : DEPUIS LE LIEU DIT « LE PRE DE CONTRES » JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE - LE RUISEAU LA GANDELEE : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 67 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE - LE RUISEAU DE SETTIN (GUELODIN) : DEPUIS SAINT AIGNAN JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE - LE RUISEAU DU PLESSIS, LE RUISEAU DE CLINCHAMP : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ORNE SAOSNOISE - LE RUISEAU DU " PEROU " : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DU PLESSIS - LE RUISEAU DU MOULIN DU HOUX : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE COURTEAN - LE RUISEAU DE COURTEAN : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DU MOULIN DU HOUX JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE MORTEVE - LE RUISEAU DE VIEUX VILLE, LE RUISEAU DE LA MOUSSAYE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DU MOULIN DU HOUX
RESBIO_354	Normandie	61	FRGR0474	LA COMMEAUCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	LA JAMBEE, LE MARCHAIVILLE, LE VAUGELE, LA COMMEAUCHE	LA JAMBEE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COMMEAUCHE - LE MARCHAIVILLE, LE VAUGELE, LA COMMEAUCHE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA JAMBEE
RESBIO_355	Centre-Val de	28	FRGR0476	LA CLOCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA	LA CLOCHE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
	Loire			CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	AFFLUENTS	CONFLUENCE AVEC L'HUISNE
RESBIO_356	Centre-Val de Loire, Normandie	28_61	FRGR0477	LA RHONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	LA RHONE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE - LA JAMBETTE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS L'aval de l'ETANG DU BOULAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RHONE - LA BERTHE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS L'aval du pont de la route DEPARTEMENTALE 368 (A PROXIMITE DU LIEU DIT "LA SOUENNANCE") JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RHONE	LA RHONE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE
RESBIO_357	Normandie, Pays de la Loire	61_72	FRGR0478	LA MEME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	LE RUISSEAU DE COURBRY	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MEME
RESBIO_358	Normandie, Pays de la Loire	61_72	FRGR0478	LA MEME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	LA MARCHE	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MEME
RESBIO_359	Pays de la Loire	72	FRGR0481	LA VEGRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS ROUEZ JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LE RUISSEAU DE ROCHEPOIX	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEGRE
RESBIO_360	Pays de la Loire	53_72	FRGR0486	L'ERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON	L'ERVE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE GRILMONT (RUISSEAU DE GRILMONT INCLUS)
RESBIO_363	Pays de la Loire	53_72	FRGR0486	L'ERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON	LE RUISSEAU D'AMBRIERS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERVE
RESBIO_364	Pays de la Loire	53_72	FRGR0486	L'ERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON	L'ERVE, LE RUISSEAU DE LANGROTTE	L'ERVE : DEPUIS LA LA ROUTE NATIONALE 157 JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON - LE RUISSEAU DE LANGROTTE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERVE
RESBIO_365	Pays de la Loire	53_72	FRGR0489	LE TREULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERVE	LE TREULON, LE RUISSEAU LES FAUCHERIES, LE RUISSEAU DE LA DORBELLIERE, LE RUISSEAU DE POUILLERE	LE TREULON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERVE - LE RUISSEAU LES FAUCHERIES : DEPUIS LE LIEU DIT « LES FAUCHERIES » JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON - LE RUISSEAU DE LA DORBELLIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON - LE RUISSEAU DE POUILLERE : DEPUIS LE LIEU DIT « LA POUILLERE » JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TREULON
RESBIO_367	Pays de la Loire	53_72	FRGR0490	LA TAUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LA TAUDE, LE RUISSEAU LE FONDRIEUX, LA BENICHERE, LE SAINT-MARTIN ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE L'ETANG CURECY	LA TAUDE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE - LE RUISSEAU LE FONDRIEUX, LA BENICHERE, LE SAINT-MARTIN ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TAUDE - LE RUISSEAU DE L'ETANG CURECY : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BENICHERE
RESBIO_368	Centre-Val de Loire	28	FRGR0491	LE LOIR DEPUIS ILLIERS-COMBRAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CONIE	LE LOIR	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA THIRONNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CONIE
RESBIO_369	Centre-Val de Loire	28_41	FRGR0492a	LE LOIR DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CONIE JUSQU'A VENDOME	LE LOIR	DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA CONIE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AIGRE
RESBIO_370	Centre-Val de Loire	28_45	FRGR0493	LA CONIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LA CONIE	DEPUIS LA REUNION DU BRAS DE LA CONIE DE VARIZE ET DU BRAS DE LA CONIE DE FONTENAY-SUR-CONIE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_371	Centre-Val de Loire	28	FRGR0494	L'OZANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	L'OZANNE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE SAINT-SUZANNE JUSQU'A LA ROUTE DEPARTEMENTALE 13
RESBIO_372	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	28_41_72	FRGR0495	L'YERRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	L'YERRE, LE RUISSEAU DE TROMPE-SOURIS, LE RUISSEAU DE LA PINTERIE, LE RUISSEAU DE LA CARRELIERE	L'YERRE : DEPUIS LA SOURCE (LIEU DIT « LA JATERIE ») JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR - LE RUISSEAU DE TROMPE-SOURIS : DEPUIS LA SOURCE (LIEU DIT « LES MARDELLES ») JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YERRE - LE RUISSEAU DE LA PINTERIE : DEPUIS LA SOURCE (PRES DU LIEU DIT « LA PINTERIE ») JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YERRE - LE RUISSEAU DE LA CARRELIERE : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 5 JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
						L'YERRE
RESBIO_373	Centre-Val de Loire	28_41	FRGR0496	L'AIGRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	L'AIGRE	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 50 JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_374	Centre-Val de Loire	41	FRGR0497	LE BOULON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE BOULON ET SES AFFLUENTS, LA BOURBOULE ET SES AFFLUENTS	LE BOULON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR - LA BOURBOULE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BOULON
RESBIO_375	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	41_72	FRGR0498a	LA BRAYE DEPUIS GREEZ-SUR-ROC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRENNNE	LA BRAYE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA PINELLIERE (COMMUNE DE GREEZ-SUR-ROC) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRENNNE
RESBIO_376	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	41_72	FRGR0498b	LA BRAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA GRENNNE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LA BRAYE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LA BRAYE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA GRENNNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR - LA LIVONNIERE : DEPUIS LE LIEU DIT « LA FONTAINE » JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE - LE RUISSEAU DE BONNEUIL : DEPUIS LE LIEU DIT « LES RUISSEAUX » JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE
RESBIO_377	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	41_72	FRGR0499	LE COUETRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	LE COUETRON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE
RESBIO_378	Centre-Val de Loire	41	FRGR0500a	LA GRENNNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHOUÉ	LA GRENNNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LIEU DIT "LE VERGER" (COMMUNE DE CHOUÉ)
RESBIO_379	Centre-Val de Loire	41	FRGR0500b	LA GRENNNE DEPUIS CHOUÉ JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	LA GRENNNE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE TUILERIE ET SES AFFLUENTS	LA GRENNNE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LE LIEU DIT "LE VERGER" (COMMUNE DE CHOUÉ) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE - LE RUISSEAU DE TUILERIE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRENNNE
RESBIO_380	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	37_72	FRGR0502	L'ESCOTAI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	L'ESCOTAI, LE RUISSEAU DU LIEU DIT « BEAUREGARD », LE RUISSEAU DE NEUILLE, LE LUENNE, LE RUISSEAU DE DUIRE, LE RUISSEAU DE LA CLARTE DIEU, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE, LE RUISSEAU DE LA PERREE, LE RUISSEAU DE LA CHEVRIERE	L'ESCOTAI : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR - LE RUISSEAU DU LIEU DIT « BEAUREGARD » : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ESCOTAI - LE RUISSEAU DE NEUILLE : DEPUIS L'aval de la station d'épuration de NEUILLE PONT-PIERRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ESCOTAI - LE LUENNE : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 766 JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ESCOTAI - LE RUISSEAU DE DUIRE : DEPUIS LA SOURCE (LA BOISARDIERE) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA CLARTE DIEU - LE RUISSEAU DE LA CLARTE DIEU, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE, LE RUISSEAU DE LA PERREE, LE RUISSEAU DE LA CHEVRIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ESCOTAI
RESBIO_381	Pays de la Loire	49	FRGR0505b	L'ONDON DEPUIS SEGRE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	L'ONDON	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA VERZEE (SOUS-PREFECTURE DE SEGRE) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE
RESBIO_383	Pays de la Loire	53	FRGR0506	L'AISNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	L'AISNE, LE RUISSEAU DU ROCHER, LE RUISSEAU LES RAIMBAUDIERES, LE RUISSEAU LES BERTRAYERES, LE RUISSEAU LE BOULAY, LE RUISSEAU LE BONDY, LE RUISSEAU DE LA LAIRE, LE RUISSEAU DE KER AVRAY, LE RUISSEAU DE L'ECURIE, LE RUISSEAU DE « LA MAZURE », LE RUISSEAU DE « LA RONDELIERE », LE RUISSEAU « DES GUYARDIERES », LE RUISSEAU « DES CROCHARDIERES »	L'AISNE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE - LE RUISSEAU DU ROCHER, LE RUISSEAU LES RAIMBAUDIERES, LE RUISSEAU LES BERTRAYERES, LE RUISSEAU LE BOULAY, LE RUISSEAU LE BONDY, LE RUISSEAU DE KER AVRAY, LE RUISSEAU DE L'ECURIE, LE RUISSEAU DE « LA MAZURE », LE RUISSEAU DE « LA RONDELIERE », LE RUISSEAU « DES GUYARDIERES », LE RUISSEAU « DES CROCHARDIERES » : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AISNE
RESBIO_387	Pays de la Loire	53_61	FRGR0507	LA GOURBE ET SES AFFLUENTS	LA GOURBE ET SES	LA GOURBE ET SES AFFLUENTS

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNÉS	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNÉS
				DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA FORET DE LA MOTTE, LE RUISSEAU DU BOIS DE MAGNY, LE RUISSEAU DE SAINT-URSIN, LE RUISSEAU DU FOURNEAU, LE RUISSEAU DE LA CHAPELIERE, LE RUISSEAU DU CLOS NEUF, LE RUISSEAU DU PONT, LE RUISSEAU DU MOULIN DE LA CHAUX, LE RUISSEAU DE CADIN ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LAUCH, LE RUISSEAU DE CHERIZE, LE RUISSEAU DE LA TREBISISERE, LE RUISSEAU DU CHESNAY, LE RUISSEAU DE LA SALLIERE GOUVRION, LE RUISSEAU DE LA MOLIERE, LE RUISSEAU DES ROCHERS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GOURBE - LE RUISSEAU DE CADIN ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE SAINT URSIN - LE RUISSEAU DE LAUCH, LE RUISSEAU DE CHERIZE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE FOURNEREAU - LE RUISSEAU DE LA TREBISISERE, LE RUISSEAU DU CHESNAY, LE RUISSEAU DE LA SALLIERE GOUVRION, LE RUISSEAU DE LA MOLIERE, LE RUISSEAU DES ROCHERS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU MOULIN DE LA CHAUX
RESBIO_388	Normandie	61	FRGR0508	LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE RUISSEAU DU ROCHER BARRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEE
RESBIO_389	Normandie	61	FRGR0508	LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LA VEE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU ROCHER BARRE
RESBIO_390	Normandie	61	FRGR0508	LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE RUISSEAU DU LOUP PENDU	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEE
RESBIO_391	Normandie	61	FRGR0508	LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE RUISSEAU DU PARC GALET	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEE
RESBIO_392	Normandie	61	FRGR0508	LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE RUISSEAU DU MOUSSE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEE
RESBIO_393	Normandie	61	FRGR0508	LA VEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE RUISSEAU DU FIEF AUX BOEufs	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEE
RESBIO_394	Normandie	61	FRGR0509	LA VARENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EGRENNE	L'ANDAINETTE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE
RESBIO_395	Normandie	61	FRGR0509	LA VARENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EGRENNE	LE RUISSEAU DE GERARD ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE BAZEILLE
RESBIO_396	Normandie	61	FRGR0509	LA VARENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EGRENNE	LA HALOUZE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE
RESBIO_398	Normandie	50_61	FRGR0511	L'EGRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	L'EGRENNE ET SES AFFLUENTS, L'EGRENNE, LE BOUVETIERE, LE CHOISEL ET SES AFFLUENTS, LE MACEERE, LE RUISSEAU DU MOULIN D'YRANDE AVEC AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	L'EGRENNE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU TERTRE (RUISSEAU DU TERTRE INCLUS) - L'EGRENNE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU TERTRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHOISEL - LE BOUVETIERE, LE CHOISEL ET SES AFFLUENTS, LE MACEERE, LE RUISSEAU DU MOULIN D'YRANDE AVEC AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EGRENNE
RESBIO_399	Normandie, Pays de la Loire	50_53_61	FRGR0512	LA COLMONT DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT	LA BURLAIE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT
RESBIO_400	Normandie, Pays de la Loire	50_53_61	FRGR0512	LA COLMONT DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT	LE RUISSEAU DE LA GESBERDIERE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT
RESBIO_401	Normandie, Pays de la Loire	50_53_61	FRGR0512	LA COLMONT DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT	LE RUISSEAU DU HEUSSEVIN	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT
RESBIO_402	Normandie, Pays de la Loire	50_53_61	FRGR0512	LA COLMONT DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT	LE RUISSEAU DE L'AUBRIERE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT
RESBIO_403	Normandie, Pays de la Loire	50_53_61	FRGR0512	LA COLMONT DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT	LE RUISSEAU DE LA GRAINETIERE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNÉS	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNÉS
RESBIO_404	Normandie, Pays de la Loire	50_53_61	FRGR0512	LA COLMONT DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT	LE RUISSAU DE LA RABLAIS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT
RESBIO_405	Normandie, Pays de la Loire	50_53_61	FRGR0512	LA COLMONT DEPUIS HEUSSE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-FRAIMBAULT	LA POLISSIERE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT
RESBIO_406	Pays de la Loire	53	FRGR0513	L'ARON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE TAROT, LE RUISSAU DE BULEU ET SES AFFLUENTS	LE TAROT : DEPUIS L'aval du RUISSAU DE BULEU JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARON - LE RUISSAU DE BULEU ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TAROT (AU NIVEAU DE LA ROUTE RELIANT LE LIEU DIT "LA TURPINIERE" AU LIEU DIT "LE TERTRE")
RESBIO_407	Pays de la Loire	53	FRGR0515	LA JOUANNE ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE RUISSAU DES DEUX EVAILLES	LA DINARD, LE RUISSAU DE POILLE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSAU DE L'ANGOTTIERE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSAU DES NAYERES ET SES AFFLUENTS, LE RUISSAU DE CULOISON ET SES AFFLUENTS, LE RUISSAU DE VILLIERS ET SES AFFLUENTS, LE RUISSAU DE RICHEBOURG	LA DINARD (JOUANNE AMONT) : DEPUIS LA CONFLUENCE ENTRE LES RUISSAUX DE RICHEBOURG, CULOISON ET NAYERES JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 272 - LE RUISSAU DE POILLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSAU DES NAYERES ET SES AFFLUENTS, LE RUISSAU DE CULOISON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSAU DE RICHEBOURG : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA RIVIERE LA DINARD (JOUANNE AMONT)
RESBIO_408	Pays de la Loire	53	FRGR0515	LA JOUANNE ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE RUISSAU DES DEUX EVAILLES	LA JOUANNE	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 7 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSAU DES DEUX EVAILLES
RESBIO_409	Pays de la Loire	53	FRGR0517	LE VICOIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE GALOI	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE VICOIN
RESBIO_410	Pays de la Loire	53	FRGR0517	LE VICOIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE PONCE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSAU DE LA GESLINIERE (AMONT DU LIEU DIT «LE TERTRE») JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE VICOIN
RESBIO_411	Pays de la Loire	53	FRGR0517	LE VICOIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LA PAILLARDIERE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE VICOIN
RESBIO_412	Pays de la Loire	53	FRGR0519b	L'UZURE DEPUIS L' ETANG DE LA RINCERIE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	L'UZURE	DEPUIS L' ETANG DE LA RINCERIE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON
RESBIO_413	Pays de la Loire	49_53	FRGR0520	L'HIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	L'HIERE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSAU DE MARIGNE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OUDON
RESBIO_414	Pays de la Loire	44_49	FRGR0522	LA VERZEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUDON	LE RUISSAU DES NYMPHES, LE RUISSAU DE LA NYMPHAIE, LE RUISSAU DU MESNIL, LE RUISSAU DU MERDEREAU, LE RUISSAU DE PIHAMBERT, LE RUISSAU DES BOIS ANDRE ET HUBERT, LE RUISSAU DE LA HOUSSAUDIERE ET SES AFFLUENTS	LE RUISSAU DES NYMPHES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VERZEE - LE RUISSAU DE LA NYMPHAIE, LE RUISSAU DU MESNIL, LE RUISSAU DU MERDEREAU, LE RUISSAU DE PIHAMBERT, LE RUISSAU DES BOIS ANDRE ET HUBERT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSAU DES NYMPHES - LE RUISSAU DE LA HOUSSAUDIERE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES (HAUTE ET BASSE BEAUVAIS, GIRAUDIERE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSAU DES NYMPHES
RESBIO_415	Pays de la Loire	49	FRGR0530	L'HYROME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	L'HYDROME	DEPUIS L'aval de l'ETANG DE COULEVEE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON
RESBIO_416	Pays de la Loire	49	FRGR0531	LE JEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAYON	LE JEU, LE RUISSAU DE L'ECORCHE BOEUF, LE RUISSAU DES GRANDS EBAUPINAIS, LE RUISSAU DU PINEAU CHATEAU, LE RUISSAU DE LA CHATAIGNERAIE, LE RUISSAU DE L'AUNAY, LE RUISSAU DE JURET, LE RUISSAU DE LA POILLIERE, LE RUISSAU DE NEUVY EN MAUGES, LE RUISSAU DES ROSIERS, LE RUISSAU DE LA CHEVRIE, LE RUISSAU DU PAS CHEVREAUME RUISSAU DE LA CONTRIE, LE RUISSAU DE LA CONTRIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU' À LA CONFLUENCE AVEC LE JEU - LE RUISSAU DE L'AUNAY : DEPUIS LES SOURCES (LIEUX-DITS LE PINIER	LE JEU : DEPUIS LES SOURCES (LIEUX-DITS SEVERIE, GALTIERE, NALETIERE, GOUPIERE, FRIMARDIERE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LAYON - LE RUISSAU DE L'ECORCHE BOEUF, LE RUISSAU DES GRANDS EBAUPINAIS, LE RUISSAU DU PINEAU CHATEAU, LE RUISSAU DE LA CHATAIGNERAIE, LE RUISSAU DE JURET, LE RUISSAU DE LA POILLIERE, LE RUISSAU DE NEUVY EN MAUGES, LE RUISSAU DES ROSIERS, LE RUISSAU DE LA CHEVRIE, LE RUISSAU DU PAS CHEVREAUME RUISSAU DE LA CONTRIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU' À LA CONFLUENCE AVEC LE JEU - LE RUISSAU DE L'AUNAY : DEPUIS LES SOURCES (LIEUX-DITS LE PINIER

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNÉS	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNÉS
				RUISSAUX DE LA BENIVIERE, LE RUISSAU DES CHALONGES, LE RUISSAU DE LA SOURCIERE, LE RUISSAU DE LA CHARPENTRAIE, LE RUISSAU DE LA CONTRIE, LE RUISSAU DES LEARDS, LE RUISSAU DE RIPEROU, L'OYON, LE RUISSAU DE LA RETRIE, LE RUISSAU DU VAUDELUC, LE RUISSAU DU VAU, LE RUISSAU DE L'ANGEVINIERE, LE RUISSAU DE LA BERCHOTTIERE, LE RUISSAU DE LA MALINIÈRE		ET LES BUHARDS) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE JEU - LE RUISSAU DE LA BENIVIERE, LE RUISSAU DES CHALONGES, LE RUISSAU DE LA SOURCIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSAU DU PAS CHEVREAU - LE RUISSAU DE LA CHARPENTRAIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE JURET - LE RUISSAU DES LEARDS, LE RUISSAU DE RIPEROU, L'OYON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSAU DE LA CONTRIE - LE RUISSAU DE LA RETRIE, LE RUISSAU DU VAU, LE RUISSAU DE L'ANGEVINIERE, LE RUISSAU DE LA BERCHOTTIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OYON - LE RUISSAU DE LA MALINIÈRE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ANGEVINIERE
RESBIO_417	Pays de la Loire	44_49	FRGR0532	LA ROMME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE BOIRE DE CHAMPTOCE	DEPUIS LA LIGNE DE CHEMIN DE FER JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_418	Pays de la Loire	49	FRGR0535	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS, L'ARONDEAU ET SES AFFLUENTS, LE RUISSAU DE CHANTELOUP ET SES AFFLUENTS, LE RUISSAU DE L'EPINETTE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSAU DE CHIRON ET SES AFFLUENTS	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE - L'ARONDEAU ET SES AFFLUENTS, LE RUISSAU DE CHANTELOUP ET SES AFFLUENTS, LE RUISSAU DE L'EPINETTE ET SES AFFLUENTS, LE RUISSAU DE CHIRON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON
RESBIO_419	Pays de la Loire	44	FRGR0536	LE GREE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	LE GREE	DEPUIS L'AUTOROUTE A11 JUSQU'À L'ESTUAIRE DE LA LOIRE
RESBIO_420	Pays de la Loire	44_49	FRGR0539a	L'ERDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PLAN D'EAU DE L'ERDRE	L'ERDRE, LE RUISSAU LE VERDIER	L'ERDRE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSAU DE VILLEUNEUVE (LIEU DIT « VAUX ») JUSQU'AU PLAN D'EAU DE L'ERDRE (LIEU DIT « POUPINIÈRE ») - LE RUISSAU LE VERDIER : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSAU DE LA GUINELIERE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE
RESBIO_422	Pays de la Loire	44	FRGR0539b	L'ERDRE DEPUIS LE PLAN D'EAU DE L'ERDRE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	L'ERDRE, LE RUISSAU DE L'EPEAU QUI DEVIENT LE RUISSAU DES HUPIERES, LE CANAL DE NANTES A BREST	L'ERDRE : DEPUIS LE PLAN D'EAU DE L'ERDRE LIEU DIT « LA POUPINIÈRE » JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE RUISSAU DE L'EPEAU QUI DEVIENT LE RUISSAU DES HUPIERES : DEPUIS LE LIEU DIT « L'EPEAU » JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE - LE CANAL DE NANTES A BREST : DEPUIS LE PONT DU PLESSIS JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE
RESBIO_423	Pays de la Loire	44	FRGR0540	LE HOCMARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	LE HOCMARD, LE RUISSAU DE LA BROSSE, LE RUISSAU LE RUPT, LA BOIRE DE NAY, LA COULEE DE LA HAIE, LE RUISSAU DE LA PLANCHE, LE RUISSAU DE CURETTE, LE RUISSAU DU PAS DENION, LE RUISSAU DU PONT	LE HOCMARD : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE - LE RUISSAU DE LA BROSSE: DEPUIS LE LIEU-DIT "LA BROSSE" JUSQU'À LA CONFLUENCE LE HOCMARD - LE RUISSAU LE RUPT, LA BOIRE DE NAY, LA COULEE DE LA HAIE, LE RUISSAU DE LA PLANCHE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE HOCMARD - LE RUISSAU DE CURETTE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSAU DE LA PLANCHE - LE RUISSAU DU PAS DENION : DEPUIS LA CONFLUENCE ENTRE LE RUISSAU DE L'ETANG DE L'AUNE ET LE RUISSAU DE LA MAILLARDIERE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE HOCMARD - LE RUISSAU DU PONT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSAU DE CURETTE
RESBIO_424	Pays de la Loire	44	FRGR0541	LE GESVRES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	LE GESVRES, LE BRAS DES MOTTES, LE RUISSAU DE DOUET, LE RUISSAU DE LA MENARDAIS, LE RUISSAU DE LA PETITE CENSIVE, LE	LE GESVRE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE - LE BRAS DES MOTTES, LE RUISSAU DE DOUET, LE RUISSAU DE LA MENARDAIS, LE RUISSAU DE LA PETITE CENSIVE, LE RUISSAU DU

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNÉS	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNÉS
				RUISSEAU DU GABLIN, LE RUISSEAU DE LA BRUYERE ROBERT, LE RUISSEAU DE VERDET, LE RUISSEAU DU PONT GUERIN, LE RUISSEAU LE GESVEREAU, LE RUISSEAU LE ROUCHAIS, LE RUISSEAU DES FOSSES, LE RUISSEAU DE LA BLENETIERE, LE RUISSEAU DE L'AUVIERE, LE RUISSEAU DE LA FRENELIERE, LE RUISSERAU DE LA JAMBLINIÈRE, LE RUISSEAU DE LA BRILLAUDERIE, LE RUISSEAU DE LA FREMIERE, LE RUISSEAU DES GERAUDIERES, LE RUISSEAU DU BOIS DES FRECHES, LE RUISSEAU DE LA BITAUDAIS	GABLIN, LE RUISSEAU DE LA BRUYERE ROBERT, LE RUISSEAU DE VERDET, LE RUISSEAU DU PONT GUERIN, LE RUISSEAU LE GESVEREAU, LE RUISSEAU LE ROUCHAIS, LE RUISSEAU DES FOSSES, LE RUISSEAU DE LA BLENETIERE, LE RUISSEAU DE L'AUVIERE, LE RUISSEAU DE LA FRENELIERE, LE RUISSERAU DE LA JAMBLINIÈRE, LE RUISSEAU DE LA BRILLAUDERIE, LE RUISSEAU DE LA FREMIERE, LE RUISSEAU DES GERAUDIERES, LE RUISSEAU DU BOIS DES FRECHES : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GEVSRES - LE RUISSEAU DE LA BITAUDAIS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE DOUET	
RESBIO_425	Pays de la Loire	44	FRGR0542	LE CENS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	LE CENS, LE RUISSEAU DE LA ROUSSELIERE, LE RUISSEAU DU GUE RIEUX, LE RUISSEAU DES FONTENILS, LE RUISSEAU DE LA GUILLAUDIERE, LE RUISSEAU DE LA MAGODIERE, LE RUISSEAU DE LA BUGALLIERE, LE RUISSEAU DES ROCHETTES, LE RUISSEAU DE LA JAMETRIE	LE CENS : DEPUIS LA SOURCE (LIEU DIT « LES ROCHETTES ») JUSQU'AU PONT DU CENS - LE RUISSEAU DE LA ROUSSELIERE, LE RUISSEAU DU GUE RIEUX, LE RUISSEAU DES FONTENILS, LE RUISSEAU DE LA GUILLAUDIERE, LE RUISSEAU DE LA MAGODIERE, LE RUISSEAU DE LA BUGALLIERE, LE RUISSEAU DES ROCHETTES, LE RUISSEAU DE LA JAMETRIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CENS
RESBIO_430	Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire	79_85	FRGR0543	LA SEVRE NANTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MALLIEVRE	LA SEVRE NANTAISE, LE RUISSEAU DU SEVREAU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE MONTBAIL, LE RUISSEAU DE L'ETANG DE LA CACAUDIERE, LE RUISSEAU DU GUE VIAUD, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE TREQUINIERE, LE BOIS DE CENE	LA SEVRE NANTAISE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU SEVREAU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BOIS DE CENE - LE RUISSEAU DU SEVREAU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE MONTBAIL, LE RUISSEAU DE L'ETANG DE LA CACAUDIERE, LE RUISSEAU DU GUE VIAUD, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE DE TREQUINIERE, LE BOIS DE CENE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE
RESBIO_431	Pays de la Loire	44_85	FRGR0552	LA BOULOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	LA BOULOGNE, L'ISSOIRE	LA BOULOGNE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU - L'ISSOIRE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOULOGNE
RESBIO_433	Pays de la Loire	44	FRGR0556	LE TENU DEPUIS SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU	LE TENU, LE RUISSEAU DES FRAICHES	LE TENU : DEPUIS LA STATION DE POMPAGE DE LA POMMERAI JUSQU'AU LAC DE GRAND LIEU - LE RUISSEAU DES FRAICHES : DEPUIS L'ALLEE DU CHATEAU D'ARDONNES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE TENU
RESBIO_434	Pays de la Loire	44	FRGR0557	LE BREVET DEPUIS DREFFEAC JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE BREVET ET SES MARAIS LATERAUX ASSOCIES	DEPUIS LA CONFLUENCE ENTRE LES CANAUX DE LA CUREE, DE LA FLEUR ET JOSEPH JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_435	Pays de la Loire	44_85	FRGR0562b	LE FALLERON DEPUIS MACHECOUL JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE FALLERON ET SES MARAIS LATERAUX ASSOCIES	DEPUIS LE CANTON DE MACHECOUL JUSQU'A L'ESTUAIRE
RESBIO_436	Pays de la Loire	85	FRGR0563	LA VIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT	LA VIE, LE RUISSEAU LE RUTH, LA MICHERIE	LA VIE : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 937 JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT - LE RUISSEAU LE RUTH : DEPUIS L'aval DU PLAN D'EAU DE LA MINOTERIE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIE - LA MICHERIE : DEPUIS PUYRAVAUD JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIE
RESBIO_437	Pays de la Loire	85	FRGR0568	LA CIBOULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUZANCE	LA CIBOULE	DEPUIS LE SEUIL DU PONT DE LA RENELIERE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUZANCE
RESBIO_438	Pays de la Loire	85	FRGR0571	LE GRAND LAY ET SES AFFLUENTS	LE GRAND LAY, LE	LE GRAND LAY : DEPUIS LA SOURCE

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNÉS	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNÉS
				DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE ROCHEREAU	RUISSÉAU DE L'ANCIEN ETANG DE BURBURE, LE RUISSÉAU DE CRAUB, LE RUISSÉAU DE LA FONTAINE, LE RUISSÉAU DE LA « GROSSETIERE », LE RUISSÉAU DE LA GRAND VAUD, LE RUISSÉAU DES « GIBAUDIERES », LE RUISSÉAU DE LA COURAISIERE, LE RUISSÉAU DE « L'EPRONNIERE », LE RUISSÉAU DE « LA MORINIÈRE », LE RUISSÉAU DE LA MAIGRE BOIRE, LE RUISSÉAU DE SAINT PIERRE DU CHEMIN, LE RUISSÉAU DE « LA PARDIERE », LE RUISSÉAU DE « L'EPINIERE », LE RUISSÉAU DE « LA CHAGNAIS », LE RUISSÉAU « DU CHEVRET », LE RUISSÉAU DE « LE BOUPERE », LE RUISSÉAU DU « FOUGERAIS, LE RUISSÉAU DU LAC D'ESPÉRANCE, LE RUISSÉAU DE « LA RIBOTIERE », LE RUISSÉAU DE « TEURAT », LE RUISSÉAU DE LA « PETITE FRAUDIERE », LE RUISSÉAU « DES BAILLIERES », LE RUISSÉAU « PUY MORIN », LE RUISSÉAU DE « LA BUJAUDIERE », LE RUISSÉAU DE « LA ROCHE », LE RUISSÉAU DE « LA TOURTELIERE », LE RUISSÉAU DE GERMENIERES, LE RUISSÉAU DE « FRAIGNEAU », LE RUISSÉAU DE « LA POUPELINIERE », LE RUISSÉAU DE « LA COGNÉRIE »	JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSÉAU DE L'ANCIEN ETANG DE BURBURE - LE RUISSÉAU DE L'ANCIEN ETANG DE BURBURE, LE RUISSÉAU DE CRAUB, LE RUISSÉAU DE LA FONTAINE, LE RUISSÉAU DE LA « GROSSETIERE », LE RUISSÉAU DE « LA GRAND VAUD », LE RUISSÉAU DES « GIBAUDIERES », LE RUISSÉAU DE LA COURAISIERE, LE RUISSÉAU DE « L'EPRONNIERE », LE RUISSÉAU DE « LA MORINIÈRE », LE RUISSÉAU DE LA MAIGRE BOIRE, LE RUISSÉAU DE SAINT PIERRE DU CHEMIN, LE RUISSÉAU DE « LA PARDIERE », LE RUISSÉAU DE « L'EPINIERE » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSÉAU DE LA FONTAINE - LE RUISSÉAU DE « LA RIBOTIERE », LE RUISSÉAU DE « TEURAT », LE RUISSÉAU DE LA « PETITE FRAUDIERE », LE RUISSÉAU « DES BAILLIERES » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSÉAU DE « LA GRAND VAUD » - LE RUISSÉAU DE « PUY MORIN », LE RUISSÉAU DE « LA BUJAUDIERE » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSÉAU « DES GIBAUDIERES » - LE RUISSÉAU DE « LA ROCHE », LE RUISSÉAU DE « LA TOURTELIERE » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSÉAU DE LA MAIGRE BOIRE - LE RUISSÉAU DE GERMENIERES : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSÉAU DE SAINT PIERRE DU CHEMIN - LE RUISSÉAU DE « FRAIGNEAU », LE RUISSÉAU DE « LA POUPELINIERE », LE RUISSÉAU DE « LA COGNÉRIE » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSÉAU DE « LA PARDIERE »
RESBIO_439	Pays de la Loire	85	FRGR0573	LE LOING ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE GRAND LAY	L'ARKANSON	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOING
RESBIO_440	Pays de la Loire	85	FRGR0574	LE PETIT LAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAY	LE PETIT LAY, LE RUISSÉAU DE LA GRUZARDIERE, LE RUISSÉAU DE LA RENAUDIERE, LE RUISSÉAU DE LA BURNIERE, LE RUISSÉAU DE LA BASSE MAUNURIE, LE RUISSÉAU DES LOGES, LE RUISSÉAU DE LA NARDUCIERE, LE RUISSÉAU DE LA CADUCIERE, LE RUISSÉAU DE BOIS MORAND, LE RUISSÉAU DE BOURNIER, LE RUISSÉAU DE LA PILLAUDIERE, LE RUISSÉAU DE SAINT PAUL EN PAREDS, LE RUISSÉAU DE LA PROUTIERE	LE PETIT LAY : DEPUIS L'aval du plan d'eau de la Blotière jusqu'à la confluence avec le Ruisseau de la Louzrière - LE RUISSÉAU DE LA GRUZARDIERE, LE RUISSÉAU DE LA RENAUDIERE, LE RUISSÉAU DE LA BURNIERE, LE RUISSÉAU DE LA BASSE MAUNURIE, LE RUISSÉAU DES LOGES, LE RUISSÉAU DE LA NARDUCIERE, LE RUISSÉAU DE LA CADUCIERE, LE RUISSÉAU DE BOIS MORAND, LE RUISSÉAU DE BOURNIER, LE RUISSÉAU DE LA PILLAUDIERE, LE RUISSÉAU DE SAINT PAUL EN PAREDS , LE RUISSÉAU DE LA PROUTIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE PETIT LAY
RESBIO_441	Pays de la Loire	85	FRGR0574	LE PETIT LAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAY	LE PETIT LAY	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSÉAU DE LA LOUZIÈRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSÉAU DU LAY
RESBIO_442	Pays de la Loire	85	FRGR0575b	LA SMAGNE DEPUIS SAINTE-HERMINE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LAY	LA SMAGNE	DEPUIS LE CANTON DE SAINTE-HERMINE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LAY
RESBIO_443	Nouvelle-Aquitaine	79	FRGR0579b	LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DE LA RETENUE TOUCHE POUPARD JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA	LE CHAMBON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA RETENUE DE LA TOUCHE POUPARD JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
				SEVRE NIORTAISE		
RESBIO_444	Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire	79_85	FRGR0585a	LA VENDEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MEVENT	LA VENDEE, LE RUISEAU DES FOUGERES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, L'OLIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LA VENDEE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MEVENT - LE RUISEAU DES FOUGERES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS - L'OLIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VENDEE
RESBIO_445	Pays de la Loire	85	FRGR0586	LA MERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVERT	LA MERE, LE RUISEAU DE CHAMBRON, LE RUISEAU DE LA RESINETTE, LE RUISEAU DE « LA CHENELIERE », LE RUISEAU DE « LA REILLARDIERE », LE RUISEAU DE L'EGLUERE, LE RUISEAU DE « LA BELOCIERE », LE RUISEAU DE « LA VILLONNIERE », LE RUISEAU DE « LA BOURSIERE », LE RUISEAU DE « L'ESSONNIERE », LE RUISEAU DES « PETITES BOURRIES », LE RUISEAU DE « LA RETIERE », LE RUISEAU DU PONT BOUCHER, LE RUISEAU DE LA JAROUSSIERE, LE RUISEAU DE LA GERBAUDIERES, LE RUISEAU DE LA FONTAINE DE BAIGNETRUIE, LE RUISEAU DU PETIT FOUGERAIS, LE RUISEAU DE LA HAUTE ET DE LA BASSE MOTTE, LE RUISEAU DES GRANGES, LE RUISEAU DES AURIERES, LE RUISEAU DES GOURDINES, LE RUISEAU DE LA RAINERAUDIERE, LE RUISEAU DE SAINT MORICE, LE RUISEAU DE BROUE, LE RUISEAU DE « LA BREJOLIERE », LE RUISEAU DE LA MAZOURIE, LE RUISEAU DE LA GIROUARDIERE, LE RUISEAU DE LA FONTAINE DE GRAMAGNOUX, LE RUISEAU DE « POUVREUILIERE », LE RUISEAU DE « BROCHARDIERE », LE RUISEAU DES BRUYERES, LE RUISEAU DE « CHAZEAUD », LE RUISEAU DES VENTES, LE RUISEAU DU BOIS DES ROCHETTES, LE RUISEAU DE L'EPAISSIERE, LE RUISEAU DU VERGER, LE RUISEAU DU PLESSIS, LE RUISEAU DE LA CHERVINIERE,	LA MERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVERT - LE RUISEAU DE CHAMBRON, LE RUISEAU DE LA RESINETTE, LE RUISEAU DE « LA CHENELIERE », LE RUISEAU DE « LA REILLARDIERE », LE RUISEAU DE L'EGLUERE, LE RUISEAU DE « LA BELOCIERE », LE RUISEAU DE « LA VILLONNIERE », LE RUISEAU DE « LA BOURSIERE », LE RUISEAU DE « L'ESSONNIERE », LE RUISEAU DES « PETITES BOURRIES », LE RUISEAU DE « LA RETIERE », LE RUISEAU DU PONT BOUCHER, LE RUISEAU DE LA JAROUSSIERE, LE RUISEAU DE LA GERBAUDIERES, LE RUISEAU DE LA FONTAINE DE BAIGNETRUIE, LE RUISEAU DU PETIT FOUGERAIS, LE RUISEAU DE LA HAUTE ET DE LA BASSE MOTTE, LE RUISEAU DES GRANGES : DEPUIS LA (ES) SOURCE(S) JUSQU' A LA CONFLUENCE AVEC LA MERE - LE RUISEAU DES AURIERES, LE RUISEAU DES GOURDINES, LE RUISEAU DE LA RAINERAUDIERE, LE RUISEAU DE SAINT MORICE, LE RUISEAU DE BROUE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU' A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE CHAMBRON - LE RUISEAU DE « LA BREJOLIERE » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU' A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DES GOURDINES - LE RUISEAU DE LA MAZOURIE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU' A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE BROUE - LE RUISEAU DE LA GIROUARDIERE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU' A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE L'EGLUERE - LE RUISEAU DE LA FONTAINE DE GRAMAGNOUX, LE RUISEAU DE « POUVREUILIERE », LE RUISEAU DE « BROCHARDIERE » : DEPUIS LA SOURCE JUSQU' A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE LA JAROUSSIERE - LE RUISEAU DES BRUYERES, LE RUISEAU DE « CHAZEAUD », LE RUISEAU DE LA VAUDIEU, LE RUISEAU DES VENTES, LE RUISEAU DU BOIS DES ROCHETTES, LE RUISEAU DE L'EPAISSIERE, LE RUISEAU DU VERGER, LE RUISEAU DU PLESSIS, LE RUISEAU DE LA CHERVINIERE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU' A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DU PETIT FOUGERAIS
RESBIO_446	Pays de la Loire	85	FRGR1912	LE PETIT FOUGERAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVERT (MERVENT)	LE RUISEAU DU PETIT FOUGERAIS, LE RUISEAU DE « CHAZEAUD », LE RUISEAU DE LA VAUDIEU, LE RUISEAU DES VENTES, LE RUISEAU DU BOIS DES	LE RUISEAU DU PETIT FOUGERAIS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVERT - LE RUISEAU DE « CHAZEAUD », LE RUISEAU DE LA VAUDIEU, LE RUISEAU DES VENTES, LE RUISEAU DU BOIS DES ROCHETTES, LE RUISEAU DE L'EPAISSIERE, LE RUISEAU DU VERGER, LE RUISEAU

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne - 

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2021 / NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	ID : 035-23350016-20210510-21_0501_04-DE SDAGE 2022-2027 / LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
					ROCHETTES, LE RUISEAU DE L'EPAILLIERE, LE RUISEAU DU VERGER, LE RUISEAU DU PLESSIS, LE RUISEAU DE LA CHERVINIÈRE	DU PLESSIS, LE RUISEAU DE LA CHERVINIÈRE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DU PETIT FOUGERAIS
RESBIO_447	Bretagne, Pays de la Loire	35_53	FRGR0600	LE COUESNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE NANCON	LA MOTTE D'YNEE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MONTROMERIE
RESBIO_448	Bretagne	22_56	FRGR0605	LE NINIAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LEVERIN	LE NINIAN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LEVERIN
RESBIO_449	Pays de la Loire	44	FRGR0607	L'ACHENEAU DEPUIS LE LAC DE GRAND LIEU JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	L'ACHENEAU ET SES MARAIS LATERAUX ASSOCIES	DEPUIS LE LAC DE GRAND LIEU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_452	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1002	LE CARCASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LA CARCASSE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
RESBIO_453	Centre-Val de Loire	18_45	FRGR1008	LA VENELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA VENELLE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_454	Centre-Val de Loire	37	FRGR1012	LA PETITE CHOISILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE	LA PETITE CHOISILLE (OU RUISEAU DE SEMBLANCAY) AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE
RESBIO_455	Centre-Val de Loire	18_41	FRGR1013	LA BOUTE VIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	LA BOUTE VIVE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE « LES ROUETS » JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE
RESBIO_457	Centre-Val de Loire	37	FRGR1021	LA RAMBERGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	LA RAMBERGE	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 55 (COMMUNE D'AUTRECHE) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE
RESBIO_458	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR1022	LE VIZEZY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAVIGNEUX	LE VIZEZY ET SES AFFLUENTS, LE VIZEZY	LE VIZEZY ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DU BOIS D'HERIEUX (RUISEAU DU BOIS D'HERIEUX INCLUS) - LE VIZEZY : DEPUIS L'aval de la confluence avec le ruisseau du bois d'herieux jusqu'au canal du forez (commune de savigneux)
RESBIO_459	Centre-Val de Loire	37	FRGR1024	LA CHOISILLE DE BEAUMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE	LA CHOISILLE DE BEAUMONT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE
RESBIO_460	Centre-Val de Loire	18	FRGR1029	LE NEUBLA ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	LE NEUBLA AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON
RESBIO_461	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1030	LE PIGNOLS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE PIGNOLS ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_462	Centre-Val de Loire	18_45	FRGR1034	L'ETHELIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	L'ETHELIN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_463	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	37_72	FRGR1039	LA FARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LA FARE, LE RUISEAU DE CHENU, LE RUISEAU DES HUSSARDIERES, LE RUISEAU DE COUESMES, LE RUISEAU DE L'ETANG DE HUNAULT, LE RUISEAU DU PONT DE LAUNAY, L'ARDILLIERE, LE RUISEAU DE LA FONTAINE DE GRIEVEAU	LA FARE : DEPUIS L'aval de l'étang du val joyeux jusqu'à la confluence avec le loir - le ruisseau de chenu, le ruisseau des hussardieres (à proximite du lieu dit "braudiere") : depuis la source jusqu'à la confluence avec la fare - le ruisseau de couesmes (à proximite de la commune de couesmes) : depuis la source jusqu'à la confluence avec la fare - le ruisseau de l'étang de hunault : depuis la route departementale 959 jusqu'à la confluence avec la fare - le ruisseau du pont de launay, l'ardilliere : depuis la source jusqu'à la confluence avec la fare - le ruisseau de la fontaine de grieveau (à proximite du lieu dit "chevroniere") : depuis la source jusqu'à la confluence avec l'ardilliere
RESBIO_464	Centre-Val de Loire	37_41	FRGR1051	LE GAULT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRENNNE	LE GAULT ET SES AFFLUENTS, LE GAULT	LE GAULT ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA ROUTE DEPARTEMENTALE 474 - LE GAULT : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 474 JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRENNNE

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNÉS	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNÉS
RESBIO_465	Pays de la Loire	44	FRGR1053	LE PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ISAC	LE RUISEAU DU PERCHE, LE RUISEAU DU CEP, LE RUISEAU DU CHENE, LE RUISEAU DE L'HOTEL BRICAUD	LE RUISEAU DU PERCHE : DEPUIS L'aval de L'ETANG DE CLEGREUC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISAC - LE RUISEAU DU CEP, LE RUISEAU DU CHENE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DU PERCHE - LE RUISEAU DE L'HOTEL BRICAUD : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DU CEP
RESBIO_466	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR1058	LE MOINGT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY	LE MOINGT ( OU COTAYET) ET SES AFFLUENTS, LE MOINGT (OU COTAYET)	LE MOINGT ( OU COTAYET) ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BOUCHAT (OU CHARAVAN) (BOUCHAT OU CHARAVAN INCLUS) - LE MOINGT (OU COTAYET) : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE BOUCHAT (OU CHARAVAN) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY
RESBIO_467	Centre-Val de Loire	18_45	FRGR1060	LE NOLLAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	LE NOLLAIN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON
RESBIO_468	Bretagne	56	FRGR1066	LE ROHO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE	LE ROHO AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE
RESBIO_469	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR1070	LE FREYCENET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE FREYCENET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_470	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	37_72	FRGR1074	LE LONG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ESCOTAI	LE LONG, LE RUISEAU DES BUANES, LE MAUNAY, LE RUISEAU DE LA VILLETTÉ, LE RUISEAU DE MADELEINE, LE RUISEAU DU PLESSIS, LE RUISEAU DE BUTAINE, LE RUISEAU DE L'OIE, LE RUISEAU DE MAUNY, LE RUISEAU DE LA TOURBIERE, LE RUISEAU DE L'ETANG GUILLARD	LE LONG : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ESCOTAI - LE RUISEAU DE BUANES : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE TOUCHE-RONDE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LONG - LE MAUNAY, LE RUISEAU DE LA VILLETTÉ, LE RUISEAU DE MADELEINE, LE RUISEAU DU PLESSIS, LE RUISEAU DE BUTAINE, LE RUISEAU DE L'OIE, LE RUISEAU DE MAUNY, LE RUISEAU DE LA TOURBIERE, LE RUISEAU DE L'ETANG GUILLARD : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LONG
RESBIO_472	Centre-Val de Loire	41	FRGR1086	LE LANGERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE LANGERON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_473	Centre-Val de Loire	41	FRGR1087	LA TRONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA TRONNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_474	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	37_41_72	FRGR1093	LA DEME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LA RORTHE, LA DEME, LE RUISEAU DU PONT-BARRY, LE RUISEAU DE LA VALLEE DE LOIRAY, LE RUISEAU DES DAVIAUX, LE RUISEAU DE LA PERRAUDIERE, LE RUISEAU DU « SOUCHET », LE RUISEAU DU « PORTEAU », LE RUISEAU DU PRESSOIR, LE RUISEAU DE L'AITRE DES TESSIERS, LE RUISEAU DE LA VALLEE DE VAUBOUIN, LE RUISEAU DE SAINT JEAN, LE RUISEAU DE LA SERPINERIE, LE RUISEAU DE LA FERRIERE	LA RORTHE : DEPUIS LE LIEU DIT "LA GOUSSERIE" JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DEME - LA DEME : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR - LE RUISEAU DU PONT-BARRY : DEPUIS LE LIEU-DIT "LA HAYE MARTIN" JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DEME - LE RUISEAU DE LA VALLEE DE LOIRAY, LE RUISEAU DES DAVIAUX, LE RUISEAU DE LA PERRAUDIERE, LE RUISEAU DU « SOUCHET », LE RUISEAU DU « PORTEAU », LE RUISEAU DU PRESSOIR, LE RUISEAU DE L'AITRE DES TESSIERS, LE RUISEAU DE LA VALLEE DE VAUBOUIN, LE RUISEAU DE SAINT JEAN, LE RUISEAU DE LA SERPINERIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DEME - LE RUISEAU DE LA FERRIERE : DEPUIS L'aval de L'ETANG COLIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DEME
RESBIO_475	Centre-Val de Loire	41_45	FRGR1097	LE LIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE LIEN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_476	Centre-Val de Loire	41	FRGR1099	LE NICLOS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE NICLOS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_477	Centre-Val de Loire	45	FRGR1100	LE FOSSE DU MOULIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE FOSSE DU MOULIN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_478	Centre-Val de Loire	41	FRGR1101	LE MERDREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE MERDREAU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNÉS	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNÉS
RESBIO_479	Centre-Val de Loire	41	FRGR1104	LE FARGOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE FARGOT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_480	Centre-Val de Loire	41	FRGR1105	LA CENDRINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LA CENDRINE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_481	Pays de la Loire	72	FRGR1114	LE DINAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE DINAN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_482	Centre-Val de Loire	41	FRGR1115	LA FONTAINE DE SASNIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LA FONTAINE DE SASNIERES ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_483	Pays de la Loire	72	FRGR1121	L'YRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	L'YRE, LE PROFOND DE VAUX ET SES AFFLUENTS, LE QUICAMPOIX, LE MOCQUERAS, LE RUISSEAU DE LA COQUINIERE, LE RUISSEAU DE BAUDRON	L'YRE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR - LE PROFOND DE VAUX ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'YRE - LE QUICAMPOIX : DEPUIS LE LIEU DIT "QUINCAMPOIX" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'YRE - LE MOCQUERAS, LE RUISSEAU DE LA COQUINIERE, LE RUISSEAU DE BAUDRON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'YRE
RESBIO_484	Centre-Val de Loire	41	FRGR1128	LA HOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LA HOUZE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_485	Centre-Val de Loire	41	FRGR1129	LE GRAND RI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE GRAND RI ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_486	Centre-Val de Loire	41	FRGR1138	LE REVEILLON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE REVEILLON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_487	Nouvelle-Aquitaine	19_87	FRGR1142	LA RIBIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA RIBIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_488	Centre-Val de Loire	45	FRGR1144	LE SAINT-LAURENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BONNEE	LE SAINT-LAURENT ET SES AFFLUENTS	DEPUIS L'aval de l'étang de la NOUE MALADE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BONNEE
RESBIO_489	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR1149	L'ARQUEJOL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	L'ARQUEJOL AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_490	Auvergne-Rhône-Alpes	63_53	FRGR1150	LE MIODET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LE MIODET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DU BARRAGE DE SAUVIAT
RESBIO_491	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR1155	LE BOULOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LE BOULOU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_493	Pays de la Loire	53	FRGR1163	LE PONT PERDREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE PONT PERDREAU	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE
RESBIO_494	Centre-Val de Loire	41	FRGR1164	LE BAIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE BAIGNON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS L'aval de l'étang de la GRILLE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_495	Centre-Val de Loire	41	FRGR1178	LE GRATTE LOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LE GRATTE LOUP ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
RESBIO_496	Bretagne	29	FRGR1189	LE PONT QUOREN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE PONT QUOREN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 77
RESBIO_497	Bretagne	56	FRGR1192	LE TROMEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST	LE TROMEUR AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OUST
RESBIO_498	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	41_72	FRGR1193	LE TUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	LE TUSSON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE
RESBIO_499	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1197	LE GERIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LE GERIZE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
RESBIO_500	Centre-Val de Loire	41	FRGR1200	LE PARC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GRENNÉ	LE PARC AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GRENNÉ
RESBIO_501	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1213	LA SIOULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A OLBY	LA SIOULE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LIEU DIT "MONTERIBEYRE" (COMMUNE DE OLBY)
RESBIO_502	Bretagne	29	FRGR1216	LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	LE DOURDU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ELLE
RESBIO_503	Bretagne	56	FRGR1218	LE SEDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OUST	LE SEDON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OUST

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNÉS	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNÉS
RESBIO_504	Pays de la Loire	72	FRGR1226	LE FRESNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	LE FRESNAY AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE
RESBIO_505	Pays de la Loire	72	FRGR1227	LE NARAISS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	LE NARAISS, LE RUISEAU DE LA HUNE, LE RUISEAU DE LA MERIZE	LE NARAISS : DEPUIS LE LIEU DIT « LA BUTTE FOUCEREAU » JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE - LE RUISEAU DE LA HUNE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE NARAISS - LE RUISEAU DE LA MERIZE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE NARAISS
RESBIO_508	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR1229	LES EMPEZES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LES EMPEZES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_509	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1230	LE SAINT-GENES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARTIERE	LE SAINT-GENES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARTIERE
RESBIO_510	Pays de la Loire	72	FRGR1239	LE DUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	LE RUISEAU DE LA COUR DES BOIS, LE RUISEAU DE LA QUELLERIE, LA LONGUEVE	LA LONGUEVE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE LA COUR DES BOIS JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE LA QUELLERIE - LE RUISEAU DE LA COUR DES BOIS, LE RUISEAU DE LA QUELLERIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LONGUEVE
RESBIO_512	Bretagne	56	FRGR1243	LE MOULIN DE TALLENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	LE MOULIN DE TALLENE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET
RESBIO_513	Bretagne	56	FRGR1244	LE BRULE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	LE BRULE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET
RESBIO_514	Bretagne	56	FRGR1252	LE RUISEAU DE BIEUZY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	LE RUISEAU DE BIEUZY AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET
RESBIO_515	Pays de la Loire	53_72	FRGR1262	LE PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VEGRE	LE PALAIS ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 38 BIS JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VEGRE
RESBIO_516	Pays de la Loire	72	FRGR1268	LA QUEUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	LA QUEUNE, LA MITONNIERE, LE RUISEAU DE LA CHERERIE, LE RUISEAU DES SERVINIERES, LE RUISEAU DE LA GRENETIERE, LE RUISEAU DE LA FOUCHERIE, LE RUISEAU DE LA BRUNETIERE, LE RUISEAU DE LA PILLIERE, RUISEAU DE VILLARCEAU	LA QUEUNE : DEPUIS LE LIEU DIT LES CHASSES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE - LA MITONNIERE, LE RUISEAU DE LA CHERERIE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA QUEUNE - LE RUISEAU DES SERVINIERES, LE RUISEAU DE LA GRENETIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE LA CHERERIE - LE RUISEAU DE LA FOUCHERIE, LE RUISEAU DE LA BRUNETIERE, LE RUISEAU DE LA PILLIERE, RUISEAU DE VILLARCEAU : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MITONNIERE
RESBIO_517	Nouvelle-Aquitaine	19_23	FRGR1270	LA CHANDOUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CHAMMET	LA CHANDOUILLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DU CHAMMET
RESBIO_518	Pays de la Loire	72	FRGR1271	LE VGRONEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VEGRE	LE VGRONEAU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VEGRE
RESBIO_519	Bretagne	29_56	FRGR1275	LE NAÏC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ELLE	LE NAÏC AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 177 (LIEU-DIT "LA TRINITE")
RESBIO_520	Bretagne	29	FRGR1282	LE RUISEAU DE PLOZEVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE RUISEAU DE PLOZEVET (POULLAOUEN) AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE COMMUNALE RELIANT LANVAO (POULDREUZIC) A CREMENEC (POULDREUZIC)
RESBIO_521	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR1284	LE PLANCHEMOUTON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LE PLANCHEMOUTON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_522	Pays de la Loire	72	FRGR1293	LA LONGUEVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LA LONGUEVE ET SES AFFLUENTS, LE RUISEAU DE LA GUEPE ET SES AFFLUENTS, LE RUISEAU DE BONNE FONTAINE ET SES AFFLUENTS	LA LONGUEVE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LE CHATEAU DU BOIS DE L'HOPITEAU JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE - LE RUISEAU DE LA GUEPE ET SES AFFLUENTS, LE RUISEAU DE BONNE FONTAINE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LONGUEVE
RESBIO_523	Pays de la Loire	72	FRGR1301	LE MONTRETAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	LE MONTRETAUX ET SES AFFLUENTS, LE ROSAY ET SES AFFLUENTS	LE MONTRETAUX ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA HAUTE MARCHE (RUISEAU DU BOULAY) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE -

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
						LE ROSAY ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MONTRETAUX
RESBIO_524	Nouvelle-Aquitaine	23_87	FRGR1306	LA FEUILLADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA FEUILLADE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'AMONT DU BARRAGE DE DORAT
RESBIO_525	Nouvelle-Aquitaine	23_87	FRGR1306	LA FEUILLADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA FEUILLADE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS L'aval du BARRAGE DE DORAT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_526	Pays de la Loire	72	FRGR1310	LE LOMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LE RUISSEAU DE L'AITRE, LE LOMBON, LE RUISSEAU DU PERREIN, LE RUISSEAU LE SOUCI, LE RUISSEAU DES TUILLERIES, LE RUISSEAU DU VAL DE PIERRE, LA TASSE, LE RUISSEAU DU PAS AU CHAT	LE RUISSEAU DE L'AITRE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU LE SOUCI - LE LOMBON : DEPUIS LA CONFLUENCE ENTRE LE RUISSEAU LE SOUCI ET LE RUISSEAU DE L'AITRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE - LE RUISSEAU DU PERREIN : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE L'AITRE - LE RUISSEAU LE SOUCI : DEPUIS LA CONFLUENCE ENTRE LE RUISSEAU DES TUILLERIES ET LE RUISSEAU DU VAL DE PIERRE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LOMBON - LE RUISSEAU DES TUILLERIES, LE RUISSEAU DU VAL DE PIERRE : DEPUIS LEURS SOURCES JUSQU'A LEUR CONFLUENCE - LA TASSE, LE RUISSEAU DU PAS AU CHAT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES TUILLERIES
RESBIO_527	Bretagne	22	FRGR1315	LE QUERRIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LIE	LE QUERRIEN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE
RESBIO_528	Bretagne	56	FRGR1316	LE CORBOULO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET	LE CORBOULO AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET
RESBIO_529	Auvergne-Rhône-Alpes	42_69	FRGR1321	LA TORANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA TORANCHE, LE RUISSEAU LE PONT LYONNAIS, LE RUISSEAU LE THORON, LE RUISSEAU LE TERNAN	LA TORANCHE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE RUISSEAU LE PONT LYONNAIS, LE RUISSEAU LE THORON, LE RUISSEAU LE TERNAN : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TORANCHE
RESBIO_530	Centre-Val de Loire	28	FRGR1323	LA FOUSSARDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LA FOUSSARDE	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 5 (COMMUNE D'ARGENVILLIERS) JUSQU'A LA ROUTE DEPARTEMENTALE 124 (COMMUNE DE FRAZE)
RESBIO_531	Bretagne	22_56	FRGR1326	LE LOTAVY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	LE LOTAVY AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST
RESBIO_532	Bretagne	22_56	FRGR1330	LE CRENNARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST	LE CRENNARD AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DE NANTES A BREST
RESBIO_533	Bretagne	22_56	FRGR1340	LE RESTMENGUY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU CANAL DE NANTES A BREST	LE RESTMENGUY AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC CANAL DE NANTES A BREST
RESBIO_534	Auvergne-Rhône-Alpes	42_63	FRGR1345	LE COUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LE COUZON ET SES AFFLUENTS, LE RUISSEAU D'ESPINASSE ET SES AFFLUENTS	LE COUZON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE - LE RUISSEAU D'ESPINASSE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUZON
RESBIO_535	Bretagne	22	FRGR1347	LE PENHOET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LIE	LE PENHOET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LIE
RESBIO_536	Pays de la Loire	53	FRGR1352	LA PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE	LE RUISSEAU DU PERCHE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE
RESBIO_537	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1355	LE VEYSSIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIouLE	LE VEYSSIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIouLE
RESBIO_538	Pays de la Loire	72	FRGR1362	LE VIEILLE VILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	LE VIEILLE VILLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE
RESBIO_539	Bretagne	35	FRGR1369	L'EVERRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	L'EVERRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON
RESBIO_540	Pays de la Loire	53	FRGR1375	LE BOIS BERANGER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC	LE BOIS BERANGER, LE RUISSEAU DE TREMBLAY, LE	LE BOIS BERANGER : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE -

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNÉS	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNÉS
				L'ERNEE	RUISSEAU DE LA PETITE ROUARIE, LE RUISSEAU DE SENSIVE, LE RUISSEAU DE LA MAILLARDIERE	LE RUISSEAU DE TREMBLAY, LE RUISSEAU DE LA PETITE ROUARIE, LE RUISSEAU DE SENSIVE : DEPUIS LA (LES) SOURCE(S) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BOIS BERANGER - LE RUISSEAU DE LA MAILLARDIERE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE SENSIVE
RESBIO_541	Pays de la Loire	53	FRGR1376	LES MESSENDIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	LE RUISSEAU DES MESSANDIERES (QUI DEVIENT LE RUISSEAU DU PARC), LE RUISSEAU DE MAZURIE, LE RUISSEAU DE LA REINIERE, LE RUISSEAU DE L'ORGANDIERE, LE RUISSEAU DE LA CHEVILLARDIERE, LE RUISSEAU DE LA PORTE AUX OGERS, LE RUISSEAU DE BELOUSE, LE RUISSEAU DE FOURCHERAIE, LE RUISSEAU DE ROGNIERIE	LE RUISSEAU DES MESSANDIERES (QUI DEVIENT LE RUISSEAU DU PARC) : DEPUIS LES SOURCES (LIEUX DITS "CHOGONNIERE" ET "SAULNERIE") JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT - LE RUISSEAU DE MAZURIE, LE RUISSEAU DE L'ORGANDIERE, LE RUISSEAU DE LA CHEVILLARDIERE, LE RUISSEAU DE LA PORTE AUX OGERS : DEPUIS LA (LES) SOURCE(S) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES MESSANDIERES - LE RUISSEAU DE LA REINIERE, LE RUISSEAU DE BELOUSE, LE RUISSEAU DE FOURCHERAIE, LE RUISSEAU DE ROGNIERIE : DEPUIS LA (LES) SOURCE(S) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA PORTE AUX OGERS
RESBIO_542	Bretagne	35	FRGR1379	LES VALLEES D'HERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON	LES VALLEES D'HERVE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE COUESNON
RESBIO_543	Pays de la Loire	72	FRGR1380	LE NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	LE NEUFCHATEL-EN-SAOSNOIS (PERSEIGNE) AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE
RESBIO_544	Bretagne	29	FRGR1381	LE RAU DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AULNE	LE RAU DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AULNE
RESBIO_545	Pays de la Loire	53	FRGR1382	LA TURLIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	LE RUISSEAU DE LA TURLIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT
RESBIO_546	Pays de la Loire	53	FRGR1388	LA GAUBERDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	LA GAUBERDIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT
RESBIO_547	Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie	43_48	FRGR1389	LE BARAGNAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	LE BARAGNAC AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX
RESBIO_548	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR1390	LA MAULDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA RETENUE DE VASSIVIERE	LA MAULDE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VASSIVIERE
RESBIO_549	Pays de la Loire	53_72	FRGR1398	L'ORNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LE TERRACON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, L'ORNETTE ET SES AFFLUENTS	LE TERRACON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ORNETTE - L'ORNETTE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE
RESBIO_550	Bretagne	29	FRGR1399	LE KERLOC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE KERLOC'H AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
RESBIO_551	Normandie	61	FRGR1403	LA BRIANTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LA BRIANTE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE
RESBIO_552	Normandie, Pays de la Loire	53_61	FRGR1410	LE FROULAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	LE RUISSEAU DE BESLAY AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE FROULAY
RESBIO_553	Bretagne	22	FRGR1412	LE MOULIN DE LA SALLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE KERNE UHEL	LE MOULIN DE LA SALLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET (LA RETENUE DE KERNE UHEL)
RESBIO_554	Pays de la Loire	53	FRGR1416	L'OURDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA COLMONT	L'OURDRE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VAUSSOURDE
RESBIO_555	Normandie	61	FRGR1418	L'ERINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	L'ERINE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE BOECE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE
RESBIO_556	Pays de la Loire	53	FRGR1420	LA DOUARDIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE RUISSEAU DE LA DOUARDIERE, LE RUISSEAU DE LA RENAUDIERE ET SES AFFLUENTS	LE RUISSEAU DE LA DOUARDIERE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE - LE RUISSEAU DE LA RENAUDIERE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNÉS	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNÉS
						RUISSEAU DE LA DOUARDIERE
RESBIO_557	Bretagne	29	FRGR1422	LE CAMFROUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE CAMFROUT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA MER
RESBIO_558	Normandie, Pays de la Loire	53_61	FRGR1425	LA PISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VARENNE	LA PISSE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU CHENE AUX FEES (RUISSEAU DU CHENE AUX FEES EXCLU)
RESBIO_559	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR1428	L'ARTIGEAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEJOURBERT (LANGLERET)	L'ARTIGEAS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEJOURBERT (LANGLERET)
RESBIO_560	Bretagne	22	FRGR1432	LE MAUDOUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GOUET	LE MAUDOUVE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DU GOUET
RESBIO_561	Normandie	61	FRGR1434	LES VALLEES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAYENNE	LE RUISSEAU DU MOULIN GUERIN	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES LOUVIERES
RESBIO_562	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR1452	LE GOURTAROU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE SAULT, LE CHANASSON (OU LE GOURTAROU)	LE SAULT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHANASSON (OU GOURTAROU) - LE CHANASSON (OU LE GOURTAROU) : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_563	Bretagne	29	FRGR1453	LE RUISSEAU DE PLOUGASNOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE RUISSEAU DE TRAON STANG ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE PLOUGASNOU EN AVAL IMMEDIAT DU LIEU-DIT "CREACH' QUELLEC"
RESBIO_564	Bretagne	29	FRGR1454	LE RUISSEAU DE LOCQUIREC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE RUISSEAU DE LOCQUIREC AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA MER
RESBIO_565	Bretagne	29	FRGR1455	LA VALLEE DES MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LA VALLEE DES MOULINS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA MER
RESBIO_566	Bretagne	29	FRGR1456	LE KERALLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE KERALLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE COMMUNALE RELIANT PEN AR C'HOAT (PLOUNEVEZ-LOCHRIST) A VRENN (CLEDER)
RESBIO_567	Bretagne	29	FRGR1459	LE RUISSEAU DE PLOUGUIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE GARO AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE TRAON BOUZOC (RUISSEAU DE TRAON BOUZOC INCLUS)
RESBIO_568	Bretagne	29	FRGR1460	L'EON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	L'EON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À L'ESTUAIRE
RESBIO_569	Bretagne	29	FRGR1461	LA PENNELE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LA PENNELE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À L'ESTUAIRE
RESBIO_570	Nouvelle-Aquitaine	79	FRGR1468	LE PUITS D'ENFER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	LE PUITS D'ENFER AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE
RESBIO_572	Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes	07_48	FRGR1491	L'ALLIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAVEYRUNE	L'ALLIER AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU LES PLANASSES (COMMUNE DE LAVEYRUNE) (RUISSEAU LES PLANASSES EXCLU)
RESBIO_573	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR1493	L'ONDAINNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHAMBON-FEUGEROLLES (LE)	LE COTATAY, LE RIEU MARTIN	LE COTATAY : DEPUIS L'aval du BARRAGE DU COTATAY JUSQU'À LA ROUTE NATIONALE 88 - LE RIEU MARTIN : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE COTATAY
RESBIO_574	Auvergne-Rhône-Alpes	42_63	FRGR1496	LA MARE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	LA MARE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE VALINCHES
RESBIO_575	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1497	L'ANGAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE JAURON	L'ANGAUD ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE JAURON
RESBIO_576	Auvergne-Rhône-Alpes	07_43	FRGR1500	L'ORCIVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	L'ORCIVAL AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_577	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR1506	LA VOUEIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PIERREFITTE	LA VOUEIZE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE L'ETANG PINAUD (COMMUNE DE PIERREFITTE)
RESBIO_578	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR1507	LA TEYSSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A NOAILLY	LA TEYSSONNE ET SES AFFLUENTS, LA TEYSSONNE, LE TREVELINS (OU RUISSEAU DU PONT BRIGUET), LA FONTAINE	LA TEYSSONNE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU HAUT VEILLOT (RUISSEAU DU HAUT VEILLOT INCLUS) - LA TEYSSONNE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU HAUT VEILLOT JUSQU'A NOAILLY - LE TREVELINS (OU RUISSEAU DU

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
						PONT BRIOQUET) : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA FONTAINE - LA FONTAINE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE TREVELINS JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA TEYSSONNE
RESBIO_579	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1511	LE CROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LE CROS ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
RESBIO_580	Nouvelle-Aquitaine	86	FRGR1524	L'OZON DE CHENEVELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'OZON	L'OZON DE CHENEVELLES, LE RUISSEAU DE GIRON AVEC SES AFFLUENTS	L'OZON DE CHENEVELLES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OZON - LE RUISSEAU DE GIRON AVEC SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OZON DE CHENEVELLES
RESBIO_582	Pays de la Loire	85	FRGR1533	L'YON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE MOULIN PAPON	L'YON, LE RUISSEAU DE MARGERIE, LE RUISSEAU DE « LA BASSE BRACONNERIE », LE RUISSEAU DES BARRES, LE RUISSEAU DE L'ERMITAGE, LE RUISSEAU DES MOTTES, LE RUISSEAU DU LAGA, LE RUISSEAU DES « LONGUES NOUES », LE RUISSEAU DU « FOUR », LE RUISSEAU DE L'ETANG DU CURIN	L'YON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DE MOULIN PAPON - LE RUISSEAU DE MARGERIE, LE RUISSEAU DE « LA BASSE BRACONNERIE », LE RUISSEAU DES BARRES, LE RUISSEAU DE L'ERMITAGE, LE RUISSEAU DES MOTTES, LE RUISSEAU DU LAGA, LE RUISSEAU DES « LONGUES NOUES », LE RUISSEAU DU « FOUR », LE RUISSEAU DE L'ETANG DU CURIN : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'YON
RESBIO_583	Bourgogne-Franche-Comté	58_71	FRGR1534	L'ALENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LUZY	L'ALENE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU MOULIN DE CUZY (CANTON DE LUZY) (RUISSEAU DU MOULIN DE CUZY EXCLU)
RESBIO_584	Auvergne-Rhône-Alpes	07_43	FRGR1539	LE VEYRADEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE VEYRADEYRE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_585	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1547	LES ROCHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LES ROCHES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA DORE
RESBIO_586	Pays de la Loire	44	FRGR1551	L'ETANG HERVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	L'ETANG HERVE (RUISSEAU DU CHARBONNEAU), LE RUISSEAU DE VIVERE	L'ETANG HERVE (RUISSEAU DU CHARBONNEAU) : DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 37 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE - LE RUISSEAU DE VIVERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ETANG HERVE (RUISSEAU DU CHARBONNEAU)
RESBIO_587	Pays de la Loire, Bretagne	44_56	FRGR1557	L'ETIER DU PONT D'ARM ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	L'ETIER DU PONT D'ARM	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 774
RESBIO_588	Pays de la Loire	49	FRGR1561	LE COUASNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A VIEIL-BAUGE (LE)	LE COUASNON, LE RUISSEAU DES BRUNEAX, LE RUISSEAU DES RIVIERES, L'ALTREE, LE RUISSEAU DE LA GADVINIERE, LE RUISSEAU DE VILAINE, LE RUISSEAU DE LA GRANDE METAIRIE, LE RUISSEAU DE LA GLORDIERE, LE RUISSEAU DES SABLONNIERES, LE RUISSEAU DE LA CHALOTTIERE, LE RUISSEAU DE LASSE, LE RUISSEAU DE LAUNAY BAFFERT, LE RUISSEAU DE GOECHERE, LE RUISSEAU D'AUVERSE, LE RUISSEAU DE LA VIEILLE COULEE, LE RUISSEAU DE LA RIBERTIERE	LE COUASNON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BROCARD - LE RUISSEAU DES BRUNEAX, LE RUISSEAU DES RIVIERES, L'ALTREE, LE RUISSEAU DE LA GADVINIERE, LE RUISSEAU DE VILAINE, LE RUISSEAU DE LA GRANDE METAIRIE, LE RUISSEAU DE LA GLORDIERE, LE RUISSEAU DES SABLONNIERES, LE RUISSEAU DE LA CHALOTTIERE, LE RUISSEAU DE LASSE, LE RUISSEAU DE LAUNAY BAFFERT, LE RUISSEAU DE GOECHERE, LE RUISSEAU D'AUVERSE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE COUASNON - LE RUISSEAU DE LA VIEILLE COULEE, LE RUISSEAU DE LA RIBERTIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALTREE
RESBIO_589	Centre-Val de Loire	45	FRGR1565	LA GRAVOTTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON	LA GRAVOTTE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BEUVRON
RESBIO_590	Pays de la Loire	72	FRGR1569	L'AUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PONTVALLAIN	L'AUNE, LE RUISSEAU DE RUAU, LE RUISSEAU DE LA GUETTERIE, LE RUISSEAU DE LA MARNERIE, LE RUISSEAU DE LA PAQUERIE, LE	L'AUNE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PIN (CANTON DE PONTVALLAIN) (RUISSEAU DU PIN EXCLU) - LE RUISSEAU DE RUAU, LE RUISSEAU DE LA GUETTERIE, LE RUISSEAU DE LA MARNERIE, LE RUISSEAU DE LA PAQUERIE, LE RUISSEAU DE

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNÉS	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNÉS
					RUISSÉAU DE MARIGNE-LAILLE, LE BRUANT, LE RUISSÉAU DE SABLE, LE RUISSÉAU DU PETIT PAS	MARIGNE-LAILLE, LE BRUANT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUNE - LE RUISSÉAU DE SABLE, LE RUISSÉAU DU PETIT PAS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BRUANT
RESBIO_591	Centre-Val de Loire	41	FRGR1570	LA CISSE LANDAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CISSE	LA CISSE LANDAISE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CISSE
RESBIO_592	Pays de la Loire	72	FRGR1571	L'ETANG SORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VEUVE	L'ETANG SORT, LE RUISSÉAU DE LA SOURDERIE , LE COURT S'IL PLEUT, LE RUISSÉAU DE LA FONTAINE MARIE, LE RUISSÉAU DE LA BOSELLERIE	L'ETANG SORT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEUVE - LE RUISSÉAU DE LA SOURDERIE, LE COURT S'IL PLEUT, LE RUISSÉAU DE LA FONTAINE MARIE, LE RUISSÉAU DE LA BOSELLERIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ETANG SORT
RESBIO_593	Pays de la Loire	72	FRGR1572	LA VEUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LHOMME	LE VEUVE, LE RUISSÉAU DE LA RAGEE ET SON AFFLUENT, LE RUISSÉAU DE VAUX ET SES AFFLUENTS, LE RUISSÉAU DU VAU SAINT PIERRE, LE RUISSÉAU DE LA BULARDIERE, LE RUISSÉAU DE LA VALLEE DES PIERRES, LE RUISSÉAU DE L'HERMITIERE, LE RUISSÉAU DE LA FONTAINE DES ROCHES ET SES AFFLUENTS, LE RUISSÉAU DE GRUAU, LE RUISSÉAU DE SAMBRIS, LE RUISSÉAU DE VAUGALIN, LE RUISSÉAU DE SAINT Sulpice, LE RUISSÉAU DES PETITES MORCINES, LE RUISSÉAU DE MADRELLE , LE RUISSÉAU DES MONTILLES	LA VEUVE : DEPUIS LE LIEU DIT "LES PETITES ROTES" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ETANG SORT - LE RUISSÉAU DE LA RAGEE ET SON AFFLUENT, LE RUISSÉAU DE VAUX ET SES AFFLUENTS, LE RUISSÉAU DU VAU SAINT PIERRE, LE RUISSÉAU DE LA BULARDIERE, LE RUISSÉAU DE LA VALLEE DES PIERRES, LE RUISSÉAU DE L'HERMITIERE, LE RUISSÉAU DE LA FONTAINE DES ROCHES ET SES AFFLUENTS, LE RUISSÉAU DE GRUAU, LE RUISSÉAU DE SAMBRIS, LE RUISSÉAU DE VAUGALIN, LE RUISSÉAU DE SAINT Sulpice, LE RUISSÉAU DES PETITES MORCINES, LE RUISSÉAU DE MADRELLE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEUVE - LE RUISSÉAU DES MONTILLES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSÉAU DE MADRELLE
RESBIO_594	Pays de la Loire	72	FRGR1577	L'ANILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE	L'ANILLE, LE RUISSÉAU DE LA REDONNE , LE RUISSÉAU DE VAUMOURS, LE RUISSÉAU DE LA BUSSONNIERE, LE RUISSÉAU DE LA GUIBAZERIE, LE RUISSÉAU DE MARCHAIS, LA RIVERELLE, LE RUISSÉAU DES RIPPES, LE RUISSÉAU DE LA LEVRIE , LE TORRENT DE CEDRON, LE RUISSÉAU DE PIBEAU' LE ROULECROTE, LE RUISSÉAU DE LA PERRIE, LE RUISSÉAU DES GARENNES, LE RUISSÉAU DE L'ERIDIÈRE, LE RUISSÉAU DU GRAND PRESSOIR, LE RUISSÉAU DE L'ETANG DU FIEF, LE RUISSÉAU DES MAISONS ROUGES, LE RUISSÉAU DE LA « PETITE BECHUERE », LE RUISSÉAU DES « JOLIVIERES », LE RUISSÉAU DÉ « LA TESSERIE », LE RUBICON, LE RUISSÉAU « DU CORMIER », LE RUISSÉAU DES « HAMEAUX », LE RUISSÉAU DE « MOROLAN », LE RUISSÉAU DE « PIEGU » ,	L'ANILLE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BRAYE - LE RUISSÉAU DE LA REDONNE , LE RUISSÉAU DE VAUMOURS, LE RUISSÉAU DE LA BUSSONNIERE, LE RUISSÉAU DE LA GUIBAZERIE, LE RUISSÉAU DE MARCHAIS, LA RIVERELLE, LE RUISSÉAU DES RIPPES, LE RUISSÉAU DE LA LEVRIE , LE TORRENT DE CEDRON, LE RUISSÉAU DE PIBEAU, LE ROULECROTE, LE RUISSÉAU DE LA PERRIE, LE RUISSÉAU DES GARENNES, LE RUISSÉAU DE L'ERIDIÈRE, LE RUISSÉAU DU GRAND PRESSOIR, LE RUISSÉAU DE L'ETANG DU FIEF, LE RUISSÉAU DES MAISONS ROUGES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ANILLE - LE RUISSÉAU DE LA « PETITE BECHUERE », LE RUISSÉAU DES « JOLIVIERES » : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSÉAU DE LA REDONNE - LE RUISSÉAU DE « LA TESSERIE », LE RUBICON : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RIVERELLE - LE RUISSÉAU « DU CORMIER », LE RUISSÉAU DES « HAMEAUX » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSÉAU DU PIBEAU - LE RUISSÉAU DE « MOROLAN », LE RUISSÉAU DE « PIEGU » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE ROULECROTE
RESBIO_595	Bretagne	29	FRGR1581	LE PONT-L'ABBE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU MOULIN NEUF	LE PONT L'ABBE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 40

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNÉS	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNÉS
RESBIO_596	Pays de la Loire	72	FRGR1582	LA VEGRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ROUEZ	LA VEGRE , L'ESSART, LA DAVIERE LE RUISEAU DE LA GUYOTTIERE, LE RUISEAU DE LA CHAUVELIERE, LE RUISEAU DE GUICHONNEAU, LE RUISEAU DES ROCHETTES, LE RUISEAU DE LA COASLONNIERES, LE RUISEAU DE LA HUTTIERE, LE RUISEAU DE BOURG NEUF , LE RUISEAU DE LVAY, LE RUISEAU DES ROCHETTES, LE RUISEAU DE LA ROBERDIERE, LE RUISEAU DE LA BUSSONNIERE, LE RUISEAU DE LA COASLONNIERES	LA VEGRE : DEPUIS LE LIEU DIT "LA MALABRY" JUSQU'A ROUEZ - L'ESSART, LA DAVIERE, LE RUISEAU DE LA GUYOTTIERE, LE RUISEAU DE GUICHONNEAU, LE RUISEAU DE LA CHAUVELIERE, LE RUISEAU DE LA HUTTIERE, LE RUISEAU DE BOURG NEUF , LE RUISEAU DE LVAY: DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VEGRE - LE RUISEAU DES ROCHETTES, LE RUISEAU DE LA ROBERDIERE : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DES ESSARTS - LE RUISEAU DE LA BUSSONNIERE, LE RUISEAU DE LA COASLONNIERES : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE GUICHONNEAU
RESBIO_597	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR1583	LE TRANCHEPIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LE TRANCHEPIE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_598	Centre-Val de Loire	28	FRGR1588	LE LOIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A ILLIERS-COMBRAY	LE LOIR	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VALLEE DE REUSE (A PROXIMITE DU LIEU DIT "CRASNES")
RESBIO_599	Bretagne	35	FRGR1590	L'ILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A DINGE	L'ILLE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE LA LANDE ROSE JUSQU'A DINGE
RESBIO_600	Pays de la Loire	53	FRGR1591	L'ERNEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SAINT-DENIS-DE-GASTINES	L'ERNEE, LE RUISEAU DE MESNIL RICHARD ET SES AFFLUENTS, LE RUISEAU DE LA MERIENNAIS ET SES AFFLUENTS, LE RUISEAU DE LA PETITE HARDONNIERIE ET SES AFFLUENTS, LE RUISEAU « DES BOUVERIES », LE RUISEAU DE L'ALMOIS, LE RUISEAU DE LA GERONNDAIS, LE RUISEAU DE LA PETITE BEUNACHE	L'ERNEE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LIEU DIT "LES VAUX" (COMMUNE DE CARELLES) - LE RUISEAU DE MESNIL RICHARD ET SES AFFLUENTS, LE RUISEAU DE LA MERIENNAIS ET SES AFFLUENTS, LE RUISEAU DE LA PETITE HARDONNIERIE ET SES AFFLUENTS, LE RUISEAU « DES BOUVERIES », LE RUISEAU DE L'ALMOIS, LE RUISEAU DE LA GERONNDAIS, LE RUISEAU DE LA PETITE BEUNACHE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ERNEE
RESBIO_601	Normandie	61	FRGR1592	L'HUISNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MAUVES-SUR-HUISNE	L'HUISNE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE PRULAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE CHENE GALON
RESBIO_602	Normandie	61	FRGR1593	LE CHENE GALON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE	LE RUISEAU DE CHENE GALON, LE RUISEAU DE MARGOBIA (OU RUISEAU DE L'ETANG DE LA HERSE), LE RUISEAU DE LA ROUSSE	LE RUISEAU DE CHENE GALON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE - LE RUISEAU DE MARGOBIA (OU RUISEAU DE L'ETANG DE LA HERSE), LE RUISEAU DE LA ROUSSE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC RUISEAU DE CHENE GALON
RESBIO_603	Normandie, Pays de la Loire	50_53	FRGR1595	LA COLMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A HEUSSE	LA COLMONT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LIEU DIT "LA TERBILIERE"
RESBIO_604	Bretagne	35	FRGR1597	LE GUYOULT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A EPINIAC	LE GUYOULT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE LANDAL (LE LANDAL EXCLU)
RESBIO_605	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR1598	LE BERNAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VILLEREST	LE BERNAND ET SES AFFLUENTS, LE BERNAND	LE BERNAND ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE REGNAND (LE REGNAND INCLUS) - LE BERNAND : DEPUIS L'aval DE LA CONFLUENCE AVEC LE REGNAND JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_606	Pays de la Loire	44	FRGR1602	LE BOIVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA SEVRE NIORTAISE	LE BOIVRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA MER
RESBIO_607	Bretagne, Pays de la Loire	44_56	FRGR1610	LA GRANDE DOUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BRIVET	LE MARAIS DE LA GRANDE BRIERE	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 33 JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BRIVET (AU NIVEAU DE L'ECLUSE DU PONT DE PAILLE)
RESBIO_608	Bretagne	56	FRGR1613	LE GOVELLO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE GORVELLO AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG KERNICOLE
RESBIO_609	Bretagne	56	FRGR1617	LE BILAIR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE BILAIR AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNÉS	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNÉS
RESBIO_610	Bretagne	56	FRGR1620	LE SAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE SAL ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DU PONT NORMAND
RESBIO_611	Bretagne	56	FRGR1620	LE SAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE RUISSEAU DE LERAN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SAL
RESBIO_612	Bretagne	56	FRGR1620	LE SAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE RUISSEAU DU PONT NORMAND	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SAL
RESBIO_613	Bretagne	29	FRGR1627	LE FROUT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE FROUT ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 116 RELIANT MOËLAN-SUR-MER A QUIMPERLE
RESBIO_614	Bretagne	29	FRGR1629	LE BELON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE BELON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU POINT DE LA ROUTE NATIONALE 165
RESBIO_615	Bretagne	29	FRGR1630	LE DOURDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE DOURDU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 783 RELIANT PONT-AVEN A RIEC-SUR-BELON
RESBIO_616	Bretagne	29	FRGR1635	LE CORROAC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE CORROARC'H AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 156 RELIANT PLONEOUR-LANVERN A QUIMPER
RESBIO_617	Bretagne	29	FRGR1638	LE FAOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE FAOU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE NATIONALE 165
RESBIO_618	Bretagne	29	FRGR1640	LE KERHOUON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE	LE CAM AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE KERHOUON
RESBIO_619	Centre-Val de Loire	37	FRGR1647	LA CHOISILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CERELLES	LA CHOISILLE, LA CHOISILLE DE CHENUSSON, LE RUISSEAU DE L'ARCHE, LE RUISSEAU DE LA CHAPELLE, LE RUISSEAU DE LA PERRERIE, LE RUISSEAU DE LA CHRISTINERIE	LA CHOISILLE DE CHENUSSON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE L'ARCHE - LE RUISSEAU DE L'ARCHE : DEPUIS L'aval du plan d'eau de BOIS LE ROI JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE DE CHENUSSON - LA CHOISILLE : DEPUIS LA CONFLUENCE ENTRE LA CHOISILLE DE CHENUSSON ET LE RUISSEAU DE L'ARCHE JUSQU'A CERELLES - LE RUISSEAU DE LA CHAPELLE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE L'ARCHE - LE RUISSEAU DE LA PERRERIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA CHAPELLE - LE RUISSEAU DE LA CHRISTINERIE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CHOISILLE
RESBIO_620	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR1654	LA BEAUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	LA BEAUZE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE
RESBIO_621	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1656	L'AMBENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BEDAT	L'AMBENE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 986 (COMMUNE DE MOZAC)
RESBIO_622	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR1659	LE MALAVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE SEJALIERE, L'OUIDES, LE MALAVAL	LE SEJALIERE, L'OUIDES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À CONFLUENCE AVEC LE MALAVAL - LE MALAVAL : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_623	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1664	LA VIOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIouLE	LA VIOUZE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SIouLE
RESBIO_624	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR1666	LE VERGER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	LE VERGER AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION
RESBIO_625	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR1671	L'ISABLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AIX	L'ISABLE ET SES AFFLUENTS, L'ISABLE	L'ISABLE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À L'aval de la CONFLUENCE AVEC LA PATOUE (LA PATOUE EXCLUE) - L'ISABLE : DEPUIS L'aval de la CONFLUENCE AVEC LA PATOUE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AIX
RESBIO_626	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR1672	LE PARLEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC (SAINT-MARC)	LE PARLEUR AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION
RESBIO_627	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR1677	LA BEAUME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA BEAUME AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_628	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1678	LES COTTARIAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIouLE	LES COTTARIAUX AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SIouLE
RESBIO_629	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR1682	LE GRANDRIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU	LE GRANDRIEUX AVEC SES AFFLUENTS ET	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNÉS	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNÉS
				COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE (L'ETROIT)	SOUS-AFFLUENTS	(L'ETROIT)
RESBIO_630	Nouvelle-Aquitaine	87	FRGR1685	LA GANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC (CHAUVAN)	LA GANE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION
RESBIO_631	Auvergne-Rhône-Alpes	03_63	FRGR1689	LE DAROT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE DAROT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_632	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1692	LE BRAYNANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIouLE	LE BRAYNANT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SIouLE
RESBIO_633	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1696	LE CHALAMONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE FADES-BESSERVES	LE CHALAMONT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DE FADES-BESSERVES
RESBIO_634	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR1700	L'ALMANZA ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	L'ALMANZA AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC DES MOINES
RESBIO_635	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR1701	LA BESQUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA BESQUE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_636	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR1705	LA LEYRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	LA LEYRENNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION
RESBIO_638	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR1716	LE ROUCHOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE ROUCHOUX AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_639	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1717	LA FAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SIouLE	LA FAYE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SIouLE
RESBIO_640	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR1722	LE JARNOSSIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE JARNOSSIN, LE TESCHE	LE JARNOSSIN : DEPUIS LA SOURCE ISSUE DU JARNOSSIN DE CUINZIER JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE TESCHE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE JARNOSSIN
RESBIO_642	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR1731	LE JOLAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SICHON	LE JOLAN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SICHON
RESBIO_644	Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes	42_71	FRGR1735	LE CHANDONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	LE CHANDONNET	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN
RESBIO_645	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR1736	LE CHAT CROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA TARDES	LE CHAT CROS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LE PONT D'ARFEUILLE CHATAIN A ROUGNAT JUSQU'À L'AMONT DE LA RETENUE DU CHAT-CROS
RESBIO_647	Nouvelle-Aquitaine	86	FRGR1741	LE PUITS TOURLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE CHARDÈS (JOSSEAU)	LE PUITS TOURLET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE CHARDÈS (JOSSEAU)
RESBIO_650	Nouvelle-Aquitaine	86	FRGR1756	LE PARIGUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE CHARDÈS (CHARDÈS)	LE PARIGUE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE CHARDÈS
RESBIO_651	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR1762	L'OURS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	L'OURS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHER
RESBIO_653	Auvergne-Rhône-Alpes	15	FRGR1767	LE VALJOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	LE VALJOUZE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON
RESBIO_654	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR1770	L'ANDAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	L'ANDAN, LE RUISSAUME DE LA VALLEE	L'ANDAN : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSAUME DE LA VALLEE - LE RUISSAUME DE LA VALLEE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ANDAN
RESBIO_655	Nouvelle-Aquitaine	86	FRGR1775	LA CROCHATIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LA CROCHATIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_656	Nouvelle-Aquitaine	86	FRGR1779	LE BE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	LE BE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN
RESBIO_657	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR1780	LE CHEZ PENDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	LE CHEZ PENDU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE
RESBIO_658	Nouvelle-Aquitaine	86	FRGR1781	LE CROCHET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LE CROCHET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
RESBIO_659	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR1784	LA PETITE TECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	LA PETITE TECHE, LE GOURNILLON	LA PETITE TECHE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE - LE GOURNILLON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE TECHE
RESBIO_660	Bourgogne-	71	FRGR1792	LA BELAINE ET SES AFFLUENTS	LA BELAINE AVEC SES	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNÉS	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNÉS
	Franche-Comté			DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE	AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	CONFLUENCE AVEC L'ARCONCE
RESBIO_661	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR1800	LA TECHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	LA TECHE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE
RESBIO_662	Nouvelle-Aquitaine	79	FRGR1814	L'HERMITAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	L'HERMITAIN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS (RUISSEAU DE L'ARGENTIERE ET SES AFFLUENTS EXCLUS)	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE
RESBIO_663	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR1828	LE GRAVERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE	LE GRAVERON ET SES AFFLUENTS (RUISSEAU DE CHATELPERON, COMMUNE DE CHATELPERON, EXCLU)	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BESBRE
RESBIO_664	Nouvelle-Aquitaine	79	FRGR1829	LA SEVRE NIORTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A NANTEUIL	LA SEVRE NIORTAISE (TOUS LES BRAS) AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LIEU DIT "MOULIN NEUF" (COMMUNE DE NANTEUIL)
RESBIO_665	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR1832	L'ETANG DE LA CELLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	L'ETANG DE LA CELLETTE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 3 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE
RESBIO_666	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR1833	L'AIGUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE	L'AIGUILLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE
RESBIO_667	Nouvelle-Aquitaine	86	FRGR1836	LA LONGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VONNE	LA LONGERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VONNE
RESBIO_668	Auvergne-Rhône-Alpes	15	FRGR1839	LE BOUZAIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	LE BOUZAIRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON
RESBIO_669	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	23_36	FRGR1841	LA CLAVIERE DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON (EGUZON)	LA CLAVIERE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON (EGUZON)
RESBIO_670	Centre-Val de Loire	18_36	FRGR1847	L'INDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PERASSAY	L'INDRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA ROUTE RELIANT LE LIEU DIT "LES FOSSÉS" AU LIEU DIT "BUSSIÈRE"
RESBIO_671	Nouvelle-Aquitaine	79	FRGR1851	LE MAGNEROLLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	LE MAGNEROLLES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE (L'USSAUDIERE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE
RESBIO_672	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	23_36	FRGR1852	LES PALLS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LES PALLS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
RESBIO_673	Nouvelle-Aquitaine	86	FRGR1853	L'ETANG ROMPU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	L'ETANG ROMPU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE
RESBIO_674	Nouvelle-Aquitaine	79	FRGR1854	LE MARCUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE	LE MARCUSSON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NIORTAISE
RESBIO_676	Nouvelle-Aquitaine	86	FRGR1865	LE CORCHERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE	LE CORCHERON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BENAIZE
RESBIO_678	Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine	36_86	FRGR1869	L'ALLEMETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN	LA CHAMPIGNOLLE ET SES AFFLUENTS, LA VAVRET, LE RUISEAU DE LA FONTAINE DE JARRIGE, LE RUISEAU DE LA FONTAINE DU PEU, L'ALLEMETTE	LA CHAMPIGNOLLE ET SES AFFLUENTS, LA VAVRET : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLEMETTE - LE RUISEAU DE LA FONTAINE DE JARRIGE, LE RUISEAU DE LA FONTAINE DU PEU : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VAVRET - L'ALLEMETTE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN
RESBIO_679	Centre-Val de Loire	36	FRGR1874	LE RIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	LE RIS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE
RESBIO_680	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR1876	LE RUISEAU DE BRESSOLLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE RUISEAU DES VEINES	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_681	Nouvelle-Aquitaine	79	FRGR1892	L'AUTISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A XAINTRAY	L'AUTISE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DU PONTREAU (RUISEAU DU PONTREAU EXCLU) (COMMUNE DE XAINTRAY)
RESBIO_682	Auvergne-Rhône-Alpes	43_63	FRGR1893	LA ROCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	LA ROCHE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON
RESBIO_683	Auvergne-Rhône-Alpes	7	FRGR1901	L'ESPEZONNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	L'ESPEZONNETTE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNÉS	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNÉS
RESBIO_684	Pays de la Loire	85	FRGR1910	LE GRAON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GRAON	LE GRAON, LE RUISSAU DE LA VERGNE, LE RUISSAU DE « LA CHOUEPIERE », LE RUISSAU DES NUYERS, LE RUISSAU « DES JAULINIERES », LE RUISSAU « DES RIBOULIERES »	LE GRAON : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GRAON - LE RUISSAU DE LA VERGNE, LE RUISSAU DE « LA CHOUEPIERE », LE RUISSAU DES NUYERS, LE RUISSAU « DES JAULINIERES », LE RUISSAU « DES RIBOULIERES » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GRAON
RESBIO_685	Centre-Val de Loire	36	FRGR1914	LES CHEZEAX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	LES CHEZEAX AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE
RESBIO_686	Nouvelle-Aquitaine	79	FRGR1917	LE SAUMORT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE	LE SAUMORT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS (LE FOUTENIOUX ET SES AFFLUENTS EXCLUS)	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'AUTISE
RESBIO_687	Bourgogne-Franche-Comté	71	FRGR1918	L'ORDON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ODRACHE	L'ORDON	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ODRACHE
RESBIO_688	Centre-Val de Loire	18	FRGR1924	LE CHADET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	LE CHADET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER
RESBIO_689	Centre-Val de Loire	18	FRGR1925	LE PORTEFEUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	LE PORTEFEUILLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON
RESBIO_690	Bourgogne-Franche-Comté	71	FRGR1931	LA VALENCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SOMME	LA VALENCE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SOMME
RESBIO_691	Auvergne-Rhône-Alpes	42_43	FRGR1936	LE COURBIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE COURBIERES ET SES AFFLUENTS, LE COURBIERES	LE COURBIERES ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSAU DE DEVEY (RUISSAU DE DEVEY INCLUS) - LE COURBIERES : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSAU DE DEVEY JUSQU'A LA ROUTE DEPARTEMENTALE 46
RESBIO_693	Bourgogne-Franche-Comté	71	FRGR1946	LA RIGOLE DE MARIGNY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU Centre-Val de Loire	LA RIGOLE DE MARIGNY, LE RUISSAU DE MAUMONT LE PONT	LA RIGOLE DE MARIGNY : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A FAUX BRAS DE LA BOURBINE - LE RUISSAU DE MAUMONT LE PONT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RIGOLE DE MARIGNY
RESBIO_694	Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val de Loire	03_18	FRGR1947	LE CHIGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MARMANDE	LE CHIGNON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE DU CHIGNON "LE FRONT BRISSON" JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARMANDE
RESBIO_695	Bourgogne-Franche-Comté	71	FRGR1948	L'AUXY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX	L'AUXY AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARROUX
RESBIO_697	Centre-Val de Loire	18	FRGR1972	L'ETANG DE VILLIERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ARNON	L'ETANG DE VILLIERS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARNON
RESBIO_698	Centre-Val de Loire	18	FRGR1979	L'HYVERNIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	L'HYVERNIN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER
RESBIO_699	Auvergne-Rhône-Alpes	42_43	FRGR1984	L'ECHARPE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ONDAIN	L'ECHARPE	DEPUIS L'aval du barrage de L'ECHARPE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ONDAIN
RESBIO_700	Nouvelle-Aquitaine	79	FRGR1988	LE GATEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE THOUET	LE GATEAU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE THOUET
RESBIO_702	Centre-Val de Loire	18	FRGR2000	LE TRIAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	LE TRIAN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER
RESBIO_703	Auvergne-Rhône-Alpes	42_43	FRGR2003	LA GAMPILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ONDAIN	LE RUISSAU DE COMBOVERT, LE RUISSAU DE SAINT-JUST-MALMONT	LE RUISSAU DE COMBOVERT, LE RUISSAU DE SAINT-JUST-MALMONT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GAMPILLE - LA GAMPILLE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ONDAIN
RESBIO_704	Bourgogne-Franche-Comté	58	FRGR2012	LE RICHAUFOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALENE	LE RICHAUFOUR AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALENE
RESBIO_705	Centre-Val de Loire	37	FRGR2021	LA MUANNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE	LA MUANNE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAISE
RESBIO_706	Bourgogne-Franche-Comté	58	FRGR2023	LES MOUSSIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LES MOUSSIERES ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE MOULIN DES GRANGES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
RESBIO_707	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR2035	L'AUZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	L'AUZON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022-2027 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNÉS	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNÉS
RESBIO_709	Pays de la Loire	85	FRGR2053	LE BLANC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE	LE BLANC, LE RUISSAUX DE LA PLARDIERE, LE RUISSAUX DU MANTY, LE RUISSAUX DE « LA MARIONNETTE », LE RUISSAUX « DES SOULIERS », LE RUISSAUX DE « LA REVINIÈRE », LE RUISSAUX « DES PETITS ET GRANDS BOIS », LE RUISSAUX DE « VAU JOLY », LE RUISSAUX DE LA RANGEREUSE », LE RUISSAUX DE « L'EGLAUDIERE », LE RUISSAUX DE LA GAROUFLAIRE », LE RUISSAUX DE LA GATIERE », LE RUISSAUX DE « LA PAPINIERE », LE RUISSAUX DE « CONCISE », LE RUISSAUX DE « LA FONTAINE VIVE »	LE BLANC : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SEVRE NANTAISE - LE RUISSAUX DE LA PLARDIERE, LE RUISSAUX DU MANTY, LE RUISSAUX DE « LA MARIONNETTE », LE RUISSAUX « DES SOULIERS », LE RUISSAUX DE « LA REVINIÈRE », LE RUISSAUX « DES PETITS ET GRANDS BOIS », LE RUISSAUX DE « VAU JOLY », LE RUISSAUX DE LA RANGEREUSE », LE RUISSAUX DE « L'EGLAUDIERE », LE RUISSAUX DE LA GAROUFLAIRE », LE RUISSAUX DE LA GATIERE », LE RUISSAUX DE « LA PAPINIERE », LE RUISSAUX DE « CONCISE », LE RUISSAUX DE « LA FONTAINE VIVE » : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BLANC
RESBIO_710	Centre-Val de Loire	18	FRGR2064	LA RAMPENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'AURON	LA RAMPENNE	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA QUEUE DU PLAN D'EAU DU VAL D'AURON
RESBIO_711	Auvergne-Rhône-Alpes	7	FRGR2097	LE VERNASON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA PALISSE	LE VERNASON	DEPUIS LA SOURCE (PEYREYRES) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MAZAN
RESBIO_712	Centre-Val de Loire	37	FRGR2111	LE SAINT-BRANCHS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LE SAINT-BRANCHS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
RESBIO_713	Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine	49_86	FRGR2115	LA PETITE MAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA DIVE DU NORD	LA PETITE MAINE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DIVE DU NORD
RESBIO_714	Centre-Val de Loire	18	FRGR2118	L'ANNAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	L'ANNAIN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE (LE BOIS MILIEU) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE
RESBIO_715	Centre-Val de Loire	18	FRGR2123	LE CROULAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BARANGEON	LE CROULAS AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE (LES BOULEUSES) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BARANGEON
RESBIO_716	Pays de la Loire	44	FRGR2130	LA BLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ACHENEAU	LA BLANCHE ET SES MARAIS LATERAUX ASSOCIES	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 751 AU NIVEAU DU LIEU DIT "LE PONT BERANGER" JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ACHENEAU
RESBIO_717	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR2131	L'ONZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE FURAN	L'ONZON	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN
RESBIO_718	Centre-Val de Loire	37	FRGR2133	LE ROCHETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LE ROCHETTE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
RESBIO_719	Centre-Val de Loire	37	FRGR2136	LE GUE DROIT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LE RUISSAUX DU JOLIVET, LE RUISSAUX DE VILLAINES ET SES AFFLUENTS	LE RUISSAUX DU JOLIVET : DEPUIS LA SOURCE DES GEAISS JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE - LE RUISSAUX DE VILLAINES ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSAUX DU JOLIVET
RESBIO_720	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR2138	LE MALVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE FURAN	LE MALVAL	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 54 (COMMUNE DE SAINT-HEAND) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN
RESBIO_721	Pays de la Loire	44	FRGR2139	LE CANAL DE HAUTE PERCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	LE CANAL DE HAUTE PERCHE ET SES MARAIS LATERAUX ASSOCIES	DEPUIS LA ROUTE DEPARTEMENTALE 751 JUSQU'A LA MER
RESBIO_722	Centre-Val de Loire	18	FRGR2140	LE COLIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE	LE COLIN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YEVRE
RESBIO_723	Centre-Val de Loire	37	FRGR2149	LE DOIGT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LE DOIGT AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
RESBIO_724	Centre-Val de Loire	37	FRGR2150	LE MONTISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LE MONTISON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS (LE RUISSAUX LES CHEVILLONS EXCLU)	DEPUIS L'aval DU PLAN D'EAU DE MONTISON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
RESBIO_725	Centre-Val de Loire	37	FRGR2158	LE BOURDIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LE BOURDIN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
RESBIO_726	Centre-Val de Loire	41	FRGR2166	L'ANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	L'ANGE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNÉS	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNÉS
RESBIO_727	Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire	18_58	FRGR2167	LE MAZOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE MAZOU, LA SILLONDRÉ, LE RUISSAU DE GUICHY, LE SAINT-JEAN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	LE MAZOU : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU RUISSAU DE SAINT-JEAN - LA SILLONDRÉ : DEPUIS LE LAVOIR DE NANNAY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MAZOU - LE RUISSAU DE GUICHY : DEPUIS L'aval de l'ETANG DU FOURNEAU DE GUICHY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MAZOU - LE SAINT-JEAN AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE MAZOU
RESBIO_728	Centre-Val de Loire	37_41	FRGR2169	LE CHEZELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	LE CHEZELLES ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER
RESBIO_729	Pays de la Loire	44	FRGR2172	LA GOULaine ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	LA GOULaine ET LES MARAIS DE GOULAIN ASSOCIES, LA BASSE RIVIERE, LE RUISSAU DE L'ANGLE RESSORT, LE RUISSAU DU RECOIN, LE RUISSAU DE LA BASSE THEBAUDIERE, LE RUISSAU DE LA VERDONNIERE, LE RUISSAU DE L'ORSELLIERE, LE RUISSAU DU POYET, LE RUISSAU DU GUEUBERT, LE RUISSAU DU HAUT ET DU BAS COUDRAY, LE RUISSAU DU LOROUX BOTTEREAU, LE RUISSAU DE LA GAUNIERE, LE RUISSAU DE LA ROSERAIE, LE RUISSAU DE LA BASSE VIGNE, LE RUISSAU DES GRANDS PRES, LES MARAIS DE PONT DE LOUEN, LE RUISSAU DE LA GUSSAUDIERE, LE RUISSAU DU BAS BRIACE, LE RUISSAU DE LA PETINIERE, LE RUISSAU DU MOULIN DE GOULaine, LE RUISSAU DE LA GUERTINIERE	LA GOULaine ET LES MARAIS ASSOCIES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA ROUTE DEPARTEMENTALE 115 - LA BASSE RIVIERE, LE RUISSAU DE L'ANGLE RESSORT, LE RUISSAU DU RECOIN, LE RUISSAU DE LA BASSE THEBAUDIERE, LE RUISSAU DE LA VERDONNIERE, LE RUISSAU DE L'ORSELLIERE, LE RUISSAU DU POYET, LE RUISSAU DU GUEUBERT : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GOULaine - LE RUISSAU DU HAUT ET DU BAS COUDRAY, LE RUISSAU DU LOROUX BOTTEREAU : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSAU DU RECOIN - LE RUISSAU DE LA GAUNIERE, LE RUISSAU DE LA ROSERAIE, LE RUISSAU DE LA BASSE VIGNE, LE RUISSAU DES GRANDS PRES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSAU DE LA VERDONNIERE - LES MARAIS DE PONT DE LOUEN, LE RUISSAU DE LA GUSSAUDIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSAU DU BAS BRIACE - LE RUISSAU DU BAS BRIACE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSAU DE L'ORSELLIERE - LE RUISSAU DE LA PETINIERE, LE RUISSAU DU MOULIN DE GOULaine : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSAU DU GUEUBERT - LE RUISSAU DE LA GUERTINIERE : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSAU DE LA PETINIERE
RESBIO_730	Centre-Val de Loire	18_41	FRGR2174	LA SANGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA RERE	LA SANGE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA RERE
RESBIO_731	Centre-Val de Loire	37_41	FRGR2175	LE SENELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	LE SENELLES AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER
RESBIO_732	Centre-Val de Loire	18	FRGR2181	LE VERNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE	LE VERNON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE DU VERNON "LES CHATELETS" JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE
RESBIO_734	Centre-Val de Loire	18	FRGR2183	LA GUETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE BARANGEON	LA GUETTE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE BARANGEON
RESBIO_735	Centre-Val de Loire	37	FRGR2186	LE VIEUX CHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE VIEUX CHER AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_736	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR2199	LA CURRAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MARE	LA CURRAIZE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS, LA CURRAIZE	LA CURRAIZE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS : DEPUIS LES SOURCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIDRESONNE (LA VIDRESONNE INCLUSE) - LA CURRAIZE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA VIDRESONNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARE
RESBIO_738	Centre-Val de Loire	37	FRGR2201	LE FILET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	LE FILET AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER
RESBIO_739	Centre-Val de Loire	41	FRGR2205	LE BAVET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHER	LE BAVET ET SES AFFLUENTS, LES ANGUILLEUSES ET SES AFFLUENTS, LE BEUGNON ET SES AFFLUENTS	LE BAVET ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE (COMMUNE DE OISLY) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHER - LES ANGUILLEUSES ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE BEUGNON

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNÉS	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNÉS
						JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BAVET - LE BEUGNON ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LE LIEU DIT "PHAGES" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LES ANGUILLEUSES
RESBIO_740	Centre-Val de Loire	18	FRGR2210	LE LAYON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE	LE LAYON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA PETITE SAULDRE
RESBIO_741	Pays de la Loire	44	FRGR2214	LA BOIRE TORSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA BOIRE TORSE	DEPUIS LA COMBE DU MORTIER JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_742	Centre-Val de Loire	18	FRGR2219	L'IONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À SA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE	L'IONNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA GRANDE SAULDRE
RESBIO_743	Pays de la Loire	44	FRGR2220	LA DECHAUSSEURIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À SA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE	LA DECHAUSSEURIE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ERDRE
RESBIO_744	Centre-Val de Loire	18	FRGR2228	LA JUDELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA JUDELLE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
RESBIO_747	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR2249	LA COUZE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC CHAMBON	LA COUZE CHAMBON AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC CHAMBON
RESBIO_748	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR2250	LA VEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC D'AYDAT	LA VEYRE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU LAC D'AYDAT
RESBIO_749	Bretagne	22	FRGR2258	L'ETANG DE LOC'H ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA RETENUE DE KERNE UHEL	L'ETANG DE LOC'H AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE BLAVET (LA RETENUE DE KERNE UHEL)
NOUVELLE_PROPPOSITION N°1	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0003c	LA LOIRE DEPUIS LE COMPLEXE DE GRANGENT JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN	LA LOIRE	DEPUIS L'aval de la retenue de GRANGENT JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN
NOUVELLE_PROPPOSITION N°2	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0004a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEREST	LA LOIRE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE FURAN JUSQU'À LA QUEUE DU BARRAGE DE VILLEREST
NOUVELLE_PROPPOSITION N°3	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0004b	LA LOIRE DEPUIS LE COMPLEXE DE VILLEREST JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TRAMBOUZAN	LA LOIRE	DEPUIS L'aval du barrage de VILLEREST JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TRAMBOUZAN
NOUVELLE_PROPPOSITION N°4	Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté	03_42_71	FRGR0004c	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE TRAMBOUZAN JUSQU'A DIGOIN	LA LOIRE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE TRAMBOUZAN JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RIO
NOUVELLE_PROPPOSITION N°6	Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie	43_48	FRGR0141a	L'ALLIER DEPUIS LANGOGNE JUSQU'À LA RETENUE DE POUTES	L'ALLIER	DEPUIS LE CANTON DE LANGOGNE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 40 (LE PONT D'ALLEYRAS)
NOUVELLE_PROPPOSITION N°7	Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes	07_48	FRGR0145	L'ALLIER DEPUIS LAVEYRUNE JUSQU'À LANGOGNE	L'ALLIER	DEPUIS LA COMMUNE DE LAVEYRUNE JUSQU'AU CANTON DE LANGOGNE
NOUVELLE_PROPPOSITION N°8	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0152	LA GAZEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA GAZEILLE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
NOUVELLE_PROPPOSITION N°9	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0153	LA LAUSSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA LAUSSONNE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
NOUVELLE_PROPPOSITION N°10	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0155	LA BORNE DEPUIS POLIGNAC JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA BORNE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA ROUTE RELIANT LE LIEU DIT "BORNETTE" AU LIEU DIT "LES ESTREYS" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE CEYSSAC (RUISEAU DE CEYSSAC INCLUS)
NOUVELLE_PROPPOSITION N°11	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0156	LA GAGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-FRONT JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA GAGNE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA GAZEILLE (LA GAZEILLE INCLUS) (LA COMMUNE DE SAINT-FRONT) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AUBEPIN (L'AUBEPIN INCLUS)
NOUVELLE_PROPPOSITION N°12	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR0157a	LA SUMENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À BLAVOZY	LA SUMENE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA ROUTE DEPARTEMENTALE 156 (COMMUNE DE BLAVOZY)
NOUVELLE_PROPPOSITION N°13	Auvergne-Rhône-Alpes	43_63	FRGR0158	L'ARZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	L'ARZON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
NOUVELLE_PROPPOSITION N°14	Auvergne-Rhône-Alpes	42_43	FRGR0164a	LA SEMENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-GENEST-MALIFIAUX JUSQU'À SEAUVE-SUR-SEMENE (LA)	LA SEMENE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA QUEUE DU BARRAGE DES PLATS
NOUVELLE_PROPPOSITION N°15	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0166	LA MARE DEPUIS SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA MARE	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISEAU DE VALINCHES JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
NOUVELLE_PROPPOSITION N°17	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0172	LE VIZEZY DEPUIS SAVIGNEUX JUSQU'À SA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON DU FOREZ	LE VIZEZY (BRAS SECONDAIRE INCLUS)	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE CANAL DU FOREZ JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LIGNON DU FOREZ
NOUVELLE_PROPPOSITION	Auvergne-Rhône-Alpes	42_69	FRGR0178b	LE RHINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA	LE RHINS	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA TRAMBOUZE JUSQU'À LA

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
N°18				TRAMBOUZE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GAND		CONFLUENCE AVEC LE GAND
NOUVELLE_P ROPOSITION N°19	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0179	LE RHINS DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE GAND JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE RHINS	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE GAND JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
NOUVELLE_P ROPOSITION N°20	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0180	LE RENAISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE RUISSEAU DE LAVOINE ET SES AFFLUENTS, LES CRECHES ET SES AFFLUENTS, LE ROUCHAIN (OU LE RENAISON) ET SES AFFLUENTS, LE RUILLIERES	LE RUISSAUX DE LAVOINE ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA QUEUE DE RETENUE DU BARRAGE DU ROUCHAIN LES CRECHES ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA QUEUE DE RETENUE DU BARRAGE DU ROUCHAIN LE ROUCHAIN (OU LE RENAISON) ET SES AFFLUENTS : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA QUEUE DE RETENUE DU BARRAGE DU ROUCHAIN LE RUILLIERES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA QUEUE DE RETENUE DU BARRAGE DU ROUCHAIN
NOUVELLE_P ROPOSITION N°21	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0180	LE RENAISON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA TACHE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA QUEUE DE RETENUE DU BARRAGE DE LA TACHE
NOUVELLE_P ROPOSITION N°22	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR0188	LA TEYSSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS NOAILLY JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA TEYSSONNE, LE FILERIN (OU LE CACHERAT)	LA TEYSSONNE : DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE FILERIN (OU LE CACHERAT) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE - LE FILERIN (OU LE CACHERAT) : DEPUIS L'aval DU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 81 JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TEYSSONNE
NOUVELLE_P ROPOSITION N°23	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR0207	LE LODDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE LODDES ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE RELIANT LE LIEU DIT "LE FETREZ" AU LIEU DIT "POUPETIERE" JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (LIEU DIT "LES CORNUS")
NOUVELLE_P ROPOSITION N°24	Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté	03_58	FRGR0223	L'ABRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ACOLIN	L'ABRON	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ACOLIN
NOUVELLE_P ROPOSITION N°25	Occitanie	48	FRGR0233	LE LANGOUYROU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE LANGOUYROU ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
NOUVELLE_P ROPOSITION N°26	Occitanie	48	FRGR0234	LE CHAPEAUROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAMOUSE	LE CHAPEAUROUX AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAMOUSE
NOUVELLE_P ROPOSITION N°27	Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie	43_48	FRGR0235	LE CHAPEAUROUX DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA CLAMOUSE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE CHAPEAUROUX	DEPUIS L'aval DU BARRAGE D'AUROUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
NOUVELLE_P ROPOSITION N°28	Occitanie	48	FRGR0236	LE GRANDRIEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	LE GRANDRIEU AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX
NOUVELLE_P ROPOSITION N°29	Occitanie	48	FRGR0237	LA CLAMOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	LA CLAMOUSE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX
NOUVELLE_P ROPOSITION N°30	Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie	43_48	FRGR0238a	L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CROISANCES	L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DU CHÂTEAU DU FORT
NOUVELLE_P ROPOSITION N°31	Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie	43_48	FRGR0238b	L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS CROISANCES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA VIRLANGE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU BARRAGE DE POUZAS
NOUVELLE_P ROPOSITION N°32	Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie	15_43_48	FRGR0239	LA DESGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA DESGES ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
NOUVELLE_P ROPOSITION N°33	Auvergne-Rhône-Alpes	15_43	FRGR0245	LE CEROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE CEROUX ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
NOUVELLE_P ROPOSITION N°35	Auvergne-Rhône-Alpes	03_63	FRGR0272c	LA SIouLE DEPUIS LA RETENUE DE QUEUILLE JUSQU'A JENZAT	LA GOURDONNE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SIouLE
NOUVELLE_P ROPOSITION N°36	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR0286	LA BIEUDRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA BIEUDRE	DEPUIS LE PLAN D'EAU D'EPINOIX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
NOUVELLE_P ROPOSITION N°37	Centre-Val de Loire	37	FRGR0314	LA BRESME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE RUISSEAU LA BRESME	DEPUIS L'aval DU PLAN D'EAU DU GRAND MOULIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
NOUVELLE_P ROPOSITION N°38	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR0318	LA VOUEIZE DEPUIS PIERREFITTE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA TARDES	LA VOUEIZE	DEPUIS PIERREFITTE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA TARDES
NOUVELLE_P ROPOSITION N°39	Nouvelle-Aquitaine	23_87	FRGR0415c	L'ARDOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU PONT A L'AGE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE	L'ARDOUR, LE RIVALIER	L'ARDOUR : DEPUIS LA RETENUE DU PONT A L'AGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE - LE RIVALIER : DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 78 (LA

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNES	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNES
						PAPETERIE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUR
NOUVELLE_PROPPOSITION N°40	Centre-Val de Loire	37	FRGR0431	L'ESVES DEPUIS ESVES-LE-MOUTIER JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	L'ESVES	DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 12 (COMMUNE DE ESVES-LE-MOUTIER) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE
NOUVELLE_PROPPOSITION N°41	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	41_49_72	FRGR0492c	LE LOIR DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRAYE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE	LE RUISSAU DE BRULE CHOUX	DEPUIS L'aval du plan d'eau situé à proximité du lieu dit "SAINT CLAUDE" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
NOUVELLE_PROPPOSITION N°42	Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine	79_85	FRGR0543	LA SEVRE NANTAISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MALLIEVRE	LA SEVRE NANTAISE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'OUIINE (L'OUIINE INCLUS)
NOUVELLE_PROPPOSITION N°44	Centre-Val de Loire, Pays de la Loire	37_49_72	FRGR1057	LA MAULNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE LOIR	LA MAULNE	DEPUIS L'aval de la route deparmentale 749 JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE LOIR
NOUVELLE_PROPPOSITION N°45	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR1107	LE PRALONG ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE VIZEZY	LE PRALONG ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À L'AMONT DU PONT DU BOURG DE PRALONG
NOUVELLE_PROPPOSITION N°46	Nouvelle-Aquitaine	19_23	FRGR1245	LA VIENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À PEYRELEVADE	LA VIENNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSAU DU PONT DE CAUX (RUISSAU DU PONT DE CAUX INCLUS)
NOUVELLE_PROPPOSITION N°47	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR1466	LA GUEZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA GUEZE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE LIEU DIT "LE VERNET" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
NOUVELLE_PROPPOSITION N°51	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR1516	L'ONZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À SA CONFLUENCE AVEC L'AIX	L'ARMANCON	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À L'AMONT DE L'ETANG DE LA REVOLIERE
NOUVELLE_PROPPOSITION N°52	Centre-Val de Loire	36_37	FRGR1549	L'INDROIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À VILLELOIN-COULANGE	LE RUISSAU LE CALAIS ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE RELIANT LE LIEU DIT "LES SAPINS DE BRAY" AU LIEU DIT "DOUNCE" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDROIS
NOUVELLE_PROPPOSITION N°53	Centre-Val de Loire	36_37	FRGR1550	LA TOURMENTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À SA CONFLUENCE AVEC L'INDROIS	LA TOURMENTE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 13 (CANTON D'ECUEILLE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDROIS
NOUVELLE_PROPPOSITION N°54	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR1621	LE HAUTE FAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	LE HAUTE FAYE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION
NOUVELLE_PROPPOSITION N°56	Occitanie	48	FRGR1658	LE BERTAIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LE BERTAIL ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
NOUVELLE_PROPPOSITION N°57	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1665	LA CREDOGNE ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LA CREDOGNE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AUX CONFLUENCES AVEC LA DORE
NOUVELLE_PROPPOSITION N°58	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR1679	LE VAUZIRON ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE A LA CONFLUENCE AVEC LA DORE	LE VAUZIRON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AUX CONFLUENCES AVEC LA DORE
NOUVELLE_PROPPOSITION N°59	Nouvelle-Aquitaine	23	FRGR1693	LA GOSNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION	LA GOSNE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE TAURION
NOUVELLE_PROPPOSITION N°61	Auvergne-Rhône-Alpes	43	FRGR1709	LE DOLAIZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE	LE DOLAIZON ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSAU DE LA BORIE BLANCHE
NOUVELLE_PROPPOSITION N°62	Auvergne-Rhône-Alpes	42_69	FRGR1711	LE TRAMBOUZAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LE TRAMBOUZAN	DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 49 (LA RIVIERE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
NOUVELLE_PROPPOSITION N°64	Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes	42_71	FRGR1777	LE BEZO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À SA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN	LE BEZO	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE SORNIN
NOUVELLE_PROPPOSITION N°65	Occitanie	48	FRGR1831	LE FOUILLOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À SA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	LE FOUILLOUSE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX
NOUVELLE_PROPPOSITION N°66	Centre-Val de Loire	36	FRGR1845	LE BOUZANTIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON	LE RUISSAU LE BOUZANTIN ET SES AFFLUENTS	DEPUIS L'aval de l'étang de CHARDY JUSQU'À LA QUEUE DU BARRAGE D'EGUZON
NOUVELLE_PROPPOSITION N°67	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR1870	LES PLANCHETTES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	LES PLANCHETTES ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE
NOUVELLE_PROPPOSITION N°68	Auvergne-Rhône-Alpes	15_43	FRGR1885	LA VIOLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'LAGNON	LA VIOLETTE	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'LAGNON
NOUVELLE_PROPPOSITION N°69	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR1905	LE FAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE	LE FAY ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'AUMANCE
NOUVELLE_PROPPOSITION	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR1933	LE RIAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE	LE RIAU	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER

Projet de Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

N° RÉSERVOIR BIOLOGIQUE	RÉGION	DPT	MASSE D'EAU	BASSIN VERSANT DE LA MASSE D'EAU	SDAGE 2022 : NOM DU / DES COURS D'EAU CONCERNÉS	SDAGE 2022-2027 : LIMITES POUR LES COURS D'EAU CONCERNÉS
N°70				AVEC L'ALLIER		
NOUVELLE_PROPPOSITION N°71	Auvergne-Rhône-Alpes	15_43_63	FRGR1943	LE BAUME ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE A LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON	LE BAUME ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALAGNON
NOUVELLE_PROPPOSITION N°72	Occitanie	48	FRGR1969	LE DONOZAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE NAUSSAC	LE DONOZAU ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU PONT DE BONJOUR (PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 34)
NOUVELLE_PROPPOSITION N°73	Auvergne-Rhône-Alpes	42_43	FRGR1984	L'ECHARPE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ONDINAIE	L'ECHARPE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA QUEUE DU BARRAGE DE L'ECHARPE
NOUVELLE_PROPPOSITION N°74	Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie	07_43_48	FRGR2034	LA RIBEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LA RIBEYRE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
NOUVELLE_PROPPOSITION N°79	Auvergne-Rhône-Alpes	43_63	FRGR2055	LE CE ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE A LA CONFLUENCE L'ALLIER	LE CE (OU RUISSEAU DE L'ENGRAIS A L'AMONT) AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE L'ALLIER
NOUVELLE_PROPPOSITION N°80	Centre-Val de Loire	36_37	FRGR2069	LE BALLON ET LE VITRAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LE RUISSEAU DE BALLON ET LE VITRAY ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LE LIEU DIT "LE BAS SAINT PAUL" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
NOUVELLE_PROPPOSITION N°81	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR2085	LES PARCELLES ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE A LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	LES PARCELLES (OU RUISSEAU DE BANSAT A L'AMONT) ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER
NOUVELLE_PROPPOSITION N°82	Auvergne-Rhône-Alpes	63	FRGR2091	LE RUISSEAU D'ANTAILLAT ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE A LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE PAVIN	LE RUISSEAU D'ANTAILLAT (OU RUISSEAU DE GRIPET)	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA COUZE PAVIN
NOUVELLE_PROPPOSITION N°83	Centre-Val de Loire	37	FRGR2107	LE RUAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	LE RUAY DE PANZOULT ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA MADELEINE (EXCLU) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
NOUVELLE_PROPPOSITION N°84	Centre-Val de Loire	37	FRGR2128	LA VEUDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'INDRE	LA VEUDE	DEPUIS LE PONT RELIANT LE LIEU DIT "LES FONTAINES D'ODON" AU LIEU DIT "L'ERMITAGE" JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC L'INDRE
NOUVELLE_PROPPOSITION N°88	Centre-Val de Loire	37	FRGR2217	LA ROUMER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	LA ROUMER	DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DE LA CHETARDIERE JUSQU'AU PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 57
NOUVELLE_PROPPOSITION N°90	Auvergne-Rhône-Alpes	3	FRGR2244	LA MARMANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS L'ETANG DE PIROT JUSQU'A AINAY-LE-CHÂTEAU	LA MARMANDE, LE RUISSEAU DE LA FONTAINE JARSAUD	LA MARMANDE : DEPUIS LE PONT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 411 (L'HUILERIE) JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHANDON - LE RUISSEAU DE LA FONTAINE JARSAUD : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MARMANDE
NOUVELLE_PROPPOSITION N°91	Nouvelle-Aquitaine	79_86	FRGR0394	LA VONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	LA VONNE AVEC SES AFFLUENTS ET SOUS-AFFLUENTS	DEPUIS LES SOURCES JUSQU'À LA QUEUE DU BARRAGE DE L'AUMONERIE
NOUVELLE_PROPPOSITION N°92	Auvergne-Rhône-Alpes	42	FRGR1495	LE VALINCHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MARE	LE VALINCHES, LE LAVAL	LE VALINCHES : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA MARE - LE LAVAL : DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE VALINCHES
NOUVELLE_PROPPOSITION N°93	Pays de la Loire	72	FRGR1341	LA SAOSNETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE	LA SAOSNETTE ET SES AFFLUENTS	DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LA BIENNE

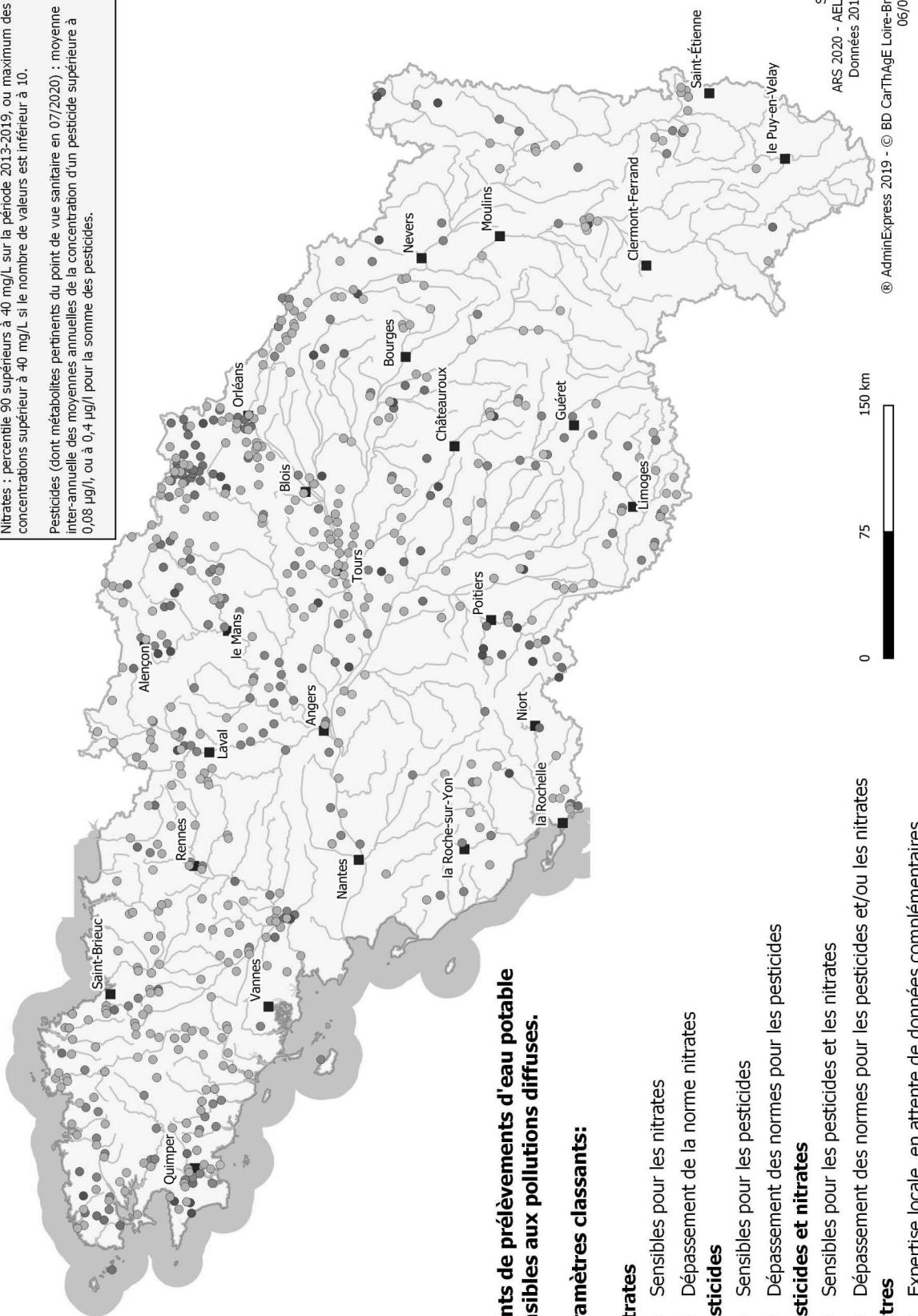
Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027

## Carte et liste des captages sensibles

Les points de prélèvements destinés à la consommation humaine sont identifiés comme sensibles aux pollutions diffuses lorsqu'ils remplissent les critères suivants :

Nitrate : percentile 90 supérieurs à 40 mg/L sur la période 2013-2019, ou maximum des concentrations supérieur à 40 mg/L si le nombre de valeurs est inférieur à 10.

Pesticides (dont métabolites pertinents du point de vue sanitaire en 07/2020) : moyenne inter-annuelle des moyennes annuelles de la concentration d'un pesticide supérieure à 0,08 µg/l, ou à 0,4 µg/l pour la somme des pesticides.



## Liste des points de prélèvement d'eau destinés à la consommation humaine sensibles aux pollutions diffuses nitrates et pesticides

La signification des \* est la suivante : « Présence dans le champ captant d'un autre point de prélèvement dont la qualité répond au critère des points de prélèvements sensibles. Information disponible auprès des DREAL ».

La légende des causes de classement est la suivante : NO3 = Nitrates / Pest = Pesticides / NO3 & Pest = Nitrates et pesticides / A préciser

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	03	ABREST	LES EVORESTS	NO3 & Pest
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	03	ABREST	QUINSSAT - SOURCE 1	A préciser
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	03	BAGNEUX	LES PIEROLLES - PUITS N° 1	NO3
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	03	BELLERIVE-SUR-ALLIER	PRISE SURFACE CLAUDE DECLOITRE	Pest
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	03	ESTIVAREILLES	LA MITTE - PUITS 14 A 22	NO3
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	03	MARCENAT	MARCENAT - MELANGE 15 PUITS	Pest
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	03	MONTLUCON	GOR DU PUY - PRISE D'EAU	A préciser
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	03	SAINT-BONNET-TRONCAIS	LE CROT-CHAUD	Pest
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	03	SAINT-YORRE	LA CROIX DES VERNES - MELANGE	A préciser
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	03	SAINT-YORRE	LA GRAVIERE - MELANGE 5 PUITS	Pest
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	03	VICHY	LA CROIX SAINT-MARTIN-SURFACE	Pest
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	15	VIEILLESPESSE	MOUREYRE	NO3
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	ANDREZIEUX-BOUTHEON	LOIRE ANDREZIEUX	A préciser
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	FONTANES	BOIS SONNIER 1 ST HEAND	A préciser
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	FONTANES	TERREPLATE FONTANES	A préciser
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	GRAMMOND	VERCHERES GRAMMOND	NO3
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	MARCENOD	BONNARD MARCENOD	NO3
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	MONTVERDUN	CANAL FOREZ UZORE FEURS	A préciser
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	MONTVERDUN	RETENUE D'UZORE FEURS	Pest
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	SAINT-BONNET-DES-QUARTS	R.PTE MALGOUTTE SI TEYSSONNE	Pest
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	SAINT-BONNET-LE-COURREAU	S. TRECISSÉ ST BONNET COURREAU	Pest
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	SAINT-HEAND	BOIS SONNIER 2 ST HEAND	A préciser
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	SAINT-HEAND	BOIS SONNIER 3 ST HEAND	A préciser
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	SAINT-ROMAIN-LE-PUY	CURRAIZE ARTERE PONCINS FEURS	A préciser
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	SAINT-THOMAS-LA-GARDE	P2 LES SALLES SI VAL CURRAIZE	Pest
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	42	SAVIGNEUX	PLEUVEY SAVIGNEUX	Pest
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	43	SAINT-CIRGUES	PROMEYRAT SUD	NO3
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	43	SAINT-GENEYS-PRES-SAINT-PALILIEN	UVEYRES HAUT	A préciser
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	21	ARCONCEY	S. DU MOULIN	NO3
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	21	ARCONCEY	S. FONTAINE FERMEE	NO3
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	21	ARCONCEY	S. FONTAINE TAVIN	NO3 & Pest
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	58	GIRY	MONTIGNY N°1	NO3 & Pest
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	58	LUTHENAY-UXELOUP	LA GREVE	Pest
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	58	NARCY	SAINT JEAN	Pest
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	58	PERROY	GOR AUX RABIONS	NO3
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	58	SOUGY-SUR-LOIRE	PETIT VIVIER	Pest
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	58	TRACY-SUR-LOIRE	GIRARMES N°1	NO3 & Pest
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	58	TRACY-SUR-LOIRE	GIRARMES N°2	A préciser
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	ANTULLY	LES GARENNESES	NO3 & Pest
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	CURGY	NANTEUIL	NO3
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	CURGY	SOURCE DU BOURG	NO3
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	GUEUGNON	PRISE D'EAU ARROUX	A préciser

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	PALINGES	PUITS THIELLAY	Pest
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	PARAY-LE-MONIAL	PRISE D'EAU BOURBINCE	Pest
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	PARAY-LE-MONIAL	PUITS DE ROMAY	Pest
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	PERRIGNY-SUR-LOIRE	LA GREVE PUITS 1	A préciser
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	PERRIGNY-SUR-LOIRE	LA GREVE PUITS 2	A préciser
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	SAINT-MARTIN-DU-LAC	LES CHAMBONS-ST MARTIN PUITS 1	NO3
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	VINDECY	LA CHAUME 1	A préciser
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	VINDECY	LA CHAUME 2	A préciser
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	VINDECY	LA CHAUME 3	A préciser
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	VINDECY	LA CHAUME 4	A préciser
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	VINDECY	LA CHAUME 5	A préciser
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	VINDECY	LA CHAUME 6	A préciser
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	71	VINDECY	LA CHAUME 7	NO3
BRETAGNE	22	ALLINEUC	KERIBET	NO3
BRETAGNE	22	BOBITAL	BARRAGE DU VAL SUR LE GUINEFORT	A préciser
BRETAGNE	22	BROONS	LESLIANT	NO3
BRETAGNE	22	BROONS	LINEE	NO3
BRETAGNE	22	CAUREL	TOUL DU (PUITS 2)*	NO3
BRETAGNE	22	COATASCORN	LE JAUDY A KERMORGAN	A préciser
BRETAGNE	22	EREAC	PUITS "FORAINS"	NO3
BRETAGNE	22	GLOMEL	ETANG DE MEZOUET	A préciser
BRETAGNE	22	GRACES	BOIS DE LA ROCHE - KERHERVE	A préciser
BRETAGNE	22	GRACES	LE TRIEUX - PONT CAFFIN	A préciser
BRETAGNE	22	HARMOYE (LA)	CARADEVUC PUITS N°1	NO3
BRETAGNE	22	HARMOYE(LA)	CARADEVUC FORAGE (F)	A préciser
BRETAGNE	22	HARMOYE(LA)	CARADEVUC PUITS N°2	A préciser
BRETAGNE	22	HAUT-CORLAY (LE)	NEUF FONTAINES	NO3
BRETAGNE	22	HINGLE (LE)	BARRAGE PONT RUFFIER (GUINEFORT)	A préciser
BRETAGNE	22	LANLEFF	PONT CARIOU - FE13	A préciser
BRETAGNE	22	LANLEFF	PONT CARIOU - FE19	A préciser
BRETAGNE	22	LANLEFF	PONT CARIOU - FE20	A préciser
BRETAGNE	22	LANNION	LE MIN RAN A KERGOMAR	A préciser
BRETAGNE	22	LANNION	LEGUER A LESTREUZ EN LANNION	A préciser
BRETAGNE	22	LANRIVAIN	LE BLAVET	Pest
BRETAGNE	22	MEAUGON (LA)	LE GOUET - BARRAGE	A préciser
BRETAGNE	22	MENE (LE)	LA HUTTE PUITS N°2	NO3
BRETAGNE	22	MENE (LE)	LA MOTTE ES RIBOURDOUILLE	NO3
BRETAGNE	22	MINIHY-TREGUIER	MELANGE FORAGES DE KERNEVEC	NO3
BRETAGNE	22	MOTTE (LA)	LES ECOUPEES (MELANGE)*	A préciser
BRETAGNE	22	PLEDELIAC	FORAGE 2004 AMONT STATION (F4)	NO3
BRETAGNE	22	PLERNEUF	PRE JAFFRAY (FOR.1 PRES NV STA	NO3
BRETAGNE	22	PLERNEUF	PRE JAFFRAY (FOR.2 PRES ANC ST	NO3
BRETAGNE	22	PLERNEUF	PRE JAFFRAY (FORAGE 99-1)	A préciser
BRETAGNE	22	PLESTIN-LES-GREVES	LE YAR	Pest
BRETAGNE	22	PLOEUC-L'HERMITAGE	LA FOYOULE (MELANGE PUITS)	Pest
BRETAGNE	22	PLOUBEZRE	KERANGLAS	NO3
BRETAGNE	22	PLOUBEZRE	LE LEGUER - MOULIN DE BUHULIEN	A préciser
BRETAGNE	22	PLOUGONVER	COZ PARK (PUITS N°1)	A préciser

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
BRETAGNE	22	PLOUGONVER	COZ PARK (PUITS N°2)	A préciser
BRETAGNE	22	PLOUGONVER	LAVALOUT (PUITS N°1)	A préciser
BRETAGNE	22	PLOUGONVER	LAVALOUT (PUITS N°2)	A préciser
BRETAGNE	22	PLOGUENAST	BELLE FONTAINE	A préciser
BRETAGNE	22	PLOGUENAST-LANGAST	BELLE FONTAINE (PUITS EST)	NO3
BRETAGNE	22	PLOGUENAST-LANGAST	LAUNAY JAN MELANGE DES PUITS*	NO3
BRETAGNE	22	PLOGUERNEVEL	LE QUINQUIS	A préciser
BRETAGNE	22	PLOUHA	FORAGE SP1 POULDOURAN	A préciser
BRETAGNE	22	PLOUHA	FORAGE SP3 POULDOURAN	A préciser
BRETAGNE	22	PLOUHA	KERMINF	A préciser
BRETAGNE	22	PLOULEC'H	BOURG (WOAS WEN)	NO3
BRETAGNE	22	PLUMAUGAT	L'ETOS	NO3
BRETAGNE	22	ROSPEZ	L'HOPITAL FORAGE N°1	NO3
BRETAGNE	22	SAINT-BRANDAN	LE GOUET - LE GRAND GUE	Pest
BRETAGNE	22	SAINT-CLET	LE TRIEUX AU ROCHER DU CORBEAU	A préciser
BRETAGNE	22	SAINT-GLEN	LE BREHA (PUITS 1)	NO3
BRETAGNE	22	SAINT-GLEN	LE BREHA (PUITS 2)	NO3
BRETAGNE	22	SAINT-GLEN	LES TROIS CROIX (PUITS 2)	A préciser
BRETAGNE	22	SAINT-GLEN	LES TROIS CROIX (PUITS 1)	NO3
BRETAGNE	22	SAINT-MAYEUX	LA LANDE BLANCHE	NO3
BRETAGNE	22	SAINT-VRAN	VILLE TILLON	NO3
BRETAGNE	22	TREGROM	TRAOU LEGUER	Pest
BRETAGNE	22	TREGUIDEL	SAINT GUENael	NO3
BRETAGNE	22	UZEL	BERLOUZE CAPTAGE (PUITS 1)*	A préciser
BRETAGNE	22	YVIAS	LE LEFF A MOULIN BESCOND	A préciser
BRETAGNE	29	ARZANO	KERLEN 1.	A préciser
BRETAGNE	29	ARZANO	KERLEN 2.	A préciser
BRETAGNE	29	BANNALEC	TROGANVEL.	Pest
BRETAGNE	29	BENODET	KERAVEN.	A préciser
BRETAGNE	29	BREST	KERLEGUER_	Pest
BRETAGNE	29	CARHAIX-PLOUGUER	STANGER.	Pest
BRETAGNE	29	CHATEAULIN	COATIGRAC'H.	Pest
BRETAGNE	29	CHATEAULIN	COATILIGER SS.	NO3
BRETAGNE	29	CHATEAUNEUF-DU-FAOU	BIZERNIC.	Pest
BRETAGNE	29	CLOITRE-SAINT-THEGONNEC(LE)	ROUDOUR1_	A préciser
BRETAGNE	29	COAT-MEAL	GOADEC_	NO3
BRETAGNE	29	CROZON	ABER.	A préciser
BRETAGNE	29	DOUARNENEZ	KERATRY.	A préciser
BRETAGNE	29	DOUARNENEZ	Nankou Forage	A préciser
BRETAGNE	29	DOUARNENEZ	NANKOU.	NO3 & Pest
BRETAGNE	29	FOLGOET (LE)	LANNUCHEN_	NO3 & Pest
BRETAGNE	29	FOUESNANT	PENALEN.	Pest
BRETAGNE	29	GUERLESQUIN	GUIC_	A préciser
BRETAGNE	29	GUILLIGOMARC'H	MURIOU.	NO3
BRETAGNE	29	HANVEC	KERANCLOUAR_	NO3
BRETAGNE	29	ILE-MOLENE	MOLENE 1_	NO3
BRETAGNE	29	LANDUDAL	KERGREN.	NO3
BRETAGNE	29	LANDUDEC	FORAGE KERLOSQUET	NO3
BRETAGNE	29	LANDUDEC	MELANGE KERGAMET	NO3 & Pest

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
BRETAGNE	29	LANDUDEC	SAINT RENAN.	NO3
BRETAGNE	29	LANNILIS	LANVEUR	NO3
BRETAGNE	29	LEUHAN	TY CHANU.	A préciser
BRETAGNE	29	LOCMELAR	GOASMOAL_	Pest
BRETAGNE	29	LOCMELAR	KERSCO 1_*	A préciser
BRETAGNE	29	LOGONNA-DAOULAS	PORSGUENNOUN_	NO3
BRETAGNE	29	MAHALON	KERMARIA.	A préciser
BRETAGNE	29	MELLAC	KERMAGORET	Pest
BRETAGNE	29	MILIZAC-GUIPRONVEL	LANNER_	NO3
BRETAGNE	29	PLEUVEN	CREACH QUETA.	A préciser
BRETAGNE	29	PLOMELIN	COMBREN.	Pest
BRETAGNE	29	PLONEIS	DOURGUEN.	A préciser
BRETAGNE	29	PLONEIS	KERNEVES CAPTAGE	NO3
BRETAGNE	29	PLONEIS	KERNEVES FOR	A préciser
BRETAGNE	29	PLONEIS	LEURRE.	NO3
BRETAGNE	29	PLONEIS	MELANGE KERNEVES	Pest
BRETAGNE	29	PLONEIS	PEN GOYEN.	A préciser
BRETAGNE	29	PLONEIS	PEN GOYEN-FORAGE	Pest
BRETAGNE	29	PLOUEDERN	PONT-AR-BLED_	Pest
BRETAGNE	29	PLOUEZOC'H	DOURDUFF_	A préciser
BRETAGNE	29	PLOUGONVEN	KERHERVÉ	Pest
BRETAGNE	29	PLOUGUIN	TOURHIP_	NO3
BRETAGNE	29	PLOUIGNEAU	DOURON_	Pest
BRETAGNE	29	PLOUNEVZ-LOCHRIST	TY-PLATT_	NO3
BRETAGNE	29	PLOUVIEN	CAELEN_	NO3
BRETAGNE	29	PLOUZANE	FORAGES KERARGUEN	NO3
BRETAGNE	29	PLOZEVET	MCA FORAGE-CAPTAGE SAINT-RENAN	NO3 & Pest
BRETAGNE	29	PLUGUFFAN	KERVOELLIC.	Pest
BRETAGNE	29	PONT-AVEN	MOULIN DU PLESSIS.	Pest
BRETAGNE	29	PONT-L'ABBE	BRINGALL.	Pest
BRETAGNE	29	QUERRIEN	CATELOUARN.	A préciser
BRETAGNE	29	QUERRIEN	LAND GUERRIEN.	A préciser
BRETAGNE	29	QUIMPER	COATLIGAVAN.	A préciser
BRETAGNE	29	QUIMPER	KERNISY.	NO3
BRETAGNE	29	QUIMPER	TROHEIR.	A préciser
BRETAGNE	29	QUIMPERLE	GORREQUER	Pest
BRETAGNE	29	RELECQ-KERHUON (LE)	COSTOUR_	A préciser
BRETAGNE	29	RELECQ-KERHUON (LE)	MOULIN DE KERHUON_	Pest
BRETAGNE	29	ROSPORDEN	KERFLEACH.	A préciser
BRETAGNE	29	ROSPORDEN	KERRIOU.	Pest
BRETAGNE	29	SAIN-T-COULITZ	PRAT HIR.	Pest
BRETAGNE	29	SAIN-T-PABU	POULLOC_	NO3
BRETAGNE	29	SAIN-T-SEGAL	POULDU.	A préciser
BRETAGNE	29	SAIN-T-THEGONNEC LOC-EGUINER	BODINERY_	NO3
BRETAGNE	29	SAIN-T-THEGONNEC LOC-EGUINER	COZ PORS_	Pest
BRETAGNE	29	SAIN-T-THONAN	PEN-AR-QUINQUIS_	A préciser
BRETAGNE	29	SAIN-T-THURIEN	STANG CROSHUEL CAP.Nø2	A préciser

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
BRETAGNE	29	SAINT-URBAIN	BALANEC_	Pest
BRETAGNE	29	SAINT-YVI	STANG LINGUENNEC CAP.	A préciser
BRETAGNE	29	SAINT-YVI	STANG LINGUENNEC FOR.	A préciser
BRETAGNE	29	SCAER	RESTAMBERN.	A préciser
BRETAGNE	29	SCAER	TOYAL-VIEILLE SOURCE.	A préciser
BRETAGNE	29	TAULE	PENHOAT	A préciser
BRETAGNE	29	TOURCH	BRON.	NO3
BRETAGNE	29	TREGOUREZ	KERNEVEZ.	A préciser
BRETAGNE	35	BALAZE	PUITS DE LA GUERINIERE	NO3
BRETAGNE	35	CHAPELLE DU LOU DU LAC (LA)	FORAGE DE LA SAUDRAIS	A préciser
BRETAGNE	35	CHARTRES-DE-BRETAGNE	FORAGE DE LA MARIONNAIS	A préciser
BRETAGNE	35	CHARTRES-DE-BRETAGNE	FORAGE DE LA PAVAIS	Pest
BRETAGNE	35	DINGE	PUITS DE L'HERBAGE	Pest
BRETAGNE	35	EVRAN	FORAGE DE BLEUQUEN	NO3
BRETAGNE	35	FEINS	FORAGES DE LA CHAUMIERE (M)	Pest
BRETAGNE	35	FOUGERES	FONTAINE LA CHEZE (LE NANCON)	NO3
BRETAGNE	35	GAHARD	FORAGE DE LA TOURNERIE N°2 BIS	A préciser
BRETAGNE	35	LANDUJAN	FORAGE DE TIZON	A préciser
BRETAGNE	35	LANDUJAN	PUITS DE TIZON	A préciser
BRETAGNE	35	LECOUSSE	PUITS DE LA COUYERE N°2 ET N°3 (M)	NO3
BRETAGNE	35	LIVRE-SUR-CHANGEON	PUITS DE LA MARZELLE	NO3
BRETAGNE	35	MEDREAC	PUITS DE LA BOUXIERE	A préciser
BRETAGNE	35	MERNEL	FORAGE DE MERNEL	NO3
BRETAGNE	35	PIPRIAC	LE MENEU	A préciser
BRETAGNE	35	REDON	LE PARADET (CANAL DE L'OUST)	A préciser
BRETAGNE	35	RENNES	LES BOUGRIERES	Pest
BRETAGNE	35	RENNES	PUITS DE LILLION N°2	A préciser
BRETAGNE	35	RENNES	PUITS DE LILLION N°3	A préciser
BRETAGNE	35	RENNES	PUITS DE LILLION N°4	A préciser
BRETAGNE	35	SAINTE-AUBIN-D'AUBIGNE	PUITS DE BEAUREGARD	A préciser
BRETAGNE	35	SAINT-DIDIER	PLESSIS BEUCHER (LA VILAINE)	A préciser
BRETAGNE	35	SAINT-SENOUX	PUITS DE BOURHAN (M)	NO3
BRETAGNE	35	SAINT-THIRIAL	RETENUE DE LA CHEZE (LA CHEZE)	A préciser
BRETAGNE	35	THEIL-DE-BRETAGNE (LE)	FORAGE DE LA GROUSSINIÈRE N°3	NO3
BRETAGNE	35	THEIL-DE-BRETAGNE(LE)	LA GROUSSINIÈRE (FORAGE 4)	A préciser
BRETAGNE	35	TRONCHET (LE)	RETENUE DE MIRELOUP (LE MELEUC)	A préciser
BRETAGNE	35	VAL-COUESNON	LES VILLALOUPS (LE COUESNON) ANTRAIN	NO3
BRETAGNE	56	BAUD	LE GUERN (BLAVET)	A préciser
BRETAGNE	56	BEIGNON	LA LANDE	A préciser
BRETAGNE	56	BUBRY	BRAMBAZO (PUITS)	A préciser
BRETAGNE	56	CARENTOIR	FONDEMAY FORAGES 1(NV) ET 2	A préciser
BRETAGNE	56	CHAPELLE-NEUVE (LA)	KERJOSSE (PUITS STATION)	NO3
BRETAGNE	56	CHAPELLE-NEUVE(LA)	LA LANDE EN FORET	A préciser
BRETAGNE	56	CHAPELLE-NEUVE(LA)	LA LANDE GUERNIC	A préciser
BRETAGNE	56	CLEGUEREC	MANGOER 1	A préciser
BRETAGNE	56	CLEGUEREC	MANGOER 2	A préciser
BRETAGNE	56	FEREL	LE DREZET	A préciser
BRETAGNE	56	FORGES DE LANOUEE	LE PRE D'ABAS	A préciser

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
BRETAGNE	56	HENNEBONT	COET ER VER (BLAVET)	A préciser
BRETAGNE	56	HENNEBONT	LANGROISE (BLAVET + KERSALO)	A préciser
BRETAGNE	56	HENNEBONT	LANGROISE (BLAVET)	A préciser
BRETAGNE	56	INZINZAC-LOCHRIST	LANGROISE (KERSALO)	A préciser
BRETAGNE	56	LANGUIDIC	DEZINIO MÉLANGE	A préciser
BRETAGNE	56	MALGUENAC	POULGLAS (EXHAURE)	A préciser
BRETAGNE	56	MALGUENAC	SENCE	A préciser
BRETAGNE	56	MISSIRIAC	BLOUZEREUIL	A préciser
BRETAGNE	56	MONTENEUF	LE BEZIER	A préciser
BRETAGNE	56	MUZILLAC	PEN-MUR	A préciser
BRETAGNE	56	PAIMPONT	LAMBRUN MELANGE EAUX BRUTES	A préciser
BRETAGNE	56	PALAIS (LE)	ANTOUREAU BARRAGE	Pest
BRETAGNE	56	PLOERMEL	LAC AU DUC	A préciser
BRETAGNE	56	PLUMELIAU-BIEUZY	RIMAISON (BLAVET)	A préciser
BRETAGNE	56	PLUNERET	TREAURAY (LOC'H)	Pest
BRETAGNE	56	PONTIVY	LE DEVERSOIR (BLAVET)	A préciser
BRETAGNE	56	QUESTEMBERT	LOGO Puits 1	A préciser
BRETAGNE	56	RADENAC	PERTU ROUGE	A préciser
BRETAGNE	56	RIANTEC	PONT ARROC'H (MELANGE)	A préciser
BRETAGNE	56	RIEUX	LES MOULINS FORAGE	A préciser
BRETAGNE	56	SAINT-CONGARD	BELLEE (LA CLAIE)	A préciser
BRETAGNE	56	SAINT-CONGARD	BELLEE (L'OUST)	NO3
BRETAGNE	56	SAINT-CONGARD	MELANGE EAUX BRUTES DE BELLEE	Pest
BRETAGNE	56	SAINT-JACUT-LES-PINS	GUE BLANDIN FORAGE	A préciser
BRETAGNE	56	SAINT-JACUT-LES-PINS	GUE BLANDIN MELANGE PUITS	NO3
BRETAGNE	56	SAINT-JACUT-LES-PINS	GUE BLANDIN PUITS P	NO3
BRETAGNE	56	SEGLIEN	KERANNA MÉLANGE EAUX BRUTES (TOULBROHET)	A préciser
BRETAGNE	56	SERENT	MELANGE D'EAU DE BREMAN	A préciser
BRETAGNE	56	SOURN (LE)	ST PATERN EXHAURE (MELANGE)	A préciser
BRETAGNE	56	VAL D'OUST	LE PRASSAY	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	ARGENT-SUR-SAULDRE	LES RACOEURS	NO3 & Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	ARGENT-SUR-SAULDRE	VILLECOQ	NO3 & Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	AUBIGNY-SUR-NERE	LA THEAU 1	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	AUBIGNY-SUR-NERE	LA THEAU 2	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	AUBIGNY-SUR-NERE	LA THEAU 3	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	AVORD	LE DUREAU N°2	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	BOULLERET	LA DEMI-LUNE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	BOULLERET	LE PEZEAU N°1	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	CELLE (LA)	LA FONTAINE STE CLAIRE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	CHAROST	FORAGE DE CHAROST	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	DREVANT	QUAI DU CANAL N°1*	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	ENNORDRES	CHEMIN DES BERTAUDS	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	FARGES-EN-SEPTAINE	LES MARAIS	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	FARGES-EN-SEPTAINE	LES PANNE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	GENOUILLY	ST SYLVAIN	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	GUERCHE-SUR-L'AUBOIS (LA)	COUVACHE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	JOUET-SUR-L'AUBOIS	DOMPIERRE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	LUNERY	LA VERGNE	NO3

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	LURY-SUR-ARNON	LE BOIS DE GALEMBERT	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	LURY-SUR-ARNON	MUSAY	NO3 & Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	MARSEILLES-LES-AUBIGNY	CHEMIN DE LA SORIVE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	MASSAY	LE LUARD N°1	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	MENETREOL-SOUS-SANCERRE	LA GARGAUDE	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	NOHANT-EN-GRACAY	LE PIED DE BIC	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	OUROUER-LES-BOURDELINS	BODAIZE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	PREUILLY	LE BOURG (PREUILLY)	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	SAINTE-MONTAINE	LA BELLE FONTAINE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	SAINT-FLORENT-SUR-CHER	L'ILE (ST FLORENT/CHER)	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	VAILLY-SUR-SAULDRE	LES BORDES	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	VIERZON	LE CHER A ST LAZARE	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	18	VIERZON	PLAN D'EAU DU BOIS BLANC	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	ALLUYES	LA GARENNE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	ARCISSES	LA GRANDE COUDRAYE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	ARGENVILLIERS	OURSIERES	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	AUTHON-DU-PERCHE	ST LUBIN	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	BEAUVILLIERS	MESANGEON	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	BONCE	LE BOURG	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	BONNEVAL	MEROGER	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	BOURDINIÈRE-SAINT-LOUP (LA)	LE TEMPLE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	BOUVILLE	BOIS DE FEUGERES	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	BOUVILLE	LE BOURG	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	BROU	MOULIN A VENT	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	BULLAINVILLE	LE BOURG	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES	LES FRICHES BLANCHES-AUTHEUIL	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	COMMUNE NOUVELLE D'ARROU	LA BARBOTIERE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	COMMUNE NOUVELLE D'ARROU	LE JOURNET	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	COMMUNE NOUVELLE D'ARROU	LES PETITES HAIES - LA MOTTE	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	CONIE-MOLITARD	LE BOURG	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	DAMBRON	LE BOURG	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	DANGEAU	PIMPRENEAU-DANGEAU	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	DANGEAU	SONVILLE-DANGEAU	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	EOLE-EN-BAUCE	LA VALLEE DE BAIGNEAUX	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	EOLE-EN-BAUCE	LUTZ	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	EOLE-EN-BAUCE	TILLEAU	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	ERMENONVILLE-LA-GRANDE	LE CHEMIN DE LUCON	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	FAINS-LA-FOLIE	LA GARE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	FRESNAY-LE-COMTE	LE MOULIN DES BORDES	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	FRESNAY-L'EVEQUE	LES PIECES DE LA RECETTE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	GAULT-SAINT-DENIS (LE)	PLANCHEVILLE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	GAULT-SAINT-DENIS (LE)	VARENNE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	GOUILLONS	LA COLLERETTE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	ILLIERS-COMBRAY	LA POULINIERE	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	JANVILLE-EN-BAUCE	F2 (voie ferree sud) LE PUISET	NO3

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	LUPLANTE	LE BOURG	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	MAGNY	LE MONT PERTHUIS	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	MAROLLES-LES-BUIS	PLAINVILLE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	MESLAY-LE-VIDAME	LE MOULIN	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	MONTBOISSIER	AUGONVILLE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	MONTLANDON	LA CORNE HAUTE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	MORIERS	LES CARREAUX	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	NEUVY-EN-BEAUCE	LE GRAND MUID	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	NEUVY-EN-DUNOIS	LA RUCHE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	PRE-SAINT-EVROULT	LE BOULAY	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	PRE-SAINT-MARTIN	LE BOURG	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	SAINT-BOMER	LA PENIERE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	SANCHEVILLE	LA PERRUCHE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	SANDARVILLE	LA PIERRE DES MTONS	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	SANTILLY	CHATEAU GAILLARD	NO3 & Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	SAUMERAY	L'AUBEPINE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	THIVILLE	LE BOURG	NO3 & Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	VILLAGES VOVEENS (LES)	FORAGE F2 EXTERIEUR	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	VILLAGES VOVEENS (LES)	LE GRAND CHAVERNAY	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	VILLAGES VOVEENS (LES)	LES BALLETS	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	VILLAGES VOVEENS (LES)	MAROLLES	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	VILLARS	MENONVILLE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	VILLEMAURY	LE BOURG LUTZ EN DUNOIS	NO3 & Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	VITRAY-EN-BEAUCE	BEAUVOIR	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	YMONVILLE	MEROUVILLIERS	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	BUZANCAIS	LA GARE	NO3 & Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	CIRON	FORAGE SCOURY	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	DOUADIC	PUITS DOUADIC	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	ECUEILLE	HAUTE ROCHE F1	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	ECUEILLE	HAUTE ROCHE F2	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	ECUEILLE	HAUTE ROCHE F5	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	EGUZON-CHANTOME	REMILLON	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	FONTGOMBault	LA GARE FONTGOMBault	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	LEVROUX	F5 GOUR 1	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	LUCAY-LE-MALE	AIGUILLON	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	LUCAY-LE-MALE	PUITS DE LA COUR	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	MEZIERES-EN-BRENNE	MEZIERES 1 CH D'EAU	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	MEZIERES-EN-BRENNE	MEZIERES 2 LOTISSEMENT	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	MEZIERES-EN-BRENNE	MEZIERES 3 STATION	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	MONTGIVRAY	FORAGE LA CHATRE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	MONTGIVRAY	PUITS LA CHATRE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	MONTGIVRAY	VAUVET 2	NO3 & Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	MONTGIVRAY	VAUVET 3	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	PALLUAU-SUR-INDRE	ROSIERE P2	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	SAINT-MARCEL	LE GENETOUX	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	SAZERAY	SOURCE CROIX ST JEAN	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	SAZERAY	SOURCE LES BARRES	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	SAZERAY	SOURCE TESSEAU	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	TENDU	FORAGE TENDU	A préciser

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	AMBOISE	ILE D'OR P2	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	ATHEE-SUR-CHER	GODEBERTS F2	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	AUTRECHE	HERONNIERES F.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	AVOINE	PRISE D'EAU LOIRE	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	AZAY-SUR-CHER	DUVELLERIE F3	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	BALLAN-MIRE	SAINTE ROSE P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	BEAUMONT-LOUESTAULT	FONTAINE BODIN S.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	BLERE	HERPENTY F3.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	BOULAY (LE)	SENTIER F.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	BOURGUEIL	PIERRE PLATE P. (F1)	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	CHAPELLE-BLANCHE-SAINT-MARTIN (LA)	FONTAINE BLANCHE S.	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	CHEILLE	LUREAU-BARBEREAU P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	CHEMILLE-SUR-DEME	PERRES P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	COURCOUE	MISSELOUIS F3	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	FERRIERE-LARCON	(A) FONTAINES S.	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	FONDETTES	ILE GODINEAU CC	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	FRANCUEIL	VILLETES P.	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	HOMMES	PIED HAUT BUSSON F.	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	ILE-BOUCHARD (L')	LA GARE F3	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	LANGEAIS	TAGEAU P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	LOUANS	SUD DU BOURG P.	NO3 & Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	LUSSAULT-SUR-LOIRE	ILE DE LA GRANGE P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	LUSSAULT-SUR-LOIRE	VALLEE DES OMBRES P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	MARIGNY-MARMANDE	BOISSIERE S.	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	MARRY	PENISSIERE F1	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	MARRY	PENISSIERE F2	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	ILE BONDESIR 5P.+1PDR	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	MOSNES	VARENNE DE LA BARRE P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	NAZELLES-NEGRON	ILE NEGRON 2X2P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	NEUILLE-LE-LIERRE	N. BOURG F.	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	NOTRE-DAME-D'OE	GANOIRE F1	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	NOUZILLY	4 FONTAINES P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	NOUZILLY	BAS DES NAUDIERES F	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	PERRUSSON	LIRATS F.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	POCE-SUR-CISSE	LANDES P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	REIGNAC-SUR-INDRE	PRAIRIE DE LA MOTTE F1	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	REIGNAC-SUR-INDRE	PRAIRIE DE LA MOTTE F2	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	REIGNAC-SUR-INDRE	PRAIRIE DE LA MOTTE F3	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT	CHENE VERT F.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	SAINT-AVERTIN	PRAIRIE CANGE PDR.2	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS	VILEVER P.	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	SAINT-HIPPOLYTE	MALVILLE P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	SAINT-SENOCH	OUCHERAUX F.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	SONZAY	GOETIERE F.	NO3 & Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	SORIGNY	CROIX P1	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	SOUVIGNE	PONTCECOIN F2	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	SOUVIGNY-DE-TOURAINE	CROIX DE BORDEBURE P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	TOURS	ILE AUCARD 20P.	A préciser

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	TOURS	ILE AUX VACHES 21P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	TOURS	ILE SIMON 3PDR	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	TOURS	PRISE EAU SAINT SAUVEUR	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	VILLAINES-LES-ROCHERS	GODELLE P.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	VILLANDRY	ILE AUX BRIONS P2	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	VILLANDRY	ILE AUX BRIONS P3	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	VILLE-AUX-DAMES (LA)	ILE ROCHECORBON CC	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	VILLE-AUX-DAMES (LA)	ILE ROCHECORBON F1	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	VILLEBOURG	BASSETIERE F.	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	AREINES	AREINES COGNEBUEE F3	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	AREINES	AREINES LE LOIR	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	BLOIS	BLOIS-PRISE D'EAU EN LOIRE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	CELLETTES	CELLETTES LES VENTES BRULÉES	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	CELLETTES	CELLETTES VAUGELÉ F2	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	CONTROIS-EN-SOLOGNE (LE)	CONTRES MAISONS ROUGES F3	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	COUETRON-AU-PERCHE	ST AGIL LOTISS. DU BOURG NEUF	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	COUR-CHEVERNY	COUR CHEVERNY FOURMILIÈRE F3	NO3 & Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	FOSSE	FOSSE AUDUN	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	HUISSEAU-SUR-COSSON	HUISSEAU SUR COSSON FORAGE	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	LANDES-LE-GAULOIS	LANDES LE G CROIX VILLERUCHE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	LORGES	LORGES LES TREILLES	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	MOISY	MOISY -MECRIN	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	PONTLEVOY	PONTLEVOY ROUTE DE BLOIS	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN A. FOURNIER	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN LA SAULDRE	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	ROMORANTIN-LANTHENAY	ROMORANTIN ST EXUPERY	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	SAINTE-CLAUDE-DE-DIRAY	ST CLAUDE DE DIRAY MOREST	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	SAINT-LEONARD-EN-BEAUCE	ST LEONARD EN BEAUCE CLESSES	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	VALLIERES-LES-GRANDES	VALLIERES LES G. LES BRUYERES	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	VENDOME	VENDOME LA VARENNE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	VEUZAIN-SUR-LOIRE	VEUVES LA LOIRE	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	ASCHERES-LE-MARCHE	ASCHERES LE MARCHE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	BACCON	BACCON	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	BARDON (LE)	LE BARDON	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	BAULE	BAULE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	BONNY-SUR-LOIRE	BONNY LE VAL N°2	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	BORDES (LES)	LES BORDES "PETITES BROSSES"	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	BRIARE	BRIARE LES VIGNES N°2	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	BRIARE	BRIARE LES VIGNES N°3	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	CERCOTTES	CERCOTTES CUNEAX	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	CERCOTTES	CERCOTTES EPINETTE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA)	LA CHAPELLE ST MESMIN AUVERNAY	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	CHARSONVILLE	CHARSONVILLE(ABANDONNE)	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	CHEVILLY	CHEVILLY	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	CRAVANT	CRAVANT	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	ESCRIGNELLES	ESCRIGNELLES SAUVAGEON	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	GIDY	GIDY	NO3

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	GIEN	GIEN ETANG MACHAU	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	HUISSEAU-SUR-MAUVES	HUISSEAU LA VALLÉE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	INGRE	INGRE MONTABUZARD	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	INGRE	INGRE VILLENEUVE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	ISDES	ISDES	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	LION-EN-SULLIAS	LION EN SULLIAS	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	MEUNG-SUR-LOIRE	MEUNG/L RTE BLOIS	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	MEUNG-SUR-LOIRE	MEUNG/L Z.I. LES SABLONS	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	NEVOY	FORAGE DU DEBRAY	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	OLIVET	ORLEANS LE GOUFFRE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	ORLEANS	ORLEANS POUPONNIERE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	ORLEANS	ORLEANS THEURIET	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	ORMES	ORMES CHAT.D'EAU	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	ORMES	ORMES Z. I.	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	OUZOUER-SUR-TREZEE	OUZOUER/T N°1 LE GRAND CLOS	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	OUZOUER-SUR-TREZEE	OUZOUER/T N°2 CHAMP DE LA PLANCHE	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	POILLY-LEZ-GIEN	POILLY GABEREAU F2	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	ST BENOIT N°1	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	SAINT-CYR-EN-VAL	ORLEANS BOUCHET	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	ST FIRMIN SUR LOIRE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	SAINT-GONDON	SAINT GONDON F1 "LES QUATRE VENTS"	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	SAINT-GONDON	SAINT GONDON N°2 FORAGE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	SAINT-LYE-LA-FORET	LA COUARDE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	GIEN COLOMBIER F1	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	GIEN COLOMBIER S12	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE	ST PERAVY LA COLOMBE	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	SARAN	TETE NOIRE	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	SARAN	VILLAMBLAIN	NO3
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	SULLY SUR LOIRE	SULLY/L.PISSELOUP N°1	Pest
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	TAVERS	TAVERS	A préciser
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	TRINAY	TRINAY	NO3
NORMANDIE	50	BAZOUGES-LA-PEROUSE	PINCE S1	NO3
NORMANDIE	61	ALENCON	SARTHE	Pest
NORMANDIE	61	CERISE	SARTHE (LA COUR)	Pest
NORMANDIE	61	CETON	MESNIL	NO3
NORMANDIE	61	CETON	ROCHE	NO3
NORMANDIE	61	CETON	SBINIÈRE	NO3
NORMANDIE	61	CIRAL	GRAND GERMANCE	NO3
NORMANDIE	61	COULONGES-SUR-SARTHE	COURPOTIN	A préciser
NORMANDIE	61	FERTE-MACE (LA)	DOUET DE L'AULNE	NO3
NORMANDIE	61	FERTE-MACE (LA)	LANDE AU MINEUR	NO3
NORMANDIE	61	PAS-SAINT-L'HOMER (LE)	REPESSEURIE	A préciser
NORMANDIE	61	PERCHE EN NOCE	GRAVIER	NO3
NORMANDIE	61	SABLONS SUR HUISNE	DACTIERE	NO3
NORMANDIE	61	SABLONS SUR HUISNE	GRANDE FONTAINE	NO3
NORMANDIE	61	SAINT-BOMER-LES-FORGES	VAL BLONDEL "LOIN RD.962"	NO3

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
NORMANDIE	61	SAINT-BOMER-LES-FORGES	VAL BLONDEL "PRES RD.962"	NO3
NORMANDIE	61	SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE	BOUTTERIES	A préciser
NORMANDIE	61	SAINT-ELLIER-LES-BOIS	CROUSIERE	NO3
NORMANDIE	61	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL	CONTRE BAS DU BOURG S1 PROX. ROUTE	NO3
NORMANDIE	61	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL	CONTRE BAS DU BOURG S2 + LOIN ROUTE	NO3
NORMANDIE	61	SAINT-MARS-D'EGRENNE	MOUJONIERE-EGRENNE	A préciser
NORMANDIE	61	SAINT-MARS-D'EGRENNE	MOUJONIERE-VARENNE	A préciser
NORMANDIE	61	SOLIGNY-LA-TRAPPE	PILLETIERE	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	16	CONFOLENS	BARRAGE DE L'ISSOIRE	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	17	ANAINS	LES RIVIERES D'ANAINS-4	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	17	CLAVETTE	CASSEMORTIER-P	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	17	SALLES-SUR-MER	LA RAGOTTERIE-F	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	17	SALLES-SUR-MER	LA RAGOTTERIE-F2	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	17	SALLES-SUR-MER	LA RAGOTTERIE-F2	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	17	VERINES	FRAISE-G3	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	17	VERINES	FRAISE-PUITS VERT	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	23	BAZELAT	LES FONDS	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	23	BONNAT	MORNE	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	23	COLONDANNES	LE PETIT BOUGOUIX	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	23	FRANSECHES	RETENUE DE CHANTEGREILLE	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	23	GLENIC	VILLEMOME 4	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	23	JANAILLAT	FONTMAGNAT	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	23	MAISON-FEYNE	FORAGE N°2 DE LA BRANDE	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	23	SAINTE-FEYRE	LES SEGAUDS	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	23	SAINT-MOREIL	ST MOREIL	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	23	SAINT-VAURY	VILLESTIVAUD	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	79	ALLONNE	LA CADORIE	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	79	CAUNAY	LA BOULEURE CAUNAY	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	79	MAUZE-SUR-LE-MIGNON	CHERCOUTE	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	79	NIORT	PRE ROBERT	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	79	SAINT-COUTANT	FONTAINE BRUNEAU	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	79	SAINT-VINCENT-LA-CHATRE	LA PINAUDIERE	NO3 & Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	86	ASLONNES	FONTJOISE - SOURCE	NO3 & Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	86	AVAILLES-LIMOUZINE	FORAGE DE BOISSE - F0	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	86	BEAUMONT SAINT-CYR	LES GRANDS PRES - PUITS 2	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	86	BOIVRE-LA-VALLEE	LA PREILLE - SOURCE	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	86	CELLE-LEVESCAULT	CHOUÉ - SOURCE	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	86	CHAUVIGNY	FIGEE	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	86	CHAUVIGNY	TERRIER MOUTON	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	86	CHIRE-EN-MONTREUIL	FNE DE MAILLE - SOURCE	NO3 & Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	86	COUSSAY-LES-BOIS	FONTAINE RATEAU FORAGE	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	86	LATILLE	LA RAUDIERE	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	86	MAGNE	PUY RABIER FORAGE 2	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	86	MIGNE-AUXANCES	MOULIN NEUF - NEUVILLE	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	86	MIGNE-AUXANCES	MOULIN NEUF -PUITS AVANTON	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	86	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	DESHOULLIERES-FORAGE	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	86	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	LA VALLEE MOREAU - FORAGE	A préciser

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
NOUVELLE-AQUITAINE	86	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	RABOUE CHAUMELONGE	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	86	SAINT-GENEST-D'AMBIERE	ST GENEST FGE 1 DES FOSSES	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	86	SAINT-GENEST-D'AMBIERE	ST GENEST FGE 2 DES FOSSES	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	86	SAINT-GENEST-D'AMBIERE	ST GENEST FGE 3 DES FOSSES	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	86	SAINT-SAUVENT	LA POISNIERE - FORAGE AU SUPRA	NO3 & Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	86	SAULGE	LA JARROUIE 2 - FORAGE	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	86	SILLARS	LA BALIFERE - F3	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	86	SILLARS	LA BALIFERE - F4	NO3 & Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	86	TRIMOUILLE (LA)	LES BASSES ROCHES	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	86	VALENCE-EN-POITOU	CHANTEMERLE - FORAGE F0	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	86	VALENCE-EN-POITOU	CHANTEMERLE - FORAGE F1	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	86	VALENCE-EN-POITOU	LA FORET VAUX-EN-COUHE F1	NO3
NOUVELLE-AQUITAINE	86	VIGEANT (LE)	LA BERNARDIERE	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	86	VIGEANT (LE)	LA BERNARDIERE - SCE BIDEAU	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	86	VOUILLE	VOUILLE BOURG - PUITS LA PISCINE	NO3 & Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	87	BUJALEUF	LANGLARD (1-6)	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	CHAMPSAC	LES PRADELLES (CHAMPSAC)	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	87	CHAMPSAC	MONT VALLON	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	CHATEAU-CHERVIX	BOURNAZEAU	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	COUZEIX	AUREIX	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	COUZEIX	BRONDEAU-PRAT	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	COUZEIX	CHENEVILLAS	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	COUZEIX	CHENEVILLAS (1)	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	COUZEIX	FORAGE DE COUZEIX	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	87	COUZEIX	GIBRENNE (LA LANDE)	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	COUZEIX	LA FEUILLEE	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	COUZEIX	LES THERMES	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	COUZEIX	PRADEAU	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	COUZEIX	PUITS DES VERGNOLLES	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	EYMOUTIERS	BUSSY	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	87	JANAILHAC	CHAMESSOUZE	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	JAVERDAT	PRE-CASSIS	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	LINARDS	BUFFENGEOAS	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	LUSSAC-LES-EGLISES	LE COURET (2)	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	NEDDE	GUIMONT	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	NEXON	DESPLANCHES	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	87	NEXON	LASPOUGEAS	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	NEXON	VEYRINAS	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	ORADOUR-SUR-GLANE	PASSEIX (MONTGENIE)	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	87	SAINT-GERMAIN-LES-BELLES	LA GRILLERE	A préciser
NOUVELLE-AQUITAINE	87	SAINT-HILAIRE-LES-PLACES	LA GRIMAUDIE	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	87	SAINT-MARTIN-TERRASSUS	FORAGE DE LA MALIGNE ANCIEN	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	87	SAINT-MARTIN-TERRASSUS	FORAGE DE LA MALIGNE F2	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	87	SAINT-MARTIN-TERRASSUS	LA MALIGNE (DRAIN)	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	87	VAYRES	LES COURRIERES	Pest
NOUVELLE-AQUITAINE	87	VICQ-SUR-BREUILH	LA MERDIE	NO3
PAYS DE LA LOIRE	44	ANCENIS-SAINT-GEREON	ANCENIS ILE DELAGE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	44	AVESSAC	ST NICOLAS AVESSAC COURTAISIE PUITS	NO3

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
PAYS DE LA LOIRE	44	BASSE-GOULAINNE	BG - PUITS 1*	Pest
PAYS DE LA LOIRE	44	FEGREAC	FEGREAC - BASSE ABBAYE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	44	FEGREAC	FEGREAC - BREIL	NO3 & Pest
PAYS DE LA LOIRE	44	FEGREAC	FEGREAC - GRAS	NO3
PAYS DE LA LOIRE	44	FEGREAC	FEGREAC - HAUTE ABBAYE	NO3
PAYS DE LA LOIRE	44	FEGREAC	FEGREAC - MENIGOT	NO3
PAYS DE LA LOIRE	44	GUEMENE-PENFAO	GUEMENE - ABLINERIES	NO3
PAYS DE LA LOIRE	44	MASSERAC	MASSERAC PAIMBU PUITS 1*	Pest
PAYS DE LA LOIRE	44	MAUVES-SUR-LOIRE	MAUVES/LOIRE LA LOIRE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	44	SAINT-MARS-DU-DESERT	MAZEROLLES FORAGE MSM2	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	44	SAINT-MARS-DU-DESERT	MAZEROLLES MELANGE FORAGES MSM2-MSM3*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	44	SAINT-NICOLAS-DE-REDON	ST-NICOLAS CAVARDIN PUITS	NO3
PAYS DE LA LOIRE	44	SAINT-NICOLAS-DE-REDON	ST-NICOLAS LA JOSTAIS PUITS 1	NO3
PAYS DE LA LOIRE	44	SAINT-NICOLAS-DE-REDON	ST-NICOLAS LA JOSTAIS PUITS 2	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	44	SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	ST PHILBERT MAUPAS F1*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	49	BAUGE-EN-ANJOU	LES HAUTES ROCHES P2*	Pest
PAYS DE LA LOIRE	49	BRISSAC LOIRE AUBANCE	LE BOULET P3*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	49	DURTAL	LA PETITE BOUCHARDIERE(LE LOIR)	Pest
PAYS DE LA LOIRE	49	GENNES-VAL-DE-LOIRE	ILE SAINT MAUR P1*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	49	GENNES-VAL-DE-LOIRE	LES CLERETS	Pest
PAYS DE LA LOIRE	49	HAUTS-D'ANJOU (LES)	L'ARCHE (LA SARTHE)	Pest
PAYS DE LA LOIRE	49	LION-D'ANGERS (LE)	CHAVON (LA MAYENNE)	Pest
PAYS DE LA LOIRE	49	MAUGES-SUR-LOIRE	ILE RAGOT P2*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	49	MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	PENDU (LA SARTHE)	Pest
PAYS DE LA LOIRE	49	NEUILLE	LA RUE NOIRE	NO3 & Pest
PAYS DE LA LOIRE	49	NOYANT-VILLAGES	BOUTON	Pest
PAYS DE LA LOIRE	49	OREE D'ANJOU	LA RIVIERE F91*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	49	PONTS-DE-CE (LES)	L'ILE AU BOURG PUITS 62*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	49	PONTS-DE-CE (LES)	MONPLAISIR (LA LOIRE)	Pest
PAYS DE LA LOIRE	49	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	LA CHAPELLE P1*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	49	SAINTE-GEORGES-SUR-LOIRE	LE BOYAU P3*	Pest
PAYS DE LA LOIRE	49	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE	LES PLANCHES DE BARON P2*	Pest
PAYS DE LA LOIRE	49	SAUMUR	LE PETIT PUY P5*	Pest
PAYS DE LA LOIRE	49	SEICHES-SUR-LE-LOIR	LA FUYE (LE LOIR)	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	AHUILLE	BON ENFANT	NO3
PAYS DE LA LOIRE	53	ALEXAIN	LA MORINIÈRE	NO3 & Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	ALEXAIN	LE FAY	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	ARGENTRE	MONTROUX	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	53	CARELLES	LES RAVEAUX	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	53	CHAILLAND	LE BREIL	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	CHAMPEON	LE PETIT GAST	NO3
PAYS DE LA LOIRE	53	CHANGE	PRISE D'EAU DE CHANGE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE	PRISE D'EAU DE MIRWAULT	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	CHATILLON-SUR-COLMONT	LA BELOUSE	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	53	COMMER	LA TOUCHE*	NO3
PAYS DE LA LOIRE	53	CROPTÉ (LA)	LA JEUSSELINIÈRE	A préciser

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
PAYS DE LA LOIRE	53	DAON	PRISE D'EAU DE DAON	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	GREZ-EN-BOUERE	LA MAUDITIERE	NO3
PAYS DE LA LOIRE	53	HAIE-TRaversaine (LA)	CHEVRAY	NO3
PAYS DE LA LOIRE	53	HAMBERS	LA BOUSSELIERE	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	53	JUVIGNE	LES BUTTES FORAGE N°1	NO3
PAYS DE LA LOIRE	53	LOIRON	LES THYONNIERES	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	53	MARTIGNE-SUR-MAYENNE	L'AUBINIÈRE*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	53	MONTAUDIN	LE GASSE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	MOULAY	FORAGE DE LA VALLEE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	OISSEAU	NEUVILLE	NO3
PAYS DE LA LOIRE	53	PORT-BRILLET	PRISE D'EAU DES FORGES	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	ROCHE-NEUVILLE (LA)	PRISE D'EAU DE LA ROCHE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	LES FAUVIERES	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	LES FAUVIERES - LA CRUCHERE	NO3
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIERES	PRISE D'EAU DE ST FRAIMBAULT	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-GERMAIN-D'ANXURE	CROSMIERES	NO3
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-HILAIRE-DU-MAINE	LA CHEVALLERIE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	PRISE D'EAU DE LA BOUSSARDIERE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	LA MENARDIERE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	VIEUVY	LA PELLERIE	NO3 & Pest
PAYS DE LA LOIRE	53	VOUTRE	PRISE D'EAU DE L'ERVE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	ARDENAY-SUR-MERIZE	LES HUCHERAUX	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	BAZOUGES CRÉ SUR LOIR	MELANGE CAPTAGES CHESNAIE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	BOUER	LA MITONNIERE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	BRETTE-LES-PINS	MOULIN NEUF F3*	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	CHAPELLE-D'ALIGNÉ (LA)	LES ALIGNES - F1*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	72	CHENU	LE CHEF DE VILLE F3	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	CHERRE-AU	LA BARQUE - HUISNE	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	72	CONNERRÉ	L'ORMEAU	NO3
PAYS DE LA LOIRE	72	DOLLON	LA BECQUETTE F1*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	72	FLECHE (LA)	PRISE D'EAU LE LOIR	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	GESNES-LE-GANDELIN	LE GROS CHAILLOUX F1*	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	GESNES-LE-GANDELIN	L'ECHIQUIER	NO3 & Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	LAVARE	LE CHAUME D'AVOINE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	LIGRON	LA FRIBAUDIERE F1	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	MAMERS	LA GRILLE	NO3
PAYS DE LA LOIRE	72	MANS (LE)	HUISNE - PRISE D'EAU DE L'EPAU	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	MAROLLETTE	LE HUCHOT	NO3
PAYS DE LA LOIRE	72	NEUVILLE-SUR-SARTHE	LA CASSINIERE F1	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	NEUVILLE-SUR-SARTHE	LA CASSINIERE F2	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	NEUVILLE-SUR-SARTHE	LA GRANDE CHEVRENOLLE F1	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	NEUVILLE-SUR-SARTHE	LA GRANDE CHEVRENOLLE F2	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	NOGENT-LE-BERNARD	LA HAUTE FONTAINE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	NUILLE-LE-JALAI	LA CIBEUDIERE (JUPEAU)	NO3
PAYS DE LA LOIRE	72	PARCE-SUR-SARTHE	BRICHETIERE F2	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	72	PARCE-SUR-SARTHE	L'AUNAY	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	POUVRAI	LES FOURNEAUX N°1*	NO3 & Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	ROUESSE-FONTAINE	VILLENEUVE F1*	A préciser

Région	N° du dpt	Nom de la Commune	Nom du point de prélèvement pris comme référence de l'aire d'alimentation des captages	Cause du classement
PAYS DE LA LOIRE	72	SABLE-SUR-SARTHE	LA MARTINIERE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	SAINT-MARS-LA-BRIERE	MONTALON	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	SAINT-OUEN-DE-MIMBRE	LA CORBINIERE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	SAINT-OUEN-DE-MIMBRE	MIMBRE	NO3 & Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	SAINT-REMY-DES-MONTS	LA FLEURIERE	NO3
PAYS DE LA LOIRE	72	SEMUR-EN-VALLON	VALLEE FEU PIERRE N°1	Pest
PAYS DE LA LOIRE	72	SEMUR-EN-VALLON	VALLEE FEU PIERRE N°2	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	72	YVRE-LE-POLIN	BOIS FERMÉ F1*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	85	BOURNEZEAU	VOURAIE-RETENUE	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	85	CAILLERE-SAINT-HILAIRE (LA)	BONNINIÈRE PUITS+FORAGE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	85	CAILLERE-SAINT-HILAIRE (LA)	BONNINIÈRE-FORAGE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	85	CHALLANS	VERIE-PUITS 3*	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	85	CHAMP-SAINT-PERE (LE)	GRAON-RETENUE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	85	CHAMP-SAINT-PERE (LE)	POMPAGE LAY-PRISE D'EAU	Pest
PAYS DE LA LOIRE	85	CHATAIGNERAIE (LA)	FONTDEBERT-PUITS	NO3
PAYS DE LA LOIRE	85	CHATEAU-GUIBERT	MARILLET-RETENUE	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	85	COMMEQUIERS	VILLENEUVE-LIGNES-1-2-3-4	Pest
PAYS DE LA LOIRE	85	FONTENAY-LE-COMTE	GROS NOYER 2-FORAGE*	NO3 & Pest
PAYS DE LA LOIRE	85	LANDEVIEILLE	JAUNAY-RETENUE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	85	ORBRIE (L')	MERVENT-RETENUE	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	85	POIROUX	FINFARINE-RETENUE	A préciser
PAYS DE LA LOIRE	85	POUZAUGES	POUZAUGES TAIL 2-PUITS*	NO3
PAYS DE LA LOIRE	85	ROCHE-SUR-YON (LA)	MOULIN PAPON-RETENUE	Pest
PAYS DE LA LOIRE	85	SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE	ST LAURENT-PRISE D'EAU	Pest
PAYS DE LA LOIRE	85	THOUARSAIS-BOULDROUX	THOUARSAIS-PUITS	NO3

# Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Sdage) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Coordination :



Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement



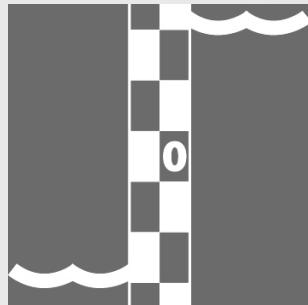
**Agence de l'eau Loire-Bretagne**  
9 avenue Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73  
[agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr)

**DREAL de bassin Loire-Bretagne**  
5 avenue Buffon • CS 96407  
45064 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 36 17 41 41  
[www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr](http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr)

**Office français de la biodiversité**  
9 avenue Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 25 16 80  
[ofb.gouv.fr](http://ofb.gouv.fr)

# Programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

PROJET  
(22 octobre 2020)



Document  
soumis à  
consultation



# Sommaire

<b>CHAPITRE 1 : rappel du cadre général.....</b>	<b>7</b>
<b>CHAPITRE 2 : les priorités du bassin Loire-Bretagne .....</b>	<b>15</b>
1. Introduction .....	16
2. Pollutions ponctuelles .....	16
3. Pollutions diffuses .....	25
4. Gestion quantitative .....	32
5. Milieux aquatiques .....	40
6. Gouvernance .....	47
7. Littoral .....	51
<b>CHAPITRE 3 : estimation du coût du programme de mesures 2022-2027 .....</b>	<b>55</b>
1. Introduction .....	56
2. Comment a été estimé le coût du programme de mesures ? .....	57
<b>CHAPITRE 4 : les mesures par commission territoriale .....</b>	<b>69</b>
Commission territoriale Allier-Loire amont.....	71
Commission territoriale Loire moyenne .....	83
Commission territoriale Maine-Loire-Océan .....	95
Commission territoriale Vienne et Creuse .....	105
Commission territoriale Vilaine et côtiers bretons.....	113
<b>CHAPITRE 5 : le socle réglementaire national.....</b>	<b>123</b>
1. Les mesures de police administrative et judiciaire .....	124
2. Les mesures réglementaires définies conformément à l'art. 11-3 de la DCE.....	125
<b>ANNEXES .....</b>	<b>143</b>
1. ANNEXE 1 – PLANS D’ACTION OPÉRATIONNELS TERRITORIALISÉS (PAOT) .....	144
2. ANNEXE 2 – Liste des mesures du PDM 2022-2027 .....	144
3. ANNEXE 3 – Liste des systèmes d’assainissement prioritaires (SAP) et des établissements industriels prioritaires (SEPI) .....	146
4. ANNEXE 4 – Liste des ouvrages prioritaires pour la continuité identifiés dans le Plan d’actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (PAPARCE) .....	165

## Préambule

La directive-cadre sur l'eau (DCE) prévoit dans chaque grand bassin hydrographique une mise à jour cyclique, tous les six ans, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et des programmes de mesures qui leur sont associés. Comme le Sdage, le programme de mesures couvre la période 2022-2027, troisième cycle de mise en œuvre de la DCE.

Le programme de mesures identifie les mesures nécessaires à mettre en œuvre sur six ans pour satisfaire aux objectifs environnementaux et aux échéances définis par le Sdage, à savoir l'atteinte du bon état (DCE) et des objectifs associés aux zones protégées (baignade, conchyliculture...). Pour le cycle 2022-2027, il fixe des priorités pour la déclinaison de ces mesures.

Dans le bassin Loire-Bretagne, pour le cycle de gestion 2022-2027, le coût du programme de mesures est estimé à 3,6 milliards d'euros pour atteindre notamment l'objectif de 61 % de bon état en 2027 sur les masses d'eau de surface.

Ce programme de mesures a été largement co-construit avec les acteurs locaux. L'association s'organise en deux temps, technique pour la construction du projet, puis politique via la consultation du public et des assemblées. Il tient compte de contraintes naturelles, techniques et financières.

## Projet de programme de mesures Loire-Bretagne 2022-2027

# CHAPITRE 1 : rappel du cadre général

# CHAPITRE 1 – CADRAGE GÉNÉRAL

Le programme de mesures est arrêté par le préfet coordonnateur de bassin. Il précise les actions réglementaires, financières ou contractuelles à mettre en œuvre sur 6 ans pour satisfaire les objectifs environnementaux et les échéances définis par le Sdage pendant la période 2022-2027, 3<sup>e</sup> cycle de la DCE.

Avec les orientations fondamentales du Sdage et leurs dispositions, ces mesures représentent les moyens d'action du bassin pour atteindre les objectifs de la DCE, notamment l'atteinte du bon état et le respect des objectifs des zones protégées.

## 1. Mise à jour du Sdage et du programme de mesures

La mise à jour du Sdage comprend trois grandes étapes :

- l'identification des questions importantes auxquelles le Sdage devra répondre ;
- la mise à jour de l'état des lieux des eaux du bassin et le bilan à mi-parcours du programme de mesures ;
- l'élaboration du projet de Sdage mis à jour et de son programme de mesures associé.

**Les questions importantes** pour le bassin sont les questions auxquelles le Sdage doit répondre pour atteindre un bon état des eaux. Elles ont été définies par le comité de bassin en juillet 2018 et soumises à la consultation du public du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019.

Le 2 juillet 2019 quatre questions importantes ont été arrêtées :



Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?



Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?



Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?



Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

**L'état des lieux 2019** a été adopté par le comité de bassin du 12 décembre 2019 et arrêté le 20 décembre 2019 par le préfet coordonnateur de bassin. En application de la directive-cadre sur l'eau (DCE), tous les 6 ans, le comité de bassin réalise un diagnostic de son territoire. Ce diagnostic est basé sur 2 éléments :

- la qualité des eaux, définie grâce à l'exploitation des données sur les milieux aquatiques (inventaires biologiques et analyses physico-chimiques) : l'état des eaux.
- l'identification des activités à l'origine de la dégradation de ces milieux : les pressions significatives.

Cet exercice permet d'identifier les bassins versants devant bénéficier d'actions pour la qualité des eaux et des milieux aquatiques. On parle alors de masses d'eau risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux.

L'état des lieux permet d'avoir une vision globale de la situation du bassin. Il permet d'orienter la politique de l'eau des territoires et de déterminer les objectifs environnementaux inscrits dans le Sdage. Ce diagnostic permet aussi de dimensionner les efforts à fournir pour la reconquête de la qualité des milieux aquatiques. Les actions nécessaires pour cette reconquête sont listées dans le présent document de planification : le programme de mesures.

Ces mesures sont ensuite déclinées localement au travers des plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) établis dans chaque département par les missions inter-services de l'eau et de la nature (Misen).

La réalisation de l'état des lieux est un exercice cadre par l'application de méthodes nationales permettant de déterminer l'état des masses d'eau, la plupart des pressions et les risques qui en découlent.

Ce travail, par nature technique, ne fait pas l'objet d'une consultation du public. Toutefois, pour consolider cette phase de diagnostic et prendre en compte la réalité des territoires, une phase de concertation technique locale active est indispensable. Ce travail a été encadré par le secrétariat technique de bassin (STB) et coordonné par les secrétariats techniques locaux (STL) à l'échelle du territoire des commissions territoriales du comité de bassin.

Les techniciens de nombreux organismes partenaires ont participé à la concertation : État, commissions locales de l'eau, collectivités, chambres consulaires, établissements publics...

Plus de 5 200 avis ont été émis sur les pressions tous milieux confondus lors de cette phase de concertation.

Ces avis ont été analysés par le STB qui en a retenu 80 %, renforçant la robustesse du diagnostic.

Les causes des risques de non-atteinte des objectifs environnementaux en 2027 sont principalement liées à des problématiques relatives à l'hydrologie, la morphologie/continuité, et aux pollutions par les nutriments.

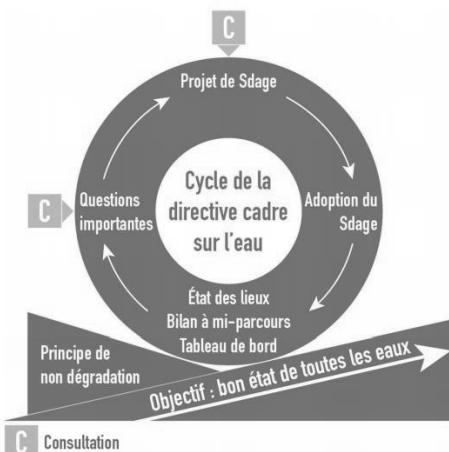
**Le bilan intermédiaire du programme de mesures 2016-2021** réalisé durant l'année 2018 a fait ressortir qu'en dehors des actions relatives à la réduction de la pression sur la ressource, une dynamique était lancée. Il a cependant souligné que le rythme d'avancement des actions était très hétérogène d'un domaine à l'autre, et, en dehors des actions relatives à l'assainissement des industries, il apparaît difficile de terminer l'ensemble des actions d'ici la fin du cycle 2016-2021.

Fort de ce constat, le comité de bassin, lors de sa réunion du 28 novembre 2018, n'a pas proposé d'ajouter de mesures supplémentaires au programme de mesures 2016-2021. En revanche, une priorisation accrue des actions, dans le cadre de la feuille de route des services déconcentrés de l'État et du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, s'est avérée nécessaire pour améliorer le niveau de mise en œuvre du programme de mesures. C'est également sur la base de ces conclusions qu'il a été décidé de fixer des priorités de déclinaison pour le cycle 2022-2027.

## 2. Programmes de mesures et articulation avec le Sdage

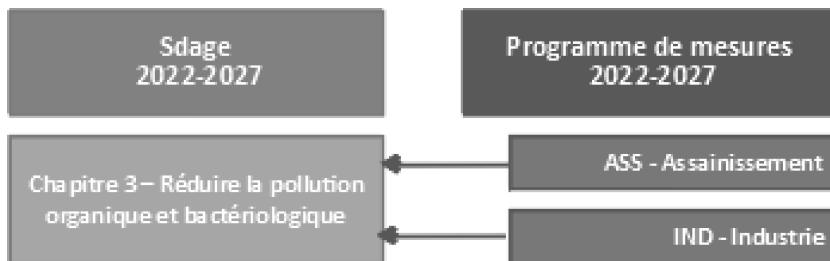
Selon l'article 11.1 de la directive 2000/60/CE, « chaque État membre veille à ce que soit élaboré, pour chaque district hydrographique [...], un programme de mesures qui tienne compte des résultats des analyses prévues à l'article 5 [état des lieux], afin de réaliser les objectifs fixés à l'article 4 [objectifs environnementaux]... ».

Le projet de programme de mesures 2022-2027 est élaboré à partir du diagnostic de territoire du bassin Loire-Bretagne (état des lieux de 2019 adopté le 12 décembre 2019 par le comité de bassin) et des objectifs environnementaux figurant dans le projet de Sdage 2022-2027 adopté le 22 octobre 2020 par le comité de bassin en vue des consultations.



Le programme de mesures permet d'atteindre les objectifs du Sdage tenant compte de la faisabilité technique et économique des mesures.

Par ailleurs, le Sdage définit des orientations et des dispositions permettant de répondre aux objectifs environnementaux. Le programme de mesures comprend des actions à cet effet, en précisant la nature des opérations techniques nécessaires.



## 3. Qu'est-ce que le programme de mesures ?

Le programme de mesures identifie à l'échelle adéquate les mesures nécessaires à mettre en œuvre sur six ans pour satisfaire aux objectifs environnementaux et aux échéances définis par le Sdage.

2. Il n'a donc pas vocation à répertorier de façon exhaustive les actions menées dans le domaine de l'eau, comme par exemple les opérations de soutien de la production d'eau potable, toutes les opérations de mise en conformité des assainissements non collectifs ou encore le renouvellement des réseaux d'assainissement.
3. Il n'est pas le programme d'intervention de l'agence de l'eau. Le programme d'intervention de l'agence répond clairement aux grands enjeux identifiés dans le Sdage en agissant sur deux volets complémentaires (qualité des eaux superficielles et souterraines, qualité des milieux aquatiques, des cours d'eau et des zones humides) mais il couvre un champ plus large en contribuant aussi aux priorités nationales de la politique de l'eau.

L'article R. 212-20 du code de l'environnement explicite que les « mesures figurant dans le programme sont mises en œuvre sous la forme notamment de dispositions réglementaires, d'incitations financières ou d'accords négociés ».

En application du guide national, le programme de mesures est ainsi constitué de mesures d'ordre législatif et réglementaire, de mesures d'ordre technique consistant à lever les pressions qui sont à l'origine d'un risque de non-atteinte des objectifs environnementaux, de mesures de gouvernance et organisationnelles,

de mesures d'amélioration de la connaissance et de mesures de formation pour améliorer les bonnes pratiques.

Enfin, conformément à l'instruction du Gouvernement (à paraître), les mesures sont :

- identifiées à l'échelle de chacune des masses d'eau, groupe de masses d'eau ou autres territoires d'intervention pertinents ;
- homogénéisées, sur la base d'un référentiel national commun à tous les bassins ;
- comparées sur la base des montants financiers mobilisables sur le bassin (11ème programme de l'agence de l'eau, financements publics et privés, capacité financière des maîtres d'ouvrage) ;
- définies en cohérence avec les priorités nationales de la politique de l'eau.

Le programme de mesures prend en compte également les conclusions des Assises de l'eau qui se sont tenues de novembre 2018 à juin 2019, en particulier celles de la 2ème séquence consacrée au changement climatique et la ressource en eau.

## 4. Quelle est la portée du programme de mesures ?

Le Sdage adopté par le comité de bassin est opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (autorisations, plans, programmes...)<sup>1</sup>. Le programme de mesures n'est pas doté de cette portée juridique. Néanmoins, il constitue une base d'évaluation des politiques françaises de l'eau par la Commission européenne, notamment pour vérifier la réalisation des objectifs environnementaux DCE prévus dans les Sdage.

Le programme de mesures engage sur l'atteinte des objectifs intégrés dans le Sdage et identifie les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Le document du PdM n'engage pas sur la mise en œuvre opérationnelle d'actions concrètes et ne cible pas les maîtres d'ouvrage. En matière d'orientation et de planification des actions, il laisse une large part d'initiative aux instances locales.

### ***Sur le fond, qu'est-ce qui engage ?***

Le programme de mesures est un document de planification technique recensant les types de mesures à réaliser, les types de territoires d'application (masses d'eau, groupe de masses d'eau, Sage, contrat territorial...), les montants financiers globaux et l'échéancier global.

Document de planification à l'échelle de tout un district hydrographique, pour une durée de 6 ans, il n'est pas immédiatement opérationnel : sa mise en œuvre implique que, dans chaque territoire concerné, les priorités soient déclinées en projets précis, comportant une délimitation de la nature et du périmètre spatial de l'action envisagée, une identification de la maîtrise d'ouvrage, un plan de financement, un échéancier des travaux, une mesure des progrès accomplis au regard des objectifs environnementaux...

### ***Sur la forme, qu'est-ce qui engage ?***

Lors de la phase de construction du programme de mesures, un travail fin d'identification des actions nécessaires a été demandé. Le programme de mesures tel qu'il est arrêté par le préfet coordonnateur de bassin, après avis du comité de bassin, agrège ces éléments précis définis localement. Il ne localise ni ne définit précisément les actions à mettre en œuvre. Il s'agit avant tout de l'identification d'un groupe de mesures à mettre en place sur un territoire cartographié par un groupe d'acteurs.

---

<sup>1</sup> Le Sdage a une valeur juridique particulière en lien avec les décisions administratives et avec les documents d'aménagement du territoire. « Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des Sdage ». (art. L. 212-1, point XI, Code de l'environnement).

## 5. Quels sont les objectifs environnementaux fixés par le Sdage au programme de mesures ?

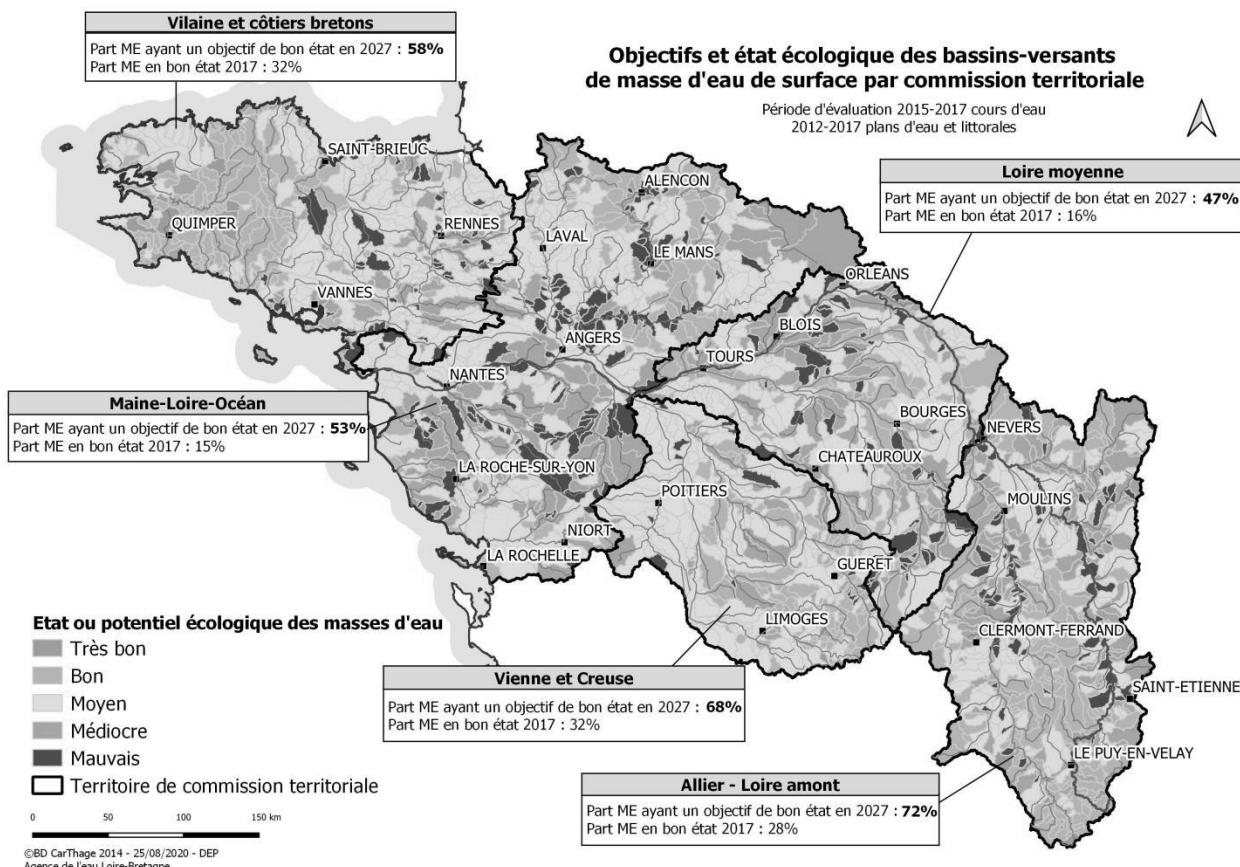
Les objectifs environnementaux sont précisés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement :

- le bon état écologique et chimique pour les eaux de surface (à l'exception des masses d'eau artificielles – MEA ou fortement modifiées – MEFM),
- le bon potentiel et bon état chimique pour les MEA et MEFM,
- le bon état chimique et l'équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement pour les masses d'eau souterraines,
- la prévention de la détérioration de la qualité des eaux, ainsi que les exigences particulières fixées pour les zones protégées (zones de captages, zones conchyliologiques, zones de baignade, zones vulnérables, zones sensibles à l'eutrophisation, sites Natura 2000).

Concernant plus particulièrement les objectifs d'état : le comité de bassin du 22 octobre 2020 a proposé de répondre favorablement à la sollicitation du Ministère de Transition Écologique et Solidaire en maintenant l'objectif d'état écologique envisagé au Sdage 2016-2021, soit au moins 61 % de masses d'eau de surface en bon état en 2027.

La carte suivante présente, par sous-bassin, trois informations :

- la part des masses d'eau cours d'eau dont l'état écologique estimé à l'état des lieux 2019 (données 2015-2017) est moins que bon (en fond de carte) ;
- la part des masses d'eau cours d'eau dont l'état écologique estimé à l'état des lieux 2019 (données 2015-2017) est bon ;
- la part des masses d'eau cours d'eau dont l'objectif est le bon état en 2027.



Au-delà de ces objectifs de bon état écologique, le Sdage et le programme de mesures répondent aux quatre orientations thématiques souhaitées par le Ministère, dans la continuité des Assises de l'eau :

- ce troisième cycle de gestion doit permettre qu'à l'échéance 2027, aucune masse d'eau ne soit déclassée par les pollutions dites « classiques » provenant des stations d'épuration ;
- ce troisième cycle de gestion priorise un certain nombre de mesures visant à restaurer la qualité de l'eau brute nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations, et dégradées par les pressions agricoles (nitrates et pesticides) ;
- ce troisième cycle de gestion accentue son effort sur les altérations physiques des cours d'eau et vise à rendre franchissable, à l'horizon 2027, les ouvrages prioritaires identifiés dans le plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique ;
- ce troisième cycle de gestion prête une attention particulière au rétablissement de l'équilibre quantitatif dans les secteurs prioritaires, en proposant notamment dans les zones en forte tension sur la ressource en eau, des projets de territoire pour la gestion des eaux (PTGE).

## 6. Modalités et calendrier d'élaboration du programme de mesures

La bonne association et implication du niveau local pour la construction du programme de mesures est un des axes de travail fixé par le comité de bassin pour la mise à jour du Sdage et de son programme de mesures. Une concertation large avec les acteurs du territoire a donc eu lieu à la fois sur la construction du programme de mesures 2022-2027 mais aussi sur les objectifs qui seront fixés aux masses d'eau dans le Sdage.

Cette concertation a permis de recueillir l'avis des acteurs locaux sur les propositions qui leur ont été communiquées, sur les objectifs et sur les mesures, afin :

- d'assurer la cohérence avec les démarches territoriales (contrats, Sage, projets divers ...) en cours ;
- d'éclairer les choix sur les mesures nécessaires pour que les masses d'eau répondent à leurs objectifs environnementaux (non dégradation, bon état/potentiel, zones protégées).

Cette concertation a été pilotée par les secrétariats techniques locaux et mise en œuvre par les missions inter-services de l'eau et de la nature (Misen).

Sur la base du programme de mesures du cycle 2016-2021 ainsi qu'en intégrant les résultats de l'état des lieux 2019 (notamment dans les cas où de nouvelles pressions significatives ont été identifiées), les services membres des Misen ont construit, en concertation avec les acteurs locaux de leur département, une liste de mesures pour toutes les masses d'eau de leur département pour lesquelles des actions sont nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux du Sdage. Les masses d'eau situées à cheval sur plusieurs départements ont été traitées par le département majoritaire. Le ou les autres départements concernés ont été informés des objectifs et des mesures attribués à ces masses d'eau.

Il a été demandé d'intégrer à la concertation locale à minima les acteurs suivants : les structures animatrices de Sage ou de contrats territoriaux, les chambres consulaires (chambres d'agriculture, du commerce et de l'industrie), les conseils régionaux et départementaux, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) ou les syndicats en charge de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi), les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), les associations de protection de la nature, les conservatoires d'espaces naturels et les Parcs naturels ainsi que les fédérations de pêche.

Les réunions de concertation furent l'occasion de rappeler les principales conclusions de l'état des lieux 2019 validé par le comité de bassin le 12 décembre 2019 et de faire le bilan de la mise en œuvre du PDM 2016-2021 et des PAOT. Ces éléments ont constitué la base de réflexion pour la construction du PDM 2022-2027.

## 7. Programme de mesures 2022-2027 : une mise à jour dans la continuité

Le présent document du programme de mesures 2022-2027, présenté au comité de bassin du 22 octobre 2020, comprend 3 grands volets : un volet stratégique, un volet financier et un volet comprenant une présentation détaillée des mesures à mettre en œuvre à l'échelle des 5 commissions territoriales.

**Le volet stratégique** est une nouveauté par rapport au précédent cycle. Il s'agit à la fois de faire le lien entre tous les documents du Sdage (l'état des lieux, le Sdage et le programme de mesures), de replacer le programme de mesures dans un contexte plus large (il constitue l'un des outils, mais pas le seul, pour l'atteinte des objectifs environnementaux) et surtout d'en fixer les priorités de mise en œuvre. Ce volet

stratégique se décline par commission territoriale. Les orientations fixées ~~du volet stratégique devront~~ guider la déclinaison du programme de mesures dans les futurs PAOT. Dans ce volet seront notamment repris ou évoqués :

- les listes d'ouvrages prioritaires pour la continuité identifiés dans le Plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (PAPARCE) ;
- la liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) ;
- la liste des établissements industriels prioritaires (SEPI) ;
- les captages prioritaires.

**Le volet financier** a été réalisé par le secrétariat technique de bassin en se basant notamment sur les mesures proposées par les services locaux.

**La présentation détaillée des mesures** qui visent la réduction des pressions significatives identifiées dans l'état des lieux pour atteindre les objectifs fixés par le Sdage (atteinte du bon état, du bon potentiel, ou des objectifs moins stricts, respect des objectifs environnementaux liés aux zones protégées et aux plans d'actions pour le milieu marin).

Le volet stratégique fixe notamment comme objectif de concentrer les efforts, dans un premier temps, en vue d'améliorer de 10 points le nombre de masses d'eau en bon état et de réduire significativement le nombre de masses d'eau en état mauvais et médiocre.

Les masses d'eau susceptibles d'aboutir au bon état dans un délai court sont inscrites dans le PDM et identifiées dans les différentes cartes de synthèse à l'échelle du bassin et des commissions territoriales ainsi que dans l'annexe 2.

Les territoires très dégradés sur lesquels un objectif d'amélioration d'une classe de l'état écologique devra être atteint seront identifiés dans les PAOT au sein des ME pour lesquelles un objectif moins strict (OMS) est défini. Ces dernières sont classées en 8 catégories :

- cours d'eau à rejets ponctuels importants par rapport à la capacité du milieu (zones à très forte densité industrielle ou urbaine et petits cours d'eau),
- cours d'eau à forte densité d'ouvrages transversaux (seuils, moulins, petits barrages),
- cours d'eau fortement rectifiés en contexte urbain,
- cours d'eau à l'hydrologie très altérée par des prélèvements pour l'alimentation en eau potable (AEP),
- cours d'eau altérés par l'aménagement foncier (combinaison des problématiques rectification agricole et présence de pesticides),
- cours d'eau altérés par la présence de plans d'eau de type étangs (problématique d'interception des flux),
- masses d'eau plans d'eau en risque nitrates (seuils de bon état rédhibitoires)
- masses d'eau plans d'eau en risque phosphore (seuils de bon état rédhibitoires).

## Projet de programme de mesures Loire-Bretagne 2022-2027

# CHAPITRE 2 : les priorités du bassin Loire-Bretagne

# CHAPITRE 2 - LES PRIORITÉS DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

## 1. Introduction

Le programme de mesures 2022-2027 est le troisième programme élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive cadre pour l'eau. Il doit permettre d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage notamment ceux liés aux zones protégées et l'atteinte de 61 % de bon état des masses d'eau cours d'eau. Il doit également contribuer à répondre aux questions importantes adoptées par le comité de bassin le 2 juillet 2019. Le bilan à mi-parcours du programme 2016-2021 avait pointé la nécessité de davantage prioriser les mesures du PDM, à la fois pour s'assurer de l'avancement des mesures les plus structurantes mais aussi pour faciliter la mobilisation des acteurs locaux.

Ce chapitre vise à répondre à ces besoins. Il est structuré sur la base des questions importantes : la qualité (pour laquelle on distingue les pollutions ponctuelles et les pollutions diffuses), la quantité, les milieux aquatiques et la gouvernance. Il comporte également un focus sur le littoral. Après un bref rappel de l'état des lieux et de l'ensemble des leviers mobilisables, il fixe des priorités pour la mise en œuvre du PDM au cours du prochain cycle. Ces priorités sont à la fois géographiques (masses d'eau sur lesquelles engager prioritairement les mesures) et thématiques (sujets sur lesquels les acteurs doivent se mobiliser en priorités). Des informations de synthèse sur les mesures prévues (chiffres clefs et cartes) sont présentées. Les mesures sont le plus souvent définies à l'échelle de la masse d'eau mais certaines sont définies à une échelle plus large (Sage ou contrat), soit parce que la localisation précise n'est pas encore connue (par exemple des mesures de restauration de cours d'eau) soit parce qu'elles doivent avoir lieu à une large échelle (par exemple les économies d'eau doivent être entreprises par de multiples acteurs sur un large territoire pour produire un effet).

Les orientations de ce chapitre sont en partie déclinées à l'échelle des commissions territoriales dans le chapitre 4 et devront être traduites dans les PAOT réalisés à l'échelle départementale.

## 2. Pollutions ponctuelles

Objectifs	Pressions significatives	Zones protégées
<ul style="list-style-type: none"> <li>Bon état</li> <li>Zones protégées</li> <li>Non dégradation</li> <li>Inversion des tendances significatives et durables des eaux souterraines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Apports en macropolluants</li> <li>Apports en micropolluants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Zones sensibles à l'eutrophisation</li> <li>Zones de baignades</li> <li>Zones de production conchylicole</li> </ul>
Types de mesures (codification nationale Osmose)	Chapitres du Sdage principalement concernés	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesures relatives à l'assainissement (ASS)</li> <li>Mesures relatives à l'industrie (IND)</li> </ul>	Chapitres 2, 3 et 5	

### 2.1. Résumé de l'état des lieux du bassin

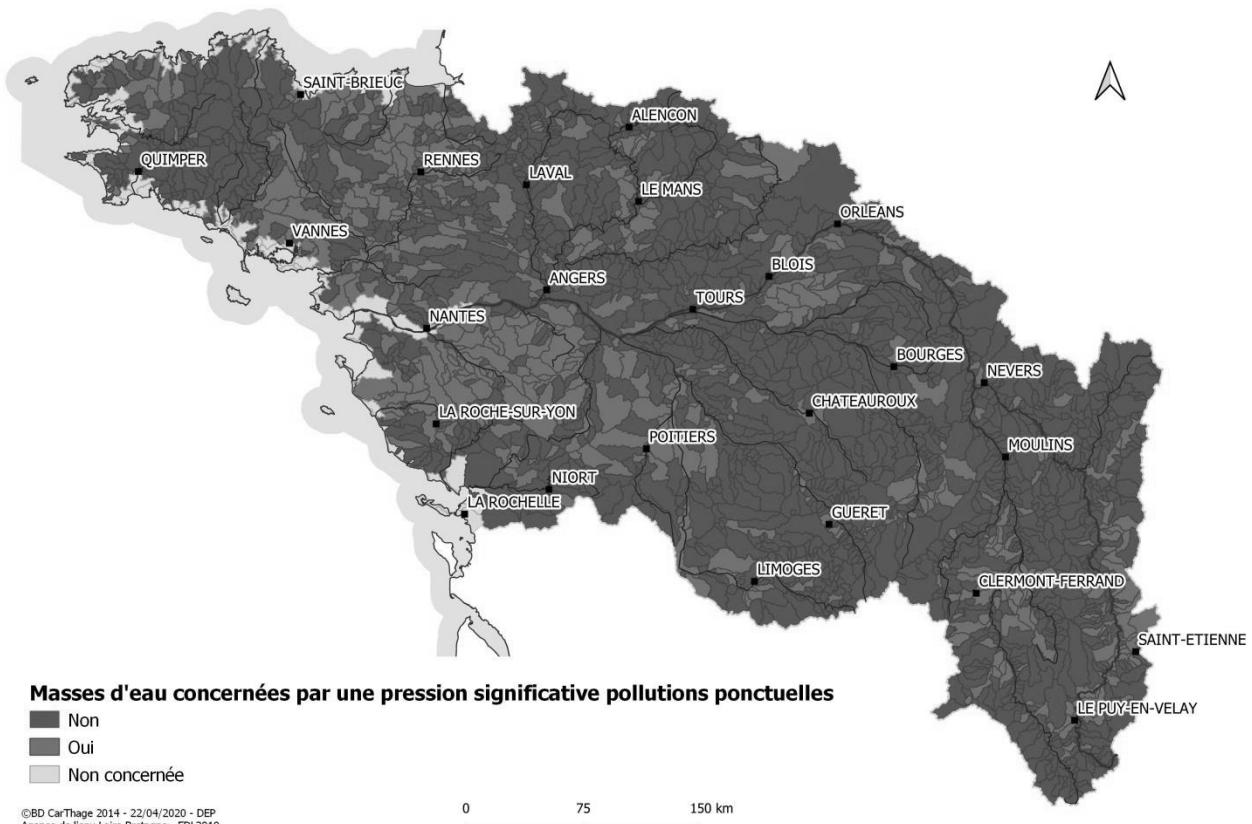
Les pollutions ponctuelles concernent principalement les eaux de surface. Elles sont la traduction des apports en polluants (macro ou micro) des stations de traitement des eaux usées et des réseaux de collecte, qu'ils soient collectifs ou industriels.

- Pressions significatives liées aux apports en macropolluants : il s'agit des rejets ponctuels des collectivités et des industries. L'impact sur les milieux est soit ponctuel dans le temps pour ce qui est de la pollution aiguë (désoxygénéation et toxicité des nitrites et de l'ammonium pouvant provoquer une mortalité piscicole), soit différé et cumulatif pour ce qui est du phosphore (eutrophisation). L'évaluation de la nature et de la quantité des polluants ainsi que le volume des

rejets est difficile à conduire sur des évènements courts et commence aujourd'hui à disposer de mesures réglementaires sur les rejets des réseaux d'assainissement des eaux usées.

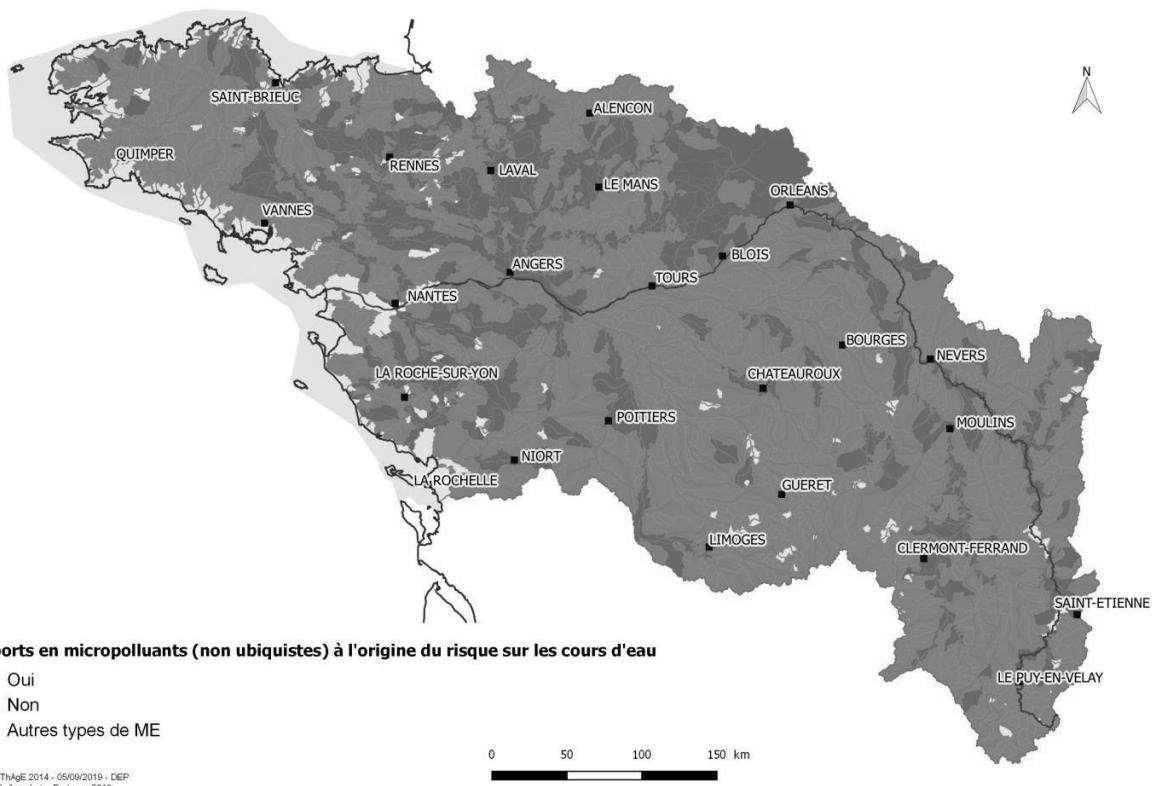
- Pressions significatives liées aux apports ponctuels en micropolluants : il s'agit des rejets ponctuels des collectivités et des industries des substances dites prioritaires définies par la DCE et d'une liste de polluants spécifiques, identifiés par bassin, se référant à l'état écologique (17 substances pour le bassin Loire-Bretagne). L'évaluation doit intégrer l'ensemble des substances pour lesquelles des rejets sont connus. À l'instar des rejets en macropolluants, cette évaluation doit être examinée par temps sec, par temps de pluie, et selon deux situations hydrologiques.

La carte ci-après montre que sur les 1 887 masses d'eau cours d'eau, 26 % sont en risque de non-atteinte des objectifs liés à la pollution ponctuelle par les macropolluants.



Les concentrations excessives en macropolluants issues des rejets de stations d'épuration collectives ou industrielles isolées engendrent une baisse des concentrations en oxygène dissous, provoquant de fait une baisse de la biodiversité dans le cours d'eau.

La pression de rejets est évaluée pour un débit d'étiage donné. Le risque peut donc être lié soit à un rejet trop important soit à un débit d'étiage trop faible, soit au cumul des deux.



Concernant les micropolluants, la carte ci-dessus montre que 281 masses d'eau sont à risque pour 54 micropolluants non ubiquistes retenus.

Ces pressions ont été définies en exploitant les données de débits de la banque Hydro et les données d'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées.

Un nouvel état chimique doit être établi en 2021 sur la base d'une méthode plus adaptée aux molécules hydrophobes. Les résultats conduiront à revoir l'estimation des risques de non-atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau concernées. Un ajustement du programme de mesures pour tenir compte de ces nouveaux résultats est donc à prévoir.

## 2.2. Les différents leviers mobilisables

Les efforts à réaliser sur les pollutions ponctuelles doivent répondre aux objectifs des directives européennes, notamment la directive cadre sur l'eau et la directive eaux résiduaires urbaines et aux objectifs de réductions des substances dangereuses dans les milieux aquatiques.

Les leviers mobilisables pour répondre à ces objectifs s'articulent autour du plan national micropolluants, du plan national sur l'assainissement et de la réglementation nationale.

Les moyens disponibles pour atteindre les objectifs environnementaux attendus sont la réduction des émissions (à la molécule ou famille de molécule) et la réduction des rejets (des systèmes d'assainissement industriels ou collectifs).

Concernant les micropolluants (dont les substances dangereuses), l'amélioration de la connaissance est également un moyen d'améliorer les actions pour lutter contre leur présence dans les milieux aquatiques.

Le manque de connaissance de la localisation des émissions d'une part, sur les substances, leurs effets, leurs sources et l'évolution constante des listes de substances d'intérêt à l'échelle nationale ou européenne d'autre part, conduit à identifier la bancarisation des données d'émission, la recherche-développement et l'innovation comme des leviers essentiels de la stratégie à mettre en œuvre.

### 2.2.1. Les leviers pour la réduction des émissions (mais pas que !)

De façon générale, les mesures de réduction des émissions sont constituées de mesures de base exigées en application de la réglementation européenne et nationale sur la gestion des émissions industrielles et sur le traitement des eaux résiduaires urbaines.

Dans le cas où le socle minimal de la réglementation nationale n'est pas suffisant pour atteindre les objectifs environnementaux de la DCE, des mesures complémentaires peuvent être mises en œuvre. Les obligations en matière de traitement peuvent notamment être renforcées par le préfet lorsque cela s'avère nécessaire.

La logique d'intervention repose sur la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et à la police de l'eau (IOTA), qui intègre les objectifs de la DCE tels que décrits dans le guide technique relatif aux modalités de prise en compte des objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) dans la police de l'eau IOTA/ICPE publié en novembre 2012 par le MTES. Des mesures sont prévues en complément ou en déclinaison de la réglementation nationale pour atteindre les objectifs fixés dans le Sdage.

Concernant plus spécifiquement les substances dangereuses, les objectifs environnementaux sont déclinés à plusieurs échelles :

- à l'échelle du bassin, avec les objectifs de réduction et de suppression des émissions, indépendamment de la qualité du milieu récepteur ;
- à l'échelle de la masse d'eau avec les objectifs d'états chimique et écologique des eaux (DCE).

Les substances à prendre en compte en priorité au niveau du bassin sont les substances de l'état chimique et de l'état écologique DCE des eaux de surface. La liste de ces substances doit faire l'objet d'un suivi dans les milieux aquatiques (eau, sédiment ou biote). Pour les objectifs locaux (à l'échelle de la masse d'eau), les substances propres à la directive cadre stratégie pour les milieux marins (DCSMM) et les éventuelles nouvelles listes des polluants spécifiques de l'état écologique de chaque bassin doivent être prises en compte.

La réduction des émissions à la source est privilégiée. Elle fait l'objet d'une stratégie nationale, coordonnée par le plan national micropolluants. Deux actions majeures sont aujourd'hui engagées dont l'objectif est la réduction de ces émissions :

- l'action « recherche et réductions de substances dangereuses dans les eaux » (RSDE) pour les systèmes de traitements des eaux usées (STEU) de plus de 10 000EH qui recherche les substances prioritaires et des substances dangereuses prioritaires dans les eaux brutes et dans les eaux traitées des STEU et les sources d'émissions en amont. À la suite de cette action, les collectivités doivent proposer des actions de réduction.
- le renforcement de la surveillance des rejets industriels ponctuels de substances demandé par l'arrêté ministériel du 24 août 2017 faisant suite à l'action RSDE pour les ICPE qui permet d'imposer le suivi d'un certain nombre de substances nouvellement réglementées et d'étendre l'effort de réduction des émissions de substances dangereuses pour les plus gros contributeurs.

Les principaux moyens disponibles pour réduire les émissions consistent à :

- agir dès la mise sur le marché des produits ;
- contrôler les usages ;
- rendre compatibles les rejets dans les eaux de surface avec les objectifs d'état du milieu.

Plusieurs leviers peuvent alors être mobilisés :

- Réglementaires : la réglementation européenne, nationale, depuis la mise sur le marché jusqu'au contrôle des émissions ponctuelles, notamment pour les ICPE et les IOTA, en faisant en sorte que les prescriptions techniques soient compatibles avec l'atteinte du bon état des masses d'eau et de réduction des émissions, dans les arrêtés ministériels et les arrêtés préfectoraux ;
- Techniques : partenariats des agences et offices de l'eau avec les branches d'activités économiques pour mener des études sur les moyens de réduction à mettre en œuvre dans leur métier, guide en appui aux collectivités pour réduire les déversements de substances dans les réseaux de collecte des eaux usées urbaines, recommandations pour les hôpitaux, les activités artisanales...

- Financiers : aides aux industriels, aux collectivités (fonds européens, Etat, agences de l'eau, collectivités territoriales), notamment des aides dédiées à l'acquisition de connaissances, au suivi et à la réduction (en privilégiant la réduction à la source) des émissions de polluants (études et travaux) ;
- Fiscaux : impôts, taxes, redevances des agences et offices de l'eau.

### 2.2.2. Leviers pour la réduction des rejets

Les systèmes d'assainissement collectif sont soumis aux obligations du code général des collectivités territoriales, du code de la santé publique, du code de l'environnement et de l'arrêté national du 21 juillet 2015 modifié qui transposent et complètent les exigences de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur le traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU).

Le maintien de la conformité et la mise aux normes des systèmes d'assainissement avec la réglementation nationale, incluant les obligations de la DERU, constituent une mesure de base du PdM.

De la même façon que pour la réduction des émissions, les obligations de collecte des eaux usées ou de gestion en amont des eaux pluviales peuvent être renforcées par le préfet lorsque cela s'avère nécessaire et mises en place de façon incitative lorsque ces rejets dégradent l'état des masses d'eau ou des zones protégées.

Plus spécifiquement, la réglementation en matière de déversement dans le réseau public d'assainissement, régie par l'article L. 1331-10 du code de la santé publique, indique qu'une collectivité territoriale n'a pas obligation de recevoir et traiter les eaux usées non domestiques.

La réalisation d'un diagnostic du réseau de collecte et la mise en place ou la révision, si nécessaire, d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau sont des actions qui contribuent à la maîtrise et au suivi des raccordements non domestiques au réseau de collecte, et participent ainsi directement à l'objectif de réduction des émissions de substances et à l'atteinte du bon état des eaux. Les résultats de ces actions pourront conduire à la programmation de mesures de réduction chez les industriels et artisans identifiés comme émetteurs d'une ou plusieurs substances.

## 2.2. Priorités de mise en œuvre du Sdage et du programme de mesures

### 2.2.1. Points d'attention généraux

Pour ce qui est des pollutions ponctuelles, les principaux enjeux auxquels doivent répondre le Sdage et le programme de mesures sont la lutte contre l'eutrophisation marine ou continentale, la préservation et la reconquête de la qualité des ressources en eaux destinées à la consommation humaine, des eaux de baignade, des zones conchyliologiques et des zones de pêche à pied (zones à usages sensibles) et des milieux aquatiques.

En fonction des problématiques à traiter (phosphore, micropolluants, microbiologie), la prise en compte générale et les connaissances en termes de suivi des rejets, d'effets sur le milieu ou d'actions à mettre en œuvre n'en sont pas au même stade d'avancement.

Les micropolluants, et notamment les substances médicamenteuses, les perturbateurs endocriniens, les microplastiques, les nanoparticules etc, représentent un enjeu récent qui se développe, avec une prise de conscience émergente des consommateurs et de certains acteurs économiques. Ce sujet est encore insuffisamment connu. Il s'agit d'un sujet complexe, impliquant un nombre très important de molécules dont les effets induits s'avèrent multiples, notamment à des doses particulièrement faibles et avec des interactions possibles (effet cocktail). De ce fait, il est important de sensibiliser et d'amener les différents acteurs de la gestion de l'eau à intégrer la problématique des micropolluants dans leur politique générale de réduction des pollutions (dispositions 5B-2 et 5C-3). Par ailleurs, la bancarisation des données d'émission et d'auto-surveillance ainsi que leur mise à disposition représente un enjeu en tant que tel, à l'échelle nationale.

Le traitement des différentes problématiques (phosphore, micropolluants, microbiologie) requiert des moyens et une ingénierie conséquents dont les collectivités ne disposent pas toujours, en particulier les plus petits services d'assainissement. Cela peut encore constituer un frein à la mise aux normes voire à l'exploitation optimale de systèmes d'assainissement du bassin. L'exercice de la compétence à une échelle adaptée, portée par des structures de taille suffisante, tel que recommandé par la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau, constitue donc un objectif général facilitant la mise en œuvre du programme de mesures.

### 2.2.3. Priorités pour le cycle 2022-2027

Les priorités du Sdage et du programme de mesures concernent la réduction des rejets des systèmes d'assainissement collectif (stations de traitement des eaux usées et systèmes de collecte) et des industries à l'échelle du bassin. La réduction de ces rejets doit en effet permettre de lutter contre les pollutions dues au phosphore, aux micropolluants ainsi qu'à la pollution microbiologique sur l'ensemble du bassin et sur le littoral.

- **Macropolluants, pollutions microbiologiques**

Les priorités pour le cycle 2022-2027 sont de finaliser l'équipement des stations de traitement des eaux usées industrielles et collectives (disposition 3A-1) et de mettre les réseaux de collecte en conformité avec la directive eaux résiduaires urbaines de manière à réduire les rejets directs dans le milieu naturel par temps de pluie (disposition 3C-2).

En amont des masses d'eaux soumises à une pression significative induite par les rejets ponctuels ainsi qu'en amont des zones à usages sensibles dégradées (baignade, conchyliculture et pêche à pied), il s'agit de renforcer les exigences de collecte par temps de pluie des réseaux unitaires et de traitement du phosphore.

Ces actions ont vocation à être menées sur les systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) et établissements industriels prioritaires (SEPI) identifiés dans le programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

- **Micropolluants**

Les priorités pour le cycle à venir consistent à poursuivre la réduction des émissions industrielles prescrite suite aux campagnes RSDE<sup>2</sup> (mise en œuvre des arrêtés préfectoraux et de l'arrêté ministériel RSDE du 24 août 2017) et à mettre en œuvre les plans d'actions de réduction des micropolluants des stations de traitement des eaux usées des collectivités de plus de 10 000 EH<sup>3</sup>. Ces actions sont à mettre en œuvre en commençant par les plus gros émetteurs et les rejets dans les milieux les plus sensibles.

Par ailleurs, les mesures permettant d'approfondir la connaissance des rejets en micropolluants et de leurs effets sur les milieux aquatiques seront poursuivies dans la perspective de pouvoir évaluer si d'autres mesures de réduction sont nécessaires et où elles s'avèrent les plus pertinentes.

Les mesures d'amélioration du traitement et de limitation des rejets par temps de pluie des systèmes d'assainissement contribuent également à la limitation des rejets de micropolluants vers les milieux aquatiques.

## 2.3. Chiffres clefs et carte de synthèse

### 2.3.1. Chiffres clés

- **Nombre de SAP (par classe de taille et objectif du classement) et de SEPI**

Sur les 7761 systèmes d'assainissement que compte le bassin Loire-Bretagne, 960 ont été désignés comme systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) comme indiqué dans le tableau suivant :

<sup>2</sup> Recherche de substances dangereuses dans l'eau.

<sup>3</sup> Issu de la campagne RSDE lancée en 2018-2019 par la note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micro-polluants dans les eaux de STEU et leur réduction

	Hors SAP	SAP avec objectifs ME*	SAP hors ME**	TOTAL
<b>2 000 EH &lt; 2 000</b>	6113	354	197	6664
<b>&gt;= 2 000 EH et &lt; 10 000 EH</b>	566	159	92	817
<b>&gt;= 10 000 EH et &lt; 100 000 EH</b>	121	68	62	251
<b>&gt;= 100 000 EH</b>	9	11	9	29
<b>TOTAL</b>	6809	592	360	7761

\* 52 % des SAP ont un objectif de bon état de la masse d'eau en 2021 et 48 % en 2027.

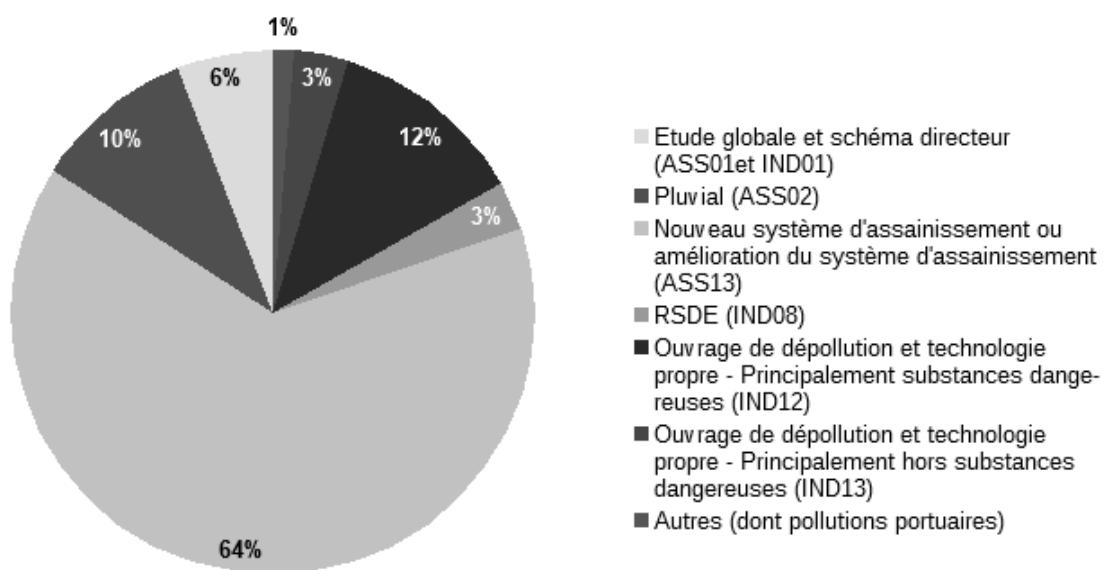
\*\* Les 360 SAP « hors ME » sont sur des masses d'eau avec un enjeu bactériologique et/ou qualifiées de milieux sensibles.

Le bassin Loire-Bretagne compte 82 systèmes d'assainissement industriels prioritaires.

- Nombre de STEU de plus de 10 000 EH concernées par des mesures RSDE**

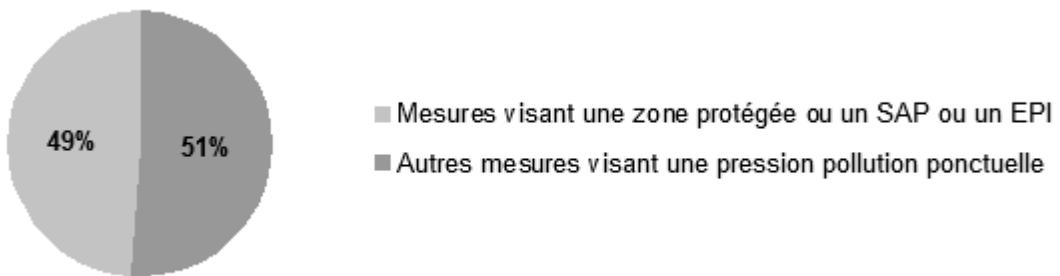
Il existe 280 stations de plus de 10 000 EH dans le bassin Loire-Bretagne, dont 132 ont eu une prescription de recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE).

- Nombre de mesures répondant à la problématique par sous-domaine (référentiel national Osmose)**



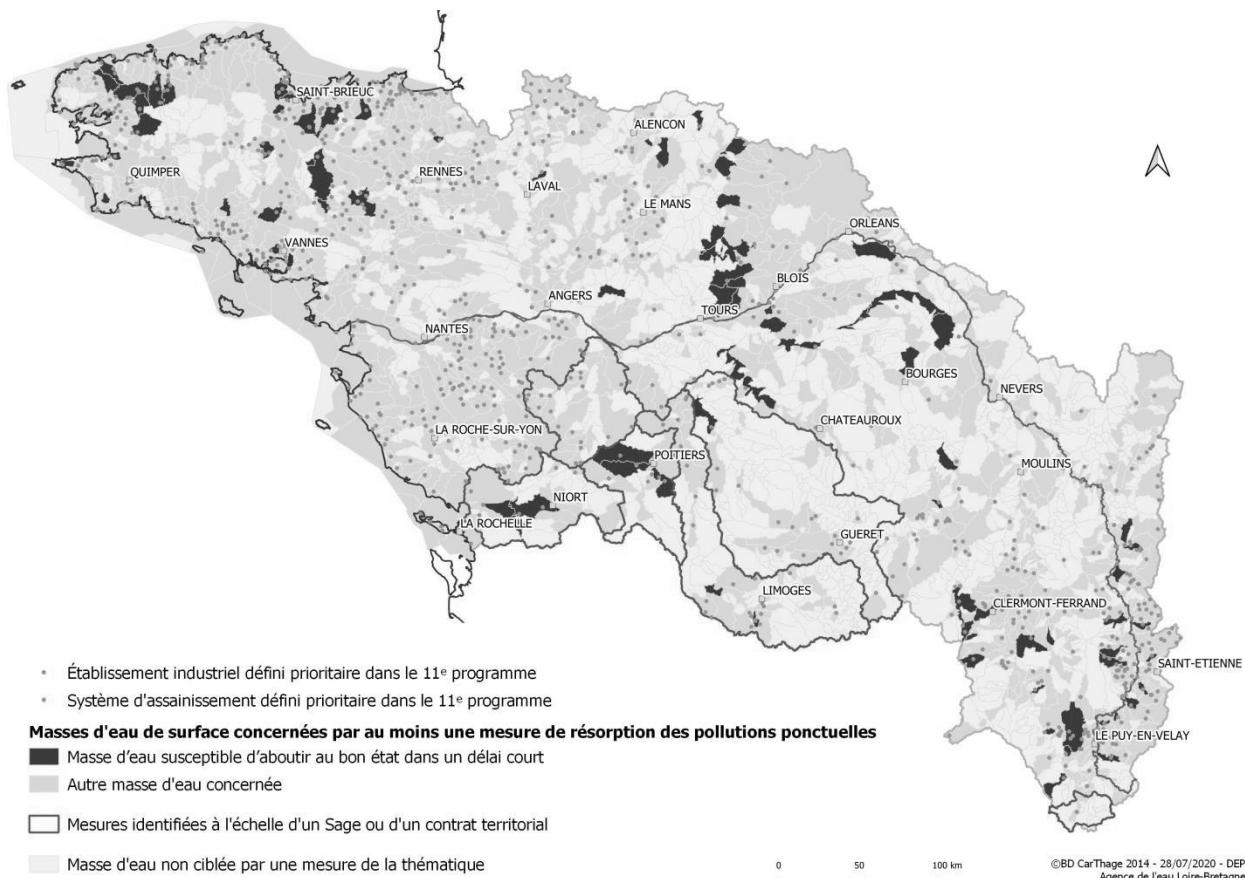
<b>Sous-domaine</b>	<b>Nombre de mesures</b>
Etude globale et schéma directeur (ASS01 et IND01)	156
Pluvial (ASS02)	259
Nouveau système d'assainissement ou amélioration du système d'assainissement (ASS13)	1677
RSDE (IND08)	79
Ouvrage de dépollution et technologie propre Principalement substances dangereuses (IND12)	317
Ouvrage de dépollution et technologie propre Principalement hors substances dangereuses (IND13)	88
Autres (dont pollutions portuaires)	33
<b>TOTAL</b>	<b>2609</b>

Part de ces mesures qui concernent une zone protégée (captage...) ou un système d'assainissement prioritaire (SAP) ou un établissement industriel prioritaire (EPI) :



## 2.3.2. Carte de synthèse

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pollutions ponctuelles sur le bassin Loire-Bretagne



### 3. Pollutions diffuses

Objectifs	Pressions significatives	Zones protégées
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bon état</li> <li>• Zones protégées</li> <li>• Non dégradation</li> <li>• Inversion des tendances significatives et durables des eaux souterraines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nitrates</li> <li>• Pesticides</li> <li>• Phosphore</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Captages prioritaires</li> <li>• Zones Vulnérables</li> <li>• Nappes réservées à l'alimentation en eau potable (NAEP)</li> <li>• Zones de baignades</li> <li>• Zones de production conchylicole</li> <li>• Natura 2000</li> </ul>
Types de mesures (codification nationale Osmose)	Chapitres du Sdage principalement concernés	
• Mesures relatives à l'agriculture (AGR)	Chapitres 2, 3B, 4, 6 et 10	

#### 3.1. Résumé de l'état des lieux du bassin

Les apports diffus sont caractérisés par l'apport de matières polluantes dans le milieu aquatique, sans qu'il soit possible d'identifier un ouvrage localisé au niveau duquel la pollution serait introduite directement dans le milieu. Dans l'état des lieux, on considère trois éléments : les apports azotés, les apports phosphorés diffus et les pesticides.

Le phosphore et les nitrates sont des éléments nutritifs des plantes. En excès, ils favorisent l'eutrophisation des milieux aquatiques, caractérisée par un développement excessif et déséquilibré de végétaux aquatiques ou de phytoplancton provoquant une consommation excessive en oxygène pour les autres êtres vivants. Cela a un impact sur la biodiversité des milieux mais aussi sur la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable.

Les pesticides (insecticides, fongicides, herbicides, parasiticides...) sont des substances chimiques utilisées pour lutter contre des organismes considérés comme nuisibles, avec un effet biocide. De ce fait, ils ont, au-delà d'une certaine concentration dans l'eau, un impact significatif sur la biologie des milieux aquatiques mais aussi sur la qualité de l'eau. La dégradation de la qualité des eaux peut impacter voire compromettre certains usages, notamment la production d'eau potable.

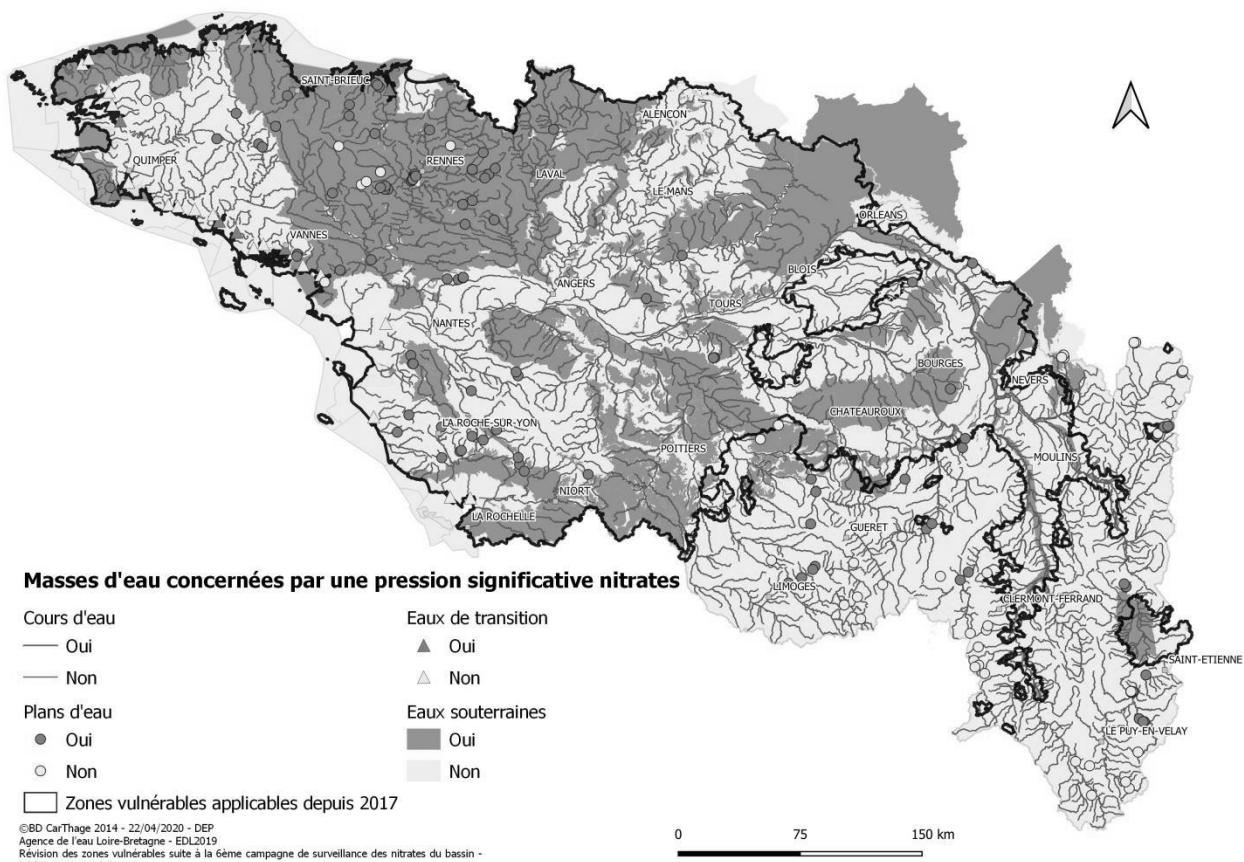
Les sources de pollutions diffuses sont principalement agricoles. D'autres sources de pollution ponctuelles existent (urbaines notamment), venant s'ajouter aux pollutions diffuses.

- Pressions significative dues aux apports diffus et ponctuels macropolluants (phosphore, ammonium, nitrites, DBO5\*) : la dégradation du milieu résulte d'apports excédentaires en macropolluants d'origine urbaine, industrielle ou agricole. Les apports excessifs en phosphore provoquent ou contribuent à l'eutrophisation des cours d'eau, des plans d'eau et dans une moindre mesure des eaux littorales.
- Pressions significatives dues aux apports diffus en nitrates : la dégradation du milieu résulte d'apports diffus en nitrates. Les rejets en nitrates peuvent impacter les cours d'eau, les plans d'eau, les eaux souterraines mais aussi les eaux littorales. Il existe par ailleurs des relations entre les milieux aquatiques, par exemple, le littoral est affecté par les flux transitant par les cours d'eau.
- Pressions significatives dues aux apports en pesticides : la dégradation du milieu résulte d'apports en pesticides (listés dans l'arrêté du 28 juillet 2018) conduisant à des concentrations dans l'eau telles qu'elles impactent la biologie du cours d'eau.

Le PDM et le Sdage doivent également contribuer à l'atteinte des objectifs associés aux zones protégées (identifiées dans le registre des zones protégées annexée au Sdage) notamment les zones vulnérables aux nitrates en application de la Directive « nitrates », les captages prioritaires, les nappes réservées à l'alimentation en eau potable, les zones de baignades et les zones de production conchyliocoles.

## Les apports en azote

La carte ci-après présente la pression significative nitrates cause du risque sur l'ensemble des masses d'eau (superficielles ou souterraines, continentales ou littorales).

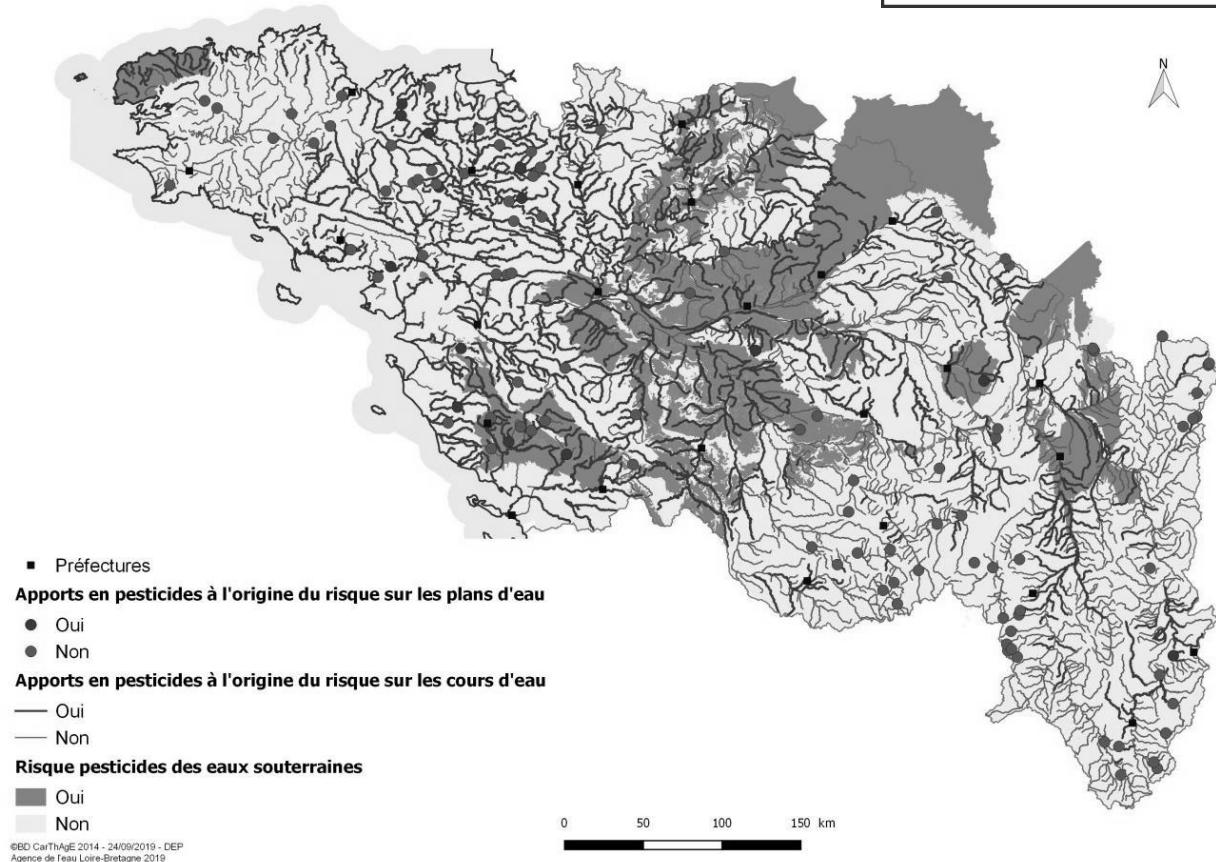


7 % des cours d'eau, 59 % des plans d'eau, 24 % des eaux littorales, et 33 % des eaux souterraines, ont une pression significative « nitrates ».

## Les apports en pesticides

Les apports en pesticides peuvent aussi impacter les cours d'eau, les eaux souterraines et les plans d'eau. Certains risques ont aussi été identifiés dans les eaux littorales.

De la même manière, la carte ci-après présente la pression significative pesticides cause du risque sur l'ensemble des masses d'eau (superficielles ou souterraines).



48 % des cours d'eau, 13 % des plans d'eau et 22 % des masses d'eaux souterraines, ont une pression significative « pesticides ».

#### Les apports en phosphore (diffus)

7 % des cours d'eau et 67 % des plans d'eau sont à risque vis-à-vis de ces apports excédentaires en phosphore diffus.

La pression liée aux apports diffus azotés et phosphorés diminue globalement sur le bassin Loire-Bretagne grâce aux efforts engagés pour limiter la fertilisation minérale et organique. Pour les pressions liées aux apports diffus de pesticides, l'identification d'une tendance d'évolution à l'échelle du bassin Loire-Bretagne est plus délicate.

Ces pressions ont été caractérisées en exploitant les données du Recensement Agricole 2010 et Registre Parcellaire Graphique, les données d'autosurveillance des stations d'épuration et les données de la Banque National des Ventes de produits phytopharmaceutiques par des Distributeurs.

### 3.2. Les différents leviers mobilisables

Les mesures de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole s'appuient sur un socle de mesures de base, appliqué à l'ensemble du territoire ou ciblé sur les zones subissant ou susceptibles de subir des pressions :

- **les programmes d'actions nitrates sur les zones vulnérables** au sens de la directive 91/676/CEE relative à la lutte contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, dite directive « nitrates » (articles R. 211-75 et suivants du code de l'environnement),
- **les réglementations relatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques** (arrêté du 4 mai 2017, modifié par l'arrêté du 27 décembre 2019 concernant les zones de non traitement pour les produits phytopharmaceutiques et les articles L. 256-1 et D. 256-1 du code rural et de la pêche maritime concernant le contrôle des pulvériseurs),
- **la réglementation relative au respect de l'équilibre des éléments utiles aux sols et aux**

**cultures** (arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111),

- **la réglementation relative à la mise en place de périmètres de protection des captages** autour des captages d'eau potable dans lesquels des prescriptions liées aux pollutions diffuses peuvent être édictées (articles L. 1321-2, R. 1321-13 du code de la santé publique),
- **la conditionnalité des aides de la politique agricole commune** (PAC) au respect de la réglementation en vigueur et des « bonnes conditions agro-environnementales » – BCAE (bandes tampons le long des cours d'eau, couverture automnale des sols, maintien des haies et des terres en prairie permanente, etc.),
- **la mise en œuvre du Plan Ecophyto II+**, prévu par la directive 2009/128/CE pour une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable, et qui prévoit une réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques de 25 % à l'horizon 2020 par la généralisation et l'optimisation des techniques actuellement disponibles, puis une réduction de 50 % à l'horizon 2025, reposant sur des mutations profondes des systèmes de production et des filières soutenues par des déterminants politiques de moyen et long termes et par les avancées de la science et de la technique.

Ces mesures de base, essentiellement réglementaires, sont complétées par des mesures complémentaires sur les territoires à forts enjeux que sont les aires d'alimentation des captages d'eau potable (notamment sur les captages prioritaires listés dans le Sdage), les bassins versants avec une problématique « algues vertes » ou soumis à érosion. Ces mesures complémentaires s'appuient sur :

- des outils du deuxième pilier de la PAC et inscrits dans les plans de développement rural régional (PDRR) :
  - mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pour accompagner le changement des pratiques agricoles et maintenir les pratiques favorables,
  - mesures d'accompagnement des agriculteurs pour la conversion à l'agriculture biologique et le maintien de ce mode de production,
  - paiements compensant les contraintes environnementales de la DCE (avec la nécessité d'un dispositif ZSCE sur le territoire)
  - actions d'investissements en faveur de la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, de fertilisants et des équipements visant à une meilleure répartition des apports minéraux,
  - actions pour le développement de l'agroforesterie et des services,
  - actions de conseil, formation et expérimentation.
- le nouvel outil « paiements pour services environnementaux » (PSE) créé afin de faciliter la participation de la profession agricole, qui pourra être largement déployé pour devenir un outil phare dans la lutte contre les pollutions diffuses.
- des actions foncières qui ont pour finalité d'assurer que les usages agricoles sur les zones sensibles soient les plus adaptés,
- des actions, hors cadre PAC, conduites par l'agence de l'eau, les collectivités territoriales, les syndicats mixtes ou autres structures, comme les plans d'actions sur les aires d'alimentation de captages pour réduire la pression des pollutions diffuses sur la ressource en eau notamment.

Ces mesures complémentaires sont mises en œuvre de façon volontaire par la profession agricole et les collectivités au sein de projets territoriaux concertés autour des captages et dans les bassins versants des baies « algues vertes » notamment.

Le dispositif réglementaire des zones soumises à contrainte environnementale (ZSCE) prévus par les articles L. 221-3 du code de l'environnement, L. 114-1 et R. 114-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime permet, si la démarche volontaire s'avère insuffisante, de rendre tout ou partie des mesures du programme d'actions obligatoire. Par ailleurs, ce programme peut être renforcé si les résultats obtenus ne permettent pas d'atteindre les objectifs fixés initialement.

Ce dispositif peut être utilisé où cela apparaît nécessaire, sur toutes les aires d'alimentation de captages porteuses d'enjeux forts ou dans les bassins versants des baies « algues vertes » par exemple.

### **3.3. Priorités de mise en œuvre du Sdage et du programme de mesures**

#### *3.3.1. Points d'attention généraux*

Concernant les pollutions diffuses, le Sdage et le programme de mesures doivent répondre à deux enjeux principaux que sont la lutte contre l'eutrophisation continentale ou marine et la préservation et la reconquête de la qualité des ressources en eaux destinées à la consommation humaine et des milieux aquatiques.

La non-dégradation dans les secteurs les plus préservés passe notamment par le maintien de surfaces en herbes, qui ont tendance à régresser au profit des terres arables.

Une accélération de la transition agro-écologique de l'agriculture est indispensable pour engager une véritable réduction des pressions liées aux pollutions diffuses à même de permettre l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage sur les paramètres concernés.

Cette transition, déclinée sur les territoires, dépend fortement des orientations données aux politiques agricoles et s'inscrit dans un cadre européen et national très structurants.

#### *3.3.2. Priorités pour le cycle 2022-2027*

Les priorités d'actions s'orientent vers la réduction et la maîtrise de l'usage agricole des intrants (mesures d'incitation aux changements de pratiques agricoles ou de systèmes de cultures, modifications de l'occupation du sol ou réorganisation foncière, etc.), ainsi que la réduction de leurs transferts vers les milieux aquatiques (amélioration des techniques d'épandage, adaptation pertinente de l'espace avec l'implantation de haies, de talus, la végétalisation de fossés, zones tampons, etc.).

Les leviers d'actions pour lutter contre l'eutrophisation sont essentiellement réglementaires. Pour les nitrates, l'application de la directive nitrates sur l'ensemble des zones vulnérables permet en grande partie de répondre aux objectifs. Toutefois, pour que ce dispositif soit efficace, des actions de contrôles doivent être programmées : contrôle de l'équilibre de la fertilisation azotée ou phosphorée, des dates et du fractionnement des apports azotés, des capacités de stockages des effluents, de la couverture hivernale des sols, etc.

Des actions complémentaires ou d'ambition renforcée sont à mettre en place en priorité sur :

- les bassins versants des baies algues vertes définies dans le Sdage (orientation 10A),
- les aires d'alimentation de captages prioritaires listés dans le Sdage (orientation 6C),
- les 22 plans d'eau prioritaires listés dans le Sdage (disposition 3B-1) pour le phosphore,
- au fur et mesure de l'amélioration des connaissances, les bassins versants ciblés au titre du document stratégique de façade (DSF) pour une limitation des flux.

Ces actions, menées de manière volontaire, s'appuient essentiellement sur des contrats territoriaux pour lesquels l'animation du territoire est primordiale pour mobiliser l'ensemble des acteurs concernés.

Pour les captages prioritaires, la priorité est de faire avancer l'établissement et la mise en œuvre des plans d'actions sur les aires d'alimentation de captage et de veiller à garantir un niveau d'ambition suffisant pour reconquérir la qualité des eaux. Le classement en zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) devra être envisagé sur les aires d'alimentation de captage sur lesquelles le levier contractuel s'est avéré insuffisant pour engager la restauration de la qualité de l'eau.

### **3.4. Chiffres clefs et carte de synthèse**

#### *3.4.1. Chiffres clefs*

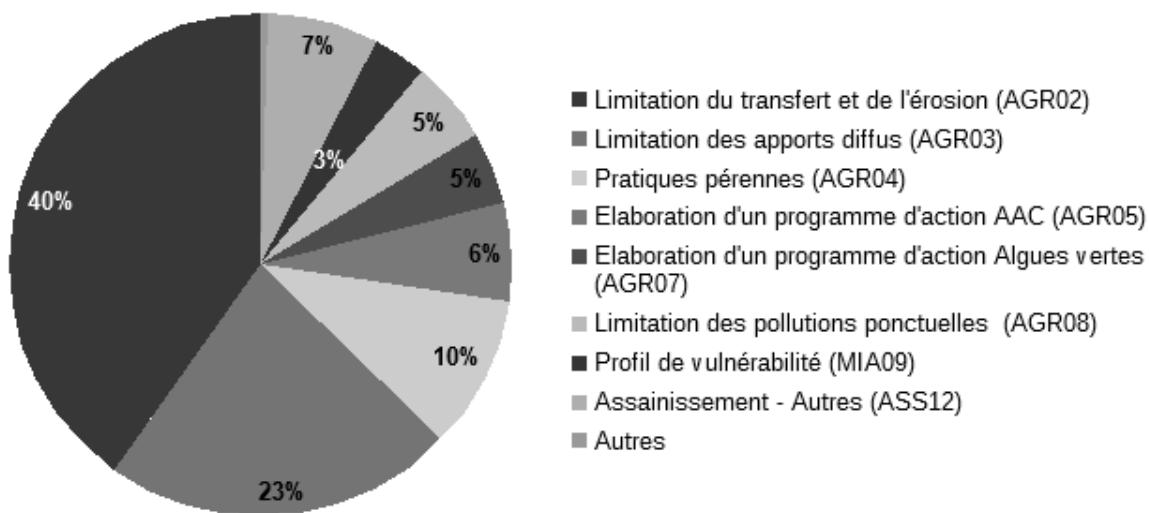
- **Nombre de contrats territoriaux :**

120 contrats avec un volet pollutions diffuses sont en cours (juin 2020). Ils couvrent 41 % de la superficie du bassin Loire-Bretagne. 30 nouveaux contrats sont prévus d'ici la fin 2021.

- **Nombre d'aires d'alimentation de captage (dont ceux dont plans restent à établir ou à mettre en œuvre)**

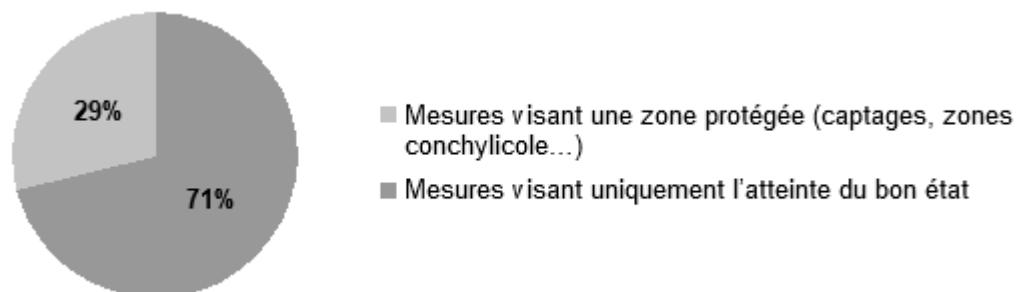
Dans le bassin Loire-Bretagne, il y a 212 aires d'alimentation de captage (AAC) réparties sur l'ensemble du territoire. En juin 2020, 97 AAC n'avaient pas encore de plan ou de programme d'actions validé (source SOG, 2020).

- Nombre de mesures répondant à la problématique par sous-domaine (Osmose)**



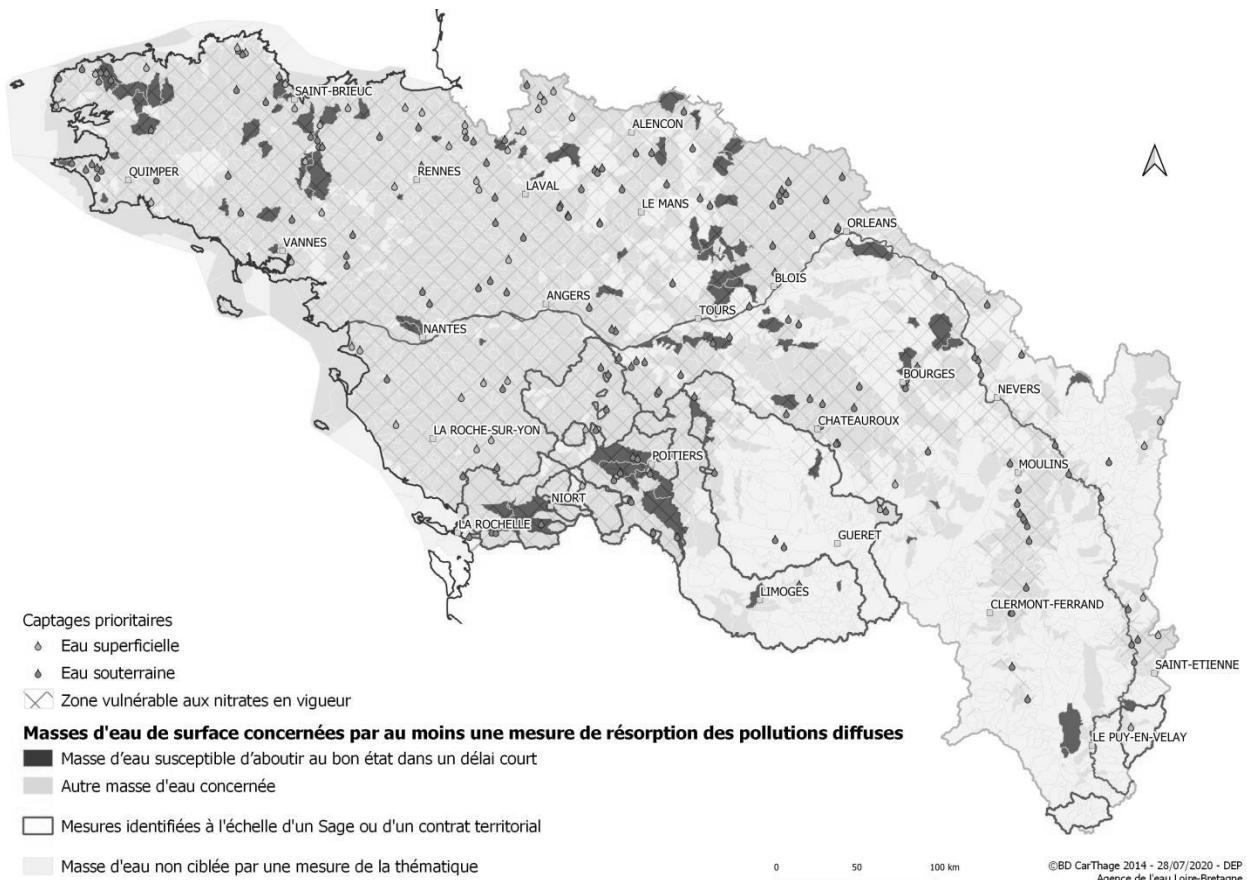
Sous-domaine	Nombre de mesures
Limitation du transfert et de l'érosion (AGR02)	1162
Limitation des apports diffus (AGR03)	652
Pratiques pérennes (AGR04)	285
Elaboration d'un programme d'action AAC (AGR05)	182
Elaboration d'un programme d'action Algues vertes (AGR07)	134
Limitation des pollutions ponctuelles (AGR08)	154
Profil de vulnérabilité (MIA09)	100
Assainissement - Autres (ASS12)	208
Autres	13

Part de ces mesures qui concernent une zone protégée (captage, baie algues vertes...) :



## 3.4.2. Carte de synthèse

**Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pollutions diffuses sur le territoire du bassin Loire-Bretagne**



## 4. Gestion quantitative

Objectifs poursuivis	Pressions significatives	Zones protégées
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atteinte du bon état</li> <li>• Atteinte des objectifs des zones protégées</li> <li>• Non dégradation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prélèvements</li> <li>• Evaporation des plans d'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nappes d'alimentation en eau potable (NAEP)</li> <li>• Natura 2000</li> <li>• Zones conchyliologiques</li> </ul>
Types de mesures (codification nationale Osmose)	Chapitres du Sdage principalement concernés	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures relatives à la ressource en eau (RES)</li> <li>• Mesures relatives aux milieux aquatiques (MIA)</li> </ul>	7	

### 4.1. Résumé de l'état des lieux du bassin

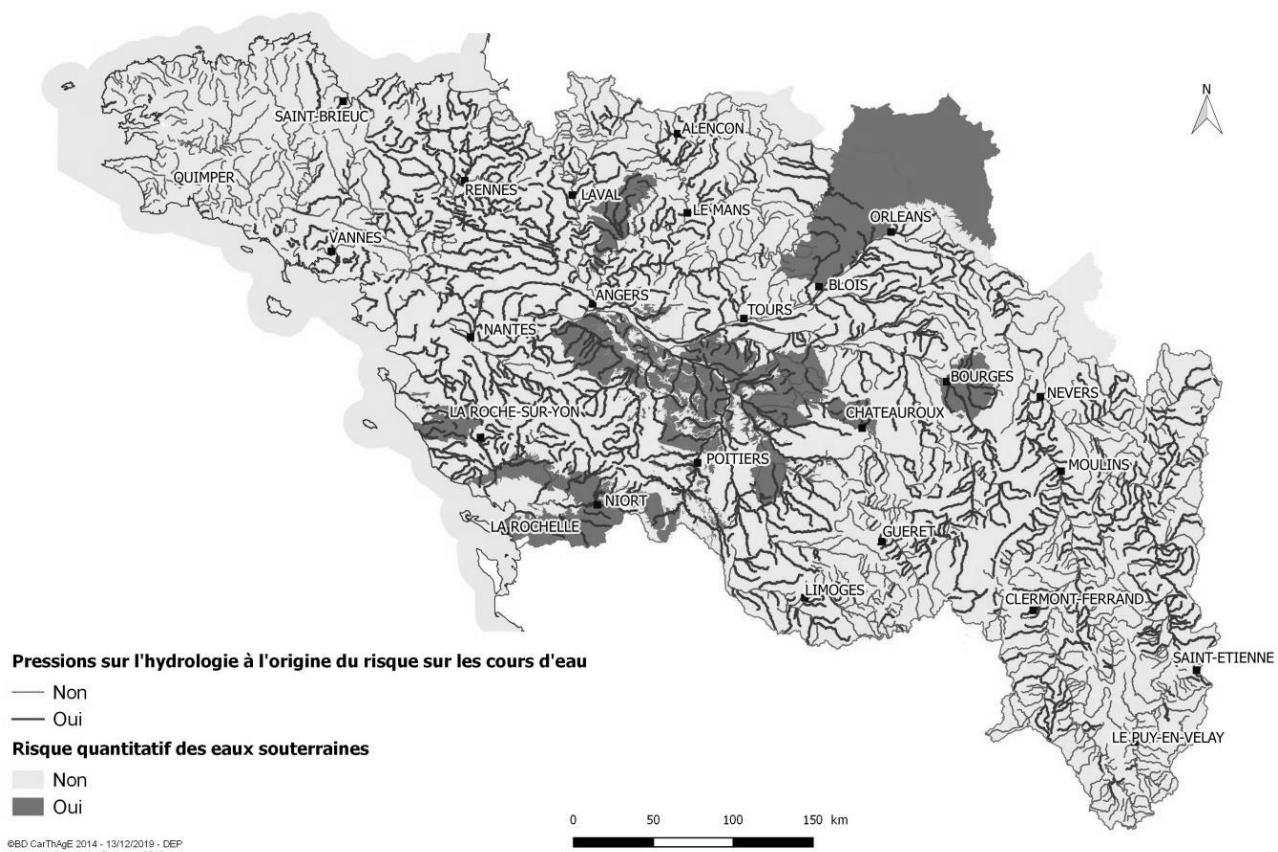
Une pression est dite significative lorsqu'elle est à l'origine de la dégradation de l'état d'un milieu ou y contribue de façon significative.

Pression significative sur l'hydrologie : dégradation du milieu liée aux prélèvements ou à l'évaporation par les plans d'eau (pour les masses d'eau de surface uniquement). Pour les cours d'eau, la situation est évaluée en période d'étiage. Les activités principalement liées aux pressions de prélèvement sont l'irrigation agricole et l'alimentation en eau potable des populations. Les plans d'eau renvoient quant à eux à de nombreux usages, loisirs, pêche, irrigation...).

Le manque de débit dans les cours d'eau, l'été, peut être problématique notamment quand la période d'étiage est longue et quand sa sévérité est récurrente.

L'exploitation de la ressource, y compris des eaux souterraines, et l'interception des eaux par les plans d'eau et leur évaporation, abaissent le débit des écoulements et la hauteur d'eau dans les cours d'eau ou l'alimentation en eau des milieux humides. En conséquence, les habitats peuvent être réduits à un niveau critique pour les espèces aquatiques, les pollutions diverses sont plus concentrées et la température de l'eau peut augmenter. Il en résulte une dégradation de l'état écologique.

La carte ci-après présente la pression significative hydrologie (prélèvements et évaporation des plans d'eau) cause du risque.



Concernant les cours d'eau, 54 % des masses d'eau ont une pression significative liée aux prélèvements et/ou à l'évaporation des plans d'eau.

Concernant les eaux souterraines, 13 % des masses d'eau ont une pression significative liée aux prélèvements. Ces masses d'eau se situent sur le pourtour du marais poitevin, en Beauce et une zone entre Angers et Tours au sud de la Loire.

Ces pressions ont été caractérisées en exploitant les données des volumes déclarés à l'agence de l'eau, les données de débits de la banque Hydro, les données de Météo France et les données du Recensement Agricole 2010.

## 4.2. Les différents leviers mobilisables

Les mesures de gestion quantitative de la ressource en eau visent à l'atteinte du bon état quantitatif des eaux souterraines, et du bon état écologique des cours d'eau en contribuant au respect de débits dans les cours d'eau pour assurer leur bon fonctionnement écologique. Les Assises de l'eau ont donné une priorité à la sobriété des usages de la ressource en eau et visent la réduction des prélèvements d'eau de 10 % en 5 ans et de 25 % en 15 ans.

### 4.2.1. Débits réservés des cours d'eau et débits minimum biologiques

La réglementation impose le maintien au droit de chaque ouvrage transversal dans le lit mineur d'un cours d'eau (seuils et barrages), d'un débit minimum garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux (article L. 214-18 du code de l'environnement). Ce débit minimal s'appuie sur le débit minimum biologique sur la base d'une étude spécifique. Il ne peut être inférieur à une valeur plancher, fixée pour la plupart des cours d'eau au 1/10e du débit moyen interannuel.

#### 4.2.2. Débits de crise, piézométrie de crise, débits objectifs d'étiages (POE)

Des débits ou piézométrie de crise, en dessous desquels seuls les besoins pour la sécurité civile, la salubrité publique, l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits, et des débits objectifs d'étiages ou des piézométries objectifs d'étiages, permettant une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau, sont définis aux points nodaux du bassin (voir chapitre 7 du Sdage). Le respect de ces débits ou niveaux piézométriques peut nécessiter une diminution des prélèvements en période d'étiage (économies, substitutions, modification des autorisations de prélèvements, mesures de restriction prises en application des arrêtés cadre sécheresse).

#### 4.2.3. La définition des volumes prélevables et la répartition de la ressource disponible

Pour assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, les prélèvements d'eau sont soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau (L.214-3). La fixation d'un volume maximal prélevable, compatible avec les autres usages et les besoins des milieux aquatiques, est une obligation réglementaire. Ce volume prélevable peut être précisé pour différentes périodes (étiage, période hivernale)

Sur les masses d'eau en tension quantitative, des études spécifiques sont menées pour définir les volumes d'eau prélevables permettant d'assurer la recharge des eaux souterraines et le maintien des débits minimum pour assurer le bon fonctionnement écologique des cours d'eau. Les volumes prélevables sont répartis entre catégories d'usagers, par la commission locale de l'eau lorsqu'elle existe et intégré au règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Les arrêtés d'autorisation de prélèvement sont révisés pour tenir compte de la répartition des volumes prélevables.

La profession agricole irrigante est incitée à se structurer en organisme unique de gestion collective (OUGC) pour gérer la ressource qui peut lui être attribuée (articles R. 211-111 à R. 211-117 et R. 214-31-1 à 5 du code de l'environnement), cette structuration étant requise en zone de répartition des eaux (ZRE). L'autorisation de prélèvement est alors délivrée à l'OUGC qui répartit le volume prélevable entre les irrigants de son périmètre.

#### 4.2.4. Réduction des fuites dans les réseaux

Conformément à l'article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, de manière à rationaliser leurs prélèvements et à mieux lutter contre les fuites dans les réseaux, les communes et intercommunalités en charge de la distribution de l'eau potable élaborent un schéma de distribution d'eau potable, comprenant notamment une étude patrimoniale exhaustive du réseau et des ouvrages ainsi qu'un programme d'action précisant les équipements et travaux à conduire pour détecter les fuites et garantir le renouvellement du réseau.

Le Sdage recommande de réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable plus global, visant également à sécuriser l'approvisionnement en eau, en prenant en compte la ressource en eau disponible et le changement climatique, et fixe un objectif de rendement primaire des réseaux d'eau potable de 75 % en zone rurale et de 85 % en zone urbaine. (cf disposition 7 C-5)

#### 4.2.5. Le classement en zone de répartition des eaux (ZRE)

Le préfet coordonnateur de bassin peut classer les masses d'eau en tension quantitative en zone de répartition des eaux (ZRE, articles R. 211-71 à 73 du code de l'environnement). Cette mesure peut en tant que de besoin, être activée en cours du cycle, indépendamment de la démarche de mise à jour du Sdage. Elle implique la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation précise du déficit constaté, de sa répartition spatiale et de sa réduction en concertation avec les différents usagers, et conduit à la mise en place obligatoire d'un organisme unique de gestion collective.

#### 4.2.6. Les mesures complémentaires : projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)

L'instruction du 7 mai 2019 généralise les projets de territoire pour la gestion de l'eau pour faire émerger les solutions locales pour une gestion de la ressource durable et équilibrée sur le territoire métropolitain. Les PTGE sont à déployer dans les territoires aux enjeux quantitatifs, et particulièrement ceux définis dans le Sdage. Le PTGE comporte systématiquement un volet de recherche de sobriété et d'optimisation des différents usages de l'eau. Suite à la mise en place des mesures de gestion de la ressource et des programmes d'action des PTGE, les différentes catégories d'usagers sont incitées à la réalisation d'économies d'eau pour résorber le déficit quantitatif.

### **4.3. Priorités de mise en œuvre du Sdage et du programme de mesures**

#### *4.3.1. Points d'attention généraux*

La réduction des déficits quantitatifs et la prévention de l'apparition de nouveaux déficits participent à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Le Sdage vise également une répartition optimale de la ressource en eau entre les usages, tenant compte des besoins des milieux et de la priorité à l'eau destinée à la consommation humaine et à la sécurité civile.

Les mesures pour atteindre ces objectifs doivent être mises en œuvre prioritairement dans les territoires identifiés dans le Sdage : zones de répartition des eaux (ZRE), territoires soumis à la disposition 7B-3 et 7B-4, axes réalisement soumis à la disposition 7B-5 et territoires en déficit quantitatif identifiés par les Sage.

La gestion de crise en période d'étiage sévère joue un rôle important dans la non-dégradation de l'état des eaux. L'amélioration des dispositifs de restriction à l'étiage (mise en place et évolution des arrêtés cadre, mis en œuvre effective, harmonisée et sans retard des restrictions à l'échelle des bassins versants, mise en place de contrôles et suivi des infractions) constitue une priorité d'action des services de l'État, en complément des mesures de gestion structurelles détaillées ci-après.

#### *4.3.2. Priorités de déclinaison du Sdage et du PDM*

- **Améliorer la connaissance de la ressource disponible et des volumes prélevés et pouvant être prélevés, en tenant compte du changement climatique (études volumes prélevables, HMUC)**

L'amélioration de la connaissance de la ressource disponible et la répartition de cette ressource par usage constitue une priorité du Sdage et du programme de mesures. Il s'agit en premier lieu d'améliorer la connaissance des prélèvements existants et d'évaluer le volume net maximum antérieurement prélevé à l'étiage pour une année donnée. Il s'agit ensuite de réaliser des études volumes prélevables, voire des analyses HMUC (hydrologie, milieux, usages, climat), dans les territoires non couverts et considérés comme prioritaires, ou le cas échéant d'actualiser ces études. Leurs résultats ont vocation à être intégrés dans les documents des Sage et à servir de référence à la définition ou au renouvellement des autorisations uniques de prélèvements. Ces études sont pilotées préférentiellement par les CLE lorsqu'elles existent et, dans tous les cas, s'appuient sur une gouvernance large et représentative.

- **Mise en place d'une gestion collective pour l'irrigation agricole**

La mise en place d'une gestion collective des prélèvements est un objectif fort du programme de mesures. L'organisme unique de gestion collective (OUGC) disposant d'une autorisation unique de prélèvement, constitue le principal dispositif de gestion collective, mais d'autres modes de gestion collective peuvent être envisagés, sous réserve qu'ils permettent d'apporter les mêmes garanties. Déjà engagée sur les ZRE avec un objectif de baisse des prélèvements et sur le bassin de l'Authion, la gestion collective a vocation désormais à s'étendre progressivement aux territoires à forts enjeux quantitatifs soumis à d'importants prélèvements d'irrigation à l'étiage dans le milieu. Elle permet en effet d'optimiser l'usage agricole de l'eau à volume constant ou en réduction. La mobilisation de la profession agricole en est un facteur clé de réussite. La mise en place d'un OUGC peut être accompagnée financièrement par l'Agence de l'eau suivant les modalités établies par le conseil d'administration.

- **Mise en place de dispositifs d'économie d'eau pour tous les usages et recherche de ressources de substitution**

Les économies d'eau constituent un objectif majeur des assises de l'eau qui fixe le niveau attendu de ces économies : baisser les prélèvements d'eau de 10 % d'ici 2025 et de 25 % en 15 ans. À l'échéance du programme de mesures, c'est donc un effort de plus de 13 % d'économies qui est attendu, l'effort n'étant pas à répartir de façon homogène suivant la situation de la ressource. Les économies d'eau sont également une orientation forte du plan de bassin d'adaptation au changement climatique. Ces économies d'eau sont à concentrer prioritairement sur la période d'étiage.

Dans le cadre du programme de mesures, il s'agit de transformer cet objectif général en réalisations concrètes permettant des économies réelles et mesurables. Dans les territoires où la ressource est déficitaire ou très faible (ZRE, bassins concernés par les dispositions 7B-3 et 7B-4), le Sdage prévoit dans sa disposition 7A-5 que le Sage comprenne un programme d'économie d'eau pour tous les usages, ce programme étant recommandé sur tout le reste du bassin Loire-Bretagne.

En complément des mesures d'économie d'eau, il est parfois nécessaire de faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal. L'orientation 7D du Sdage fixe le cadre du

stockage hivernal. La mise en place de réserves de substitution peut être une réponse à la nécessité d'adaptation des territoires aux évolutions climatiques, permettant de réduire l'impact des prélèvements à l'étiage. Ces projets s'inscrivent dans le cadre de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) dont le contenu est précisé par une instruction ministérielle. Ces projets sont à élaborer au sein d'une large concertation locale représentant les différentes sensibilités du territoire, et s'appuyant sur la CLE lorsqu'elle existe. Ces projets sont multi-acteurs et doivent permettre au-delà des enjeux quantitatifs de progresser sur les autres problématiques (qualité, biodiversité aquatique...).

- **Réduire l'impact hydrologique des plans d'eau :**

La définition des zones dans lesquelles il n'est pas permis de créer des plans d'eau (disposition 1E-2 du Sdage) et la communication des résultats de ce travail est une priorité pour les services pour rendre applicable le Sdage. Les CLE sont associées à ce travail.

Du fait du nombre de plans d'eau existants, et de la complexité des actions de diminution de leurs impacts, l'élaboration d'une stratégie « plans d'eau » à une échelle adaptée (territoire de Sage, département, éventuellement région) est fortement recommandée. Cette stratégie pourra comprendre un volet sur l'amélioration de la connaissance (inventaire, caractérisation des plans d'eau), un volet sur la mise en œuvre de la réglementation (stratégie de contrôle, de régularisation et d'instruction), un volet opérationnel (actions de diminution des impacts) et un volet sur la communication. Les masses d'eau prioritaires sont à déterminer parmi celles sur lesquelles une pression significative d'interception des flux par les plans d'eau est identifiée dans l'état des lieux.

#### **4.4. Chiffres clefs et carte de synthèse**

##### *4.4.1. Chiffres clefs*

- **PTGE en cours/prévisionnels**

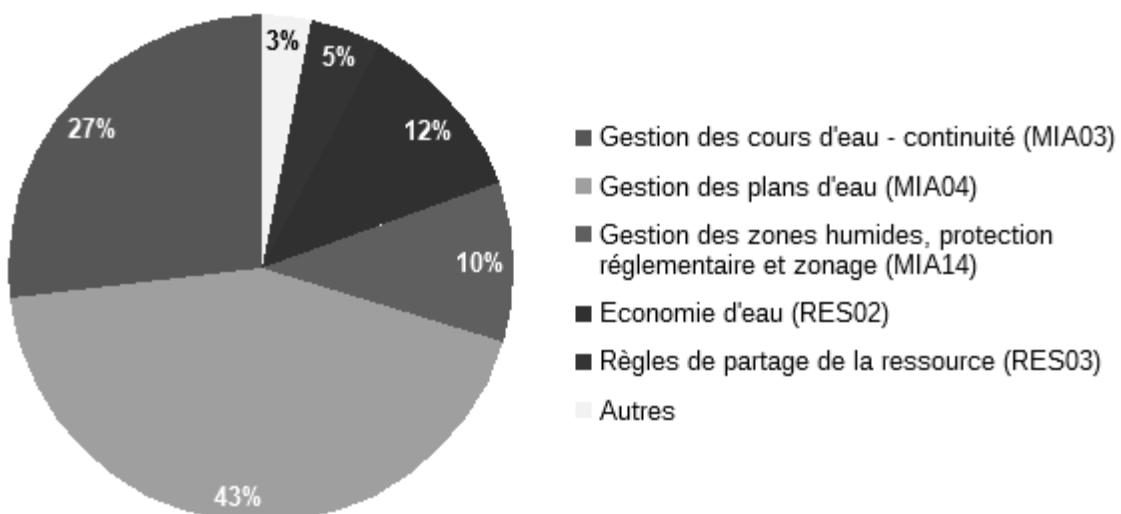
1 PTGE a été approuvé sur le territoire du Sade de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin.

3 autres projets sont en cours sur le bassin Loire-Bretagne : département du Cher, Sage Clain, Thouaret Argenton.

- **Contrats territoriaux en cours :**

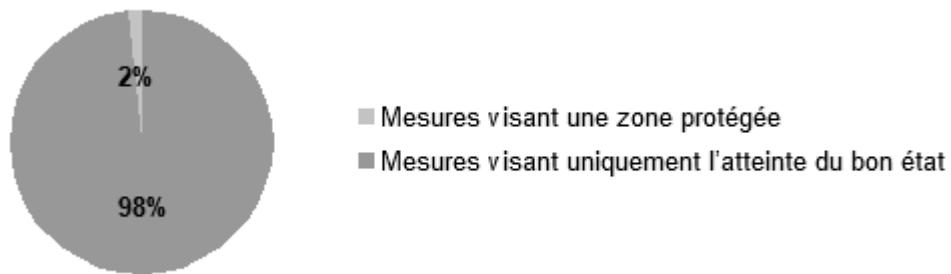
6 contrats avec un volet gestion quantitative sont en cours (juin 2020). Ils couvrent 6 % de la superficie du bassin Loire-Bretagne. 5 nouveaux contrats sont prévus d'ici fin 2021.

- **Nombre de mesures répondant à la problématique par sous-domaine (référentiel national Osmose)**



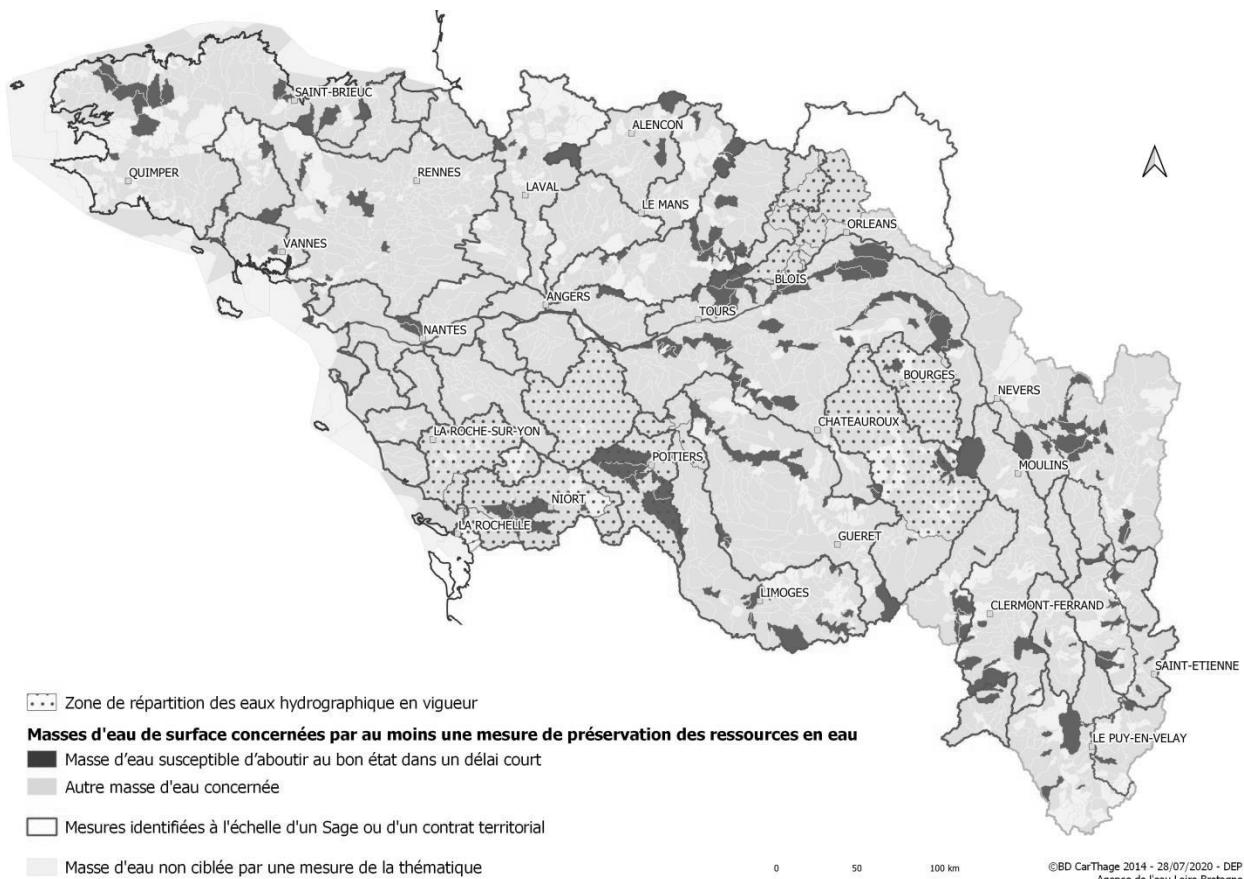
Sous-domaine	Nombre de mesures
Gestion des cours d'eau - continuité (MIA03)	568
Gestion des plans d'eau (MIA04)	917
Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage (MIA14)	216
Economie d'eau (RES02)	246
Règles de partage de la ressource (RES03)	97
Autres	68
<b>TOTAL</b>	<b>2112</b>

Part de ces mesures qui concernent une zone protégée (captage...) ou une priorité de bassin :

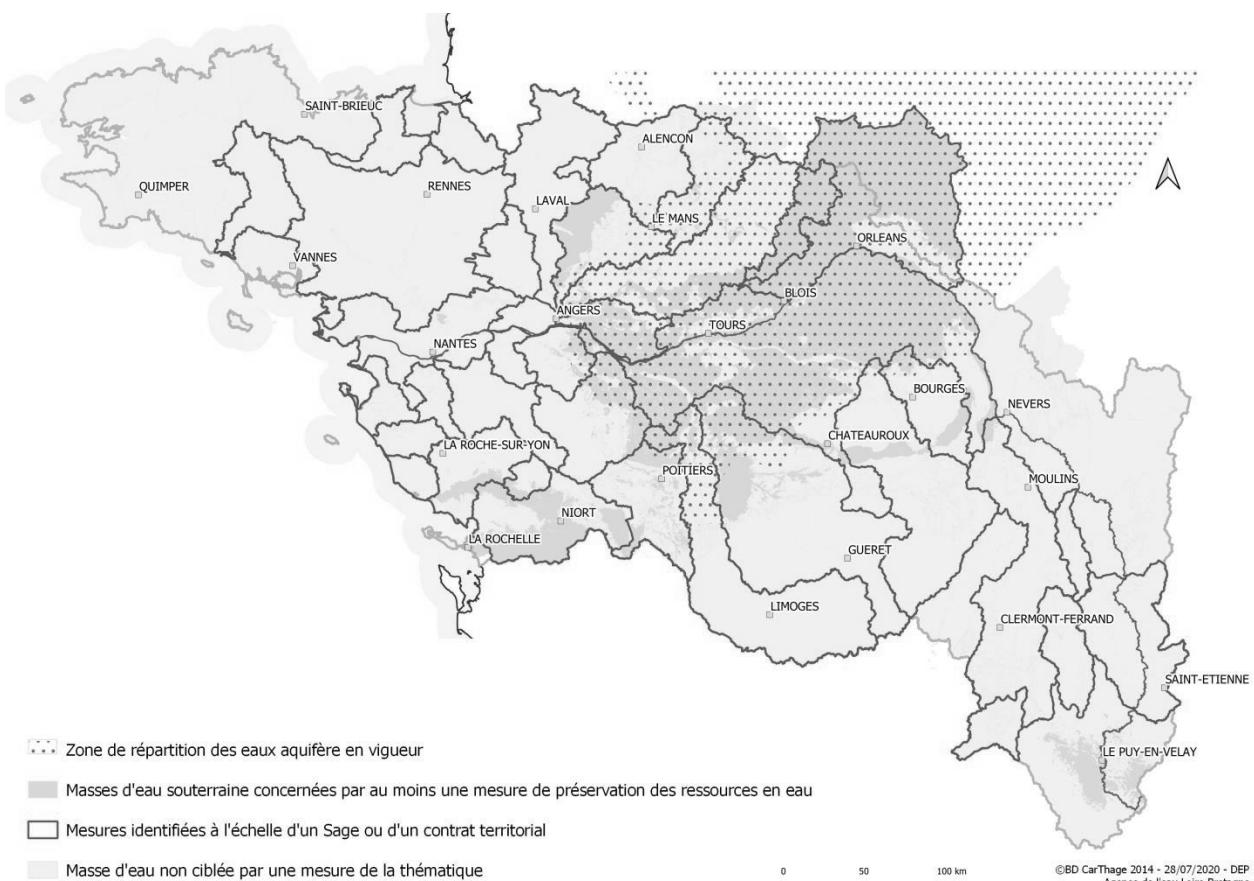


#### 4.4.2. Cartes de synthèse

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur le territoire du bassin Loire-Bretagne – eaux de surface



**Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques  
Loire-Bretagne – eaux souterraines**



## 5. Milieux aquatiques

Objectifs poursuivis	Pressions significatives	Zones protégées
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atteinte du bon état</li> <li>• Atteinte des objectifs des zones protégées</li> <li>• Non dégradation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Morphologie</li> <li>• Continuité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Natura 2000</li> <li>• Zones sensibles à l'eutrophisation</li> </ul>
Types de mesures (codification nationale Osmose)	Chapitres du Sdage principalement concernés	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures relatives aux milieux aquatiques (MIA)</li> <li>• Mesures relatives à l'agriculture (AGR)</li> </ul>	Chapitres 1, 8, 9, 10 et 11	

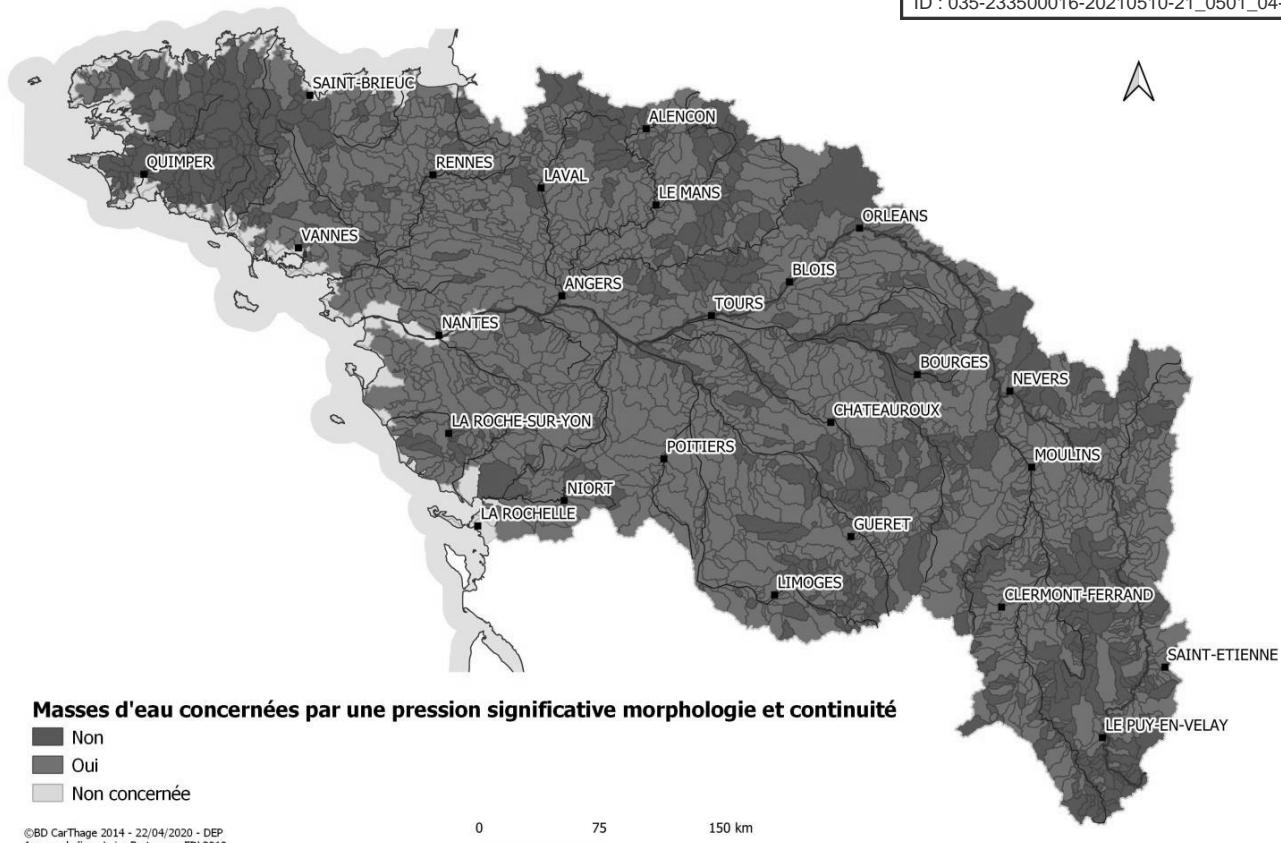
### 5.1. Résumé de l'état des lieux du bassin

Une pression est dite significative lorsqu'elle est à l'origine de la dégradation de l'état d'un milieu ou y contribue de façon significative.

- Pressions significatives sur la morphologie : altérations des caractéristiques physiques naturelles des rivières et de leurs annexes hydrauliques (les variations de profondeur, de largeur, de courant, la structure et le substrat du lit, la structure de la rive, sa pente, la sinuosité du lit, etc.)
- Pressions significatives sur la continuité : altérations de la continuité amont-aval et latérale des cours d'eau ayant un impact sur la libre circulation des êtres vivants et des sédiments.

Ces pressions sont d'origines diverses : urbanisation, axes de communication, agriculture, production d'énergie... Elles sont souvent la conséquence d'aménagements historiques, réalisés jusqu'au XXe siècle.

La carte ci-après présente les masses d'eau concernées par une pression significative liée à la continuité ou à la morphologie.



Sur les 1 887 masses d'eau, 72 % des masses d'eau sont concernées par au moins l'une des deux pressions. 57 % ont une pression morphologique significative et 55 % ont une pression continuité significative.

Ces pressions ont été définies en exploitant les données du SYstème Relationnel d'Audit de l'Hydromorphologie des Cours d'Eau (SYRAH) et du Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE).

## 5.2. Les différents leviers mobilisables

De manière générale, les différents leviers mobilisables pour mettre en œuvre les objectifs de la DCE en matière de milieux aquatiques sont à articuler afin de contribuer :

- à la non-dégradation des milieux et de leurs fonctionnalités ;
- à la restauration des milieux altérés.

### 5.2.1. Réglementation

L'application de la réglementation, et la mise en œuvre de mesures de police administrative et judiciaire, doivent permettre de répondre à l'objectif de non-dégradation des milieux, lorsqu'il s'agit de nouveaux projets, et de faire cesser ou de réduire des altérations causées par des projets ou activités existants. En matière de milieux aquatiques, il s'agit en premier lieu de mettre en œuvre le code de l'environnement, et notamment pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visés par les articles L. 214-1 à L. 214-4 et R. 214-1 ainsi que pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le Sdage et les Sage complètent le dispositif réglementaire en prévoyant des dispositions avec lesquelles les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles. Les règlements des Sage sont opposables aux tiers, par un lien de conformité. D'autres dispositifs réglementaires s'appliquent spécifiquement à certains types d'ouvrages ou d'activités : débits minimums biologiques, classement des cours d'eau au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement, évaluation des incidences Natura 2000.

L'application et l'articulation des différents dispositifs réglementaires visant la protection des milieux aquatiques doit permettre que toute atteinte à ces milieux soit évitée, ou à défaut réduite, et en dernier recours compensée.

#### 5.2.2. Restauration des milieux aquatiques

Les mesures de restauration des milieux aquatiques contribuent à l'atteinte du bon état écologique des eaux de surface, ainsi qu'à l'atteinte des objectifs spécifiques liés aux sites Natura 2000, aux eaux de baignade et aux eaux conchyliques. Elles contribuent également à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

Les mesures de restauration des milieux aquatiques correspondent à des mesures complémentaires au sens de la DCE. Elles sont toutes territorialisées. Ce sont des travaux de restauration morphologique des cours d'eau, plans d'eau et eaux côtières, ainsi que de restauration de la continuité écologique. On peut y ajouter les mesures de restauration et de gestion des zones humides.

Ces mesures sont, pour la plupart, mises en œuvre à l'initiative des maîtres d'ouvrage grâce à un accompagnement financier et technique des services de l'État, de l'agence de l'eau et de l'office français pour la biodiversité (OFB). D'autres acteurs peuvent participer à l'accompagnement et au financement de ces actions (EPTB, collectivités territoriales, associations...).

La mise en œuvre des mesures de restauration des milieux aquatiques nécessite un maître d'ouvrage disposant de la compétence et de la capacité d'engager les travaux nécessaires. Elles doivent être conçues et mises en œuvre à une échelle pertinente.

#### 5.2.3. Planification et aménagement

Le Sdage et les Sage sont les documents de planification spécifiques à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. D'autres documents de planification et d'aménagement sectoriels ont aussi leur rôle à jouer pour la protection des milieux aquatiques.

Les documents d'urbanisme intègrent des orientations et dispositions qui doivent contribuer à la protection des milieux aquatiques, et notamment des zones humides. Ils sont un outil essentiel de gestion de l'espace et d'aménagement des territoires, leur rôle pour la préservation des milieux aquatiques, à l'échelle des bassins versants, est donc essentiel. Le chapitre 8 du Sdage – *Préserver les zones humides* prévoit notamment des dispositions qui les concernent.

Les schémas régionaux des carrières doivent être compatibles avec le Sdage, et notamment son orientation 1F.

Les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) sont compatibles avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Sdage.

#### 5.2.4. Autres leviers mobilisables

D'autres leviers peuvent être mobilisés pour contribuer à la préservation et la restauration des milieux aquatiques. On peut notamment citer toutes les actions menées à l'échelle des bassins versants pour limiter l'érosion des sols. La mise en place de zonages protecteurs (arrêtés de protection de biotopes, réserves naturelles, zones humides d'intérêt environnemental particulier – ZHIEP, zones stratégiques pour la gestion de l'eau – ZSGE...) ou l'acquisition foncière de zones humides ou d'espaces de mobilité des cours d'eau, peut permettre une gestion adaptée de ces espaces. D'autres dispositifs spécifiques (conventions de gestion, obligations réelles environnementales, baux ruraux à clauses environnementales, mesures agro-environnementales...) peuvent favoriser la mise en œuvre de pratiques favorables aux milieux aquatiques.

#### 5.2.5. Connaissance et communication

L'amélioration de la connaissance sur les milieux aquatiques au sens large et les services écosystémiques qu'ils rendent, ainsi que la communication sous une forme adaptée de cette connaissance, sont des leviers essentiels pour que tous les acteurs de la gestion de l'eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire, ainsi que l'ensemble des citoyens, contribuent à la préservation des milieux aquatiques.

### **5.3. Priorités de mise en œuvre du Sdage et du programme de mesures**

#### *5.3.1. Points d'attention généraux*

En matière de milieux aquatiques, une attention spécifique est à porter aux têtes de bassin versant : ce sont des milieux particulièrement sensibles aux pressions, qui doivent être identifiés, protégés et restaurés.

Les pressions sur l'hydromorphologie et les actions à mener pour résorber ces pressions doivent être replacées dans les contextes des bassins versants : les actions correctives dans le lit mineur ou à proximité (travaux de reméandrage, recharge sédimentaire, actions sur la ripisylve, etc.) sont complémentaires d'actions à une échelle plus large (restauration de l'espace de mobilité, actions de lutte contre l'érosion des sols, diminution de l'impact des plans d'eau, restauration de zones humides...).

Pour avoir un effet significatif sur l'état d'une masse d'eau, les actions de restauration (de cours d'eau, de zones humides...) doivent être d'une ampleur suffisante. Elles doivent autant que possible être planifiées à l'échelle des bassins versants.

En matière d'hydromorphologie, l'effet des actions de restauration peut être relativement long à se faire sentir sur les milieux et sur certains indicateurs de l'état écologique. Cet aspect temporel doit être pris en compte dans la conception des opérations, et faire l'objet d'une communication spécifique.

Toutes les mesures visant l'atteinte du bon état des eaux ont un impact positif sur la biodiversité, en particulier les mesures visant les milieux aquatiques.

#### *5.3.2. Priorités de déclinaison du Sdage et du PDM*

- **Continuité écologique**

En ce qui concerne la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau classés en liste 2, les services focalisent leurs actions en premier lieu sur le traitement des ouvrages du programme de priorisation du bassin Loire-Bretagne, et en deuxième lieu sur les éventuelles priorités locales. La restauration de la continuité écologique nécessite une bonne articulation entre l'action régaliennne des services de l'État et les actions contractuelles portées par des collectivités et financées par l'agence de l'eau et les autres financeurs éventuels.

Sur les cours d'eau classés en liste 2 ou en liste 1, des actions de contrôle du respect des prescriptions qui s'appliquent aux ouvrages considérés comme conformes doivent être programmées : respect des débits réservés, respect des cotes légales et des règles de gestion, entretien et fonctionnalité des dispositifs de franchissement, à la montaison comme à la dévalaison.

En ce qui concerne le développement de l'hydroélectricité, les nouvelles installations doivent se faire prioritairement en dehors des cours d'eau classés, et sur des seuils existants. Si des demandes d'équipements hydroélectriques viennent néanmoins à être déposées sur des cours d'eau en liste 1, leur instruction tient compte des lignes directrices du bassin pour l'équipement pour la production hydroélectrique des seuils existants, qui figurent en préambule du programme de priorisation. Ces lignes directrices sont particulièrement protectrices pour les cours d'eau nécessitant une protection complète des grands migrateurs identifiés par la disposition 9A-1 du Sdage : une ambition maximale sera exigée en termes de limitation des impacts négatifs, à la montaison comme à la dévalaison.

La mise aux normes des ouvrages hydroélectriques qui ne sont pas encore équipés de turbines ou de prises d'eau ichtyocompatibles est une priorité, en particulier sur les axes à grands migrateurs. Il est rappelé la possibilité de prescrire des arrêts de turbinage pendant les périodes sensibles, en tant que mesure transitoire avant une mise aux normes pérenne (article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales pour la rubrique 3.1.1.0 annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement).

- **Morphologie des cours d'eau**

Des actions de restauration physique des cours d'eau sont programmées sur les masses d'eau pour lesquelles une pression sur la morphologie est identifiée dans l'état des lieux. Ces actions sont menées de manière privilégiée sur les territoires identifiés en vue d'améliorer de 10 points le nombre de masses d'eau en bon état ou de réduire significativement le nombre de masses d'eau en état mauvais et médiocre, en particulier lorsqu'ils sont situés en tête de bassin versant.

Les actions permettant de réduire la hauteur de chute cumulée des ouvrages transversaux sur une masse d'eau sont favorables à la fois à la fonctionnalité des habitats aquatiques et riverains, à la libre circulation piscicole et au transport des sédiments. Il est donc nécessaire d'envisager des actions d'arasement ou

d'effacement d'ouvrages transversaux en particulier sur les masses d'eau qui connaissent des dysfonctionnements hydromorphologiques et des enjeux forts de circulation piscicole, notamment liés aux grands migrateurs.

De telles actions doivent aussi être programmées pour atteindre les objectifs de réduction du taux d'étagement fixés par les Sage en application de la disposition 1C-2 du Sdage. L'existence d'une maîtrise d'ouvrage active est déterminante pour la concrétisation des actions, l'ambition de la programmation doit en tenir compte.

#### • Plans d'eau

La définition des zones dans lesquelles il n'est pas permis de créer des plans d'eau (disposition 1E-2 du Sdage) et la communication des résultats de ce travail est une priorité pour les services pour rendre applicable le Sdage. Les CLE sont associées à ce travail.

Du fait du nombre de plans d'eau existants, et de la complexité des actions de diminution de leurs impacts, l'élaboration d'une stratégie « plans d'eau » à une échelle adaptée (territoire de Sage, département, éventuellement région) est fortement recommandée. Cette stratégie pourra comprendre un volet sur l'amélioration de la connaissance (inventaire, caractérisation des plans d'eau), un volet sur la mise en œuvre de la réglementation (stratégie de contrôle, de régularisation et d'instruction), un volet opérationnel (actions de diminution des impacts) et un volet sur la communication. Les masses d'eau prioritaires sont à déterminer parmi celles sur lesquelles une pression significative d'interception des flux par les plans d'eau est identifiée dans l'état des lieux.

#### • Zones humides

Les actions sur les zones humides visent à la fois des objectifs de bonne gestion de l'eau et de protection de la biodiversité. Elles peuvent ainsi être portées par une diversité d'acteurs (collectivités, associations, établissements publics...).

La poursuite de l'effort d'inventaire des zones humides est une priorité, afin de contribuer à leur préservation. Les CLE et les collectivités en charge de documents d'urbanisme sont particulièrement concernées par ce travail d'inventaire.

Une attention particulière est à porter aux fonctionnalités des zones humides de têtes de bassin versant, ainsi que des zones humides des secteurs côtiers.

#### • Têtes de bassin versant

La préservation et la restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques au niveau des têtes de bassin versant constituent une priorité forte du Sdage et du programme de mesures. Le bon état et la bonne fonctionnalité des milieux dans ces secteurs conditionnent en effet de manière importante les possibilités d'atteinte du bon état des masses d'eau plus en aval.

Afin de prévenir toute dégradation, une vigilance particulière s'impose dans l'instruction des dossiers réglementaires et dans la définition et la conduite des projets d'aménagement sur ces milieux fragiles. Les mesures de reconquête à mettre en œuvre sont diverses suivant les territoires. Elles concernent principalement la restauration de l'hydromorphologie et des milieux humides, la préservation et restauration des écoulements notamment via la réduction de l'impact des plans d'eau, la réduction des pollutions, notamment diffuses, et de l'érosion.

Il revient aux Sage d'inventorier les têtes de bassin versant, d'identifier et de hiérarchiser les enjeux afin de déterminer les priorités d'action (orientation 11A du Sdage). Les mesures sont ensuite mises en œuvre dans le cadre d'une approche intégrée, cohérente à l'échelle des bassins versants.

### 5.4. Chiffres clefs et carte de synthèse

#### 5.4.1. Chiffres clefs

- **Linéaire de cours d'eau en liste 2 :** 18 770 km
- **Nombres d'ouvrages existant recensés dans le ROE (avril 2020) :** 24 231 dont environ 6000 sont situés sur un cours d'eau classé en liste 2 dont 75 à 80 % restent à mettre aux normes (estimation début 2020).

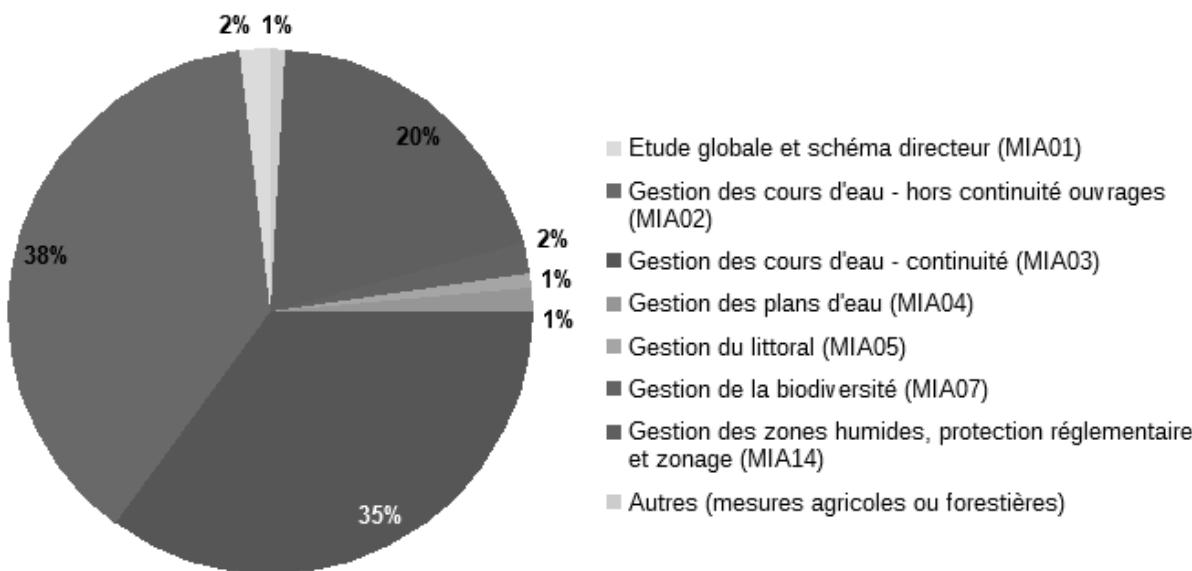
- Nombre d'ouvrages prioritaires dans le programme de priorisation**

Pour plus de détails sur le plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, se référer à l'annexe 4.

- Nombre de contrats territoriaux en cours :**

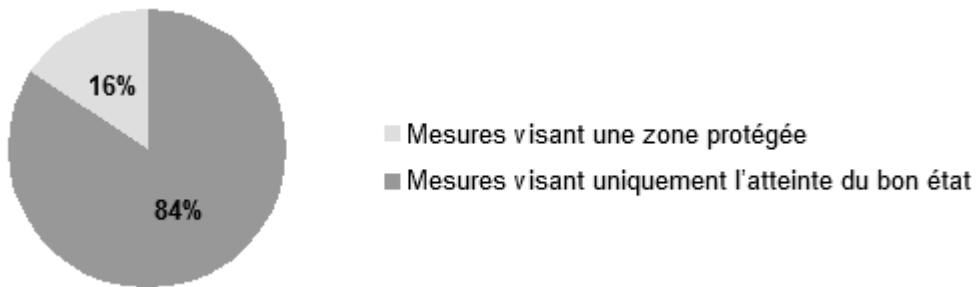
134 contrats avec un volet milieux aquatiques sont en cours (juin 2020). Ils couvrent 63 % de la superficie du bassin Loire-Bretagne. 48 nouveaux contrats sont prévus d'ici la fin 2021.

- Nombre de mesures répondant à la problématique par type sous-domaine (référentiel national Osmose)**



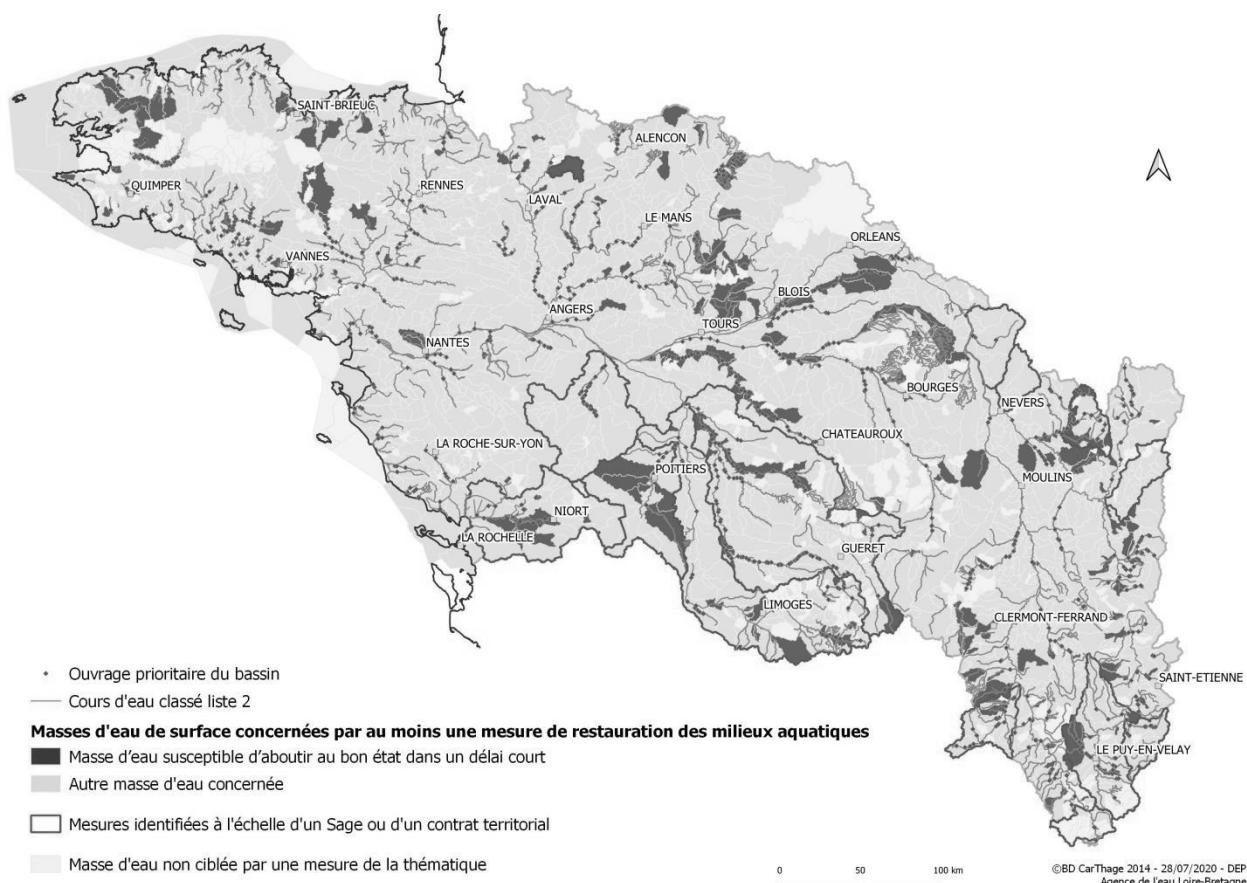
Sous-domaines	Nombre de mesures
Etude globale et schéma directeur (MIA01)	71
Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages (MIA02)	1445
Gestion des cours d'eau - continuité (MIA03)	1330
Gestion des plans d'eau (MIA04)	52
Gestion du littoral (MIA05)	34
Gestion de la biodiversité (MIA07)	74
Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage (MIA14)	754
Autres (mesures agricoles ou forestières)	32

Part de ces mesures qui concernent une zone protégée (Natura 2000...)



#### 5.4.2. Carte de synthèse

Carte de synthèse des mesures territorialisées sur les milieux aquatiques sur le territoire du bassin Loire-Bretagne



## 6. Gouvernance

Objectifs poursuivis	Types de mesures (codification nationale Osmose)	Chapitres du Sdage principalement concernés
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atteinte du bon état</li> <li>• Atteinte des objectifs des zones protégées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures du domaine Gouvernance (GOU)</li> <li>• Mesures relatives aux études (tous les domaines)</li> </ul>	Chapitres 12, 13 et 14

### 6.1. Les différents leviers mobilisables

Le programme de mesures et le Sdage sont des documents de planification élaborés à l'échelle du bassin Loire-Bretagne et nécessitent une déclinaison locale sous forme d'actions précises à mettre en œuvre. Les plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT), élaborés par les missions inter-services de l'eau et de la nature (Misen)<sup>4</sup> déclinent le programme de mesures à l'échelle départementale, et les Sage déclinent le Sdage à l'échelle des bassins versants.

#### 6.1.1. *Les plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) élaborés par les Misen, cadre de mise en œuvre du PDM*

Le PAOT est l'outil opérationnel de la Misen pour la mise en œuvre du programme de mesures. Il est le résultat d'un travail collectif, associant l'ensemble des membres de la Misen. Il définit à la fois une liste d'actions concrètes à réaliser qui découlent des mesures du PDM ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre des actions (notamment de coordination des services de l'État pour la réalisation ou le suivi des actions). Les ouvrages, installations et territoires concernés ainsi que les maîtres d'ouvrage et le contenu technique voire financier sont définis. De même, les territoires ou actions prioritaires, le calendrier de mise en œuvre et les leviers de réalisation sont précisés.

Les Misen sont chargées d'élaborer et de proposer pour validation au comité stratégique départemental :

- un plan d'action stratégique pluriannuel départemental déclinant localement la politique de l'eau (et de la nature), qui doit être révisé annuellement ;
- le plan d'action opérationnel annuel de la Misen, intégrant également les problèmes de santé, de risques naturels, et de biodiversité ;
- un plan de contrôle interservices et des doctrines d'instructions concernant l'eau.

Ces documents contiennent les priorités d'actions des différents acteurs de la Misen et couvrent en particulier l'intégralité de la politique de l'eau (eau potable, inondation, préservation des milieux aquatiques, gestion quantitative, santé publique...), allant donc au-delà du Sdage et du PdM.

Le PAOT s'intègre dans cet ensemble de documents avec une partie stratégique (organisation et indicateur) et une partie opérationnelle (liste d'actions).

Le PAOT se limite aux actions nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE. Si l'identification des mesures peut s'appuyer sur les dynamiques locales existantes, notamment repérées grâce aux Sage locaux, le PAOT n'a pas vocation à identifier de manière exhaustive toutes les actions en cours ou projetées par les maîtres d'ouvrages locaux si elles ne répondent pas à un objectif du Sdage, et ne constitue pas une simple liste des opportunités d'action émanant des maîtres d'ouvrage.

Le PAOT peut également décliner des actions qui permettent de répondre aux objectifs du Sdage, et ne correspondent pas à des mesures identifiées au programme des mesures, pour prendre en compte des éléments nouveaux qui n'étaient pas connus lors de l'élaboration du programme de mesures (diagnostic de

<sup>4</sup> Les Misen ont un rôle de coordination des services de l'Etat à l'échelle départementale sur l'ensemble des politiques de l'eau et de la biodiversité

bassin versant, études complémentaires, etc.). Ce type d'action « nouvelles » est marginal par rapport aux actions déclinées du programme de mesures.

#### *6.1.2. Les Sage et les commissions locales de l'eau, une complémentarité avec les PAOT et un espace d'appropriation et de concertation pour l'ensemble des acteurs*

Le Sage est un outil stratégique de planification de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente créé par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992. Il est issu d'une initiative locale et est le résultat de plusieurs années de concertation au sein de la commission locale de l'eau (CLE) qui regroupe des représentants de tous les acteurs du territoire.

Le Sage doit être compatible avec le Sdage et notamment avec les objectifs fixés par ce dernier. Une certaine appropriation du contenu du Sdage par les membres de la CLE est donc une étape nécessaire dans la construction du document.

Grâce au diagnostic du territoire et aux échanges au sein de la CLE, le Sage permet d'affiner les enjeux locaux ainsi que les mesures à mettre en place pour atteindre les objectifs du Sdage. Il peut donc alimenter le PDM et le PAOT et même contribuer directement via le levier réglementaire qu'est le règlement du Sage. La CLE et l'animation mises en place pour la constitution puis pour la mise en œuvre du Sage, constituent également des relais efficaces pour faire connaître et partager le contenu des PAOT et donc favoriser ainsi leur mise en œuvre.

Le Sage est complémentaire au PAOT puisqu'il peut également traiter d'enjeux plus locaux qui ne répondent pas directement aux objectifs du Sdage et donc n'entrent pas dans le champ de compétence des PAOT.

#### *6.1.3. Quelques leviers fondamentaux pour la mise en œuvre du Sdage et du PDM*

- **Application et contrôle de la réglementation**

L'atteinte des objectifs fixés par le Sdage repose pour une part importante sur la mise en œuvre de l'ensemble des politiques nationales ainsi que sur l'application du Sdage. Les dossiers de déclaration, d'enregistrement et d'autorisation ainsi que les procédures relatives aux plans et programmes permettent aux services instructeurs (appartenant majoritairement aux services de l'État) de vérifier le respect de ces règles.

Au vu des restrictions des moyens<sup>5</sup>, la vigilance des services est appelée à porter dans un premier temps sur les priorités fixées dans le PDM.

- **Les contrats territoriaux de l'agence de l'eau Loire-Bretagne**

L'outil « contrat territorial » est le principal outil d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Il permet la cohérence des actions sur un territoire donné, la sélection des opérations les plus efficientes et la convergence des financements. Il finance des actions menées sur la base du volontariat.

Les programmes d'actions sont concertés avec les acteurs des territoires, au plus près des enjeux locaux de l'eau. Ils sont calés sur une durée de trois ans et découle d'une stratégie territoriale. Selon les enjeux des territoires, les contrats territoriaux peuvent concerner une ou plusieurs thématiques (pollutions diffuses, restauration des cours d'eau, zones humides, gestion quantitative). Ils sont construits à l'échelle d'un bassin versant ou d'une aire d'alimentation de captages prioritaires du Sdage. Dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau, une politique visant à regrouper les contrats territoriaux a été amorcée afin notamment de renforcer la cohérence des actions sur un même périmètre.

Les contrats territoriaux ont notamment vocation à intégrer les actions inscrites dans les PAOT afin de faciliter la mise en œuvre des projets participant à l'atteinte des objectifs du Sdage.

- **Les autres démarches**

La mise en œuvre des mesures implique l'ensemble des services de l'État et de ses établissements publics ainsi que des acteurs concernés par la gestion et l'utilisation de l'eau dans leur politique sectorielle : les collectivités territoriales, les structures de gestion porteuses de démarches locales (Sage, contrats de milieux), et d'une manière générale tous les acteurs de l'eau, institutionnels ou non, du bassin Loire-Bretagne.

<sup>5</sup> Réduction des effectifs du MTES de 11 % entre 2016 et 2020 d'après le rapport de la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire sur le projet de loi de finances pour 2020 (n° 2272) du 21 octobre 2019.

#### 6.1.4. Les compétences dans le domaine de l'eau

Les évolutions réglementaires récentes ont visé à favoriser la spécialisation de chaque catégorie de collectivités (commune et établissement public de coopération intercommunale, département, région), à supprimer la clause de compétence générale des collectivités, et àachever la réforme de l'intercommunalité. Désormais, les compétences locales dans le domaine de l'eau comprennent des compétences exclusives, attribuées à un niveau de collectivité, et des compétences partagées pouvant être exercées de manière facultative par l'ensemble des collectivités.

Le bloc communal dispose, en tant que compétences exclusives, du service public d'assainissement, d'eau, de gestion des eaux pluviales urbaines, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention contre les inondations (Gemapi) et du service public de défense extérieure contre l'incendie. La réforme territoriale enclenchée en 2014 et qui se poursuit aujourd'hui implique une montée en puissance des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) dont le rôle a clairement été renforcé dans le domaine de l'eau.

Le Département dispose de la compétence de solidarité territoriale, d'appui au développement des territoires ruraux et de la définition et de la gestion des espaces naturels sensibles (article L.3211-1 à 2 du code générale des collectivités territoriales). Il peut notamment apporter un appui technique aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propres dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

La Région dispose de compétences générales de promotion, de soutien à l'aménagement et l'égalité de ses territoires, de la compétence de planification en faveur du développement durable du territoire. Elle est autorité de gestion de certains fonds structurels européens (article L.4211-1 du CGCT). Le I ter de l'article L. 211-7 du code de l'environnement créé par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 permet également à une Région de demander à exercer une compétence d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. En Loire-Bretagne, au 1er janvier 2020, seule la Région Bretagne l'exerce en s'appuyant notamment sur la conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques (CBEMA). La Région de Pays de Loire a de son côté mis en place une instance de concertation régionale, le comité ligérien.

Ces collectivités [EPCI, Départements, Régions] peuvent s'organiser en syndicats pour assurer un service à une échelle plus adaptée aux enjeux liés à l'eau et mutualiser des moyens. Parmi ceux-ci, les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (Epage) assurent plus particulièrement une cohérence dans la mise en œuvre de leurs actions d'un point de vue hydrographique, en matière de Gemapi notamment, grâce à une structuration basée sur les bassins versants.

L'articulation de ces différents acteurs est nécessaire pour assurer la cohérence et l'efficience des actions, en particulier dans un contexte de restriction des finances publiques. La stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle) du bassin Loire-Bretagne, document d'accompagnement du Sdage contient 32 recommandations qui vont dans ce sens.

### 6.2. Priorités de déclinaison du Sdage et du PDM

#### 6.2.1. Points d'attention généraux

Une approche intégrée des territoires à l'échelle des bassins versants, permet une meilleure analyse des problématiques et un renforcement de la cohérence des actions proposées. Cette méthode, associée à une démarche de concertation, améliore l'appropriation voire permet l'adhésion à projet par les acteurs locaux. Cette approche doit donc être privilégiée pour mener à bien la déclinaison locale du Sdage et de son programme de mesures.

Comme rappelé à plusieurs reprises dans le Sdage, les commissions locales de l'eau jouent un rôle central dans la bonne mise en œuvre de la politique de l'eau et doivent être reconnues à ce titre par l'ensemble des acteurs. Elles sont notamment garantes de l'approche intégrée et concertée mentionnée ci-dessus.

L'animation est également un facteur essentiel de réussite, elle doit donc être systématiquement prévue pour assurer la bonne mise en œuvre des projets.

Enfin, l'amélioration de la connaissance reste une préoccupation forte pour affiner les actions à mener. Un partage des données produites, en particulier lorsqu'elles l'ont été avec des financements publics, est un moyen efficace pour aboutir à un diagnostic à la fois plus précis et mieux partagé.

### 6.2.2. Priorités pour le cycle 2022-2027

Afin de réaliser les objectifs du Sdage, il sera demandé aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de concentrer leurs efforts, dans un premier temps, en vue d'améliorer de 10 points le nombre de masses d'eau en bon état et de réduire significativement le nombre de masses d'eau en état mauvais et médiocre.

Les masses d'eau susceptibles d'aboutir au bon état dans un délai court sont inscrites dans le PDM et identifiées dans les différentes cartes de synthèse. Les plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT), élaborés par les missions inter-services de l'eau et de la nature (Misen), déterminent les territoires très dégradés (masses d'eau en état mauvais ou médiocre) sur lesquels un objectif d'amélioration d'une classe de l'état écologique devra être atteint. Dans ces territoires, une ambition forte doit être portée par les acteurs locaux, à la fois en matière de résultats à atteindre et de délai pour y parvenir.

Les priorités identifiées dans les volets précédents (tels que les captages prioritaires) font également l'objet d'une mobilisation forte des acteurs.

Le succès des actions menées repose en grande partie sur la cohérence des politiques et sur l'existence d'une maîtrise d'ouvrage volontaire.

Ainsi, les services de l'État et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne veillent à la cohérence de leurs actions et à la mise en synergie des politiques réglementaires et contractuelles qu'ils portent, en particulier lors de l'élaboration des PAOT et des contrats de territoires. De plus, l'ensemble des acteurs est invité à veiller à la préservation (non dégradation) des milieux dans les projets qu'ils portent ou financent, en particulier dans les territoires identifiés plus haut.

Au-delà d'un souci d'efficacité des actions, cette vigilance est nécessaire pour s'assurer de la bonne utilisation des ressources humaines et financières, en particulier dans un contexte de réduction soutenu et prolongé des moyens publics.

Concernant la maîtrise d'ouvrage, il convient d'assurer la mise en place ou le renforcement de structures volontaires, compétentes et suffisamment robustes d'un point de vue financier, pour pouvoir agir sur l'ensemble des problématiques majeures des territoires. Les PAOT identifient les problématiques et les territoires sur lesquels une mise en place ou un renforcement de la maîtrise d'ouvrage représente un enjeu majeur pour l'atteinte des objectifs du Sdage.

## 7. Littoral

Objectifs	Pressions significatives	Zones protégées
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bon état</li> <li>• Zones protégées</li> <li>• Non dégradation</li> <li>• Objectifs environnementaux des DSF au titre de la DCSMM</li> <li>• Objectifs du PGRI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Morphologie</li> <li>• Hydrologie</li> <li>• Continuité</li> <li>• Pollutions diffuses</li> <li>• Pollutions ponctuelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Natura 2000</li> <li>• Zones Vulnérables</li> <li>• Captages prioritaires littoraux</li> <li>• Zones sensibles à l'eutrophisation</li> <li>• Zones de baignades</li> <li>• Zones de production conchylicole</li> <li>• ZRE littorales</li> <li>• Zones vulnérables à la salinisation des nappes et des sols</li> </ul>
Type de mesures (codification nationale Osmose)	Chapitres du Sdage principalement concernés	
Tout type de mesure	10	

### 7.1. Les différents leviers mobilisables

L'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage pour ce qui concerne les masses d'eau littorales ainsi que les zones protégées marines reposent à la fois sur des dispositifs spécifiques au milieu marin mais aussi, sur les dispositifs mis en place en milieu terrestre.

Concernant la gouvernance sur le littoral, les leviers d'actions sont décrits dans la partie « gouvernance ». Le littoral fait toutefois l'objet de démarches spécifiques. Sur ce territoire, une gestion cohérente des problématiques nécessite non seulement de tenir compte de l'échelle des bassins versants mais également de celles qui sont pertinentes sur le littoral et en mer. Le Sdage et le PDM mais également des documents stratégiques de façade (DSF) doivent être pris en compte. Des outils spécifiques peuvent également être mis en place, qu'ils soient sectoriels (dragage, plage, site de baignade, conchyliculture, zones portuaires...) ou territoriaux. Concernant ces derniers on peut citer les démarches de gestion intégrée des zones côtières basée sur une gouvernance large, les schémas de mise en valeur de la mer (SMVM), outils d'aménagement d'un espace maritime cohérent piloté par le Préfet de département, ainsi que les parcs nationaux marins.

Concernant les pollutions diffuses et ponctuelles les leviers d'actions sont décrits dans les domaines « pollutions ponctuelles » et « pollutions diffuses » du présent chapitre.

Certains concernent toutefois plus particulièrement le milieu littoral. On peut ainsi citer les profils de vulnérabilité des zones de baignade ou des zones conchyliocoles. Ces profils ont pour objectifs d'identifier les processus de contamination de l'eau et de définir, d'une part, les mesures les plus adaptées pour gérer ces situations et, d'autre part, les actions pertinentes pour supprimer ou réduire les sources de pollution et ainsi contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité des eaux. Les mesures concernant la gestion portuaire permettent également de réduire les pollutions littorales (carénage, peinture antifouling...)

Concernant la gestion quantitative, les leviers d'action sont décrits dans la partie « gestion quantitative ». Sur la zone côtière, ces outils doivent tenir compte de problématiques particulières comme des besoins en eau accrus l'été par la fréquentation touristique couplés à une ressource très contrainte à cette période, le risque de contaminations et de salinisation de nappes (concentration des polluants, progression des biseaux ou langues salés), notamment dans les secteurs vulnérables à la salinisation (Bretagne Nord, îles et presqu'îles, zones de répartition des eaux, ria...).

Concernant les pressions hydromorphologiques, les leviers d'actions sont « les leviers dans le plan de gestion ». Ces leviers d'action sont pertinents en marais et sur les zones humides marines pour éviter leur assèchement et la disparition de ces écosystèmes de transition. Ils peuvent également être mobilisés lorsque des retraits stratégiques d'activités ou une dé-poldérisation des marais sont envisagés, en cohérence avec la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et son programme d'actions, ainsi qu'avec le PGRI du bassin Loire-Bretagne.

## 7.2. Priorités de mise en œuvre du Sdage et du programme de mesures

### 7.2.1. Points d'attention généraux

Les mesures spécifiques au littoral ne reflètent pas l'exhaustivité du Sdage et du programme de mesures qui contribuent au bon état des masses d'eau côtières, de transition et du milieu marin. Pour autant, il paraît intéressant de mettre en exergue, dans une même partie, les principales mesures à l'échelle du littoral, qui contribuent le plus fortement à l'atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau de cours d'eau, côtières ou de transition. Ces mesures répondent en outre à certains objectifs environnementaux du document stratégique de façade :

- réduire les apports excessifs en nutriments et leur transfert dans le milieu marin,
- assurer un volume d'eau douce suffisant en secteur côtier toute l'année, notamment en réduisant les niveaux de prélèvements d'eau (souterraine et de surface) au niveau du bassin versant,
- limiter les pressions et les obstacles à la connectivité mer-terre au niveau des estuaires et des lagunes côtières,
- réduire les transferts directs de polluants microbiologiques en particulier vers les zones de baignade et les zones de production de coquillages.

### 7.2.2. Priorités pour le cycle 2022-2027

Parmi l'ensemble des problématiques prises en compte dans l'état des lieux et permettant de qualifier l'état des masses d'eau et des usages sur le littoral, 4 thématiques prioritaires de mis en œuvre du Sdage et du Programme de mesures ressortent, détaillées ci-après.

- **Réduction de l'eutrophisation des eaux côtières et de transition**

Les apports de nutriments des bassins versants, et les caractéristiques hydromorphologiques du littoral (faible profondeur et renouvellement d'eau, baie enclavée...) sont favorables à la prolifération d'algues opportunistes et aux blooms phytoplanctoniques, impactant les usages et les écosystèmes littoraux.

Le seuil déclencheur de ces phénomènes est variable d'une baie à l'autre, nécessitant la conduite d'études spécifiques à chaque hydro-système marin (baie ou masse d'eau littorale...) pour déterminer l'effort de réduction de flux de nutriments à l'échelle des bassins versants. D'autres études ont mis en lumière le rôle contributeur des grands fleuves sur plusieurs hydro-systèmes marins, même éloignés, du fait de l'étendue de leurs panaches.

Concernant les proliférations d'algues vertes, le Sdage confie au Sage l'établissement des programmes de réduction de flux de nutriments, suite à des études de dimensionnement des actions. Les études non achevées doivent se poursuivre dans le cadre des Sage. Concernant les marées vertes sur platier, il est proposé de tenir compte des résultats de l'étude citée dans la disposition 10A-3 du Sdage relative aux proliférations d'algues vertes sur platier.

Pour les proliférations de phytoplancton, de végétaux marins ou pour l'apparition d'hypoxie (voire d'anoxie), les seuils déclencheurs de ces phénomènes d'eutrophisation marine sont peu connus. Ces phénomènes devront faire l'objet de compléments d'études dans l'optique de préciser les objectifs de réduction de flux de nutriments (nitrates, azote, phosphore...) en mesure de prévenir ou résorber ces phénomènes particuliers d'eutrophisation.

Parallèlement à ces mesures d'amélioration de la connaissance, le programme de mesures comprend des actions contribuant à la réduction des flux d'azote et de phosphore responsables de ces différents types d'eutrophisation. Les types de masses d'eau ciblées sont les masses d'eau côtières et de transition et en amont de celles-ci. Les secteurs prioritaires sont identifiés dans l'orientation 10A du Sdage.

Les mesures de réduction de flux de nutriments passent par la réduction des émissions ainsi que la limitation de leur transfert. Ces mesures sont réglementaires (programmes d'actions au titre des directives « nitrates »

et « eaux résiduaires urbaines », police de l'eau, contrôle et surveillance territoriales de lutte contre les algues vertes, contrats territoriaux multithématisques...).

- Restauration et/ou protection de la qualité sanitaire des eaux associées aux usages sensibles**

Ce volet comprend les actions relatives à la restauration de la qualité microbiologique des eaux (paramètres E.Coli / Entérocoques) associées aux usages baignade en mer et conchyliculture. Ne sont pas prises en compte les zones de pêches à pied de loisir qui ne font pas partie du registre des zones protégées.

#### Pour les baignades

Les causes de dégradation de la qualité des eaux de baignade sur le littoral, rapportées par des études récentes, mettent en évidence les origines aussi bien humaines qu'animales se déversant sur ces sites, en particulier en période de pluie : rejets directs de proximité, mauvais branchements, dysfonctionnements d'assainissements collectifs (réseaux ou stations) ou non collectifs ou de réseaux d'assainissement.

Le programme de mesures est basé sur la réalisation de profils de baignade : recherche des sources de contamination, diagnostic, programmation des actions de maîtrise des rejets identifiés et lancement des actions pertinentes.

Sont proposés comme secteurs prioritaires pour conduire les profils de baignade les sites présentant un classement « Insuffisant », « Suffisant » ou un classement « Bon » mais susceptible de subir un déclassement à court ou moyen terme.

#### Pour les zones conchyliocoles et de pêche à pied professionnelle

La dégradation de la qualité des eaux des zones de production conchyliocoles et des gisements naturels de coquillages provient généralement d'apports de tout le bassin versant amont. L'ensemble des activités humaines est donc concerné, les rejets d'eaux usées domestiques et industrielles, les rejets d'élevages, les rejets directs dans les ports et en bord de mer, voire ceux transportés par les courants marins.

Avant d'engager des mesures correctives, il est nécessaire d'identifier et hiérarchiser les sources de pollution lors de la réalisation de profils de vulnérabilité à la contamination microbiologique sur les bassins versants influençant la qualité des eaux.

Sont proposés comme prioritaires pour la conduite des profils de vulnérabilité à la contamination microbiologique, les sites classés C ou B susceptibles de subir un déclassement à court ou moyen terme, dit « B- ». Cette analyse intègre également dans la priorisation des bassins versants, ceux concernés par une interdiction temporaire de production et de commercialisation par arrêté préfectoral depuis 2015 pour cause de contamination virale. En effet, ce nouveau critère de priorisation (Norovirus) est une proposition de modification majeure de l'orientation 10D et se doit conséutivement d'être pris en compte dans le programme de mesures.

- Mise en adéquation entre ressource et besoin en eau du littoral, en particulier pour l'eau potable**

Compte tenu de la forte croissance démographique et de la réduction de la ressource disponible sous l'effet du changement climatique, il convient de planifier, par emboîtement d'échelle, l'approvisionnement à moyen et long terme en eau potable des populations du littoral. Cette planification prend en compte, dans le contexte de changement climatique, les besoins en eau douce des différents usages et leur évolution future ainsi que des milieux aquatiques, en particulier du milieu marin.

Il est nécessaire de poursuivre et compléter les études sur les volumes prélevables ou les analyses « HMUC » sur les zones littorales en déficit quantitatif ou en tension. Des études spécifiques sur les besoins d'eau douce à la mer doivent en outre être engagées afin d'aboutir à des modalités adaptées de gestion des ouvrages et des prélèvements en particulier au niveau des zones de gestion hydrauliques homogènes des marais et des estuaires.

La résorption des déficits quantitatifs sur le littoral doit être engagée ou poursuivie (voir chapitre 7 du Sdage). Elle intègre des actions ambitieuses d'économie d'eau pour tous les usages.

Les secteurs prioritaires sont les zones classées en ZRE ou relevant de la disposition 7B-3 du Sdage ayant une façade littorale, ainsi que les secteurs vulnérables à la remontée des biseaux salés identifiés par le BRGM en 2011.

- **Limitation des pressions et des obstacles à la connectivité terre-mer.**

La connectivité terre-mer se définit par la libre circulation des espèces, par leur accès aux zones indispensables à leur cycle de vie, par le bon déroulement du transport naturel des matériaux solides et des nutriments ainsi que par le bon fonctionnement des habitats naturels. Sur le littoral, de nombreux obstacles s'opposent à cette continuité mer-terre, en particulier les ouvrages hydrauliques, mais également les « obstacles » physico-chimiques, liés aux variations intenses au niveau des estuaires (perturbation du front de salinité, hypoxie, modification de la turbidité, pollutions accidentelles, etc.).

La priorité du programme de mesures est donc de restaurer la continuité écologique en commençant par les ouvrages prioritaires (voir chapitre sur les milieux aquatiques). Sur le millier d'ouvrages prioritaires identifié sur le bassin, 10 % se concentrent sur une bande littorale de 10 km. Il s'agit majoritairement d'ouvrages constituant le premier obstacle ou le premier obstacle significatif à l'écoulement depuis la mer. L'aménagement et les modes de gestion des ouvrages qui ne pourraient être supprimés doivent permettre de minimiser les impacts sur la courantologie, la sédimentologie ou la continuité piscicole, notamment des espèces de grands migrateurs, et favoriser l'apport suffisant d'eau douce à la mer aux périodes sensibles.

La restauration d'un bon fonctionnement hydromorphologique et sédimentaire (problématique du bouchon vaseux) et des habitats estuariens, en particulier de l'estuaire de la Loire, zone de nourricerie importante et point de passage de tous les migrateurs du bassin, est également une priorité du programme de mesures, en cohérence avec la stratégie du Plan Loire.

## Projet de programme de mesures Loire-Bretagne 2022-2027

# CHAPITRE 3 : estimation du coût du programme de mesures 2022-2027

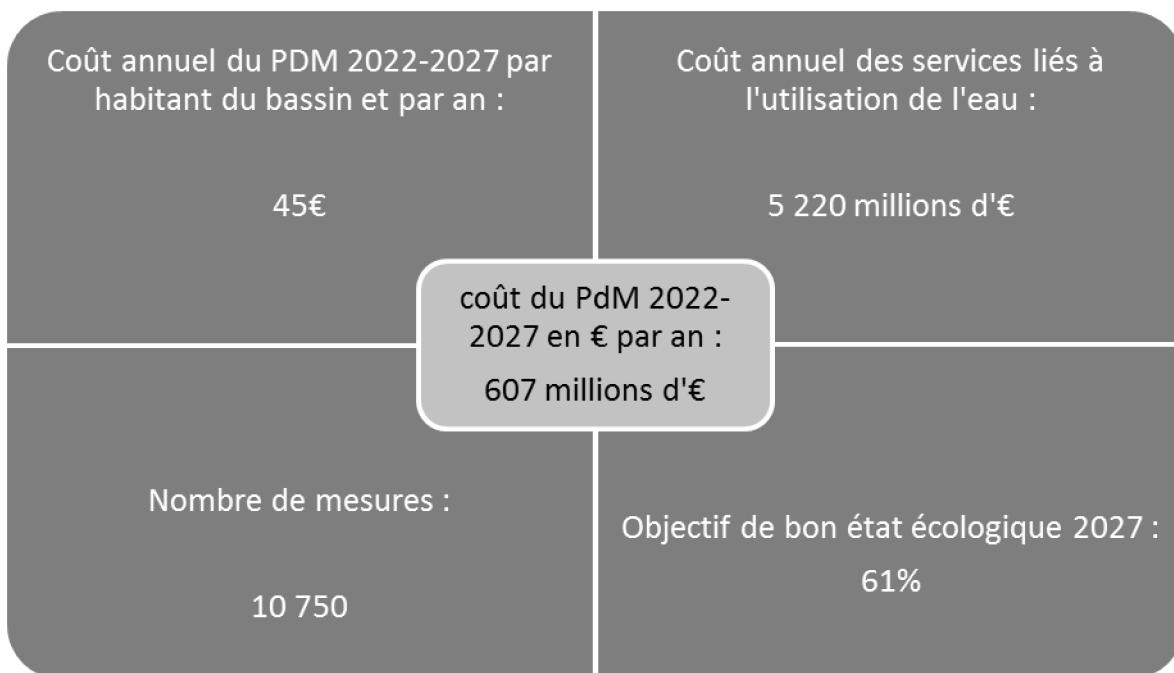
CHAPITRE 3 : estimation du coût du programme de mesures 2022-2027

## CHAPITRE 3 – ESTIMATION DES COUTS

### 1. Introduction

Les mesures à mettre en place pour atteindre les objectifs d'état définis dans le Sdage sur la période 2022-2027, ont été estimées à environ 3,6 milliards d'euros. Cela représente un montant d'environ 45 euros par habitant du bassin Loire-Bretagne et par an.

**Quelques chiffres clefs à retenir :**



Il ne s'agit pas « du coût du bon état ». En effet, le montant financier des mesures, permettant l'atteinte du bon état sur 100 % des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne, serait 3 à 4 fois plus élevé. L'adaptation de certains objectifs repose justement sur un coût trop important des mesures à mettre en œuvre pour atteindre le bon état (voir plus bas et § 3).

L'estimation monétaire du programme de mesures donne un ordre de grandeur de l'effort financier nécessaire à la mise en œuvre des mesures planifiées sur le bassin pour 6 ans. Il s'agit d'un exercice de planification. À ce titre, les montants financiers sont indicatifs. Ils ne doivent pas être considérés comme un chiffrage précis des travaux à entreprendre pour atteindre les objectifs environnementaux assignés à la masse d'eau. En effet les mesures sont estimées sur la base de différentes hypothèses, et chiffrées sur la base de coûts génériques, qui peuvent varier localement. Le chiffrage précis des travaux interviendra à l'échelle locale, au moment de la mise en œuvre opérationnelle des mesures.

L'estimation ne reflète pas non plus la capacité des maîtres d'ouvrage locaux à financer les travaux, ni la capacité de financement des mesures par l'ensemble des financeurs publics. Toutefois, dans la suite du chapitre, un parallèle est proposé avec les projets soutenus dans le cadre du 11e programme d'intervention de l'agence afin de donner un ordre de grandeur des financements disponibles aujourd'hui pour chaque grande thématique du PDM 2022-2027.

Enfin, l'estimation financière produite n'intègre pas le coût des moyens réglementaires mobilisés pour contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage 2022-2027 (nombre d'ETP, coût du fonctionnement...).

## 2. Comment a été estimé le coût du programme de mesures ?

Le programme de mesures contient majoritairement des mesures territorialisées permettant l'atteinte des objectifs environnementaux définis à l'horizon 2027 (bon état, zones protégées, objectifs dits « adaptés » pour les masses d'eau dont l'atteinte du bon état est reporté au-delà de 2027). Les mesures sont ainsi définies en tenant compte de l'état des lieux réalisés en 2019.

Pour les masses d'eau dont l'objectif de bon état est reporté (39 % des masses d'eau), il n'existe pas de mesure faisable techniquement permettant d'atteindre le bon état d'ici 2027 en préservant les usages liés à l'eau, ou alors les mesures généreraient des coûts importants supérieurs aux bénéfices environnementaux des mesures (notion de « coûts disproportionnés »). Dans ce cas, l'objectif visé à l'horizon 2027 est dit « moins strict » (voir § 3.3). Les mesures du PdM 2022-2027 sur ces masses d'eau sont donc moins ambitieuses pour tenir compte des impossibilités techniques et financières.

Le projet de PdM 2022-2027 contient près de 10 750 mesures. Une estimation de leur coût sur la période 2022-2027 est proposée.

### 2.1. Présentation de la typologie des actions

Les mesures du PdM 2022-2027 renvoient à six grands domaines d'action :

- le domaine « agriculture » (AGR) comprend les opérations de lutte contre les pollutions d'origine agricole ;
- le domaine « assainissement » (ASS) comprend les opérations de lutte contre les pollutions d'origine domestique et des industries raccordées à un réseau public ;
- le domaine « industrie » (IND) comprend les opérations de lutte contre les pollutions des établissements industriels non raccordés à un réseau collectif d'assainissement. Deux types de problématiques sont prises en compte : les pollutions organiques et les micropolluants ;
- le domaine « milieux aquatiques » (MIA) comprend les opérations de restauration de la morphologie et d'amélioration de la continuité des cours d'eau. Il comprend également des actions de restauration et de gestion foncière des zones humides ;
- le domaine « quantité d'eau » (RES) comprend les opérations permettant d'améliorer les conditions hydrologiques indispensables au bon fonctionnement des milieux aquatiques (limitation des prélèvements en période d'étiage notamment) ;
- le poste « connaissance » (GOU) comprend des études générales d'amélioration de la connaissance et des mesures de mise en œuvre de planification locale.

La définition de ces domaines d'action relève d'un cadrage national, le référentiel Osmose (Outil de Suivi des Mesures Opérationnelles Sur l'Eau), découlant des programmes de mesures de la DCE.

Le programme de mesures vise l'atteinte des objectifs environnementaux définis par le Sdage et permet de répondre aux quatre questions importantes. La figure ci-dessous illustre les liens entre les domaines d'action du programme de mesures et les quatre questions importantes en donnant quelques exemples de mesures.

Qualité des eaux	
Question importante	Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
Domaines du PDM concernés	Mesures des domaines « agriculture », « assainissement », « industrie et artisanat »
Exemples de mesure	AGR0202 : « Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la directive nitrates »

	<p>ASS302 : « réhabiliter ou/ ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors directive ERU »</p> <p>IND0201 : « Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses »</p>
Quantité	
Question importante	Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
Domaines du PDM concernés	Mesures des domaines « ressource », « milieux aquatiques »
Exemples de mesure	<p>RES0201 : « mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture »</p> <p>MIA0401 : « réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines »</p>
Milieux aquatiques	
Question importante	Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
Domaine du PDM concerné	Mesures des domaines « milieux aquatiques »
Exemples de mesure	<p>MIA0202 : « Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau »</p> <p>MIA0302 : « Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) »</p>
Gouvernance	
Question importante	Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?
Domaine du PDM concerné	Mesures du domaine « gouvernance- connaissance »
Exemples de mesure	<p>MIA0101 : « Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques »</p> <p>GOU0201 : « Mettre en place ou renforcer un Sage »</p>

## 2.2. Présentation de la démarche d'estimation des coûts

L'estimation des coûts du programme de mesures repose sur des éléments techniques et financiers.

Les territoires ciblés correspondent aux masses d'eau en risque de non atteinte des objectifs environnementaux et aux zones de protection instaurées par d'autres directives ou précisées dans la directive-cadre sur l'eau (zones désignées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine en application de l'article 7 de la DCE, zones désignées pour la protection des espèces aquatiques importantes du point de vue économique telles que les zones conchyliologiques, ou encore zones désignées comme zone de protection des habitats et des espèces pour lesquelles l'état des eaux est un facteur essentiel).

Dans le cadre du programme 2022-2027, une évaluation financière a été effectuée pour chaque mesure sélectionnée à l'échelle des différents territoires du bassin Loire-Bretagne. L'estimation a été réalisée sur la base d'éléments de dimensionnement technique définis à l'occasion du programme de mesures 2016-2021 et sur la base de données plus récentes issues d'opérations financées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Il peut exister une certaine hétérogénéité dans l'estimation financière, en fonction du niveau de précision technique disponible, que cela soit en termes d'options techniques ou d'assiettes techniques. Ainsi, par exemple, pour restaurer la continuité écologique sur une masse d'eau, les opérations possibles peuvent prendre la forme d'effacement, d'arasement partiel, d'aménagement d'ouvertures, d'aménagement de dispositifs de franchissement ou de rivières de contournement. Ces différentes options techniques se traduisent par des coûts différents. Au-delà de l'option technique, il n'est pas toujours possible au stade de la planification de connaître le nombre d'ouvrages qui sera concerné par les opérations.

C'est bien au moment de la déclinaison opérationnelle des mesures, notamment dans le cadre des programmes d'actions opérationnelles territorialisées (PAOT), que le dimensionnement technique sera défini de façon plus précise.

## 2.3. Exemple d'élaboration du coût des mesures du programme de mesures : le domaine « milieux aquatiques »

La morphologie apparaît comme un des facteurs déterminants du classement en risque de non atteinte du bon état des masses d'eau cours d'eau. L'identification de ce risque repose sur une exploitation des données issues de l'outil Syrah (Système relationnel d'audit de l'hydromorphologie des cours d'eau), notamment concernant le niveau d'altération par compartiment morphologique.

Pour définir l'action (ou les actions) la (ou les) plus pertinente(s) à mettre en œuvre, il est nécessaire d'appréhender le cours d'eau à la fois dans son environnement proche (ripiphyte...) et à l'échelle du lit majeur (terres agricoles par exemple), et de dimensionner la mesure au regard de l'intensité de la (ou des) pression(s) hydromorphologique(s) à l'origine du déclassement.

Les mesures ont été principalement définies à l'échelle de la masse d'eau. Elles visent à diminuer les pressions à l'origine du risque morphologique ou continuité.

Dans le référentiel Osmose, les actions sur la morphologie des cours d'eau sont principalement de deux natures :

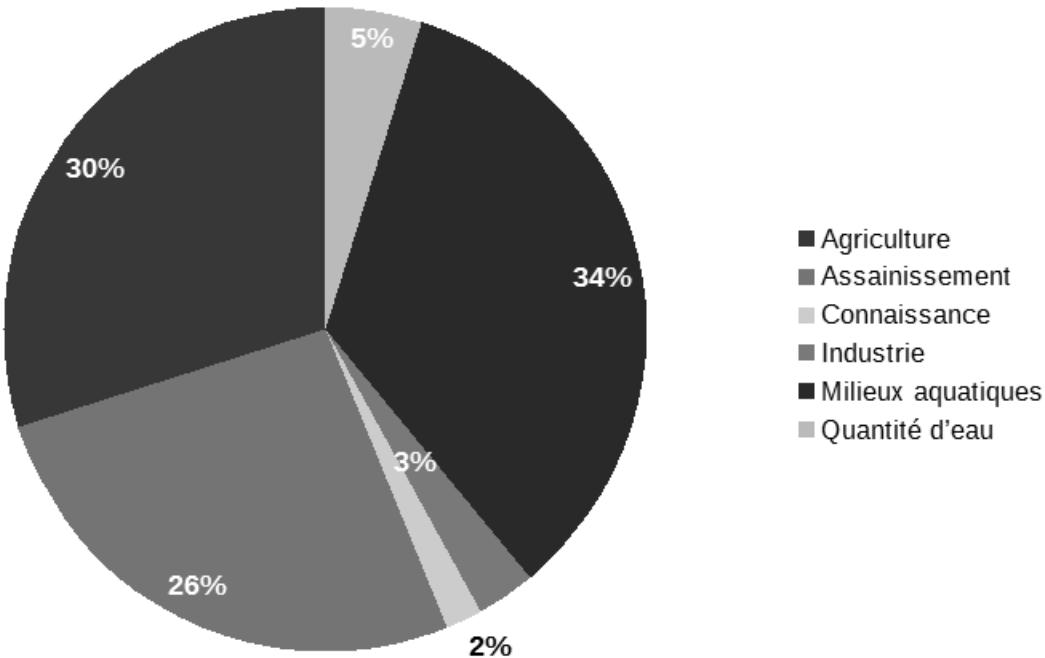
- réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau, à savoir : diversification des écoulements et des habitats du lit mineur (ce qui comprend la pose de blocs microseuils, la pose d'épis, la réalisation d'abris, la réalisation de caches, la plantation d'herbiers), gestion des embâcles, remise en communication de bras morts, relatifage des berges, ou encore, restauration des frayères, y compris celles des grands migrateurs ;
- réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes : recréation de méandres et de tronçons de cours d'eau, remise à ciel ouvert d'un cours d'eau busé, renaturation...

Ainsi, pour une masse d'eau en risque morphologique (EDL 2019), une mesure de restauration a été calibrée, en fonction de l'ampleur de la restauration à entreprendre. Un coût moyen a alors été appliqué à la mesure (par exemple, pour une restauration classique, application d'un coût unitaire au kilomètre restauré quand le périmètre technique d'intervention est estimé, sinon application d'un coût moyen associé à ce type d'opérations).

La démarche a été réalisée pour l'ensemble des masses d'eau concernées par un risque morphologique, permettant alors une estimation financière à l'échelle du bassin du montant des mesures de restauration de la morphologie.

## 2.4. Présentation du coût du programme de mesures

Le programme de mesures 2022-2027 a été estimé à 3,6 milliards d'euros pour 10 750 mesures. Cela représente 45 euros par habitant du bassin Loire-Bretagne et par an. La répartition entre les grands domaines d'action du programme de mesures est la suivante :



La répartition par domaine d'action des montants financiers est la suivante :

Domaine	Montant du PDM 2022-2027 (en M€)	Montant du PDM 2022-2027 par an (en M€)
Agriculture	1000	167
Assainissement	990	165
Connaissance	72	12
Industrie	110	18
Milieux aquatiques	1287	214
Quantité d'eau	184	31

La répartition est la suivante :

- Le domaine « agriculture » correspond à 30 % du coût total du programme de mesures 2022-2027, soit 1 000 millions d'euros sur l'ensemble de la période. Plus de 40 % des actions dans le domaine « agriculture » contribuent à l'amélioration de la qualité des captages prioritaires du Sdage.
- Le domaine « assainissement » représente 26 % du montant total du programme de mesures 2022-2027, soit 990 millions d'euros sur l'ensemble de la période. Dans ce montant, une proportion significative correspond à des actions dédiées à l'atteinte des objectifs des zones protégées conchylicole et baignade.
- Le domaine « connaissance » représente 2 % du montant total du programme de mesures 2016-2021, soit 72 millions d'euros sur l'ensemble de la période.

- Le domaine « industrie » représente 3 % du montant total du programme de mesures 2022-2027, soit 110 millions sur l'ensemble de la période.
- Le domaine « milieux aquatiques » est le poste principal et représente 34 % du montant total du programme de mesures 2022-2027, soit 1 287 millions d'euros sur l'ensemble de la période. Une proportion majoritaire de mesures de restauration porte sur les ouvrages transversaux faisant obstacles à la continuité écologique et les plans d'eau à l'origine d'un impact hydrologique significatif en période d'étiage.
- Le domaine « quantité d'eau » représente 5 % du montant total du programme de mesures 2022-2027, soit 184 millions d'euros sur l'ensemble de la période.

## 2.5. Le coût du programme de mesures au regard des dépenses dans le domaine de l'eau

Les montants financiers estimés du programme de mesures 2022-2027 ne peuvent être analysés indépendamment des dépenses dans le domaine de l'eau et des moyens financiers disponibles, sans quoi il apparaît délicat de relativiser l'ampleur des efforts à fournir.

Montant du programme de mesures : 12 % des dépenses actuelles de la politique de l'eau dans le bassin.

L'étude relative à la quantification des flux financiers dans le domaine de l'eau a permis d'estimer le montant des dépenses annuelles des services liés à l'utilisation de l'eau (cf. chapitre 3 de l'État des lieux du bassin Loire-Bretagne, 2019).

Le tableau suivant comprend une estimation de ces coûts annuels pour les différents services identifiés. Le montant global des coûts annuels est estimé à 5,220 milliards d'euros. Il comprend (cf. figure suivante) :

- pour le service collectif « eau » et « assainissement », des coûts qui s'élèvent à 3,75 milliard d'euros (55 % correspondant à des coûts de consommation de capital fixe, 45 % à des coûts d'exploitation) ;
- pour les services d'assainissement individuel, des coûts s'élevant à 1,16 milliard d'euros ;
- pour les services d'alimentation autonome, des coûts estimés à 305 millions d'euros.

Coût annuel exprimé en millions d'euros par an	Ménages	APAD	Secteur industriel	Agriculture	
Coûts estimés pour chaque catégorie d'usagers	Coûts de fonctionnement et consommation de capital fixe				
<b>Traitement et distribution d'eau, captage, stockage</b>	Services publics de distribution en eau potable <b>1 215</b>	Services publics de distribution en eau potable <b>380</b>	Services publics de distribution en eau potable <b>400</b> Alimentation autonome <b>160</b>	Irrigation collective et individuelle <b>145</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>	Services publics d'assainissement <b>1 145</b> Assainissement individuel <b>420</b>	Services publics d'assainissement <b>350</b>	Services publics d'assainissement <b>265</b> Épuration autonome <b>300</b>	Épuration des effluents d'élevages <b>44</b>	

Le volume actuel des dépenses dans le domaine de l'eau dans le bassin est donc de l'ordre de 5,220 milliards d'euros par an. Le coût annuel du programme de mesures 2022-2027 (soit 630 millions d'euros) représente 12 % des dépenses mises en œuvre dans le domaine de l'eau.

Montant du programme de mesures : un parallèle avec les financements actuels

Il est intéressant d'identifier les financements possibles au regard des montants annuels du programme de mesures 2022-2027.

La mise en œuvre du programme de mesure mobilise différents partenaires financiers selon la nature des actions programmées. Les ressources proviennent essentiellement du budget de l'Etat, des aides de l'agence de l'eau, des aides européennes, des aides des collectivités territoriales, mais aussi des fonds propres des porteurs de projets (collectivités, agriculteurs, entreprises...).

Ainsi, par exemple, le montant annuel estimé pour financer le programme de développement rural dans le bassin Loire-Bretagne serait de l'ordre de 150 millions d'euros<sup>6</sup>. Par ailleurs, le taux moyen d'intervention de l'agence de l'eau (principal outil de financement dans le domaine de l'eau en France pour ce qui relève de la préservation et la restauration des eaux) s'élève à 50 %.

<sup>6</sup> Estimation réalisée sur la base des ordonnancements de paiement faits pour l'ensemble des mesures agro-environnementales et climatiques pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.

Domaine	Montant annuel PDM 2022-2027 (en M€) (avec pondération sur mesures BE et OMS)	Montant annuel des travaux actuellement financés (en M€) (basé sur 11 <sup>e</sup> programme et PDR)
Agriculture	167	150
Assainissement	165	120
Connaissance	12	9
Industrie	18	26
Milieux aquatiques	214	90
Quantité d'eau	31	40

Dans le tableau, la première colonne comprend, pour chaque domaine, les montants annuels en millions d'euros du programme de mesures 2022-2027. La seconde colonne comprend les montants annuels des travaux actuellement financés, notamment dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, afin d'apprecier le niveau de faisabilité financière du programme de mesures.

Les financements disponibles semblent insuffisants pour trois domaines, dont le domaine « milieux aquatiques », où le coût des travaux planifiés est 2,4 fois supérieur à ceux financés dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme, et ce malgré un renforcement significatif de ce volet depuis le 9<sup>e</sup> programme. Les domaines « assainissement » et « agriculture » sont également dans ce cas de figure. Le périmètre des travaux en matière d'assainissement dépasse ceux actuellement financés dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme (1,4 fois supérieur). Leur mise en œuvre dépendra fortement de la capacité des collectivités à financer les investissements (ajustement du prix de l'eau, accès à l'emprunt...). Pour le domaine « agriculture », les coûts planifiés sur la période 2022-2027 excèdent également les opérations actuellement financées dans le cadre du plan de développement rural, et ce même en prenant l'ensemble des moyens déployés dans les différents dispositifs existants en matière de mesures agro-environnementales et climatiques (agriculture biologique, mesures localisées ou encore mesures systèmes).

## 2.6. Les coûts des mesures et les objectifs des masses d'eau : focus sur les objectifs moins stricts

L'enveloppe estimée du programme de mesures 2022-2027 tient compte des contraintes techniques et financières justifiant la définition d'objectifs moins stricts à l'horizon 2027 pour un certain nombre de masses d'eau. Ainsi, un objectif dit « adapté » et « transitoire » pourra être décidé dans la situation où, pour une masse d'eau donnée, le coût estimé des mesures est significativement supérieur d'une part aux bénéfices générés par l'atteinte du bon état et d'autre part à la capacité de payer des acteurs de l'eau (financeurs, usagers).

### 2.6.1. Les objectifs moins stricts dans le cycle 2022-2027

L'article 4 de la DCE permet de déroger à l'objectif de bon état des masses d'eau dans certains cas qui doivent être justifiés, notamment à l'aide d'arguments socio-économiques.

Les différents types de dérogations sont :

- le report de délais (art. 4.4),
- l'atteinte d'un objectif moins strict (art. 4.5),
- les dérogations temporaires à l'atteinte du bon état ou à la non-dégradation de l'état pour les événements de force majeure (art. 4.6),
- la réalisation des projets répondant à des motifs d'intérêt général majeur (art 4.7).

Les reports de délais n'étaient possibles que jusqu'en 2027, sauf dans les cas où les conditions naturelles sont telles que les objectifs ne peuvent être réalisés dans ce délai (cas où le décalage dans le temps entre les actions nécessaires au bon état et les effets sont très importants).

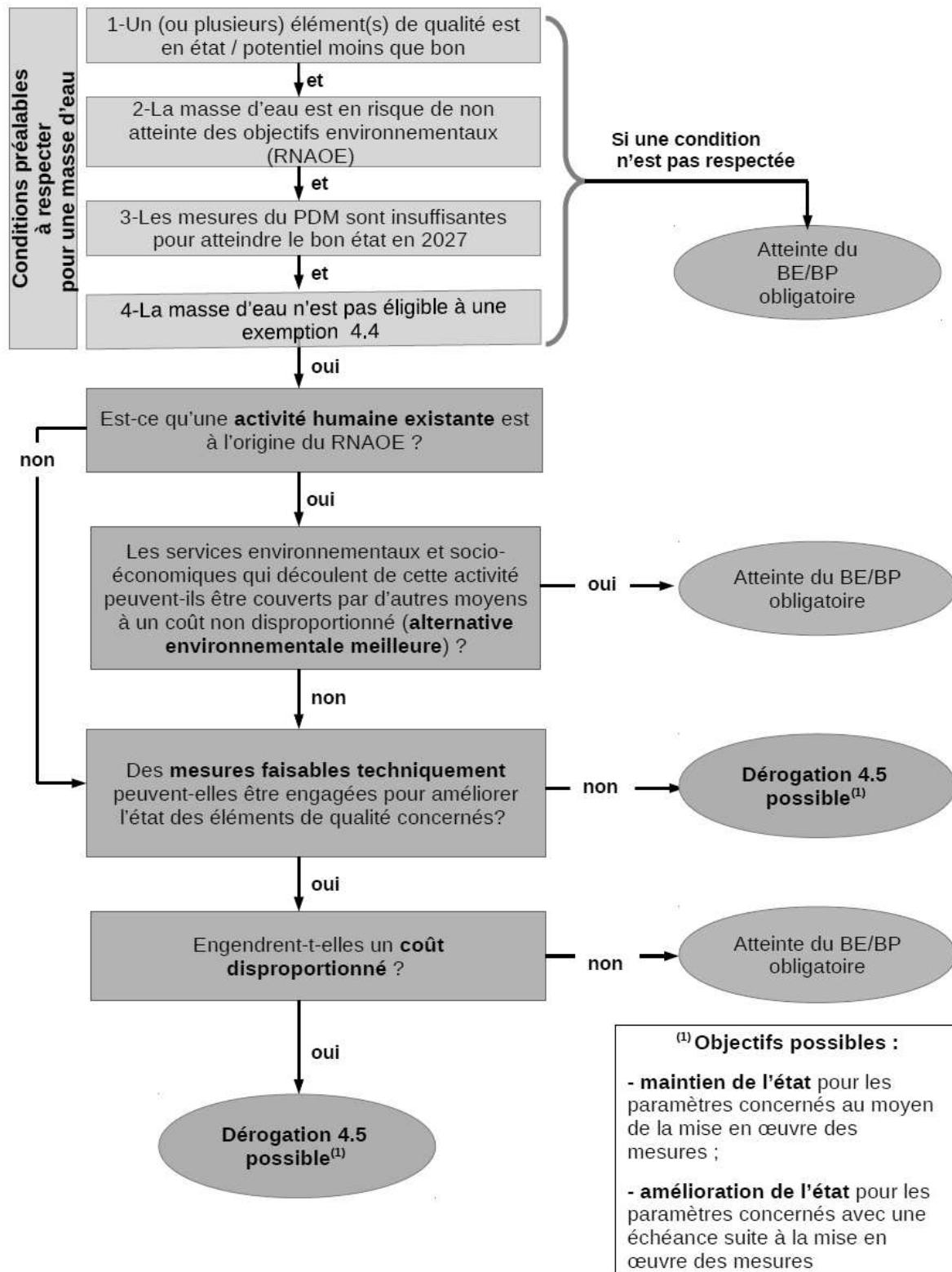
La définition d'objectifs moins stricts est dès lors le motif de dérogation majoritaire. D'après la DCE, il s'agit de cas de masses d'eau tellement touchées par l'activité humaine ou dont les conditions naturelles sont telles que la réalisation des objectifs est impossible ou d'un coût disproportionné.

Le terme « d'objectif moins strict » peut se révéler démobilisateur et trompeur. Il traduit mal le concept qu'il recouvre. Il ne s'agit pas d'une remise en cause définitive de l'objectif de bon état, mais plutôt de son rééchelonnement dans le temps. L'atteinte de l'objectif de bon état en 2027 est considérée comme non envisageable, et l'ambition est adaptée pour certains éléments de qualité (biologique, physico-chimique, chimique). Il convient d'avoir à l'esprit qu'aucune dégradation supplémentaire n'est tolérée, et que toutes les actions possibles doivent être engagées. Tous les 6 ans, la situation est réexaminée, afin de voir si les conditions permettant de lever la dérogation sont réunies.

Dans le cadre du Sdage 2022-2027, 39,5 % des masses d'eau sont proposées en objectif moins strict (OMS), en raison de l'absence de mesures faisables techniquement et de leur coût disproportionné. Sur le cycle précédent, une seule masse d'eau était en OMS. 161 masses d'eau étaient en report de délai pour motif de coût disproportionné pour les cas où les travaux ne pouvaient pas être financés sur le cycle.

Le schéma suivant, extrait du guide national sur les dérogations, présente le détail de l'analyse à mener pour justifier le classement en OMS d'une masse d'eau.

## Test article 4.5



L'analyse des coûts disproportionnés est utilisée à deux étapes : au niveau de l'étude d'alternatives possibles aux services rendus par les activités à l'origine du risque de non atteinte des objectifs environnementaux, et au niveau des mesures visant le bon état.

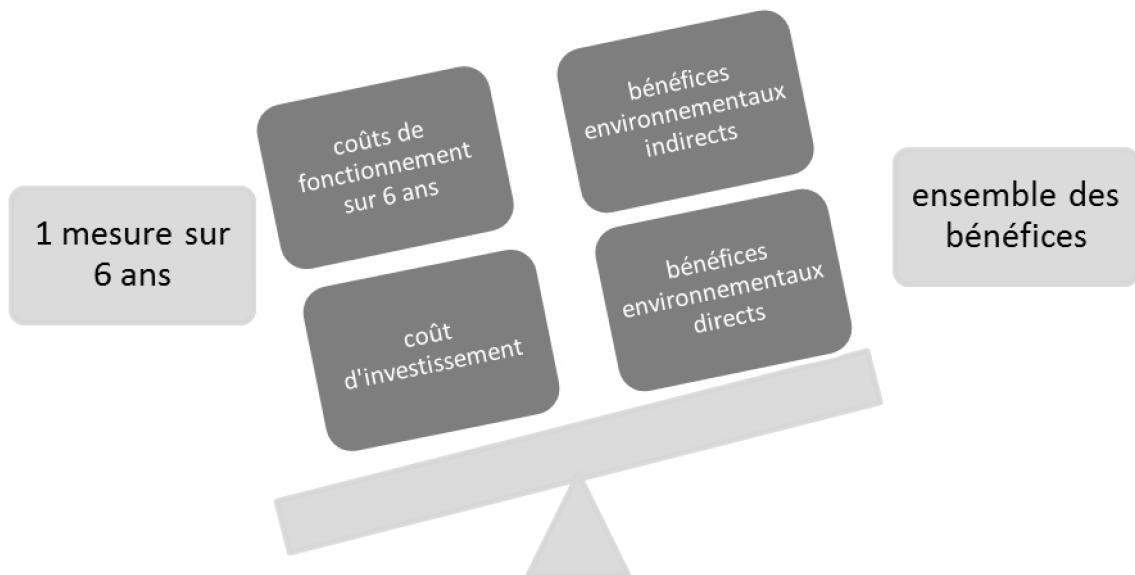
### 2.6.2. Les coûts disproportionnés

Le concept de coût disproportionné est utilisé lorsque les mesures revêtent des coûts trop importants. La qualification de « disproportionné » n'est pas à l'appréciation d'un maître d'ouvrage ou d'un financeur public. Elle est basée sur des indicateurs socio-économiques.

- **En théorie...**

Le préalable est de circonscrire précisément les mesures devant faire l'objet de l'analyse (définitions temporelle, géographique, technique et financière précises).

Les coûts des mesures (investissement et fonctionnement) sont comparés aux bénéfices environnementaux directs et/ou indirects de l'action (amélioration du débit d'étiage, meilleure qualité chimique de l'eau...). Les bénéfices environnementaux considérés dans le cadre de l'analyse des coûts disproportionnés sont les avantages perçus par la société du fait de l'atteinte du bon état liée à la mise en œuvre d'actions. Les bénéfices sont composés de bénéfices marchands (bénéfices estimés par le biais de circuits économiques existants par exemple la diminution des coûts de traitement des eaux jusqu'alors nécessaires pour traiter des pollutions par les pesticides) et non marchands (satisfaction des usagers estimée à partir de leur consentement à payer pour bénéficier d'une amélioration de l'état des milieux aquatiques). La figure suivante illustre le raisonnement.



Dans le schéma, une question émerge : à partir de quand peut-on juger du caractère disproportionné d'un ensemble d'opérations à l'échelle d'une masse d'eau ? Le ratio entre les bénéfices et les coûts a été fixé, par convention au niveau national, à 80 % pour tenir compte de la sous-estimation fréquente des bénéfices associés au bon état.

Bénéfices associés au bon état	Les bénéfices liés à (aux) l'usage(s) selon les cas (exemple : eau potable) Les bénéfices patrimoniaux
Coûts de la mesure permettant d'atteindre le bon état	Les coûts directs d'investissement Les coûts indirects (le fonctionnement)
Ratio bénéfices/ coûts	Si $B/C > 0.8$ : coût non disproportionné Si $B/C < 0.8$ : coût disproportionné (entre 0.8 et 1, une analyse des capacités de financement des mesures par les acteurs et par les financements publics est souhaitable pour s'assurer)

L'analyse entre les coûts et les bénéfices peut être complétée lorsque le seuil de supportabilité est atteint. Il s'agit d'analyser l'impact du coût des actions sur la capacité de financement des acteurs, évaluée sur la base d'indicateurs financiers (par exemple impact des travaux sur le prix de l'eau, ou sur le chiffre d'affaires des industries). Un seuil est alors déterminé afin d'évaluer si une action est, ou n'est pas, supportable financièrement.

La capacité de financement alternatif peut également être étudiée. Ainsi le montant des mesures peut être comparé avec le montant des projets habituellement aidés par les financeurs publics, par exemple dans le cadre du programme d'intervention de l'agence de l'eau.

- ... dans le cadre de la DCE et des mesures visant le bon état

Lorsqu'une masse d'eau répond aux conditions préalables définies dans le schéma ci-dessus, deux analyses successives sont menées : celle relative à l'existence d'alternative environnementale meilleure à un coût non disproportionné et celle concernant l'existence de mesures faisables techniquement à un coût non disproportionné.

Concernant les alternatives environnementales meilleures, sont étudiées les solutions alternatives permettant d'assurer les mêmes usages.

Par exemple, dans le cadre de rejets importants, une des alternatives qui peut être étudiée est le déplacement des points de rejet, voire des sites à l'origine du rejet. Si l'alternative est possible, son coût est estimé, et comparé avec les bénéfices environnementaux engendrés. Cette étape du raisonnement dans le cadre de la justification des OMS se traduit rarement par l'identification d'alternatives viables.

Dans de nombreux autres cas, il n'existe pas d'alternative permettant les mêmes usages. Par exemple, dans le cadre d'une problématique de rectification d'un cours d'eau en milieu urbain, l'alternative serait de déplacer une partie des populations riveraines du cours d'eau, situation irréaliste à court et moyen terme.

Concernant les mesures faisables techniquement nécessaires à l'atteinte du bon état, il s'agit de celles prévues dans le programme de mesures. Par exemple, pour des masses d'eau en risque pesticides, des mesures agricoles de limitation des transferts d'intrants sont proposées. Le coût de la mesure est ensuite comparé aux bénéfices environnementaux engendrés. Ensuite, si ce coût n'est pas disproportionné, l'impact financier de la mesure sur les capacités des acteurs est calculé.

Ne sont pris en compte que les coûts d'investissement et de fonctionnement des mesures complémentaires du programme de mesures (les mesures de base, donc obligatoires, telles que celles liées à la mise en œuvre des directives ERU, Nitrates... étant exclues de l'évaluation).

Les bénéfices environnementaux considérés sont les bénéfices marchands et non marchands associés au programme de mesures. De nombreux bénéfices ont été évalués par le biais de la méthode de la valeur de transfert. Il n'a pas été en effet matériellement et financièrement possible de réaliser des enquêtes de terrain et des études socio-économiques pour toutes les masses d'eau présentes dans chaque bassin. Le ministère chargé de l'environnement met à disposition une base de données comprenant des valeurs de référence de bénéfices marchands et de bénéfices non marchands.

#### 2.6.3. L'adaptation des mesures du PDM sur les masses d'eau en OMS

Les mesures prévues dans le projet de programme de mesures sont celles jugées pertinentes pour atteindre l'objectif environnemental fixé à la masse d'eau. Concernant les masses d'eau en objectif moins strict, soit du fait de l'absence de mesure faisable techniquement, soit du fait des coûts disproportionnés de celles-ci (voir § précédent), les mesures sont adaptées, afin de garantir que la masse d'eau ne se dégrade pas, et que l'atteinte de l'objectif « adapté » à l'horizon 2027 soit assuré.

**Projet de programme de mesures Loire-Bretagne 2022-2027**

## **CHAPITRE 4 : les mesures par commission territoriale**

## CHAPITRE 4 – LES MESURES PAR COMMISSION TERRITORIALE

### 1. Introduction

Pour chaque commission territoriale, quelques thématiques particulièrement structurantes pour l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage sont développées. Il s'agit de préciser les enjeux de chaque thématique et, dans la mesure du possible, de mettre en avant des leviers à privilégier pour lever les pressions en tenant compte du contexte local. Ces éléments seront intégrés et précisés dans les plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) à l'échelle de chaque département. Ce chapitre présente également des cartes de synthèse qui représentent, à l'échelle de chaque commission territoriale, les mesures territorialisées prévues pour répondre à certaines pressions. Ces mesures sont le plus souvent définies à l'échelle de la masse d'eau mais certaines sont définies à une échelle plus large (Sage ou contrat) soit parce que la localisation précise n'est pas encore définie (par exemple des mesures de restauration de cours d'eau) soit parce qu'elles doivent avoir lieu à une large échelle (par exemple les économies d'eau doivent être entreprises par de multiples acteurs sur un large territoire pour produire un effet).

## Projet de programme de mesures Loire-Bretagne 2022-2027

# Commission territoriale Allier-Loire amont

## 2. Commission Allier-Loire amont

### 2.1. Résumé de l'état des lieux

#### 2.1.1. Description physique du territoire

Le territoire Allier-Loire amont est celui situé le plus en amont du bassin. Il s'étend du mont Gerbier de Jonc jusqu'à la limite Nièvre-Loiret. Ce territoire est caractérisé par un relief accidenté correspondant au Massif central et aux chaînes volcaniques comme la chaîne des Puys ou du Devès. Deux grands bassins sédimentaires d'effondrement d'âge tertiaire appelés « plaines des Limagnes » viennent donner encore plus de relief au socle alentour.

Sur le plan climatique, ces reliefs sont souvent arrosés à la faveur, entre autres, de remontées cévenoles à l'automne ou par de forts orages l'été. Il tombe plus d'un mètre d'eau par an en moyenne sur les plus hauts reliefs alors qu'il n'en tombe que la moitié dans les plaines des Limagnes.

Deux grands bassins versants drainent les eaux : le bassin de la Loire et celui de l'Allier son principal affluent. Ces 2 cours d'eau se rejoignent au bec d'Allier dans la Nièvre en traversant la plaine du Forez et de Roanne pour la Loire et la plaine de la Limagne pour l'Allier. À noter que ces 2 axes sont réalimentés l'été par des barrages de taille importante, Naussac sur l'Allier et Villerest sur la Loire. Les débits d'étiage sont variables d'un bassin à l'autre sauf pour les 2 axes réalimentés où les débits sont importants. La région bourbonnaise semble néanmoins avoir des débits moyens plus faibles qu'ailleurs sur le territoire.

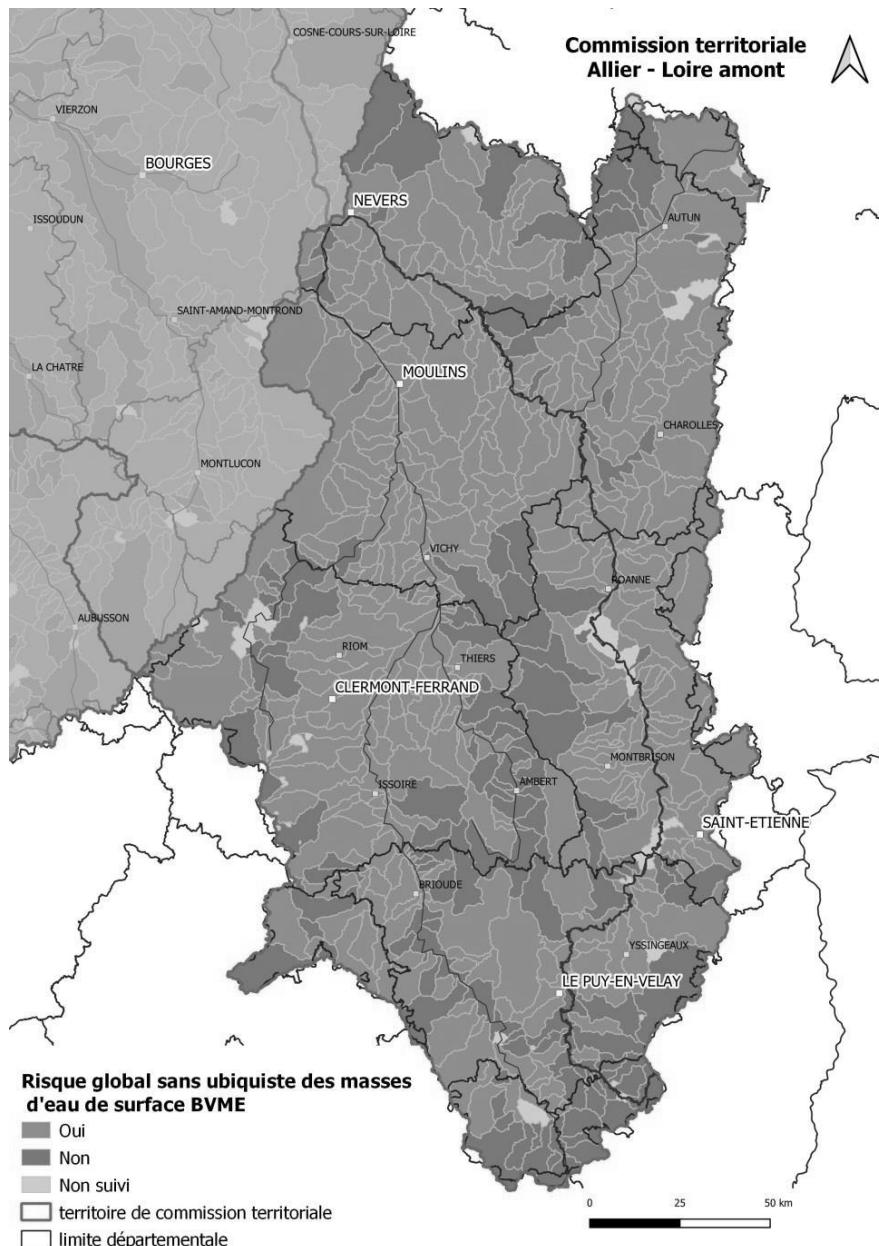
Concernant l'occupation du sol, le territoire est essentiellement couvert par des forêts et des prairies à l'exception des plaines des Limagnes où un développement de culture de céréales est observé. L'élevage est plutôt extensif.

#### 2.1.2. Impacts des activités humaines

La carte ci-après montre les masses d'eau de surface risquant de ne pas atteindre les objectifs en 2027.

## Masses d'eau de surface en risque de non atteinte du bon état identifiées

bassin Loire-Bretagne de 2019



Le haut bassin, les monts de la Madeleine et le Nord Morvan sont en bon état.

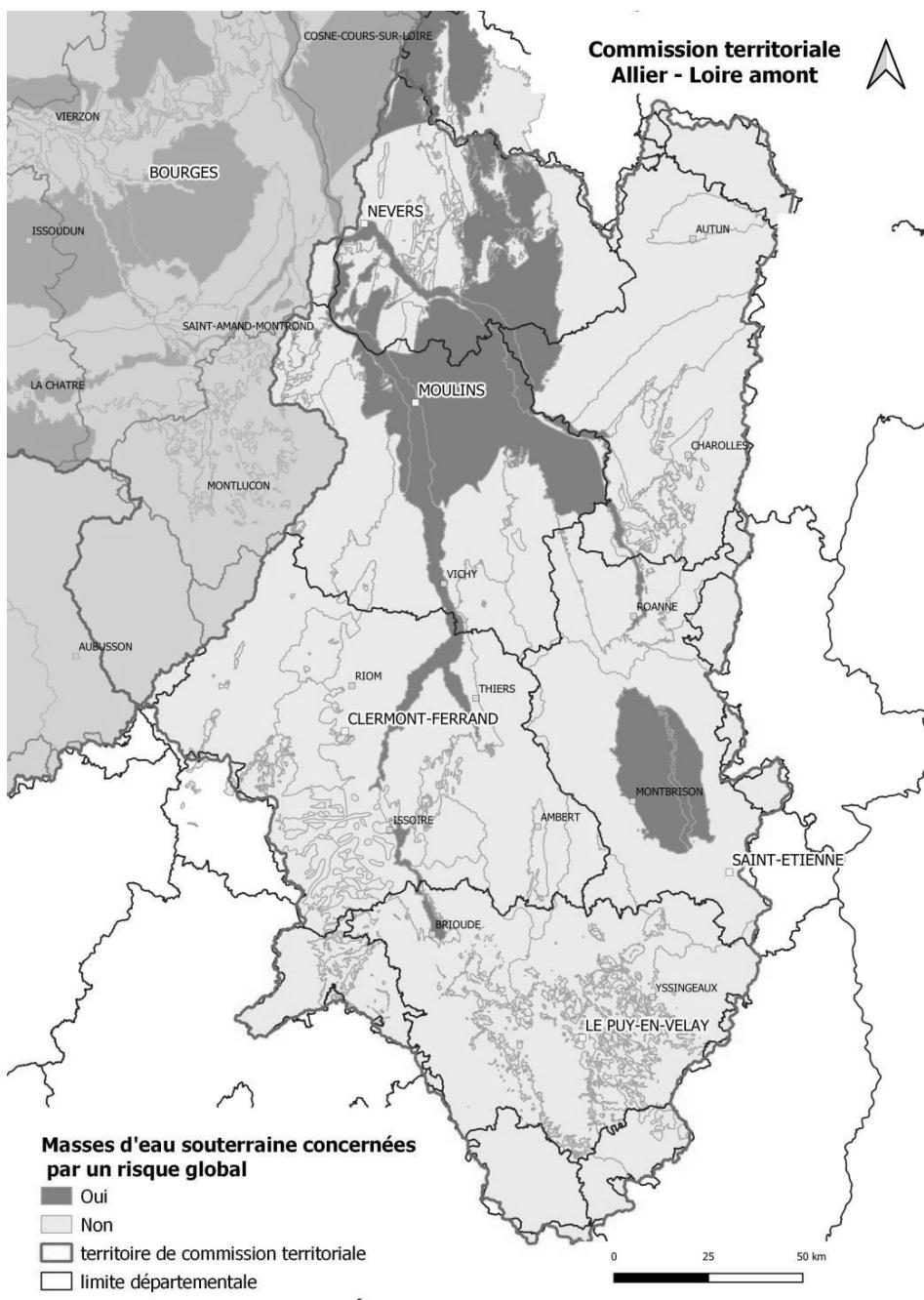
Un peu moins des ¾ des masses d'eau de surface sont en risque. Le tableau suivant donne, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées.

Allier-Loire amont	Micropolluant	Macropolluant	Pollution diffuse	Hydrologie	Hydromorphologie	Autres	Total de masses d'eau
Nombre de MESU en risque	47	109	113	197	308	1	493

L'enjeu principal pour ce territoire est le problème lié à l'hydromorphologie. De nombreux cours d'eau ont subi des aménagements impactant leur qualité écologique.

La carte ci-dessous montre les masses d'eau souterraine risquant de ne pas atteindre le bon état.

**Masses d'eau souterraine en risque de non atteinte du bon état identifiées dans l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne de 2019**



Les masses d'eau souterraine en risque sur ce territoire correspondent aux nappes libres qui se développent dans les alluvions de l'Allier et de la Loire après Roanne, la plaine du Forez et les calcaires jurassiques du Nivernais.

Le tableau suivant donne, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées :

	Risque Nitrates	Risque Pesticides	Risque Quantité	Total de masses d'eau
Nombre de masses d'eau	7	4	0	36

## 2.2. Priorités de déclinaison du Sage et du PDM sur la commission Allier-Loire amont

### 2.2.1. Priorités sur la gestion quantitative

Sur le territoire de la commission Allier-Loire amont, la faible hydrologie des cours d'eau est souvent problématique et s'accentue d'année en année suite aux effets du changement climatique et des sécheresses à répétition.

Bien qu'aucune masse d'eau souterraine n'apparaisse en risque quantitatif, le déficit de connaissances sur les liens entre les nappes et cours d'eau, la tendance des usagers à se tourner vers les eaux souterraines et le fait que les arrêtés-cadre sécheresse ne visent que les eaux superficielles, rendent impératif d'anticiper l'avenir en améliorant les connaissances et en travaillant sur le partage des usages.

De manière générale, il est donc recommandé de poursuivre la réalisation d'analyses HMUC sur l'ensemble du territoire, à des échelles adaptées, et prioritairement sur les territoires marqués par des pressions hydrologiques ou connaissant des conflits d'usage. Une meilleure compréhension du fonctionnement des eaux souterraines et des interactions cours d'eau/nappes est également nécessaire, notamment sur les plaines de l'Allier et de la Limagne. Les études menées actuellement sur le Devès, le Velay ainsi que sur la Chaîne des Puys y contribueront.

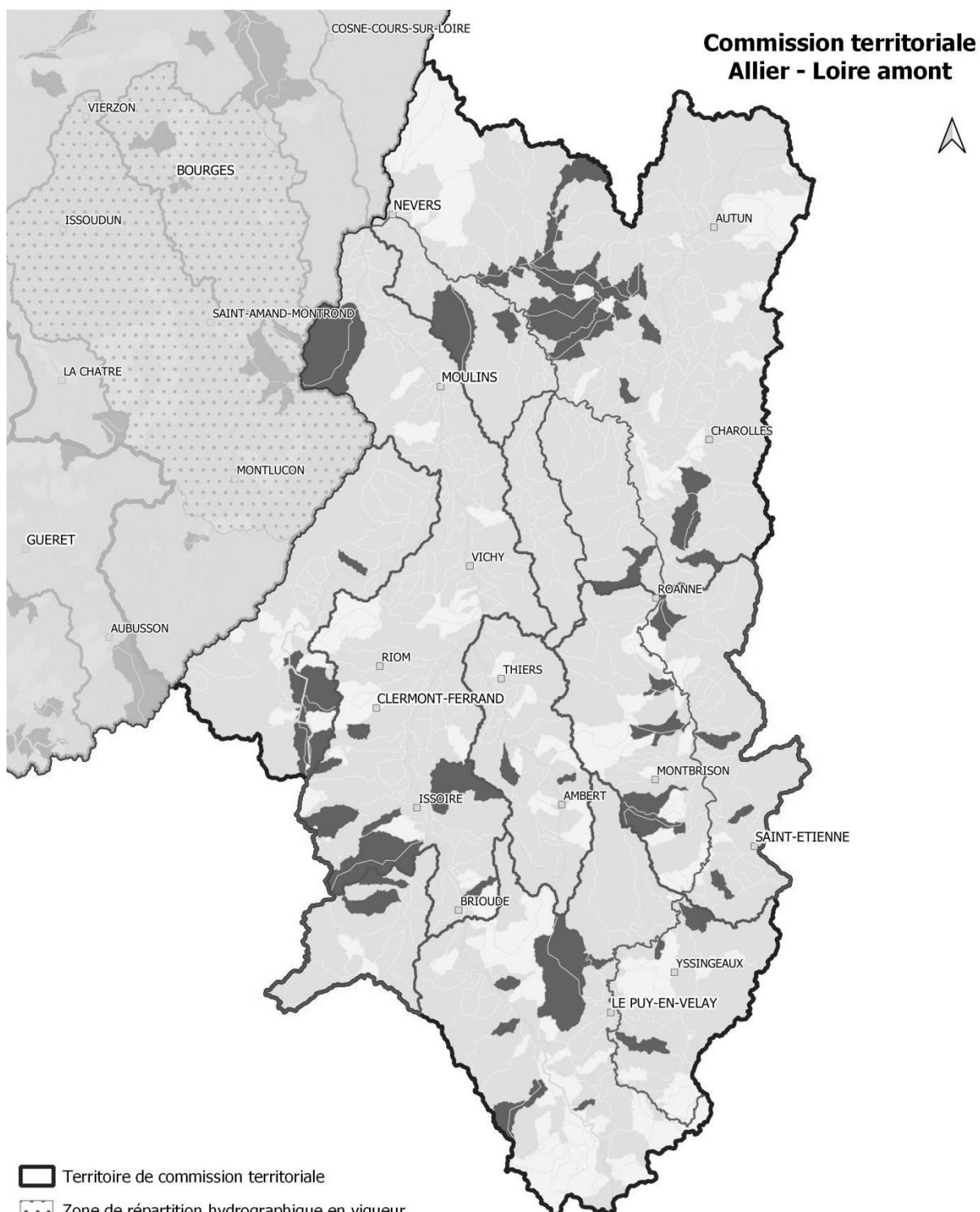
Sur les plaines du Forez et de la Limagne, sur les axes réalimentés de la Loire et de l'Allier, le soutien d'étiage assuré par les barrages de Villerest et Naussac a conduit à un fort développement de l'irrigation agricole. L'année 2019 a particulièrement illustré les limites de ce soutien dans un contexte d'évolution climatique.

La baisse des ressources disponibles au regard des besoins risque de s'aggraver à l'avenir. Cela justifie une réflexion sur les possibilités d'économies et de diminution de la demande en eau, puis sur un partage optimal de la ressource entre les différents usages tout en assurant la bonne fonctionnalité des milieux. La mise en œuvre de PTGE dans un cadre concerté a minima sur les Sage Allier aval et Loire en Rhône-Alpes est essentielle. Elle doit permettre en premier lieu l'analyse et l'émergence de solutions d'économie d'eau sur les différents usages. Elle peut également aboutir à des solutions de substitution aux prélèvements à l'étiage dans les ressources les plus fragiles quand cela s'avère pertinent.

En aval du bassin Allier-Loire amont, dans le département de l'Allier et en Bourgogne, les trop faibles débits des cours d'eau sont moins liés aux prélèvements qu'à l'interception des flux par les nombreux plans d'eau et à la forte évaporation qui en résulte. Des stratégies ambitieuses visant à réduire l'impact des plans d'eau seront à mener à l'échelle des départements ou des bassins versants.

La préservation des fonctions hydrologiques des nombreuses zones humides encore présentes est également essentielle, aussi bien sur les têtes de bassin en zone de montagne (Loire et Allier amont, Livradois Forez, Mont d'Auvergne, Monts du Lyonnais, Morvan) que pour les cours d'eau plus en aval. Elle repose en grande partie sur une bonne prise en compte de ces zones dans les documents d'urbanisme et pourra notamment s'appuyer sur les nombreux inventaires de zones humides réalisés ou en cours. Pour les zones humides en partie dégradées, des actions visant la restauration de leurs fonctionnalités devront être menées à l'échelle de bassins versants (Sage, contrats, BV de lacs). Elles conduiront à une meilleure résilience des territoires face aux effets du changement climatique.

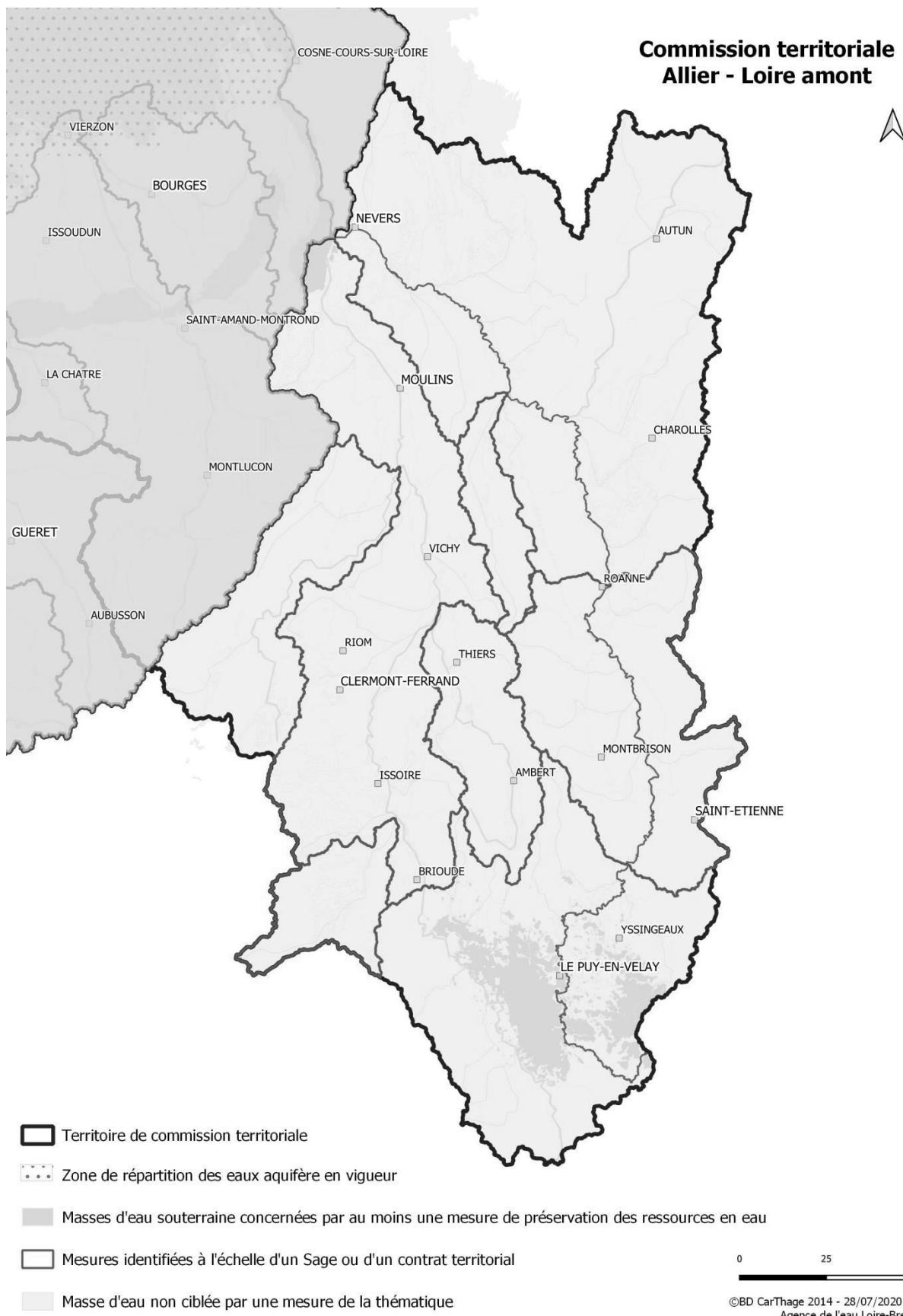
Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques  
commission Allier Loire amont – eaux de surface



0 25 50 km

©BD CarThage 2014 - 28/07/2020 - DEP  
Agence de l'eau Loire-Bretagne

**Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques**  
**commission Allier Loire amont – eaux souterraines**



### 2.2.2. Priorités sur les milieux aquatiques

Le territoire Allier-Loire amont comprend 12 400 km de cours d'eau réservoirs biologiques représentant plus du tiers de l'ensemble de ceux du bassin Loire Bretagne. La vie aquatique et les migrations sont dépendantes d'une hydrologie dynamique et suffisante, d'une continuité biologique et sédimentaire et d'une morphologie permettant de garantir un bon fonctionnement des milieux.

Des actions de restauration de la continuité ont déjà été conduites, mais les efforts doivent être poursuivis dans le cadre du Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) pour faciliter la remontée des poissons migrateurs, notamment sur l'axe Allier et ses affluents, comme la Sioule, la Dore et le Chapeauroux, qui contribuent à 88 % aux migrations du Saumon atlantique du bassin, et représentent plus de 60 % des habitats favorables à leur reproduction. Plus globalement, dans le cadre du plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, près de 300 ouvrages sont classés prioritaires, dont 185 sont situés au sein de réservoirs biologiques, et 19 figurent parmi les ouvrages à enjeu essentiel pour les migrants amphihalins identifiés à l'échelle du bassin Loire Bretagne. Les moyens doivent permettre de concentrer les efforts pour la mise en conformité de ces ouvrages prioritaires d'ici 2027, en favorisant si possible l'effacement.

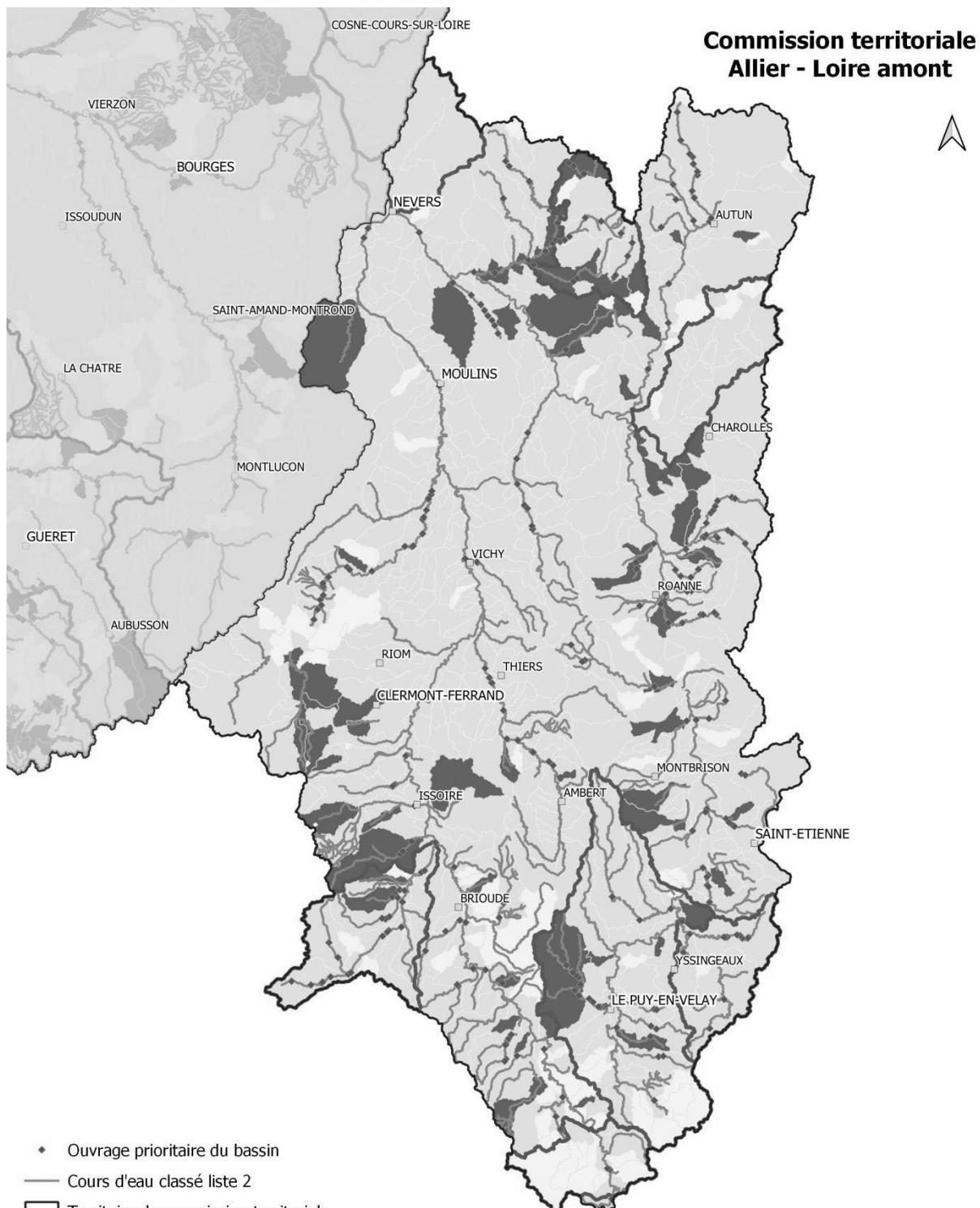
Sur les grands cours d'eau de nombreuses dégradations morphologiques demeurent, dues aux activités humaines. De nombreux tronçons de l'Allier et de la Loire sont encore fortement modifiés par l'extraction de granulats qui a conduit à la présence de zones de surlageurs fortement impactantes sur le milieu. Les projets de restauration de ces 2 axes majeurs doivent être poursuivis, notamment dans le cadre du contrat Val d'Allier Alluvial, et du projet de restauration du Fleuve Loire entre Grangent et Villerest, tout comme ceux sur certains affluents majeurs également concernés. En parallèle, une gestion par éclusées différente et moins impactante pour le milieu doit être étudiée et privilégiée sur certains barrages hydroélectriques (Complexe de Rochebut (03) et Complexe de Montpezat (07-43)).

Les petits cours d'eau, tels que ceux identifiés comme réservoirs biologiques, sont souvent dégradés sur le plan morphologique. L'érosion des sols, les transferts de sédiments, le piétinement par le bétail, et la suppression des ripisylves réduisent les conditions favorables au maintien de la biodiversité. Les opérations de restauration et les changements de pratiques y sont nécessaires, à l'échelle des masses d'eau.

Dans les plaines agricoles, et sur les plateaux en altitude, les cours d'eau ont souvent été recalibrés. Des restaurations morphologiques de grande ampleur, associant la restauration des zones humides et la réduction de l'impact des plans d'eau, sont à mener. Une vigilance particulière est nécessaire par rapport au développement de pratiques d'exploitation intensive des ripisylves ou des forêts, impactant les cours d'eau, notamment les plus petits, parfois illégalement comblés le temps des opérations.

## Carte de synthèse des mesures territorialisées sur les milieux aquatiques

de la commission Allier – Loire amont

**Masses d'eau de surface concernées par au moins une mesure de restauration des milieux aquatiques**

- Masse d'eau susceptible d'aboutir au bon état dans un délai court

- Autre masse d'eau concernée

- Mesures identifiées à l'échelle d'un Sage ou d'un contrat territorial

- Masse d'eau non ciblée par une mesure de la thématique

0 25 50 km

©BD CarThage 2014 - 28/07/2020 - DEP  
Agence de l'eau Loire-Bretagne

### 2.2.3. Priorités sur les pollutions diffuses

Sur le bassin Allier-Loire amont, la pollution des eaux souterraines et superficielles par les pesticides est une problématique croissante.

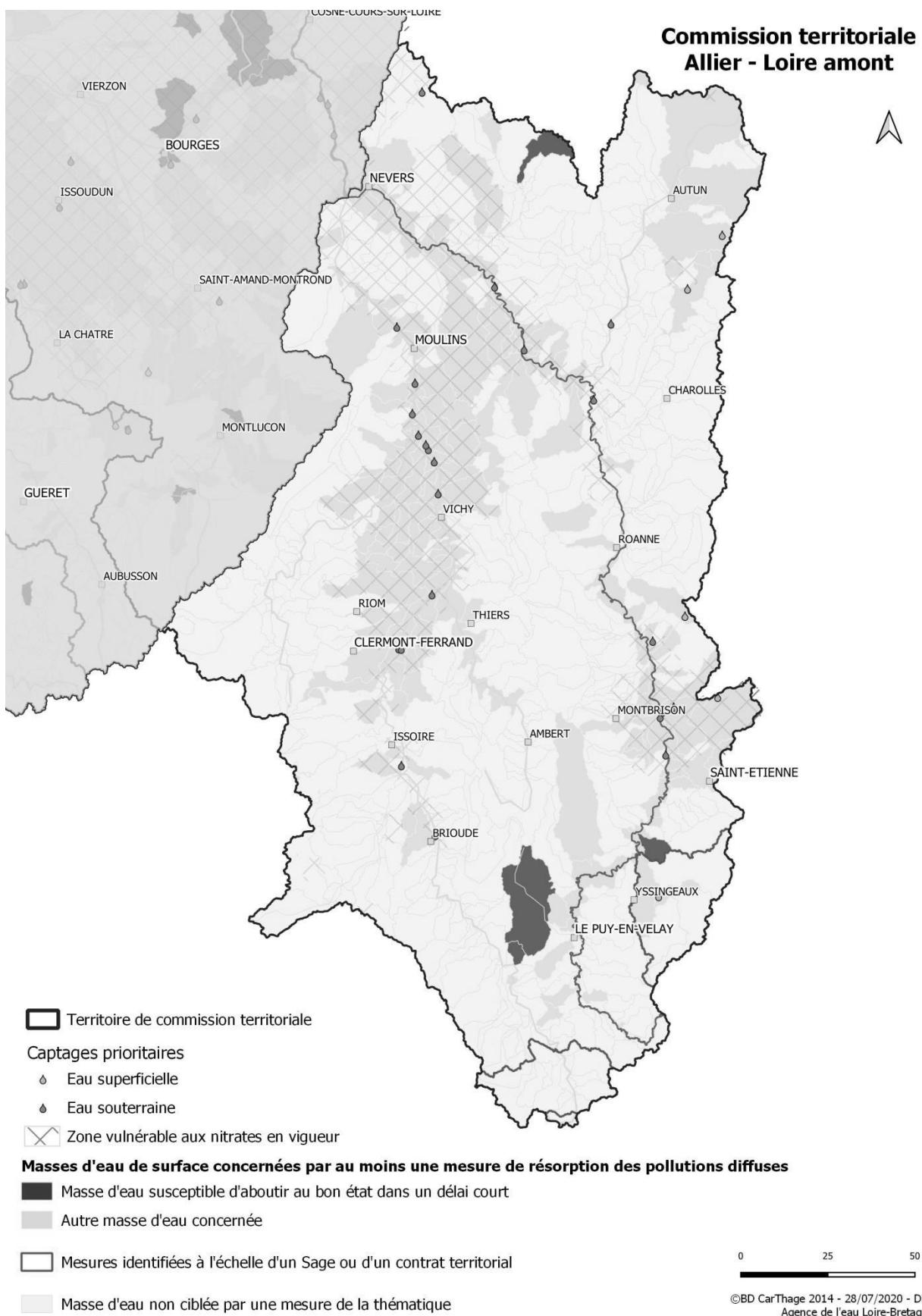
Concernant les nitrates, même si les taux mesurés ne dégradent pas l'état des masses d'eau selon les critères de la DCE, l'augmentation des zones concernées par les programmes d'actions régionaux montre bien une pollution qui ne se résorbe pas malgré le classement en zone vulnérable depuis plusieurs années et malgré la mise en place de programmes relatifs aux captages prioritaires.

Cette augmentation des pollutions diffuses peut être expliquée en partie par l'intensification de l'agriculture sur les têtes de bassin, se traduisant par la disparition de prairies naturelles permanentes au profit de prairies temporaires entrant en rotation avec des cultures, l'agrandissement des parcelles et la destruction des éléments limitant les transferts (haies et zones humides). Progressivement, les systèmes céréaliers remplacent les systèmes herbagers sur de nombreux territoires. En conséquence, l'augmentation des intrants et des transferts de polluants favorise la dégradation de l'état des masses d'eau. De plus, certains cours d'eau sont marqués par des contaminations liées à des activités économiques spécifiques, tels que des pesticides forestiers sur le Lignon ou des herbicides spécifiques aux lentilles sur la Haute-Loire.

Sur les masses d'eau concernées en risque ainsi que sur les aires d'alimentation de captages prioritaires, il est nécessaire de travailler en priorité sur le développement de pratiques et systèmes vertueux pérennes permettant de réduire les intrants, en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs des filières concernés. En parallèle, la réduction des transferts d'intrants doit se poursuivre avec notamment le maintien et la reconstitution des haies et zones tampons. Des dynamiques telles que celles menées sur les bassins versants de la Coise, du Lignon du Forez, de la Veyre, etc. montrent qu'une animation de qualité, associant l'ensemble des acteurs agricoles et favorisant les actions collectives, permet de progresser concrètement dans les systèmes et les pratiques.

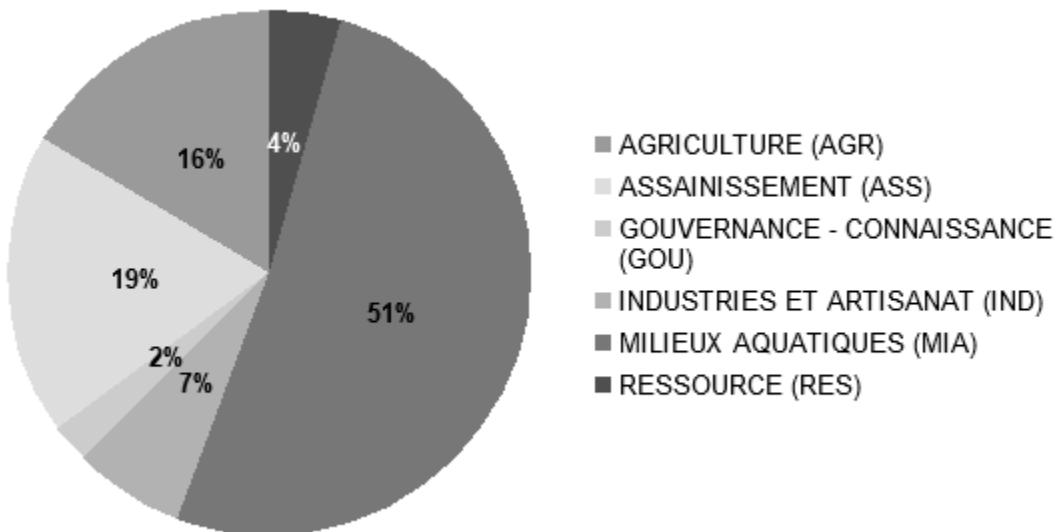
Sur les plans d'eau de montagne concernés par l'eutrophisation, un diagnostic précis reste à conduire sur les pratiques de la gestion des effluents afin d'évaluer la possibilité de réduction des transferts dans des secteurs où la pression est déjà faible et où l'eutrophisation peut constituer un phénomène naturel irrémédiable lié à l'existence même du plan d'eau. Afin d'être opérationnel, ce diagnostic devra inclure une amélioration de la connaissance des bassins d'alimentation des plans d'eau, par exemple sur le lac de Saint-Front en Haute-Loire.

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pollutions diffuses sur le bassin Loire-Bretagne  
Allier – Loire amont



#### 2.2.4. Synthèse

À l'échelle de la commission, 1986 mesures sont prévues sur le cycle 2022-2027. Le graphe suivant représente leur répartition par domaine (référentiel national Osmose).



## Projet de programme de mesures Loire-Bretagne 2022-2027

# Commission territoriale Loire moyenne

### 3. Commission Loire moyenne

#### 3.1. Résumé de l'état des lieux

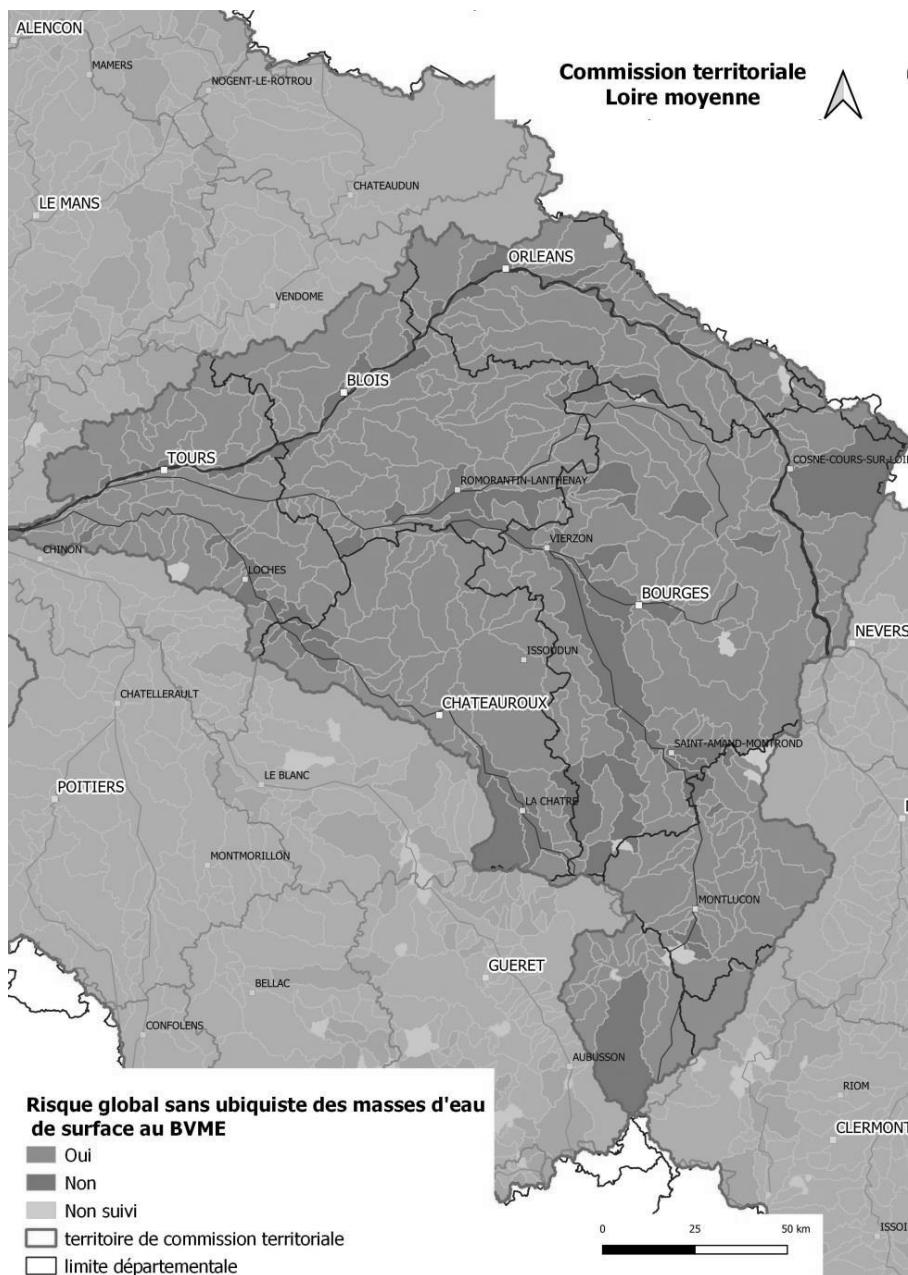
##### 3.1.1. Description physique du territoire

Le territoire Loire moyenne est en aval hydraulique immédiat du territoire Allier-Loire amont. Ce territoire est caractérisé par un relief plutôt plat avec des plateaux calcaires, et des zones caractéristiques comme la Sologne. Au sud du territoire, le socle des contreforts du Massif central prédomine. Sur le plan climatique, les cumuls de pluie annuels varient entre 500 et 800 mm. Ce territoire est sous influence du climat océanique. La Loire est l'axe principal de ce territoire avec quelques affluents de taille importante comme le Cher et l'Indre tous en rive gauche de la Loire. Les débits d'étiage sont variables d'un bassin à l'autre.

Concernant l'occupation du sol, le sud du territoire et la Sologne sont essentiellement couverts par des forêts et des prairies. Le reste du territoire est à vocation agricole avec développement de cultures intensives de céréales principalement.

##### 3.1.2. Impacts des activités humaines

La carte ci-après présente les masses d'eau de surface risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux du Sdage en 2027.

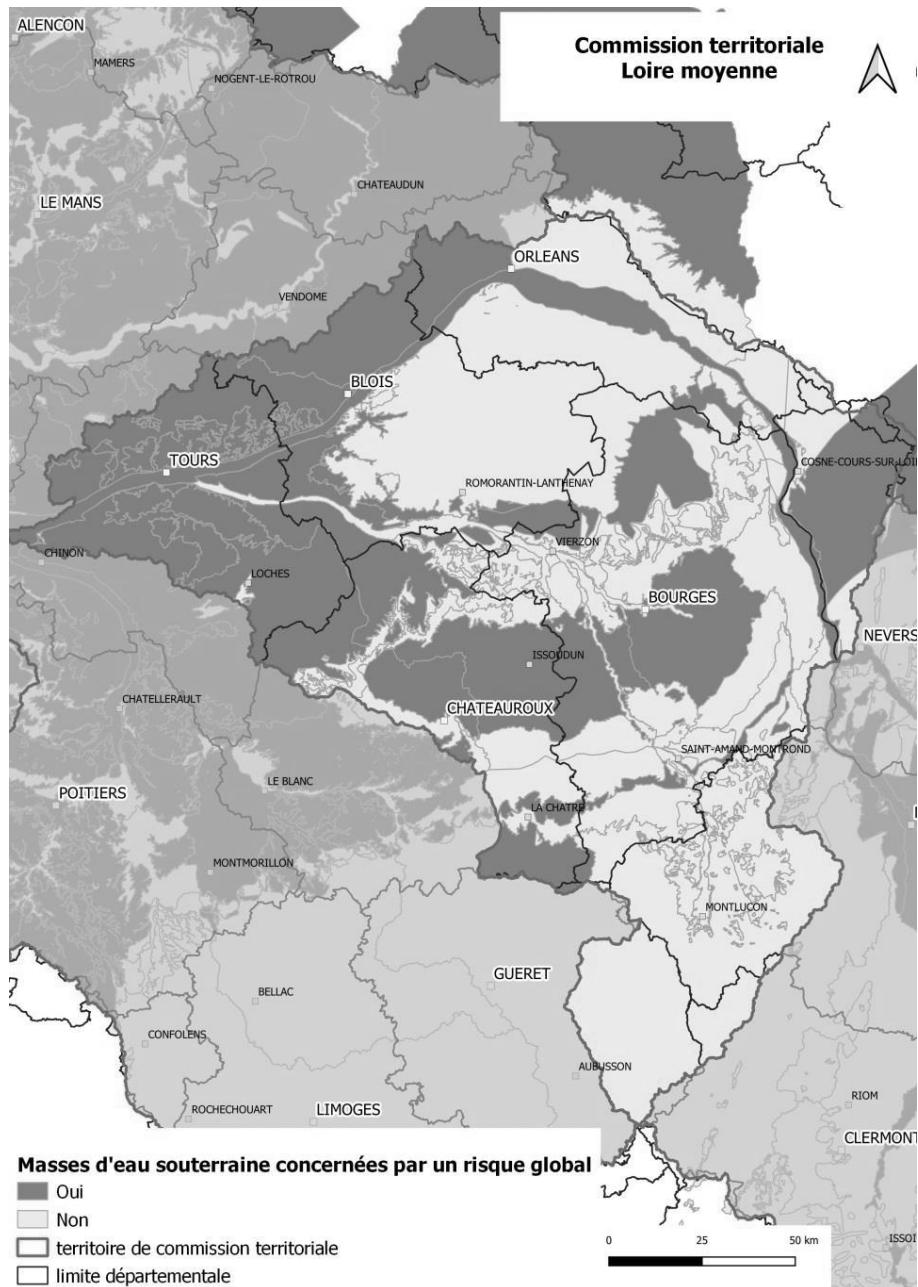


Les axes du Cher et de la Loire respecteront les objectifs fixés dans le Sdage en cours. 89 % des masses d'eau de surface sont en risque. Le tableau suivant donne, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées :

Loire moyenne	Micropolluant	Macro-polluant	Pollution diffuse	Hydrologie	Hydromorphologie	Autres	Total de masses d'eau
Nombre de MESU en risque	36	59	173	197	235	0	316

Les enjeux principaux pour ce territoire sont liés à l'hydromorphologie et à l'hydrologie. De nombreux cours d'eau ont subi des aménagements impactant leur qualité écologique et les bassins versants subissent de fortes pressions de prélèvements ou d'évaporation liée aux plans d'eau. Les problèmes liés aux pollutions diffuses restent aussi très présents sur le territoire.

La carte ci-après montre les masses d'eau souterraines risquant de ne pas atteindre les objectifs en 2027.



Les masses d'eau souterraines en risque sur ce territoire correspondent aux nappes nées qui se développent dans les calcaires jurassiques du Berry, les calcaires de Beauce, la craie Séno-Turonniennes et les sables du Cénomanien. Le tableau suivant donne, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées.

	Risque Nitrates	Risque Pesticides	Risque Quantité	Total de masses d'eau
Nombre de masses d'eau	11	11	5	39

### 3.2. Priorités de déclinaison du Sdage et du PDM sur le territoire de la commission Loire moyenne

#### 3.2.1. Priorités sur les milieux aquatiques

Trois quarts des masses d'eau de la commission présentent un risque de non atteinte du bon état en raison de la dégradation de la morphologie et/ou de l'impact des obstacles. Ce taux de risque traduit le niveau de pression sur la plupart des cours d'eau de la commission. Les grands cours d'eau (Loire, Cher et Indre) ont subi des extractions de granulats et donc des altérations de la profondeur, de la largeur et de la structure du lit. Les autres cours d'eau, y compris en tête de bassin, sont eux aussi marqués par ce type d'altérations, consécutives aux travaux de rectification et recalibrage, en particulier dans les secteurs de grandes cultures : Champagne berrichonne, Beauce, Touraine, Boischaut du Nord...

Les nombreux obstacles ou plans d'eau sur les cours d'eau créent une rupture de la continuité écologique tout en limitant l'atteinte du bon état. En effet, sur la plupart du territoire de la commission, les cours d'eau sont à faible pente et à faible énergie. En amont des ouvrages, l'effet « retenue d'eau », qui favorise le réchauffement de l'eau et l'eutrophisation, s'étend donc sur un grand linéaire et conduit à une uniformisation des habitats pour la vie aquatique. C'est le cas par exemple en Sologne.

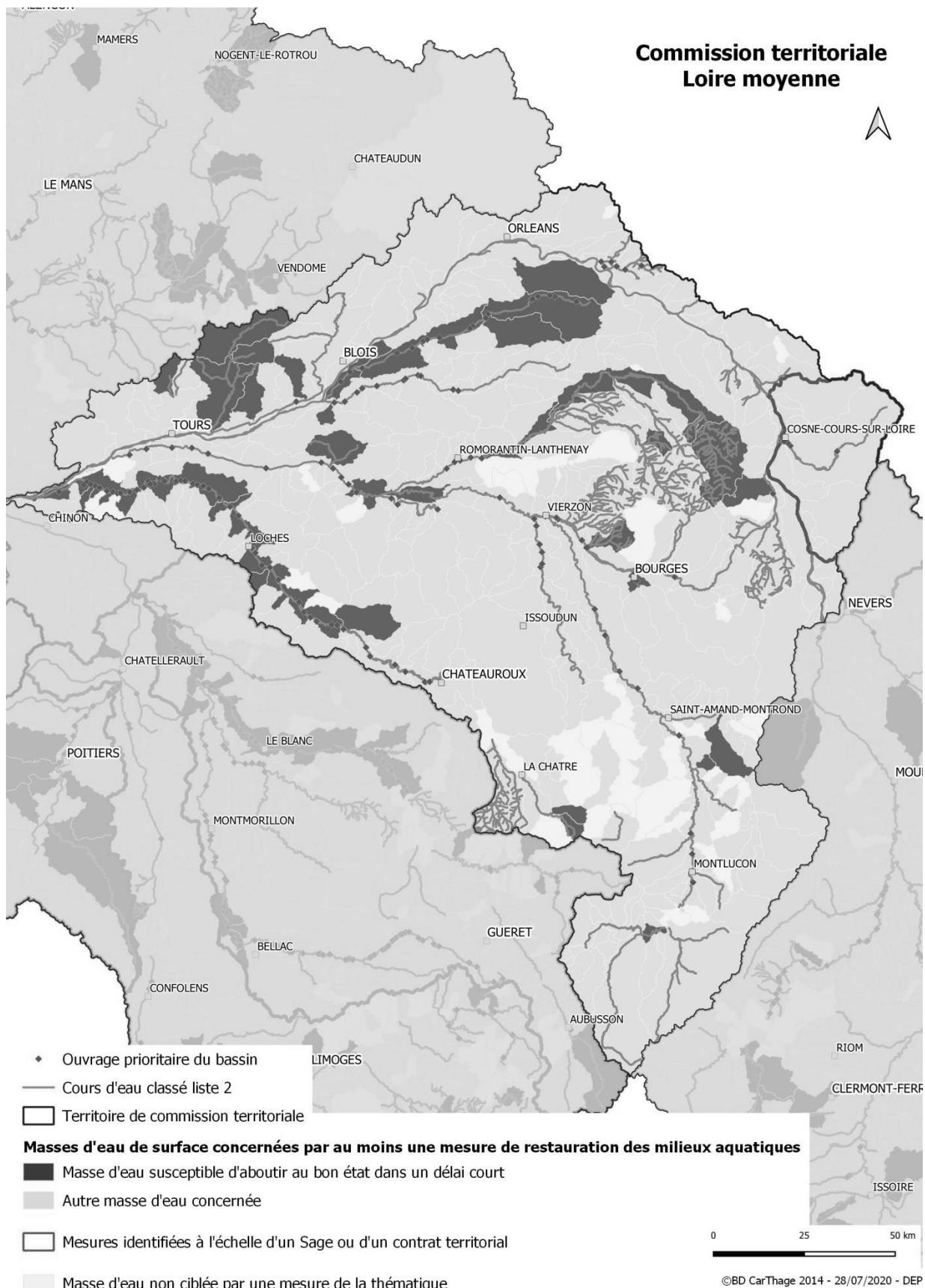
La dégradation du fonctionnement des cours d'eau limite également la capacité des cours d'eau à épurer naturellement les rejets diffus et ponctuels, en particulier dans les territoires soumis à des pressions sur l'hydrologie, dont l'impact va s'accentuer avec le changement climatique.

En conséquence, l'enjeu, pour la mise en œuvre du programme de mesures, consistera à maintenir la montée en puissance enclenchée depuis une dizaine d'années en matière de travaux de restauration de l'hydromorphologie et de la continuité des cours d'eau, à la fois sur le nombre d'opérations engagées, les linéaires concernés et l'ambition des travaux. Ces opérations s'inscrivent dans les contrats territoriaux qui couvrent la quasi-totalité du territoire de la commission, en phase d'élaboration ou de mise en œuvre, grâce à une mobilisation importante des maîtres d'ouvrages et des acteurs publics. Dans les territoires de grandes cultures, l'efficience de ces travaux sera conditionnée à la limitation de l'érosion et du ruissellement, qui génèrent un colmatage du lit des cours d'eau et réduisent leur habitabilité. Les mesures mises en place porteront par exemple sur l'adaptation des pratiques agricoles (couverture des sols en interculture) et la restauration de bandes tampon et de la ripisylve.

Dans ces travaux, la préservation voire la restauration des têtes de bassin sera un axe important : la bonne fonctionnalité du chevelu des petits cours d'eau peut contribuer à l'atteinte du bon état pour les cours d'eau plus en aval. La restauration de la ripisylve sera également à ne pas négliger avec l'évolution du climat, pour limiter le réchauffement des eaux superficielles.

L'un des leviers pour la mise en œuvre du programme de mesures, en particulier pour le rétablissement de la continuité, sera l'aptitude à lever les freins sociologiques, en s'appuyant sur les bénéfices attendus de ces travaux en rivière dans d'autres domaines (inondations, cadre de vie, adaptation aux effets du changement climatique ...) et sur les bénéfices déjà constatés sur des cours d'eau similaires. Les moyens seront focalisés en premier lieu sur les ouvrages identifiés comme prioritaires dans le programme de priorisation du bassin Loire-Bretagne. Une attention particulière sera portée aux trois cours d'eau principaux de la commission, qui nécessitent une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée : l'Indre pour l'Anguille, la Loire et le Cher pour l'Anguille, l'Alose et la Lamproie, la Loire également pour la Truite de mer et le Saumon atlantique. Sur les 153 ouvrages prioritaires de la commission, 52 sont situés sur le cours de l'Indre et 22 sur le cours du Cher.

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les milieux aquatiques sur le bassin Loire moyenne



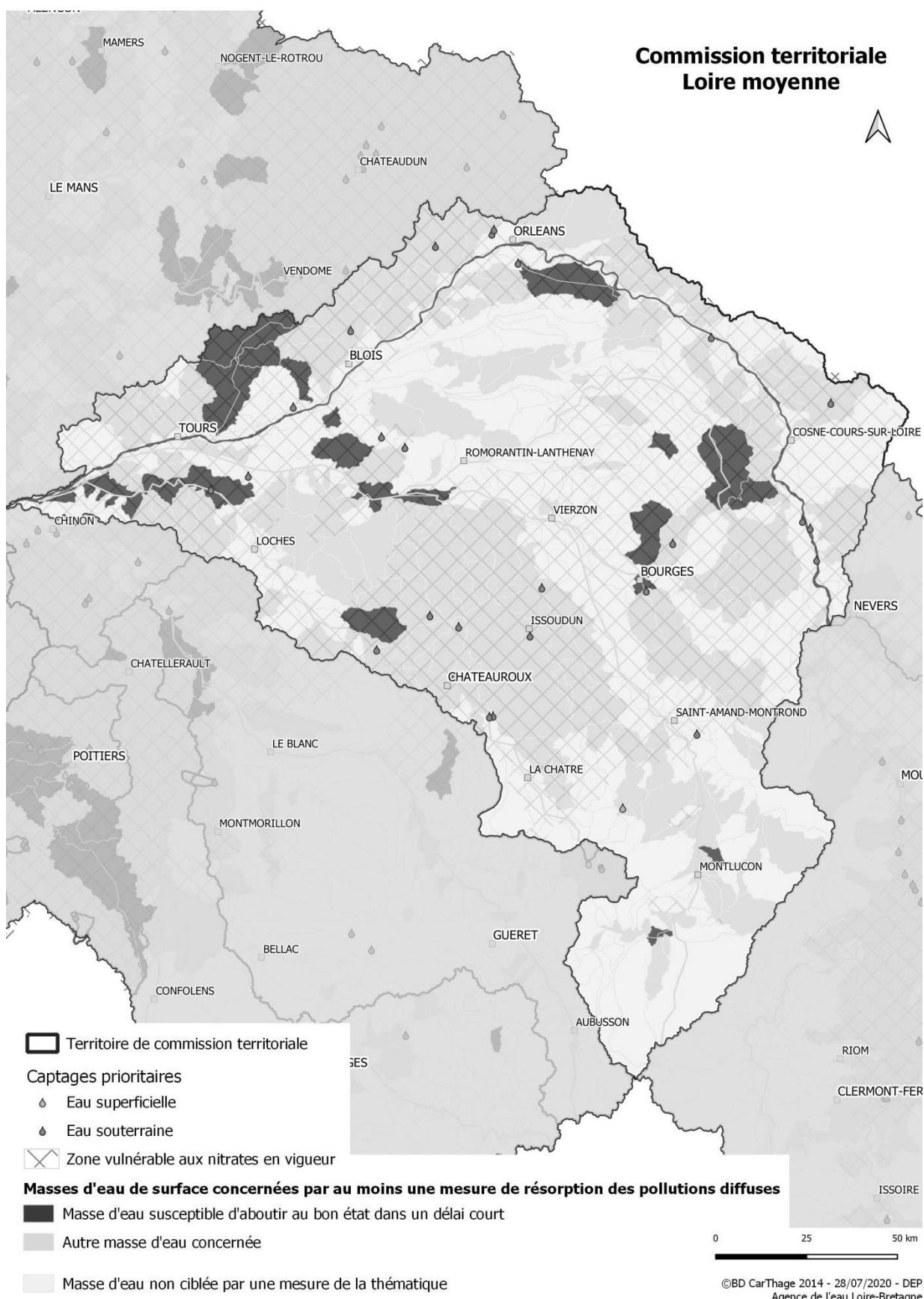
### 3.2.2. Priorités sur les pollutions diffuses

La moitié des masses d'eau cours d'eau et plus de 40 % des masses d'eau souterraines de la commission présentent un risque de non atteinte du bon état lié aux pollutions diffuses (nitrates, phosphore diffus et/ou pesticides). Ce niveau de risque est lié à l'occupation des sols : l'agriculture couvre 60 % du territoire, seule la Sologne étant peu concernée. Au-delà de l'apport d'intrants à l'origine des pollutions diffuses, le développement des grandes cultures a souvent engendré des modifications fortes des territoires (drainage, suppression de haies et de prairies...), avec pour conséquence, l'augmentation du ruissellement et donc un transfert accru des polluants vers les cours d'eau. L'élevage, présent en amont du bassin du Cher et de l'Indre évolue en aval vers des zones de polyculture-élevage puis de grandes cultures céréalières et oléo-protéagineuses (Champagne Berrichonne, Sud Beauce...). La commission est également caractérisée par quelques secteurs de vignobles (vallées de la Loire et du Cher en aval, Sancerrois) et de cultures spécialisées (horticulture, pépinières et fruits et légumes principalement en vallée de la Loire).

Au-delà de la préservation des quelques zones d'élevage, de prairies permanentes, de zones humides et de bocage, favorables à la préservation de la qualité de l'eau – comme de la biodiversité – mais en régression, l'enjeu du programme de mesures sera de réduire les transferts et les émissions et de polluants. Cet objectif se traduit par des actions en bord de cours d'eau (restauration de la ripisylve, mise en place de zones tampons) mais également à l'échelle du bassin versant (évolution des pratiques agricoles, plantation de haies ...). La conduite de ces actions nécessite un déploiement beaucoup plus important des contrats territoriaux que lors du cycle 2016-2021. Pour y parvenir, l'exercice effectif de la compétence Gemapi par les collectivités sera déterminant. Elles y seront incitées compte tenu de leur légitimité, des types d'actions qu'elles pourraient engager et des moyens financiers encore disponibles au vu des travaux hydromorphologiques à porter par ailleurs. L'une des clés d'entrée des contrats territoriaux pourrait être la réduction de l'impact du ruissellement sur le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau, très marqué sur le territoire de la commission : les particules de sol entraînées dans les cours d'eau en colmatent les fonds et limitent leur habitabilité.

Au vu de l'ampleur de la dégradation de la qualité, ces actions sur les transferts ne peuvent cependant être efficaces que si elles sont accompagnées d'une limitation des apports en polluants à la source. Cette réduction passera par une accélération de la transition agro-écologique de l'agriculture. L'un des leviers pour sa mise en œuvre est l'aptitude à lever les freins socio-économiques, notamment en développant des filières valorisant les productions issues de systèmes plus favorables à la préservation des ressources en eau. Ces actions doivent permettre d'améliorer également la qualité des eaux souterraines, particulièrement vulnérables en Champagne Berrichonne, dans le Boischaut et en Beauce où l'infiltration est généralement rapide notamment du fait de la karstification des calcaires. Compte tenu de l'enjeu pour l'alimentation en eau potable, les territoires d'intervention privilégiés sont les aires d'alimentation des 58 captages prioritaires.

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pollutions diffuses sur le bassin Loire moyenne



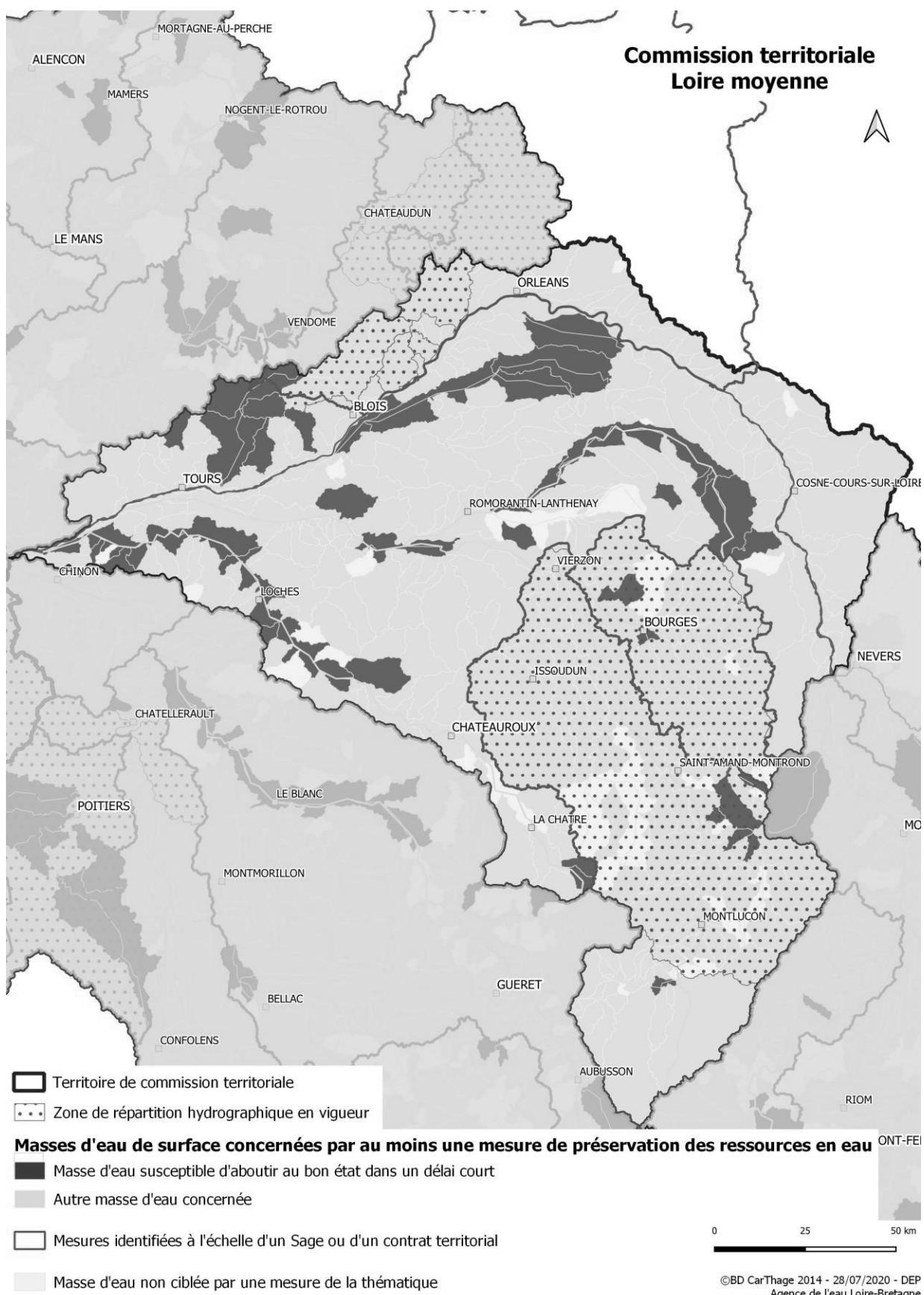
### 3.2.3. Priorités sur la gestion quantitative

Sur le territoire de la commission, six masses d'eau souterraines libres présentent un risque de non atteinte du bon état quantitatif et près de deux tiers des masses d'eau cours d'eau présentent un risque hydrologique. Dans un contexte de changement climatique, le maintien de niveaux de nappes et de débits des cours d'eau suffisants pour permettre la vie aquatique et satisfaire les usages est un enjeu majeur du programme de mesures. Les Sage existants et ceux attendus sur les bassins où leur élaboration est jugée nécessaire restent l'échelle à privilégier pour identifier les leviers sur lesquels influer pour atteindre une gestion équilibrée, un retour à l'équilibre quantitatif et le bon état écologique. Cela passe notamment par l'amélioration de la connaissance des besoins des milieux et des usages notamment via la réalisation d'analyses HMUC.

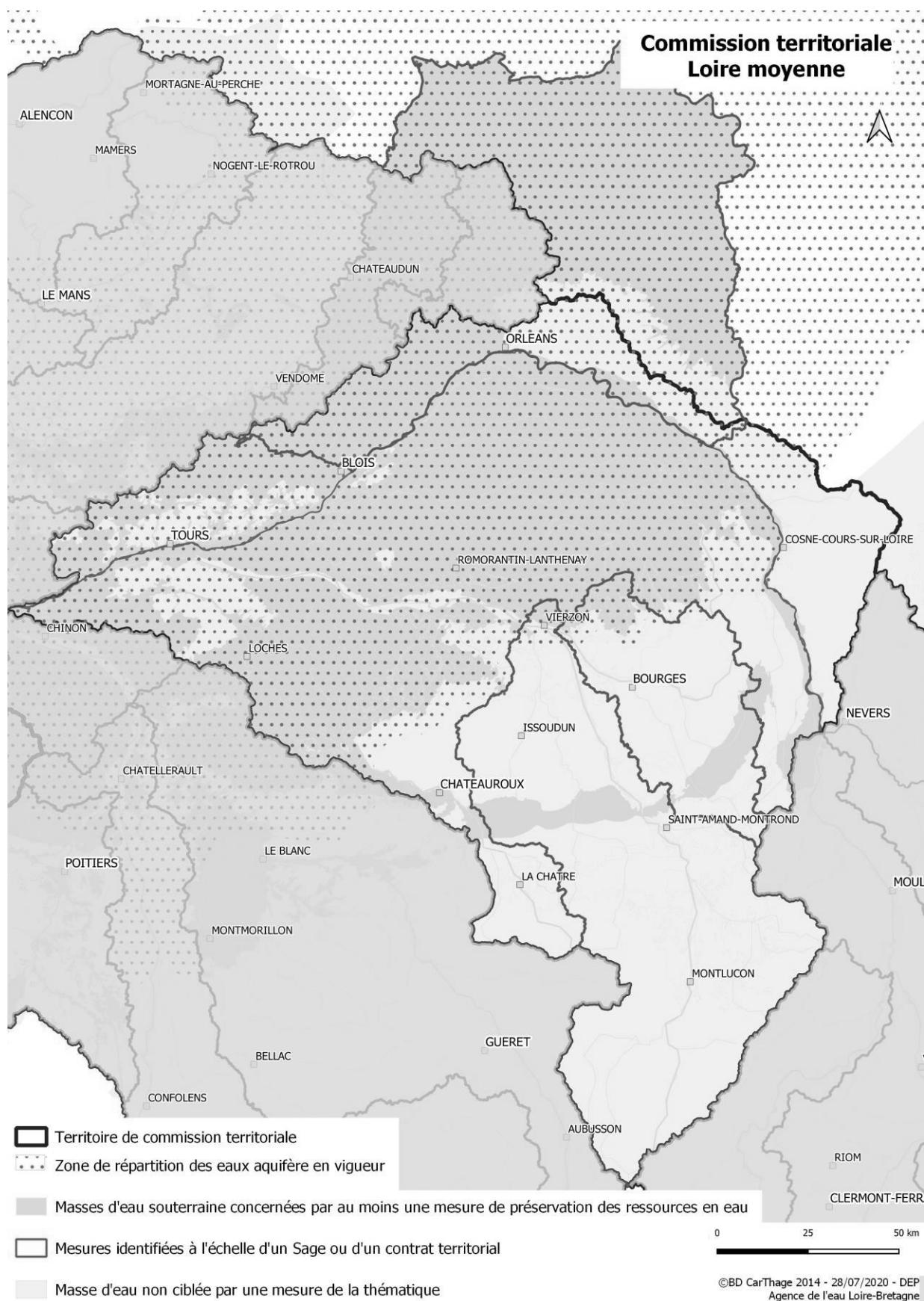
Les prélèvements d'eau sont à l'origine du risque pour 30 % des cours d'eau et pour la totalité des masses d'eau souterraines. Les prélèvements agricoles pour l'irrigation en sont majoritairement la cause, la part des autres usages étant peu significative à l'exception de la nappe du Cénomanien pour laquelle une part importante des prélèvements couvre les besoins pour l'alimentation en eau potable, en particulier en Touraine. Dans ce contexte, les territoires prioritaires sont les zones de répartition des eaux, où les ressources sont en situation de déséquilibre quantitatif avéré (nappes de l'Albien, du Cénomanien, de Beauce en rive droite de la Loire et bassin du Cher pour partie). Les bassins pour lesquels les perspectives de développement des prélèvements sont contraintes par le Sdage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif, constituent également des secteurs prioritaires : zones 7B5 (Loire) et 7B3 (Fouzon, Loire 3, Loire 2, Cisse et Cher 4 pour partie), voire les zones en 7B2 plafonnées à leur niveau de prélèvements historiques (Indre 1). Les actions passent par des économies d'eau pour les usages les plus consommateurs d'eau à l'étiage, par le développement d'une gestion concertée de la ressource, notamment pour l'usage agricole, mais également par la mise en œuvre de mesures naturelles de rétention d'eau (amélioration des capacités de rétention des sols, restauration de zones humides, zones tampon...). Ces dernières mesures, à décliner sans regret, souvent multifonctionnelles et présentant de nombreux co-bénéfices (épuration des eaux, biodiversité...) sont à multiplier tant elles contribuent à atténuer les déficits quantitatifs mais également à rendre plus résilients les territoires face au changement climatique. Elles doivent trouver leur place dans les parties les plus sensibles des bassins, notamment les têtes de bassin, qui représentent notre capital hydrologique.

Pour les cours d'eau, l'évaporation dans les plans d'eau est la première pression à l'origine du risque hydrologique : elle concerne 80 % des masses d'eau en risque, situées bien entendu en Sologne mais également dans de nombreuses autres petites régions agricoles. Les actions doivent donc être déployées sur une grande partie du territoire de la commission : en priorité sur les masses d'eau où le gain escompté permettra l'atteinte du bon état, ainsi que sur les têtes de bassin qui contribuent fortement au débit des rivières en aval, et sur lesquelles la densité de plans d'eau génère souvent des impacts cumulés importants. Au vu du très grand nombre de plans d'eau et des moyens à disposition pour agir (moyens humains des services de police de l'eau, moyens d'ingénierie, moyens financiers), une priorisation et un phasage des interventions sera nécessaire pour réduire progressivement les impacts, ce qui pourra s'échelonner sur plusieurs cycles.

**Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques**  
commission Loire moyenne – eaux de surface

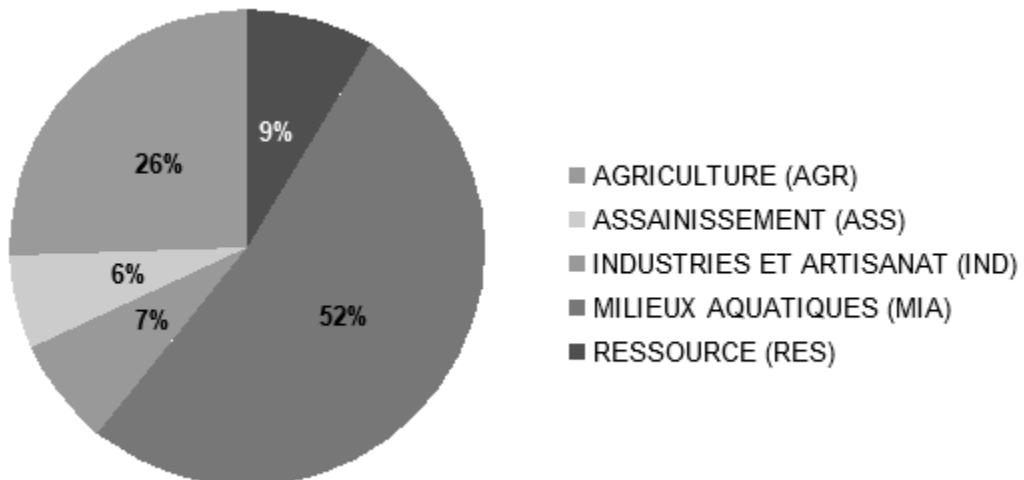


**Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques**  
commission Loire moyenne – eaux souterraines



### 3.2.4. Synthèse

À l'échelle de la commission, 1399 mesures sont prévues sur le cycle 2022-2027. Le graphe suivant représente leur répartition par domaine (référentiel national Osmose).



## Projet de programme de mesures Loire-Bretagne 2022-2027

# Commission territoriale Maine-Loire-Océan

## 4. Commission Maine-Loire-Océan

### 4.1. Résumé de l'état des lieux

#### 4.1.1. Description physique du territoire

Le territoire Maine-Loire-Océan comprend les bassins versants de la Loire et de ses affluents à l'aval du territoire « Loire Moyenne », notamment le Loir, la Sarthe, la Mayenne, la Sèvre Nantaise, ainsi que les fleuves côtiers vendéens et charentais.

La majeure partie du territoire est située sur le socle du Massif armoricain. On retrouve les formations calcaires au Sud (bassin aquitain) et à l'Est du territoire (bassin parisien). Le climat est globalement de type océanique, mais marqué par de fortes disparités pour ce qui concerne les précipitations (de 600 mm à 1 100 mm en cumul annuel). Avec le territoire Loire moyenne, il s'agit du territoire le moins arrosé du bassin.

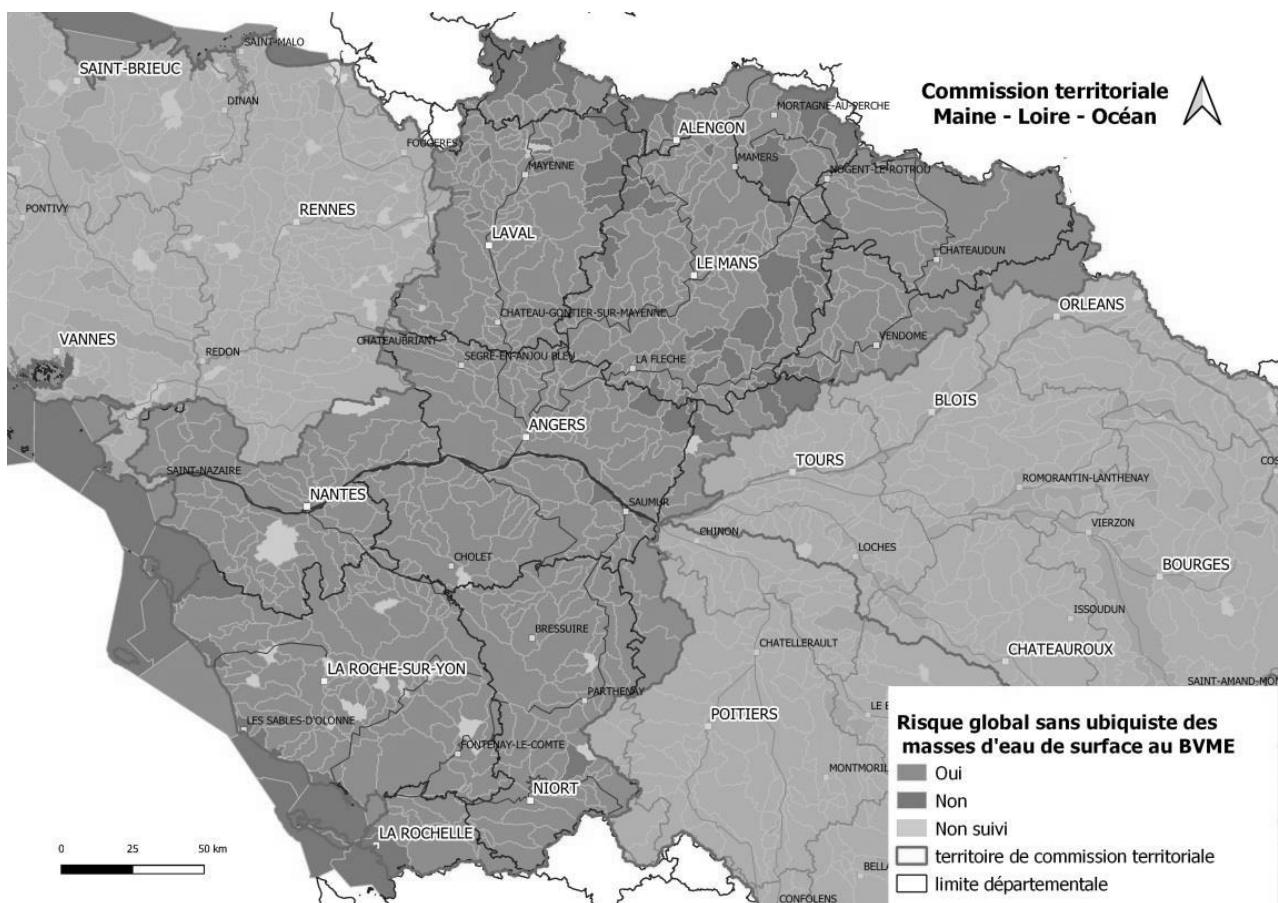
Les débits d'étiage sont globalement faibles (les plus faibles du bassin Loire Bretagne) du fait notamment du contexte géologique et de l'aménagement du territoire.

La présence de vastes zones humides d'importance européenne et nationale est à noter, notamment des zones humides littorales et estuariennes (Marais poitevin, Marais breton, Brière, lac de Grand Lieu...).

Concernant l'occupation du sol, le territoire est à dominante agricole avec de fortes disparités territoriales dans les systèmes et cultures (grandes cultures, élevage, polyculture, arboriculture et maraîchage de l'Anjou à Noirmoutiers, viticulture le long de la Loire...). Autour des agglomérations et sur le littoral, la dominante urbaine l'emporte, avec des sols majoritairement artificialisés.

#### 4.1.2. Impacts des activités humaines

La carte ci-après montre les masses d'eau de surface risquant de ne pas atteindre les objectifs en 2027.



Seul le Nord du territoire présente des masses d'eau continentales de surface qui ne sont pas en risque. Un peu plus de 80 % des masses d'eau de surface sont en risque. L'état des masses d'eau de la commission

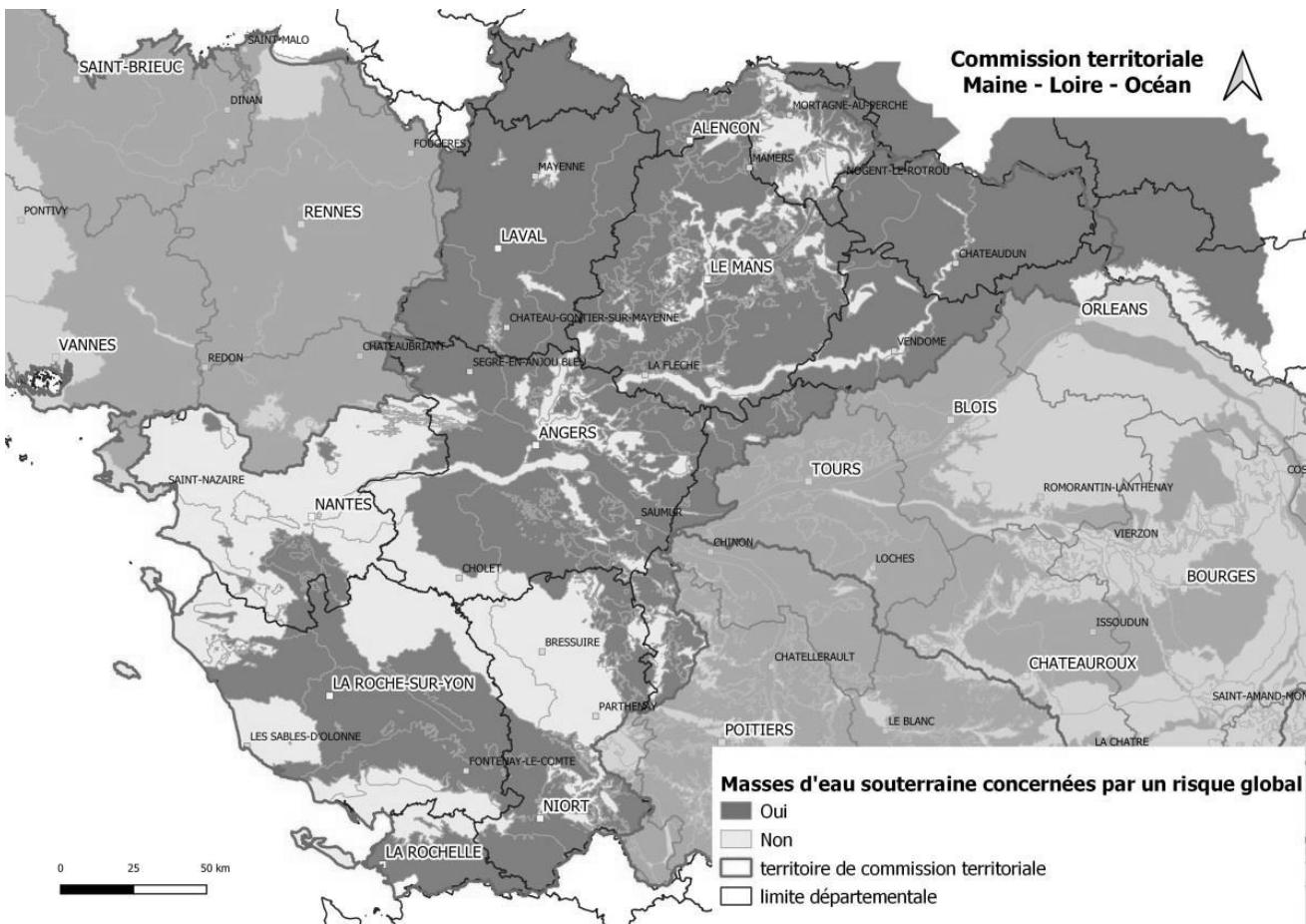
est globalement très dégradé (13 % de masses d'eau en bon état seulement). Les tableaux suivants donnent, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées.

	Micropolluant	Macropolluant	Pollution diffuse	Hydrologie	Hydro-morphologie	Autres	Total de masses d'eau
Nombre de MESU continentales en risque	122	161	385	333	391	1	505

	Micropolluant	Ulves nitrates	Azote-phosphore	Biologie	Total de masses d'eau
Nombre de masses d'eau littorales en risque	4	0	0	2	14

Ce territoire est impacté de façon significative par toutes les pressions avec une prédominance pour l'hydromorphologie, la pollution diffuse et l'hydrologie. Concernant les masses d'eau littorales, le territoire est pour l'instant globalement épargné.

La carte ci-après montre les masses d'eau souterraine risquant de ne pas atteindre les objectifs en 2027.



Les masses d'eau souterraine en risque sur ce territoire correspondent aux nappes libres qui se développent dans tout le domaine sédimentaire et au centre du socle vendéen. Le tableau suivant donne, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées.

	Risque Nitrates	Risque Pesticides	Risque Quantité	Total de masses d'eau
Nombre de masses d'eau	24	22	13	64

## 4.2. Priorités de déclinaison du Sdage et du PDM sur le territoire de la commission Maine Loire Océan

### 4.2.1. Priorités sur la gestion quantitative

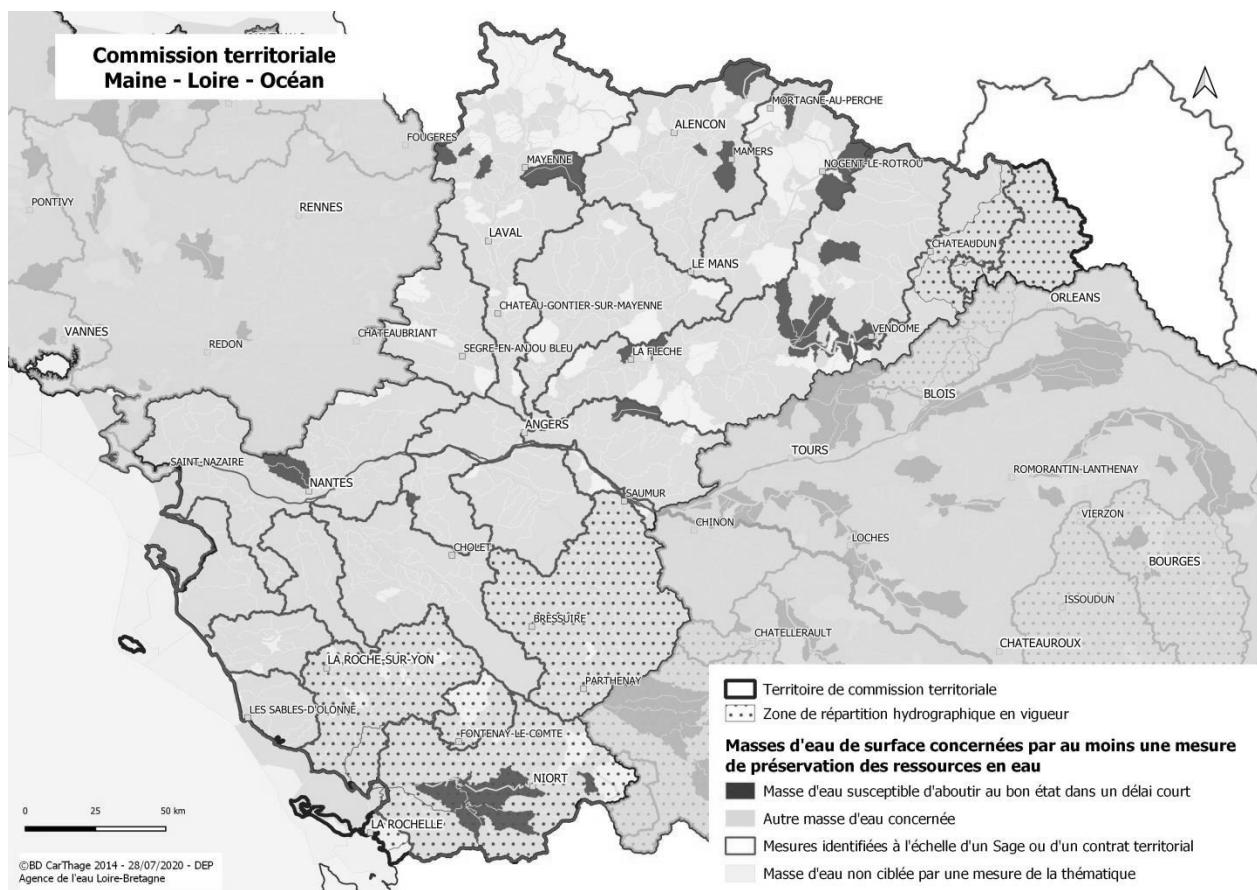
L'hydrologie est la première pression pénalisant l'atteinte du bon état, notamment pour toute la partie aval des affluents de la Maine et tout le territoire de la Loire aval et des rivières côtières.

Le développement de la connaissance est une priorité, afin de consolider le diagnostic établi par l'état des lieux 2019. Il s'agit de réaliser des analyses de type HMUC sur l'ensemble des territoires de Sage qui présentent des difficultés régulières à l'étiage (assecs, restrictions) et qui ne sont pas déjà couverts par une étude des volumes prélevables (Marais Breton Baie de Bourgneuf, Grand Lieu, Auzance Vertonne, Estuaire de la Loire, Lay, Vendée, Vilaine, Sèvre Niortaise et Marais Poitevin, Thouet). Sur les territoires couverts par une étude des volumes prélevables et qui présentent certaines disponibilités, un complément « climat » est nécessaire (en particulier sur les axes Sarthe et Loir). Par ailleurs il est nécessaire que la connaissance de l'impact hydrologique des prélèvements dans les retenues connectées aux sources, nappes ou cours d'eau, soit étudiée sur l'ensemble des bassins versants présentant des difficultés à l'étiage. Compte tenu du contexte géologique spécifique, une étude se justifie aussi pour affiner le lien entre hydrologie et indicateurs biologiques, comprenant notamment l'étude des débits biologiques sur les territoires où ils n'ont pas déjà été déterminés.

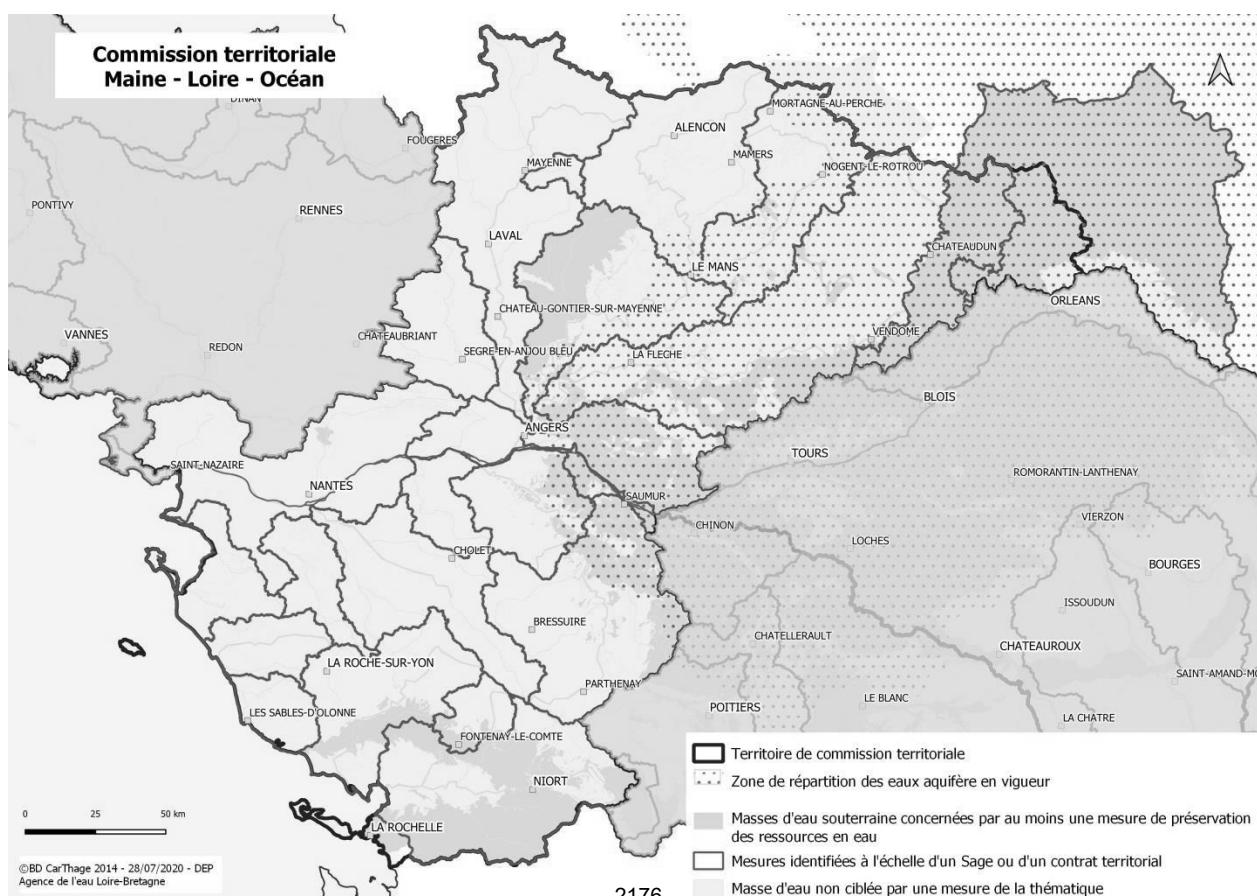
Sur les territoires présentant des difficultés régulières à l'étiage, la mise en place de mesures effectives d'économies d'eau pour tous les usages est une priorité, s'appuyant notamment sur une gestion collective des prélèvements agricoles qui doit être mise en place, en priorité sur les bassins en ZRE, et sur ceux classés dans le Sdage en 7B3. Dans le cadre de la mise en œuvre de PTGE, en ZRE, si un besoin résiduel est identifié, la mise en place de retenues de substitution peut être envisagée. Ceci s'applique notamment pour des prélèvements en plans d'eau connectés au réseau hydrographique, pour lesquels la déconnexion pourra nécessiter une substitution du prélèvement dans une retenue non connectée

En parallèle, l'impact significatif des plans d'eau, dont certains peuvent faire l'objet de prélèvement, nécessite que des actions spécifiques soient conduites (inventaire, effacement, déconnexion) coordonnées avec le volet régalien. Enfin, le travail d'harmonisation des arrêtés cadre sécheresse doit être poursuivi, comprenant la recherche d'efficacité des mesures de restriction.

**Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur le territoire de la commission Maine Loire Océan – eaux de surface**



**Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur le territoire de la commission Maine Loire Océan – eaux souterraines**



#### 4.2.2. Priorités sur les pollutions diffuses

La limitation des apports en intrants est indispensable pour la reconquête d'une bonne qualité des eaux et contribuerait à la diminution des flux souhaitable pour l'enjeu eutrophisation littorale.

La commission MLO présente ¾ des masses d'eau de surface en risques pesticides et une problématique phosphore diffus importante. L'enjeu nitrates est avant tout abordé par une réglementation spécifique déclinée dans les programmes d'actions régionaux.

La diminution des zones d'élevage traditionnel conduit au développement des grandes cultures et s'accompagne de fortes pressions anthropiques sur l'aménagement du territoire (drainage, suppression de haies et zones humides, retournement de prairies, urbanisation...) qui accélèrent le transfert des polluants et particules de sols vers les cours d'eau en favorisant l'érosion et le ruissellement.

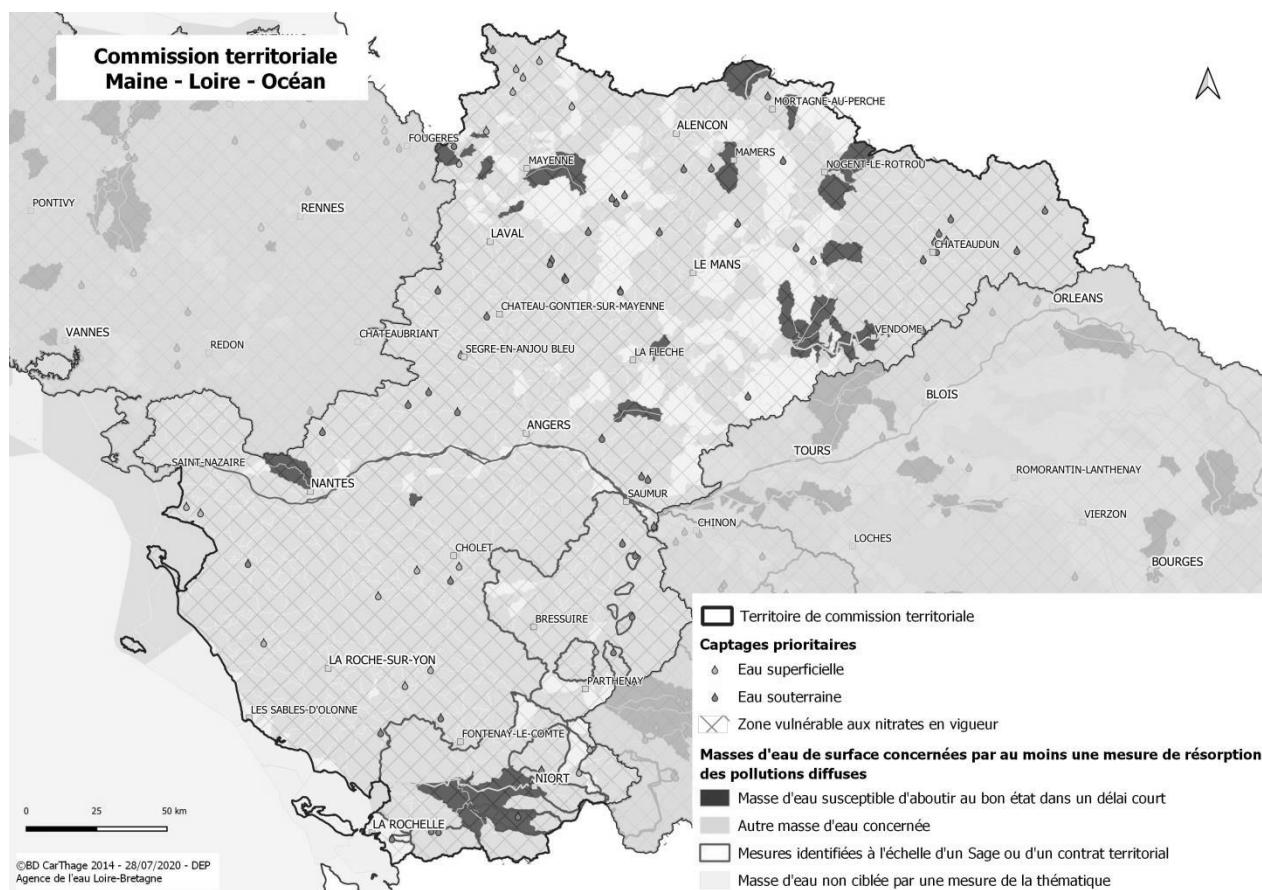
Le département de l'Orne, tête de bassin des rivières Mayenne et Sarthe, affiche en 40 ans (entre 1972 et 2010) une perte moyenne de plus de 900 km de haies par an. La moitié des haies a ainsi disparu depuis 1972. Sur certains territoires, du fait notamment d'un climat favorable, on assiste à un accroissement des surfaces de cultures à haute valeur ajoutée, plus artificialisées et consommatoires en eau et intrants (semences notamment).

La limitation des transferts par une approche de gestion de l'espace (aménagements de l'amont du bassin versant jusqu'au bord du cours d'eau) est donc un levier primordial pour les cours d'eau, à développer largement. Cependant le niveau de dégradation mesuré nécessite aussi de limiter les apports à la source, de développer les pratiques vertueuses et sécuriser des filières de productions moins consommatoires en intrants. La mesure « limitation des transferts » privilégiée dans le programme de mesures intègre ces autres actions. Ces mesures contribuent à la diminution des phénomènes de marées vertes sur platier et de blooms planctoniques.

La problématique pesticides devient aussi prégnante dans les masses d'eau souterraines, où la meilleure connaissance des molécules conduit à une augmentation significative du nombre de masses d'eau déclassées avec des concentrations en augmentation par rapport à l'état des lieux 2013. De même, pour les 74 captages prioritaires de la commission territoriale, la prise en compte de nouvelles molécules (notamment les métabolites d'alachlore et métolachlore) augmente la proportion déjà conséquente de captages concernés par l'enjeu « pesticides ».

Les derniers éléments chiffrés en Quantité de Substance Active (QSA) achetée indiquent que, en dehors de l'évolution liée à l'interdiction du métam-sodium, les volumes ne présentent pas de baisse et restent stables sur la commission. Les objectifs nationaux de -25% en 2020 et -50% en 2025 sont donc loin d'être atteints : les efforts sont à poursuivre, notamment via le plan Ecophyto 2+ déployé dans les régions. Ainsi, au-delà de l'accompagnement au changement de pratiques, le faible nombre de molécules compromettant parfois l'atteinte du bon état des cours d'eau de surface et menaçant les ressources en eau potabilisables, en particulier pour les captages prioritaires, peut justifier la mise en œuvre de restrictions ou interdiction d'usage de pesticides, conformément à la disposition 4A-1 du Sdage.

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pollutions diffuses sur le bassin Loire-Bretagne  
Maine-Loire-Océan



#### 4.2.3. Priorités sur les milieux aquatiques

Les aménagements artificiels des cours d'eau, la diminution de la surface des zones humides et les ruptures de continuité écologique sont généralisés et concernent aussi bien les cours d'eau de plaine que les têtes de bassins versants. Ces altérations, aggravées par les pressions sur l'hydrologie, diminuent la capacité des cours d'eau de dilution et d'autoépuration des rejets diffus et ponctuels, pouvant conduire à des phénomènes accrus et réguliers d'eutrophisation. Ces conditions défavorables à la biodiversité et donc aux indicateurs biologiques de l'état des eaux ont été accentuées par les épisodes de sécheresse dans les territoires les plus sensibles.

La reconquête de la continuité écologique sur les drains principaux demeure un enjeu prégnant, notamment vis-à-vis des migrants amphihalins présents sur la façade Atlantique et l'axe Loire mais également vis-à-vis des espèces holobiotiques des grands axes et des réservoirs biologiques. Du fait de la diversité des milieux qu'on y trouve, et de leur accessibilité depuis la mer, le territoire de la commission revêt une importance particulière pour les poissons migrants amphihalins. Une grande partie du territoire est située à l'intérieur de la zone d'action prioritaire pour l'Anguille. L'estuaire est le point de passage de tous les poissons vivant alternativement en eau douce et en eau salée dont les zones de reproduction ou de croissance se situent dans le bassin de la Loire. En matière de restauration de la continuité écologique, les moyens seront focalisés en premier lieu sur les ouvrages identifiés comme prioritaires dans le programme de priorisation du bassin Loire-Bretagne. Les cours d'eau de la commission territoriale comptent 228 ouvrages à enjeu essentiel dont 179 à enjeu fort pour les espèces migratrices amphihalines. Ces ouvrages rassemblent au moins 60 moulins, 30 barrages, 11 écluses et 18 vannes ou portes en zone de marais. Soixante cours d'eaux principaux sont concernés.

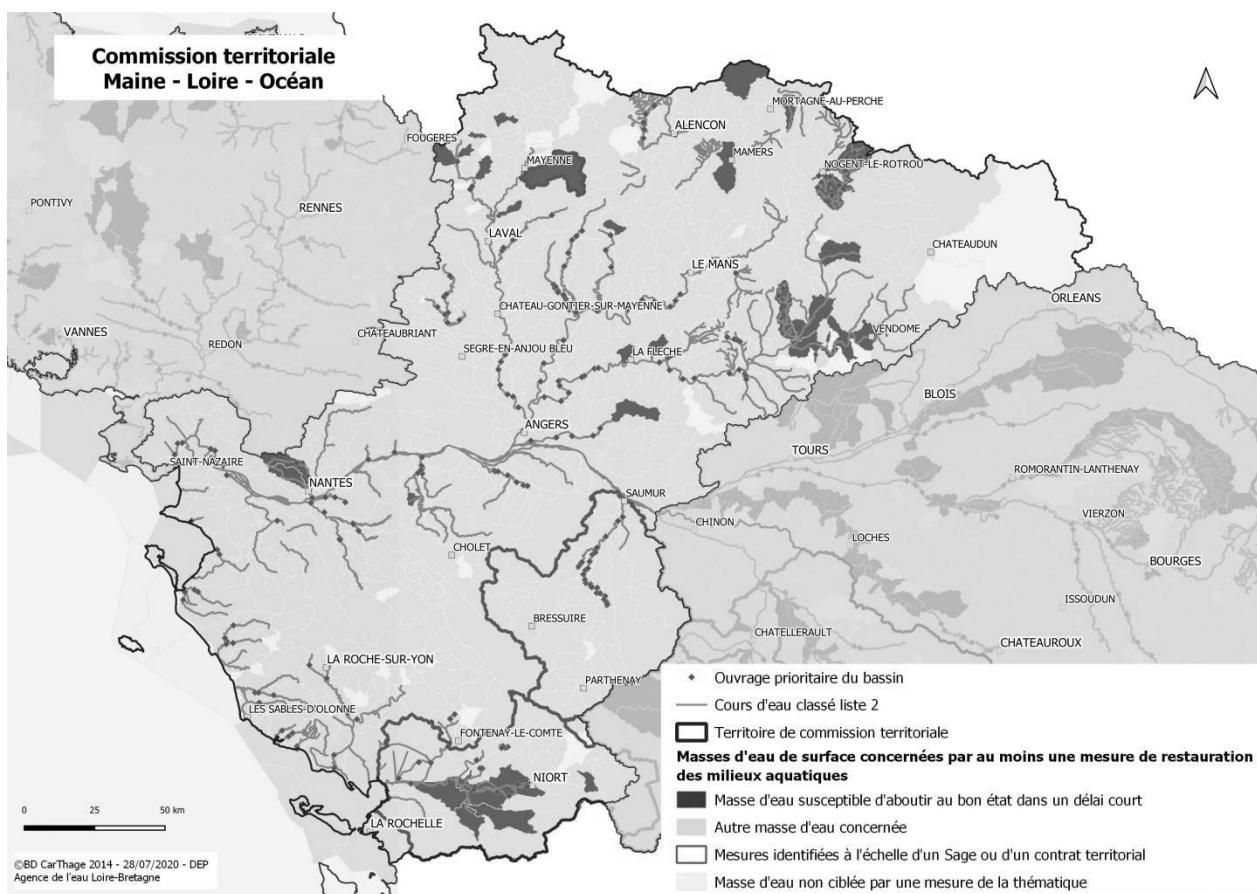
Les cours d'eau de tête de bassin versant représentent généralement de 60 à 85 % de la longueur totale d'un réseau hydrographique particulièrement dense (surtout en substrat schisteux). C'est ce chevelu qui constitue le capital hydrologique du bassin versant. La restauration hydromorphologique doit donc se porter sur ces zones de plateau, sévèrement artificialisées et drainées, avec des actions moins coûteuses mais plus nombreuses.

Ce volet de restauration des cours d'eau reste très souvent le principal levier dans l'objectif d'atteinte du bon état, du fait de domaines et de capacités d'intervention se limitant souvent à ces seuls cours d'eau et leur environnement immédiat.

Pour les zones humides, l'amélioration de leur niveau de protection devra s'appuyer sur les actions de connaissance, déjà bien engagées sur le territoire. Elle se concrétisera par la traduction de ces inventaires dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi et PLU) et la fixation d'un niveau de protection permettant l'évitement en amont plutôt que la compensation au niveau des projets.

Une des spécificités du territoire est le nombre important de plans d'eau directement implantés sur cours d'eau (plus de 15 000 en Pays de la Loire), ou sur d'anciennes zones humides, y compris en têtes de bassins versants. Ces plans d'eau influencent négativement les indicateurs de bon état des eaux (augmentation des températures de l'eau, rupture de continuité, interception des flux, perturbation des peuplements piscicoles). Diminuer leur impact cumulé sur les bassins versants est une priorité.

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les milieux aquatiques sur le territoire de la commission Maine-Loire-Océan



#### 4.2.4. Priorités sur le littoral

Le littoral de la commission, de par ses spécificités, tant en termes d'usages que de fragilité des écosystèmes (incluant des zones humides rétralittorales majeures au niveau national) est un milieu de grande importance tant économique qu'écologique. Face aux pressions auxquelles il est soumis, il doit faire l'objet d'une stratégie adaptée.

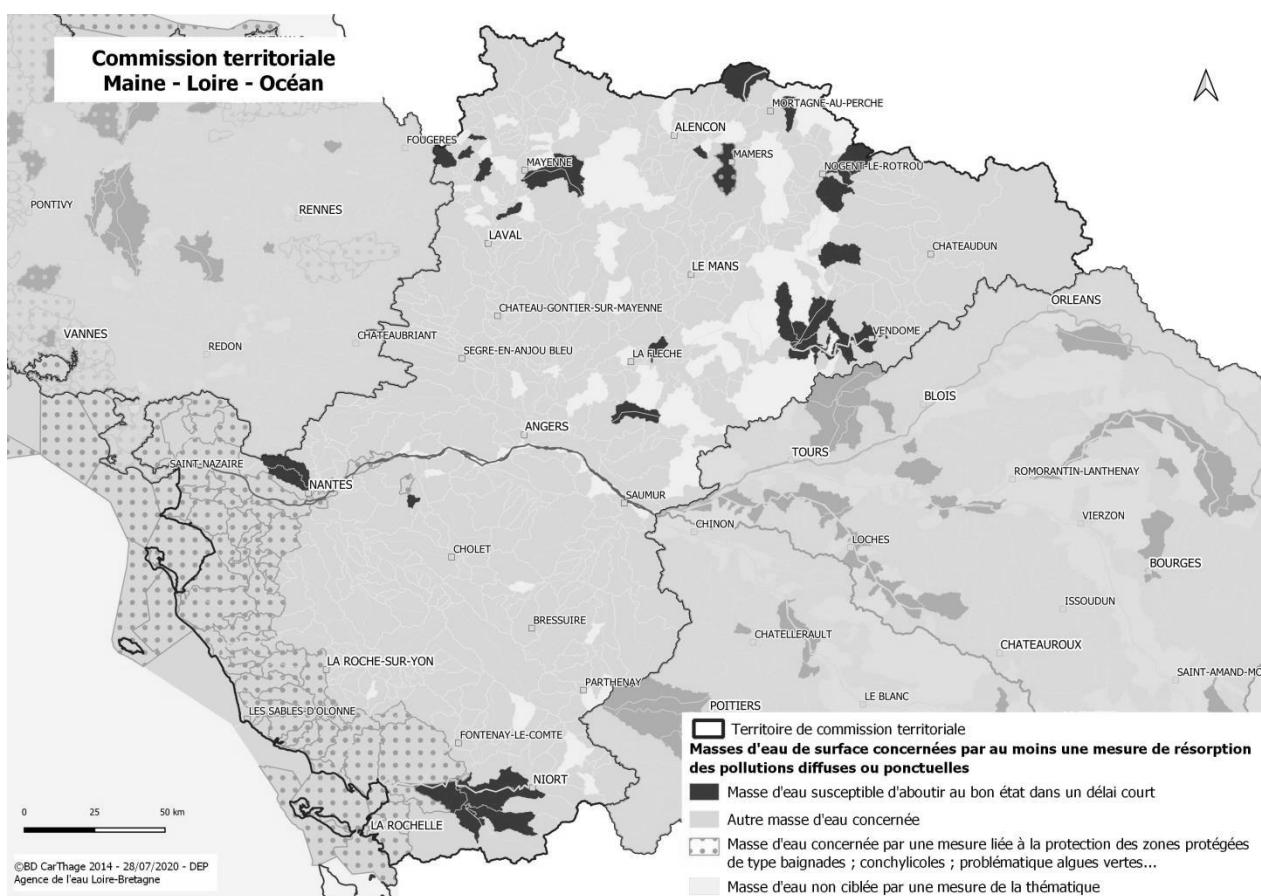
La forte croissance de sa population impose une gestion maîtrisée de la collecte et du traitement des eaux usées, en particulier au droit d'usages sensibles à la contamination bactériologique des eaux (baignade, pêche à pied, conchyliculture). Elle accroît aussi la pression sur la ressource en eau douce dont le volume doit rester suffisant pour assurer de manière équilibrée l'ensemble des usages : bon fonctionnement des zones estuariennes marquées notamment par l'activité conchylicole, activité touristique, usage agricole... Cet équilibre doit se construire sur une stratégie de résorption du déficit quantitatif prenant pleinement en compte le besoin d'eau douce des espaces côtiers et des marais.

La mise en œuvre d'études spécifiques s'impose pour comprendre les raisons de l'eutrophisation des zones d'eau côtières ou de transition. Cela est particulièrement vrai pour ce qui concerne l'estuaire de la Loire qui présente un état moyen du fait de l'indicateur poissons, en lien avec les effets du bouchon vaseux. Il est important de passer de la phase d'observation à une phase stratégique d'interprétation et de définition des leviers d'actions permettant de restaurer la qualité du plus grand estuaire du Bassin.

La problématique d'eutrophisation nécessite d'envisager des actions de limitation des transferts non seulement pour les masses d'eau de la frange littorale mais aussi en amont du littoral en application de l'orientation 2A et de la disposition 10A3 du Sdage. Une étude spécifique est envisagée sur la problématique des flux de nitrates à l'échelle régionale.

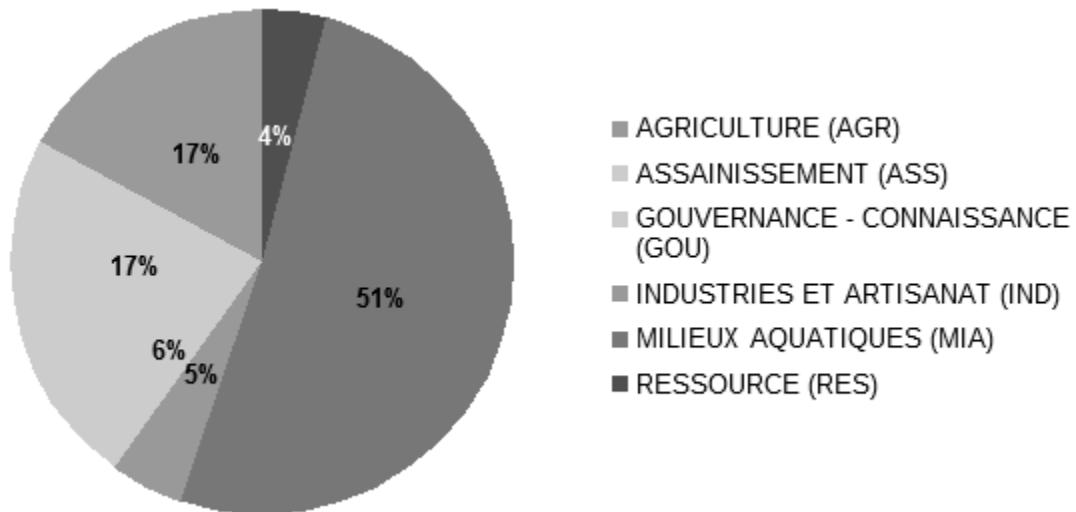
Concernant la microbiologie, priorité sera donnée à l'actualisation et la mise en œuvre des programmes d'actions des profils de baignade les plus sensibles aux apports des bassins versants associés. Pour les zones conchyliques et de pêche à pied, il est nécessaire de poursuivre l'identification et la hiérarchisation des sources de contamination lors de la réalisation de profils de vulnérabilité. Ceci est d'autant plus vrai suite aux épisodes de fermetures de zones conchyliques pour cause de TIAC Norovirus qui confirment le besoin d'optimiser la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées.

#### Carte de synthèse des mesures territorialisées visant à réduire l'eutrophisation littorale et contribuer à l'atteinte des objectifs des zones protégées littorales sur le territoire de la commission Maine-Loire-Océan



#### 4.2.5. Synthèse

À l'échelle de la commission, 2747 mesures sont prévues sur le cycle 2022-2027. Le graphe suivant représente leur répartition par domaine (référentiel national Osmose).



## Projet de programme de mesures Loire-Bretagne 2022-2027

# Commission territoriale Vienne et Creuse

## 5. Commission Vienne et Creuse

### 5.1. Résumé de l'état des lieux

#### 5.1.1. Description physique du territoire

Le territoire Vienne et Creuse s'étend du Massif central jusqu'à Chinon. Ce territoire est caractérisé par un relief plutôt vallonné au Sud du territoire. Cela correspond au socle du Massif central. Plus à l'Est et au Nord-Ouest, des tables calcaires sont présentes et marquent le début du bassin parisien sédimentaire avec le seuil du Poitou.

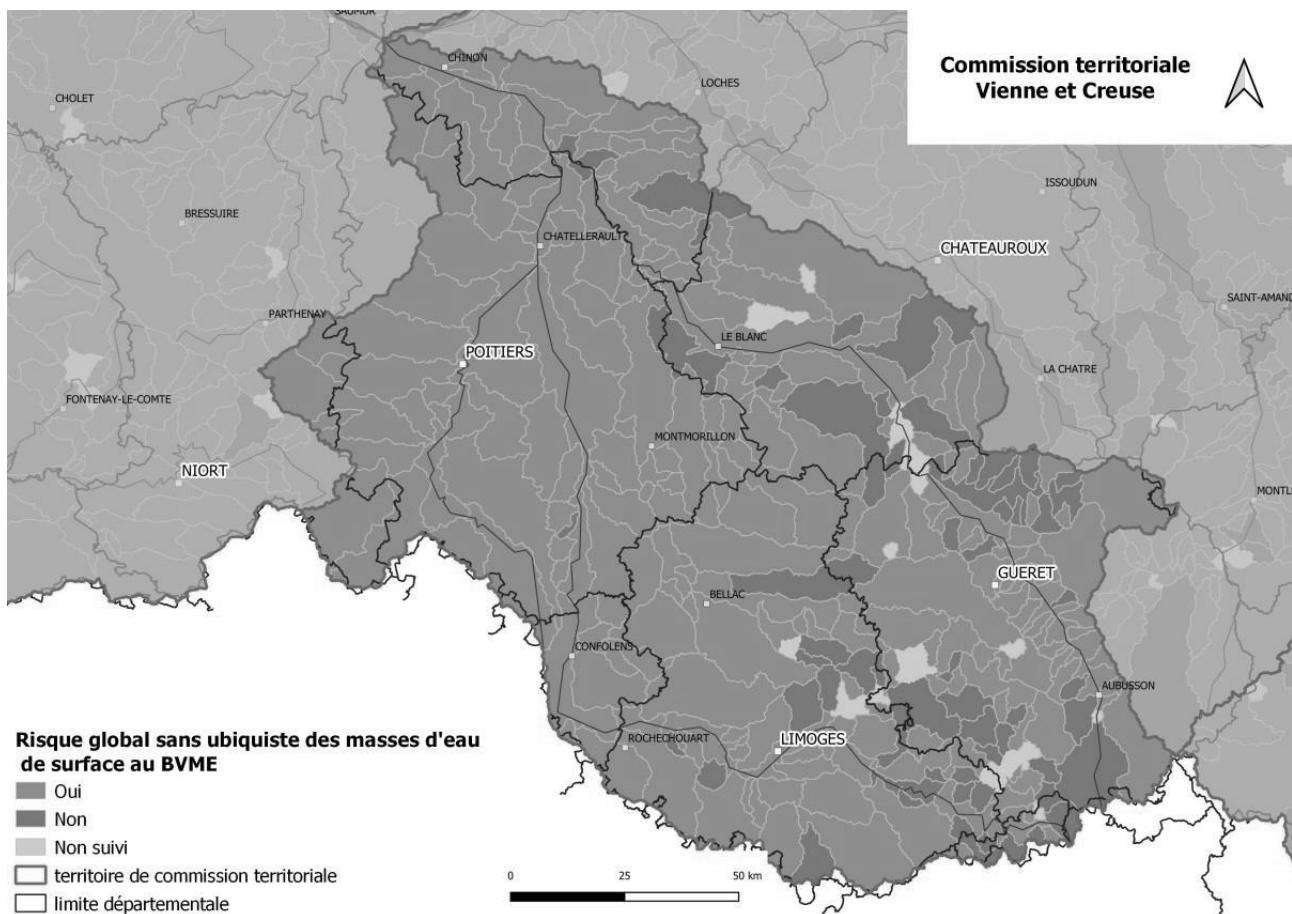
Sur le plan climatique, les cumuls de pluie annuelle varient entre 500 et 1 200 mm. Ce territoire est sous influence du climat océanique. Le seuil du Poitou est la région la plus arrosée. Ce sont en effet les premiers reliefs rencontrés par les perturbations océaniques.

La Vienne est l'axe principal de ce territoire. C'est aussi un axe réalimenté. Les débits d'étiage sont variables d'un bassin à l'autre. Cependant, on peut noter que des débits faibles s'observent dans la région de Guéret.

Concernant l'occupation du sol, le Sud du territoire est essentiellement couvert par des forêts et des prairies. Le reste du territoire est à vocation agricole avec développement de culture intensive de céréales principalement. L'élevage est plutôt extensif.

#### 5.1.2. Impacts des activités humaines

La carte ci-après montre les masses d'eau de surface risquant de ne pas atteindre les objectifs en 2027.

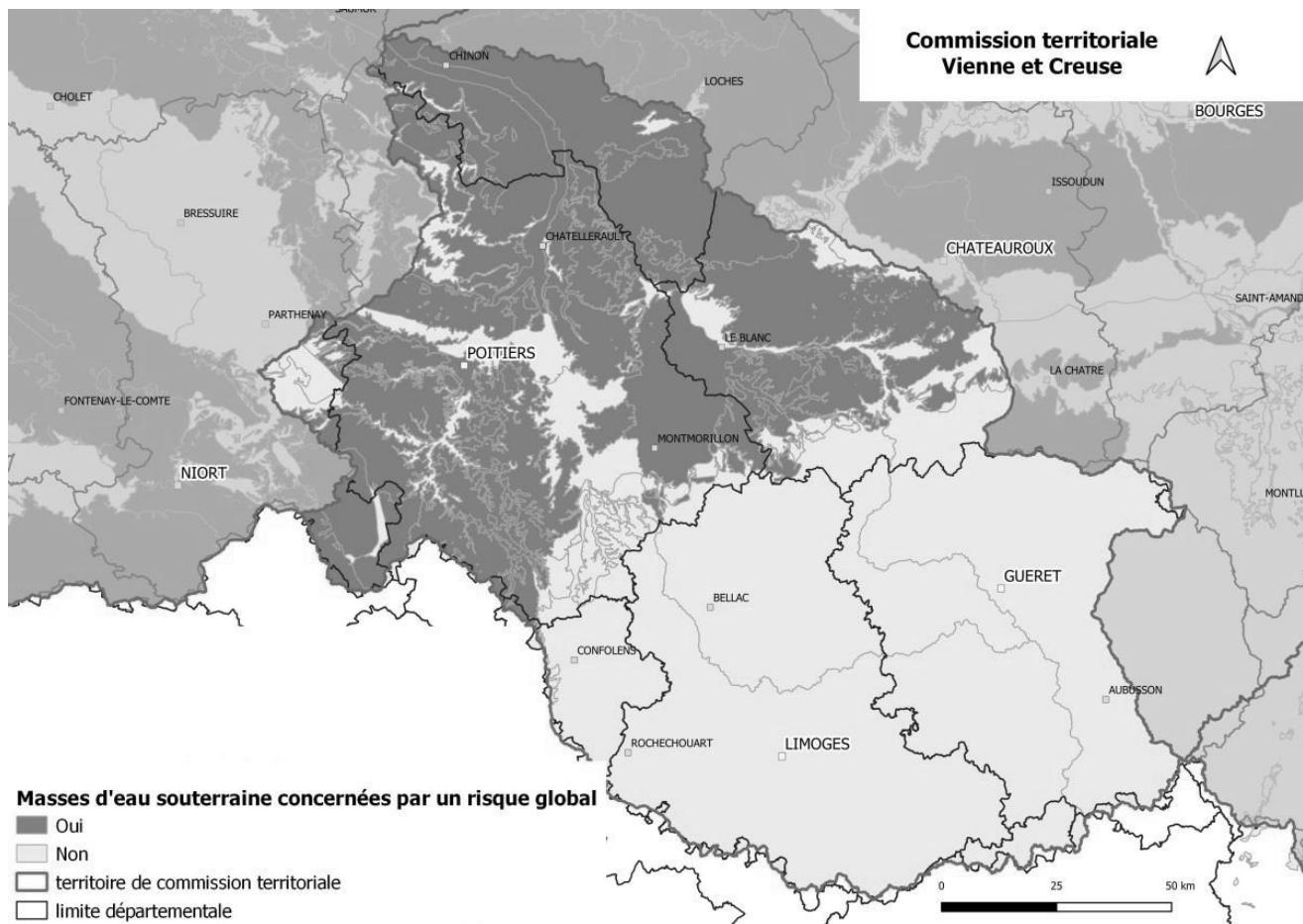


Quelques affluents de la Vienne amont et de la Gartempe ne sont pas en risque. Le reste du territoire est majoritairement en risque (un peu plus de  $\frac{3}{4}$  des masses d'eau de surface sont en risque). Le tableau suivant donne, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées.

Vienne Creuse	Micropolluant	Macropolluant	Pollution diffuse	Hydrologie	Hydromorphologie	Autres	masses d'eau
Nombre de MESU en risque	12	38	86	132	178	2	257

Le tableau montre que les enjeux principaux pour ce territoire sont liés à l'hydromorphologie et l'hydrologie. De nombreux cours d'eau ont subi des aménagements impactant leur qualité écologique et les bassins versants subissent de fortes pressions de prélèvements ou d'évaporation liée aux plans d'eau. Les problèmes liés aux pollutions diffuses restent aussi très présents sur le territoire.

La carte ci-après montre les masses d'eau souterraines risquant de ne pas atteindre les objectifs en 2027.



Les masses d'eau souterraines en risque sur ce territoire correspondent aux nappes libres qui se développent dans tout le domaine sédimentaire. Le tableau suivant donne, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées.

	Risque Nitrates	Risque Pesticides	Risque Quantité	Total de masses d'eau
Nombre de masses d'eau	20	10	7	53

## 5.2. Priorités de déclinaison du Sdage et du PDM sur la commission Vienne et Creuse

### Préambule

Le territoire de la commission Vienne et Creuse sera marqué au cours du cycle 2022-2027 par le déploiement des Sage : après les Sage Vienne et Clain, le Sage Creuse-Gartempe engage son élaboration et le Sage Vienne Tourangelle est en émergence. Ces démarches de gestion intégrée permettront, dans un cadre concerté, d'accompagner les réponses à mettre en œuvre face aux pressions qui impactent le territoire. Trois enjeux majeurs sont identifiés sur le périmètre de la commission territoriale : la quantité de la ressource en eau, la continuité écologique / morphologie, et la qualité des eaux notamment au regard de l'alimentation en eau potable.

#### 5.2.1. Priorités sur la gestion quantitative

La problématique quantitative est prédominante sur le territoire de la commission Vienne et Creuse. Sur sa partie aval, les prélèvements importants, supérieurs aux capacités de la ressource, ont entraîné un classement en zone de répartition des eaux (ZRE). Près de 40 000 plans d'eau (source BD TOPO) impactent également l'hydrologie des cours d'eau, en particulier en tête de bassin versant. Les bassins de la Gartempe et de la Creuse amont sont en outre concernés par des volumes d'export importants pour l'alimentation en eau potable de populations d'autres bassins versants. Sur la partie médiane du territoire, l'axe Vienne est réalimenté par la retenue de Vassivière pour assurer le refroidissement de la centrale nucléaire de Civaux, alors que les nappes, de part et d'autre, sont en ZRE. Le territoire comporte également dans sa partie aval, des nappes captives classées « Nappes réservées en priorité à l'alimentation en eau potable » (nappes captives du Cénomanien, Jurassique supérieur, Dogger, Lias, etc.).

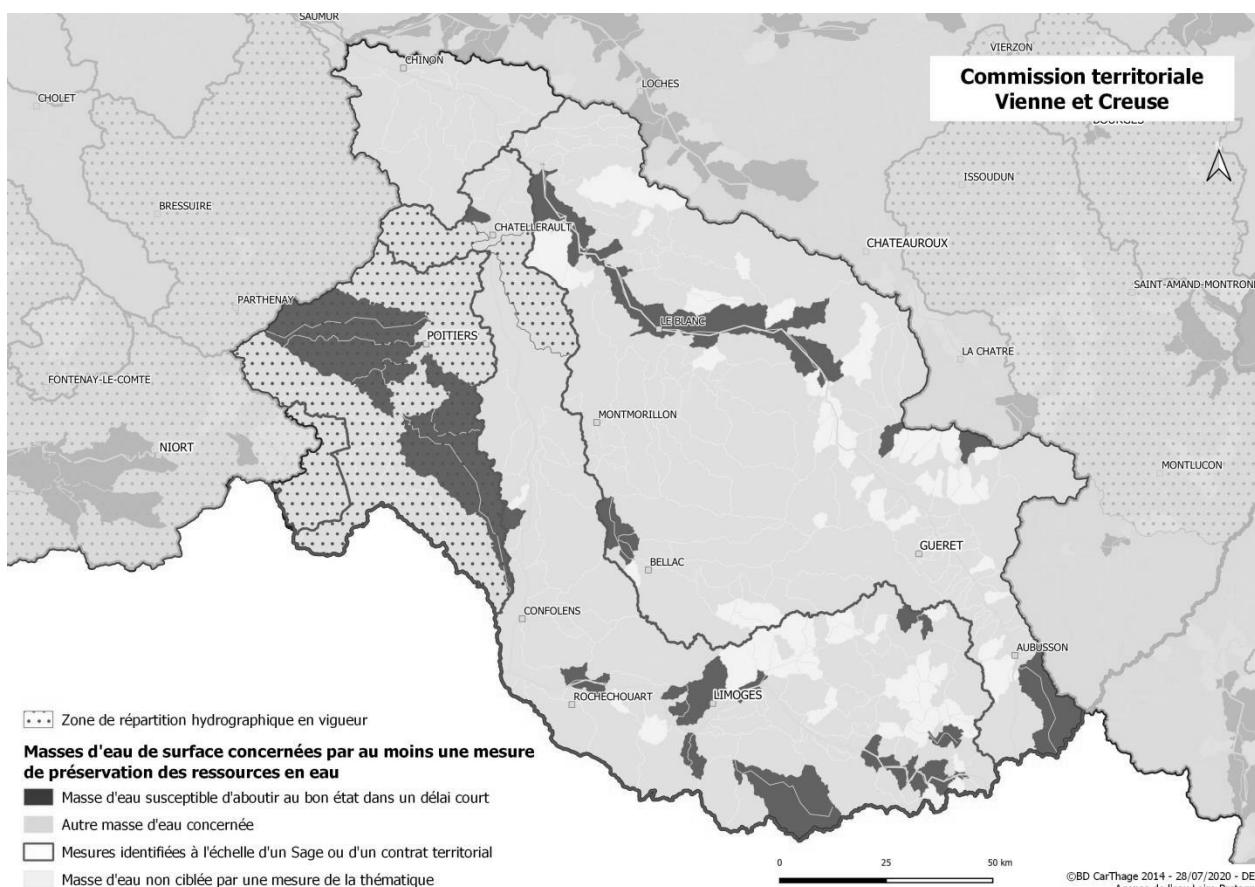
Les sécheresses marquées de ces dernières années mettent encore davantage en exergue cette fragilité quantitative de la ressource, imposant la mise en œuvre de mesures spécifiques pour satisfaire les différents usages et en particulier l'alimentation en eau potable. Pour le cycle 2022-2027, trois types de mesures sont ainsi prévues :

- Des mesures d'économies d'eau par tous les usagers sont à mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire de la commission accompagnées d'une diminution des prélèvements en période d'étiage. La disponibilité de la ressource en eau par rapport aux besoins des usages et des milieux aquatiques, dans un contexte de changement climatique, est à déterminer. Les analyses de type HMUC, menées sur le secteur Vienne aval, et initiées sur les bassins Clain et Creuse/Gartempe permettront de définir collectivement les priorités d'usages et les réponses à apporter pour une gestion équilibrée de la ressource.

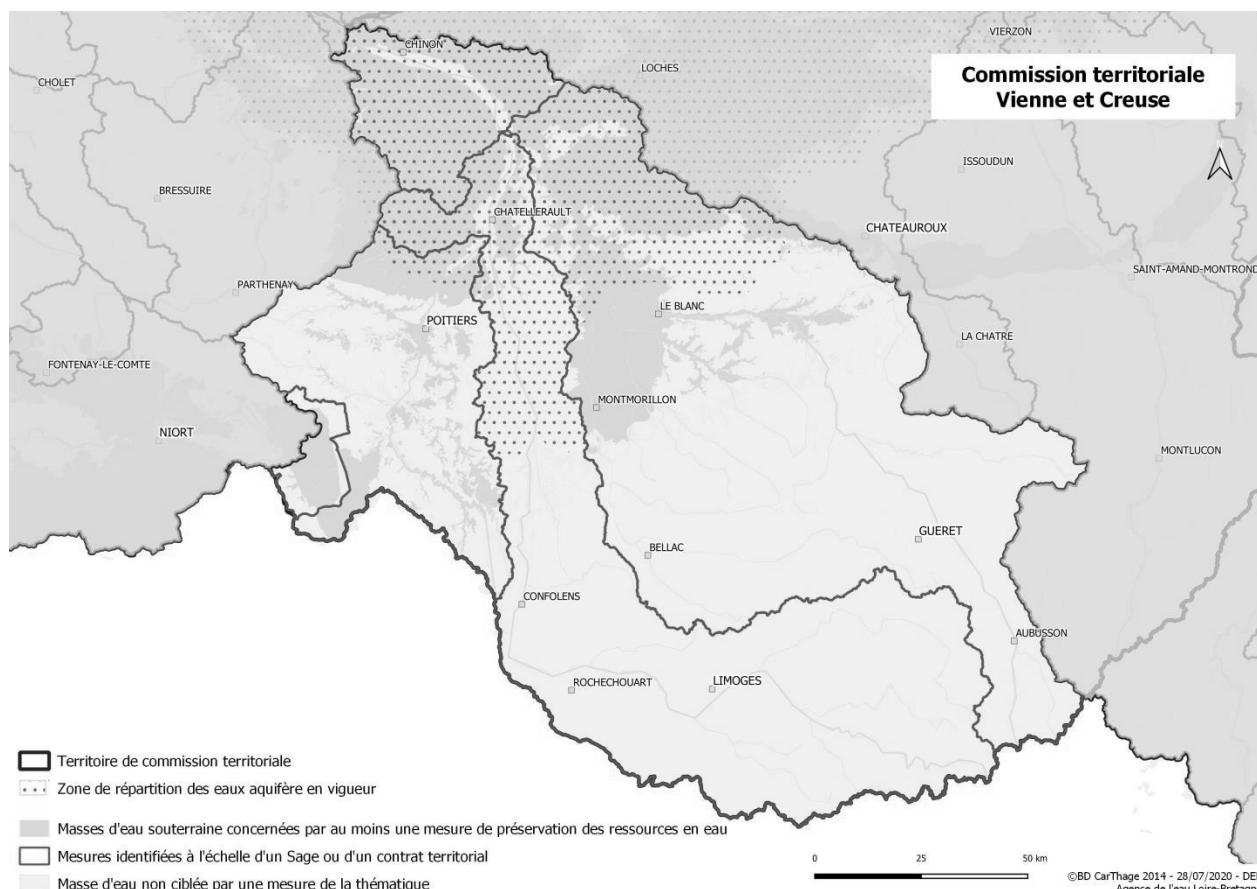
En parallèle, la mise en place de mesures agro-écologiques (conservation et couverture des sols, sélection variétale, préservation des infrastructures agro-écologiques telles que les haies ou les dépressions humides, etc.), participera à une meilleure gestion quantitative.

- Des actions sur les plans d'eau, engagées sur certains sous-bassins (Glane), sont à déployer sur l'ensemble de la commission, en priorisant les zones de socle, les têtes de bassin versant, et les zones à enjeux prioritaires ciblées dans les Sage. Les actions de déconnexion des plans d'eau sur cours d'eau ou en relation directe avec le milieu, sont à développer, ainsi que l'effacement de plans d'eau sans usage. Ceci doit être réalisé en application des dispositions et règles des Sage et des différentes stratégies sur le territoire (stratégies départementales et régionales des services de l'Etat, de l'EPTB de la Vienne, des CTMA, etc.).
- La restauration et la préservation des zones humides, essentielles pour l'hydrologie, sont prioritaires et doivent être menées en particulier dans les ZHIEP (zones humides d'intérêt environnemental particulier), et ZSGE (zones stratégiques pour la gestion de l'eau), cartographiées dans les Sage : pour exemple, sur le Sage Vienne, 31 enveloppes ZHIEP sont identifiées, renfermant 26 enveloppes de ZSGE. Sur le bassin du Clain, les inventaires communaux des zones humides sont à réaliser au plus vite en application du Sage, afin de prioriser et d'engager les actions de préservation et de restauration sur les territoires identifiés.

**Cartes de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur le territoire de la commission Vienne et Creuse – eaux de surface**



**Cartes de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur le territoire de la commission Vienne et Creuse – eaux souterraines**



### 5.2.2. Priorités sur les milieux aquatiques

La commission Vienne et Creuse présente des enjeux particulièrement forts pour les poissons migrateurs à l'échelle du bassin de la Loire, et toutes les espèces migratrices du bassin y sont représentées (Anguille, Aloes, Lampreys, Saumon et Truite de mer). Les axes principaux sont ainsi inscrits comme étant prioritaires dans le Sdage (disposition 9A-1). Ce bassin fait partie des deux grands territoires, avec l'Allier, favorables au Saumon atlantique sur le bassin de la Loire. La Gartempe, notamment, accueille le Saumon de Loire, dernière souche d'Europe occidentale à posséder les caractéristiques nécessaires aux très longues migrations en eau douce. Plus largement, le territoire Vienne et Creuse accueille depuis plusieurs années, les plus importantes populations de Lamproie marine et de Grande Alose du bassin de la Loire, dont les effectifs sont en forte diminution.

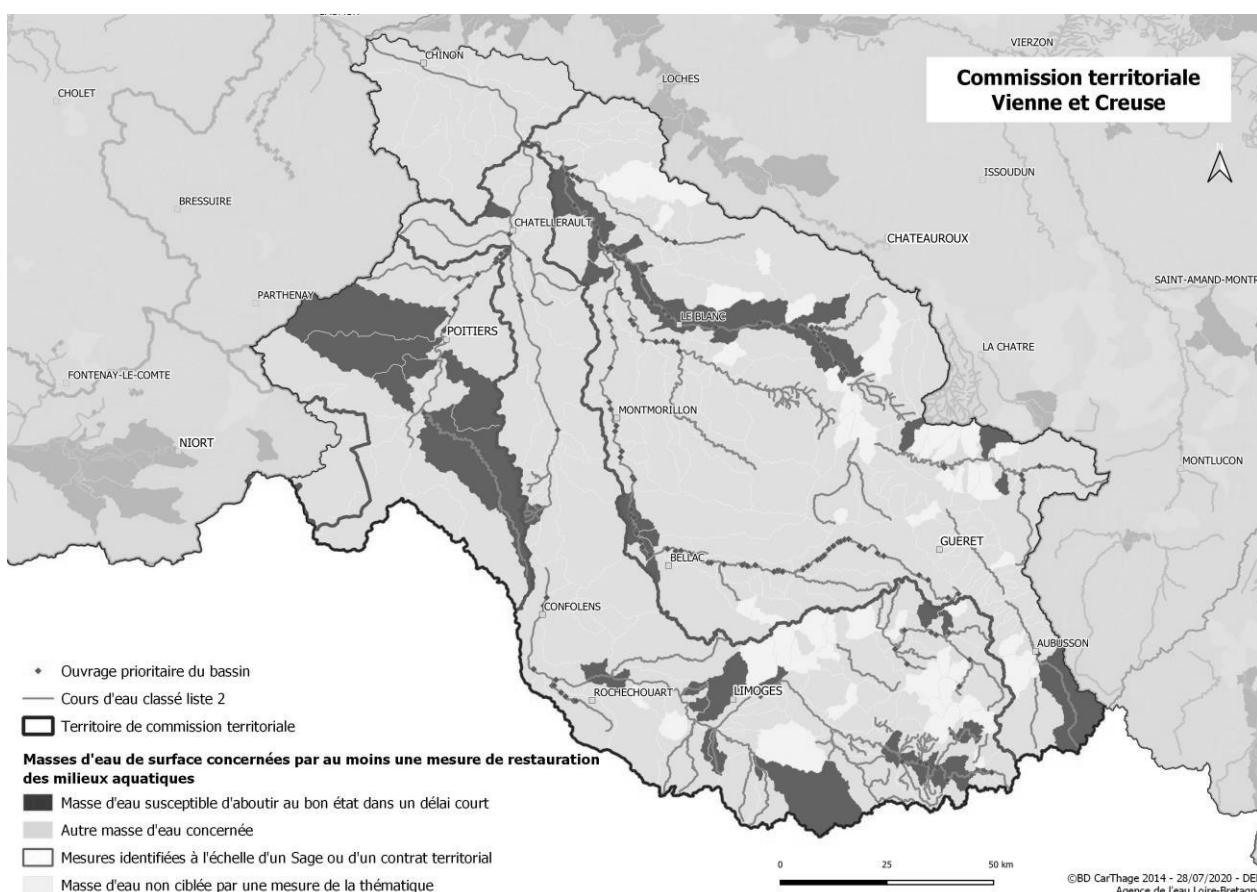
Les programmes de reconquête de la continuité écologique, qui ont notamment permis l'ouverture d'un linéaire de 120 km sur la Vienne en 15 ans, sont à poursuivre. Les moyens sont focalisés en premier lieu sur la restauration de la continuité au droit des 154 ouvrages identifiés comme prioritaires dans le programme de priorisation du bassin Loire-Bretagne. Des actions ambitieuses de diminution du taux d'étagement et de fractionnement sont à multiplier, prioritairement sur les axes à enjeux essentiels, afin d'augmenter la résilience des cours d'eau face au changement climatique. La restauration de la connectivité avec les réservoirs biologiques est également un enjeu fort pour les espèces holobiotiques et les populations patrimoniales de bivalves pour lesquelles le territoire Vienne et Creuse porte une responsabilité particulière à l'échelle Loire-Bretagne (populations de Grande Mulette et de Moule perlière, espèces en danger critique sur la liste rouge mondiale de l'IUCN). Toutes ces actions de restauration de la continuité sont à mener en parallèle d'une vigilance accrue pour ne pas dégrader la situation actuelle, à la montaison et à la dévalaison, au regard notamment des nouveaux projets hydroélectriques.

Concernant la morphologie, les cours d'eau ont subi des modifications notamment liées aux travaux d'aménagements hydrauliques agricoles, et sont également impactés dans les zones d'élevage par le piétinement du bétail. Des mesures de restauration ont été largement engagées dans le cadre des contrats territoriaux qui couvrent aujourd'hui la quasi-totalité du territoire de la commission. Compte tenu de l'ampleur du linéaire concerné, les moyens financiers et humains nécessaires conduisent à inscrire la mise en œuvre de ces actions sur plusieurs cycles de gestion. Elles se poursuivent donc sur 2022-2027 et intègrent notamment :

- pour certains cours d'eau de tête de bassin versant, dont le cours a été déplacé de son lit naturel suite à des aménagements anthropiques, une remise en fond de talweg pour le soutien de leur hydrologie (reconnexion avec leur nappe alluviale) ;
- la restauration d'espaces de mobilité et la reconstitution de zones hyporhéiques<sup>7</sup>, pour améliorer les processus d'auto-épuration des cours d'eau, favoriser leur résilience face au changement climatique et améliorer les conditions d'habitats de la faune aquatique ;
- sur les cours d'eau de socle caractérisés par une problématique de colmatage importante, la mise en œuvre de mesures de limitation des transferts de particules liés à l'érosion, en complément des mesures liées au piétinement par le bétail (abreuvoirs, clôtures, etc.) ;
- sur les bassins amont de la Vienne et de la Creuse, des mesures de gestion forestières permettant de limiter l'impact de l'activité sylvicole ;
- la restauration, l'entretien et la préservation des ripisylves.

<sup>7</sup> Ensemble des sédiments saturés en eau, situés au-dessous et à côté d'un cours d'eau, contenant une certaine quantité d'eau de surface. Si le cours d'eau s'écoule sur un substratum imperméable, il ne développera pas de zone hyporhéique.

**Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les milieux aquatiques**  
Vienne Creuse



### 5.2.3. Priorités sur les pollutions diffuses

La pression liée aux pollutions diffuses impacte de nombreuses masses d'eau superficielles et souterraines du territoire Vienne et Creuse. Ainsi 44 % des masses d'eau souterraines, toutes localisées à l'aval, sont en mauvais état chimique et classées en zone vulnérable aux nitrates. Dans la partie amont, des ressources sont également dégradées par des pesticides, notamment sur certains captages destinés à l'eau potable et sur des têtes de bassin versant, où ils impactent des espèces protégées particulièrement sensibles à ce type de pollution. En outre, le territoire connaît une diminution de l'activité d'élevage au profit de la céréaliculture, dont il convient d'anticiper et limiter les impacts potentiels. Dans ce contexte, chaque Sage prévoit l'accompagnement de pratiques agricoles pérennes (transition agro-écologique), et des actions pour limiter les transferts et l'érosion à partir des bassins versants, comme le maintien des haies et des surfaces en herbe.

Compte tenu de l'enjeu d'alimentation en eau potable des populations, la problématique des pollutions diffuses est plus particulièrement prise en compte sur les 21 aires d'alimentation de captages (AAC) désignées prioritaires, desservant 260 000 habitants. Les syndicats producteurs d'eau potable se sont largement engagés dans la démarche, et la plupart des captages prioritaires sont dotés de programme d'actions en cours ou à venir. En Nouvelle-Aquitaine, cette dynamique est accompagnée et animée dans le cadre de la démarche Re-Sources.

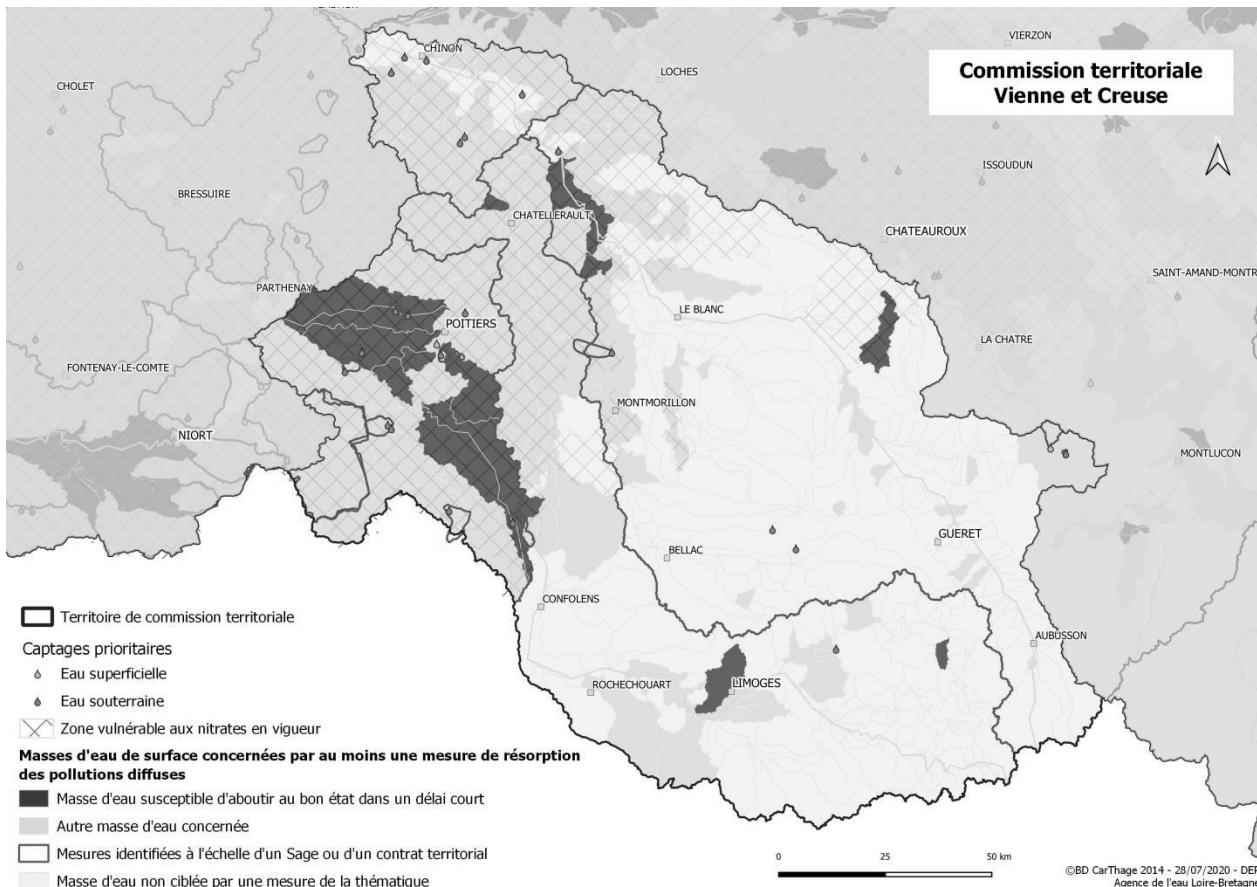
Sur le cycle 2022-2027, les actions déjà engagées sur la période 2016-2021 sont prolongées et les programmes d'actions en cours d'élaboration, entre autres sur l'aire de la Varenne qui alimente Grand Poitiers et sur les captages du bassin de l'Auxance, seront mis en œuvre. Des diagnostics restent à initier sur 6 des 21 AAC.

Les programmes d'actions dans ces AAC s'emparent des outils existants ou émergents tels que les expérimentations des paiements pour services environnementaux (PSE), et comprennent à minima :

- un objectif de réduction des intrants, nitrates et pesticides, par un changement fort des pratiques agricoles et des systèmes d'exploitation,
- un objectif de conversion à l'agriculture biologique,

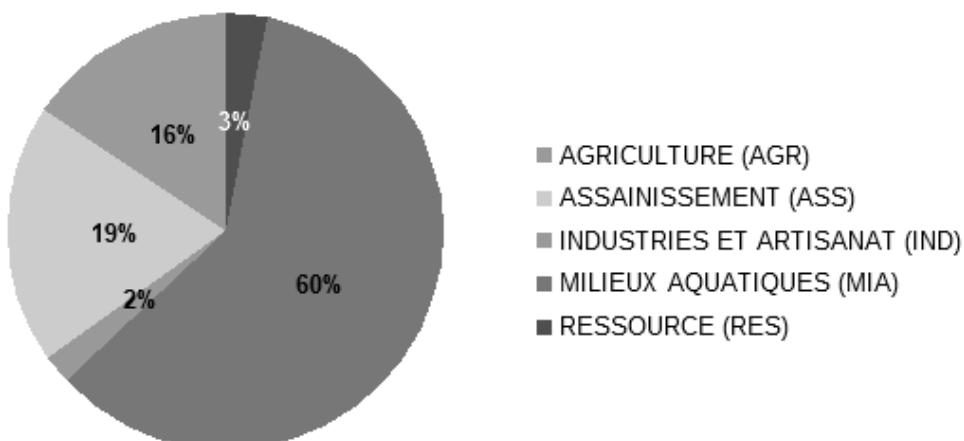
- une stratégie d'acquisition foncière pour préserver les zones naturelles, ou moins en place des baux environnementaux,
- des plantations de haies et la restauration de bocage,
- et des actions ambitieuses, à la hauteur des enjeux « qualité d'eau », concertées et adaptées à chaque territoire, dépassant le cadre réglementaire des mesures inscrites en zone vulnérable.

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pollutions diffuses sur le territoire de la commission Vienne Creuse



#### 5.2.4. Synthèse

À l'échelle de la commission, 1318 mesures sont prévues sur le cycle 2022-2027. Le graphe suivant représente leur répartition par domaine (référentiel national Osmose).



## Projet de programme de mesures Loire-Bretagne 2022-2027

# Commission territoriale Vilaine et côtiers bretons

## 6. Commission Vilaine et Côtières Bretons

### 6.1. Résumé de l'état des lieux

#### 6.1.1. Description physique du territoire

Le territoire Vilaine et côtières bretons correspond à peu près au territoire de la région Bretagne. Seul le bassin versant situé au Sud est rattaché à Maine Loire Océan et le bassin du Couesnon déborde en Normandie.

Ce territoire est caractérisé par un relief plutôt plat, le point culminant des monts d'Arrée étant situé à un peu plus de 380 m. Tout le territoire est constitué du socle du Massif armoricain.

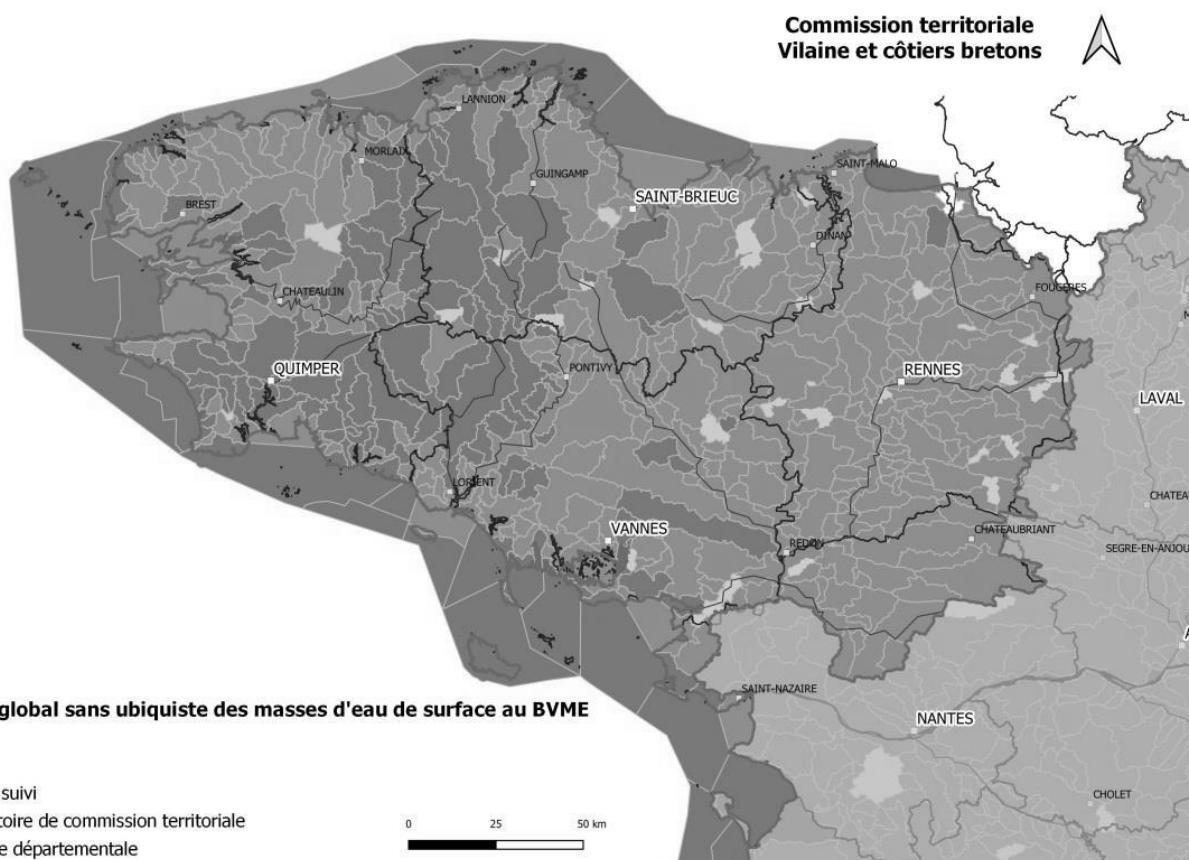
Sur le plan climatique, les cumuls de pluie annuelle varient entre 600 et 1 200 mm. Ce territoire est sous influence du climat océanique. Une large bande sud-ouest – nord-est passant par Rennes a les cumuls les plus faibles du territoire.

La Vilaine est l'axe principal de ce territoire. De nombreux cours d'eau côtiers existent. Les débits d'étiage sont variables d'un bassin à l'autre. Cependant, on peut noter que des débits faibles s'observent sur la bande sud-ouest – nord-est passant par Rennes.

Concernant l'occupation du sol, ce territoire est caractérisé par la présence d'élevages intensifs. Des céréales et oléagineux sont aussi cultivées.

#### 6.1.2. Impacts des activités humaines

La carte ci-après montre les masses d'eau de surface risquant de ne pas atteindre les objectifs en 2027.



Le centre et Sud Bretagne ne sont pas en risque.

Un peu plus de 70 % des masses d'eau de surface sont en risque. Le tableau suivant donne, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées.

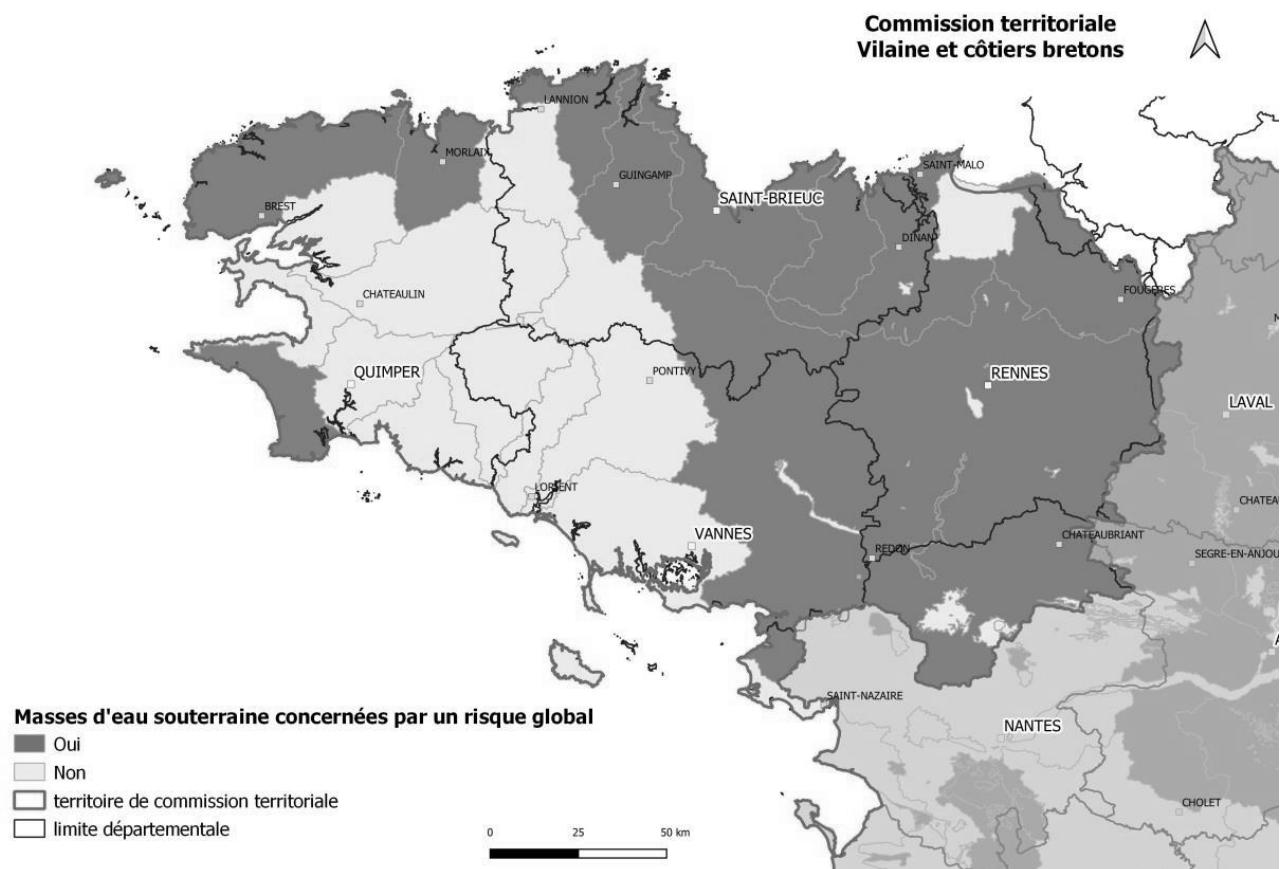
Vilaine et côtiers bretons	Micropolluant	Macropolluant	Pollution diffuse	Hydrologie	Hydromorphologie	Autres	Total de masses d'eau
Nombre de MESU continentales en risque	67	132	259	161	243	2	424

Vilaine et côtiers bretons	Micropolluant	Ulves nitrates	Azote-phosphore	Biologie	Total de masses d'eau
Nombre de masses d'eau littorales en risque	12	16	1	12	55

Le tableau montre que ce territoire est impacté de façon significative par la pollution diffuse et l'hydromorphologie. Les problèmes liés à l'hydrologie se concentrent dans le bassin versant de la Vilaine centrale et l'Oudon.

Concernant le littoral, le territoire est impacté principalement par les marées vertes.

La carte ci-après montre les masses d'eau souterraines risquant de ne pas atteindre les objectifs en 2027.



Les masses d'eau souterraines en risque sur ce territoire correspondent aux nappes situées plutôt au Nord de la Bretagne et dans le bassin versant de la Vilaine. Le tableau suivant donne, pour chaque type de risque, le nombre de masses d'eau concernées.

	Risque Nitrates	Risque Pesticides	Risque Qualité	Total de masses d'eau
Nombre de masses d'eau souterraines	10	2	0	26

## 6.2. Priorités de déclinaison du Sdage et du PDM sur le territoire de la commission Vilaine et côtiers bretons

### Préambule

Une dynamique des acteurs locaux en faveur d'une gouvernance partagée sur la gestion de l'eau s'est développée, notamment par la mise en place de la conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques (CBEMA) et la prise en charge par la région Bretagne de la compétence d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Au-delà des outils déjà mis en œuvre pour porter le PDM, le plan breton pour l'eau (PBE), nouvel outil régional copiloté par l'État, le Conseil régional de Bretagne, les Conseils Départementaux d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-d'Armor, du Finistère ainsi que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, vise une meilleure articulation des politiques de l'eau et des milieux aquatiques (Sage, bassins versants, etc.) avec les politiques d'aménagement du territoire (SCOT, PLU, PPRI, etc.) et/ou de développement local.

#### 6.2.1. Priorités sur les milieux aquatiques

La dégradation de l'hydromorphologie des cours d'eau est la principale pression significative qui pèse sur les masses d'eau bretonnes. Sur les 69 % de cours d'eau en risque de non atteinte du bon état en 2027, la moitié présente une pression significative morphologie et 38 % une pression significative continuité.

Les pressions morphologiques sont particulièrement présentes sur les cours d'eau à l'Est du territoire de la commission où de grands linéaires de cours d'eau ont été recalibrés, que ce soit sur le drain principal ou sur le chevelu de tête de bassin versant, et le nombre de plans d'eau sur cours d'eau y est très important.

Les mesures à mettre en place pour lever ces pressions sur la morphologie sont donc des restaurations hydromorphologiques de grande ampleur. La restauration réalisée sur le cours principal de l'Aber Ildut dans le Finistère est un bon exemple de ce qui peut être fait.

Concernant la continuité, la Bretagne se distingue par de très forts enjeux concernant les grands migrateurs (saumons, anguilles, truites, aloses). Cette particularité s'explique par l'existence de nombreux petits cours d'eau côtiers favorables aux espèces amphihalines. Ainsi, tous les cours d'eau bretons classés en liste 1 et 2 présentent un enjeu amphihalin ciblé au moins sur l'Anguille et pour la grande majorité ont plusieurs espèces cibles. Le rétablissement de la continuité se confronte au nombre très important d'ouvrages existants composés essentiellement de seuils de moulins et de plans d'eau ; les écluses et barrages représentent en outre 10 % des ouvrages à mettre aux normes en liste 2 en Bretagne.

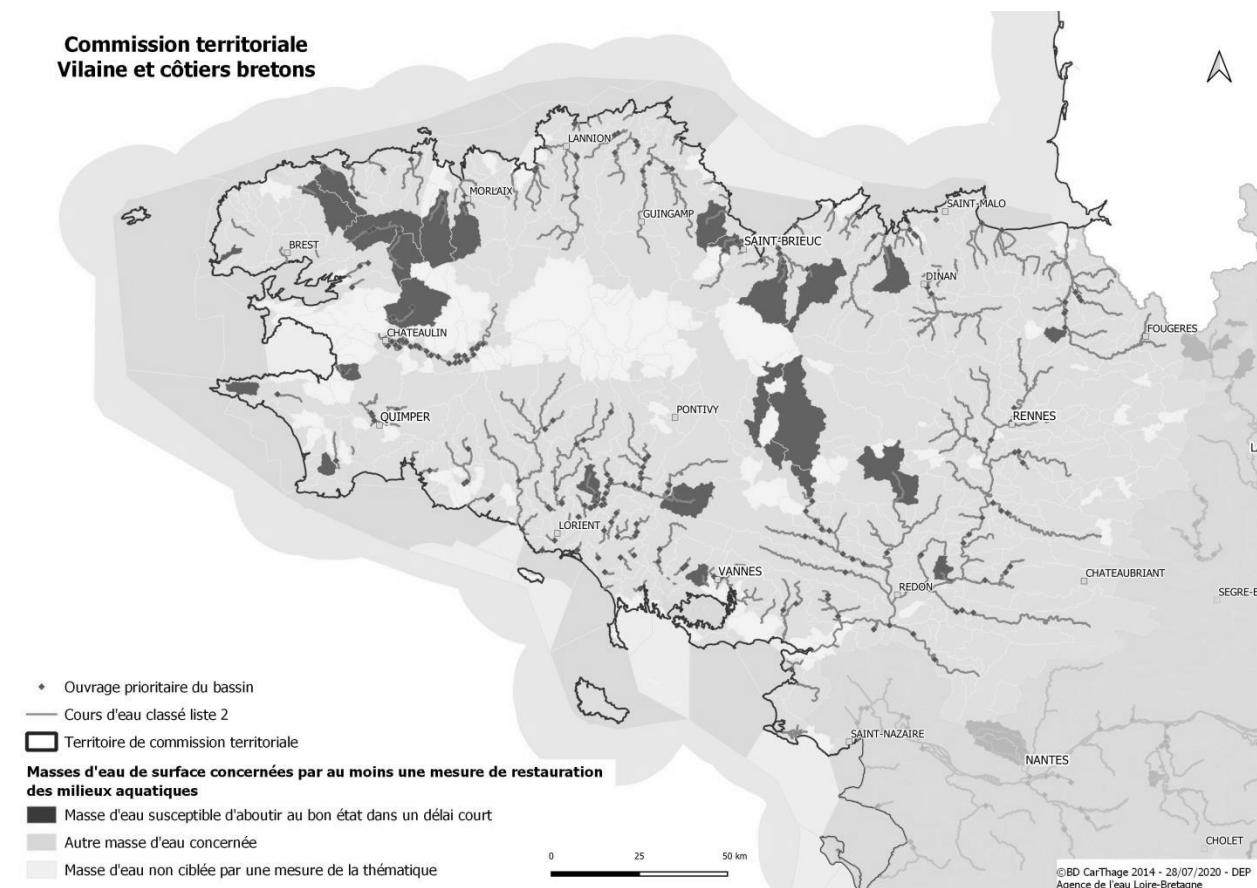
Les moyens seront focalisés sur la restauration de la continuité écologique au droit des ouvrages identifiés comme prioritaires dans le programme de priorisation du bassin Loire-Bretagne. Ces ouvrages correspondent aux ouvrages à enjeux essentiels du PLAGEPOMI 2018-2023, soit 219 ouvrages sur les 824 qui nécessitaient une mise aux normes au titre de la liste 2 (chiffres actualisés au 31 décembre 2019). La méthode d'identification de ces ouvrages a pris en compte la particularité du réseau hydrographique breton en retenant notamment comme critère, sur les petits côtiers, le 1er obstacle à la mer posant des difficultés pour la migration des poissons migrateurs et, sur les axes majeurs pour la restauration des populations de poissons migrateurs, les ouvrages principaux sur l'axe et ses affluents. Ces 219 ouvrages présentent des enjeux moyens à fort pour les espèces amphihalines et faible à fort pour les espèces holobiotiques et la continuité sédimentaire.

Certaines actions ont d'ores et déjà été menées dans le cadre du programme 2016-2021. Ainsi au 31 décembre 2019, 213 ouvrages ont fait l'objet d'une action de restauration de la continuité écologique et sont désormais transparents vis-à-vis des espèces cibles, soit 26 % en liste 2. Les travaux sont en cours pour une cinquantaine ouvrages. En considérant seulement le 1er ouvrage à la mer, 26 % également sont transparents et 44,6 % ont au moins fait l'objet d'une étude diagnostic.

On peut notamment citer l'effacement du barrage de pont de Sal sur le Sal dans le Morbihan, barrage d'une hauteur de chute de 7 m ; cet effacement a permis de rétablir la circulation piscicole sur plus de 2 km en amont.

Ces résultats encourageants ne doivent pas cacher la complexité de certains situations (multiplicité des enjeux ou des usages, nature de l'ouvrage, ...) qui peuvent générer des temps d'expérimentation conséquents (ouverture des pertuis sur l'Aulne, gestion des portes à flot sur le Guyou, par exemple).

**Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les milieux aquatiques sur le territoire de la commission Vilaine et côtiers bretons**



### 6.2.2. Priorités sur la gestion quantitative

Le principal enjeu de gestion quantitative se trouve sur le bassin de la Vilaine et sur une partie du littoral costarmoricain. La ressource en eau est naturellement limitée sur la Vilaine avec notamment des étiages très sévères qui peuvent être mis en lien avec le nombre important de plans d'eau aménagés.

L'alimentation en eau potable en Bretagne est assurée en grande majorité par des prélèvements dans les eaux de surface ce qui la rend particulièrement vulnérable, aussi bien d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Or on observe une augmentation de l'utilisation de la ressource en eau potable, notamment pour permettre d'augmenter les activités industrielles situées dans des secteurs du bassin de la Vilaine classé en 7B-3. Une étude portée par la Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan, en étroite relation avec les services de l'État fournira, pour fin 2020, des outils destinés à renforcer les économies d'eau.

Certaines nappes souterraines proches du littoral sont quant à elles fragiles également vis-à-vis de la salinisation. L'exploitation de ces masses d'eau, quel que soit l'usage, devra tenir compte de la problématique de biseau salé.

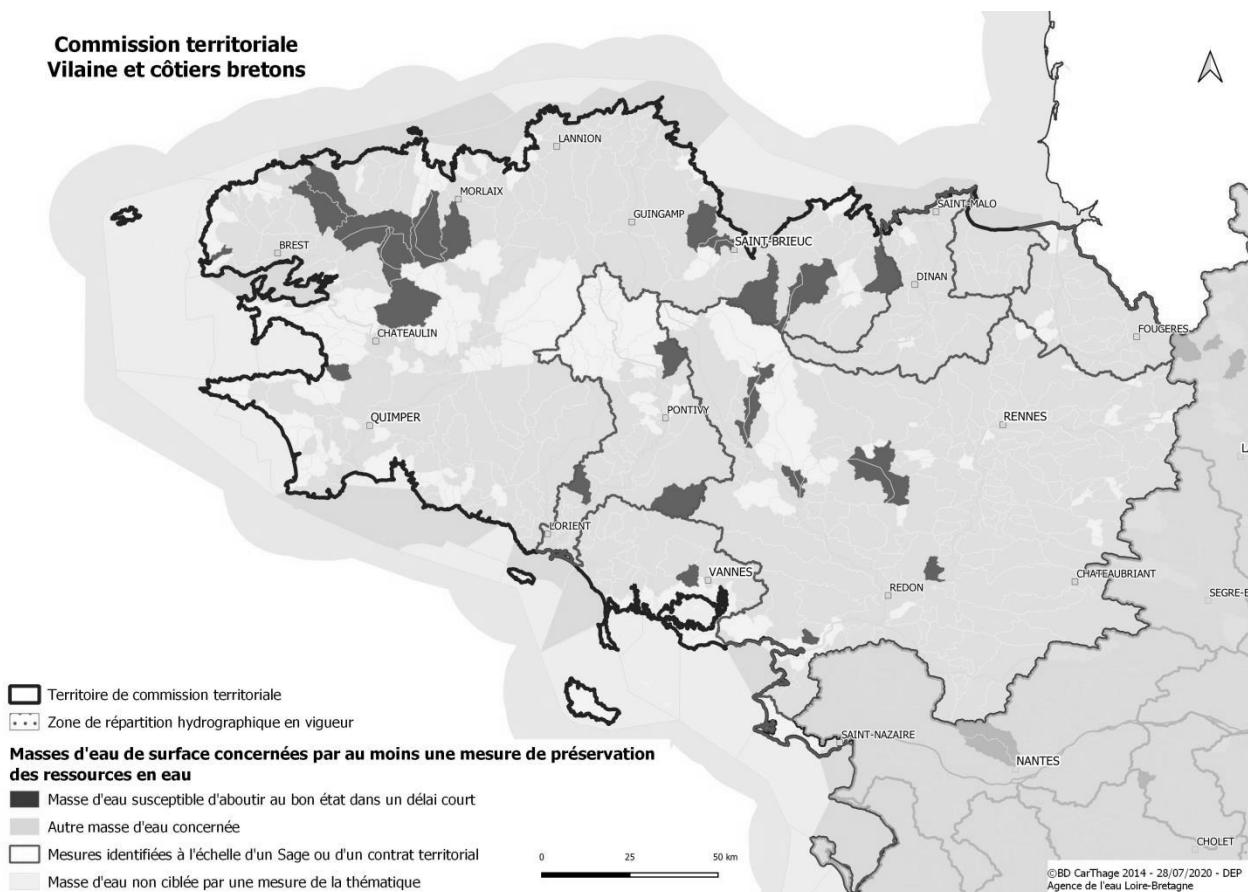
La gestion quantitative de l'eau en Bretagne nécessite une amélioration des connaissances, par la réalisation d'analyses HMUC, en préparation sur plusieurs Sage (notamment Argoat Trégor Goelo, Rance – Frémur, Couesnon et Vilaine – pour certains bassins versants tests). Ces études doivent notamment intégrer les besoins en apport d'eau douce à la mer, toute l'année, en priorité au niveau des zones conchyliocoles, afin de répondre aux objectifs du document stratégique de la façade Nord Atlantique – Manche Ouest. Une étude régionale portée par la DREAL sur la gestion quantitative est par ailleurs en cours de réalisation.

En parallèle, l'impact significatif des plans d'eau nécessite que des actions spécifiques soient conduites (inventaire, effacement, déconnexion) coordonnées avec le volet régalien. Des actions en ce sens sont en cours dans le département d'Ille et Vilaine.

Pour les zones humides (y compris littorales ou zones de marais), qui connaissent régulièrement des périodes d'étiage des cours d'eau, l'amélioration de leur niveau de protection devra se concrétiser par la prise en compte des inventaires dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi et PLU) et la fixation d'un niveau de protection permettant l'évitement en amont plutôt que la compensation au niveau des projets.

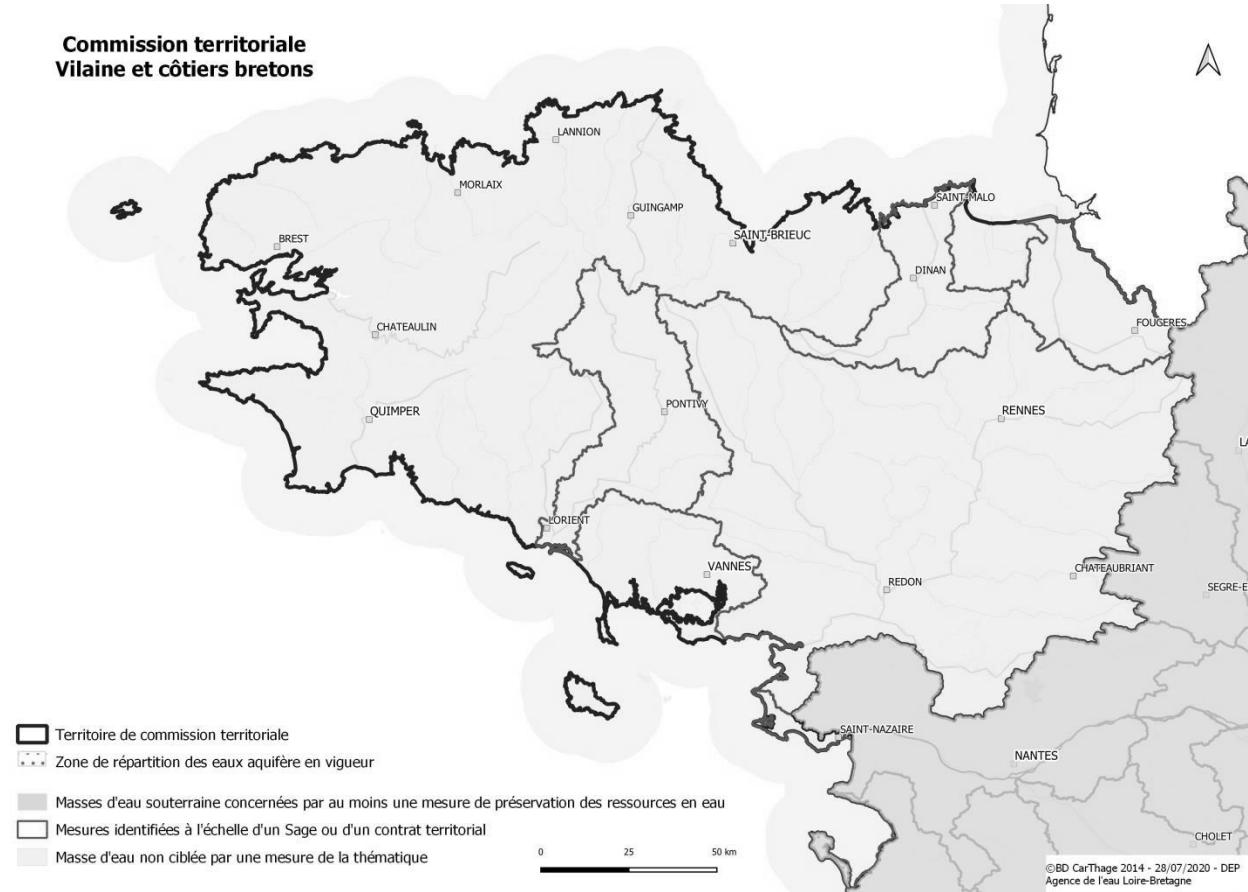
**Cartes de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur le territoire de la commission Vilaine et côtiers bretons – eaux de surface**

**Commission territoriale  
Vilaine et côtiers bretons**



**Carte de synthèse des mesures territorialisées visant les pressions hydrologiques sur le territoire de la commission Vilaine et côtiers bretons – eaux souterraines)**

**Commission territoriale  
Vilaine et côtiers bretons**



## 6.2.3. Priorités de déclinaison du Sdage et du PDM

La commission Vilaine et côtiers bretons comprend le linéaire de côtes le plus important du bassin Loire-Bretagne. Les enjeux littoraux sont nombreux et variés sont pour partie traités dans le document stratégique de façade (DSF) au titre de la directive cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM).

Les problèmes d'eutrophisation et en particulier les ulves (algues vertes) sont à l'origine du déclassement de 7 masses d'eau littorales bretonnes. 16 masses d'eaux côtières et de transition, sur un total de 56, sont dégradées en raison des ulves : 7 sont concernées par les échouages sur plages et 9 sur vasières. Des mesures de réduction des flux de nutriments sont inscrites au PDM 2022-27 pour maîtriser les phénomènes de prolifération d'algues vertes dans les huit baies connaissant des échouages importants. Ces mesures, déjà engagées dans le programme de mesures 2016-21, seront prolongées pour la période 2022-2027. Elles devront être particulièrement vigoureuses sur la baie de Vilaine, bien connue pour ses efflorescences de phytoplancton et ses épisodes d'anoxies.

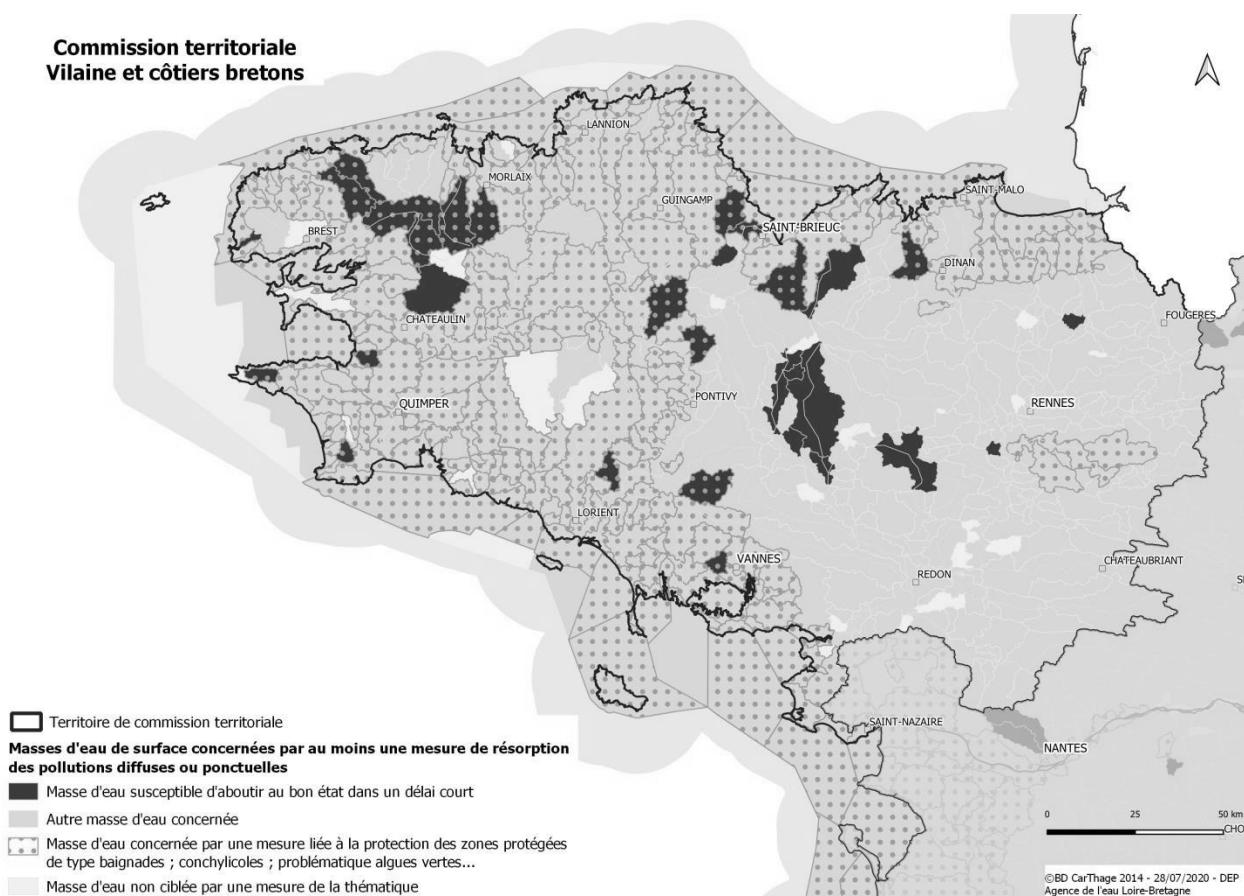
Ces mesures sont complétées afin de répondre aux enjeux définis dans le DSF, notamment sur les problématiques d'eaux colorées, de blooms de phytoplanctons et d'invasion par le chien de mer. Suites aux études précisant les objectifs de réduction de flux de nutriments, des mesures seront engagées sur le site remarquable de la baie du Mont Saint Michel pour restaurer les nourriceries qui alimentent toute la Manche en espèces halieutiques.

L'état des lieux 2022-2027 a par ailleurs mis en évidence le déclassement de l'état chimique d'un certain nombre de masses d'eau littorales. 13 masses d'eau littorales sur 56 au total sont en mauvais état chimique. Étant donné le manque de connaissances, des études sont nécessaires pour identifier les leviers d'action qui pourraient être mobilisés pour retrouver le bon état chimique. Elles devront également prendre en compte les objectifs environnementaux des DSF au titre de la DCSMM (Descripteur 8 – Contaminants dans le milieu<sup>8</sup>).

Les états écologique et chimique des masses d'eau ne sont pas les seuls enjeux sur le volet littoral. La Bretagne possède un nombre important de zones conchyliologiques, de pêche à pied professionnelle et de baignade dont certaines présentent une qualité microbiologique de l'eau dégradée. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre des mesures permettant de regagner la qualité microbiologique de l'eau pour préserver ces usages. Les profils de vulnérabilité sont soit déjà réalisés, soit en cours. La problématique nouvelle des Norovirus doit être intégrée lors de la réalisation ou de la mise à jour de ces profils. Dans ce cadre, un renforcement du dispositif de veille et d'alerte sanitaire est à prévoir. Le PDM 2022-2027 prévoit d'une part d'améliorer les systèmes d'assainissement défaillants, en particulier en supprimant les déversements d'eaux usées en temps sec et en limitant les déversements en temps de pluie, et, d'autre part de limiter les pollutions ponctuelles d'origine agricole.

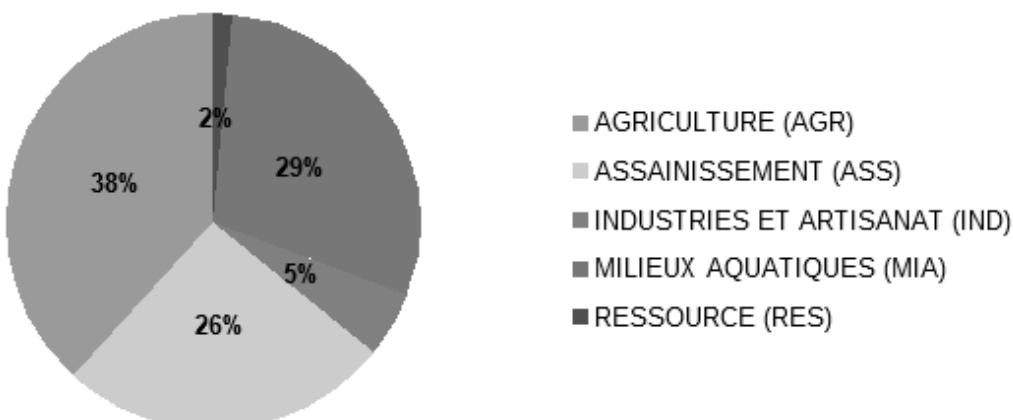
<sup>8</sup> Le descripteur 8 est défini comme « Le niveau de concentration des contaminants ne provoque pas d'effets dus à la pollution » (directive 2008/56/CE).

Carte de synthèse des mesures territorialisées visant à réduire l'eutrophisation et l'atteinte des objectifs des zones protégées littorales sur le territoire de la commission Vilaine et côtiers bretons



#### 6.2.4. Synthèse

À l'échelle de la commission, 3306 mesures sont prévues sur le cycle 2022-2027. Le graphe suivant représente leur répartition par domaine (référentiel national Osmose).



Projet de programme de mesures Loire-Bretagne 2022-2027

## CHAPITRE 5 : le socle réglementaire national

## CHAPITRE 5 – SOCLE RÉGLEMENTAIRE

Ce chapitre rassemble toutes les mesures réglementaires (correspondant aux mesures de base) applicables à l'ensemble du territoire national.

### 1. Les mesures de police administrative et judiciaire

Les mesures de police administrative et judiciaire encadrent les activités ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques et évitent ainsi la dégradation de l'état des eaux. Elles contribuent donc aux objectifs de restauration du bon état ou du bon potentiel.

On distingue la police administrative, ayant avant tout une vocation préventive, et la police judiciaire, à vocation de dissuasion, de rétribution et de réparation.

#### 1.1. La police administrative

La police administrative est une police préventive exercée sous l'autorité du préfet, essentiellement par les DDT (Direction Départementale des territoires) et les DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Elle s'exerce sur :

- les installations, ouvrages, travaux ou activité (IOTA) ayant un impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques (Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement)
- les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement)

Elle procède de régimes de déclaration et d'autorisation, voire d'enregistrement pour les ICPE, comprenant une instruction qui doit permettre de s'assurer que les effets négatifs des projets sur le milieu ont été évités, réduits ou compensés, afin de préserver l'état des masses d'eau.

La police administrative dispose également des compétences pour imposer des prescriptions techniques complémentaires aux IOTA ou ICPE en vue d'atteindre les objectifs environnementaux définis dans le Sdage.

Les contrôles en police administrative, encadrés par les articles L171-1 à L171-5, permettent de s'assurer que les IOTA ou ICPE disposent du titre requis (selon leur régime) et respectent les prescriptions. En cas de manquement administratif, l'autorité compétente (le préfet, la plupart du temps) met en demeure de régulariser sa situation administrative ou de respecter les prescriptions imposées. En cas de non-respect d'une mise en demeure, des sanctions administratives peuvent être prises, prévues par l'article L171-8 : consignation administrative, travaux d'office, amende, astreinte, suspension, fermeture ou suppression administrative. Elles ne sont pas exclusives de poursuites pénales.

#### 1.2. La police judiciaire

La police judiciaire s'exerce sous l'autorité du procureur de la République, par les officiers de police judiciaire ou par des agents de services de l'État ou de ses établissements publics habilités, commissionnés et assermentés, appelés inspecteurs de l'environnement.

Elle a pour but de rechercher et de constater les infractions à la réglementation qui font l'objet de sanctions pénales, prévues notamment aux articles L216-3 à 13 et L514-9 à 17 du code de l'environnement. Elle contribue de ce fait à l'objectif de non dégradation de l'état des eaux.

La police administrative et la police judiciaire s'exercent notamment à travers la réalisation et la mise en œuvre de plans de contrôles au sein de la Misen dans chaque département. Ce plan de contrôle permet de cibler les installations, ouvrages, travaux ou activités à contrôler et de coordonner les actions des différents services et établissements publics réalisant les contrôles.

## 2. Les mesures réglementaires définies conformément à l'art. 11-3 de la DCE

Les mesures de base constituent, au sens de l'article 11.3 de la DCE « les exigences minimales à respecter ».

Elles comprennent :

- **Les mesures de l'article 11.3(a) qui correspondent aux mesures découlant des directives communautaires suivantes :**

- i) directive 76/160/CEE sur les eaux de baignade,
- ii) directive 79/409/CEE(1) sur les oiseaux sauvages,
- iii) directive 80/778/CEE sur les eaux potables, telle que modifiée par la directive 98/83/CE,
- iv) directive 96/82/CE(2) sur les risques d'accidents majeurs (« Seveso »),
- v) directive 85/337/CEE(3) relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement,
- vi) directive 86/278/CEE(4) sur les boues d'épuration,
- vii) directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux urbaines résiduaires,
- viii) directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques,
- ix) directive 91/676/CEE sur les nitrates,
- x) directive 92/43/CEE(5) « habitats »,
- xi) directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles.

- **Les mesures de l'article 11.3 (b à l) qui correspondent aux mesures minimales inscrites dans la réglementation nationale concernant les thématiques suivantes :**

- b – tarification et récupération des coûts,
- c – utilisation efficace et durable de l'eau,
- d – préservation de la qualité de l'eau destinée à l'eau potable,
- e – prélèvements,
- f – Recharge des eaux souterraines,
- g – rejets ponctuels,
- h – pollution diffuse,
- i – hydromorphologie,
- j – rejets et injections en eaux souterraines,
- k – substances prioritaires,
- l – prévention, détection, annonce et traitement des rejets accidentels

Les tableaux de correspondance ci-après permettent d'identifier rapidement les dispositions législatives et réglementaires existantes au plan national pour chaque mesure réglementaire définie dans l'article 11-3 de la DCE (renvoyant par ailleurs au point A de l'annexe VI de cette directive). Ces tableaux n'ont pas pour objet de donner une description détaillée des dispositifs réglementaires nationaux pour lesquels les codes et textes d'application restent les outils indispensables.

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
<b>a- application de la législation communautaire existante</b>		
<b>Les mesures requises pour l'application de la législation communautaire pour la protection de l'eau, y compris les mesures requises dans le cadre de la législation mentionnée à l'article 10 et dans la partie A de l'annexe VI de la DCE :</b>		
<b>I-Directive 76/160/CEE concernant la qualité des eaux de baignade.</b> Directive 2006/7/CE abrogeant, avec effet au 31 décembre 2014, la directive 76/160/CEE. <sup>2</sup>	<p>1) Définition des normes de qualité des eaux de baignade. Définition des modalités de surveillance de ces eaux. Interdiction de la baignade en cas de non-conformité.</p> <p>2) Police des baignades exercées par le maire.</p> <p>3) Sanctions pénales pour la pollution des eaux</p> <p>4) Recensement des eaux de baignade.</p>	<p>1) Articles D.1332-9 à D.1332-38-1 (dans nouvelle partie réglementaire), et L.1332-1 à L.1332-9 (dans nouvelle partie législative) du code de la santé publique :</p> <p>2) Article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales :</p> <p>3) Article L.216-6 du code de l'environnement :</p> <p>4) Décret n°2007-983 du 15 mai 2007 relatif au premier recensement des eaux de baignade par les communes et arrêté du 15 mai 2007 fixant les modalités de réalisation fdu premier recensement des eaux de baignade par les communes</p>
<b>II- directive 79/409/CEE « oiseaux ».</b>	<p>1) Définition et disposition relatifs aux sites Natura 2000</p> <p>2) Mesures réglementaires de protection des espèces et dérogations.</p> <p>3) Définition d'une liste des oiseaux protégés et des modalités de leur protection</p> <p>4) Procédure de dérogation.</p> <p>5) Mesures d'interdiction d'introduction, dans le milieu naturel, des spécimens protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.</p> <p>6) Mesures de protection du gibier et définition d'une liste des gibiers dont la chasse est autorisée.</p>	<p>1) Articles L.414-1 à L.414-7 du code de l'environnement</p> <p>2) Articles L.411-1 et L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 du code de l'environnement :</p> <p>3) Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux</p> <p>4) Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4<sup>e</sup> de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.</p> <p>5) Articles L.411-3 et L.411-4 et R.411-31 à R.411-41 du code de l'environnement :</p> <p>6) Articles L.424-1 à L.425-15 et R.424-1 à R.425-20 du code de l'environnement et arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée</p>
<b>III- directive 80/778/CEE sur les eaux potables, telle que modifiée par la directive 98/83/CEE.</b>	<p>1) Mise en place de périmètres de protection autour des points de captage.</p> <p>Trois niveaux de protection : immédiate, rapprochée, éloignée, avec possibilité d'instaurer un droit de préemption urbain.</p>	<p>1) Articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-68</p>

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	<p>Définition de normes de qualité pour l'eau brute et l'eau distribuée et des modalités de contrôles de ces eaux.</p> <p>Obligation de mesures de contrôle, de surveillance et correctrices en cas de dépassement des normes.</p> <p>Système d'autorisation préalable d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine.</p> <p>Définition des règles d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution d'eau potable.</p> <p>Compétence consultative de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.</p>	
<b>IV- directive 2012/18/UE (Seveso 3)</b>	<p>1) identification des établissements dans lesquels des substances, préparations ou mélanges dangereux sont présents dans des quantités telles qu'ils peuvent être à l'origine d'accidents</p> <p>Obligation de recensement régulier des substances, préparations ou mélanges accidens majeurs dans les stockages souterrains de gaz, hydrocarbures liquides ou liquéfiés</p> <p>Obligation générale de vigilance des exploitants : étude de danger, mise en place d'une politique de prévention des accidents et réexamen tous les 5 ans.</p> <p>Possibilité d'instaurer des servitudes d'utilité publique</p> <p>Informations à fournir par l'exploitant après la survenance d'un accident majeur.</p> <p>Modalité d'information du public</p> <p>2) Droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs.</p> <p>Déclaration que la lutte pour la prévention des risques liés au réchauffement climatique est une priorité nationale.</p> <p>Réglementation relative à la prévention des risques naturels et technologiques.</p> <p>Détermination de l'état dans lequel doit être remis un site après arrêt définitif de son exploitation.</p> <p>Fourniture d'une étude de dangers lorsque l'exploitation d'un ouvrage peut présenter des dangers pour la sécurité, la salubrité et la santé publiques.</p>	<p>Articles L.515-32 à L.515-42 et articles R.515-85 à Arrêté du 17 janvier 2003 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les stockages souterrains de gaz, hydrocarbures liquides ou liquéfiés</p> <p>Arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement</p> <p>2) Articles L.515-15 à 26 du code de l'environnement</p>
<b>V- directive 85/337/CEE relative à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement.</b>	<p>1) Obligation de procéder à une étude d'impact pour la réalisation de certains aménagements, ouvrages et travaux.</p> <p>2) Définition du contenu et de la portée de la procédure d'étude d'impact.</p> <p>Définition des catégories d'aménagements, ouvrages et travaux faisant l'objet ou l'environnement dispensés de la procédure d'étude d'impact.</p>	<p>Articles L.122-1 à L.122-3-3 du code de l'environnement</p> <p>2) Articles R.122-1 à R.122-15 du code de l'environnement</p>

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
<b>VI- directive 86/278/CEE sur les boues d'épuration.</b>	<p>1) Conditions générales d'épandage des boues et dispositions techniques dont le principe de l'interdiction des rejets de boues d'épuration dans le milieu1) Articles <u>R.211-25 à R.211-45</u> du code de l'environnement et article <u>R.2224-16</u> du code général travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » de la nomenclature de l'article2) Articles <u>L.214-1 à L.214-4</u> et <u>R.214-1</u> et suivants du R.214-1 du code de l'environnement - Rubriques 2.1.3.0 et 2.1.4.0</p> <p>3) Prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols3) Arrêté du 8 janvier 1998 modifié4) Articles <u>L.216-3 à L.216-13</u> et <u>R.216-7 à R.216-14</u> du code de l'environnement</p> <p>5) <u>Arrêté révisé du 22 juin 2007</u> relatif à la collecte, au traitement et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DB05</p>	<p>1) Conditions générales d'épandage des boues et dispositions techniques dont le principe de l'interdiction des rejets de boues d'épuration dans le milieu1) Articles <u>R.211-25 à R.211-45</u> du code de l'environnement et article <u>R.2224-16</u> du code général travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » de la nomenclature de l'article2) Articles <u>L.214-1 à L.214-4</u> et <u>R.214-1</u> et suivants du R.214-1 du code de l'environnement - Rubriques 2.1.3.0 et 2.1.4.0</p> <p>3) Prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols3) Arrêté du 8 janvier 1998 modifié4) Articles <u>L.216-3 à L.216-13</u> et <u>R.216-7 à R.216-14</u> du code de l'environnement</p> <p>5) <u>Arrêté révisé du 22 juin 2007</u> relatif à la collecte, au traitement et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DB05</p>
<b>VII- directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux résiduaires urbaines.</b>	<p>1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, établissements et activités relevant des rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement</p> <p>2) Prescriptions techniques applicables à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DB05.</p> <p>3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, établissements et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>4) Délimitation des zones sensibles.</p> <p>5) Obligations des communes en matière d'assainissement des eaux usées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délimitation des zones sensibles</li> <li>- Système d'autorisation préfectorale.</li> <li>- Obligation de traitement des eaux usées ayant rejet dans le milieu naturel en fonction de la zone de rejet et de la taille de l'agglomération d'assainissement.</li> </ul>	<p>1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, établissements et activités relevant des rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0 de la nomenclature de l'environnement</p> <p>2) <u>Arrêté du 21 juillet 2015</u> relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DB05</p> <p>3) Articles <u>L.216-3 à L.216-13</u> et <u>R.216-7 à R.216-14</u> du code de l'environnement</p> <p>4) Articles <u>R.211-94</u> et <u>R.211-95</u> du code de l'environnement</p> <p>5) Articles <u>L.2224-8</u> et <u>L.2224-10</u> du code général des collectivités territoriales</p> <p>Articles <u>R.2224-6 à R.2224-17</u> du code général des collectivités territoriales</p>

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Obligation de mise en place, par les communes, d'une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration.</li> <li>- Principe de l'interdiction des rejets de boues d'épuration dans le milieu aquatique.</li> </ul>	<p>Articles L.1331-1 à L.1331-6 du code de la santé publique</p> <p>Article R.1331-2 du code de la santé publique</p>
<b>VIII- Règlement (CE) n°1107/2009 relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable</b>	<p>1)Règlement (CE) n°1107/2009 concernant la mise sur le marché des PPP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- règles d'approbation des substances actives, phytoprotecteurs et synergistes</li> <li>- règles pour l'autorisation de mise sur le marché des PPP et adjuvants</li> <li>- Encadrement de l'emballage, étiquetage des PPP et de la publicité</li> <li>- mise en œuvre obligatoire d'un programme de contrôles</li> </ul> <p>Directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'actions communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé et/ou l'environnement</li> <li>- Les états membres doivent se doter de plans nationaux avec des objectifs quantifiés et datés = plan Ecophyto II+</li> <li>- Formation des utilisateurs, limitation des ventes aux titulaires de certificats Certiphyto +</li> <li>- Inspection des matériels de pulvérisation -&gt; L. 256-1 du CRPM</li> <li>- Mesures de protection spécifiques de certaines zones : milieux aquatiques, naturels, captages... -&gt; arrêtés interministériels</li> <li>- Interdiction du traitement aérien</li> <li>- Encadrement des conditions de stockage et manipulation des PPP --&gt; arrêté interministériel</li> <li>- Développement de la lutte intégrée contre les cultures pour réduire la dépendance aux PPP --&gt; CRPM</li> </ul> <p>2) Classification et restrictions d'emploi des substances dangereuses autres que vénérables.</p> <p>Interdiction de la production et de la mise sur le marché de substances et préparations dangereuses dont la présentation ou la dénomination peut créer une confusion avec un aliment, un médicament ou un produit cosmétique.</p> <p>Utilisation obligatoire de contenants et emballages conformes aux règles d'hygiène et de santé publique.</p>	<p>Articles L.253-1 et suivants, L.256-1 et sv. du code rural et de la pêche maritime</p> <p>Articles R.253-1 à R.253-55 du code rural et de la pêche maritimeArrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>2) Articles R.1342-1 à R.1342-12, R.5132-62, R.5132-70</p> <p>= à R.5132-73 du code de la santé publique :</p>

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
<b>IX- directive 91/676/CEE sur les nitrates.</b>	<p>1) Délimitation des zones vulnérables</p> <p>2) Un programme d'action est mis en œuvre dans les zones vulnérables ; il est l'environnement constitué d'un programme national et d'un programme d'actions régional.</p> <p>Le programme d'actions national comporte huit mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-des périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés,</li> <li>-des capacités de stockage des effluents d'élevage, une limitation de la dose vulnérables prévisionnelle d'azote sur la base de l'équilibre,</li> <li>-un enregistrement des pratiques et plans de fumure,</li> <li>-une limitation de la quantité maximale d'azote issu des effluents d'élevage (170 bonnes pratiques agricoles kg N/ha SAU),</li> <li>-des conditions particulières d'épandage,</li> <li>-une couverture des sols pour limiter les fuites de nitrates,</li> <li>-des bandes végétalisées le long des cours d'eau.</li> </ul> <p>Le programme d'actions régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-renforce certaines mesures comme les périodes d'épandage et la couverture des sols ;</li> <li>-intègre aussi des mesures complémentaires dans les zones d'actions renforcées (captage pour l'eau potable ayant une concentration en nitrates supérieure à 50 mg/l ou baies algues vertes),</li> <li>-maintient aussi des mesures supplémentaires dans les zones définies antérieurement comme les bassins versants en amont d'une prise d'eau destinée à l'alimentation humaine contaminée par les nitrates et les cantons en zone d'excédent structurel,</li> <li>-fixe l'étendue maximale des surfaces épandables par exploitation,</li> <li>-impose le traitement ou le transfert d'effluents d'élevage,</li> </ul> <p>2) Code des bonnes pratiques agricoles.</p>	<p>1) Articles R.211-75 à R.211-79 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables</p> <p>2) arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles</p>
<b>X- directive 92/43/CEE « habitats, faune, flore ».</b>	<p>1) Définition et dispositions relatifs aux sites Natura 2000 (désignation des sites, documents d'objectifs, chartes et contrats Natura 2000, régime d'évaluation des sites, incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation).</p> <p>2) Définition d'une liste des espèces d'oiseaux, des types d'habitats naturels et code de l'environnement</p> <p>Arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore Natura 2000</p> <p>3) Protection des espèces et dérogations.</p>	<p>1) Articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 et R.414-24 du code de l'environnement</p> <p>2) Articles L.411-1 et L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 du code de l'environnement</p> <p>d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones</p>

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	<p>4) Listes des espèces protégées pour les amphibiens et reptiles, les mammifères marins, les animaux de la faune marine, <i>Acipenser sturio</i> (esturgeon), les tortues marines, les mammifères terrestres, les insectes, les mollusques.</p> <p>Procédure de dérogation.</p> <p>5) Mesures de protection du gibier et définition d'une liste des gibiers dont la chasse est autorisée.</p> <p>6) Dispositions relatives aux animaux nuisibles.</p>	<p>3) Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4<sup>e</sup> article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.</p> <p>4) Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection</p> <p>Arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection</p> <p>Arrêté du 20 décembre 2004 fixant la liste des animaux de la faune marine protégés sur l'ensemble du territoire</p> <p>Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection</p> <p>Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection</p> <p>Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.</p> <p>Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.</p> <p>5) Articles L.424-1 à L.425-15 et R.424-1 à R.425-20 du code de l'environnement et arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée</p> <p>6) Articles L.427-8 et L.427-9 du code de l'environnement.</p> <p>Articles R.427-6 à R.427-28 du même code.</p>

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	<p>Arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet</p> <p>Arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement.</p>	<p>Arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet</p> <p>Arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement.</p>
<b>XI- directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles</b>	<p>1) Enumération des installations classées pour la protection de l'environnement (prévention, réduction des pollutions, risques et nuisances) soumises à code de l'environnement</p> <p>Contrôle administratif du respect de la réglementation imposée aux exploitants d'installations, et sanctions administratives et pénales.</p> <p>Application des meilleures techniques disponibles</p> <p>Définition de valeurs limites d'émission</p> <p>Conditions de mise à l'arrêt définitif</p> <p>Modalités de consultation et d'information du public</p>	<p>1) Articles L.515-28 à L.515-31 et R.515-58 à R.515-84 du code de l'environnement</p>
<b>10- tarification et récupération des coûts</b>	<p>Mesures jugées adéquates aux fins de l'article 9 de la DCE.</p>	<p>Articles L.2224-12 à L.2224-12-5 du code général des collectivités territoriales</p> <p>Facturation proportionnelle au volume consommé, pouvant comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, le forfait ne pouvant être modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé pratiqué qu'à titre exceptionnel.</p> <p>Le montant maximal de la facture non proportionnel au volume consommé est défini par arrêté ministériel (arrêté du 6 août 2007).</p> <p>La facturation au forfait n'est possible que pour les communes de moins de 1000 habitants où la ressource en eau est naturellement abondante (R. 2224-20). Elle est subordonnée à une autorisation préfectorale.</p> <p>Si plus de 30% de la ressource en eau utilisée provient d'une zone de répartition des eaux définie en application de l'article L.211-2 du code de l'environnement, l'autorité organisatrice du service procède à un réexamen des modalités de tarification afin d'inciter les usagers à une meilleure utilisation de la ressource. A</p>

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	<p>compter de 2010, la mise en œuvre de tarifs dégressifs n'est possible que dans la mesure où plus de 70 % de la ressource utilisée ne provient pas d'une zone de répartition des eaux.</p> <p>Si l'équilibre entre la ressource et la consommation d'eau est menacé de façon saisonnière, la collectivité organisatrice peut définir des tarifs différents selon les périodes de l'année.</p> <p>2) Redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique (L. 213-10-2) et pour pollution de l'eau d'origine domestique (L. 213-10-3), dont les taux peuvent être modulés en tenant compte de l'état des masses d'eau et des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.</p> <p>Redevances pour prélevement d'eau (L. 213-10-9) dont les taux sont fixés en fonction de la disponibilité de la ressource et des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.</p> <p>Définition des modalités de calcul des redevances des agences de l'eau par les articles R 213-48-1 à R. 213-48-20 du code de l'environnement.</p>	<p>la1) Articles <u>L.211-1</u> à <u>L.211-3</u> du Code de l'environnement ;</p> <p>la2) Articles <u>L.214-1</u> à <u>L.214-4</u> et <u>R.214-1</u> et suivants du Code de l'environnement</p> <p>la3) Arrêté du 11 septembre 2003 – rubrique 1.1.1.0 travaux et activités relevant du titre 1<sup>er</sup> – «prélèvements» de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement</p> <p>la4) Articles <u>L.216-3</u> à <u>L.216-13</u> et <u>R.216-17</u> du 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0</p> <p>la5) Article <u>L.212-1</u> du code de l'environnement</p> <p>la6) Articles <u>R.211-66</u> à <u>R.211-70</u> du code de l'environnement (zones d'alerte) :</p> <p>la7) Articles <u>R.211-71</u> à <u>R.211-74</u> du code de l'environnement</p> <p>la8) Article et <u>R.214-1</u> et suivants du code</p> <p>la9) Article <u>L.213-10-9</u> du code de l'environnement</p>
<u>c- utilisation efficace et durable de l'eau</u>	<p>Mesures promouvant une utilisation efficace et durable de l'eau de manière à éviter de compromettre la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 4.</p>	<p>1) Définition et portée du principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.</p> <p>Détermination des règles de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer.</p> <p>2) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 1<sup>er</sup> – «prélèvements» de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement</p> <p>3) Prescriptions générales applicables aux rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>4) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>5) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions<sup>7</sup> dans le domaine de l'eau administratives dans le domaine de l'eau</p> <p>6) Mesures générales ou particulières pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie.</p> <p>7) Délimitation des zones de répartition des eaux destinées à faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau dans les zones</p>

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	<p>présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.</p> <p>8) Ablaissement des seuils de prélevement dans les zones de répartition des eaux (rubrique 1.3.1.0 du titre 1<sup>er</sup> – « prélevement » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement) pour les des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</p> <p>9) Modulation de la redevance pour prélevement sur la ressource en eau dans les zones de répartition des eaux</p>	<p>1) Réglementation relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine</p> <p>Délimitation d'un périmètre de protection autour du point de prélèvement de l'eau destinée à la consommation humaine.</p> <p>Définition de règles concernant les activités effectuées à l'intérieur des périmètres de protection.</p> <p>Conditions de réglementation ou d'interdiction des travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols dans les périmètres de protection</p> <p>Définition des périmètres de protection des aires d'alimentation des captages.</p> <p>2) Limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.</p> <p>Mesures prises en application directive 80/778/CEE sur les eaux potables, modifiée par la directive 98/83/CEE (voir a-iii)</p> <p>Mesures prises en application de la directive 91/676/CEE sur les nitrates (voir a-ix)</p> <p>Mesures prises en application de la directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques (voir a-viii)</p>
d- préservation de la qualité de l'eau destinée à l'eau potable	<p>Mesures requises pour répondre aux exigences de l'article 7, notamment les mesures visant à préserver la qualité de l'eau de manière à réduire le degré de traitement de purification nécessaire à la production d'eau potable.</p>	<p>1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages,1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement</p> <p>2) Arrêté du 11 septembre 2003 – rubrique 1.1.1.0</p> <p>2) Prescriptions générales applicables aux rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0</p> <p>3 Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement</p>
e- prélevements	<p>Mesures de contrôle des captages d'eau douce et les eaux souterraines, et des dérivations d'eau douce de surface, notamment l'établissement d'un ou de plusieurs registres des captages d'eau et l'institution d'une autorisation préalable</p>	

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
pour le captage et les dérivations. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour. Les États membres peuvent exempter de ces contrôles les captages ou les dérivations qui n'ont pas d'incidence significative sur l'état des eaux.	3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et déclaration 4) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau 5) Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement 6) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement 7) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement	5) Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement 6) Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélevements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation 7) Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code de l'environnement
f- Recharge des eaux souterraines Des contrôles, notamment l'obligation d'une autorisation préalable pour la recharge ou l'augmentation artificielle des masses d'eau souterraines. L'eau utilisée peut provenir de toute eau de surface ou eau souterraine, à condition que l'utilisation de la source ne compromette pas la réalisation des objectifs environnementaux fixés pour la source ou pour la masse d'eau souterraine rechargeée ou augmentée. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.	1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement 2) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et déclaration des activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 3) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.	1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement 2) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement 3) Article L.212-1 du code de l'environnement
g- rejets ponctuels Pour les rejets ponctuels susceptibles de causer une pollution, une exigence de règlementation préalable, comme l'interdiction d'introduire des polluants dans l'eau, ou d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes, définissant les contrôles d'émission pour les polluants concernés, notamment des contrôles conformément à l'article 10 et à l'article 11.3 de la DCE.	1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement 2) Prescriptions générales pour les travaux relevant des rubriques 2.2.3.0 et 2.2.2.0. 3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 4) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. 5) Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement	1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement 2) Arrêté du 27 juillet 2006 – rubrique 2.2.3.0 3) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement 4) Article L.212-1 du code de l'environnement 5) Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement 6) Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélevements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute

Type de mesure (ref article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
16. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.	6) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation 7) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement	l'anature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code de l'environnement
I- pollutions diffuses Pour les sources diffuses susceptibles de provoquer une pollution, des mesures destinées à prévenir ou à contrôler les rejets de polluants. Les contrôles peuvent prendre la forme d'une exigence de réglementation préalable, comme l'interdiction d'introduire des polluants dans l'eau, d'une exigence d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes lorsqu'une telle exigence n'est pas prévue par ailleurs par la législation communautaire. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.	Mesures prises en application de la directive 96/61/CE sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution (voir a-xi) Mesures prises en application de la directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux résiduaires urbaines (voir a-vii)	1) Régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement 2) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement - dispositions générales relatives à l'épandage de tout nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation au 3) Arrêté du 7 février 2005 : 3) Fixation des règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation titré du livre V du code de l'environnement. 4) Réglementation de l'épandage des effluents d'exploitations agricoles. 5) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement 6) Conditionnalité des versements des aides directes de la Politique Agricole Commune aux respect de la réglementation en vigueur (notamment le programme d'actions issu de la directive nitrate) et des « Bonnes Conditions Agro-Environnementales » (BCAE) qui définissent des mesures supplémentaires sur l'ensemble du territoire. Les BCEA comprennent : - l'implantation de bandes tampons enherbées le long des cours d'eau pour limiter les fuites d'intrants, et - le maintien des « particularités topographiques » (haies, etc.), - le maintien des terres en prairies permanentes.

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
<b>i- hydromorphologie</b> Pour toute incidence négative importante sur l'état des eaux identifiées en vertu de l'article 5 et de l'annexe II, en particulier des mesures destinées à faire en sorte que les conditions hydromorphologiques de la masse d'eau permettent d'atteindre l'état écologique requis ou un bon potentiel écologique pour les masses d'eau désignées comme artificielles ou fortement modifiées. Les contrôles effectués à cette fin peuvent prendre la forme d'une exigence d'autorisation préalable ou d'enregistrement fondée sur des règles générales contraignantes lorsqu'une telle exigence n'est pas prévue par ailleurs par la législation communautaire. Ces contrôles sont périodiquement revus et, le cas échéant, mis à jour.	Mesures prises en application de la directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques (voir a-viii) Mesures prises en application de la directive 86/278/CEE sur les boues d'épurature (a-vi) <ul style="list-style-type: none"> <li>1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 3 –« impact sur les milieux aquatiques ou la sécurité publique » de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement</li> <li>2) Prescriptions générales relatives aux rubriques : 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0 (2°), 3.1.4.0, 3.1.5.0, (2°), 3.2.1.0, 3.2.2.0 (2°), 3.2.3.0 (2°), 3.2.4.0 (2°) de la Arrêté 13 février 2002 – rubrique 3.2.2.0 (2°), 3.1.3.0 (2°)</li> <li>3) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau</li> <li>4) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</li> <li>5) Obligation d'entretien régulier des cours d'eau.</li> <li>6) Régime des listes de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux établis code de l'environnement pour chaque bassin ou sous-bassin. (liste 1 de cours d'eau sur lesquels aucune5) Article L.215-14 et suivants du code de l'environnement ou concession ne peut être accordée pour la construction de l'environnement nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique – liste6) Article L.214-17 et R.214-109 du code de l'environnement de 2 de cours sur lesquels tout ouvrage doit y être géré afin d'assurer le transport l'environnement suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs)</li> <li>7) L.214-18 du code de l'environnement.</li> </ul> Réglementation relative à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux,8) Arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général oude carrières et aux installations de premier traitement d'urgence, et ayant une incidence sur l'état des eaux.	1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement Arrêté du 9 août 2006 –rubrique 3.2.1.0 Arrêté 13 février 2002 – rubrique 3.2.2.0 (2°), 3.1.3.0 (2°)
<b>j- rejets et injections en eaux souterraines</b> L'interdiction du rejet direct de polluants dans les eaux souterraines sous réserve des dispositions suivantes :	<ul style="list-style-type: none"> <li>1) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du titre 2 – « rejets » et du titre 5 de la code de l'environnement nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement</li> <li>2) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux etcide de l'environnement activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration</li> <li>3) Article L.212-1 du code de l'environnement</li> </ul>	1) Articles L.214-1 à L.214-4 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement Arrêté 30 septembre 2014 – rubrique 3.1.5.0 Arrêté 11 septembre 2015 – rubrique 3.1.1.0 3) Article L.212-1 du code de l'environnement

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
Les États membres peuvent autoriser la réinjection dans le même aquifère d'eau utilisée à des fins géothermiques. Ils peuvent également autoriser, en précisant les conditions qui s'y rattachent : - l'injection d'eau contenant des substances résultant d'opérations de prospection et d'extraction d'hydrocarbures ou d'activités minières, et l'injection d'eau pour des raisons techniques, dans les strates géologiques d'où les hydrocarbures ou autres substances ont été extraits ou dans les strates géologiques que la nature rend en permanence impropre à d'autres utilisations. Ces injections ne contiennent pas d'autres substances que celles qui résultent des opérations susmentionnées ;	3) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions4) Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement5) Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélevements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation6) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement7) Liste et définition des activités et exploitations soumises à la réglementation relative au stockage souterrain de produits dangereux. Régime des recherches de stockages souterrains. Obligation d'obtention d'une concession de stockage souterrain. Réglementation ou interdiction, à l'intérieur des périmètres de stockage et de protection, de tous travaux de nature à compromettre la sécurité du réservoir souterrain ou à troubler son exploitation.	Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement6) Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code minier7) Stockage souterrain : articles 3-1 et 104 à 104-4 du code minier

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
détérioration de la qualité de toute eau souterraine réceptrice ; -la construction, le génie civil et les travaux publics et activités similaires sur ou dans le sol qui entrent en contact avec l'eau souterraine. A cet effet, les États membres peuvent déterminer que ces activités doivent être traitées comme ayant été autorisées à condition qu'elles soient menées conformément aux règles générales contraignantes qu'ils ont élaborées à l'égard de ces activités ; -les rejets de faibles quantités de polluants à des fins scientifiques pour la caractérisation, la protection ou la restauration des masses d'eau, ces rejets étant limités à ce qui est strictement nécessaire aux fins en question ; à condition que ces rejets ne compromettent pas la réalisation des objectifs environnementaux fixés pour cette masse d'eau souterraine.	k- substances prioritaires Conformément aux mesures prises en vertu de l'article 16, les mesures destinées à éliminer la pollution des eaux de surface par les substances énumérées dans la liste de substances prioritaires adoptée en application de l'article 16, paragraphe 2, et à réduire progressivement la pollution par d'autres substances qui empêcherait, sinon, les États membres de réaliser les objectifs	1) Régime d'autorisation, enregistrement et déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement 2) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement 3) Mesures de contrôle et de sanctions des installations classées pour la protection de l'environnement 4) Articles L.511-1 à L.512-20 et R.511-1 à R.512-75 du code de l'environnement Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation Articles L.514-4 à L.514-17 et R.514-1 à R.514-5 du code de l'environnement Circulaire du 4 février 2002 : Circulaire du 5 janvier 2009 Articles L.151-1, L.211-1 à L.211-3, L.214-1, L.216-6 et L.541-2, L.541-4, L.541-37 et L.541-38 du code de l'environnement

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
fixés à l'article 4 pour les masses d'eau de surface.	Définition de sanctions pénales relatives à la pollution des eaux de quelque manière que ce soit. Obligation d'élimination des déchets et responsabilité des acteurs de cette opération. Détermination de mesures de limitation et d'utilisation du volume des rejets thermiques par les établissements industriels producteurs de ces rejets.  Mesures prises en application de la directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques (voir a-viii)	1) Article L.211-5 du code de l'environnement 2) Régime d'autorisation et de déclaration pour les installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement 3) Article L.212-1 du code de l'environnement 4) Articles L.216-3 à L.216-13 et R.216-1 à R.216-17 du code de l'environnement 5) Dispositions du SDAGE opposables aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau 6) Mesures de contrôle et de sanctions des installations, ouvrages, travaux et activités soumis au régime d'autorisation et de déclaration 7) Régime d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement 8) Prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement 9) Décret n°84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires, Règles générales de sécurité et de la prévention de la pollution 10) Articles L.211-1, L.211-2, L.211-5, L.211-5-1, L.218-1, L.218-3 et L.218-72 du code de l'environnement  Règles générales de préservation de la qualité et de répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer. Obligation d'information des autorités administratives, de tout incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux. Responsabilité du propriétaire d'un navire des dommages pour pollution résultant d'une fuite ou de rejets d'hydrocarbures de ce navire.
I- prévention, détection, annonce et traitement des rejets accidentels	Toute mesure nécessaire pour prévenir les fuites importantes de polluants provenant d'installations techniques et pour prévenir et/ou réduire l'incidence des accidents de pollution, par exemple à la suite d'inondations, notamment par des systèmes permettant de détecter ou d'annoncer l'apparition de pareils accidents, y compris dans le cas d'accidents qui n'auraient raisonnablement pas pu être prévus, toutes les mesures appropriées pour réduire les risques encourus par les écosystèmes aquatiques.	

Type de mesure (réf article 11.3 de la DCE)	Mesures correspondantes	Référence dans la réglementation française
	Obligation de présenter une assurance ou une garantie financière couvrant la responsabilité civile du propriétaire d'un navire pour les dommages par pollution, en cas d'accès aux ports, eaux territoriales ou intérieures français.  Mesure de police maritime d'urgence.	

Projet de programme de mesures Loire-Bretagne 2022-2027

## ANNEXES

ANNEXES

## ANNEXES

### 1. ANNEXE 1 – PLANS D’ACTION OPÉRATIONNELS TERRITORIALISÉS (PAOT)

#### 1.1. Décliner une mesure du programme de mesures en action(s) du PAOT

La construction du programme de mesures a permis d’identifier à l’échelle de la masse d’eau les mesures à mettre en œuvre. Le Secrétariat technique de bassin (STB) a par ailleurs capitalisé le détail des informations ayant servi à l’élaboration du programme de mesures.

- Dans certains cas, les éléments détaillés de l’action ont pu être identifiés dès la construction du programme de mesures (captages prioritaires, construction d’une station d’épuration...), la déclinaison consiste alors à préciser l’organisation de l’action.
- Dans d’autres cas, le programme de mesures identifie simplement un type d’action à mettre en œuvre sur une masse d’eau. La déclinaison consiste alors à identifier les ouvrages concernés (la ou les stations d’épuration nécessitant une amélioration du traitement sur la même masse d’eau, les ouvrages au droit desquels la continuité doit être restaurée, etc.).

#### 1.2. Préciser la programmation

Les mesures nécessaires à l’atteinte du bon état des eaux sont identifiées dans le programme de mesures. L’ensemble du programme de mesures ne peut être engagé en même temps et a fortiori être réalisé sur les 3 années de la durée du PAOT. La Misen doit donc établir une programmation qui échelonne la mise en œuvre du programme de mesures dans le temps.

Plusieurs critères peuvent être pris en compte dans les choix de programmation, notamment :

- un critère de priorité temporelle : les actions dont la réalisation durera le plus longtemps sont engagées dès le début du cycle pour s’assurer de leur réalisation effective à la fin du cycle ;
- un critère financier : la programmation des PAOT est établie en lien avec les programmes d’intervention des agences de l’eau pour s’assurer de la disponibilité des financements de l’agence de l’eau pour le maître d’ouvrage ; les mesures qui relèvent d’un même maître d’ouvrage peuvent être échelonnées dans le temps pour s’assurer de sa capacité financière à les réaliser ;
- un critère d’opportunité : certaines actions peuvent déjà être programmées par les maîtres d’ouvrages ou bénéficier d’une dynamique locale (mise en place d’un contrat de rivière, mise en œuvre d’un Sage, etc.) et être réalisée rapidement ; elles peuvent ainsi être accompagnées de manière efficace par la Misen ;
- un critère d’échéance d’atteinte du bon état : les masses d’eau dont l’échéance de bon état est proche sont privilégiées, notamment lorsque des mesures sont nécessaires pour garantir le bon état de 2015 ;
- un critère d’efficacité : les actions dont le gain attendu est le plus certain ou le plus rapide peuvent être privilégiées.

#### 1.3. Suivre l’avancement de la mise en œuvre du programme de mesures et des PAOT

L’Outil de Suivi des Mesures Opérationnelles Sur l’Eau (OSMOSE) sera déployé progressivement jusque début 2016 afin de réaliser le suivi de la mise en œuvre du programme de mesures. Il est structuré sur la base d’un référentiel de mesures, commun à l’ensemble des grands bassins hydrographiques français : c’est ce référentiel qui a été utilisé pour définir la typologie des mesures du programme de mesures.

OSMOSE est également conçue de manière à permettre la programmation et le suivi des PAOT.

Le suivi du programme de mesures sera réalisé sur la base du suivi des PAOT.

## 2. ANNEXE 2 – Liste des mesures du PDM 2022-2027

Tableur des mesures disponible uniquement au format numérique à l'adresse suivante :

<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/projet-de-sdage-preparer-la-re-1/les-documents-du-sdage-2022-2027.html>

### **3. ANNEXE 3 – Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP) et des établissements industriels prioritaires (SEPI)**

Liste validée par le conseil d'administration de l'agence de l'eau en 2018 (et complété par décision du conseil d'administration le 12 juin 2020) disponible uniquement au format numérique à l'adresse qui suit. Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des décisions du conseil d'administration (notamment pour tenir compte des travaux réalisés).

### ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

sandre_steu	departement	insee_commune	lib_commune	nom_ouvrage	maitre_ouvrage
0417094S0002	17	17094	CHATELLAILLON-PLAGE	CHATELLAILLON-PLAGE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE
0417121S0001	17	17121	COURADE-SUR-MER	GOISIL	SYNDICAT DES EAUX DE CHARENTE MARITIME RESE
0417161S0001	17	17161	FLOTTE	le clos martin	SYNDICAT DES EAUX DE CHARENTE MARITIME RESE
0417286S0001	17	17286	PORTES-EN-RE	LE PAS THOMAS	SYNDICAT DES EAUX DE CHARENTE MARITIME RESE
0417300S0002	17	17300	ROCHELLE	PORT NEUF	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE
0417360S0001	17	17360	SAINTE-MARIE-DE-RE	LA-NOUE "LES PETITS MARCHERS"	SYNDICAT DES EAUX DE CHARENTE MARITIME RESE
0422166S0001	22	22166	PENVENAN	KER LEGAN	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422168S0002	22	22168	PERROS-GUIREC	KERVASCLET	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422179S0001	22	22179	FREHEL	LE ROUTIN	SYND ASS COLLECTIF DU ROUTIN
0422186S0001	22	22186	PLENEUF-VAL-ANDRE	LA COUR	COMMUNAUTE DE COMMUNES LAMBALLE TERRE ET MER
0422282S0001	22	22282	SAINT-CAST-LE-GUILDO	SEMAPHORE	COMMUNE DE SAINT CAST LE GUILDO
0422302S0001	22	22302	SAINT-JACUT-DE-LA-MER	LES MARAIS	COMMUNE DE ST JACUT DE LA MER
0422319S0001	22	22319	SAINT-MICHEL-EN-GREVE	R.N 786	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422325S0001	22	22325	SAINT-QUAY-PORTRIEUX	CARREFOUR D9 ET D786	COMMUNE DE ST QUAY PORTRIEUX
0422349S0001	22	22349	TREDREZ-LOCQUEMEAU	BOURG DE TREDREZ	COMMUNE DE TREDREZ
0422353S0002	22	22353	TREGASTEL	KERLAVOS	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0429006S0001	29	29006	BENODET	Le Trez	COMMUNE DE BENODET
0429019S0010	29	29019	BREST	ZONE PORTUAIRE	BREST METROPOLE
0429019S0009	29	29019	BREST	MAISON BLANCHE	BREST METROPOLE
0429021S0001	29	29021	PLOUNOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	BRIGNOGAN PLAGES	COMMUNE DE PLOUNOEUR BRIGNOGAN PLAGES
0429022S0001	29	29022	CAMARET-SUR-MER	RUE DE LOC'H	COMMUNE DE CAMARET SUR MER
0429023S0001	29	29023	CARANTEC	CARANTEC	MORLAIX COMMUNAUTE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
0429031S0004	29	29031	CLOHARS-CARNOET	KERZELLEC	COMMUNE DE CLOHARS CARNOET
0429037S0002	29	29037	COMBRIT	COMBRIT LE CREAC'H	SIVOM DE COMBRIT STE MARINE
0429039S0003	29	29039	CONCARNEAU	SIVOM Concarneau	SIVOM DE CONCARNEAU TREGUNC
0429046S0001	29	29046	DOUARNENEZ	POULIC AN AOD	COMMUNE DE DOUARNENEZ
0429101S0002	29	29101	LANDEDA	LANDEDA	COMMUNE DE LANDEDA
0429117S0003	29	29117	LANNILIS	LANNILIS MILIN AL LENN	COMMUNE DE LANNILIS
0429120S0001	29	29120	LANVEOC	STATION D'EPURATION DE ECOLE NAVALE GROUPE DES ECOLES	ECOLE NAVALE GROUPE DES ECOLES DU POULMIC SCE TECHNIQUE
0429120S0002	29	29120	LANVEOC	Communale	COMMUNE DE LANVEOC
0429150S0003	29	29150	MOELAN-SUR-MER	Kergloanou	COMMUNE DE MOELAN SUR MER
0429190S0001	29	29190	PLOUGONVELIN	Communale	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D IROISE
0429195S0001	29	29195	PLOUGUERNEAU	Communale	COMMUNE DE PLOUGUERNEAU
0429220S0002	29	29220	PONT-L'ABBE	PRAT KERLOT PONT L'ABBE	COMMUNE DE PONT L'ABBE
0429225S0001	29	29225	POULDREUZIC	Penhors	COMMUNAUTE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDE
0429238S0001	29	29238	ROSCANVEL	BOURG	COMMUNE DE ROSCANVEL
0429239S0001	29	29239	ROSCOFF	Communale	COMMUNE DE ROSCOFF
0429259S0002	29	29259	SAINT-POL-DE-LEON	Communale	COMMUNE DE SAINT POL DE LEON
0435093S0002	35	35093	DINARD	LIEU DIT PIVAL	COMMUNE DE DINARD
0435116S0001	35	35116	FRESNAIS	USINE DE DEPOLLUTION - RUE DES CHAMPS	COMMUNE DE LA FRESNAIS
0435247S0002	35	35247	ROZ-SUR-COUESNON	BOURG DE ROZ SUR COUESNON	SIE DE LANDAL
0435256S0001	35	35256	SAINT-BRIAC-SUR-MER	LA FOSSE	SYND DE SAINT BRiac DE SAINT LUNAIRE
0435288S0002	35	35288	SAINT-MALO	L.D. "La Grande RiviŠre"	COMMUNE DE SAINT MALO
0444069S0002	44	44069	GUERANDE	STATION DE LA BAULE LIVERY	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION CAP ATLANTIQUE
0444184S0010	44	44184	SAINT-NAZAIRE	LES ECOSIERNES	CARENE COMMUNAUTE D'AGGLO. NAZAIRENNE ET DE L'ESTUAIRE
0444211S0002	44	44211	TURBALLE	BUTTE DE PINCE	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION CAP ATLANTIQUE
0456003S0003	56	56003	ARRADON	PRAT CADIC	SIAEP DE VANNES OUEST
0456005S0001	56	56005	ARZON	Z.A. du REDO	SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS
0456008S0002	56	56008	BADEN	BOURGEREL	SIAEP DE VANNES OUEST
0456008S0001	56	56008	BADEN	Pont Clau	SIAEP DE VANNES OUEST
0456034S0001	56	56034	CARNAC	Lieu dit Kerguellec	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE
0456052S0002	56	56052	DAMGAN	ZA LANDE	COMMUNE DE DAMGAN
0456062S0001	56	56062	GAVRES	Polygone de GAVRES	LORIENT AGGLOMERATION
0456069S0004	56	56069	GROIX	sud uest de Quelhuit	COMMUNE DE GROIX
0456069S0001	56	56069	GROIX	Locmaria	LORIENT AGGLOMERATION
0456088S0001	56	56088	ILE-D'ARZ	Sud du bourg	SIAEP DE VANNES OUEST
0456106S0001	56	56106	LARMOR-BADEN	Lieu dit la Saline	SIAEP DE VANNES OUEST
0456155S0001	56	56155	PENESTIN	KERMOUREAUD	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION CAP ATLANTIQUE
0456162S0002	56	56162	PLOEMEUR	AR ROC'H	LORIENT AGGLOMERATION
0456169S0003	56	56169	PLOUEHINIC	MANESTER	COMMUNE DE PLOUHINEC
0456186S0002	56	56186	QUIBERON	PONT ER BAIL	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

### ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0456205S0001	56	56205	SAINT-ARMEL	RD 780 ET 199	SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHU
0456243S0002	56	56243	SENE	Moustiran	ID : 035-233500016-20210510-21_0501_04-DE COMMUNE DE SENE
0485011S0001	85	85011	BARBATRE	LA CASIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
0485060S0001	85	85060	CHATEAU-D'OLONNE	LE PETIT PLESSIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES OLONNES
0485163S0001	85	85163	NOIRMOUTIER-EN-L'ILE	LA SALAISIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
0485164S0001	85	85164	NOTRE-DAME-DE-MONTS	ROUTE DE LA BARRE DE MONTS	COMMUNE DE NOTRE DAME DE MONTS
0485222S0002	85	85222	SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE	CHEMIN DE CEINTURE	SIVOS DU HAVRE DE VIE
0485234S0002	85	85234	SAINT-JEAN-DE-MONTS	LES 60 BORNES	SIVS D'EPURATION DES 60 BORNES
0442204S0005	42	42204	SAINT-BONNET-LE-CHATEAU	LE VILLENEUVE	COMMUNE ST BONNET LE CHATEAU
0403019S0002	3	3019	BEAULON	les dryvers	COMMUNE DE BEAULON
0403019S0003	3	3019	BEAULON	BOURG	COMMUNE DE BEAULON
0403025S0001	3	3025	BESSAY-SUR-ALLIER	PRES DE LA GARE	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE MOULINS
0403030S0001	3	3030	BIOZAT	BIOZAT	COMMUNE DE BIOZAT
0403043S0001	3	3043	BROUT-VERNET	CD 222	COMMUNE DE BROUT VERNET
0403048S0001	3	3048	CERILLY	CERILLY	COMMUNE DE CERILLY
0403082S0003	3	3082	COMMENTRY	Le Stade	COMMUNE DE COMMENTRY
0403084S0001	3	3084	COSNE-D'ALLIER	Bourg	COMMUNE DE COSNE D'ALLIER
0403086S0001	3	3086	COULANGES	RN 79	COMMUNE DE COULANGES
0403118S0004	3	3118	GANNAT	Les Cavillons	COMMUNE DE GANNAT
0403137S0001	3	3137	LANGY	C.D.214	COMMUNE DE LANGY SCE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
0403159S0002	3	3159	MALICORNE	LES BRANDES STEP DE COMMENTRY (A MALICORNE)	COMMUNE DE COMMENTRY
0403165S0001	3	3165	MAYET-DE-MONTAGNE	CD 207	COMMUNE DU MAYET DE MONTAGNE
0403188S0002	3	3188	MONTORD	BOURG DE MONTORD	COMMUNE DE MONTORD
0403195S0001	3	3195	NERIS-LES-BAINS	MOULIN RETY	COMMUNE DE NERIS LES BAINS
0403207S0001	3	3207	PIERREFITTE-SUR-LOIRE	CHEMIN DES BOISSEAUX	COMMUNE DE PIERREFITTE SUR LOIRE
0403211S0001	3	3211	PREMILHAT	CD 605	COMMUNE DE PREMILHAT
0403212S0004	3	3212	QUINSSAINES	CLOS DE LA BERGEROTTE	COMMUNE DE QUINSSAINES
0403212S0001	3	3212	QUINSSAINES	Bourg	COMMUNE DE QUINSSAINES
0403212S0003	3	3212	QUINSSAINES	La Prade	COMMUNE DE QUINSSAINES
0403235S0002	3	3235	SAINT-GERAND-LE-PUY	LE BOURG	COMMUNE DE SAINT GERAND LE PUY
0403305S0001	3	3305	VERNEIX	bourg	COMMUNE DE VERNEIX
0403314S0005	3	3314	VILLEBRET	BOURG	COMMUNE DE VILLEBRET
0403316S0003	3	3316	VILLENEUVE-SUR-ALLIER	BOURG " LIEU-DIT : LES GR'SVES "	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE MOULINS
060969078S001	69	69078	DUERNE	DUERNE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS
060969042S001	69	69042	CHAPELLE-SUR-COISE	LAFAY LOTISSEMENT	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS
060969062S001	69	69062	COISE	COISE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS
060969038S001	69	69038	CHAMBOST-LONGESAIGNE	CHAMBOST LONGESAIGNE	COMMUNE DE CHAMBOST LONGESAIGNE
060969184S001	69	69184	SAINTE-CATHERINE	SAINTE CATHERINE	COMMUNE DE SAINTE CATHERINE
060969187S001	69	69187	SAINT-CLEMENT-LES-PLACES	SAINT CLEMENT LES PLACES	COMMUNE DE SAINT CLEMENT LES PLACES
060969128S001	69	69248	THIZY-LES-BOURG	MARDORE	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE L OUEST RHODANIEN
060969238S002	69	69238	SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS
060969209S001	69	69209	SAINT-IGNY-DE-VERS	SAINT IGNY DE VERS	COMMUNE DE SAINT IGNY DE VERS
60971231001	71	71231	LA_GUICHE	BOURG	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS
0415101S0004	15	15101	LAVEISSIERE	LE LIORAN	SYND. MIXTE DU LIORAN SUPER LIORAN LAVEISSIERE
0417008S0002	17	17008	ANDILLY	Terres du port	SYNDICAT DES EAUX DE CHARENTE MARITIME RESE
0417218S0003	17	17218	MARANS	BOUT DES BARQUES EST	SYNDICAT DES EAUX DE CHARENTE MARITIME RESE
0417407S0001	17	17407	SAINTE-SOULLE	NORD EST D'USSEAU	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE
0418227S0001	18	18227	SAINTE-MONTAINE	LA TERRE DU BUSSON	COMMUNE DE SAINTE MONTAINE
0418289S0001	18	18289	VORNAY	CROISEMENT D11 D66	COMMUNE DE VORNAY
0422007S0001	22	22055	BINIC-ETABLES-SUR-MER	LE CHIEN NOIR	COMMUNE DE BINIC ETABLES SUR MER
0422012S0001	22	22012	BOUILLIE	LA BOUILLIE_ LA VERDURE	COMMUNE DE LA BOUILLIE
0422033S0001	22	22033	CAUREL	BOURG	COMMUNE DE CAUREL
0422046S0002	22	22046	LE_MEN,	LA NOUETTE	COMMUNE LE MENE
0422048S0001	22	22048	CORSEUL	Rte de VILLE VENU	COMMUNE DE CORSEUL
0422055S0001	22	22055	BINIC-TABLES-SUR-MER	LE PONTO	COMMUNE DE BINIC ETABLES SUR MER
0422064S0001	22	22064	GOUAREC	GOUAREC	COMMUNE DE GOUAREC
0422066S0001	22	22046	LE_MEN,	Route de BOQUEN	COMMUNE LE MENE
0422070S0003	22	22070	GUINGAMP	PONT EZER	CA GUINGAMP PAIMPOL ARGOAT AGGLOMERATION
0422077S0001	22	22077	HENANSAL	Section ZN 2	LAMBALLE COMMUNAUTE
0422084S0001	22	22084	JUGON-LES-LACS_COMMUNE_NOUVELLE	LE BOUT DE LA VILLE	COMMUNE DE JUGON LES LACS
0422084S0002	22	22084	JUGON-LES-LACS_COMMUNE_NOUVELLE	SAINT IGNEUC	COMMUNE DE JUGON LES LACS
0422090S0001	22	22090	KERMARIA-SULARD	Bordure de CD6	LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

### ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0422093S0006 22	22093	LAMBALLE	TREGOMAR	LAMBALLE COMMUNAUTE
0422093S0005 22	22093	LAMBALLE	SAINT AARON	LAMBALLE COMMUNAUTE
0422093S0003 22	22093	LAMBALLE	SOULEVILLE	COMMUNAUTE DE COMMUNES LAMBALLE TERRE ET MER
0422093S0004 22	22093	LAMBALLE	MAROUE	LAMBALLE COMMUNAUTE
0422096S0001 22	22096	LANDEBIA	LANDEBIA	COMMUNE DE LANDEBIA
0422107S0001 22	22107	BON-REPOS-SUR-BLAVET	LIEU DIT KERGREIS	COMMUNE DE LANISCAT
0422109S0001 22	22109	LANLOUP	PRAT VILLIN AR VENECH	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PAIMPOL GOELO
0422111S0001 22	22111	LANMODEZ	LANMODEZ	COMMUNE DE LANMODEZ
0422113S0003 22	22113	LANNION	ROUTE DE LOGUVY	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422117S0001 22	22117	LANTIC	TREVENAIS	COMMUNE DE LANTIC
0422117S0002 22	22117	LANTIC	Notre-Dame-de-la-Cour	COMMUNE DE LANTIC
0422118S0002 22	22118	LANVALLAY	CHEMIN DU HALAGE (STEP DINAN)	DINAN AGGLOMERATION
0422122S0001 22	22122	LAURENAN	QUEVRAN	COMMUNE DE LAURENAN
0422134S0002 22	22134	LOUANNEC	KERJAGU	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422143S0001 22	22143	MATIGNON	N.O. DU BOURG	COMMUNE DE MATIGNON
0422145S0001 22	22145	MEGRIT	MOULIN D'YVIGNAC	COMMUNE DE MEGRIT
0422147S0001 22	22147	MERDRIGNAC	LA RACINE	COMMUNE DE MERDRIGNAC
0422153S0001 22	22153	MONCONTOUR	Le BOURG	COMMUNE DE MONCONTOUR
0422158S0005 22	22158	GUERL,DAN	PONT ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUDEAC BRETAGNE CENTRE
0422158S0002 22	22158	GUERL,DAN	GUERNEMOULHY	COMMUNE DE MUR DE BRETAGNE
0422162S0001 22	22162	PAIMPOL	LANVIGNEC	CA GUINGAMP PAIMPOL ARGOAT AGGLOMERATION
0422170S0001 22	22170	PLAINE-HAUTE	La Croix	COMMUNE DE PLAINE HAUTE
0422171S0001 22	22171	PLAINTEL	ROUTE DE LOUDEAC	COMMUNE DE PLAINTEL
0422173S0001 22	22173	PLANGUENOUAL	LE BAS DE SAINT MARC	COMMUNE DE PLANGUENOUAL
0422182S0008 22	22182	PLELO	ST NICOLAS	COMMUNE DE PLELO
0422184S0001 22	22184	PLEMY	PLEMY	COMMUNE DE PLEMY
0422185S0002 22	22185	PLENEE-JUGON	BOURG DE PLENEE-JUGON (PRES DU CD 25)	COMMUNE DE PLENEE JUGON
0422187S0004 22	22187	PLERIN	SAINTE CROIX	SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION
0422190S0001 22	22190	PLESLIN-TRIGAVOU	VILLE DES CHAMPS	COMMUNE DE PLESLIN TRIGAVOU
0422192S0001 22	22192	PLESSIX-BALISSON	PLESSIX-BALISSON	COMMUNE DE PLESSIX BALISSON
0422194S0001 22	22194	PLESTIN-LES-GREVES	L.D LA VILLE NEUVE	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422195S0001 22	22195	PLEUBIAN	HAMEAU ST ANTOINE	COMMUNE DE PLEUBIAN
0422197S0002 22	22197	PLEUDIHEN-SUR-RANCE	LA FOSSE EVEN	DINAN AGGLOMERATION
0422198S0002 22	22198	PLEUMEUR-BODOU	BOURG DE PLEUMEUR-BODOU	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422199S0001 22	22199	PLEUMEUR-GAUTIER	LE GLOAZIC	COMMUNE DE PLEUMEUR GAUTIER
0422200S0002 22	22200	PLEVEN	VAU LOYEN	COMMUNE DE PLEVEN
0422208S0002 22	22208	PLOUASNE	PLANCHAILLOU	COMMUNE DE PLOUASNE
0422209S0001 22	22209	BEAUSAIS-SUR-MER	Les Saudray	COMMUNE DE PLOUBALAY
0422213S0001 22	22213	PLOUER-SUR-RANCE	LA MINOTAIS	COMMUNE DE PLOUER SUR RANCE
0422214S0001 22	22214	PLOUEZEC	LAN BIHAN	CA GUINGAMP PAIMPOL ARGOAT AGGLOMERATION
0422218S0001 22	22218	PLougrescant	LE ROUDOUR	COMMUNE DE PLOUGRESCANT
0422220S0002 22	22220	PLOUGUERNEVEL	PONT ARHANT	COMMUNE DE PLOUGUERNEVEL
0422222S0001 22	22222	PLOUHA	KERNESCOP	LEFF ARMOR COMMUNAUTE
0422226S0002 22	22226	PLOUMILLIAU	KERDRINGUEN	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422229S0001 22	22229	PLOUNEVez-QUINTIN	BOURG DE PLOUNEVez-QUINTIN	COMMUNE DE PLOUNEVez QUINTIN
0422232S0001 22	22232	PLOURHAN	PROXIMITE TERRAIN DES SPORTS	COMMUNE DE PLOURHAN
0422240S0001 22	22240	PLUMAUGAT	Sect.C sous les n°0445.444.453	COMMUNE DE PLUMAUGAT
0422242S0001 22	22242	PLURIEN	RUE DU MACHARD	COMMUNAUTE DE COMMUNES LAMBALLE TERRE ET MER
0422244S0004 22	22244	PLUSSULIEN	BOURG	COMMUNE DE PLUSSULIEN
0422258S0002 22	22258	QUESOY	L'HOPITAL	COMMUNE DE QUESOY
0422262S0002 22	22262	QUINTIN	BEAU DOUE	COMMUNE DE QUINTIN
0422266S0002 22	22266	ROSTRENEN	PONT LATLEN	COMMUNE DE ROSTRENEN
0422277S0002 22	22277	SAINT-BRANDAN	LE GRENIER	COMMUNE DE SAINT BRANDAN
0422278S0002 22	22278	SAINT-BRIEUC	LE L, GU,	SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION
0422281S0003 22	22281	SAINT-CARREUC	Ballande	COMMUNE DE SAINT CARREUC
0422282S0002 22	22282	SAINT-CAST-LE-GUILDO	LE GUILDO	COMMUNE DE SAINT CAST LE GUILDO
0422296S0001 22	22296	SAINT-GLEN	LE BAS BOURG	LAMBALLE COMMUNAUTE
0422303S0001 22	22046	LE_MEN,	Rte de la Ville Moisan	COMMUNE LE MENE
0422305S0001 22	22305	SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE	SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE	COMMUNE DE ST JOUAN DE L'ISLE
0422307S0001 22	22307	SAINT-JULIEN	COLOGY	SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION
0422316S0001 22	22316	SAINT-MAYEUX	BOURG DE SAINT-MAYEUX	COMMUNE DE SAINT MAYEUX
0422327S0001 22	22327	SAINT-SAMSON-SUR-RANCE	LA HISSE	DINAN AGGLOMERATION

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

**ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)**

0422337S0001 22	22337	SEVIGNAC	Section YC n010	COMMUNE DE SEVIGNAC
0422339S0001 22	22339	TADEN	TRELAT	DINAN COMMUNAUTE
0422341S0001 22	22341	TRAMAIN	La Croix Balisson	COMMUNE DE TRAMAIN
0422343S0001 22	22343	TREBEURDEN	TROVERN BIHAN	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422346S0001 22	22346	TREDANIEL	BOURG DE TREDANIEL	COMMUNE DE TREDANIEL
0422349S0002 22	22349	TREDREZ-LOCQUEMEAU	LOCQUEMEAU KERBABU	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422350S0001 22	22350	TREDUDER	BAS DU BOURG	COMMUNE DE TREDUDER
0422356S0001 22	22356	TREGOMEUR	FORVILLE	COMMUNE DE TREGOMEUR
0422379S0001 22	22379	TREVOU-TREGUIGNEC	TRESTEL	LANNION TREGOR COMMUNAUTE
0422384S0002 22	22384	UZEL	SAINT HERVE	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUDEAC BRETAGNE CENTRE
0422389S0001 22	22389	YFFINIAC	LE MOULIN HERY	SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION
0423002S0001 23	23002	AJAIN	ROUTE DE GUERET.	COMMUNE D'AJAIN
0423013S0001 23	23013	AUZANCES	AUZANCES (1600 EH EN 2018)	COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE
0423020S0001 23	23020	BELLEGARDE-EN-MARCHE	BELLEGARDE EN MARCHE	COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE
0423035S0001 23	23035	BUDELIERE	bourg	COMMUNE DE BUDELIERE
0423057S0001 23	23057	CHATELUS-MALVALEIX	LA ROUSSILLE	COMMUNE DE CHATELUS MALVALEIX
0423061S0001 23	23061	CHENERAILLES	CHENERAILLES	COMMUNE DE CHENERAILLES
0423069S0001 23	23069	CROCC	CROQ	COMMUNE DE CROQ
0423075S0006 23	23075	DUN-LE-PALESTEL	VILLARD NORD EST	COMMUNE DE DUN LE PALESTEL
0423075S0005 23	23075	DUN-LE-PALESTEL	VILLARD CHAMBOURTRETTE	COMMUNE DE DUN LE PALESTEL
0423075S0004 23	23075	DUN-LE-PALESTEL	ROUTE DE LA SOUTERRAINE	COMMUNE DE DUN LE PALESTEL
0423076S0001 23	23076	EVAUX-LES-BAINS	EVAUX LES BAINS	COMMUNE D'EVaux LES BAINS
0423079S0001 23	23079	FELLETIN	ROUTE DE VALLIERE	COMMUNE DE FELLETIN
0423093S0002 23	23093	GOUZON	GOUZON	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CARREFOUR DES 4 PROVINCES
0423096S0006 23	23096	GUERET	LES GOUTTES	COMMUNE DE GUERET
0423116S0001 23	23116	MAINSAT	MAINSAT	COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE
0423124S0001 23	23124	MARSAC	MARSAC	COMMUNE DE MARSAC
0423170S0001 23	23170	SAVENNES	BOURG DE SAVENNES	COMMUNE DE SAVENNES
0423176S0002 23	23176	SOUTERRAINE	PRES VOIE SNCF	COMMUNE DE LA SOUTERRAINE
0423193S0002 23	23193	SAINTE-FEYRE	STATION DU BOURG	COMMUNE DE SAINTE FEYRE
0423206S0001 23	23206	SAINTE-LAURENT	LE CHEN	COMMUNE DE SAINT LAURENT
0423208S0001 23	23208	SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	BOURG	COMMUNE DE SAINT LEGER LE GUERETOIS
0423245S0002 23	23245	SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	BOURG ST SULPICE	COMMUNE DE SAINT SULPICE LE GUERETOIS
0428018S0001 28	28018	AUTHON-DU-PERCHE	SUD DU BOURG	COMMUNE D'AUTHON DU PERCHE
0428021S0001 28	28021	BAILLEAU-LE-PIN	ROUTE SANDARVILLE	COMMUNE DE BAILLEAU LE PIN
0428051S0003 28	28051	BONNEVAL	SAINT MARTIN	COMMUNE DE BONNEVAL
0428061S0001 28	28061	BROU	DIR. CHATEAUDUN	SI DE BROU-BULLOU-YEVRES GOHORY
0428196S0003 28	28196	ILLIERS-COMBRAY	rive droite du Loir	COMMUNE D'ILLIERS COMBRAY
0429008S0001 29	29008	BEUZEC-CAP-SIZUN	Communale	COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN
0429025S0002 29	29025	CAST	CAST	COMMUNE DE CAST
0429028S0001 29	29028	CLEDEN-CAP-SIZUN	COMMUNALE	COMMUNE DE CLEDEN CAP SIZUN
0429030S0004 29	29030	CLEDER	PLUFERN	SIE DE CLEDER SIBIRIL
0429043S0001 29	29043	DAOULAS	Communale	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS
0429045S0002 29	29045	DIRINON	Kerverrot	COMMUNE DE DIRINON
0429053S0001 29	29053	FAOU	Communale	COMMUNE DU FAOU
0429056S0002 29	29056	FOREST-LANDERNEAU	BOURG DE FOREST LANDERNEAU	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS
0429058S0004 29	29058	FOUESNANT	PENFALUT	COMMUNE DE FOUESNANT
0429058S0003 29	29058	FOUESNANT	KEREMBRIS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAI
0429077S0002 29	29077	GUISSENY	Route de Brendaouez	COMMUNE DE GUISSENY
0429078S0001 29	29078	HANVEC	HANVEC	COMMUNE DE HANVEC
0429080S0001 29	29080	HOPITAL-CAMFROUT	HOPITAL-CAMFROUT	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS
0429086S0001 29	29086	IRVILLAC	Communale	COMMUNE D'IRVILLAC
0429087S0002 29	29087	JUCH	COMMUNALE	COMMUNE DU JUCH
0429099S0001 29	29099	LAMPAUL-PLoudalmezeau	BOURG	COMMUNE DE LAMPAUL PLoudalmezeau
0429103S0002 29	29103	LANDERNEAU	Bois Noir	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS
0429105S0003 29	29105	LANDIVISIAU	SIALL	SIA LANDIVISIAU LAMPAUL GUIMILIAU
0429113S0001 29	29113	LANMEUR	Communale	COMMUNE DE LANMEUR
0429122S0001 29	29122	LAZ	LAZ	COMMUNE DE LAZ
0429124S0002 29	29124	LESNEVEN	COMMUNALE	COMMUNE DE LESNEVEN
0429133S0001 29	29133	LOCQUIREC	Communale	COMMUNE DE LOCQUIREC
0429137S0001 29	29137	LOGONNA-DAOULAS	CLEGUERIOU	COMMUNE DE LOGONNA DAOULAS
0429140S0001 29	29140	LOPERHET	ROSTIVIEC	COMMUNE DE LOPERHET

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

### ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAID : 035-233500016-20210510-21_0501_04-DE
COMMUNE DE LA MARTYRE
SIVOM DE MORLAIX ST MARTIN DES CHAMPS
COMMUNE DE NEVEZ
COMMUNE DE PENMARCH
COMMUNE DE PENMARCH
COMMUNE DE PLABENNEC
SIAEP ET ASSAINISSEMENT DE CLOHARS FOUESNANT
MORLAIX COMMUNAUTE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE PLOGOFF
COMMUNE DE PLOMODIERN
COMMUNE DE PLONEVEZ PORZAY
COMMUNE DE PLONEVEZ PORZAY
COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU
COMMUNE DE PLOUDIRY
COMMUNE DE PLOUEGAT GUERAND
COMMUNE DE PLOUESCAT
COMMUNE DE PLOUEZOCH
COMMUNE DE PLOUGASNOU
BREST METROPOLE
BREST METROPOLE
COMMUNE DE PLOUGUIN
COMMUNE DE PLOUIDER
COMMUNE DE PLOUMOGUER
COMMUNE DE PLOUNEOUR MENEZ
COMMUNE DE PLOUVIEN
COMMUNAUTE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN
COMMUNE DE PONT AVEN
SIVOM DE LA BAIE D'AUDIERNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D IROISE
COMMUNE DE POULLAN SUR MER
COMMUNE DE POULLAN SUR MER
COMMUNE DE POULLAN SUR MER
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
SI TRAITEMENT DES EAUX RESIDUAIRE DE QUIMPERLE
COMMUNE DE RIEC SUR BELON
COMMUNE DE ROSNOEN
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS
SYNDICAT INTERCOM EAU ET ASSAINISSEMENT PLOUENAN
COMMUNE DE TAULE
COMMUNE DE TELGRUC SUR MER
COMMUNE DE TELGRUC SUR MER
COMMUNE DE PONT DE BUIS LES QUIMERCH
COMMUNE DE LA BAUSSAINE
COMMUNE DE BEAUCE
COMMUNE DE BILLE
COMMUNE DE LA BOUEXIERE
COMMUNE DE BREAL SOUS MONTFORT
COMMUNE DE CANCALE
COMMUNE DE LA CHAPELLE BOUEXIC
COMMUNE DE LA CHAPELLE ERBREE
COMMUNE DE CHATILLON EN VENDELAIS
RENNES METROPOLE
COMMUNE DE CHERRUEIX
COMMUNE DE COGLES
COMMUNE DE COMBOURG
SISEM SI STATION EPURAT MONTGAZON
COMMUNE D'EPINIAC
COMMUNE DE LA GOUESNIERE
COMMUNE DE HIREL
COMMUNE DE HIREL
COMMUNE DE JAVENE

0429140S0002 29	29140	LOPERHET	GOAREM GOZ
0429144S0001 29	29144	MARTYRE	Communale
0429151S0002 29	29151	MORLAIX	KERANROUX
0429153S0001 29	29153	NEVEZ	NEVEZ
0429158S0002 29	29158	PENMARCH	FOYER LOGEMENT
0429158S0003 29	29158	PENMARCH	TOLU AR STER
0429160S0001 29	29160	PLABENNEC	Communale
0429161S0003 29	29161	PLEUVEN	Nouvelle STEP Moulin du Pont
0429163S0001 29	29163	PLEYBER-CHRIST	Communale
0429168S0001 29	29168	PLOGOFF	PLOGOFF
0429172S0002 29	29172	PLOMODIERN	KERALEON
0429176S0001 29	29176	PLONEVEZ-PORZAY	PLONEVEZ
0429176S0002 29	29176	PLONEVEZ-PORZAY	TREZMALAOUEN
0429178S0001 29	29178	PLOULDALMEZEAU	Communale
0429180S0002 29	29180	PLLOUDIRY	PLLOUDIRY
0429182S0001 29	29182	PLOUEGAT-GUERAND	PLOUEGAT-GUERAND
0429185S0001 29	29185	PLOUESCAT	Communale
0429186S0001 29	29186	PLOUEZOC'H	PLOUEZOC'H
0429188S0004 29	29188	PLougasnou	KERALLAS
0429189S0001 29	29189	PLougastel-DAOULAS	TOUL AR RANNIC (PLougastel DAOULAS)
0429189S0004 29	29189	PLougastel-DAOULAS	ST ADRIEN
0429196S0001 29	29196	PLouguin	Communale
0429198S0001 29	29198	PLouider	POULBROUAN
0429201S0001 29	29201	PLoumoquer	KERIZAOUEN
0429202S0001 29	29202	PLouneour-Menez	Kersimonet
0429209S0002 29	29209	Plouvienn	Croas Mesduan
0429215S0002 29	29215	Plozevet	PLOZEVET
0429217S0002 29	29217	Pont-Aven	Communale
0429218S0001 29	29218	Pont-Croix	Lespoul
0429221S0001 29	29221	Porspoder	PORSPODER
0429226S0003 29	29226	Poullan-sur-Mer	KeraEl
0429226S0002 29	29226	Poullan-sur-Mer	LESLAN
0429226S0004 29	29226	Poullan-sur-Mer	BOURG
0429232S0004 29	29232	Quimper	Le Corniguel
0429233S0006 29	29233	Quimperle	KERAMPOIX
0429236S0006 29	29236	Riec-sur-Belon	BOURG
0429240S0001 29	29240	Rosnoen	BOURG
0429270S0001 29	29270	Saint-Urbain	RUE DE LA FONTAINE
0429273S0001 29	29273	Santec	Communale
0429279S0001 29	29279	Taule	PENZE
0429280S0002 29	29280	Telgruc-sur-Mer	COMMUNALE
0429280S0003 29	29280	Telgruc-sur-Mer	KROAS E MENO
0429302S0003 29	29302	Pont-de-Buis-les-Quimerch	Le Morduc
0435017S0001 35	35017	Bauzaïne	BAUSSAINE
0435021S0001 35	35021	Beauche	BEAUCE
0435025S0001 35	35025	Bille	RTE DE PARCE
0435031S0002 35	35031	Bouexiere	LA BOUEXIERE
0435037S0003 35	35037	Breal-sous-Montfort	BREAL-SOUS-MONTFORT
0435049S0001 35	35049	Cancale	LA VILLE ES GRIS
0435057S0001 35	35057	Chapelle-Bouexic	CHAPELLE-BOUEXIC
0435061S0001 35	35061	Chapelle-Erbree	CHAPELLE ERBRE,E
0435072S0003 35	35072	Chatillon-en-Vendelais	ROUTE DU TAILLIS
0435076S0001 35	35076	Chavagne	SUD AGGLOMERATION
0435078S0001 35	35078	Cherrieux	LA GESLIERE
0435083S0002 35	35083	Cogles	ROUTE DE MONTANEL
0435085S0001 35	35085	Combourg	RTE DE ST-DOMINEUC
0435099S0002 35	35099	Domloup	STEP DE CHATEAUGIRON
0435104S0001 35	35104	Epiniac	D85 MALHAIRE
0435122S0001 35	35122	Gouesniere	RTE DE DOL
0435132S0001 35	35132	Hirel	LES TERRES BRINDAUX
0435132S0002 35	35132	Hirel	CD 3 - VILD, LA MARINE
0435137S0002 35	35137	Javene	MAISON NEUVE

### ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0435139S0001 35	35139	LAILLE	Les Cleux	RENNES METROPOLE
0435141S0001 35	35141	LANDAVRAN	LANDAVRAN	COMMUNE DE LANDAVRAN
0435146S0001 35	35146	LANGOUET	sud du bourg	COMMUNE DE LANGOUET
0435155S0001 35	35155	LOHEAC	BORDURE RD 177	COMMUNE DE LOHEAC
0435164S0001 35	35164	MARCILLE-RAOUL	Nord du bourg	COMMUNE DE MARCILLE RAOUL
0435167S0002 35	35167	MARTIGNE-FERCHAUD	LE PRE CARO	COMMUNE DE MARTIGNE FERCHAUD
0435171S0001 35	35171	MEDREAC	ROUTE DE BEDEE	COMMUNE DE MEDREAC
0435175S0001 35	35175	MERNEL	SUD BOURG	COMMUNE DE MERNEL
0435184S0004 35	35184	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	AVENUE DE LA GARE	COMMUNE DE MONTAUBAN
0435186S0001 35	35186	MONT-DOL	STEP DE DOL DE BRETAGNE	COMMUNE DE DOL DE BRETAGNE
0435188S0003 35	35188	MONTFORT-SUR-MEU	LES VAUX DE MEU	COMMUNE DE MONTFORT SUR MEU
0435194S0001 35	35194	MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	Village la Vigne	COMMUNE DE MONTREUIL SOUS PEROUSE
0435196S0004 35	35196	MORDELLES	STEP DE L'HERMITAGE SISTEPUR	RENNES METROPOLE
0435196S0003 35	35196	MORDELLES	MORDELLES	RENNES METROPOLE
0435203S0001 35	35203	NOUAYE	LA NOUAYE	COMMUNE DE LA NOUAYE
0435207S0002 35	35207	NOYAL-SUR-VILAINE	MONCORPS	COMMUNE DE NOYAL SUR VILAINE
0435210S0002 35	35210	PACE	LD PONT DE PACE	RENNES METROPOLE
0435211S0001 35	35211	PAIMPONT	ROUTE DE PLELAN	COMMUNE DE PAIMPONT
0435214S0001 35	35214	PARCE	PARCE	COMMUNE DE PARCE
0435219S0002 35	35219	GUIPRY-MESSAC	ZONE "COURBOUTON" _GUIPRY	COMMUNE DE GUIPRY MESSAC
0435223S0002 35	35223	PLELAN-LE-GRAND	L. D. LE LANDIER DU TERTRE	COMMUNE DE PLELAN LE GRAND
0435226S0001 35	35226	PLEUGUENEUC	Ouest du bourg	COMMUNE DE PLEUGUENEUC
0435228S0003 35	35228	PLEURTUIT	PLEURTUIT	SIA PLEURTUIT MINIC SUR RANCE LANGROLAY SUR RANCE
0435231S0001 35	35231	POLIGNE	CHOISEL - RTE DE RENNES	COMMUNE DE POLIGNE
0435231S0002 35	35231	POLIGNE	LIEU DIT "LA VIOLAIS"	COMMUNE DE POLIGNE
0435238S0004 35	35238	RENNES	Beaurade	RENNES METROPOLE
0435241S0001 35	35241	RICHARDAS	AVENUE DES PINS	SIA PLEURTUIT MINIC SUR RANCE LANGROLAY SUR RANCE
0435247S0001 35	35247	ROZ-SUR-COUESNON	RN 797	COMMUNE DE ROZ SUR COUESNON
0435252S0001 35	35252	SAINT-AUBIN-DES-LANDES	SAINT-AUBIN-DES-LANDES	COMMUNE DE SAINT AUBIN DES LANDES
0435255S0001 35	35255	SAINT-BENOIT-DES-ONDES	LE CRAPAUD D'EAU	COMMUNE DE SAINT BENOIT DES ONDES
0435257S0003 35	35257	MAEN-ROCH	LA GOUDELLERIE	COMMUNE DE SAINT BRICE EN COGLES
0435259S0001 35	35259	SAINT-BROLADRE	RTE DE ST MALO	COMMUNE DE SAINT BROLADRE
0435263S0001 35	35263	SAINT-COULOMB	RTE DE LA GUIMORAISS	COMMUNE DE SAINT COULOMB
0435264S0001 35	35264	SAINT-DIDIER	HAMEAU DU PT RIOU	COMMUNE DE SAINT DIDIER
0435265S0001 35	35265	SAINT-DOMINEUC	LA TOUCHE	COMMUNE DE SAINT DOMINEUC
0435279S0001 35	35279	SAINT-GUINOUX	LA TOISSE	COMMUNE DE SAINT GUINOUX
0435284S0001 35	35284	SAINT-JOUAN-DES-GUERETS	BORDURE EST RN 137	COMMUNE DE SAINT JOUAN DES GUERETS
0435291S0001 35	35291	SAINT-MARCAN	CD 89	SIE DE LANDAL
0435299S0005 35	35299	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	La Petite Couaillerie	COMMUNE DE SAINT MELOIR DES ONDES
0435299S0004 35	35299	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	LIMONAY	COMMUNE DE SAINT MELOIR DES ONDES
0435306S0001 35	35306	SAINT-PERE	SAINT-PERE	COMMUNE DE SAINT PERE
0435307S0001 35	35307	SAINT-PERN	V.C. 27	COMMUNE DE SAINT PERN
0435309S0001 35	35309	SAINT-REMY-DU-PLAIN	ROUTE DE COMBOURG	COMMUNE DE SAINT REMY DU PLAIN
0435314S0001 35	35314	SAINT-SULIAC	NORD-EST DU BOURG	COMMUNE DE SAINT SULIAC
0435322S0001 35	35322	SEL-DE-BRETAGNE	SEL-DE-BRETAGNE	COMMUNE DU SEL DE BRETAGNE SERVICE ASSAINISSEMENT
0435326S0001 35	35326	SENS-DE-BRETAGNE	LA VALLERIE	COMMUNE DE SENS DE BRETAGNE
0435330S0001 35	35330	TAILLIS	Ouest du bourg	COMMUNE DE TAILLIS
0435337S0002 35	35337	TINTENIAC	LE PONT A L ABESSE	COMMUNE DE TINTENIAC
0435351S0001 35	35351	VERGER	AGGLOMERATION	RENNES METROPOLE
0435358S0003 35	35358	VILLE-ES-NONAINS	SUD-EST DE L'AGGLOM,RATION	COMMUNE DE LA VILLE ES NONAIS
0435358S0002 35	35358	VILLE-ES-NONAINS	Port Saint Jean	COMMUNE DE LA VILLE ES NONAIS
0435358S0001 35	35358	VILLE-ES-NONAINS	BAS DU BOURG	COMMUNE DE LA VILLE ES NONAIS
0435359S0001 35	35359	VISSEICHE	VISSEICHE	COMMUNE DE VISSEICHE
0435360S0004 35	35360	VITRE	CHEMIN DE MALIPASSE	COMMUNE DE VITRE
0435361S0001 35	35361	VIVIER-SUR-MER	VILLAGE ES DUPUIS	COMMUNE DU VIVIER SUR MER
0436034S0003 36	36034	CHABRIS	LES LEVEES	COMMUNE DE CHABRIS
0436044S0005 36	36044	CHATEAUROUX	Route de CHATELLERAULT	CHATEAUROUX METROPOLE
0436063S0003 36	36063	DEOLS	LA MARTINERIE	CHATEAUROUX METROPOLE
0436127S0001 36	36127	MONTGIVRAY	ROUTE DE MONTIPOURET (STEP LA CHATRE)	SIA AGGLOMERATION DE LA CHATRE STATION D'EPURATION
0436128S0001 36	36128	MONTIERCHAUME	ROSIERS	CHATEAUROUX METROPOLE
0437039S0001 37	37039	BRIDIRORE	La Vigetterie	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURaine
0437050S0003 37	37050	CHAMBRAY-LES-TOURS	La Madeleine rue Ste Appoline	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

### ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

0437078S0001 37	37078	CIRAN	LE GUE MEUNIER	COMMUNE DE CIRAN
0437094S0001 37	37094	CUSSAY	LA RELANDIERE	COMMUNE DE CUSSAY
0437099S0002 37	37099	DRUYE	LA NAURIAE	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
0437120S0001 37	37120	INGRANDES-DE-TOURAINE	La Grande Varenne	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BOURGUEIL
0437130S0001 37	37130	LIGUEUIL	Rue du Paradis	COMMUNE DE LIGUEUIL
0437169S0002 37	37169	NEUVILLE-SUR-BRENNE	LES PIECES DU MOULIN	COMMUNE DE NEUVILLE SUR BRENNE
0437179S0001 37	37179	PARCAY-MESLAY	Route de Rochecorbon	TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
0437193S0001 37	37193	RESTIGNE	L'Ouche du Lane	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BOURGUEIL
0437196S0001 37	37196	RICHELIEU	BOURGNEUF	COMMUNE DE RICHELIEU
0437241S0001 37	37241	SAVIGNE-SUR-LATHAN	LES PRES	COMMUNE DE SAVIGNE SUR LATHAN
0437247S0001 37	37247	SEPMES	MAZIERES	COMMUNE DE SEPMES
0437265S0001 37	37265	WARENNES	L'ENCLOS	COMMUNE DE VARENNE
0437281S0001 37	37281	VOUVRAY	LE PONT DE CISSE	COMMUNE DE VOUVRAY
0441018S0007 41	41018	BLOIS	LES GRANDS CHAMPS	AGGLOPOLYS CTE AGGLOMERATION DE BLOIS
0441029S0001 41	41029	CANDE-SUR-BEVRON	Les Davieres	AGGLOPOLYS CTE AGGLOMERATION DE BLOIS
0441032S0001 41	41032	CHAILLES	LA CROIX DE PIERRE	AGGLOPOLYS CTE AGGLOMERATION DE BLOIS
0441049S0001 41	41049	CHEMERY	LA NOUE	COMMUNE DE CHEMERY
0441075S0002 41	41075	DROUE	BOISSELEAU Nord	COMMUNE DE DROUE
0441092S0001 41	41092	FOUGERES-SUR-BIEVRE	TERRE DES SABLONS	COMMUNE DE FOUGERES SUR BIEVRE
0441103S0001 41	41103	HUISSEAU-EN-BEAUCE	HUISSEAU-EN-BEAUCE	COMMUNE DE HUISSEAU EN BEAUCE
0441123S0001 41	41123	MARCHENOIR	LES ECOTAIS	COMMUNE DE MARCHENOIR
0441136S0001 41	41136	MER	sur le site de l'ancienne	COMMUNE DE MER
0441137S0001 41	41137	MESLAND	MESLAND	AGGLOPOLYS CTE AGGLOMERATION DE BLOIS
0441143S0001 41	41143	MONDOBLEAU	CR 23 et CR 10	SIVOM DE MONDOBLEAU CORMENON
0441145S0001 41	41145	MONTHOU-SUR-BIEVRE	LES FONTAINES	AGGLOPOLYS CTE AGGLOMERATION DE BLOIS
0441152S0001 41	41152	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	COMMUNE DE MONTRIEUX EN SOLOGNE
0441157S0001 41	41157	MUR-DE-SOLOGNE	LA TAILLEE	COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE
0441159S0001 41	41159	NEUNG-SUR-BEVRON	LES PRES DU BOURG	COMMUNE DE NEUNG SUR BEVRON
0441161S0002 41	41161	NOUAN-LE-FUZELIER	ROUTE DE CHAUMONT	COMMUNE DE NOUAN LE FUZELIER
0441167S0001 41	41167	VEUZAIN-SUR-LOIRE	RUE DE LA REPUBLIQUE	AGGLOPOLYS CTE AGGLOMERATION DE BLOIS
0441171S0002 41	41171	OUCQUES-LA-NOUVELLE	LES CHALANDS	COMMUNE D'OUQUES
0441209S0003 41	41209	SAINT-FIRMIN-DES-PRES	LA GRAPPERIE	COMMUNE DE SAINT FIRMIN DES PRES
0441232S0002 41	41232	SALBRIS	Rte de Romorantin	COMMUNE DE SALBRIS
0441267S0001 41	41267	VALLIERES-LES-GRANDES	RTE DE SOUVIGNY	COMMUNE DE VALLIERES LES GRANDES
0441293S0001 41	41293	VILLERSFAUX	le quarteron	COMMUNE DE VILLERSFAUX
0442001S0005 42	42001	ABOEN	BOURG	COMMUNE D'ABOEN
0442003S0004 42	42003	AMBIEERLE	ROUILLERE	ROANNAIS AGGLOMERATION
0442007S0001 42	42007	ARCINGES	Station du bourg	COMMUNE D'ARCINGES
0442010S0001 42	42010	AVEIZIEUX	LE VERJOLAT	COMMUNE D'AVEIZIEUX
0442012S0003 42	42012	BARD	CELLE MONTCHOVET	COMMUNE DE BARD
0442019S0002 42	42019	BOEN-SUR-LIGNON	L ETANG	COMMUNE DE BOEN
0442019S0001 42	42019	BOEN-SUR-LIGNON	LES GIRAUDS	COMMUNE DE BOEN
0442021S0002 42	42021	BOISSET-SAINT-PRIEST	BOURG DE BOISSET-ST-PRIEST	COMMUNE DE BOISSET SAINT PRIEST
0442026S0001 42	42026	BRIENNON	PONT SUR CANAL	COMMUNE DE BRIENNON
0442029S0001 42	42029	BUSSIERES	BOURG	COMMUNE DE BUSSIERES
0442030S0001 42	42030	BUSSY-ALBIEUX	LES BUDANTS	COMMUNE DE BUSSY ALBIEUX
0442030S0002 42	42030	BUSSY-ALBIEUX	BOURG DE BUSSY ALBIEUX	COMMUNE DE BUSSY ALBIEUX
0442033S0002 42	42033	CERGNE	RAVIER CHABAS	COMMUNE DU CERGNE
0442046S0001 42	42046	CHAMPDIEU	LES LIATTES	COMMUNE DE CHAMPDIEU
0442048S0001 42	42048	CHANDON	LE BOURG - LES PLANTS	COMMUNE DE CHANDON
0442052S0002 42	42052	CHARLIEU	CHARLIEU BOURG	COMMUNE DE CHARLIEU
0442059S0002 42	42059	CHAZELLES-SUR-LYON	LA GARE	COMMUNE DE CHAZELLES SUR LYON
0442060S0003 42	42060	CHENEREILLES	BOURG DE CHENEREILLES	COMMUNE DE CHENEREILLES
0442076S0001 42	42076	CREMEAUX	BOURG	COMMUNE DE CREMEAUX
0442079S0001 42	42079	CUINZIER	LE MALVIRE	COMMUNE DE CUINZIER
0442094S0002 42	42094	FEURS	FOND FENOUILLET	COMMUNE DE FEURS
0442095S0002 42	42095	FIRMINY	LE PERTUSET	SIVO DE LA VALLEE DE L'ONDANE
0442098S0004 42	42098	FOURNEAUX	BOURG DE FOURNEAUX	COMMUNE DE FOURNEAUX
0442107S0002 42	42107	GUMIERES	BOURG DE GUMIERES	COMMUNE DE GUMIERES
0442115S0001 42	42115	JONZIEUX	BOURG DE JONZIEUX	COMMUNE DE JONZIEUX
0442115S0002 42	42115	JONZIEUX	Bas-Mouche	COMMUNE DE JONZIEUX
0442118S0001 42	42118	LAY	RESEAU EST	COMMUNE DE LAY

**ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)**

0442121S0001 42	42121	LERIGNEUX	BOURG	COMMUNE DE LERIGNEUX
0442126S0006 42	42126	LURIECQ	BORON	COMMUNE DE LURIECQ
0442126S0004 42	42126	LURIECQ	LES RIVIERES	COMMUNE DE LURIECQ
0442137S0002 42	42137	MARGERIE-CHANTAGRET	La goutte	COMMUNE DE MARGERIE CHANTAGRET
0442139S0001 42	42139	MARLHES	AU BOURG	COMMUNE DE MARLHES
0442148S0001 42	42148	MONTCHAL	BOURG DE MONTCHAL	COMMUNE DE MONTCHAL
0442156S0001 42	42156	NEULISE	LA COLLINE	COMMUNE DE NEULISE
0442165S0005 42	42165	PANISSIERES	BARRAUD	COMMUNE DE PANISSIERES
0442169S0001 42	42169	PERIGNEUX	GARE MARIEUX	COMMUNE DE PERIGNEUX
0442169S0002 42	42169	PERIGNEUX	BOURG DE PERIGNEUX	COMMUNE DE PERIGNEUX
0442169S0003 42	42169	PERIGNEUX	DICLES	COMMUNE DE PERIGNEUX
0442177S0001 42	42177	POUILLY-SOUS-CHARLIEU	PONT DE LA LOIRE	COMMUNE DE POUILLY SOUS CHARLIEU
0442178S0001 42	42178	PRADINES	BOURG DE PRADINES	COMMUNE DE PRADINES
0442181S0003 42	42181	REGNY	BILLARD	COMMUNE DE REGNY
0442187S0007 42	42187	ROANNE	rte de Montretout	ROANNAIS AGGLOMERATION
0442189S0004 42	42189	ROCHE-LA-MOLIERE	MOUSSETTE	COMMUNAUTE URBAINE SAINT ETIENNE METROPOLE
0442192S0001 42	42192	ROZIER-COTES-D'AUREC	GUERETAT	COMMUNE DE ROZIER COTES D'AUREC
0442192S0003 42	42192	ROZIER-COTES-D'AUREC	ROCHEGUT	COMMUNE DE ROZIER COTES D'AUREC
0442193S0002 42	42193	ROZIER-EN-DONZY	LE CREUX	COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
0442215S0001 42	42215	SAINT-DENIS-DE-CABANNE	LE GRAND PRE	COMMUNE DE SAINT DENIS DE CABANNE
0442218S0019 42	42218	SAINT-ETIENNE	FURANIA	COMMUNAUTE URBAINE SAINT ETIENNE METROPOLE
0442221S0002 42	42221	SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE	LA GRILLE	COMMUNE DE SAINTE FOY SAINT SULPICE
0442222S0004 42	42222	SAINT-GALMIER	LES FLACHES	COMMUNAUTE URBAINE SAINT ETIENNE METROPOLE
0442223S0001 42	42223	SAINT-GENEST-LERPT	PONSONNEAU	COMMUNAUTE URBAINE SAINT ETIENNE METROPOLE
0442224S0002 42	42224	SAINT-GENEST-MALIFAUX	LE SAPT	COMMUNE DE SAINT GENEST MALIFAUX
0442231S0002 42	42231	SAINT-GERMAIN-LESPINASSE	BOURG DE ST-GERMAIN-LESPINASSE	COMMUNE DE SAINT GERMAIN LESPINASSE
0442234S0002 42	42234	SAINT-HEAND	LES CHAZOTTES	COMMUNAUTE URBAINE SAINT ETIENNE METROPOLE
0442238S0001 42	42238	SAINT-JEAN-LA-VETRE	LE COURTIAL	COMMUNE DE SAINT JEAN LA VETRE
0442256S0005 42	42256	SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	CHATELUS	COMMUNE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ
0442262S0004 42	42262	SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS	LA RIVIERE	COMMUNE DE SAINT MAURICE EN GOURGOIS
0442264S0002 42	42264	SAINT-MEDARD-EN-FOREZ	FEYTIBOUT	COMMUNE DE SAINT MEDARD EN FOREZ
0442274S0001 42	42274	SAINT-POLGUES	FOND DE VALLEE	COMMUNE DE SAINT POLGUES
0442279S0005 42	42279	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	LES COTES	COMMUNE DE ST JUST ST RAMBERT
0442288S0003 42	42288	SAINT-SIXTE	BOURG DE ST SIXTE	COMMUNE DE SAINT SIXTE
0442289S0001 42	42289	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	CLOS BEAUSEJOUR	COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN DE LAY
0442289S0005 42	42289	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	LE GAND	COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN DE LAY
0442296S0002 42	42296	SALT-EN-DONZY	BOURG DE SALT-EN-DONZY	COMMUNE DE SALT EN DONZY
0442299S0002 42	42299	SAVIGNEUX	SITEPUR MONTRIBRON	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION LOIRE FOREZ
0442304S0004 42	42304	SURY-LE-COMTAL	COMMUNE	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION LOIRE FOREZ
0442312S0001 42	42312	TOURETTE	BOURG DE TOURETTE	COMMUNE DE LA TOURETTE
0442319S0003 42	42319	VALEILLE	BOURG DE VALEILLE	COMMUNE DE VALEILLE
0442323S0005 42	42323	VEAUCHE	LA PLAGNE 2	COMMUNE DE VEAUCHE
0442334S0001 42	42334	VIOLAY	CHEZ PERASSE	COMMUNE DE VIOLAY
0442336S0002 42	42336	VIRIGNEUX	VIRIGNEUX BOURG	COMMUNE DE VIRIGNEUX
0443001S0002 43	43001	AGNAT	Le Bourg	COMMUNE D'AGNAT
0443005S0001 43	43005	ALLEYRAS	LE PONT	COMMUNE D'ALLEYRAS
0443012S0001 43	43012	AUREC-SUR-LOIRE	Le Bourg	COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE
0443013S0002 43	43013	VISSAC-AUTEYRAC	AUTEYRAC	COMMUNE DE VISSAC AUTEYRAC
0443018S0003 43	43018	BAINS	Cordes	COMMUNE DE BAINS
0443018S0001 43	43018	BAINS	LE BOURG	COMMUNE DE BAINS
0443020S0003 43	43020	BAS-EN-BASSET	Basset	COMMUNE DE BAS EN BASSET
0443021S0001 43	43021	BEAULIEU	Le Bourg	SIAEP DE L EMBLAZEZ
0443024S0003 43	43024	BEAUX	le bourg	COMMUNE DE BEAUX
0443030S0001 43	43030	BLANZAC	le bourg	COMMUNE DE BLANZAC
0443032S0003 43	43032	BLAVOZY	LES GRAVIŠRES	SIAEP DE L EMBLAZEZ
0443064S0001 43	43064	CHASSIGNOLLES	Le Bourg	COMMUNE DE CHASSIGNOLLES
0443064S0003 43	43064	CHASSIGNOLLES	marion	COMMUNE DE CHASSIGNOLLES
0443077S0001 43	43077	COSTAROS	LE BOURG	SIAEP DE CAYRES SOLIGNAC
0443087S0001 43	43087	DUNIERES	LA RIBEYRE	COMMUNE DE DUNIERES
0443108S0001 43	43108	JULLIANGES	LE BOURG	SYND DES EAUX ANCE ET ARZON
0443111S0003 43	43111	LANDOS	MALZIEU	COMMUNE DE LANDOS
0443115S0003 43	43115	LAUSSONNE	BOURG	SIAEP DE L'ALAMBRE

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

### ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0443115S0002 43	43115	LAUSSONNE	LES ENGOYAUX	SIAEP DE L'ALAMBRE
0443119S0001 43	43119	LAVOUTE-SUR-LOIRE	LES LONGES	SIAEP DE L EMBLAVEZ
0443124S0004 43	43124	LOUDES	Collanges	COMMUNE DE LOUDES
0443126S0003 43	43126	MALREVERS	BOURG	SIAEP DE L EMBLAVEZ
0443127S0001 43	43127	MALVALETTE	LE BOURG	COMMUNE DE MALVALETTE
0443127S0005 43	43127	MALVALETTE	Angelard	COMMUNE DE MALVALETTE
0443132S0002 43	43132	MAZEYRAT-D'ALLIER	le bourg	COMMUNE DE MAZEYRAT D'ALLIER
0443137S0001 43	43137	MONISTROL-SUR-LOIRE	La Rivoire	COMMUNE DE MONISTROL SUR LOIRE
0443141S0001 43	43141	MONTFAUCON-EN-VELAY	LE BOURG	COMMUNE DE MONTFAUCON EN VELAY
0443152S0003 43	43152	POLIGNAC	bilhac	SYNDICAT ASSAINISSEMENT EAU DU PUY EN VELAY
0443157S0001 43	43157	PUY-EN-VELAY	CHADRAC	SYNDICAT ASSAINISSEMENT EAU DU PUY EN VELAY
0443165S0002 43	43165	ROSIERES	BLANLHAC	SIAEP DE L EMBLAVEZ
0443165S0001 43	43165	ROSIERES	Le Bourg	SIAEP DE L EMBLAVEZ
0443181S0001 43	43181	SAINT-ETIENNE-LARDEYROL	LE BOURG-COMBRIOL	SIAEP DE L EMBLAVEZ
0443183S0002 43	43183	SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE	LE BOURG	COMMUNE DE SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE
0443186S0001 43	43186	SAINT-FRONT	LE BOURG	COMMUNE DE SAINT FRONT
0443188S0001 43	43188	SAINT-GEORGES-D'AURAC	LE BOURG	COMMUNE DE SAINT GEORGES D'AURAC
0443194S0001 43	43194	SAINT-HOSTIEN	LE BOURG	COMMUNE DE SAINT HOSTIEN
0443197S0002 43	43197	SAINT-JEAN-DE-NAY	LE BOURG CEREIX	COMMUNE DE SAINT JEAN DE NAY
0443200S0002 43	43200	SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL	LOTISSEMENT PEYREBRUNE	SIAEP DE L EMBLAVEZ
0443205S0003 43	43205	SAINT-JUST-MALMONT	ROCHE MOULIN	COMMUNE DE SAINT JUST MALMONT
0443216S0001 43	43216	SAINT-PAULIEN	le bourg	COMMUNE DE SAINT PAULIEN
0443216S0002 43	43216	SAINT-PAULIEN	NOLHAC	COMMUNE DE SAINT PAULIEN
0443218S0004 43	43218	SAINT-PIERRE-EYNAC	ST JULIEN CHAPTEUIL	SIAEP DE L EMBLAVEZ
0443221S0001 43	43221	SAINT-PRIVAT-D'ALLIER	LE BOURG	COMMUNE DE SAINT PRIVAT D'ALLIER
0443224S0002 43	43224	SAINTE-SIGOLENE	LA ROUCHOUSE	COMMUNE DE SAINTE SIGOLENE
0443229S0001 43	43229	SAINT-VIDAL	LE BOURG	COMMUNE DE SAINT VIDAL
0443234S0009 43	43234	SAUGUES	BOURG	COMMUNE DE SAUGUES
0443239S0005 43	43239	SIAUGUES-SAINTE-MARIE	Bussac Bas	COMMUNE DE SIAUGUES SAINTE MARIE
0443239S0002 43	43239	SIAUGUES-SAINTE-MARIE	Laniac	COMMUNE DE SIAUGUES SAINTE MARIE
0443254S0001 43	43254	VAZEILLES-LIMANDRE	LE BOURG	COMMUNE DE VAZEILLES LIMANDRE
0443268S0002 43	43268	YSSINGEAUX	APILHAC	COMMUNE D'YSSINGEAUX
0444006S0001 44	44006	ASSERAC	LE MARADOU	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION CAP ATLANTIQUE
0444008S0003 44	44008	DIVATTE-SUR-LOIRE	ORAT	COMMUNE DE DIVATTE SUR LOIRE
0444015S0002 44	44015	BLAIN	Terrain des Sports	COMMUNE DE BLAIN
0444016S0002 44	44016	BOISSIERE-DU-DORE	ROUTE DE LA REMAUDIERE	COMMUNE DE LA BOISSIERE DU DORE
0444036S0003 44	44036	CHATEAUBRIANT	La Goupillere Urbain	COMMUNE DE CHATEAUBRIANT
0444036S0002 44	44036	CHATEAUBRIANT	LA GOUPILLERE Abattoir	COMMUNE DE CHATEAUBRIANT
0444043S0002 44	44043	CLISSON	LA BREBIONNIERE	SIVU D'ASSAINISSEMENT CLISSON GORGES
0444062S0003 44	44062	GAVRE	LE LAC	COMMUNE DU GAVRE
0444067S0002 44	44067	GUEMENE-PENFAO	Callac	COMMUNE DE GUEMENE PENFAO
0444067S0001 44	44067	GUEMENE-PENFAO	LA GRENOUILLERE BESLE	COMMUNE DE GUEMENE PENFAO
0444072S0007 44	44072	HERBIGNAC	GRAND ARMES	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION CAP ATLANTIQUE
0444076S0001 44	44076	JANS	Le Plessis	COMMUNE DE JANS
0444079S0002 44	44079	LANDREAU	LE GOTAY	COMMUNE DU LANDREAU
0444084S0009 44	44084	LOROUX-BOTTEREAU	LES BAS PRES	COMMUNE DU LOROUX BOTTEREAU
0444094S0003 44	44094	MAUVES-SUR-LOIRE	BEAU SOLEIL	NANTES METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE
0444096S0001 44	44096	MESANGER	Le Pont Thorra	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS
0444103S0004 44	44103	MONTOIR-DE-BRETAGNE	PORT AUTONOME	CARENE COMMUNAUTE D'AGGLO. NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE
0444106S0001 44	44106	MOUTIERS-EN-RETZ	LE SALINEAU	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ
0444107S0002 44	44107	MOUZEIL	LA BASSE HARDIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS
0444109S0011 44	44109	NANTES	Zone Industrielle de Tougas	NANTES METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE
0444118S0001 44	44118	PANNECE	LA CHARETIERE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS
0444122S0004 44	44122	PETIT-MARS	LA BOURDINI'RE	COMMUNE DE PETIT MARS
0444127S0004 44	44127	PLANCHE	LA GAUSSERIE	COMMUNE DE LA PLANCHE
0444131S0001 44	44131	PORNIC	Les Salettes	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ
0444140S0002 44	44140	REGRIPIERRE	LA RINELIERE	COMMUNE DE LA REGRIPIERRE
0444142S0002 44	44142	REMOUILLE	CHEMIN DES VALLEES	COMMUNE DE REMOUILLE
0444152S0001 44	44152	SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET	Le Tremblais	SI ASSAINISSEMENT DU HAUT BRIVET
0444154S0002 44	44154	SAINT-BREVIN-LES-PINS	BODON	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE
0444154S0001 44	44154	SAINT-BREVIN-LES-PINS	LES ROCHELETS	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE
0444156S0002 44	44156	CORCOUE-SUR-LOGNE	LA BENATE	COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

### ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

0444173S0003 44	44173	SAINT-LUMINE-DE-CLISSON	LA VEROIERE	COMMUNE DE SAINT LUMINE DE CIDR:035-233500016-20210510-21_0501_04-DE
0444179S0003 44	44179	SAINT-MARS-DU-DESERT	ROUTE DE LIGNE	COMMUNE DE SAINT MARS DU DESERT
0444182S0001 44	44182	SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	La Princeti�re	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ
0444188S0003 44	44188	SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	LA SOHERIE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU
0444202S0001 44	44202	TEILLE	Le Lac	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS
0444203S0002 44	44203	TEMPLE-DE-BRETAGNE	LA JUSTICE	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR D'ESTUAIRE
0444212S0009 44	44212	VALLET	Braud	COMMUNE DE VALLET
0444224S0002 44	44224	GRIGONNAIS	Le Calvaire	COMMUNE DE LA GRIGONNAIS
0445075S0003 45	45075	CHAPELLE-SAINT-MESMIN	STATION D'EPURATION CHAPELLE SAINT MESMIN	COMMUNAUTE URBAINE ORLEANS METROPOLE
0445101S0001 45	45101	COMBREUX	COMBREUX	COMMUNE DE COMBREUX
0445108S0002 45	45108	COULLONS	COULLONS	COMMUNAUTE DE COMMUNES Giennoises
0445142S0002 45	45142	FAY-AUX-LOGES	ZA DES LOGES	COMMUNE DE FAY AUX LOGES
0445175S0001 45	45175	JOUY-LE-POTIER	route de Lailly en val	COMMUNE DE JOUY LE POTIER
0445188S0002 45	45188	LOURY	DEMI-LUNE	SYNDIC TRAITEMENT EAUX USEES DE LA DEMI - LUNE
0445244S0001 45	45244	OZOUER-SUR-LOIRE	ROUTE DE SULLY	COMMUNE D'OZOUER SUR LOIRE
0445290S0003 45	45290	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	LES VALLEES OUEST	SEA SMAGY ST MARTIN D ABBAT GERMIGY DES PRES
0445333S0002 45	45333	VENNECY	NORD OUEST	COMMUNE DE VENNECY
0445336S0002 45	45336	VIGLAIN	CHEMIN DU STADE	COMMUNE DE VIGLAIN
0445340S0001 45	45340	VILLEMURLIN	ROUTE DE ST AIGNAN LE JAILLARD	COMMUNE DE VILLEMURLIN
0448038S0001 48	48038	CHAMBON-LE-CHATEAU	CHAMBON NORD	COMMUNE DE CHAMBON LE CHATEAU
0448045S0001 48	48045	CHAUDERYAC	CHAUDERYAC	COMMUNE DE CHAUDERYAC
0449001S0001 49	49001	ALLEUDS	ROUTE DE GRESILLE	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE AUBANCE
0449006S0001 49	49006	BEAUPREAU	ANDREZE BALENOINE-LES HAYES	COMMUNE DE BEAUPREAU EN MAUGES
0449019S0001 49	49019	LOIRE-AUTHION	LA PETITE ROULIERE	COMMUNE DE LOIRE AUTHION
0449027S0001 49	49027	BEGROLLES-EN-MAUGES	RTE DU MAY SUR EVRE	COMMUNE DE BEGROLLES EN MAUGES
0449034S0001 49	49034	MAUGES-SUR-LOIRE	BOTZ EN MAUGES	COMMUNE DE MAUGES SUR LOIRE
0449040S0001 49	49040	OR,E-D'ANJOU	BOUZILLE	COMMUNE OREE D ANJOU
0449050S0006 49	49050	BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	BRISSAC QUINCE	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE
0449065S0001 49	49065	HAUTS_D'ANJOU	D 190 Rte de CHEFFES	COMMUNE DE CHAMPIGNE
0449066S0001 49	49066	BELLEVIGNE-EN-LAYON	CHAMP SUR LAYON BORDURE DU C.D. 199	COMMUNE DE BELLEVIGNE EN LAYON
0449083S0001 49	49083	MONTREVAULT-SUR-�vre	RUE DE BEZAUGES	COMMUNE DE MONTREVAULT SUR EVRE
0449086S0001 49	49086	TERRANJOU	CHAVAGNES	COMMUNE DE CHAVAGNES
0449099S0012 49	49099	CHOLET	CINQ PONTS	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
0449126S0001 49	49126	OR,E-D'ANJOU	LE FIEF PRIEUR	COMMUNE OREE D ANJOU
0449169S0003 49	49169	CHEMILL,-EN-ANJOU	LA MIROIRE	COMMUNE DE CHEMILLE EN ANJOU
0449172S0001 49	49172	OR,E-D'ANJOU	LA POQUELIERE	COMMUNE OREE D ANJOU
0449177S0002 49	49177	OR,E-D'ANJOU	LA COMBE	COMMUNE OREE D ANJOU
0449192S0003 49	49192	MAULEVRIER	MAULEVRIER CHEM.DES GATS	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
0449192S0002 49	49192	MAULEVRIER	Z.I des 2 lacs	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
0449196S0001 49	49196	LONGUEN,E-EN-ANJOU	D 122 rte Angers	CTE URBAINE ANGERS LOIRE METROPOLE
0449206S0001 49	49206	S�vremoine	MONTFAUCON-MONTIGNE PONT DE MOINE	COMMUNE DE SEVREMOINE
0449222S0001 49	49222	MOZE-SUR-LOUET	Le Pas Chauveau	COMMUNE DE MOZE SUR LOUET
0449225S0001 49	49225	CHEMILL,-EN-ANJOU	.SAINT MARTIN	COMMUNE DE CHEMILLE EN ANJOU
0449249S0001 49	49249	ERDRE-EN-ANJOU	D 56/bord Brionneau	COMMUNE D ERDRE EN ANJOU
0449264S0001 49	49264	S�vremoine	BD DU POITOU - SAINT ANDRE DE LA MARCHE	COMMUNE DE SEVREMOINE
0449270S0002 49	49270	OR,E-D'ANJOU	COMMUNALE	COMMUNE OREE D ANJOU
0449271S0001 49	49271	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	D56/D103	CTE URBAINE ANGERS LOIRE METROPOLE
0449276S0002 49	49276	MAUGES-SUR-LOIRE	LA BOUTOUCHERE	COMMUNE DE MAUGES SUR LOIRE
0449295S0001 49	49295	MAUGES-SUR-LOIRE	RTE DE CHALONNES	COMMUNE DE MAUGES SUR LOIRE
0449296S0003 49	49296	OR,E-D'ANJOU	LES LANDES	COMMUNE OREE D ANJOU
0449296S0002 49	49296	OR,E-D'ANJOU	LA PIGRISIERE	COMMUNE OREE D ANJOU
0449299S0002 49	49299	SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET	chiron	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
0449301S0002 49	49301	S�vremoine	SAINT MACAIRE EN MAUGES BD DE L'GALIT,	COMMUNE DE SEVREMOINE
0449306S0002 49	49306	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	LA POUPLAUDIERE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE
0449308S0001 49	49308	SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE	Le Pont aux Moines	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE
0449314S0002 49	49314	MONTREVAULT-SUR-�vre	STEP DE STE CHRISTINE	COMMUNE DE CHEMILLE EN ANJOU
0449314S0001 49	49314	MONTREVAULT-SUR-�vre	ST QUENTIN	COMMUNE DE MONTREVAULT SUR EVRE
0449317S0001 49	49317	SAINTE-REMY-LA-VARENNE	L'ARCEAU	COMMUNE DE SAINT REMY LA VARENNE
0449324S0004 49	49324	MONTREVAULT-SUR-�vre	station de la Salle	COMMUNE DE MONTREVAULT SUR EVRE
0449326S0001 49	49326	SARRIGNE	SARRIGNE	CTE URBAINE ANGERS LOIRE METROPOLE
0449351S0002 49	49351	CHEMILL,-EN-ANJOU	LA MALTRIE	COMMUNE DE CHEMILLE EN ANJOU
0449360S0001 49	49360	OR,E-D'ANJOU	LA VARENNE	COMMUNE OREE D ANJOU

### ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOID: 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE  
 COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CROLET AIS  
 COMMUNE DE BEAUPREAU EN MAUGES  
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANGERS LOIRE METROPOLE  
 COMMUNE DE GER  
 COMMUNAUTE D AGGLOMERATION MONT ST MICHEL NORMANDIE  
 COMMUNE D'AMBRIERES LES VALLEES  
 COMMUNE DE LA BACONNIERE  
 COMMUNE DE BIERNE  
 COMMUNE DE CHARCHIGNE  
 COMMUNE DE CHATILLON SUR COLMONT  
 COMMUNE DE COMMER  
 COMMUNE DE CONGRIER  
 COMMUNE DE GENNES SUR GLAIZE  
 COMMUNE DE GORRON  
 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT DES AVALOIRS  
 COMMUNE DE JUVIGNE  
 COMMUNE DE LOIGNE SUR MAYENNE  
 COMMUNE DE MARTIGNE SUR MAYENNE  
 SIAEP DE LA REGION D ERNEE  
 COMMUNE D'OISSEAU  
 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT DES AVALOIRS  
 COMMUNE DE SAINT AIGNAN SUR ROE  
 COMMUNE DE SAINT DENIS DE GASTINES  
 COMMUNE DE SAINT PIERRE LA COUR  
 COMMUNE D'AMBON  
 COMMUNE D'AUGAN  
 COMMUNE DE BAUD  
 COMMUNE DE BEGANNE  
 COMMUNE DE BEIGNON  
 COMMUNE DE BIGNAN  
 COMMUNE DE BRANDERION  
 COMMUNE DE CAMPENEAC  
 COMMUNE DE CARENTOIR  
 LORIENT AGGLOMERATION  
 AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE  
 PONTIVY COMMUNAUTE  
 COMMUNE DE GUER  
 GSBD DE VANNES COETQUIDAN SAF/BUO  
 LORIENT AGGLOMERATION  
 LORIENT AGGLOMERATION  
 LORIENT AGGLOMERATION  
 COMMUNE DE GUILLIERS  
 LORIENT AGGLOMERATION  
 COMMUNE DE JOSSELIN  
 COMMUNE DE KERVIGNAC  
 COMMUNE DE KERVIGNAC  
 COMMUNE DE KERVIGNAC  
 AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE  
 AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE  
 LORIENT AGGLOMERATION  
 LORIENT AGGLOMERATION  
 SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS  
 COMMUNE DE LOCMBNE  
 AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE  
 LORIENT AGGLOMERATION  
 COMMUNE DE LOYAT  
 COMMUNE DE MAURON  
 COMMUNE DE MERLEVENEZ  
 COMMUNE DE MEUCON  
 COMMUNE DE MONTERREIN  
 COMMUNE DE MOREAC

0449363S0001 49	49363	VAUCHRETIEN	VAUCHRETIEN
0449373S0006 49	49373	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERS ROUTE DU VOIDE
0449375S0001 49	49375	BEAUPR.AU-EN-MAUGES	VILLEDIEU LA BLOUERE
0449377S0002 49	49377	VILLEVEQUE	STATION DE PELLOUAILLES LES VIGNES
035020001000 50	50200	GER	GER BOURG
035041003000 50	50410	PONTORSON	MONT ST MICHEL
0453003S0001 53	53003	AMBRIERES-LES-VALLEES	CHEMIN DES GESNES
0453015S0002 53	53015	BACONNIERE	BOURG DE LA BACONNIERE
0453029S0001 53	53029	BIERNE	ROUTE DE MIRE
0453061S0006 53	53061	CHARCHIGNE	SUD BOURG
0453064S0002 53	53064	CHATILLON-SUR-COLMONT	CHATILLON SUR COLMONT
0453072S0003 53	53072	COMMER	COMMER
0453073S0002 53	53073	CONGRIER	RTE DE ST AIGNAN/ROE
0453104S0003 53	53104	GENNES-SUR-GLAIZE	station du bourg
0453107S0001 53	53107	GORRON	ROUTE DE BRECE
0453121S0003 53	53121	JAVRON-LES-CHAPELLES	BOURG
0453123S0001 53	53123	JUVIGNE	ROUTE D'ERNEE
0453136S0002 53	53136	LOIGNE-SUR-MAYENNE	ROUTE DE CHATEAU GONTIER
0453146S0002 53	53146	MARTIGNE-SUR-MAYENNE	Route de Laval
0453155S0001 53	53155	MONTENAY	LE BOURG
0453170S0001 53	53170	OISSEAU	ROUTE D'AMBRIERES
0453185S0002 53	53185	PR-EN-PAIL-SAINT-SAMSON	BOURG
0453197S0001 53	53197	SAINT-AIGNAN-SUR-ROE	ROUTE DE POUANCE
0453211S0001 53	53211	SAINT-DENIS-DE-GASTINES	BOURG DE ST DENIS DE GASTINES
0453247S0002 53	53247	SAINT-PIERRE-LA-COUR	ST PIERRE LA COUR
0456002S0001 56	56002	AMBON	BETAHON CROMENACH
0456006S0001 56	56006	AUGAN	ROUTE DE GUER
0456010S0004 56	56010	BAUD	QUINIPILY
0456011S0001 56	56011	BEGANNE	ROUTE DE REDON
0456012S0002 56	56012	BEIGNON	LA TANNERIE
0456017S0002 56	56017	BIGNAN	DERRIERE LA S.A. LANVAUX/MIXTE
0456021S0001 56	56021	BRANDERION	FONTAINE MOCARD
0456032S0001 56	56032	CAMPENEAC	LE PAS AUX BICHES
0456033S0001 56	56033	CARENTOIR	LIEU DIT 'LE MOULIN ROUAUD'
0456036S0005 56	56036	CAUDAN	bordure cd18 kerleemm
0456046S0002 56	56046	CRACH	LANN PONT HOUAR "KERDAVID"
0456047S0001 56	56047	CREDIN	BOURG
0456075S0005 56	56075	GUER	ROUTE DE CARENTOIR
0456075S0001 56	56075	GUER	STEP DE GSBD DE VANNES COETQUIDAN SAF/BUO
0456078S0003 56	56078	GUIDEL	L.D. Kergrise
0456078S0005 56	56078	GUIDEL	KERGOLDEC
0456078S0004 56	56078	GUIDEL	LOCMARIA
0456080S0001 56	56080	GUILLIERS	En bordure de la R.D. n0154
0456083S0002 56	56083	HENNEBONT	LA BECQUERIE
0456091S0003 56	56091	JOSSELIN	Rive droite du Canal
0456094S0001 56	56094	KERVIGNAC	Rte de Locmaria
0456094S0002 56	56094	KERVIGNAC	KEMORHEN
0456094S0004 56	56094	KERVIGNAC	LE PORZO
0456096S0003 56	56096	LANDAUL	MANE CASTEL
0456097S0001 56	56097	LANDEVANT	DERRIERE LA GARE
0456098S0002 56	56098	LANESTER	Z.I. de Kerpong
0456101S0004 56	56101	LANGUIDIC	THEAURAY
0456109S0003 56	56109	LAUZACH	KERUDO
0456117S0003 56	56117	LOCMINE	LIEU DIT /STATION MIXTE
0456119S0002 56	56119	LOCOAL-MENDON	LES PRES LESDOUR
0456121S0005 56	56121	LORIENT	Kerolay rue TOULLEC
0456122S0001 56	56122	LOYAT	ROUTE DE HELLEAN
0456127S0002 56	56127	MAURON	VALLEE DU DOUEFF LA PLANCHETTE
0456130S0001 56	56130	MERLEVENEZ	EN BORDURE DU R.D N033
0456132S0002 56	56132	MEUCON	LES MARAIS
0456138S0001 56	56138	MONTERREIN	BOURG
0456140S0004 56	56140	MOREAC	PONT TUAL

### ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0456144S0002 56	56144	,VELLYS	Route de REGUINY	COMMUNE D EVELLYS
0456148S0001 56	56148	NOSTANG	Sud du Bourg	COMMUNE DE NOSTANG
0456158S0002 56	56158	PLESCOP	MOUSTOIR	COMMUNE DE PLESkop
0456159S0002 56	56159	PLEUCADEUC	LA VILLE ECHATELAIS / STATION MIXTE	COMMUNE DE PLEUCADEUC
0456161S0001 56	56161	PLOEMEL	Pont Laurence	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE
0456164S0002 56	56164	PLOEREN	LES DEUX MOULINS	SIAEP DE VANNES OUEST
0456165S0004 56	56165	PLOERMEL	LA VILLE REHEL/ STATION MIXTE	COMMUNE DE PLOERMEL
0456168S0001 56	56168	PLOUHARNEL	KERNEVE	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE
0456178S0001 56	56178	PONTIVY	Lieu dit 'Le SIGNAN'	PONTIVY COMMUNAUTE
0456190S0001 56	56190	REGUINY	PRES DE L'ETANG	PONTIVY COMMUNAUTE
0456191S0001 56	56191	REMINIAC	LA TAUPE	COMMUNE DE REMINIAC
0456193S0001 56	56193	RIANTEC	KERVENNIC	LORIENT AGGLOMERATION
0456194S0004 56	56194	RIEUX	TRANHALEUX	COMMUNE DE RIEUX
0456200S0001 56	56200	RUFFIAC	Route de St-Laurent	COMMUNE DE RUFFIAC
0456206S0004 56	56206	SAINT-AVE	BEAUREGARD	COMMUNE DE SAINT AVE
0456206S0003 56	56206	SAINT-AVE	Lesvellec	COMMUNE DE SAINT AVE
0456212S0002 56	56212	SAINT-DOLAY	RUE DE CAMBONY	COMMUNE DE SAINT DOLAY
0456214S0001 56	56214	SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	BOT PENAL	SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS
0456222S0001 56	56222	SAINT-JEAN-BREVELAY	ROUTE DE BIGNAN / STATION MIXTE	COMMUNE DE SAINT JEAN BREVELAY
0456223S0001 56	56223	SAINT-JEAN-LA-POTERIE	SAINT JEAN LA POTERIE STEP DE REDON	SM TRAITEMENT EAUX USEES PAYS REDON
0456231S0003 56	56231	SAINT-NOLFF	PONT BOTERF	COMMUNE DE SAINT NOLFF
0456233S0001 56	56233	SAINT-PHILIBERT	Z.I. de Kerran	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE
0456240S0003 56	56240	SARZEAU	PENVINS INF A 2000 EH- 1950 EH	SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS
0456240S0001 56	56240	SARZEAU	Lieu-dit "KERGORANGE"	SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS
0456244S0001 56	56244	SERENT	LIEU DIT 'LE RIDOLET'/ STATION MIXTE	COMMUNE DE SERENT
0456248S0002 56	56248	SURZUR	TREVINEC	SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS
0456255S0001 56	56255	TREFFLEAN	PRES DU TERRAIN DE SPORTS	SIAEP DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS
0456260S0005 56	56260	VANNES	tohannic	COMMUNE DE VANNES
0456262S0001 56	56262	BONO	LIEU DIT MANELIO	SIAEP DE VANNES OUEST
0458151S0001 58	58151	MACHINE	BOURG	COMMUNE DE LA MACHINE
0458214S0001 58	58214	POUGUES-LES-EAUX	Bourg	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE NEVERS
0458246S0001 58	58246	SAINT-HONORE-LES-BAINS	BOURG	COMMUNAUTE DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN
0461022S0001 61	61022	BAGNOLES-DE-L'ORNE-NORMANDIE	LA GIRARDIERE	COMMUNE DE BAGNOLES DE L ORNE REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT
0461075S0001 61	61075	CEAUCE	CEAUCE	COMMUNE DE CEAUCE
0461079S0001 61	61079	CETON	CETON	COMMUNE DE CETON
0461096S0002 61	61096	RIVES-D'ANDAINE	CHAPELLE-D'ANDAINE	COMMUNE DE RIVES D ANDAINE
0461097S0001 61	61097	CHAPELLE-MONTLIGEON	LES MAISONS NEUVES	COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE
0461135S0001 61	61135	RIVES-D'ANDAINE	COUTERNE	SIA DE COUTERNE-HALEINE
0461145S0003 61	61145	DOMFRONT-EN-POIRIAIE	ZI	COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO
0461156S0002 61	61156	ESSAY	COMMUNALE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ESSAY
0461163S0001 61	61163	FERRIERE-AUX-ETANGS	FERRIERE-AUX-ETANGS	FLERS AGGLO
0461168S0003 61	61168	FERTE-MACE	FERTE-MACE	COMMUNE DE JUVIGNY VAL D ANDAINE
0461211S0002 61	61211	JUVIGNY-VAL-D'ANDAINE	JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO
0461232S0001 61	61232	LONLAY-L'ABBAYE	LONLAY-L'ABBAYE	COMMUNE DE MAGNY LE DESERT
0461243S0002 61	61243	MAGNY-LE-DESERT	ST JEAN	COMMUNE DE MESSEI
0461278S0002 61	61278	MESSEI	MESSEI	COMMUNE DE PASSAIS VILLAGES
0461324S0001 61	61324	PASSAIS-VILLAGES	PASSAIS	COMMUNE DE PERROU
0461326S0001 61	61326	PERROU	BOURG DE PERROU	COMMUNE DE ECOUVES
0461341S0002 61	61341	.COUVES	RADON	COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO
0461369S0001 61	61369	SAINT-BOMER-LES-FORGES	SAINT-BOMER-LES-FORGES	COMMUNE DE SAINT MARS D'EGRENNE
0461421S0001 61	61421	SAINT-MARS-D'EGRENNE	SAINT-MARS-D'EGRENNE	COMMUNE LES MONTS D ANDAINE
0461463S0001 61	61463	LES MONTS-D'ANDAINE	SAUVAGERE	SI ASSAINIS. DU HAUT BURON
0463001S0001 63	63001	AIGUEPERSE	BOURG	COMMUNE DE AMBERT
0463003S0001 63	63003	AMBERT	Bourg	COMMUNE DES ANCIZES COMPS
0463004S0001 63	63004	ANCIZES-COMPS	Bourg	COMMUNE D'ANTOINGT
0463005S0001 63	63005	ANTOINGT	Bourg	COMMUNE DE BAS ET LEZAT
0463030S0001 63	63030	BAS-ET-LEZAT	BAS ET LEZAT	COMMUNE DE BERGONNE
0463036S0001 63	63036	BERGONNE	Bourg	COMMUNE DE BESSE ET SAINT ANASTAISE
0463038S0001 63	63038	BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE	Bourg	COMMUNE DE BOUZEL
0463049S0001 63	63049	BOUZEL	BOURG	COMMUNE DE BROMONT LAMOTHE
0463055S0001 63	63055	BROMONT-LAMOTHE	Bourg	COMMUNE DE CHALUS
0463074S0001 63	63074	CHALUS	BOURG	

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

### ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

0463079S0001 63	63079	CHAMPAGNAT-LE-JEUNE	BOURG	COMMUNE DE CHAMPAGNAT LE JEU ID: 035-233500016-20210510-21_0501_04-DE
0463083S0003 63	63083	CHANAT-LA-MOUTEYRE	LA PIALA	COMMUNE DE CHANAT LA MOUTEYRE
0463083S0002 63	63083	CHANAT-LA-MOUTEYRE	LA VERGNE	COMMUNE DE CHANAT LA MOUTEYRE
0463083S0001 63	63083	CHANAT-LA-MOUTEYRE	PRE REDON	COMMUNE DE CHANAT LA MOUTEYRE
0463089S0001 63	63089	CHAPPES	Bourg	COMMUNE DE CHAPPES
0463106S0001 63	63106	CHAURIAT	Bourg	SYND INTERCOM ASSAINISSE REG EST CLERMONT FERRAND (SIAREC)
0463113S0006 63	63113	CLERMONT-FERRAND	LES 3 RIVIERES	CLERMONT COMMUNAUTE
0463125S0001 63	63125	COURPIERE	Bourg	COMMUNE DE COURPIERE
0463131S0002 63	63131	CULHAT	LE BOURG	COMMUNE DE CULHAT
0463143S0001 63	63143	EFFIAT	Bourg	COMMUNE D'EFFIAT
0463163S0001 63	63163	GELLES	Bourg	COMMUNE DE GELLES
0463195S0001 63	63195	LEZOUX	LES CHALARDS	COMMUNE DE LEZOUX
0463223S0001 63	63223	MENAT	BOURG	COMMUNE DE MENAT
0463223S0003 63	63223	MENAT	Les Tarteaux	COMMUNE DE MENAT
0463232S0001 63	63232	MONS	BOURG	COMMUNE DE MONS
0463233S0001 63	63233	MONTAIGUT	Les Granges	COMMUNE DE MONTAIGUT
0463239S0001 63	63239	MONTMORIN	BOURG	COMMUNE DE MONTMORIN
0463271S0002 63	63271	PASLIERES	LA PRADE	COMMUNE DE PASLIERES
0463295S0001 63	63295	RANDAN	Bourg	COMMUNE DE RANDAN
0463296S0001 63	63296	RAVEL	Bourg	COMMUNE DE RAVEL
0463297S0001 63	63297	REIGNAT	Bourg	COMMUNE DE REIGNAT
0463300S0003 63	63300	RIOM	MOULIN D'EAU	SIA REGION DE RIOM
0463322S0002 63	63322	SAINTE-BEAUZIRE	BOURG	COMMUNE DE SAINTE-BEAUZIRE
0463326S0001 63	63326	SAINTE-BONNET-PRES-ORCIVAL	Bourg	COMMUNE DE SAINTE-BONNET PRES ORCIVAL
0463338S0001 63	63338	SAINTE-ELOY-LES-MINES	Bourg	COMMUNE DE ST ELOY LES MINES
0463349S0001 63	63349	SAINTE-GEORGES-DE-MONS	Bourg	COMMUNE DE SAINTE-GEORGES DE MONS
0463350S0001 63	63350	SAINTE-GEORGES-SUR-ALLIER	LIGNAT	SIVOM DE L'ALBARET
0463353S0001 63	63353	SAINTE-GERMAIN-L'HERM	Bourg	COMMUNE DE SAINTE-GERMAIN L'HERM
0463413S0001 63	63413	SAUVETAT	BOURG	SIVOM DU CHARLET
0463422S0001 63	63422	SOLIGNAT	Bourg	COMMUNE DE SOLIGNAT
0463451S0001 63	63451	VERNINES	BOURG	COMMUNE DE VERNINES
0463458S0001 63	63458	VILLENEUVE	BOURG	COMMUNE DE VILLENEUVE
0463468S0001 63	63468	VOLLORE-MONTAGNE	Bourg	COMMUNE DE VOLLORE MONTAGNE
0463471S0002 63	63471	YOUX	BOURG	COMMUNE D'YOUX
0469180S0002 69	69180	SAINTE-ANDRE-LA-COTE	SAINT ANDRE LA COTE	COMMUNE DE SAINTE-ANDRE LA COTE
0469263S0001 69	69263	VILLECHENEVE	VILLECHENEVE	COMMUNE DE VILLECHENEVE
0471014S0002 71	71014	AUTUN	Les Champs-bon	COMMUNE D'AUTUN
0471040S0002 71	71040	BLANZY	VILLE	COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU LES MINES
0471075S0001 71	71075	CHALMOUX	BOURG	COMMUNE DE CHALMOUX
0471176S0004 71	71176	DIGOIN	VILLE DE DIGOIN	COMMUNE DE DIGOIN
0471212S0001 71	71212	GENELARD	BOURG	COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU LES MINES
0471230S0003 71	71230	GUEUGNON	GUEUGNON VILLE (DECLASSE 9900 EH 11-2015 )	COMMUNE DE GUEUGNON
0471306S0005 71	71306	MONTCEAU-LES-MINES	VILLE	COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU LES MINES
0471342S0003 71	71342	PARAY-LE-MONIAL	GUE LEGER	COMMUNE DE PARAY LE MONIAL
0471394S0001 71	71394	SAINTE-BONNET-DE-JOUX	Bourg	COMMUNE DE SAINTE-BONNET DE JOUX
0471499S0004 71	71499	SANVIGNES-LES-MINES	LES ESSARTS	COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU LES MINES
0471510S0001 71	71510	SEMUR-EN-BRIONNAIS	BOURG	COMMUNE DE SEMUR EN BRIONNAIS
0471530S0004 71	71530	SULLY	CREUSEFOND	COMMUNE DE SULLY
0471540S0002 71	71540	TORCY	Z I	COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU LES MINES
0471571S0001 71	71571	VEROSVRES	BOURG	COMMUNE DE VEROSVRES
0472011S0001 72	72011	ASSE-LE-BOISNE	Sud Est.	COMMUNE D'ASSE LE BOISNE
0472022S0001 72	72022	BAILLEUL	Route de CROSMIERES D N023	COMMUNE DU BAILLEUL
0472047S0001 72	72047	BRETTE-LES-PINS	Route de RUAUDIN	COMMUNE DE BRETTE LES PINS
0472051S0002 72	72051	CERANS-FOULLETOURTE	Gu, de Chign,	COMMUNE DE CERANS FOULLETOURTE
0472058S0001 72	72058	CHANGE	Route d'YVRE	COMMUNE DE CHANGE
0472061S0001 72	72061	CHAPELLE-D'ALIGNE	Rte de BAZOUGES	COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ALIGNE
0472084S0001 72	72084	CLERMONT-CREANS	BOURG	COMMUNE DE CLERMONT CREANS
0472110S0002 72	72110	CROSMIERES	CROSMIERES	COMMUNE DE CROSMIERES
0472119S0001 72	72119	DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE	LA FONTAINE ALLARD	COMMUNE DE DOMFRONT EN CHAMPAGNE
0472130S0001 72	72130	FAY	LAGUNE	COMMUNE DE FAY
0472139S0001 72	72139	FYE	Sud commune	COMMUNE DE FYE
0472141S0001 72	72141	GESNES-LE-GANDELIN	Route de Fye	COMMUNE DE GESNES LE GANDELIN

## ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0472155S0002 72	72155	LAIGNE-EN-BELIN	RUE DE LOISONNIERE	SIVOM DE LAIGNE ST GERVAIS
0472169S0001 72	72169	LOUPLANDE	Route du vieux bourg	COMMUNE DE LOUPLANDE
0472182S0002 72	72182	MANSIGNE	mansign,	COMMUNE DE MANSIGNE
0472191S0002 72	72191	MAYET	MOULIN DE LA ROCHE	COMMUNE DE MAYET
0472225S0002 72	72225	OISSEAU-LE-PETIT	LES COTTEREAUX	COMMUNE D'OISSEAU LE PETIT
0472231S0002 72	72231	PARIGNE-L'EVEQUE	PARIGNE-L'EVEQUE	COMMUNE DE PARIGNE L'EVEQUE
0472232S0002 72	72232	NOTRE-DAME-DU-PE	LE JONCHERAY	COMMUNE DE NOTRE DAME DU PE
0472243S0002 72	72243	PONTVALLAIN	Pontvallain	COMMUNE DE PONTVALLAIN
0472244S0001 72	72244	PRECIGNE	Chemin du Plessis d'Omer	COMMUNE DE PRECIGNE
0472249S0002 72	72249	QUINTE	LE PRE HERPIN	COMMUNE DE LA QUINTE
0472255S0001 72	72255	ROUESSE-VASSE	R.DE SILLE	COMMUNE DE ROUESSE VASSE
0472280S0001 72	72280	SAINT-GEORGES-DU-BOIS	ST EPURATION ST.GEORGES ETIVAL	SI DES HAYES ASSAINISSEMENT
0472290S0001 72	72290	SAINT-JEAN-D'ASSE	Sud	COMMUNE DE SAINT JEAN D'ASSE
0472308S0001 72	72308	SAINT-PATERNE-LE-CHEVAIN	STATION D'ALENCON	COMMUNAUTE URBaine D ALENCON
0472329S0001 72	72329	SAVIGNE-L'EVEQUE	MORTRIE	COMMUNE DE SAVIGNE L'EVEQUE
0472334S0003 72	72334	SILLE-LE-GUILLAUME	STEP DE SILLE	COMMUNE DE SILLE LE GUILLAUME
0472337S0004 72	72337	SOUGE-LE-GANELON	LA PAFFETIERE	COMMUNE DE SOUGE LE GANELON
0472340S0002 72	72340	SOULIGNE-SOUS-BALLON	LES EPINAIIS	COMMUNE DE SOULIGNE SOUS BALLON
0472360S0002 72	72360	TRANGE	TRANGE	COMMUNE DE TRANGE
0472385S0002 72	72385	YVRE-LE-POLIN	LES PATURETTES	COMMUNE D'YVRE LE POLIN
0479001S0001 79	79001	ABSIE	L'AUDONNERIE	SM DES EAUX DE LA GATINE
0479001S0002 79	79001	ABSIE	LOTISSEMENT DE LA SAUZIAIE	SM DES EAUX DE LA GATINE
0479008S0001 79	79008	AMAILLOUX	BOURG D'AMAILLOUX	COMMUNE D'AMAILLOUX
0479013S0001 79	79013	ARGENTONNAY	PROXIMITE BASE DE PLEIN AIR	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
0479014S0001 79	79014	ARGENTON-L'EGLISE	AVENUE G BRASSENS	SYNDICAT DU VAL DE LOIRE SVL
0479017S0001 79	79017	NUEIL-LES-AUBIERS	LES FORGES	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
0479029S0001 79	79029	BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY	RTE DE VOUHE	SM DES EAUX DE LA GATINE
0479038S0001 79	79038	BOISME	BOISME	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
0479043S0001 79	79043	BOUILLE-LORETZ	BOUILLE-LORETZ	SYNDICAT DU VAL DE LOIRE SVL
0479049S0011 79	79049	BRESSUIRE	LD RHEAS	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
0479050S0002 79	79050	BRETIGNOLLES	BOURG	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
0479062S0003 79	79062	CERIZAY	LA RIVIERE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
0479063S0002 79	79063	VAL-EN-VIGNES	RTE DE BOUILLE ST PAUL	SYNDICAT DU VAL DE LOIRE SVL
0479079S0005 79	79079	MAULEON	ST AUBIN DE BAUBIGNE	SYNDICAT DU VAL DE LOIRE SVL
0479079S0012 79	79079	MAULEON	STEP DE RORTHAIS	SYNDICAT DU VAL DE LOIRE SVL
0479079S0010 79	79079	MAULEON	LA TOUCHE SALBOEUF (REPLACE ST JOUIN)	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS
0479096S0002 79	79096	COMBRAND	ROUTE DU PIN	SYNDICAT DU VAL DE LOIRE SVL
0479170S0001 79	79170	MAUZE-SUR-LE-MIGNON	BRANDES	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
0479189S0002 79	79189	NANTEUIL	NANTEUIL - CHARNAY	CC HAUT VAL DE SEVRE
0479191S0010 79	79191	NIORT	GOILARD	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
0479202S0005 79	79202	PARTHENAY	POMPRAIN - 35000 EH DANS MANUEL	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY GATINE
0479242S0001 79	79242	SAINT-CLEMENTIN	BOURG DE ST CLEMENTIN	SYNDICAT DU VAL DE LOIRE SVL
0479249S0004 79	79249	SAINT-GELAIS	LA FUYE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
0479257S0001 79	79257	SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	BOURG DE ST-HILAIRE-LA-PALUD	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
0479286S0001 79	79286	SAINT-PAUL-EN-GATINE	BOURGNEUF	COMMUNE DE SAINT PAUL EN GATINE
0479326S0001 79	79326	THENEZAY	RN 738	COMMUNE DE THENEZAY
0479329S0006 79	79329	THOUARS	STE VERGE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS
0479345S0001 79	79345	VERRUYES	PRES DU PLAN D'EAU	SM DES EAUX DE LA GATINE
0479347S0001 79	79347	VIENNAY	BOURG DE VIENNAY	COMMUNE DE VIENNAY
0485003S0003 85	85003	AIZENAY	ROUTE DE LA GENETE	COMMUNE D'AIZENAY
0485005S0001 85	85005	ANTIGNY	ANTIGNY	COMMUNE D'ANTIGNY
0485010S0001 85	85010	AVRILLE	ROUTE DE L'ERAUDIERE	COMMUNE D'AVRILLE
0485012S0001 85	85012	BARRE-DE-MONTS	LA GRANDE COTE	COMMUNE DE LA BARRE DE MONTS
0485015S0001 85	85015	BEAUFOU	ROUTE DE PALLUAU	COMMUNE DE BEAUFOU
0485018S0002 85	85018	BEAUVOIR-SUR-MER	RTE DE LA BARRE DE MONT	COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER
0485019S0005 85	85019	BELLEVIGNY	STATION D'EPURATION COMMUNALE	COMMUNE DE BELLEVIGNY
0485025S0001 85	85025	BOISSIERE-DE-MONTAIGU	RTE DE BAZOGES	COMMUNE DE LA BOISSIERE DE MONTAIGU
0485026S0002 85	85026	BOISSIERE-DES-LANDES	BOURG DE LA BLOSSIERE DES LANDES	COMMUNE DE LA BOISSIERE DES LANDES
0485029S0001 85	85029	BOUIN	ROUTE DU BOIS DE CENE	COMMUNE DE BOUIN
0485031S0001 85	85031	BOUPERE	RTE DE POUZAUGES	COMMUNE DU BOUPERE
0485033S0001 85	85033	BOURNEAU	RTE DE FOURCHAUD	COMMUNE DE BOURNEAU
0485035S0003 85	85035	BRETIGNOLLES-SUR-MER	LE BRANDEAU	SIVS DE BREM SUR MER ET BRETIGNOLLES SUR MER

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

### ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0485037S0001 85	85037	BREUIL-BARRET	ROUTE DU TAIL	COMMUNE DE BREUIL BARRET
0485039S0002 85	85039	BRUFFIERE	ROUTE DU STADE	COMMUNE DE LA BRUFFIERE
0485045S0001 85	85045	CHAIZE-GIRAUD	CHAIZE-GIRAUD	COMMUNE DE LA CHAIZE GIRAUD
0485046S0004 85	85046	CHAIZE-LE-VICOMTE	parcelle 15 section ZT	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION
0485047S0004 85	85047	CHALLANS	LA RIVE	COMMUNE DE CHALLANS
0485048S0001 85	85048	CHAMBRETAUD	LA PALLARDIERE	SIA LA GAUBRETIERE
0485049S0001 85	85049	CHAMPAGNE-LES-MARAIS	Chemin des grandes barrières	COMMUNE DE CHAMPAGNE LES MARAIS
0485051S0004 85	85051	CHANTONNAY	RTE DE ST PHILBERT	COMMUNE DE CHANTONNAY
0485066S0001 85	85066	CHAVAGNES-LES-REDOUX	LES BASSES RUES	COMMUNE DE CHAVAGNES LES REDOUX
0485070S0002 85	85070	COEX	ROUTE DE ST. GILLES	COMMUNE DE COEX
0485076S0002 85	85076	CUGAND	PONT GETIGNE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT CUGAND GETIGNE
0485088S0002 85	85088	FENOUILLER	Lotissement	COMMUNE DU FENOUILLER
0485089S0001 85	85089	FERRIERE	ZONE INDUSTRIELLE	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION
0485092S0002 85	85092	FONTENAY-LE-COMTE	PLAINE DES SPORTS	COMMUNE DE FONTENAY LE COMTE
0485094S0001 85	85094	FOUSSAIS-PAYRE	RTE DE PAYRE SUR VENDEE	COMMUNE DE FOUSSAIS PAYRE
0485097S0002 85	85097	GAUBRETIERE	ROUTE DES LANDES	SIA LA GAUBRETIERE
0485098S0002 85	85098	GENETOUZE	LE CHAMBOURG	COMMUNE DE LA GENETOUZE
0485100S0003 85	85100	GIVRAND	LA VALLEE (ANCIENNEMENT LE CALVAIRE)	COMMUNE DE GIVRAND
0485103S0002 85	85103	GROSBREUIL	ROUTE DE LA MARTINIÈRE	COMMUNE DE GROSBREUIL
0485107S0002 85	85107	GUYONNIERE	GYMNASE	COMMUNE DE LA GUYONNIERE
0485108S0002 85	85108	HERBERGEMENT	LES ABRAIRES	COMMUNE DE L'HERBERGEMENT
0485109S0005 85	85109	HERBIERS	LA DIGNEE	COMMUNE DES HERBIERS
0485110S0002 85	85110	HERMENAULT	CHAMPINEAU	COMMUNE DE L'HERMENAULT
0485112S0001 85	85112	ILE-D'OLONNE	ROUTE DES SABLES	COMMUNE DE L'ILE D'OLONNE
0485119S0001 85	85119	LANDES-GENUSSON	STEU LES LANDES GENUSSON	SIA LA GAUBRETIERE
0485128S0002 85	85128	LUCON	BOURG DE LUCON	COMMUNE DE LUCON
0485130S0002 85	85130	MACHE	LE BOURG	COMMUNE DE MACHE
0485137S0001 85	85137	MARSAS-SAINTE-RADEGONDE	LES ARROSSINS	COMMUNE DE MARSAS SAINTE RADEGONDE
0485144S0001 85	85144	MESNARD-LA-BAROTIERE	BOURG DE MESNARD-LA-BAROTIERE	COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIERE
0485145S0001 85	85145	MONSIREIGNE	ROUTE DE ST PROUANT	COMMUNE DE MONSIREIGNE
0485147S0001 85	85147	MONTOURNAIS	RTE DU PARADIS	COMMUNE DE MONTOURNAIS
0485154S0004 85	85154	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN	LES MELLES	COMMUNE DE MOUILLERON SAINT GERMAIN
0485155S0001 85	85155	MOUILLERON-LE-CAPTIF	MOUILLERON-LE-CAPTIF	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION
0485169S0001 85	85169	PALLUAU	ROUTE DE CHATELIER	COMMUNE DE PALLUAU
0485178S0005 85	85178	POIRE-SUR-VIE	LA BLELIERE	COMMUNE DU POIRE SUR VIE
0485182S0004 85	85182	POUZAUGES	LE MOULIN GEMOT	COMMUNE DE POUZAUGES
0485191S0006 85	85191	ROCHE-SUR-YON	GRIMAUD	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION
0485217S0002 85	85217	SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU	Rte de BOUFFERE	COMMUNE DE SAINT GEORGES DE MONTAIGU
0485220S0001 85	85220	SAINT-GERMAIN-DE-PRINCIAY	BAS DU BOURG	COMMUNE DE SAINT GERMAIN LE PRINCIAY
0485224S0004 85	85224	SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY	STEP DE MONTAIGU (SITE MARIONNIÈRE)	COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE MONTAIGU
0485229S0001 85	85229	SAINT-HILAIRE-DE-VOUST	BOURG	COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VOUST
0485247S0001 85	85247	SAINT-MARTIN-DES-TILLEULS	Route des Landes Genusson	SIA LA GAUBRETIERE
0485266S0001 85	85266	SAINT-PROUANT	Moque Souris	COMMUNE DE SAINT PROUANT
0485281S0001 85	85281	SERIGNE	LE COUDRAIS	COMMUNE DE SERIGNE
0485289S0002 85	85289	TARDIERE	PAREDS	COMMUNE DE LA TARDIERE
0485291S0001 85	85291	THORIGNY	THORIGNY	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION
0485294S0001 85	85294	TRANCHE-SUR-MER	ROUTE D'ANGLES	COMMUNE DE LA TRANCHE SUR MER
0485295S0002 85	85295	TREIZE-SEPTIERS	ZI VINCENT ANSQUER	COMMUNE DE TREIZE SEPTIERS
0485302S0001 85	85302	VERRIE	LE COUDREAU	COMMUNE DE LA VERRIE
0486024S0001 86	86024	BERUGES	BOURG DE BERUGES	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS
0486032S0001 86	86032	BONNEUIL-MATOURS	BOURG DE BONNEUIL MATOURS	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAI
0486066S0010 86	86066	CHATELLERAULT	LA DESIREE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAI
0486070S0012 86	86070	CHAUVIGNY	CHAUVIGNY ARTIGE	EAUX DE VIENNE SIVEER
0486092S0003 86	86092	DANGE-SAINT-ROMAIN	BOURG	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAI
0486112S0002 86	86112	ISLE-JOURDAIN	LES GRANDES BOUGES	EAUX DE VIENNE SIVEER
0486113S0002 86	86113	ITEUIL	BOURG D ITEUIL	EAUX DE VIENNE SIVEER
0486121S0001 86	86121	LATILLE	BOURG DE LATILLE	COMMUNE DE LATILLE
0486133S0004 86	86133	LIGUÉ	BOURG DE LIGUÉ	EAUX DE VIENNE SIVEER
0486137S0006 86	86137	LOUDUN	BOURG	COMMUNE DE LOUDUN
0486140S0001 86	86140	LUSSAC-LES-CHATEAUX	LUSSAC LES CHATEAUX BOURG	EAUX DE VIENNE SIVEER
0486160S0001 86	86160	MIREBEAU	BOURG DE MIREBEAU	COMMUNE DE MIREBEAU
0486165S0001 86	86165	MONTMORILLON	CONCISE	COMMUNE DE MONTMORILLON

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

## ANNEXE 3B - Liste des systèmes des établissements industriels prioritaires

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

code_sandre_usine	raison_sociale	departement	insee_communne	libelle
0403082U0002	ADISSEO FRANCE SAS	3	3082	COMMENTRY
0403109U0001	ALLIER VOLAILLES SA	3	3109	ESCUROLLES
0403292U0001	HOPITAL COEUR DU BOURBONNAIS PAVILLON FRANCOIS MERCIER	3	3292	TRONGET
0403315U0001	SOCOPA VIANDES SAS	3	3315	VILLEFRANCHE-D'ALLIER
0418065U0001	CENTRE HOSPITALIER G. SAND	18	18065	CHEZAL-BENOIT
0418241U0003	CAVE DES VINS DE SANCERRE SCA	18	18241	SANCERRE
0422093U0010	COOPERL ARC ATLANTIQUE SCA	22	22093	LAMBALLE
0422158U0003	LE PLENIER BOSCHER SAS	22	22158	GUERL,DAN
0422376U0001	LE CLEZIO ABATTOIR LCS SASU	22	22376	TREVE
0422215U0006	EARL LES TRUITES DU GOUET THERNAUX SEBASTIEN	22	22390	YVIAS
0429068U0003	AQUACULTURE NATURELLEMENT SAS	29	29068	GUICLAN
0429128U0001	LES TRUITES DU STER GOZ SAS PISCICULTURE DE L ELORN	29	29128	LOC-EGUINER
0429180U0002	PISCICULTURE DE MENAOUEN SCEA	29	29180	PLoudiry
0429192U0002	EARL DU DOURUFF LE COAT ROBERT	29	29192	PLOUGOULM
0429207U0002	EARL PISCICULTURE COURANT	29	29207	PLOURIN-LES-MORLAIX
0429207U0003	MILIN NEVEZ SARL	29	29207	PLOURIN-LES-MORLAIX
0429233U0011	PDM INDUSTRIES SAS	29	29233	QUIMPERLE
0429254U0012	EARL COURANT	29	29254	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
0429263U0001	LA SOURCE SAS	29	29263	SAINT-SEGAL
0429266U0003	AQUACULTURE NATURELLEMENT SAS	29	29266	SAINT-TH,GONNEC-LOC-,GUINER
0429277U0001	PISCICULTURE DE MENAOUEN SCEA	29	29277	SIZUN
0435068U0003	TENDRIADE SAS	35	35068	CHATEAUBOURG
0435096U0001	CSR SA CIDRERIE MIGNARD ETS R FOUL	35	35096	DOMAGNE
0435131U0004	STE LAITIERE DE L HERMITAGE	35	35131	HERMITAGE
0435139U0001	SVELTIC SAS CLAUDE LEGER	35	35139	LAILLE
0435152U0002	STE VITREENNE D ABATTAGE SAS	35	35152	LIFFRE
0435167U0001	LES POMMIAUX SA	35	35167	MARTIGNE-FERCHAUD
0435184U0006	ENTREMONT ALLIANCE SAS	35	35184	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
0435188U0005	COOPERL ARC ATLANTIQUE SCA	35	35188	MONTFORT-SUR-MEU
0435236U0010	CARGILL FRANCE SAS	35	35236	REDON
0435239U0002	SOC LAITIERE DE RETIERS SNC CL9205	35	35239	RETIERS
0435299U0005	TERRES DE ST MALO SCA	35	35299	SAINT-MELOIR-DES-ONDES
0435360U0004	VITREENNE D ABATTAGE SAS SVA	35	35360	VITRE
0435360U0017	KERVALIS SAS ILLE ET VILAINE	35	35360	VITRE
0442098U0001	HUGOTAG ENNOBLISSEMENT SASU	42	42098	FOURNEAUX
0442285U0002	PAROT SAS EAU MINERALE NATURELLE	42	42285	SAINT-ROMAIN-LE-PUY
0443190U0004	ENTREMONT ALLIANCE SAS SITE DU VELAY	43	43190	SAINT-GERMAIN-LAPRADE
0443190U0002	FAREVA LA VALLEE SASU	43	43190	SAINT-GERMAIN-LAPRADE
0443239U0002	DIEHL POWER ELECTRONIC SA	43	43239	SIAUGUES-SAINTE-MARIE
0443239U0001	PEM SAS	43	43239	SIAUGUES-SAINTE-MARIE
0444023U0001	STE FROMAGERE DE BOUVRON SNC CL2209	44	44023	BOUVRON

## ANNEXE 3B - Liste des systèmes des établissements industriels prioritaires

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

CARID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

0444026U0011	HOPITAL DE LA SEILLERAYE CHU DE NANTES	44	44026	MOUZILLON
0444108U0002	LACHETEAU SAS	44	44108	SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES
0444169U0006	NANTEUROP FL SAS	44	44169	SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES
0444169U0008	TERRENA SCA	44	44169	VALLET
0444212U0013	LNUF MARQUES SA LACTALIS NESTLE ULTRA FRAIS MARQUES	44	44212	VIEILLEVIGNE
0444216U0002	ORVIA COUVOIRS DE LA SEIGNEURTIERE SAS	44	44216	CORNILLE-LES-CAVES
0449107U0001	ETS L TESSIER SAS FROMAGERIE TESSIER	49	49107	DOU,-EN-ANJOU
0449125U0009	SCA FRANCE CHAMPIGNON	49	49125	DOU,-EN-ANJOU
0449125U0005	COOPERATIVE DES PRODUCTEURS LEGUMIERS SCA	49	49125	SEGUINIERE
0449332U0005	SOCIETE INDUSTRIELLE D ABATTAG DU LEON SIALE SAS	49	49332	BELLEVIGNE-EN-LAYON
0449345U0001	COOP SYNDICALE DE DISTILLATION DE THOUARCE ET DES VIG DU LAY	49	49345	CHARCHIGNE
0453061U0002	STE FROMAGERE DE CHARCIGNE SNC	53	53061	CRAON
0453084U0001	CELIA LAITERIE DE CRAON SNC	53	53084	MESLAY-DU-MAINE
0453152U0001	FROMAGERIES PERREAULT SAS	53	53152	BERRIC
0456015U0001	PROTEINES INDUSTRIELLES S.P.I. SAS	56	56015	CARO
0456035U0001	COUVOIR JOSSET SA	56	56035	GUER
0456075U0007	SA MIX BUFFET	56	56075	VANNES
0456260U0001	MANUFACTURE FRANCE PNEUMATIQUE MICHELIN SAS	56	56260	RIVES-D'ANDAINE
0461096U0004	SNV SAS	61	61096	RIVES-D'ANDAINE
0461096U0001	FLECHARD SAS LAITERIE DU PONT MORIN	61	61096	VAL-AU-PERCHE
0461484U0009	HYGIENE PRODUCTS SUPPLY SCA	61	61484	ISSERTEAUX
0463177U0001	SEDIVOL SA	63	63177	ISSOIRE
0463178U0006	INTERFORGE SAS	63	63178	SAINT-NECTAIRE
0463380U0001	STE NOUVELLE LAITERIE DE LA MONTAGNE SAS	63	63380	BLANZY
0471040U0001	MANUFACTURE FRANCAISE DES PNEUMATIQUES MICHELIN SCA	71	71040	MAROLLES-LES-BRAULTS
0472189U0002	CCLF CIDRERIE DU CALVADOS CCLF SA	72	72189	MAROLLES-LES-BRAULTS
0472189U0001	SARREL	72	72189	PARIGNE-L'EVEQUE
0472231U0001	CENTRE F GALLOUEDEC ASS HYGIENE SOCIALE DE SARTHE	72	72231	SAVIGNE-L'EVEQUE
0472329U0002	NOVANDIE SA	72	72329	PAMPLIE
0479200U0001	SCA DE LA LAITERIE DE PAMPLIE	79	79200	VOUHE
0479354U0001	EURIAL SAS	79	79354	CHAVAGNES-EN-PAILLERS
0485065U0003	INITIAL SAS SERVICES TEXTILES	85	85065	HERBIERS
0485109U0014	MAISON LOIC CHUPIN SARL	85	85109	SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE
0485208U0002	FRANDEX SAS	85	85208	SAINT-FULGENT
0485215U0002	ARRIVE SAS MAITRE COQ	85	85215	SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU
0485217U0008	SODEBO SAS	85	85217	SAINT-JEAN-DE-MONTS
0485234U0003	VOLAILES ELIE FRESLON SAS	85	85234	SOULLANS
0485284U0002	SARL FAVREAU MARCEL	85	85284	SOULLANS
0485284U0003	CLAUDE COUTHUIS SA	85	85284	SAMMARCOLLES
0486252U0001	BOCAGE RESTAURATION SAS	86	86252	LIMOGES
0487085U0051	FINI METAUX SAS	87	87085	

### ANNEXE 3A - Liste des systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)

0486178S0001 86	86178	NIEUIL-L'ESPOIR	BOURG DE NIEUIL L ESPOIR	EAUX DE VIENNE SIVEER
0486180S0001 86	86180	NOUAILLE-MAUPERTUIS	BOURG DE NOUAILLE MAUPERTUIS	EAUX DE VIENNE SIVEER
0486183S0002 86	86183	ORMES	BOURG DES ORMES	EAUX DE VIENNE SIVEER
0486194S0005 86	86194	POITIERS	LA FOLIE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS
0486207S0003 86	86207	ROCHE-POSAY	BOURG DE LA ROCHE POSAY	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS
0486224S0001 86	86224	SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS	BOURG DE ST GERVAIS LES TROIS CLOCHERS	COMMUNE DE ST GERVAIS LES TROIS CLOCHERS
0486246S0001 86	86246	SAINT-SAVIN	BOURG DE SAINT SAVIN	COMMUNE DE SAINT SAVIN
0486253S0001 86	86253	SANXAY	BOURG DE SANXAY	EAUX DE VIENNE SIVEER
0486258S0001 86	86258	SCORBE-CLAIRVAUX	BOURG DE SCORBE CLAIRVAUX	COMMUNE DE SCORBE CLAIRVAUX
0486273S0001 86	86273	TRIMOUILLE	BOURG DE LA TRIMOUILLE	EAUX DE VIENNE SIVEER
0487003S0001 87	87003	ARNAC-LA-POSTE	BOURG D'ARNAC LA POSTE	COMMUNE D'ARNAC LA POSTE
0487009S0001 87	87009	BEAUMONT-DU-LAC	LA VARLIETTE (DECLASSEE INF 2000 EH PAR DDT)	SYND. MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DE VASSIVIERE
0487014S0002 87	87014	BESSINES-SUR-GARTEMPE	Moulin blanc	COMMUNE DE BESSINES SUR GARTEMPE
0487015S0001 87	87015	BEYNAC	BOURG DE BEYNAC	COMMUNE DE BEYNAC
0487025S0001 87	87025	BURGNAC	Le Petit Chalier	COMMUNE DE BURGNAC
0487041S0002 87	87041	CHATEAUPONSAC	Camping	COMMUNE DE CHATEAUPONSAC
0487048S0002 87	87048	CONDAT-SUR-VIENNE	SOLIGNAC - LE VIGEN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LIMOGES METROPOLE
0487079S0001 87	87079	JONCHERE-SAINT-MAURICE	RUE DU MAS	COMMUNE DE LA JONCHERE ST MAURICE
0487081S0001 87	87081	JOURGNAC	LE BOURG	COMMUNE DE JOURGNAC
0487081S0002 87	87081	JOURGNAC	ROYER	COMMUNE DE JOURGNAC
0487085S0012 87	87085	LIMOGES	Route de Nexon	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LIMOGES METROPOLE
0487106S0001 87	87106	NEXON	LES GANNES	COMMUNE DE NEXON
0487110S0002 87	87110	ORADOUR-SUR-GLANE	LES CROS	COMMUNE D'ORADOUR SUR GLANE
0487111S0001 87	87111	ORADOUR-SUR-VAYRES	BOURG D'ORADOUR SUR VAYRES	COMMUNE D'ORADOUR SUR VAYRES
0487117S0001 87	87117	PEYRAT-LE-CHATEAU	AUPHELLE	SYND. MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DE VASSIVIERE
0487126S0001 87	87126	ROCHECHOUART	La Maillerie	COMMUNE DE ROCHECHOUART
0487152S0001 87	87152	SAINTE-JOUVENT	SAINT-JOUVENT	COMMUNE DE SAINT JOUVENT
0487169S0001 87	87169	SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES	Le Bourg	COMMUNE DE SAINT MAURICE LES BROUSSES
0487199S0001 87	87199	VAYRES	Le Bourg	COMMUNE DE VAYRES
0429101S0004 29	29101	LANDEDA	PENN ENEZ (CAMPING)	COMMUNE DE LANDEDA
0485029S0002 85	85029	BOUIN	L'EPOIDS	COMMUNE DE BOUIN

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

#### 4. ANNEXE 4 – Liste des ouvrages prioritaires pour la continuité identitaire dans le Plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique (PAPARCE)

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés dans la fiche d'identification

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphibiennes	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphibiens (OEE)	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimétrique (transport suffisant des sédiments)
ROE12385	Bretagne	22	Moulin Gladic	Le Leff	Moyen	OEE BZH LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre nortaise et des côtiers vendéens	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE12397	Bretagne	22	Moulin Bescond	Le Leff	Moyen	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE16898	Bretagne	22	Barrage de Pont-Perrin	La Rance	Moyen	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Fort
ROE16900	Bretagne	22	Barrage et Ecluse de Léhon	La Rance	Moyen	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Fort
ROE22322	Bretagne	22	Moulin de Keriel	Le Léguer	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE22333	Bretagne	22	Moulin de Buhulien	Le Léguer	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE22397	Bretagne	22	Moulin de Kervern	Le Léguer	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE22530	Bretagne	22	Moulin du Pont-Neuf	Le Léguer	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE22852	Bretagne	22	Seuil de Goas-Villinec	Le Trieux	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Faible		Fort
ROE22895	Bretagne	22	Moulin de Chateaulin (Moulin Phillip)	Le Trieux	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE23058	Bretagne	22	Moulin de Pont-ar-Scoul	Le Guindy	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE23070	Bretagne	22	Pont RD 74	Le Guindy	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE23245	Bretagne	22	Moulin de Kerhalec	Le Trieux	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE25327	Bretagne	22	Moulin de Dieudy	Le Guébriant	Moyen	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE25383	Bretagne	22	Moulin de la Goupillière	L'Arguenon	Moyen	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE26908	Bretagne	22	Moulin de Pouldouran (PE)	Le Bizien	Moyen	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE33022	Bretagne	22	Barrage du Légué	Le Gouët	Moyen	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Faible		Fort
ROE33033	Bretagne	22	Moulin du Bosq	Le Gouët	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Faible		Moyen
ROE33035	Bretagne	22	Moulin de Grognet	Le Gouët	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE33099	Bretagne	22	barrage de saint-barthélémy	Le Gouët	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Fort
ROE33782	Bretagne	22	Milin coz/Milin bihan	Le Jaudy	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE33930	Bretagne	22	Seuil de PE AEP Milin ar River Pont ar Yar	Le Yar	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE36596	Bretagne	22	Moulin de Kerdéozer	Le Bizien	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE36774	Bretagne	22	Moulin de la Pierre	L'Urne	Moyen	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE38459	Bretagne	22	Barrage des Ponts Neufs	Le Gouessant	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Faible		Fort
ROE38928	Bretagne	22	Etang de Dahouet	La Flora	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Fort
ROE39441	Bretagne	22	Etang de la Ville Gaudu	Le Gouessant	Moyen	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Fort
ROE42428	Bretagne	22	Moulin de Sainte Anne	L'Evron	Moyen	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE42907	Bretagne	22	Clapet du Rat	Le Rat	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE56458	Bretagne	22	Prise d'eau de Kergomar/ Seuil de Pont Couénec	Le Cruguil	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE56464	Bretagne	22	Pont ar Roscoat	Le Roscoat	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE59736	Bretagne	22	Barrage de Pont Rolland	Le Gouessant	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Faible		Fort
ROE63683	Bretagne	22	Port de Paimpol	Le Quinic	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Fort
ROE105374	Bretagne	29	Clapets à marée pont du Guiy	Le Belon	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE11072	Bretagne	29	Créach'Pont	Le Guillimadec	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE11677	Bretagne	29	Moulin de la Palud	Le Guillec	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE11721	Bretagne	29	Barrage du Moulin Neuf	Le Pont Labbé	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE11778	Bretagne	29	Moulin de Kerellec	L'Horn	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE11812	Bretagne	29	Moulin de Pennhac (Poul Hentic)	Le Goyen	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE3164	Bretagne	29	Moulin de Moguéric	L'Odet	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE3211	Bretagne	29	Cleayou	Le Jet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE3227	Bretagne	29	Moulin du Duc	Le Steir	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE3228	Bretagne	29	Moulin Vert	Le Steir	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE3229	Bretagne	29	Les Salles	Le Steir	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4010	Bretagne	29	Sablieré	La Flèche	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4016	Bretagne	29	Moulin de Coat Ménac'h	La Flèche	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4017	Bretagne	29	Moulin de Morzur	La Flèche	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4180	Bretagne	29	Ecluse de Morlaix	Le Dossen	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4183	Bretagne	29	Moulin Neuf (Roc'h ar Merdy)	Le Queffleuth	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4465	Bretagne	29	Moulin du Roy	La Penzé	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4493	Bretagne	29	Minoterie de Pont al Lez	Le Coat Toulzac'h	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4514	Bretagne	29	Station de jaugeage de Pont Mel	La Mignonne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4517	Bretagne	29	Moulin de Beuzidou	La Mignonne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4588	Bretagne	29	Moulin de Keralliou (Tréguier)	La Camfrout	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE4640	Bretagne	29	Pont-ar-Zall	L'Elorz	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE4643	Bretagne	29	Moulin Job (Pont Penvidic)	L'Elorz	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5141	Bretagne	29	Poudrière de Pont de Buis	La Douffine	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5142	Bretagne	29	Moulin de Troaiguy	La Douffine	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5155	Bretagne	29	Moulin de Penguem	Le Rivoal	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE5342	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Coatigrac'h	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5343	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Touil ar Rodo	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5345	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Prat Hir	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5347	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Penn ar Pont	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5348	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Guilec'	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5349	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Tréisiguidy	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5350	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Lothey	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5351	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Coat Pont	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5353	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Stéron	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5354	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de St Algon	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5355	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Buzit	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5356	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Rosvéguen	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5357	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Nénéz	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5358	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Pratt Pourric	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5359	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Kersalc'h	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5360	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Kerbaoret	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5361	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Châteauneuf	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés dans la fiche d'identification de l'ouvrage.

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphibiennes	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphibiens (OEE)	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimétrique (transport suffisant des sédiments)
ROE5364	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Bizenic	L'Aulne	Fort	OEE BZH LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5365	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Boudrach	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5366	Bretagne	29	Barrage et Ecluse du Moustoir	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5367	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Goaker	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5368	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Lannemeur	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5369	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Rosily	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5372	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Ros ar Gaouen	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5373	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Pénity Raoul	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5447	Bretagne	29	Kerigeant (Minoterie Brannalec)	L'Elor	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE5451	Bretagne	29	Moulin à Papier (La Fonderie)	L'Elor	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE56465	Bretagne	29	Moulin Mer (Belon)	Le Belon	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE56466	Bretagne	29	Moulin du Duc	Le Belon	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE57826	Bretagne	29	Barrage et Ecluse de Méros	L'Aulne	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE63076	Bretagne	29	moulin de Kerliviry	Le Kérallé	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE6435	Bretagne	29	Moulin des Goretz	L'Ellé	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE7049	Bretagne	29	Moulin de Penanros (Minoterie)	L'Aven	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE7073	Bretagne	29	Moulin du Pllessis	L'Aven	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE7173	Bretagne	29	Troganel	Le Stergoz	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE7500	Bretagne	29	Bruneç	Le Moros	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE79252	Bretagne	29	Radier des Mortaisiennes	Le Jarlot	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE85909	Bretagne	29	ancien moulin saint laurent (buse Beg Menez)	Le Saint-Laurent	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE85979	Bretagne	29	Pont de la RD107	Le Lapic	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE11037	Bretagne	35	Moulin de la Mondrais	Le Couesnon	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE11337	Bretagne	35	BARRAGE DE PONT AVET	Le Frémur de Lancieux	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE11829	Bretagne	35	Ouvrage à la mer du Canal des Allemands	Le Meleuc	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE11852	Bretagne	35	Ouvrage à la mer du Guyoult 1	Le Guyoult	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE11878	Bretagne	35	Moulin de Quincampoix	Le Couesnon	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE11890	Bretagne	35	ANCIEN MOULIN DE RIMOU	Le Couesnon	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE17338	Bretagne	35	Moulin de Cherhal	L'Aron	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE17362	Bretagne	35	Moulin de Gault	L'Aron	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE18813	Bretagne	35	Barrage de Saint-Grégoire	L'Illé	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE18816	Bretagne	35	Barrage de la Motte Brunon	L'Illé	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE18820	Bretagne	35	Barrage de Bourg Lévéque	L'Illé	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE21881	Bretagne	35	Grand Moulin	Le Semnon	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE21932	Bretagne	35	Moulin de Roudun	Le Semnon	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE22262	Bretagne	35	Moulin de l'Ardouais	Le Semnon	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE24709	Bretagne	35	SEUIL DES LANDELLES	La Loisance	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE25886	Bretagne	35	Moulin de Blochet	L'Isé	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE28452	Bretagne	35	Moulin de Châtillon	La Seiche	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE28475	Bretagne	35	Moulin de Brécé	La Seiche	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE3635	Bretagne	35	Barrage de Malon	La Vilaine	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE3636	Bretagne	35	Barrage du Moulin de Guipry	La Vilaine	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE3637	Bretagne	35	Barrage du Moulin de Macaire	La Vilaine	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE3652	Bretagne	35	Moulin de Champcours	La Vilaine	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Non renseigné
ROE3664	Bretagne	35	Moulin de Bas	Le Canut sud	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE3668	Bretagne	35	Moulin du Haut	Le Canut sud	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE4634	Bretagne	35	MOULIN DE CRAMOUX	Le Meu	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE58447	Bretagne	35	Barrage du Bois Joli	Le Frémur de Lancieux	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE58448	Bretagne	35	BARRAGE DE PONT ES OMNES	Le Frémur de Lancieux	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE58449	Bretagne	35	Usine marémotrice de la Rance	La Rance	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Non renseigné
ROE59732	Bretagne	35	Ouvrage à la mer de la Blanche	La Blanche	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE59733	Bretagne	35	Ouvrage à la mer du Biez Cardequin	Le Biez de Cardequin	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE6178	Bretagne	35	Moulin de Pontavis (PE)	Le Couesnon	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Non renseigné
ROE6896	Bretagne	35	MOULIN DE FOLLEVILLE	La Loisance	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE6897	Bretagne	35	Moulin de la Châtrière	La Loisance	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE10033	Bretagne	56	Moulin de Kerdéhel	L'Evel	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Moyen
ROE10553	Bretagne	56	Moulin de Tréauray	Le Loch	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE10640	Bretagne	56	Moulin de Treuroux	Le Loch	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE10968	Bretagne	56	Barrage de Rieux	L'Oust	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11345	Bretagne	56	Moulin de Sebrevet (Billard)	Le ruisseau du Pont ou ruisseau du moulin de Sebrevet	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière (stations en amont)	Non renseigné
ROE11400	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Kérousse	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11406	Bretagne	56	Moulin du Roc'h	Le Pont du Roch	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE11424	Bretagne	56	Moulin de Kersalo	Le Kersalo	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE11426	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Lochrist	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11431	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Quelennec	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11434	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Trébihan	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11436	Bretagne	56	Barrage et Ecluse du Rudem	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11441	Bretagne	56	Barrage de Ménazen	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11498	Bretagne	56	Barrage de Foveno	L'Oust	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11525	Bretagne	56	Barrage de la Née	L'Oust	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11542	Bretagne	56	Barrage de Malestroit	L'Oust	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE11575	Bretagne	56	Moulin de Lieuzel	La Clais	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE11590	Bretagne	56	Moulin de la Béraudae	La Clais	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Moyen
ROE11619	Bretagne	56	Moulin du Quibau	L'Arz	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Faible
ROE11654	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Montertelot	L'Oust	Fort	2242	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné	
ROE11669	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de la Ville aux Figlins	L'Oust	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés dans la fiche d'identification

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphibiennes	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphibiens (OEE)	BZH : bassins des cours d'eau bretons LSCNV : bassin de la Loire, de la Sèvre nantaise et des côtiers vendéens	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimétrique (transport suffisant des sédiments)
ROE11693	Bretagne	56	Déversoir du Pont d'Oust	Le ruisseau des Fougérêts	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné	En zone Natura 2000 (ZSC)	Non renseigné	
ROE11719	Bretagne	56	Moulin de La Gacilly	L'Aff	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné			Non renseigné
ROE12249	Bretagne	56	Moulin de Moque Souris	Le Trévelo	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné			Fort
ROE12251	Bretagne	56	Moulin de Trévelo	Le Trévelo	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné			
ROE12256	Bretagne	56	Moulin de Roho	Le Roho	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	En zone Natura 2000 (ZSC)	Non renseigné	
ROE14120	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Sainte Barbe	Le Blavet	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné			Non renseigné
ROE14155	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Trémorin	Le Blavet	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné			Non renseigné
ROE14165	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Saint Adrien	Le Blavet	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné			Non renseigné
ROE14178	Bretagne	56	Barrage et Ecluse de Talhouet	Le Blavet	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné			Non renseigné
ROE14368	Bretagne	56	Barrage et Ecluse du Tréblavet	Le Blavet	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière (stations sur affluent)	Non renseigné	
ROE14804	Bretagne	56	Barrage et Ecluse du Moulin Neuf	Le Blavet	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière (stations en amont)	Non renseigné	
ROE15067	Bretagne	56	Pisciculture de Bourdoux	La Sarre	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné			Fort
ROE16985	Bretagne	56	Vannage de Pont Mahé	Le Pont Mahé	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	En zone Natura 2000 (ZSC)	Non renseigné	
ROE20575	Bretagne	56	Vannage de l'Etier	Le Trévelo ou Rivière de l'Etier	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	En zone Natura 2000 (ZSC)	Non renseigné	
ROE22271	Bretagne	56	Moulin de Castelly	Le Kervily	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné			Non renseigné
ROE22296	Bretagne	56	Moulin de Pomin	Le Saint-Eloi	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné			Non renseigné
ROE30394	Bretagne	56	Usine hydroélectrique de Pont Rouge	L'Aér	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière	Non renseigné	
ROE30867	Bretagne	56	Barrage de Mané-er-Ven	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné			Non renseigné
ROE30888	Bretagne	56	Stade d'eau vive de Lochrist (ou Locastel) (vieille rivière)	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné			Non renseigné
ROE30899	Bretagne	56	Barrage et Ecluse des Gorrets	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné			Non renseigné
ROE32697	Bretagne	56	Moulin Bégasse	Le Crac'h	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière (stations en amont)	Non renseigné	
ROE32742	Bretagne	56	Moulin de Tronchâteau	Le Saint-Sauveur ou ruisseau du Crano	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	(ZSC).		Non renseigné
ROE32918	Bretagne	56	Etang de Kersalo	Le Moulin du Guindro	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné			Fort
ROE32924	Bretagne	56	Prise d'eau Moulin de Kerrouseau (ou Kerrouesseau)	Le Scuff ou Scave	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné			Fort
ROE32928	Bretagne	56	Moulin Neuf – Etang du Verger	Le Scuff ou Scave	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné			Non renseigné
ROE32993	Bretagne	56	Pisciculture du Grayo (ou Bois du Crocq)	Le Scorff	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière	Non renseigné	
ROE33001	Bretagne	56	Moulin Neuf	Le Scorff	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière	Non renseigné	
ROE34510	Bretagne	56	Brangolo (du Temple)	Le Kergonano	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné			Non renseigné
ROE34584	Bretagne	56	Barrage de Ty-Mat	Le Kersalo	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière (stations en amont)	Non renseigné	
ROE34640	Bretagne	56	Moulin de Botconan	ruisseau des moulinets du Hédéneuc et de la Cane	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière (stations en aval)	Non renseigné	
ROE34744	Bretagne	56	Moulin de Kergozé (ou Kergoix)	Le Kergoix	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné			Non renseigné
ROE34762	Bretagne	56	Moulin de Bodez	Le Kergoix	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné			Non renseigné
ROE35710	Bretagne	56	Moulin de Sebrevet (prise d'eau)	Le ruisseau du Pont ou ruisseau du moulin de Gornay	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière (stations en amont et en aval)	Non renseigné	
ROE39626	Bretagne	56	Moulin de Tréalvè	Le Lizioec ou Ruisseau de Gornay	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné			Non renseigné
ROE40480	Bretagne	56	Seuil des Pêcheries	Le Scorff	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	Mulette perlière (stations en amont)	Faible	
ROE41475	Bretagne	56	Moulin de Keraudran	Le Kergoix	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné			Non renseigné
ROE43685	Bretagne	56	Moulin Conan	Le Sal	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné			Non renseigné
ROE43698	Bretagne	56	Moulin l'Évêque	Le Sal	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné			Non renseigné
ROE43703	Bretagne	56	Moulin de Cochelin	Le Moulin de Cochelin	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné			Non renseigné
ROE44332	Bretagne	56	Kermelin (Kerrat)	Le Lizioec ou Ruisseau de Gornay	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné			Non renseigné
ROE57833	Bretagne	56	Barrage du Guélin	L'Oust	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné			Non renseigné
ROE57978	Bretagne	56	Grand Barrage	Le Blavet	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné			Non renseigné
ROE58450	Bretagne	56	Clapet du Loc'h	La Saudraye	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	En zone Natura 2000 (ZSC)		Fort
ROE58452	Bretagne	56	Clapet de Lomener	Le Palud	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné			Non renseigné
ROE58459	Bretagne	56	Lavoir de Kerberen	Le Riant	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	Natura 2000 de la petite mer de Gâvres		Fort
ROE58464	Bretagne	56	Moulin de Saint-Georges	Le Moulin St-Georges	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné			Fort
ROE58467	Bretagne	56	Moulin de Kersol (Décharge)	Le Pont du Roch	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné			Non renseigné
ROE63151	Bretagne	56	Moulin de Kerbellec (ancienne prise d'eau)	Le Moulin du Guindro	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné			Moyen
ROE63178	Bretagne	56	Moulin de Saint-Nudec (ou de Tou Douar)	Le Tou Douar ou ruisseau de Saint-Nudec	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné			Non renseigné
ROE63188	Bretagne	56	Moulin de Bisconte (clapets)	Le Ria d'Elé / ruisseau du Resto	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	En zone Natura 2000 (ZSC)		Faible
ROE63191	Bretagne	56	Etang de Saint-Jean	Le Calavret	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné			Fort
ROE63195	Bretagne	56	Moulin du Sach' (Poumen)	Le Poumen	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné	En zone Natura 2000 (ZSC)		Faible
ROE63198	Bretagne	56	Moulin de Gouyanzeur	Le Gouyanzeur	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné			Non renseigné
ROE63218	Bretagne	56	Moulin Poignan	Le Bilair	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné			Non renseigné
ROE63228	Bretagne	56	Moulin de Kermesquel	Le Meucou (ou Rohan)	Fort	OEE BZH	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné			Non renseigné
ROE63243	Bretagne	56	Moulin du Palais	Le Moulin du Palais	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné			Faible
ROE6894	Bretagne	56	Moulin de Tenuel	L'Evel	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné			Non renseigné
ROE9163	Bretagne	56	Moulin de Quinipily	L'Evel	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné			Non renseigné
ROE9651	Bretagne	56	Barrage de Kermélo	Le Ter	Fort	OEE BZH	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné			Non renseigné
ROE10001	Pays de la Loire	44	Moulin du Bout des Ponts	Le Don	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné			Faible
ROE10182	Pays de la Loire	44	Ecluse de Meineuf	L'Isac	Fort	OEE BZH	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné			Moyen
ROE16957	Pays de la Loire	44	Vannage du Priory Loire	Le canal du priory	Fort						Moyen
ROE16965	Pays de la Loire	44	vanne de Lavau-Pierre Rouge	Le canal de la taillee	Fort						Moyen
ROE16990	Pays de la Loire	44	Vannes du Pont de Paille	Le canal de trignac	Fort						Moyen
ROE16991	Pays de la Loire	44	Barrage de Roze-Brivet	Le Brivet	Fort						Moyen
ROE16994	Pays de la Loire	44	Barrage de Roze-Brière	Le canal de rose	Fort						Moyen
ROE16996	Pays de la Loire	44	Vannage de Boismain	Le Brivet	Fort						Moyen
ROE17002	Pays de la Loire	44	Ecluse de Vieux Pont	Le canal de la taillee	Fort						Moyen
ROE17006	Pays de la Loire	44	Ecluse de la Taille 1	Le canal de la taillee	Fort						Moyen
ROE17015	Pays de la Loire	44	Vannage de l'hirouze	Le canal de la taillee	Fort						Moyen
ROE26137	Pays de la Loire	44	Pont Rousseau	La Sèvre nantaise	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort			Moyen
ROE2693	Pays de la Loire	44	Chaussée des Moines	La Sèvre nantaise	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort			Moyen
ROE2695	Pays de la Loire	44	Pé de Vignard	La Sèvre nantaise	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort			Moyen
ROE2697	Pays de la Loire	44	Moulin des Ronces	La Sèvre nantaise	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort			Moyen
ROE2699	Pays de la Loire	44	Angreviers	La Sèvre nantaise	Fort	2243	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE29471	Pays de la Loire	44	Ecluse de Pomic	Le canal de haute perche	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort			Moyen

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés dans la fiche d'identification de l'ouvrage.

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphibiennes	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphibiens (OEE)	BZH : bassins des cours d'eau bretons LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre nortaise et des côtiers vendéens	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimétrique (transport suffisant des sédiments)
ROE31316	Pays de la Loire	44	Moulin de juzet	Le Don	Fort	OEE BZH		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE33479	Pays de la Loire	44	moulin de chère	La Chère	Fort	OEE BZH		À l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE34565	Pays de la Loire	44	La trelitrière	La Maine	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE34572	Pays de la Loire	44	Les Epinettes	La Maine	Fort	OEE LSNCV		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE37963	Pays de la Loire	44	Vanne de Bouaye	L'Acheneau	Fort	OEE LSNCV		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE38214	Pays de la Loire	44	Vannage du Fresne	Le Falleron	Fort	OEE LSNCV		À l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE38242	Pays de la Loire	44	Vanne du Collet	Le Falleron	Fort	OEE LSNCV		À l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE45635	Pays de la Loire	44	Basse Goulaine (vanne principale)	Le Canal de Goulaine	Fort			À l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE45640	Pays de la Loire	44	Vanne d'Embreil	Le Canal de Goulaine	Fort			À l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE45641	Pays de la Loire	44	Pont de Louen	Le Canal de Goulaine	Fort			À l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE4783	Pays de la Loire	44	barrage d'Oudon	Le Havre	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE4824	Pays de la Loire	44	Porte du Marais de Grée	Le Gree ou pouille	Fort			À l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE4991	Pays de la Loire	44	Verrière	Le Gesvres	Fort			À l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE4997	Pays de la Loire	44	St Felix	L'Erdre	Fort	OEE LSNCV		À l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE5004	Pays de la Loire	44	moulin du château	Le Gesvres	Fort			À l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE5970	Pays de la Loire	44	Planty	Le Gree ou pouille	Fort			À l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE59959	Pays de la Loire	44	Vanne du Carnet	Le canal de la martinierie	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE6049	Pays de la Loire	44	Vannage de Méan	Le Brivet	Fort	OEE LSNCV		À l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE7800	Pays de la Loire	44	Vannage de Théhillac	L'Isac	Fort	OEE BZH		À l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE82178	Pays de la Loire	44	Vanne du Thénot	L'Isac	Fort	OEE BZH		À l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE9993	Pays de la Loire	44	Moulin de Balleron	Le Don	Fort	OEE BZH		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROEsans	Pays de la Loire	44	La berthelotière	Le Cens	Fort			À l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROEsans	Pays de la Loire	44	Busage sous périphérique	Le Cens	Fort			À l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE1250	Pays de la Loire	49	Montreuil-Juigné	La Mayenne	Fort	OEE LSNCV		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE1251	Pays de la Loire	49	Sautré	La Mayenne	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE1252	Pays de la Loire	49	La Roussièvre	La Mayenne	Fort			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE1253	Pays de la Loire	49	Grez-Neuville	La Mayenne	Fort	OEE LSNCV		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE19758	Pays de la Loire	49	Moulin de Couché (clapet)	Le Thouet	Fort	OEE LSNCV		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE2226	Pays de la Loire	49	Montreuil-sur-Maine	La Mayenne	Fort			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE2230	Pays de la Loire	49	Chambellay	La Mayenne	Fort			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE2232	Pays de la Loire	49	Chenillé-Changé	La Mayenne	Fort	OEE LSNCV		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE2315	Pays de la Loire	49	La Jaïlle Yvon	La Mayenne	Fort	OEE LSNCV		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE2322	Pays de la Loire	49	Châteauneuf	La Sarthe	Fort	OEE LSNCV		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE3719	Pays de la Loire	49	Villechien	La Sarthe	Fort	OEE LSNCV		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE3720	Pays de la Loire	49	Pendu	La Sarthe	Fort	OEE LSNCV		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE3725	Pays de la Loire	49	Pont	Le Loir	Fort	OEE LSNCV		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE3732	Pays de la Loire	49	Corzé	Le Loir	Fort	OEE LSNCV		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE3735	Pays de la Loire	49	Matheflon	Le Loir	Fort	OEE LSNCV		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE3737	Pays de la Loire	49	Montreuil-sur-Loir	Le Loir	Fort	OEE LSNCV		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE3738	Pays de la Loire	49	Vaux	Le Loir	Fort	OEE LSNCV		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE3790	Pays de la Loire	49	Chaufour	Le Loir	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE3793	Pays de la Loire	49	Durtal	Le Loir	Fort	OEE LSNCV		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE3798	Pays de la Loire	49	Gouis	Le Loir	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE39330	Pays de la Loire	49	Les loges	L'Authion	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE39356	Pays de la Loire	49	Seuil de Gée	Le Couasnon	Fort			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE39396	Pays de la Loire	49	clapet du Coudray - « planchette »	Le Couasnon	Fort			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE44631	Pays de la Loire	49	Cheffes	La Sarthe	Fort	OEE LSNCV		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE44645	Pays de la Loire	49	Ignerelle	Le Loir	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE8289	Pays de la Loire	49	Les loges	L'Authion	Fort	OEE LSNCV		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE8365	Pays de la Loire	49	Les loges	L'Authion	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE8512	Pays de la Loire	49	Valette	Le Layon	Fort			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE8514	Pays de la Loire	49	Gateau	Le Layon	Fort			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE8518	Pays de la Loire	49	Bezignon	Le Layon	Fort			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE8522	Pays de la Loire	49	Moque souris	Le Layon	Fort			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE8524	Pays de la Loire	49	Giltbourg Barbotterie	Le Layon	Fort			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE8526	Pays de la Loire	49	Moulin Jumieu	Le Layon	Fort			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE8561	Pays de la Loire	49	St Hilaire	Le Thouet	Fort	OEE LSNCV		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE8563	Pays de la Loire	49	Saumoussay	Le Thouet	Fort	OEE LSNCV		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE8568	Pays de la Loire	49	La Motte d'Artanne	Le Thouet	Fort	OEE LSNCV		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE8575	Pays de la Loire	49	Montreuil – Bellay - « les nobis »	Le Thouet	Fort	OEE LSNCV		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE8602	Pays de la Loire	49	Vieux bourg – le marillais	L'Evre	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE8635	Pays de la Loire	49	Moulin Coulaine	L'Evre	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE9049	Pays de la Loire	49	Gevrisse	L'Evre	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE9052	Pays de la Loire	49	Courousse	L'Evre	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE9053	Pays de la Loire	49	Pont d'Alaine	L'Evre	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16311	Pays de la Loire	53	MOULIN DE LA FENDERIE	L'Ernée	Moyen			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE16330	Pays de la Loire	53	MOULIN DE CHAILLAND ( Deversoir )	L'Ernée	Moyen			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE20902	Pays de la Loire	53	BRIES	La Mayenne	Moyen			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25838	Pays de la Loire	53	GUILLOYER	La Vaige	Moyen			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25852	Pays de la Loire	53	LA CHANTELLIERE	La Vaige	Moyen			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25870	Pays de la Loire	53	LA GLACIERE	La Vaige	Moyen			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25879	Pays de la Loire	53	SEUIL EN PIERRE DE LA CENCIE	La Vaige	Moyen			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25884	Pays de la Loire	53	MOULIN DE CHANGE	La Vaige	Moyen			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25891	Pays de la Loire	53	ANCIEN MOULIN DE BEAUMONT	La Vaige	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25941	Pays de la Loire	53	MOULIN DE VIREFOLET	La Vaige	Moyen	2244		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25949	Pays de la Loire	53	MOULIN DE PIVERT	La Vaige	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés dans la fiche d'identification de l'ouvrage.

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphibiennes	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphibiens (OEE)	BZH : bassins des cours d'eau bretons LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre nortaise et des côtiers vendéens	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimétrique (transport suffisant des sédiments)
ROE25965	Pays de la Loire	53	CLAPET DU BUSSON	La Vaise	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE29929	Pays de la Loire	53	MOULIN NEUF	L'Oudon	Moyen			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE29909	Pays de la Loire	53	BOUCHE D'UZURE	L'Oudon	Moyen			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE29915	Pays de la Loire	53	CHOUAIGNE	L'Oudon	Moyen			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE29951	Pays de la Loire	53	COURBURE	L'Oudon	Moyen			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE29958	Pays de la Loire	53	ISLE	L'Oudon	Moyen			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30499	Pays de la Loire	53	BASSE VIALIERE	L'Oudon	Moyen			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30507	Pays de la Loire	53	LA ROCHE	L'Oudon	Moyen			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE37341	Pays de la Loire	53	MOULIN DES PLANCHES	L'Uzore	Moyen			A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE38860	Pays de la Loire	53	RETENUE DE L'ETANG DU TERTRE	L'Hière	Moyen			A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE5814	Pays de la Loire	53	BATARDEAU DE LA ROCHE BRAULT (pas japonais)	L'Erve	Moyen			A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE5883	Pays de la Loire	53	BARRAGE DE SAINT JEAN JOUVENCE	L'Erve	Moyen			A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE5886	Pays de la Loire	53	BARRAGE DE LAUNAY	L'Erve	Moyen			A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE5920	Pays de la Loire	53	BARRAGE DU BOURG	L'Erve	Moyen			A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE5958	Pays de la Loire	53	BARRAGE DU BIEF DE CHAMMES	L'Erve	Moyen			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE6001	Pays de la Loire	53	BARRAGE DE LA SAUGERE	L'Erve	Moyen			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE6134	Pays de la Loire	53	FEUILLAUME	L'Erve	Moyen			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE6136	Pays de la Loire	53	STATION DE JAUGEAGE DE FORCE	La Jouanne	Moyen			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE6150	Pays de la Loire	53	BARRAGE DE FORMUSSON	La Jouanne	Moyen			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE6276	Pays de la Loire	53	BARRAGE DE L'HERMITAGE	La Jouanne	Moyen			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE68122	Pays de la Loire	53	STATION DE JAUGEAGE DE NEAU	La Jouanne	Moyen			A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
Non référencé	Pays de la Loire	72	Ancien moulin des Foulerets	Le Narais	Moyen			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE105686	Pays de la Loire	72	Passage busé Route communale	Le Tusson	Moyen			A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25915	Pays de la Loire	72	Moulin Fresnay	La Vaise	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE26021	Pays de la Loire	72	Moulin de Gretz	La Vaise	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE37410	Pays de la Loire	72	Moulin à tan	L'Aune	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE37551	Pays de la Loire	72	Mervé	Le Loir	Fort	OEE LSNCV		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE37560	Pays de la Loire	72	La Courbe	Le Loir	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE37564	Pays de la Loire	72	Malidor	Le Loir	Fort	OEE LSNCV		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE37565	Pays de la Loire	72	Cherré	Le Loir	Fort	OEE LSNCV		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE37606	Pays de la Loire	72	Nogent	Le Loir	Fort			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE37614	Pays de la Loire	72	Coëmont / Martinet	Le Loir	Fort	OEE LSNCV		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE41081	Pays de la Loire	72	Moulin de l'Isle	La Vègre	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE41099	Pays de la Loire	72	Le Petit Denneray	La Vègre	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE41582	Pays de la Loire	72	Moulin Le Gord	La Sarthe	Fort	OEE LSNCV		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE41588	Pays de la Loire	72	Ecluse de Fercé sur Sarthe	La Sarthe	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE41608	Pays de la Loire	72	Moulin de La Suze sur Sarthe	La Sarthe	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE41623	Pays de la Loire	72	Barrage de la Beunêche	La Sarthe	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE41631	Pays de la Loire	72	Moulin de Moulinsart / barrage de Fillet	La Sarthe	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE41697	Pays de la Loire	72	Moulin de Spay	La Sarthe	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE56526	Pays de la Loire	72	Moulin de Noyen sur Sarthe	La Sarthe	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE56527	Pays de la Loire	72	Moulin de Venelerves	L'Aune	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE56537	Pays de la Loire	72	Moulin de Couard	Le Gravot	Fort			A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE56584	Pays de la Loire	72	Amont la Pilleterre	Le Dinan	Moyen			A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE56587	Pays de la Loire	72	Amont Grouaslin	Le Dinan	Moyen			A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE56588	Pays de la Loire	72	La petite Moinerie	Le Dinan	Moyen			A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE56592	Pays de la Loire	72	Moulin de la Ferrière	Le Dinan	Moyen			A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE56615	Pays de la Loire	72	Ouvrage routier de la Souche	Le Tusson	Moyen			A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE57997	Pays de la Loire	72	Moulin de Gretz aval	La Vaise	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE5896	Pays de la Loire	72	Ancien moulin de la Bruère	La Vègre	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE62718	Pays de la Loire	72	Moulin du Prieuré	L'Escots	Fort			A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE63183	Pays de la Loire	72	Moulin Neu	Le Narais	Moyen			A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE64415	Pays de la Loire	72	Clapet de Villeneuve/La Cochinière	L'Erve	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE67620	Pays de la Loire	72	Moulin de Vernay	L'Escots	Fort			A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE68694	Pays de la Loire	72	Vannage de Montabon	Le Palais	Moyen			A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE68696	Pays de la Loire	72	Radier de pont du logis	Le Palais	Moyen			A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE68997	Pays de la Loire	72	Radier de pont de Poutereau	Le Palais	Moyen			A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE113348	Pays de la Loire	85	Vanne du Goulet	Le Goulet	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort	Faible	Moyen
ROE14306	Pays de la Loire	85	Chaussée des Caves	L'Yon aval	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE14328	Pays de la Loire	85	Chaussée de Chavagnes	L'Yon aval	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE14472	Pays de la Loire	85	Chaussée de Ripaud	L'Yon aval	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE14846	Pays de la Loire	85	Moulin de Grimaud	L'Yon aval	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE26763	Pays de la Loire	85	Barrage de Moricq	Le Lay aval	Fort	OEE LSNCV		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE26780	Pays de la Loire	85	Barrage de Morteville	Le Lay aval	Fort	OEE LSNCV		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE34471	Pays de la Loire	85	Écluse du Pommier	Le canal de la taillee	Fort	OEE LSNCV		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE34477	Pays de la Loire	85	Écluse du Porteau	Le canal de la taillee	Fort	OEE LSNCV		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE34481	Pays de la Loire	85	Écluse du Pont Neuf	Le Grand Etier de Sallertaine	Fort	OEE LSNCV		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE34495	Pays de la Loire	85	Écluse du Grand Pont	Le Grand Etier de Sallertaine	Fort	OEE LSNCV		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE34522	Pays de la Loire	85	Écluse de la Niolle	Le Grand Etier de Sallertaine	Fort	OEE LSNCV		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE34759	Pays de la Loire	85	Barrage du Creveil (Etoile du marais)	Le Ligroner	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE35033	Pays de la Loire	85	La Pinsonnière	La Vie aval	Fort	OEE LSNCV		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE35172	Pays de la Loire	85	Le Pas Opton (clapet de la Vallée)	La Vie aval	Fort	OEE LSNCV		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE35557	Pays de la Loire	85	Écluse de La Chaussée ou de Riez	Le Ligroner	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE35666	Pays de la Loire	85	Seuil jaugeur du Petit Besson	L'Autise aval	Fort	2245		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE35705	Pays de la Loire	85	Jaugeur DREAL de La Renelière	La Ciboule	Fort			A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés dans la fiche d'identification de l'ouvrage.

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphibiennes	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphibiens (OEE)	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimétrique (transport suffisant des sédiments)
ROE35954	Pays de la Loire	85	Pont Chartan – RD 760	La Vertonne	Fort	BZH : bassins des cours d'eau bretons LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE35965	Pays de la Loire	85	Talmont aval (Clapet de Talmont-Saint-Hilaire)	Le Gué Chatenay	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE36009	Pays de la Loire	85	Batardeau de L'Île Bernard	L'Île Bernard	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE36019	Pays de la Loire	85	La Somière (batardeau de)	L'Île Bernard	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE36021	Pays de la Loire	85	Seuil amont RD 21	Le Goulet	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE36025	Pays de la Loire	85	Portes à flots du Goulet	Le Goulet	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE36128	Pays de la Loire	85	Vanne de la Belle Henriette	Le canal de la ceinture	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE39625	Pays de la Loire	85	La Boule d'Or	La sèvre niortaise aval	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE40255	Pays de la Loire	85	Mauvais	Les Canaux de l'Autise	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE40581	Pays de la Loire	85	Barrage de la Perle	La sèvre niortaise aval	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE40604	Pays de la Loire	85	Courtiou 1	La vieille Autise	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE40607	Pays de la Loire	85	Courtiou 2	La vieille Autise	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE40616	Pays de la Loire	85	Le Grand Bois	La sèvre niortaise moyenne	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE86024	Pays de la Loire	85	Seuil aval du pont de la Baudonnière	La Longèves	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE86029	Pays de la Loire	85	Seuil amont Pont de la Baudonnière	La Longèves	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE86067	Pays de la Loire	85	Pont de la Mansaire	L'Autise aval	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE86165	Pays de la Loire	85	Pont de La Combe	La Longèves	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE86537	Pays de la Loire	85	Gué de la Boursière	L'Ornay	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE86538	Pays de la Loire	85	Digue plan d'eau de la Boursière	L'Ornay	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE87002	Pays de la Loire	85	Seuil du Retail	Le Liguron	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE9127	Pays de la Loire	85	Les Portes des Cinq Abbés	La sèvre niortaise aval	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE22878	Normandie	61	Etang du Chêne Ecouplé	Roche-Elie	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE22879	Normandie	61	Etang neuf	Roche-Elie	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE22884	Normandie	61	Moulin de la Blardièvre	Le Sartnon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE22890	Normandie	61	Moulin de Galet	Le Sartnon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE22892	Normandie	61	Pont de la N12	Le Sartnon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE22894	Normandie	61	Minoterie de Saint Denis	Le Sartnon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE22899	Normandie	61	Moulin de la Forge	Le Sartnon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE22901	Normandie	61	Moulin de la Forge de la Roche	Le Sartnon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE23640	Normandie	61	Moulin de la Forge	Le Sartnon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE23752	Normandie	61	Moulin de la Roirie	Le Sartnon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Ecrevisse à pattes blanches	Moyen
ROE51531	Nouvelle Aquitaine	16	Moulin Brûlé	La Vienne	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Proche Natura 2000 Vallée de l'Issoire	Non renseigné
ROE51535	Nouvelle Aquitaine	16	La Combe/Trois Piliers	La Vienne	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE51550	Nouvelle Aquitaine	16	Retenue de Chabanais	La Vienne	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE51553	Nouvelle Aquitaine	16	Moulin Neuf	La Vienne	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE54072	Nouvelle Aquitaine	16	Moulin de Cacharat (16)	La Graine	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE54073	Nouvelle Aquitaine	16	Moulin de la Soutière (16)	La Graine	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE54075	Nouvelle Aquitaine	16	Clapet FDAPMMA amont Soutière (16)	La Graine	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE54077	Nouvelle Aquitaine	16	Moulin de Labit (16)	La Graine	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE54079	Nouvelle Aquitaine	16	Moulin de la Brousse (16)	La Graine	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE54080	Nouvelle Aquitaine	16	Moulin de Laurière (16)	La Graine	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE66693	Nouvelle Aquitaine	16	Moulin de la Roche (16)	La Graine	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Non renseigné
ROE8878	Nouvelle Aquitaine	17	Les portes du Curé	Le Curé	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Faible		Fort
ROE8916	Nouvelle Aquitaine	17	Barrage des Enfrenaux	La Sèvre Niortaise	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Fort
ROE63793	Nouvelle Aquitaine	19	Seuil du plan d'eau de Peyrelevade	La Vienne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	le site Natura 2000 de la haute vallée de la	Fort
ROE10254	Nouvelle Aquitaine	23	Moulin du petit freineix	Le Verraux	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE35195	Nouvelle Aquitaine	23	moulin de la Bergade/Moulin de lacour	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE6215	Nouvelle Aquitaine	23	Moulin du râteau	La Petite Creuse	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE6240	Nouvelle Aquitaine	23	Moulin du Clou	Le Verraux	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE6662	Nouvelle Aquitaine	23	Moulin de Malval	La Petite Creuse	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE7114	Nouvelle Aquitaine	23	Microcentrale de la Croix Blanche	La Creuse	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE7270	Nouvelle Aquitaine	23	Seuil de la rairie	La Petite Creuse	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE8194	Nouvelle Aquitaine	23	Seuil de la Papeterie	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8224	Nouvelle Aquitaine	23	moulin Clopet	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8255	Nouvelle Aquitaine	23	Moulin des Gaulières	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8272	Nouvelle Aquitaine	23	Microcentrale des Moulins moulin de Cassal	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8356	Nouvelle Aquitaine	23	moulin de Chatelus	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8370	Nouvelle Aquitaine	23	Seuil de Batisse	Le Verraux	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE8580	Nouvelle Aquitaine	23	microcentrale de Nuellas	Le Thaurion	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE8660	Nouvelle Aquitaine	23	moulin dela Rebeyrolle	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8661	Nouvelle Aquitaine	23	moulin de Ribière	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8662	Nouvelle Aquitaine	23	Moulin de Masvignier	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8664	Nouvelle Aquitaine	23	moulin de Palissoux	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8674	Nouvelle Aquitaine	23	Moulin du Pont Sebrot	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8678	Nouvelle Aquitaine	23	moulin Routhet	La Gartempe	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE8685	Nouvelle Aquitaine	23	seuil du moulin de Ribbes	La Gartempe	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE8689	Nouvelle Aquitaine	23	moulin de la Roche	La Gartempe	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE8805	Nouvelle Aquitaine	23	seuil de Bussiere	La Gartempe	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE8811	Nouvelle Aquitaine	23	moulin de la Chapelle	La Gartempe	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE8843	Nouvelle Aquitaine	23	Microcentrale d'Outrelaignes	La Gartempe	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE8849	Nouvelle Aquitaine	23	Moulin de Coutant	La Gartempe	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE8995	Nouvelle Aquitaine	23	Seuil du Montjeillard	Le Thaurion	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE9034	Nouvelle Aquitaine	23	Moulin de Lardiller	La Gosne	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE9751	Nouvelle Aquitaine	23	seuil du Poirier	Le Thaurion	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE9754	Nouvelle Aquitaine	23	moulin de Pontarion	Le Thaurion	Faible	2246	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE9763	Nouvelle Aquitaine	23	moulin du Palais	Le Thaurion	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés dans la fiche d'identification

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphibiennes	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphibiens (OEE)	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimétrique (transport suffisant des sédiments)
ROE9777	Nouvelle Aquitaine	23	microcentrale du Mas la Fille	La Mourne	Faible	BZH : bassins des cours d'eau bretons LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE9790	Nouvelle Aquitaine	23	moulin ruiné sous Mourne	La Mourne	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE15156	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de guilbeau	L'Autize	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE15159	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de la Roche	L'Autize	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE15229	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin Dray	L'Autize	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE15235	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Maret	L'Autize	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE19796	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Saint-Martin-de-Sansay	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE19802	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Blanchard	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE19803	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Vrines	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE24141	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Pissot	La Sèvre Niortaise	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE24224	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage de Comporté	La Sèvre Niortaise	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE24232	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Bouzon	La Sèvre Niortaise	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE24426	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de la tiffardière	La Sèvre Niortaise	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE31893	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage de Poissonnet	La Grande rigole de la Garette	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE31943	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage du chail	La Grande rigole de la Garette	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE32007	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage de l'ouchette	Le Sevreau	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE24602	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage des Bourdettes	La Sèvre Niortaise	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE32148	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage de la velle sèvre	Rigole rive droite	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Non renseigné
ROE7066	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage à clapet de Preuil	L'Argenton	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE7090	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin Neuf	L'Argenton	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7100	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin des Planches	L'Argenton	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7336	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin d'usu	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7340	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Bagneux	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7341	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Taizon	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7913	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Champigny	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7926	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin du gué au riche	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7938	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin des Pommières	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7942	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Crevant	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7947	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Vicomte(chaussée le vicomte)	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7956	Nouvelle Aquitaine	79	Moulins des fléries (ou de l'abesse)	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7962	Nouvelle Aquitaine	79	Moulin de Fertéval	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7967	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage de Missais	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7970	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage de Vionnais	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7974	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage de Maranzais	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7981	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage de boudet	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7988	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage d'Auboué	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE7989	Nouvelle Aquitaine	79	Barrage de Ligaine	Le Thouet	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE12772	Nouvelle Aquitaine	86	La Guerche	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE12777	Nouvelle Aquitaine	86	Descartes	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14007	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Remerie	L'Anglin	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE14008	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin d'Angles-sur-Anglin	L'Anglin	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE18322	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Clan / Ecluselles	Le Clain	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE18381	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Bouchot-Marin / Coutellerie	Le Clain	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE18409	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin des Coindres (bras secondaire)	Le Clain	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE18459	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de la Grève	Le Clain	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE18571	Nouvelle Aquitaine	86	Usine de l'Essart	Le Clain	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE19881	Nouvelle Aquitaine	86	usine électrique de Châtellerault	La Vienne	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21331	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Bonneuil	La Vienne	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21581	Nouvelle Aquitaine	86	Pont de Lussac-les-Châteaux (Mazerolles)	La Vienne	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE21918	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de la Roche à Gué	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21922	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Bussérais	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21937	Nouvelle Aquitaine	86	Usine hydro électrique de Nalliers	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21940	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de l'Epine	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21967	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de la Barière (Concise)	La Gartempe	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21971	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Prunier	La Gartempe	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21980	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin des Dames (rive gauche) et Grands moulins (rive droite)	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21982	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de la Brasserie	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21996	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Lenest	La Gartempe	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE21998	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Guillerand	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE22048	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de chez Breiz (rive gauche) et moulin de l'Age (rive droite)	La Gartempe	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE22051	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin du Logis (rive gauche) et moulin du Cluzeau (rive droite)	La Gartempe	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE29223	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin Apparent	Le Clain	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE58312	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Saint-Léger	La Pallu	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE60573	Nouvelle Aquitaine	86	Saint Mars	La Vienne	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE60810	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin des Bordes	Le Clain	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE60812	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin des Doutardes / Chezelles	Le Clain	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE60817	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Domine (bras principal)	Le Clain	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE60819	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de la Pierrère	Le Clain	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE60824	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin d'Anguitard	Le Clain	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE61429	Nouvelle Aquitaine	86	Clapet du Gué Landin	L'Ozon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE66628	Nouvelle Aquitaine	86	Moulin de Châtillon (clapet basculant)	La Clouère	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE15367	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin du Quéroux	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE15375	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin Berger	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE15391	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin de Chaumont	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE15433	Nouvelle Aquitaine	87	Seuil du Moulin Bas Tour (RD) (et Gringale) (RG)	La Gartempe	Fort	2247	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16773	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin du Lieutenant(Gué ou Le Sauguillon)	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés dans la fiche d'identification de l'ouvrage.

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphibiennes	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphibiens (OEE)	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimétrique (transport suffisant des sédiments)
ROE16779	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin du Breuil	La Gartempe	Fort	BZH : bassins des cours d'eau bretons LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre nortaise et des côtiers vendéens	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16780	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin des Prades	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16785	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin du Verger	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16831	Nouvelle Aquitaine	87	Usine de Chôme	La Gartempe	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16851	Nouvelle Aquitaine	87	Usine de la Chèze	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16877	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin de l'Age Barrière	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16970	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin des Roches	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16972	Nouvelle Aquitaine	87	moulin de Puy Martin	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16977	Nouvelle Aquitaine	87	Seuil du Moulin de Bersac	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16979	Nouvelle Aquitaine	87	moulin de Rancou	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16986	Nouvelle Aquitaine	87	moulin de la Papeterie ou Laprade	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE5337	Nouvelle Aquitaine	87	Usine du Moulin Neuf	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE5511	Nouvelle Aquitaine	87	moulin Boirot	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE6130	Nouvelle Aquitaine	87	moulin de Villard	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE6182	Nouvelle Aquitaine	87	moulin du Mas	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE6197	Nouvelle Aquitaine	87	moulin de Nazat	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE6204	Nouvelle Aquitaine	87	Usine hydroélectrique du Moulin de la Villette	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE6206	Nouvelle Aquitaine	87	moulin Galant	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE6210	Nouvelle Aquitaine	87	moulin Theillaud	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE64009	Nouvelle Aquitaine	87	seuil du vieux pont	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE64010	Nouvelle Aquitaine	87	moulin de la Gerbe	La Gartempe	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE9244	Nouvelle Aquitaine	87	Charnallat (seuil)	La Vienne	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE9251	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin Lacour	La Vienne	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE9258	Nouvelle Aquitaine	87	Camping de Nedde	La Vienne	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE9262	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin du Château / seuil de la Prade	La Vienne	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE9264	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin de Nedde / Seuil de la Côte de Serrut	La Vienne	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE9279	Nouvelle Aquitaine	87	Puy de la Garde / Seuil du Frouinet	La Vienne	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE9292	Nouvelle Aquitaine	87	Moulin de Ramprat	La Vienne	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE10691	Centre-Val de Loire	18	Barrage de l'Abattoir	L'Yèvre	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Faible
ROE10712	Centre-Val de Loire	18	Moulin de la Ville	L'Yèvre	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Faible
ROE10739	Centre-Val de Loire	18	Barrage de prise d'eau de la micro-centrale des Forges (Barrage de Douuron)	L'Yèvre	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Faible
ROE16438	Centre-Val de Loire	18	Barrage du Moulin de la Cour	L'Arnon	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE19760	Centre-Val de Loire	18	Moulin de Voiselle	L'Yèvre	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE27903	Centre-Val de Loire	18	Moulin du Breuil	Le Cher	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE27964	Centre-Val de Loire	18	Barrage de Saint-Ambroix	L'Yèvre	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE39146	Centre-Val de Loire	18	Moulin de Chancenay	L'Yèvre	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Faible
ROE39148	Centre-Val de Loire	18	Barrage de la Laiterie	L'Yèvre	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Faible
ROE39188	Centre-Val de Loire	18	Barrage des Bourbiers – micro-centrale des Forges	L'Yèvre	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Faible
ROE41233	Centre-Val de Loire	18	Barrage de la Beuvrière	L'Arnon	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE41345	Centre-Val de Loire	18	Barrage de la Chaponnière	L'Arnon	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE42470	Centre-Val de Loire	18	Barrage de Guéigny	L'Arnon	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE42477	Centre-Val de Loire	18	Barrage du Moulin de la Roche	L'Arnon	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE42482	Centre-Val de Loire	18	Barrage de Fussay	L'Arnon	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE48053	Centre-Val de Loire	18	Moulin de la Chapelle	L'Auron	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Faible
ROE48054	Centre-Val de Loire	18	Barrage du Val d'Auron	L'Auron	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Faible
ROE61136	Centre-Val de Loire	18	Barrage ancien moulin de Saint Germain	L'Yèvre	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE66778	Centre-Val de Loire	18	Barrage St Florent sur Cher	Le Cher	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE6690	Centre-Val de Loire	18	Barrage de Boissereau	Le Cher	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE6693	Centre-Val de Loire	18	Barrage de Bigny	Le Cher	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Fort
ROE6696	Centre-Val de Loire	18	Pont-canal de la Tranchasse	Le Cher	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE73781	Centre-Val de Loire	18	Seuil des trois Bâton	L'Yèvre	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Faible
ROE73807	Centre-Val de Loire	18	Barrage D	L'Yèvre	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE73811	Centre-Val de Loire	18	Seuil du Moule	La Vauvise	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE84916	Centre-Val de Loire	18	Vannage de la Prairie du Château	L'Yèvre	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE107946	Centre-Val de Loire	28	Moulin le Comte	L'Huisne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE104854	Centre-Val de Loire	28	Pont RD 351	La Cloche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE16632	Centre-Val de Loire	28	Ouvrage de répartition du Moulin Neuf	La Berthe	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16635	Centre-Val de Loire	28	Ancien ouvrage pados	La Berthe	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE31414	Centre-Val de Loire	28	déversoir de l'ancien moulin de Courtetot	La Berthe	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31456	Centre-Val de Loire	28	Répartition ancien moulin de Fausseau	La Berthe	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE31627	Centre-Val de Loire	28	Vannage annexe Moulin St-Denis	La Jambe	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE31633	Centre-Val de Loire	28	Passage RD955	La Jambe	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE31671	Centre-Val de Loire	28	Déversoir du qué pleureur	La Jambe	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE31682	Centre-Val de Loire	28	Déversoir du qué pleureur	La Jambe	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE31694	Centre-Val de Loire	28	Seuil des Claires	La Jambe	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE44185	Centre-Val de Loire	28	Vannage St-Denis	La Rhône	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE44194	Centre-Val de Loire	28	Ouvrage de répartition du moulin de Praimville	La Rhône	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE44247	Centre-Val de Loire	28	Vannes d'alimentation du plan d'eau de Souancé	La Rhône	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE44260	Centre-Val de Loire	28	Moulin Gaudin	La Rhône	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE67352	Centre-Val de Loire	28	Moulin de Canet	La Cloche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE67353	Centre-Val de Loire	28	Moulin à Papier	La Cloche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE67355	Centre-Val de Loire	28	Moulin de Cachebouton	La Cloche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE67356	Centre-Val de Loire	28	Moulin Radais	La Cloche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE67357	Centre-Val de Loire	28	Déversoir de Houdangeau	La Cloche	Faible	2248	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE67359	Centre-Val de Loire	28	Répartition Moulin de Crignon	La Cloche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés dans la fiche d'identification de l'ouvrage.

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphibiennes	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphibiens (OEE)	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu édilatoire (transport suffisant des sédiments)
ROE67360	Centre-Val de Loire	28	Pisciculture des Sources	La Cloche	Faible	BZH : bassins des cours d'eau bretons LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens	À l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE67361	Centre-Val de Loire	28	Moulin de la Vallée	La Cloche	Faible		À l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE67362	Centre-Val de Loire	28	Moulin de Beauiolet	La Cloche	Faible		À l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE76147	Centre-Val de Loire	28	Répartition Moulin d'Arcisses	L'Arcisses	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE76872	Centre-Val de Loire	28	Ancien ouvrage pados	La Berthe	Faible		À l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14064	Centre-Val de Loire	36	Moulin de Ségeré	L'Anglin	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE14070	Centre-Val de Loire	36	Moulin Roquier	L'Anglin	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE14073	Centre-Val de Loire	36	Moulin de Chavigny	L'Anglin	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE14078	Centre-Val de Loire	36	Prise d'eau du Moulin de Concremiers	L'Anglin	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE14086	Centre-Val de Loire	36	Le Moulin de Salleron	L'Anglin	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE14102	Centre-Val de Loire	36	La Grange	L'Indre	Moyen		À l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14149	Centre-Val de Loire	36	Maison carreau	L'Indre	Moyen		À l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14156	Centre-Val de Loire	36	La Chaise (Peyrat de Bellac)	L'Indre	Moyen		À l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14163	Centre-Val de Loire	36	Moulin de l'Ile Savary	L'Indre	Moyen		À l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14351	Centre-Val de Loire	36	Moulin de la Motte	L'Indre	Moyen		À l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14367	Centre-Val de Loire	36	Le Moulin Brûlé	L'Indre	Moyen		À l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14413	Centre-Val de Loire	36	Moulin de St Genou	L'Indre	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14482	Centre-Val de Loire	36	Microcentrale de Bonneau	L'Indre	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14587	Centre-Val de Loire	36	Moulin de Villedieu	L'Indre	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14633	Centre-Val de Loire	36	Moulin de Niheme	L'Indre	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14718	Centre-Val de Loire	36	Moulin du bourg de St Maur	L'Indre	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE14995	Centre-Val de Loire	36	Moulin de Vilaine	L'Indre	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE15093	Centre-Val de Loire	36	Moulin de la Roche Bellusson	L'Anglin	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE15436	Centre-Val de Loire	36	Le Bourg de Martizay	La Claise	Moyen		À l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE16233	Centre-Val de Loire	36	Moulin de Tourneau	La Claise	Moyen		À l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE16409	Centre-Val de Loire	36	Prise d'eau du Moulin de la Grange	Le Fouzon	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE16542	Centre-Val de Loire	36	Barrage de Mérigny	L'Anglin	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE16547	Centre-Val de Loire	36	Seuil de Pontigny	L'Anglin	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Fort
ROE59480	Centre-Val de Loire	36	Moulin de Buzançais (Minoterie Lunet)	L'Indre	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE6426	Centre-Val de Loire	36	Tourmon Saint-Martin	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	À l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE6547	Centre-Val de Loire	36	Bénavent	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	À l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE6552	Centre-Val de Loire	36	Abbaye de Fontgombault	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	À l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE6599	Centre-Val de Loire	36	La Barre	La Creuse	Moyen		À l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE6615	Centre-Val de Loire	36	Le Blanc	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	À l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE7941	Centre-Val de Loire	36	Ruffec (moulin)	La Creuse	Moyen		À l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE7948	Centre-Val de Loire	36	Longefont	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	À l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE7957	Centre-Val de Loire	36	St Gaultier	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	À l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE7963	Centre-Val de Loire	36	Conives	La Creuse	Moyen		À l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8002	Centre-Val de Loire	36	Saint Marin	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	À l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8017	Centre-Val de Loire	36	Seuil du Camping	La Creuse	Moyen		À l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8019	Centre-Val de Loire	36	Saint-Etienne	La Creuse	Moyen		À l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8022	Centre-Val de Loire	36	Bord/Varennes	La Creuse	Moyen		À l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8025	Centre-Val de Loire	36	Le Rabois	La Creuse	Moyen		À l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8123	Centre-Val de Loire	36	moulin de la croix	La Creuse	Moyen		À l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8151	Centre-Val de Loire	36	Moulin Neuf	La Creuse	Moyen		À l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8166	Centre-Val de Loire	36	Chenet	La Creuse	Moyen		À l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8175	Centre-Val de Loire	36	Moulin Lasnier	La Creuse	Moyen		À l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8183	Centre-Val de Loire	36	Moulin Loup	La Creuse	Moyen		À l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8190	Centre-Val de Loire	36	Grand Moulin	La Creuse	Moyen		À l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8237	Centre-Val de Loire	36	Moulin de Cluzeau	La Bouzanne	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8248	Centre-Val de Loire	36	Pont Chrétien	La Bouzanne	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE8252	Centre-Val de Loire	36	Moulin de Chabenet	La Bouzanne	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE104482	Centre-Val de Loire	37	Grille du CEA	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	fort	
ROE11379	Centre-Val de Loire	37	Les Vallées	La Claise	Fort	OEE LSNCV	À l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE11383	Centre-Val de Loire	37	Cuffou	La Claise	Fort	OEE LSNCV	À l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE11405	Centre-Val de Loire	37	Rives amont	La Claise	Fort	OEE LSNCV	À l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE11407	Centre-Val de Loire	37	Rives aval	La Claise	Fort	OEE LSNCV	À l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE11485	Centre-Val de Loire	37	Barrage de Savonnières	Le Cher	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné	fort	
ROE11517	Centre-Val de Loire	37	Barrage de Grand Moulin	Le Cher	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné	fort	
ROE12191	Centre-Val de Loire	37	Barrage à aiguilles Larcay	Le Cher	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné	fort	
ROE12197	Centre-Val de Loire	37	Barrage à aiguilles Roujoux	Le Cher	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné	fort	
ROE12688	Centre-Val de Loire	37	Moulin d'Yzeures-sur-Creuse	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	À l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Moyen
ROE12737	Centre-Val de Loire	37	Moulin au Moine	La Creuse	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Moyen
ROE12750	Centre-Val de Loire	37	Gatineau	La Creuse	Fort		À l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Moyen
ROE12766	Centre-Val de Loire	37	Moulin de Chambon	La Creuse	Fort		À l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Moyen
ROE12772	Centre-Val de Loire	37	La Guerche	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Moyen
ROE12777	Centre-Val de Loire	37	Descartes Passe à anguilles	La Creuse	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Moyen
ROE15128	Centre-Val de Loire	37	Marmay	L'Indre	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	fort	
ROE15299	Centre-Val de Loire	37	Le Bas Luré	L'Indre	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	fort	
ROE15330	Centre-Val de Loire	37	Charrière	L'Indre	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	fort	
ROE15365	Centre-Val de Loire	37	Moulin de Perré	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		
ROE15380	Centre-Val de Loire	37	Moulin Neuf	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		
ROE15401	Centre-Val de Loire	37	Moulin Aulnay	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		
ROE16609	Centre-Val de Loire	37	Moulin de la Basse Chevrière	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		
ROE16616	Centre-Val de Loire	37	Moulin Lambert (Balzac)	L'Indre	Fort	2249	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		
ROE16618	Centre-Val de Loire	37	Grand Moulin	L'Indre	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés dans la fiche d'identification

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphibiennes	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphibiens (OEE)	BZH : bassins des cours d'eau bretons LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre nortaise et des côtiers vendéens	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimétrique (transport suffisant des sédiments)
ROE16797	Centre-Val de Loire	37	Les Fleuriaux (Le Breuil) et moulin du Breuil	L'Indre	Fort			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE16802	Centre-Val de Loire	37	Moulin de la Croix Rouge (de Bailly)	L'Indre	Fort			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE16810	Centre-Val de Loire	37	Moulin de Beaumer	L'Indre	Fort	OEE LSNCV		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE16892	Centre-Val de Loire	37	Grand Moulin de Montbazon et Moulin des Avrins	L'Indre	Fort	OEE LSNCV		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE16896	Centre-Val de Loire	37	Grand Moulin (Vennetière)	L'Indre	Fort			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE17820	Centre-Val de Loire	37	Moulin de Veigné	L'Indre	Fort	OEE LSNCV		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE17822	Centre-Val de Loire	37	Moulin du Lavoir	L'Indre	Fort			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE17827	Centre-Val de Loire	37	Port Joie	L'Indre	Fort			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE17829	Centre-Val de Loire	37	Les Poulinières	L'Indre	Fort			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE17832	Centre-Val de Loire	37	Les Moulins de Ventes	L'Indre	Fort			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE17834	Centre-Val de Loire	37	Avon	L'Indre	Fort			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE17843	Centre-Val de Loire	37	Le Ripault	L'Indre	Fort			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE17844	Centre-Val de Loire	37	La Fresnaye	L'Indre	Fort			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE20490	Centre-Val de Loire	37	Rigny-Ussé	L'Indre	Fort	OEE LSNCV		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE20999	Centre-Val de Loire	37	Clapet du Moulin Corbery	L'Indre	Fort			A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE21028	Centre-Val de Loire	37	Filature	L'Indre	Fort			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE21030	Centre-Val de Loire	37	Déversoir du Camping « Quintefol »	L'Indre	Fort			A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE21049	Centre-Val de Loire	37	Moulin de St-Jean	L'Indre	Fort			A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE21059	Centre-Val de Loire	37	Moulin de Lège	L'Indre	Fort			A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE24096	Centre-Val de Loire	37	Moulin de l'Ile Auger	L'Indre	Fort			A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE24114	Centre-Val de Loire	37	Moulin d'Azay	L'Indre	Fort			A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE25854	Centre-Val de Loire	37	Moulin de Reignac	L'Indre	Fort			A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE25874	Centre-Val de Loire	37	Moulin de Courçay	L'Indre	Fort			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE25880	Centre-Val de Loire	37	Le Faubourg – Moulin de Cormery	L'Indre	Fort			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE27458	Centre-Val de Loire	37	Barrage à aiguilles Thoré / Clivray-de-Touraine	Le Cher	Fort			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		fort
ROE31116	Centre-Val de Loire	37	Azay-le-Rideau	L'Indre	Fort			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		fort
ROE47827	Centre-Val de Loire	37	Déversoir d'Abilly	La Claise	Fort	OEE LSNCV		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE59331	Centre-Val de Loire	37	Déversoir de la Charière	L'Indre	Fort	OEE LSNCV		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Indéterminé
ROE59336	Centre-Val de Loire	37	Moulin d'Armentières	L'Indre	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Moyen
ROE76908	Centre-Val de Loire	37	Ouvrage des Brêches	L'Indre	Fort			A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE76909	Centre-Val de Loire	37	Moulin du Service des eaux	L'Indre	Fort			A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE76910	Centre-Val de Loire	37	Déversoir du jardin public	L'Indre	Fort			A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE85048	Centre-Val de Loire	37	Vannes du Moulin de St Germain	L'Indre	Fort			A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		fort
ROE90254	Centre-Val de Loire	37	petit barrage de Rochepinard	Le Cher	Fort			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		fort
ROE13731	Centre-Val de Loire	41	Moulin de Meuvres	La Cisse	Fort			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE14032	Centre-Val de Loire	41	Barrage du Boutet	Le Cher	Fort	OEE LSNCV		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Fort
ROE14095	Centre-Val de Loire	41	St Aignan (déversoir de)	Le Cher	Fort	OEE LSNCV		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Fort
ROE14122	Centre-Val de Loire	41	Écluse de Bray - Écluse de la Michinière	Le Cher	Fort			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE14224	Centre-Val de Loire	41	Talufieu - Barrage aiguilles	Le Cher	Fort			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE14238	Centre-Val de Loire	41	Les Maselles	Le Cher	Fort			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE14263	Centre-Val de Loire	41	Vineuil - Moulin d'Angé	Le Cher	Fort			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE16174	Centre-Val de Loire	41	Moulin de Rouillon	Le Beuvron	Fort	OEE LSNCV		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16286	Centre-Val de Loire	41	Moulin de Souvigny	Le Beuvron	Fort	OEE LSNCV		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16342	Centre-Val de Loire	41	Moulin de la Varenne	Le Beuvron	Fort	OEE LSNCV		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE16352	Centre-Val de Loire	41	Moulin de Cellettes	Le Beuvron	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16358	Centre-Val de Loire	41	Moulin de Pezay	Le Beuvron	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16362	Centre-Val de Loire	41	clapet au niveau du moulin de Bracieux	Le Beuvron	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16364	Centre-Val de Loire	41	Barrage du Verger	Le Beuvron	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16368	Centre-Val de Loire	41	Barrage de la Suissière	Le Beuvron	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16370	Centre-Val de Loire	41	Moulin de Tiehay	Le Beuvron	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16374	Centre-Val de Loire	41	Moulin de la Gauchere	Le Beuvron	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE21779	Centre-Val de Loire	41	Moulin des 4 Roues	La Sauldre	Fort	OEE LSNCV		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Fort
ROE21801	Centre-Val de Loire	41	Moulin des Gués Raides	La Sauldre	Fort			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE21961	Centre-Val de Loire	41	Moulin de la Ville, du chapitre et des garçonnets	La Sauldre	Fort			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Fort
ROE21978	Centre-Val de Loire	41	Moulin des Pouilles et de la pelure	La Sauldre	Fort			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Fort
ROE21985	Centre-Val de Loire	41	moulin neuf	La Sauldre	Fort	OEE LSNCV		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE22025	Centre-Val de Loire	41	Déversoir de la grande jauge	La Sauldre	Fort			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE22032	Centre-Val de Loire	41	Moulin des Tourneux	La Sauldre	Fort			A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE35038	Centre-Val de Loire	41	Pont de la D751 ? Chailles	Le Cosson	Fort	OEE LSNCV		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE35042	Centre-Val de Loire	41	Les Ponts St Michel A	Le Cosson	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE35048	Centre-Val de Loire	41	Moulin de Vineuil - L'Ancre	Le Cosson	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE35096	Centre-Val de Loire	41	Barrage de Chambord	Le Cosson	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE35105	Centre-Val de Loire	41	Pont St Louis	Le Cosson	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE35124	Centre-Val de Loire	41	Barrage du bourg de Crouy	Le Cosson	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE35129	Centre-Val de Loire	41	Moulin de Crouy	Le Cosson	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE35143	Centre-Val de Loire	41	Guyenne – barrage du bourg La ferté St Cyr	Le Cosson	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE40505	Centre-Val de Loire	41	Barrages de Neuvy bourg	Le Beuvron	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE457718	Centre-Val de Loire	41	Moulin Lasnier	Le Fouzon	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE70377	Centre-Val de Loire	41	Moulin de Meusnes	Le Fouzon	Fort			Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE104158	Centre-Val de Loire	45	Moulin Saumaire	Le Saint Laurent	Faible			A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE44282	Centre-Val de Loire	45	Le Golfe	La Bonnée	Moyen			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE53201	Centre-Val de Loire	45	Deversoir Ancienne Bonnée	La Bonnée	Moyen			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE56800	Centre-Val de Loire	45	Château Du Lude	Le Cosson	Faible			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE6554	Centre-Val de Loire	45	Moulin Foulon-Moulin Rigloy	La Bonnée	Moyen			En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE66614	Centre-Val de Loire	45	Moulin Des Ruets	La Bonnée	Moyen	2250		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE68246	Centre-Val de Loire	45	Villedanné	Le Bourillon	Faible			A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés dans la fiche d'identification

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphibiennes	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphibiens (OEE) BZH : bassins des cours d'eau bretons LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre nortaise et des côtiers vendéens	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimétrique (transport suffisant des sédiments)
ROE70081	Centre-Val de Loire	45	Le Moulinet	Le Bourillon	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE71366	Centre-Val de Loire	45	Cerbois	Le Bourillon	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE72354	Centre-Val de Loire	45	Digue de l'étang du chateau de Chérueaux	Le Bourillon	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE85968	Centre-Val de Loire	45	Moulin Roland-Moulin Milourdin	Le Milourdin	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE87236	Centre-Val de Loire	45	Seuil Inconnu (lié Au Moulinet?)	Le Bourillon	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE105529	Centre-Val de Loire	45	Château de Vignelles	Le Cosson	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE109968	Centre-Val de Loire	45	Etang de Châteaubriant	Le Saint Laurent	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE14014	Centre-Val de Loire	45	Château de la Cour	Le Cosson	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE14025	Centre-Val de Loire	45	Vanneau du camping de Ligny le Ribault	Le Cosson	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Indéterminé
ROE71367	Centre-Val de Loire	45	Alosse	Le Bourillon	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Indéterminé
ROE7785	Bourgogne-Franche-Comté	58	Pont-canal du Guétin	L'Ailler	OEE	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Faible
ROE7788	Bourgogne-Franche-Comté	58	Barrage des Lorrains	L'Ailler	OEE	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE106324	Bourgogne-Franche-Comté	58	Empilement amont du moulin d'Albert	le Nohain	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE15100	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin l'Evêque	le Nohain	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE15104	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin des Granges	le Nohain	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE15111	Bourgogne-Franche-Comté	58	Deversoir	le Nohain	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE15130	Bourgogne-Franche-Comté	58	Seuil Chauscade	le Nohain	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE15730	Bourgogne-Franche-Comté	58	Champ de Beurne	L'Aron	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE19092	Bourgogne-Franche-Comté	58	Station pompage des Vernes Pont sur route communale (à vérifier)	La Roche	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE19097	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin d'Anguy	La Roche	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE19141	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de Rémilly	L'Alène	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE19144	Bourgogne-Franche-Comté	58	Seuil du Bulvin	L'Alène	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE19164	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de la Fougère	L'Aron	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE19169	Bourgogne-Franche-Comté	58	Barrage de Decize	La Loire	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE23066	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin d'Aglan	L'Acolin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE23094	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de la Varenne	L'Acolin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE23154	Bourgogne-Franche-Comté	58	le Moulin (Châtres)	le Nohain	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE25395	Bourgogne-Franche-Comté	58	Barrage de Cercy la Tour	L'Aron	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE25408	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de Coddes	L'Alène	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE25451	Bourgogne-Franche-Comté	58	La Grande Saigne	L'Aron	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE25464	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de Saint Maurice	L'Aron	Faible		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE25839	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin d'Alibert (empilement)	le Nohain	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE27558	Bourgogne-Franche-Comté	58	Ancien Moulin	Le Ternin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE27559	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de Palaiot	Le Ternin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30002	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de la Serrée	L'Acolin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30321	Bourgogne-Franche-Comté	58	seuil de l'usine (Aval)	La Loire	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE30415	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de Dun-sur-Grandry	Le Veynon	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30421	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de Champmartin	Le Veynon	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30455	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de couloir	Le Veynon	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30634	Bourgogne-Franche-Comté	58	Panneçon	L'Aron	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE30635	Bourgogne-Franche-Comté	58	Le Moulin de la Motte	L'Acolin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30636	Bourgogne-Franche-Comté	58	Le Moulin de Chassenay	L'Acolin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30642	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin du Pont	L'Acolin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30653	Bourgogne-Franche-Comté	58	Mazille (Amont)	L'Aron	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE30657	Bourgogne-Franche-Comté	58	Mazille (Aval)	L'Aron	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE30659	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin Dardault	L'Acolin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30660	Bourgogne-Franche-Comté	58	La Dragne à proximité des Vis d'Aran	La Dragne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30662	Bourgogne-Franche-Comté	58	Vandenesse	La Dragne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30664	Bourgogne-Franche-Comté	58	Le Quart	La Dragne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30671	Bourgogne-Franche-Comté	58	Retenue de Vandenesse	La Dragne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30673	Bourgogne-Franche-Comté	58	la Varvette	La Dragne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30697	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin des Verdelles	La Dragne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30701	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin d'Orlay	La Dragne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE30702	Bourgogne-Franche-Comté	58	Digue étang de Pompie	La Dragne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31230	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de Montvernot - Pont sur route communale à vérifier	Le ruisseau de Malvaux	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31814	Bourgogne-Franche-Comté	58	Station de pompage (Beauregard)	La Roche	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE5956	Bourgogne-Franche-Comté	58	Moulin de Chazault	La Canne	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE7783	Bourgogne-Franche-Comté	58	seuil du CNPE de Belleville sur Loire	La Loire	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE8061	Bourgogne-Franche-Comté	58	Le Chamon	L'Arroux	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Moyen
ROE81464	Bourgogne-Franche-Comté	58	Barrage de Forgeneuve	L'Acolin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE111146	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil du Chateau de la Boulaye	La Celle	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE15258	Bourgogne-Franche-Comté	71	Barrage de Saint-Andoche	L'Arroux	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Moyen
ROE15268	Bourgogne-Franche-Comté	71	Barrage du camping d'Autun	Le Ternin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Non renseigné		Moyen
ROE15274	Bourgogne-Franche-Comté	71	Moulin Baudran	La Somme	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE15945	Bourgogne-Franche-Comté	71	radier du pont D3	La Celle	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE15950	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil fixe de la microcentrale de Piéjus	Le Méchet	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE16690	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil en enrochements	L'Arroux	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE18399	Bourgogne-Franche-Comté	71	radier de pont RD 116 sur le Ternin	Le Ternin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE18408	Bourgogne-Franche-Comté	71	La Charmoye	Le Ternin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE18430	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil amovible (temporaire)	Le Ternin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE18449	Bourgogne-Franche-Comté	71	Prise deau deau Moulin Usseau	Le Ternin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Faible		Moyen
ROE18464	Bourgogne-Franche-Comté	71	Les Gros Vernois	Le Ternin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE18471	Bourgogne-Franche-Comté	71	Moulin de la Verpillière	Le Ternin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE18475	Bourgogne-Franche-Comté	71	La Prée	Le Ternin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE18774	Bourgogne-Franche-Comté	71	Ancien moulin de St-Nizier	L'Arroux	Fort	2251	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE18821	Bourgogne-Franche-Comté	71	Le Sac (Toulon)	L'Arroux	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés dans la fiche d'identification de l'ouvrage.

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphibiennes	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphibiens (OEE)	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimétrique (transport suffisant des sédiments)
ROE19045	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil temporaire amovible (en planche)	La Canche	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31203	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil de Choutant	Le Sornin	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31390	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil prise Michaudon	Le Botoret	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31398	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil des Gallichons	Le Botoret	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31527	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil du lavoir de Saint Igny de Roche	L'Aron	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31530	Bourgogne-Franche-Comté	71	Bief des Verthes	L'Aron	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31721	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil fixe (aval piscine)	Le Botoret	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31750	Bourgogne-Franche-Comté	71	Barrage prise d'eau bief Journay	Le Botoret	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31902	Bourgogne-Franche-Comté	71	Bief du Moulin des Verchères	Le Sornin	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31908	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil des Noidards	Le Sornin	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31915	Bourgogne-Franche-Comté	71	Seuil du Stade	Le Sornin	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE31953	Bourgogne-Franche-Comté	71	Barrage du Gothard	Le Sornin	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE32161	Bourgogne-Franche-Comté	71	Barrage Plassard	Le Sornin	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE32166	Bourgogne-Franche-Comté	71	Bief des Chambons	Le Sornin	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE11000	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Rodet	La Sioule	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11053	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage d'Ebreuil	La Sioule	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11562	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Ouvrage de contrefort du barrage mobile de Montluçon	Le Cher	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11579	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage mobile de Montluçon	Le Cher	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11586	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Seuil AEP du Gour du Puy	Le Cher	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11765	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage pont de la Mère	Le Sichon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11767	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Seuil pont RD2209	Le Sichon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11771	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage amont pont des Graves	Le Sichon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11773	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage aval pont des Graves	Le Sichon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11776	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage amont pont St Jean-Baptiste	Le Sichon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11780	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage pont St Jean-Baptiste	Le Sichon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11785	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage passage de Venise	Le Sichon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11902	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage pont boulevard Alexandre 1 <sup>er</sup>	Le Sichon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11917	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage pont rue Jean Jaurès	Le Sichon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE19867	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Micro-centrale du Moulin Chatelard	La Besbre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE19868	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin Chatelard	La Besbre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE19875	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin Roc Foucaud	La Besbre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE19928	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin Marin	La Besbre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE19938	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin de la Figourdine	La Besbre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE27316	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Micro-centrale du Moulin de la Carmone	La Sioule	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE28389	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Seuil du pont de Régemortes	L'Allier	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Fort
ROE28481	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin de Trézelles	La Besbre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE28523	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin de la Chaume	La Besbre	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE28549	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin de Vauvras	La Besbre	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE29187	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin de Champagne	La Sioule	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE29268	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Micro-centrale du Moulin d'Entremoilles	La Sioule	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE29610	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin des Grottes	La Sioule	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE29614	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Micro-centrale du Moulin des Grottes	La Sioule	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE29622	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin d'Aubeterre	La Sioule	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE29656	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage du Moulin Infernal	La Sioule	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE29663	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Micro-centrale du Moulin Infernal	La Sioule	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE29689	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage de Salles ou de Jenzat	La Sioule	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE30284	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Pont-barrage de Vichy	L'Allier	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Fort
ROE30577	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Minoterie du Moulin de la Figourdine	La Besbre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE30580	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Micro-centrale du Moulin Marin	La Besbre	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE60263	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Radier du pont Charles de Gaulle (RD 2009)	La Sioule	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE7206	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage de la Mitte	Le Cher	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE7267	Auvergne-Rhône-Alpes	03	Barrage mobile de St Victor	Le Cher	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE38185	Auvergne-Rhône-Alpes	07	Seuil de Laborie	La Loire	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE27139	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Prise d'eau de Chambon	L'Alagnon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE27209	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Moulin de Fauchillon	L'Alagnon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE27242	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Levée de la pierre à canon	L'Alagnon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE27334	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Prise d'eau de Gaspard	L'Alagnon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE28463	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Prise d'eau du moulin de Chanteronne	L'Alagnon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE36853	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Prise d'eau des Italiens	L'Alagnon	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE39001	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Prise d'eau d'Oléon - Alagnon 22	L'Alagnon	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE39011	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Prise d'eau Microcentrale d'Aurouze	L'Alagnon	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE39032	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Prise d'eau du Pachou	L'Alagnon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE39048	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Moulin de Parrot (du bourg)	L'Allanche	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE39216	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Seuil de Riols aval	La Sianne	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE57182	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Seuil aval pont de la RD 55	La Sianne	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE57184	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Seuil du camping	La Sianne	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE66401	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Radier Pont de Laveissière	L'Alagnon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE67273	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Pont N122	L'Allanche	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE70245	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Seuil des Costes	Le ruisseau du Ceroux	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE81638	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Microcentral d'Auroze	L'Alagnon	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE81673	Auvergne-Rhône-Alpes	15	Seuil du Moulin de Rouchy - création	L'Allanche	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000	Moyen
ROE118313	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Ancien seuil de prise d'eau du calvaire	Le Font d'Aix	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE28134	Auvergne-Rhône-Alpes	42	La Douze	Le Sornin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE28195	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Seuil Dalgand	Le Botoret	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE29502	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Pont de Montveneur	Le Botoret	Absent	2252	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE30131	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Moulin de la Teysonne	La Teysonne	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés dans la fiche d'identification de l'ouvrage.

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphibiennes	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphibiens (OEE)	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimétrique (transport suffisant des sédiments)
ROE30608	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Ancienne piscine du camping municipal	L'Aix	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE31831	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Prise d'eau pont de gaud	Le Font d'Aix	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE34438	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Obstacle Les Sottes	Le Jarnossin	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE34441	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Obstacle de La Rivière	Le Jarnossin	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE34448	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Ouvrage de La Roche	Le Jarnossin	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE35218	Auvergne-Rhône-Alpes	42	seuil et bief de Cléppé	Le Lignon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE36750	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Gai Séjour	Le Rhins	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE36755	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Le Bourg St Victor sur Rhins	Le Rhins	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE45230	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Seuil de Feurs	La Loire	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE54634	Auvergne-Rhône-Alpes	42	moulin Bissy	La Coise	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE54637	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Seuil de la route de moulin brûlé	La Coise	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE56418	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Pont de Rhins	Le Rhins	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE59235	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Meunier falques	La Charpassonne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE59677	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Moulin « Chaize »	Le Jarnossin	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE59938	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Les Lambiottes	Le Rhodon	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE59960	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Cacherat	Le Cacherat	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE59961	Auvergne-Rhône-Alpes	42	La Malgarne	Le Cacherat	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE61673	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Pont Mordon	Le Rhins	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE61676	Auvergne-Rhône-Alpes	42	La Blanchissière	Le Rhins	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE61683	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Le Forestier (Tissot)	Le Rhins	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE61685	Auvergne-Rhône-Alpes	42	la Tombée	Le Rhins	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE64631	Auvergne-Rhône-Alpes	42	L'Hermitage	Le Furan	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE64635	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Le Breasson	Le Furan	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE64647	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Les Molineaux	Le Furan	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE64648	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Seuil aval STEP	Le Furan	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort		Indéterminé
ROE69602	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Prise d'eau agricole de Gouttenoire	Le Noyer	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE70098	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Seuil de la Pras	Le Font d'Aix	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE70790	Auvergne-Rhône-Alpes	42	passage busé Les Gravières	Le Bonson	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE70791	Auvergne-Rhône-Alpes	42	passage à gué notre dame de Bonson	Le Bonson	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE70798	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Prise d'eau du bief du moulin	Le Bonson	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE71870	Auvergne-Rhône-Alpes	42	seuil « NIGAY »	La Loïse	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE72401	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Le Gouttet	Le Trambouzan	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE82282	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Armont	Le Trambouzan	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE83407	Auvergne-Rhône-Alpes	42	ancien seuil du château d'Origny	Le Marcius	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE87906	Auvergne-Rhône-Alpes	42	Pont voie ferrée	Le Bonson	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Indéterminé
ROE10031	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de Lempdes sur Allagnon	L'Allagnon	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Non renseigné
ROE10036	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Chambezon	L'Allagnon	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort	anguille, chabot, lamproie de Planer,	Moyen
ROE10050	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Babory de Blesle	L'Allagnon	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Non renseigné		Non renseigné
ROE10065	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de Bos	La Voireuze	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Chabot, lampre de Planer, anguilles	Faible
ROE16967	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de la Gravière	Le Doulon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot, lampre de Planer, anguilles	Faible
ROE16978	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de Vale-le-Chastel	Le Doulon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot, lampre de Planer, anguilles	Faible
ROE16995	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de Lugeac	Le Céroux	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE17003	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de la Prade	La Cronce	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE17004	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de Pré Grand	La Cronce	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE17023	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de l'ancienne pisciculture de Crancelorbe	Le Ru de Chalons	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Faible		Faible
ROE25085	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de Rodier	La Seuge	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Moules perlières	Faible
ROE25091	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Barrage du Moulin de Sorrecoux	La Seuge	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Moules perlières	Faible
ROE25097	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de Bourrette	La Seuge	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Moules perlières	Faible
ROE25129	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Barrage du Moulin de Chardon	La Seuge	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Moules perlières	Faible
ROE25137	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Barrage du Moulin de Couleau	La Seuge	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Moules perlières	Faible
ROE25153	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Moulin de Freyenet	La Virangle	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	chabot, lampre de Planer	Faible
ROE26183	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil Prise d'eau Usine de Foulquier	La Semène	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Enjeux moules perlières PDPG 43	Faible
ROE26190	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Stade	La Semène	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Enjeux moules perlières PDPG 43	Faible
ROE27002	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de la Roche	L'Ance du Nord	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort	Chabot, lampre de Planer	Faible
ROE27160	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Barrage du compensation du ruisseau Hydroélectrique du Plot ( <b>seulement pour la partie amont</b> )	L'Ance du Nord	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort	Chabot, lampre de Planer	Fort
ROE27237	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin d'Ancette	L'Ance du Nord	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	chabot, lampre de Planer	Faible
ROE28711	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Barrage de Poutès	L'Allier	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Fort
ROE28993	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de Sicard	La Cronce	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE32960	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de Mallat	Le Cizières	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Non renseigné		Faible
ROE35981	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de l'Hôpital	La Borne	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE35996	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil prise d'eau bief d'Estrouillas	La Borne	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39267	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin Gory - Gallice	La Borne	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39269	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Barrage de Vey	La Borne	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39272	Auvergne-Rhône-Alpes	43	La Ribeyre – Jardin des Estreys	La Borne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39278	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Digue du Moulin des Estreys 1	La Borne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39283	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Digue du Pont de la Borne	La Borne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39284	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Courselin	La Borne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39295	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Moulin de Ceissaguet - Les Beaumes	La Borne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39306	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Digue du Moulin de Thory	La Borne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE39309	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil ancien Moulin Barnier	La Borne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE40075	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Digue de la station d'épuration	Le Lignon du Velay	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40086	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Moulin de Besson	Le Lignon du Velay	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40088	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Barrage de la Rive	Le Lignon du Velay	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40089	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de Carry (ancienne usine EDF)	Le Lignon du Velay	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40092	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Barrage de Vendets	Le Lignon du Velay	Absent	2253	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40096	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Barrage de l'Usine de Pont de Lignon 2	Le Lignon du Velay	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen

Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

NB : les enjeux indiqués individuellement pour chaque ouvrage sont indicatifs, et doivent être précisés dans la fiche d'identification

ID : 035-233500016-20210510-21\_0501\_04-DE

Code ROE de l'ouvrage principal	Région	Département	Nom ouvrage	Cours d'eau sur lequel se situe l'ouvrage	Enjeu espèces amphibiennes	Ouvrage à enjeu essentiel pour les migrateurs amphibiens (OEE)	Enjeu réservoir biologique	Enjeu espèces holobiotiques	Autre enjeu de biodiversité identifié	Enjeu sédimétrique (transport suffisant des sédiments)
ROE40138	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de Freyenet	La Freyencette	Absent	BZH : bassins des cours d'eau bretons LSNCV : bassin de la Loire, de la Sèvre nortaise et des côtiers vendéens	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE40262	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Gué du Bois de Varennes	La Laussonne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE40313	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin du Villard	La Gagne	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Faible
ROE40820	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Digue du Pont de Mirail	La Dunières	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40822	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Digue de Mirail	La Dunières	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40828	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Digue de la Carrosserie	La Dunières	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40829	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Usine à Soie de Béraud	La Dunières	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40831	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Boudodrome de Dunières	La Dunières	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40833	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de l'Usine de la Pervenchère	La Dunières	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40834	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de la Pervenchère	La Dunières	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE40836	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Digue du Pont de la Vache	La Dunières	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE43584	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Digue de la Chazotte	Le Lignon du Velay	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort		Faible
ROE44359	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de Mathevard	La Semène	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Enjeux moulles perlères PDPG 43	Faible
ROE66565	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de Lugeac aval	Le Céroux	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE66566	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de St-Didier-sur-Doulon	Le Doulon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot, lampre de Planer, anguilles	Faible
ROE66567	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil aval de la Pruneyre	Le Céroux	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE66570	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de la Dame	La Laussonne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE66640	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du cimetière de Blesle	La Voireuze	Faible		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE67039	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Gué du Gigot	La Bave	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE67042	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de Brugelles	La Bave	Faible		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE69986	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Pont de la Pruneyre	Le Céroux	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE70542	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin Neuf	La Seuge	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Moules perlères	Faible
ROE70545	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Pont de Buses du Camping	La Seuge	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Moules perlères	Faible
ROE80585	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil 3 de protection de canalisation EU	L'Auzon	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE81979	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin Gaillet	La Semène	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Enjeux moulles perlères PDPG 43	Faible
ROE81980	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Gour de l'Ane	La Semène	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Enjeux moulles perlères PDPG 43	Faible
ROE81981	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Crebaret	La Semène	Absent		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Fort	Enjeux moulles perlères PDPG 43	Faible
ROE82002	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Gué de Sumène	La Sumène	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE82003	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Gué sous le Pont de la Roche	La Sumène	Absent		66 A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE82012	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil des Planchas	La Gagne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Faible
ROE82360	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Radier sous le Pont Tordu	La Borne	Absent		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE82369	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Pont busé St Vidal amont	La Borne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE82370	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de jaugeage de La Rochelambert	La Borne	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE82373	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil de la Ribreyre	La Borne Orientale	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE82573	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Gué du Moulin Béraud 1	La Gazeille	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE82576	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Gué de Bourienne	La Gazeille	Absent		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Chabot	Faible
ROE9885	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Moulin de la Barreyre	L'Allier	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE9934	Auvergne-Rhône-Alpes	43	Seuil du Chambon de Cerzat	L'Allier	Fort	OEE LSNCV	Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Fort		Moyen
ROE103819	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Seuil à l'aval du pont de Dore	La Dore	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE103820	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil en amont du pont de Dore	La Dore	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE11004	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Prise d'eau du Moulin de St Gal	La Sioule	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE11278	Auvergne-Rhône-Alpes	63	moulin du Garret	La Dore	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE11453	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil de la microcentrale de Chantelaize Le Grand Cerf	La Dore	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE11458	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil de l'usine du Chalard	La Dore	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE11463	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil de l'usine pharmaceutique de Vertolaye	La Dore	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE1911	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Moulin du Braynant	La Sioule	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE1916	Auvergne-Rhône-Alpes	63	la Collange	La Sioule	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE4018	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil de basse rive, situé à l'extrémité du chemin du hameau	La couze Pavin	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE41083	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Gour de Champy	La Dore	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE41951	Auvergne-Rhône-Alpes	63	barrage des Prades	La Dore	Fort	OEE LSNCV	En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE4247	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Les Heyrolles	La Sioule	Moyen		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE43044	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Saut du Loup (sous pont SNCF)	L'Alagnon	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE43148	Auvergne-Rhône-Alpes	63	déversoir de Longues	L'Allier	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE4497	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Moulin de la Croix	La Sioule	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE4562	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Lavaux Châteauneuf	La Sioule	Fort		Pas d'enjeu lié à un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE5406	Auvergne-Rhône-Alpes	63	chez mathias	La Sioule	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE5441	Auvergne-Rhône-Alpes	63	les garachons	La Sioule	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE5468	Auvergne-Rhône-Alpes	63	chez Barthomier	La Sioule	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE5473	Auvergne-Rhône-Alpes	63	Moulin de Menat	La Sioule	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE61069	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil de la prise d'eau du bief des Moulins	La couze d'Ardes	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE66282	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil situé 380m en amont du pont de la D3	La couze Chambon	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE67747	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil situé 970m en amont du pont de la D3-prise d'eau ASH	La couze Chambon	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE7719	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil du Moulin Roussel, situé 200m en aval du pont de la D3	La couze Chambon	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE7724	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil du moulin Mezonnier, situé 160m en amont du pont de la D3	La couze Chambon	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE77397	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil situé à l'aval immédiat du pont de la D142E	La couze d'Ardes	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE83469	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil situé 450m en aval du pont de Barrège	La couze d'Ardes	Moyen		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen		Moyen
ROE83589	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil à l'aval d'IOA	La Dore	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE8570	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil de Peschadoires	La Dore	Moyen		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE8622	Auvergne-Rhône-Alpes	63	seuil du moulin d'Isle	La Dore	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen		Moyen
ROE34021	Occitanie	48	seuil de Luc aval	L'Allier	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Aire de répartition du saumon	Indéterminé
ROE34032	Occitanie	48	seuil de Luc amont	L'Allier	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Moyen	Aire de répartition du saumon	Indéterminé
ROE47499	Occitanie	48	barrage hydroélectrique de Paulin	Le Chapeauroux	Fort	OEE LSNCV	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000 Aire de répartition du saumon	Fort
ROE49054	Occitanie	48	seuil du moulin de Chirac	Le Chapeauroux	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000 Aire de répartition du saumon	Indéterminé
ROE49765	Occitanie	48	seuil de l'étang du Béal	L'Allier	Fort		En dehors d'un réservoir biologique mais enjeu de connexion	Moyen	et vallée du Chapeauroux	Fort
ROE49824	Occitanie	48	seuil du moulin du milieu (Melt)	Le Chapeauroux	Fort	2254	A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000 Aire de répartition du saumon	Indéterminé
ROE49825	Occitanie	48	seuil du moulin d'Ussel	Le Chapeauroux	Fort		A l'intérieur d'un réservoir biologique	Fort	Natura 2000 Aire de répartition du saumon	Indéterminé

# Projet de programme de mesures 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne

Coordination :



Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

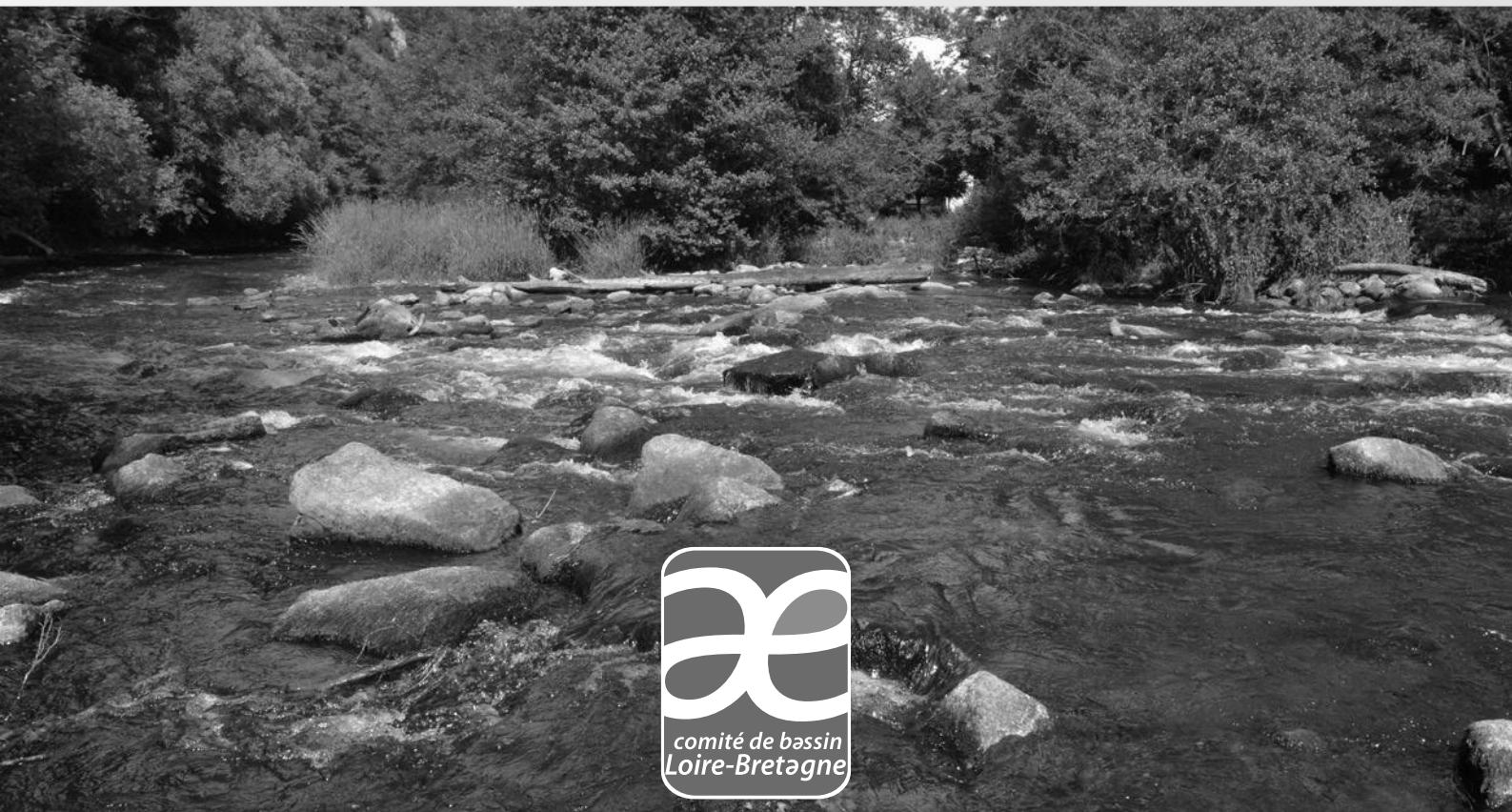
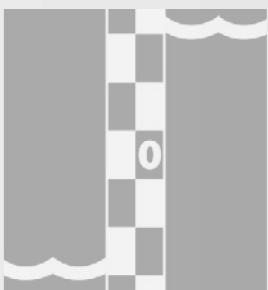
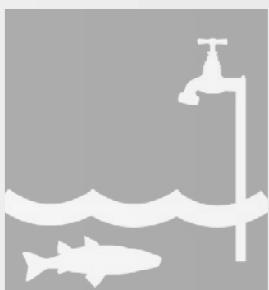
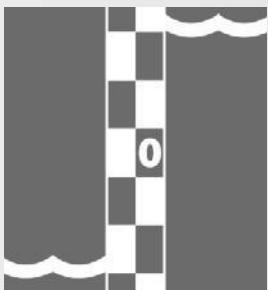
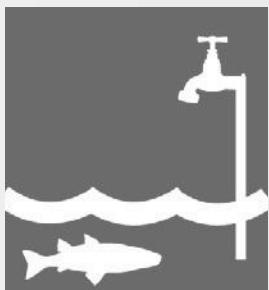


**Agence de l'eau Loire-Bretagne**  
9 avenue Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 51 73 73  
[agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr)

**DREAL de bassin Loire-Bretagne**  
5 avenue Buffon • CS 96407  
45064 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 36 17 41 41  
[www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr](http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr)

**Office français de la biodiversité**  
9 avenue Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
Tél. : 02 38 25 16 80  
[ofb.gouv.fr](http://ofb.gouv.fr)

# Synthèse de l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne • 2019



**L**E 12 décembre 2019, le comité de bassin a adopté l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne. Établi en application de la Directive-cadre sur l'eau (DCE), l'état des lieux pose les bases sur lesquelles les instances du bassin vont construire le Sdage (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et le programme de mesures 2022-2027. L'objectif : reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.



La logique de l'état des lieux est simple : avant de définir un programme de mesures et d'actions, il faut prendre le temps de décrire et d'analyser la situation du bassin.

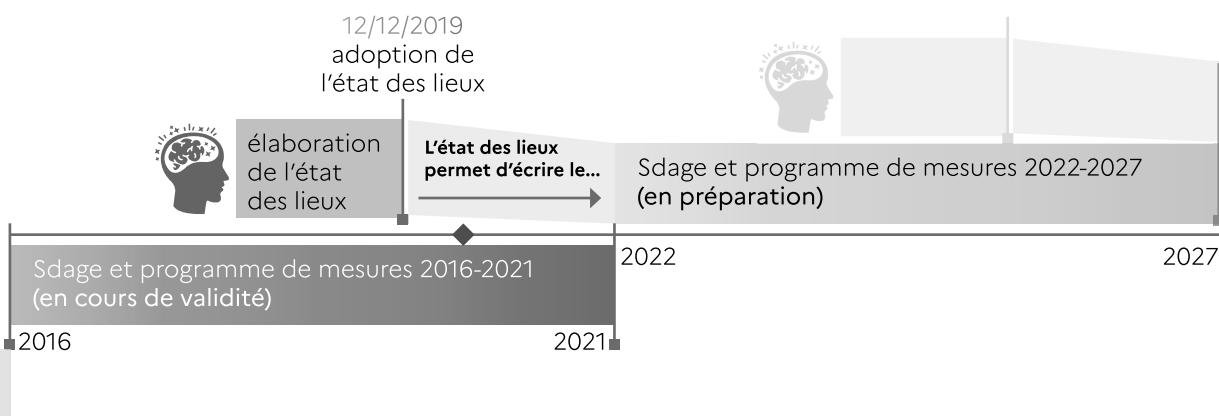
Il s'agit de réaliser un diagnostic du territoire et de vérifier si les activités humaines n'ont pas un impact trop important sur la qualité des milieux aquatiques. Tous les usages de l'eau sont-ils satisfaisants ? Pourra-t-on atteindre les objectifs de bon état des eaux ?

Dans quel état sont les rivières, les lacs... ? Qu'est-ce qui pollue le plus ? Qui utilise de l'eau dans le bassin ? Pour faire quoi ?

Avec quelles conséquences sur les milieux aquatiques ? Que risque-t-il de se passer dans les années à venir ? Combien ça coûte d'entretenir notre ressource en eau ? Et qui paye ?

Le contenu de l'état des lieux est défini par la Directive-cadre sur l'eau. Les méthodes de calcul ou de description y sont très encadrées. Tous les bassins hydrographiques français (et européens) doivent respecter ce cadre !

Cet exercice, de grande ampleur, est réalisé tous les 6 ans. L'état des lieux est indispensable avant la rédaction du Sdage et du programme de mesures. Le précédent date de 2013.



# Les caractéristiques du bassin Loire-Bretagne

**Q**uelques chiffres : le bassin Loire-Bretagne, c'est plus de 13 millions d'habitants sur 156 000 km<sup>2</sup> (soit 28 % du territoire national), 135 000 km de cours d'eau et 2 600 km de façade maritime, de nombreuses zones humides, des nappes souterraines...

**Le climat et la géologie sont contrastés et le bassin offre des paysages variés.** Comme le reste de la France, le bassin Loire-Bretagne commence à ressentir les effets du changement climatique. La température de l'air a augmenté depuis quelques décennies, de même que le niveau de la mer. Il faut s'attendre à ce que ces phénomènes s'amplifient, avec des conséquences sur les débits des cours d'eau, l'emplacement du trait de côte, le fonctionnement biologique des milieux...

L'état des lieux contient de nombreuses cartes, qui permettent de visualiser les informations utiles à la gestion de l'eau et à la rédaction du Sdage.

Dans le 1<sup>er</sup> chapitre, consacré à la présentation générale du bassin, se trouve par exemple la carte de présentation des rivières du bassin, ou plus exactement de « masses d'eau - cours d'eau ».

Traduction du terme anglais « water-body » utilisé dans la DCE, l'expression « masse d'eau » désigne une unité d'évaluation de l'état des eaux. Dans notre bassin, il y en a 2 210 réparties comme suit :

		c'est...	par exemple...	Nombre en Loire-Bretagne
masses d'eau	masses d'eau de surface	masse d'eau • cours d'eau	une rivière, un fleuve, un canal...	1887
		masse d'eau • plan d'eau	un étang, un lac...	108
		masse d'eau • de transition	un estuaire, un delta, une embouchure...	30
		masse d'eau • côtière	une baie, les abords d'une île...	39
	masses d'eau souterraines	une nappe libre, une nappe captive	La nappe des calcaires de Beauce libre, la nappe des alluvions du Cher, la nappe du Cénomanien captif...	146

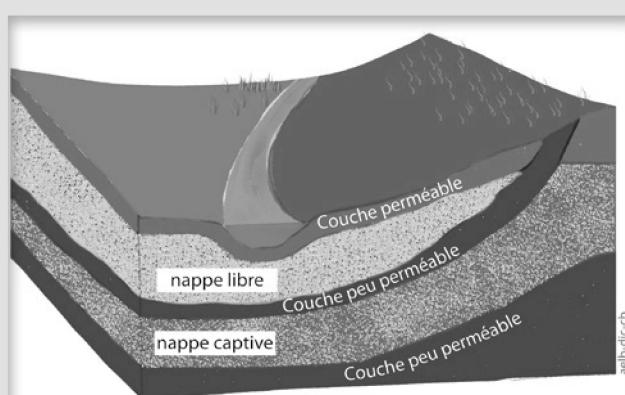
## A SAVOIR...

### Nappe libre et nappe captive

Une **nappe libre** est une nappe située en général à faible profondeur, constituée et surmontée de couches géologiques perméables. C'est la première nappe dans laquelle il est possible de pomper de l'eau depuis la surface du sol. Elle est vulnérable aux pollutions.

Une **nappe captive** est une nappe surmontée par une formation géologique peu perméable. Souvent profonde, elle est sous pression, et normalement préservée des pollutions.

Exemple : la nappe captive des sables et grès du Cénomanien, en Touraine, est protégée par une couche géologique imperméable. La nappe de la craie du Séno-Turonien, située au-dessus, est une nappe libre.



# Les usages de l'eau dans le bassin

**Q**ui utilise de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne ? Et pour quoi faire ? La liste des usages de l'eau est presque infinie : production d'eau potable, irrigation des cultures, abreuvement des animaux, refroidissement des centrales électriques, fonctionnement d'une industrie (fabrication de conserves de légumes, de pâte à papier, de peintures...) ou d'un service (lavage de voitures, salon de coiffure...).

32 % de la production agricole française est issue du bassin Loire-Bretagne. L'artificialisation des sols progresse mais les terres agricoles couvrent 73 % de sa surface et constituent la principale occupation de l'espace.

Les autres catégories d'usage sont :

- la **production d'eau potable**, avec 1 milliard de m<sup>3</sup> d'eau prélevée chaque année ;
- la **conchyliculture**, avec 120 000 tonnes de coquillages produits par an ;
- la **pêche professionnelle** (à pied et en mer), une activité en ralentissement avec 33 000 tonnes de produits chaque année ;
- l'**industrie**, dont l'industrie agro-alimentaire, globalement en croissance ;
- la **production d'énergie** avec 5 centrales nucléaires, 1 centrale thermique, 17 centrales hydrauliques et 1 usine marémotrice (sur la Rance) ;
- les **usages récréatifs** avec un littoral qui attire beaucoup de touristes, et des sites d'activités de loisirs en eau douce ;
- la **production de granulats**, en rivière et en mer.

Toutes ces activités exercent des « **pressions** » sur le milieu, c'est-à-dire qu'elles peuvent avoir un impact :

- **directement** en prélevant de l'eau, en la consommant, et en la rejetant avec une certaine charge de pollution ;
- **indirectement**, en étant sources de pollution (engrais, pesticides...) ou en perturbant le fonctionnement des masses d'eau (reméandrage de cours d'eau, obstacles à l'écoulement, aménagement ou activités diverses pouvant perturber la vie des végétaux et animaux aquatiques...).



## Zoom

sur les composantes du prix de l'eau

Dans notre bassin, 1 m<sup>3</sup> d'eau coûte en moyenne **4,12 €**.

Ce prix comprend :

- celui de la **production d'eau potable** ; **2,10 € du m<sup>3</sup>** (pompage, traitement, distribution)
- et de l'**assainissement** ; **2,02 € du m<sup>3</sup>** (collectif, ou bien individuel : fosse septique).

Le total des recettes correspondantes s'élève à 2,7 milliards d'euros sur 6 ans. Cette somme est collectée via nos factures d'eau. Les usages liés à l'eau comptent pour plus d'un million d'emplois, et pour plusieurs dizaines de milliards d'euros de chiffre d'affaires chaque année.

## A SAVOIR...

Eau prélevée  
et eau consommée

**Prélever de l'eau** consiste à la pomper dans le milieu naturel, (dans un cours d'eau, un plan d'eau ou une nappe).

**Consommer de l'eau** consiste à l'utiliser pour un usage lié à l'activité humaine.

Selon l'usage de l'eau, la part de l'eau prélevée qui est consommée est très variable. On considère ainsi que l'eau utilisée pour irriguer s'évapore ou est consommée à 100 % par les plantes, surtout lorsque des techniques peu économes comme l'aspersion sont utilisées. Au contraire, on estime que l'eau utilisée pour des usages domestiques (cuisiner, faire sa toilette...) n'est consommée qu'à 20 %. Cela signifie que 80 % de l'eau prélevée retourne dans le milieu naturel, « salie » de divers polluants potentiels (matières fécales, détergents...).

# Les aspects économiques

L'état des lieux analyse la « récupération des coûts ». Ce terme technique désigne le rapport qu'il y en a entre :

- ce que paient les utilisateurs de l'eau, c'est-à-dire ceux qui la prélèvent, la stockent, la traitent ou la rejettent pour un usage quelconque ;

- et ce que coûte l'eau qu'ils ont utilisée.

La DCE demande de faire cette analyse, en distinguant les principaux secteurs économiques :

- l'industrie, y compris l'industrie agro-alimentaire,
- l'agriculture,
- les « ménages », c'est-à-dire les habitants du bassin,
- l'environnement : il subit des dégradations qui ont un coût et bénéficie de travaux (de restauration par exemple),
- le contribuable, qui paye divers impôts et taxes sur l'eau mais bénéficie également d'aides et subventions,
- et les activités de production assimilées domestiques (APAD) : l'activité d'un artisan ou d'un établissement scolaire par exemple, qui se rapproche parfois plus de l'activité d'un ménage que de celle d'une industrie.

L'objectif est la transparence sur le financement de la politique de l'eau : combien chacun a payé pour utiliser l'eau, et combien l'eau utilisée a coûté ? On parle de « transferts » de coûts ou de flux d'argent entre secteurs.

L'analyse demandée par la DCE est complexe à mener. Nous pouvons toutefois affirmer que les ménages et les APAD sont **contributeurs nets** du système : ils payent plus qu'ils ne reçoivent.

A l'inverse, industriels et agriculteurs sont **bénéficiaires nets**.

**L'environnement bénéficie des aides sans contribuer, enfin presque...** Les rivières et les milieux aquatiques mettent à notre disposition une eau utilisable à peu de frais. Ils rendent des services et permettent l'existence d'activités :

- purification naturelle de l'eau ;
- alimentation en eau potable ;
- conchyliculture ;
- pêche à pied professionnelle ;
- pisciculture ;
- agriculture ;
- chasse ;
- pêche amateur ;
- valeur éducative et scientifique ;
- biodiversité...;

• les réseaux d'eau (potable et usée) mesurent environ 1,23 million de km, sur lesquels il faut traquer les fuites, surtout sur les réseaux d'eau potable !

• la facture d'eau couvre 161 % du coût de fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement, mais seulement 73 % du fonctionnement lorsqu'on y ajoute le coût de renouvellement du patrimoine...

ATTENTION, ATTENTION... LES BÉNÉFICES NE SONT PAS FORCÉMENT VISIBLES IMMÉDIATEMENT.



*L'environnement bénéficie des aides sans contribuer, enfin presque... Les rivières et les milieux aquatiques mettent à notre disposition une eau utilisable à peu de frais. Ils rendent des services et permettent l'existence d'activités :*

- purification naturelle de l'eau ;
- alimentation en eau potable ;
- conchyliculture ;
- pêche à pied professionnelle ;
- pisciculture ;
- agriculture ;
- chasse ;
- pêche amateur ;
- valeur éducative et scientifique ;
- biodiversité...;

# L'état des eaux dans le bassin

« L'état des eaux » est un terme technique utilisé dans la directive cadre sur l'eau (DCE). Il englobe plusieurs composantes :

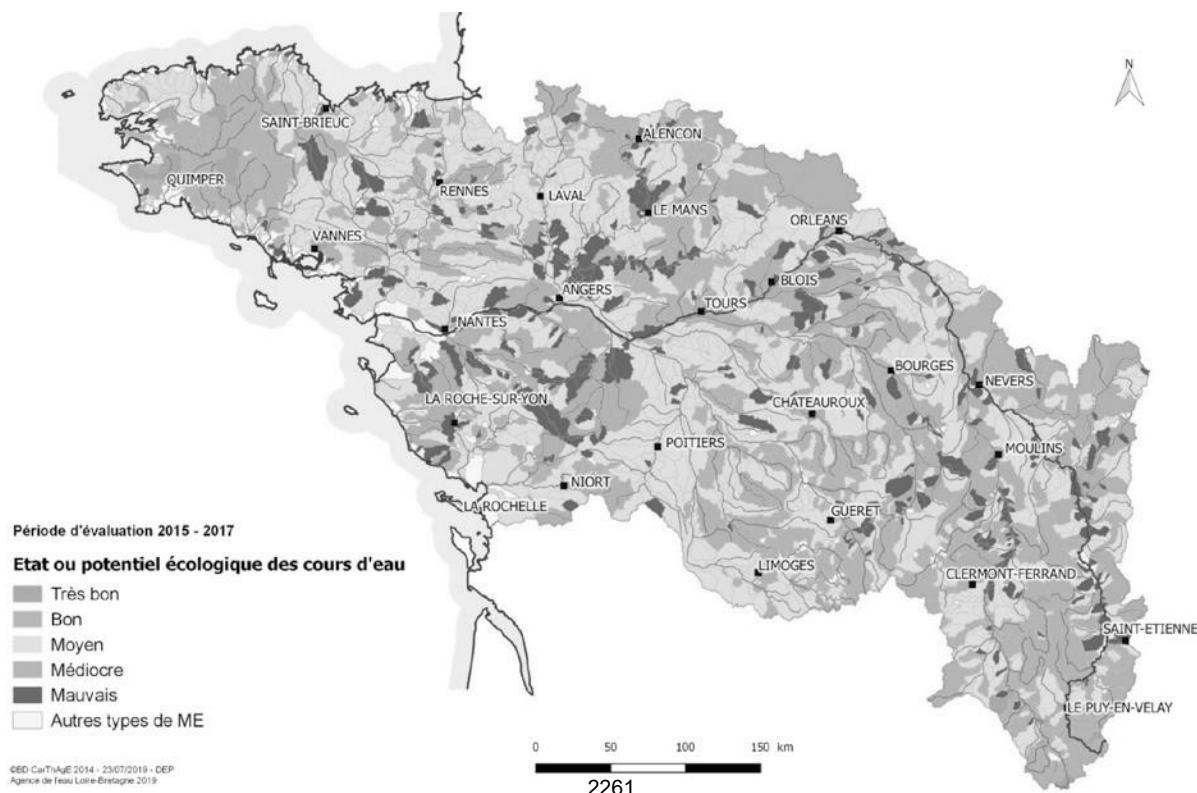
- le bon état écologique correspond à un bon fonctionnement des écosystèmes du milieu aquatique. L'état écologique concerne uniquement les masses d'eau de surface ;
- le bon état chimique concerne des micropolluants spécifiques, comme les produits phytosanitaires, des substances utilisées dans l'industrie, dans des produits ménagers... L'état chimique concerne toutes les masses d'eau. A noter : d'autres polluants sont aussi pris en compte pour les eaux souterraines ;
- le bon état quantitatif s'intéresse à l'équilibre entre les prélèvements et les ressources. L'aspect quantitatif ne concerne que les eaux souterraines.

A retenir :

- l'état chimique et l'état écologique constituent l'état des masses d'eau de surface (cours d'eau, plans d'eau...) ;
- l'état chimique et l'état quantitatif constituent l'état des masses d'eau souterraines.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) fixe pour chaque masse d'eau une date à laquelle le « bon état » doit être atteint.

## Etat écologique 2017 des cours d'eau – 2015-2017



Dans notre bassin, 24 % des cours d'eau sont en bon ou très bon état écologique en 2017 (voir carte ci-après). A méthode d'évaluation identique, cette valeur est stable depuis le précédent état des lieux.

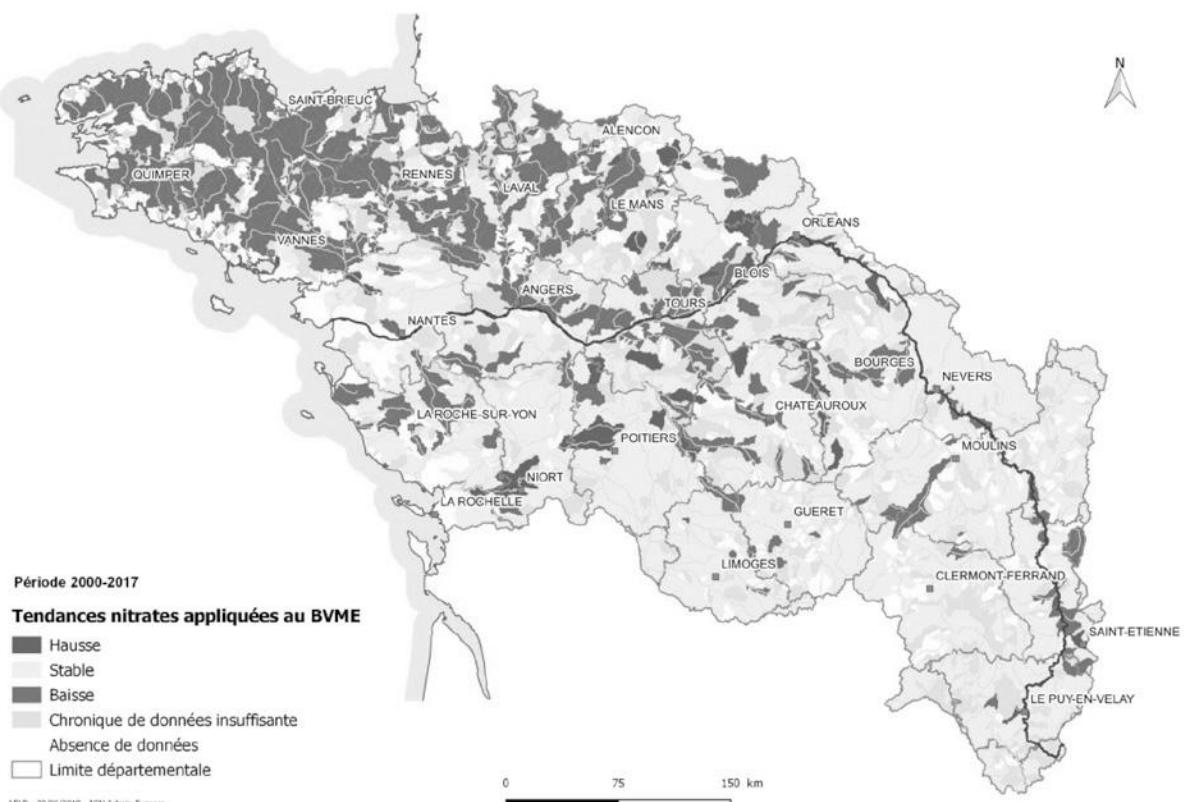
Dans le détail, bon état et très bon état concernent 16 % des plans d'eau, 40 % des estuaires et 79 % des masses d'eau côtières.

L'état chimique, mieux évalué que lors du précédent état des lieux, n'est pas encore complètement défini. En effet, des données manquent en particulier pour évaluer la présence des micropolluants dans les organismes vivants (y compris en dehors de l'eau). On sait cependant que la cyperméthrine, l'aclonifène et l'isoproturon (pesticides) et le fluoranthène (hydrocarbure aromatique polycyclique - HAP) déclassent chacun plus d'une dizaine de masses d'eau cours d'eau.

Depuis le précédent état des lieux, on passe de 26 % à 24 % de masses d'eau cours d'eau en bon état.

Cette quasi-stabilité cache de nombreux changements d'état, masse d'eau par masse d'eau. En réalité, beaucoup de cours d'eau sont dans un état « limite » et peuvent rapidement basculer en état bon ou moyen.

**Tendance sur les nitrates appliquée au bassin versant de la masse d'eau pour les années hydrologiques 2000 à 2017**



Sur le bassin Loire-Bretagne, On note que :

- La biologie reste la composante la plus pénalisante pour le bon état écologique. La biologie est, dans ce cas, ce que l'on appelle un paramètre « déclassant ».
- La baisse des concentrations en nitrates est nette (voir carte).

Quelques changements de méthode ont eu une incidence sur les travaux de réalisation et les résultats de l'état des lieux 2019. Deux nouveaux indicateurs biologiques sont désormais utilisés. Liés aux macrophytes et aux invertébrés, ces indicateurs présentent l'avantage d'être plus sensibles à certaines pressions.

En 2017, 87 % des masses d'eau souterraines sont en bon état quantitatif et 64 % sont en bon état chimique.

Parmi elles, 100 % des masses d'eau souterraines captives sont en bon état.

Le niveau de confiance des résultats est passé de 32 % à 85 % grâce à l'effort d'acquisition d'un très grand nombre de données.

# Les pressions

**L**e chapitre sur les pressions est le plus important de l'état des lieux. Il s'intéresse à toutes les activités humaines ou usages de l'eau qui peuvent affecter significativement le bon état des eaux. La connaissance des pressions, couplée aux données de l'état des eaux, permet d'identifier les masses d'eau qui risquent de ne pas atteindre leur objectif en 2027. Elle permet donc d'identifier la pression sur laquelle il faut agir. L'état des lieux a permis d'analyser les pressions liées aux rejets ponctuels et aux apports diffus, aux prélèvements, à la morphologie et enfin les pressions directes sur le vivant. In fine, il s'agit de déterminer si les capacités du milieu naturel sont en adéquation avec l'usage qui en est fait ou que l'on veut en faire.

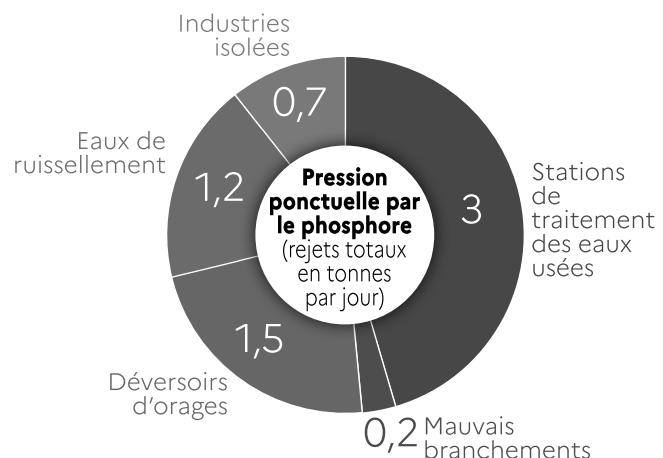
## Les pressions ponctuelles

sont dues à un rejet direct de pollution des stations d'épuration, déversoirs d'orages et des réseaux pluviaux dans le milieu aquatique. Ces flux sont globalement en baisse depuis le précédent état des lieux, de -13 à -40 % selon les paramètres.

Les rejets de phosphore et les rejets par temps de pluie sont les plus significatifs : c'est sur eux qu'il faut agir en priorité. Les rejets de micropolluants sont à la fois dangereux et complexes à mesurer, du fait de la multiplicité des substances.

**Les pressions diffuses** sont des apports de pollutions qu'on ne peut pas localiser en un point précis : un épandage de boues ou des apports d'engrais sur les champs, ou bien le traitement d'une culture par un produit phytosanitaire par exemple.

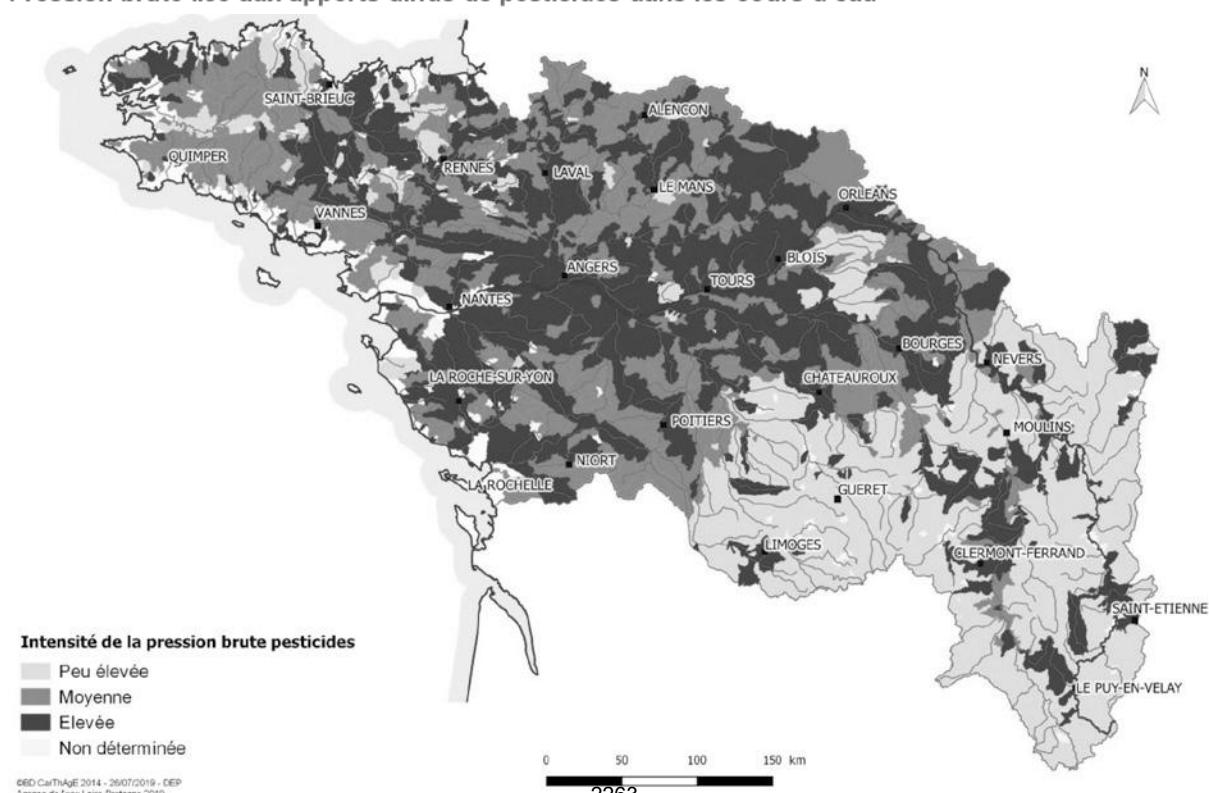
Les apports diffus azotés et phosphorés sont



en baisse depuis le milieu des années 80. La pression liée à l'usage de pesticides suit en grande partie la carte des zones viticoles (le long de la Loire), légumières (comme en Bretagne) ou de grandes cultures.

*"A apport de pollution égal, une petite rivière souffrira plus qu'un grand fleuve."*

Pression brute liée aux apports diffus de pesticides dans les cours d'eau



Il ne faut pas omettre le lien entre les pressions ponctuelles et diffuses (qui affectent la qualité des masses d'eau) et la pression de prélèvement.

L'analyse des prélèvements bruts « masque » la réalité. En effet, pour ne prendre qu'un exemple, les centrales électriques prélèvent la moitié des 4 milliards de m<sup>3</sup> d'eau prélevés annuellement dans le bassin. Ces mêmes centrales restituent presque intégralement ces quantités d'eau en aval.

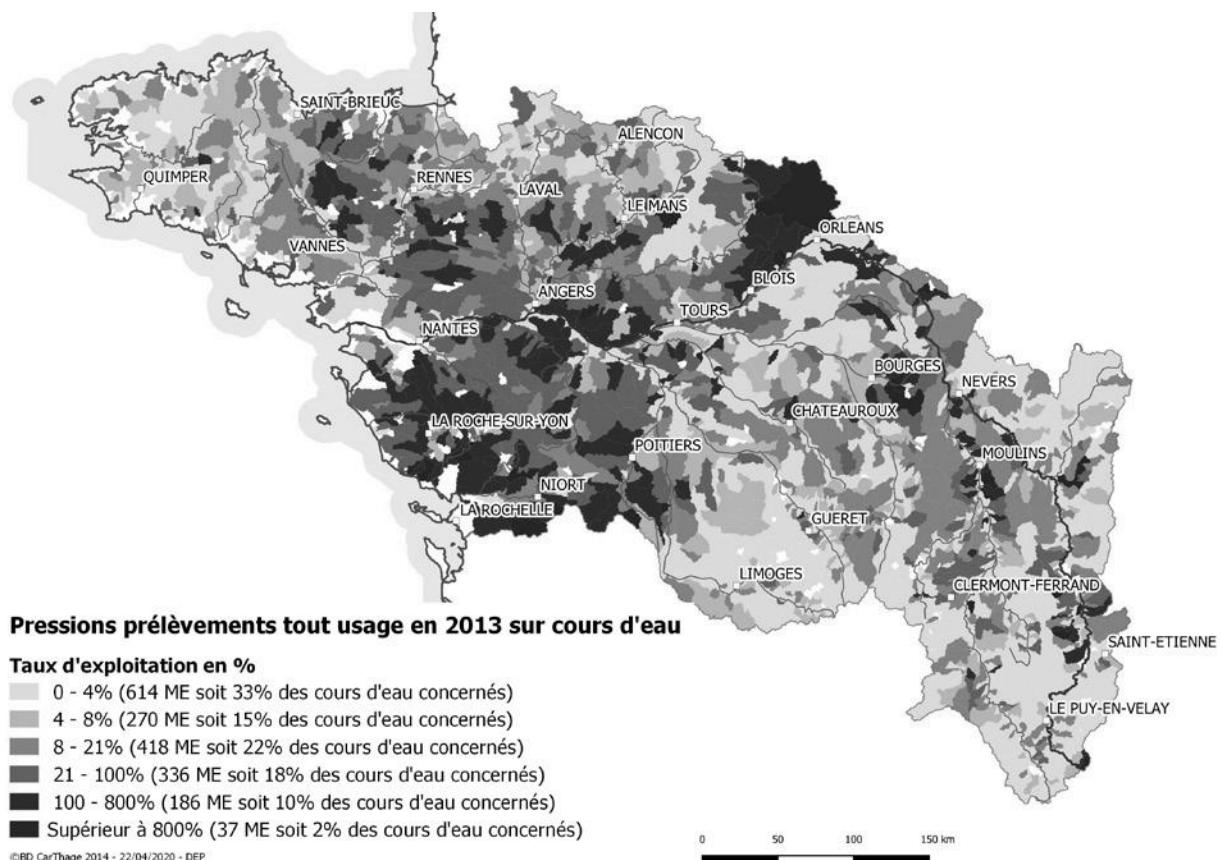
Mesurer la pression de consommation à l'étiage est plus éclairant sur l'impact que peuvent avoir les prélèvements sur les masses d'eau. L'irrigation est ainsi l'usage qui a la plus grande consommation nette à l'étiage ; la carte ci-après, qui prend en

compte les consom  
usages, fait d'ailleurs ressortir les secteurs du bassin où l'irrigation est la plus développée.

Cet état des lieux a été amélioré avec la prise en compte des prélèvements pour les canaux et l'abreuvement du bétail.

Les pressions sur la morphologie désignent essentiellement les modifications de la structure des cours d'eau : reméandrage, petit ou grand barrage, extraction de granulats,... Elles sont décrites dans l'état des lieux, car elles compromettent l'atteinte du bon état écologique : il ne suffit pas que l'eau soit de bonne qualité, il faut aussi que les conditions physiques soient bonnes pour que la vie biologique se développe harmonieusement.

### Pression des prélèvements en 2013 sur les cours d'eau à l'étiage



# Le risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux en 2027

**C**onnaître l'état actuel d'une masse d'eau et les pressions qu'elle subit, permet d'évaluer le risque qu'elle n'atteigne pas son objectif de qualité en 2027.  
C'est alors qu'entre en jeu le "scénario tendanciel."

Etablir un scénario tendanciel consiste à se demander, par exemple :

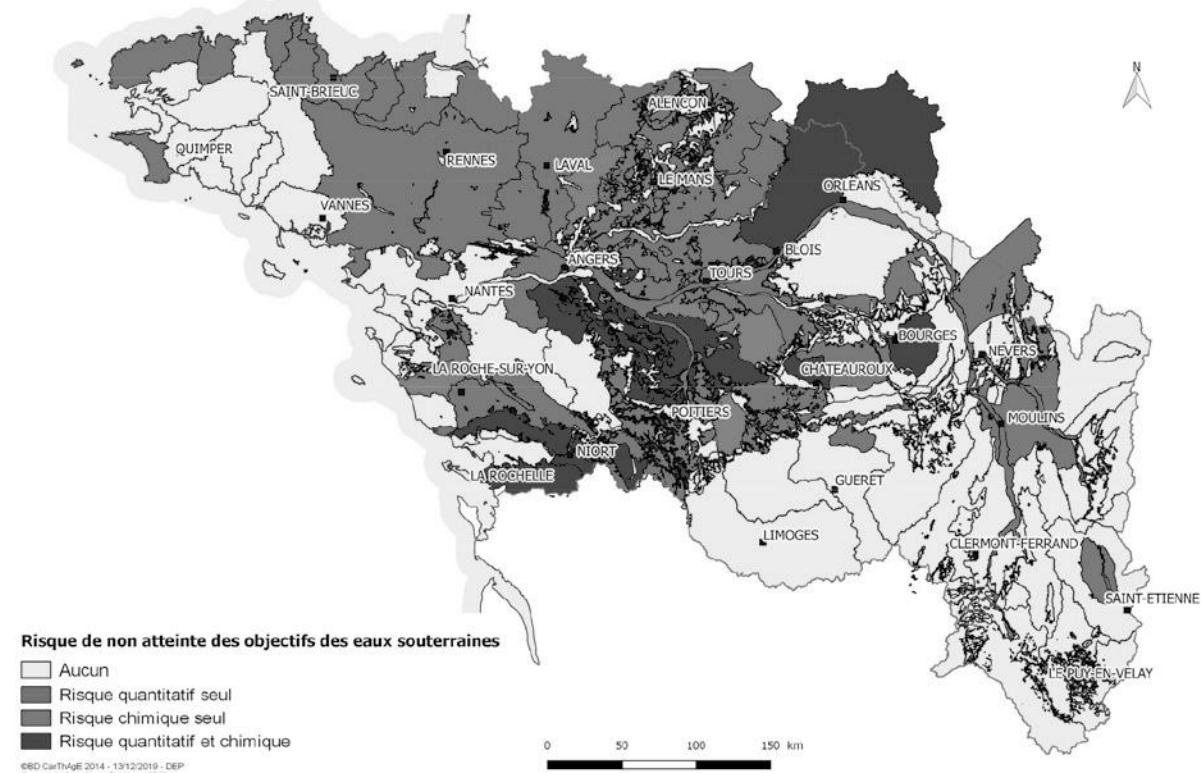
"Connaissant les volumes d'eau prélevés actuellement pour l'irrigation, que peut-on prédire sur leur évolution, compte tenu des politiques et efforts d'économie d'eau actuels ou à venir ?"

Nous savons aussi que l'augmentation de la population du bassin, en particulier sur le littoral, pèse fortement sur les scénarios.

Les scénarios suivants ont été retenus. L'état des lieux livre le détail de l'analyse qui a conduit à retenir certaines hypothèses.

Paramètres	Scénario retenu à l'échelle du bassin
Macropolluants d'origine ponctuelle	Stabilité
Prélèvements	Stabilité
Nitrates	Scénario propre à chaque masse d'eau
Pesticides	Stabilité
Morphologie	Stabilité

## Risque de non-atteinte des objectifs à 2027 sur les masses d'eau souterraines



L'état des lieux détaille le risque grâce à de nombreuses cartes, en fonction de la masse d'eau et du type de pression. Il arrive qu'une

masse d'eau combine plusieurs natures de risque. C'est le cas pour les masses d'eau souterraines (voir la carte ci-dessus).

L'état des lieux pose les bases sur lesquelles les instances de bassin s'appuient pour élaborer le Sdage 2022-2027 et son programme de mesures.

Ces deux futurs documents :

- intègrent les leviers permettant d'atteindre l'ensemble des objectifs de bon et très bon état des masses d'eaux en 2027 ;
- contribuent également au respect d'autres objectifs, tels que la non-dégradation ou encore l'inversion d'une tendance (pour les eaux souterraines).



### Zoom

Le risque de ne pas atteindre les objectifs environnementaux concerne :

- 79 % des cours d'eau
- 80 % des plans d'eau
- 45 % des nappes
- 67 % des estuaires
- 33 % des eaux côtières

## EN SAVOIR PLUS...

L'état des lieux complet et les données utilisées sont disponibles ici :

[bit.ly/EtatDesLieux-LB](http://bit.ly/EtatDesLieux-LB)



Coordination :

**DREAL de bassin Loire-Bretagne**

5 avenue Buffon • CS 96407

45064 ORLEANS CEDEX 2

Tél. : 02 36 17 41 41

[www.centre.developpement-durable.gouv.fr](http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr)

**Agence de l'eau Loire-Bretagne**

9 avenue Buffon • CS 36339

45063 ORLEANS CEDEX 2

Tél. : 02 38 51 73 73

[agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr)

**Office français pour la biodiversité**

9 avenue Buffon • CS 36339

45063 ORLEANS CEDEX 2

Tél. : 02 38 25 16 80

[www.ofb.gouv.fr](http://www.ofb.gouv.fr)